





Sir Archibald Edmonstone
of Duntreath, Bart.


ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.*

TOME QUATRIE'ME.



A PARIS,

Chez PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise.

M. DCC. XXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

contenus dans ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté ; Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires ; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer ; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Présentes, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMI CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congrégation de saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera ; & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance ; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle. Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs ; & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725 ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, seront remis dans le même état où l'Approbation

y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cens trente-deux, & de notre Regne le dix-septiéme. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28 Fevrier 1723. A Paris, le 24 Mars 1732. Signé, P. A. LE MERCIER, *Syndic.*

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Mesnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

Suite de la persécution sous l'Empire de Galere, de Maximin, & de Licinius.

I. L'AN 305. de Jesus-Christ, le premier jour du mois de Mai, Diocletien ayant (*a*) cedé l'Empire à Galere, & quitté la pourpre pour en revêtir Maximin Daïa, il sortit de Nicomedie dans l'équipage d'un particulier, & se retira dans la ville de Salone (*b*) en Dalmatie, qui étoit son pays natal, pour y passer le reste de ses jours dans le repos & la retraite. Le même jour Maximien Hercule (*c*) quitta aussi la pourpre à Milan en faveur de Severe, que Galere lui avoit envoyé à cet effet, & s'en alla faire sa demeure dans le voisinage de Rome; c'est-à-dire, dans les endroits les plus délicieux de la Lucanie (*d*). Mais ces deux Princes, en cessant de

La persécution commencée par Diocletien, est continuée par Galere, en 305.

(*a*) Lactant. *de mortib. persecutor. n.* 19.
(*b*) Eutropius, *lib.* 9. *pag.* 660.
(*c*) Lactant. *ibid. num.* 26.
(*d*) Eutrop. *ubi supra;* & Zozimus, *lib.* 2. *pag.* 673. Aurelius Victor. *pag.* 633. *epitom. Histor. Augustæ.*

regner, ne firent point cesser la persécution qu'ils avoient commencée contre l'Eglise. Galere, qui en avoit été le principal moteur, & qui par la cession de Diocletien, étoit devenu le maître de l'Orient, de l'Asie, de l'Illyrie, de la Thrace & de l'Egypte; la continua dans ces Provinces avec plus de cruauté qu'il ne l'avoit commencée. Le César Maximin son neveu, à qui il avoit donné le gouvernement des Provinces (*e*) que Diocletien avoit gouvernées, le seconda dans sa haine contre les Chrétiens, & renouvella la persécution dans la Syrie & dans l'Egypte, où elle s'étoit rallentie: & tous deux (*f*) publierent de nouveaux Edits, qui condamnoient tous les Chrétiens à mort, & n'accordoient la vie qu'à ceux qui se souilleroient en mangeant des viandes offertes aux idoles. Ces Edits publiez en l'an 305. eurent vigueur jusqu'en 311.

Galere fait cesser la persécution, en 311.

II. En cette année, qui étoit la neuviéme de la persécution, Maximien Galere frappé (*g*) d'une plaie incurable & horrible dans les parties les plus sensibles & les plus secrettes, dont la puanteur infectoit non seulement tout le palais, mais encore toute la ville de Sardique, où il paroît qu'il étoit pour lors, fut contraint de reconnoître le vrai Dieu, dont la main s'appesantissoit sur lui. Se souvenant qu'il étoit homme & qu'il avoit offensé son Créateur, il fit dresser un Edit (*h*) en faveur des Chrétiens, leur permettant de reprendre l'exercice de leur Religion, de rebâtir leurs Eglises, & leur ordonnant en reconnoissance de cette grace, de prier Dieu pour lui & pour tout l'Etat. Cet Edit fut publié aussitôt dans toutes les villes de l'Asie Mineure, & dans les Provinces voisines. Mais Maximin mécontent de ce que Galere avoit fait, retint l'Edit (*i*) secrettement sans le publier dans aucune des Provinces, qui étoient de son ressort. Il se contenta d'ordonner de bouche (*k*) à ceux, qui étoient auprès de lui, de faire cesser la persécution, & eux l'écrivirent aux autres, nommément Sabin, Préfet du Prétoire, dont nous (*l*) avons encore la lettre adressée à tous les Gouverneurs des Provinces. Ceux-ci communiquerent ces ordres aux Magistrats

(*e*) Gregor. Nyssenus, *in oratione de S. Theodoro Martyr. Act. sinc. Martyr. pag.* 483. *&* Chrysostomus, *in oratione de SS. Dompina, Berenice & Prosdoce, ibid. pag.* 473.

(*f*) Euseb. *lib.* 9. *hist. cap.* 9.

(*g*) Idem, *lib.* 8. *cap.* 16. Lactant. *de mortib. persecutor. num.* 31.

(*h*) Lactant. *de mortib. persecut. num.* 34.

(*i*) Euseb. *lib.* 9. *cap.* 1. *&* Lactant. *de mortib. persecutor. num.* 36.

(*k*) Euseb. *lib.* 9. *cap.* 1. Lactant. *lib. de mortib. persecutor. num.* 36.

(*l*) Euseb. *lib.* 9. *cap.* 1.

inferieurs; ainsi les Chrétiens délivrez des prisons & des fers, rendirent à Dieu le culte ordinaire avec liberté.

III. Cette paix ne fut pas de longue durée ; & Maximin, en ayant fait une la même année avec Licinius, par laquelle il demeuroit le maître de tous les pays que Galere avoit possedez (*m*), se mocqua de l'Edit solemnel, qui accordoit aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion. Il usa néanmoins d'artifice pour les persécuter de nouveau, en se faisant demander par les villes de ses Etats (*n*) qu'il leur fût permis de défendre aux Chrétiens de bâtir des lieux d'assemblées, & des Eglises dans l'enceinte de leurs murailles, & même d'y demeurer: ce qu'il accorda à toutes sans distinction ; en sorte que l'on vit paroître de tous côtez des Decrets des Villes pour chasser les Chrétiens ; & Maximin confirma ces Decrets par des rescrits particuliers. Ainsi le feu de la persécution se ralluma, & ce Prince ne l'éteignit que l'année suivante 312. qu'il donna (*o*) un Edit portant ordre de laisser les Chrétiens en liberté, sans les inquiéter en aucune maniere au sujet de la Religion.

Maximin renouvelle la persécution, en la même année 311.

IV. Cet Edit fut moins l'effet de sa bonne volonté que de sa politique ; car Constantin, aussitôt après sa victoire sur Maxence, dont il se reconnoissoit redevable au vrai Dieu, en ayant fait conjointement avec Licinius un très-favorable, ils l'envoyerent à Maximin: celui-ci qui vouloit paroître allié, n'osa contredire. Ne voulant pas non plus qu'il parût ceder à leur autorité, il fut contraint de faire comme de lui-même l'Edit dont nous venons de parler, & qu'Eusebe (*p*) & Lactance nous ont conservé.

Il est obligé de la faire cesser, en 312.

V. Plusieurs années auparavant que Constantin publia cet Edit, Constance Chlore son pere, s'étoit déclaré le protecteur des Chrétiens. Tandis que dans toutes les autres Provinces on leur faisoit souffrir toutes sortes de supplices, ils (*q*) jouissoient dans les Etats de Constance d'une paix profonde, & exerçoient leur Religion dans une entiere liberté. On raconte qu'au commencement de la persécution, c'est-à-dire, vers l'an 304. que

Constance protecteur des Chrétiens, en 304.

(*m*) Lactant. *num.* 36.
(*n*) Ibid. & Euseb. *lib.* 9. *cap.* 7. & 9.
(*o*) Euseb. *lib* 9. *cap.* 9.
(*p*) Idem, *ibid.*
(*q*) Idem, *lib. de vita Constantini, cap.* 13. 14. 15. 16. & 17. On ne laisse pas de trouver quelques Martyrs dans les Gaules, qui étoient du ressort de Constance; mais ce Prince n'y avoit aucune part. C'étoient les Gouverneurs qui les faisoient mourir. Il n'est pas surprenant qu'ils ayent exercé cette tyrannie dans leur Province, parce que Constance n'étant encore que César, n'avoit que le second rang d'autorité, & ainsi n'étoit pas en pouvoir de les en empêcher, quoiqu'il fit pour cela tous ses efforts.

ce Prince n'étant encore que César, il déclara à tous ceux de sa maison & aux Magistrats Chrétiens, qu'il leur laissoit le choix, ou de conserver leurs charges en sacrifiant, ou de les perdre s'ils refusoient de sacrifier; que, lorsqu'ils se furent déclarez, en prenant les uns un parti, les autres un autre, il conserva dans leurs emplois ceux qui préfererent leur religion à leurs dignitez, & chassa les autres comme incapables de lui garder la foi, puisqu'ils la violoient à Dieu même. Ainsi il remplit son palais de serviteurs de Dieu, tandis que les autres Princes ne pouvoient pas seulement souffrir le nom de Chrétiens, & qu'ils persécutoient leurs propres domestiques avant tous les autres. Le changement que la cession de Diocletien & de Maximien Hercule apporta à l'Etat, ne fit rien perdre à Constance de l'inclination qu'il avoit pour les Chrétiens, & il leur fut également favorable, lorsqu'il fut devenu le maître de toutes les Provinces d'Occident, qu'il l'étoit n'ayant dans son ressort que les Gaules & l'Espagne en qualité de César.

Maxence fait cesser la persécution, en 306. Bonté de Constantin pour les Chrétiens. Persécution de Licinius, en 320.

VI. Maxence qui le 28. d'Octobre de l'an 306. prit à Rome le titre d'Empereur, commanda (r) dès l'entrée de son regne à tous ses sujets, de cesser la persécution qu'on faisoit aux Chrétiens; & on ne voit point qu'il les ait persécutez dans la suite. Licinius n'eut pas pour eux le même égard, & il y a tout lieu de croire qu'ayant été fait (s) Auguste l'onziéme de Novembre de l'an 307. par Galere, pour gouverner la Rhetie & les parties les plus occidentales de l'Illyrie, il y persécuta les Chrétiens. Il seroit au moins difficile de mettre en un autre tems le martyre (t) de saint Hermyle & de S. Stratonique, que l'on dit avoir souffert sous son regne à Singidon dans la haute Mesie. Ce Prince changea dans la suite, & nous avons déja remarqué qu'après la défaite de Maxence en 312. il fit à Rome avec Constantin un Edit favorable aux Chrétiens. L'année suivante 313. se trouvant ensemble à Milan, ils en firent un second (u) à cause de quelques difficultez dont le premier se trouvoit un peu embarassé, & de quelques fautes qui s'y étoient glissées. Mais Licinius ayant été vaincu par Constantin dans la guerre de Cibales (x), se réfroidit peu à peu à l'égard des Chrétiens, croyant par là faire dépit à ce Prince qui les protegeoit, & vint enfin jusqu'à les persécuter ouvertement.

(r) Euseb. *lib.* 8. *cap.* 14.
(s) Lactant. *de mortib. persecutor. n.* 29.
(t) Bolland. *ad diem* 13. *Januarii*, *pag.* 769.
(u) Euseb. *lib.* 10. *cap.* 5. & Lactant. *de mortib. persecutor. num.* 48.
(x) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 7.

On met le commencement de cette persécution en 320. Licinius la commença en chassant tous les Chrétiens de son palais. Ensuite il attaqua les Ministres des Autels, non à force ouverte, mais par finesse (y), & en leur tendant des piéges, afin de les pouvoir persécuter avec quelque apparence de Justice. Il en fit mourir plusieurs par le ministere de ses Gouverneurs, & publia diverses loix, dont les unes défendoient (z) aux Fidéles leurs assemblées en la maniere ordinaire : les autres les (a) privoient de leurs biens, de leurs emplois, & de la liberté même, les réduisant à des fonctions basses & honteuses. Il y en avoit qui obligeoient (b) les soldats à sacrifier aux idoles, & cassoient ceux qui refusoient. La persécution qu'il avoit excitée ne finit qu'avec lui : ce qui arriva en 323. peu de tems après sa (c) défaite à Chrysople, par les armes de Constantin. Alors ce Prince devenu maître de l'Orient, ne songea plus qu'à faire adorer le seul (d) vrai Dieu par tous ses sujets : il ordonna que tous ceux qui avoient été condamnez pour la foi à l'éxil, aux mines ou à quelqu'autre peine que ce fût, seroient rétablis en leur premier état. Il bâtit des Eglises, défendit les sacrifices prophanes, fit démolir les temples, & exhorta tous les peuples à se convertir.

ARTICLE PREMIER.

Les Actes du Martyre de saint Apollone, Diacre, & de saint Philemon.

I. NOus avons déja rapporté les Actes de saint Theodore d'Amasée, & de saint Domnine, qu'on croit avoir souffert dans la persécution que Galere & son neveu Maximin, renouvellerent dans les Provinces d'Orient sur la fin de l'an 305. On peut rapporter au même tems le martyre de saint Apollone Diacre, & de saint Philemon, dont Ruffin (e) nous a conservé l'histoire dans son recueil des vies des Peres. Pallade la rapporte aussi & presque en mêmes termes dans l'histoire (f) Lausiaque;

Les Actes du martyre de S. Apollone, & de S. Philemon, sont sinceres.

(y) Euseb. *lib.* 1. *de vita Constantini*, *cap.* 51.

(z) Idem, *ibid.* & *cap.* 53. & Socrat. *lib.* 1. *cap.* 3.

(a) Euseb. *lib.* 2. *de vita Constantini*, *cap.* 20. 30. 32. 33. 34.

(b) Sulp. Sever. *lib.* 2. *cap.* 47.

(c) Euseb. *lib.* 2. *de vita Constantini*, *cap.* 16. 17. 18.

(d) Idem, *ibid. lib.* 2. *cap.* 19. 20. 23. 30. 32. 34. 44. 45. & *lib.* 3. *cap.* 55.

(e) Ruffin. *lib. de vitis Patrum*, *cap.* 18. & 19.

(f) Pallad. *hist. Lausiaca*, *cap.* 65. & 66.

& elle se trouve encore dans (g) Métaphraste, mais mêlée de tant d'évenemens extraordinaires, qu'il faudroit une autorité plus respectable que la sienne pour les rendre croyables. Ruffin & Pallade donnent à Apollone le nom de *Moine* : & il n'est pas surprenant que menant la vie ascetique, qui l'éloignoit de tout commerce des hommes, il ait été enveloppé dans la persécution. Car on voit par la vie de saint Hilarion que sous Julien l'*Apostat*, les habitans de Gaza qui étoient Payens, envoyerent à son désert pour le faire mourir : & Sozomene (h) dit du Moine Anuph, qui vivoit en même-tems qu'Apollone, qu'il avoit confessé la foi durant la persécution. D'ailleurs, leur charité & leur zele pour la Religion les exposoient assez, comme on le voit par saint Antoine sous Maximin, saint Aphrat sous Valence, & par saint Apollone même. Sozomene au même endroit où il fait mention d'Anuph, parle d'un Apollone, qu'il dit avoir acquis une grande réputation dans l'exercice de la vie monastique, & qu'on croit être celui-ci.

Analyse de ces Actes.

Act. sinc. Martyr. pag. 487. & Ruffin. lib. de vitis Patrum. c. 19.

II. Le Moine Apollone, qui pour sa vertu avoit été ordonné Diacre, alloit pendant la persécution visiter les freres & les exhortoit au martyre. Ayant été pris lui-même & mis en prison dans la ville d'Antinoüs en Egypte, plusieurs Payens y venoient lui insulter & lui dire des injures ; entr'autres un nommé Philemon, joueur de flûte, fameux & cheri de tout le peuple : il traitoit Apollone de scelerat, d'impie & de séducteur, digne de la haine publique. A toutes ces injures Apollone ne répondoit autre chose sinon : *Mon fils, Dieu veuille avoir pitié de vous, & ne vous impute point ces discours à peché.* Philemon fut touché de ces paroles, & en sentit un effet si merveilleux en son cœur, que dans le moment même il se confessa Chrétien. Il courut aussitôt au tribunal du Juge nommé Anien, dans Métaphraste, & s'écria en presence de tout le peuple : Vous êtes injuste de punir les amis de Dieu ; les Chrétiens ne font & n'enseignent rien de mauvais. Le Juge qui connoissoit Philemon pour un plaisant, crût d'abord que c'étoit un jeu ; mais quand il s'apperçut qu'il parloit sérieusement, & qu'il soutenoit avec constance ce qu'il avoit avancé, il lui dit : Tu es fou, Philemon, tu as perdu l'esprit tout d'un coup. Je n'ai nullement l'esprit troublé, répondit Philemon, mais vous êtes vous-même un Juge injuste & déraisonnable, puisque vous faites périr tant d'hommes justes sans sujet.

(g) Surius, *ad* 14. *Decembris*.

(h) Sozomen. *lib.* 3. *hist. cap.* 14.

Pour moi je suis Chrétien, & les Chrétiens sont les meilleurs de tous les hommes. Le Juge essaya de le ramener par la douceur à sa premiere croyance; mais le voyant inflexible, il le fit tourmenter en toutes sortes de manieres.

III. Comme il apprit que le changement de Philemon étoit arrivé par les discours que lui avoit tenus Apollone, il lui fit aussi souffrir de cruels tourmens, l'accusant d'être un séducteur. Apollone dit: Plût à Dieu que vous, mon Juge, & tous les assistans qui m'entendent, puissiez tous suivre l'erreur dont vous m'accusez. Le Juge l'ayant oüi parler de la sorte, le condamna à être brûlé avec Philemon. Lorsqu'ils furent au milieu du feu, Apollone dit à haute voix: *Seigneur, ne livrez pas aux bêtes ceux qui vous confessent: mais faites voir évidemment votre puissance.* Alors un nuage plein de rosée les environna & éteignit le feu. Le Juge & le peuple étonnez, s'écrierent tout d'une voix: Le Dieu (*i*) des Chrétiens est grand & unique, c'est le seul immortel.

Pag. 488.

Psalmus LXXIII. 19.

IV. La nouvelle de cet évenement ayant été portée à Alexandrie, le Préfet en fut extraordinairement irrité. Il choisit les plus cruels de ses Officiers, & les envoya à Antinoüs, avec ordre de lui emmener liez & enchaînez le Juge Anien, & ceux dont Dieu s'étoit servi pour le convertir. Pendant le voyage, Apollone instruisit dans la foi ceux que le Préfet avoit envoyez, & il les persuada tellement, qu'à leur retour à Alexandrie ils se confesserent Chrétiens. Le Préfet voyant qu'ils étoient inébranlables dans leur foi, les fit jetter tous dans la mer, & les batisa sans y penser. Leurs corps furent trouvez entiers sur le rivage, & on les mit dans un même tombeau, où il se fit (*k*) un grand nombre de miracles par leur intercession.

ARTICLE II.

Les Actes du Martyre de sainte Euphemie, & de S. Serene.

I. LA main de Metaphraste se fait encore remarquer dans les Actes que nous (*l*) avons du martyre de sainte Euphemie. Il faut avouer néanmoins qu'il n'est point auteur de

Divers Actes de sainte Euphemie. Ceux que nous avons par saint Astere d'Amasée, sont sinceres.

(*i*) *Magnus & unus est Deus Christianorum, solus immortalis est.* Act. sinc. Martyr. pag. 488.

(*k*) *Sub uno sepulchri domicilio collocatæ sunt, à quibus usque ad præsens tempus virtutes multæ, & signa miranda omnibus consummantur.* Ibid.

(*l*) Surius, *ad diem* 11. *Julii.*

tout le merveilleux qui s'y trouve, & que la plûpart des faits qu'il rapporte étoient reçûs dans l'Eglise long-tems avant lui, comme on le voit par l'Hymne qu'Ennode (*m*), Evêque de Pavie, composa au commencement du sixiéme siécle en l'honneur de la Sainte, & par ce qu'en ont dit Bede, Usuard & Adon dans leurs Martyrologes. Mais on ne peut disconvenir qu'il n'y ait eu dès-lors beaucoup de fausses histoires reçûes comme bonnes; & ce qui prouve que celle de sainte Euphemie, rapportée par les auteurs que nous venons de citer, peut être de ce nombre, c'est qu'outre quantité de circonstances fabuleuses qu'elle renferme, il est difficile de l'accorder avec le discours dans lequel saint Astere d'Amasée décrit le martyre de cette Sainte. Cet Evêque pouvoit en être d'autant mieux informé, qu'il vivoit dans le même siécle que sainte Euphemie, qu'il en avoit appris les circonstances sur les lieux mêmes où elle avoit souffert; c'est-à-dire, à Calcedoine, & qu'il les avoit vûes toutes representées dans un tableau que l'on avoit placé près du tombeau de la Sainte, & où le (*n*) signe que nous avons accoûtumé d'adorer & de former sur nous, c'est-à-dire, la Croix, paroissoit au-dessus de sa tête, pour marquer apparemment le martyre qu'elle étoit prête de souffrir. Le discours de saint Astere fut lû avec l'approbation generale des Peres du second (*o*) Concile de Nicée, & inseré tout entier dans la quatriéme & dans la sixiéme action.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Martyr. pag. 490.

II. Euphemie avoit consacré à Dieu sa virginité; & pour marquer la profession qu'elle faisoit de renoncer à toutes les esperances & à tous les ornemens du siécle, elle portoit un habis brun, semblable à celui des Philosophes. Dans le tems que la persécution étoit le plus allumée, elle fut prise & amenée devant le Juge, nommé Prisque, par deux soldats, dont l'un la traînoit pardevant & l'autre la poussoit par derriere. Le Juge, après les interrogations ordinaires, lui fit casser les dents avec un marteau, & le sang qui avoit découlé sur ses lévres étoit, dit saint Astere, si naïvement representé dans le tableau, qu'il étoit capable de tirer les larmes des yeux de tous les spectateurs. Après ce tourment on la mit en prison, & élevant ses mains vers le ciel, elle demandoit à Dieu le secours dont elle avoit

(*m*) Ennod. *Carm*. 17.

(*n*) *Porrò oranti illi apparet super caput ejus signum illud quod Christiani adorare ac appingere solemne habent, putoque appetentis passionis symbolum*. Act. sinc. *Martyr. pag.* 491. ex Asterio.

(*o*) Tom. 7. *Conciliorum*, *pag.* 739. & 855.

besoin

besoin dans ses souffrances. Dieu l'exauça, & permit qu'elle en fût tirée pour subir un nouvel interrogatoire devant le Juge, qui la condamna au feu. Elle y consomma son martyre, les mains & les yeux tournez vers le Ciel, sans avoir fait paroître aucune douleur à l'approche de ce supplice, & y étant allée au contraire avec un visage plein de joie. Elle souffrit à Calcedoine vers l'an 307. & ceux de ses concitoyens qui faisoient profession du Christianisme, lui éleverent un tombeau près de la Ville, sur une petite éminence fort agréable, à deux stades seulement du Bosphore, & à la vûe de Constantinople. Saint Paulin qui parle du martyre de cette Sainte, dit (*p*) qu'il y avoit de ses Reliques dans l'Autel de saint Felix de Nole.

III. Les Actes du martyre de saint Serene, tels que nous les a donnez Dom Ruinart, sont écrits d'un style fort simple & fort naturel, & ne contiennent rien qui ne soit digne de foi. L'interrogatoire paroît original, & tiré des registres publics du greffe. C'est une histoire très-courte, mais très-édifiante. Saint Serene étoit originaire de Grece, habitué à Sirmich dans la basse Pannonie, où il gagnoit sa vie à cultiver un jardin. La persécution de Maximien Galere s'étant fait sentir dans cette Province, Serene se tint caché pendant quelques mois, & revint ensuite à son travail ordinaire. Un jour, comme il y étoit occupé, il apperçut une Dame qui s'y promenoit avec deux servantes. C'étoit à l'heure de midi, où, comme il étoit ordinaire aux Romains, tout le monde dînoit ou dormoit, & il étoit indécent à une femme de se promener à pareille heure. Serene jugeant qu'elle avoit quelque mauvais dessein, la pria de se retirer, en lui disant librement qu'il ne convenoit pas à une femme d'honneur d'être hors de chez elle à heure indue. Cette femme s'en alla moins irritée de l'affront qu'on lui faisoit, que de n'avoir pû executer son mauvais dessein, & écrivit à son mari, qui étoit dans les Gardes de l'Empereur, le mauvais traitement qu'elle avoit reçû de Serene. L'Officier s'en plaignit à l'Empereur, qui donna ordre au Gouverneur de la Province de connoître de l'affaire. Serene obligé de comparoître, rapporta la chose comme elle s'étoit passée. Le mari qui étoit present, rougit de la mauvaise conduite de sa femme, & ne fit plus aucune poursuite

Les Actes du martyre de S. Serene sont sinceres.

Analyse de ces Actes.

Act. sinc. Martyr. pag. 492.

(*p*) *Namque & Apostolici cineres sub cœlite mensa*
Depositi, placitum Christo spirantis odorem
Pulveris inter sancta sacri libamina reddunt.
Hic pater Andreas . . . . .
Et quæ Chalcidicis Euphemia Martyr, in oris
Signat virgineo sacratum sanguine littus.
Paulin. *Carm. 24. in natali S. Felicis 9. pag.* 152. 153.

contre le Saint. Mais le Gouverneur faisant réflexion sur la conduite que Serene avoit tenue envers cette femme, jugea qu'il étoit Chrétien, & lui demanda : De quelle Nation es tu ? Serene répondit : Je suis Chrétien. Le Gouverneur ajoûta : Où t'es-tu caché jusqu'à present, & comment as-tu évité de sacrifier aux Dieux ? Serene répondit : Dieu m'a laissé envie comme il lui a plû ; j'étois comme une pierre rejettée du bâtiment, maintenant puisqu'il a voulu que je sois découvert, je suis prêt de souffrir pour son nom, afin d'avoir part à son royaume avec ses Saints. Le Gouverneur en colere, le condamna à perdre la tête. Ce qui fut executé aussitôt. C'étoit le vingt-troisiéme de Fevrier de l'an 307.

ARTICLE III.

Les Actes du Martyre de saint Phileas, Evêque de Thmuis ; & de saint Philorome, Trésorier d'Egypte.

Phileas, Evêque de Thmuis, vers l'an 307. Ses écrits.

I. PHILEAS que saint Jerôme (*q*) met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, étoit originaire de la ville de Thmuis, dans la basse Egypte sur le bord du Nil, né de parens nobles & riches. Il acquit de grandes connoissances dans la philosophie & dans toute la litterature du siécle, & exerça plusieurs emplois honorables dans sa patrie. Il fut marié & eut des enfans. Ses vertus le firent élever à la dignité épiscopale de la Ville (*r*) même où il étoit né. Ce fut pendant son épiscopat, & apparemment lorsqu'il étoit en prison pour la foi, & peu avant sa mort, qu'il écrivit une lettre à la louange des Martyrs qui étoient prisonniers. Saint Jerôme l'appelle (*s*) un fort beau livre touchant les Martyrs ; & Eusebe qui nous en a conservé une partie, dit que (*t*) cette lettre étoit vraiment digne de la sagesse de son auteur & de l'amour qu'il avoit pour Dieu, qu'elle faisoit voir aussi sa capacité dans les belles lettres ; qu'en un mot elle étoit un vif portrait de son ame & de son esprit. Il l'avoit adressée

(*q*) Hieronym. *in catal. cap.* 78.

(*r*) *Hujusmodi fuit Phileas Ecclesiæ Thmuitarum Episcopus, vir cunctis in patria honoribus ac muneribus summa cum laude perfunctus & in philosophiæ studiis admodum clarus . . . . & in Græcorum disciplinis apprimè versatus.* Euseb. *lib.* 8 *cap* 9.

(*s*) *Elegantissimum librum de Martyrum laude composuit.* Hieronym. *ubi sup.*

(*t*) *Hæc sunt verè philosophi, nec minus Dei quàm sapientiæ amatoris Martyris verba quæ ante extremam judicis sententiam adhuc in custodia constitutus ad fratres Ecclesiæ suæ scripsit ; partim quo in statu versaretur exponens ; partim eos adhortans ut pietatem in Christum retinerent.* Euseb. *lib.* 8. *cap.* 10.

à ſon Egliſe de Thmuis, tant pour lui donner des nouvelles de l'état où il ſe trouvoit, que pour animer les Fidéles par les paroles de l'écriture & par l'exemple de leurs freres, à demeurer inébranlables dans la foi ; c'eſt pourquoi il y parloit fort en détail des ſouffrances de ceux-ci. » Qui pourroit faire, dit-il, le » dénombrement des exemples de vertus que ces Martyrs ont » donnez ? Car, comme il étoit permis à tous ceux qui vouloient » de les maltraiter, on ſe ſervoit de tout pour les frapper : de » gros bâtons, de baguettes, de fouets, de lanieres & de cordes. » On lioit à quelques-uns les mains derriere le dos, puis on les » attachoit au poteau, & on les étendoit avec des machines : » enſuite on leur déchiroit avec des ongles de fer, non ſeulement les côtez comme aux meurtriers, mais le ventre, les » jambes & les joues. D'autres étoient pendus par une main dans » la galerie, ſouffrant une douleur exceſſive par l'extenſion des » jointures. D'autres étoient liez à des colonnes contre le viſage, ſans que leurs pieds portaſſent à terre : afin que le poids » de leurs corps tirât leurs liens. Ils demeuroient en cet état non » ſeulement tandis que le Gouverneur leur parloit, mais preſque tout le jour. Car quand il paſſoit à d'autres, il laiſſoit des » Officiers pour obſerver les premiers, & pour voir s'il n'y en » auroit point quelqu'un qui cedât à la force des tourmens. Il » ordonnoit de ſerrer les liens ſans miſericorde ; & quand ils ſeroient prêts à rendre l'ame, de les détacher & de les traîner » par terre. Sa maxime étoit qu'il falloit compter les Chrétiens » pour rien, & les traiter comme s'ils n'étoient pas des hommes. » Il y en avoit qu'après les tourmens on mettoit aux entraves, » étendus au quatriéme trou : en ſorte qu'ils étoient contraints » à demeurer couchez ſur le dos, ne pouvant plus ſe ſoûtenir. » D'autres jettez ſur le pavé faiſoient plus de pitié à voir, que » dans l'action de la torture, à cauſe de la multitude des playes » dont ils étoient couverts. Les uns ſont morts conſtamment » dans les tourmens : d'autres étant mis en priſon demi-morts, » ont fini peu de jours après par les douleurs : les autres ayant » été panſez, ſont encore devenus plus courageux par le tems » & le ſéjour de la priſon ; de ſorte que quand on leur a donné » le choix de demeurer libres en s'approchant des ſacrifices » prophanes, ou d'être condamnez à mort, ils ont choiſi la mort » ſans heſiter : car ils ſçavoient ce qui eſt marqué dans les divines Ecritures : *Celui qui ſacrifie à des dieux étrangers ſera exterminé* ; & encore : *Tu n'auras point d'autres dieux que moi.* Exod. XXII. 20. XX. 3.

Les Actes son martyre sont sinceres.

II. Outre cette lettre, saint Jerôme témoigne qu'on avoit encore les réponses que Phileas fit au Juge qui vouloit l'obliger à sacrifier : ce qui pourroit bien marquer les actes de son martyre, dont nous n'avons plus que la derniere partie, consistant presque entierement dans des interrogations & des réponses fort courtes : mais écrites avec tant de simplicité, qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elles ne soient originales. Le Pere Combefis nous a donné en grec & en latin d'autres actes du martyre de saint Phileas, mais ils n'ont rien de la beauté des premiers. Le style en est dur, embarrassé & presque inintelligible ; les réponses moins précises, & les faits contraires à ce qu'Eusebe, saint Jerôme & Ruffin nous racontent de ce Saint.

Analyse de ses Actes. Act. sinc. Martyr. pag. 494.

III. On ne sçait rien de la maniere dont il fut pris. Ayant été conduit sur l'échafaut, qui étoit apparemment un lieu élevé où l'on faisoit monter les criminels pour être interrogez, Culcien Gouverneur d'Egypte, le pressa de sacrifier du moins au seul Dieu qu'il reconnoissoit. Phileas répondit : Je ne sacrifie point parce qu'il ne desire pas de tels sacrifices. Il cita sur cela un passage des Ecritures divines & sacrées, comme il les (*u*) appelle, à la fin duquel il est parlé de farine ; sur quoi l'un des Avocats present au jugement, dit : Il est bien question de farine ; il s'agit de votre vie. Culcien reprenant la parole, dit : Quels sont donc les sacrifices agréables à votre Dieu ? Phileas répondit : Dieu se plaît à la pureté de cœur, à une foi sincere, à des paroles veritables. Culcien dit : Paul n'a-t'il pas sacrifié ? Phileas répondit : (*x*) Non, sans doute : & Moïse, ajoûta Culcien ? Cela étoit permis aux Juifs, répliqua Phileas, mais seulement dans Jerusalem. Ils pechent (*y*) maintenant, en celebrant ailleurs leurs solemnitez. Culcien dit : Laisse ces paroles inutiles & sacrifie. Phileas refusa, ne voulant point souiller son ame. Perdons-nous l'ame, dit Culcien ? Phileas répondit : L'ame & le corps. Culcien dit : Ce même corps, cette chair ressuscitera-t'elle (*z*) ? Oui, dit Phileas. Culcien lui fit plusieurs questions touchant l'Apôtre saint Paul, & lui ordonna ensuite de sacrifier. Je n'en ferai rien, dit Phileas. Com-

Pag. 495.

(*u*) *Sacræ enim & divinæ scripturæ dicunt : Ut quid mihi multitudinem sacrificiorum vestrorum, &c.* Exod. *XXII.* 20. Act. sinc. *Martyr. pag.* 494.

(*x*) Phileas croyoit apparemment que le Juge lui demandoit si S. Paul n'avoit pas sacrifié aux idoles.

(*y*) *Nunc autem peccant Judæi in locis aliis solemnia sua celebrantes.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 494.

(*z*) *Culcianus dixit : Caro hæc resurget ? Phileas respondit : Ita.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 494.

me il refusa, disant que sa conscience ne le lui permettoit pas. Culcien dit : Pourquoi ne fais-tu pas conscience d'abandonner ta femme & tes enfans ? Parce, dit Phileas, que je dois à Dieu un plus grand amour. A quel Dieu, dit Culcien ? Phileas étendit les mains au Ciel & dit : Au Dieu qui a fait le Ciel & la Terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent. Culcien ajoûta : Jesus-Christ (*a*) étoit-il Dieu ? Oui, répondit Phileas. Culcien dit : Comment es-tu persuadé qu'il étoit Dieu ? Phileas répondit : Il a fait voir des aveugles & ouir des sourds : il a purifié des lépreux, ressuscité des morts, rendu la parole à des muets, gueri grand nombre de maladies, & fait plusieurs autres miracles. Culcien dit : Un crucifié est-il (*b*) Dieu ? Phileas répondit : Il a été crucifié pour notre salut : il sçavoit qu'il le devoit être, & qu'il devoit souffrir des affronts, & il s'est livré à toutes ces souffrances pour nous. Car tout cela avoit été prédit de lui par les saintes Ecritures, dont les Juifs croyent avoir l'intelligence, & ne l'ont pas. Si quelqu'un doute de la verité de ce que je dis, qu'il vienne & je la lui ferai voir.

IV. Culcien essaya de le gagner par douceur, & lui representa qu'il ne lui convenoit pas de mourir sans sujet. Ce ne sera pas sans sujet, dit Phileas, mais pour Dieu & pour la verité. Culcien changeant de discours, lui demanda si Paul étoit Dieu : Non, dit Phileas, il étoit un homme semblable à nous ; mais le Saint-Esprit (*c*) étoit en lui, & par la vertu du Saint-Esprit il faisoit des miracles. Culcien témoigna qu'il étoit disposé à lui pardonner, s'il se soumettoit à sacrifier, à cause qu'ayant de grands biens, il pouvoit nourrir presque toute la Province : ce qui fait voir quelles étoient les aumônes des Chrétiens riches. Phileas dit : Je ne sacrifie point, & en cela je regarde mes interêts & je me fais grace à moi-même. Les Avocats dirent au Gouverneur : Il a déja sacrifié dans le Phrontistere, qui étoit un lieu destiné aux lettres & aux exercices de l'esprit. Phileas dit : Il n'en est rien. Culcien dit : Ta pauvre femme te regarde. Phileas répondit : Jesus-Christ mon Seigneur est le Sauveur de tous nos esprits ; il m'a appellé à l'heritage de sa gloire, il peut aussi l'y appeller. Les Avocats firent entendre au Juge, que Phileas demandoit

Pag. 496.

(*a*) *Culcianus dixit : Deus erat Christus ? Phileas respondit : Ita.* Act. sinc. *Mart. pag.* 495.

(*b*) *Culcianus dixit : Est Deus crucifixus ? Phileas respondit : Propter nostram salutem crucifixus est, ... sacræ scripturæ hæc de eo prædixerant quas Judæi putant se tenere, sed non tenent.* Ibid.

(*c*) *Quis ergo erat Paulus ? Phileas respondit : Homo similis nobis, sed Spiritus divinus erat in eo, & in Spiritu virtutes, & signa, & prodigia faciebat.* Ibid.

un délai : le Juge l'accorda ; mais Phileas ayant répondu que ſon parti étoit pris de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, ces Avocats ſe jetterent à ſes pieds, avec tous les Officiers, le Curateur & tous ſes parens, le priant d'avoir égard à ſa femme & de prendre ſoin de ſes enfans. Phileas ne ſe laiſſa pas ébranler par toutes ces ſupplications, diſant qu'il devoit tenir pour ſes parens les ſaints Martyrs & les Apôtres.

Confeſſion de ſaint Philorome.

V. Philorome, qui exerçoit la charge d'Intendant & de Receveur general des deniers Imperiaux dans Alexandrie, & qui en cette qualité rendoit tous les jours la juſtice entouré de gardes, ſuivant l'uſage des Magiſtrats Romains, ſe trouva preſent ; & voyant la fermeté de Phileas, il s'écria : Pourquoi faites-vous de vains efforts contre la conſtance de cet homme ? pourquoi le voulez-vous rendre infidele à Dieu ? ne voyez-vous pas que ſes yeux ſont fermez à vos larmes, & que ſes oreilles ſont ſourdes à vos paroles, & qu'il n'eſt occupé que de la gloire celeſte ? Ce diſcours de Philorome tourna la colere de tous les aſſiſtans contre lui ; & ils demanderent qu'il fût condamné comme Phileas, par le même jugement. Le Juge y conſentit, & les condamna l'un & l'autre à avoir la tête tranchée. Comme on les conduiſoit au lieu de l'execution, le frere de Phileas, qui étoit un des Avocats, s'écria que Phileas demandoit à appeller. Culcien le fit donc revenir, & lui demanda à qui il avoit appellé. Phileas répondit : Je n'ai point appellé, Dieu m'en garde : ne faites point d'attention à ce que vous dit ce malheureux ; pour moi je rends de grandes actions de graces aux Empereurs & à vous, d'être devenu coheritier de Jeſus-Chriſt. Quand ils furent arrivez au lieu du ſupplice, Phileas étendant les mains vers l'Orient, dit à haute voix : « Mes chers enfans, vous qui cherchez Dieu, veillez ſur vos cœurs ; car l'ennemi comme un lion rugiſſant, cherche à vous dévorer : nous n'avons pas encore ſouffert, nous commençons à ſouffrir & à être diſciples de Jeſus-Chriſt. Attachez-vous à ſes préceptes. Invoquons celui qui eſt ſans tache, incompréhenſible, aſſis ſur les Cherubins, auteur de tout, le commencement & la fin, à lui ſoit gloire dans les ſiécles des ſiécles : *amen.* » Après cette priere, les executeurs lui couperent la tête & à Philorome, ſéparant ainſi de leurs corps ces ames qui avoient ſervi Dieu avec une ardeur infatigable (*d*), par la grace de notre Seigneur Jeſus-

(*d*) *Hæc cùm dixiſſet, carnifices juſſa judicis exequentes, infatigabiles amborum ſpiritus ferro*

Chriſt, qui vit & regne avec le Pere & le Saint-Eſprit, dans les ſiécles des ſiécles.

ARTICLE IV.

Les Actes de ſaint Quirin, Evêque de Siſcie & Martyr.

Les Actes de ſaint Quirin ſont ſinceres.

I. LA ville de Siſcie, aujourd'hui Siſſeg dans la haute Pannonie, c'eſt-à-dire, dans la Croatie imperiale, eſt appellée par Fortunat (*e*) une Ville illuſtre; & elle étoit ſi conſiderable dès le tems du Concile de Sardique, qu'elle donnoit le nom à tout le pays. C'eſt ce qui paroît par ſaint Athanaſe (*f*), qui nomme la Siſcie entre les Provinces dont ce Concile étoit compoſé. Cette ville avoit en 309. pour Evêque ſaint Quirin, que Prudence appelle (*g*) un homme d'un inſigne mérite. Le principal Officier de la ville ſe nommoit Maxime. Comme il n'avoit pas droit de condamner à mort, il fut obligé d'envoyer le ſaint Evêque à Amance, qui avoit ce droit, en qualité de Gouverneur de la Province, & qui le condamna à être jetté dans l'eau, avec une meule attachée au cou. Amance eſt nommé Galere par Prudence, & il avoit apparemment les deux noms enſemble. Nous avons les actes de la procédure, qui peuvent paſſer pour originaux, ſi l'on en excepte l'hiſtoire de la tranſlation du Saint, qu'on y a ajoûtée après coup. Euſebe décrit en peu de mots le martyre de ſaint Quirin, dans ſa Chronique ſur l'an 310. Prudence en parle plus au long, & d'une maniere aſſez conforme aux actes.

Analyſe de ces Actes. Act. ſinc. Martyr. pag. 497. 498.

II. On y lit, que l'Egliſe étant agitée par la perſécution, enſuite des Edits de Diocletien, de Maximien & de Galere, le Juge Maxime ordonna de prendre Quirin, qui, comme nous avons dit, étoit Evêque de Siſcie. Quirin en ayant eu avis, ſortit de la ville: mais il fut pris & amené au Juge, qui lui demanda où il fuyoit. Je ne fuyois pas, répondit-il, mais j'executois l'ordre de mon maître; car il eſt écrit: *Si on vous perſécute en une Ville, fuyez en une autre.* Maxime dit: Qui a ordonné cela? Quirin répondit (*h*): Jeſus-Chriſt qui eſt le vrai Dieu. Ne ſçais tu pas, [Matth. X. 25.]

cæſis cervicibus effugarunt, præſtante Domino noſtro Jeſu Chriſto, qui cum Patre & Spiritu ſancto vivit & regnat Deus, in ſæcula ſæculorum, Amen.

(*e*) Fortunat. *lib.* 8. *cap.* 4.

(*f*) Athanaſ. *Apolog. cont. Arian. tom.* 1. *pag.* 123.

(*g*) *Inſignem meriti virum.* Prudent. *lib. de Coronis, hymno.* 7.

(*h*) *Quirinus Epiſcopus reſpondit: Chriſtus*

lui dit Maxime, que les ordres des Empereurs te peuvent trouver par tout, & que celui que tu nommes le vrai Dieu, ne peut te ſecourir quand tu ſeras pris, comme tu vois maintenant. Quirin répondit : le Dieu (*i*) que nous adorons eſt toûjours avec nous & peut nous ſecourir, quelque part que nous ſoyons. Il eſt ici qui me fortifie & qui vous répond par ma bouche. Maxime lui montrant les ordres des Empereurs, le preſſa d'y obéir, & lui offrit pour l'y engager de le faire ſacrificateur de Jupiter. Sur le refus que Quirin en fit, Maxime ordonna qu'on le mît Pag. 499. en priſon & qu'on le chargeât de chaînes. Quirin rendit graces à Dieu, & le pria de faire connoître à tous ceux qui étoient avec lui en priſon, qu'il eſt le ſeul vrai Dieu, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui. A minuit il parut une grande lumiere dans la priſon. Le Geolier, nommé Marcel, l'ayant vûe, vint ſe jetter aux pieds du Saint, & lui dit avec larmes : Priez le Seigneur pour moi, car je croi qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui que vous adorez. Le ſaint Evêque, après l'avoir exhorté à perſeverer, le marqua (*k*) au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ce qui ſignifie qu'il le fit au moins Catecumene. Ceci ſe paſſa dans la ville de Siſcie.

III. Trois jours après Quirin fut mené chargé de chaînes par toutes les villes qui étoient ſur le Danube. A Scarab, aujourd'hui Ædimbourg, des femmes Chrétiennes vinrent lui préſenter à boire & à manger ; & il arriva que comme il voulut benir le pain & le vin qu'on lui offroit, les chaînes tomberent de ſes mains & de ſes pieds. Après qu'il eut mangé, on le conduiſit à Sabarie par ordre d'Amance, Gouverneur de la Pannonie (*l*). Il ſe le fit preſenter en plein theâtre, & lui demanda ſi tout ce qui étoit porté dans l'interrogatoire qu'il avoit prété devant Maxime, étoit vrai ? Quirin répondit : J'ai confeſſé le vrai Dieu à Siſcie ; je n'ai jamais adoré que lui, je le porte dans mon cœur, & nul homme ſur la terre ne pourra me ſéparer de lui. Il eſt le ſeul & veritable Dieu (*m*). Amance ayant employé envain

---

qui verus eſt Deus. Act ſinc. *Martyr. pag.* 498. Il confeſſa encore la Divinité de Jeſus-Chriſt devant Amance : *Nec veſtris legibus acquieſco, quia Chriſti Dei mei legitima quæ fidelibus prædicavi, cuſtodio.* Ibid. *pag.* 500.

(*i*) *Semper nobiſcum eſt, & ubicumque fuerimus, Dominus quem colimus ſubvenire poteſt.* Ibid. *pag.* 498.

(*k*) *Conſignavit eum in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti* Ibid *pag.* 499.

(*l*) Prudence le fait Gouverneur de l'Illyrie, où la Pannonie eſt compriſe.

(*m*) *Apud Siſciam verum Deum confeſſus ſum. Ipſum ſemper colui, ipſum corde teneo : nec me ab eodem, qui unus Deus & verus eſt, homo poterit ſeparare.* Act. ſinc. *Martyr. pag.* 499.

divers

divers moyens pour tenter ſa conſtance ; le condamna à être jetté dans l'eau avec une meule attachée au cou. Mais au lieu d'aller au fonds, il demeura long-tems ſur l'eau au grand étonnement du peuple, aſſemblé en foule ſur les bords du fleuve. Le Saint les exhortoit à demeurer fermes dans la foi, & à ne craindre ni les tourmens, ni la mort. Enfin craignant de perdre la couronne du martyre, il obtint (*n*) de Dieu, après beaucoup de prieres, de couler à fonds & de mourir. Son corps fut trouvé un peu au-deſſous de l'endroit où il avoit été noyé, & on y bâtit depuis un lieu de prieres. Il mourut le quatriéme de Juin de l'an 310.

ARTICLE V.

Saint Pierre, Patriarche d'Alexandrie & Martyr.

Hiſtoire de la vie de ſaint Pierre d'Alexandrie. Il eſt fait Evêque en 300.

I. SAINT PIERRE, qu'Euſebe appelle (*o*) un excellent maître de la pieté Chrétienne, & un Evêque tout-à-fait admirable (*p*), ſoit pour ſes vertus, ſoit pour la profonde connoiſſance qu'il avoit des ſaintes Ecritures, ſucceda à Theonas dans le ſiége Epiſcopal d'Alexandrie l'an 300. de Jeſus-Chriſt. Il gouverna cette Egliſe pendant douze (*q*) ans ; trois ans avant la perſécution & neuf ans depuis ; augmentant (*r*) les exercices de ſa pieté & les rigueurs de ſon abſtinence, à meſure qu'il voyoit augmenter les maux de l'Egliſe. Il étendit (*ſ*) ſes ſoins ſur les autres Egliſes, que la perſécution mettoit dans le trouble ; particulierement ſur celles de l'Egypte, de la Thebaïde & de la Libye, ſur leſquelles il avoit autorité en qualité d'Evêque d'Alexandrie.

Il dépoſe Melece, & excommunie ſes partiſans. Son martyre, en 311.

II. Ce fut de ſon tems qu'arriva le ſchiſme de Melece, Evêque de Lycople en Thebaïde. Saint Pierre l'avoit dépoſé dans un (*t*) Concile, où on l'avoit convaincu de pluſieurs crimes, & entr'autres d'avoir ſacrifié aux idoles. Melece, ſans avoir re-

(*n*) *Vix orans ut mergeretur obtinuit.* Act. ſinc. *Mart. pag.* 500. *Hoc jam quod ſupereſt, cedo quo nihil eſt pretioſius, pro te, Chriſte Deus, mori.* Prudent. *Hymno* 7. *lib. de Coronis.*

(*o*) *Ex iis qui Alexandriæ nobili martyrio perfuncti ſunt, primus omnium nominandus eſt Petrus Alexandrinæ Eccleſiæ Epiſcopus, Chriſtianæ religionis doctor eximius.* Euſeb. *lib.* 8. *cap.* 13.

(*p*) *Per idem tempus Petrus quoque qui Alexandrinæ Eccleſiæ ſumma cum laude præfuit, verè præcipuum ac divinum Epiſcoporum decus, cum ob totius vitæ ſanctimoniam, tum ob ſtudium ac peritiam ſacrarum ſcripturarum; nullum ob crimen comprehenſus, præter omnium expectationem, ſubitò & abſque ulla probabili causâ, utpote Maximino jubente, capite truncatur.* Idem. *lib.* 9. *cap.* 6.

(*q*) Euſeb. *lib.* 7. *cap.* 32.

(*r*) Ibidem.

(*ſ*) Ibidem.

(*t*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.

cours à un autre Concile, ſe ſépara de la Communion de Pierre, prétendant qu'il lui avoit fait injuſtice. Arius ſuivit le parti de Melece; mais l'ayant quitté enſuite, ſaint Pierre, qui lui croyoit de la vertu & du zele pour la Religion, l'ordonna (*u*) Diacre. Quelque tems après, Pierre voyant les progrès du ſchiſme de Melece, excommunia ceux qui en prenoient le parti. Arius y trouva à redire: ce qui obligea ſon Evêque (*x*) de le chaſſer de l'Egliſe, où il ne rentra que ſous Achillas, ſucceſſeur de ſaint Pierre dans la chaire d'Alexandrie. Ce ſaint Evêque conſomma ſon épiſcopat & ſa vie par le martyre (*y*), qu'il ſouffrit le vingt-cinquiéme de Novembre de l'an 311. le neuviéme de la perſécution. Maximin qui venoit de la renouveller dans Alexandrie, le fit arrêter (*z*) ſans aucun ſujet & lorſqu'on s'y attendoit le moins, & décapiter auſſitôt.

Les Actes de ſon martyre ſont ſuppoſez.

III. Nous avons deux ſortes d'actes de ſon martyre: les uns de la traduction d'Anaſtaſe le Bibliothecaire, ont été donnez par Surius (*a*); les autres qui ſont de Metaphraſte, ſe trouvent parmi les actes choiſis du Pere (*b*) Combefis. Mais ni les uns, ni les autres n'ont aucune autorité. On lit dans ceux de Surius, que ſaint Pierre excommunia Arius à cauſe de ſon hereſie, par laquelle il faiſoit le Fils inferieur au Pere. Toutefois il eſt certain (*c*) qu'Arius ne tomba dans cette hereſie, & ne commença à la prêcher que ſous l'Epiſcopat de ſaint Alexandre, qui ne ſucceda à ſaint Pierre dans le ſiége d'Alexandrie qu'après la mort d'Achillas. Il y a une faute à peu près ſemblable dans les actes du Pere Combefis. Il y eſt dit que (*d*) ſaint Pierre accuſa Arius d'avoir ſéparé le Fils de la gloire & de la conſubſtantialité du Pere. Il y (*e*) eſt dit encore, & c'eſt une autre preuve de la ſuppoſition de ces actes, que Diocletien envoya cinq Tribuns à Alexandrie pour emmener le Saint à Nicomedie; & qu'il fut mis à mort par ordre de ce Prince. Ce qui eſt démenti par Euſebe, qui dit en (*f*) termes exprès que ce fut Maximin qui fit arrêter & décapiter ſaint Pierre, non à Nicomedie, mais à Alexandrie. Ces actes diſent (*g*) auſſi qu'Arius étoit Prêtre, lorſqu'il fut excommunié par ſaint Pierre; en quoi ils ſont contraires à

(*u*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15.
(*x*) Ibid.
(*y*) Euſeb. *lib.* 9. *cap.* 6.
(*z*) Idem, *lib.* 9. *cap.* 9.
(*a*) Surius, *ad diem* 27. *Novembris.*
(*b*) Combefis, *Euſtach, & Petri, Act. pag.* 180. *& ſeq.*

(*c*) Baron. *ad ann.* 310. *num.* 4. Tillemont, *pag.* 755. *tom.* 5. *hiſt. Eccl.*
(*d*) Acta Combefis, *pag.* 195.
(*e*) Ibid. *pag* 189.
(*f*) Euſeb. *lib.* 9. *cap.* 9. *ubi ſuprà.*
(*g*) Acta Combefis, *pag.* 193.

Sozomene (*h*), qui marque nettement qu'il n'étoit alors que Diacre, & qu'il fut fait Prêtre par Achillas après la mort de saint Pierre. Ils font Evêque d'Alexandrie un certain Milius, qui ne l'a jamais été. Ils mettent Heraclas après Denys & Maxime ses successeurs. Ils font mention de l'Eglise de saint Theonas, comme étant déja bâtie dès le tems de saint Pierre, quoiqu'elle ne l'ait été que depuis sous saint Alexandre.

La vision qu'on lui attribue touchant Arius, est supposée.

IV. C'est dans les actes (*i*) donnez par le Pere Combefis, que se trouve la vision celebre dans laquelle on dit, que Jesus-Christ fit défense à saint Pierre d'Alexandrie de recevoir jamais Arius dans l'Eglise. Cette histoire porte en substance, qu'Arius ayant été excommunié par ce saint Evêque, obtint d'Achillas & d'Alexandre, Prêtres de cette Eglise, qu'ils iroient interceder pour lui auprès de ce Saint, prêt de répandre son sang pour Jesus-Christ. Ils y allerent en effet; & saint Pierre après leur avoir témoigné, & en general à tous les assistans, l'horreur qu'il avoit d'Arius à cause de son impieté envers Jesus-Christ, tirant à part Achillas & Alexandre, il leur dit : Oui, c'est Jesus-Christ, qui, m'ayant fait voir en esprit durant cette nuit sa robe déchirée de haut en bas, m'a dit que c'étoit Arius qui l'avoit mis en cet état; que je me gardasse bien de me laisser fléchir aux prieres qu'on me feroit le lendemain en faveur de son ennemi; & que je vous ordonnasse, comme je le fais de sa part, par l'autorité qu'il m'en a donnée, de ne recevoir jamais dans l'Eglise ce traître que j'en ai mis dehors & qui ne tâche d'y rentrer que pour la ruiner. Achillas & Alexandre communiquerent aux plus considerables du Clergé les derniers ordres de leur Evêque, & Arius en ayant eu connoissance, ne se donna alors aucun mouvement pour rentrer; mais il ne laissa pas d'esperer en l'affection qu'Achillas & Alexandre lui avoient témoignée. Les actes disent que ses esperances furent vaines & sans effet. Ce qui est une nouvelle preuve de leur supposition, puisqu'il est certain par le témoignage de Theodoret (*k*) & de Sozomene, qu'Arius fut en grand crédit sous le pontificat de l'un & de l'autre. Achillas l'éleva à la Prêtrise, & lui donna la charge d'une des principales Eglises d'Alexandrie : & Alexandre lui confia le soin d'expliquer au peuple les divines Ecritures. Le témoignage de ces deux historiens prouve en même-tems la fausseté de la vision

(*h*) Sozomen. *lib.* I. *cap.* 15.
(*i*) Acta Combefis, *pag.* 193. *& seq.*
(*k*) Theodoret. *lib.* I. *cap.* I. Sozomen. *lib.* I. *cap.* 15.

qu'on suppose être arrivée à saint Pierre d'Alexandrie la veille de son martyre. Comment, en effet, se persuadera-t'on qu'Achillas & Alexandre, deux hommes également irréprochables dans leurs mœurs & dans leur doctrine, qui succederent l'un après l'autre à saint Pierre dans le siége Episcopal d'Alexandrie, eussent mis en honneur & dans les emplois les plus considerables, Arius, après une recommandation si expresse de leur saint prédecesseur, & des ordres formels de la part de Jesus-Christ, de lui refuser l'entrée même de l'Eglise ? Il faut bien que cette vision ait été inconnue à saint Athanase & même à saint Alexandre, puisqu'ils ne l'ont jamais alleguée contre cet heresiarque: & qu'on ne voit pas que les autres défenseurs de la consubstantialité s'en soient servi pour le combattre & le couvrir de honte.

Ecrits de S. Pierre d'Alexandrie. Ses Canons sur la Pénitence. Tom. 1. Conc. Labb. pag. 955.

V. Les seuls écrits qui nous restent de saint Pierre d'Alexandrie, sont divers Reglemens qu'il se crut obligé de faire aux approches (*l*) de la fête de Pâque de l'année 306. qui étoit la quatriéme de la persécution, pour établir une maniere uniforme de réconcilier les tombez. C'est une espece de traité de la Pénitence, dans lequel ce saint Evêque distinguant les differens degrez de chûte, prescrit à un chacun des remedes proportionnez.

Can. 1.

Dans le premier Canon, il accorde la communion à ceux qui, ayant été pris & amenez devant les Juges, avoient cedé à la violence & à la longueur des tourmens, en sorte qu'ils n'étoient tombez que par la foiblesse de la chair, sur laquelle ils portoient encore les stigmates de Jesus-Christ. Seulement (*m*) il leur ordonne quarante jours de jeûnes & de veilles, croyant que cela leur suffisoit pour effacer leur faute, avec les trois années que quelques-uns d'entr'eux avoient passées dans le deuil & la pénitence depuis leur chûte.

Can. 2.

Quant à ceux qui n'ont souffert que les incommoditez de la prison & ont été vaincus sans combat, il leur (*n*) impose un an de pénitence, au-delà de celle qu'ils

(*l*) *Quoniam autem quartum Paschæ persecutionem jam apprehendit, &c.* Tom. 1. *Conc. pag.* 955.

(*m*) *Tamen quia multum decertarunt & diu restiterunt, non enim sponte ad ea devenerunt sed à carnis imbecillitate proditi: nam & stigmata Jesu in suis corporibus ostentant, & anno jam tertio deflent, eis ab adventu per revocationem in memoriam, alii quadraginta dies injungantur, in quibus & ipsi cùm valde exercitati fuerint, & constantiùs jejunaverint, vigilabunt in orationibus.* Ibid.

(*n*) *Iis autem qui postquam in custodiam traditi .... afflictiones gravesque fœtores passi sunt, posteà autem sine bello tormentorum captivi facti sunt nimiâ virium inopiâ, & quâdam cœcitate confracti, placet annum ad aliud tempus adjungi: nam ipsi quoque se omnino pro lege Christi affligendos dedêre, sicque etiam à fratribus in carcere multam consolationem assecuti sunt: quæ quidem multiplicata reddent pro iis nimirum quibus in custodia oblectati sunt.* Ibidem.

ont déja faite, voulant qu'ils payent plus qu'au double par leurs austeritez le bon traitement qu'ils ont reçû dans la prison par la charité des freres. Il ordonne dans le troisiéme que ceux qui, sans avoir souffert aucuns tourmens, pas même la prison, se sont livrez comme des transfuges, feront pendant trois ou quatre ans de dignes fruits de pénitence avant que d'être secourus. Le suivant est une continuation du précedent, & le Saint y déplore le malheur de ceux qui ne font point de pénitence. Dans le cinquiéme il condamne l'hypocrisie de ceux qui ont donné des billets comme ils renonçoient à Jesus-Christ, ou qui ont envoyé des Payens ou leurs esclaves Chrétiens pour sacrifier, & il veut qu'ils fassent trois ans de pénitence; sans avoir égard au pardon que les Confesseurs avoient accordé à quelques-uns d'entr'eux. Il n'impose qu'un an de pénitence à ces serviteurs trop obéïssans, afin qu'ils apprennent comme esclaves de Jesus-Christ, à faire sa volonté & à ne craindre que lui.

Can. 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7.

VI. Mais il reçoit à la (o) communion des prieres & du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ceux qui après leur chûte sont retournez au combat, & ont enduré la prison & les tourmens, persuadé de leur parfaite conversion. Il veut aussi que l'on communique avec ceux qui s'étant engagez d'eux-mêmes témerairement dans le combat, en sont (p) sortis victorieux. Il fait voir néanmoins que leur action n'est pas louable, & il ne les excuse que parce qu'ils ont agi au nom de Jesus-Christ. Quant aux Clercs qui se sont livrez eux-mêmes & sont tombez, puis ont combattu de nouveau, il leur interdit les fonctions de leurs ordres, se contentant de leur laisser la communion, pour ne pas les décourager dans les tourmens qu'ils avoient encore à souffrir. Ce qui marque que ces Clercs étoient encore dans les prisons. Il appelle (q) vanité ce zele indiscret qu'ils avoient fait paroître, & les blâme de ce qu'ils ont quitté dans le tems où ils pouvoient être utiles à leurs freres. Il y en avoit d'autres qui, dans le commencement & le premier feu de la persécution, se trouvant devant les tribunaux des persécuteurs, & y voyant le zele des saints Martyrs, s'étoient déclarez Chrétiens par une loua-

Can. 8. Can. 9. Can. 10. Can. 11.

(o) *Iis autem qui proditi sunt & exciderunt, qui & ipsi ad certamen accesserunt, se esse Christianos confitentes & in custodiam cum tormentis conjecti sunt, æquum est in exultatione cordis vires simul addere, & eis in omnibus communicare, & in orationibus, & in participatione Corporis & Sanguinis, & sermonis exhortatione.* Tom. 1. *Conc. pag.* 959.

(p) Tillemont. *tom.* 3. *pag.* 451.

(q) *Ideo magis curam gerant quomodo in humilitate confessionem peragent, à vana gloria cessantes.* Ibid. *pag.* 962.

ble émulation, & étoient ensuite tombez après avoir souffert la prison, la faim, la soif ou les tourmens. Saint Pierre approuve que leurs parens & leurs amis prient pour eux, & que l'Eglise joigne ses prieres aux leurs, dans la persuasion (*r*) que Dieu fait quelquefois des graces aux uns à cause de la foi des autres. Il témoigne la même indulgence pour ceux qui ne s'étoient déclarez en ces occasions que dans la douleur de voir leurs freres emportez par la violence des tourmens.

Can. 12. VII. Le douziéme (*ſ*) de ces reglemens exempte de reproche ceux, qui préferant la perte de leurs biens à celle de leur ame, ont donné de l'argent pour se délivrer de la vexation des
Can. 13. persécuteurs. Dans le treiziéme on justifie aussi par divers exemples tirez de l'Ecriture, ceux qui (*t*) après avoir tout quitté, se sont sauvez par la fuite, quoique d'autres ayent été pris pour eux.
Can. 14. Le quatorziéme permet d'honorer comme Confesseurs & d'élever au sacré ministere, ceux à qui l'on a fait avaler du vin des sacrifices en leur mettant un baillon à la bouche, ou à qui l'on a fait offrir de l'encens en leur mettant la main dans le feu, principalement si leurs freres rendent témoignage de ces violences.

VIII. A ces quatorze Reglemens touchant la pénitence, Zonare en ajoûte un quinziéme, qui n'est qu'un passage tiré d'un traité de saint Pierre d'Alexandrie sur la fête de Pâque; il est conçu en ces termes (*u*): Personne ne doit nous reprendre de ce que nous jeûnons la quatriéme & la sixiéme ferie, comme il nous est ordonné suivant la tradition. La quatriéme, à cause du conseil que tinrent les Juifs de trahir le Seigneur: la sixiéme, à cause de sa Passion. Pour le Dimanche, nous le passons en joie, à cause de sa Resurrection, & nous avons appris à ne pas même fléchir le genou en ce saint jour.

(*r*) *Scimus enim etiam propter aliorum fidem quosdam esse bonitatem Dei assecutos, & in peccatorum remissione & corporis sanitate, & mortuorum resurrectione.* Ibid. *pag.* 963.

(*ſ*) *Iis qui pecuniam dederunt, ut ab omni improbitatis molestia omni ex parte remoti essent, crimen intendi non potest. Damnum enim & jacturam pecuniarum sustinuerunt, ne ipsi animæ detrimento afficerentur.* Ibid.

(*t*) *Unde nec eos, qui omnia reliquerunt propter salutem animæ & secesserunt licet accusare, tanquam aliis propter seipsos detentis.* Ibid. *pag.* 966.

(*u*) *Non reprehendet nos quisquam quartam & sextam feriam observantes in quibus nos jejunare, secundùm traditionem præceptum est: quartam quidem propter initum à Judæis consilium de proditione Domini: sextam autem quòd ipse pro nobis passus sit. Diem verò Dominicum lætitiæ diem agimus, quòd in eo resurrexit, in quo nec genua quidem flectere accepimus* Tom. 2. *Conc. pag* 967. A la tete de ce Canon, dans l'édition de Paris de l'an 1622. parmi les œuvres de S. Gregoire Thaumaturge, on lit: *ejusdem ex sermone de Paschate.*

Editions de ces Reglemens.

IX. Ces réglemens de saint Pierre d'Alexandrie se trouvent imprimez en grec & en latin dans toutes les collections des Canons; dans l'édition des Conciles du pere Labbe, & parmi les œuvres de saint Gregoire Thaumaturge, à Paris en 1622. avec les Commentaires de Zonare. Balsamon les a aussi commentez. On (*x*) en cite une version syriaque, qui passe pour très-ancienne & la plus éxacte de toutes, dans laquelle il y a entre le treiziéme & le quatorziéme Canon, un fragment d'une exhortation à la pénitence. Tous ces Canons furent approuvez (*y*) dans le Concile dit *in Trullo*.

Autres écrits de S. Pierre d'Alexandrie.

X. Saint Pierre d'Alexandrie composa encore un livre, qui avoit pour titre *de la Divinité*, cité par saint (*z*) Cyrille d'Alexandrie, & dans les actes du (*a*) Concile d'Ephese; une Homelie sur l'avénement du Sauveur, alleguée par Léonce (*b*) de Bysance, contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyche; un discours (*c*) sur la Pâque, d'où est tiré le quinziéme Canon, que nous avons rapporté plus haut. Justinien rapporte un passage tiré d'un premier (*d*) discours de saint Gregoire, pour montrer contre Origene, que l'ame n'est point avant le corps, & qu'elle n'est point mise dans le corps pour avoir peché auparavant; & un d'un (*e*) discours que le Saint avoit fait dans l'assemblée des Fideles, lorsqu'il étoit prêt de souffrir le martyre. Tous ces écrits sont perdus, & il ne nous en reste que quelques fragmens peu considerables.

Ecrits sur la Pâque, supposez à saint Pierre d'Alexandrie.

XI. On attribue à ce Saint un discours sur la Pâque, fait en forme de dialogue, imprimé à la tête de la chronique Paschale ou d'Alexandrie, donnée par M. du Cange, & avant lui par le pere Petau. Mais on ne peut douter qu'il ne soit d'un écrivain beaucoup plus récent. Saint Athanase y est cité (*f*) avec éloge, & qualifié la grande lumiere de l'Eglise d'Alexandrie, lui qui

(*x*) Renaudot. *hist. Patriarch. Alexand. pag.* 61.

(*y*) *Quin etiam Canones Petri qui fuit Alexandriæ Archiepiscopus & Martyr . . . & nulli liceat prius declaratos Canones adulterare vel non recipere.* Tom. 6. *Conc. p.* 1141. *Can.* 2.

(*z*) Cyrill. *in apolog. tom.* 3. *Conc. pag.* 836.

(*a*) *Petri sanctissimi Episcopi & Martyris, ex libro de Deitate.* Ibid. *pag.* 508. *Ex Conc. Ephes. & tom.* 4. *pag.* 286. *ex Concil. Chalcedonensi.*

(*b*) *S. Petri, Episcopi Alexandrini & Martyris, homiliæ de adventu Salvatoris nostri.* Leontius, *contra Nestorium & Eutych. lib.* 1. *pag.* 682. *Tom.* 9. *biblioth. Patr.*

(*c*) *Ejusdem Petri Alexandrini, ex sermone de Paschate. Inter opera* Gregor. *Thaumaturgi, pag.* 28. *Can.* 15.

(*d*) *S. Petri Alexandrini, Episcopi & Martyris, ex primo sermone, quòd nec præextitit anima nec cùm peccasset, propterea in corpus missa.* Tom. 5. *Conc. pag.* 651.

(*e*) *Ejusdem ex mystagogia quam fecit ad Ecclesiam, cùm martyrii coronam suscepturus esset.* Ibid.

(*f*) Chronic. Paschal. *edit. Paris.* 1688. *pag.* 4.

avoit à peine quinze ans, lorſque ſaint Pierre ſouffrit le martyre. Il y eſt parlé du (g) Concile de Nicée; de la fête de la (h) naiſſance de ſaint Jean; de celles de l'Annonciation & de la Purification de la ſainte Vierge: ce qui donne lieu de croire qu'il n'a vécu qu'après les Conciles d'Epheſe & de Chalcedoine. Peut-être n'a-t'on mis le nom de ſaint Pierre d'Alexandrie à la tête de ce diſcours, que parce qu'on ſçavoit qu'il en avoit fait un ſur la Pâque.

Doctrine de S. Pierre ſur la divinité & les deux natures en J. C.

XII. On peut mettre avec raiſon ſaint Pierre d'Alexandrie au nombre des Peres qui, avant le Concile de Nicée, ont rendu témoignage par leur ſang & par leurs écrits à la Divinité de Jeſus-Chriſt. Il dit (i) nettement, que le Verbe s'eſt fait homme ſans ceſſer d'être Dieu; qu'il *s'eſt fait chair dans le ſein de la Vierge par l'opération du S. Eſprit*; & que lorſque l'Ange la ſalua pleine de grace, en lui diſant: *Le Seigneur eſt avec vous*; c'étoit la même choſe que s'il lui eût dit: Dieu le Verbe eſt avec vous. Il fait voir (k) par les miracles de Jeſus-Chriſt, & par les circonſtances de ſa Paſſion, qu'il étoit tout enſemble Dieu & homme par natures.

Hiſtoire d'une femme qui batiſa ſes enfans dans la mer.

XIII. Nous trouvons dans la (l) Chronique Orientale une hiſtoire aſſez ſinguliere, qu'on dit être arrivée ſous l'Epiſcopat de S. Pierre d'Alexandrie. Une femme Chrétienne d'Antioche ayant deux fils, voulut les faire batiſer: mais ne l'ayant pû à Antioche à cauſe de la perſécution de Diocletien, dans laquelle ſon mari avoit renié la foi, elle s'embarqua pour aller à Alexandrie les faire batiſer par ſaint Pierre. Pendant le voyage il s'éleva une tempête, qui lui ayant fait apprehender de périr avec ſes enfans, qui n'étoient pas encore batiſez, elle ſe picqua d'un couteau à la mammelle droite, & du ſang qui en ſortit, elle fit le

---

(g) Ibid *pag.* 8.

(h) Ibid. *pag.* 11.

(i) *Dei voluntate verbum factum eſt caro, habituque inventum ut homo, non receſſit à Deitate* .... & verbum caro factum eſt, & habitavit in nobis. *Tum videlicet cùm Angelus Virginem ſalutavit dicens:* Ave gratiâ plena, Dominus tecum, *hoc eſt, Dei verbum tecum eſt .... Deus autem verbum citra viri commercium, Dei, qui quidvis efficere poteſt, voluntate, in virginis utero incarnatum eſt, viri operatione ad hoc minimè requiſita. Dei namque virtus Virginem per Spiritûs ſancti adventum obumbrans viro efficacius operata eſt.* Petrus *Alex. lib. de Deitate, pag.* 508. *Tom.* 3. *Conc.*

(k) *Et Judæ dixit, oſculo filium Dei tradis? Hæc & his ſimilia & ſigna omnia quæ fecit, & virtutes demonſtrant eſſe eum Deum factum hominem, utrâque itaque demonſtrantur, & quòd erat Deus naturâ; & quòd fuit homo naturâ.* Idem, *homilia de adventu Salvatoris. Apud* Leontium, *lib.* 1. *contra Neſtor. pag.* 682. *Tom.* 9. *biblioth. Patr.*

(l) Chron. *Orient. p* 116. Cette hiſtoire eſt plus detaillée dans la vie de notre Saint par Severe, Evêque d'Aſchmonin, qui en rapporte encore d'autres qui ne ſont pas mieux autoriſées. Renaudot, to. 5. *Perpétuité de la Foi.* pag. 116. & *hiſtor. Patriarcha Alexand. pag.* 56. 59.

ſigne

ſigne de la Croix ſur eux, puis les batiſa dans la mer en diſant : Je vous batiſe, mes enfans, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Etant arrivée le Vendredi-Saint à Alexandrie, elle conduiſit ſes enfans à l'Archidiacre, qui les preſenta au Batême que Pierre donnoit ce jour-là dans ſon Egliſe. D'autres avoient déja été batiſez ; mais lorſque ceux-ci approcherent des Fonts baptiſmaux, l'eau, qui y étoit, s'endurcit, de ſorte que l'Evêque ne pût les batiſer ; ce qui arriva par trois fois. Surpris de cet évenement extraordinaire, il demanda à la mere quel peché elle avoit commis, puiſque Dieu ne vouloit pas admettre ſes enfans au Batême ? Alors cette femme lui ayant raconté tout ce qu'elle avoit fait ; l'Evêque lui dit qu'elle ſe conſolât, que Dieu avoit batiſé lui-même ſes enfans, & qu'après qu'il avoit confirmé leur batême par un tel miracle, il ne falloit pas le réïterer.

Autre hiſtoire ſur le Baptême.

XIV. Le Pré ſpirituel (*m*) en rapporte une autre ſur le témoignage de ſaint Athanaſe, ſçavoir : que la terreur d'une grande peſte qui arriva à Alexandrie du tems du ſaint Evêque Pierre, ayant obligé beaucoup de Payens à recourir au Batême, quelqu'un lui apparut ſous la forme d'un ange, & lui dit ces paroles : Nous envoierez-vous donc toûjours ces ſacs ſcellez & cachetez, mais tout-à-fait vuides ? D'où ſaint Athanaſe concluoit, au rapport de cet auteur, que ces ſortes de perſonnes qui recevoient le Batême, ſans avoir la foi Chrétienne, étoient néanmoins batiſez, & recevoient le ſceau du Batême, mais qu'ils n'en recevoient point la grace.

Jugement de ces hiſtoires.

XV. L'autorité de la chronique d'Alexandrie n'eſt pas d'un aſſez grand poids, pour nous obliger à recevoir la premiere de ces hiſtoires, dont il n'eſt rien dit dans les anciens. Les hiſtoriens Arabes n'en font non plus aucune mention : & ſi les Egyptiens, qui ont autant de veneration pour les Canons pénitentiaux de ſaint Pierre d'Alexandrie, que pour les Epîtres canoniques, en avoient eu connoiſſance, ils n'auroient pas manqué de s'en autoriſer, pour ſoutenir contre les autres Orientaux la validité du Batême conferé par une femme, dans le cas de neceſſité. La ſeconde hiſtoire n'eſt pas mieux appuyée : Jean Moſck (*n*) qui la rapporte, écrivoit près de 350. ans après S. Pierre d'Alexandrie : il ne marque pas de quel endroit des écrits de S. Athanaſe il l'a tirée, & elle ne s'y trouve pas aujourd'hui.

(*m*) Pratum ſpirituale, *tom.* 2. *biblioth. Patr. an.* 1576. *Pariſ. cap.* 198. *pag.* 630.

(*n*) Pratum ſpirituale, *cap.* 198. *Tom.* 2. *biblioth. Patr. pag.* 630. *edit. Pariſ. an.* 1576.

ARTICLE VI.

Saint Methode, Evêque, Docteur de l'Eglise, & Martyr.

S. Methode, Evêque de Tyr, martyrisé en 311. ou 312.

I. SAINT METHODE, surnommé *Cubule* (*o*), fut premierement Evêque d'Olympe (*p*), ville maritime de Lycie, puis de Tyr en Phenicie. Leonce de Bysance (*q*) le fait encore Evêque de Patare, autre ville celebre de Lycie. Mais il n'est pas impossible que ces deux Eglises ayent été unies alors, & gouvernées par un même Pasteur. On croit qu'il succeda dans l'Evêché de Tyr à saint Tyrannion, l'un des plus illustres (*r*) Martyrs de la persécution de Diocletien : & ce fut apparemment pour les pressans besoins de cette Eglise, que saint Methode quitta le siége de celle d'Olympe : ces sortes de translations étant très-rares dans les premiers siécles, & défendues comme contraires (*s*) au Canon de l'Eglise & à la Tradition apostolique. Il souffrit le martyre (*t*) à Calcide dans la Grece, sur la fin de la derniere persécution, c'est-à-dire, en 311. ou 312. Il y en a qui mettent sa mort sous Valerien ; mais cette opinion ne paroît pas soutenable, puisque Porphyre, contre lequel saint Methode a écrit, n'avoit pas encore atteint l'âge de trente ans, lorsque la persécution de Valerien finit, & qu'Eusebe de Cesarée dans le sixiéme livre de son apologie (*u*) pour Origene, fait en 309. au plutôt, parloit de saint Methode comme d'un homme actuellement en vie, ou qui tout récemment venoit d'écrire contre Origene.

Ses écrits. Son banquet des Vierges.

II. Saint Methode avoit donc composé divers ouvrages sur la Religion ; mais il ne nous reste que celui qui a pour titre : *Le Banquet des Vierges*, connu de (*x*) saint Gregoire de Nysse,

(*o*) Epiphan. *hæres.* 64. *pag.* 590.

(*p*) Hieronym. *de viris illustribus*, *cap.* 83. *pag.* 169.

(*q*) Leontius, *lib. de Sectis*, *act.* 3. *pag.* 664. *Tom* 9. *biblioth. Patr.*

(*r*) Euseb. *lib.* 8. *hist. Eccles. cap.* 13. *pag.* 307.

(*s*) Canon. Apostolorum 14. *p.* 443. *to.* 1. *Patrum Apostolicorum.* & Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 61. *pag.* 518.

(*t*) *Ad extremum novissimæ persecutionis, sive ut alii affirmant, sub Decio & Valeriano in Chalcide græciæ martyrio coronatus est.* Hieron. *lib. de vir. illustr. cap.* 83. *pag.* 170.

(*u*) Eusebius *Cæsariensis in sexto libro apologiæ dicit : Quomodo ausus est Methodius nunc contra Origenem scribere, qui hæc & hæc de Origenis locutus est dogmatibus.* Idem. *in apol. advers.* Ruffin. *lib.* 1. *pag.* 359. *tom.* 4.

(*x*) Gregor. Nyss. *orat. de eo quid sit ad imaginem Dei, &c. pag.* 858. *tom.* 1.

de ſaint (*y*) Jerôme, d'André (*z*) & d'Aretas (*a*), tous deux Evêques de Céſarée en Cappadoce; de Photius (*b*), de ſaint Jean de Damas (*c*), & de pluſieurs autres (*d*), qui le lui attribuent d'un conſentement unanime. Je ne ſçai que Rivet, entre les Ecrivains du dernier ſiécle, qui le lui ait diſputé; & cela parce que dans un paſſage de ce banquet rapporté par Photius (*e*), on cite *le Théologien*, c'eſt-à-dire, ſaint Gregoire de Nazianze, plus récent que ſaint Methode. Mais il eſt à remarquer que cette citation ne ſe trouve point dans les éditions que nous avons du banquet de ſaint Methode; & qu'à l'égard de l'endroit de la Bibliotheque de Photius où elle ſe trouve, ce n'eſt point ſaint Methode, mais Photius lui même qui rapporte l'autorité de ſaint Gregoire, pour montrer en quel ſens il eſt dit que l'homme a été créé à l'image de Dieu; & il faut bien qu'il ſoit entré dans cette diſcuſſion à l'occaſion de quelqu'autre écrit que de celui du banquet des Vierges, puiſque cette queſtion n'y eſt point agitée.

Analyſe de ce traité.

Auctuar. Combefis. p. 66. & ſeq.

III. Ce traité eſt un dialogue où dix Vierges s'entretiennent ſur la chaſteté, & font chacune un diſcours ſoit pour en relever les avantages ou en preſcrire les devoirs; mais elles ne parlent point en perſonne, & c'eſt une femme, nommée *Gregorium*, qu'on ſuppoſe avoir été preſente à leur entretien, qui raconte à Cubulium ce que ces Vierges avoient dit. Marcella, la plus âgée d'entr'elles, avoit commencé. Elle avoit fait voir que ſi la virginité eſt excellente, les peines qu'il y a de la conſerver ſont grandes; que cette vertu n'étoit preſque point connue dans la Loi ancienne, particulierement avant Abraham, auquel tems il étoit permis non ſeulement d'épouſer pluſieurs femmes, mais même ſes ſœurs; qu'aucun des Juſtes ni des Prophétes n'étoit demeuré vierge, cet état étant reſervé aux diſciples de Jeſus-Chriſt, qui devoit être le Prince des Vierges, comme il eſt le Prince des Prêtres, des Prophétes & des Anges; qu'un moyen de ſe conſerver dans la pureté eſt de méditer aſſidûment les ſaintes Ecritures; que quoique les vierges ſoient en plus petit nombre que les autres juſtes, elles ſont néanmoins dans un plus

(*y*) Hieron. *lib. de vir. illuſtr. cap.* 83. *pag.* 170.

(*z*) Andreas, *comment. in Apocalyp. ſerm.* 11. *pag* 609 *tom.* 5. *biblioth. Patr.*

(*a*) Aretas, *comment. in cap.* 33. *Apocal. pag.* 769. *tom.* 9. *biblioth. Patr.*

(*b*) Photius, *cod.* 237. *pag.* 950.

(*c*) Joan. Damaſcen. *in ſacris parallelis*, *pag.* 643. *tom* 2.

(*d*) Honorius Auguſtodunenſis, *lib. de ſcript. Eccleſ. cap.* 84. *pag.* 78. & Trithem, *lib. de ſcript. Eccleſ. cap* 60. *pag.* 19.

(*e*) Photius, *cod.* 237. *pag* 966.

Apocalyp. XIV. 4. haut degré de gloire devant Dieu, ce qu'elle prouve par un passage de l'Apocalypse.

Ibid. pag. 71. & seq. IV. Après que Marcelle s'étoit ainsi expliquée sur la virginité, Theophile avoit pris la parole, & montré par diverses autoritez de l'Ecriture, que Jesus-Christ, en engageant les hommes à faire profession de la virginité, n'a pas aboli le mariage. Elle avoit dit que le sommeil ou l'extase que Dieu envoya à Adam pendant laquelle il tira une de ses côtes pour en former une femme, signifioit la passion du mariage; que Dieu est l'auteur de la generation & de la formation des enfans, même de ceux qui naissent d'un adultere; qu'on ne peut pas dire pour cela qu'il soit auteur du crime, qui consiste dans la mauvaise volonté de celui qui use du mariage contre les loix, & non dans la matiere dont Dieu forme les enfans qui naissent d'un mauvais commerce; qu'il leur donne comme aux enfans légitimes, des Anges tutelaires; que l'ame n'est point engendrée avec le corps, qu'elle est immortelle & tient son être de Dieu seul qui l'inspire, Gen. XI. 7. selon qu'il est écrit : *Le Seigneur Dieu répandit sur son visage un soufle de vie, & l'homme reçut l'ame & la vie.*

Ibid. pag. 77. V. Thalie avoit parlé la troisiéme, & soutenu contre Theophile, qu'on devoit appliquer à Jesus-Christ & à son Eglise ces Gen. XI. 22. paroles d'Adam à sa femme : *Voilà maintenant l'os de mes os & la chair de ma chair*; qu'il n'est venu au monde que pour s'unir à l'Eglise comme à son épouse, qui par cette union est devenue sa chair & ses os, s'est augmentée en grandeur & en beauté, selon ces paroles, dont les impudiques abusoient pour combattre la virginité : *Croissez & multipliez.* Le reste de son discours est une explication du septiéme chapitre de la premiere Epître aux Corinthiens, où saint Paul releve les avantages de la virginité, & donne divers avis aux personnes mariées & aux veuves.

Pag. 88. & seq. VI. Dans le suivant, Theopâtre entreprend de montrer qu'il n'y a point de moyen plus efficace que la virginité, pour reconcilier l'homme avec Dieu, pour le faire entrer dans le chemin de la vertu, pour lui rendre l'immortalité, & pour le faire rentrer dans le Paradis, d'où il avoit été chassé pour son peché. Elle applique aux Vierges l'estime singuliere que Dieu témoigne avoir de Jerusalem dans le Pseaume cent trente-sixiéme.

Pag. 91. & seq. VII. Thalluse fait dans le cinquiéme discours un détail des choses qu'il étoit permis de vouer à Dieu selon la Loi de Moïse, & dit que de tous les vœux, le plus grand est celui de la chasteté. Elle se fonde sur un passage du livre des Nombres, que nous

lisons differemment dans la Vulgate, mais qui est conforme à la version des Septante, que saint Methode suivoit. Elle en rend encore une autre raison, sçavoir que le vœu de chasteté nous consacre tout entier à Dieu, & sanctifie également l'ame & le corps. Elle veut que l'on se donne à Dieu de bonne heure, & prescrit aux Vierges ce qu'elles doivent faire & éviter pour se conserver pures.

VIII. Une autre Vierge nommée Agathe, parle ensuite, & fait voir par l'explication de la parabole des dix Vierges, rapportée au chapitre vingt-cinquiéme de saint Matthieu, que la virginité doit être accompagnée de la sagesse, de la justice, de la prudence & des bonnes œuvres, signifiées par l'huile que les dix Vierges sages avoient prises dans leurs vases avec leurs lampes. Pag. 97. & seq.

IX. Procille prend, pour relever la virginité, divers endroits du Cantique des Cantiques. Elle la compare à un lys entre les épines, & dit qu'elle avoit la prérogative de donner la qualité d'épouse de Jesus-Christ; que quoiqu'il y ait plusieurs filles dans l'Eglise, les Vierges seules sont les épouses de Jesus-Christ, selon qu'il est écrit : *Il y a soixante Reines & quatre-vingts femmes du second rang, & les jeunes filles sont sans nombre; mais une seule est ma colombe.* Pag. 101. & seq. Cant. VI. 7. 8.

X. Thecle commence son discours par l'explication du terme grec qui signifie la virginité, & dit qu'en supprimant une seule lettre, ce même terme marque l'union avec Dieu & la participation des choses celestes. Elle ajoûte que la virginité nous éleve vers le Ciel, & nous rend si insensibles aux choses de la terre, qu'elle nous fait surmonter même les plus cruels tourmens. Elle applique à l'Eglise ce qui est dit au douziéme chapitre de l'Apocalypse, de la femme revêtue du soleil qui enfante un fils : ce fils ce sont les Chrétiens que l'Eglise enfante par le Batême, & qu'elle rend par-là participants de Jesus-Christ, qui, par le Batême naît d'une maniere spirituelle dans chacun des batisez. La suite de son discours est une explication de ce qui est dit au même endroit, du dragon qui fait tomber la troisiéme partie des étoiles. Ensuite elle combat l'opinion du destin, montre que les hommes sont libres, sans être en aucune maniere necessitez par l'influence des astres; & dit que c'est la concupiscence de la chair qui est en nous la source du mal, & la concupiscence de l'esprit la source du bien. Pag. 107. & seq.

XI. Le neuviéme discours, qui est sous le nom de Tysiane, Pag. 123. & seq.

contient une explication allégorique de ce qui eſt dit dans le Levitique touchant la fête des Tabernacles, dont la concluſion eſt, que notre corps pouvant être appellé le tabernacle de la foi, de la charité & des autres vertus, ſur-tout de la chaſteté, nous devons nous appliquer à l'orner; que le plus bel ornement qu'on puiſſe lui donner eſt la virginité; que ceux qui en font profeſſion, jouiront après la réſurrection d'un repos de mille ans ſur la terre avec Jeſus-Chriſt, après quoi ils le ſuivront dans le Ciel, qui eſt la maiſon de Dieu.

Pag. 129. & ſeq.

Judic. IX. 8.

XII. Domnine parla enſuite, & pour faire comprendre l'excellence de la virginité, elle ſe ſervit d'une ſimilitude rapportée au livre des Juges, où il eſt dit que les arbres allerent un jour pour ſe donner un Roi. Elle donne à cette eſpece d'énigme un ſens allegorique très-difficile à entendre. Tous ces diſcours finis, Areté, à la priere duquel ces Vierges avoient entrepris l'éloge de la chaſteté, dit que, quoique pluſieurs en fiſſent profeſſion, peu néanmoins la gardoient, parce que pour être veritablement vierge, il ne ſuffit pas de garder la continence du corps, mais qu'il eſt encore neceſſaire de ſe purifier de toutes ſortes de voluptez, même des déreglemens de l'eſprit, par exemple de la vaine gloire & de l'ambition.

Pag. 135. & ſeq.

Pag. 139.

XIII. Il ſurvient à la fin une diſpute entre Gregorium & Cubulium : ſçavoir ſi la condition des Vierges, qui ne ſentent point les mouvemens de la cupidité, eſt plus parfaite & préferable à celle des Vierges qui en ſont tourmentées & y reſiſtent. Gregorium eſtime plus la condition des premieres; mais Cubulium lui fait voir par divers exemples, qu'il y a plus de merite à réſiſter aux mouvemens de la chair, qu'à ne les point ſentir.

Jugement que Photius a porté du Banquet des Vierges.

XIV. Photius dit (*f*) que cet ouvrage de ſaint Methode a été corrompu par les Heretiques, & qu'on y trouve des endroits qui ſemblent favoriſer l'Arianiſme & quelques autres erreurs; mais il n'eſt pas difficile de leur donner un bon ſens, ainſi que nous le ferons voir dans la ſuite; & je ne vois pas pourquoi Photius a dit que cet écrit avoit été corrompu, ſi les exemplaires qu'il en avoit étoient ſemblables aux nôtres.

Ecrit de S. Methode contre Porphyre.

XV. Saint Jerôme cite pluſieurs fois (*g*) un ouvrage de

(*f*) *Obſervandum dialogum hunc qui* Symposium *inſcribitur, ſive de caſtitate magnam partem adulteratum eſſe : offendes enim in illo adjectas & arianas vanaſque opiniones, aliaſque malè ſentientium fabulas.* Photius. *cod.* 237. *pag.* 963.

(*g*) Hieron. *lib. de viris illuſtr. cap.* 83. *pag.* 170. Idem, *præfat. in Daniel. Proph. pag.* 1071. *& Apolog. pro libris adversùs Jovinianum, pag.* 236.

ſaint Methode contre Porphyre, & dit qu'il étoit compoſé de dix mille (*h*) lignes, quoiqu'il n'y refutât qu'une partie des quinze livres que ce Philoſophe Platonicien avoit écrits contre la Religion Chrétienne. Philoſtorge (*i*), & Freculphe (*k*) Evêque de Liſieux, parlent auſſi de cet écrit de ſaint Methode. Trithéme (*l*) dit qu'il étoit diviſé en deux livres. Il ne nous en reſte que quelques fragmens, qui ſe trouvent parmi les ouvrages de ſaint Jean Damaſcene. Porphyre, contre lequel ſaint Methode écrivit, étoit né en 233. Il vit Origene à Ceſarée en Paleſtine, & vers l'an 250. il vint à Rome, où il demeura peu. De Rome il paſſa à Athenes, & y étudia la philoſophie de Platon ſous Longin, qui la profeſſoit alors. En 263. il retourna à Rome, où Plotin tenoit ſon école, & s'attacha à lui. Socrate (*m*) dit qu'il embraſſa la religion Chrétienne; mais qu'ayant été battu à Ceſarée en Paleſtine par quelques Chrétiens, il abandonna le Chriſtianiſme, & le combattit même par ſes écrits. Il lût exprès (*n*) toute l'Ecriture avec grande application; & croyant y avoir trouvé grand nombre de contradictions, il s'en ſervit pour la décrier. Son douziéme livre (*o*) étoit contre Daniel, dont les Prophéties lui parurent ſi claires & ſi conformes aux évenemens, qu'il ſe vit réduit à ſoûtenir que le livre qui portoit le nom de ce Prophéte, lui étoit ſuppoſé, & qu'il avoit été écrit après l'évenement des choſes dont il y eſt fait mention.

Son traité de la réſurrection.

XVI. Nous avons d'aſſez longs fragmens (*p*) d'un autre livre de ſaint Methode touchant la réſurrection des corps. Il étoit diviſé en deux parties, & écrit en la forme d'un dialogue, où le Saint, qui y eſt quelquefois nommé Cubule, ſoutenoit la verité de la Religion avec Auxence, contre Procle & Aglaophon, partiſans d'Origene. Car ſaint Methode, après avoir été favorable à Origene (*q*), devint un de ſes plus grands adverſaires, &

(*h*) Hieron. *Epiſt.* 83. *ad Magnum.*

(*i*) Philoſtorg. *lib.* 8. *hiſtor. cap.* 14. *pag.* 515.

(*k*) Freculphus, *lib.* 3. *chron. pag.* 1172. *tom.* 14. *biblioth. Patr.*

(*l*) Trithem. *lib. de ſcript. Eccleſ. cap.* 60. *pag.* 19.

(*m*) Socrat. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 23. *pag.* 200.

(*n*) Theodoret. *ſermone de ſacrificiis*, *pag.* 588.

(*o*) *Contra Prophetam Danielem duodecimum librum ſcripſit Porphyrius, nolens eum ab ipſo, cujus inſcriptus eſt nomine, eſſe compoſitum; ſed à quodam qui temporibus Antiochi qui appellatus eſt Epiphanes, fuerit in Judæa; & non tam Danielem ventura dixiſſe, quàm illum narraſſe præterita. Denique quidquid uſque ad Antiochum dixerit, veram hiſtoriam continere: ſi quid autem ultrà opinatus ſit, quia futura neſcierit, eſſe mentitum.* Hieron. *præfat. in Danielem, pag.* 1071. *tom.* 3.

(*p*) *Apud* Epiphan. *hæreſ.* 64. *pag.* 534. *& ſeq. & apud* Phot. *cod.* 234. *pag.* 907.

(*q*) Euſeb. *apud* Hieron. *in apolog. adv. Ruffin. pag.* 359. *tom.* 4.

écrivit contre lui le livre dont nous parlons. Il y accuſe Origene d'avoir enſeigné que les hommes ne reſuſciteront pas avec leur chair; mais il ne marque pas en quel endroit de ſes écrits Origene enſeignoit cette erreur. Nous ſçavons au contraire, par le témoignage de ſaint Auguſtin (*r*), que pluſieurs l'ont juſtifié ſur ce point; & il eſt encore aiſé aujourd'hui de montrer qu'il a eu une doctrine orthodoxe ſur l'article de la réſurrection de la chair. Il dit nettement dans ſes livres contre Celſe, que dans la (*ſ*) réſurrection que nous attendons, nos corps doivent changer de qualitez: & il cite pour le prouver, ces paroles de ſaint Paul aux Corinthiens: *Le corps maintenant comme une ſemence eſt mis en terre plein de corruption, & il reſſuſcitera incorruptible; il eſt mis en terre tout difforme, & il reſſuſcitera tout glorieux; il eſt mis en terre privé de tout mouvement, & il reſſuſcitera plein de vigueur; il eſt mis en terre comme un corps tout animal, & il reſſuſcitera comme un corps tout ſpirituel.* Il établit la poſſibilité de ce changement ſur la puiſſance de Dieu, qui eſt le maître de donner (*t*) à la matiere de plus nobles qualitez, qu'il ne lui en avoit donné dans le moment de ſa création. Origene dit (*u*) encore qu'il n'eſt pas du nombre de ceux qui, quoiqu'ils portent le nom de Chrétiens, nient le dogme de la réſurrection établi dans les Ecritures: & il ſoutient que ces ſortes de gens-là, ſe tenant à leurs principes, ne ſçauroient faire l'application de ce qui eſt dit dans l'Evangile, de l'épi qui ſort du grain de blé, par une eſpece de réſurrection. Mais pour nous, ajoûte-t'il, qui croyons que ce que l'on ſeme ne reprend point de vie s'il ne meurt auparavant, & qui ſçavons que ce que l'on ſeme n'eſt pas le corps

I. Cor. XV. 40. 41. & ſeq.

(*r*) *Qui eum* (Origenem) *defendunt .... dicunt .... neque reſurrectionem repuliſſe mortuorum: quamvis & in iſtis eum convincere ſtudeant, qui ejus plura legerunt.* Auguſt. *lib. de hæreſ. cap.* 43. *pag* 13. *tom.* 8.

(*ſ*) *Quapropter credentes reſurrectionem mortuorum, dicimus mutari qualitates corporum: quia ſeminata in corruptione ſurgunt in incorruptione, & ſeminata in ignominia ſurgunt in gloria, & ſeminata in infirmitate ſurgunt in potentia, ſeminata corpora animalia, ſurgunt ſpiritualia. Quod verò ſubjecta materia recipiat qualitates quaſcumque vult opifex, omnes credimus quotquot fatemur providentiam, & quòd pro arbitratu ſuo modo in illa materia ſit una qualitas, paulò pòſt melior & præſtantior ſucceſſura.* Origen. *pag.* 202. & 203.

(*t*) Idem, *ibid.*

(*u*) *Nemo ſuſpicetur nos eſſe ex illo nomine tenus Chriſtianorum numero qui fidem reſurrectioni & ſcripturis eam aſtruentibus abrogant: nam in illorum placitis nuſquam è grano, putà tritici ſpica reſurgens, aut arbor ex alio ſemine; nos autem credentes ſcripturis non vivificari quod ſatum eſt, niſi moriatur prius, & non id corpus ſeri quod aliquando futurum eſt.* (*Deus enim dat ei corpus, ſicut vult, ſeminatum in corruptione, ſuſcitans incorruptibile, & ſeminatum in ignominia ſuſcitans in gloria, & ſeminatum in infirmitate, ſuſcitans in virtute, & ſeminatum animale ſuſcitans ſpirituale;*) *retinemus tum Eccleſiæ Chriſti ſententiam, tum promiſſionis Dei amplitudinem. Idque ita fieri poſſe non aſſeveramus tantùm, ſed etiam confirmamus rationibus.* Idem, *lib.* 5. *pag.* 246.

même

même qui doit renaître, puiſque Dieu forme ce corps tel qu'il lui plaît, faiſant que ce qui eſt mis en terre avec les qualitez d'un corps animal, reſſuſcite avec celles d'un corps ſpirituel; nous retenons la doctrine de l'Egliſe de Jesus-Chriſt, nous conſervons à la promeſſe de Dieu toute ſa grandeur, & nous faiſons voir, non par de ſimples paroles, mais par de ſolides raiſons la poſſibilité de la choſe. Origene ne nioit donc pas la reſurrection des corps; mais ſeulement que nous dûſſions reſſuſciter avec notre même chair & notre même ſang: c'eſt-à-dire, que le (*x*) corps animal, qui, lorſqu'on le met en terre, eſt dans un état de corruption, dût reſſuſciter dans le même état; il explique clairement ſa penſée par cette comparaiſon (*y*): Nous ne diſons pas que le corps qui s'eſt corrompu reprenne ſa premiere nature, comme nous ne diſons pas non plus que le grain de blé s'étant corrompu, devienne encore grain de blé; mais nous diſons que comme du grain de blé il ſort un épi, il faut auſſi que dans le corps il y ait un certain germe qui ne ſe corrompant point, faſſe que le corps reſſuſcite incorruptible. C'eſt dans ſon traité de la réſurrection, que S. Methode demandoit à Dieu de pouvoir dire au jour du Jugement (*z*), ces paroles du Pſeaume ſoixante-cinquiéme qu'il dit devoir s'entendre des Martyrs: *Vous nous avez éprouvez par le feu, ainſi qu'on éprouve l'argent: nous avons paſſé par le feu & par l'eau, & vous nous avez conduits dans un lieu de rafraîchiſſement.*

Il rapportoit dans le même ouvrage une merveille dont il avoit été lui-même témoin (*a*), & par laquelle il penſe que Dieu vouloit faire voir qu'au Jugement dernier, les corps des Juſtes paſſeront par le feu ſans en reſſentir les effets. C'étoit un ozier ou un arbriſſeau ſemblable, qui vient ordinairement au milieu des eaux, & ſeche par les ardeurs du ſoleil. Celui-ci au contraire

(*x*) *Eum* (Deum) *non prædicamus mortuos reſſuſcitaturum unà cum ipſa carne & ſanguine, ut jam ſuprà dictum eſt: non enim hoc quod ſeminatur in corruptione, & in ignominia & infirmitate, animale corpus dicimus reſurgere quale ſeminatum eſt. Lib. 6. pag. 295.*

(*y*) *Nos igitur non aimus corruptum corpus rediturum in naturam priſtinam, ſicut neque corruptum granum tritici: nam ſicut è grano tritici exoriri ſpicam dicimus, ita in corpore inſitum quiddam intelligitur, quod ut ipſum non corrumpitur, ſic ex eo corpus reſurgit incorruptibile.* Idem, *lib. 5. pag.* 246.

(*z*) *Probaſti nos, Deus: igne nos examinaſti, ſicut examinatur argentum. Tranſivimus per ignem & aquam, & eduxiſti nos in refrigerium. Quod utinam & mihi Methodio uſurpare aliquando liceat, omnipotens æterne Deus, pater Chriſti, cùm in die tua per ignem ſine ullo dolore tranſiero, & aquarum, quæ in urendi naturam mutatæ ſint, impetum effugero.* Method. *lib. de reſurrect. apud* Epiphan. *hæreſ.* 64. *pag.* 574.

(*a*) Idem, *lib. de reſurrect. apud* Phot. *cod.* 234. *pag.* 923.

étoit placé au haut du mont Olympe en Lycie sur le bord d'un trou, d'où il sortoit des flâmes comme du mont Etna. Toutefois cet arbrisseau, au lieu d'être consumé par ces feux, conservoit une telle verdeur, & étoit si chargé de feuilles, qu'on eût dit que ses branches couvroient une source d'eau plutôt qu'une fournaise de flâmes.

Traité de S. Methode sur la Pythonisse.

XVII. Ce fut encore pour combattre Origene, que saint Methode fit un traité sur la Pythonisse (*b*). Nous ne l'avons plus; mais on ne peut douter qu'il n'y établit le sentiment de ceux qui prétendent que la Pythonisse n'évoqua pas effectivement l'ame de Samuel par ses enchantemens, puisqu'Origene étoit d'une opinion contraire.

Son traité du libre arbitre.

XVIII. Il nous reste trois fragmens du traité de S. Methode sur le libre arbitre, donnez par le Pere Combefis (*c*). Ce traité que saint Jerôme (*d*) semble dire avoir aussi été composé contre Origene, étoit en forme de dialogue entre un Orthodoxe & deux Valentiniens. Saint Methode y faisoit voir que le mal ne vient point d'une substance coëternelle à Dieu, mais qu'il n'est autre chose que la desobéïssance de l'homme créé de Dieu, avec une volonté libre & indifferente.

Son traité des créatures.

XIX. Photius (*e*) nous a conservé plusieurs fragmens d'un livre de S. Methode, intitulé *des Créatures*. S. Jerôme (*f*) n'en parle point, mais il remarque qu'outre les traitez de ce Pere, dont il fait mention, il y en avoit encore plusieurs autres qui étoient entre les mains de tout le monde. On voit par ce qui nous reste de ce livre, que saint Methode y enseignoit que l'univers n'est point coëternel à Dieu; que deux puissances ont concouru à la création du monde: le Pere, qui, par sa volonté, l'a créé de rien; & le Fils, qui, étant la main toutepuissante & invincible de Dieu, a achevé & poli la matiere qui avoit été tirée du néant; que Moïse est l'auteur du livre de Job; que les premieres paroles du livre de la Genese s'entendent de la sagesse de Dieu; que cette sagesse ou le Verbe a été engendré de Dieu le Pere avant la création, & est devenu le principe de toutes choses, étant lui-même sans commencement. Il y rapportoit un passage qu'il disoit être d'Origene, & où l'on essayoit de montrer par la combinaison des nombres, que le monde avoit éxisté long-tems avant les six jours qui ont précedé la création d'Adam.

(*b*) Hieron. *de viris illustr. cap.* 83. *pag.* 170.
(*c*) Methodii *excerpta*, *pag.* 347. 462.
(*d*) Hieron. *loco citato.*
(*e*) Phot. *cod.* 235. *pag.* 931.
(*f*) Hieron. *loco citato.*

Son traité des Martyrs, & son dialogue, intitulé : *Xenon.*

XX. Saint Methode avoit fait encore un traité intitulé *des Martyrs*, dont Theodoret nous a conservé un fragment, qui fait voir que saint Methode pensoit (*g*) sainement sur l'union des deux natures en Jesus-Christ, & la haute idée qu'il avoit du martyre. Il avoit fait aussi un dialogue, intitulé *Xenon* (*h*), dans lequel, au rapport de Socrate, il parloit d'Origene comme d'un homme admirable, & retractoit en quelque façon tout ce qu'il avoit dit contre lui dans ses autres écrits. Eusebe s'explique (*i*) sur ce point d'une maniere differente, & se plaint de ce que saint Methode parloit contre Origene, après avoir parlé pour lui. Apparemment que Socrate ignoroit l'ordre des écrits de saint Methode.

Ouvrages de S. Methode sur l'Ecriture.

XXI. Saint Jerôme (*k*) lui attribue des Commentaires sur la Genese & sur le Cantique des Cantiques, dont nous n'avons point d'autres connoissances : on croit néanmoins qu'on peut rapporter au premier de ces ouvrages, quelques passages qui se trouvent dans les écrits du Prêtre Leonce (*l*), & qui y sont citez sous le titre : *Des difficultez de saint Methode sur la Genese.* Il y a dans les chaînes manuscrites sur la Genese, sur Job, sur les Pseaumes, sur Habacuc, & sur d'autres livres de l'ancien & du nouveau Testament, divers passages (*m*) sous le nom de Methode Evêque de Sidas, ou de Methode de Patare ; & sous (*n*) ce même nom Possevin cite un traité manuscrit sur les Evangiles ; d'autres en citent un sur l'Apocalypse, qu'ils disent être manuscrit dans les Bibliotheques de Vienne & d'Ausbourg ; mais l'auteur y est qualifié de Moine, ce qui ne peut s'entendre de notre Saint.

Ecrits supposez à saint Methode.

XXII. On ne doit pas non plus lui attribuer l'oraison sur la fête de la Purification, imprimée sous son nom à Anvers en 1598. *in* 8°. On sçait que cette fête, que les Grecs appellent *la*

(*g*) *Adeo enim admirandum & magnopere expetendum est Martyrium, ut Dominus ipse Jesus Christus Filius Dei, ipsum honorans passus sit, non rapinam arbitratus se esse æqualem Deo, ut hoc dono etiam hominem ad quem descenderat, coronaret.* Method. *serm. de Martyribus*, *apud* Theodoret. *in dialogo* 1. *pag.* 37. *t.* 4.

(*h*) *Methodius quidem cùm in libris suis Origenem diu multumque insectatus fuisset, postea tamen quasi palinodiam canens in dialogo quem Xenonem inscripsit, summa cum admiratione prosequitur.* Socrat. *lib.* 6. *hist. cap.* 13. *pag.* 320.

(*i*) *Eusebius Cæsarensis Episcopus in sexto libro apologiæ ...... dicit : Quomodo ausus est nunc contra Origenem scribere, qui hæc & hæc de Origenis locutus est dogmatibus ?* Hieronym. *in apolog. advers. Ruffin. lib.* 1. *pag.* 359. *tom.* 4.

(*k*) Idem, *lib. de viris illustribus, cap.* 83. *pag.* 170.

(*l*) *Apud* Allatium *in diatriba de Methodiorum scriptis, pag.* 85. *tom.* 2. *operum S. Hyppolyti.*

(*m*) Ibid. *pag.* 89.

(*n*) Ibid. *pag.* 88.

Rencontre, à cause du concours de divers Justes qui sembloient venir au-devant de Jesus-Christ, sçavoir de Simeon & d'Anne, ne fut instituée qu'en l'an 527 (*o*). après le tremblement de terre qui avoit renversé la ville d'Antioche. L'auteur y emploie le terme (*p*) d'*Homme-Dieu*, pour marquer les deux natures en Jesus-Christ, terme inusité du tems de saint Methode. Il appelle saint Simeon, Docteur (*q*) de la Loi & Gouverneur (*r*) du Temple; qualitez qu'aucun des anciens ne lui ont données. Son style est encore different de celui du banquet des Vierges, empoullé & chargé d'épithetes. L'homelie sur la fête des Rameaux, imprimée à Paris en 1644. par les soins du Pere Combefis, est encore supposée à saint Methode, & d'un auteur qui vivoit depuis la naissance des heresies qui ont attaqué la Divinité de Jesus-Christ. Il faut porter le même jugement de la chronique (*s*) qui lui est attribuée par l'Abbé Trithéme, mais inconnue à toute l'antiquité; & de certaines prétendues révélations, que Leo Allatius dit (*t*) être une addition à la chronique dont nous venons de parler. Ces ouvrages peuvent être de quelque Methode, different du Martyr, comme aussi l'histoire de la translation de la Sainte-Face, qu'on dit avoir été apportée à Rome sous l'empire de Tibere. Elle (*u*) porte que ce Prince ayant oui parler des miracles de Jesus-Christ en Judée, y envoya des Ambassadeurs pour le prier de venir le guerir de la lepre; que lorsqu'ils y arriverent Jesus-Christ étoit mort; mais qu'ayant eu d'une femme nommée *Berenice*, sa face empreinte sur un mouchoir, ils l'apporterent à Tibere, qui, en la touchant, fut guerie aussitôt.

Doctrine de S. Methode, sur l'Ecriture-Sainte.

XXIII. Il en est des écrits de saint Methode, comme de plusieurs autres des premiers siécles de l'Eglise. On y trouve certaines expressions moins mesurées, que dans ceux qui ont été composez dans les siécles suivans. Mais s'il y a faute dans ces expressions, c'est au tems qu'on doit l'attribuer, plutôt qu'à ce saint Evêque; & il est de l'équité de croire, que s'il avoit vécu après la naissance des heresies, il se seroit exprimé sur les matieres contestées avec plus de netteté & de précision qu'il n'a fait,

(*o*) Cedrenus, *pag.* 366.

(*p*) *Conspexerant* (Judæi) *matrem scilicet supra naturam, & partum supra rationem, matrem terrestrem, & filium cœlestem*: Dei viri novitatem. *Sermo de Symeone & Anna, pag* 722. *col* 2. *tom.* 3. *Biblioth. Patr.*

(*q*) Ibid. *pag.* 723. *col.* 1.

(*r*) Ibid. *pag.* 720. *col.* 2.

(*s*) Trithem. *de scriptor. Eccles. cap.* 60. *pag.* 19.

(*t*) Leo Allatius, *in diatriba de Methodiorum scriptis*, *pag.* 88.

(*u*) Marian. Scotus, *in chron. ad an.* 39.

Il explique presque toûjours l'Ecriture en un sens mystique, & en parle par tout, comme d'un livre écrit par des personnes inspirées (*x*) de Dieu, & qui ne parloient pas de leur propre mouvement (*y*). Il attribue à Moyse (*z*) le livre de Job; celui de Baruch à Jeremie (*a*); à Salomon la Sagesse (*b*), qu'il appelle l'oracle (*c*) du Saint-Esprit. Il ne reconnoît que quatre (*d*) Evangiles. Il cite l'Epître (*e*) aux Hebreux sous le nom de l'Apôtre; & l'Apocalypse sous celui de Jean (*f*), sans s'expliquer davantage.

Sur la Trinité.

XXIV. Il trouve une figure de la Trinité (*g*) des personnes en Dieu, dans le passage de la Genese, où il est dit que le Seigneur ordonna à Abraham de prendre une vache de trois ans, un belier de trois ans; & se sert de la combinaison de divers nombres (*h*), pour marquer la foi de l'Eglise sur la Trinité. En parlant des Heretiques qui ont erré sur ce Mystere, il marque clairement qu'il ne doutoit point que les trois Personnes divines ne fussent distinguées l'une de l'autre. Quelques-uns (*i*), dit-il, ont erré touchant le Pere, comme Sabellius, qui soutenoit qu'il avoit souffert; d'autres touchant le Fils, comme Artemas, qui

---

(*x*) *Ipse nobis Christi numine afflatus Joannes in libro Apocalypsis ostendit.* Method. *Conviv. pag.* 70. *Restat ut quid in consequentibus psalmi, post commemoratum hominem à verbo assumptum, ad omnipotentis dexteram collocatum tradat Spiritus sanctus consideremus.* Idem. *ibid. pag.* 106.

(*y*) *Tertia pars stellarum vocati sunt* (Hæretici) *veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes...... quandoque circa Spiritûs sancti, qui Prophetas motu proprio locutos esse contendunt.* Ibid. *pag.* 113.

(*z*) *Affirmat etiam sanctus librum Job esse Mosis.* Phot. *cod.* 235. *pag.* 938.

(*a*) *Jeremias ait.... discite ubi est prudentia, ubi sit virtus.... Baruch. CXI.* 14. Method. *conviv. pag.* 109.

(*b*) *Idem verò per Salomonem in eo libro qui Sapientia inscribitur, ostendit* (Dominus) *ubi, justorum, inquit, animæ in manu Dei sunt.* Idem. *lib. de resurrect. apud* Epiphan. *pag.* 559. *tom.* 1.

(*c*) *Filii autem adulterorum maturitatem non consequentur.* (*Sapientiæ III.* 16.) *Non est putandum de conceptibus aut partubus, propheticum illud Spiritûs sancti oraculum esse intelligendum. Conviv. pag.* 73.

(*d*) *Idcirco etiam quatuor tradita sunt evangelia, quod Deus quater humano generi faustas illas annuntiationes, ac quaternis promulgatis legibus ipsum instituerit.* Ibid. *pag.* 131.

(*e*) *Cùm lex, juxta Apostolum spiritalis sit, imagines continens futurorum bonorum.* (*Hebræ. X.* 1.) Ibid. *pag.* 96.

(*f*) *Signum magnum apparuit in cœlo, ait Joannes in Apocalypsim enarrans.* Ibid. *pag.* 109.

(*g*) *Mentio ternarii inspergitur ad insinuandam sanctæ ac benè ominatæ Trinitatis necessariam notionem. Conviv. pag.* 686. *tom.* 3. *maximæ biblioth. Patr. pag.* 686.

(*h*) *Mille porrò ducenti sexaginta dies, per quos hîc sumus in peregrinatione, Patris, & Filii, & sancti Spiritûs, secundùm rectam fidem exacta & optima cognitio, quâ gaudet mater nostra* (Ecclesia) *ex eaque alitur & crescit.* Ibid. *pag.* 693.

(*i*) *Unde & tertia pars stellarum vocati sunt* (Hæterodoxi) *veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes... aliquando quidem circa Patris, ut Sabellius qui ipsum omnipotentem passum asseruit. Aliquando circa Filii ut Artemas, & qui nudo spectro seu apparentia eum natum esse dixerunt. Quandoque circa Spiritûs sancti ut Ebbionæi, qui Prophetas motu proprio locutos esse contendunt. Conviv. pag.* 113. *edit. Combef.*

disoit qu'il ne s'étoit fait homme qu'en apparence ; d'autres touchant le Saint-Esprit, comme les Ebionites, qui enseignoient qu'il n'avoit pas inspiré les Prophétes. Ce qui pourroit faire quelque peine, c'est qu'il dit (*k*) que deux puissances, sçavoir le Pere & le Fils, ont concouru à la création de l'Univers. Mais ce sont là des expressions qu'il faut, comme nous avons dit, attribuer au tems auquel ce Saint écrivoit. Pierius, qui lui étoit contemporain, a dit, ce qui est plus fort de beaucoup, que le Pere & le Fils sont deux substances & deux natures ; prenant ces termes, dit Photius (*l*), severe d'ailleurs jusqu'au scrupule sur les sentimens des anciens, pour celui de personne ... Il est juste d'expliquer aussi favorablement l'endroit de saint Methode, d'autant plus que ce critique, qui le rapporte aussi, n'a pas même crû qu'il eût besoin de justification. Quant à ce que saint Methode (*m*) ajoûte, que des deux Puissances, la premiere, c'est-à-dire, le Pere, donne l'être aux choses par sa seule volonté ; & que la seconde, qui est le Fils, les polit & les acheve : cette pensée n'a rien que de conforme à ce que nous lisons dans saint Jean (*n*) : *Le Fils ne peut agir par lui-même, il ne fait que ce qu'il voit faire au Pere ; car tout ce que le Pere fait, le Fils le fait.* Et S. Gregoire de Nazianze expliquant ce passage, a parlé de même que saint Methode. N'est-il pas clair, dit ce saint (*o*) Docteur, que les mêmes formes des choses qui sont comme ébauchées par le Pere, sont achevées par le Fils, non que le Fils agisse servilement, ni d'une maniere qui sente l'ignorance, mais il agit en maître, ou, pour mieux dire, en Pere. Il n'est donc question que d'exclure du Fils l'assujettissement & l'ignorance. Or c'est ce qu'a fait saint Methode, l'appellant aussitôt la main forte & toutepuissante du Pere, par laquelle il acheve

(*k*) *Duas in supradictis affirmabamus esse effectrices facultates ; unamque ex rebus non existentibus solâ voluntate, sine partium distinctione, simul atque vult efficit : est autem hic Pater, alteram quæ perficit, variatque & exornat, secundùm prioris potentiæ ideam, quod jam antè factum est. Et hic est Filius, omnipotens nempe & invicta manus Patris, quâ materiam ex nihilo prius creatam posteà perficit seu exornat.* Method. *lib. de creatis, apud* Phot. *cod.* 235. *pag* 938.

(*l*) *De Patre tamen & Filio pie credit* (Pierius) *nisi quod substantias duas totidemque naturas esse dicit : Substantiæ & naturæ nomine quantùm ex iis quæ hunc locum antecedunt & consequuntur, pro hypostasi usus, non ita verò ut qui Ario adhærent.* Phot. *cod.* 119. *pag.* 299.

(*m*) Method. *loco mox citato.*

(*n*) *Non potest Filius à se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem ; quæcumque enim ille fecerit, hæc ea Filius similiter facit.* Joan. V. 19.

(*o*) *Nonne perspicuum est, earumdem rerum formas à Patre quidem velut designari, à Filio autem peragi non serviliter atque indoctè, sed peritè & heriliter, atque ut aptiùs loquar paternè.* Gregor. Nazian. *orat.* 36. *pag.* 584. *tom.* 1.

& polit ce qu'il a créé de rien. Ailleurs même, ce Pere prononce absolument, que toutes choses ont été créées par la Sagesse éternelle, c'est-à-dire, par le Fils. Il n'est pas plus difficile de donner un bon sens à un autre endroit de saint Methode, où (*p*) il dit, que le Fils, qui est au-dessus des créatures, s'est servi du témoignage du Pere, qui seul est plus grand que lui. Si quelqu'un dit que le Pere est plus grand, en tant qu'il est principe du Fils, nous ne contredisons pas, dit (*q*) saint Chrysostome. Au reste, le sentiment de saint Methode est clair sur la Divinité de Jesus-Christ: il l'appelle (*r*) nettement le Fils de Dieu, il dit qu'il est avant tous les siécles, & remarque que le Prophéte, en parlant de la generation du Fils, dit: *Vous* (*s*) *êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui*; & non pas, vous avez été mon Fils, pour nous faire connoître qu'il n'est pas Fils par adoption, qu'il a eu de tout tems la qualité de Fils, & ne cessera jamais de l'avoir; que quoique né avant tous les siécles, il est encore né dans le tems, en prenant la nature humaine: ce qui fait que Jesus-Christ est (*t*) vrai Dieu & vrai Homme tout ensemble. Saint Methode l'appelle le plus ancien des Eonés (*u*), & le premier des Archanges, & dit qu'il étoit impossible (*x*) que le peché

(*p*) *Decebat enim, ut aliis omnibus, secundùm Patrem major, eo teste uteretur, qui solus ipso major esset, Patre.* Method. *in convivio, pag.* 101.

(*q*) *Si quis dixerit majorem esse Patrem, quâ causa est Filii, neque in eo contradicimus.* Chrysostom. *hom.* 72. *in Joan.*

(*r*) *Etenim qui de Filio Dei jam tum ante sæcula existente, pleniùs ac disertiùs Prophetæ apostolique disputarunt, ac præ reliquis mortalibus ejus assertores atque præcones deitatis extiterunt.* Idem, *ibid.*

(*s*) *Filius meus es tu ego hodie genui te, observandum enim est, Filium quidem suum esse indefinitè pronuntiasse, & sine ulla temporis determinatione. Es enim, ait, non autem fuisti, aut factus es: significans, nec cùm recens esset, in adoptionem eum Filii venisse: neque rursus cùm antè extitisset, postmodum finem accepisse: sed qui antè genitus sit, eundem & fore & esse. Quod verò addit: Ego hodie genui te, hoc sibi vult, qui ante sæcula, illisque antiquior in cœlis eras, volui & mundo gignere: hoc est, qui antè ignotus eras, in hominum cognitionem adducere, teque illis manifestare. Conviv. pag.* 112.

(*t*) *Eo quippe consilio placuit humanam carnem, Deuscùm esset, induere, ut velut in tabula divinum vitæ exemplar propositum cernentes nos quoque auctorem imitari possemus...... quid igitur Dominus, ipse veritas & lumen molitus est in mundum veniens? Nempe homo factus incorruptam carnem in virginitate servavit. Et nos itaque si ad Christi Dei nostri similitudinem enitimur, virginitatem colere magnifice studeamus. Conviv. pag.* 70. *Verbum quod est ante sæcula, in illum* (Adamum) *venit seque illi conjunxit. Decebat enim primogenitum Dei, ac unigenitum germen, id est sapientiam, primum formato primoque ac primogenito hominum generis homini admixtum, hominem fieri. Id enim Christum esse, hominem purâ perfectâque deitate plenum, & Deum qui in homine capiatur.* Ibid. *pag.* 79.

(*u*) *Congruentissimum quippe erat antiquissimum Æonum & primum Archangelorum cum hominibus versaturum, in antiquissimo primoque hominum habitare.* Ibid.

(*x*) *Eo namque consilio susceptus à Verbo homo est, ut devicto serpente suo munere atque opera hominis exitio latam condemnationem dilueret. Consentaneum quippe fuit, non ab alio vinci diabolum, quàm ab illo ipso quem à se seductum, suæ se tyrannidi subjecisse gloriabatur. Nam neque aliter solvi peccatum & damnationem aboleri possibile erat, nisi rursus ille ipse homo ob quem dictum erat: terra es & in ter-

de l'homme ne fût effacé que par le Verbe ; que c'eſt pour cela qu'il s'eſt fait chair, & que Dieu avoit (*y*) revelé aux Prophetes l'incarnation de ſon Fils.

Sur les Anges, & l'Ame de l'homme.

XXV. Il enſeigne (*z*) que les Anges ſont immortels ; qu'ils (*a*) ont été créez de Dieu, pour avoir ſoin des choſes d'ici-bas, chacun ſelon ſon emploi particulier ; que le diable eſt un pur eſprit ; que le peché d'envie a été la cauſe de ſa chûte, comme l'amour dereglé des femmes a été celle de la chûte des mauvais Anges ; que Dieu leur avoit donné de même qu'à l'homme le libre arbitre ; que tous les hommes (*b*), ceux mêmes qui ſont nez d'adultere, ont un Ange tutelaire. Il croyoit auſſi l'ame de l'homme (*c*) immortelle, qu'elle n'étoit point engendré avec le corps, mais que Dieu, qui eſt le Créateur des choſes viſibles & inviſibles, l'uniſſoit au corps ; & que l'on devoit mettre au rang des fables (*d*) l'opinion de ceux qui diſoient que les ames étoient précipitées du Ciel dans les corps, en paſſant par les tourbillons du feu élementaire & par les eaux du firmament.

Sur le peché originel, & le libre arbitre.

XXVI. C'eſt du peché qu'Adam a tranſmis à toute ſa poſterité que parle ſaint Methode, lorſqu'il dit qu'il étoit (*e*) impoſſible que le peché de l'homme ne fût effacé que par le Verbe fait chair. Il dit qu'il eſt au pouvoir (*f*) de l'homme de croire ou de ne

ram reverteris reformatus, quæ ejus reatu in omnes pervaſerat, ſententiam antiquaſſet : ut ſicut prius in Adam omnes moriebantur, ſic & in Chriſto rurſus, qui Adamum aſſumpſiſſet, omnes vivificarentur. Ibid. *pag.* 80.

(*y*) *Deus itaque ne bonorum oblivione humanum genus prorſus everteretur, filium ſuum mandavit, ſuum per carnem futurum in mundum interiore auditu prophetis loqui adventum.* Ibid. *pag.* 105.

(*z*) *At neque Angeli neque animæ occidunt, ſunt enim immortales, nec à quoquam edomari poſſunt, quemadmodum illorum conditori. Lib. de reſurrect. apud* Epiphan. *pag.* 553. *tom.* 1.

(*a*) *Diabolus eſt ſpiritus circa materiam à Deo factus, ut & Athenagoræ placuit, (quemadmodum & reliqui Angeli ab eodem Deo facti ſunt) cui materia & quæ ad materiæ formas pertinent, adminiſtratio commiſſa eſt. Ad hoc enim Angeli creati à Deo, ut rebus ab ipſo effectis præeſſent : ut Deus quidem communem & generalem omnium providentiam gerens, quâ rerum omnium poteſtas & imperium ab ipſo pendet. Reliqui verò Angeli in iis officiis ad quæ Deus illos fecit, & præfecit, manſêre : diabolus verò arrogantiâ elatus, & in rebus ſuæ fidei commiſſis, invidiâ adversùs nos conceptâ, perfidus factus eſt. Quemadmodum & ii, qui poſteà corporum amore capti, cum filiabus hominum per amorem ſunt congreſſi. Nam & ipſis Deus, uti & hominibus, liberum dedit (ad bonum eligendum aut malum) arbitrium. Excerpta* Method. *de reſurrect. apud* Phot. *cod.* 234. *pag.* 907. *& apud* Epiph. *pag.* 544.

(*b*) *Unde & tutelaribus Angelis etiam ex adulterio ſuſceptas proles commendari ex divinis litteris accepimus. Conviv. pag.* 75.

(*c*) *Immortalem animi ſubſtantiam cum mortali ac fragili corpore ſeminari qui doceat fidem non merebitur. Quod enim mortis ſeniique expers eſt, ſolus utique nobis inſpirat omnipotens, ſoluſque inviſibilium incorruptibiliumque creator eſt.* Ibid.

(*d*) *Canoræ iſtæ nugæ ſunt & ad pompam ſpeciemque tragicè confictæ : demitti è cœlo animas aſſerere atque in hunc inferiorem orbem delapſas igneos fontes, & aquas quæ ſupra firmamentum ſunt tranſcurrere. Lib. de reſurrect. apud* Epiphan. *hæreſ.* 64. *pag.* 573.

(*e*) *Conviv. pag* 80.

(*f*) *Credere, aut non credere in noſtra eſt voluntate poſitum. Ubi autem utrumque juris ac*

pas croire, de faire le bien & le mal; qu'il ne peut (g) néanmoins arracher entierement les racines du mal qui sont en lui, mais seulement les empêcher de croître & de se fortifier, & que ceux-là seront punis, qui n'auront pas fait tous leurs efforts pour les rendre steriles.

XXVII. Il définit l'Eglise l'assemblée (h) des Fidéles, & l'appelle l'épouse (i) du Fils de Dieu, qui s'est uni à elle en se faisant homme, & s'est livré volontairement à la mort pour elle, afin de la rendre pleine de gloire & sans tache, après l'avoir purifiée par l'eau du Batême. Cette eau purifie les batisez de la corruption (k) du peché, & les transforme (l) en Jesus-Christ, en imprimant (m) sur leurs ames une espece de sceau. Les Catécumenes demeurent comme des enfans (n) dans le sein de leur mere, jusqu'à ce que le Batême leur donnant la naissance spirituelle, les mette en état de devenir des hommes parfaits. Quelque efficace qu'ait le Batême pour effacer les pechez, il reste toûjours en nous, tandis que nous sommes en cette vie, (o) une

Sur l'Eglise, & le Bateme.

voluntatis est nostræ, consequens est, ut recte agere vel peccare, boni aliquid facere vel mali sit integrum. Lib. de resurrect. apud Epiphan. *hæres.* 64. *pag.* 575.

(g) *Est enim hoc in nostra potestate positum, non ut improbitatis radices penitus evellamus, sed ut ne amplius illam excrescere ac fructus edere patiamur. Si quidem absoluta radicum ipsarum extinctio ac profligatio, tùm cùm, ut dixi, dissolvitur corpus, à Deo perficitur. Quæ autem ex parte fit, ut à pullulando coërceatur, opera nostra præstari debet, ex quo fit ut qui malam illam stirpem ad amplitudinem & magnitudinem educando perduxerit, neque, quoad potuit, sterilem illam effecerit, atque compresserit pœnas illum persolvere oporteat, quod cùm facere istud posset ac facultatem haberet, certo animi consilio utilitati damnum prætulerit. Lib. de resurrect. apud* Epiphan. *pag.* 551.

(h) *Multis locis sacræ litteræ, congregationem cœtumque fidelium, sic Ecclesiam nominant: dum nimirum perfectiores ob virtutis profectum in unam personam ac corpus Ecclesiæ referuntur. Conviv. pag.* 82.

(i) *Unde Apostolus recta ad Christum direxit, quæ de Adamo dicta erant. Sic enim maximè ex ossibus & ex carne ejus Ecclesiam extitisse convenit: cujus scilicet gratia, relicto Patre qui est in cœlis, descendit Verbum ut adhæreret uxori & dormivit eclasim passionis, sponte pro illa moriens, ut ipse sibi exhiberet Ecclesiam gloriosam & immaculatam, mundans eam lavacro.* Ibid. *pag.* 81.

(k) *Jam lunæ mulier insistere dicitur: lunæ symbolo illorum ni fallor, designata fide, qui per lavacrum à corruptione mundantur.* Ibid. *pag.* 111.

(l) *Ego enim hac de causa dictum existimo gigni marem ab Ecclesia, quod nempe ii qui illuminantur, Christi lineamenta, effigiemque ac virilem verè animum aspectumque assumunt.* Ibid. *pag.* 112.

(m) *Necesse est in regeneratorum animis, veluti sigilli ritu verbum veritatis exprimi & efformari.* Ibid. *ead. pag.*

(n) *Qui autem imperfecti adhuc & tyrones disciplinis incipiunt imbui, hi, à perfectioribus, ut à matribus, parturiantur atque formantur, donec & illi maturo partu editi, in virtutis magnitudinem ac decus regenerentur.* Ibidem, *pag.* 82.

(o) *Quandiu corpus vivit, nec adhuc mortuum est, cum eo vivere peccatum necesse est, & occultas in nobis radices agere, quantumvis velut castigationum reprehensionumque putationibus coërceatur. Alioqui post baptismum nullum jam scelus perpetraremus; posteaquam peccatum à nobis funditus esset omne sublatum. Atqui etiam post susceptam fidem sanctissimâ illâ aquæ lotione perfusi peccatis sæpiùs obstringimur. Neque enim adeò se immunem ab omni esse peccato gloriari quispiam potest, ut ne cogitatione quidem ullum scelus admittat. Ex quo consequens est, reprimi quidem ac consopiri modo fide*

racine de peché, qui produit des rejettons, qu'il est necessaire de couper souvent avec le glaive de la parole de Dieu.

Sur la Virginité, & le Mariage.

XXVIII. Nous avons déja remarqué que saint Methode regardoit la virginité comme le plus grand (*p*) don que l'on puisse faire à Dieu, & le plus excellent de tous les (*q*) vœux; mais très-difficile (*r*) à garder, à cause des dangers ausquels la virginité est exposée; cette vertu ne consistant pas moins dans la pureté (*s*) de l'ame que dans celle du corps. Il parle honorablement du mariage, & dit que (*t*) le commandement que Dieu fit au premier homme de croître & de multiplier, subsistera jusqu'à ce que le (*u*) nombre des hommes qui doivent naître soit accompli; que Dieu est l'auteur (*x*) de la generation des enfans qui en naissent; qu'il est absurde de condamner le mariage, sans lequel l'Eglise n'auroit ni (*y*) Saints, ni Martyrs; qu'il étoit souvent arrivé d'admettre dans l'Eglise, ou même d'élever aux dignitez Ecclesiastiques des enfans nez de mauvais commerce.

Sur divers points de discipline & d'histoire.

XXIX. Sur d'autres articles il avance qu'au jour (*z*) du Vendredi-Saint, qu'il appelle *Pâque*, c'étoit la coûtume de ne point manger du tout, & de recevoir l'Eucharistie, qu'il ne désigne qu'en termes obscurs, selon l'usage que l'on avoit alors de ca-

peccatum, ne perniciosos fructus emittat: non omnino tamen ac radicitùs extingui. Quo circa nunc illius quidem germina pravas nimirum cogitationes, inhibemus, ne qua radix amaritudinis erumpens molestiam nobis afferat: nec apertas ad pullulandum vias, ac spiramenta dehiscere ac patefieri sinimus: proindeque divino verbo velut securi quâdam, fructificantes identidem ab radice stirpes excidimus, at in futuro illo statu mali omnis vel cogitatio tolletur. Lib. de resurrect. apud. Epiphan. *pag.* 548.

(*p*) *Sacris videlicet instituta libris ac literis plane mihi persuasi maximum & spectabilissimum quod divinis appendi tholis possit, pulcherrimum, inquam, quod ab homine unquam Deo offerri possit, donum esse virginitatis.* Method. *conviv. pag.* 91.

(*q*) *Magnum votum inter omnia vota castimoniam esse statuo.* Ibid. *pag.* 93.

(*r*) *Rara quippe admodum arduaque hominibus castitas, ac quantò principalior magnificentiorque, tantò etiam majoribus obsepta periculis est.* Ibid. *pag.* 66.

(*s*) *Non solùm incorrupta servanda sunt corpora, uti neque templorum quam statuarum major habenda est ratio: sed animabus, quæ sint corporum statuæ, justitia perornandis, omnis verò adhibenda diligentia.* Ibid. *pag.* 67.

(*t*) *Profectò Dei sententia & præceptum illud propagandi generis etiam hodie viget & servatur: Deo etiamnum formandi hominis opifice.* Ibid. *pag.* 71.

(*u*) *Verum ubi flumina cursum suum absolverint, seque vasto maris alveo reddiderint... & expletus erit præfinitus hominum numerus: tunc sane à generando abstinendum erit.* Ibid. *ead. pag.*

(*x*) *Quamobrem Deo etiamnum quotidie per nuptialem ejusmodi congressum hominem formante, quomodo non temerarium fuerit abominari liberorum creationem, cui suas immaculatas immiscere manus omnipotens creator haud indecorum putat?* Ibid. *pag.* 72.

(*y*) *Quomodo verò non absurdum fuerit prohibere congressus nuptiales cùm expectentur etiam post nos futuri Martyres, & qui nequissimo restituri sunt? ... quod si malum, ut aiebas, ex hoc tempore Deo visum est liberis operam dare, quo pacto illi, quos futuros prædixit, Martyres & Sancti contra Dei placitum & voluntatem nati usque adeo chari & accepti esse poterunt.* Ibid.

(*z*) *Multi ex iniquo sati semine, nihilo secius, non solùm gregi fidelium, verùm etiam ut illis præessent haud raro sortiti sunt.* Ibidem, *pag.* 73.

cher les Mysteres ; que l'Eglise (*a*) ne relâchoit la severité du jeûne qu'en faveur des malades ; que l'on bûvoit du vin dès avant le déluge, & que l'excès (*b*) que les hommes en firent fut cause de leur perte ; que Caïn en étoit surpris lorsqu'il tua son frere Abel ; que le monde ne durera que (*c*) sept mille ans, & que pour être renouvellé (*d*) il passera par le feu ; que S. Paul (*e*) avoit été marié, qu'il fut deux fois (*f*) transporté dans le Ciel, une fois dans le troisiéme Ciel, & (*g*) une autre dans le Paradis même ; que, selon Jeremie, le Paradis terrestre (*h*) étoit situé en un lieu fort éloigné de la terre ; ce qui ne s'accorde pas avec ce que le même saint Methode dit ailleurs, que ce lieu de délices est quelque part sur terre, destiné à servir d'habitation à cer-

(*a*) *Si quis in die Paschæ & jejunii graviter ægrotanti cuipiam cibum offerat, jubeatque, quâ laborat ægritudine, gustare quæ apponuntur, dicens : Bonum quidem erat, ô amice, ac verè decebat, te quoque uti & nos fortiter perseverantem eadem percipere. Interdictum enim hodie est cibi ulius vel prorsus meminisse. Quod tamen morbo correptus es ac infirmaris, nec ferre inediam potes ; idcirco secundùm indulgentiam consulimus ut cibis vescaris : ne forte non valens ob ægritudinem adversùs cibi cupiditatem resistere, moriaris.* Ibid. *pag.* 73.

(*b*) *Ex hac vite collecta vindemia Sodomorum cives in sterilem masculorum concupiscentiam œstro furiosæ libidinis contra naturam versi sunt. Indidem qui Noë temporibus crapulæ indulgebant, in infidelitatem prolapsi sunt, & submersi diluvio perierunt. Inde hausto Cain poculo parricidales manus fraterno sanguine cruentavit, & terram cognato cruore polluit.* Ibid. *pag.* 94. & 95.

(*c*) *Quando jam consummati, collectique sunt fructus terræ, ferias agere jubemur Domino, hoc est, cùm mundus iste septimo annorum millenario consummatus fuerit ; quando Deus absoluto verè mundi opere in nobis lætabitur.* Ibid. *pag.* 124.

(*d*) *Sed nec illud magnopere probo : si & funditus hoc universum periturum esse dicamus, & terram atque aërem & cœlum quandoque desiturum. Si quidem totus hic mundus ut purgari instaurarique possit, exundantibus flammis incendio conflagrabit, non tamen interibit ac corrumpetur omnino. Lib. de resurrect. apud* Epiphan. *pag.* 553.

(*e*) *Melius est nubere quàm uri. Hîc quoque constanter priores partes continentiæ assignat, seipsum enim exemplum maximum adhibens, ad ejus conatus æmulationem, quantumvis arduam auditores provocavit ; præstare docens, eum qui unius uxoris conjux extiterit, apud se deinceps manere, sicuti & ipse faciebat. Conviv. pag.* 85.

(*f*) *S. Paulo binas revelationes contigisse dicit : Neque enim Apostolus, inquit, paradisum in tertio cœlo collocat, ubi norunt qui subtilia ejus verba animadvertunt, quando dicit : Scio hominem hujusmodi raptum usque ad tertium cœlum : & scio hujusmodi hominem sive in corpore, sive extra corpus Deus scit ; quoniam raptus est in paradisum. Duas illustres revelationes se vidisse significat : bis manifeste raptus, semel quidem usque ad tertium cœlum, semel autem in paradisum. Illud enim : Scio raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum, propriè significat illi apparitionem factam in tertio cœlo. Illud verò : Scio rursum raptum hujusmodi hominem sive in corpore, sive extra corpus, Deus scit, quoniam raptus est in paradisum : alteram rursum apparitionem sibi factam in paradiso ostendit. Lib. de resurrect. apud* Phot. *cod.* 234. *pag.* 910.

(*g*) *Ille, cujus omnes sumus soboles, ante lapsum ac cœcata lumina, in paradiso fructuum usura gaudebat .... atque hæc Jeremias quodam loco seorsum, procul ab orbe nostro sensit existere. Conviv. pag.* 122.

(*h*) *Paradisus ille de quo in primo parente dejecti fuimus eximius quidam haud dubie hac in terra locus est, & ad exsitam quamdam piorum requiem, habitationemque secretus. Indidem porrò Tygris & Euphrates cæteraque flumina proficiscuntur in continentem nostrum derivationes ac decursus exundant ..... nam & Adamus neutiquam è cœlo dejectus est, sed ex eo paradiso, qui in Eden fuerat ad orientem consitus. Lib. de resurrect. apud* Epiphan. *pag.* 572. & 573.

tains Justes, que de-là viennent le Tygre, l'Euphrate, & les autres fleuves qui arrosent notre continent, & qu'originairement il étoit situé en Eden à l'Orient; qu'après la résurrection (*i*) les Justes regneront sur la terre pendant mille ans avec Jesus-Christ.

Jugement des écrits de S. Methode.

XXX. C'est tout ce qui nous a paru de remarquable dans S. Methode, qui a été regardé dans l'antiquité comme un homme très-disert (*k*), très-éloquent (*l*), très-sage (*m*), très-docte (*n*), & un zelé défenseur de la verité. On (*o*) a loué la beauté, l'élegance & la politesse de ses écrits; on s'en est servi pour combattre les heresies (*p*) d'Eutychés & de Nestorius (*q*); & on la compte (*r*) parmi les Peres de l'Eglise les plus illustres par la pureté de leur doctrine & par l'éclat de leur pieté. Socrate l'a néanmoins traité avec beaucoup de mépris (*s*), parce qu'il lui paroissoit ennemi déclaré d'Origene; & il y a quelque lieu de croire qu'un semblable motif a détourné Eusebe de Césarée, de parler de lui dans son histoire de l'Eglise.

(*i*) *Nam & ego iter habens exque mundi hujus Ægypto egressa, venio primùm ad resurrectionem quæ vera scenopegia est: & ibi fructibus virtutis extructo speciosèque ornato tabernaculo meo primâ festi resurrectionis die, quæ dies est judicii, simul cum Christo millenarium annorum requiei celebro, quæ septem dicuntur dies, vera nimirum sabbata. Inde rursus Jesus comes, qui penetravit cœlos (ut & illi post scenopegiæ requiem in terram promissionis) in cœlos venio, non remanens in tabernaculis: Hoc est, non remanente meo corpore, quale prius erat; sed post mille annorum spatium mutato, ex humani forma corporis & corruptione in angelicam molem & pulchritudinem. Conviv. pag.* 128. *Cùm enim post sæculi præsentis exitum adhuc terra perseveratura sit, habitatores in ea quosdam inesse necesse est; qui nec morituri sunt amplius neque copulandi nuptiis, aut procreandæ soboli operam daturi, sed Angelorum more sine ulla mutatione, & immortalitatis statu optima sint quæque facturi. Lib. de resurrect. apud* Epiphan. *pag.* 555.

(*k*) *Calumniæ* (Porphyrii) *pleniùs responderunt Eusebius Cæsariensis, & Apollonius Laodicensis, & ex parte disertissimus vir martyr Methodius.* Hieronym. *in cap.* 12. *Danielis, pag.* 1134. *tom.* 3.

(*l*) *Non est hujus loci pro martyre* (Methodio) *loqui .... nunc tetigisse sufficiat hoc ab Ariano homine* (Eusebio) *objici clarissimo & eloquentissimo martyri.* Idem, *in apolog. adv. Ruffin. lib.* 1. *pag.* 359. *tom.* 4.

(*m*) *Cujus* (Origenis) *prodigiosam insaniam evertens sapientissimus Methodius.* Anastas. Sinaita. *lib.* 11. *in Hexameron. pag.* 920. *tom.* 9. *biblioth. Patr.*

(*n*) *Methodius ille vir apprime doctus acerrimusque veritatis patronus.* Epiphan. *hæres.* 64. *pag.* 591.

(*o*) *Methodius Olympi Lyciæ, & posteà Tyri Episcopus nitidi compositique sermonis adversùs Porphyrium confecit libros.* Hieronym. *lib. de vir. illustr. cap.* 83. *pag* 170.

(*p*) *Eusebius Episcopus Thessalonicensis, in libris contra Andream Eutychianum, apud* Phot. *cod* 162. *pag.* 347.

(*q*) *Basilius Diaconus, & reliqui monachi in supplicatione oblata Theodosio & Valentiniano Imperatoribus.* Tom. 3. *Concil. pag.* 425.

(*r*) *Joannes Antiochenus in Epistola ad Proclum, apud* Lupum, *tom. Epist. variorum Patr. pag.* 392.

(*s*) *Sed quoniam qui obtrectandi studio ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione velut impii eos avertentes: non incommodum fore arbitror pauca de illis disserere. Vili homines & obscuri, qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primùm Methodius, Olympi Lyciæ Episcopus.*

Editions des œuvres de S. Methode.

XXXI. En 1644. le Pere Combefis fit imprimer à Paris plusieurs fragmens des œuvres de saint Methode, avec celles de saint Amphiloque & d'André de Crete, sans marquer de quels écrits de ce Pere ils étoient tirez. Mais il n'y insera pas ceux que nous avons du livre de la Resurrection, dans saint Epiphane; ni celui du livre intitulé, *des Martyrs*, rapporté par Theodoret; ni ceux que Gretzer & Allatius ont tirez de la Bibliotheque d'Ausbourg, & qui ont été imprimez dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1654. Il n'y fit point entrer non plus le Banquet des Vierges, qui parut pour la premiere fois tout entier par les soins de Leo Allatius, à Rome en 1656. *in* 8°. Le Pere Pierre Poussines, Jesuite, le traduisit de nouveau, & le fit imprimer à Paris au Louvre en 1657. *in fol.* après l'avoir revû & corrigé sur un manuscrit de la Bibliotheque Mazarine. Le Pere Combefis en entreprit une troisiéme édition en 1672. qu'il enrichit de diverses notes sur les endroits difficiles, & y joignit les autres fragmens des œuvres de ce Pere, qu'il avoit publiez en 1644. Il se trouve aussi dans la Bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677. *in fol.* On a recueilli à la fin du second volume des écrits de saint Hippolyte, par M. Fabricius à Hambourg 1718. *in fol.* les notes & les dissertations de Leo Allatius sur les ouvrages de saint Methode, celles du Pere Poussines, & celles de M. de Valois. Quant aux revelations attribuées à saint Methode, elles ont été imprimées plusieurs fois; sçavoir, à Ausbourg en 1496. *in* 4°. à Basle en 1498. & 1516. à Vienne en Autriche en 1547. *in* 4°. & parmi les Orthodoxographes en 1555. & 1569. Dans les Bibliotheques des Peres à Paris en 1576. & 1654. à Cologne en 1618. à Lyon en 1677. Le Banquet des Vierges a été traduit en françois par M. Tronchai, maintenant Chanoine de Laval, & autrefois Secretaire de M. Tillemont, de qui il a écrit la vie, qui a été imprimée. La traduction du Banquet des Vierges ne l'est point encore.



ARTICLE VII.

Saint Lucien, Prêtre d'Antioche & Martyr.

Naissance & études de Lucien. Il est fait Prêtre d'Antioche.

I. IL paroît par (*t*) Ruffin, que Lucien étoit né de parens idolâtres; mais depuis qu'il eut embrassé la religion Chrétienne, il mena une vie très-sainte (*u*) & très-austere. Après avoir fait de grands progrès dans les lettres humaines, il s'appliqua (*x*) avec une ardeur infatigable à l'étude de l'Ecriture sainte. Ses vertus lui firent donner place dans le Clergé d'Antioche, & il y fut même honoré du Sacerdoce (*y*).

Il va à Nicomedie, & y demeure jusqu'en 303.

II. Il étoit à Nicomedie l'an 303. au commencement de la persécution de Diocletien, lorsque saint Anthime & plusieurs autres y souffrirent le martyre; comme il le témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit aux Fidéles d'Antioche, dont il nous reste un fragment conçû en ces termes: (*z*) Toute la troupe sacrée vous salue: Je vous donne encore avis, que le Pape Anthime a achevé sa course par le martyre. C'étoit l'Evêque de Nicomedie.

Il retourne à Antioche; est pris pour la Foi; souffre le martyre en 312.

III. Ensuite il retourna à Antioche, où il fut pris pour la foi sur la fin de l'an 311. & conduit (*a*) à Nicomedie. L'Empereur Maximin y demeuroit alors. Lucien fut interrogé par le Gouverneur de la Province, devant qui il prononça une apologie de la doctrine Chrétienne: ce qui ne servit qu'à le faire mettre en prison. Il y souffrit divers tourmens, sans que sa constance en fût ébranlée. Le Gouverneur voulant néanmoins lui faire perdre le mérite du martyre, inventa un nouveau supplice, dont la longueur & l'aprêté étoient capable de l'abbattre. Il laissa ce (*b*) saint Prêtre très-long-tems sans lui apporter à manger, & lorsqu'on vit qu'en une si grande extrêmité il ne se relâchoit point, on dressa devant lui une table chargée de viandes offertes aux idoles, pour irriter l'appetit par la presence de l'objet. Mais il sortit encore victorieux d'un danger si pressant. La vûe de ces viandes ne le toucha point: au contraire elles lui donne-

(*t*) Ruffin. *lib. 9. cap. 6.*

(*u*) *Lucianus vir in omni vita sanctissimus.* Euseb. *lib. 8. cap. 13.* & Athanas. *in synopsi tom. 3. pag. 203.*

(*x*) Hieronym. *in catal. cap. 77.*

(*y*) Ibidem.

(*z*) *Salutem plurimam dicit vobis universus simul Martyrum chorus. Nuntio dumtaxat vobis Anthimum papam, cursum martyrii peregisse.* Lucian. *epist. ad Antiochen. in chronico Paschali, ad an. 303.*

(*a*) Euseb *lib. 8. cap. 13.*

(*b*) Chrysostom. *homil. in S. Lucian. tom. 2. pag. 524.*

rent plus d'averſion pour les idoles & l'idolâtrie: & n'écoutant que la voix de Dieu qui lui défendoit d'y toucher, il oublioit ſa foibleſſe & ne ſentoit plus la faim. Le Gouverneur le fit amener une ſeconde (c) fois devant ſon tribunal, & durant qu'on le tourmentoit, lui demanda d'où il étoit, de quelle condition, quels étoient ſes parens. A quoi Lucien ne répondit (d) autre choſe, ſinon: Je ſuis Chrétien. C'étoit-là les ſeules armes dont il ſe ſervoit pour ſe défendre contre le démon, pour l'attaquer & pour le vaincre: ſçachant (e) bien que dans un pareil combat ce n'eſt pas l'éloquence qui remporte la victoire, & que le moyen le plus sûr n'eſt pas de ſçavoir bien parler, mais de ſçavoir bien aimer. Il ne ceſſa de répeter ces paroles qu'en ceſſant de vivre, ce qui arriva l'an 312. le ſeptiéme (f) de Janvier. Il fut égorgé ſecrettement dans la priſon par l'ordre de Maximin, qui n'oſa (g) à cauſe du peuple, le faire mourir publiquement. Les circonſtances de ſon martyre ſont racontées differemment dans les actes que nous en avons, & qu'on attribue à un Jean, Prêtre de Nicomedie; mais ils ne méritent point de croyance; & il eſt beaucoup plus sûr de s'en rapporter à ce qu'en ont écrit Euſebe de Ceſarée, & ſur-tout ſaint Chryſoſtome, qui, étant Prêtre de la même Egliſe que ſaint Lucien & du même ſiécle, devoit être très-inſtruit des particularitez de ſa vie & de ſa mort.

Les écrits de ſaint Lucien ſont perdus.

IV. La connoiſſance (h) qu'il avoit des ſaintes Ecritures lui fit entreprendre la correction du texte ſacré, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, ſuivant l'édition des Septante. Car il s'étoit gliſſé quantité de fautes dans cette édition, ſoit par la ſucceſſion des tems, & par les diverſes copies qu'on en avoit faites, ſoit par la malice de quelques impies. Pour faire cette cor-

(c) Idem, *ibid.*

(d) *Ille verò ad unamquamque interrogationem tantùm reſpondebat:* Chriſtianus ſum .... *hoc uno ac ſimplice verbo diaboli caput percutiens, & illi continua ſibique ſuccedentia vulnera infligens.* Chryſoſtom. *ibid.*

(e) *Quamquam ille externis quidem imbutus fuerat diſciplinis: ac probè noverat in ejuſmodi certaminibus non eſſe opus eloquentiâ, ſed fide; non dicendi facultate, ſed anima amore Dei ſuccenſa.* Chryſoſtom. *ibid.*

(f) Ibidem.

(g) Ruffin. *lib.* 9. *cap.* 6. *pag.* 149.

(h) *Lucianus vir diſertiſſimus Antiochenæ Eccleſiæ Prebyter, tantùm in ſcripturarum ſtudio laboravit, ut uſque nunc quædam exemplaria ſcripturarum Lucianæa nuncupantur.* Hieronym. *in catal. cap.* 77. *Septima & poſtrema interpretatio ſancti Luciani, magni aſcetæ ac martyris eſt qui & ipſe cùm in prædictas verſiones & hebraicos libros incidiſſet, & diligenter quæ vel veritati deerant, vel ſuperflua erant inſpexiſſet ac ſuis quibuſque ſcripturarum locis correxiſſet verſionem hanc fratribus edidit.* Athanaſ. *in ſynopſi. tom.* 3. *pag* 203. & 204. *Cùm animadvertiſſet ſacros libros multa adulterina recepiſſe, quod ipſum tempus in ipſis multa depravaſſet, & propter continuam ab aliis ad alia tranſlationem; quin etiam cùm improbiſſimi quidam homines multa adulterina in eos introduxiſſent, ipſe omnes aſſumptos ex hebraica lingua reſtituit in integrum.* Suidas, *in Luciano.*

rection, ſaint Lucien eut recours à l'hebreu. Mais ni lui, ni aucuns de ceux qui avoient entrepris le même travail, ne crurent pas devoir ôter des Septante, ce qui n'étoit point dans le texte hebreu, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin (*i*). Il paroît néanmoins par ſaint (*k*) Jerôme, que ſaint Lucien & Heſychius avoient changé quelques endroits de la verſion des Septante, & & il s'en plaint comme d'une liberté qu'ils ne ſe devoient pas donner. Il dit encore que les éditions de ces auteurs n'avoient eu cours que par l'entêtement & la prévention de quelques perſonnes. Ailleurs (*l*), il donne le nom de vulgate à l'édition de Lucien, parce qu'en effet c'étoit la vulgate ou l'édition vulgaire corrigée, & dit (*m*) qu'elle étoit reçûe à Conſtantinople & dans la plûpart des Egliſes de la Grece. On dit (*n*) qu'elle ſe trouve encore aujourd'hui manuſcrite dans la Bibliotheque du Vatican, & dans celle de la Reine Chriſtine. Outre cette édition de la Bible, ſaint Lucien (*o*) compoſa divers petits ouvrages touchant la foi, & quelques lettres fort courtes, dont il ne nous reſte que peu de choſes. Nous avons rapporté plus haut un extrait de ſa lettre aux Fidéles d'Antioche. Ruffin (*p*), en parlant de l'Apologie qu'il preſenta au Gouverneur qui l'interrogea à Nicomedie, lui fait une aſſez longue harangue, mais en des termes qu'il paroît lui prêter lui-même. Euſebe qui fait (*q*) mention de cette apologie, n'en dit autre choſe ſinon qu'il la prononça devant ce Magiſtrat, avant que de rendre témoignage par ſes ſouffrances à la royauté celeſte de Jeſus-Chriſt.

(*i*) *Nonnulli autem codices græcos interpretationis Septuaginta ex hebræis codicibus emendandos putarunt : nec tamen auſi ſunt detrahere quod Hebræi non habebant, & Septuaginta poſuerunt : ſed tantummodò addiderunt quæ in hebræis inventa, apud Septuaginta non erant.* Auguſt. *lib.* 18. *de Civit. cap.* 43. *pag.* 525. *tom.* 7.

(*k*) *Prætermitto eos codices quos à Luciano & Heſychio nuncupatos, paucorum hominum aſſerit perverſa contentio : quibus utique nec in veteri inſtrumento poſt Septuaginta interpretes emendare quid licuit, nec in novo profuit emendaſſe : quum multarum gentium linguis ſcriptura antè tranſlata, doceat falſa eſſe quæ addita ſunt.* Hieronym. *præfat. in Evangelia, tom.* 1. *pag.* 1426.

(*l*) *Illud breviter admoneo ut ſciatis aliam eſſe editionem quam omnes græciæ tractatores communem appellant atque Vulgatam, & à pleriſque nunc Lucianos dicitur.* Hieronym. *Epiſt. ad Sunniam & Fretellam. tom.* 2. *pag* 627.

(*m*) *Alexandria & Ægyptus in Septuaginta ſuis Heſychium laudat authorem, Conſtantinopolis uſque Antiochiam Luciani martyris exemplaria probat.* Idem, *præfat. Paralipomen. tom.* 1. *pag.* 1023.

(*n*) Apud Fabricium, *tom.* 5. *biblioth. Græcæ, pag.* 278.

(*o*) *Feruntur ejus de fide libelli & breves ad nonnullos epiſtolæ.* Hieronym. *in catalogo. cap.* 77.

(*p*) Ruffin. *lib.* 9. *cap.* 6.

(*q*) *Ex Antiochenis verò martyribus Lucianus ejuſdem Eccleſiæ Presbyter, vir in omni vita ſanctiſſimus : qui cæleſte Chriſti regnum primùm verbis & oratione apologeticâ, Nicomediæ præſente ipſo Imperatore, poſteà verò etiam rebus ipſis aſſeruit.* Euſeb. *lib.* 9. *cap.* 13.

V. L'an 341. quatre-vingt-dix-ſept Evêques aſſemblez à Antioche, propoſerent & approuverent une formule de foi, qu'ils diſoient avoir trouvée écrite de la propre main de ſaint Lucien d'Antioche martyr; elle étoit conçûe en ces termes: » Suivant » la tradition de l'Evangile & des Apôtres, nous croyons en un » ſeul Dieu Pere toutpuiſſant, créateur de toutes choſes: & en » un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt, le Fils unique de Dieu, par qui » tout a été fait, qui a été engendré du Pere avant tous les ſié» cles. Dieu de Dieu, tout de tout, ſeul d'un ſeul, parfait de » parfait, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur. Verbe vivant, » ſageſſe, vie, lumiere veritable, voie, verité, réſurrection, » paſteur, porte, immuable & inalterable. Image invariable » de la divinité, de l'eſſence, de la puiſſance, de la volonté & » de la gloire du Pere: le premier né de toute créature: qui étoit » au commencement en Dieu, Verbe-Dieu, comme il eſt dit » dans l'Evangile: & le Verbe étoit Dieu. Par qui toutes choſes » ont été faites, & en qui toutes choſes ſubſiſtent. Qui dans les » derniers jours eſt deſcendu d'en haut, eſt né d'une Vierge, » ſuivant les Ecritures & a été fait homme: Mediateur de Dieu » & des hommes: Apôtre de notre foi: auteur de la vie, com» me il dit lui-même: *Je ſuis deſcendu non pour faire ma volonté,* » *mais la volonté de celui qui m'a envoyé.* Qui a ſouffert pour nous, » eſt reſſuſcité, eſt monté au Ciel, eſt aſſis à la droite du Pere, » & qui viendra une ſeconde fois avec gloire & avec puiſſance » pour juger les vivans & les morts. Nous croyons auſſi au Saint» Eſprit, qui eſt donné aux Fidéles pour leur conſolation, leur » ſanctification & leur perfection. Comme notre Seigneur Jeſus» Chriſt a ordonné à ſes Diſciples, en diſant: *Allez, inſtruiſez* » *toutes les Nations, & batiſez au nom du Pere, & du Fils, & du* » *Saint-Eſprit.* Il eſt clair que c'eſt d'un Pere qui eſt vraiment » Pere, d'un Fils qui eſt vraiment Fils, d'un Saint-Eſprit qui eſt » vraiment Saint-Eſprit. Ce ne ſont pas de ſimples noms don» nez en vain, mais ils ſignifient éxactement la ſubſiſtance, l'or» dre & la gloire propre à chacun de ceux que l'on nomme: » en ſorte que ce ſont trois choſes quant à la ſubſiſtance, une » quant à la concorde. Tenant cette foi en preſence de Dieu & » de Jeſus-Chriſt, nous condamnons l'impieté des dogmes he» retiques. Si quelqu'un enſeigne qu'il y ait eu un tems ou un » ſiécle avant que le fils de Dieu fût engendré, qu'il ſoit anathê» me: & ſi quelqu'un dit que le Fils ſoit créature comme une des » créatures, ou production comme une autre production, & ne

Formule de foi de ſaint Lucien.

» se conforme pas à la tradition des Ecritures, qu'il soit anathéme. Saint (r) Athanase, saint Hilaire, & Socrate, rapportent cette confession de foi tout au long, mais sans en marquer l'auteur; & Sozomene, qui n'en fait qu'un précis, ne veut (s) point décider si elle est de saint Lucien, ou si les Evéques d'Antioche ne l'ont attribuée à cet illustre Martyr, que pour donner plus d'autorité à leurs productions. Mais comment se persuadera-t'on que dans un Concile aussi nombreux & aussi respectable, puisque saint Hilaire l'appelle une assemblée de Saints, on ait eu recours au mensonge pour appuyer la verité? Il n'auroit pas même été expédient aux Eusebiens, qui eurent quelque part à ce Concile, d'emprunter à faux le nom de saint Lucien. Ce Martyr, comme nous l'avons dit, étoit Prêtre d'Antioche, où ce Concile étoit assemblé; sa réputation étoit grande & ses écrits entre les mains de tout le monde. Il n'y avoit pas plus de trente ans qu'il avoit répandu son sang pour la foi. Avec quel front eût-on osé produire une confession de foi comme écrite de sa main, si elle ne l'eût pas été en effet? Et n'auroit-on pas eu à craindre de voir la fraude découverte par autant de personnes qu'il y en avoit, qui connoissoient les écrits & la doctrine du Saint? Les Evéques d'Asie assemblez à Antioche dans la Carie, au nombre de trente-quatre l'an 367. déclarerent (t) qu'ils s'en tenoient à la formule de foi dressée à Antioche, & confirmée à Seleucie, puisque cette formule venoit du martyr Lucien, & qu'elle avoit été établie par leurs prédecesseurs avec tant de fatigues & tant de sueurs. On ne voit par aucun endroit de l'histoire, que l'on ait contesté cette confession de foi à saint Lucien. L'auteur des (u) cinq dialogues sur la Trinité, ayant à répondre à l'autorité de saint Lucien, que le Macedonien lui objectoit, ne nie pas que la formule dont nous parlons fût de ce Saint; mais il s'offre de montrer que les Heretiques l'avoient corrompue, en y ajoûtant des

(r) Athanas. *de Synodis pag.* 735. Hilar. *de Synodis. pag* 1168. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 10.

(s) *Aiebant autem reperisse se hanc fidem scriptam manu ipsius Luciani ejus qui Nicomediæ martyrium perpessus est; viri tum in aliis rebus præstantissimi, tum in sacris litteris admodum exercitati. Utrùm verò istud dixerint, an conscriptionem suam authoritate martyris commendare voluerint, equidem nequeo dicere.* Sozomen. *l.* 3. *hist. cap.* 5.

(t) *Porrò cùm synodus jam congreganda esset in urbe Tarso quatuor circiter ac triginta Asiani Episcopi in Caria Asiæ provincia collecti, studium quidem in restituenda Ecclesiarum concordia positum magnoperè laudarunt. Consubstantialis autem vocabulum admittere recusabant, affirmantes fidem quæ Antiochiæ & Seleuciæ promulgata fuerat, ratam esse oportere, quippe quæ & Luciani martyris fides esset: & non sine multis periculis ac laboribus ab ipsorum antecessoribus fuisset comprobata.* Sozomen. *lib.* 6. *cap.* 12.

(u) *Tom.* 3. *oper.* Athanas. *pag.* 507.

choses qui y étoient contraires. Si S. Hilaire eût cru qu'elle avoit été composée par les Ariens, se fût-il mis en peine de l'expliquer, & de montrer qu'elle étoit entierement Catholique? Il (*x*) remarque à la verité que ce symbole n'est pas tout-à-fait exprès pour la divinité du Fils; mais il excuse ce défaut, en disant qu'il n'a pas été fait contre l'heresie d'Arius, mais contre celle de Sabellius, qui continuoit à troubler l'Eglise du vivant de saint Lucien. On ne peut en effet marquer plus clairement la distinction des trois Personnes en Dieu, qu'on le fait dans ce Symbole: & si la Divinité du Fils y est exprimée en des termes moins précis, l'auteur s'y explique néanmoins sur cet article de façon, qu'on ne peut l'accuser d'avoir favorisé les Ariens. On prétend (*y*) même que les termes dont il s'est servi en parlant de la Divinité du Fils, sont plus forts que ceux qu'on a employez dans le Symbole de Nicée; & qu'il n'y manque rien que celui de consubstantiel, que l'Eglise n'avoit pas encore adopté du tems de saint Lucien.

Eloge de S. Lucien. Il est different de Lucien, disciple de Paul de Samosate.

VI. Constantin (*z*) avoit sa mémoire en si grande veneration, qu'à son honneur il fit une ville du bourg de Drepane, où il étoit enterré. Eusebe en parle comme d'un homme excellent dans toute sa vie. Saint Jerôme (*a*) releve également ses écrits sur la foi, son érudition & son éloquence; & il le qualifie de Prêtre de l'Eglise Catholique, & de Martyr de Jesus-Christ. Nous avons encore un discours de saint Chrysostome à sa louange, où il lui donne les titres de *Saint* & de (*b*) *Martyr*. Sozomene (*c*) parle de lui avec de grands éloges; & l'auteur de la Synopse (*d*), qui porte le nom de saint Athanase, outre la qualité de Martyr, lui donne celle de grand Ascete, & de grand Philosophe Chrétien.

VII. Saint Alexandre, Evêque d'Alexandrie, dans la lettre contre Arius (*e*), parle d'un Lucien, qu'il compte entre les pe-

(*x*) Hilar. *lib. de Synod. pag.* 1170.

(*y*) *Immò penè ausim affirmare absolutam Filii divinitatem aliquatenùs in Lucianeo symbolo efficaciùs & significantiùs exprimi quàm in ipso Niceno; quippe verba illa:* Deum in Deo, totum ex toto, perfectum ex perfecto, *quæ confessionis Lucianeæ sunt perfectam Filii divinitatem & æqualem paternæ naturam disertiùs enuntiant quàm ista Niceni symboli: Deum ex Deo, lumen de lumine, verum Deum ex vero Deo.* Bullus, *defens. fid. Nicænæ, sect. 2. pag.* 162.

(*z*) *Drepanam Bithyniæ civitatem in honorem martyris Luciani ibi conditi, Constantinus instaurans ex vocabulo matris suæ Helenopolim appellavit.* Euseb. *in chron. ad an.* 21. *Constantini.*

(*a*) *Lucianus vir disertissimus, &c.* Hieronym. *ubi suprà in catal. cap.* 77.

(*b*) Chrysost. *hom. in S. Lucian. martyr. tom.* 2. *pag.* 524. *nov. edit.*

(*c*) Sozomen. *ubi suprà lib.* 3. *cap.* 5.

(*d*) *Septima & postrema interpretatio sancti Luciani, magni ascetæ & martyris est.* Athan. *in Synopsi, pag.* 204. *tom.* 3.

(*e*) Alexander *apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 3.

res de l'herefie Ariéne, & qu'il fait fucceffeur des impietez de Paul de Samofate. Mais il ne lui donne point la qualité de Prêtre ni de Martyr: ce qui montre que ce Lucien étoit different de celui dont nous venons de parler; & ce qui le prouve encore, c'eft ce qu'ajoûte (*f*) faint Alexandre, que ce Lucien fucceffeur de l'impieté de Paul de Samofate, demeura féparé de l'Eglife durant l'adminiftration de trois Evêques, qui fuccederent à cet herefiarque dans le fiége d'Antioche; fçavoir Domnus, Timée & Cyrille. Ni Eufebe, ni faint Chryfoftome, ni faint Jerôme, qui font defcendus dans un plus grand détail qu'aucun autre de la vie de faint Lucien, ne difent point qu'il ait jamais été féparé de la Communion de l'Eglife, ni qu'il foit tombé dans les erreurs de Paul de Samofate, ou d'Arius. C'étoient des circonftances de fa vie qu'ils ne devoient point taire, quand bien même ils les euffent crû fuffifamment corrigées par la fuite. Eufebe qui rapporte (*g*) le martyre d'un Chrétien nommé *Natalis*, n'a pas oublié de remarquer que ce Chrétien, avant que de recevoir la couronne due à fes fouffrances & à fa foi, étoit tombé dans la perfécution; qu'il avoit pris parti dans la fecte des Théodotiens, & s'y étoit laiffé ordonner Evêque; & qu'il n'avoit obtenu qu'avec beaucoup de peines & de larmes, de rentrer dans la Communion de l'Eglife. Il faut donc convenir que Lucien, dont parle faint Alexandre, eft different du martyr faint Lucien; & que ce dernier ne doit pas être non plus confondu avec un autre Lucien, dont il eft parlé dans faint Epiphane, & auquel ce Pere (*h*) attribue l'herefie qu'Appollinaire enfeigna depuis, & qui confiftoit à dire que le Fils de Dieu n'avoit point pris l'ame, mais feulement le corps humain. Saint Epiphane nous met lui-même dans la neceffité de les diftinguer, lorfqu'il dit (*i*) que ce Lucien étoit attaché à l'herefie Ariéne, & que c'eft lui que les Ariens vouloient faire paffer pour martyr. Or faint Lucien d'Antioche eft mort inconteftablement pour la foi dans la Communion de l'Eglife Catholique, & cela plufieurs années avant (*k*) la naiffance de l'herefie Ariéne.

(*f*) Ibidem.

(*g*) Eufeb. *lib.* 5. *hift. cap.* 28.

(*h*) Epiphan. *in Anchorato*, *cap.* 33.

(*i*) Idem, *haref.* 43. *num.* 1.

(*k*) S. Lucien fouffrit le martyre dans la perfécution de Maximin, felon faint Jerôme. *Paffus eft Nicomediæ ob confeffionem Chrifti fub perfecutione Maximini.* Hieronym. *in catal. cap.* 77. Or la perfécution de Maximin finit en 312. auffitôt après l'Edit que Conftantin & Licinius publierent en faveur des Chrétiens, vers le mois de Novembre de la même année; & on ne peut mettre la naiffance de l'herefie Ariéne avant l'an 320. ou 321.

ARTICLE VIII.

Les Actes de saint Barlaam, & saint Gordius, Martyrs.

Les Actes du martyre de S. Barlaam, tirez de deux Homelies de S. Chrysostome.

I. NOUS avons deux (*l*) Homelies en l'honneur de saint Barlaam, dont l'une porte le nom de saint Chrysostome, l'autre celui de saint Basile. La seconde paroît n'être qu'un abregé de la premiere. Ce sont les mêmes faits, rapportez quelquefois dans les mêmes termes, mais avec moins d'étendue dans l'une que dans l'autre. Elles sont toutes les deux d'un même style, & semblent avoir été faites au tombeau (*m*) du saint Martyr : ensorte que si la premiere est de saint Chrysostome, il faut aussi qu'il soit auteur de la seconde. Celle-ci est néanmoins citée sous le nom de saint Basile, dans le septiéme Concile general, par saint Jean de Damas, & par Metaphraste. Mais ces sortes de témoignages, trop éloignez du tems de saint Basile pour lui assurer une piéce contestée, n'ont pas empêché les (*n*) nouveaux éditeurs de ses ouvrages d'attribuer cette seconde homelie à saint Chrysostome, à qui personne ne conteste la premiere ; & ils en ont donné des preuves qui paroissent solides : elles sont fondées premierement sur la conformité du style & du génie de cette homelie, avec beaucoup d'autres de saint Chrysostome : en second lieu, sur ce qu'ayant été prononcée au tombeau du Saint qui étoit à Antioche, elle ne peut être de saint Basile, qu'on ne trouve point avoir été jamais en état de prêcher en cette ville. On ne peut répondre à cette derniere difficulté, qu'en mettant le martyre de saint Barlaam à Césarée, dont saint Basile étoit Evêque, & non à Antioche. Mais cette solution est insoutenable. L'homelie qui porte le nom de saint Chrysostome & qu'on ne lui conteste pas, met le tombeau de saint Barlaam à Antioche. D'ailleurs Eusebe, en parlant des Martyrs de Cappadoce, ne dit rien de saint Barlaam, ni des circonstances de son martyre ; au lieu que dans l'histoire qu'il fait de ceux qui

(*l*) *Tom. 2. oper.* Chrysostom. *pag. 681. nov. edit. & tom. 2. oper.* Basil. *pag.* 138. *nov. edit.*

(*m*) *Idcirco vos ad ipsos sanctorum Martyrum loculos adduximus, ut ipse vos conspectus ad virtutem quodammodo excitet .... idcirco etiam vos hîc convenimus : tentorium enim est militare Martyrum tumulus .... cùm enim hominem à dæmone correptum juxta Martyris sepulchrum videris, &c.* Chrysostom. *ubi suprà pag. 686. Populum frequentissimum è sepulchris congregant, hoc ipsum sanè in forti ac strenuo Barlaam hodie factum est.* Basil. *ubi suprà pag.* 139.

(*n*) *Præfat. in 2. tom.* Basil. *pag.* 4. *& seq.*

ont souffert à Antioche : il marque en termes (*o*) assez clairs le supplice qu'on fit souffrir à notre Saint, en lui mettant sur la main de l'encens avec des charbons allumez, afin que la douleur du feu l'obligeant de la remuer & tourner avec précipitation, il laissât tomber de l'encens sur l'autel, où on avoit allumé du feu pour un sacrifice.

Analyse de ses actes.
Tom. 2. op. Basil. pag. 138.
Tom. 2. op. Chrysost. pag. 681.
Act. sinc. Martyr. pag. 507.

II. Saint Barlaam étoit de basse condition, & ne sçavoit point d'autre langage que celui qu'il avoit appris dans le village où il étoit né. Mais son ame ne se sentoit point de la bassesse de son origine, ni de la barbarie de ses expressions. Après avoir demeuré long-tems en prison, où Dieu lui fit connoître tous les moyens de combattre les démons, il en fut tiré pour être conduit devant le Juge, qui se mocquant de son langage rustique, essaya de vaincre sa constance par divers tourmens. On le déchira à coups de fouet & avec des ongles de fer jusqu'à lui ouvrir les côtez : & au lieu de succomber, il se plaignoit que les mains des bourreaux n'avoient pas plus de force que si elles eussent été de cire. Le Juge le menaça de la mort, & lui fit voir les épées, les haches, les coutelas encore teints du sang des Martyrs ; mais il n'en fut pas ébranlé. On le remit en prison, & pendant qu'il y étoit, le Juge inventa un supplice tout nouveau, pour obliger le Saint à sacrifier : car l'ayant fait mener devant un autel profane où on avoit allumé du feu pour un sacrifice, les ministres lui prirent la main, la remplirent d'encens tout brûlant, & la lui tinrent immédiatement au-dessus du feu, esperant que n'en pouvant supporter l'ardeur, il retireroit sa main avec précipitation, & laisseroit tomber l'encens sur l'autel. Mais le Martyr eut le courage d'attendre que les charbons lui ayant brûlé & percé la main, tombassent d'eux-mêmes par l'ouverture qu'ils s'étoient faite. Ce tourment fut le dernier que souffrit saint Barlaam. Il paroît par ce que nous avons cité d'Eusebe, qu'il mourut dans la persécution de Diocletien ; mais on n'en sçait pas l'année.

Les Actes du martyre de S. Gordie, tirez de S. Basile.

III. Celle du martyre de saint Gordie est également incertaine ; & on ne sçait s'il souffrit dans les dernieres années de la persécution de Diocletien, ou au commencement de celle de Licinius. Mais on ne peut former aucun doute sur les autres circon-

(*o*) *Jam verò ea quæ apud Antiochiam gesta sunt quid opus est in memoriam revocare? Ubi alii craticulis impositi, non ad mortem usque sed ad diuturnitatem supplicii torrebantur. Alii dextras suas in ignem immittere maluerunt quàm impia libamenta contingere.* Eusebius, *lib.* 8, *cap.* 12.

stances de son martyre, puisque c'est de saint Basile (*p*) que nous les apprenons, & qu'il les avoit apprises lui même d'une tradition qui lui paroissoit assurée.

IV. Il étoit de Césarée, capitale de la Cappadoce, & avoit adoré Jesus-Christ dès son enfance. Cela ne l'empêcha pas de prendre le parti des armes, & d'exercer des emplois considerables dans le service, où sa valeur soutenue par une force de corps peu commune, lui acquit une grande réputation. Il se trouvoit à la tête d'une compagnie de cent hommes en qualité de Centenier, lorsqu'on publia dans Césarée l'Edit de la persécution contre les Chrétiens. Prévoyant qu'il seroit bientôt obligé de se déclarer, il quitta de lui-même les marques de la milice; & renonçant à tout ce qu'il possedoit, il se retira dans les deserts les plus reculez, aimant mieux vivre avec les bêtes sauvages, que parmi les Idolâtres. S'étant ainsi dérobé au tumulte des villes, il s'appliqua à purifier son ame des souillures que les images restées de tous les objets mondains pouvoient y avoir laissées. Il employa à cet effet les jeûnes, les veilles, les prieres, & la méditation continuelle des oracles du Saint-Esprit. Aussi Dieu se découvrit à lui, & l'Esprit de verité lui fit connoître des mysteres que les hommes ne lui avoient point appris.

Analyse de ces Actes.
Tom 2 op. Basilii pag. 141. Hom. 18.
Act. sinc. Martyr. pag. 510.

V. Comme il pensoit jour & nuit au peu de fond qu'il y a à faire sur la vie presente, il se sentit enflâmé de l'amour de cette autre vie qui ne doit jamais finir, & résolut de sortir du desert pour aller chercher le martyre. Lorsqu'il s'y fut bien préparé, il prit le jour d'une fête solemnelle en l'honneur de Mars, où toute la ville de Césarée étoit accourue au Cirque pour voir une course de chariots; & s'étant avancé jusqu'au milieu du Cirque, il dit tout haut ces paroles, d'un ton ferme & d'un visage assuré: J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas, & je me suis fait voir à ceux qui ne me demandoient point: voulant montrer que c'étoit de lui-même qu'il venoit mourir pour Jesus-Christ, & non par aucune necessité. La voix de Gordie & sa figure, que son séjour dans le desert avoit rendue à demie sauvage, attirerent les regards de tous les assistans, & on entendit par tout des cris confus, les Chretiens (*q*) témoignant leur joie

(*p*) *Nam tenuis quædam fama, quâ viri illius in certaminibus præclara facinora conservantur, ad nos usque pervenit, ... dicamus quæcumque novimus.* Basil. *hom.* 18. *in S. Gordium*, *pag.* 141. *tom.* 2.

(*q*) Saint Basile remarque qu'il y avoit des Chrêtiens dans cette assemblée. *Imò verò erat eis admixta multitudo magna Christianorum;* mais il se plaint qu'en cela ils n'agissoient point conformément aux ma-

de la valeur de Gordie ; les Payens au contraire demandant qu'on le fit mourir. Le Gouverneur qui étoit present ayant fait faire silence, se le fit amener devant lui, & lui demanda avec beaucoup de douceur qui il étoit, d'où il étoit & ce qui l'amenoit. Gordie lui répondit en peu de mots sur tous ces articles. Le Juge voyant qu'il ne desiroit autre chose que de mourir pour Jesus-Christ, lui fit souffrir divers tourmens, & le condamna à mort. Tout le peuple voulut être present à son martyre, & la ville de Césarée devint deserte en un moment. Ses amis & ses proches y vinrent, l'embrasserent & le mouillerent de leurs larmes, & le conjurerent en des termes les plus pressans de ne se perdre pas. D'autres (*r*) croyant qu'il étoit permis de feindre même en matiere de religion, pour sauver sa vie, lui disoient qu'il pouvoit renoncer Jesus-Christ de bouche & à l'exterieur, & le reconnoître toûjours dans le cœur & en secret ; que Dieu regarde moins les paroles que la volonté ; que c'étoit le seul moyen d'appaiser le Gouverneur sans irriter Dieu. Mais il demeura ferme & inébranlable ; & s'adressant à ceux qui pleuroient au tour de lui, il leur dit ces paroles du Fils de Dieu aux femmes de Jerusalem : *Ne me pleurez point, mais pleurez vous vous-mêmes*. Puis il ajoûta : Pleurez les ennemis de Dieu, qui allument par tout des feux pour brûler ceux qui le servent. Je suis prêt à mourir pour le nom de monseigneur Jesus, non une fois, mais mille, si cela se pouvoit. Il dit (*s*) à ceux qui lui conseilloient de renoncer de bouche ; qu'il ne pouvoit se servir de sa langue pour renier Jesus-Christ qui l'a créée ; qu'il n'étoit pas extraordinaire de trouver des serviteurs de Dieu parmi ceux qui portent les armes ; qu'à la mort du Sauveur, le Centurion témoin des miracles qui s'y étoient opérez, n'avoit pas craint de confesser la Divinité (*t*) de Jesus-Christ en presence des Juifs. Ensuite s'étant fortifié par le signe (*u*) de la Croix, il marcha à la mort d'un pas assuré,

ximes de l'Evangile, *qui incautè viventes & unà cum concilio vanitatis sedentes, nec congressus male agentium declinantes celeritatem, equorum & aurigarum peritiam tunc ipsi quoque spectabant.* Basil. *hom.* 18. *in S. Gordium. pag.* 144.

(*r*) *Alii consiliis ad persuadendum idoneis eum decipere nitebantur. Neque verbo solo ; in animo verò ut voles, serva fidem, utique non attendit Deus linguam, sed loquentis mentem. Ita enim tibi licebit, & judicem mitigare & Deum propitium reddere.* Basil. *ibid. pag.* 147.

(*s*) *Aliis vero qui ut linguâ negaret suadebant, respondit, linguam quæ à Christo creata erat, quidquam in conditorem loqui non posse. Corde enim credimus ad justitiam, ore verò confitemur ad salutem.* Ibid.

(*t*) *Recordor primùm Centurionis ejus qui Christi cruci adstans, ex miraculis cognitâ ejus potentiâ .... confessus est nec negavit eum verè esse Filium Dei* Ibid.

(*u*) *Hæc cùm dixisset crucisque signo se circumscripsisset, ibat ad ictum nihil immutato colore, nihil alteratâ faciei alacritate.* Ibid. *p.* 148.

d'un visage gai, sans changer de couleur, & sans marquer la moindre appréhension. On bâtit depuis une Eglise au lieu de son supplice; & ce fut en cet endroit que saint Basile prononça son éloge le jour de sa fête, devant un peuple très-nombreux (*x*) qui s'étoit assemblé là, malgré la rigueur de l'hiver.

ARTICLE IX.

Les Actes de sainte Julitte & de sainte Pelagie, Martyres.

I. CE qui est dit dans les Actes du martyre de sainte Julitte, que celui qui l'avoit dépouillée injustement de ses biens soutint en pleine audience, que par une loi des Empereurs elle ne pouvoit être reçûe en Justice à agir contre lui, se rapporte visiblement au premier Edit de Diocletien, par lequel les Chrétiens étoient déclarez infâmes, & incapables d'être écoutez en Justice, pour quelque cause que ce fut; & c'est une preuve que son martyre arriva posterieurement à cet (*y*) Edit, mais on ne sçait en quelle année. On croit que Julitte étoit de Cappadoce, & qu'elle souffrit à Césarée, qui en étoit la capitale, & le lieu de la résidence ordinaire du Gouverneur. Cela paroît par un discours de saint Basile, que nous avons encore, & qui contient l'histoire du martyre de cette Sainte.

Les Actes du du martyre de sainte Julitte.

II. Elle avoit de grands biens, beaucoup de terres, de métairies, de bestiaux, de meubles & d'esclaves. Mais un des premiers de la ville s'en étoit emparé par violence; elle fut obligée de l'appeller en Justice. Il comparut, & quoiqu'il eût gagné plusieurs faux témoins, & les Juges mêmes par ses presens, voyant toutefois qu'il ne pourroit se défendre, il prit le parti de dire que Julitte n'étoit pas recevable à paroître en Justice, puisqu'elle étoit Chrétienne. Le Préteur reçût ce moyen d'opposition, qui lui paroissoit fondé sur le droit; & laissant le principal de l'affaire, il fit apporter du feu & de l'encens, & dit aux (*z*) parties que pour jouir du benefice des Loix, il falloit auparavant qu'elles renonçassent Jesus-Christ. Julitte refusa de sacrifier & dit: Que toutes les richesses du monde périssent, que je perde la vie, que mon corps soit mis en piéces, plutôt que de

Analyse de ces Actes.
Tom. 2. op. Basil. pag. 33. Act. sinc. Martyr. pag. 515.

(*x*) Ibid. *pag.* 141.

(*y*) Cet Edit fut publié le 24. Fevrier de l'an 303.

(*z*) *Propositum est litigantibus, negantes quidem Christum legibus & legum præsidio fruituros; retinentes verò fidem, neque forum, neque leges, neque reliqua civitatis jura participaturos.* Basil. *tom.* 2. *pag.* 34.

dire une parole qui puisse offenser (*a*) Dieu, mon Créateur. Elle ajoûta : On m'ôte un peu de terre, & je gagne le Paradis : les hommes me déclarent infâmes, & Dieu me prépare une couronne. Le Préteur irrité de ses réponses & de sa constance, la pressa de nouveau de sacrifier, mais elle protesta qu'elle étoit servante de Jesus-Christ, & qu'elle avoit en horreur ceux qui vouloient l'obliger à renoncer sa foi. Le Préteur confirma l'usurpateur dans son injuste détention, & condamna Julitte à être brûlée. Elle, après avoir exhorté plusieurs femmes qui étoient presentes, à endurer constamment pour le soûtien & la défense de la foi, sans s'excuser sur la foiblesse de leur sexe, se jetta (*b*) gaiement sur le bûcher & y mourut. Les flâmes laisserent son corps en entier, qui fut ensuite enterré dans le vestibule de la principale Eglise de la ville. La terre qui reçut ce précieux dépôt, produisit (*c*) une fontaine douce & agréable, au lieu que les eaux des environs étoient ameres & salées ; & saint Basile remarque (*d*) que l'eau qui sortoit de cette fontaine miraculeuse, soulageoit les malades.

Les Actes du martyre de sainte Pelagie, tirez de S. Chrysostome, tom. 2. pag. 585. Act. sinc. Martyr. pag. 518.

III. On met aussi le martyre de sainte Pelagie dans la persécution de Diocletien. Elle étoit d'Antioche, âgée seulement d'environ 15. ans. Se trouvant assiegée dans sa maison en l'absence de sa mere, de ses sœurs, & de toutes les autres personnes qui auroient pû la secourir, elle ouvrit elle-même la porte aux soldats, & ayant sçû d'eux qu'ils venoient la citer à comparoître devant le Juge, ou l'y traîner malgré elle en cas de résistance, elle leur demanda permission de rentrer & de changer d'habit ; ce qu'ils lui accorderent. Elle se para en effet de ses plus magnifiques habits. Mais comme elle ne doutoit pas qu'on n'en voulût à sa vie ou à son honneur, craignant de profaner sa beauté en la produisant au jour, & de donner innocemment un plaisir criminel, elle se précipita du toit de la maison, & échapa ainsi à tous les piéges de ses persécuteurs. Saint Chrysostome (*e*) dit qu'elle ne chercha ce genre de martyre que par le mouvement que Jesus-

(*a*) *Potius ne corpus mihi quidem supersit, quàm impia ulla verba in Deum qui me condidit proferam.* Ibid.

(*b*) *His dictis persilivit in rogum qui . . . venerandum corpus necessariis ac propinquis integrum & incolume servavit : quod in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedunt, sanitatem confert.* Basil. *tom.* 2. *p.* 34.

(*c*) *Terra autem beatæ hujus adventu prospera effecta aquam gratissimam è sinu suo emisit.* Ibid. *pag.* 35.

(*d*) *Hæc aqua & sanis tutela, & ægris solatium est.* Ibid.

(*e*) *Non sola intus erat, sed Jesum habebat consiliarium, ipse aderat, ipse cor ejus tangebat, ipse animum confirmabat, ipse metum pellebat.* Chrysostom. *pag.* 585. *tom.* 2.

Christ forma dans son cœur, & par le courage qu'il lui inspira, & pour preuve, ajoûte-t'il, (*f*) que Dieu agissoit en elle, c'est qu'elle alla genereusement à la mort ; c'est que les soldats lui accorderent sans méfiance ce qu'elle leur demandoit pour l'accomplissement de son dessein ; c'est qu'au lieu que ces sortes de chûtes ne sont pas toûjours mortelles, ou que souvent on en a seulement un bras rompu, ou quelqu'autre dérangement dans les membres, qui n'ôte la vie que long-tems après, ni l'un ni l'autre n'arriva en cette occasion ; mais Dieu commanda à son ame de quitter aussitôt son corps, en sorte que sa mort fut plutôt l'effet de la volonté divine que de sa chûte. Il dit (*g*) encore que le corps de Pelagie, en tombant à terre, frappa les yeux du démon plus vivement qu'un éclair, & le terrassa comme par un coup de foudre.

Martyre de la mere & des sœurs de sainte Pelagie.

Ex Ambros. lib. 3. de Virginib. cap. 7. pag. 183. to. 2.

IV. Saint Ambroise fait (*h*) mention du martyre de cette Sainte, & dit que les persécuteurs voyant qu'ils avoient laissé échapper la proie, dont ils esperoient assouvir leur impudicité, commencerent à chercher la mere & les sœurs de sainte Pelagie. Mais elles s'étoient sauvées à la campagne ; & se trouvant enfermées entre les persécuteurs qui les avoient poursuivies, & le fleuve qui les empêchoit de fuir plus loin, elles releverent modéstement leurs robes pour marcher plus librement, & se tenant par les mains, elles entrérent dans le fleuve, cherchant les endroits où son lit étoit plus profond, & elles s'y noyerent ensemble. Le genre de mort de ces Saintes les a fait confondre avec saintes Berenice & Prosdoce, & sainte Domnine leur mere, qui se jetterent aussi d'elles-mêmes dans la riviere, pour éviter les mauvais traitemens des persécuteurs ; mais les autres circonstances (*i*) de leur histoire sont differentes, & font voir qu'on doit les distinguer les unes des autres. Saint Chrysostome qui a fait (*k*) l'éloge de sainte Pelagie d'Antioche, ne dit nulle part qu'elle fut fille de sainte

(*f*) *Ut verò discas id non sine divino nutu factum fuisse, id maximè comperias, tum ex virginis alacritate, tum ex eo quod milites dolum non olfecerint, quod petenti annuerint & quod res ad exitum deducta sit, neque minùs id ediscere liceat ex ipsa mortis ratione. Multi enim è sublimi tecto delapsi, nihil mali passi sunt, alii item membris quibusdam corporis mutilati longè post lapsum tempore vixerunt. Beatæ autem Virgini nihil hujusmodi contingere voluit Deus : sed jussit animam statim è corpore exire, & eam, ut quæ satis certasset omniaque implesset, excepit. Non enim ex casûs natura, sed ex Dei jussu mors consecuta est.* Ibid. *pag.* 588.

(*g*) *Non enim fulgur è cœlo demissum ita nobis terribile est, ut corpus martyris fulgure ipso gravius dæmonum phalangas perterrere faciebat.* Ibid.

(*h*) Ambros. *lib.* 3. *de Virgin. cap.* 7. *pag.* 188. *tom.* 2.

(*i*) *Voyez* l'article où nous en avons fait l'histoire.

(*k*) Chrysostom. *tom.* 2. *pag.* 634. *nov. edit.*

Domnine; & dans l'endroit où il parle de celle-ci, il ne lui donne que deux filles Berenice & Prosdoce. Auroit-il oublié de lui faire honneur du martyre de sainte Pelagie, s'il avoit crû qu'elle en fut aussi la mere?

ARTICLE X.

Les Actes du Martyre de saint Pierre Balsame.

I. Quelques-uns (*l*) ont crû que Pierre Apselam, dont Eusebe fait mention parmi les Martyrs de la Palestine, & Pierre Balsame, n'étoient qu'une même personne, soit à cause de la conformité des noms, soit parce qu'on les fait tous deux naître dans le territoire d'Eleutherople, & souffrir dans la même persécution, qui étoit celle de Diocletien. Mais ces raisons sont insuffisantes, & il y en a de beaucoup plus fortes, pour montrer qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Eusebe, en parlant de saint Pierre Apselam, dit (*m*) qu'il fut jugé à Césarée en Palestine par Firmilien, & condamné à être brûlé en la même ville l'onziéme de Janvier de la septiéme année de la persécution, qui étoit l'an 309. de Jesus-Christ. Au contraire, saint Pierre Balsame fut (*n*) pris, selon ses actes, qu'on convient être authentiques, dans la ville d'Aulane, & aussitôt presenté à Severe, Gouverneur de la Province, qui le fit crucifier le troisiéme de Janvier, dans la ville même d'Aulane, sous l'empire de Maximien. Ce qui fait, comme l'on voit, plusieurs differences essentielles dans l'histoire de leur martyre. D'ailleurs, leurs noms n'ont pas une entiere ressemblance; & quoiqu'ils soient nez tous deux dans le territoire d'Eleutherople, il ne s'ensuit nullement qu'ils ayent pris naissance dans le même lieu, & moins encore qu'ils soient une même personne.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Martyr. pag. 501.

II. Pierre Balsame ayant été arrêté dans la ville d'Aulane ou d'Aulon, fut presenté à Severe, Gouverneur de la Province, qui lui demanda son nom. Pierre répondit: Je me nomme Balsame, du nom de mon pere, & j'ai reçû (*o*) au Batême celui de Pierre. Severe ajoûta: De quel pays, de quelle famille? Pierre répondit:

(*l*) Bolland. *ad diem* 3. *Januarii*, *p.* 128.

(*m*) Euseb. *lib.* 8. *cap.* 10.

(*n*) *Cùm comprehensus fuisset apud Aulanam, oblatus est Severo præsidi .... qui Petrum sententiam subire crucis præcepit. Martyrisatus est autem Petrus apud Aulanam civitatem* III. *nonas Januarii sub Maximiano imperatore.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 501. 502. 503.

(*o*) *Nomine paterno Balsamus dicor; spiritua'i verò nomine, quod in baptismo accepi, Petrus dicor.* On voit par S. Denys d'Alexandrie, qu'on donnoit aux enfans nouvellement nez les noms des saints Pierre, Paul, Jean, &c.

Je suis Chrétien. Severe dit : Quel emploi avez vous ? Pierre répondit : qu'il ne pouvoit en avoir de plus considerable que celui de Chrétien. Severe lui demanda s'il avoit encore son pere & sa mere ; à quoi Pierre ayant répondu que non : Vous ne dites pas vrai, lui repartit le Gouverneur ; car je sçai de bonne part que vous avez l'un & l'autre. Pierre dit : L'Evangile ordonne, que lorsque nous confessons le nom de Jesus-Christ, nous renoncions à toutes choses. Severe dit : Avez-vous connoissance de l'Edit des Empereurs ? Pierre répondit : Je connois les ordonnances de mon Dieu, qui est le Roi veritable & éternel. Le Gouverneur lui dit que les Empereurs vouloient que les Chrétiens sacrifiassent, ou qu'on les fît mourir, & le pressa d'obéïr. Pierre répondit qu'il lui étoit défendu de sacrifier au démon & à des dieux de bois & de pierre, faits de la main des hommes. Le Gouverneur insista, & lui dit par une fausse compassion d'avoir soin de lui-même, qu'il vouloit bien lui donner du tems pour penser à sauver sa vie. Pierre répondit : Je ne ferai pas ce que vous voulez me persuader de faire, & je prie Jesus-Christ mon Seigneur que j'adore, de ne le permettre pas.

III. Le Gouverneur le fit étendre sur le chevalet, & après l'avoir raillé sur la situation où ce supplice le mettoit, il lui demanda s'il refuseroit encore de sacrifier ? Je vous l'ai déja dit souvent, répondit Pierre, je ne sacrifie (*p*) qu'à mon Dieu seul, pour le nom duquel je souffre. Le Gouverneur fit redoubler les tourmens, mais ils ne purent tirer aucune plainte de la bouche du Saint ; il ne se répandoit qu'en actions de graces au Seigneur, pour les faveurs qu'il en recevoit. Severe irrité de sa constance, fit venir de nouveaux bourreaux qui le tourmenterent avec tant de cruauté, que ceux qui étoient presens, voyant son sang couler sur le pavé, l'exhortoient d'avoir pitié de lui-même & de sacrifier, pour se délivrer de ces cruels tourmens. Pierre leur dit : Ces peines ne sont rien, & ne sont point sensibles : mais je sçai que si je manquois de fidelité à mon Dieu en renonçant son nom, j'en serois puni par de veritables supplices & par des (*q*) peines éternelles. Le Gouverneur lui dit encore une fois de sacrifier, & le voyant infléxible, il prononça cette sentence : Nous ordonnons (*r*) que Pierre

(*p*) *Non sacrifico dæmonis, nisi soli Deo meo, pro cujus nomine hæc patior.* Act. sinc. *Mart. pag.* 502.

(*q*) *Quòd si negavero nomen Dei mei, in veras pœnas & in majora tormenta, perpetuò ingressurum me esse cognosco.* Ibid. *pag.* 503.

(*r*) *Petrum admodum contemnentem invictissimorum principum jussa propter legem Dei sui crucifixi, sententiam crucis subire præcipio.* Ibidem.

à cause du refus qu'il fait d'obéïr aux Edits des invincibles Princes, aimant mieux suivre la loi de son Dieu crucifié, subira le même supplice que lui. Ainsi ce venerable Athlete de Jesus-Christ eut le bonheur de participer aux souffrances de son Seigneur.

ARTICLE XI.

Les Actes des Quarante Martyrs.

Les quarante Martyrs sous Licinius, en 320.

I. Les plus celebres d'entre les Chrétiens qui souffrirent pour la foi dans la persécution de Licinius, sont ceux que nous connoissons sous le nom general des quarante Martyrs. On ne les trouve nommez en particulier dans aucun des discours que les anciens Peres de l'Eglise ont fait en leur honneur; & il n'étoit pas aisé dans des Panegyriques prononcez de vive voix, d'entrer dans ce détail. Mais leurs noms se lisent dans Adon, & dans les (*s*) Actes de leur martyre publiez par Bollandus, qui, quoique peu dignes de foi, puisqu'en beaucoup d'endroits ils sont contraires à ce que saint Basile (*t*), saint Ephrem, saint Gregoire de Nysse, saint Chrysostome & saint Gaudence ont dit de ces Saints, peuvent néanmoins passer pour authentiques à l'égard des noms propres qu'ils donnent à ces Martyrs; les falsifications de ce genre étant très-rares, sur-tout en un si grand nombre de noms. D'ailleurs S. Ephrem (*u*) remarque que ces Martyrs avoient differens noms; ce qui montre que la mémoire s'en étoit conservée. Voici quels ils étoient, selon les Actes: Quirion, Candide, Domnus, Meliton, Domitien, Eunoïque, Sisinne, Heracle, Alexandre, Jean, Claude, Athanase, Valens, Helien, Ecdice, Acace, Vibien, Elie, Theodule, Cyrille, Flavius, Severien, Valere, Cudion, Sacerdon, Prisque, Eutyque, Eutyche, Smaragde, Philoctemon, Aëce, Nicolas, Lysimaque, Theophile, Xantheas, Angiace, Leonce, Hesyque, Caïus & Gorgone. Ils n'étoient pas tous d'une même famille, ni d'une même ville, ni d'une même Province: mais comme ils étoient tous dans la fleur

---

(*s*) Bolland. *ad diem* 10. *Mart. pag.* 18. & 19.

(*t*) Basil. *Act. Mart.* Ruinart. *pag.* 523. S. Ephrem. *Orat.* 27. *tom.* 3. *pag.* 727. Gregor. Nyss. *tom.* 2. *orat.* 11. *pag.* 936. Gaudent. *serm.* 17. *in dedication. Basilicæ SS. XL. Martyr.* Chrysostom. *apud* Phot. *cod.* 274.

(*u*) *Quadraginta numero erant personæ & omnibus divina providentia diversi aspectûs ac nominum appellationes, sed æqualis inter eos cognominationis pulchritudo.* S. Ephrem. *ubi suprà pag.* 729.

de leur âge, d'une taille avantageuse, & d'une force de corps au-dessus de l'ordinaire, ils avoient été enrôlez dans la milice. Leur mérite & leur bravoure les avoient fait parvenir aux charges militaires, & ils étoient fort avant dans l'estime & les bonnes graces des Empereurs, lorsqu'on publia un Edit qui défendoit à qui que ce fut, & sous des peines très-severes, de confesser Jesus-Christ.

II. C'étoit l'an 320. Le Gouverneur de la Province étoit Agricolas, selon les Actes & les Martyrologes; & le Duc ou General des troupes s'appelloit Lysias. Le Gouverneur ayant fait connoître à toute l'armée les ordres de Licinius, & sommé les soldats d'y obéïr, quarante d'entr'eux s'avancerent hardiment, & d'une voix assurée confesserent qu'ils étoient Chrétiens. Agricolas essaya d'abord de les gagner par douceur & par des promesses: mais voyant que ce moyen ne lui réussissoit pas, il en vint aux menaces. Les Martyrs répondirent avec fermeté: Que voulez-vous nous donner qui égale ce que vous voulez nous ôter? votre pouvoir ne s'étend que sur nos corps; vous voulez dominer sur nos ames: & vous regardez comme une grande injure, si nous ne vous préferons pas à notre Dieu. Vous n'avez pas affaire à des lâches, ni à des gens qui aiment la vie. Nous sommes prêts à souffrir vos roues, vos chevalets, vos feux, & toutes sortes de supplices pour la foi & pour l'amour de Dieu. Ce discours piqua vivement le Gouverneur, qui s'avisa d'un nouveau supplice pour les faire périr, ou renoncer à la foi. On étoit alors en hiver, qui est très-rude dans l'Armenie, & un vent de bize qui souffloit en ce tems-là avec violence, augmentoit beaucoup la rigueur du froid. Le gouverneur ordonna donc que les Saints seroient exposez tout nuds une (x) nuit sur un étang qui étoit proche des murailles de la ville tellement glacé, que les gens de pied & les chevaux passoient dessus sûrement: & afin de les tenter plus vivement, & ébranler leur constance par la facilité du remede, il eut soin qu'on préparât un bain chaud dans un lieu voisin, pour réchauffer ceux qui demanderoient grace.

Analyse de leurs Actes. Ex Basilio, apud Ruinart. Act. Martyr. pag. 523.

III. Les Martyrs ôterent gaiement leurs habits, & s'encourageoient l'un l'autre, non à mourir, mais à vaincre, disant qu'une

(x) *Igitur sancti Dei sub dio pernoctare in stagno quodam jussi sunt, quod pro mœnibus civitatis erat ac per brumam ita glacie concretum apparebat ut equis pervium & accolarum pedibus tritum esset.* Act. Ruinart. *pag.* 526. Ces Martyrs n'étoient donc pas dans l'eau, comme plusieurs l'ont dit.

mauvaiſe nuit leur vaudroit l'éternité ; que dans les divers combats où ils s'étoient trouvez, ils avoient vû beaucoup de leurs compagnons donner leur vie pour le ſervice d'un homme ; qu'eux au contraire ſacrifioient la leur pour les interêts d'un Dieu. Ils faiſoient tous la même priere : Seigneur, nous ſommes entrez quarante au combat, qu'il n'en manque pas un. Cependant ils eurent la douleur de voir un d'entr'eux vaincu par la rigueur du tourment abandonner ſon poſte, & ſortir de deſſus l'étang pour ſe jetter dans le bain chaud. Dieu leur accorda néanmoins ce qu'ils avoient demandé, mais d'une autre maniere qu'ils n'avoient penſé.

III. Il y avoit là un ſoldat de la part du Gouverneur pour garder les Martyrs, & qui ſe chauffoit dans un Gymnaſe qui étoit proche, & d'où il obſervoit ſi quelqu'un des Martyrs changeroit de ſentimens. Il vit un ſpectacle tout-à-fait extraordinaire. Des Anges qui deſcendoient du Ciel, & qui diſtribuoient des récompenſes, comme de la part de leur Prince, à ces genereux ſoldats, excepté à un ſeul ; & c'étoit celui qui cedant au froid, avoit quitté le parti de Jeſus-Chriſt. Mais ſon apoſtaſie lui fut pernicieuſe en toutes manieres ; car après avoir perdu la vie éternelle, il perdit encore la temporelle, étant mort dans le moment même qu'il entra dans le bain d'eau chaude. Le garde touché de la viſion & de l'inconſtance de ce malheureux, ſe dépouilla auſſitôt de ſes habits, & ſe joignit aux trente-neuf autres, diſant avec eux : Je ſuis Chrétien. Un changement ſi ſubit remplit les Martyrs de joie & d'étonnement, & les conſola de la perte qu'ils avoient faite.

V. Le jour étant venu, comme on leur trouva encore quelque reſte de vie, on les mit ſur des chariots & on les jetta ſur un bucher pour y être conſumez, & leurs cendres jettées dans le fleuve, en ſorte que tous les élemens contribuerent à leur martyre. Il y en avoit un plus vigoureux que les autres, que les bourreaux avoient laiſſé, eſperant qu'il pourroit changer de ſentiment. Mais ſa mere qui ſe trouva preſente, le prit entre ſes bras, & le mit de ſes propres mains dans le chariot où étoient les corps des autres Martyrs, en lui diſant : Va, (*y*) mon fils, achever cet heureux voyage avec tes camarades, afin que tu ne te preſentes pas à Dieu le dernier. Après que leurs corps eurent

(*y*) *Nate perfice cum tuis contubernalibus iter beatum, nec unus deſis illorum choro, ne reliquis ſeriùs Domino præſenteris.* Ibid. *pag.* 528.

été

été brûlez, on en jetta les cendres dans le fleuve; & toutefois, au rapport de saint Basile, de qui nous apprenons toute cette histoire, leurs reliques ne furent pas toutes abandonnées au courant du fleuve; mais les Chrétiens (z) en ayant enlevé secrettement une partie, ou les ayant achetées à prix d'argent, elles se répandirent en divers lieux. Il y en avoit à Césarée (a) en Cappadoce, & elles y étoient regardées comme des tours & un refuge assuré contre les attaques des ennemis. Saint Gaudence en ayant reçû quelque portion des mains des deux niéces de saint Basile (b), leur fit bâtir une Eglise où il les mit, pour être reverées des peuples. Saint Gregoire de Nysse, qui en avoit aussi dans une des Eglises de son Diocèse (c), rapporte la guerison d'un soldat boiteux, faite en ce lieu par l'intercession des Martyrs, & dit qu'il avoit appris ce miracle du soldat même.

(z) *Jam verò nec illud in postrema parte reticemus, quòd cùm cineres exustorum corporum, mandato persecutoris in fluvium projicerentur, non defuerunt religiosæ manus quæ partem cineris, vel furto eriperent vel pretio compararent.* Gaudent. *serm.* 17.

(a) *Hi sunt qui nostram obtinentes regionem, quasi quædam turres contra adversariorum incursum refugium exhibent. Nec in uno loco sese clauserunt, sed in multis locis hospitio recepti, multorum patrias ornaverunt, nec tamen separati, sed inter se commixti.* Basil. *Act. Martyr. sinc. pag.* 528.

(b) *Jam quid post istos decem de quadraginta Martyribus dignum loquar, qui se itineri meo cùm per urbes Cappadociæ Jerusalem pergerem, fideles comites præbere dignati sunt: in ipsa enim maxima Cappadociæ civitate, quæ appellatur Cæsarea, ubi habent iidem beatissimi insigne martyrium, reperimus quasdam Dei famulas monasterii sanctarum Virginum dignissimas matres .... quibus ab avunculo suo Sacerdote ac Confessore Basilio, olim traditæ fuerunt horum martyrum venerandæ reliquiæ, quas desiderio nostro incunctanter ac fideliter tribuerunt, idoneos veneratores tanti nos esse muneris approbantes, simulque sub testificatione Domini confitentes se semper orasse Deum nostrum ut hæc tam pretiosa possessio in tales transfunderentur hæredes .... exaudita est ecce fidelis oratio: venerabiles ipsas Martyrum quadraginta reliquias populis credentibus hodie proponimus perpendendas; licèt eis ex illo jam tempore celebritas debita numquam defuisse nostri cognoscatur officii, præclaris eorum beneficiis salutariter mancipata.* Gaudent. *ferm.* 17. *de S.XL. Martyr. Nam in venerandas sanctorum reliquias haberemus, Deus noster tribuit: deinde ut hanc honori eorum fundare Basilicam valeremus ipse largitus est.* Ibid.

(c) *Habeo & ego particulam hujus muneris & corpora parentum meorum juxta horum militum reliquias posui, ut tempore resurrectionis cum opitulatoribus spei & fiduciâ plenis resurgant. Scio enim illos posse & quâ libertate & fiduciâ apud Deum valeant dilucida argumenta vidi: ex quibus unum commemorare lubet, clarum videlicet testimonium, quid efficere queam? Est ad me pertinens vicus in quo beatissimorum Martyrum reliquiæ requiescunt non procul abest parva civitas quam Iboram vocant. In hac cùm ex recepta Romanorum consuetudine census militum institueretur, quidam ex militibus ad prædictum vicum venit .... ægrotabat autem altero pede & claudicabat, eratque affectio diuturna & immedicabilis. Porrò postquam diu martyrio & in loco requietionis sanctorum fuit precesque ad Deum fudit, sanctorum quoque intercessionem imploravit: & ecce noctu apparet ei vir venerandâ specie, & post alia quæ dixit, claudicas, ait, ô miles & curatione eges? Sed da ut tangam pedem, & apprehensum in somnis pedem fortiter attraxit, & cùm nocturna visio hoc faceret, vigilantibus talis excitatus est sonitus qualis existere solet osso ex naturali sua sede revulso, deinde violenter restituto, ut & illi qui unà dormiebant, & ipse etiam miles confestim somno solveretur, sanusque more aliorum incederet. Hoc miraculum ego ipse vidi, cum ipso milite versatus, qui ubique, & apud omnes hoc beneficium à Martyribus acceptum divulgabat & prædicabat.* Gregor. Nyss. *orat. in S. XL. Martyr. tom.* 3. *pag.* 211. & 212.

ARTICLE XII.

Les Actes de plusieurs Martyrs, dont le tems nous est inconnu.

Les Actes du martyre de S. Arcade.

I. LEs Actes (*d*) de saint Arcade sont écrits avec autant de pieté que d'élegance ; & quoiqu'ils ne puissent passer pour originaux, ils sont néanmoins fideles & dignes de croyance. Le stile en est le même, que d'un sermon fait en son honneur, & qu'on attribue à Zenon de Veronne, & ces deux pieces se rencontrent aussi pour les faits ; ce qui donne lieu de croire qu'elles sont prises l'une de l'autre.

Analyse de ces Actes. Act. sinc. Martyr. pag. 529.

II. Il y est dit que la fureur des Tyrans se faisant sentir avec une extrême violence dans l'Achaïe, Arcade, pour l'éviter, abandonna sa ville, sa maison, ses biens, & se retira en un lieu écarté, où il se tint caché, servant Jesus-Christ dans les jeûnes, les veilles & les prieres. Cependant comme on ne le voyoit plus aux sacrifices avec les autres, on envoya des soldats à son logis pour l'y surprendre ; mais ils n'y trouverent qu'un de ses parens, qui y étoit venu ce jour-là par occasion. Les soldats s'en saisirent & l'emmenerent au Gouverneur, qui, étant homme cruel, le fit mettre dans une dure prison, jusqu'à ce qu'il eut déclaré le lieu où Arcade s'étoit retiré. Celui-ci sçachant ce qui se passoit, & brûlant du desir du martyre, revint à la ville & se présenta au Gouverneur, en lui disant : Si c'est à cause de moi que vous retenez mon parent dans les fers, faites le mettre en liberté, car il est innocent : je viens vous apprendre le lieu de ma retraite qu'il n'a jamais sçû, & répondre aux autres choses que vous voudrez sçavoir de moi. Le Gouverneur lui dit qu'il pardonneroit tout le passé, s'il vouloit sacrifier aux dieux. Arcade refusa, disant que la crainte de la mort n'étoit pas capable d'engager les Chrétiens à manquer à leur devoir. Le Gouverneur irrité de cette réponse, commanda qu'on coupât au Saint tous les membres l'un après l'autre, depuis les premieres jointures des pieds, jusqu'au haut des bras & des cuisses ; ajoûtant que les bourreaux feroient ces opérations lentement, afin de faire durer la douleur plus longtems. Pendant l'execution de ce cruel Arrêt, comme on ordonna à Arcade de donner ses mains, & qu'on les coupoit en morceaux, il dit : Seigneur, vos mains m'ont formé, donnez-moi

(*d*) *Apud* Bolland. *ad* 12. *Januarii. pag.* 721. & *Act. sinc. Mart.* Ruinart. *pag.* 529.

l'intelligence ; & tant que ſon ſuplice dura, il ne ceſſa point de louer Dieu : en ſorte que ſa conſtance tiroit les larmes des yeux de ſes propres bourreaux. Enfin tous ſes membres étant coupez, & ce qui reſtoit de ſon corps n'étant plus qu'un tronc qui baignoit dans ſon ſang, il rendit ſon ame à Dieu le 12. de Janvier. Les (e) Chrétiens recueillirent ſes reliques, & les réuniſſant toutes, ils les enterrerent avec honneur, louant dans ce Martyr notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui donne à ceux qui combattent en ſon nom, la force & le courage pour ſurmonter les tourmens.

Les Actes du martyre de ſaint Caſſien, tirez de Prudence, hymne *9. de Coronis.* Acta ſinc. Martyr. pag. 532.

III. A Immola, ville de la Romagne, il y avoit un maître d'Ecole nommé Caſſien, chargé d'inſtruire pluſieurs enfans, & de leur apprendre à lire & à écrire (f) en notes abregées, c'eſt-à-dire, à exprimer par un très-petit nombre de caracteres un long diſcours, & rendre mot pour mot avec certains points, les paroles d'un orateur, quelque vîte qu'il prononçât. Sa ſeverité, & les difficultez de cet art, avoient plus d'une fois jetté la terreur & enſuite le dépit & la colere dans l'ame de ces enfans. La perſécution s'étant élevée, ce maître d'Ecole, qui étoit Chrétien, fut pris & amené devant le Juge, qui lui propoſa de ſacrifier aux dieux. Caſſien refuſa. Le Juge, après avoir déliberé du genre de ſupplice qu'il lui feroit ſouffrir, crut n'en point trouver de plus propre, que de l'abandonner à ſes écoliers, qui ne l'aimoient pas. On le dépouille à l'inſtant, on lui lie les mains derriere le dos, & en cet état on le livre à la fureur d'une troupe de jeunes gens, armez de poinçons, de ſtylets dont ils ſe ſervoient pour écrire, de porte-feuilles, de tablettes & de pierres. Le ſouvenir des coups de fouets réveillant en eux le deſir de la vengeance, ils ſe jetterent ſur lui avec fureur, le percerent de mille coups, & le firent mourir par un martyre d'autant plus long & plus ſenſible, que ces foibles bourreaux ne pouvoient lui porter de coups mortels. Il n'expira qu'après avoir perdu ſon ſang goute à goute. Prudence, de qui nous apprenons cette hiſtoire, l'avoit appriſe au tombeau même de ce Saint, tant (g) d'un tableau où elle

(e) *Chriſtiani ſepelierunt corpus Martyris cum honore, & reliquias ejus diſperſas colligentes, ei adjunxerunt, laudantes in Martyre Chriſtum Dominum, qui dat pugilibus ſuis virtutem omnium ſuperandorum tormentorum.* Act. ſinc. *Martyr. pag.* 531.

(f) *Verba notis brevibus comprehendere cuncta peritus,*
Raptimque punctis dicta præpetibus ſequi. Prudent. *Act. ſinc. Martyr.* Ruinart. *p.* 532.

(g) *Stratus humi tumulo advolvebar quem ſacer ornat*
Martyr, dicato Caſſianus corpore.
Dum lacrymans mecum reputo mea vulnera & omnes
Vitæ labores, ac dolorum acumina ;
Erexi ad cœlum faciem, ſtetit obvia contra
Fucis colorum picta imago Martyris,

étoit representée, que des actes de son martyre, qui éxistoient encore, & du récit que lui en fit un Ecclesiastique du lieu, à qui il s'étoit adressé pour en avoir connoissance. Il l'écrivit en vers, à son retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome, & dont il croyoit (*h*) devoir le succès à la protection de saint Cassien, qu'il avoit imploré en passant à Immola. On mit depuis les vers de Prudence en prose, & nous les avons de cette maniere dans (*i*) Surius.

Les Actes du martyre de S. Fauste, de S. Janvier, & de S. Martial.

IV. Nous y avons (*k*) encore les actes de trois Martyrs de Cordoue, nommez Fauste, Janvier & Martial; mais un peu tronquez. Dom Ruinart les a rétablis sur quatre anciens manuscrits, & leur a donné place dans son recueil, ne doutant pas qu'ils ne fussent sinceres. Ils peuvent même passer pour originaux, quoiqu'il y ait quelques endroits presque inintelligibles. Car cette obscurité peut venir de ce qu'il manque quelque chose dans ces actes & de la faute des copistes. Les injures que les Saints disent au Juge, pourroient faire plus de peine, si l'on ne sçavoit qu'il s'en trouve de semblables dans quelques (*l*) actes, que l'on ne peut se dispenser de recevoir comme bons.

Analyse de ses Actes. Acta sinc. Martyr. pag. 535.

V. Ce Juge, qui se nommoit Eugene, étant venu à Cordoue pour y obliger les Chrétiens à adorer les faux dieux, Fauste, Janvier & Martial l'allerent trouver, & lui reprocherent la cruauté qu'il exerçoit envers les serviteurs du vrai Dieu. Eugene les maltraita de paroles, & leur demanda qui ils étoient, & par quel desespoir ils se trouvoient ainsi associez ensemble? Fauste (*m*) répondit: Nous sommes Chrétiens, nous confessons Jesus-Christ, qui seul est le Seigneur & le Créateur de toutes choses. Ce n'est point le desespoir qui nous pousse, il n'est propre qu'à vous, qui voulez nous obliger à renoncer notre Dieu. Le Juge en colere dit: Qu'on l'étende sur le chevalet. Il y fit mettre aussi

Plagas mille gerens, totos lacerata per artus ....
Æditunus consultus ait: Quod prospicis, hospes,
Non est inanis aut anilis fabula.
Historiam pictura refert: quæ tradita libris,
Veram vetusti temporis monstrat fidem.
Prudent. *Act. sinc. Mart. pag.* 532.

(*h*) *Suggere, si quod habes justum vel amabile votum,*
Spes si qua tibi est, si quid intus æstuas.
Audit, crede, preces Martyr prosperrimus omnes;
Ratasque reddit quas videt probabiles.
Pareo: complector tumulum, lacrymas quoque fundo:
Altar tepescit ore; saxum pectore.
Tunc arcana mei percenseo cuncta laboris:
Tunc quod petebam, quod timebam, murmuro:
Et post terga domum dubia sub sorte relictam,
Et spem futuri sorte nutantem boni.
Audior, urbem adeo, dextris successibus utor:
Domum revertor, Cassianum prædico.
Idem, *ibid. pag.* 534.

(*i*) Surius, *ad diem* 13. *Augusti.*

(*k*) Surius, *ad diem* 13 *Octobris.*

(*l*) *Voyez* les Actes de saint Taraque.

(*m*) *Faustus respondit: Nos Christiani sumus, Christum fatentes, qui Dominus unus est: per quem omnia & nos per ipsum facti sumus.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 535.

Janvier & Martial, pour avoir ſuivi Fauſte dans la confeſſion de la divinité de Jeſus-Chriſt : & comme ils ne ſe rendoient point aux tourmens, il commanda qu'on coupât à Fauſte le nez, les oreilles, les ſourcils, la levre d'en bas, & qu'on lui arrachât les dents d'en haut. Fauſte en rendit graces à Dieu, & en parut plus gai. Le Juge prétendant intimider Janvier, lui dit : Vois-tu ce qu'il en coute à Fauſte, pour n'avoir pas voulu obéïr à mes ordres ? Janvier répondit : Puiſſai-je être deſobéïſſant comme lui, pourvû que le lien de la charité qui nous unit ne ſe rompe jamais ! Cette réponſe lui merita les mêmes traitemens qu'on venoit de faire ſouffrir à Fauſte. Le Juge s'adreſſant enſuite à Martial, eſſaïa mais inutilement, de lui perſuader de ne pas ſuivre les autres dans leurs ſentimens. Martial répondit : Ma (*n*) conſolation eſt Jeſus-Chriſt, que mes freres confeſſent avec tant de joie & à haute voix ; je confeſſe auſſi, & je loue Dieu le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. Eugene ordonna qu'ils ſeroient tous trois brûlez. En allant au ſupplice ils exhortoient les Fideles à benir, à adorer Dieu, & à perſeverer dans la foi en Jeſus-Chriſt, ſans craindre le démon cet ennemi déclaré des hommes ; on les fit entrer dans le feu, où ils rendirent avec joie leur eſprit à Dieu.

Les Actes de ſainte Droſis.

Chryſoſtom. Homil. de S. Droſide, tom. 2. pag. 622.

Acta ſinc. Martyr. pag. 536.

VI. Ce fut auſſi au milieu des flâmes que ſainte Droſis rendit le ſien. Elle étoit vierge, dans un âge encore fort tendre & très-foible de corps. Mais la (*o*) grace ſurvenant, fit diſparoître ces obſtacles, ayant trouvé en elle une ame courageuſe, ferme dans la foi, & préparée contre la crainte des périls. Le tyran, pour l'effrayer, fit allumer en ſa preſence un grand feu, ne voulant pas lui faire couper la tête, de peur qu'une mort trop prompte ne finît trop tôt le combat. Droſis n'en reſſentit que plus d'ardeur de mourir pour Jeſus-Chriſt. Elle monta ſur le bucher comme ſur un theâtre d'honneur, où elle conſomma ſon martyre. Saint Chryſoſtome, qui a fait l'éloge de cette Sainte, dit (*p*), en parlant de ſes reliques, & de celles des autres Martyrs, que

(*n*) *Conſolatio mea Chriſtus eſt, quem illi gaudentes & exultantes voce præconâ teſtantur. Ideoque confitendus & laudandus eſt Deus Pater, & Filius, & Spiritus ſanctus.* Act. ſinc. *Mart. pag* 536.

(*o*) *Fuit illi corpus imbecillum & obnoxius ſexus injuriæ & junior ætas : verumtamen horum omnium imbecillitatem adveniens gratia occultavit, ubi generoſam animi alacritatem offendit, & conſtantem fidem & animam ad ſubeunda pericula præparatam.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 536.

(*p*) *O mirabilem rogum ! qualem intus theſaurum habebat, pulverem illum ac cinerem auro quovis pretioſiorem & quibuſvis unguentis fragrantiorem, gemmis quibuſvis cariorem. Quod enim nec divitiæ, nec aurum præſtare queunt, hoc reliquiæ Martyrum præſtant. Si quidem aurum neque morbos unquam depulit, neque mortem abegit. Oſſa verò Martyrum utrumque perfecerunt. Illud quidem noſtrorum majorum ætate, hoc verò noſtrâ etiam contigit.* Ibid. *pag.* 538.

tous les jours elles chassent les maladies des corps par leur seul attouchement, & qu'elles sont plus précieuses que l'or, d'une odeur plus agréable que les parfums les plus exquis, plus estimables que les rubis & les diamans. Il paroît qu'elle souffrit à Antioche, & qu'elle y étoit enterrée.

Les Actes du martyre de saint Genès, Greffier à Arles.
Acta sinc. Martyr. pag. 532.

VII. Saint Genès souffrit à Arles, dont il étoit originaire. Dès sa jeunesse il porta les armes. Ensuite il se mit dans les emplois qui regardent l'administration de la Justice, & exerça la charge de Greffier, après s'être instruit de la maniere d'écrire en notes abregées les plaidoyers des Avocats. Or il arriva, que faisant en presence du Juge, les fonctions de Greffier, on vint à lire un Edit impie & sacrilege de la part des Empereurs, portant ordre de persécuter les Chrétiens. Genès ne put en soûtenir la lecture; il refusa de l'écrire sur ses registres; & les jettant aux pieds du Juge, il renonça à son ministere & s'en alla. Quoiqu'il ne fût encore que Cathecumene, il sçavoit néanmoins qu'il étoit permis, & même ordonné de fuïr pendant la persécution, il se déroba quelque tems à la fureur du Juge, changeant diverses fois de retraite, & fuyant de ville en ville. Cependant le desir de se fortifier dans la foi par le Batême, qu'il n'avoit pas encore reçû, le lui fit demander (*q*) à l'Evêque de la religion Catholique, par quelques personnes affidées. Mais soit que l'Evêque n'en eût pas le loisir, soit qu'il se défiât de sa trop grande jeunesse, il differa de le lui conferer; & l'asśûra en même-tems, qu'en répandant son sang pour Jesus-Christ, il recevroit la perfection de la grace du Batême. Toutefois Dieu qui ne vouloit pas differer plus long-tems de le couronner, permit que les gardes, envoyez de la part du Juge pour le chercher, le trouvassent. Genès se voyant découvert, & ne trouvant point de moyen pour s'échaper, se jetta dans le Rhône par l'inspiration du Saint-Esprit, & y reçut comme un batême secret, les eaux du Rhône étant devenues pour lui les eaux d'un nouveau Jourdain. Les bourreaux traverserent avec lui le Rhône à la nage, & l'ayant atteint sur le bord où il venoit de prendre terre, ils lui ôterent la vie d'un coup d'épée. Les Fideles d'Arles étant passez (*r*) pour recueillir

(*q*) *De præsumptæ fidei confirmatione sollicitus, quoniam nondum erat ex aqua & Spiritu sancto renatus, per fidos internuntios à Catholicæ religionis antistite donum Baptismatis postulavit, sed ille fortasse temporis angustiis impeditus, vel juvenili ætati diffidens ardentia vota distulit, huic fideliter indicavit quòd plenam consummationem etiam hujus muneris daret prompta pro Christo cruoris effusio.* Act. sinc. Martyr. pag. 540.

(*r*) *Providerunt fideles temporis illius servi Dei in utramque fluminis ripam geminatis urbi-*

ſon corps, le rapporterent à l'autre rive où leur ville étoit ſituée, & l'enterrerent près des murailles. Ainſi par une providence particuliere il arriva que les deux rives de ce fleuve qui un jour devoient être également habitées, partagerent dès-lors ce précieux tréſor, l'une ayant conſervé les veſtiges du ſang de ſaint Genès, & l'autre étant demeurée en poſſeſſion de ſon corps. Depuis on bâtit deſſus un oratoire, où les Chrétiens (*ſ*) alloient en foule faire leurs prieres, & y recevoient l'accompliſſement de leurs vœux. On ne ſçait point en quel tems ſaint Genès ſouffrit le martyre, ni de qui eſt l'hiſtoire que nous en avons. Elle ſe trouve parmi les œuvres de ſaint Paulin de Nole, & rien n'empêche qu'on ne la lui attribue. Prudence (*t*), Fortunat, Euſebe d'Emeſe, Gregoire de Tours, & quelques autres, ont parlé du martyre de ſaint Genès.

VIII. Saint Chryſoſtome a fait l'éloge de celui de ſaint Julien, dans ſon Homelie ſoixante-quinziéme au peuple d'Antioche. Il en eſt auſſi fait mention dans Theodoret. Julien étoit originaire de Cilicie, & engagé dans le miniſtere de l'Egliſe. La perſécution ayant ouvert une ample carriere à la pieté des ſerviteurs de Jeſus-Chriſt : celui-ci tomba entre les mains d'un Juge, dont la cruauté reſſembloit à celle d'une bête farouche. Car appercevant que la conſtance de Julien étoit à l'épreuve de toutes ſortes de tourmens, il entreprit de le vaincre par le tems. Il le faiſoit comparoître tous les jours devant lui, & le renvoyoit enſuite en priſon. Il l'interrogeoit, il le menaçoit de mille ſupplices, il le careſſoit ; en un mot, il employoit toutes ſortes de machines pour l'ébranler. Il le promena durant un an entier par la Cilicie, le chargeant d'affronts & d'opprobres à la vûe de toute la Province. Mais en cela il augmentoit ſans y penſer la gloire de Julien, & le courage des Chrétiens à qui il montroit un ſi rare modele de patience, beaucoup plus puiſſant ſur leurs eſprits, que les exhortations que le Saint leur faiſoit par ſes paroles. Ses playes mêmes lui faiſoient honneur, & jettoient un éclat plus grand que les étoiles du ciel. Saint Chryſoſtome, de qui ſont ces paroles, ajoûte que de ſon tems les démons (*u*) n'en

Les Actes du martyre de S. Julien.

Ex Chryſoſt. Homil. ad popul. Antioch.

Acta ſinc. Martyr. pag. 541.

---

bus Ambiendam unius Martyris tutela muniret. Nam in ipſo beatæ paſſionis loco, conſecrati cruoris veſtigia relinquentes in alterum fluvii latus honoratas reliquias tranſtulerunt, ut utrobique præſens ſanctus Geneſius, illic ſanguine haberetur, hìc corpore. Ibid.

(*ſ*) *Qui, locus, nunc oratione aſſiduâ & votis numquam irritis frequentatur.* Ibid.

(*t*) Prudent. *hymno* 4. *de coronis.* Fortunat. *lib.* 8. *carmine* 4. Euſeb. *hom.* 50. Gregor. Turonenſ. *de gloria Martyr. c.* 68. 69.

(*u*) *Ad hujus vulnera homines quidem reſ-*

pouvoient encore ſouffrir la lumiere. Qu'on mene, dit-il, un Energumene devant le tombeau où ſont enfermées les reliques du Saint, quelque furieux qu'il paroiſſe, il n'en approchera jamais; vous le verrez fuïr à l'aſpect du veſtibule. La ſeule vûe du tombeau le mettra en fuite, comme s'il paſſoit par-deſſus des charbons ardens. Le Juge reconnoiſſant le peu de ſuccès de ſon entrepriſe contre Julien, & voyant que ni les fouets, ni le fer, ni le feu qu'il lui avoit fait appliquer, ne lui faiſoit rien relâcher de ſa fermeté dans la foi, le fit enfermer dans un ſac avec des viperes, des ſcorpions, & d'autres eſpeces de ſerpens très-venimeux, & jetter dans la mer. Cet élement le reçut, dit S. Chryſoſtome, pour le couronner, & pour nous le rendre tel que nous le poſſedons dans cette châſſe.

Les Actes du martyre de S. Leon, & de S. Paregoire. Acta ſinc. Martyr. pag. 545.

IX. L'auteur des Actes du martyre de ſaint Leon & de ſaint Paregoire eſt inconnu. Il paroît ſeulement qu'ils ont été écrits peu de tems après le martyre de ces Saints, & dans un tems où leur hiſtoire étoit fort connue. On n'y détaille pas même celle de ſaint Paregoire, & on n'y dit autre choſe de lui, ſinon qu'il venoit de répandre ſon ſang pour la cauſe de Jeſus-Chriſt à Patare dans la Lycie, lorſque l'Intendance de cette Province fut donnée au Proconſul Lollien. Ce nouvel Officier à ſon arrivée, indiqua une fête ſolemnelle en l'honneur de Serapis, avec ordre à tous les habitans de Patare de s'y trouver. Pluſieurs Chrétiens obéïrent par crainte: mais Leon ne voulut pas même qu'on lui parlât de cette ceremonie ſacrilege; & après avoir penſé à ce qu'il avoit à faire en cette rencontre, il ſortit de ſon logis pour aller prier au tombeau de ſaint Paregoire, avec qui il avoit eu le bonheur de vivre, & dont il repaſſoit ſouvent les grandes actions dans ſon eſprit. Comme il paſſoit devant le temple de Serapis, dans le tems qu'on y offroit un ſacrifice, ceux qui y aſſiſtoient ayant jetté les yeux ſur lui, reconnurent à ſa démarche, à ſon viſage & à ſon habit qu'il étoit Chrétien. Car il étoit

piciunt fideles, dæmones autem oculos contrà non audent attollere: quin etiam ſi ſpectare conentur, continuò luminibus orbantur, nec poſſunt exilientem indè fulgorem ſuſtinere. Hoc ego non ex iis tantùm quæ olim acciderunt ſed ex iis etiam quæ hodie fiunt, comprobabo. Sume enim quempiam à dæmone correptum ac furentem, & ad ſanctum illud ſepulchrum deduc quo reliquiæ Martyris continentur; tùm reſilientem planè atque fugientem videbis. Ut enim ſi per prunas inceſſurus eſſet, ſic ab ipſo veſtibulo ſtatim exilit, & ne oculos quidem adversùs ipſam thecam audet attollere. Quòd ſi nunc tanto pòſt tempore, cùm pulvis & civis eſt factus, ſuſpicere in monumentum non audent, nec in nuda ſancti oſſa, minimè dubium eſt, quin tùm quoque, cùm illum ſanguine purpuratum videbant, vulneribus undique ampliùs, quàm ſolem radiis fulgentem, perculſi fuerint & luminibus orbati receſſerint. Act. ſinc. *Martyr. pag.* 542. *ex* Chryſoſtom.

d'un

d'un exterieur très-composé ; & depuis sa jeunesse jusqu'à sa vieillesse, il s'étoit exercé dans les pratiques de la vie solitaire, vivant dans la continence & les autres vertus. Son habit étoit d'une étoffe grossiere, faite de poil de chameau, & il avoit pris pour modele de ses actions les Apôtres & saint Jean-Baptiste. Après avoir fait sa priere il revint chez lui, pria encore, prit un peu de pain, puis se mit à méditer les actions de saint Paregoire. Tout occupé de ces pensées il s'endormit, & eut une vision qui lui fit comprendre que Dieu lui accorderoit la grace du martyre, comme à saint Paregoire. Il continua donc à aller visiter son tombeau, passant par la place publique à la vûe de tout le monde. Un jour qu'il avoit pris son chemin pardevant le Tychée, il apperçut ce temple illuminé de lampes & de cierges. Il eut pitié de ceux qui rendoient de pareils honneurs aux démons, & s'étant approchez des lampes & des cierges il les jetta à terre, marcha dessus, & continua son chemin. Cela excita un tumulte parmi la populace, dont le bruit ayant été porté jusqu'aux oreilles de l'Intendant, il ordonna qu'on se saisît de Leon à son retour. On le prit & on le mena à l'Intendant, qui le maltraita de paroles. Ses reproches donnerent lieu à Leon de montrer la vanité du culte des faux dieux, & l'unité du vrai Dieu. Seigneur, lui dit-il, vous venez de parler de plusieurs dieux, cependant il n'y en a (*x*) qu'un ; c'est Jesus-Christ notre Seigneur, Fils de Dieu, & le Dieu du ciel & de la terre, qui n'a pas besoin que les hommes lui rendent un pareil culte. Un cœur contrit & une ame qui sçait s'humilier : voilà ce qui peut plaire à Dieu. Mais ces lampes & ces cierges que vous allumez devant vos idoles, sont choses vaines & inutiles. Renoncez donc à ce culte & réservez vos louanges pour le Dieu de l'Univers, & pour son Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ, le Sauveur du monde, & le Créateur de nos ames. Les Payens & les Juifs qui étoient presens, ne pouvant soûtenir cette réponse, & quelques autres que fit Leon pour la défense de la religion Chrétienne, demanderent à l'Intendant qu'il ne lui permît plus de parler. L'Intendant lui commanda d'adorer les dieux ; & voyant qu'il le refusoit

---

(*x*) *Est enim unus Deus cœlestium & terrestrium Dominus noster Jesus Christus Filius Dei, qui non habet opus ut sic colatur ab hominibus. Spiritus enim contritus & anima quæ consuevit humiliter de se sentire, sunt apud Deum in magna existimatione . .. Cessa igitur in his frustra laborare & lauda Deum universorum & ejus Filium unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum servatorem mundi, & opificem animarum nostrarum.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 546.

absolument, le fit fouetter d'une maniere très-cruelle, sans que Leon jettât un seul soupir. Après ce supplice, l'Intendant touché, disoit-il, par le respect de son âge, lui promit de le délivrer, s'il disoit seulement que les dieux sont grands. Oui, je le dirai, répondit Leon, les dieux sont grands & puissans pour perdre ceux qui les adorent. Le Juge irrité, commanda qu'on le traînât à travers les pierres & les cailloux jusqu'au torrent, pour y être puni du dernier supplice. Quand il y fut arrivé, plein de joie de voir ses desirs accomplis, il en rendit graces à Dieu, particulierement de ce qu'il lui accordoit le martyre pour expier ses pechez. Il le pria de pardonner à ses executeurs, & de leur faire la grace de le reconnoître pour leur Dieu; & après avoir dit deux fois *Amen*, il expira. On précipita son corps du haut d'un rocher dans un précipice qui étoit au-dessous, sans qu'il en souffrit d'autres dommages que quelques petites égratignures qu'il se fit en roulant sur les pointes du rocher. Les Chrétiens l'en tirerent aussitôt, le laverent (y) & l'ensevelirent avec grand soin, après avoir admiré l'éclat & la beauté de son visage, d'où sortoit un doux sourir. Le coloris naturel n'avoit pas abandonné son corps, qu'ils trouverent seulement couvert d'un peu de poussiere, comme celui d'un athlete qui sort du combat.

Les Actes du martyre de saint Jule.

Acta sinc. Martyr. pag. 549.

X. A Dorostore dans la Mésie, saint Jule répandit son sang pour la foi. Les actes que nous avons de son martyre sont très-beaux, & méritent de tenir rang parmi les piéces originales. Dom Ruinart les a tirez d'un manuscrit de l'Abbaye de S. Remi de Reims. Ceux de Bollandus paroissent venir de la même source; mais ils sont trop abregez & en forme d'éloge. Quelques-uns mettent le martyre de saint Jule vers le commencement de la persécution de Diocletien; d'autres sous Alexandre : le tout sans aucune preuve certaine. Il portoit les armes depuis vingt-six ou vingt sept ans, & s'étoit toûjours acquitté avec honneur des devoirs de sa profession, lorsqu'il fut arrêté comme Chrétien, & conduit à Maxime, Gouverneur de la Mésie, qui lui demanda, si ce qu'on disoit de lui étoit veritable? Jule répondit: Rien n'est plus vrai, je suis Chrétien, je ne puis me dire autre que ce que je suis. Maxime dit : Ignorez-vous les Edits des Empereurs, qui ordonnent de sacrifier aux dieux? Non, répondit Jule, mais je suis Chrétien, & je ne puis faire ce que vous ordonnez, & je ne dois pas renoncer le Dieu que j'adore, qui est

(y) *Abluerunt igitur aquâ & magnâ curâ deposuerunt.* Ibid. 548.

le Dieu vivant & le veritable. Maxime dit : Y a-t'il un ſi grand inconvénient à offrir de l'encens ? Jule répondit : Je ne dois pas, au préjudice de la Loi de Dieu, déferer à celle d'un Prince infidéle. J'ai porté les armes vingt-ſept ans ; mais durant tout ce tems-là, on ne m'a vû commettre aucune mauvaiſe action qui m'ait obligé de comparoître devant les tribunaux. Le Prince ne m'a jamais trouvé en faute ; manquerai-je maintenant à mon devoir envers le Dieu vivant que je ſers ? Maxime le preſſa de ſacrifier, diſant qu'il prenoit ſur lui-même tout le mal de cette action ; & lui offrit l'argent que les Princes avoient coûtume de donner aux ſoldats la dixiéme année de leur regne. Jule répondit : Ni cet argent du démon, ni vos raiſons captieuſes ne me priveront point du Dieu éternel, que je ne puis renoncer. Vous n'avez qu'à me condamner comme Chrétien. Maxime le menaça de lui faire trancher la tête ; & comme Jule témoignoit le ſouhaiter, il lui dit que cela lui ſeroit honorable, ſi c'étoit pour la patrie & pour les loix ; mais qu'il étoit bien fou de préferer aux Princes qui regnoient, un homme mort en croix. Jule répondit : Il eſt mort (z) pour nos pechez, afin de nous donner la vie éternelle. Mais il eſt Dieu & ſubſiſte éternellement ; quiconque le confeſſera vivra éternellement, & celui qui le renoncera en ſera puni d'une peine éternelle. J'ai compaſſion de vous, ajoûta Maxime, je vous conſeille de ſacrifier ; ne refuſez pas de vivre avec nous. Jule répondit : Vivre avec vous, c'eſt mourir pour moi ; mais ſi je meurs pour mon Sauveur, je vivrai. J'ai réſolu de mourir dans le tems, pour vivre dans l'éternité. Maxime prononça la Sentence, portant que Jule perdroit la tête, comme ayant deſobéï aux Princes. On le mena au lieu de l'exécution, où tout le monde s'empreſſant de le baiſer, il dit tout haut : Que (*a*) chacun voye de quelle maniere il me baiſe : voulant (*b*) peut-être marquer qu'il n'agreoit point l'amitié de ceux qui n'avoient pas un vrai amour pour Jeſus-Chriſt & pour leur ſalut. Un ſoldat Chrétien, nommé Eſichyus, qui avoit auſſi été arrêté pour la foi, s'étant approché de lui, l'anima à accomplir ſon ſacrifice, & le pria (*c*) de ſe ſouvenir de lui, puiſqu'il étoit

---

(z) *Maximus dixit : Vide quàm ſtultus es qui plus mortuum facis, quàm reges qui vivunt. Julius reſpondit : Ille mortuus eſt pro peccatis noſtris, ut nobis vitam donaret æternam. Deus verò eſt permanens in æternum, quem ſi quis confeſſus fuerit habebit vitam æternam, qui autem negaverit habebit pœnam perpetuam.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 550.

(*a*) *Unuſquiſque videat qualiter oſculetur.* Ibidem.

(*b*) Tillemont, *tom.* 5. *hiſt. Eccl. pag.* 13?

(*c*) *Eſichyus .... dicebat ſancto Julio mar*

prêt de le ſuivre ; & de ſaluer de ſa part les martyrs Paſicrate & Valention, qui étoient déja devant le Seigneur. Jule embraſſant Eſichyus, lui dit : Mon frere, dépêchez-vous de venir ; ceux que vous m'avez prié de ſaluer (*d*) ont déja reçû vos ſaluts. En même-tems il prit un mouchoir, s'en banda les yeux, tendit le cou & dit : *Seigneur Jeſus, pour qui je meurs, daignez recevoir mon ame, & lui donner place parmi vos Saints.* Son martyre arriva le ſixiéme des calendes de Juin, c'eſt-à-dire, le 27. Mai, deux jours après ſaint Paſicrate.

Les Actes du martyre de S. Nicandre, & de S. Marcien. Acta ſinc. Martyr. pag. 551. Mabillon. tom. 1. Muſæi Italici.

XI. Saint Nicandre & ſaint Marcien ſouffrirent auſſi le martyre dans la Meſie, ſous le même Juge Maxime, & apparemment dans la même ville & en la même année. Dom Mabillon & dom Ruinart nous en ont donné les Actes ſur divers manuſcrits d'Italie, & ils ne doutent point qu'ils ne ſoient ſinceres. On en cite (*d*) d'autres, écrits par Salomon, Evêque d'Atino dans la terre de Labour ; & par Pierre, Diacre du Mont-Caſſin, que l'on croit ne differer des premiers, qu'en ce qu'ils ont été alterez en divers endroits. Nicandre & Marcien ſuivoient la profeſſion des armes, & y avoient des emplois conſiderables. Ils étoient mariez l'un & l'autre, & avoient chacun un enfant. L'Edit de la perſécution ayant été rendu public, ils quitterent le ſervice, & ſoutenus (*f*) de la grace de Jeſus-Chriſt, ils devinrent ſes ſoldats. On leur fit un crime de ce changement, & on les déféra à Maxime, Gouverneur de la Province, qui leur dit de ſacrifier aux dieux, ſuivant l'ordre qui en étoit venu de la part des Empereurs. Nicandre & Marcien répondirent qu'étant Chrétiens, ils étoient diſpenſez d'y obéïr. Maxime leur dit : D'où vient que vous ne vous preſentez plus pour recevoir ce qui eſt dû à votre dignité ? C'eſt, répondit Nicandre, que l'argent des impies eſt une peſte pour ceux qui deſirent de ſervir Dieu. Maxime preſſa Nicandre d'offrir au moins un peu d'encens aux dieux. Nicandre dit, qu'un Chrétien ne pouvoit abandonner le Dieu immortel, pour adorer du bois & des pierres. Daria, femme de Nicandre, qui étoit preſente, lui dit : Gardez-vous (*g*)

---

tyri, Obſecro te ..... memor eſto mei, nam & ego ſubſequor te. Plurimùm etiam ſaluto Paſicratem & Valentionem famulos Dei qui nos jam per bonam confeſſionem præceſſerunt ad Dominum. Ibid.

(*d*) *Mandata tua jam audierunt quos ſalutaſti.* Ibid.

(*e*) Ughellus, *tom. 6. Italiæ ſacræ* .... *in Epiſcopis Atinenſibus.* On les a encore en Grec, qui étoit apparemment la langue originale de ces Saints. Leo Allatius, *in diatriba de Simeonibus, pag.* 121.

(*f*) *Ad cæleſtem militiam Chriſti gratiâ ſe contulerunt.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 551.

(*g*) *Cavè, Domine, ne Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum neges.* Ibid. *pag.* 552.

bien de renoncer Jesus-Christ notre Seigneur : levez les yeux au Ciel, vous l'y verrez ; c'est lui à qui vous devez être fidele, il viendra à votre secours. Maxime l'interrompant : Méchante femme, lui dit-il, pourquoi veux-tu que ton mari meure ? Je souhaite au contraire, répondit-elle, qu'il vive en Dieu & qu'il ne meure jamais. Et comme Maxime l'accusoit de ne souhaiter la mort de son mari que pour en avoir un autre, elle dit : Si vous me soupçonnez d'une pareille chose, faites-moi mourir la premiere pour (*h*) Jesus-Christ ; si toutefois il vous est commandé de faire mourir aussi les femmes. Maxime dit qu'il n'en avoit point d'ordre, & l'envoya en prison.

XII. Revenant ensuite à Nicandre, il lui offrit du délai pour déliberer sur ce qu'il avoit à faire. Nicandre dit qu'il n'en avoit pas besoin, étant résolu de ne rien préferer à son salut. Le Gouverneur s'imaginant que Nicandre, pour conserver sa vie, alloit sacrifier, en benit ses dieux, & s'en réjouit avec Leuconius un de ses Assesseurs. Mais dans le même tems Nicandre, rempli de la ferveur du Saint-Esprit, commença à rendre graces à Dieu, & à le prier de le délivrer des souillures & des tentations du siécle. Le Gouverneur étonné lui dit : Il n'y a qu'un moment que vous vouliez vivre, maintenant vous demandez de mourir ? Nicandre répondit : Je desire une vie éternelle, & non celle-ci qui est passagere ; c'est pour cela que je vous abandonne mon corps : Faites ce que vous voudrez, je suis Chrétien. Et vous, Marcien, dit le Gouverneur ? Marcien déclara qu'il étoit dans les mêmes sentimens que Nicandre. Sur quoi ils furent tous deux envoyez en prison.

XIII. Au bout de vingt jours ils furent présentez une seconde fois au Gouverneur, qui leur demanda s'ils vouloient enfin obéïr aux Edits des Empereurs ? Marcien prenant la parole dit : Tous (*i*) vos discours ne nous feront jamais abandonner notre foi, ni renoncer notre Dieu ; car nous le voyons present avec nous, & nous sçavons où il nous appelle : ne nous retenez plus. Notre foi s'accomplit aujourd'hui en Jesus-Christ, envoyez-nous promptement à la mort, afin que nous puissions voir le Crucifié que vous osez blasphémer avec une bouche impie, mais que nous

(*h*) *Primùm me propter Christum occidito.* Ibidem.

(*i*) *Multitudo verborum tuorum neque nos à fide faciet recedere, neque negare Deum. Præsentem enim eum videmus, & quò vocat cognoscimus. Noli ergo nos retinere. Hodie enim fides nostra in Christo completur. Sed mitte nos citò ut videamus crucifixum, quem vos ore nefario maledicere non dubitatis, quem nos veneramur & colimus.* Acta sinc. *Martyr* pag. 552.

reverons & adorons. Le Gouverneur leur accorda leur demande, s'excusant sur ce qu'il ne faisoit qu'éxecuter les ordres des Empereurs, & prononça la Sentence qui les condamnoit à perdre la tête. Les Martyrs lui en témoignerent leur reconnoissance en ces termes: La paix soit avec vous, ô Juge plein d'humanité. Ils allerent au supplice avec joie, & en benissant Dieu. Nicandre étoit suivi de Daria sa femme, qui avoit été mise en liberté, & de son enfant, que Papinien, frere de saint Pasicrate, portoit entre ses bras. La femme de Marcien & ses autres parens, le suivoient aussi, fort désolez & en pleurant. Sa femme, surtout, faisoit ce qu'elle pouvoit pour l'attendrir & l'abattre, & lui montroit l'enfant qui étoit le fruit de leur mariage. Mais Marcien se retournant vers elle, lui dit avec un regard severe: Jusqu'à quand le démon aveuglera-t'il votre cœur? Retirez-vous, & laissez-moi achever le martyre que je dois à Dieu. Zotique au contraire, qui étoit Chrétien, & qui aidoit Marcien à marcher, tâchoit de le fortifier contre les larmes de sa femme. Cependant elle suivoit toûjours en pleurant & le tirant à elle; ce qui obligea Marcien de dire à Zotique, de l'arrêter & de la tenir. Zotique quitta le Martyr, & fit ce qu'il souhaitoit.

XIV. Lorsqu'ils furent arrivez au lieu de l'éxecution, Marcien jettant les yeux au tour de lui, appella Zotique qu'il apperçut dans la foule, & le pria de faire avancer sa femme. Elle vint, il l'embrassa, & lui dit: Retirez-vous, au nom du Seigneur: votre cœur étant possedé, comme il l'est, par l'esprit malin, vous ne pourrez me voir consommer mon martyre. Il embrassa aussi son fils, puis regardant le Ciel il dit: Seigneur, Dieu toutpuissant, prenez-en soin. Ensuite les deux Martyrs s'embrasserent l'un l'autre, puis se séparerent un peu pour se disposer à la mort. Marcien ayant apperçû près de lui la femme de Nicandre, qui ne pouvoit approcher de son mari à cause de la foule, lui donna la main pour la faire passer & la mena à Nicandre, qui lui dit seulement: Que le Seigneur soit avec vous. Elle demeura auprès de lui, l'encourageant à rendre par sa mort un témoignage à Dieu, afin, disoit-elle, (*k*) que vous me délivriez de cette mort qui n'a point de fin. Le bourreau leur ayant bandé les yeux avec leurs mouchoirs, leur trancha la tête le 12. des Calendes de Juillet; c'est-à-dire, le dix-septiéme jour de Juin.

(*k*) *Bono animo esto, Domine, ac redde Martyrium Deo, ut me etiam de morte perpetua liberes.* Acta sinc. *Mart. pag.* 553.

XV. Les Actes du martyre de ſaint Patrice ont été donnez premierement par Bollandus (*l*), & enſuite par dom Ruinart, qui les a jugez dignes de tenir rang parmi les plus beaux & les plus authentiques. Les fréquentes citations de l'Ecriture, & la longueur des diſcours du Saint, donnent néanmoins quelque lieu de croire, qu'ils ne ſont pas tout-à-fait originaux, & qu'on les a retouchez après coup. On dit que ſaint Patrice étoit Evêque (*m*) de Pruſe, dans la Bithynie. Jule, Proconſul de cette Province, & fort entêté du culte des idoles, étant venu en cette Ville, entra un jour dans les bains publics qui y étoient, & offrit un ſacrifice à Eſculape, & à la déeſſe de la Santé. Après que la ceremonie fut finie & qu'il fut ſorti du bain, il ſe trouva l'eſprit extrêmement gai. Croyant être redevable de cette diſpoſition aux dieux à qui il venoit de ſacrifier, il voulut leur en marquer ſa reconnoiſſance, en les faiſant adorer à Patrice, Evêque de cette Ville, qui pouvoit avoir été arrêté pour la foi quelque tems auparavant. Il ſe le fit donc amener devant ſon tribunal, & tâcha de lui perſuader que les hommes avoient de grandes obligations à Eſculape, de leur avoir donné des eaux ſi ſalutaires. Patrice pria le Proconſul de lui permettre de parler, & de lui expliquer l'origine & la nature de ces eaux. Le Proconſul lui demanda s'il prétendoit être plus habile que les Philoſophes? Patrice dit: Je ſuis Chrétien, & quiconque connoît & adore le vrai & unique Dieu de l'Univers, reçoit de lui l'intelligence, non ſeulement des divins Myſteres, mais auſſi des ſecrets de la nature. Le Proconſul lui ayant permis de parler, Patrice lui demanda encore de faire tirer les rideaux qui fermoient l'audience, afin que tout le peuple pût s'approcher & l'entendre. Le Proconſul l'ordonna ainſi; & Patrice ayant commencé à parler, fit voir par un aſſez long diſcours, que le Dieu toutpuiſſant, qui, par (*n*) ſon Fils unique a créé le ciel & la terre, a créé en même-tems l'eau & le feu; que lorſque dans la création du monde il ſépara le feu de l'eau, & la lumiere des tenebres, il leur aſſigna à chacun en particulier, le lieu qu'ils devoient occuper dans l'Univers. Qu'il y a des ſources d'eau & de feu dans les entrailles de la terre; que c'eſt de ces réſervoirs ſoûterrains que viennent les eaux qui rempliſſent les bains, & qui coulent par

Les Actes du martyre de S. Patrice.
Acta ſinc. Martyr. pag. 554.

(*l*) Bolland. *ad diem 28. April. pag. 65.*
(*m*) Idem, *ibid. pag. 576.*
(*n*) *Ignem & aquam, idem qui humani generis eſt author, ex nihilo per ſuum unigenitum Filium omnipotens & æternus Deus condidit.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 555

une infinité de canaux sur la surface de la terre ; que les unes sont chaudes, pour être voisines de ces feux souterrains ; & les autres froides, pour en être éloignées ; les autres tiédes, à mesure de leur proximité ou de leur éloignement de ces feux ; que c'est ce feu qui est destiné à tourmenter les impies, & que ce que les Poëtes appellent *le Tartare*, n'est autre chose qu'un lac tout de glace, situé au centre de la terre, où les dieux, & ceux qui les adorent, sentiront éternellement la main du vrai Dieu sur eux. Le Proconsul l'interrompant, lui dit : Vous prétendez donc que c'est le Christ qui a fait ces eaux. Oui, répliqua Patrice ; c'est lui encore qui a fait les Cieux. Le Proconsul voulant lui faire sentir qu'il y avoit du foible dans son raisonnement, le menaça de le faire jetter dans les eaux chaudes, disant qu'assurément elles ne le brûleroient pas, puisque c'étoit son Dieu qui les avoit faites. Patrice lui répondit qu'il étoit également au pouvoir de Jesus-Christ de lui conserver la vie au milieu de ces eaux bouillantes, & de la lui ôter ; que tout ce qui doit arriver lui est tellement present, qu'il ne tombe pas un cheveu de la tête de qui que ce soit sans son ordre ; enfin, que ceux qui adorent des pierres, & leur donnent le nom de Dieu, n'ont point d'autre sort à attendre que les supplices de l'enfer. Le Proconsul irrité de ce discours, fit jetter le Saint où l'eau étoit la plus bouillante, & elle l'étoit dans un si grand degré, que les gouttes qui en rejaillirent sur les soldats qui se trouverent auprès, les brûlerent. Cette eau au contraire perdant sa chaleur naturelle, devint pour saint Patrice un bain temperé, en sorte qu'il y demeura longtems sans en ressentir aucun mal. Cette merveille ne fit qu'augmenter la colere du Proconsul. Il fit tirer le Saint de l'eau, & ordonna qu'on lui tranchât la tête. Les Chrétiens qui étoient présens, enterrerent son corps proche le grand chemin. Le martyre de saint Patrice arriva le dix-neuviéme de Mai.

Les Actes du martyre de trente-sept Egyptiens.

Acta sinc. Martyr. pag. 557.

XVI. On met celui des trente-sept Martyrs d'Egypte, au seiziéme ou au dix-huitiéme de Janvier. L'histoire que nous en avons est en forme de lettre, d'un stile dur & embarrassé, où l'on ne trouve que des paroles & peu de faits. Elle a néanmoins un air de verité, qui lui a fait donner place parmi les Actes sinceres des Martyrs. Ceux-ci étoient au nombre de trente-sept, tous des plus considerables d'entre les Fideles ; & apparemment constituez dans le ministere Ecclesiastique. Le desir du salut des ames, les engagea à aller prêcher l'Evangile par toute leur Province, & ils se diviserent à cet effet en quatre bandes.

Paul

Paul, qui dans les actes est marqué comme le chef de tous, étoit à la tête de ceux qui prêchoient dans la partie orientale de l'Egypte, & dont voici les noms : Pansius, Denys, Thonius, Horprez, un autre Denys, deux Ammonius & Agathus. Le chef de la seconde bande dispersée du côté du septentrion, étoit Recombe, qui avoit pour adjoints Basthame, Sarmathe, Prothée, Orion, Collute, Didime, Plesius, Aratus. Theonas présidoit à la troisiéme troupe qui parcouroit le midi, & avoit avec lui Hippeas, Romain, Saturnin, Pinutius, Bastamon, Serapion, Papias & Panthere. Un second Papias avec Dioscore, Heron, Potamon, Petecius, Oecomene, Zotique, Ciriaque & Bessamon, s'étoient partagé la partie occidentale. Le Préfet d'Egypte, informé du progrès qu'ils faisoient dans l'étendue de sa Province, les fit tous arrêter, & les exhorta à se délivrer, en sacrifiant aux dieux, des tourmens & même de la mort, dont ils étoient menacez de la part des Empereurs. Mais Paul prenant la parole pour tous répondit : Nous sçavons qu'il nous est plus pernicieux de sacrifier que de mourir ; ainsi ne nous épargnez pas. Sur cette déclaration le Préfet les condamna tous à la mort, ordonnant que ceux de la compagnie de Paul & de Theonas seroient brûlez ; Recombe & les siens décapitez, & qu'on attacheroit à des croix Papias & ceux qui avoient travaillé avec lui.

XVII. La ville de Sinope dans le Pont eut aussi un Martyr celebre en la personne de saint Phocas. Il étoit originaire de Sinope même, & n'avoit pour tout bien qu'un petit jardin situé à l'entrée de l'Istme, à une des portes de la ville. Il le cultivoit lui-même, & en tiroit non seulement de quoi s'entretenir, mais aussi de quoi fournir aux besoins des pauvres & des étrangers qu'il logeoit avec une joie incroyable dans sa petite maison. Sa charité ne fut pas long-tems sans récompense, & elle lui procura la couronne du martyre ; car la lumiere de l'Evangile s'étant répandue dans toute la terre, le royaume du Fils de Dieu qui s'établissoit par-tout, excita de grands troubles parmi les peuples, qui aimoient mieux vivre dans leur ancienne erreur, que de recevoir la verité. On faisoit de tous côtez d'exactes recherches des Chrétiens, & quand on les avoit trouvez, on les punissoit comme des scelerats & des magiciens. La condition méprisable de Phocas ne put le dérober à la connoissance des délateurs : il fut dénoncé comme disciple de Jesus-Christ, & sans autre forme de procès, on envoya des gens pour le faire mourir. Ceux qui étoient chargez de cette commission voulant,

Les *Actes* du martyre de S. Phocas.

Ex S. Asterio, tom. I. auctuarii Bibliot. Patr.

Acta sinc. Martyr. pag. 559.

avant que d'entrer dans la ville, ſçavoir où il demeuroit & qui il étoit, demanderent par hazard à loger chez lui, ſans le connoître, ni qu'ils fuſſent connus de lui. Ils y furent très-bien reçûs. Pendant le repas, il leur demanda qui ils étoient, & ce qu'ils venoient faire à Sinope? La liaiſon qui ſe forme d'ordinaire à table, ayant fait naître la confiance entre les étrangers & leur hôte, les porta à lui découvrir le ſujet de leur voyage; & ils le prierent d'ajoûter une nouvelle faveur à celle qu'il leur avoit faite en les traitant ſi bien, qui étoit de les aider à trouver celui qu'ils cherchoient.

XVIII. Le ſerviteur de Dieu, peu étonné d'une nouvelle qui le touchoit de ſi près, leur répondit d'un viſage aſſuré: Je ferai votre affaire, je connois le perſonnage, & je me charge de vous le trouver dès demain. Il employa ce délai à régaler de ſon mieux ſes meurtriers, & à préparer ſes funerailles. Lors donc qu'il eut creuſé une foſſe, & qu'il eut mis ordre à tout ce qui étoit neceſſaire, il revint trouver ſes hôtes & leur dit: J'ai cherché Phocas, il eſt entre vos mains, vous l'aurez quand vous voudrez. Eux ravis de joie dirent auſſitôt: Où eſt-il? Il n'eſt pas loin, répondit le Saint, il eſt avec vous; c'eſt moi-même: executez vos ordres, & terminez l'affaire qui vous a fait entreprendre un ſi long voyage. Ces gens ſurpris d'étonnement, ne pouvoient ſe réſoudre à tremper leurs mains dans le ſang d'un homme qui les avoit ſi bien reçûs. Mais Phocas les encouragea en leur diſant, que s'il y avoit du mal en cela, il ne retomberoit pas ſur eux, mais ſur ceux qui les avoient envoyez. Enfin il les perſuada ſi bien, qu'il obtint d'eux ce qu'il demandoit, & qu'ils lui couperent la tête.

XIX. On éleva une Egliſe magnifique ſur ſon tombeau, où l'on accouroit de toutes (*o*) parts à cauſe des prodiges qui s'y faiſoient, ſoit en faveur des affligez & des malades, ſoit en faveur des indigens & des étrangers. Il paroît que ſes Reliques furent diſperſées en beaucoup d'endroits, qu'il y en avoit à Amaſée dans l'Egliſe, où ſaint Aſtere prononça l'éloge de ce Saint; à Rome & à Conſtantinople. Car nous croyons que ſaint Phocas, dont nous venons de décrire le martyre, eſt le même

(*o*) *Is omnes conferto agmine ad ſuum trahit domicilium, ſuntque plenæ viæ publicæ, iis qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt. Atque eſt quidem magnificum illud templum cui obtigit ut ſacro-ſanctum haberet Martyris corpus, eorum qui affliguntur relaxatio, eorum qui morbis laborant officina medica; eorum qui eſuriunt menſa.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 561.

que celui dont parle saint Chrysostome dans une de ses homelies faite (*p*) à Constantinople, dans l'Eglise où l'on avoit mis de ses Reliques. Ceux qui en font un Evêque, & qui le distinguent de Phocas, Jardinier & Martyr à Sinope, ne se fondent que sur ce que le Phocas dont parle saint Chrysostome, est qualifié de *sacré Martyr*, dans le titre (*q*) de l'homelie; ce qui, disent-ils, signifie particulierement ceux qui ont joint le martyre avec la Prêtrise ou l'Episcopat. Mais cette raison est très-équivoque, puisqu'on trouve plusieurs Martyrs qualifiez de la sorte, qui n'étoient ni Evêques ni Prêtres; & que dans (*r*) un manuscrit de la Bibliotheque du Roi de France, on qualifie de même S. Phocas le Jardinier, à la tête de l'éloge que S. Astere en a fait. Il est d'ailleurs incroyable que ce saint Evêque d'Amasée, qui entre dans un si grand détail des actions de saint Phocas laïc, eut omis de parler de l'autre de même nom, qu'on suppose avoir été Evêque de Sinope & Martyr, s'il y en eût eu un connu à Sinope: car il n'auroit pû l'ignorer, étant Métropolitain de la Province.

XX. Il faut ajouter à ce que nous avons dit de saint Phocas, que selon saint Astere, il étoit particulierement honoré par les Matelots, tant de l'Archipelage & de la mer Adriatique, que de l'un & de l'autre Ocean. Qu'ils avoient (*s*) à tous momens son nom dans la bouche, & que pour lui marquer leurs reconnoissances des assistances & des faveurs qu'ils en recevoient chaque jour, ils s'étoient fait une loi dans leurs repas de mettre toujours de côté la portion du Saint, que quelqu'un de la compagnie achetoit pour soi, chacun à son tour, & en mettoit le

(*p*) Cela paroît par un endroit de cette homelie, où saint Chrysostome parle du palais imperial qui étoit dans la ville où il faisoit l'éloge de saint Phocas. *Exhauriamus urbem & nos ad sepulchrum Martyris conferamus: nam & Imperatores unà nobiscum choreas ducunt. Quamnam igitur veniam meretur privatus, cùm regia palatia deserant Imperatores & Martyris sepulchro assideant.* Chrysostom. *hom. in S. Phocam. tom.* 2. *pag.* 704.

(*q*) *De sancto hieromartyre Phoca.* Ibid.

(*r*) *Licèt hieromartyr specialiùs competere dicatur Martyribus, Episcopis aut Presbyteris, tamen in codice regio Phocas, hic hortulanus & laïcus dicitur hiero-martyr. Et sic alii passim apud autores.* Ruinart. *in notis ad acta sancti Phocæ, pag.* 560.

(*s*) *Nautæ autem .... consueta celeusmata quibus navigationis labores recreant, in novam martyris laudationem verterunt, totusque est in eis Phocas decantatus: quippe qui præsentis auxilii perspicua argumenta præbeat. Nam sæpe visus est nunc quidem noctu, maris procellâ inturgescente excitare gubernatorem ad clavum dormitantem: aliquando autem rursùs tendens rudentes, ac veli curam gerens, èque prorâ brevia prospiciens. Quocirca nautis lege constitutum est, ut Phocam convivam habeant ..... quotidie enim æquam unam, pro comedentium ratione, partem Martyri attribuunt. Eam autem unus aliquis è convivis emens, deponit pecuniam, idem alter sequenti die, ac tertiâ alius, sorsque illa emtionis universos obiens, partis emtorem quotidie suggerit. Postquam autem portus eos exceperit, distribuitur famelicis collecta pecunia, idque pars Phocæ est pauperum beneficentia.* Acta sinc. *Martyr. pag.* 562.

prix en dépôt, qui, à la fin du voyage étoit distribué aux pauvres, en sorte que la portion de saint Phocas servoit au soulagement des miserables. Saint Astere ajoute, que (*t*) les Rois & les Grands de la terre aimoient à charger son tombeau de riches presens; que les Scythes mêmes, peuples barbares qui occupent les bords des Palus Meotides & du Tanaïs, témoignoient du respect pour ce Martyr, & qu'on avoit vû un de leurs Rois quitter sa couronne toute brillante d'or & de perles, & se dépouiller de sa cuirasse, aussi superbe & aussi riche que les Princes barbares ont coûtume d'en porter, pour les envoyer à ce Saint, afin qu'il offrît à Dieu les marques de sa dignité & de sa puissance.

Les Actes de vingt Martyrs d'Afrique.
Ex August. serm. 326. to. 5. pag. 1281.
Acta sinc. Martyr. pag. 564.

XXI. On celebroit à Hippone, du tems de saint Augustin, la fête de vingt Martyrs, que quelques-uns (*u*) ont cru, mais sans fondement, être les vingt Chrétiens qu'on martyrisoit à Tarse, lorsque saint Boniface y arriva. Il y avoit à Hippone (*x*) une Eglise en leur honneur; & ce fut-là apparemment que saint Augustin prononça les (*y*) deux discours qu'il fit le jour de leur fête, & dans l'un desquels il rapporte une partie considerable de leurs actes. On les avoit tout entiers alors, & on les lisoit (*z*) publiquement dans les assemblées ecclesiastiques. Ces Martyrs avoient pour chef l'Evêque (*a*) Fidence, dont on ne sçait pas le siége. Une d'entre eux se nommoit Valerienne (*b*), & une autre Victoire, qui étoit la derniere. Les noms des autres nous sont inconnus. Après qu'ils eurent été arrêtez pour la foi, le persécuteur n'oublia ni menaces, ni caresses pour les engager à sacrifier aux idoles. Ils répondirent qu'ils n'en feroient rien, parce qu'ils sacrifioient (*c*) au Dieu éternel qui est dans le ciel, & non aux démons. Le Juge leur demanda pourquoi ils des-

(*t*) *Eum quoque reges admirantur, qui fortissimus religiosissimusque extiterit, suscipiendique pauperis ædem sacram præclaris ac magnificis exornant donariis .... nec jam mirum ut Romani imperii homines pii quorum vita regitur moribus atque legibus, usque adeò Christi famulum venerentur, cùm adusque barbaros pervenerit admiratio, ferissimique omnes Scythæ plitori obsequium præstant ... unus certè illinc princeps rexque coronam capitis deponens auro ac gemmarum floribus magnificè splendentem exuensque pretiosæ materiæ loricam; quippe superba est ac luxuriosa barbarorum armatura; utraque misit donaria Deo per Martyrem, potentiæ ac dignitatis consecrans argumenta.* Ibid. *pag.* 562. 563.

(*u*) Baron. *ad ann.* 305. *num.* 14.

(*x*) C'est dans cette Eglise que S. Augustin prononça le discours CXLVIII. sur le chapitre cinquiéme des Actes des Apôtres, comme on le voit par le titre de ce discours. *Die Dominico octavarum Paschæ dictus ad sanctos Martyres viginti. tom.* 5. *pag.* 703.

(*y*) C'est le 325. & le 326. Ibid. *pag.* 1280. *& seq.*

(*z*) *Sic enim nobis sanctorum viginti Martyrum series recitata est.* Ibid. *pag.* 1281.

(*a*) *Cœpit ab Episcopo Fidentio, clausit ad fidelem fœminam sanctam Victoriam: initium à fide, finis ad victoriam.* Ibid.

(*b*) *Impares sanctæ Valerianæ?* Ibid.

(*c*) *Non facimus, quia æternum Deum in cœlis habemus, qui semper sacrificamus; nam dæmoniis non immolamus.* Ibid. *pag.* 1283.

obéïssoient aux ordres des Empereurs. C'est, répondirent-ils, que notre maître celeste nous dit dans l'Evangile : *Quiconque abandonnera pour moi son pere & sa mere, sa femme & ses enfans & tout ce qu'il possede, il en recevra le centuple, & aura pour heritage la vie éternelle.* Vous n'obéïrez donc pas, repartit le Juge? Ils répondirent : Non. Et ils ajouterent que ne respectant que l'autorité du Roi éternel, ils faisoient peu de cas de celle d'un homme mortel. Le Juge les envoya en prison, où on les chargea de chaînes; & ils reçurent enfin la couronne du martyre. Saint Augustin raconte un miracle arrivé à Hippone par l'intercession de ces saints Martyrs. Il y avoit en cette ville un vieillard nommé *Florent*, homme de pieté mais pauvre, qui vivoit de son métier de tailleur. Il arriva qu'il perdit sa casaque, & n'ayant pas de quoi en acheter une autre, il courut (*d*) au tombeau des vingts Martyrs, & les pria tout haut de l'habiller. Quelques jeunes gens qui se trouverent là par hazard, & qui avoient envie de rire, l'ayant oui, le suivirent quand il sortit & se mirent à le railler, comme s'il eût demandé cinquante oboles aux Martyrs pour avoir un habit. Mais lui continuant son chemin sans rien dire, vit sur le bord du rivage un grand poisson qui se débattoit, le prit avec le secours de ces jeunes gens, & le vendit trois cens oboles à un certain cuisinier Chrétien nommé Catose, à qui il raconta tout ce qui s'étoit passé. Il se proposoit d'en acheter de la laine, afin que sa femme lui fît un habit comme elle pourroit. Cependant le Cuisinier ayant ouvert le poisson (*e*) lui trouva dans le ventre une bague d'or, de sorte que touché de compassion & surpris de cette merveille, il la porta à cet homme, en disant : Voilà comment les vingt Martyrs ont pris soin de vous vêtir.

S. Athenogene Martyr. Ses écrits.

XXII. Il faut encore rapporter parmi les Martyrs dont le tems nous est inconnu, saint Athenogene, que quelques-uns (*f*), sur la ressemblance des noms, conjecturent être le même qu'Athenagore, un des apologistes de la Religion. Saint Basile est le seul des anciens qui en ait fait mention. Il nous (*g*) apprend

(*d*) *Unde sibi emeret non habebat ad viginti Martyres quorum memoria apud nos est celeberrima, clarâ voce, ut vestiretur, oravit.* August. *lib.* 22. *de Civit. cap.* 8.

(*e*) *Sed coquus concidens piscem annulum aureum in ventriculo ejus invenit, moxque miseratione flexus & religione perterritus homini reddidit dicens : Ecce quomodo viginti Martyres te vestierunt.* Ibid.

(*f*) Baron. *ad diem* 18. *Jan.* Tillemont, *tom.* 2. *hist. Eccles. pag.* 323.

(*g*) *Quod si quis etiam novit Athenogenis hymnum, quem tanquam aliquod amuletum discipulis suis reliquit, festinans jam ad consumma-*

qu'Athenogene avoit des disciples, & qu'étant près d'être consommé par le feu, il composa un hymne qu'il leur laissa comme un gage de son amitié. Nous n'avons plus cet hymne: mais on voit par saint Basile, qu'Athenogene y pensoit sainement de la divinité du Saint-Esprit. Le Pere Goar (*h*) lui attribue un autre hymne, dont saint Basile parle au même endroit, & que le peuple avoit accoutumé de chanter le soir parmi les prieres d'actions de graces. Mais ce Saint avoue lui-même qu'il n'en connoissoit point l'auteur. Surius (*i*) nous a donné des actes du martyre de saint Athenogene, qu'on croit être de Metaphraste, & qui sont entierement fabuleux.

Les Actes du martyre de S. Cyprien d'Antioche, & de sainte Justine.

XXIII. Les sentimens sont aussi fort partagez sur le tems du martyre de saint Cyprien d'Antioche, & de sainte Justine. Il y en a qui le mettent sous Dece, d'autres sous Claude son successeur, & quelques-uns sous Diocletien & Maximien. Cette derniere opinion paroît préferable à toutes les autres, puisqu'elle est fondée sur l'autorité de l'Imperatrice Eudocie, qui, selon toutes les apparences, avoit vû les actes originaux du martyre de ces deux Saints, dont elle décrivit l'histoire dans trois poëmes, que nous n'avons plus, mais dont Photius a fait l'abregé. Il loue (*k*) beaucoup les ouvrages de cette Princesse, qui, en 421. épousa Theodose *le Jeune*, & (*l*) dit que les trois poëmes sur saint Cyprien, qui se trouvoient dans un volume où il y en avoit plusieurs autres sous le nom d'Eudocie, marquoient assez par leur caractere qu'ils n'étoient pas moins que les autres des productions de son esprit, puisqu'on y voyoit tous ses traits, comme on voit ceux d'une mere dans ses enfans. Il ajoûte, en parlant de ses Paraphrases sur l'Ecriture, qu'elle ne (*m*) s'y étoit donné aucune des libertez que les Poëtes ont coutume de s'accorder: d'où l'on doit naturellement conclure qu'elle a usé de la même réserve dans l'histoire du martyre de saint Cyprien, dont

---

tionem per ignem, is novit & Martyrum sententiam de Spiritu. Basil. *lib. de Spiritu sancto. cap.* 29. *pag.* 62. *tom.* 3.

(*h*) Goar, *ad Euchologium, pag.* 32. & *Græci in horologio.*

(*i*) Surius, *ad diem* 17. *Jul. pag.* 209.

(*k*) Photius, *cod.* 183. *pag.* 414. 415.

(*l*) *Hoc ipso item volumine continebantur simili versuum formâ conscripti libri tres in laudem beati Cypriani martyris: ostendebantque vel ipsa carmina, ut liberi matrem solent, hunc quoque Augustæ partum esse legitimum.* Ibid. *pag.* 415.

(*m*) *At dum artis legibus altius immergitur in hoc uno, maxime tamen illo ad eorum laudem qui propius libros vertendos censent ab arte deficit, quod neque poëticâ libertate, veritatem, in fabulas commutando adolescentum aures demulcere studeat, neque rursum digressionibus auditorem à re propositâ abducat, sed ad verbum adeo veteribus illis scriptis suum metrum adaptet, ut iis nihil, qui hæc verset indigere videatur.* Ibid.

les circonſtances ſont néanmoins aſſez particulieres. Ce qui eſt encore un préjugé favorable pour ces poëmes, c'eſt qu'Eudocie n'y a point confondu ſaint Cyprien d'Antioche avec celui de Carthage, comme a fait ſaint Gregoire de Nazianze. Mais elle a, auſſibien que ce Pere, tiré une partie de ce qu'elle dit, du premier, d'un écrit intitulé: *la Confeſſion de ſaint Cyprien*, imprimé à la ſuite des œuvres de ſaint Cyprien de Carthage, dans les éditions d'Oxford & de Paris, & trouvé dans les manuſcrits d'Angleterre. C'eſt ſaint Cyprien d'Antioche qui parle lui-même dans cet écrit, & rien n'empêche qu'on ne l'en croye auteur, puiſqu'il eſt auſſi ancien que lui, & qu'il eſt reconnu par ſaint Gregoire de Nazianze, qui le cite poſitivement dans l'oraiſon dix-huitiéme, où il dit: que ſaint Cyprien a fait un long détail des deſordres de ſa vie, & que cet aveu ſincere de ſes crimes eſt un des fruits qu'il a voulu offrir à Dieu. On a (*n*) encore imprimé deux autres écrits, dont l'un a pour titre: *la Converſion de Juſtine & de Cyprien*, & l'autre leur *Martyre*, qui s'accordent ſi bien avec l'hiſtoire qu'Eudocie en a faite, qu'on ne peut douter qu'elle ne les ait eûs en mains.

Hiſtoire de la vie de ſaint Cyprien d'Antioche.

Ex Gregor. Nazianz. orat. 18. Phot. cod. 184.

Confeſſio Cypriani, ad Calcem. oper. Cypriani. Pariſienſ. 1726. pag. 295.

XXIV. Cyprien, ſelon ſaint Gregoire de Nazianze, étoit un jeune homme de beaucoup d'eſprit, & de grands talens pour les ſciences. L'Imperatrice Eudocie nous apprend qu'il étoit originaire d'Antioche, non de celle de Syrie ſans doute, ou de la grande Antioche, mais de quelqu'autre ſituée (*o*) vraiſemblablement dans la Phenicie. Comme il étoit né de parens idolâtres, ils l'offrirent eux-mêmes aux démons dès l'âge de ſept ans, & le firent élever dans toutes les ſciences des ſacrifices, de l'aſtrologie judiciaire & de la magie. Etant à Athénes, il ſervit dans les ceremonies de Cerés & de Pallas, quoiqu'il ne fût âgé que de dix ans. D'Athénes il paſſa dans la Macedoine, & s'arrêta pendant quarante jours ſur le mont Olympe; d'où il ſe rendit à Argos, de-là en Phrygie, puis à Memphis en Egypte, enſuite dans la Chaldée, & juſques dans les Indes, fortifiant par-tout les connoiſſances qu'il avoit de la magie, & s'inſtruiſant à fond de ce que cet art, & les autres ſciences de cette nature ont de plus ſurprenant. Les Chaldéens, en l'initiant dans leurs myſteres,

Ses études; il s'applique à la magie.

(*n*) Martenne, *tom. 3. Theſauri anecdotorum.*

(*o*) On verra par l'hiſtoire de ſon martyre, qu'il fut mené d'Antioche au Gouverneur de Phenicie, cette Antioche étoit donc de la Province. D'ailleurs, Cyprien en étoit Evêque: or juſqu'à Euſebe, nous ne connoiſſons point d'Evêque de ce nom qui ait tenu le ſiége de la grande Antioche.

l'obligerent à s'abstenir des viandes, du vin & des femmes. Mais comme il ne s'étoit rendu habile dans la magie que pour satisfaire plus aisément ses passions ou celles de ses amis, il se lassa bientôt de cette abstinence forcée. Les opérations magiques lui réussissoient de telle sorte, que souvent il voyoit les démons sous divers fantômes, qui lui faisoient beaucoup d'honneurs & de caresses; qu'il prenoit lui-même diverses formes, paroissant aux uns d'une façon, aux autres d'une autre; qu'il changeoit aussi l'exterieur des autres personnes, & faisoit plusieurs autres prodiges pour surprendre les simples, & se faire passer pour un Dieu. Il égorgea des hommes, des femmes enceintes, des filles, & sur-tout un grand nombre d'enfans à la mamelle, dont il offroit le sang aux démons, & dont il fouilloit les entrailles pour connoître l'avenir. Il employoit particulierement son art pour attenter à la pudicité des vierges, & pour violer les loix du mariage, & quelquefois pour mettre la division entre les amis. Tout alloit à son gré, quand il s'agissoit de faire du mal. Mais le bien qu'il sembloit faire avec le secours des démons, n'étoit qu'illusion; en sorte que l'or qu'il donnoit à un ami disparoissoit au bout de trois jours. Sa haine contre les Chrétiens étoit grande. Il se moquoit des saintes Ecritures, tournoit en ridicule les Ministres des Autels, maudissoit les Sacremens, blasphémoit Jesus-Christ & l'Eglise; & pour la remplir de confusion, & obliger les Chrétiens à renoncer aux saints Evangiles & au Batême, il employa tout son crédit & toute la force de son éloquence à leur susciter des persécuteurs en diverses Provinces.

De sainte Justine.

XXV. Eusebe, qui avoit étudié avec lui les lettres humaines, mais qui étoit Chrétien & même honoré du Sacerdoce, lui faisoit quelquefois des remontrances sur ses égaremens sans qu'il en devint meilleur: il n'étoit pas même touché des reflexions qu'il faisoit lui-même sur l'inutilité de son art, qui ne tendoit qu'au mal & à l'injustice; & il n'ouvrit les yeux que quand il s'apperçut que son art lui manquoit dans le tems qu'il en vouloit faire un plus grand usage. Il y avoit à Antioche une jeune fille de famille Patricienne, d'une rare beauté & douée de toutes les vertus nommée *Justine*, qui avoit passé du Paganisme à la religion Chrétienne, & avoit engagé ses pere & mere à se convertir aussi. Quelque précaution qu'elle prit pour se cacher aux yeux des hommes, elle ne put éviter qu'un jeune Payen nommé Aglaïde, ne conçût pour elle un amour violent, qui lui fit tenter

divers moyens pour ſatisfaire ſa paſſion. Aucuns ne lui ayant réuſſi, il s'adreſſa à Cyprien, eſperant qu'avec les ſecrets de la magie il pourroit vaincre la chaſteté de Juſtine. Cyprien qui étoit épris d'un amour également criminel pour cette vierge de Jeſus-Chriſt, n'oublia rien de tout ce que la magie put lui fournir, pour ſe ſatisfaire auſſi-bien que ſon ami. Il mit en œuvre tous les artifices des démons pour tenter Juſtine, & continua ſes attaques pendant ſoixante-dix jours. Elle s'apperçut bientôt des mauvais deſſeins qu'on avoit ſur elle, & des piéges qu'on tendoit à ſa pureté : mais elle rendit inutiles tous les efforts de l'enfer par le ſigne (*p*) de la Croix, & avec le ſecours de la Vierge (*q*) Marie, qu'elle implora dans le péril où elle ſe trouvoit. Elle joignit aux prieres le jeûne, les larmes & les autres mortifications du corps, tant pour diminuer les attraits de ſa beauté, qui étoit un piége dangereux, que pour ſe rendre Dieu propice.

XXVI. Cyprien, convaincu de la foibleſſe des démons, commença à ſe dégouter d'un art, dont la puiſſance étoit contrainte de ceder à celle d'une fille, qui ne ſe défendoit qu'avec le ſigne de la Croix. Le démon ſe vengea ſur le champ du reproche que Cyprien lui faiſoit de ſon impuiſſance : il entra dans ſon corps, le renverſa par terre, & s'efforçoit de l'étouffer & de le tuer. Cyprien dans cette extrémité eut recours au Dieu de Juſtine, dont il eut à peine proferé le nom, qu'il ſe trouva aſſez fort pour faire le ſigne de la Croix, & auſſitôt le démon le laiſſa & diſparut. Mais ce ne fut que pour un tems. Voyant qu'il avoit quitté ſes erreurs, & que ſon amour profane, étoit changé en un amour plus légitime, il lui fit de grandes menaces, & fit tous les efforts pour le jetter dans le deſeſpoir. Mais il fut délivré de ces vaines frayeurs par deux ſerviteurs de Dieu, l'un nommé *Timothée*, l'autre *Euſebe*, dont nous avons déja parlé. Celui-ci que Dieu lui avoit donné pour pere & pour ange, qui étoit un excellent guide du chemin de la pieté & de la pénitence, employa ſi utilement les oracles divins qui annoncent la grandeur de la miſericorde de Dieu, & les hiſtoires ſacrées

Sa converſion.

(*p*) *Addit Cyprianum omnes magicæ artis rationes incaſſum tentantem, violentiſſimos quoque ac pernicioſiſſimos dæmones oppugnandæ virginis caſtitati immiſiſſe : hos verò pudore ſuffuſos, victoſque ſacro-ſanctæ Crucis ſigno rejectos fuiſſe, ut ex illis ipſis cognovit.* Photius, *cod.* 184. *Ipſa verò ſigno Chriſti ſe muniebat & dæmonum pellebat orationes.* Cyprian. *Confeſſ. pag.* 310.

(*q*) *Hæc atque his plura commemorans, virginemque Mariam ſupplex obſecrans ut periclitanti virgini ſuppetias ferret, jejunii & chamæuniæ pharmaco ſeſe communit.* Gregor. Naz. *orat.* 18. *pag.* 279. *tom.* 1.

où nous voyons de grands pecheurs quitter leurs dereglemens, & retourner au Seigneur par une sincere pénitence, qu'il dissipa cette nuée dont son esprit étoit couvert, & éclaira son ame par les rayons de l'esperance qu'il lui fit concevoir du pardon de ses pechez. Il l'exhorta, non à secher ses larmes, mais à en moderer l'excès; & ajouta: Vous auriez sujet de ne point esperer de misericorde, si vous êtiez demeuré dans l'infidelité & l'aveuglement. Mais maintenant vous haïssez le démon, & vous connoissez Jesus-Christ: connoissez aussi la grandeur infinie de sa bonté, & jettez-vous entre ses bras. Vous lui avez, dites-vous, enlevé plusieurs ames: mais si vous étes une fois purifié par la confiance que vous aurez en lui, vous lui en offrirez plusieurs que vous amenerez à la lumiere de la foi.

Il reçoit le Batême.

XXVII. Ensuite Eusebe le mena chez lui, le fit manger, car depuis trois jours il n'avoit pris aucune nourriture, & le conduisit à l'Eglise le lendemain avant le jour. C'étoit le (r) Dimanche. Cyprien fut ravi de voir sur la terre une assemblée toute celeste, & les peuples unis ensemble pour chanter les louanges de Dieu avec un accord parfait, ajoutant à la fin de (s) chaque verset des Pseaumes *alleluia*. Les Chrétiens ne pouvoient voir sans étonnement que Cyprien fût converti; & ce prodige parut si nouveau à l'Evêque d'Antioche, que quoiqu'il n'ignorât pas qu'il y eut parmi les Chrétiens des personnes de toutes sortes de caracteres, il ne pouvoit croire que Cyprien eut embrassé la foi. Mais Cyprien lui en donna le lendemain une preuve évidente, lorsque par son ordre il brûla publiquement tous les livres qu'il avoit sur la magie. Il distribua aussi tous ses biens aux pauvres; & après avoir reçû de l'Evêque les instructions necessaires, il fut uni au troupeau des Fideles par le Batême. Aglaide se convertit aussi. Quant à Justine, elle eut une si grande joie de la conversion de Cyprien, que pour en témoigner à Dieu sa reconnoissance, elle se coupa (t) les cheveux, vendit tous ses biens & les distribua aux pauvres.

Cyprien est fait Evêque d'Antioche.

XXVIII. Prudence (u) décrit avec une grande beauté la vie

(r) *Simul eamus ad precem vespertinam, cras autem celebratâ ab omnibus Synaxi immanebimus, mos est enim primo ex septem die memoriam Resurrectionis Christi celebrare.* Confess. Cyprian. pag. 329.

(s) *Deinde in Ecclesiam ivimus, ac vidi chorum cœlestium Dei hominum, vel Angelorum Deo canentium choro similem. Hebraicam dictionem singulis versibus adjicientes unâ voce; Ita ut non homines esse viderentur.* Ibid.

(t) *Hæc autem postquam audiit sancta Justina, crines totondit, & thalamum cum dote venditum pauperibus distribuit, duplicem salutem existimans pœnitentiam meam.* Ibid. pag. 330.

(u) Prudent. *hymno* 13. *de Martyr.* 146.

nouvelle que Cyprien mena depuis ſon batême, ſa modeſtie, ſa gravité, ſon amour pour Dieu, ſon attention continuelle aux choſes du Ciel, ſon mépris pour les richeſſes, ſa pureté; à quoi ſaint Gregoire de Nazianze ajoute, que pour s'abaiſſer davantage & étouffer ſon orgueil, il obtint avec beaucoup de prieres qu'on lui donnât le ſoin de balayer l'Egliſe. Eudocie remarque qu'on lui confia l'office de portier, & qu'enſuite on l'éleva au comble du Sacerdoce, & qu'il gouverna l'Egliſe d'Antioche après la mort d'Anthime; mais elle ne nous apprend rien de ce qu'il fit dans l'Epiſcopat.

Son martyre & celui de ſainte Juſtine. Ex Eudocio, apud Phot. cod. 184. pag. 422.

XXIX. La perſécution de Diocletien s'étant étendue ſur cette Egliſe, comme ſur tout le reſte de l'Empire, Cyprien fut pris, & conduit devant le Gouverneur de Phenicie, d'où il paroît que dépendoit la ville d'Antioche, d'où Cyprien fut fait Evêque. Juſtine qui s'étoit retirée à Damas, & qui y prêchoit hautement la foi, fut auſſi arrêtée & menée devant le même Juge; car Damas étoit de la province de Phenicie. Comme ils refuſerent l'un & l'autre d'obéïr aux ordres de cet homme impie, & qu'ils ne lui parurent pas ébranlez par ſes menaces, il fit fouetter Juſtine avec des nerfs de bœuf, & déchirer les côtez à Cyprien avec des ongles de fer. Leur conſtance n'ayant point paru affoiblie par ces ſupplices, il les fit plonger dans une chaudiere d'airain, où l'on faiſoit bouillir à grand feu de la poix, de la graiſſe & de la cire. Les Martyrs ſouffrirent ce tourment avec fermeté, louant Dieu avec la même liberté que ſi le feu n'eût point agi ſur eux, ou, ſelon que le dit Eudocie, comme s'ils n'euſſent reſſenti que la douceur d'une roſée. Athanaſe qui étoit Prêtre des démons & aſſeſſeur du Juge, voyant ce prodige, crut que Cyprien, dont il avoit été autrefois le compagnon dans la magie, employoit ſes charmes ordinaires pour empêcher l'impreſſion du feu, & entreprit de marcher lui-même ſur le feu, en invoquant ſes démons; mais il fut dans le moment même réduit en cendres, & ſa folie ne ſervit qu'à relever le miracle qu'il avoit prétendu étouffer. Le Juge en ſuſpens de ce qu'il devoit faire des Martyrs, les envoya à Dioclétien, qui étoit alors à Nicomédie, & lui donna avis des tourmens qu'il leur avoit fait ſouffrir, & de la maniere dont ils les avoient ſurmontez. Sur cet avis Diocletien commanda ſans autre procédure, qu'on les décapitât ſur le bord de la riviere de Gallus, qui paſſe auprès de la ville. On fit mourir avec eux & à la même heure, un ſerviteur de Dieu nommé *Theoctiſte*. Leurs Reliques, après avoir été

quelque tems cachées, furent portées à Rome, où une ſainte Dame nommée Rufine, qui étoit de la race de Claude, leur fit élever une fort belle Egliſe auprès de la place qui portoit le nom de ce Prince. Saint Gregoire de Nazianze parle (*x*) de divers miracles qui s'opéroient de ſon tems par celles de ſaint Cyprien. Il remarque entr'autres, qu'elles chaſſoient les démons, guériſſoient les maladies, & donnoient la connoiſſance de l'avenir.

ARTICLE XIII.

Où l'on éxamine les Actes de pluſieurs Martyrs, qui ont ſouffert dans les perſécutions de Diocletien, de Galere, & de Licinius.

Divers Actes qui ne peuvent paſſer pour ſinceres.

I. OUTRE les Actes ſinceres des Martyrs dont nous avons parlé, il y en a un grand nombre qui ſont, ou viſiblement ſuppoſez, ou tellement alterez, qu'ils ne peuvent faire aucune autorité. Tels ſont les Actes de ſainte Rufine, de ſainte Eugenie, de ſaint Ponce; des ſaints Euſebe, Marcel & Hippolyte; de ſaint Maris, de ſainte Colombe, de ſaint Coriton, de ſaint Mamas, de ſaint Savinien, des ſaints Timothée & Appollinaire, de ſaint Alban de Mayence, de ſainte Suſanne, de ſaint Hilaire d'Aquilée, de ſaint Thalelée, de ſaint André Colonel, de ſaint Sabin; de ſaint Caſſien, Evêque de Todi; des ſaints Vincent, Oronce & Victor; de ſaint Narciſſe, de ſaint Calliope, de ſaint Dulas; de ſaint Reſtitut, de ſaint Eutyque de Ferente, de ſaint Eraſme, de ſaint Dalmace, des ſaints Canciens, de ſainte Devote, de ſaint Moce, de ſaint Adrien, de ſainte Anaſtaſie, de ſainte Capitoline, de ſaint Serge, de ſaint Blaiſe, de ſaint Côme & de ſaint Damien, de ſaint Maurice d'Apamée, de ſainte Febronie, de ſaint Dorothée, de ſaint Jude & de ſainte Domné, de ſaint George, des ſaints Pierre & Marcellin, de ſaint Romain, des ſaints Nabor & Felix, de ſainte Eulalie, de ſaint Arrien, de ſaint Timothée & de ſainte Maure, de ſaint

(*x*) *Veſtræ jam partes ſunt eæ quæ reſtant à vobiſmetipſis adjungere ut nonnullum ipſi quoque martyri munus offeratis, dæmonum nimirùm oppreſſionem, morborum depulſionem, futurarum rerum prænotionem: quæ quidem omnia vel cineres Cypriani ipſi, modò fides adſit, efficiunt quemadmodum norunt, qui hujus rei periculum fecerunt, ac miraculum ad nos uſque tranſmiſerunt ejuſdemque memoriam poſteris quoque tradituri ſunt.* Gregor. Nazianz. *orat.* 18. *pag.* 285.

Basilée & de plusieurs autres, imprimez dans les recueils de Bollandus, de Surius & ailleurs.

Les Actes de saint Sebastien.

II. Ceux de saint Sebastien méritent une attention particuliere. Ils sont beaux, pleins d'esprit, bien circonstanciez, & paroissent avoir été écrits avant la fin du quatriéme siécle ; puisqu'il y est parlé des spectacles des Gladiateurs, comme de choses qui subsistoient encore, & qui, comme on sçait, furent abolis à Rome vers l'an 403. Mais il faut que l'auteur ait eu de mauvais mémoires, ou qu'il ait lui-même ajouté aux originaux : car on trouve dans ces actes un grand nombre de faits qui sont insoutenables. Le (y) manteau dont ce Saint fut revêtu par sept Anges ; le conseil qu'il donne à Chromace de feindre d'être malade, pour avoir prétexte de demander à être déchargé de la préfecture ; l'affranchissement de quatorze cens esclaves de Chromace ; le titre d'*Evèque des Evèques*, que saint Tiburce donne au Pape ; le grand nombre d'événemens surprenans dont ces actes sont remplis, la longueur excessive des discours, & quantité d'autres circonstances semblables qui ne se trouvent point dans les actes sinceres, font voir que ceux-ci ne le sont pas. Selon saint (z) Ambroise, saint Sebastien étoit originaire de Milan. Il en sortit pour venir à Rome, dans le dessein de souffrir pour la foi. La persécution y étoit alors violente. Il souffrit divers tourmens, & merita ainsi la couronne du martyre.

Les Actes de S. Prime, & de S. Felicien.

III. Il y a aussi dans les actes de saint Prime & de saint Felicien diverses choses qui font peine, & qui, de l'aveu de Baronius (a) auroient besoin d'être corrigées. Ils ne sont pas néanmoins des plus mauvais : mais ils ne peuvent passer pour authentiques. Ces deux Saints, qu'on dit avoir été citoyens Romains, furent pris (b) & amenez aux deux Empereurs Diocletien & Maximien, qui après les avoir fait tourmenter en diverses manieres, leur firent trancher la tête le 9 de Juin, apparemment de l'année 286. en laquelle ces deux Empereurs se rencontrerent à Rome.

Les Actes de S. Sisinne, & de S. Anthime.

IV. On voit par ce qui est dit dans les actes (c) de saint Sisinne & de saint Anthime, qu'on recevoit jusqu'alors plusieurs faveurs à leur tombeau, qu'ils n'ont pas été écrits aussi-tôt après leur martyre. Ils sont d'un style assez simple ; mais mêlez de

(y) *Apud* Bolland. *ad diem* 20. *Januarii.*
(z) Ambros. *in Psalm.* 118. *pag.* 1234. *tom.* I.

(a) Baronius, *in Martyr. ad diem* 9. *Junii.*
(b) Surius, *ad* 9. *Junii.*
(c) Surius & Bolland. *ad diem* 11. *Maii.*

plusieurs faits peu soutenables. On ne voit pas, par exemple, à quel propos saint Anthime Prêtre, & saint Sisinne Diacre d'Asie, quittent leur Eglise pour suivre le Proconsul Pinien à Rome, non pour demeurer ensuite auprès de lui, ou pour servir dans l'Eglise Romaine, mais pour aller mener à la campagne, une vie retirée. La guérison d'Artemie, fille de Diocletien ; & de la fille de Sapor, Roi de Perse, par saint Cyriaque ; l'histoire des Noirs envoyez par saint Sebastien à sainte Lucine & à sainte Beatrix ; celle de l'Ange qui retira vif saint Anthime du milieu du Tybre, où il avoit été jetté avec une pierre au cou ; l'ardeur du peuple à défendre les Chrétiens contre les Magistrats, & autres faits de cette nature, ne sont pas propres à donner du crédit à ces actes. Ils portent qu'Anthime, après avoir été miraculeusement délivré des eaux, fut condamné à être décapité ; & que Prisque, Gouverneur de la Province, fit aussi mourir saint Maxime, ami de saint Anthime, & Fabius. Pour saint Sisinne, il avoit déja été lapidé avec Dioclece & Florent.

Les Actes de S. Quentin.

V. Les actes (*d*) de saint Quentin sont très-bien écrits, mais long-tems après le martyre de ce Saint, & selon toutes les apparences, avant la découverte de son corps par saint Eloi, puisqu'ils n'en disent rien. L'auteur de ces actes les composa sur l'histoire de la translation des Reliques de ce Saint, faite cinquante-cinq ans après son martyre, par un témoin oculaire. Mais on remarque que souvent il ajoute à son original, & qu'en quelques endroits il ne s'appuye que sur le bruit commun. Il est visible d'ailleurs, par la longueur & l'affectation des discours qu'il fait faire au Saint, & par le prodigieux nombre de miracles qu'il lui attribue, qu'il a plus pensé à la rendre merveilleuse, que croyable. Ce que l'on en peut tirer de plus assuré, c'est qu'il étoit Romain de naissance ; qu'il vint en France avec saint Lucien de Beauvais, & qu'ils y prêcherent la parole de Dieu. C'étoit sous le regne de Dioclétien, & sous le Prefet Rictius-Varus, vers l'an 287. Ce persécuteur étant arrivé à Amiens, & voyant le progrès que l'Evangile y faisoit par le moyen de ce Saint, le fit aussitôt arrêter, & l'envoya en prison chargé de chaînes. Le lendemain il se le fit présenter, & voyant qu'il ne pouvoit lui faire changer de sentiment, il ordonna qu'on le fouettât cruellement, & qu'ensuite on le renfermât dans un cachot, avec défense d'y laisser entrer aucun Chrétien. Le Saint

(*d*) Surius, *ad diem* 31. *Octobris*.

comparut une seconde & troisiéme fois devant le Préfet, qui lui fit souffrir d'horribles tourmens, & enfin trancher la tête le trente-uniéme d'Octobre, jour auquel sa fête est marquée dans les Martyrologes.

Les Actes de S. Denys de Paris.

VI. Les actes de (*e*) saint Denys de Paris ne sont pas de grande autorité, n'ayant été composez que sur des traditions populaires, & plus de quatre cens ans après le martyre de ce Saint. Le style en est d'ailleurs fort mauvais, & quelquefois inintelligible. La conformité qu'ils ont avec la vie de saint Gaudence, Evêque de Novare, écrite du tems du Roi Pepin *le Bref*, vers l'an 760. donne quelque lieu de croire qu'ils sont de la même main, ou du même âge. On ne peut nier au moins qu'ils ne soient plus anciens que Hilduin, Abbé de saint Denys, sous le regne de Louis *le Débonnaire*, puisqu'il n'y est rien dit du prétendu Aréopagitisme de ce saint Martyr, ni de quantité d'autres fictions que l'on trouve dans la narration d'Hilduin. Selon ces actes, tels que M. du Bosquet les a donnez dans le cinquiéme livre de son histoire de l'Eglise Gallicane; & selon saint Gregoire de Tours, saint Denys fut envoyé de Rome dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. Après l'avoir prêché à Arles, & en divers autres endroits, il vint à Paris, où il convertit beaucoup de personnes par ses prédications & par ses miracles. Il y établit un Clergé, & y bâtit une Eglise. Mais une persécution s'étant élevée tout à coup dans l'Occident, il fut arrêté comme Chrétien, & avec lui saint Rustique & saint Eleuthere. Ils confesserent tous trois la foi qu'ils prêchoient, & après plusieurs tourmens ils eurent la tête tranchée. On (*f*) croit que cela arriva le neuviéme Octobre de l'an 273. sous la persécution d'Aurelien, & dans le tems qu'il se rendit maître des Gaules.

Les Actes de S. Janvier, & de ses compagnons.

VII. Nous avons (*g*) une histoire de saint Janvier, Evêque de Benevent, de saint Sosie, Diacre de Misene, & de leurs compagnons Martyrs, écrite par Jean Diacre, à la priere de Jean Abbé de saint Severin, & par l'ordre d'Etienne Evêque de Naples, vers l'an 895. Cet auteur qui étoit Diacre de l'Eglise qui porte le nom de saint Janvier à Naples, témoigne (*h*) qu'il s'étoit servi d'une histoire plus ancienne pour composer la sienne: mais qu'il en avoit ôté les choses impertinentes, supprimé

(*e*) Du Bosquet, *Ecclesiæ Gallicanæ, lib.* 5. *pag.* 68. *& seq.* Gregor. Turonens. *hist. Franc. lib.* 1. *cap.* 30. 31.

(*f*) Tillemont, *tom.* 4. *hist. Eccles. pag.* 441. 710.

(*g*) Surius, *ad* 19. *diem Septembris, pag.* 234.

(*h*) Ibidem.

les superflues, & ajouté celles qui lui avoient paru necessaires. Il y en a (*i*) néanmoins encore beaucoup qui mériteroient d'être retranchées, si toutefois elles se trouvoient dans l'original que Jean Diacre avoit en main. La date de ces actes mettoit, selon (*k*) Baronius, le martyre de saint Janvier en la persécution de Diocletien, sous le cinquiéme consulat de Constantius & de Maximien, Césars, c'est-à-dire, en 305. Timothée qui gouvernoit alors la Campanie, étant averti des services de charité que Janvier rendoit aux Confesseurs détenus dans les prisons, l'envoya prendre, & après l'avoir tourmenté en diverses manieres, le fit mettre en prison. C'étoit dans la ville de Nole, où ce Gouverneur étoit venu depuis peu. Feste & Didier, l'un Diacre, l'autre Lecteur de l'Eglise de Benevent, ayant sçû que leur Evêque étoit arrêté à Nole, vinrent l'y trouver; & ils y furent arrêtez eux-mêmes, & presentez à Timothée avec Janvier, qui les avoua pour Ministres de son Eglise. Sur quoi le Gouverneur les ayant fait enchaîner, les fit marcher devant son chariot jusqu'à Pouzoles, où ils furent exposez aux bêtes & ensuite décapitez, les bêtes ne leur ayant fait aucun mal. Le corps de saint Janvier fut porté à Naples.

Les Actes de S. Acace, soldat & martyr.

VIII. Les actes (*l*) de saint Acace ont meilleur air que les précedens. Le stile en est grave & simple, & les faits bien circonstanciez. Il seroit seulement à souhaiter que les discours fussent moins longs, moins étudiez & moins sçavans. Car ils paroissent au-dessus de la portée d'un soldat sans étude, & qui parloit sans préparation. Celui-là particulierement où il développe tout le mystere de la Trinité & de l'Unité d'un seul Dieu en trois Personnes. Il y est aussi fait mention de beaucoup de prodiges, d'apparitions & de voix du Ciel, qui se trouvent quelquefois, mais rarement, dans les actes sinceres & originaux. Nous les avons en grec & en latin. On y voit que saint Acace étoit originaire d'Achaïe, d'une famille Chrétienne, & qui avoit donné plusieurs Ministres à l'Eglise. Il n'apprit des lettres humaines qu'autant qu'il étoit nécessaire pour lire l'Ecriture-sainte, & prit le parti des armes dans un corps dont Flavius-Firmus étoit Colonel. Le grand nombre de ses compagnons de milice, de ses voisins & de ceux de son âge qui remporterent la cou-

(*i*) Tillemont, *tom. 5. hist. Eccles. pag.* 730. 731.

(*k*) Baron. *ad an.* 305. *nu.* 3. *& ad diem* 19. *Septembris.*

(*l*) *Apud* Bolland. *ad diem* 8. *Maii.*

ronne du martyre, fut pour lui un pressant motif de les imiter, & il en trouva l'occasion vers le commencement de l'an 306. lorsque la persécution se ralluma par de nouveaux ordres de Maximien-Galere. Le Colonel Firmus voulant obliger ses soldats à s'y soumettre, en fit la revûe, & commanda à ceux d'entr'eux qui étoient Chrétiens de sacrifier: plusieurs obéïrent; mais Acace déclara hautement qu'il étoit Chrétien. Firmus l'ayant tenté en diverses manieres, mais inutilement, l'envoya à Perinthe, à un Officier supérieur nommé Bibien, qui le trouvant ferme dans la foi, le fit attacher à quatre pieux, & battre sur le dos & sur le ventre avec des nerfs encore tout frais. Le Saint vit sans se plaindre, la terre baignée de son sang, & ne dit autre chose que ces paroles: *Jesus-Christ, ayez pitié de votre serviteur: Seigneur, ne m'abandonnez pas.* Le Juge voyant qu'il refusoit de sacrifier, lui fit casser les machoires & l'envoya en prison, avec ordre de le mettre dans un cachot les pieds dans les ceps, le cou & tout le corps chargé de chaînes, avec bonne garde pour empêcher qu'aucun Chrétien ne lui parlât. Il en fut tiré au bout de sept jours pour être conduit à Bysance, où Flaccin, que les actes qualifient Proconsul de la province d'Europe, lui fit trancher la tête le huitiéme jour de Mai de l'an 304. ou 306. après l'Edit qui condamnoit generalement tous les Chrétiens à mort.

Les Actes de S. Gurie, & de S. Samone, martyrs.

IX. Il paroît que l'on peut mettre aussi en 306. le martyre de saint Gurie & de saint Samone, puisqu'Aretas, qui en a fait l'histoire (*m*), dit qu'ils furent martyrisez sous un Gouverneur envoyé par le successeur de Diocletien; c'est-à-dire, par Maximien-Galere, qui, en 306. donna de nouveaux ordres contre les Chrétiens. Les (*n*) actes que nous avons de ces Saints, & qu'on croit être de Metaphraste (*o*), se rencontrent en plusieurs endroits avec l'histoire d'Aretas, qui étoit Evêque de Césarée, vers le milieu du sixiéme siécle; mais ils s'en éloignent en beaucoup d'autres, & marquent diverses particularitez dont cet auteur n'a point parlé, & qui toutefois ne paroissent pas avoir été inventées. Il y en a d'autres qui sentent la fable: par exemple, ce qui y est dit que Jesus-Christ avoit promis à Augare, qu'Edesse ne seroit jamais prise par les Barbares, & qu'il y avoit envoyé son image: car il est certain qu'Edesse est tombée entre les mains des Barbares, & on n'a aucune preuve que Jesus-Christ

(*m*) *Apud* Surium, *ad diem* 15. *Novemb.*
(*n*) Ibidem.
(*o*) Leo Allatius, *de Simeon. pag.* 129.

ait envoyé son image à Edesse. Ces actes, quoiqu'assez bons d'ailleurs, ne peuvent donc pas passer pour authentiques, le vrai y étant mêlé avec le faux & l'incertain. Gurie & Samone étoient nez à Edesse en Mésopotamie. La réputation de leur vertu s'étant répandue dans les environs, engagea un jeune homme nommé Abibe, à se joindre à eux, & ils vivoient ensemble dans les exercices de pieté, lorsque la persécution de Diocletien arriva. Cognat étoit Evêque d'Edesse; Augare, fils de Zoare, Magistrat de la Ville; & Antoine Gouverneur de la Province. Gurie & Samone furent arrêtez comme Chrétiens, & présentez au Gouverneur qui les fit mettre en prison avec beaucoup d'autres qu'on arrêta avec eux. Ils y resterent jusqu'à ce que Maximin, devenu maître de l'Orient par la cession de Diocletien, envoya dans la Mesopotamie un nouveau Gouverneur nommé Musone, aussi animé contre les Chrétiens que celui qui l'avoit envoyé. Musone se fit amener les deux prisonniers, & tâcha de les gagner par de fausses caresses, puis de les intimider par des menaces. Leur constance le réduisit à avoir recours aux bourreaux, qui, par son ordre, suspendirent les Saints en l'air par une main, avec de grosses pierres attachées aux pieds, & les laisserent en cet état depuis neuf heures du matin, jusqu'à deux heures après midi. Comme, après ce tourment, ils persisterent à ne pas vouloir sacrifier, on les envoya dans un cachot, où on leur mit les pieds dans les ceps. Ils furent délivrez de ce supplice le lendemain, mais on mura la porte du cachot, & on les y laissa trois jours sans leur donner même une goute d'eau. Le 10. Novembre, le Juge les fit comparoître de nouveau, & les trouvant toujours invincibles, il fit suspendre Samone en l'air par un pied, & attacher l'autre à une grande quantité de fer, comme s'il eût voulu l'écarteler. Ce supplice lui démit la cuisse, & le mit hors d'état de pouvoir marcher. Il épargna Gurie, dans la crainte qu'il ne mourût dans la question, tant il se trouvoit affoibli; mais il les renvoya tous deux en prison jusqu'au quinze du même mois, où, après les avoir encore tentez une fois, mais inutilement, il leur fit trancher la tête sur une montagne assez éloignée de la ville, nommée Bethelabicle. On leur joint ordinairement saint Abibe, martyrisé le même jour, mais quelques années après, dans la persécution de Licinius.

Les Actes de S. Mam- X. On rapporte à celle de Maximien & de Galere, le martyre de saint Mammaire & de ses compagnons, dont nous avons

les Actes parmi les Analectes (*p*) de dom Mabillon; mais que dom Ruinart n'a pas jugez dignes de trouver place dans son recueil des Actes sinceres des Martyrs. En effet, quoiqu'ils ayent un air d'antiquité, & quelque chose des piéces originales, on y trouve néanmoins plusieurs marques de supposition. La premiere est dans la date même de ces actes, qui (*q*) met le martyre de saint Mammaire sous les Empereurs Maximien & Galien. Car quand au lieu de Galien, on liroit Galere, ce seroit toujours une grande difficulté de montrer qu'en Afrique, où ces actes paroissent avoir été composez, on reconnoissoit Maximien, surnommé Hercule, pour Empereur avec Galere. Une autre preuve de supposition, c'est que (*r*) Mammaire, interrogé par le Comte Alexandre s'il avoit des compagnons de sa doctrine, répond qu'on trouveroit à Lambese des gens qui avoient été batisez avec lui. Alexandre les envoya chercher, & les trouva au nombre de six, sans qu'on lui eut donné aucun signe pour les connoître. Victorien, un des compagnons de Mammaire, declara (*f*) de même qu'il y avoit des Chrétiens à Tamugade, & en nomma cinq par leurs noms, qui furent effectivement arrêtez par les soldats qu'Alexandre y envoya. Etoit-ce la coûtume des Chrétiens traduits devant les tribunaux des persécuteurs, de leur déclarer ceux qui faisoient profession du Christianisme? & n'y avoit-il que six Chrétiens à Lambese, qui étoit une ville épiscopale dès le tems de saint Cyprien, & cinq à Tamugade? Cet endroit des actes de Mammaire a donné lieu (*t*) de conjecturer qu'il étoit chef de quelque secte d'Heretiques, peut-être des Montanistes, qui étoient en petit nombre dans la Numidie, & qui faisoient profession de ne se point cacher durant la persécution; & cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que selon la remarque de dom Mabillon, il n'est parlé de ce Mammaire dans aucun monument ecclesiastique, quoique son martyre ait dû être fort illustre, si ses actes sont veritables, & s'il a souffert dans l'Eglise Catholique. Il y a des Martyrologes qui font mention d'un saint Mammaire, Martyr en Afrique; mais ils mettent sa mort au quatorziéme de Mars: au lieu que selon les actes de Mammaire, il est mort le dixiéme de Juin.

maire, & de ses compagnons.

(*p*) Mabillon. *analecta*, *pag.* 178. *edit. Paris.* 1723.

(*q*) Ibidem.

(*r*) *Comes dixit, habes tecum alios? Sanctus Mamerius dixit: Sunt viri Christiani qui mecum baptisati sunt in civitate Lambese.* Ibid.

(*f*) Ibidem.

(*t*) Tillemont, *tom.* 5. *hist. Eccles. pag.* 618.

C'est aussi en ce jour que M. du Saussai, dans le supplément de son Martyrologe, met en Lorraine saint Mammaire & ses compagnons Martyrs. Ce qu'il faut apparemment entendre de la translation des Reliques de quelque Martyr de ce nom, & peut-être de celui qui souffrit en Afrique le quatorziéme de Mars. Il y a même dans ces actes une contradiction manifeste. Mammaire dit, en parlant des Chrétiens de Lambese, qu'ils avoient (*u*) été batisez avec lui. Ceux-ci au contraire reconnoissent Mammaire pour leur superieur, & disent qu'ils ont (*x*) reçû de lui le salut, par l'eau & le Saint-Esprit. Les actes ajoutent, qu'Alexandre leur demanda s'ils étoient Payens (*y*) ou Chrétiens? ce qui est encore une preuve de la fausseté de cette piéce: le terme de *pagani*, dont ce Juge se sert, n'ayant pas été pris en ce sens avant l'an 365. lorsque l'idolâtrie presque bannie des villes, ne trouva plus de lieu que parmi les gens de la campagne. Il est encore incroyable que ce Juge payen, en menaçant de mort les Martyrs, s'ils ne sacrifioient aux dieux, se soient servi des mêmes termes (*z*) dont Dieu se servit en défendant sous peine de mort à Adam de manger du fruit de vie. La proposition que le Proconsul Anulien fait à Mammaire & à ses compagnons, de ressusciter un homme qu'on alloit enterrer, n'a non plus aucune apparence de verité. Il en faut dire autant de l'aveu qu'on lui fait faire de (*a*) l'impuissance de ses dieux sur les Chrétiens; de sa mort inopinée, arrivée dans le moment que le diable (*b*) crioit en l'air, que les Chrétiens le chassoient de la ville; & de ce qu'on ajoute, que le corps (*c*) de ce Proconsul fut à l'instant mangé par les oiseaux. Cela arriva, selon les actes, dans la ville de Boseth, surnommée Amphoraria, où Mammaire & ses compagnons avoient été amenez de Vago, & de diverses autres villes de Numidie. Voici les noms de ceux qui furent arrêtez avec Mammaire: Felix Diacre, Albin, Vif & Donat, pris à Lambese, avec Victorien aussi Diacre, & Libase qualifié le premier de sa ville; Laurent, Faustinien, Ziddin, Crispin & Leuce, pris à

(*u*) Mabillon. *analect. ubi suprà.*

(*x*) *Est qui tibi pro nobis respondeat Mammarius papa noster, qui nos redemit ex aqua & Spiritu sancto.* Ibid.

(*y*) *Christiani estis aut pagani deos colentes?* Ibid.

(*z*) *Præses dixit: Si non sacrificaveritis morte moriemini.* Ibid. *pag.* 180. *Voyez* le premier chapitre de la Genese.

(*a*) *Tunc Anulinus dixit: O malorum articula, qui vos docuit ut tanta faciatis? Dii nostri nihil vobis possunt nocere.* Ibid. *pag.* 179.

(*b*) *Hæc cùm dicerent Sancti, diabolus in aëre clamabat: O inquit, Sancti, per vos hinc ejicior de hac civitate.* Ibid.

(*c*) *Anulinus autem in ipso momento turbationis diaboli expiravit & corpus ejus à volucribus comestum est ....* Ibid.

Tamugade, avec une nommée Faustine & Fauste son mari. Ils avoient déja souffert de très-cruels tourmens par ordre d'Anulin, lorsque (*d*) Maxime, fait Proconsul en sa place, étant venu à Boseth, fit battre Mammaire & les autres à coups de bâton & de nerfs de bœufs. Quelques jours après il leur fit arracher les doigts, & meurtrir le visage à coups de pierres, puis les renvoya en prison en leur faisant mettre des pointes de fer dans les pieds. Mais dès le lendemain, voyant qu'ils ne cédoient point aux tourmens, il les condamna à avoir la tête tranchée. Ce qui fut executé le dixiéme de Juin de l'an 304.

CHAPITRE II.

Saint Alexandre, Archevêque d'Alexandrie.

I. LE grand (*e*) Achillas, qui avoit succedé à saint Pierre d'Alexandrie au mois de Novembre de l'an 311. n'ayant rempli que très-peu de tems le siége épiscopal de cette ville, on mit en sa place; vers l'an 313. saint Alexandre, homme (*f*) d'une vie & d'une doctrine toute apostolique, plein (*g*) de foi, de sagesse, de zele & de ferveur. Il étoit (*h*) éloquent, liberal, aimé & honoré du Clergé & du Peuple, doux, bienfaisant, affable & charitable envers les pauvres. On rapporte aux commencemens de son Episcopat l'histoire du baptême de saint Athanase, dont nous aurons lieu de parler dans la suite; mais nous ne pouvons nous dispenser de remarquer ici, que saint Alexandre ayant eu connoissance de ce Saint encore enfant, il recommanda (*i*) extrémement son éducation à ses parens; & qu'après qu'il eut été suffisamment instruit dans les lettres humaines, il le retira (*k*) auprès de lui, le faisant même manger à sa table, & s'en servant pour écrire sous lui.

S. Alexandre est fait Evéque d'Alexandrie, vers l'an 313.

Ses vertus.

(*d*) Ibid. *pag.* 180.

(*e*) Athanas. *pag.* 294.

(*f*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 1.

(*g*) *Alexander qui fuit divinæ fidei Episcopus in Alexandria, qui & plenus sapientiâ & Spiritu sancto fervens eumdem Arium primus detexit, expulit & in perpetuum damnavit.* Faustin. & Marcell. *tom.* 5. *biblioth. Patr. pag.* 653.

(*h*) *Suscepit Sacerdotii principatum ibidem in Alexandrina ecclesia Alexander, vir in summo honore ab omni Ecclesia clero & populo habitus, magnificus, liberalis, facundus, æquus, Dei amator, amans hominum, pauperum studiosus, bonus & mansuetus erga omnes, si quis alius.* Gelas. Cyziq. *lib.* 2. *hist. concil. Nicæni. cap.* 1. *pag.* 142. *tom.* 2.

(*i*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 14.

(of oen. *lib.* 2. *cap.* 17.

Il fait bâtir l'Eglise de Théonas ; il est accusé par les Meleciens ; ses disputes avec Crescence.

II. Il fit bâtir (*l*) dans Alexandrie l'Eglise appellée *de Théonas*, qui passa de son tems pour la plus grande de la ville ; & il fut contraint d'y tenir l'assemblée avant même qu'elle fut achevée, la multitude du peuple fidéle rendant les autres Eglises trop petites ; mais quand elle fut entierement bâtie, il en fit (*m*) la dédicace. Cependant les Méleciens, qui avoient déchiré par leurs calomnies Pierre & Achillas, prédecesseurs d'Alexandre dans le siége d'Alexandrie, le traiterent de la même maniere. Ils le chargerent (*n*) d'opprobres, & porterent leurs accusations contre lui jusqu'aux oreilles de l'Empereur (*o*). Saint Athanase, de qui nous apprenons ce fait, ne marque point le détail de cette affaire, ni le nom du Prince devant qui ils l'accuserent. Mais il en dit assez pour nous faire connoître que saint Epiphane étoit mal informé, lorsqu'il a (*p*) écrit que Mélece vivoit en bonne intelligence avec saint Alexandre, qu'il lui étoit soumis, & que ce fut lui qui, ayant reconnu le premier l'heresie d'Arius, en avoit donné avis à ce Saint. Il paroît par le même (*q*) saint Epiphane, qu'il y eut entre saint Alexandre & un nommé Crescence, de grandes disputes touchant le tems de la célebration de la fête de Pâques, & qu'ils écrivirent l'un contre l'autre. Mais nous n'avons point d'autre connoissance ni des écrits faits à cette occasion, ni du succès de ces contestations.

Qui étoit Arius.

III. Mais la grande affaire qu'il eut à soutenir fut celle qu'Arius lui suscita, & à toute l'Eglise. Cet homme étoit non seulement Prêtre, mais aussi Curé de l'Eglise de Baucale dans Alexandrie (*r*) ; voyant qu'Alexandre avoit été élevé à l'Episcopat, il ne put retenir plus long-tems l'envie dont il étoit embrasé, & chercha des occasions de querelles & de discordes. Comme il ne trouvoit rien à reprendre dans une vie aussi pure que l'étoit celle de son Evêque, il s'attaqua à sa doctrine, & soutint que ce Prélat, en enseignant que le Fils est égal en honneur à son Pere, & a la même nature que celui qui l'a engendré, tomboit dans l'hérésie de Sabellius. C'est ainsi qu'Arius, en combattant ouvertement cette verité Catholique, devint lui-même heretique, & qu'il commença à dire que le Fils n'est pas Dieu, mais créature ; qu'il a été fait du néant ; qu'il a été un tems où il n'é-

(*l*) Athanas. *Apolog. ad Constant. pag.* 304.

(*m*) *Consummato opere dedicationem celebrarunt.* Ibid. *pag.* 306.

(*n*) Idem, *apolog. contra Arian. pag.* 133.

(*o*) Ibidem.

(*p*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 3. & 4.

(*q*) Idem, *hæres.* 70. *num.* 9.

(*r*) Theodoret. *l.* 1. *hist. cap.* 1. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 5.

xiſtoit pas, & pluſieurs autres ſemblables blaſphêmes, qu'il lui étoit d'autant plus aiſé de répandre parmi le peuple, qu'il avoit la (*ſ*) commiſſion d'expliquer les divines Ecritures. Néanmoins il ne répandit d'abord ſes erreurs que dans les entretiens particuliers, en ſorte que le mal demeura quelque tems caché; mais lorſqu'il ſe vit écouté & ſoutenu d'un grand nombre de ſectateurs, il les prêcha ouvertement, & mit le trouble dans la ville d'Alexandrie. Car tandis qu'il prêchoit d'un côté ſon impieté, d'autres Prêtres qui gouvernoient auſſi des Egliſes particulieres de cette ville, prêchoient des doctrines differentes; & les peuples prenant parti pour chacun d'eux, ſe donnoient, les uns le nom d'*Ariens*; les autres celui de *Colluthiens*, du nom de Colluthe, un des Curez d'Alexandrie. Cauponas & Sarmate, auſſi Curez de cette ville, après avoir dogmatiſez quelque tems en particulier ſe rangerent du côté d'Arius, qui groſſit ſon parti d'un grand nombre de vierges, de douze Diacres, de ſept Prêtres, & de quelques Evêques.

IV. Saint Alexandre, qui étoit un zelé (*t*) défenſeur des dogmes apoſtoliques, mais un eſprit (*u*) de lui-même doux & paiſible, & qui n'avoit que de la charité pour Arius, eſſaya d'abord de le ramener par ſes exhortations & par ſes avis, ne voulant pas encore porter cette affaire à (*x*) un jugement ſolemnel. Quelques-uns le (*y*) blâmerent de tolerer trop long-tems cette nouvelle héreſie; & Colluthe en prit prétexte (*z*) de ſe ſéparer, de tenir des aſſemblées à part, & même d'ordonner (*a*) des Prêtres, comme s'il eût été Evêque. Il ajouta l'hereſie au ſchiſme, enſeignant (*b*) que Dieu n'eſt point l'auteur des maux qui affligent les hommes; mais la ſecte de Colluthe dura peu, & il ſe réunit à l'Egliſe. Comme celle d'Arius s'augmentoit de jour en jour, ſaint Alexandre, après s'être (*c*) aſſuré par lui-même ſi ce qu'on lui avoit rapporté de ſes erreurs étoit véritable, aſſembla (*d*) ſon Clergé, & donna à Arius la liberté de ſoutenir ſon opinion, & de ſe défendre contre ceux qui l'accuſoient. Il y eut deux confé-

Il tient des conferences pour convaincre Arius.

(*ſ*) Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 1.

(*t*) *Poſt Achillam Alexander evangelicæ doctrinæ propugnator acerrimus.* Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 1. *Alexander apoſtolicorum vindex dogmatum, primum quidem hortationibus & conſiliis hominem de ſententia deducere conatus eſt: at ubi inſanire vidit, & impiam doctrinam manifeſtè profiteri, ex ſacerdotali eum gradu dejecit.* Idem, *ibid.*

(*u*) *Alexander Epiſcopus naturâ lenis & quietus.* Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 1.

(*x*) Gelaſ. Cyziq. *lib.* 2. *cap.* 2.

(*y*) Soſomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

(*z*) Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 3.

(*a*) Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 134. 193.

(*b*) Auguſtin. *hæreſ.* 65. 66.

(*c*) Epiphan. *hæreſi* 69. *num.* 3.

(*d*) Soſomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

rences sur cette affaire, dans lesquelles chacun soutenant opiniâtrément son sentiment, on ne pût convenir de rien. On croit (*e*) que ce fut en cette occasion qu'Arius, voulant tromper son Evêque, lui présenta une confession de foi des trois Personnes divines, qui, quoique très-bonne & très-catholique, n'excluoit pas toutes les mauvaises explications qu'on y eût voulu ajouter. Elle est rapportée par saint Basile (*f*), & c'est la même dont les Eunomiens se servirent depuis.

Il assemble un Concile à Alexandrie, vers l'an 321. où Arius est chassé de l'Eglise.

V. L'hérésie se répandant de plus en plus, étant même passée d'Alexandrie dans les autres villes, le saint Evêque se résolut enfin d'en venir aux remedes extrêmes. Après avoir fait préceder, mais inutilement, une lettre (*g*) à Arius & à ses partisans, pour les exhorter à renoncer à leur impieté & à revenir à la foi Catholique, à laquelle souscrivirent les Prêtres & les Diacres d'Alexandrie & de la Mareote, il assembla (*h*) un Concile des Evêques d'Egypte, de Libye & de la Pentapole au nombre de cent, outre ses (*i*) Prêtres qui y assisterent aussi. Là, Arius (*k*) interrogé sur sa foi, & sur l'hérésie dont on l'accusoit: au lieu de la desavouer, la soutint impudemment après l'avoir déclarée telle qu'elle étoit, & proféra plusieurs blasphêmes contre le Fils de Dieu, que saint Athanase n'a osé rapporter qu'en se (*l*) plaignant d'être contraint d'écrire des choses si abominables. Les Peres du Concile les ayant ouis de sa propre bouche, l'anathématiserent (*m*) avec ses sectateurs, & les déclarerent séparez de l'Eglise & de la foi Catholique. C'étoit vers l'an 321.

Il écrit aux Evêques contre Arius.

VI. Arius ainsi chassé de l'Eglise par son Evêque, & par ceux d'Egypte & de Libye, quitta Alexandrie & se retira dans la Palestine, où quelques Evêques lui permirent de tenir des assemblées avec ses sectateurs. Il y en eut même dans les provinces éloignées qui écrivirent en sa faveur à saint Alexandre. Celui-ci averti des pratiques (*n*) d'Arius, écrivit diverses lettres aux Evêques de Palestine, de Phenicie & de la basse Syrie, pour se plaindre de ceux qui avoient reçû cet Héretique à leur communion. Il écrivit (*o*) en particulier à Eusebe de Césarée, à Macaire de

(*e*) Tillemont, *tom. 6. hist. Eccles. pag.* 219.

(*f*) Basil. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 212. *tom.* 1.

(*g*) Athanas. *tom.* 1. *pag.* 396.

(*h*) *Epist. Alexand. apud* Athanas. *tom.* 1. *pag.* 396. & Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6.

(*i*) Epiphan. *haresi* 69. *num.* 3.

(*k*) Idem, *hæres.* 68. *num.* 4.

(*l*) Athanas. *epist. ad Episcopos Ægypti*, *pag.* 281. *tom.* 1.

(*m*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 12. Athanas. *de synodis*, *tom.* 2. *pag.* 728.

(*n*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 4. & Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

(*o*) Epiphan. *ubi suprà.*

Jerusalem,

Jerusalem, à Asclepas de Gaze, à Longin d'Ascalon, à Macrin de Samnia, & à un ancien Zenon de Tyr, qui s'étoit demis de son Evêché à cause de son grand âge, & avoit fait ordonner Paulin en sa place. Nous n'avons plus ces lettres, & il n'est pas certain si elles étoient differentes de la lettre circulaire que ce Saint écrivit à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, & que nous avons (*p*) encore, ou si ce n'en étoient que des copies. Quoi qu'il en soit, avant que de l'envoyer, il fit (*q*) assembler tous les Ecclesiastiques tant de la ville d'Alexandrie que de la Mareotte, afin de leur lire ce qu'il écrivoit à ses confreres, & qu'ils témoignassent, en y souscrivant, qu'ils approuvoient la condamnation d'Arius, de Piste, & de leurs complices. On croit que ce Piste est celui que les Ariens ordonnerent Evêque d'Alexandrie, & qui fut un des chefs de cette secte lorsqu'elle commença à se répandre.

Réponses de ces Evêques à S. Alexandre. Eusebe de Nicomédie & Arius lui écrivent aussi; il chasse Ammon de l'Eglise.

VII. Les Evêques ayant reçû ces lettres (*r*), répondirent à saint Alexandre pour s'excuser & se justifier, les uns avec sincerité, les autres avec déguisement, chacun selon les sentimens qu'ils avoient d'Arius & de sa doctrine. Quelques-uns déclarerent qu'ils ne l'avoient point admis à leur communion: d'autres avouerent qu'ils l'avoient fait par ignorance: il y en eut qui s'excuserent sur leur bonne intention, disant qu'ils ne l'avoient reçu que dans l'esperance de le ramener à son devoir. Mais Eusebe de Nicomedie, qui étoit entierement dans les interêts & dans les mêmes sentimens que cet héretique (*s*), écrivit plusieurs fois en sa faveur à saint Alexandre, pour le prier d'assoupir cette dispute, de lever l'excommunication prononcée contre lui, & de le recevoir dans l'Eglise: & non content de s'être adressé à saint Alexandre, il le fit encore solliciter par divers Evêques, & écrivit de tous côtez pour la réconciliation d'Arius. Cet héresiarque même & ses disciples, lui écrivirent de chez Eusebe de Nicomedie où ils s'étoient retirez, voyant que personne ne vouloit plus les recevoir. Ils donnoient à saint Alexandre le titre (*t*) de *bienheureux Pape*, & le reconnoissoient pour leur Evêque: mais bien loin de se rétracter de leurs erreurs, ils soutenoient

(*p*) *Tom.* 1. *oper.* Athanas. *pag.* 397.
(*q*) Ibid. *pag.* 396.
(*r*) *Vita* Athanas. *pag.* 5.
(*s*) Athanas. *epist. ad Episcop. Ægypti*, *pag.* 288. & *apolog. cont. Arian. pag.* 128. & *Alexander, epist. encyclica.* Ibid. *pag.* 397. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15. Socrat. *lib.* 1. *c.* 6.
(*t*) *Beato Papæ & Episcopo nostro Alexandro Presbyteri & Diaconi, in Domino salutem: Nostra à majoribus fides quam & à te didicimus, beate Papa, hæc est, &c.* Arii, *epist. ad Alexand. Tom.* 1. *oper.* Athanas. *pag.* 729.

qu'ils les avoient apprises de lui. Cette lettre donna au (*u*) saint Evêque une nouvelle horreur de ces impies, & sa pieté même l'empêcha de les recevoir. Il ne dût pas être moins indigné de celles que George, autre Prêtre de son Eglise, qui étoit alors à Antioche, lui écrivit & à Arius, voulant aussi faire le médiateur dans cette affaire (*x*). Car d'un côté il osoit dire au saint Evêque : Ne reprenez pas les Ariens, en ce qu'ils disent : Il étoit un tems que le Fils de Dieu n'étoit pas, vû qu'Isaïe étoit fils d'Amos, qui exista en un tems qu'Isaïe n'existoit point. D'autre part il enseignoit aux Ariens à employer la ruse & l'équivoque pour tromper saint Alexandre, comme de dire que le Fils est de Dieu, en l'entendant dans le même sens que l'Apôtre l'a dit de toutes les choses créées. Saint Alexandre le déposa, tant pour son impieté, que pour la corruption de (*y*) ses mœurs, connues même de ses domestiques. Il chassa aussi de l'Eglise (*z*) Ammon, convaincu des erreurs d'Arius, & de divers autres crimes.

Il compose un écrit pour la défense de la verité.

VIII. Son amour pour l'Eglise ne se borna point à s'opposer à ceux qui en corrompoient la doctrine : il fit encore tous ses efforts pour ramener à la foi ceux qu'ils en avoient écartez. Il composa (*a*) à cet effet un mémoire, qu'il appelle *Tome*, dont le dessein étoit de faire voir la verité autorisée par le consentement universel, & l'envoya dans les Provinces pour le faire signer aux Evêques. Il étoit déja signé par toute l'Egypte & la Thébaïde, par la Libye & la Pentapole, par la Syrie, la Lycie, la Pamphilie, l'Asie, la Cappadoce & les autres Provinces voisines, lorsqu'il écrivit à saint Alexandre de Constantinople la lettre dont on parle plus bas ; & comme les Evêques de ces lieux-là, en lui envoyant leur signature, lui écrivoient en même-tems des lettres pleines d'indignation contre ces nouveaux ennemis de la verité, il eut grand soin de recueillir toutes ces lettres, comme autant d'approbations de la justice de sa cause, en même-tems qu'Arius (*b*) ramassoit toutes celles que les Evêques de son parti écrivoient pour sa défense. Outre ce mémoire, saint Alexandre écrivit plusieurs lettres, à qui saint Epiphane (*c*) donne le titre de *circulaires*, & que l'on avoit encore de son tems jusqu'au nombre de soixante-dix. Il en envoya jusqu'en Occident : & le Pape

(*u*) Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 128.

(*x*) Athanas. *lib. de Synod. pag.* 731.

(*y*) Idem, *apolog. contra Arian. p.* 130. & *apolog. de fuga sua. pag.* 336.

(*z*) Idem, *epist. encyclica ad Episcopos*, *pag.* 118.

(*a*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.

(*b*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6.

(*c*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 4.

Libere (*d*) dit que l'on gardoit à Rome celle qui étoit adressée à saint Sylvestre, où il lui mandoit qu'il avoit excommunié onze Prêtres ou Diacres, parce qu'ils suivoient l'hérésie d'Arius. On en cite (*e*) une autre adressée à Eglon, Evêque de Cynople en Egypte; d'autres à saint (*f*) Philogone d'Antioche, à saint Eusthate alors Evêque de Bœrée, & à Alexandre de Constantinople: elles étoient contre les Ariens.

Lettre de Constantin à S. Alexandre.

IX. L'empereur Constantin qui avoit déja employé son autorité pour appaiser le schisme des Donatistes, ayant été informé que l'Orient, dont il venoit de se rendre maître, étoit troublé par l'Arianisme, essaya d'y apporter remede. Il écrivit (*g*) pour ce sujet à saint Alexandre; mais de maniere à faire connoître qu'il étoit dès-lors prévenu par les Ariens. Car la lettre étoit également pour Arius, & l'Empereur n'y parloit que de réconciliation, & de faire finir les disputes, dont il rejettoit l'odieux sur saint Alexandre. Osius Evêque de Cordoue en Espagne, homme d'une vertu singuliere, en fut le porteur; Constantin l'ayant choisi (*h*) pour être le médiateur de la paix de l'Eglise. C'étoit l'an 323. ou au commencement de 324. quelque tems après que Constantin fut entré à Nicomedie, après sa victoire sur Licinius. Osius étant arrivé à Alexandrie, y assembla un Concile nombreux, où il appaisa le schisme de Colluthe; mais il ne put rien gagner sur l'esprit d'Arius. On voit (*i*) seulement qu'on traita dans le Concile des termes de *substance* & d'*hypostase*, pour exclure l'erreur de Sabellius; & qu'on y reconnut l'unité de substance dans la Trinité. Il étoit naturel que saint Alexandre chargea Osius d'une lettre pour Constantin, en réponse à celle qu'il en avoit reçûe; & c'est apparemment celle dont il est fait mention dans saint (*k*) Epiphane. Ce Pere ajoute, après avoir parlé de cette lettre, que Constantin fit venir Arius, & l'interrogea sur sa doctrine en presence de quelques Evêques. Arius nia d'abord les dogmes impies qu'il avoit inventez; mais l'Empereur, par un mouvement de l'esprit de Dieu, lui dit ces paroles: J'ai cette confiance au Seigneur, que si vous nous trompez par vos ruses, & que vous ayez dans le cœur la doc-

(*d*) Baron. *ad an.* 318. *num.* 59.
(*e*) Maximus, *tom.* 2. *pag.* 152.
(*f*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.
(*g*) Euseb. *lib.* 2. *vitæ Constant. cap.* 68. & Socrat. *lib.* 1. *cap.* 7.
(*h*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 7. & 8. & *lib.* 3. *cap.* 7.
(*i*) Ibidem.
(*k*) *Cùm itaque rerum status his motibus perturbaretur Alexander ad Constantinum Imperatorem scripsit, qui Arium cum nonnullis Episcopis evocatis interrogavit.* Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 9.

trine à laquelle vous renoncez de bouche, le Seigneur de toutes choses, par lequel vous venez de jurer ne manquera point de découvrir bientôt votre malice. On vit en effet dans la suite qu'il persistoit dans ses erreurs, & il en fut convaincu en présence même de l'Empereur dans le Concile assemblé à Nicée l'an 325. au mois de Juin.

S. Alexandre assiste au Concile de Nicée en 325.

X. Saint Alexandre, malgré son grand âge, vint y combattre les ennemis de Jesus-Christ, & y fut reçû avec joie (*l*) par les Peres du Concile. Il amenoit avec lui saint Athanase (*m*), qu'il honoroit très-particulierement. L'excommunication prononcée contre Arius & ses disciples dans le Concile d'Alexandrie fut (*n*) confirmée par celui de Nicée; l'autorité du siége d'Alexandrie sur toute (*o*) l'Egypte & la Libye y fut rétablie par un Canon exprès, & Melece obligé (*p*) de se soumettre à saint Alexandre avec tous ceux qu'il avoit engagez dans son schisme. Ainsi saint Alexandre retourna à son Eglise comblé de gloire & de joie, chargé d'une lettre du Concile à tous les Fidéles de l'Egypte, qu'on peut regarder comme l'éloge de sa pieté & de son courage. Melece (*q*) lui donna la liste de tous les Evêques de son parti répandus dans l'Egypte, des Prêtres & des Diacres qu'il avoit dans Alexandrie & aux environs, & les lui remit tous entre les mains en les lui presentant lui-même. Il lui rendit (*r*) encore les Eglises du diocèse d'Alexandrie dont il s'étoit emparé; & se retira à Lyrque, dont il étoit Evêque.

Mort de S. Alexandre en 326.
Il désigne S. Athanase pour son successeur.

XI. Nous lisons dans saint (*f*) Epiphane, que saint Alexandre, quelque tems avant sa mort, envoya saint Athanase à la cour de l'Empereur; apparemment pour s'opposer aux desseins de trois des principaux d'entre les Meleciens, qui se voyant trop vivement pressez par saint Alexandre de se réunir à l'Eglise, étoient (*t*) allez demander à ce Prince permission de tenir leurs assemblées à part; mais ils ne purent pas même obtenir de le voir, tant le nom de *Melecien* lui étoit devenu odieux. Saint Alexandre mourut environ (*u*) cinq mois après son retour du Concile de Nicée, le 26. Fevrier de l'an 326. ou, selon d'autres, le dix-septiéme d'Avril. Il témoigna avant que de mourir, qu'il

(*l*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.
(*m*) Athanaf. *apolog. contra Arian. pag.* 128. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8. Ruffin. *l.* 1. *c.* 5.
(*n*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 6. & *lib.* 4. *cap.* 19.
(*o*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.
(*p*) Ibidem.
(*q*) Athanaf. *apolog. cont. Arian. p.* 187.
(*r*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 21.
(*f*) Epiphan. *hæref.* 68. *num.* 6. & *hæref.* 69. *num.* 11.
(*t*) Idem, *hæref.* 68. *num.* 5.
(*u*) Athanaf. *apolog. cont. Arian. p.* 178.

desiroit (*x*) Athanase pour son successeur, & recommanda à son Clergé & au peuple de n'en point établir d'autre. On crut (*y*) qu'il le faisoit par inspiration divine; car étant prêt de mourir, il l'appella par son nom. Saint Athanase s'étoit absenté & caché, pour éviter d'être Evêque. Un autre Athanase qui étoit present répondit; mais saint Alexandre ne lui dit mot, témoignant que ce n'étoit pas lui qu'il avoit appellé. Il appella encore Athanase, & répeta ce nom plusieurs fois, & comme personne ne répondoit, il ajoûta par un esprit de prophétie: Athanase, vous pensez avoir échapé par la fuite; mais vous n'échaperez pas. En effet, les Evêques de la Province s'étant assemblez pour donner un successeur à saint Alexandre, choisirent (*z*) unanimement saint Athanase.

XII. De toutes les lettres que saint Alexandre écrivit pour la défense de la divinité du Verbe, il n'en reste que deux, une generale adressée à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, qui n'est sans doute autre chose que son tome, & celle à saint Alexandre, Evêque de (*a*) Bysance. La premiere, qu'on trouve dans Gelase de Cyzique & dans Socrate, mais moins correcte que ne l'a donnée dom Monfaucon, commence par le détail des raisons qui avoient porté S. Alexandre à l'écrire. D'un côté la loi de l'union épiscopale qui oblige tous les Evêques à s'intéresser dans tout ce qui se passe en chaque Eglise, ne lui permettoit pas de leur cacher les maux que causoient l'héresie d'Arius: de l'autre, il étoit nécessaire de leur faire connoître non seulement ceux qui avoient été excommuniez avec cet héresiarque, mais aussi ceux qui prenoient son parti, nommément Eusebe de Nicomédie, qui écrivoit de tous côtez en sa faveur. Il marque ensuite en ces termes quelle étoit cette nouvelle hérésie: » Ils disent contre l'autorité de l'Ecriture: Dieu n'a pas toûjours été Pere; mais il a été un tems qu'il ne l'étoit point. Le » Verbe de Dieu n'a pas toûjours été, il a été fait de rien: ce Fils » est une créature & un ouvrage: il n'est point semblable au Pere » en substance, ni son Verbe veritable, ni sa vraie sagesse. On le » nomme improprement Verbe & Sagesse: ayant été fait lui-» même par le Verbe propre de Dieu, & par la sagesse qui est en » Dieu, par laquelle Dieu à tout fait. C'est pourquoi il est chan-

Analyse de la lettre de S. Alexandre à tous les Evêques.

Tom. I. op. Athanas. pag. 397.

Pag. 398.

(*x*) Epiphan, *hæres.* 68. *num.* 6. & Sosomen. *lib.* 2. *cap.* 17.

(*y*) Sosomen. *ibid.*

(*z*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 129.

(*a*) Gelas. *lib.* 2. *cap.* 3. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6.

» geant & altérable de sa nature, comme toutes les créatures raisonnables. Il est étranger, different & séparé de la substance de Dieu. Le Pere est ineffable pour le Fils, qui ne le connoît pas parfaitement : car le Fils ne connoît pas même sa propre substance telle qu'elle est. Il a été fait pour nous, afin d'être comme l'instrument par lequel Dieu nous a créez, & il n'auroit point été, si Dieu n'avoit voulu nous faire. On leur a demandé si le Verbe de Dieu peut changer, comme le diable a fait, & ils n'ont pas eu horreur de dire : Oui, il le peut ; car il est d'une nature changeante, puisqu'il a pû être engendré & créé. Comme Arius & ses sectateurs soutenoient tout cela avec impudence, nous les avons anathematisez avec les Evêques d'Egypte & de Libye, étant assemblez au nombre de cent ou environ ; & Eusebe & ses adherens les ont reçûs, s'efforçant de mêler la verité avec le mensonge : mais ils ne réussiront pas ; la verité demeure victorieuse. Car qui a jamais oui rien de semblable, ou qui le peut ouir maintenant sans en être surpris, & sans boucher ses oreilles de peur qu'elles n'en soient souillées ? Qui peut entendre dire à saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe*, sans condamner ceux qui disent : Il a été un tems qu'il n'étoit point ? Qui peut ouir dans l'Evangile : *Le Fils unique, & tout a été fait par lui*, sans détester ceux qui disent que le Fils est une des créatures ? Comment peut-il être l'une des choses qui ont été faites par lui ; ou comment est-il Fils unique, s'il est mis au nombre de tous les autres ? Comment est-il sorti du néant ? puisque le Pere dit : *Mon cœur a produit une bonne parole : Et je vous ai engendré de mon sein devant l'aurore.* Comment peut-il être dissemblable au Pere en substance, lui qui est l'image parfaite & la ressemblance du Pere ; & qui dit : *Celui qui me voit, voit aussi mon Pere ?* S'il est le Verbe, c'est-à-dire, la raison & la sagesse du Pere, comment n'a-t'il pas toûjours été ? Ils doivent donc dire que Dieu a été sans raison & sans sagesse. Comment peut-il être sujet au changement, lui qui dit : *Je suis dans le Pere & le Pere en moi ?* Et encore : *Le Pere & moi nous ne sommes qu'un.* Et selon l'Apôtre : *Jesus-Christ est le même aujourd'hui qu'hier, & dans tous les siécles.* Quelle raison ont-ils de dire, qu'il a été fait pour nous, quand saint Paul dit : que *tout est pour lui & par lui ?* Quant à ce blasphême : que le Fils ne connoît pas parfaitement le Pere, il renverse cette parole du Seigneur : *Comme le Pere me connoît, je connois le Pere.* Car si le Pere connoît parfaitement le Fils, & qu'il ne

Joan. I. 1.
Joan. I. 13. & 18.
Pag. 399.
Psal. 44. 2.
Psal. 109. 3.
Joan. XIV. 9.
Joan. XIV. 10.
Joan. X. 30.
Heb. XIII. 8.
Heb. XI. 10.
Joan. X. 15.

» ſoit pas permis de parler autrement, il eſt évident que le Fils » connoît auſſi parfaitement le Pere. C'eſt ainſi que nous les » avons ſouvent réfutez par les divines Ecritures; mais ils chan- » gent comme le cameleon: ce ſont les pires de tous les héreti- » ques, puiſque voulant détruire la divinité du Verbe, ils appro- » chent le plus de l'Antechriſt. Ayant donc oui nous-mêmes de » nos oreilles leurs impietez, nous les avons anathematiſez, » & déclarez étrangers de la Foi & de l'Egliſe Catholique; & » nous en avons donné avis à votre pieté, nos chers & venera- » bles Confreres, afin que ſi quelqu'un d'eux a l'audace de ſe » préſenter à vous, vous ne le receviez point; & que vous n'a- » joûtiez point de foi à ce qu'Euſebe ou quelqu'autre pourroit » vous écrire à leur ſujet. Car il nous convient (*b*) à nous qui » ſommes Chrétiens, d'éviter comme des ennemis de Dieu & » des corrupteurs des ames, ceux qui tiennent des diſcours & » ont des ſentimens contraires à Jeſus-Chriſt; & de ne pas même » les ſaluer, de peur de participer à leurs crimes. Ainſi que ſaint » Jean nous le commande. » On voit ici que ſaint Alexandre II. Joan. 10. recevoit la ſeconde Epître de ſaint Jean, comme étant de cet Apôtre. Avant que d'envoyer cette lettre, il convoqua à Alexandrie les Prêtres & les Diacres tant de cette ville que de la Mareotte, & leur parla ainſi: » Quoique vous ayez déja ſouſcrit » aux lettres que j'ai envoyées aux ſectateurs d'Arius, les exhor- » tant à renoncer à leur impieté, & à ſuivre la foi Catholique; » & que vous ayez déclaré la droiture de vos ſentimens confor- » mes à la doctrine de l'Egliſe Catholique. Toutefois, puiſque » j'ai écrit à tous nos Confreres touchant les Ariens, j'ai cru » néceſſaire de vous aſſembler, vous Clercs de la ville, & de » de vous mander vous, Clercs de la Mareotte: principalement » parce que quelques-uns d'entre-vous ont ſuivi les Ariens, & » ont bien voulu être dépoſez avec eux, ſçavoir Charez & Piſte, » Prêtres; Serapion, Parammon, Zoſime & Irenée, Diacres. J'ai » donc voulu que nous connoiſſiez ce que j'écris maintenant, » que vous témoigniez y conſentir, & que vous donniez votre » ſuffrage pour la dépoſition d'Arius, de Piſte & de leurs adhe- » rens. Car il eſt à propos que vous ſçachiez ce que nous écri- » vons, & que chacun de vous l'ait dans le cœur, comme s'il

(*b*) *Nos enim ut pote Chriſtianos decet omnes qui contra Chriſtum loquuntur aut ſentiunt, velut Dei hoſtes animarumque corruptores averſari, ac ne quidem ave illis dicere: Nequando ſcelerum ipſorum participes ſimus, ut præcipit beatus Joannes.* Alexand. *apud* Athanaſ. *tom.* 1. *pag.* 401.

» l'avoit écrit lui-même. » M. Cotelier & dom Monfaucon ont donné ce monument au Public ; mais le premier parmi les piéces détachées, au lieu que celui-ci le place immédiatement avant la lettre à tous les Evêques, fondé tant sur l'authorité d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, que sur le rapport, que ces deux piéces ont ensemble. Trente-six Prêtres & quarante-quatre Diacres souscrivirent à la lettre de saint Alexandre. Le premier des Prêtres est Colluthe, different apparemment du Prêtre de même nom, chef des Colluthiens. Parmi les Diacres il y a deux Athanases, le quatriéme & le neuviéme, dont l'un est sans doute celui qui succeda à saint Alexandre dans le siége Episcopal d'Alexandrie.

Analyse de la lettre de S. Alexandre à S. Alexandre de Constantinople.

Theodoret, l. 1. hist. c. 3.

XIV. La lettre à saint Alexandre (*c*), Evêque de Bysance ou de Constantinople, comme porte le titre du chapitre où cette lettre se trouve, nous a été conservée par Theodoret. Le sujet en est à peu près le même que de la précedente. Saint Alexandre y prie l'Evêque de Bysance, & les autres Evêques de la Thrace, de ne recevoir ni les personnes, ni les lettres des Ariens ; de signer le tome, ou la confession de foi qu'il leur envoyoit, & de joindre leur souscription à celle d'un grand nombre d'autres Evêques, dont il leur adressoit aussi les lettres avec la sienne, par un de ses Diacres nommé Appion. Il represente d'abord l'origine de l'héresie Ariéne, qui étoit l'ambition & l'avarice, & les avertit de la conspiration qu'Arius & Achillas avoient faite ensemble contre l'Eglise. » Ils tiennent, dit-il, continuellement » des assemblées, s'exerçant jour & nuit à inventer des calom» nies contre Jesus-Christ, & contre nous. Ils censurent la sainte » doctrine Apostolique ; & imitant les Juifs, ils nient la divinité » de notre Sauveur, & prétendent qu'il n'est rien plus que tout » le reste des hommes. Ils excitent contre nous tous les jours des » séditions & des persécutions : soit en nous traduisant devant les » Tribunaux, par le crédit de quelques femmes indociles qu'ils » ont séduites : soit en deshonorant le Christianisme, par l'inso» lence des jeunes filles de leur parti que l'on voit courir dans les » rues. » Il ajoûte qu'il a été obligé de les retrancher de la Communion, par un consentement unanime, & de les chasser de

(*c*) Cet Alexandre étoit Evêque de Bysance dès l'an 315. Il avoit succedé à Metrophane, & mourut vers l'an 338. après vingt-trois ans d'épiscopat. Bysance, dont il étoit Evêque, ayant été augmentée & embellie par Constantin, prit le nom de cet Empereur vers l'an 330. & fut appellée *Constantinople*. Socrat. *lib.* I. *cap.* 16.

l'Eglise

l'Eglise qui fait profession publique (*d*) d'adorer la divinité de Jesus-Christ ; que s'il a differé long-tems de les traiter de la sorte, c'est qu'il n'étoit pas encore suffisamment informé de leur entreprise criminelle ; que néanmoins ils ont eu la témerité d'écrire à plusieurs Evêques, sous prétexte de leur demander la paix & l'union ; mais en effet pour en tirer des lettres qu'ils pussent lire à leurs sectateurs, afin de les retenir dans l'erreur. Il vient ensuite à leur doctrine, & dit qu'ils enseignoient qu'il y avoit un tems où le Fils de Dieu n'étoit point ; qu'il a été fait tel que sont naturellement tous les hommes, sujet au changement, & susceptible de vice & de vertu ; que les autres hommes peuvent comme lui devenir enfans de Dieu, selon ce qui est dit dans Isaïe : *J'ai engendré des enfans, & je les ai élevez* ; que s'il a été préferé aux autres, c'est que Dieu a prévû que ce Fils ne le mépriseroit point, sans qu'il y ait rien de sa nature qui le distingue des autres fils. Car, disoient ces impies, il n'y a personne qui soit naturellement fils de Dieu, ni qui lui appartienne proprement ; mais celui-ci étant changeant de sa nature, a été choisi, parce qu'il s'est exercé à la vertu avec tant d'application, qu'il ne s'est point changé en pis. Ensorte que si Paul ou Pierre avoient fait le même effort, leur filiation ne differeroit point de la sienne : & ils détournoient à ce sens ces paroles du Pseaume quarante-quatriéme : *Vous avez aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a oint de l'huile d'allegresse plus excellemment que les autres.*

Isai. 1. 2. & seqq.

Suite de la lettre à saint Alexandre de Constantinople.

XV. Saint Alexandre explique ensuite la doctrine de l'Eglise sur la divinité du Verbe, & premierement il insiste sur cette parole de saint Jean : *Le Fils unique qui est dans le sein du Pere* ; pour montrer qu'ils sont inséparables. Puis pour faire voir qu'il n'est pas mis au nombre des choses tirées du néant, il éxamine ces autres paroles : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, & rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui.* « Si toutes choses, dit-il, ont été » faites par lui, comment celui qui a donné l'être aux créatures, » peut-il n'avoir pas toûjours été ? Car la raison ne peut com- » prendre que l'ouvrier soit de même nature que l'ouvrage : or » il est contraire & entierement éloigné d'être au commence-

Joan. I. 18.

Joan. I. 1.

(*d*) *Communibus illos suffragiis ab Ecclesia quæ Christi divinitatem adorat ejecimus.* Alexand. *epist. ad Alexand. Constantinop. lib.* 1. *hist.* Theodoret. *cap.* 3.

» ment, & d'avoir commencé d'être : au lieu qu'on ne voit au-
» cune distance entre le Pere & le Fils, pas même concevable
» par la pensée. Saint Jean considerant donc de loin que le
» Verbe Dieu étoit, & qu'il étoit au-dessus de l'idée des créatu-
» res, n'a point voulu parler de sa generation & de sa produc-
» tion, n'osant pas employer les mêmes mots pour nommer le
» Créateur & la créature. Non que le Verbe ne soit engendré;
» il n'y a que le Pere seul qui ne le soit point : mais parce que
» la production ineffable du Fils unique de Dieu surpasse la pen-
» sée des Evangelistes, & peut-être même celle des Anges. Au
» reste, c'est une imagination insensée que le Fils soit tiré du
» néant, & que sa production soit temporelle. Car ce que l'on
» dit qu'il n'étoit pas, doit se rapporter à quelque espace de tems
» ou de siécle. Or, s'il est vrai que tout a été fait par lui, il est clair
» que tout siécle, tout tems, tout espace est son ouvrage. Et com-
» ment n'est-il pas absurde qu'il y ait eu un tems auquel ne fut
» pas celui qui a fait tous les tems, c'est-à-dire, que la cause soit
» posterieure à l'effet ?

Suite de la même lettre. Coloss. I. 15. Hebr. I. 2. Coloss. I. 16. 17.

XVI. Il applique ici ces paroles de saint Paul : *Qu'il est né avant toute créature : Que Dieu l'a établi heritier de tout, & qu'il a fait par lui les siécles mêmes; que tout a été créé par lui dans le ciel & sur la terre, les choses visibles & invisibles, les Principautez, les Puissances, les Dominations, les Thrônes; qu'il est avant toutes choses.* Et ces autres du livre des Proverbes : *J'étois avec lui, & je réglois toutes choses.* » Le Pere est donc toûjours Pere, parce

Prov. VIII. 30.

» que le Fils existe toujours avec lui. C'est une impieté de dire,
» que la sagesse de Dieu ou sa puissance n'ait pas toûjours été;
» que son Verbe ait été autrefois imparfait : ou de nier l'éternité
» des autres notions qui caractérisent le Pere & le Fils. La filia-
» tion du Sauveur n'a rien de commun avec la filiation des au-
» tres : étant conforme à la nature divine du Pere, elle le met in-
» finiment au-dessus de ceux qui sont devenus par lui enfans
» adoptifs. Il est d'une nature immuable étant parfait, & sans
» aucun besoin de rien. Les autres étant sujets au changement
» en bien & en mal, ont besoin de son secours. Car quel pro-
» grès pourroit faire la sagesse de Dieu ? Que pourroit apprendre
» la verité même ? Comment pourroit se perfectionner la vie,
» la vraie lumiere ? Mais combien est-il plus contre la nature,
» que la sagesse devienne jamais susceptible de folie, ou la puis-
» sance de Dieu de foiblesse; que la raison soit déraisonnable,
» ou la vraie lumiere mêlée de ténebres ? Ceux qui sont ses créa-

» tures, les hommes & les Anges, ont reçû des benedictions
» pour croître, en s'exerçant aux vertus & aux préceptes de la
» Loi afin de ne point pecher. C'est pourquoi notre Seigneur
» Jesus-Christ étant par (*e*) nature Fils du Pere, est adoré de tous.
» Les autres quittant l'esprit de servitude, & recevant l'esprit
» d'adoption par le progrès dans les bonnes œuvres, deviennent
» par sa grace enfans adoptifs. Saint Paul déclare sa filiation ve-
» ritable, propre, naturelle, excellente, en disant de Dieu: *Il n'a*
» *pas épargné son propre Fils; mais il l'a livré à la mort pour nous*
» *tous.* Car il l'appelle son propre Fils à la difference de nous,
» qui ne le sommes ni proprement, ni par nature. » Il rapporte
encore ce passage de l'Evangile: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé* Matth. III. 17.
en qui je me plais. Et ces deux des Pseaumes: *Le Seigneur m'a dit:* Psal. II. 7.
Vous êtes mon Fils, & je vous ai engendré de mon sein avant l'au- Psal. CIX. 3.
rore. Tout cela pour montrer qu'il est Fils veritablement & par
nature.

Suite de la même lettre.

XVII. Il témoigne ensuite qu'il se trouvoit en état de produire beaucoup d'autres preuves de cette verité, mais qu'il s'abstenoit de le faire, ayant à parler à des personnes, qui non seulement étoient de son sentiment, mais instruites de Dieu même. Il ajoûte, qu'ils ne pouvoient pas ignorer que la doctrine d'Arius ne fut celle d'Ebion & d'Artemas, & qu'elle n'eut du rapport à celle de Paul de Samosate, chassé de l'Eglise par un Concile, & par le jugement de tous les Evêques du monde. Il se plaint de trois Evêques de Syrie, qu'il ne nomme pas, mais qu'on croit être Eusebe de Cesarée en Palestine, Paulin de Tyr, & Patrophile de Scytople, qui, par l'approbation qu'ils donnoient à cette nouvelle doctrine, augmentoient l'embrasement qu'elle avoit causé dans l'Eglise. Puis revenant à Arius & à ses sectateurs:
» Ils sçavent, dit-il, par cœur les passages qui parlent de la Pas-
» sion du Fils de Dieu, de son humiliation, de sa pauvreté, de
» son anéantissement, & tous les autres termes semblables qu'il
» a empruntez pour nous: ils les opposent à sa divinité. Mais ils
» oublient les passages qui marquent sa gloire naturelle, sa no-
» blesse, & sa demeure dans le sein du Pere, comme celui-ci:
» *Le Pere & moi nous sommes une même chose.* Ce (*f*) que le Sei- Joan. X. 30.

(*e*) *Propterea Dominus noster Jesus Christus qui natura Filius est Patris, ab omnibus adoratur.* Alexand. apud Theodoret. *lib.* 1. *c.* 1.

(*f*) Ego & Pater unum sumus. *Quod Dominus dicit non seipsum Patrem prædicans, nec duas subsistentiâ hypostases unam esse demonstrans, sed quod Patris effigiem Filius exactè servare soleat, ut qui omnimodam ejus similitudinem à natura impressam habeat, nihilque differens sit Patris imago & expressa figura prototypi.* Ibid.

» gneur dit, non pour montrer qu'il eſt le Pere, ou que les deux » perſonnes n'en ſont qu'une; mais que le Fils garde naturellement la reſſemblance exacte du Pere, & qu'il eſt une image » parfaitement conforme à l'original. Son zele s'anime particulierement ſur le mépris que les Ariens faiſoient de la Tradition & du ſentiment de l'Egliſe, & ſur ce qu'ils ſe faiſoient gloire d'être eux-mêmes les auteurs de leur doctrine. » Ils ne croient » pas, dit-il, qu'on puiſſe leur comparer aucun des anciens, » ou de ceux qui ont été nos maîtres en notre jeuneſſe : ni qu'au- » cun des Evêques qui ſont au monde ſoit parvenu à une ſcience » médiocre. Ils ſont les ſeuls ſages. A eux ſeuls a été revelé ce » qui n'eſt pas même venu en penſée à aucun autre ſous le ſoleil. » Ils nous accuſent d'enſeigner qu'il y a deux êtres non engen- » drez, & ſoutiennent qu'il le faut dire, ou dire comme eux que » le Fils eſt tiré du néant. Ne voyant pas la diſtance qu'il y a en- » tre le Pere non engendré, & les créatures qu'il a faites de rien; » & qu'au milieu de ces deux extrémitez eſt le Fils unique, le » Dieu Verbe, par qui le Pere a tout fait de rien, que le Pere » a engendré de lui-même.

Suite de la même lettre.

XVIII. Enſuite pour répondre aux calomnies que les Ariens publioient contre lui, il fait une profeſſion de foi fort ample en ces termes : » Nous croyons (g) avec l'Egliſe Catholique en un » ſeul Pere non engendré, qui n'a aucun principe de ſon être; » immuable & inaltérable, toûjours le même, incapable de pro- » grès ou de diminution; qui a donné la Loi, les Prophétes & » les Evangiles; qui eſt le Seigneur des Patriarches, des Apô- » tres & de tous les Saints. Et en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt » le Fils de Dieu, engendré non du néant, mais du Pere; non » à la maniere des corps par retranchement ou par écoulement,

(g) *Credimus uti Eccleſiæ Apoſtolicæ placet in ſolum ingenitum Patrem, qui eſſentiæ ſuæ authorem nullum habet ..... & in unum Dominum Jeſum Chriſtum Filium Dei unigenitum, non ex eo quod non eſt, ſed ex eo qui Pater eſt, genitum .... hunc perinde ac Patrem nec converſioni obnoxium nec mutationi, nullius egentem & perfectum Filium Patrique omninò ſimilem didicimus, hoc ſolum illo minùs habentem quòd ingenitus non eſt. Nam exacta & nihil varians Patris eſt imago, quia imaginem eſſe liquet plenè omnia complectentem, quibus major ſimilitudo repræſentatur ſicut Dominus ipſe docuit, dicens :* Pater meus major me eſt. Joan. XIV. 27. *Quo etiam nomine Filium ex Patre ſemper exiſtere credimus ... præter piam hanc de Patre & Filio ſententiam unum ſicut divinæ litteræ nos docent Spiritum ſanctum confitemur, qui innovavit tum ſanctos homines veteris Teſtamenti, tum ejus quod novum appellatur divinos doctores. Unam & ſolam Catholicam Apoſtolicam Eccleſiam, inexpugnabilem ſemper, etſi totus eam mundus oppugnare inſtituat, victricemque omnis impiæ diverſa ſentientium rebellionis .... poſt hæc agnoſcimus reſurrectionem mortuorum cujus primitiæ fuit Dominus noſter Jeſus Chriſtus, qui corpus revera, & non inani ſpecie ſumpſit ex Deipara ἐκ τῆς θεοτόκου Maria.* Alexand. *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.

» comme veulent Sabellius & Valentin ; mais d'une maniere » ineffable & inenarrable, comme il eſt dit : *Qui racontera ſa* Iſaï. LIII. 8.
» *generation?* Et comme il a dit lui-même : *Perſonne ne connoît qui* Luc. X. 22.
» *eſt le Pere que le Fils ; & perſonne ne connoît qui eſt le Fils que le* » *Pere.* Nous avons appris qu'il eſt immuable & inalterable com- » me le Pere, qu'il n'a beſoin de rien, qu'il eſt parfait & ſembla- » ble au Pere, & qu'il ne lui manque que de n'être pas engendré » comme lui. C'eſt en ce ſens qu'il a dit lui-même : *Le Pere eſt* » *plus grand que moi.* Nous croyons auſſi que le Fils procede » toûjours du Pere ; mais qu'on ne nous ſoupçonne pas pour cela » de nier qu'il ſoit engendré : car ces mots, *Il étoit, & toûjours* » *& avant les ſiécles*, ne ſignifient pas la même choſe que non » engendré. Ils ſemblent ſignifier comme une extenſion de tems ; » mais ils ne peuvent exprimer dignement la divinité, & pour » ainſi dire l'antiquité du Fils unique. Il faut donc conſerver au » Pere cette dignité propre de n'être point engendré, en diſant » qu'il n'a aucun principe de ſon être ; mais il faut auſſi rendre » au Fils l'honneur qui lui convient, lui attribuant d'être engen- » dré du Pere ſans commencement, & reconnoiſſant comme la » ſeule proprieté du Pere de n'être point engendré. Nous con- » feſſons encore un ſeul Saint-Eſprit, qui a également ſanctifié » les Saints de l'ancien Teſtament, & les divins Docteurs du nou- » veau. Une ſeule Egliſe Catholique & Apoſtolique ; toûjours » invincible, quoique tout le monde conſpire à lui faire la guerre, » & victorieuſe de toutes les entrepriſes impies des heretiques : » par la confiance que nous donne le Pere de famille, en diſant : » *Prenez courage, j'ai vaincu le monde.* Après cela nous recon- » noiſſons la réſurrection des morts, dont notre Seigneur Jeſus- » Chriſt a été les prémices ayant pris de Marie la Mere de Dieu, » un corps veritable, non en apparence. Sur la fin des ſiécles il » a habité avec le genre humain pour détruire le peché ; il a été » crucifié ; il eſt mort, ſans aucun préjudice de ſa divinité ; il eſt » reſſuſcité ; il eſt monté au Ciel ; & il eſt aſſis à la droite de la » Majeſté. Voilà ce que nous enſeignons, ce que nous prêchons ; » voilà les dogmes Apoſtoliques de l'Egliſe, pour leſquels nous » ſommes prêts à ſouffrir la mort, ſans appréhender les menaces » de ceux qui uſent de violence pour nous les faire abjurer ; & » quand même ils emploiroient contre nous la crainte des plus » horribles tourmens, ils n'auroient pas la force de nous faire » perdre la confiance que nous avons en ces ſaintes veritez. » Arius, Achillas, & les autres qui combattent avec lui ces veri-

» tez, ont été chassez de l'Eglise, suivant cette parole de S. Paul :
Galat. I. 8. » *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que vous* » *avez reçû, qu'il soit anathème.* Qu'aucun de vous ne reçoive » donc ceux-ci, que nos freres ont excommuniez : que personne » n'écoute leurs discours, ni ne lise leurs écrits. Ce sont des im» posteurs qui ne disent jamais la verité. Condamnez-les avec » nous, à l'exemple de nos confreres qui m'ont écrit, & qui ont » souscrit au mémoire que je vous envoye avec leurs lettres par » mon fils le Diacre Apion. Il y en a de toute l'Egypte & de la » Thebaïde, de la Libye & de la Pentapole, de Syrie, de Lycie, de » Pamphilie, d'Asie, de Cappadoce, & des provinces circonvoi» sines. Je m'attens à recevoir de vous des lettres semblables. » Car après plusieurs autres remedes, j'ai cru que ce consente» ment des Evêques acheveroit de guerir ceux qu'ils ont trompez. Telle est la lettre de saint Alexandre à l'Evêque de Constantinople, que l'on peut regarder comme un excellent traité de Théologie. Ce qu'il y dit (*h*) que la nature du Verbe tient comme le milieu entre le Pere éternel & les créatures, peut servir à excuser de semblables expressions dans quelques autres anciens, puisqu'on ne peut douter que saint Alexandre n'ait eu des sentimens orthodoxes sur la divinité du Verbe. Il donne à Marie le titre de (*i*) Mere de Dieu ; à l'Eglise celui (*k*) d'Apostolique & de Catholique, ajoûtant qu'elle (*l*) est une, & toujours victorieuse de l'impieté de tous ceux qui s'élevent contre elle. Il explique (*m*)
Joan. XIV. 28. ces paroles : *Mon Pere est plus grand que moi* ; de Jesus-Christ comme Dieu, en tant qu'il est engendré du Pere, & qu'il procede de lui. Il reconnoît la necessité de (*n*) la grace pour la perseverance dans le bien, & dit (*o*) que sans ce secours l'homme peut décheoir de l'état de sainteté, & perdre la qualité d'enfant adoptif de Dieu. En combattant les Ariens, il emploie contre eux l'autorité des

(*h*) *Nec intelligunt rudes & inexercitati quantum intersit inter Patrem ingenitum & ea quæ ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis expertia. Quæ duo inter medium tenens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei Verbi, ex ipso qui est Pater genita est.* Alexand. *epist. ad Alexand. apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.

(*i*) Ibid. *ubi suprà.*

(*k*) Ibid. *ubi suprà.*

(*l*) Ibid.

(*m*) Ibid.

(*n*) *Filiatio ejus, quæ est secundùm naturam paternæ divinitatis, ineffabili quâdam præstantiâ antecellit iis qui per ipsum adoptantur in filios. Nam ipse quidem immutabilis est naturâ, perfectus & nullius rei indigens. Hi verò cùm in utramque partem verti possint, illius indigent auxilio.* Ibid.

(*o*) *Undè & firmam quæ excidere non possit filiationem habet unigenitus Patris Filius: adoptionem verò ratione præditorum quæ ipsis non naturâ inest, sed ex morum probitate ac dono Dei, desinere posse novit scriptura.* Ibid.

divines Ecritures & de la Tradition; mais il remarque (*p*) qu'ils n'y avoient aucun égard, pas même aux endroits les plus clairs; ne s'attachant (*q*) qu'à ceux qu'ils croyoient favorables à leurs erreurs: ensorte que sans faire attention à ce qui est de la divinité de Jesus-Christ, ils ne relevoient que les endroits où il est parlé de son humanité, de sa passion, de sa pauvreté, de ses humiliations. Sur la fin de sa lettre saint Alexandre marque les noms de ceux qui avoient été excommuniez dans le Concile: sçavoir, le Prêtre Arius, les Diacres Achillas, Euzoïus, Aïthales, Lucius, Sarmate, Jule, Menas, un autre Arius, & Hellade.

CHAPITRE III.

Saint Retice, Evêque d'Autun.

I. CE Saint étoit, au rapport de saint (*r*) Gregoire de Tours, d'une race très-noble. Après avoir passé les premieres années de sa jeunesse, il s'engagea dans le mariage avec une femme qui n'avoit pas moins de modestie & de sagesse que lui. Ils s'unirent ensemble d'une charité purement spirituelle: joignant à la continence, les aumônes abondantes, les fréquentes veilles & la pratique des autres bonnes œuvres. Ils avoient passé plusieurs années de cette sorte, lorsque la femme se trouvant prête de mourir, dit en pleurant à son mari: Je vous prie, mon très-cher frere, que quand vous aurez achevé votre course, on vous mette dans le sépulchre où l'on va renfermer mon corps, afin que comme nous avons tous deux conservé l'amour de la chasteté dans un même lit, nous puissions aussi nous réunir en un seul tombeau.

Retice engagé dans le mariage garde la continence.

II. Quelque tems après la mort de sa femme, Retice fut choisi (*s*) Evêque d'Autun, par les suffrages du peuple de la ville. On

Il est choisi Evêque d'Autun avant l'an 313.

(*p*) *Non illis divina veterum scripturarum claritas pudorem incussit, non consentiens collegarum de Christo pia doctrina horum adversus illum audaciam repressit, quorum scelus nefarium, nec dæmones ipsi laturi sunt, qui sedulò cavent ne quam in Filium Dei maledicam vocem mittant.* Ibid. *vide & epist. encyclicam, tom.* 1. *oper.* Athanas. *pag.* 399.

(*q*) *Qui salutaris passionis abjectionisque & exinanitionis, & nuncupatæ ipsius paupertatis, & quascumque servator adscititias voces nostri causâ suscepit, memoriâ retinentes, has ad supremæ & æternæ divinitatis ejus præscriptionem obtendunt; verborum autem quæ naturalem ejus gloriam nobilitatemque, & mansionem apud Patrem declarant penitus obliti,* Ibid.

(*r*) *Fuit autem Reticius nobilissimis parentibus & litterarum acumine clarus.* Gregor. Turon. *lib. de gloria Confes. cap.* 75.

(*s*) *At Reticius Episcopatum Augustodunensis urbis populo eligente sortitur.* Ibid.

ne ſait pas en quelle année. Mais on ne peut douter que ce ne fut avant 313. que l'Empereur Conſtantin le (*t*) nomma pour juge dans l'affaire des Donatiſtes, avec Materne Evêque de Cologne, & Marin d'Arles, comme des Prélats les (*u*) plus eſtimez & les plus capables de terminer ce differend ſelon la juſtice, leur vie étant toute pure, & leur conduite auſſi ſainte que leur caractere. L'année ſuivante il aſſiſta au Concile d'Arles, aſſemblé par l'Empereur à la priere des Donatiſtes; & ſon nom ſe trouve encore aujourd'hui dans les ſouſcriptions de ce Concile. Il fit auſſi le voyage de Rome par ordre de Conſtantin pour y juger l'affaire de Cecilien, conjointement avec le Pape Miltiade, & non avec Sylveſtre, comme le dit ſaint Jerôme dans ſa lettre à Marcelle.

Sa mort; ſes écrits.

III. C'eſt tout ce que nous ſçavons des actions de ſon épiſcopat, pendant lequel il fit paroître (*x*) une pieté égale à la grandeur de ſa dignité. Il mourut plein de mérite & de vertus, & fut enterré dans le tombeau de ſa femme. Il laiſſa divers écrits, dont il ne nous reſte preſque plus que les titres. Saint Jerôme (*y*) lui trouvoit de l'éloquence, & dit que ſon diſcours étoit orné, rapide, élevé; ſon ſtyle ſublime & magnifique, comme étoit ordinairement celui des Gaulois. Il lui (*z*) attribue un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, & un autre grand ouvrage contre les Novatiens. Il eut par le moyen de Ruffin une copie de ce Commentaire, ſur laquelle il en fit pluſieurs autres qu'il donna à diverſes perſonnes; mais il en refuſa une à ſainte Marcelle, lui alleguant pour raiſon, que ce n'étoit pas un livre propre pour une perſonne ſavante comme elle étoit; que l'auteur y faiſoit paroître plus d'éloquence que d'érudition; qu'il n'avoit (*a*) pas eu

(*t*) Optat. Milevit. *lib.* 1. *pag.* 44. & Euſeb. *lib.* 1. *cap.* 5.

(*u*) Baron. *ad an.* 314. *num.* 45. *Gallia Chriſtiana*, *tom.* 2. *pag.* 28.

(*x*) *Qui talem ſe præbuit in religione ut morum bonitas pontificatus gratiæ æquaretur, & ad diem obitus per diverſos gratiarum ſpiritualium gradus plenâ perfectione conſummationeque veniret.* Gregor. Turon. *ubi ſuprà.*

(*y*) *Vehementer miratus ſum virum eloquentem Tharſis urbem putaſſe Tarſum in qua Paulus natus ſit.* Hieronym. *epiſt. ad Marcellam, pag.* 622. *tom.* 2. *Ob hoc & ego obſecro, & tu ut petas plurimum quæſo, ut tibi beati Reticii Auguſtodunenſis Epiſcopi, commentarios ad deſcribendum* (Ruffinus) *largiatur in quibus Canticum Canticorum ſublimi ore diſſeruit.* Hieron. *epiſt.* 4. *ad Florentium, pag.* 6. *tom.* 4. *Eſt quidem ſermo compoſitus, & Gallicano cothurno fluens: ſed quid ad interpretem, cujus profeſſio eſt non quò ipſe diſertus appareat, ſed quò eum qui lecturus eſt ſic faciat intelligere, quomodo ipſe intellexit qui ſcripſit.* Idem. *epiſt. ad Marcellam, tom.* 2. *pag.* 621.

(*z*) *Leguntur Reticii commentarii in Cantica Canticorum, & aliud grande volumen adversùs Novatianum. Nec præter hæc quicquam ejus operum reperi.* Hieronym. *in catalogo, cap.* 82.

(*a*) *Rogo non habuerat decem Origenis volumina? Non interpretes cæteros? Non certè aliquos neceſſarios Hebræorum, ut aut interrogaret, aut legeret, quid ſibi vellent quæ ignorabat? Sed tam malè videtur exiſtimaſſe de cæteris ut nemo poſſit de ejus erroribus judicare Fruſtra ergo à me ejuſdem viri commentarios poſtulas*

aſſez

assez de soin de s'instruire par la fréquentation des Juifs, & par la lecture d'Origene & des autres Interprétes ; enfin qu'il y trouvoit plus de choses qui lui déplaisoient, que d'autres qui le satisfissent. Il marque (*b*) en particulier qu'il étoit tombé dans la même faute que Joseph, & avoit confondu comme lui la ville de Tharsis avec Tarse en Cilicie, où saint Paul est né ; & Ophaz qui est une espece d'or très-fin, avec Cephas, qui étoit le surnom de saint Pierre. Il nous reste un fragment de ce Commentaire dans l'Apologie (*c*) de Berenger. Saint Augustin en rapporte (*d*) un autre tiré d'un discours, où il parloit du Baptême & du peché originel ; ce qu'il faut entendre de son traité contre les Novatiens. Il lui donne (*e*), aussi-bien que saint (*f*) Jerôme, le titre de *Saint*, & dit (*g*) que les Actes du Concile de Rome, où étant Juge avec le Pape Meltiade, il avoit condamné Novat & absous Cecilien, faisoient voir qu'il avoit eu une grande autorité dans l'Eglise pendant son Episcopat.

CHAPITRE IV.

Juvencus, Poëte Chrétien, Prêtre Espagnol.

I. JUVENCUS, le plus ancien des Poëtes Chrétiens, dont les ouvrages soient venus jusqu'à nous, étoit issu d'une très-noble famille d'Espagne (*h*) ; & s'appelloit, selon divers anciens manuscrits, un entr'autres de l'Abbaye de Monstier-Ramey en Champagne, & un de la Bibliotheque de M. Valette à Naples, *Caïus* ou *Gaius*, *Vectius* ou *Vettius*, *Aquilinus Juvencus* : d'autres

Juvencus, Espagnol de naissance, étoit Pretre.

---

cum mihi in illis displiceant multò plura quam placeant. Hieronym. *epist. ad Marcellam, pag.* 623. 624.

(*b*) Ibid. 622.

(*c*) *Tom.* 1. *Concil. pag.* 1571.

(*d*) *Sanctus Reticius dicit : Veteris hominis, quo per lavacrum regenerationis exuimur, non tantum vetera, sed ingenita esse peccata.* Aug. *lib.* 1. *cont. Julian. Pelag. c.* 7. *Tom.* 10. *pag.* 516. *Reticium ab Augustoduno Episcopum magnæ fuisse in Ecclesia autoritatis tempore Episcopatûs sui, gesta illa Ecclesiastica nobis indicant quando in urbe Roma Melchiade Apostolicæ sedis Episcopo præsidente cum aliis judex interfuit. Is cum de baptismo ageret ita locutus est :* Hanc igitur principalem esse in Ecclesia indulgentiam, neminem præterit, in qua antiqui criminis omne pondus exponimus, & ignorantiæ nostræ facinora prisca delemus, ubi & veterem hominem cum ingenitis sceleribus exuimus. *Audis antiqui criminis pondus, audis prisca facinora, audis cum sceleribus ingenitis hominem veterem, & audes adversùs hæc ruinosam construere novitatem.* Augustin. *ibid cap* 3. *pag.* 500.

(*e*) Augustin. *ubi suprà.*

(*f*) Hieronym. *epist. ad Florentium, ubi suprà.*

(*g*) Augustin. *ubi suprà.*

(*h*) *Juvencus nobilissimi generis Hispanus Presbyter, quatuor Evangelia hexametris versibus penè ad verbum transferens quatuor libros composuit.* Hieronym. *in catal. cap* 84.

disent, *Aquilinus Caïus Vettius*. Il étoit (*i*) Prêtre, & fleurit principalement sous le regne du grand Constantin.

Son poëme de la Vie de Jesus-Christ.

II. Nous avons de lui un poëme de la Vie de Jesus-Christ en vers hexametres, divisé en (*k*) quatre livres, où il ne fait que rendre presque mot pour mot le texte des Evangelistes. Il s'attache particulierement à l'Evangile de saint Matthieu, suppléant des trois autres ce que cet Apôtre peut avoir omis de l'histoire entiere de Jesus-Christ. Mais c'est sans se faire lui-même une loi de tout mettre, comme il paroît en ce qu'il n'a pas rapporté diverses particularitez que nous lisons dans l'Evangile de saint Jean, ne les croyant pas necessaires à son sujet. Il commence à l'apparition de l'Ange à Zacharie, marquée dans le premier chapitre de saint Luc, & finit à celle de Jesus-Christ aux onze Disciples sur la montagne de Galilée, où il leur promit d'être toûjours avec eux jusqu'à la consommation du siécle, ainsi qu'il est dit dans le dernier chapitre de S. Matthieu.

Eloge de cet Ouvrage.

III. Juvencus fait lui-même l'éloge de son ouvrage dans l'exorde qu'il a mis en tête, où il dit (*l*), que si les vers de ceux qui ont transmis à la posterité les actions des Anciens, en leur donnant de l'éclat par leurs fictions, leur ont acquis une réputation qui dure depuis tant de siécles; il doit se promettre une gloire immortelle, en prenant pour sujet des siens la Vie & les actions de Jesus-Christ. Il ajoute, qu'il n'a pas même sujet de craindre qu'ils soient enveloppez dans l'incendie general qui consumera le monde: au contraire, il espere que cet ouvrage le délivrera des flâmes, au jour que le Seigneur viendra sur une nuée de feu juger tous les hommes. On peut remarquer qu'en le commençant il invoque le secours du Saint-Esprit, pour traiter dignement sa matiere (*m*); & ce qu'il dit dans la description de la Céne, que Jesus-Christ y enseigna à ses Disciples (*n*) qu'il leur donnoit son propre Corps & son

(*i*) Hieronym. *in catal. cap.* 84.

(*k*) Ibid.

(*l*) *Quod si tam longam meruerunt carmina famam,*
Quæ veterum gestis hominum mendacia nectunt,
Nobis certa fides æternæ in sæcula laudis,
Immortale decus tribuet meritumque rependet,
Nam mihi carmen erunt Christi vitalia gesta,
Divinum in populis falsi sine crimine donum.
Non metus ut mundi rapiant incendia secum,
Hoc opus. Hoc etenim forsan me subtrahet igni,
Tunc cum flammivoma descendet nube coruscans,
Judex altitroni genitoris gloria Christus.
Juvencus, *pag.* 451. *edit. Basil. an.* 1564.

(*m*) *Ergo age, sanctificus Spiritus adsit mihi carminis author,*
Spiritus & penè mentem riget amne canentis,
Dulcis Jordanis, in Christo digna loquamur.
Idem, *ibid.*

(*n*) *Hæc ubi dicta dedit, palmis sibi frangere panem,*

Sang. Il finit en louant Constantin de la paix (*o*) qu'il avoit rendue à l'Eglise, & de ce qu'il étoit le seul des Rois qui n'avoit pas voulu souffrir qu'on lui donnât des titres qui ne conviennent qu'à Dieu.

Jugement du poëme de Juvencus.

IV. Les vers de Juvencus n'ont rien d'élevé : & il semble avoir négligé les ornemens de la poësie par respect pour la vérité, qu'il n'a pas cru devoir dépouiller de sa simplicité naturelle. Il y a même des fautes de quantité, & des termes peu latins. Ce qui vient apparemment de son exactitude à rendre dans ses vers le texte de l'Evangile, en quoi il a réussi. Saint Jerôme (*p*), dans ses Commentaires sur saint Matthieu, cite l'endroit de ce poëme, où il est parlé des Mages qui vinrent adorer le Fils de Dieu à Bethléem, & lui offrir des presens. Le Concile de Rome, sous Gelase, témoigne qu'on lisoit l'ouvrage de Juvencus avec admiration.

Tome 4. Conc. page 1264.

Autres écrits de Juvencus, qui sont perdus.

V. Il avoit fait d'autres ouvrages en vers, que nous n'avons plus. Saint Jerôme dit en general (*q*), qu'il avoit écrit sur les Sacremens ou sur les Mysteres. On lui attribue aussi quelques Hymnes, dont ce Pere ne parle point.

Editions de son poëme de la Vie de J.C.

VI. Son poëme de la Vie de Jesus-Christ a été imprimé très-souvent. Il le fut à Paris en 1499, *in-fol.* avec Sedulius, & quelques autres ouvrages de pieté, par les soins de Jacques le Fevre. M. Fabricius dit en avoir une édition ancienne, où l'on ne voit ni le lieu, ni l'année de l'impression. Il y en eut une à Venise chez Alde en 1502. *in*-4°. avec Sedulius, Arator, Proba-Falconia, les vers de C. Sulpitius, & plusieurs Opuscules de differens Auteurs; une à Leipsic en 1505. *in-fol.* une à Paris en 1506. *in*-4°. une seconde à Leipsic en 1511. *in*-4°. avec l'épigramme de Herman Buschius sur Juvencus. Les éditions suivantes sont celles de Rouen en 1509. *in*-4°. de Vienne en 1519. *in*-4°. de Bâle en 1537. *in*-8°. 1541. *in*-8°. 1545. *in*-8°. 1562. & 1564.

Divisumque dehinc tradit, sanctèque precatus,
Discipulos docuit proprium se tradere corpus.
Hinc calicem sumit Dominus, vinoque repletum.
Magnis sanctificat verbis, potumque ministrat,
Edocuitque suum se divisisse cruorem.

(*o*) *Hæc mihi pax tribuit Christi, pax hæc mihi sæcli,*
Quam fovet indulgens terræ regnator opertæ,
Constantinus, adest cui gratia digna merenti,
Qui solus Regum sacri sibi nominis horret
Imponi pondus. Ibid. *pag.* 522.

(*p*) Hieronym. *in cap.* 2. *Matth.* Il parle aussi de l'ouvrage de Juvencus dans l'épitre 83. à Magnus : *Juvencus Presbyter sub Constantino historiam Domini Salvatoris versibus explicavit, nec pertimuit Evangelii majestatem sub metri lege mittere.*

(*q*) *Nonnulla eodem metro ad Sacramentorum ordinem pertinentia composuit.* Idem, *in catal. cap.* 84.

Ces deux dernieres sont en beaux caracteres, & enrichies des sçavantes notes de George Fabricius. De Paris en 1545. *in*-12. de Lyon en 1553. & 1566. avec Sedulius & Arator, *in*-18. 1588. *in*-12. de Milan en 1569. *in*-8°. de Cagliari en 1573. *in*-8°. de Cologne en 1537. *in*-8°. 1616. *in*-4°. Juvencus se trouve aussi dans le second tome du Recueil des Poëtes Latins, à Lyon en 1603. *in*-4°. Au même lieu chez Jean de Tournes en 1566. *in*-18. avec Sedulius & Arator; à Genève en 1611. & 1627. *in*-4°. à Londres en 1713. *in-fol.* & dans la Bibliotheque des Peres de Paris en 1575. 1589. 1624. 1654. tome 8. de Cologne 1618. tome 4. & de Lyon 1677. tome 4. On l'a imprimé en dernier lieu à Francfort en 1710. *in*-8°. revû & corrigé sur plusieurs manuscrits, & enrichi d'un grand nombre de notes, en particulier de celles de Daniel Omeisius, & de Mathias Koënig.

CHAPITRE V.

Le Grand Constantin, premier Empereur Chrétien.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de Constantin, vers l'an 274.

I. CEUX qui dans les derniers siécles ont donné des catalogues des Auteurs Ecclesiastiques, comme Bellarmin, Aubert le Myre & plusieurs autres, ont cru devoir y donner place à l'Empereur Constantin, soit à cause de quelques discours de pieté qu'il a composez & récitez lui-même, soit à cause de plusieurs lettres qu'il a écrites touchant les affaires de l'Eglise, soit enfin à cause d'un grand nombre d'Edits qu'il a faits en faveur de la Religion. Il naquit à Naïsse (*r*), ville de la Dardanie, le 27. Fevrier, selon d'autres le 3. d'Avril, vers l'an 274. & y fut élevé (*s*) pendant quelque tems. Son pere se nommoit Constance, & avoit le surnom de (*t*) Chlore. Il est aussi appellé Jule par (*u*) Aurele Victor, pour le distinguer des autres Constances;

(*r*) Anonymus Ammiano *defunctus in ... editione Valesii, Paris.* 1636. *pag.* 471.

(*s*) Ibid. & Stephanus *Byzantinus, edit. Amstelod. an.* 1678. *pag.* 182.

(*t*) *Græci Scaligeri collectanei.* Basnag. *tom.* 2. *pag.* 457.

(*u*) Aurel. Vict. *pag.* 524. *edit. Francfurt.* 1588.

& dans les (*x*) inſcriptions, *Flavius-Valerius-Conſtantius.* Sa mere, que nous connoiſſons ordinairement ſous le nom d'Helene, eſt nommée dans les (*y*) inſcriptions, *Flavia-Julia-Helena.* Elle étoit, ſelon quelques-uns, du bourg (*z*) de Drepane en Bithynie: d'autres veulent qu'elle fût de Naïſſe, d'une famille (*a*) qui n'avoit rien de conſiderable. Celle de Conſtance étoit très-noble, puiſque Claudia ſa mere étoit fille de (*b*) Criſpe frere de l'Empereur Claude II.

Son éducation.

II. Lorſque Conſtance fut fait Céſar & envoyé dans les Gaules, pour obſerver les Francs & les Allemands, il introduiſit ſon fils Conſtantin à la cour de Dioclétien, qui avoit déja aggregé ce jeune Prince aux Tribuns; ainſi Conſtantin fut, ſelon la remarque d'Euſebe (*c*), élevé auſſi bien que Moïſe, au milieu des ennemis de la verité, qu'il devoit un jour exterminer, pour en délivrer le peuple de Dieu. La bonté de ſon naturel ſoutenue & dirigée par l'eſprit de Dieu (*d*), ne ſe porta qu'à la pieté; & il ne prit aucune part à la corruption des mœurs qui regnoient dans la cour de Dioclétien. Il avoit un génie (*e*) vif & ardent, beaucoup de prudence: ſes Panégyriſtes y joignent une adreſſe ſinguliere pour ne ſe laiſſer jamais ſurprendre. Il étoit très-inſtruit (*f*) des lettres humaines, & aimoit tous les arts liberaux. Il ſçavoit le grec (*g*), mais le latin lui étoit beaucoup plus familier, comme étant la langue de l'Empire; c'eſt pour cela que ce qui nous reſte de lui eſt en latin: on lui traduiſoit en cette langue ce qu'il vouloit (*h*) ſçavoir des diſcours ou des écrits des Grecs.

Son mariage avec Minervine, vers 299. Il ſort de Nicomédie, & ſe rend auprès de Conſtance ſon pere.

III. Il ſe maria fort jeune, & on le loue de (*i*) n'avoir jamais violé les regles du mariage unique, c'eſt-à-dire, qu'il n'eut jamais qu'une femme à la fois. De la premiere nommée Minervine (*k*), il eut un fils nommé Criſpe, dont on met la naiſſance vers l'an 300. En 305. Dioclétien & Hercule ayant abdiqué l'Empire, le Céſar Conſtance entra avec Galere en partage de

(*x*) Sponii *Miſcellan. pag.* 193.

(*y*) Goltzius, *pag.* 125.

(*z*) Protonius, *de ædificiis Juſtiniani, lib.* 5. *cap.* 2.

(*a*) Ambroſ. *de obitu Theodoſii, p.* 1209. *tom.* 2.

(*b*) *Byſantinæ familiæ, p.* 43. *Pariſ.* 1680. Grut. *inſcription. pag.* 283. *edit. Commelian. Heidelberg*, 1616.

(*c*) Euſeb. *lib.* 1. *de vita Conſtantini, cap.* 12. & 19.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) *Panegyrica oratio* 5. *p.* 127. & *oratio* 7. *p.* 159. 160. *edit. Antuerp. an.* 1599.

(*f*) Euſeb. *lib.* 1. *de vita Conſtantini, c.* 19. & Victorinus, *in Conſtantino, pag.* 543. *edit. Francofurti, an.* 1588.

(*g*) Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſtantini, cap.* 13. *pag.* 490.

(*h*) Euſeb. *lib.* 4. *de vita Conſtantini, cap.* 35.

(*i*) *Panegyrica oratio, pag.* 126. & *orat.* 6. *pag.* 137.

(*k*) *Byſantinæ familiæ, pag.* 4.

l'autorité ſouveraine (*l*). Dès-là Conſtantin ne devoit plus ſervir d'ôtage à Nicomédie où Galere réſidoit ; mais quoique Conſtance, qui étoit en Occident, eût prié pluſieurs fois qu'on le lui renvoyât, Galere, qui redoutoit les grandes qualitez de ce jeune Prince, differa long-tems de le rendre : il eſſaya même de le faire périr adroitement en l'expoſant à divers dangers, ſous prétexte d'exercer ſa valeur. Quand il vit néanmoins qu'il ne pouvoit plus le retenir ſans rompre ouvertement avec Conſtance, il lui donna la permiſſion de l'aller trouver (*m*) avec le brevet néceſſaire pour prendre les chariots de poſte. C'étoit le ſoir, & il lui dit de partir le lendemain matin, après qu'il auroit reçû ſes ordres. On dit que ſon deſſein étoit (*n*) de l'arrêter encore ſous quelque prétexte, ou de dépêcher un courier à Severe, avec ordre de le retenir au paſſage d'Italie ; & qu'afin que le courier eût plus d'avance, Galere demeura exprès au lit juſqu'à midi. Mais auſſi-tôt après le coucher de l'Empereur, Conſtantin étoit ſorti de Nicomédie, & ayant pris les chevaux néceſſaires à ſa retraite, il fit tuer ſur le chemin les autres qui auroient pû ſervir à le pourſuivre. Galere averti de ſon départ, en fut inutilement irrité, & voulut en vain faire courir après lui.

Il eſt déclaré Auguſte en 306. par les ſoldats ; Galere s'y oppoſe.

IV. Conſtantin joignit ſon pere (*o*) à Boulogne, comme il levoit l'anchre pour paſſer en Angleterre. Il l'accompagna (*p*) dans ſon voyage, & vainquit avec lui les Pictes, qui habitoient alors l'Ecoſſe. Conſtance ne ſurvéquit pas long-tems à cette victoire : il mourut à York en Angleterre le 25. Juillet de l'an 306. après avoir été Céſar treize ans & deux mois, & Auguſte un an & près de trois mois. Avant que de mourir il ordonna que Conſtantin ſeul regneroit à ſa place (*p*), & le recommanda aux ſoldats. Tous ceux qui ſe trouverent préſens le demanderent pour Empereur, principalement Eroc Roi des Allemands, & dès la premiere fois qu'il parut en public, ils le revêtirent de la pourpre, & le proclamerent Auguſte & Empereur : c'étoit le jour même que ſon pere mourut. Conſtantin, ſelon la coûtume des nouveaux Empereurs, envoya ſon image (*r*) aux autres Princes ornée des marques de la dignité Impériale. Galere fut

(*l*) Lactantius, *de mortibus perſecutorum*, *num.* 24.
(*m*) Idem, *ibid.* & Ammiani Anonymus. *pag.* 471.
(*n*) Lactantius, *ibid.*
(*o*) *Panegyrica oratio* 9. *pag.* 194.
(*p*) Libanius, *oratione* 3. *pag.* 105. *Pariſ. an.* 1627. & Lactantius, *de mort. perſecutor. num.* 24.
(*q*) Lactant. *de mort. perſecut num.* 25. Zozim. *lib.* 2. *hiſtor. Auguſt. pag.* 672. *editio Francofurti, an.* 1590.
(*r*) Lactant. *ubi ſuprà.*

ſur le point de la faire brûler avec celui qui la lui avoit apportée; mais il en fut détourné par ſes amis, & par la crainte que les ſoldats ne ſe miſſent du côté de Conſtantin, s'il l'obligeoit à lui déclarer la guerre. Il reçût donc ſon image, & lui envoya la pourpre, afin qu'il parût tenir de lui ſon autorité: mais il voulut qu'il ſe contentât du titre de Céſar, & fit Severe (*ſ*) Auguſte au lieu de lui. Conſtantin céda au tems, & on trouve pluſieurs médailles (*t*) qui ne lui donnent que la qualité de Céſar.

Son attention pour le rétabliſſement des Egliſes.

V. Le premier uſage (*u*) que Conſtantin fit de ſon autorité fut de favoriſer la religion Chrétienne, d'en permettre le libre exercice, & de donner des Edits pour le rétabliſſement des Egliſes. Il viſita tous (*x*) les peuples ſoumis à ſon obéïſſance, & s'appliqua à vaincre tous les Barbares, qui faiſoient quelques mouvemens ſur le bord du Rhin & de l'Ocean. Les François ayant profité du ſéjour de Conſtance en Angleterre pour violer les traitez faits avec lui, Conſtantin les attaqua (*y*) dans les Gaules, les vainquit, & fit mourir deux de leurs Rois pris à la guerre, Aſcarie, & Gaïſe ou Regaiſe. Il traita de même des Rois des Allemands, avec qui il entra en guerre.

Hercule lui donne le titre d'Auguſte, & Fauſte en mariage en 307. Hercule veut le trahir, & lui ôter la vie. Conſtantin découvre ſes intrigues & l'en punit en 308. & 310.

VI. Cependant Maxence, fils de Maximien Hercule, prit à Rome le titre d'Auguſte; mais voyant (*z*) que Galere, dont il avoit épouſé la fille, au lieu de conſentir à ſon entrepriſe, étoit dans la diſpoſition de lui faire la guerre, il pria Maximien de reprendre la pourpre, & le déclara Auguſte pour la ſeconde fois. Celui-ci, pour ſe maintenir ſur le trône, dont il n'étoit deſcendu que malgré lui, ſongea à s'appuyer du côté de Conſtantin, qui, depuis ſa victoire ſur les François, jouiſſoit d'une paix entiere. Il le vint (*a*) trouver dans les Gaules, lui donna Fauſte ſa fille en mariage, & le titre d'Auguſte au lieu de Céſar, dont ce Prince s'étoit contenté juſqu'alors. Conſtantin eut de Fauſte, Princeſſe louée (*b*) pour ſes vertus comme pour ſa nobleſſe, Conſtantin, Conſtance & Conſtant. Cette alliance n'empêcha pas Hercule d'attenter (*c*) dans la ſuite à la dignité & à la vie de ſon gendre; mais ſes intrigues ayant été découvertes,

(*ſ*) Goltzius, *pag.* 126.
(*t*) Lactant. *de mort. perſecut. num* 24. *& lib.* 1. *Inſtit. cap.* 1.
(*u*) Euſeb. *de vita Conſtantini, cap.* 25.
(*x*) *Panegyrica orat.* 9. *pag.* 196. *&* 197.
(*y*) Lactant. *de mort. perſecut. num.* 26. *& Panegyrica oratio* 5. *pag.* 131.
(*z*) Ibidem, *pag.* 124. *&* Zozim. *lib.* 2. *pag.* 673. 674. *&* Lactant. *de mort. perſecut. num.* 27.
(*a*) Julianus, *oratione* 1. *pag.* 9. 16. *edit. Pariſ.* 1630. *tom.* 1.
(*b*) Lactant. *de morte perſecut. num.* 29. *&* 30. Zozim. *lib.* 2. *pag.* 674.
(*c*) *Panegyrica oratio* 8. *pag.* 183. *& ſeq.*

Constantin lui ôta à lui-même la pourpre, & ensuite la vie, ne lui ayant laissé que le choix de sa mort. C'étoit l'an 310. Galere mourut l'année suivante d'une horrible maladie. Ainsi l'Eglise se trouva délivrée de deux persécuteurs.

Constantin se prepare à la guerre contre Maxence : a recours à Dieu. Jesus-Christ lui fait voir la Croix & lui apparoit, en 311.

VII. Constantin étoit alors dans la sixiéme année de son regne. Cette année est remarquable par les largesses qu'il fit à la ville d'Autun, désolée par les impôts dont on l'avoit surchargée dans la derniere guerre. Ce Prince remit aux habitans ce qui étoit dû des cinq dernieres années ; & pour les suivantes, il leur remit le quart des impositions ordinaires. Eumene lui en fit à Tréves un remercîment public au nom de toute la ville d'Autun, par un discours que nous avons encore. Ce fut aussi en cette année qu'il se disposa à la guerre contre Maxence, qui après avoir ruiné l'Afrique & Rome par sa tyrannie, vouloit le dépouiller de ses états. Pour dissiper les illusions de la magie, dans lesquelles Maxence mettoit (*d*) principalement sa confiance, il eut recours à la protection du Dieu, que Constance son pere avoit adoré (*e*). Il lui adressa ses prieres, le (*f*) conjura de se faire connoître à lui, de lui apprendre qui il étoit, & de l'assister dans l'état present de ses affaires. Sa priere fut exaucée, & Dieu commença à se manifester à lui en cette maniere. Comme il marchoit par la campagne avec ses troupes après midi, le soleil commençant à baisser, il vit (*g*) au-dessus dans le Ciel une Croix de lumiere, avec cette inscription, *Ce signe vous fera vaincre*. Tous ses soldats virent la même chose, & ils en furent étrangement surpris aussi-bien que lui. Constantin fut occupé de cette vision le reste du jour, fort en peine de ce qu'elle pouvoit signifier. La nuit comme il dormoit (*h*) Jesus-Christ lui apparut avec le même signe qu'il avoit vû dans le Ciel, & lui commanda d'en faire un semblable, & de s'en servir dans les combats pour vaincre ses ennemis. Dès le lendemain matin il fit confidence de son secret à ses amis, & ayant fait venir des Orfévres & des Jouailliers, il leur expliqua la figure de l'enseigne qu'il vouloit faire, & leur commanda d'y employer

(*d*) Euseb. *de vita Constant. lib.* 1. *c.* 27.

(*e*) *Solum Deum genitoris sui esse colendum censuit.* Ibid.

(*f*) Ibid. *cap.* 28.

(*g*) L'Empereur lui-même racontoit cette merveille long-tems après, & assuroit avec serment l'avoir vûe de ses yeux. *Ipse victor Augustus nobis, qui hanc historiam scribimus, longo post tempore, cum videlicet in ejus notitiam & familiaritatem pervenimus, id retulit & sermonem sacramenti religione firmavit.* Euseb. *lib.* 1. *de vita Constant. cap* 28.

(*h*) Ibid. *cap.* 29.

l'or

l'or & les pierres précieuſes. Voici quelle en étoit la forme. (*i* Un long bois comme d'une pique revêtu d'or, avoit une traverſe en forme de Croix : au bout d'en haut étoit attachée une couronne d'or & de pierreries, qui enfermoit le ſymbole du nom de Chriſt, c'eſt-à-dire, les deux premieres lettres *Chi* & *Ro*, le *Ro* poſé au milieu de cette ſorte : à la traverſe de la Croix pendoit un petit drapeau quarré d'une étoffe très-précieuſe, de pourpre tiſſue d'or & chargée de pierreries, au-deſſus de ce drapeau, & au-deſſous de la petite croix, c'eſt-à dire, du monogramme, étoit en or l'image de l'Empereur & de ſes enfans. On donna à cet enſeigne le nom de ***Labarum*** ou ***Laborum.*** L'Empereur en fit faire (*k*) pluſieurs autres ſemblables, pour être portez à la tête de ſes armées. Lui-même portoit ſur ſon caſque la croix, & les ſoldats ſur leurs écus. Il confia le ***Labarum*** (*l*) à cinquante de ſes gardes les plus forts & les plus braves, qui eurent charge de le porter tour à tour. C'étoit le principal étendart, qui tenoit ſeul la place de toutes les idoles d'or, qu'on portoit auparavant dans les combats. Euſebe dit avoir appris de Conſtantin même, que ceux (*m*) qui portoient le ***Labarum*** n'étoient jamais bleſſez dans le combat, & que dans une occaſion, où il y avoit beaucoup de danger, celui qui le tenoit s'étant effrayé, & l'ayant donné à un autre pour s'enfuir, fut dans le moment percé d'un dard qui le tua, & que l'autre ne reçut aucun coup, quoique pluſieurs traits donnaſſent dans le bois qui portoit la Croix & s'y attachaſſent.

Conſtantin embraſſe la religion Chrétienne. Il défait Maxence

VIII. Conſtantin réſolu de n'adorer que le Dieu, qui s'étoit fait voir à lui, fit venir des Evêques pour apprendre d'eux à le connoitre, & recevoir une explication plus particuliere de la viſion qu'il avoit eue ; ils lui dirent que (*n*) ce Dieu étoit

(*i*) Euſeb. *l.* 1. *de vita Conſt. cap.* 31. M. Fleuri a fait graver le *Labarum*, dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, tome 2. page 612.

(*k*) Euſeb. *lib.* 1. *de vita Conſtant. cap.* 31.

(*l*) Ibid. *lib.* 2. *cap.* 8.

(*m*) *Adjecit Imperatorem quamdam memoratu digniſſimam : Nam cum fortè, inquit, inter pugnandum ingens trepitus exercitum conturbaſſet ; is qui hoc ſignum humeris ferebat metu percuſſus alteri geſtandum tradidit ut ipſe periculum evaderet: Vix alter ille ſignum geſtandum ſuſceperat, cum ecce is qui ſe ſubripiens cuſtodiam ſigni deſeruerat, telo in ventre percuſſus occubuit ; & hic quidem ignaviæ atque infidelitatis ſuæ pœnas perſolvens, ibidem jacuit exanimis. Ac ſalutare Crucis tropheum ei qui ipſum ſublime geſtabat incolumitatem præſtitit ; in quem cum tela undique jacerentur, ſignifer quidem ipſe ſalvus evaſit, haſta verò ſalutaris tropæi miſſilia excepit : erat id ſpectaculum omni miraculo maius, cum cuncta hoſtium tela in breviſſimum illum haſtæ ambitum caderent. Quæ cum in haſtam impacta defigerentur ſignifer ſervabatur incolumis ; adeò ut nullo unquam jaculo ferirentur quicunque hoc miniſterium obibant. Neque porrò hæc noſtra oratio eſt, ſed ipſius Imperatoris qui inter reliqua id etiam nobis commemoravit.* Euſeb. *lib.* 2. *de vita Conſtant. cap.* 8. & 9.

(*n*) Idem, *lib.* 2. *de vita Conſtant. c.* 32.

auprès de Rome en 312. Il y entre victorieux.

le Fils unique du seul Dieu veritable, & le signe qui lui avoit été montré, le symbole de l'immortalité & le trophée de la victoire, qu'étant sur terre il a remportée sur la mort. En même-tems ils lui expliquerent les causes de son avenement, & tout le mystere de son Incarnation. L'Empereur écoutoit tout avec avidité, & comparant les explications des Evêques avec ce qu'il avoit vû, ses embarras disparoissoient, & il lui sembloit entendre Dieu-même, lui servir de maître & d'interpréte en cette occasion. Depuis ce tems-là il s'appliqua à la lecture des divines écritures, & retint continuellement des Evêques auprès de lui, donnant toute son application à servir le Dieu, qui lui avoit apparu. L'expedition de Constantin contre Maxence fut d'assés longue durée; elle commença avant la fin de 311. & ne finit qu'au mois d'Octobre de 312. Il avoit déja défait les armées de Maxence à Turia, à Bresse & à Veronne, lorsqu'étant arrivé devant Rome, & à la veille du nouveau combat, il fut averti (*o*) en songe de faire mettre à ses soldats sur leurs boucliers le caractere du nom de Jesus-Christ, & après cela de donner la bataille sans rien craindre; ce qu'il fit. L'armée de Maxence plia, & prit la fuite. Lui-même poussé par ceux qui fuioient après lui, fut précipité dans le Tybre & se noya. Rome ouvrit ses portes à Constantin, & il y entra victorieux le 29. Octobre de l'an 312. On dressa une statue à (*p*) Constantin dans une des places de la Ville, où il voulut paroître avec une longue Croix à la main au lieu de lance, & fit mettre à la base cette inscription: *Par ce signe salutaire, vraie marque du courage, j'ai délivré votre Ville du joug du Tyran, & j'ai rétabli le Senat & le Peuple en son ancienne splendeur.* Pendant son séjour à Rome il donna un édit en faveur des Chrétiens, & son zele pour la Religion étoit dès-lors si grand, que dans une (*q*) lettre écrite peu après au Pape S. Meltiade, il le prend à témoin de l'extrême desir qu'il avoit de ne voir en aucun endroit de l'Eglise Catholique, ni schisme ni division. Il faisoit asseoir à sa table les Ministres de Dieu, ne regardant pas en eux leur exterieur, qui n'avoit rien (*r*) alors que de vil & de méprisa-

(*o*) Lactant. *de mort persecut. num.* 44.

(*p*) *Cumque Romani in celeberrimo urbis loco statuam ei dedicassent, quæ dextrâ manu salutare Crucis signum gestabat, hujusmodi inscriptionem latino sermone in basi jussit apponi;* Hoc salutari signo, quod veræ virtutis insigne est vestram urbem tyrannicæ dominationis jugo libertatem servavi; senatui populoque Romano in libertatem asserto pristinum decus nobilitatis splendoremque restitui. *Apud* Euseb. *lib.* 9. *hist. cap.* 9.

(*q*) Idem, *lib.* 10. *cap.* 5.

(*r*) *Externo quidem vestitu despicabiles.* Eusebius, *lib.* 1. *de vita Constant. cap.* 42.

ble, mais la grandeur de leur ministere & de leurs vertus. Il (*s*) augmentoit les Eglises, leur distribuoit de grands biens, & ornoit les autels par des offrandes magnifiques. On prétend qu'il donna aux Papes en cette année 312. le palais de Latran (*t*). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils le possedoient dès le IV. (*u*) siécle, & qu'en 313. on tint un Concile dans ce palais (*x*) en l'appartement de Fauste, femme de Constantin.

IX. Ce Prince sortit de Rome le 18. Janvier de l'an 313. & se rendit à Milan, où conjointement avec Licinius, il donna un édit qui permettoit aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion. Cette année fut la premiere des (*y*) indictions, qui commencerent le 24. Septembre de l'année précédente 312. De Milan il se rendit sur les bords du Rhin, & delà dans les Gaules, où il vainquit les François (*z*), qui le menaçoient de faire une irruption dans ses états; on voit par plusieurs loix (*a*) qu'il étoit à Treves dans les mois de Novembre & de Decembre. Il y passa encore (*b*) les premiers mois de l'année suivante 314. en laquelle il convoqua à Arles un Concile general de l'Occident, pour tâcher de finir le schisme des Donatistes. Il eut à se défendre deux fois cette année contre Licinius, qui après avoir rompu la paix, avoit encore fait abbatre ses statues dans Emone, Ville de la haute Pannonie. Constantin le défit, premierement (*c*) à Cibales, & ensuite dans la Campagne de Mardie (*d*) en Thrace. Ensuite de ses victoires il parcourut les Provinces de l'Illyrie & de la Gréce, dont le traité de paix fait avec Licinius l'avoit rendu maître; & il se trouva le 13. de Mai de l'an 315. à Naïsse sa patrie, où il fit une loi célebre, portant en substance (*e*), que lorsqu'un pere appor-

Constantin sort de Rome, il passe à Milan, & de là dans les Gaules, où il défait les François. Loi en faveur des Chrétiens, son séjour à Tréves en 313. & 314. va en Gréce. Sa loi touchant la nourriture des enfans des pauvres en 315.

(*s*) Ibidem.

(*t*) Baron. *ad an.* 312. *num.* 82.

(*u*) Ibidem, *num.* 83. 84.

(*x*) Optat. Milevit. *lib.* 1. *pag.* 44.

(*y*) On ne sçait pas bien l'origine des Indictions. Quelques-uns croient que le nom & la chose viennent de ce que Constantin ayant réduit à quinze ans le tems de la milice, qui, auparavant, étoit de seize ans, il falloit tous les quinze ans imposer & indiquer selon le terme latin, un tribut extraordinaire pour payer les soldats qu'on licentioit; & cette opinion paroît la plus vrai semblable. L'on se sert encore aujourd'hui d'indiction dans le stile Ecclesiastique. Il y en a de trois sortes: celle des Césars, qui commence le 24. Septembre, dont on s'est servi long-tems en France & en Allemagne: celle de Constantinople, qui commence avec l'année des Grecs, le premier du même mois; & celle des Papes, qui depuis quelques siécles ne la comptent que du premier Janvier 313. Baron. *ad an* 312. *n.* 104. 110. M. Fleuri, *tom.* 3. *hist. Eccles. num.* 2. *pag.* 4. Tillemont, *hist. des Empereurs*, *to.* 4. *p.* 143.

(*z*) Zozim. *lib.* 2 *pag.* 677.

(*a*) *Chronolog* Gothofred. *tom.* 1. *Cod. Theodosiani præmissa pag.* 7.

(*b*) Ibid. 8. 9.

(*c*) Zozim. *lib.* 2. *pag.* 678.

(*d*) Idem. *pag.* 679 & Anonymus Ammiani, *pag* 474.

(*e*) *Cod. Theodos. lib.* 11. *tit.* 27. *lege* 1.

teroit aux Officiers des finances un de ses enfans, qu'il seroit hors d'état de nourrir, ils prendroient indifferemment ou sur le trésor public, ou sur le domaine du Prince, ce qui seroit necessaire pour nourrir & habiller l'enfant, & cela sans aucun délai, la foiblesse d'un enfant ne souffrant pas de retardement.

Constantin celebre à Rome la dixiéme année de son regne en 315. Il juge l'affaire des Donatistes à Milan en 316. Ses loix touchant les Aruspices en 319. en faveur de la Religion Chrétienne en 320. 321.

X. De Naïsse Constantin revint à Rome par Sirmich & par Aquilée, pour y célebrer la solemnité de sa dixiéme année, qui commençoit le 25. jour de Juillet de l'an 315. Les peuples la solemniserent par diverses réjouissances, & lui (*f*) par les prieres & les actions de graces qu'il offrit à Dieu, comme autant de sacrifices. Il étoit à Arles le 13. Août de l'an 316. où Fauste sa femme (*g*) accoucha du jeune Constantin. Des Gaules il passa à Milan, où vers le mois d'Octobre il jugea l'affaire des Donatistes contre Cecilien. Il se repentit (*h*) depuis d'avoir jugé des Evêques, & leur en demanda pardon. L'année suivante 317. étant à Sardique le premier Mars, il fit de concert avec Licinius trois Cesars, Crispe & Constantin ses deux fils, & Licinien fils de Licinius. Il eut au mois d'Août suivant (*i*) un troisiéme fils, qu'il nomma Constance, & qui devint dans la suite le plus célebre de tous. On voit par plusieurs loix, qu'il fit en 319. que quelque zélé qu'il fût pour la Religion Chrétienne, il croyoit devoir encore tolerer les anciennes superstitions païennes, entre autres celles des (*k*) Aruspices qu'il permit (*l*) de consulter ; mais avec cette restriction, qu'ils n'exerceroient leur art que dans les temples & les autres lieux publics, sans oser entrer dans aucune maison particuliere sous quelque prétexte que ce fût. Il ordonna même aux Payens de lui envoyer les réponses des Aruspices : ce qui étoit leur imposer un nouveau joug. Dans le cours des années suivantes il abrogea la loi Papia, contraire à la virginité, préscrivit la célebration du Dimanche, & fit diverses autres loix en faveur de la Religion Chrétienne, dont nous parlerons dans la suite.

Il défait Licinius à Andrinople, à

XI. L'union & le concert, qui avoient recommencé depuis quelque tems à regner entre Constantin & Licinius, furent de

(*f*) Eusеb. *lib.* 1. *de vita Constant. c.* 48.

(*g*) Gothofredi *chronologia*, *pag.* 13. & *Bysantinæ familiæ*, *pag.* 47.

(*h*) August. *epist.* 43. *ad Gloriosum & Eleusinum*, *tom.* 2. *pag.* 98.

(*i*) *Bysantinæ familiæ*, *pag.* 47.

(*k*) Sous le nom d'Aruspices on entendoit ceux qui prétendoient trouver l'avenir dans les entrailles des bêtes.

(*l*) *Cod. Theodos. lib.* 9. *tit.* 16. *leg.* 1. & 2. & *lib.* 16. *tit.* 10. *leg.* 1. & *tit.* 3. & 6.

nouveau rompus par la jalousie de celui-ci, & ils en vinrent aux mains le 3 de Juillet 323. La bataille se donna proche d'Andrinople. Licinius avant que d'en donner le signal, s'enfonça avec ses plus chers confidens dans un bois voisin, qui passoit pour sacré, & où étoient quantité d'idoles de pierre (*m*). Là après avoir sacrifié solemnellement, il dit à ceux qui l'accompagnoient: Voici les dieux que nous adorons, & que nos peres ont adoré de tout tems: Notre ennemi y a renoncé pour embrasser une secte impie, & suivre un Dieu que nous ne connoissons point, par l'étendart duquel il deshonore les armes Romaines: aussi c'est moins contre nous qu'il fait la guerre que contre les dieux. On verra donc aujourd'hui qui se trompe de nous ou de lui, & la victoire fera connoître à qui nous devons nos adorations. Si nous sommes vaincus, il faudra sans difficulté abandonner ceux qui ne nous auront pas assisté, & adorer celui, dont nous nous mocquons présentement; mais si nos dieux, qui au moins sont plusieurs contre un, nous donnent la victoire, comme cela sera indubitablement, il faudra déclarer une guerre irréconciliable à ces impies leurs ennemis. Voilà ce qu'Eusebe dit avoir appris peu de tems après de ceux même qui avoient entendu ce discours. Quant à Constantin, si-tôt que Licinius eut donné le premier signal du combat (car il est toûjours représenté comme agresseur dans cette guerre) il invoqua le Dieu sauveur & supréme, & (*n*) le donna pour cri de guerre à ses soldats; aussi éprouva-t'il la force de son secours, & la victoire suivit la Croix partout où on la porta. Licinius vaincu se retira à Byzance; Constantin l'y suivit (*o*); & sa flotte conduite par Crispe son fils, gagna une victoire si entiere sur celle de Licinius, qu'Amand qui la commandoit eut peine à se sauver. Licinius se voyant près d'être assiegé de tous côtez dans Byzance, se hâta (*p*) d'en sortir avec ses amis & ses trésors, & se jetta dans Chalcedoine, où comme il se fut vû de nouveau poursuivi par Constantin, il fit un traité qu'il rompit bientôt, & fut presque entierement défait dans un dernier combat, qui se donna près de cette Ville. Il est à remarquer que pour cette fois, ce malheureux Prince, avant que d'en venir aux mains, avertit ses soldats de ne pas combattre du côté

Bysance & à Chrysople proche de Calcedoine en 323. Ses victoires étoient le fruit de ses prieres.

(*m*) Euseb. *lib. 2. de vita Constant. c. 5.*
(*n*) Ibid. *cap. 6.*
(*o*) Zozim. *lib. 2. pag. 681.* Ammiani Anonymus, *pag. 475.*
(*p*) Ammianus, *ibid.* Euseb. *lib. 2. de vita Constant. cap. 2.* Zozim. *lib. 2. p. 683.*

que feroit l'étendart (*q*) où la Croix étoit repréſentée, d'éviter même de la regarder, avouant que ce ſigne avoit une force, qui lui étoit contraire & fatale. La bataille fut auſſitôt ſuivie de la priſe de Byzance & de Chalcedoine, qui ouvrirent leurs portes au victorieux, & Licinius s'enfuit à Nicomédie. Mais toûjours pourſuivi & n'ayant plus de reſſource, il fut réduit à faire prier pour ſa vie, qu'il obtint à la conſideration de ſa femme ſœur de Conſtantin, mais qu'il ne merita pas de conſerver long tems, Conſtantin (*r*) l'ayant fait étrangler la même année, on ne ſçait pourquoi, à Theſſalonique, qu'il lui avoit aſſigné pour ſon ſéjour. Euſebe alors Evêque de Nicomedie, le protecteur d'Arius & de ſa doctrine, fut (*ſ*) une des principales cauſes de ces guerres : il envoya des eſpions contre Conſtantin, & rendit contre lui à Licinius toute ſorte de ſervices, preſque juſqu'à prendre les armes pour le défendre. Conſtantin obtint toutes ſes victoires par ſes prieres. Il avoit coûtume avant la bataille de faire (*t*) dreſſer fort loin hors du camp, une eſpece de tabernacle pour placer la Croix, & s'y retiroit ſouvent pour adreſſer à Dieu ſes prieres, en la compagnie d'un petit nombre de perſonnes, dont il connoiſſoit la foi, & dont il avoit éprouvé la pieté. C'étoit ordinairement des Evêques. Après avoir conſulté Dieu, qui ne dédaignoit pas de (*u*) lui répondre très-ſenſiblement & de lui préſcrire ce qu'il devoit faire, il ſortoit du tabernacle comme rempli de l'eſprit divin, commandoit de ſonner la charge & de marcher contre l'ennemi : ſes ſoldats fondoient à l'heure même, faiſoient main baſſe ſur tout ce qu'ils rencontroient, & remportoient en un moment une victoire complete. Pour lui il faiſoit conſcience (*x*) de répandre beaucoup de ſang, & autant qu'il étoit poſſible, il épargnoit celui de ſes ennemis auſſi bien que celui des ſiens. Il exhortoit les vainqueurs à pardonner aux vaincus, & lorſqu'il reconnoiſſoit que les ſoldats n'étoient plus les maîtres de leur courage, il tâchoit de les moderer en leur promettant une certaine ſomme d'ar-

(*q*) Euſeb. *de vita Conſtant. lib* 2. *c.* 16.

(*r*) Victor Epi. *p.* 542. Eutrop. *p.* 588.

(*ſ*) Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 19.

(*t*) Euſeb. *de vita Conſtant. lib* 2. *c* 12.

(*u*) *Porrò cum ſedulò atque impensè Deo ſuo ſupplicaret, ſemper Deus ei præſentiam ſuam exhibere dignatus eſt, exinde velut diviniore actus impulſu proſilire ex tabernaculo ſolebat, & ſigno ad proficiſcendum dato, ſtatim militibus imperabat ut abſque mora gladios ſtringerent; qui confeſtim impetu in hoſtem facto obvios omnes ſine ullo ætatis diſcrimine obtruncabant, donec exiguo temporis momento partâ victoriâ tropæa de victis hoſtibus erexiſſent.* Euſeb. *ibid.*

(*x*) Euſeb. *lib.* 2. *de vita Conſtant. c.* 13.

gent pour chaque homme qu'ils lui ameneroient en vie.

XII. Constantin devenu maître de l'Orient par la défaite de Licinius, s'appliqua d'un côté à y faire (*y*) revivre l'abondance par ses largesses; de l'autre à faire connoître à tout le monde le Dieu auteur de ses victoires. Il donna un édit portant le rappel de ceux (*z*) qui avoient été condamnés pour la foi à l'exil, aux mines, ou à quelques autres peines, mis dans (*a*) les Provinces des Gouverneurs Chrétiens; défendit à ceux qui ne l'étoient pas de faire aucune action d'idolâtrie; ordonna (*b*) de rétablir les Eglises négligées pendant la persécution, fournissant de son domaine aux dépenses nécessaires pour ces bâtimens. S'il n'abbatit (*c*) pas les temples, à cause que le Paganisme étoit trop enraciné, il les ferma néanmoins & défendit d'y entrer, & les dépouilla de toutes leurs richesses, pour en faire part (*d*) à ceux qui en avoient plus de besoin, & en ôta même (*e*) les dieux. Il y en (*f*) eut dont il fit ôter les portes; d'autres qu'il fit découvrir, afin qu'étant exposez à la pluie, & aux autres injures de l'air, ils tombassent en ruine; d'autres qu'il démolit entierement, comme ceux d'Aphaque, d'Heliopoles & d'Eges. Il défendit (*g*) encore les spectacles des gladiateurs; mais son autorité ne fut pas suffisante pour les abolir, puisqu'on voit cette défense renouvellée par (*h*) l'Empereur Honoré.

Constantin fait revivre l'abondance dans les provinces d'Orient, & y fait adorer Dieu. Son édit pour le rappel des Confesseurs; il bâtit des Eglises, ruine l'idolâtrie en 323.

XIII. Il apprit cependant que l'heresie Arienne causoit de grandes divisions dans les Provinces d'Orient qu'il venoit de conquerir. La douleur qu'il en ressentit fut si grande, que prêt à partir pour aller visiter cette partie de l'Empire, il s'arrêta (*i*) ne pouvant se résoudre à voir de ses yeux des maux, dont le seul rapport lui faisoit verser des larmes. Il pensa ensuite sérieusement à les guérir, & envoya à cet effet Ozius à Alexandrie, avec une lettre commune pour l'Evêque de cette Ville & pour Arius, où il les exhortoit d'une maniere très-pressante à finir leurs differends; car Eusebe de Nicomédie, où étoit encore l'Empereur, lui avoit d'abord fait prendre cette affaire du mauvais côté, en lui persuadant que tout ce grand trouble des Eglises n'avoit d'autres causes que certaines disputes frivoles, dont il

Il travaille à éteindre l'Arianisme en 324. Il assemble le Concile de Nicée, & s'y trouve en personne en 325.

(*y*) Euseb. *lib.* 2. *cap.* 19. 20. 22.
(*z*) Ibid. *cap.* 19. 20. 23.
(*a*) Ibid. *cap* 30. 32. 34.
(*b*) Ibid. *cap.* 44.
(*c*) Ibid. *cap.* 45. 46.
(*d*) Theodoret. *lib.* 5. *hist. cap.* 20.
(*e*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 1. Julian. *orat.* 7. *pag.* 424.
(*f*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constan. c.* 54.
(*g*) Ibid. & *cap.* 55. 56. 58.
(*h*) Euseb. *ibid. lib.* 4. *cap.* 25.
(*i*) Gothofred. *comm. in cod. Theodos. tom.* 5. *pag.* 397. 398.

rejettoit tout l'odieux sur l'Evêque d'Alexandrie. Il fut bien détrompé quand Ozius de retour lui eut fait une peinture fidelle de la personne d'Arius & de ses erreurs. Il en eut horreur, & jugeant que le mal demandoit un remede puissant, il résolut par le conseil des Evêques d'assembler un Concile de toute l'étendue de l'Empire Romain. Le lieu en fut marqué à Nicée en Bithynie, ville considerable & commode par le voisinage de Nicomedie, qui étoit alors la ville Imperiale. L'Empereur envoya de tous côtez aux Evêques des lettres très-respectueuses, pour les inviter à s'y rendre en diligence, & leur fournit toutes les choses nécessaires pour le voyage. Ils s'y assemblerent au nombre de trois cens dix-huit, sans compter les Prêtres, les Diacres & les Acolythes. Constantin s'y trouva en personne, & eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa. C'étoit l'an 325. le vingtiéme du regne de ce Prince. Comme il étoit de coûtume chez les Romains de celebrer chaque dixiéme année du regne des Empereurs, Constantin celebra celle-ci avec beaucoup de magnificence, partie à Nicomedie, partie à Nicée. Il (*k*) prit cette occasion pour faire un festin dans son palais aux Evêques du Concile, & il voulut qu'ils y vinssent tous. Il les combla d'honneur & de presens, quand ils furent prêts à se séparer; il leur donna des lettres pour les Gouverneurs des Provinces, portant ordre (*l*) de distribuer annuellement dans toutes les Villes aux vierges, aux veuves & aux Clercs, certaine quantité de froment qu'il mesuroit sur sa liberalité plutôt que sur leurs besoins. Il fit aussi distribuer de grandes sommes d'argent à tous les peuples tant des villes que de la campagne, à l'occasion de la solemnité de la vingtiéme année.

XIV. Mais parmi tant de belles qualités, que nous avons jusqu'ici admirées dans ce Prince, on reconnut l'année suivante 326. qu'il n'étoit pas exempt des foiblesses communes au reste des hommes, & qu'il prêtoit trop aisément l'oreille à l'imposture, comme cela lui arriva encore plusieurs fois depuis, dans les accusations des Ariens contre saint Athanase. Crispe fils de Minervine sa premiere femme, Prince de grande esperance, qui s'étoit déja signalé dans les guerres contre les François & contre Licinius, qu'il avoit créé César, & qu'il destinoit à l'Empire, fut (*m*) accusé d'inceste avec sa belle-mere.

(*k*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 15. 16. 22. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 25.

(*l*) Theodoret. *lib. cap.* 10.

(*m*) Zozim. *lib.* 2. *pag.* 685.

On

On croit que (*n*) ce fut Faufte elle-même, qui l'accufa fauffement de l'avoir voulu commettre, & que pour rendre odieux, Crifpe, qu'elle ne pouvoit voir fans jaloufie, au-deffus des enfans qu'elle avoit eus de Conftantin, elle l'accufa encore de crime d'état & de rébellion. Conftantin fans examiner, comme il devoit, une accufation de cette importance, fit mourir Crifpe. Il reconnut, mais trop tard, l'impofture de fa femme: & pour la punir de fa calomnie, & de s'être abandonnée à un valet, il la fit enfermer dans un bain chaud, où elle étouffa. Eufebe a paffé ces deux faits fous filence, & Evagre prétend qu'ils font faux: mais ils font trop atteftés par un grand nombre d'autres auteurs Chrétiens & Payens pour les révoquer en doute. Saint Sidoine rapporte qu'Ablave, l'un des Préfets du prétoire, pour repréfenter tant de crimes en peu de mots, fit attacher fecretement deux (*o*) vers à la porte du Palais, qui portoient que le fiécle de Conftantin étoit un fiécle de perles à caufe de la magnificence de ce Prince, mais un fiécle de Neron.

Suite des actions de Conftantin. Dedicace de Conftantinople en 330.

XV. Conftantin étoit alors à Rome, où il paffa quelque partie de l'année 326. Il peut s'être rendu la fuivante à Nicomedie, s'il eft vrai qu'en cette année il ait fait une Ville du bourg de Drepane en Bythinie, en l'honneur, dit-on (*p*), de faint Lucien martyr, dont les reliques y repofoient: à quoi on ajoûte qu'il la nomma Helenople, à caufe de fainte Heléne fa mere, qu'on croit auffi avoir découvert en cette année le faint Sépulcre du Sauveur & le bois facré de la Croix. Les deux années fuivantes ne font remarquables que par le rappel de l'herefiarque Arius, fuivi de celui d'Eufebe de Nicomedie, de Maris & de Theognis, une des grandes fautes que Conftantin ait faite, & peut-être auffi par la mort de fa mere fainte Heléne, qui certainement préceda ces rappels, mais que d'autres avancent jufqu'en 326. L'an 330. eft très-célebre par la dédicace de C. P. (*q*) qu'il nomma auffi la nouvelle Rome, & où il établit le fiege de l'Empire. Outre les mouvemens qu'il fe donna pour l'embellir aux dépens même des autres Villes, il eut foin de la purifier de toutes les fouillures de l'idolâtrie, de fubftituer

(*n*) Baron. *ad an.* 324. *n.* 11. Gregor. Turon. *hift. Francor. lib.* 1. *c.* 36. Philoftorg. *lib.* 2. *cap.* 4. Eutrop. *in vita Conftant. pag.* 588. *edit. Francofurti an.* 1590. Chryfoftom. *hom.* 15. *in epift. ad Philipp.* Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 5. Sidon. *lib.* 5. *epift.* 8.

(*o*) *Saturni aurea fæcla quis requirat? funt hæc gemmea fed Neroniana.* Sidon. *lib.* 5. *epift.* 8.

(*p*) Hieronym. *in chron. ad an.* 328. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 18.

(*q*) Zozim. *lib.* 2. *pag.* 686. Sozom. *l.* 2. *cap.* 3. Hieronym. *in chron. ad an.* 331.

quantité d'Eglises très-grandes & très-magnifiques aux temples des idoles. On remarque celle de sainte Irene (*r*), qui fut sous ce régne la grande Eglise (*s*), & la Cathédrale de C. P. celle des douze (*t*) Apôtres, qu'il destina pour sa sépulture, & qui le fut toujours des Empereurs suivans (*u*), ainsi que des Evêques de la Ville, & celle de l'Archange (*x*) saint Michel à vingt-cinq stades de C. P. par la mer; car Sozomene témoigne assez que c'étoit encore l'un des monumens de la pieté de Constantin, & il dit que dès le tems de ce Prince elle étoit celebre par des miracles & des apparitions. Mais le plus grand nombre des Eglises bâties par Constantin, tant dedans que dehors la Ville, consistoit en (*y*) Oratoires de Martyrs. Son zele ne se borna point aux Eglises; il mit la figure de la croix dans divers endroits publics de (*z*) la Ville; & sur les fontaines qui étoient au milieu des places, on voyoit les images du bon Pasteur (*a*), & celle de Daniel entre les lions, d'un ouvrage de bronze couvert de lames d'or. Dans la salle principale de son palais au milieu du plafond, étoit (*b*) un grand tableau, contenant une croix de pierreries enchassées dans l'or. Au vestibule étoit un autre tableau, où l'Empereur étoit représenté (*c*) avec ses enfans, ayant la croix sur sa tête, & sous ses pieds un dragon percé d'un dard par le milieu du ventre, & précipité dans la mer.

Guerre de Constantin contre les Gots & les Sarmates. Les Gots embrassent la Religion Chrétienne en 332. Il écrit au Roi de Perse en faveur des Chrétiens en 333.

XVI. L'an 332. les Sarmates pressez par la guerre que leur faisoient les Gots, ayant eu recours à Constantin, ce Prince leur envoya des troupes qui défirent (*d*) les Gots, en firent périr près de cent mille de faim & de froid, & obligerent Araric leur Roi, de donner son propre fils en ôtage. Cette victoire parut si miraculeuse, que plusieurs d'entre les Gots reconnoissant qu'elle venoit du Dieu de Constantin, embrasserent la Religion Chrétienne, qui avoit commencé à s'établir parmi eux environ soixante-dix ans auparavant. Les Sarmates n'eurent pas toutefois

(*r*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 48.

(*s*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 16. *pag.* 45.

(*t*) Cangius, *in descript. urbis C. P. lib.* 4. *pag.* 147.

(*u*) Euseb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 58. 60.

(*x*) *Ab illo* (Constantino) *verò velut ab initio quodam propagatâ consuetudine quotquot postea Constantinopoli regnarunt Imperatores Christi, ibidem* (in Ecclesia quæ Apostolorum dicitur) *sepeliri solent, itidemque Episcopi, quippe cum Sacerdotalis dignitas meo quidem judicio Imperatoriæ par, immò verò in sacris locis etiam superior sit.* Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 34.

(*y*) Idem, *lib.* 2. *cap.* 3.

(*z*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 48.

(*a*) Codin. *orig. pag.* 16. 17. 20. 99. & Cangius, *lib.* 1. *descript. urbis C. P. pag.* 72. 73.

(*b*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 49.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. *cap.* 3. *pag.* 484. 485.

pour les Romains la reconnoiſſance qu'ils devoient ; ils firent même des courſes ſur leurs terres. Conſtantin tourna ſes armes contre eux, les défit & les contraignit de ſe ſoûmette. Il faut rapporter à l'année 333. l'ambaſſade de Sapor Roi de Perſe, à Conſtantin, dans le deſſein de renouveller avec lui les anciens traitez. Conſtantin qui pouvoit avoir appris de Jean Evêque dans la Perſe, qu'il y (*e*) avoit en ce pays un grand nombre de Chrétiens, écrivit à Sapor une lettre en leur faveur, qne (*f*) nous avons encore.

XVII. Il celebra l'an 335. la trentiéme année de ſon regne, ce qui n'étoit arrivé à aucun Empereur depuis Auguſte. La même année il fit aſſembler deux Conciles, l'un à Tyr, l'autre à Jeruſalem. Le premier dépoſa ſaint Athanaſe, le ſecond reçut Arius & ſes ſectateurs à la Communion de l'Egliſe. Saint Athanaſe en demanda juſtice à Conſtantin ; mais au lieu de la lui rendre, il le bannit dans les Gaules. Il fit auſſi en cette année le partage de l'Empire entre ſes trois enfans, qu'il avoit fait Céſars, & ſes deux neveux. Il donna à Conſtantin l'aîné de ſes enfans, les Gaules, l'Eſpagne & l'Angleterre, & ce fut lui qui reçut ſaint Athanaſe à Tréves ; Conſtance eut l'Aſie, la Syrie & l'Egypte ; & Conſtant l'Illyrie, l'Italie & l'Afrique. Dalmace ſon neveu eut en partage la Thrace, la Macedoine & l'Achaïe ; & Annibalin, frere de Dalmace, l'Armenie mineure, le Pont & la Cappadoce.

Conſtantin aſſemble un Concile à Tyr, & un à Jeruſalem en 335.

XVIII. L'année ſuivante 336. Conſtantin voulut obliger ſaint Alexandre de Conſtantinople à recevoir Arius dans la communion de l'Egliſe, & déja les Euſebiens le conduiſoient par la Ville comme en triomphe, lorſque frappé tout-à-coup de la main de Dieu, il périt miſérablement. Sa mort auſſi prompte que tragique, fit connoître à Conſtantin ſon hypocriſie, & il ne douta plus qu'Arius ne fût veritablement heretique ; mais il n'en fut pas moins favorable au parti de ceux qui l'avoient ſoûtenu, & ne rappella point ſaint Athanaſe, quelques prieres qu'on lui en fît, le regardant comme un inſolent, un ſuperbe & un ſéditieux ; car c'eſt ainſi qu'on lui avoit dépeint ce grand Evêque dans le Concile de Tyr.

Il veut faire recevoir Arius dans la Communion de l'Egliſe. Mort de cet hereſiarque en 336.

XIX. Cependant le Roi des Perſes envoya des ambaſſadeurs à Conſtantin pour lui redemander les cinq provinces du Tygre,

Conſtantin ſe prépare à la guerre contre

(*e*) Hieronym. *in chronic. ad an* 332. Ammiani Anonymus, *pag.* 476. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 18.

(*f*) Euſeb. *lib.* 4. *de vita Conſtant. c.* 8.

les Perses. Il leur accorde la paix. Il reçoit le Baptême en 337.

que Narse (*g*) Roi de Perse, avoit été obligé de ceder après sa défaite par Maximien & Galere en 297. Constantin regardant cette demande comme une déclaration de guerre en fit les préparatifs, & pria quelques Evêques de l'accompagner dans cette expédition pour l'assister de leurs prieres. Il fit aussi faire une tente en forme d'Eglise portative, qu'il orna magnifiquement. Les Perses effrayez de l'armement de Constantin, lui demanderent la paix & l'obtinrent (*h*). Les Ambassadeurs que Sapor envoya à cet effet, arriverent à Constantinople un peu avant Pâques, qui en cette année 337. étoit le troisiéme d'Avril. Constantin celebra cette fête avec beaucoup de solemnité, & en passa la nuit en prieres avec les Fidéles selon sa coûtume. Pour rendre (*i*) cette sainte veille plus solemnelle & plus éclatante, il avoit soin de faire allumer par toute la ville, dans les Eglises & les rues, certaines colomnes de cire, dont l'éclat joint à celui de quantité de lampes, sembloit le disputer au plus beau jour. Dès le grand matin ses mains étoient ouvertes à toutes les nations, les Provinces & les Peuples, faisant à chacun de grandes largesses par imitation du Sauveur, qui en ce jour s'est communiqué si liberalement aux hommes. Quelque tems après la fête de Pâques il tomba malade, & eut recours aux bains chauds de Constantinople : puis il se fit (*k*) porter à Helenople, à cause des bains naturels d'eaux chaudes, qui étoient dans le voisinage de cette Ville. Il ne s'en servit pas néanmoins, parce que sa maladie augmenta; mais il passa beaucoup de tems en prieres dans l'Eglise de saint Lucien. Ce fut là que se voyant proche de sa fin, il se résolut de demander le Batême (*l*). Il se jetta par terre dans cet Oratoire, confessa ses pechez, en demanda pardon à Dieu, puis reçut l'imposition des mains pour être mis au rang des Cathécumenes. De-là il se fit transporter au château d'Aguyron, qui n'étoit pas éloigné de Nicomedie, & ayant fait venir les Evêques, il leur parla ainsi : » Voici le moment que j'ai » tant souhaité, où j'espere d'obtenir de Dieu la grace du salut, » & ce signe si saint qui donne l'immortalité. J'avois eu le dessein » de recevoir le Batême dans le fleuve du (*m*) Jourdain, où le » Sauveur l'a reçû lui-même pour nous montrer l'exemple;

(*g*) Libanius, *orat.* 3 *pag.* 118. 120.
(*h*) Euseb. *lib.* 4. *de vita Constant. c.* 57.
(*i*) Ibid. *cap.* 22. 57. 60.
(*k*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 39.
(*l*) Euseb. *lib.* 4. *de vita Const. c.* 62. 63.

(*m*) C'étoit une dévotion ordinaire en ces premiers tems de se faire batiser dans le Jourdain, ou du moins de s'y baigner, comme font encore les Pelerins. Fleuri, *tom.* 3. *hist. Eccles. num.* 60. *lib.* 11. *p.* 250.

» mais Dieu qui connoît ce qui nous est le plus utile, veut me » faire ici cette faveur : ne faites donc point de difficulté de me » l'accorder. S'il permet que je passe encore quelque tems sur la » terre, je suis résolu de me mêler avec tous les Fidéles dans les » assemblées de l'Eglise, & de me prescrire pour la conduite de » ma vie des régles, qui soient dignes de la sainteté de Dieu. Après ce discours (*n*), Eusebe de Nicomedie avec les Evêques qui l'accompagnoient lui administra le Batême & les autres Sacremens, observant exactement toutes les cérémonies accoutumées. Ensuite ils lui firent quitter la pourpre, & on le revêtit d'habits blancs, dont la magnificence étoit proportionnée à sa dignité. Son lit fut aussi couvert de la même couleur, & il ne voulut plus depuis ce tems-là toucher seulement sa pourpre. Il passa quelque tems à prier & à louer Dieu de la grace qu'il lui avoit faite ; après quoi il ajouta : » Maintenant je me trouve veritablement heureux, je me puis croire digne de la vie immortelle, & participant de la lumiere divine. Quel malheur d'être » privé de tels biens !

Les principaux de ses Officiers étans entrez dans sa chambre, témoignerent par leurs larmes autant que par leurs paroles, combien ils s'affligeoient de sa perte, & prioient que Dieu prolongeât sa vie. Il leur répondit qu'il connoissoit mieux que personne, la grandeur des bienfaits qu'il venoit de recevoir, & qu'il ne vouloit plus differer d'aller jouir de la vie qui lui avoit été accordée.

Testament de Constantin. Il ordonne le rappel de S. Athanase. Sa mort. Ses funerailles en 337.

XX. Il employa le peu qui lui resta de tems depuis son Batême, à regler toutes choses selon qu'il le jugea plus à propos. Il confirma le partage de l'Empire, tel que nous l'avons rapporté plus haut. Il souhaita que ses soldats jurassent, qu'ils ne feroient jamais rien ni contre ses enfans, ni contre l'Eglise. Ils le jurerent (*o*) ; & quelques-uns d'eux, comme S. Jovien & saint Hercolien

(*n*) Saint Jerôme, dans sa Chronique sur l'an 338. dit que Constantin, en recevant le Batême d'Eusebe de Nicomedie, tomba dans l'heresie d'Arius : *Ab Eusebio Nicomediensi Episcopo baptisatus in Arianum dogma declinat.* Mais saint Athanase & tous les autres, à l'exception de Lucifer, reconnoissent que Constantin a toûjours conservé la foi de Nicée, quoiqu'on se soit servi de sa facilité pour en persecuter les défenseurs. On ne peut aussi le blâmer d'avoir reçû le Batême de la main d'Eusebe ; car quelque heretique que fût cet Evêque, il ne faisoit pas néanmoins une profession ouverte de l'heresie, sur-tout devant Constantin ; & il n'étoit pas non plus séparé exterieurement de la communion de l'Eglise ; ainsi comme c'étoit l'Evêque du lieu, c'eût été faire quelque violence aux loix de la discipline extérieure, si Constantin n'eût pas voulu recevoir de sa main les Sacremens. Hermant, *Vie de S. Athanase, tome 1. page* 383. Tillemont, *tome 4. pag.* 267. 268.

(*o*) *Ad hæc Jovianus & Hercolianus dixerunt : Nos Christiani sumus, sub patre nostro*

allegueremt depuis ce ferment pour caufe de leur réfiftance aux ordres de Julien l'*Apoftat*, qui vouloit les obliger de renoncer à la foi. Il fit divers legs en faveur de la ville de Rome (*p*), & de celle de Conftantinople (*q*). Il ordonna le rappel de faint Athanafe, quoique Eufebe de Nicomedie s'efforçât de l'en détourner. Comme il n'avoit aucun de fes enfans auprès de lui, il confia fon teftament à un Prêtre, que fa fœur Conftantia lui avoit recommandé en mourant, & pour qui il avoit une confiance particuliere, fans fçavoir qu'il fût Arien, avec ordre de ne le remettre qu'entre les mains de fon fils Conftantius. Il mourut le jour même de la Pentecôte* (*r*), fur le midi, fous le Confulat de Felicien & de Titien, l'an 337. de Jefus-Chrift, après trente-deux ans moins quelques mois de regne, & foixante-trois ans deux mois & vingt-cinq jours de vie. Son corps orné de la pourpre & du diadême, fut mis dans un cercueil d'or, auffi couvert de pourpre, & porté à Conftantinople, où en attendant que quelqu'un de fes fils arrivât, il fut expofé dans la principale falle du palais, fur une eftrade de plufieurs degrez, environnée de quantité de flambeaux dans des chandeliers d'or. Les gardes veilloient jour & nuit au tour du corps. Les grands Officiers & les Sénateurs venoient lui rendre leurs devoirs, comme s'il eût été en vie, & ceux qui avoient accoûtumé de fervir auprès de fa perfonne, venoient aux heures ordinaires, comme s'il eût eu befoin d'eux. Conftance, le fecond de fes fils étant arrivé, fit porter le corps avec beaucoup de pompe dans l'Eglife des Apôtres, & l'y accompagna lui-même; puis il fe retira avec les foldats, parce qu'il n'étoit encore que Cathécumene. Les Miniftres de l'Eglife & le peuple fidéle vinrent (*f*) faire les prieres ordinaires

* 12e Mai.

Conftantino accipiente teftamentum in Aquiloni juxta Nicomediam quando & ad finem mortis fuæ jam properabat, ad juramentum nos conftrinxit, omnibus mandatis fuis, ne quid contra purpuram filiorum ipfius, vel contra Ecclefiam faceremus. Acta *Martyr. fincera*, *pag.* 596.

(*p*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 39.

(*q*) Eufeb *lib.* 4. *de vita Conftant. c.* 63.

(*r*) Theodoret *lib.* 1. *cap.* 32. Eufeb. *lib.* 4. *de vita Conftant. cap.* 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70.

(*f*) *Ubi verò ille* (Conftantius) *cum militaribus numeris abfceffit, Miniftri Dei cum turbis & tota fidelium plebe, in medium prodiere, & divini cultûs ceremonias precationibus pergerunt; ac beatus quidem princeps alto in fuggeftu jacens tum laudibus celebrabatur. Innumerabilis autem populus unà cum Sacerdotibus Dei, non fine gemitu ac lacrymis pro Imperatoris anima preces offerebant Deo, gratiffimum pio Principi officium exhibentes: porrò in hoc etiam Deus prolixam erga famulum fuum benevolentiam declaravit; quippe quod maximè ambierat, locum juxta Apoftolorum memoriam ei concefferit, ut fcilicet beatiffimæ illius animæ tabernaculum Apoftolici nominis atque honoris confortio frueretur, & populo Dei in Ecclefia fociaretur, divinifque ceremoniis, ac myftico facrificio & fanctarum precum communione potiri mereretur.* Eufeb. *lib.* 4. *de vita Conftant. c.* 71.

& offrir le Sacrifice pour leur Prince : il fut enterré dans un tombeau de porphyre que Constance lui fit faire ; mais ce tombeau n'étoit placé que (*t*) dans le vestibule & à la porte de l'Eglise. On voit par Socrate (*u*), qu'il y eut des personnes destinées pour demeurer en ce lieu, & pour y prier.

ARTICLE II.

Des discours de pieté que faisoit Constantin.

Constantin compose grand nombre de discours, & les récite en public. Quelle étoit sa méthode.

I. APrès que Constantin eut embrassé la Religion Chrétienne, son principal soin fut non-seulement de (*x*) s'instruire des verités qu'elle enseigne, de les méditer assidûment dans les livres (*y*) saints, mais aussi de les faire connoître aux autres, disant qu'il étoit (*z*) l'Evêque de ceux qui étoient encore hors de l'Eglise. Pour les convaincre de la verité par la raison, aux heures de son loisir il composoit des (*a*) discours, qu'il récitoit ensuite en présence de ceux qu'il avoit appellés pour l'entendre ; & il y en avoit toûjours un grand nombre. Il prononçoit souvent de ces sortes de discours ; & voici selon Eusebe (*b*) de quelle maniere il les composoit : il y refutoit d'abord l'erreur des Payens, qui adoroient plusieurs dieux, faisant voir par de solides raisons que leur religion étoit fausse, & en même-tems pleine d'impieté, puisqu'elle conduisoit à l'Atheïsme. Ensuite il s'étendoit sur les preuves de l'unité de Dieu, d'où il passoit à la Providence, par laquelle il gouverne l'univers & tout ce qu'il renferme. Venant après cela au mystere de l'Incarnation, il expliquoit les motifs qui ont porté le Fils de Dieu à se faire homme, & montroit qu'il n'avoit rien fait en cela que de conforme à la sagesse & à la justice. Il faisoit en dernier lieu la description de ce qui se passera au jugement dernier, & épouvantoit ses auditeurs par ses vehementes invectives contre les avares, les injustes & les violens. Quelquefois les prin-

(*t*) Chrysostom. *homil.* 26. *in epist. II. ad Cor. pag.* 741. *edit. Paris. an.* 1636.

(*u*) *Ædes in qua erat arca quæ Imperatoris Constantini reliquias continebat, ruinam minari videbatur ; atque idcircò tùm ii qui illic manebant & precabantur, maximo in metu erant constituti.* Socrat. *lib.* 2. *cap.* 38.

(*x*) Euseb. *lib.* 1. *de vita Constant. c.* 32.

(*y*) Idem, *lib.* 4. *de vita Constant. c.* 17.

(*z*) Ibid. *cap.* 24.

(*a*) *Per otium scribendis orationibus vacans, crebras habebat conciones : quippe qui officii sui esse existimaret populos sibi subjectos præceptis rationis regere .... quocirca ipse quidem concionem advocabat. Cæterùm innumerabilis accurrebat multitudo.* Ibid. *cap.* 29.

(*b*) Euseb. *lib.* 4. *c.* 29. *de vita Constant.*

cipaux de ſa Cour ſe ſentant coupables, baiſſoient les yeux; & Conſtantin continuant à les preſſer avec force, leur déclaroit qu'ils rendroient un jour compte à Dieu de leurs actions, & de la maniere dont ils avoient gouverné les Villes & les Provinces, ſur leſquelles il leur avoit donné pouvoir, après l'avoir lui-même reçû de Dieu avec l'Empire.

Avec quel reſpect il parloit de Dieu.

II. Quand il ſe trouvoit engagé à parler de (*c*) Dieu, il ſe levoit, prenoit un viſage recueilli, & un ton grave & modeſte, enſorte qu'on l'eût pris pour un Pontife qui enſeignoit avec reſpect les myſteres de notre divine doctrine. S'il arrivoit que les auditeurs lui applaudiſſent dans ſes diſcours, il leur faiſoit ſigne de lever les yeux au Ciel, & d'y adorer le veritable Roi, qui ſeul merite d'être admiré & d'être honoré par les hommes; car il avoit beaucoup de modeſtie, & il en donna des marques à la dédicace de l'Egliſe de Jeruſalem. Un Evêque (*d*) qui y aſſiſtoit voyant qu'il n'y avoit perſonne qui ne s'efforçât de relever par des éloges extraordinaires la vertu de l'Empereur, s'avança juſqu'à lui dire qu'il étoit le plus heureux de tous les hommes, puiſqu'il regnoit en cette vie ſur toute la terre, & qu'il regneroit encore avec le Fils de Dieu dans le Ciel; Conſtantin ne put ſouffrir cette parole, & il pria l'Evêque de ne lui point parler de la ſorte, mais de demander à Dieu qu'il lui fît la grace de l'admettre dans ce monde & dans l'autre au nombre de ſes ſerviteurs.

Ses dicours ne produiſoient point de fruit.

III. Mais quelque peine qu'il ſe donnât de compoſer & de réciter des diſcours, pour porter à la pieté ceux qui venoient l'écouter, il ne gagnoit aucun de ſes courtiſans: ils applaudiſſoient aux verités qu'il leur débitoit, ſans ſuivre les (*e*) maximes qu'il leur préſcrivoit: cela ne l'empêcha pas de continuer (*f*) ce ſaint exercice juſqu'à la fin de ſa vie. Il compoſoit (*g*) ces diſcours en latin, & on les traduiſoit en grec. Euſebe de qui nous apprenons toutes ces circonſtances, craignant (*h*) qu'elles ne paruſſent incroïables à la poſterité, nous a conſervé un de ces diſcours addreſſé à l'aſſemblée des Saints, c'eſt-à-dire, à l'Egliſe.

Analyſe du dicours addreſſé à l'aſſemblée des Saints.

IV. Conſtantin le prononça le jour (*i*) de la Paſſion en préſence de pluſieurs Evêques, dont un paroît avoir été l'Evêque

(*c*) Euſeb. *lib.* 4. *c.* 29. *de vita Conſtant.*
(*d*) Idem. *lib.* 4. *de vita Conſtant. c.* 48.
(*e*) Ibidem, *cap.* 29. & 30.
(*f*) Ibidem, *cap.* 55.
(*g*) Ibidem, *cap.* 32.
(*h*) Ibidem, *cap.* 32.
(*i*) Conſtant. *orat. ad Sanct. cap.* 1. *apud* Euſeb. *ad calcem vitæ Conſtant. pag.* 567.

du

du lieu, & dont (*k*) il loue la pureté & la virginité. Ce qu'il y dit, en s'adressant aux payens, qu'on leur (*l*) permet de sacrifier aux idoles, en ne les punissant point pour l'avoir fait, donne lieu de croire que ce discours fut prononcé avant l'an 324. que Constantin défendit les sacrifices. Il y parle néanmoins de divers événemens, qui semblent être arrivez plus tard. On ne sçait en quel endroit il le récita, si ce fut à Constantinople ou à Nicomedie, il paroît (*m*) seulement que ce n'étoit pas à Rome. Ce discours est ordinairement divisé en chapitres, comme tout l'ouvrage de la vie de Constantin, à qui il tient lieu de cinquiéme livre dans les éditions: le tout du choix de quelque compilateur posterieur, ainsi qu'on le fera voir ailleurs. Dans les deux premiers chapitres, où est compris l'exorde, Constantin après avoir invectivé, comme en passant, contre la malice & l'ingratitude des hommes, particulierement des payens, s'excuse sur son peu de capacité dans la connoissance des mysteres, & prie le Pere & le Fils de l'animer de leur esprit, & de lui inspirer ce qu'il avoit à dire. Entrant ensuite en matiere, il prouve d'abord l'unité d'un Dieu, & d'un principe de toutes choses, disant que s'il y en avoit plusieurs, la mauvaise intelligence qui régneroit entre eux romproit l'harmonie, qui fait le principal ornement du monde, qu'on ne sçauroit auquel d'entre eux attribuer la création de l'univers, ni adresser des prieres; qu'en rendant graces à un de ses bienfaits, il seroit dangereux d'offenser celui qui nous auroit été contraire. Il montre que la religion des payens est pleine d'impureté & d'infamie, puisqu'ils adorent des hommes, dont ils ne peuvent desavouer les débauches & les adulteres, & dont on montre encore les cercueils & les tombeaux. Il passe legerement sur cet article, & traite plus au long ce qui regarde la création du monde, qu'il attribue à Jesus-Christ. Quelques-uns l'attribuoient au hazard, & faisoient dépendre tous les événemens de la vie d'une certaine destinée & de la nature: Mais ils ne prennent pas garde, dit-il, qu'ils avancent des choses, ausquelles on ne sçauroit donner aucun sens. Car si la nature produit toutes choses, que sera-ce que la destinée & le hazard? Si la destinée est une loi, elle dépend necessairement de la puissance de

Eusèb. hist. Eccles. pag. 567. edit. Paris. 1659.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

(*k*) *Audi ergo castitatis ac virginitatis compos nauclere.* Ibid. *cap.* 2.

(*l*) *Abite igitur impii, id enim vobis licet, quandoquidem sceleri vestro nulla nunc pœna irrogatur, abite, inquam, ad victimarum cædes.* Ibid. *cap.* 11.

(*m*) Ibidem, *cap.* 22.

Dieu, puisque toute loi dépend d'un Legislateur. D'ailleurs en admettant le hazard comme principe de tout ce qui est, il n'y aura plus d'actions bonnes ni mauvaises; les récompenses ni les châtimens n'auront plus de lieu. Comment encore se persuader que les parties de l'univers ayant été rangées dans l'ordre que nous les voyons aujourd'hui, par l'effet du hazard, que les élémens, la terre, l'air, le feu ayent été produits par un évenement fortuit? Que le retour si juste de l'hiver & de l'été, l'ordre des saisons par la succession continuelle des jours & des nuits, l'accroissement & la diminution de la lune, à mesure
Cap. 7. qu'elle s'éloigne du soleil, ou qu'elle s'en approche, ne se trouvent ainsi que par accident, & ne soient pas au contraire des preuves convaincantes de la providence de Dieu, dont la
Cap. 8. puissance éclate dans cette admirable vicissitude des choses nécessaires ou à la vie de l'homme, ou à la beauté de l'Univers.

Cap. 9. V. Constantin examine ensuite ce que Platon a dit de la divinité, & il penche à croire que ce Philosophe, après avoir enseigné la pluralité des dieux à qui il attribuoit diverses formes, avoit enfin reconnu qu'il n'y en a qu'un. Il ajoûte qu'il enseignoit qu'aussitôt que les ames des personnes de vertu sont séparées de leurs corps, elles sont reçues dans une demeure fort agréable; & cette doctrine lui paroît admirable pour engager
Cap. 10. ceux qui en sont persuadez, à s'adonner à la vertu. Mais il ne trouve rien de comparable à l'avantage qu'ont les Chrétiens, de tenir de la bouche de Dieu même des loix, qui ne tendent qu'à leur inspirer de la vertu, & à leur procurer un bonheur éternel. Il établit que Jesus-Christ est veritablement (*n*) Fils de Dieu, qu'il est engendré du Pere de toute éternité, que c'est lui qui a produit le monde & qui le conserve, que son amour
Cap. 11. pour les hommes l'a porté à se faire homme lui-même, ayant

---

(*n*) *Christum omnium bonorum autorem, qui & Deus est & Dei Filius calumniantur ... sed fortè dixerit aliquis, unde nam hæc filii appellatio, aut quæ ratio gignendi, si quidem unus ac solus Deus est, idemque ab omni commixtione prorsùs alienus. Sciendum verò est duplicem esse gignendi rationem: alteram ex partu quæ omnibus nota est, alteram ex causa sempiterna: porrò cùm nihil sit quod causam non habeat ante omnia quæ existunt, causa eorum subsisterit necesse est; cùm igitur mundus & cuncta quæ in mundo sunt existant, cùmque eorum exstet conservatio, necesse est ut ante omnia quæ sunt, servator extiterit: adeò ut Christus ipse omnium rerum causa sit, & conservatio sit effectus: quemadmodum Pater quidem Filii causa est, Filius verò est causatum: & ipsum quidem Christum ante omnia extitisse jam abundè probavimus ...... Cum verò necessitate sic exigente ad terrenum corpus accessurus esset, &c inter homines aliquandiù moraturus, novam quamdam rationem nascendi commentus est sibi, nam absque nuptiis fuit conceptio & castæ virginitatis puerperium & puella Dei mater, καὶ θεοῦ μήτηρ κόρη, & æternæ naturæ temporale principium.* Constant. *orat ad Sanct. cap.* 11.

pris naiſſance dans le tems, quoiqu'il ſoit éternel, d'une Vierge, qui pour cette raiſon eſt la Mere de Dieu. Il parle en ces termes de ſon Incarnation, de ſon Batême & de ſa Mort : » La colombe (*o*) eſt ſortie de l'Arche de Noë, & eſt deſcendue dans » le ſein de la Vierge : la ſainteté de ſa vie a répondu à celle de » ſa naiſſance ; le Jourdain, qui lavoit les taches des autres hom- » mes, l'a reçû avec reſpect ; en recevant l'onction royale, il a » reçu la ſcience & le pouvoir de faire des miracles, & de gue- » rir toutes ſortes de maladies : le tems de ſes ſouffrances & de » ſes foibleſſes n'a pas été exemt des miracles, qui ont été des » preuves ſenſibles de ſa force & de ſa majeſté : les ténébres ont » envelopé le ſoleil ; la frayeur a ſaiſi les Nations, qui, ſur- » priſes de voir retomber l'Univers dans la premiere confuſion » de ſon origine, étoient en peine de ſçavoir par quel attentat » le Seigneur de la nature avoit été outragé. » Parlant de la conſtance que les Martyrs faiſoient paroître dans la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt, il dit (*p*) qu'ils ne s'attribuoient pas la gloire de leur victoire, ſçachant qu'elle leur vient de la grace de Dieu : que pour honorer leurs triomphes on chantoit des Hymnes ou des Pſeaumes ; qu'on offroit à Dieu un ſacrifice de louanges & d'actions de graces, ſans répandre de ſang, ſans brûler d'encens, ſans allumer de bucher, & ſans chercher d'autre lumiere que celle qui eſt néceſſaire pour éclairer ceux qui prient ; que quelques-uns en ces occaſions préparoient des repas fort ſobres pour nourrir les pauvres, & pour ſoulager la miſere de ceux qui ont été chaſſez de leur pays, & dépouillez de leurs biens ; & que quiconque deſapprouve ces exercices de charité, n'eſt pas ſans doute inſtruit de la doctrine de Dieu, ni de la diſcipline de l'Egliſe. Cap. 12.

VI. De-là il paſſe à la vie que Jeſus-Chriſt a menée ſur terre, à ſes miracles, à ſa doctrine, à ſes préceptes, & dit que ſon avénement a été prédit non ſeulement par les Prophétes, mais auſſi Cap. 15. 16. 18. 19.

(*o*) *Splendidiſſima columba ex arca Noë devolans, in ſinum Virginis deſcendit.* Ibidem.

(*p*) *Cùmque graviſſimos terrores generosè ſuperaverit, corona donatur ab eo ipſo cui teſtimonium conſtanter perhibuit, nec tamen proptereà gloriatur; novit enim Dei munus eſſe quod & tormenta ſuſtinuerit, & divina præcepta alacriter impleverit; .... proinde hymni pſalmique & laudes inſpectori omnium Deo poſt hæc canuntur, & ejuſmodi quoddam gratiarum actionis ſacrificium in memoriam illorum peragitur, quod ab omni ſanguine & violentia vacuum eſt : ſed nec odor thuris requiritur, nec accenſus rogus, ſed purum dumtaxat lumen quantum ſatis ſit ad eos qui Deum precantur illuſtrandos : ſobria quoque convivia celebrantur à multis, tùm ad mendicorum, tum ad eorum qui patriâ & bonis exciderunt inopiam ſublevandam; quæ ſi quis importuna eſſe exiſtimet, is contra divinam & ſacro-ſanctam diſciplinam ſapere videtur.* Ibid. *cap.* 12.

par la Sibylle, dont il rapporte les vers, & qu'il soutient avoir été connus de Cicéron & de Virgile; mais il avoue que (*q*) plusieurs personnes en révoquoient en doute l'autenticité. Ensuite il s'étend sur la pureté des mœurs des Chrétiens, sur les châtimens que la justice divine a exercez contre ceux qui les ont persécutez, & finit son discours par cette maxime : Que nous devons attribuer à Dieu le bien que nous faisons, & à nous ce qu'il y a de défectueux dans nos actions.

Can. 23.

Can. 24. 25.

Discours de Constantin au Concile de Nicée en 325. Eusèb. lib. 3. de vita Constant. cap. 12.

VII. Eusebe nous a encore conservé le petit discours que Constantin fit aux Evêques assemblez en Concile à Nicée en 325. On y voit qu'après que l'Evêque qui avoit adressé la parole à l'Empereur, eut fini de parler & se fut assis, ce Prince ayant regardé tous les Evêques d'un visage serein, & s'étant un peu recueilli en lui-même, leur témoigna d'une voix douce & tranquile, qu'il étoit au comble de ses vœux de les voir assemblez en un même lieu, mais que sa joie ne seroit pas entiere, s'il ne les voyoit tous unis par un même esprit, & si la concorde & la paix ne regnoit dans les cœurs de ceux qui devoient la prêcher aux autres. Theodoret (*r*) ajoûte, qu'il leur représenta que les idolâtres se moqueroient d'eux, s'ils les voyoient disputer touchant les véritez divines; mais que puisqu'ils confessoient tous que la doctrine du Saint-Esprit étoit contenue dans les Ecritures, ils devoient en tirer des témoignages, & l'explication des points contestez. Ensuite il leur permit d'examiner (*s*) avec soin la question de la foi leur en laissant le jugement (*t*) libre.

ARTICLE III.

Des Lettres de Constantin.

Edit de Constantin & de Licinius en 313. Eusèb. lib. 10. hist. c. 5. Lact. lib. de mort. persec. num. 45.

I. CONSTANTIN s'étant rendu de Rome à Milan dans le cours du mois de Janvier de l'an 313. après sa victoire sur Maxence, y fit avec Licinius, qui s'y rendit aussi, un Edit en faveur des Chrétiens en ces termes : » Nous étant heureusement

(*q*) *Multi tamen huic prædictioni fidem derogant, quamvis Sibyllam reverà vatem fuisse fateantur. Suspicantur autem à quodam ex nostra Religione poëticæ artis non ignaro esse confictos.* Constant. *orat. ad Sanct. cap.* 19.

(*r*) Theodoret *lib.* 1. *hist. cap* 6.

(*s*) *Deinceps ut de religionis nostræ dogmatibus accuratiùs disquirerent, eorum arbitrio potestatique permisit.* Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 8.

(*t*) *Si conferendum de fide Sacerdotum debet esse ista collatio, sicut factum est sub Constantino Augustæ memoriæ principe qui nullas leges ante præmisit, liberum dedit judicium Sacerdotibus.* Ambros. *epist.* 21. *ad Valentinian. Imperatorem, pag.* 262. *tom.* 2.

» assemblez à Milan, moi Constantin Auguste & moi Licinius » Auguste, & traitant de tout ce qui regarde la sûreté & l'utilité » publique, nous avons crû qu'un de nos premiers soins devoit » être de régler ce qui regarde le culte de la Divinité, & de don- » ner aux Chrétiens & à tous les autres, la liberté de suivre telle » Religion que chacun voudroit; afin d'attirer la faveur du Ciel » sur nous & sur tous nos sujets : Nous avons donc résolu par un » conseil salutaire de ne dénier à qui que ce soit la liberté d'at- » tacher son cœur à l'observance des Chrétiens, & à telle reli- » gion qu'il croiroit lui être plus convenable; afin que la souve- » raine Divinité, dont nous suivons la religion d'un cœur libre, » puisse nous favoriser en tout de ses graces ordinaires; c'est » pourquoi vous devez sçavoir (ils parlent aux Officiers à qui » l'Edit est adressé) que nonobstant toutes les clauses des lettres » qui vous ont été adressées touchant les Chrétiens, il nous a plu » maintenant d'ordonner purement & simplement, qu'un cha- » cun de ceux qui ont la volonté d'observer la religion Chré- » tienne, le fasse sans être inquieté ni molesté en façon quelcon- » que. Ce que nous avons cru devoir vous déclarer nettement, » afin que vous sçachiez que nous avons donné aux Chrétiens » la faculté libre & absolue d'observer leur religion : bien en- » tendu que les autres auront la même liberté, pour maintenir » la tranquilité de notre regne. Nous avons de plus ordonné à » l'égard des Chrétiens, que si les lieux où ils avoient coûtume » de s'assembler ci-devant, & touchant lesquels vous aviez reçûs » certains ordres, par des lettres à vous adressées, ont été ache- » tez par quelqu'un, soit de notre fisc, soit de quelque personne » que ce soit, ils soient restituez aux Chrétiens sans argent ni » répetition de prix, & sans aucun délai ni difficulté. Que ceux » qui les auront reçus en don, les rendent pareillement au plu- » tôt, & que tant les acheteurs que les donataires, s'ils croyent » avoir quelque chose à esperer de notre bonté, s'adressent au » Vicaire de la Province, afin qu'il leur soit pourvû par nous : » Tous ces lieux seront incontinent délivrez à la communauté » des Chrétiens par vos soins; & (*u*) parce qu'il est notoire qu'ou- » tre les lieux où ils s'assembloient, ils avoient encore d'autres » biens appartenans à leur communauté, c'est-à-dire, aux Egli-

(*u*) *Et quoniam iidem Christiani non solùm ea loca in quibus convenire solebant, sed etiam alia possedisse noscantur, quæ nec privatim ad singulos ipsorum, sed etiam ad jus corporis pertinerent, hæc omnia post legem à nobis memoratam absque ulla dubitatione iisdem Christianis, hoc est cuilibet corpori & conventiculo ipsorum restitui jubebis. Apud* Euseb. *lib.* 10. *c.* 5.

» ses & non aux particuliers, vous ferez rendre à leurs corps ou » communautez ces choses aux conditions ci-dessus exprimées, » sans aucune difficulté ni contestation, à la charge que ceux qui » les auront restituées sans remboursement, pourront esperer » de notre grace leur indemnité. En tout ceci vous employerez » très-efficacement votre ministere pour la communauté des » Chrétiens; afin d'executer nos ordres au plutôt, & procurer » la tranquilité publique. Ainsi la faveur divine que nous avons » déja éprouvée en de si grands événemens, continuera toûjours » à nous attirer d'heureux succès, avec le bonheur des peuples. » Et afin que cette ordonnance puisse avoir la connoissance de » tous, vous la ferez afficher par tout avec votre attache, en » sorte qu'elle ne puisse être ignorée de personne.

Lettre de Constantin à Anulin, Proconsul d'Afrique, en 313. Euseb. lib. 10. cap. 5.

II. Constantin écrivit aussi vers le même-tems à Anulin Proconsul d'Afrique, pour la restitution des biens de l'Eglise, en ces termes : » Aussi-tôt que vous aurez reçû cette lettre, nous » voulons que vous fassiez restituer aux Eglises des Chrétiens » Catholiques, tout ce qui leur appartenoit dans chaque Ville, » ou dans les autres lieux, & qui est maintenant occupé par des » citoyens, ou par d'autres personnes; faites leur rendre inces» samment tout ce qu'elles avoient, soit jardins (*x*), soit mai» sons, soit quelqu'autre chose où elles eussent droit, si vous vou» lez nous donner des marques de votre obéïssance. » Il adressa au même Anulin une lettre portant que dans sa Province, tous » les Ministres de l'Eglise Catholique, à laquelle, dit-il, Ceci» lien préside, & que l'on a coûtume de nommer (*y*) Clercs, » seront exemts de toutes les charges publiques, afin qu'on ne » les détourne point du service de la Religion. » Il y a apparence qu'il écrivit de même aux autres Gouverneurs; car dans le commencement de cette lettre, il témoigne en general que son intention étoit de récompenser ceux, qui travailloient continuellement à faire fleurir le culte de Dieu par la sainteté de leur ministere.

A Cecilien Evêque de Carthage en 313. Eusèb. lib. 10. cap. 6.

III. Ce Prince ne se contenta pas de faire rendre les biens qui appartenoient aux Eglises, mais il leur fit encore de très-grandes largesses, comme on en peut juger par la lettre qu'il

(*x*) *Operam dabis ut sive horti, sive ædes, seu quodcunque aliud ad jus earumdem Ecclesiarum pertinuerit, cuncta illis quantociùs restituantur. Apud* Euseb. *lib.* 1. *cap.* 5.

(*y*) *Quo circà eos homines qui intra provinciam tibi creditam in Ecclesia Catholica cui Cæcilianus præest, huic sanctissimæ religioni ministrant, quos Clericos vocare consueverunt, ab omnibus omnino functionibus publicis immunes volumus conservari. Apud* Euseb. *lib.* 10. *c.* 7.

écrivit en particulier à Cecilien Evêque de Carthage, dont voici la teneur : » Ayant résolu de donner quelque chose pour l'entretien des Ministres de la religion Catholique, par toutes les » provinces d'Afrique, de Numidie & de Mauritanie, j'ai écrit » à Ursus, Trésorier general d'Afrique, & lui ai donné ordre » de vous faire compter trois mille bourses (z). Quand donc » vous aurez reçû cette somme, faites la distribuer à tous ceux » que j'ai dit, suivant l'état qu'Ozius vous a envoïé : Que si vous » trouvez qu'il manque quelque chose pour accomplir mon intention, vous ne devez point faire difficulté de le demander » à Heraclidas, Intendant de mon domaine; car je lui ai donné » ordre de bouche, de vous faire compter sans délai tout l'argent que vous lui demanderiez. » Constantin ajoûte, en parlant des troubles que les Donatistes causoient en Afrique, qu'il avoit donné ordre à Anulin, Proconsul de cette Province, & à Patrice, Préfet du Prétoire, de s'informer de ceux qui troubloient la paix de l'Eglise Catholique, & qui s'efforçoient de corrompre le peuple par leurs erreurs. » Si donc vous remarquez, dit-il à Cecilien, que ces personnes perseverent dans » leur folie, vous vous adresserez à ces Juges, pour avoir justice » de ces insensez.

IV. Mais les Donatistes ayant demandé à ce Prince d'être jugez par des Evêques des Gaules, il accorda leur demande, & nomma à cet effet Materne de Cologne, Retice d'Autun, & Marin d'Arles, à (*a*) qui il écrivit de se transporter à Rome en diligence, pour y juger l'affaire de Cecilien conjointement avec le Pape saint Melchiade, & un nommé *Marc*, que l'on (*b*) croit être saint Mirocle de Milan. Nous n'avons plus les lettres de Constantin aux Evêques des Gaules, mais seulement celle qu'il adressa au Pape Melchiade, où après lui avoir témoigné sa douleur de la division qui regnoit entre les Evêques, il ajoûte : » J'ai » jugé à propos que Cecilien aille à Rome avec dix Evêques de » ceux qui l'accusent, & dix autres qu'il croira nécessaires pour

A Melchiade, en 313.

(z) On peut appeller bourses ce que les Romains nommoient alors *follis*; c'étoit une somme de deux cens cinquante de leurs deniers d'argent, qui revient à cent quatre livres trois sols quatre deniers de notre monnoie : ainsi les trois mille bourses font plus de trois cens mille livres de notre monnoye. Fleuri, *tom.* 3. *hist. Eccles. lib.* 10. *num.* 11. *pag.* 3.

(*a*) *Porro ut totius negotii plenissimam valeatis haurire notitiam exempla libellorum ab Anulino ad me missorum, litteris meis subjecta ad collegas vestros supradictos Reticium, Maternum ac Marinum, transmisi. Apud* Euseb. *lib.* 1. *cap* 5.

(*b*) Tillemont, *tom.* 6. *hist. pag.* 30. M. Fleuri, *liv.* 10. *de l'hist. de l'Eglise, num.* 10. paroit croire que c'est ce Marc qui fut Pape après saint Sylvestre.

» sa cause, afin qu'en présence de vous, de Retice, de Materne, » & de Marin vos collegues, à qui j'ai donné ordre de se rendre » à Rome pour ce sujet, il puisse être entendu, comme vous » sçavez qu'il convient à la très-sainte loi. » Ensuite il le prend à témoin de son respect pour l'Eglise Catholique, & de son desir de la voir entierement unie sans aucune division & sans aucun schisme.

A Ablave, Vicaire d'Afrique; & à Chrest Evêque de Syracuse, en 314.
Tom. 1. Conc. Labb. pag. 1422. 1423.

V. Cependant sur les plaintes des Donatistes que le Concile de Rome n'avoit pas été assez nombreux, Constantin résolut d'en faire assembler un plus grand dans les Gaules, comme ils le souhaitoient, & dans la ville d'Arles, afin de leur ôter tout prétexte de tumulte. Il écrivit donc à Ablavius (*c*) Vicaire d'Afrique, d'envoyer Cécilien avec quelques personnes de son choix, & des Evêques de toutes les provinces d'Afrique, d'envoyer aussi quelques-uns du parti contraire à Cecilien, de donner à chacun de ces Evêques des lettres pour faire le voyage aux dépens du public, & de les faire venir par mer autant qu'il se pourroit, c'est-à-dire, par la Mauritanie & l'Espagne. Cet Ablave étoit Chrétien, comme il paroît par la lettre même de l'Empereur. » Comme je sçais, lui dit-il, que vous servez & que » vous adorez aussibien que moi le Dieu suprême, je vous avoue » que je ne crois pas qu'il nous soit permis de tolerer ces divi- » sions & ces disputes, qui peuvent attirer la colere de Dieu non » seulement sur le commun des hommes, mais encore sur moi- » même, que sa divine bonté a chargé du soin & de la conduite de » toutes les choses de la terre : mais j'ai tout lieu de me tenir dans » une parfaite asşûrance, & d'attendre de sa bonté toutes sortes de » prospéritez, lorsque je verrai tout le monde honorer de la ma- » niere qu'on le doit la religion Catholique, & rendre à Dieu » leurs hommages dans une union fraternelle & une concorde » entiere. Constantin écrivit (*d*) en même-tems aux Evêques pour les inviter au Concile; & nous avons encore la lettre qu'il adressa à Chrest ou Crescent, Evêque de Syracuse en Sicile, où après avoir exposé l'état des contestations entre les Donatistes & Cécilien, & le refus que ceux-là avoient fait de se soumettre au Concile de Rome, il lui dit : » Comme nous avons ordonné » à plusieurs Evêques de divers lieux de s'assembler en la ville » d'Arles au premier d'Août, nous avons aussi jugé à propos de

(*c*) *Apud* Baron, *ad an.* 314. *num.* 44. 45. 46.

(*d*) *Apud* Euseb. *lib.* 1. *hist. cap.* 5.

vous

» vous écrire, afin que vous preniez une voiture publique par
» l'ordre de Latronien, Correcteur de Sicile, avec deux person-
» nes du second ordre, c'est-à-dire, deux Prêtres à votre choix,
» & trois valets pour vous servir pendant le chemin, & que vous
» vous trouviez au même lieu dans le jour marqué.

Aux Evêques Catholiques, en 314.

VI. Le Concile d'Arles déclara Cécilien innocent, & donna avis de sa décision à l'Empereur, qui répondit par une lettre (*e*) aux Evêques Catholiques, qui avoient composé l'assemblée. Ils étoient demeurez dans la Ville en attendant l'ordre pour s'en retourner. Constantin leur témoigna beaucoup de joie, de ce que Dieu avoit fait connoître la verité au milieu des ténébres, dont on avoit voulu l'obscurcir, & rendit graces à Dieu de ce que par la providence victorieuse du Sauveur, le Concile avoit fait revenir plusieurs des Schismatiques à l'unité de l'Eglise Catholique. Mais il témoigna de l'indignation envers ceux qui demeuroient obstinez dans leur schisme : il appelle (*f*) *folie* & *impieté*, l'appel qu'ils avoient interjetté du Concile à lui. » Ils veulent, » (*g*) dit-il, que je les juge, moi qui attend le jugement de » Jesus-Christ, dont les Evêques possedent l'autorité : quelle » pensée peuvent avoir ces méchans, qui ne méritent pas d'au» tre nom que de serviteurs du diable ? Ils recherchent les tribu» naux de la terre, & ils abandonnent ceux du ciel. O audace fu» rieuse & enragée! Ils ont interjetté un appel, comme des payens » ont accoutumé de faire dans leurs procès : mais les Payens ap» pellent d'une moindre autorité à une plus grande ; & eux ap» pellent du ciel à la terre, de Jesus-Christ à un homme. « Il prie néanmoins les Evêques Catholiques, qu'il nomme ses *très-saints & ses très-chers freres*, d'avoir encore un peu de patience, & d'offrir aux Schismatiques le choix, ou de rentrer dans l'Eglise avec leur dignité, ou d'être traitez suivant la grandeur de leur crime. » Si vous voyez, leur dit-il, qu'ils perséverent dans leur

(*e*) *Ad calcem operum* Optat. Milevit. *pag.* 283. *edit. an.* 1631. *Paris.*

(*f*) *Quæ in ipsos tanta vesania perseverat, cum incredibili arrogantia persuadeant sibi quæ nec dici nec audiri fas est, desciscentes à recto judicio dato, quo cœlesti provisione meum judicium eos comperi postulare.* Ibid. *pag.* 284.

(*g*) *Meum judicium postulant, qui ipse judicium Christi expecto. Dico enim ut se veritas habet, Sacerdotum judicium ita debet haberi, ac si ipse Dominus residens judicet .... Quid igitur sentiunt maligni homines, officia ut verè dixi, diaboli ? perquirunt secularia, relinquentes cœlestia. O rabida furoris audacia ! sicut in causis gentium fieri solet, appellationem interposuerunt. Equidem gentes minora interdùm judicia refugientes, ubi justitia deprehendi potest, magis ad majora judicia autoritate interposita ad appellationem se conferre sunt solitæ. Quid hi detractores legis, qui renuentes cœleste judicium, meum putaverunt postulandum, sic sentire de Christo Salvatore ?* Ibid. & *tom.* 1. *Concil. pag.* 1431.

» obstination, vous pourrez vous retirer dans vos Eglises, avec » ceux qui auront quitté le schisme. « La condescendance des Evêques fut inutile, & les Donatistes, pour la plus grande partie, persévererent dans leur endurcissement : c'est pourquoi Constantin ordonna qu'on les amenât d'Arles à sa cour, afin qu'ils y vécussent continuellement dans la vûe & dans la crainte d'une mort prochaine. Il écrivit en même-tems au Vicaire d'Afrique, de lui envoyer tous ceux qu'il sauroit être complices de cette folie.

A Probien, & à Verus ou Verin, en 314. Tom. I. Concil. pag. 1439. Apud Aug. epist. 141. pag. 460. t. 2.

VII. Il envoya aussi une lettre à Probien, Proconsul d'Afrique, portant ordre de lui faire amener à la cour un Donatiste nommé *Ingentius*, Greffier public ou du Conseil de la ville de Zique : cet Ingentius, cité quelque tems auparavant pour comparoir devant (*b*) Elien, Proconsul d'Afrique, qui étoit chargé d'instruire l'affaire de Felix d'Aptonge, avoit été convaincu de faux. Ainsi l'Empereur étoit bien-aise de l'avoir auprès de de lui ; pour fermer la bouche aux accusateurs de l'Evêque Cécilien.

A Cécilien, & aux Evêques Donatistes, en 315. Apud August. epist. 43. pag. 97. tom. 2. Tom. I. Concil. pag. 407.

VIII. Ce moyen n'ayant pas non plus réussi, & les Donatistes persistant dans leurs appels, Constantin résolut enfin, pour leur fermer la bouche à jamais, de juger par lui-même la cause de Cécilien, & lui écrivit à cet effet de se rendre avec ses parties à Rome pour un certain jour qu'il marqua. C'étoit l'an 315. & l'Empereur eut soin de s'y trouver dans le courant du mois d'Août. Ce fut de-là qu'il écrivit aux Evêques Donatistes la lettre que nous avons encore, dans laquelle il leur promet que s'ils pouvoient convaincre d'un seul crime Cécilien present, il le tiendroit pour convaincu de tout ce qu'ils lui reprochoient. Cécilien ne s'étant pas rendu à Rome au jour marqué, on ne sçait pour quelle raison, ses adversaires ne manquerent pas d'en tirer avantage, & ils presserent l'Empereur de le condamner par contumace ; mais il donna un délai, & ordonna aux parties de se trouver à Milan.

A Celse, Vicaire d'Afrique, en 315.

IX. Quelques-uns des Donatistes regardant l'Empereur comme prévenu en faveur de Cécilien, se déroberent à sa présence ;

(*b*) Constantin avoit écrit à Verus ou à Verin, Vicaire du Préfet du Prétoire en Afrique, pour prendre connoissance de l'affaire de Felix d'Aptonge, sçavoir si cet Evêque avoit livré les saintes Ecritures, comme les Donatistes l'en accusoient. Mais Verin étant malade, Elien Proconsul d'Afrique executa l'ordre, & interrogea tous ceux qui pouvoient avoir connoissance du fait, entre Ingentius, qui fut convaincu d'avoir falsifié une lettre d'Alfius Cécilien à Felix, dans laquelle il avançoit que Felix avoit livré les Ecritures.

& se retirerent secrétement au lieu de le suivre à Milan. Ceux qui avoient pris la fuite exciterent de nouveaux troubles en Afrique ; ce qui obligea Domitius Celsus d'en donner avis à Constantin, qui lui fit réponse de dissimuler pour lors l'insolence de ces séditieux, & de mander à Cécilien & à ses adversaires, qu'il viendroit dans peu en Afrique, où il examineroit toutes choses à fond avec des Juges choisis, & puniroit séverement les coupables, même du dernier supplice, s'ils le méritoient. Il finissoit par ces paroles remarquables (i) : » Je ne crois pas pouvoir, sans un très-grand crime, négliger les fautes que l'on » commet contre la justice, n'y ayant rien à quoi je sois plus » indispensablement obligé, si je veux remplir les devoirs d'un » Prince, que de détruire toutes les erreurs que la témerité des » hommes a introduites, pour travailler à faire embrasser la vé» ritable religion à tout le monde, à établir l'union & la con» corde, & à faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Cécilien, sans attendre l'arrivée de l'Empereur en Afrique, se hâta de le venir trouver à Milan ; les Donatistes s'y rendirent aussi ; & Constantin les ayant oui tous dans son consistoire, & examiné avec soin l'affaire, & les piéces produites de part & d'autre, donna sa sentence qui déclaroit Cécilien innocent, & les Evêques Donatistes calomniateurs

Tom. 1. Concil. pag. 1440.

X. Il donna lui-même avis de ce jugement à Eumale, Vicaire d'Afrique, par une lettre datée du 10. Novembre de l'an 316. & il lui disoit entr'autres choses : » J'ai vû clairement que » Cécilien est absolument innocent, qu'il observe avec exacti» tude tous les devoirs de sa religion & de son ministere, qu'il » rend à l'Eglise tous les services qu'il doit, & qu'on ne peut lui » reprocher aucune faute, quelque calomnie que ses adversai» res ayent pû inventer contre lui durant son absence. Ce fut de (k) cette lettre, qui n'est pas venue entiere jusqu'à nous, qu'on tira dans la grande conference de Carthage le jugement que Constantin avoit prononcé, & les Donatistes n'eurent rien à y répondre. Ils chicanerent sur ce que dans la copie que les Catholiques présentoient, il n'y avoit point de Consuls ; ce qui

A Eumale, Vicaire d'Afrique, en 316.

Apud Aug. lib. 3. cont. Crescon. cap. 71. pag. 476. tom. 9.

(i) *Nam nequaquam me aliter maximum reatum effugere posse credo, quàm ut hoc quod improbè fit, minimè existimem dissimulandum, cum nihil potiùs à me agi pro instituto meo ipsiusque Principis munere oporteat, quàm ut discussis moribus, omnibusque temeritatibus amputatis, veram religionem concordemque simplicitatem atque meritam omnipotenti Deo culturam præsentare perficiam.* Constant. *epist. ad Celsum. tom.* 1. *Concil. pag.* 1440.

(k) Augustin. *in breviculo collat. diei* 3. *cap.* 19. *pag.* 576. *tom.* 9. Tillemont. *tom.* 6. *hist.* Euseb. *pag.* 61.

n'invalidoit point la piece, comme Marcellin le déclara, & aussitôt après on en trouva une copie, où les Consuls étoient marquez. Elle est quelquefois qualifiée du (*l*) titre de *Rescrit*, & mise au rang des Constitutions Impériales.

Aux Evêques & au Peuple d'Afrique, en 316. Tom. 1. Concil. pag. 1441.

XI. Les Donatistes ne déférerent pas plus au jugement de l'Empereur qu'à ceux des Evêques, & n'ayant plus de Tribunal où ils pussent appeller, ils eurent recours à la calomnie ; car dans la conférence de Carthage, quand on leur objecta le jugement de Constantin, qu'ils avoient eux-mêmes choisi pour Juge, ils répondirent, mais sans en donner des preuves, qu'il s'étoit laissé gagner par quelques personnes qui avoient du crédit sur son esprit, & qui favorisoient le parti de Cécilien. Ils vouloient marquer par-là Osius, Evêque de Cordoue, que Constantin honoroit extrêmement pour son merite. Ce Prince voyant donc leur opiniâtreté, bannit (*m*) les plus séditieux d'entre eux dans les pays étrangers. Mais en même-tems il écrivit aux Evêques & au peuple Catholique d'Afrique, que tous ses efforts pour procurer la paix à l'Eglise ayant été sans effet, ils devoient l'attendre de Dieu, & ne se défendre des mauvais traitemens des Donatistes que par la patience, assurez que ce qu'ils souffriroient de la part (*n*) de ces séditieux, leur tiendroit lieu de martyre. Cette lettre fut écrite l'an 316.

Aux Evêques de Numidie, en 319. Tom. 1. Concil. pag. 1441.

XII. Plusieurs années après Constantin ayant rétabli la ville de Cirthe, capitale de Numidie, la nomma *Constantine* de son nom, & y fit bâtir une Eglise pour les Catholiques. Lorsqu'elle fut achevée, les Donatistes s'en emparerent, & quelque ordre que leur donnât l'Empereur de la rendre à ceux à qui elle appartenoit. Ils ne voulurent pas obéïr. Les Evêques de la Province imitant la patience avec laquelle Dieu souffroit ces crimes, abandonnerent ce bâtiment, & demanderent à Constantin un autre lieu de son domaine pour y bâtir une nouvelle Eglise. Nous avons la réponse de ce Prince à la lettre de ces Evêques qu'il loue de leur modération & de leur attachement aux préceptes de Dieu. Il leur accorde la place qu'ils lui avoient demandée, & leur donne avis qu'il avoit écrit au Trésorier de les mettre en possession d'une maison qui appartenoit à l'Empereur & de tous ses droits ; & au Gouverneur de la Numidie, de faire bâtir cette Eglise aux dépens du Fisc. Constantin (*o*) confirma aussi dans cette lettre, tant pour

(*l*) August. *ubi suprà.*
(*m*) August. *ibid.*
(*n*) August. *collat. diei 3. cap. 22.*
(*o*) *Lectores etiam Ecclesiæ Catholicæ &.*

le present que pour l'avenir, l'exemption des charges publiques qu'il avoit accordée à tous les Clercs Catholiques. Il la finit en témoignant son desir pour le retour des Schismatiques, souhaitant qu'on n'y travaillât que par les avertissemens & les exhortations continuelles. » Mais, ajoute-t'il, quoi qu'ils fassent, attachons-nous, mes freres, à notre devoir, appliquons-nous à ce » que Dieu nous ordonne, gardons ses divins préceptes, méritons par nos bonnes œuvres de ne point tomber dans l'erreur, » & par le secours de la misericorde divine conduisons nos pas » dans la voie droite de l'Evangile. Les Evêques à qui cette lettre est adressée, étoient au nombre de douze, & avoient pour noms Zeuzius, Gallicus, Victorinus, Sperantius, Januarius, Felix, Crescentius, Pantius, Victor, Balbutius, Donat. Elle est sans date dans l'édition d'Optat de Mileve par M. de l'Aubespine, & dans les Conciles du pere Labbe; mais dans la nouvelle édition d'Optat par M. Dupin, elle (*p*) est datée de Sardique le cinquiéme de Fevrier. Ainsi on peut la rapporter à l'an 329. dont Constantin passa une partie en cette ville.

A Eusebe de Césarée, en 323.

XIII. La lettre de Constantin à Eusebe de Césarée, fut écrite peu de tems après la mort de Licinius, c'est-à-dire, l'an 323. Cette lettre étoit circulaire pour tous les Evêques, & portoit en substance, qu'ils s'appliqueroient incessamment à réparer les Eglises négligées durant la persécution, à aggrandir celles qui étoient trop petites, & à en bâtir de nouvelles s'il étoit nécessaire. » Demandez, leur dit ce Prince, au Gouverneur de la Pro» vince & au Préfet du Prétoire, ce qui sera de besoin à cet effet, » ils ont ordre de satisfaire exactement à tout ce que vous leur » demanderez.

A S. Alexandre & à Arius, en 324. Euseb. l. 2. de vita Constant. cap. 64. 65. & seq.

XIV. Nous avons déja remarqué ailleurs, que Constantin ayant eu avis des troubles que les erreurs d'Arius causoient en Orient, travailla à y apporter le remede, & écrivit à cet effet en 324. une lettre commune à saint Alexandre Evêque d'Alexandrie, & à Arius, pour les exhorter mutuellement à la paix. On voit par cette lettre que ce Prince n'avoit que de bonnes intentions, mais qu'il étoit mal informé du fait, qu'il croyoit être la source des divisions qui troubloient l'Eglise. Voici comment il s'en explique. » J'apprens que telle a été l'origine de votre dis-

Hypodiacones reliquosque qui instinctu memoratorum quibusdam pro moribus ad munera vel ad decurionatum vocati sunt, juxta statutum legis meæ a nullum munus statui evocandos, Constant. *pag.* 1443. *tom.* 1. *Concil.*

(*p*) *Data nonis Februarii Serdica.* Optat. *pag.* 296.

» pute. Vous, Alexandre, demandiez aux Prêtres ce que chacun d'eux pensoit sur un certain passage de la Loi, ou plutôt sur une vaine question : Vous, Arius, avançâtes inconsidérement, ce que vous deviez n'avoir jamais pensé, ou l'étouffer par le silence. Il falloit ne point faire une telle question, ou n'y point répondre. Ces questions, qui ne sont point nécessaires & qui ne viennent que d'une oisiveté inutile, peuvent être faites pour exercer l'esprit, mais elles ne doivent pas être portées aux oreilles du peuple. Qui peut bien entendre des choses si grandes & si difficiles, ou les expliquer dignement ? & à qui d'entre le peuple pourra-t'il les persuader ? Il faut réprimer en ces matieres la demangeaison de parler, de peur que le peuple ne tombe dans le blasphême ou dans le schisme. Pardonnez-nous donc réciproquement l'indiscrétion de la demande & l'inconsideration de la réponse ; car il ne s'agit pas du capital de la Loi, vous ne prétendez pas introduire une nouvelle Religion : vous êtes d'un même sentiment dans le fonds, & vous pouvez aisément vous réunir. Etant divisez pour un si petit sujet, il n'est pas juste que vous gouverniez selon vos pensées une si grande multitude du peuple de Dieu ; cette conduite est basse & puérile, indigne de Prêtres & d'hommes sensez. Puisque vous avez une même foi, & que la loi vous oblige à l'union des sentimens, ce qui a excité entre vous cette petite dispute ne doit point vous diviser. Je ne le dis pas pour vous contraindre à vous accorder entierement sur cette question frivole (*q*) quelle qu'elle soit : vous pouvez conserver l'unité avec un differend particulier ; pourvû que ces diverses opinions & ces subtilitez demeurent secrettes dans le fonds de la pensée. Il veut néanmoins qu'ils n'ayent qu'une même foi, & qu'ils en conservent inviolablement le dépôt. Ensuite pour marquer jusqu'à quel excès il avoit été affligé de ce differend, il ajoûte : » Dernierement étant venu à Nicomedie, j'avois résolu d'aller en Orient, (c'est-à-dire vers la Syrie & l'Egypte) mais cette nouvelle m'a fait changer d'avis, pour ne pas voir ce que je ne croirois pas même pouvoir entendre.

(*q*) Cette question que Constantin traite ici de frivole n'étoit rien moins que de sçavoir si Jesus-Christ étoit Dieu ou Créature ; & par conséquent si tant de Martyrs & d'autres Saints qui l'avoient adoré depuis la publication de l'Evangile, avoient été idolâtres, en adorant une créature ; ou s'ils avoient adoré deux dieux, supposé qu'étant Dieu, il ne fût pas le même Dieu que le Pere. Fleuri, *tome* 3. *hist. Eccles. liv.* 10. *num.* 42. *pag.* 108.

» Ouvrez-moi donc par votre réunion le chemin de l'Orient, » que vous m'avez fermez par vos disputes. Osius chargé de rendre cette lettre à ceux à qui elle étoit adressée, n'omit rien de ce qui pouvoit faire réussir les desseins de l'Empereur pour la paix, mais il ne réussit pas, l'execution s'étant trouvée trop difficile. On croit avec assez de vrai-semblance, que cette lettre fut composée par Eusebe de Nicomedie, le plus grand appui d'Arius & de son erreur, ou au moins que ce fut lui qui donna à l'Empereur ces fausses idées de la contestation entre saint Alexandre & Arius.

A toutes les Eglises, touchant les décisions du Concile de Nicée, en 325. Euseb. l. 3. de vita Constant. cap. 17.

XV. Osius, qui avoit oui les parties, ayant fait connoître à Constantin le vrai état des choses, ce Prince les fit examiner dans le Concile qu'il assembla à Nicée; & donna lui-même avis de ce qui y fut décidé, à tous ceux qui n'y avoient point assisté. Nous avons deux de ses lettres sur ce sujet. La premiere, dont il envoya des copies dans toutes les Provinces, est adressée aux Eglises en general, ausquelles il témoigne sa joie de ce que tous les points contestez avoient été si heureusement examinez dans le Concile, qu'il ne restoit plus aucune difficulté ni aucun sujet de division touchant les matieres de la foi. Il ajoute qu'on y avoit aussi proposé la question de la Pâque, & qu'il avoit été résolu tout d'une voix, que conformément à l'usage établi à Rome, en Italie, en Afrique, en Egypte, en Espagne, en Gaule, en Angleterre, en Achaïe, dans le diocèse d'Asie & du Pont, en Cilicie, en un mot par toutes les Eglises du Midi, du Septentrion, de l'Occident, & en quelques-unes même de l'Orient, la Pâque seroit celebrée le même jour, ne devant point y avoir de differentes pratiques dans une si grande solemnité; & que l'on n'avoit rien de commun avec les Juifs, qui sont une nation ennemie. Il exhorte tout le monde à obéïr à l'ordre du Concile, & il en rend cette raison que tout (r) ce qui se fait dans les saints Conciles des Evêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu. Dans la seconde, qui est adressée à l'Eglise Catholique d'Alexandrie, Constantin fait voir que l'on n'avoit rien décidé dans le Concile de Nicée, qu'après un examen très-exact. » Pour parvenir à un aussi grand bien, qui » est l'union des esprits en une même foi, j'ai assemblé, dit-il, » par la volonté de Dieu, la plupart des Evêques à Nicée, avec

(r) *Quæ cum ita sint cœlestem gratiam & planè divinum mandatum libenter suscipite. Quidquid enim in sanctis Episcoporum Conciliis geritur, id omne ad divinam referendum est voluntatem.* Constant. *apud* Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 20.

» lesquels moi-même, comme un d'entre vous; car je me fais » un plaisir de servir le même Maître, je me suis appliqué à l'é-» xamen de la verité. On a donc discuté très-exactement tout » ce qui sembloit donner prétexte à la division, & Dieu veuille » leur pardonner les horribles blasphêmes que quelques-uns ont » osé avancer touchant notre Sauveur, notre esperance & notre » vie, professant une croyance contraire aux divines Ecritures » & à notre sainte foi. Plus de trois cens Evêques, très-vertueux » & très-éclairez, sont convenus de la même foi, qui est en effet » celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir par l'o-» pération du démon, semé cette doctrine impie, premierement » parmi vous & ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que le Dieu » toutpuissant nous a enseignée; retournons à nos freres, dont » un ministre impudent du démon nous avoit séparez. Car ce » que trois cens Evêques ont (*s*) ordonné n'est autre chose que » la sentence du Fils unique de Dieu. Le Saint-Esprit a déclaré » la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inspiroit. Donc » que personne ne differre: mais revenez tous de bon cœur » dans le chemin de la verité. C'est ainsi (*t*) que l'on proposoit la décision du Concile comme un oracle divin, après lequel il n'y avoit plus à examiner; car on ne doit pas douter que ces lettres de l'Empereur ne fussent dictées par les Evêques, ou du moins dressées suivant leurs instructions.

Deux lettres de Constantin contre Arius, en 325.
Socrat. l. 2. cap. 9. p. 32.
Gelas. Cysiq. to. 2. Concil. pag. 270.

XVI. Constantin joignit son autorité temporelle à celle de l'Eglise, pour mettre en execution le jugement du Concile touchant Arius & sa doctrine; ordonnant que les écrits qu'il avoit composez contre la Religion seroient jettez au feu, & menaçant de mort quiconque seroit convaincu d'en avoir caché quelques-uns, au lieu de les représenter & de les brûler. Il ordonna qu'Arius & ses sectateurs seroient nommez dans la suite *Porphyriens*, du nom de *Porphyre*, dont ils imitoient la doctrine; enseignant comme lui à adorer les créatures: car disant (*u*) que le Fils qu'ils appelloient Dieu engendré étoit une créature, ils adoroient la créature outre le Créateur, & ne differoient des Payens qu'en ce qu'ils n'en adoroient qu'une. Cette lettre, ou plutôt cet Edit de Constantin contre Arius & ses sectateurs, est

(*s*) *Nam quod trecentis placuit Episcopis, nihil aliud existimandum est quam Dei sententia præsertim cum in tantorum virorum mentibus insidens Spiritus sanctus divinam voluntatem aperuerit.* Constant. *apud* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 9. *pag.* 31.

(*t*) Fleuri, *hist. Eccles. tom.* 3. *num.* 24. *pag.* 153. *liv.* 11.

(*u*) Idem, *ibid.*

adressé

adressé aux Evêques & aux peuples. Arius indigné de se voir traité de la sorte, écrivit (*x*) à Constantin une lettre pleine d'aigreur, où cachant son impieté sous une profession de foi très-artificieuse, il se vantoit d'avoir pour lui un grand nombre de personnes, & d'être appuyé par toute la Libye. Il se plaignoit en même-tems de ce qu'on avoit défendu à tout le monde de le recevoir, & demandoit qu'au cas que l'Evêque d'Alexandrie persistât à lui refuser sa communion, il lui fût permis de célebrer lui même le divin office. Constantin répondit par une lettre très-longue, écrite d'un style extrêmement figuré & véhement, où il se joue d'Arius en des termes très-piquants, tournant en ridicule son exterieur sévere, négligé, son humeur mélancolique, la maigreur de son corps, la pâleur de son visage. Quoiqu'elle soit adressée à Arius & aux Ariens, elle étoit néanmoins générale pour tout l'Empire, comme le remarque saint Epiphane; & l'Empereur la fit afficher par tout dans les Villes. Il y réfute l'impieté d'Arius par l'autorité des divines Ecritures; & comme cet Heresiarque se vantoit que sa doctrine étoit suivie dans la Libye, il lui applique (*y*) une prétendue prophétie de la Sibylle d'Erythrée, où l'on voit que la foi & la pieté des Libyens devoient être un jour mises à une dangéreuse épreuve. Il prend Dieu à témoin qu'il a en main cette prophétie écrite en grec dans un ancien (*z*) exemplaire, & qu'il l'envoira à Alexandrie pour la perte d'Arius. Il l'exhorte à se reconnoître & à condamner sa folie, & dit que mal-à-propos il se plaignoit qu'on l'eût chassé de l'Eglise; puisqu'au lieu de donner des preuves de la pureté de sa foi, comme il y étoit obligé, il avoit toujours affecté des réponses & des questions obscures & ambigues. Il menace ses sectateurs de les (*a*) soumettre aux charges & aux fonctions publiques, s'ils n'abandonnoient au plutôt sa compagnie & ses erreurs, & de les (*b*) condamner à payer outre leur capitation, celle de dix autres personnes. Cette lettre de

(*x*) Arius, *in epist. Constant. ad Arium, tom. 2. Concil. pag.* 274. *&* Gelas. Cyziq. *lib.* 3. *cap.* 1.

(*y*) *Insaniam Arii apertè demonstrabo ante ter mille annos ab Erythræa præsignificatam atque prædictam. Ait enim illa: Væ tibi Libya in maritimis sit à locis: veniet enim tempus in quo cum populo, & filiabus tuis certamen grave, durum & omninò difficile subire cogeris, ex quo omnium fides & pietas judicabitur. Tu vero ad extremum judicium devergis.*

(*z*) *Deum testor me vetustissimum Erythreæ exemplar græcè scriptum habere quod Alexandriam mittam, ut quàm citissimè pereas.* Ibid. *pag.* 278.

(*a*) *Atqui socios & suffragatores tuos qui se jam obnoxios curiæ fecerunt publicorum ministeriorum curæ excipient, nisi quàm citissimè fugientes congressum tuum, incorruptam fidem amplexi fuerint.* Ibid.

(*b*) *Horum unusquisque decem capitum accessione & horum sumptu oppressus continuò*

Constantin fut portée à Alexandrie par Synclece & Gaudence couriers publics, & lûe dans le Palais de la Ville, lorsque Patere étoit Préfet d'Egypte. Nous l'avons en Grec dans (*c*) Gelase de Cyzique. Saint Epiphane, qui l'avoit lûe, l'appelle pleine (*d*) de sagesse & de paroles de verité, & dit qu'elle étoit entre les mains des savans. Il paroît (*e*) que Socrate en avoit vû plusieurs contre Arius, & il remarque qu'elles étoient écrites en forme de harangues, d'un style piquant & moqueur.

Lettre à l'Eglise de Nicomédie, en 325.
Gelaf. Cyziq. lib. 3. cap. 2.
Theodoret. l. 1. hist. c. 18.
Sozomen. lib. 1. c. 21.

XVII. Nous avons aussi en grec dans Gelase de Cyzique, la lettre que Constantin écrivit à l'Eglise de Nicomédie quelques mois après la tenue du Concile de Nicée. Theodoret en rapporte une partie, & Sozomene en fait l'abregé. Cette lettre est composée de deux parties, dont la premiere n'est qu'un discours de théologie fort obscur sur la divinité du Verbe. L'Empereur y déplore en des termes pleins de religion les divisions qui s'augmentoient de jour en jour dans l'Eglise: & il est remarquable qu'il y appelle (*f*) les simples Fidéles ses conserviteurs & ses freres, par le lien de la religion & de la charité. La seconde partie est une peinture satirique de la conduite d'Eusebe de Nicomédie. Il lui reproche d'avoir été le complice de la cruauté de Licinius dans les massacres des Evêques, & dans la persécution des Chrétiens. „ Il a, dit il, envoyé contre moi des espions pendant les „ troubles, & il ne lui manquoit que de prendre les armes pour „ le tyran: j'en ai des preuves par les Prêtres & les Diacres de „ sa suite que j'ai pris. Et ensuite: pendant le Concile de Nicée, „ avec quel empressement & quelle impudence a-t'il soutenu „ contre le témoignage de sa conscience, l'erreur convaincue „ de tous côtez: tantôt en m'envoyant diverses personnes pour „ me parler en sa faveur: tantôt en implorant ma protection, de „ peur qu'étant convaincu d'un si grand crime, il ne fût privé „ de sa dignité. Il m'a circonvenu & surpris honteusement, & a „ fait passer toutes choses comme il a voulu. Constantin ajoûte que c'est pour cela qu'il l'a banni, & avec lui Theognis, le com-

pœnas dabit, nisi quàm celerrimè ad salutarem Ecclesiam recurrens, caritatis pacem amore ac studio concordiæ suscipiat. Ibid.

(*c*) Gelaf. *lib.* 3. *cap.* 1.

(*d*) *Imperator divinæ fidei ardore commotus epistolam benè longam & encyclicam ad omnes Romano Imperio subditos adversùs Arium ejusque dogma scripsit omni sapientia ac veritate refertam quæ in hodiernum usque diem eruditorum manibus teritur.* Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 9. *Alias etiam epistolas contra Arium sectatoresque ejus in modum orationum scriptas per singulas urbes proposuit perstringens hominem & facetè jocando sugillans.*

(*e*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 9. *pag.* 38.

(*f*) *Sed vos quos ut deinceps fratres appellem, communio facit.* Constant. *apud* Gelaf. Cyzicenum *l.* 3. *c.* 1. *Tom.* 2. *Conc. pag.* 277.

plice de ses desordres. Il exhorte les Fidéles de Nicomédie à demeurer fermes dans la vraie foi, & à recevoir avec joie des Evêques dont la doctrine & les mœurs sont pures, c'est-à-dire, Amphicon & Clirestus, dont le premier fut établi Evêque de Nicomédie, en la place d'Eusebe ; & le second Evêque de Nicée, en la place de Theognis. Il finit en menaçant de réprimer la témerité de ceux qui oseroient encore faire mention des séducteurs, & leur donner des louanges.

Lettre à Théodote de Laodicée, en 325. Gelas. Cyziq. lib. 3. cap. 3.

XVIII. L'Empereur écrivit en même-tems à Théodote de Laodicée, pour lui donner avis du (g) banissement d'Eusebe & de Théognis, & l'exhorter à profiter de cet exemple, pour se défaire des mauvaises impressions qu'ils pouvoient lui avoir inspirées. Cette lettre, que nous avons toute entiere dans Gelase de Cyzique, fut citée dans (h) le Concile de Constantinople de l'an 553. par Benigne Evêque d'Heraclée en Macedoine.

A Macaire, en 325. Eusèb. l. 3. de vita Const. cap. 31. & en 331. Eusèb. ibid. cap. 52.

XIX. Il faut rapporter à la même année 325. la lettre de Constantin à Macaire, Evêque de Jerusalem, pour lui recommander que l'Eglise qu'il avoit donné ordre de bâtir au saint Sépulchre, surpassât en beauté, non-seulement les autres Eglises, mais tous les édifices des autres Villes. „ J'ai donné ordre, lui dit-il, à Dracilien, Vicaire des Préfets du Prétoire „ & Gouverneur de la Province, d'employer suivant vos ordres les ouvriers necessaires, pour élever les murailles. Mandez-moi quels marbres précieux & quelles colonnes vous jugerez plus convenables, afin que je les y fasse conduire. „ Je serai bien aise de sçavoir si vous jugez à propos que la „ voûte de l'Eglise soit ornée de lambris, ou de quelque autre „ sorte d'ouvrage. Si c'est du lambris, on y pourra mettre de „ l'or. Faites sçavoir au plûtôt aux Officiers que je vous ai „ nommez le nombre des ouvriers & les sommes d'argent qui „ seront nécessaires, les marbres, les colonnes & les ornemens „ les plus beaux & les plus riches, afin que j'en sois promptement informé. " Sainte Hélene se chargea elle-même de l'execution de ce superbe édifice, qui ne fut néanmoins achevé qu'après sa mort, six ans depuis qu'on l'eût commencé. Eusebe en a fait la description dans la vie de Constantin. Il nous reste une seconde lettre de ce Prince au même Macaire,

(g) Philostorge, *lib* 1. *cap.* 10. met ce banissement trois mois après le Concile de Nicée ; c'est-à dire, vers le mois de Novembre de l'an 325. Socrate semble le mettre dans le temps même du Concile. Socrat. *liv.* 1. *chap.* 8. Ainsi on peut croire qu'il l'a suivi de fort près.

(h) Tom. 5. *Concil. pag.* 481.

dont voici l'occasion. A trente milles, ou dix lieues de Jerusalem, auprès du Chêne de Mambré, célebre dans l'écriture par la demeure d'Abraham, & l'apparition des trois Anges qui lui promirent la naissance d'Isaac, on voyoit une peinture qui représentoit ces trois Anges. Il y avoit au même lieu un Terebinte, au pied duquel on avoit dressé un autel prophane & des idoles, & on y offroit des sacrifices impies. Chaque année les peuples s'y rendoient en foule à cause de la fête (*i*) & de la foire que l'on faisoit, les uns pour trafiquer, les autres pour honorer Abraham & les Anges, chacun à sa maniere, mais tous avec beaucoup de superstitions; jusques-là que les Payens qui y venoient aussi avec liberté, de même que les Juifs, invoquoient ces Anges, ou plûtôt les idoles qu'ils avoient dressées, & leur offroient des libations de vin & de l'encens; quelques-uns même leur sacrifioient des bêtes. L'Empereur averti de ces superstitions par les lettres d'Eutropie sa belle-mere, qui étoit venue en Palestine pour accomplir un vœu, & avoit été témoin de ce désordre, envoya ordre au Comte Acace & aux autres Officiers qui étoient sur les lieux, de brûler les idoles, d'abattre l'autel, d'empêcher à l'avenir ces sortes de profanations; & de bâtir une Eglise en cet endroit. En même-tems il écrivit à Macaire & aux autres Evêques de Palestine, pour leur donner avis de l'ordre qu'il avoit envoyé à Acace. Il leur reproche doucement d'avoir souffert une telle profanation, & il leur recommande qu'au cas qu'il se passât dans la suite quelque chose en ce lieu, de contraire à ses intentions, ils ne manquassent pas de l'en avertir aussi-tôt.

A ceux d'Antioche, en 331. à Eusebe de Césarée, au Concile d'Antioche, en 331.

Euseb. l. 3. de vita Const. c. 60. 61. 62.

XX. La même année 331. Eusebe de Nicomedie, Theognis, Eusebe de Césarée, Patrophile de Scytople, Aece de Lydde, Theodote de Laodicée & quelques autres, s'étant trouvés à Antioche y tinrent un Concile, où sur un faux exposé, inventé de leur part, ils déposerent saint Eusthate, Evêque de cette Ville; leur dessein étoit de mettre en sa place Eusebe de Césarée; & ils en écrivirent à l'Empereur, lui marquant en même-tems, les raisons qu'ils avoient eues de déposer Eusthate, & que le peuple d'Antioche consentoit à avoir Eusebe pour Evêque en sa place. Cela n'étoit vrai que d'une partie du peuple, l'autre tenant ferme pour saint Eusthate, & voulant le conserver; jusque-là qu'on en vint à une sédition : pour l'appaiser

(*i*) Sozomen. *lib.* 1. *hist. cap.* 4.

Constantin envoya en cette Ville un de ses Officiers, d'une fidelité éprouvée, qui avoit la qualité de Comte: & écrivit lui-même plusieurs lettres au peuple d'Antioche, pour l'exhorter à la paix. Eusebe qui en a fait mention n'a pas cru devoir les transmettre à la posterité. Mais il a eu soin de conserver celle que l'Empereur écrivit à ceux de cette Ville, pour leur ordonner de le laisser à Césarée, & d'élire un autre Evêque que lui. Car Eusebe ne jugea pas à propos de quitter son siege pour celui d'Antioche: ce qui lui attira à lui-même une lettre de félicitation de la part de Constantin, qu'il nous a encore conservée, avec une troisiéme sur le même sujet, addressée aux Evêques qui avoient déposé saint Eusthate. Il dit dans cette derniere: „ Après avoir été instruit très-exactement, tant par „ vos lettres que par celles des Comtes Acace & Stratege, de „ ce qui s'est passé dans l'assemblée, & y avoir fait une très-„ sérieuse réflexion, j'ai mandé au peuple d'Antioche ce qui m'a „ paru plus conforme à la volonté de Dieu, & à la discipline „ de l'Eglise. Et ensuite: les lettres d'Eusebe me paroissent très-„ conformes aux loix de l'Eglise: mais il faut aussi vous dire „ mon avis. J'ai appris qu'Euphronius Prêtre, citoyen de Cé-„ sarée en Cappadoce, & George d'Arethuse aussi Prêtre, or-„ donné par Alexandre d'Alexandrie, sont très-éprouvez pour „ la Foi: Vous pourrez les proposer avec les autres que vous „ jugerez dignes de l'Episcopat, pour en décider conformé-„ ment à la tradition Apostolique. " Ce George avoit été déposé pour ses crimes & son impieté, par le même saint Alexandre. Mais les Ariens dont il étoit zélé partisan, obsedoient l'esprit de Constantin. Ils établirent Euphronius Evêque à Antioche, & George à Laodicée.

XXI. L'an 333. Constantin ayant reçû des Ambassadeurs de la part de Sapor, Roi de Perse, se servit de cette occasion pour recommander à ce Prince les Chrétiens qui étoient dans ses états. Nous avons encore la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. Il y releve les avantages de la Religion Chrétienne: il y fait voir qu'il est honteux à un homme d'adorer au lieu de Dieu, des créatures qu'il a faites pour notre usage; il y témoigne sa reconnoissance envers Dieu, de la victoire sur ses ennemis, & de la paix dont l'Empire jouissoit. Il dit que le même Dieu qui protege les Princes qui gouvernent avec justice, punit severement ceux qui persécutent sa Religion: Ce qu'il montre par la

A Sapor, Roi de Perse, en 333.

Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 9. Theodoret. lib. 1. cap. 24.

mort déplorable de ces persécuteurs, en particulier de Valerien, pris par les Perses.

A Eusebe de Césarée. Euseb. de vita Constant. lib. 4. cap. 34. 35. 36. 37.

XXII. Nous avons encore deux lettres de Constantin à Eusebe de Césarée. Il lui témoigne dans la premiere, qu'il avoit lû avec plaisir son traité de la Pâque, & qu'il l'avoit fait traduire en latin. Dans la seconde, il lui marque qu'un grand nombre de personnes s'étant converties à la Foi dans la Ville de Constantinople, il a jugé à propos d'y bâtir plusieurs Eglises, & le charge de faire écrire en beau parchemin, par les meilleurs écrivains, cinquante exemplaires des saintes Ecritures, lisibles & portatifs, d'une écriture belle & correcte. „ J'ai „ écrit, ajoûte-il, au Trésorier de la Province, de fournir toute „ la dépense nécessaire : Vous aurez soin que ces exemplaires „ soient écrits au plûtôt, & en vertu de cette lettre, vous pren- „ drez deux voitures publiques pour me les envoyer par un „ des Diacres de votre Eglise, que je recevrai favorablement. Eusebe executa cet ordre, & envoya à l'Empereur ces exemplaires en cahiers, de trois & de quatre feuilles, magnifiquement ornez. Ce Prince l'en remercia par une lettre que nous n'avons plus, & où il témoignoit sa joie de ce que la Ville de Maïume ou de Constancie, autrefois attachée au culte des idoles, y avoit renoncé. On peut mettre vers l'an 333. la lettre que Constantin écrivit avec ses deux fils, Constantius & Constant, à saint Antoine, dont la réputation étoit venue jusqu'à la Cour. Ils le traitoient de pere & lui demandoient réponse. Antoine fit quelque difficulté de recevoir ces lettres, disant qu'il ne sçavoit pas y répondre. Il le fit néanmoins à la priere de ses disciples, & donna aux Empereurs des avis salutaires, les exhorta au mépris des grandeurs humaines, & à avoir soin de la justice & des pauvres.

A S. Antoine, vers 333. Athanas. vit. Anton. n. 81. pag. 855. to. 2.

A S. Athanase, l'an 335. & suivans. Athanas. apolog. contr. Arian. p. 177. 178. 179. 184.

XXIII. Nous n'avons plus la lettre de Constantin à saint Antoine. Celle à saint Athanase pour l'obliger à se rendre au Concile assemblé à Tyr l'an 335. n'est pas venue non plus jusqu'à nous ; & il ne nous reste que quelques lignes de celle qu'il lui écrivit, pour lui ordonner de recevoir Arius dans l'Eglise. Mais nous avons entieres celles qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie, où il reconnoît saint Athanase, innocent des crimes dont les Meletiens l'avoient noirci, & celle qu'il addressa à ce Saint même, dans laquelle il condamne avec indignation les calomnies des Meletiens. Il lui ordonne de faire lire

ſouvent ſa lettre au peuple ; & ajoûte que ſi ces impoſteurs continuent leurs entrepriſes, il ne les traitera plus ſelon les loix de l'Egliſe, mais ſelon les loix publiques, & prendra connoiſſance de l'affaire par lui-même.

A Jean, chef des Meletiens, en 335. Athanaſ. apolog. cont. Arian. p. 186.

XXIV. Jean, chef des Meletiens, s'étant auſſi reconcilié avec ſaint Athanaſe, en écrivit à l'Empereur, qui l'en félicita par une lettre, où il lui marque de le venir trouver par les voitures publiques, pour recevoir des marques de ſa bienveillance. On met encore parmi les lettres de Conſtantin l'ordre qu'il envoya à Arius, de venir à Conſtantinople pour rendre compte de ſa conduite. Ce fut en cette occaſion qu'il préſenta à l'Empereur une confeſſion, qu'il diſoit être conforme à celle de Nicée.

A Arius, en 336. Athanaſ. epiſt. ad Serapion. p. 340. Sozom. lib. 2. cap. 29. Socrat. lib. 1. cap. 25.

XXV. Ce fut auſſi en vertu d'une lettre de l'Empereur, que les Evêques s'aſſemblerent à Tyr en 335. ſous le prétexte de rétablir l'union entre eux, mais en effet pour la condamnation de ſaint Athanaſe. Car c'étoit les Euſebiens qui avoient porté Conſtantin à aſſembler un Concile. Comme ils étoient prêts de le finir, ils reçûrent une autre lettre de ce Prince, qui leur ordonnoit de ſe rendre en diligence à Jeruſalem pour y dédier l'Egliſe du ſaint Sépulchre qu'il y avoit fait bâtir.

Aux Evêques du Concile de Tyr, en 335. Euſeb. l. 4. de vita Conſt. cap. 42.

XXVI. Comme ils y étoient occupez à faire le procès à Marcel, Evêque d'Ancyr, métropolitain de Galatie, qui n'avoit point voulu ſe trouver au Concile de Jeruſalem, pour n'avoir aucune part à la réception d'Arius, ils reçûrent une lettre de l'Empereur, qui leur ordonnoit d'aller à Conſtantinople rendre raiſon du jugement qu'ils avoient prononcé contre ſaint Athanaſe dans le Concile de Tyr. Ce fut vers le même tems qu'il écrivit à Dalmace ſon frere, qu'il qualifie de Cenſeur, pour examiner l'affaire d'Arſenne, que les Ariens prétendoient avoir été tué par ſaint Athanaſe.

Aux Euſebiens, à Dalmace, en 335. Athanaſ. apolog. cont. Arian. p. 182.

XXVII. Il ne faut pas oublier la lettre de Conſtantin à Publius Porphyrius Optatien, dont voici l'occaſion. Ce Prince avoit éxilé Optatien, pour une faute qui ne nous eſt pas connue. Celui-ci ne ſe ſentant point (*k*) coupable, entreprit de ſe juſtifier, & adreſſa à cet effet à l'Empereur un poëme, pour obtenir plus facilement ſon rappel. Ce moyen lui réuſſit. Le poëme plût à (*l*) Conſtantin, qui en remercia l'auteur par une lettre, & lui

A Optatien, vers l'an 324. ou 325.

(*k*) *Reſpice me falſo de crimine maxime rector, exulis afflictum pœna.* Optat.

(*l*) *Frater chariſſime, ... gratum hoc mihi dicationis tuæ munus.* Conſt. *epiſt. ad Optat. apud* Velſerum.

accorda la liberté. Il lui donne la qualité de ſon très-cher frere, & lui témoigne ſon inclination (*m*) à reconnoître le mérite de ceux qui ſous ſon regne cultivoient les belles lettres, & s'appliquoient à ſervir le public, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. En quoi il ſe faiſoit gloire de s'éloigner du génie de quelques-uns de ſes prédeceſſeurs (*n*), qui n'avoient tenu aucun compte des ſçavans qui avoient fleuri de leur tems. Saint Jerôme (*o*) met le rappel d'Optatien en la vingt-troiſiéme année de Conſtantin, c'eſt-à-dire, en l'an 330. de Jeſus-Chriſt : mais il faut mettre ſon poëme avant l'an 326. puiſque Criſpe, dont il y eſt parlé (*p*) comme vivant encore, mourut vers le milieu de cette année.

Poëmes d'Optatien.

XXVIII. Le poëme d'Optatien eſt en vers acroſtiches latins; quelquefois l'acroſtiche eſt en lettres grecques. Les vers ſont exametres, les uns compoſez de mots à deux ſyllabes, les autres de trois; il y en a de quatre & de cinq. Ce qui avec les acroſtiches qui y ſont non ſeulement de travers à la marge, mais encore à rebours en remontant par la premiere lettre du dernier vers juſqu'au premier, doivent avoir beaucoup coûté à l'auteur. Ce genre d'écrire n'étoit pas (*q*) nouveau; mais peu de perſonnes l'avoient cultivé juſqu'alors, & on l'a regardé depuis avec quelque ſorte de mépris, & abandonné aux eſprits médiocres. L'acroſtiche de l'onziéme ſtrophe marque les differens noms d'Optatien. Il paroit qu'il étoit Chrétien, & ce qui nous le perſuade, c'eſt qu'il y reconnoît un Dieu en (*r*) trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; qu'il y attribue (*ſ*) au ſecours de Dieu les victoires de Conſtantin, & la paix qu'il avoit rendue à l'Univers; qu'il y reconnoît (*t*) que la gloire de ce Prince s'étoit accrue depuis ſa foi en Jeſus-Chriſt; qu'en s'adreſ-

(*m*) *Sæculo meo ſcribentes dicenteſque non aliter benignus auditus quam levis aura proſequitur. Denique etiam ſtudiis meritum à me teſtimonium non negatur.* Ibid.

(*n*) Ibidem.

(*o*) *Porphyrius miſſo ad Conſtantinum inſigni volumine exilio liberatur.* Hieronym. *ad an.* 330.

(*p*) *Criſpe avis melior te carmine læta ſecundo,*
Clio muſa ſonans tua fatur pulchra juventa.
Optat. *Carm.* XX.

(*q*) *Gratum mihi eſt ſtudiorum tuorum facilitatem in illud exiſſe ut in pangendis verſibus dum antiqua ferveret, etiam nova lyra ſibi conderet. Vix hoc cuſtoditum fuit pluribus.* Conſtant. *epiſt. ad Optat.*

(*r*) *Omnipotens genitor, tuque ô diviſio mixta,*
Filius atque Pater, & ſanctus Spiritus unum faveas votis. Optat. *Carm.* IX.

(*ſ*) *Summi Dei auxilio nutuque perpetuo tutus, orbem totum pacavit trucidatis tyrannis, Conſtantinus.* Optat *Carm.* XVI.

(*t*) *Auguſto & fidei Chriſti ſub lege probata,*
Gloria jam ſeclo proceſſit, candida miti.
Optat. *Carm.* V.

ſant

sant à Jesus-Christ, il l'appelle (*u*) seul né de Dieu, source sainte des biens, Dieu de justice, la récompense de ceux qui croyent en lui; que Constantin l'appelle (*x*) son très-cher frere, qualité qu'il aimoit de donner aux Chrétiens, comme nous l'avons remarqué ailleurs; qu'il y rapporte (*y*) plusieurs fois le monograme de J.C. & y dépeint (*z*) la croix en la même forme qu'elle avoit apparu à Constantin, & qu'elle est décrite dans Eusebe. Ce poëme d'Optatien fut tiré de la bibliotheque de Marc Velser, & imprimé pour la premiere fois à Ausbourg en 1595. par les soins de M. Pithou. On le trouve aussi à la suite des ouvrages de Velser, imprimez à Nuremberg en 1682. *in-fol.* Optatien avoit composé encore deux autres poëmes, qu'il avoit aussi dédiez à Constantin, comme celui dont nous venons de parler, mais ils sont perdus. Il faut en excepter ce que cet auteur a écrit sur l'Autel d'Apollon, qui a été imprimé avec un commentaire de Fortunio Liceti à Padoue en 1630. *in*-4°. & une lettre de remerciement à Constantin que nous avons encore. Optatien l'avoit écrite à l'occasion d'un premier poëme, que nous n'avons plus, qu'il avoit adressé à Constantin, & que ce Prince avoit fort bien reçû. On trouve (*a*) un Publius Optatien, Préfet de Rome en 329. & en 333. & rien n'empêche qu'on ne croye que c'est le même Optatien dont nous venons de parler.

Page 67.

XXVIII. C'est tout ce que nous sçavons des Lettres de Constantin, qu'Eusebe s'étoit proposé de recueillir en un volume séparé; mais on ne voit pas qu'il ait executé ce dessein.

Recueil des Lettres de Constantin.

ARTICLE IV.

Des Edits de Constantin en faveur de la Religion Chrétienne.

I. Le premier Edit de Constantin en faveur de la Religion Chrétienne, suivit de près la victoire qu'il remporta sur Maxence le 28. Octobre de l'an 312. Il le fit conjointement avec

Edits de Constantin en 312. pour la liberté de la

(*u*) *Alme salutari nunc hæc tibi pagina signo,*
Scripta micat, resonans nominibus Domini.
Nate Deo solus sancte bonorum, tu Deus justi, gratia tu fidei.
Optat. *Carm. XVII.*

(*x*) Constant. *epist. ad Optat. ubi suprà.*

(*y*) *Omnis pictura habet monogrammum Christi, & litteras scriptas Jesus.* Christoph. Arnoldus, *in Carm. XVII. Optatiani.*

(*z*) *Sed & Christianæ pietatis argumenta permulta imprimis irrisa Juliano in misopogone chi littera & crux Constantiniana omnino integra eâ prorsus formâ quam Eusebius descripsit, repetitæ sunt toties ut impietatis profecto notam deprecari debuerint.* Velserus, *in poëma Optatiani.*

(*a*) *Apud* Bucherium, *comment in Victor. Cyclum, pag.* 239.

Religion Chrétienne.
Eufeb. lib. 9. cap. 9.

Licinius ; & ces deux Princes l'envoyerent à Maximin, lui mandant en même-tems les merveilles que Dieu avoit faites en leur faveur, & la défaite de Maxence. Cet Edit, qui n'eft pas venu jufqu'à nous, étoit adreffé au Préfet du Prétoire, & permettoit aux Chrétiens de tenir leurs affemblées ordinaires, de faire tous les exercices de leur Religion, & de bâtir des Eglifes.

Pour toutes fortes de Religions, en 313.
Eufeb. lib. 10. cap. 5.

II. Cependant il fe rencontra des difficultez dans l'execution de cet Edit, & il s'y gliffa même quelques fautes dans le texte, ce qui obligea Conftantin & Licinius, qui fe trouverent à Milan au mois de Janvier de l'an 313. d'en faire un fecond plus general que le premier, & qui donne liberté à un chacun de fuivre quelle religion il trouvera bonne, & en la maniere qu'il lui plaira. Nous avons rapporté cet Edit plus haut. Il eft adreffé au Préfident de Nicomédie. Les Empereurs y réïteroient l'ordre de rendre aux Eglifes les lieux d'affemblées, & autres fonds qui leur avoient été ôtez pendant la perfécution.

Pour la reftitution des biens de l'Eglife, & de l'immunité des Clercs.
Eufeb. l. 10. hift. c. 5. & 7.
Cod. Theod. tom. 2. lib. 1. pag. 20. lib. 2. pag. 22. lib. 7. pag. 31.

III. Il y a un refcrit de Conftantin adreffé cette même année à Anulin, Proconful d'Afrique, pour reftituer conformément à cet article de l'Edit, ce que les Eglifes Catholiques de cette province avoient poffedé en jardins, maifons & autres biens. Un autre très-celebre adreffé au même, qui décharge de toutes fonctions civiles les Clercs de la même Eglife Catholique, où Cécilien préfidoit. L'Empereur y fait remarquer combien avoit été préjudiciable à l'Empire, le mépris de la véritable Religion, dont le refpect & l'exacte obfervance venoit de rétablir la puiffance Romaine, & toutes les affaires en meilleur état. Il témoigne que c'eft ce qui l'a excité à récompenfer les travaux de ceux qui apportant la fainteté néceffaire & une attention continuelle à leur loi, fe deftinent particulierement au fervice de cette Religion. Venant à la raifon d'exempter les Clercs des charges publiques, il dit que c'eft afin que rien ne les détourne par erreur ou par quelque faute facrilege du culte qu'ils doivent à la Divinité ; mais qu'ils vaquent fans aucune inquiétude au miniftere de leur loi. Il finit en repréfentant que leur application à de fi faints devoirs, ne peut qu'apporter un grand avantage à la République. Les hérétiques qui fe voyoient exclus de ce privilege, firent leur poffible pour empêcher les Catholiques d'en jouir ; mais l'Empereur les maintint par un nouveau refcrit du 31. Octobre. Il le confirma par une loi du 21. Octobre 319. qu'il adreffa à Octavien, Correcteur de la Lucanie & des Bruttiens, peuples de la Calabre. Enfin en 330. les Hérétiques ayant

recommencé d'inquiéter les Catholiques dans la Numidie, au sujet de l'exemption des Clercs, il y eut encore une loi datée du cinquiéme de Fevrier pour la faire observer.

IV. La loi du 21. Mars de l'an 315. adressée à Eumele, est datée de Challon, ou peut être de Cibales dans la Pannonie, défend de marquer sur le front ceux qui étoient condamnez à se battre en gladiateurs, ou à travailler aux mines, pour ne pas, dit Constantin, deshonorer le visage dans lequel il paroît quelque vestige de la beauté celeste. Elle défend aussi le supplice de la croix. Celle du 13. Mai de la même année, datée de Naïsse sa patrie, ordonne que dès qu'un pere apportera aux Officiers des finances un enfant qu'il sera hors d'état de nourrir, ils prendront indifferemment ou sur le trésor public, ou sur le domaine du Prince, ce qui sera nécessaire pour le nourrir & l'habiller, & cela sans délai. Constantin fit publier cette loi dans toutes les villes d'Italie, voulant qu'elle y fût gravée sur le cuivre, ou sur d'autres matieres qui la rendissent comme éternelle.

En 315. touchant le supplice de la croix, & les enfans des pauvres.
Cod. Theod. tom. 3. pag. 293. 295. & lib. 11. tit. 27. leg. 1. p. 188.

V. La loi du 18. Octobre de la même année, défend aux Juges & aux Patriarches des Juifs d'inquiéter, comme ils faisoient, ceux qui auroient abandonné leur secte pour embrasser la religion Chrétienne. Cette défense est sous peine du feu. Il est défendu par la même loi d'embrasser le Judaïsme.

Contre les Juifs, en 315.
Cod. Theod. lib. 16. tit. 8. leg. 1. p. 214.

VI. L'année suivante 316. Constantin en adressa une autre à Protogene, qu'on croit avoir été l'Evêque de Sardique, portant permission à tout le monde d'affranchir ses esclaves dans l'Eglise en présence du peuple Chrétien, & des Evêques ou des Prêtres; ce qui, selon le Droit Romain, ne se devoit faire que devant les Préteurs & les Consuls. Constantin avoit déja fait sur ce sujet une loi, qui est perdue; & il en fit une troisiéme adressée à Osius, Evêque de Cordoue, datée du 18. Avril de l'an 311. par laquelle il accorde à ceux qui auront été affranchis dans l'Eglise, les droits de citoyens Romains; & aux Clercs le pouvoir de donner une pleine liberté à leurs esclaves par leur testament.

En faveur des esclaves, en 316.
Cod. Justin. tit. 13. leg. 1. pag. 111. tit. 1. pag. 354. 357.
Et en 321.
Cod. Theod. lib. 1. tit. 1. p. 354. 357.

VII. On met au 31. de Janvier de l'an 320. la loi qui casse celles qui étoient contraires à la virginité, particulierement la loi *Papia*, qui imposoit de grandes peines à ceux qui ne s'engageoient pas dans le mariage, ou qui n'y avoient point d'enfans. Comme ces loix rendoient odieuses la virginité & la continence, dont néanmoins plusieurs Chrétiens faisoient profession, Constantin ôta toutes les peines portées par la loi *Papia*, &

En faveur de la Virginité, en 320.
Cod. Theod. lib. 8. tit. 16. pag. 643.
Eusèb. l. 4. de vita Const. cap. 26.

Cod.Theod. lib. 9. tit. 24. leg. 1. p. 189. Cod. Justin. lib. 5. tit. 26. pag. 464.

autres de cette nature, & il se contenta de conserver l'article de ces loix qui portoit, que les maris & les femmes se pouvoient moins donner quand il n'y avoit point d'enfans, que quand il y en avoit. Il fit deux autres loix sur le même sujet, l'une datée de Sirmich le 9. Mars de l'an 320. portant des peines très-séveres contre le rapt, que jusqu'alors on n'avoit puni que légerement; l'autre du 14. Juin de la même année, datée de Sardique, qui défend absolument les concubines aux personnes mariées.

Pour le Dimanche & les Fêtes, en 321. Cod. Justin. lib. 3. tit. 12. leg. 3. p. 250. Cod.Theod. lib. 2. tit. 8. leg. 1. p. 118. Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 18. Sozomen. lib. 1. cap. 8. Cod.Theod. lib. 16. tit. 2. leg. 4. p. 23.

VIII. Le septiéme Mars de l'an 321. étant à Sardique, il fit une loi, qui ordonnoit de cesser le Dimanche tous les actes de justice, tous les métiers, & toutes occupations ordinaires des Villes. Il en excepta les travaux de l'agriculture, à l'égard desquels un jour est quelquefois de grande importance. Par une autre loi du 3. Juillet de la même année, publiée en Sardaigne, il déclara qu'aux jours mêmes des Dimanches & des Fêtes, il seroit permis d'affranchir les esclaves, & d'y dresser les actes nécessaires à cet effet. On voit par Eusebe, qu'il donnoit tout le Dimanche aux soldats, pour aller à l'Eglise y offrir à Dieu leurs prieres. Il fit aussi une loi pour honorer particulierement le Samedi, à cause de diverses choses que Jesus-Christ a faites en ce jour, & une pour faire cesser le, Vendredi de même que le Dimanche, tous les actes de justice & tous les autres travaux. Il y en a une autre publiée à Rome le 3. Juillet de la même année, qui permet à un chacun de laisser en mourant ce qu'il voudra de son bien à l'Eglise Catholique, voulant que les testamens faits à cet égard ayent leur entier effet.

Contre les cérémonies prophanes, en 322. Cod.Theod. lib. 16. tit. 2. leg. 5. p. 27.

IX. Comme il arrivoit souvent que les Payens vouloient obliger les Chrétiens à prendre part à leurs lustrations, & à leurs autres cérémonies sacrileges, Constantin ordonna que ceux qui oseroient leur faire quelque violence au sujet de la religion, seroient battus à coups de bâtons; ou s'ils étoient d'une condition plus relevée, condamnez à de grosses amendes.

Pour les Confesseurs, en 323. Euseb. l. 2. de vita Const. cap. 19. & seqq. jusqu'au 41.

X. L'an 323. Constantin devenu maître de l'Orient après la défaite de Licinius, donna plusieurs Edits en faveur de la Religion. Eusebe en marque deux, envoyez en latin & en grec dans toutes les Provinces, & adressez l'un à l'Eglise de Dieu, l'autre aux peuples de chaque pays. Dans celui-ci, qui étoit signé de la propre main de Constantin, & que l'on conservoit à Césarée, ce Prince, après avoir témoigné sa reconnoissance à Dieu des bienfaits dont il l'avoit comblé, ordonnoit que ceux qui avoient

été condamnez pour la foi à l'éxil, aux mines, ou à quelqu'autre peine que ce soit, seroient rétablis en leur premier état; que l'on déchargeroit des fonctions publiques ceux que l'on y avoit assujettis, en les mettant exprès au tableau du conseil des Villes, où ils n'étoient point auparavant; qu'on rendroit les biens à ceux à qui on les avoit ôtez; que ceux qui avoient été dégradez de la milice comme Chrétiens, pourroient y rentrer, ou vivre avec honneur dans le repos; qu'à l'égard des Martyrs ou Confesseurs qui étoient morts, leurs biens seroient rendus à leurs heritiers naturels, & faute d'heritiers, à l'Eglise du lieu où ces biens seroient situez, à moins que les Martyrs n'en eussent disposé eux-mêmes; que tous ceux qui se trouveroient en possession de ces biens, soit les particuliers, soit même le Fisc, s'en désaisiroient au plûtôt, mais sans restitution de fruits. Il ordonna que le Fisc restitueroit aussi tout ce qui avoit appartenu aux Eglises en maisons, terres, jardins, ou autre chose de même nature, particulierement les lieux où les saints Martyrs étoient enterrez; que ceux qui auroient acheté du Fisc, ou reçû en don des Empereurs quelques biens de cette sorte, seroient obligez de les rendre, & il promettoit de les dédommager. Cette loi fut observée très-exactement à l'égard de tous ceux pour qui elle avoit été faite.

XI. On peut rapporter à ce tems-là le rescrit de Constantin en faveur du Comte Joseph. Il étoit Juif de naissance, & un des premiers de ceux de sa nation. Ayant été present lorsque l'Evêque de Tiberiade donna le Baptême à Hillel, Patriarche des Juifs, & qu'il l'admit à la participation des saints Mysteres, les céremonies qu'il y vit pratiquer troublerent son esprit par diverses pensées. Il tomba ensuite sur les livres saints, en particulier sur l'Evangile de saint Jean, & les Actes des Apôtres traduits en hebreu, avec l'Evangile de saint Matthieu en la même langue, dont la lecture augmenta l'agitation de son ame. Mais il fallut des miracles pour le convertir, & Dieu lui en accorda plusieurs. Ses affaires, ou plutôt les persécutions que les Juifs lui firent souffrir ensuite de son baptême, l'obligerent d'aller à la cour, où Constantin qui regnoit en Orient depuis 323. le reçut avec beaucoup d'honneur & de bonté. Il donna à Joseph la qualité de Comte, & l'assura qu'il ne lui refuseroit rien de ses demandes. Joseph le supplia seulement de lui donner par écrit un pouvoir de faire bâtir des Eglises dans Capharnaüm, Tiberiade, Nazareth, Diocésarée, Sephoris, & quelques autres places

Pour le Comte Joseph, vers 323.

Epiphan. hæres. 30. n. 11.

de la Galilée, où les Juifs ne souffroient personne qui ne fut de leur religion. Constantin lui accorda sa demande, avec ordre aux Gouverneurs du pays de fournir des deniers de son épargne les choses nécessaires à un ouvrage si saint. Joseph vint à bout de ses desseins; & dans le tems qu'il demeuroit à Scytople, il eut l'honneur de recevoir chez lui S. Eusebe de Verceil, que Constance y avoit relegué l'an 355.

Pour la conversion des Payens, en 323.
Eufeb. l. 2. de vita Const. cap. 45. &c. jusqu'au 61.
Theodoret. l. 5. hist. c.20.
Eufeb. l. 3. de vita Const. c. 1. 54. 55.

XII. Dans le même-tems Constantin fit publier deux autres loix: la premiere défendoit de consacrer de nouvelles idoles, de consulter les devins, & toutes sortes de sacrifices prophanes. La seconde ordonnoit de rétablir les Eglises, de les agrandir, ou d'en bâtir de nouvelles selon le besoin des habitans; voulant qu'on prît sur son domaine les dépenses nécessaires pour ses bâtimens sans rien épargner. Il composa lui-même un Edit en latin, que nous avons dans Eusebe traduit en grec. Il est adressé à tous les peuples de l'Empire, pour les porter à embrasser la foi de Jesus-Christ. Il se sert à cet effet de divers motifs, de l'esperance des biens à venir, du pouvoir des Chrétiens sur les fausses divinitez, des mœurs dépravées des Princes qui les ont persécutez, de la bonté que divers peuples étrangers ont témoignée aux Chrétiens chassez de leur pays, de la fin malheureuse de leurs persécuteurs, des victoires qu'il a remportées par la vertu de la Croix. Il laisse néanmoins aux Payens la liberté de suivre leurs anciennes erreurs & l'usage de leurs temples; mais en souhaitant qu'ils embrassassent la religion Chrétienne, aussi ancienne, dit-il, que le monde, & dont Dieu est auteur. Il dit qu'en quelques endroits on avoit abattu des temples, & aboli les superstitions payennes; & qu'il l'auroit lui-même conseillé à tout le monde, s'il n'eût appréhendé que l'obstination de quelques-uns dans leurs erreurs ne causât des troubles. Mais quoiqu'il n'osât point ordonner d'abattre les temples; il les ferma néanmoins dans la suite, & défendit d'y entrer. On voit même qu'il en fit démolir quelques-uns jusqu'aux fondemens, entre autres ceux d'Aphaque, & d'Heliople dans la Phenicie, & celui d'Egés dans la Cilicie.

Contre l'idolâtrie, en 325.
Cod.Theod. l. 15. tit. 12. leg. 1. p. 395.
Eufeb. l. 4. de vita Const. cap. 25.

XIII. Nous avons une loi publiée à Beryte le premier Octobre 325. adressée à Maxime Vicaire d'Orient, qui ordonne que ceux qu'on avoit coutume de condamner pour leurs crimes aux combats des gladiateurs, seront condamnez aux mines afin de leur conserver la vie sans laisser leurs crimes impunis. On en cite une autre qui abolit le culte infame de Serapis, & qui ordonne

que la toiſe dont on meſuroit les débordemens du Nil, ſeroit portée dans l'Egliſe, au lieu qu'auparavant on la mettoit dans le temple de cette divinité, à qui les Egyptiens ſe croyoient redevables de toutes leurs richeſſes. Il défendit auſſi les fêtes & les ſolemnitez payennes.

Socrat. l. 1. cap. 18. Sozomen. l. 1. cap. 8.

XIV. Il travailla auſſi à diminuer l'uſure permiſe par les loix Romaines: c'eſt ce qui paroît par une loi du 17. Avril de l'an 325. où il borne l'uſure de l'argent prêté au centiéme denier par mois, & celle de bled à la moitié par an: en ſorte qu'il étoit permis de tirer par an, un boiſſeau d'interêt pour deux qu'on auroit prêtez, au lieu que de cent deniers on n'en tiroit que douze. Mais il ordonna que ſi l'uſurier refuſoit de recevoir ſon principal, afin d'avoir droit d'en éxiger l'interêt, il perdroit l'un & l'autre. Cette loi fut adreſſée à Dracilien, Vicaire des Préfets dans la Paleſtine, & affichée à Céſarée métropole de cette province.

Contre l'uſure, en 325. Cod. Theod. lib. 2. tit. 33. leg. 1. pag. 230. 231.

XV. La loi du premier de Juin adreſſée à Ablave, Préfet du Prétoire, ordonne que les Eccleſiaſtiques ſeront tirez du nombre des pauvres; qu'on n'en ordonnera qu'autant qu'il ſera néceſſaire, de peur que l'exemption des charges & fonctions civiles qu'on leur avoit accordée, ne fût onéreuſe aux autres. On en publia une autre le premier de Septembre, par laquelle Conſtantin reſtreint aux ſeuls Catholiques les privileges accordez aux Clercs, ajoutant que les Héretiques & les Schiſmatiques méritoient non d'être déchargez, mais d'être plus chargez que les autres. Néanmoins ſur la fin du même mois étant à Spolette, il donna une loi, par laquelle il permettoit aux Novatiens de garder les Egliſes & les Cimetieres dont ils ſe trouvoient en poſſeſſion depuis long-tems, pourvû que ces lieux n'appartinſſent pas aux Catholiques. Mais ayant depuis mieux connu le caractere de ceux de cette ſecte, il donna vers l'an 331. une loi contre eux, contre les Valentiniens, les Marcionites, les Paulianiſtes, les Cataphryges, & quelques autres Héretiques, portant ordre que tous leurs édifices deſtinez à la priere, ſeront cedez ſans délai à l'Egliſe Catholique. Il leur interdit par la même loi toutes ſortes d'aſſemblées, ſoit dans les Egliſes & les lieux publics, ſoit dans les maiſons particulieres.

En faveur des Catholiques, en 326. Cod. Theod. lib. 16. tit. 2. leg. 6. & tit. 5. leg. 1. p. 30. & pag. 110. & leg. 2. p. 112.

Euſeb. l. 3. de vita Conſt. c. 63. 64. 65.

XVI. On trouve deux loix de Conſtantin contre les Juifs, datées du 22. Novembre de l'an 335. La premiere leur défend de faire aucune peine à ceux de leur nation qui auront embraſſé la religion Chrétienne. La ſeconde ordonne que ſi un Juif fait circoncire un eſclave Chrétien ou de quelque autre religion que

Contre les Juifs, en 335. Cod. Theod. lib. 16. tit. 8. leg. 5. p. 222. & tit. 9. leg. 1. p. 247. & tit.

8. leg. 12. p. 239. 240.
Eusèb. l. 4. de vita Const. cap. 27.
Chrysostom. oratione, 5. adversùs Judæos, pag. 6,5. tom. 1.

ce soit, l'esclave sera mis en liberté. Ces deux loix qui, dans l'édition du P. Sirmond, n'en font qu'une, furent publiées à Carthage l'année suivante 336. Constantin en fit une autre, qui défendoit aux Juifs, sous peine d'amende, d'avoir des esclaves Chrétiens; voulant que ces esclaves fussent mis en liberté, ou donnez à l'Eglise. Les Juifs ayant entrepris sous son regne de rétablir leur état, & de rebâtir leur temple, il fit couper les oreilles aux plus coupables, & les envoya en cet état se montrer par tout à ceux de leur nation, pour leur apprendre à ne rien tenter de semblable dans la suite.

Pour la jurisdiction des Evêques, vers 336.
Eusèb. l. 4. de vita Const. cap. 27.
Sozomen. l. 1. cap. 9.
Cod. Theod. in append. à Sirmundo, edita Paris. an. 1631.

XVII. Eusebe, après avoir rapporté les loix de Constantin contre les Juifs, ajoûte que ce Prince en fit plusieurs pour autoriser les jugemens des Evêques. Il en cite une par laquelle il confirmoit les décrets que les Evêques avoient faits dans les Conciles, ne voulant pas qu'il fût permis aux Gouverneurs des Provinces d'en empêcher l'execution, persuadé que les Ministres de Dieu sont plus dignes d'honneur que ceux des Princes. Sozomene en cite une semblable, & une autre qui permettoit à ceux qui avoient des procès, de récuser s'ils vouloient les Juges civils, pour appeller au jugement des Evêques, ordonnoit que les sentences rendues dans le tribunal Ecclesiastique auroient la même force que si elles avoient été rendues par l'Empereur; & que les Gouverneurs des Provinces & leurs Officiers, seroient obligez de tenir la main à ce qu'elles fussent executées. En effet, il y a une loi (*b*) adressée à Ablave, Préfet du Prétoire, & datée de C. P. le 5. Mai, qui ordonne que les Sentences des Evêques seront inviolablement observées, même à l'égard des mineurs; que quoiqu'une affaire soit déja portée devant le Juge civil, & même prête à être jugée, l'une des parties nonobstant que l'autre s'oppose, pourra recourir à l'Evêque; que tous les Juges seront obligez de déferer au témoignage d'un seul Evêque, sans recevoir celui de qui que ce soit contre le sien; le tout selon la déclaration de Constantin, pour honorer la dignité Episcopale, abréger les affaires & retrancher les chicannes. Cette loi en cite & confirme une autre sur la même matiere du for Ecclesiastique; & nous en avons encore une datée du 23. Juin à C. P. sous le consulat de Licinius Auguste, & de Crispe César, où Constantin ordonne, que si quelqu'un appelle au jugement de

(*b*) Voyez sur cette loi & sur la précédente, les notes de M. de Tillemont, tome 4. des Empereurs, pag. 662. 663.

l'Evêque,

l'Evêque, le Juge civil sera obligé d'y renvoyer l'affaire, quoiqu'elle ait été commencée devant lui; & que tout ce qui aura été jugé par les Evêques, sera tenu pour saint & inviolable. Si c'est celle-là même qui est confirmée par la loi Ablave, comme il paroît en ce que cette loi en cite un endroit, il faut qu'elle ait souffert depuis de grandes altérations : car outre sa date qui est notoirement fausse, n'y ayant jamais eu de C. P. du vivant de Licinius & de Crispe, on ne voit pas à qui elle est adressée, & il y a dans le corps de l'embarras & des obscuritez beaucoup plus qu'on n'en doit supposer dans une loi, toutefois obscure ou douteuse, puisqu'elle aura eu besoin de confirmation. Au reste, le titre de cette loi porte qu'elle a été tirée du Code Théodosien, *sub tit. XXVII. de Episcopali definitione*; & une preuve qu'elle y étoit en effet, quoique ni la loi, ni le titre ne s'y trouvent plus, c'est qu'elle est indiquée dans les scintilles ou anciens abregez de ce Code.

Contre les écrits & la personne de Porphyre, & d'Arius.

XVIII. On peut ajoûter aux Edits que Constantin fit en faveur de l'Eglise, celui qui condamnoit la mémoire de Porphyre, ennemi déclaré des Chrétiens, & ses écrits à être brûlez. Il usa de la même séverité envers Arius.

Socrat. lib. 1. cap. 9.

Donation supposée à Constantin. Tom. 1. Concil. p. 1534.

XIX. Il est inutile de rapporter ici l'Edit qu'on attribue à cet Empereur, en faveur du Pape saint Sylvestre, qu'il rendit, dit-on, Prince & maître absolu dans Rome. C'est une piéce visiblement fabuleuse, & qui, de l'aveu de (*c*) Baronius, fait plus de tort à l'Eglise Romaine, qu'elle ne lui peut être avantageuse. L'autre, que l'on croit être le même que celui qui a fabriqué les fausses Décretales, laisse appercevoir à chaque phrase son imposture. A la tête de cet Edit ou de cette donation, il fait prendre à Constantin jusqu'à quinze (*d*) ou seize titres differens, ce que ce Prince n'a fait dans aucun des Edits qui sont incontestablement de lui. Il ne s'y qualifie ordinairement que d'*Auguste*, quelquefois de *Vainqueur*, & de *très-grand Auguste*. Il conte (*e*) cinq Eglises patriarchales, entre autres celle de Jerusalem, à qui l'on n'accorda cette qualité qu'après la mort de Constantin, & celle de Constantinople, qui n'étoit pas encore, lors de la date de cette donation, qu'il fixe (*f*) au troisiéme des Calendes d'Avril, Constantin étant Consul pour la quatriéme fois avec Gallicanus, c'est-à-dire, en 315. Cette date fournit une nouvelle

(*c*) Baron. *ad ann.* 324. *n.* 118. 119.
(*d*) *Apud* Labb. *tom.* 1. *Concil. p.* 1534.
(*e*) Ibidem.
(*f*) Ibidem.

preuve de la fausseté de cette piéce ; puisqu'en cette année Constantin avoit Licinius pour collegue, & non Gallicanus. L'auteur ne se soutient pas mieux dans le reste de sa piéce. Il dit (*g*) que Constantin rendit le Pape maître de Rome, de toutes les villes d'Italie, & de toutes les provinces d'Occident, c'est-à-dire, de la moitié de son Empire. Cependant nous voyons par le panégyrique (*h*) que Nazaire prononça en l'honneur de Constantin en 321. que ce Prince étoit encore le maître de Rome. Constantius son fils en étoit aussi le maître, puisqu'il y entra en triomphe, au rapport de (*i*) Marcellin ; & qu'il en fit sortir (*k*) le Pape Libere, sous prétexte de desobéïssance aux ordres des Empereurs. Enfin on voit par Evagre (*l*), que les Romains ayant envoyé une ambassade à l'Empereur Leon, il leur donna pour les gouverner, Antheme, gendre de l'Empereur Marcien. Et ce qui met la chose hors de doute, c'est le partage que Constantin fit de l'Empire entre ses enfans, peu avant sa mort ; car il donna (*m*) l'Italie & l'Illyrie à Constant le dernier de ses enfans. Il n'y a pas plus de vrai-semblance, dans ce qu'ajoûte l'acte de cette prétendue donation, que Constantin fit présent au Pape de la couronne (*n*) d'or très-pure qu'il mettoit sur sa tête. Les Historiens ne disent point qu'il se servit de couronne (*o*) mais de diadême ; & on lui a reproché de l'avoir eu continuellement sur la tête.

Jugement des écrits de Constantin.

XX. On voit par les monumens qui nous restent de ce Prince, qu'il joignoit à un génie vif & ardent, beaucoup de prudence & de pénétration ; qu'il aimoit tous les arts liberaux, particulierement les belles lettres ; & qu'il n'étoit pas même étranger dans les questions de théologie les plus sublimes, comme est celle de la divinité du Verbe : mais on croit qu'il n'a pas écrit seul ce que nous en trouvons dans ses lettres. Il avoit de l'érudition & de l'éloquence, avec cela peu de méthode & peu de suite. Son stile, dans quelques-unes de ses lettres, sent aussi le déclamateur, & paroît trop affecté : mais on y voit de même que dans ses

(*g*) *Unde ut Pontificalis apex non vilescat sed amplius etiam quam terreni imperii dignitas & gloriæ potentia decoretur, ecce tam palatium nostrum ut prædictum est, quamque urbem Romam & omnes totius Italiæ & Occidentalium regionum provincias, loca & civitates præfato beatissimo Pontifici nostro Sylvestro universali Papæ concedimus atque relinquimus & successorum ipsius potestati & ditioni.* Ibidem.

(*h*) Nazar. *Panegyr.* 7.

(*i*) Marcellin. *lib.* 16. *cap.* 10.

(*k*) Idem, *lib.* 25. *cap.* 7.

(*l*) Evagr. *lib* 2. *cap.* 16.

(*m*) Euseb. *lib.* 4. *de vita Const. cap.* 51.

(*n*) *Tom.* 1. *Concil. pag.* 1534.

(*o*) *Habitum regium gemmis & caput exornans perpetuo diademate.* Victor. *epitome*, *in Constant. pag.* 543. Theodoret. *lib.* 2. *c.* 30.

Edits, qu'il avoit un zele ardent pour l'unité de l'Eglise, & la pureté de sa foi, une tendre pieté envers Dieu, une horreur extrême des schismes & des héresies, un grand respect pour les Evêques, les Prêtres, & les autres Ministres de l'Eglise; comme aussi pour les saints Solitaires & les Vierges consacrées à Dieu. Théodoret l'appelle (*p*) le *Zorobabel* des Chrétiens, parce qu'il les avoit délivrez de la captivité, & rétabli leurs Eglises.

CHAPITRE VI.

Commodien & Macarius Magnès.

I. COMMODIEN, dont les écrits se trouvent parmi les œuvres de saint Cyprien de l'édition de M. Rigaut, & dans la bibliotheque des Peres, étoit né d'une famille (*q*) payenne, & avoit été lui-même pendant (*r*) long-tems attaché aux erreurs du Paganisme. Mais en lisant (*s*) les livres saints parmi ceux des lettres humaines ausquelles il s'appliquoit, il reconnut la verité de la religion Chrétienne & l'embrassa.

Commodien embrasse la Religion Chrétienne. Il fleurissoit sous le Pape Sylvestre, vers 330.

II. Le desir qu'il eut d'offrir à Jesus-Christ l'auteur de son salut, quelques fruits (*t*) de ses études, pour lui marquer sa reconnoissance, & la douleur de voir ses concitoyens (*u*) plongez dans les ténebres de l'idolâtrie, dont Dieu l'avoit retiré, le porterent à composer en latin l'écrit que nous avons de lui, sous le titre d'*Instructions*. Elles sont au nombre de 80. écrites toutes en acrostiches, d'une espèce de vers hexametres, mais où l'auteur n'a eu aucun égard à la mesure des pieds. Dans le titre il prend le surnom de *Gazée*, soit qu'il fut né dans la ville de Gaza, ou qu'il eut ce surnom d'ailleurs. Dans la trente-troisiéme instruction, il invite (*x*) les Payens à entrer dans la bergerie du pasteur Sylvestre, qu'on croit être le saint Pape de ce nom, qui gouverna l'Eglise jusques vers l'an 335. ce qui donneroit lieu de croire que Commodien écrivoit alors, & peut-être à Rome même.

Il écrit contre les Païens.

(*p*) Theodoret. *in hist. religiosa, p.* 768.

(*q*) Commodian. *tom* 27. *biblioth. Patr. pag.* 12. *instruct.* 1. 26. & 61.

(*r*) Ibid.

(*s*) *Commodianus dum inter sæculares litteras etiam nostras legit, occasionem accepit fidei.* Gennad. *de viris illustr. cap.* 15.

(*t*) *Factus itaque Christianus & volens aliquid studiorum suorum muneris offerre Christo suæ salutis authori, scripsit mediocri sermone quasi versu librum adversùm paganos.* Ibid.

(*u*) Commod. *instruct.* 1.

(*x*) *Intrate stabiles Sylvestri ad præsepe pastoris.* Idem. *instruct.* 33.

Il paroît néanmoins par divers autres endroits, qu'il vivoit dans le tems des persécutions.

Ce que contient cet écrit. Jugement qu'on en a porté.
Tom. 27. biblioth. Patr. Lugd.
Pag. 12.
Pag. 15.
Pag. 16.
Pag. 17.

III. Il fait voir fort au long la vanité du culte des faux dieux; dont il marque la naissance, les mœurs dépravées & la mort. Il apprend aux riches à reconnoître qu'ils tiennent tout de Dieu, à ne pas mettre leur esperance dans leurs richesses, mais dans les biens à venir; à être humbles, doux, bienfaisans envers les pauvres: aux Juges à rendre la justice, sans se laisser gagner par des presens; sur quoi il leur allegue l'autorité de Salomon & de saint Paul: à ceux qui se confient en eux-mêmes, à adorer la (*y*) Croix du Seigneur, & à mettre en lui leur esperance: aux Juifs, que la loi de Moïse n'étoit que la figure de celle de l'Evangile; qu'ils doivent croire en celui qu'ils ont crucifié, puisqu'il est Dieu, & l'auteur de la vie. Il croit qu'après six mille ans nous recouvrerons l'immortalité, que nous avons perdue par le peché d'Adam; que Néron résuscitera avant la venue d'Helie, dans le tems de l'Antechrist, pour séduire les Fidéles; qu'ils seront tous deux livré aux feux, avec ceux qu'ils auront séduits; mais que ceux qui seront demeurez fermes dans la foi, régneront sur terre pendant mille ans, jouissans des plaisirs corporels; qu'après ce nombre d'années toute la nature sera consumée par le feu, qu'il y aura des cieux nouveaux & une terre nouvelle, que Dieu ayant jugé tous les hommes, les méchans seront jettez dans l'étang de feu, qui est la seconde mort; & les bons placez dans les demeures qui leur sont destinées. La suite des ses instructions regarde les Cathécumenes, les simples Fidéles, les Pénitens, les Ministres de l'Eglise, & les Pauvres, & il y donne à chacun d'eux les avis convenables à leur condition. Il s'étend particulierement sur l'obligation de conserver la charité mutuelle, de secourir les pauvres dans leurs besoins, d'éviter le luxe, & de prier avec modestie dans les lieux consacrez au Seigneur. Il ne veut pas que les Chrétiens pleurent leurs morts, parce qu'ils paroîtroient douter de la résurrection qui nous est promise. Il enseigne que les Anges commis de Dieu pour parcourir la terre qu'il venoit de créer, épris de la beauté des femmes, eurent avec elles de mauvais commerces, d'où sortirent les géants; & c'est apparemment pour cette erreur, & pour celle des Millenaires, que Gelase (*z*) a mis le livre de Commodien

Pag. 18. (margin, beside "seront tous deux livré aux feux")
Pag. 18. 19. 20. 21. 22. (margin, beside "des ses instructions")
Pag. 22. (margin, beside "Seigneur. Il ne veut pas")
Pag. 12. (margin, beside "promise. Il enseigne")

(*y*) *Cruciarium Domini si non adorasti, peristi.* Idem, *instruct.* 32.

(*z*) *Opuscula Commodiani apocrypha.* Gelas. *in Conc. Romano, tom.* 4. *Conc. p.* 1265.

au rang des apocryphes. Au reste, quoique le style en soit fort simple, il y a néanmoins du choix dans les pensées, & de la force dans les raisonnemens. Mais ce qui rend cet ouvrage plus recommandable, c'est qu'il ne respire par tout que pieté, que zele pour le salut des pecheurs, qu'amour pour Jesus-Christ, qu'ardeur pour le martyre, que compassion pour les pauvres, au nombre desquels il se met par l'humble titre de mendiant de Jesus-Christ. C'est dans la derniere instruction, où il a aussi marqué son nom. Outre les éditions qu'on en a faites à Toul en *1650. in-4°.* & à Paris en *1648.* & *1666. in-fol.* toutes les trois avec les notes de M. Rigaut, nous en avons une de *1709.* à Wirtemberg, par les soins de Leonard Schurtzfleischius, *in-4°.* qui y a ajoûté un glossaire pour l'intelligence de quantité de termes difficiles & peu latins qui s'y rencontrent, & des notes sur cet auteur tirées de la bibliotheque d'Ezechiel Spanheim. En 1711. M. Davies le fit imprimer à Cambridge *in-8°.* avec Minuce Felix, enrichis l'un & l'autre de plusieurs notes de sa façon, & de celles de M. Rigaut.

Macarius Magnes fleurissoit dans le IV. siecle.

IV. Il faut joindre à Commodien, un auteur que l'on croit avoir vécu à peu près dans le même tems que lui, & que l'on nomme *Macarius Magnès*. On dit (*a*) qu'il étoit Evêque, & on le prouve par un exemplaire de ses ouvrages, qui lui donnoit ce titre, & où on le voyoit représenté sur la couverture en habit d'Evêque; mais on ne dit point quel a été son siége. Saint Nicéphore de Constantinople, dans un écrit qu'il composa au commencement du neuviéme siécle, remarque que les Iconoclastes citerent pour eux un passage tiré, disoient-ils, du quatriéme livre des réponses de saint Macaire. Les Orthodoxes, à qui cet ouvrage & son auteur étoient inconnus, en trouverent enfin un exemplaire, & apprirent que Macarius ou Macaire avoit vécu plus de trois cens ans depuis les Apôtres. Ce qu'ils disent de cet ouvrage en prouve en effet l'antiquité. Car, selon eux, Macarius y combattoit les Payens, particulierement un philosophe Aristotelicien, qui reconnoissoit à la verité un seul Dieu souverain, mais chef de plusieurs autres dieux, & qui employoit tout le faste de son éloquence, & toute la subtilité de sa dialectique contre la simplicité de la

Le Decret de Gelase rapporté dans Gratien, ne met pas les Opuscules de Commodien au rang des apocryphes. Gratian. *dist.* 15. *part.* 1. *cap.* 3.

(*a*) Nous suivons ici ce que M. de Tillemont a dit de Macarius Magnès, sur ce que M. Boivin lui en avoit communiqué, Tillemont, *tome* 4. *des Emper. pag.* 305.

religion Chrétienne. Or nous ne voyons pas que depuis le regne de Constantin, sous lequel le Paganisme se vit à la veille de sa ruine, on ait beaucoup traité cette matiere. Arnobe & Lactance sont presque les derniers qui se soient appliquez à renverser les fondemens de l'idolâtrie par leurs écrits. Macarius y disoit que les Chrétiens bâtissoient alors de grandes Eglises ; ce qui convient mieux au regne de Constantin, qu'aux siécles postérieurs, où cette remarque auroit été fort inutile. Il adressoit son écrit à Théosthene (*b*) son ami particulier, qu'il prioit d'en vouloir être le juge. C'est de cet ouvrage qu'est tiré le fameux passage touchant l'Eucharistie, où Macarius dit en termes exprès (*c*), qu'elle n'est point la figure, mais le Corps & le Sang de J. C. Le Ministre Aubertin n'a pû se tirer de ce passage, qu'en rejettant Macarius Magnès comme un auteur nouveau ou supposé, dont le nom n'a pas même été connu pendant neuf ou dix siécles. Mais puisque, selon saint Nicéphore, les Iconoclastes en citerent un passage dans le huitiéme siécle, & que les Orthodoxes trouverent qu'il avoit vécu dans le quatriéme, on ne peut nier qu'ils ne l'ayent les uns & les autres regardé comme ancien, & qu'on ne puisse alleguer son autorité contre les Sacramentaires, comme d'un écrivain qui vivoit au moins dans le septiéme siécle, & avant l'héresie des Iconoclastes. Il paroît que c'est encore du même ouvrage que sont tirez deux passages rapportez (*d*) par Turrien ; mais au lieu que dans ce qui en est rapporté par saint Nicéphore de Constantinople, on voit que Macarius avoit dedié son écrit à Théosthene, Turrien marque au contraire (*e*) qu'il l'avoit composé contre Théosthene, Gentil de religion, qui objectoit aux Chrétiens les contrarietez qu'il croyoit avoir remarquées entre les Evangiles de saint Matthieu, & de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean. On cite (*f*) quelques autres fragmens tirez des divers ouvrages de Macarius sur la Genese, dont l'un est intitulé son dix-septiéme discours. Mais comme il y a dans ces fragmens, & dans quelques autres qu'on cite de lui,

(*b*) Tillemont, *to.* 4. *des Emper. p.* 310.

(*c*) *Eucharistia non est figura corporis & sanguinis, ut quidam stupidâ mente nugati sunt. Sed potiùs corpus & sanguis.* Macar. *apud* Albertin. *de Eucharist. pag.* 420 & Bulling. *diatrib.* 3. *adv.* Casaubon. *pag.* 164

(*d*) Turrian. *lib.* 2. *de epistolis Pontificiis*, *pag.* 121. 318.

(*e*) *Accedit etiam huc exemplum Evangelistarum, quos aliquando non ea ipsa rei veritate, sed ex vulgi consuetudine & opinione nomen sumpsisse, author est Magnetes vetustissimus scriptor Ecclesiasticus, lib.* 2. & 5. *quos contra Theosthenem gentilem discrepantiam Evangelistarum & alia nobis falsò in evangelio objicientem scripsit.* Turrian. *ubi suprà.*

(*f*) Tillemont, *ubi suprà*, *pag.* 310. 311.

des ſentimens aſſez extraordinaires & même dangereux ; il vaut mieux attendre que les Venitiens, qui ont ſes ouvrages manuſcrits dans leur Bibliotheque, les ayent rendus publics, pour en juger plus ſainement & en traiter plus au long. On trouve dans un manuſcrit du onziéme ſiécle de la bibliotheque de Coiſlin, une petite note ſur ſaint Jude, attribuée à Macarius Magnés. Ce qui eſt encore une preuve de l'antiquité de cet auteur.

Bibliotheca Coiſliana, Monfaucon. pag. 4.

Itineraire de Bourdeaux, en 333.

V. Il faut dire un mot de l'Itineraire (*g*) de Bourdeaux, dont l'auteur nous eſt inconnu. C'eſt une ſuite des lieux par où il paſſa depuis Bourdeaux juſqu'à Jeruſalem, où il alloit viſiter les ſaints lieux, & depuis Heraclée juſqu'à Milan, en paſſant par Aulone & par Rome. Il partit de Chalcedoine ſous le conſulat de Dalmace & de Xenophile, le trentiéme jour de Mai de l'an 333. & revint à Conſtantinople le vingt-ſix de Decembre de la même année. Il nous (*h*) apprend qu'il y avoit deſlors quatre Egliſes bâties dans les ſaints lieux par ordre de Conſtantin, l'une à Bethléem où Jeſus-Chriſt étoit né ; l'autre à Mambré, auprès de Therebinthe, où Abraham avoit mangé & parlé avec les Anges ; une troiſiéme ſur la montagne des Oliviers ; la quatriéme dans le lieu où étoit le ſépulchre du Sauveur. Celle-ci étoit d'une beauté extraordinaire. Qu'à Hebron on voyoit encore un monument quarré de trois belles pierres, où repoſoient le corps d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, de Sara, de Rebecca & de Lia ; qu'à l'endroit où avoit été la maiſon de Pilate, on montroit la colomne à laquelle Jeſus-Chriſt étoit attaché lorſqu'on le frappa de verges ; qu'en allant de Jeruſalem à Bethléem, on paſſoit auprès du tombeau de Rachel ; qu'à Jeruſalem il y avoit dans la place où avoit été le Temple de Salomon & devant l'autel, un marbre teint du ſang du Prophéte Zacharie, qui paroiſſoit répandu du jour, & au même endroit deux ſtatues d'Hadrien ; que tout auprès étoit une pierre percée, ſur laquelle les Juifs venoient chaque année répandre de l'huile, en ſe lamentant & en déchirant leurs vêtemens. On lui avoit fait auſſi remarquer la pierre auprès de laquelle Judas trahit le Seigneur ; l'arbre qui fournit des branches aux enfans qui alloient au-devant de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il entra à Jeruſalem ; le ſycomore ſur lequel Zachée monta pour le voir ; la piſcine de Siloë, dont la fontaine couloit ſix jours & ſix nuits de la ſemaine, mais ne donnoit point d'eau

(*g*) *Itinerar. Burdegal. cum itinerario Anton. Ptolomeo ſubjunctum Lugd. Batav.* 1618. *p.* 39.

(*h*) Ibid. *pag.* 13. 44.

tout le jour du Sabbat; la fontaine du mont Syna, qui donnoit la fécondité à toutes les femmes qui s'y lavoient; la fontaine d'Helisée, qui, par une vertu opposée, rendoit stériles les femmes qui en bûvoient; celle où le Diacre Philippe baptisa l'Eunuque de la Reine de Candace; la mer morte, qui ne souffre ni poisson, ni homme, ni vaisseau; les tombeaux d'Isaïe, d'Ezechias, de David, d'Ezechiel, d'Asaph, de Job, de Jessé, de Salomon, & quantité d'autres particularitez que l'auteur raconte avec beaucoup de simplicité & de confiance, ne doutant pas qu'elles ne fussent vraies. Il marque la distance des lieux où il avoit passé, quelques circonstances qu'il y avoit apprises, & qui pouvoient servir à l'histoire, comme la défaite & la mort de Carin près de Viminac; la naissance d'Apollonius à Tyane; la sépulture d'Annibal, Roi des Africains, à Libyssa dans la Bythinie maritime. Il compte depuis Bourdeaux jusqu'à Constantinople, mille (*i*) & quelques lieues, à quatre milles pour la lieue. Il ne dit point en quel tems il sortit de son pays, mais seulement (*k*) qu'il alla à Chalcedoine & à Constantinople, sous le consulat de Dalmace & de Xenophile, l'an 333. de Jesus-Christ. L'Itineraire de Bourdeaux fut imprimé à Cologne en 1600. *in*-8°. avec les Commentaires d'André Schott, & l'Itineraire d'Antonin; & à Leyde en 1618. *in-folio*, chez Isaac Elzevire, à la suite de la Géographie de Ptolémée. C'est de cette édition que nous nous sommes servi. Il y en a une autre faite à Amsterdam en 1619.

CHAPITRE VII.

Saint Eustathe Evêque d'Antioche, Confesseur du nom & de la divinité de Jesus-Christ.

Saint Eustathe, Eveque de Berée, vers 323.

I. SAINT EUSTATHE, natif de (*l*) Side, Ville de Pamphise, étoit Evêque de Berée en Syrie, vers l'an 323. L'avantage qu'il avoit eu de confesser (*m*) le nom de Jesus-Christ, soit dans la persécution de Dioclétien, soit dans celle de Licinius,

(*i*) *Fit omnis summa à Burdigala Constantinopolim vicies bis centena, viginti unum millia. pag* 41.

(*k*) *Item ambulavimus Dalmatio, & Delmatici, Zenophilo cons. III. Kalend. Jun. à Calcidonia, & reversi sumus Constantinopolim VII. Kalend. Jan. consule suprà scripto.* Ibid.

(*l*) Hieronym. *in catal. cap.* 85.

(*m*) Athanas. *histor. Arian. ad Monachos, pag.* 346.

joint

joint à son sçavoir, à son zele pour la verité, & à beaucoup d'autres (*n*) grandes qualités, le rendoit dès-lors recommandable dans l'Eglise. C'est pourquoi saint Alexandre lui écrivit en particulier, vers ce tems-là, pour le prier de ne recevoir ni les lettres des Ariens, ni leurs personnes, & de signer le tome, ou écrit qu'il avoit composé, pour mettre la Foi de l'Eglise touchant la divinité du Verbe, dans tout son jour.

Il est transferé à l'Eglise d'Antioche, avant l'an 325.

II. Après avoir gouverné quelque tems l'Eglise de Berée, il fut transferé (*o*) malgré lui à celle d'Antioche, par le commun (*p*) suffrage des Evêques, du Clergé & de tout le peuple Chrétien. Theodoret dit que ce fut immédiatement (*q*) après la mort de saint Philogone. Mais il est necessaire de mettre entre eux deux un (*r*) Paulin, qui ne remplit ce siege que fort (*s*) peu de tems, soit qu'il ait abdiqué ou qu'on l'en ait chassé, peut-être par quelque injustice. Car il vivoit encore dans le tems du Concile de Sardique. La chronique de saint Jerôme

(*n*) Theodoret *lib.* 1. *cap.* 6. Phot. *cod.* 229.

(*o*) Hieronym. *in catal. cap.* 85.

(*p*) *Et mox ante alios* (in Concilio Nicæno) *magnus Eustathius ad Ecclesiæ Antiochenæ cathedram nuper evectus* (*quippe quem Philogonio ad meliorem vitam translato, Episcopi, Sacerdotes, Christique amans populus universus ut ejus loco Ecclesiam illam regeret communibus suffragiis invitum coëgerant*) *Imperatorem summis laudibus ornare cœpit præclarum ejus erga res sacras studium præconiorum vice remunerans.* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 6.

(*q*) Theodoret. *ibid.* 191.

(*r*) *Antiochiæ post tyrannum vicesimus ordinatur Episcopus Vitalis, post quem vicesimus primus Philogonius; cui succedit vicesimus secundus Paulinus; post quem vicesimus tertius Eustathius.* Hieronym. *in chronic. ad annum* 329. Nicetas, *in thesauro orthodoxæ fidei, lib.* 5. *cap.* 5. Nicephor. *in chron. pag.* 146. Et Sozomene dit que les Eusebiens assemblez à Philippopole contre le Concile de Sardique, déposerent Ozius en particulier, parce qu'il avoit été ami de Paulin & d'Eustathe, qui avoient été Evêques d'Antioche: ὅτι φίλος ἐγένετο Παυλίνῳ καὶ Εὐσταθίῳ τοῖς ἡγησαμένοις τῆς Ἀντιοχέων ἐκκλησίας. Il y a une difficulté; c'est que dans le Decret du faux Concile de Philippopole, surquoi sans doute se fonde Sozomene, ce Paulin ami d'Ozius, n'est point qualifié Evêque d'Antioche, mais de Dacie. *Apud* Hilarium, *ex op. hist. frag.* 3. *p.* 1321. 1322. *edit. Bened. ubi. Ozium damnavit Concilium propter* . . . . *& quod convixerit in Oriente cum sceleratis ac perditis. Turpiter namque Paulino quondam Episcopo Daciæ individuus amicus fuit* . . . . *sed & Eusthasio & Quimatio adhærebat pessime*; par où il n'est pas même aisé de voir s'ils veulent parler de saint Eustathe d'Antioche; mais il faut remarquer que nous n'avons plus ce Decret qu'en latin, & M. Valois est si persuadé qu'il y a faute dans le mot *Daciæ*, qu'il l'a retranché, & a mis *Antiochiæ* à la place.

(*s*) Saint Philogone s'étant signalé dans la persécution de Licinius, (Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 2.) on ne peut guere mettre sa mort avant 323. ni l'élection de saint Eusthate plus tard que 325. à cause du Concile de Nicée, où il assista en qualité d'Evêque d'Antioche. Les Eusebiens dans leur Decret, parlent de ce Paulin comme d'un malheureux, qui ayant été chassé de l'Eglise pour ses malefices, avoit perseveré jusqu'au jour qu'ils écrivoient dans l'apostasie, vivant tout publiquement avec des femmes perdues. Ils ajoûtent que Macedonius Evêque de Mopse, & l'un de leur parti, à qui ils donnent le titre de *Confesseur*, avoit brûlé ses livres de magie. Mais quelle apparence qu'un homme lié, comme ils le disent avec le grand Ozius, de l'amitié la plus étroite, ait été reconnu coupable de tant de crimes, d'autant plus qu'ils en disent presqu'autant de saint Eustathe? *Apud* Hilarium, *fragm. &c.*

& Sozomene mettent ce Paulin Evêque d'Antioche, avant saint Eustathe. Mais Sozomene s'est trompé en (*t*) attribuant la translation de saint Eustathe, aux Peres de Nicée, n'y ayant aucune apparence que ce Concile, qui dans son quinziéme canon, défend tous ces changemens d'Evêchez, ait en même-tems authorisé le contraire par un exemple si remarquable.

Il assiste & souscrit au Concile de Nicée, en 325. Il tient un Concile à Antioche, vers le même tems.

III. Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Eustathe assista & souscrivit à ce Concile en qualité d'Evêque d'Antioche. Il y en a même qui ont cru qu'il y avoit présidé, & qu'étant assis le premier au côté droit, à cause de la dignité de son siege, il y avoit harangué Constantin au nom de l'assemblée. Quelque tems après la tenue de ce Concile, il en assembla un à (*u*) Antioche, où se trouverent saint Jacques de Nisibe, saint Paul de Neocésarée, & plusieurs autres Evêques, au nombre de vingt-huit, des Provinces de l'Orient, soumises au Patriarchat d'Antioche. La réunion de l'Eglise de cette Ville, dont il est parlé dans la lettre (*x*) Synodale, donne lieu de croire que la cession ou déposition de Paulin y avoit laissé quelque semence de division, & que ce fut pour l'étouffer qu'on assembla ce Concile.

Son zele contre les Ariens.

IV. L'exactitude de saint Eustathe à ne recevoir dans son Clergé que des Ministres dont la foi & les mœurs étoient pures, l'empêcha d'y admettre plusieurs personnes suspectes de l'Arianisme, dont la plûpart furent depuis faits Evêques par le crédit des Ariens (*y*), entre autres Etienne, Leonce l'eunuque, & Eudoxe, qui furent depuis tous trois Evêques d'Antioche même, l'un après l'autre; George de Laodicée, Theodose de Tripoli, & Eustathe de Sebaste. Son zele ne se bornoit pas au soin de son Eglise; il (*z*) envoyoit dans les autres des hommes capables d'instruire, d'encourager & de fortifier les fideles, & de fermer toute entrée aux ennemis de la verité. Il attaqua (*a*) en particulier Eusebe de Cesarée, & l'accusa ouvertement d'avoir alteré la foi de Nicée. Eusebe s'en défendit, & accusa le saint de Sabellianisme, qui étoit le reproche ordinaire de ceux à qui le terme de consubstantiel faisoit peine. Mais rien n'étoit moins fondé que cette accusation, puisqu'au rapport de Socrate (*b*),

(*t*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 2.

(*u*) *Tom* 2. *Conc. pag.* 559. 562.

(*x*) Ibid. *pag.* 560.

(*y*) Athanas. *historia Arianor. ad monachos, pag.* 346. 347.

(*z*) Chrysostom. *orat. in Eustath. tom.* 2. *pag.* 607.

(*a*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 23. & Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 28.

(*b*) *Et cùm utrique dicerent Filium Dei pre-*

ſaint Euſtathe enſeignoit dans ſes écrits que le Fils ſubſiſtoit diſtinctement du Pere, & que Dieu étoit un en trois hypoſtaſes. Patrophile de Scytophle & Paulin de Tyr, pour qui ſaint Euſtathe témoignoit publiquement de l'horreur, à cauſe de leur doctrine, ſe joignirent à Euſebe, & de concert avec Euſebe de Nicomédie, & Theognis de Nicée, que Conſtantin venoit de rappeller de leur exil, ils réſolurent de chaſſer ſaint Euſtathe de ſon ſiege.

Il eſt accuſé & dépoſé, quoiqu'innocent, dans le Concile d'Antioche, vers l'an 331.

V. Ils ſe trouverent à cet effet tous enſemble à Antioche, avec pluſieurs autres Evêques de leur parti, & y tinrent (*c*) un Concile, où ſaint Euſtathe aſſiſta avec divers Evêques Catholiques, qui ne ſçavoient rien du complot. Lorſque l'on eut fait ſortir les Laïcs de l'aſſemblée, les Euſebiens firent entrer une femme débauchée, qu'ils avoient gagnée par argent. Cette femme montrant un enfant à la mammelle qu'elle nourriſſoit, cria tout haut qu'elle l'avoit eu d'Euſtathe Le Saint lui dit de produire quelque temoin: & comme elle répondit qu'elle n'en avoit point, les Euſebiens lui accorderent la voie du ſerment. Elle jura donc que cet enfant étoit d'Euſtathe, qui auſſitôt fut condamné comme adultere, à la pluralité des voix. Les Evêques Catholiques reclamerent contre un jugement de cette nature, repréſentant que ſelon les régles de la Loi & de ſaint Paul, il étoit défendu de recevoir une accuſation contre un Prêtre, qu'elle ne fût fondée ſur le témoignage de deuxou trois perſonnes. Mais ils ne furent point écoutez, & ſaint Euſtathe demeura condamné & dépoſé. Dieu juſtifia dans la ſuite l'innocence de ſon ſerviteur. Car cette femme après une longue maladie, confeſſa ſon crime, non devant deux ou trois perſonnes, mais en préſence d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques; avouant que les Ariens l'avoient engagée à force d'argent, d'accuſer le Saint de ce crime. Elle ajoûta que ſon ſerment n'étoit pas néanmoins abſolument faux, ayant eu cet enfant d'un Ouvrier en cuivre qui ſe nommoit Euſtathe. Un aveu ſi formel n'empêcha pas que les Euſebiens ne continuaſſent à le repréſenter (*d*) à toute la terre comme un homme, dont la vie avoit été infâme & ſcandaleuſe.

---

priam perſonam atque exiſtentiam habere Deumque in tribus perſonis unum eſſe confiterentur, tamen neſcio quo pacto nullatenus inter ſe conſentire potuerunt. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 23.

(*c*) Theod. *lib.* 1. *c.* 20. 21.

(*d*) C'eſt dans leur Decret de Philippopole, fauſſement appellé *de Sardique*, où ils adreſſent la parole à tous les Evêques du monde. *Apud* Hilar. *ex oper. hiſt. fragm.* 3. *pag.* 1321. 1322.

Il est relegué en Thrace, & de là en Illyrie, vers l'an 331.

VI. Les Evêques Catholiques exhorterent (*e*) saint Eustathe à ne point ceder à une sentence si injuste, le peuple s'émeut à la déposition de son Evêque, les Magistrats & les principaux Officiers prirent part à cette division, & la sédition s'échauffa de telle sorte qu'on fut prêt d'en venir aux armes. Eusebe de Nicomédie & Theognis voyant l'opposition qu'on leur faisoit à Antioche, se rendirent promptement auprès de Constantin, à qui ils persuaderent qu'Eustathe étoit coupable non-seulement du crime dont on l'accusoit, mais d'avoir (*f*) autrefois fait injure à sainte Helene mere de ce Prince. Ils firent aussi tomber sur lui la haine de la sédition, & par ces calomnies, trouverent moyen de le chasser de son siege. L'Empereur lui permit néanmoins de se défendre (*g*) en sa présence; mais sans avoir égard à ses raisons, il l'envoya en exil en Thrace & delà en Illyrie. C'étoit (*h*) vers l'an 331.

Sa mort, vers l'an 337.

VII. Ce Saint supporta avec (*i*) beaucoup de moderation l'injustice de ses ennemis, & on ne voit point qu'il se soit donné aucun mouvement pour se faire rappeller de son exil. Mais avant que de quitter son Eglise, il fit (*k*) assembler son Clergé & son peuple, & les exhorta à ne point ceder aux loups, mais à demeurer toûjours dans la bergerie, pour leur résister, & pour affermir la Foi des simples, qui par leur absence se trouveroient exposés à la rage de ces bêtes feroces. On vit par l'évenement, dit saint Chrysostome (*l*), la sagesse & l'importance de ce conseil, qui sauva la plus grande partie de la Ville d'Antioche, en l'empêchant de devenir Arienne. On ne sçait point l'année de sa mort; mais il y a tout lieu de croire qu'elle arriva vers l'an 337. ou même auparavant. Car on ne voit point qu'il soit revenu de son exil en 338. avec tous les autres Prélats exilez & déposez. Et il ne parut ni dans le Concile de Rome en 341. ni dans celui de Sardique en 347. où tous les autres Evêques vinrent se plaindre des violences qu'on leur avoit faites. Enfin dans la lettre du Concile de Philippopole en 347.

(*e*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 10. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 24. Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 19. Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 59.

(*f*) Athanas. *hist. Arian. ad monach. pag.* 347 *tom.* 1.

(*g*) Euseb. *ubi suprà.*

(*h*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 19.

(*i*) Theodoret, *lib.* 2. *cap.* 27. dit que saint Melece fut fait Evêque d'Antioch trente ans après l'expulsion de saint Eustathe. Or il est certain que saint Melece fut établi en 360. ou plutôt au commencement de 361. Tillemont, *note* 3. *sur saint Eustathe, pag.* 653.

(*k*) Chrysostom. *orat. in Eustath. tom.* 2. *pag.* 609.

(*l*) Ibidem.

il eſt remarqué (*m*) que Paulin ſon prédeceſſeur vivoit encore, & on ne le dit point de lui. Socrate (*n*) & Sozomene qui l'ont confondu avec Euſtathe, Prêtre de Conſtantinople, diſent qu'il fut rappellé ſous Jovien, & le font vivre juſqu'en l'an 370. ſous l'empire de Valens. Le lieu de ſa mort fut Philippes en Macedoine, compriſe dans le Diocèſe de l'Illyrie. Calaudion l'un de ſes ſucceſſeurs (*o*), en fit rapporter ſon corps à Antioche vers l'an 482.

Ses écrits contre les Ariens.

VIII. Saint Jerôme appelle ſaint Euſtathe une trompette très-retentiſſante, & lui fait honneur d'avoir donné le premier ſignal du combat contre Arius. Il attaqua cet Hereſiarque, non-ſeulement de vive voix, mais auſſi par un grand nombre d'écrits, que l'on voyoit encore dans le V. ſiecle, mais qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Saint Euloge d'Alexandrie lui attribue ſix diſcours contre la doctrine d'Arius, dont il rapporte (*p*) un paſſage. Facundus (*q*) cite de lui un ſixiéme & un huitiéme livres contre les Ariens, dans leſquels il expliquoit divers endroits de l'Evangile & des Pſeaumes, qui regardent l'incarnation du Verbe : & il en allegue pluſieurs paſſages pour défendre ou pour excuſer certaines expreſſions Neſtoriennes que l'on reprochoit à Theodore de Mopſueſte. En effet, celles de ſaint Euſtathe ſont un peu dures, & il ſemble reconnoître (*r*) dans Jeſus-Chriſt une autre perſonne que le Verbe; & dire que le Verbe habite dans l'humanité comme dans (*ſ*) ſon temple. Il dit encore que le ſepulchre & le thrône que Dieu a préparez à ſon Fils, ne conviennent ni au Pere, ni au Verbe, mais (*t*) au Chriſt ſeul, qui à cauſe du mêlange avec le Verbe divin, eſt le Seigneur de toutes les créatures. Mais Facundus (*u*) re-

Marc. XIII. 32.
Matth. XIX. 28.
Matth. XI 27,
Pſalm. IX. 7.

(*m*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 11.
(*n*) Socrat. *l.* 4. *c.* 14. Sozom. *l.* 6. *c.* 13.
(*o*) Theod. Lector. *lib.* 1. *cap.* 1.
(*p*) *Apud* Phot. *cod.* 225.
(*q*) Facund. Hermian. *lib.* 11. *cap.* 1.
(*r*) *Beatus Euſtathius ſexto adversùs Arianos libro* .... Dum ſederit, *ait*, Filius hominis in ſede majeſtatis ſuæ, *alia quidem videtur loqui perſona, de altera autem facit manifeſtè ſermonem. Apud* Facund. *ibid. Rurſus autem in eodem libro de verbis Chriſti diſputans dicit* : Omnia mihi tradita ſunt à Patre meo. *Manifeſtè ex perſona hominis prophetare cognoſcitur.* Ibid.
(*ſ*) *Qui octavo quoque libro ſic ait* ...... *homo ex membris juſtitiæ templum decenter factus, ex ſacratiſſimo habitans verbo, virtutis adeptus eſt perpetuum ſolium.* Ibid.
(*t*) *Item in eodem libro : Non enim ait, qui alteram habet ſedem, alteram ſibi apparat ſortem : ſed cui non adeſt ſedis potentia. Ergo hæc ad hominem Chriſti manifeſtè reſpiciunt; neque autem omnipotenti hæc reponenda ſunt proprium habenti ſceptrum : neque verbo ipſum regnum habenti quod etiam Pater habet : ſed in Chriſto dicendum :* Dominus in cœlo, paravit ſedem ſuam. *Nam omnium ſimul creaturarum dominator propter divini Verbi commixtionem.* Ibid.
(*u*) *Nec pro his quoque, quæ nec dum exorto Neſtorio ſecura ſimplicitas loquebatur, ejus eſt anathematiſanda doctrina.* Ibid.

marque qu'il ne faut pas anathematiser la doctrine de ce Pere, à cause des expressions peu exactes dont il s'est servi en un tems où il parloit avec simplicité & sans précaution, parce que l'erreur de Nestorius n'avoit pas encore paru. Nous voyons d'ailleurs par plusieurs autres endroits de ses écrits rapportez par (*x*) Theodore, qu'il étoit très-éloigné de l'erreur de Nestorius : & il falloit bien que les Peres du Concile d'Ephese regardassent saint Eustathe, comme entierement opposé aux sentimens de cet Heresiarque, puisqu'ils citerent (*y*) contre ce dernier un passage des écrits de ce saint Evêque, qui est en effet très-formel. Saint Ephrem l'un de ses successeurs dans le siege d'Antioche, dit (*z*) aussi qu'il pensoit sur l'Incarnation comme saint Cyrille. Enfin on sçait que le mot de personne ne se prend pas toûjours à la rigueur dans les anciens, & que plusieurs se sont servi de ce terme pour signifier également l'une ou l'autre des natures en Jesus-Christ. Facundus le remarque (*a*) expressément de saint Athanase, & dit qu'il en pourroit citer beaucoup d'autres, qui se sont exprimez de la même maniere. Mais tout cela n'a pas empêché qu'un Auteur ancien (*b*) n'ait mis en question ce que saint Eustathe avoit cru du Mystere de l'Incarnation. Parmi les passages que Theodore (*c*) nous a conservé des écrits de saint Eustathe, contre les Ariens, celui-ci contient des circonstances remarquables, touchant ce qui se passa dans le Concile de Nicée, au sujet d'Eusebe & des Ariens. » Lorsque l'on eut commencé, dit-il, à éxaminer la » Foi dans ce Concile, composé de deux cens soixante & dix » Evêques ou environ, (car il ne prend pas soin d'en remarquer » précisément le nombre) on produisit le libelle d'Eusebe, qui » contenoit une preuve convainquante de ses blasphêmes. La » lecture que l'on en fit devant tout le monde, causa une dou- » leur très-vive à ceux qui l'entendirent, & une confusion ex- » trême à son Auteur. La malignité d'Eusebe & de ses parti- » sans ayant été découverte, & leurs écrits impies ayant été

(*x*) Nous en rapporterons quelques-uns plus bas.

(*y*) *Subscribit his beatus Eustathius Antiochenæ Ecclesiæ quondam Episcopus qui fuit è numero trecentorum decem & octo Episcoporum qui in magna illa sancta synodo convenerunt. Scribit is autem in hunc modum : Non solùm homo est, sed Deus quoque quemadmodum propheta Jeremias testatum facit : Hic Deus noster est, nec æstimabitur alius adversùs eum. Hic adinvenit omnem viam disciplinæ, &c.* Baruch. III. 36. *Tom.* 3. *Conc. pag.* 340.

(*z*) *Apud* Phot. *cod.* 229.

(*a*) Facund. *lib.* 11. *cap.* 2. *ex* Athanas. *in epist. ad Antiochenos, tom.* 1. *oper. Athan. pag.* 1294. *nov. edit.*

(*b*) Stephan. Gobarus *apud* Photium, *cod.* 232.

(*c*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 7.

» publiquement lacerés, quelques-uns ſous prétexte de la paix » qu'ils propoſoient, impoſerent ſilence à ceux qui avoient ac- » coûtumé de traiter les matieres d'une maniere convenable. » Les Ariens craignant d'être chaſſez de l'Egliſe par le juge- » ment d'une ſi grande aſſemblée, s'avancerent au milieu, con- » damnerent la doctrine d'Arius & ſouſcrivirent à la formule » de foi qu'on y avoit dreſſée d'un commun conſentement. Mais » auſſitôt qu'ils ſe furent maintenus dans leurs Evêchez, ou » qu'ils y furent rentrez, en courant de toutes parts pour ob- » tenir cette grace, au lieu de ſe tenir dans l'état d'une humi- » liation profonde, comme ils y étoient obligez, & de faire » penitence, ils recommencerent tout de nouveau à ſoutenir » leurs opinions. Ils les défendent, ajoûte-t'il, tantôt en ſe- » cret & tantôt publiquement, employant pluſieurs argumens » captieux & de vaines ſubtilitez pour les appuyer. Le deſir » qu'ils ont de ſemer l'yvraye dans l'eſprit des hommes & de » l'y faire prendre racine, leur fait apprehender la rencontre » des perſonnes éclairées, ils fuyent les yeux & la lumiere de » ceux qui ſont capables de découvrir leurs erreurs, & font » la guerre aux prédicateurs de la verité. Mais nous ne croyons » point que des impies puiſſent vaincre Dieu: & s'ils paroiſſent » reprendre de nouvelles forces, ce n'eſt que pour être vain- » cus tout de nouveau, ainſi que l'a prédit le Prophéte Iſaïe. Anaſtaſe Sinaïte (*d*) rapporte un autre paſſage tiré d'un diſcours de ſaint Euſtathe contre les Ariens, & il ſoutient qu'il n'eſt pas permis de dire que Jeſus-Chriſt eſt créé & engendré ſelon une même nature, parce que s'il eſt créé il n'eſt point engendré, & s'il eſt engendré il n'eſt point créé.

Son livre de l'ame; ſes diſcours ſur les Proverbes, ſur les Pſeaumes.

IX. Il nous reſte auſſi divers (*e*) fragmens du livre que ſaint Euſtathe avoit compoſé ſur (*f*) l'ame; de ſon diſcours ſur ces paroles des Proverbes: *Le Seigneur m'a créé dès le commencement de ſes voies*; de ſes explications ſur le Pſeaume quinziéme & quatre-vingt-douziéme; de ſon écrit ſur les inſcriptions & les titres des Pſeaumes. On y voit que ſaint Euſtathe enſeignoit clairement que Jeſus-Chriſt eſt Dieu (*g*) par ſa nature, & en-

(*d*) Anaſtaſ. *in eclog. & in notis* Sirmundi *ad Facundum, pag.* 462. *& tom* 8. *biblioth. Græcæ* Fabricii, *pag.* 170.

(*e*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 7. *& in Dialogo* 1. *pag.* 37. 38. *& in Dialog.* 2. *pag.* 90. 91. *& in Dialog.* 3. *pag.* 156. 159.

(*f*) *Extant ejus volumina de anima, de engaſtrimytho, &c.* Hieronym. *in catal. c.* 83.

(*g*) *Palam eſt ergo, ſi ungens Deum deſignat, cujus ſedem æternam dixit, quod naturâ Deus ſit, atque ex Deo genitus qui unxit.* Euſtat. *in Pſalm. XCXII. apud* Theodoret. *dial.* 1. *pag.* 38.

gendré de Dieu, qu'il a eu un corps (*h*) & une ame comme nous, que ce corps a été formé dans le ſein de Marie (*i*) par l'operation du Saint-Eſprit; que s'il a ſouffert c'eſt dans (*k*) ſa nature humaine, que cette nature n'a point été changée en la nature divine, mais quelles ont eu l'une & l'autre (*l*) leurs operations propres & naturelles; ce qui fait voir que ce Saint étoit entierement éloigné de l'erreur d'Eutyches. Il enſeigne encore (*m*) que les œuvres du Fils ſont communes au Pere, & de la maniere (*n*) dont il s'explique ſur les deux natures en Jeſus-Chriſt,

(*h*) *Atqui anima Jeſu utrumque experta eſt. Fuit enim & in loco humanarum animarum, & extra carnem conſtituta vivit & ſuperſtes eſt. Ratione igitur eſt prædita, & ejuſdem cum animabus hominum ſubſtantiæ, ſicut & caro conſubſtantialis carni hominum, quæ ex Maria prodiit.* Idem, *in Pſalm. XV. ibid. pag.* 37.

(*i*) *Deus natura eſt, omnibus bonis abundans, infinitus, & qui mente comprehendi nequit: Ex muliere autem factus eſt homo, qui in virginali utero Spiritu ſancto formatus eſt.* Id. *ſermone in Prov. VIII.* 22. *ibid. p.* 38.

(*k*) *Si quis verò ad corporis generationem reſpicit, palam deprehendet, quod in Bethleem natus faſciis involutus eſt, & in Ægypto propter immaniſſimas Herodis inſidias, per aliquot annos educatus, & in Nazareth ad virilem ætatem provectus.* Idem, *lib. de anima. ibid. pag.* 37. *Quid autem dicent, qui ad infantis educationem reſpexerint .... ut autem prætermittam miracula in terra edita, videant mortuorum reſuſcitationes, paſſionis ſymbola, flagellorum veſtigia, plagarum cicatrices, latus perfoſſum, clavorum notas, ſanguinis effuſionem, mortis ſignum.* Ibid.

(*l*) *Illud autem* nondum aſcendi ad Patrem, *non dixit Verbum & Deus qui è cœlo deſcenderat, & in ſinu Patris verſabatur, nec ſapientia quæ res omnes creatas continet, ſed ipſe qui ex diverſis membris compactus erat, homo id protulit, qui ex mortuis reſurrexerat, & ad Patrem nondum poſt mortem abierat, ſibi autem perfectionis primitias reſervabat.* Euſtath. *in Prov. VIII* 22. *apud* Theodoret. *dialogo* 3. *pag.* 156. *Dominum verò gloriæ ipſum hominem crucifixum diſertè nominat, ſcribens, quia & Dominum & Chriſtum declaravit ipſum, ſicut Apoſtoli uno ore ad populum Iſraël dicunt:* Certiſſimè ſciat ergo omnis domus Iſraël, quod & Dominum eum & Chriſtum fecit Deus, hunc Jeſum quem vos crucifixiſtis. *Act. XI.* 36. *Jeſum igitur qui paſſus eſt Dominum fecit, & non ſapientiam neque Verbum quod ab omni antiquitate jus habet dominii, ſed eum qui in ſublime actus eſt, & manus expandit in cruce.* Idem, *ibid. pag.* 157. *Tandem igitur propheta Eſaïas paſſionum ejus veſtigia perſequens, hoc quoque inter alia majori voce ſubjunxit.* Et vidimus eum & non eſt ſpecies ei neque decor, *deinde apertè oſtendens, quod ad hominem non ad Deum referenda ſunt decoræ formæ ſpecies & affectiones, mox addit,* homo in plaga exiſtens &c. ... *Ipſe ergo is eſt qui poſt contumelias ſine ſpecie & forma viſus, iterum deinde mutatione facta decorem induit. Neque enim habitans in ipſo Deus inſtar agni ad mortem ductus eſt, & tanquam ovis mactatus, cùm ſit naturæ inviſibilis.* Idem, *in Pſam.* 92. *ibid. pag.* 159.

(*m*) Nemo tollit animam meam à me, poteſtatem habeo ponendi animam meam, &c. *Joan.* X. 12. *Quod ſi utriuſque poteſtatem habebat ut Deus, permiſit ipſis templum ſolvere inconſiderate volentibus, quod reſurgens illuſtrius inſtauravit. Demonſtratum enim eſt certiſſimis teſtimoniis quod ipſe per ſe propriam domum renovatam excitarit. Adſcribenda autem ſunt etiam diviniſſimo Patri magnifica filii opera. Neque enim Filius ſine Patre operatur, ſecundùm invicta ſacrarum litterarum effata. Quò fit ut Filium aliquando ſuſcitaſſe diviniſſimus genitor dicatur, aliàs Filius proprium ſe templum excitaturum polliceatur.* Euſtath. *lib. de anima, ibid. pag.* 157.

(*n*) *Neque verbum ſubjacebat legi ut ſycophantæ opinantur, cùm ipſe ſit lex: neque Deus indigebat ſacrificiis purgantibus, qui ſolo nutu omnia purgat & ſanctificat. Sed quia aſſumtum ex Virgine humanum organum geſtavit, ſub lege factus eſt, & primogenitorum ritu purgatus, non quòd ipſe indigeret hoc remedio: ſed ut à ſervitute legis redimeret eos qui venumdati erant condemnationi maledicti.* Idem, *in tit. Pſalm. pag.* 91.

Christ, ou qu'il ne doutoit point qu'elles ne fussent unies en lui dans une même personne. Dans le second Concile de Nicée on (*o*) cita un endroit de l'explication de saint Eustathe sur ces paroles des Proverbes : *Mangez mon pain, & bûvez le vin que je vous ai mêlé*, où il appelloit antitypes le pain & le vin avant la consécration. Saint Jerôme (*p*) cite son sentiment sur Melchisedech, & dit qu'il se rencontroit avec saint Irenée, Eusebe de Cesarée, Apollinaire & quelques autres, dans l'opinion qui veut que Melchisedech étoit Chananéen d'origine, Roi de la Ville de Jerusalem, qui fut nommée d'abord Salem, ensuite Jebis, puis Jerusalem. Il est aussi cité par Eustrace de Constantinople dans le chapitre dix-neuviéme de son livre, contre ceux qui disent que l'ame après sa séparation d'avec le corps n'agit plus, & parmi divers anciens, dans les (*q*) œuvres de saint Jean Damascene. Quoiqu'il eût écrit une (*r*) infinité de lettres, il n'en est venu aucune jusqu'à nous.

Son livre de la Pythonisse.

X. Mais nous avons en entier son livre contre Origene, sur la (*ſ*) Pythonisse consultée par Saül. C'est un des plus beaux monumens de l'antiquité sacrée, pour l'esprit & le raisonnement. Il le composa ce semble à la priere d'Eutrope, qu'il appelle un Prédicateur sacré de la Foi Orthodoxe, & dont il admire le zele & la pieté, & il le lui adressa. Cet Eutrope, ainsi que beaucoup d'autres, avoit témoigné de l'éloignement pour le sentiment d'Origene, qui enseignoit que la Pythonisse avoit effectivement évoqué l'ame de Samuël par la force de ses enchantemens. Ce fut donc pour lui en donner encore plus d'éloignement que saint Eustathe entreprit de traiter de nouveau cette matiere, & de montrer que Samuël n'avoit point apparu à Saül.

Analyse de ce livre.
Tom. 27. biblioth. Patr. p. 44. & seqq.

XI. Il rapporte d'abord l'histoire de cette apparition telle que nous la lisons dans le vingt-huitiéme chapitre du premier livre des Rois, puis venant au fond de la question, il établit pour principe que le démon n'a aucun pouvoir sur les ames des justes, & ne peut les rappeller de l'autre monde, ce pouvoir étant réservé à Dieu seul qui a l'empire sur toutes choses. Il se moque d'Origene sur ce qu'il attribuoit au Saint-Esprit, les paroles de la Pythonisse, & soutient que l'écriture ne dit nulle part que cette femme ait évoqué Samuel. » Si elle l'évoqua, dit-il en

(*o*) *Tom. 7. Conc. pag.* 450. 817.
(*p*) Hieronym. *epist. ad Evangelum Presbyterum, tom. 2. pag.* 570.
(*q*) *Tom. 2. pag.* 314 751.
(*r*) *Exstant infinitæ epistolæ quas enumerare longum est.* Hieronym. *in catal. cap.* 85.
(*ſ*) *Exstant ejus volumina de anima, de engastrimytho.* Hieronym. *in catal. cap.* 85.

Pag. 46. » en s'adressant à Origene, il parut en corps ou en esprit ? S'il » ne parut qu'en esprit : ce n'est donc pas Samuël qu'elle avoit » évoqué, puisque Samuël étoit composé de corps & d'ame. » S'il parut en corps, pourquoi Saül ne le vit-il point ? « Il ajoûte qu'il ne vit pas même son ombre, mais qu'ayant été frappé par les paroles extraordinaires, & par les mouvemens violens de la Pythonisse, il se jetta par terre pour l'adorer, sans l'avoir vû en aucune maniere. Saint Eustathe montre ensuite qu'il ne faut pas toûjours prendre à la lettre toutes les circonstances marquées dans les saintes écritures; que les écrivains sacrez parlent souvent des choses selon ce qu'elles paroissent, & non selon

Pag. 47. ce qu'elles sont en effet. Quand il est dit dans le livre de l'Exode que les Magiciens de Pharaon en firent autant que Moyse; qu'ils produisirent de même que lui des serpens, des grenouilles, du sang, des moucherons & autres prodiges; on ne doit pas en conclure que le démon ait fait veritablement toutes ces choses de la même maniere que Moyse; mais que ces grenouilles, ces serpens, n'étoient que des prestiges & n'avoient rien de réel, comme il est évident par la suite de l'histoire. Il fait à peu près le même raisonnement sur l'apparition de Samuël, qu'il prétend n'avoir été qu'un simple phantôme formé par l'operation du démon : & il soûtient que si l'écriture donne le nom de Samuël à ce spectre, si elle dit qu'il parut, qu'il parla, qu'il menaça Saül; il faut l'entendre en cette sorte que l'ombre, qui représentoit Samuël, faisoit toutes ces choses. Il tire même de toutes ces circonstances diverses preuves de la faus-

Pag. 48. seté de cette histoire. Quelle apparence que Samuël ait été évoqué malgré lui, & par la force des enchantemens de la Pythonisse ? Si ce Prophéte avoit effectivement apparu à Saül, ne l'auroit-il pas repris de ce qu'il consultoit les démons, lui qui ne pouvoit ignorer la severité des loix de Dieu contre les devins & les magiciens ? Ne l'auroit-il pas exhorté à changer de vie, à retourner au Seigneur, & à le flechir par ses larmes & par ses aumônes ? Au lieu de cela, on ne lui fait dire que des

I. Reg. 28. 16. 17. choses capables de jetter Saül dans le desespoir : *Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné & qu'il est passé à votre rival. Le Seigneur vous traitera comme je vous*

Pag. 49. 50. 52. 53. *l'ai dit de sa part. Il déchirera votre royaume & l'arrachera de vos mains pour le donner à un autre, c'est-à-dire à David votre gendre. Demain vous serez avec moi, vous & Jonathas votre fils, & le Seigneur abandonnera aux Philistins le camp même d'Israël.* Il

n'y a rien dans le commencement de cette prédiction qui oblige de recourir à Samuël, puisqu'il n'y est question que d'évenements déja prédits ou marqués par ce Prophéte, il y avoit long-tems. Pour ce qui est de la fin qui fixe au jour suivant l'accomplissement de tout ce qui avoit été prédit; quelle merveille, quand par hazard le démon auroit rencontré juste? Les circonstances dont il étoit informé l'y conduisoient. Il voyoit les machines de guerre déja dressées, & tout préparé pour un combat entre les Philistins & les Israëlites, le Chef du peuple saisi de peur, & abandonné du Seigneur. Cela seroit d'autant moins surprenant que le diable étant l'auteur de la guerre, selon l'écriture, & l'ouvrier des plus grands maux, il est clair qu'il prévoit ceux qui sont préparés aux impies. Cependant on ne voit pas clairement par la suite de l'histoire, que Saül soit effectivement mort le lendemain; & vraisemblablement la bataille ne s'est donnée que le troisiéme jour. Ce Prince n'y périt pas seulement avec Jonathas, ainsi que le prétendu Prophéte l'insinue, mais encore avec deux autres de ses fils. Enfin cette parole: *Demain vous serez avec moi, vous & Jonathas votre fils*, est un vrai mensonge & une impieté; car y ayant selon l'Evangile un grand chaos en l'autre monde, entre les lieux où résident les justes & ceux des impies, comment se peut-il faire que Saül, coupable de tant de crimes, se soit trouvé après sa mort de même que Samuël, ou même Jonathas, le protecteur & l'ami de David, dans la vie duquel il n'y a rien eu que de bien? Si donc cette prédiction est fausse & impie, quelle apparence d'en faire auteur Samuël? S. Eustathe fait un crime à Origene, de ce qu'ayant accoutumé d'expliquer toute l'Ecriture sainte allegoriquement, il s'est tellement attaché au sens litteral de l'histoire de l'évocation de Samuël, qu'il a fait passer jusqu'aux paroles de la Pythonisse, pour le langage du Saint-Esprit. Non seulement il nie qu'elle ait pû tenir sa promesse (*t*) & évoquer l'ame de Samuël, mais même qu'on puisse dire que Dieu, dans cette occasion, auroit suppléé à son impuissance, pour punir Saül de l'avoir consultée; puisque c'eût été fournir à ce malheureux Prince une

(t) *Quem, ait, evocabo tibi? quæ qualisque erat hæc furiis agitata anus, ut Samuelem à mortuis evocaturum promitteret? & sane dignitatis insignibus omissis, fatendum est eam non potuisse propheticam animam evocare, sed nec alterius ullius omnino, nec formicæ quidem nec pulicis: quippe in potestate dæmonum non sunt sive spiritus, sive animæ, sed in solius Dei manu qui omnium rector omnibus imperat. Quare animas ab inferis revocandi accercendique facultas soli divinæ naturæ tribuenda est.* Eustath. *de engastr. pag. 45.*

matiere d'erreur, & lui faire juger par l'effet, que veritablement le démon a le pouvoir d'évoquer les morts. Il dit que la Pythonisse connoissoit très-bien Saül, mais qu'elle feignit de le méconnoître; que les démons ne disent (*u*) jamais la verité de leur propre mouvement; qu'ils la disent lorsqu'ils y sont contraints par les exorcismes des Chrétiens, qui ont sur eux un tel empire, qu'ils peuvent les brûler (*x*), les tourmenter, les mettre en fuite, & les chasser des corps (*y*) par l'invocation du nom du Seigneur; qu'il arrive quelquefois que les ames des morts apparoissent aux vivans (*z*) pendant le sommeil sous des formes humaines, revêtus d'habits differens, souvent même laissant appercevoir sur leurs membres les marques des playes & des blessures qui y étoient lorsqu'ils vivoient en ce monde; que l'ame du Sauveur n'étant descendue aux enfers que pour en delivrer celles qui y étoient détenues, (*a*) elle monta au Ciel dès ce même jour pour y recevoir le bon Larron, selon la promesse qu'il lui en avoit faite; qu'en l'autre vie il reste même dans les impies (*b*) une pente par laquelle ils voudroient toujours s'échapper des lieux soûterrains & s'élever vers le ciel; que tout est d'accord dans les divines Ecritures (*c*), & qu'un endroit n'est

(*u*) *Quandoque enim dæmones ad veritatem dicendam vi compelluntur doloribus torti, verumtamen nihil usquam voluntarie sine mendacio dixerint.* Eustath. *de engastrimytho, dissertatio contra Origenem, pag.* 45. *tom.* 27. *biblioth. Patr.*

(*x*) *Neque enim dubium esse debet, dæmonem, qui piorum hominum imperio subest, ejicitur, igne crematur, flagris cæditur, & fugit habitatione neglecta, ullius animam evocare.* Ibid. *pag.* 46.

(*y*) *Modo ita nonnulli cæcutiunt, ut intelligere nequeant, omnes qui animo puro sinceroque ea quæ Christi sunt profitentur in divino nomine dæmonia ejicere: at non ex contrario ab illis invitos missos ascendere ab inferis ac si eis subjecti essent.* Ibid. *pag.* 48.

(*z*) *In somniis quandoque & spiritus & animæ omnibus suis membris absolutæ, humanasque formas præ se ferentes adveniunt in quibus non una sed varia indumenta conspicies, nec non cicatricum, typorum, vibicumque; quin & plagarum & vulnerationum notas impressas.* Ibid. *pag.* 46.

(*a*) *Anima illius humanæ habitationis in infimas terræ partes perveniens, ... inde latronis animam eodem die in paradisum introduxit .... in antiquissimam paradisi stationem restitutione.* Ibid. *pag.* 51.

(*b*) *Nullus sive justus, sive injustus uspiam est, qui non continuo semper teneatur desiderio à subterraneis liberatus ad suprema loca affectanti. Itaque si omnes simul ad inferos devecti, licèt vitam rectam ac integram minimè secuti sint supernas semper appetunt stationes voluntate, quam ipse* (Origenes) *prophetici chori prærogativam agnoscit?* Ibid. *pag.* 51.

(*c*) *Sed quid dicemus? pugnantne inter se sacræ litteræ? an una sententia multis adversatur? Si quæ tamen inter eas controversia est potiori eorum parti palma danda est.* Pag. 53. *Sola etenim divina verba ad exquisitam comprehensionem & fidei munimentum firmitatem habent.* Pag. 46. Quem evocabo tibi? *Ita est, ait Origenes, at illa dæmon nullus effatus sed narrans scriptoris vox, sermonum verò scriptorem esse Spiritum sanctum & non hominem credimus. Rectius* (ô Origenes) *qui paulatim ad omnifarios sermones animum intendere noverunt, tradidisse narrativam scriptoris locutionem, quæ videbatur facere, vel dicere oracula, petenti Saüli engastrimythus, de ea videlicet autor narras ejusque ad verbum sermones, inquit, & dixit mulier, quem evocabo tibi? Quis itaque vecors & stolidus erit, ut simulet se minimè capere voces has scriptoris minimè esse sed*

jamais contraire à l'autre, mais qu'il n'y a que ce que Dieu y dit qui soit la pure verité & l'objet de la foi. Ce qu'il remarque par rapport à l'objection d'Origene sur cet endroit : La femme dit à Saül, *qui voulez-vous que j'évoque* ; aucun démon n'a dit cela, disoit Origene, mais c'est la voix de l'écrivain qui raconte. Or nous croyons que cet écrivain est le Saint-Esprit, & non pas un homme. Oui sans doute en ce qu'il raconte, répond saint Eustathe ; mais il faudroit être insensé pour ne pas voir que ces paroles, *qui voulez-vous que j'évoque*, ne sont pas de celui qui raconte, mais d'une femme possedée du démon. Or il n'y a que ce que Dieu dit, &c. Il marque un profond respect pour les moindres circonstances de l'histoire-sainte, (*d*) & reprend séverement Origene de s'être servi du mot de *fable*, en parlant de la maniere dont il est écrit, que les arbres fruitiers produisirent au tems de la création. Il n'a pas horreur, dit-il, d'appeller fables, des choses que Moïse, le très-fidele serviteur de Dieu, a écrites. Mais cette accusation d'Eustathe tombe à faux ; & il est clair, par les paroles d'Origene que ce saint Evêque rapporte, que le premier n'avoit employé le mot de *fable*, qu'en tant qu'il équivaut à celui d'histoire ou de narration ; mais on voit au moins par cet endroit combien saint Eustathe étoit délicat sur le respect dû à nos livres saints. On y voit aussi qu'il étoit bien éloigné de mettre en question si Moïse est effectivement (*e*) auteur du livre de la *Genese*. Il attribue celui de la *Sagesse* (*f*) à Salomon, & en tire des autoritez contre les Juifs. Il cite l'ouvrage de

---

mulieris à dæmone vexatæ. Certe si quid in hac re verum sincerumque sit, perspicere debemus, narratio illud tantum habuit, vidit mulier Samuëlem. Hæc porrò ita prosecutus est scriptione, quasi ad minime ignaros de dæmoniaca loqueretur .... & ...., cognovit Saül. Namque quilibet homo qui auditu potius quàm oculis rem aliquam acceperit, cùm verum non cognoscat opinatur & credit, atque præcipuè si à dæmoniaca persona illam hauserit. Sola etenim divina verba ad exquisitam, &c. Ibid.

(*d*) *Quin imò de paradiso quem in Edem plantaverat, verba faciens* (Origenes) *nec non quâ ratione ligna fructifera germinarunt enarrare tentans, inter alia subdidit, cùm legentes à fabulis, inquit, serieque quæ secundùm litteram est, gradu facto ascendimus ; quænam illa ligna sint, quæ Deus colit, quærimus ; dicimus in eo loco ligna quæ sensu accipi possunt non reperiri. Hæc cùm per translationem exponat, non horret fabulas appellare, quæ Deus creatæ perfecisse traditur, fidissimus quæ ejus servus Moyses scriptis consignavit .... nonne item ab Abraham puteos effossos aliaque ad eos pertinentia allegoriis exponit, tantaque sermonum copia in immensum protracta, omne de illis negotium disterminat in aliam sententiam translatum, licèt ad hæc usque tempora in regione illa oculis conspiciantur ? Nonne Isaac & Rebeccè res gestas immutavit, in aures & armillas sermones esse aureos dicens, & universum denique argumentum per vim distortum, ad ea quæ animo cernuntur & ratione intelliguntur traductum cavillationibus deturpavit.* Ibid. *p.* 52.

(*e*) Ibidem.

(*f*) *Si quis Judaïcâ laborans cæcitate, evangelicas voces non recipit, ipsi Salomonis oracula adducemus. Cum quietum silentium continerent omnia, &c. Sap. XVIII.* 14. Pag. 51.

saint Methode (*g*) contre Origene ; se déclare par tout contre ses allégories, qu'il regarde presque comme la ruine de l'Ecriture ; enfin on peut remarquer ce qu'il dit dans cet écrit, que de son tems beaucoup de Chrétiens (*h*) portoient les noms de *Pierre* & de *Paul*; ce point de morale qu'il établit contre toutes les espéces de divination, sçavoir qu'il n'est point d'autre regle (*i*) à suivre dans les extrêmitez, sinon d'implorer le secours du Ciel, au lieu de le mandier des créatures, en appliquant son esprit aux choses souterraines ; mais sur-tout la maniere dont il y parle (*k*) de Jesus-Christ, aussi conforme à l'ancienne théologie, qu'elle est éxacte & propre à éclaircir ce

(*g*) *Quæ porrò resurrectionis causâ malè sentiens intrudit Origenes ..... Methodius sanctæ memoriæ in illud quæsitum satis abunde scripsit.* Ibid. *pag.* 52

(*h*) Ibidem.

(*i*) *Est firmissima legis custodia cœleste auxilium implorare, & non è rebus terrenis in ipsis subterraneis animum figentes opem emendicare.* Ibid. *pag* 54.

(*k*) *Moyses, in Deuteronomio, ait :* Tentat vos Dominus Deus ut palam fiat utrum diligatis Dominum Deum vestrum. *Hic dualitatem Patris & ejus unigeniti Filii sui repræsentans, alterum quidem Dominum tentantem appellat, alterum esse Dominum item & Deum dilectum, ut hoc numero binario unam deitatem probaret veramque Dei generationem.* Pag. 53. *Rebus omnibus simul consideratis facile est intelligere, Saülis à dæmone vexati principem animæ partem cæcutisse : diabolum verò in varias formas mutatum dum à Rege adorari ambit ut quam plurimos falleret adorationem sibi adstruere voluisse. Hoc sane minimè mirum est ...... nam etsi Christi persona conspecta, quem intus re & operatione Deum, naturaque Dei legitimum filium videbat, homine puro, incorrupto, nullis sordibus commaculato, circumdatum, extra verò, templum pulcherrimum consecratum, inviolatum, nihilominus ad illum accedens perperam tentabat, suo modo & more pugnam Deo intendens, &c.* Pag. 48. *De quo* (Christo) *quasi de solo homine loqueretur* (Origenes) *nulla illius divinæ naturæ ratione habitâ in infima illum dixit devenisse, & si voluntate supra ascendisset, eo ipso modo scilicet, quo & cæteri homines .... sic imperitè vocem emisit non intelligens verbum esse & Deum qui non tam voluntate quàm divinitate omnia simul penetrat. Et si ante omnia spectabile suum templum, ut dissolveretur permisit, post tertium diem novâ quâdam ratione statim ac excitavit, anima verò illius humanæ habitationis in infimas terræ partes perveniens, portas quæ ibi erant impetu facto aperuit, animasque ibi detentas extraxit : sic autem divina corroborata fuit virtute, propter Dei & verbi communionem, ut omnem in se omnino potestatem haberet ... his consona Dei filius antequam hæc essent prædicebat : nemo ascendit in cœlum nisi qui de cœlo descendit Filius hominis qui in cœlis est. Sancta enim Christi anima cum Deo & verbo convivens omnia quidem simul lustrat, id ipsum supremum cœlum ascendit quo nemo hominum pervenit. Quippe ad hæc elevata est & humana forma quam Deus & verbum sustentavit, verum Dei Filium ubique & repente adesse ipse etiam Joannes testatus est, qui Christum ipsum audivit, ingentique voce clamat ad verbum, Deum nemo vidit unquam, unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ille exposuit Et tamen cùm hic degeret corpore ambulabat, dum hos sermones Joannes efferebat, qui, illius verbis exceptis prædicabat, illum quidem in sinu Patris esse, qui super terra unà cum ipso corpore convivebat : quomodo non intelligendum est, tunc etiam cœlos ascendere & dum in sinu Patris degeret, in terra quemadmodum Deum decebat, ambulasse & omnibus simul veluti Deum adfuisse .... sic itaque unigenitus Filius Dei coæquale ipsius Verbum per quod Angeli facti sunt & cœli, & terra, & mare, & profunditates & luminaria per cœlum errantia & uno verbo dicam rerum omnium creatarum constitutio ..... hic justo judicio cœlitus omnibus mentem dans meliorem thronum perpetui regni obtinet & celeri sententiâ punit injustos. Quin opere & actione cùm sit omnipotens ut Deus & Dei Verbum, cœlum tangebat, eodemque tempore ambulabat in terris divinitatis scilicet potentia omnia replens.* Ibidem.

qu'on peut trouver d'ailleurs dans ses ouvrages de difficile sur cet article. Saint Eustathe traite par tout Origene avec beaucoup de hauteur & de mépris; & il y a d'autant plus lieu de s'en étonner, qu'il ne s'agissoit entre eux que d'une question sur laquelle l'Eglise n'a pas prononcé, & qui partage encore aujourd'hui les sçavans. Cet écrit de saint Eustathe fut imprimé pour la premiere fois à Lyon en 1629. *in*-4°. en grec & en latin de la version de Leon Allatius; ensuite dans le huitiéme tome des critiques sacrez en divers lieux, & dans le vingt-septiéme de la Bibliotheque des Peres, mais en latin seulement. On y a joint le Commentaire d'Origene sur le chapitre vingt-huitiéme du premier livre des Rois, où il explique son sentiment sur l'évocation de l'ame de Samuël, ainsi que nous l'avons déja remarqué ailleurs. Nous ajouterons ici qu'il y enseigne que les Prophétes envoyez de Dieu au peuple Juif, ne pouvoient guérir leurs maladies spirituelles, c'est-à-dire, les desirs de la concupiscence, mais que (*l*) Jesus-Christ les guérit; qu'avant son Incarnation, les Justes attendoient dans le sein d'Abraham la venue de leur libérateur, sans qu'aucun d'eux pût entrer au Ciel. Avant (*m*) que Jesus-Christ le leur eût ouvert; que les Chrétiens ont au-dessus des Patriarches & des Prophétes l'avantage d'être avec Jesus-Christ (*n*) aussi-tôt après leur mort, s'ils ont bien vêcu.

XII. Leon Allatius nous a aussi donné sous le nom de saint Eustathe un Commentaire sur l'ouvrage des six jours, ou sur la création: mais il ne le lui a attribué qu'en doutant s'il étoit véritablement de lui, & on convient communément aujourd'hui qu'il n'en est point auteur. C'est une compilation informe & mal digerée de divers passages de l'ancien Testament, d'Artapanus, de Joseph, de l'Evangile qui porte le nom de saint Jacques, d'Eusebe, de saint Basile, & de quelques autres, qui n'a rien de

Ecrits supposez à saint Eustathe. Un Commentaire sur l'Exameron.

(*l*) *Illi medici quidem erant & sanè multi. At Dominus meus & Salvator princeps eorum est. Etenim internum desiderium, quod non potest ab aliis curari, curat ipse: quod à nemine potuit medicorum sanari, sanatur à Christo Jesu.* Origen. *de engastrimytho*, *tom.* 27. *Bibl. Patr. pag.* 43.

(*m*) *Expectabant igitur Domini mei Jesu Christi adventum, & Patriarchæ & Prophetæ omnes, ut sic viam aperiret .... permanebant se præparantes, & cum non possent eò accedere ubi erat lignum vitæ, paradisus Dei.* Ibidem, *pag.* 44.

(*n*) *Nos porrò qui in sæculorum consummatione advenimus, habemus quid eximium ultrà cæteros. Quid illud est? Si ex hac vita excesserimus boni & probi, non unà nobiscum peccatorum sarcinis conductis pertransibimus flammeum gladium, nec in locum illum in quo qui ante adventum ejus quieverant Christum expectantes devenimus .... habemus item ultrà & aliud eximium, non possumus si rectè vixerimus malè discedere. Hoc non dicebant antiqui, non Patriarchæ, non Prophetæ. Nonne id nos effari possumus; si benè vixerimus, meliùs & dissolvemur, erimusque cum Christo.* Ibid, *pag.* 44.

la beauté du ſtyle, ni de l'élevation des penſées de ſaint Euſtathe, & qui ne peut lui faire que deshonneur par les minuties dont elle eſt remplie. Aucun des anciens ne lui a attribué cet ouvrage, ni ſaint Jerôme, ni Anaſtaſe Sinaïte, ni Gelaſe de Cyzique, ni Socrate, ni Sozomene, quoiqu'ils ayent eu lieu de le faire. On donne dans cet écrit à Euſebe de Céſarée le titre de *Saint* (*o*). Eſt-ce ainſi que ſaint Euſtathe l'auroit qualifié, lui qui l'accuſoit d'avoir violé la foi de Nicée ; & qu'Euſebe à ſon tour accuſoit de Sabellianiſme ? Enfin, de l'aveu (*p*) de Leon Allatius, il y a dans ce Commentaire pluſieurs endroits tout-à-fait conformes à l'exameron de ſaint Baſile, ſoit pour le ſens, ſoit pour les termes ; & il eſt hors d'apparence qu'un homme auſſi habile & auſſi éloquent que ſaint Baſile, ait emprunté de cet ouvrage, de quoi enrichir le ſien. Ce qui pourroit faire quelque peine, c'eſt que l'auteur date (*q*) ſon ouvrage de la trentiéme année de Conſtantin, qu'il dit être la 269. de Jeſus-Chriſt. Mais on peut tirer de cette époque même une preuve qu'il étoit un impoſteur ignorant ; car la trentiéme année de Conſtantin revient à la 335. de Jeſus-Chriſt, & non à la 269. Ajoûtez qu'il témoigne vers la fin de ſon ouvrage, que l'autel profane bâti auprès du (*r*) Terebinthe d'Abraham, ſubſiſtoit encore dans le tems qu'il écrivoit, & qu'on y immoloit des holocauſtes & des hecatombes ; car il paroît certain par l'hiſtoire de la vie de Conſtantin, que ce Prince fit abattre cet autel la vingt-ſixiéme année de ſon regne, de Jeſus-Chriſt 331. Or, s'il finiſſoit ſon ouvrage en la vingt-ſixiéme année de Conſtantin, comment pouvoit-il l'avoir commencé en la trentiéme ? Il y a donc toute apparence qu'il a vécu depuis ſaint Baſile, & que pour faire valoir ſon ouvrage, qui, en lui-même eſt très-peu de choſe, il a emprunté le mérite de l'antiquité. Dans ſes remarques ſur l'ouvrage des ſix jours, il y en a un grand nombre ſur la nature & les proprietez des animaux. Il fait enſuite l'abregé de l'hiſtoire de la Bible juſqu'au tems des Juges ; & il l'avoit conduit juſqu'au

(*o*) *Quidam etiam ſanctitate illuſtris exquiſitiſſima temporum ratione contracta ſanctiſſimum Jacobum ætate Inachi comperit.* Euſtathius, *in hexameron, pag.* 25. *tom.* 27. *Bibl. Patrum.* Ce qui montre qu'il parle d'Euſebe, c'eſt que cet hiſtorien met effectivement dans ſa Chronique, Inaque & le Patriarche Jacob dans un même tems. *Apud Hebræos Jacob filius Iſaac qui prænotatur uſque ad Joſeph ann.* 121. *Apud Aſſyrios ſextus Xerxes, qui & Balæus ann.* 30. *Apud Argos qui primus regnavit Inachus, ann.* 50. Euſeb. *in chron. pag.* 63.

(*p*) Leo Allat. *admonit. in Euſtath. hexameron. pag.* 25.

(*q*) *A Chriſto ad trigeſimum annum Conſtantini numerantur, ann.* 269. Ibid. *p.* 34.

(*r*) *Eo in loco Terebinthus inerat, quam ad hæc tempora incolæ venerantur; ara etiam nunc ex ejus ſtipite conſtructa cernitur.* Ibid. *p.* 38.

regne

regne d'Alexandre *le Grand*, si l'on en croit le pere Labbe (*s*), qui dit l'avoir vû manuscrit. Il compte (*t*) trois mille ans depuis Adam, jusqu'à la mort de Phaleg; cinq mille cinq cens trente & un jusqu'à la Résurrection de Jesus-Christ; & depuis ce tems jusqu'à la trentiéme année de Constantin, deux cens soixante & neuf ans.

Discours à l'Empereur Constantin, supposé à S. Eustathe.

XIII. Gregoire, Prêtre de l'Eglise de Césarée, rapporte tout au long un discours qu'il dit avoir été prononcé dans le Concile de Nicée par saint Eustathe. Mais de la maniere (*u*) dont il est conçû, on voit bien qu'il est plus récent que ce Concile, & posterieur même au premier de Constantinople, où la foi sur les trois Personnes de la sainte Trinité fut exprimée plus nettement que dans les précédens, quoique avec moins encore de précision qu'elle ne l'est dans ce discours. Gelase de Cyzique ne dit rien de cette piéce, qui méritoit plus, si elle étoit véritable, de trouver place dans son histoire, que les réponses qu'il fait faire (*x*) par saint Eustathe au Philosophe Phœdon, qui contestoit sur le sens de ces paroles de la Genese: *Faisons l'homme à notre image.* Il faut ajoûter que ce Gregoire, qui n'a vécu que sur la fin du neuviéme siécle, ne peut être d'une grande autorité en ce qui regarde l'histoire du premier Concile de Nicée.

Liturgie attribuée à saint Eustathe.

XIV. Le nom de saint Eustathe est celebre parmi les Jacobites, secte d'Orientaux, appellez autrement *Monophytes*, parce qu'ils ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ; & ils ont sous son nom une Liturgie (*y*) imprimée dans le second tome de celles que M. Renaudot a données au public. On l'a aussi imprimée dans le Missel à l'usage des *Maronites*, qui, dans l'Office divin, suivent le Rit Syrien. Cette Liturgie est comme toutes les autres Orientales, posterieure aux héresies de Nestorius & d'Eutychés; & les Jacobites n'ont pas eu plus de raison de l'attribuer à saint Eustathe, qu'ils en ont eu de donner à saint Pierre & à saint Ignace, celles qui portent leur nom.

Jugement des écrits de S. Eustathe.

XV. Saint Eustathe se fit (*z*) admirer par la sainteté de sa vie,

(*s*) Labb. *in biblioth. manusc. pag.* 77.

(*t*) Eustath. *in hexamer. tom.* 27. *biblioth. Patr. pag.* 34.

(*u*) *Pater glorificatur; Filius simul adoratur; annuntiatur Spiritus sanctus. Trinitas consubstantialis, una divinitas in tribus personis & hypostasibus prædicatur.* Eustat. *apud* Gregor. Cæsar. *tom.* 2. *auctuar.* Combefil. *pag.* 555.

(*x*) Gelas. Cyziq. *lib.* 2. *hist. Conc. Nic. cap.* 14. & 15. *tom.* 2. *Conc pag.* 178.

(*y*) *Tom.* 2. *Liturgiar. Orient. pag.* 235. & *pag.* 240. *not in Liturg.* Eustath. & *dissertat. de Lyturgiis Syriacis, pag.* 1. 2. &c.

(*z*) *Sed non multò pòst Episcopi apud Nicæam congregati, cùm Eustathium ob vitæ simul ac doctrinæ meritum admiratione prosequе-*

par son zele pour la veritable doctrine, par son éloquence, & par la grande (*a*) connoissance qu'il avoit des lettres divines & humaines. On a loué (*b*) dans ses écrits la pureté du style, l'élevation des pensées, la beauté de l'expression, la délicatesse du discours; & on voit par le peu qui nous en reste, qu'il n'y a rien d'outré dans cet éloge. On peut ajoûter qu'il écrivoit avec beaucoup de feu, qu'il pressoit vivement ses adversaires, quelquefois en des termes qui marquoient trop de chaleur. Socrate en parle avec mépris, à cause de ce qu'il avoit écrit contre Origene. Il dit (*c*) de lui, que n'ayant rien que de bas & de méprisable, il s'est imaginé pouvoir s'élever en décriant un homme qui lui étoit superieur en mérite.

CHAPITRE VIII.

Eusebe, Evêque de Césarée dans la Palestine.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Eusebe né dans la Palestine, vers l'an 264.

I. QUELQUE celebre qu'Eusebe ait été dans l'Eglise, soit par l'Histoire qu'il en a faite, soit par la solidité & le grand nombre de ses autres écrits, il semble que les anciens se soient peu interessez à nous le faire connoître. Acace son disciple, est le seul que nous sçachions qui en ait écrit (*d*) la vie: encore n'est-elle pas venue jusqu'à nous; en sorte qu'on ne sçait

---

rentur, dignum eum judicarunt qui apostolicæ Cathedræ præsideret. Sozomen. *lib.* I. *cap.* 2. & Chrysostom. *orat. in Eustath. tom.* 2. *pag.* 606.

(*a*) *Extant & Julii Africani libri & Eustathii Antiocheni, & Athanasii Alexandrini .... qui omnes in tantum philosophorum doctrinis atque sententiis suos refarciunt libros, ut nescias quid in illis primum admirari debeas, eruditionem sæculi an scientiam scripturarum.* Hieron. *epist.* 83. *ad Magnum, tom.* 4. *pag.* 656.

(*b*) *Eustathius ..... vir tum in aliis rebus egregius, tum eloquentiæ causa merito admirandus: quemadmodum ex libris ejus qui extant licet cognoscere, tum ob priscum genus elocutionis & ob gravitatem sententiarum, tum ob verborum elegantiam, & in rebus explicandis venustatem, magnoperè probantur.* Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 19. Theodoret. *lib.* I. *cap.* 22. Chrysostom. *hom in Eustath. tom.* 2. *pag.* 206.

(*c*) *Sed quoniam qui obtrectandi studio ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione veluti impii eos avertentes; non incommodum fore arbitror pauca de illis differere viles homines & obscuri qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primùm Methodius .... deinde Eustathius qui exiguo temporis spatio Antiochensem Ecclesiam rexit.* Socrat. *lib.* 6. *cap.* 13.

(*d*) Socrat. *hist. lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 83.

rien (*e*) de sa famille, ni du lieu de sa naissance. On croit néanmoins qu'il vint au monde à (*f*) Césarée, métropole de la Palestine; & il est certain qu'il passa la meilleure partie de sa vie dans cette Province, avant même (*g*) que d'y être Evêque. Il parle (*h*) de saint Denys d'Alexandrie, comme son contemporain; ainsi cet Evêque étant mort en 264. la douziéme année du regne de Gallien, on ne peut mettre plus tard la naissance d'Eusebe.

Il vient à Antioche, & y connoit Dorothée, Prêtre de cette Eglise.

II. Etant venu à Antioche dans le tems (*i*) que Cyrille en étoit Evêque; c'est-à-dire (*k*), sur la fin du troisiéme siécle. Il y connut particulierement Dorothée, Prêtre de cette Eglise, homme très-sçavant dans les lettres humaines, & très-appliqué à l'étude de l'Ecriture sainte: il l'ouit souvent discourir avec suffisance sur cette matiere, ce qui a pû donner lieu à Trithéme de dire (*l*), qu'Eusebe avoit eu ce Dorothée pour maître dans l'étude des divines écritures.

Il est admis dans le Clergé, avant l'an

III. A son retour à Césarée, il fut admis dans le Clergé de cette Eglise (*m*) par l'Evêque Agape, qu'il loue pour sa grande

(*e*) Nous ne croyons pas qu'on puisse se fonder sur le témoignage de Nicephore, qui le fait neveu de saint Pamphile par sa mere, *lib. 6. hist. Eccles. cap* 37. *pag.* 436. Cet auteur étant trop éloigné du tems d'Eusebe, pour être instruit d'une circonstance dont il ne paroit aucun vestige dans Eusebe même, quoiqu'il parle souvent de saint Pamphile. Arius, dans sa lettre à Eusebe de Nicomédie, *apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 4. *pag.* 537. appelle celui de Césarée frere de ce Prélat, ce qu'il ne dit pas d'autres Evêques, dont il parle dans cette même lettre. Cela donne quelque lieu de croire qu'ils étoient unis par le sang, & il est certain qu'ils l'étoient beaucoup par l'amitié; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils fussent en effet freres, puisqu'Eusebe de Nicomédie écrivant à Paulin de Tyr, *apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 5. *pag.* 538. nomme Eusebe de Césarée, son Seigneur.

(*f*) *Vide* Euseb. Cæsariens. *in epist. ad popul. Cæsariens. Apud* Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 8. *pag* 24.

(*g*) Il dit lui-même qu'il étoit dans la Palestine, lorsque Dioclétien & Constantin y passerent, vers l'an 296. *lib.* 1. *de vita Constantini, cap.* 19. Il dit aussi dans sa lettre à son Eglise, *apud* Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 8. *pag.* 24. que la formule de foi qu'il leur envoyoit, après l'avoir fait approuver par le Concile de Nicée, étoit la même doctrine qu'il avoit apprise des Evêques (de Césarée) ses prédecesseurs, lors, dit-il, que nous avons reçû les premiers élémens de la foi, & que nous avons été lavez dans le bain salutaire du Baptême.

(*h*) *Lib.* 3. *hist cap.* 28. *pag.* 100.

(*i*) *Antiochenæ Ecclesiæ post Domnum Timæus præfuit cui successit Cyrillus. Sub hoc Dorothæum virum doctissimum Antiochenæ tum Ecclesiæ Presbyterum cognovimus .... hunc nos sacras scripturas in Ecclesia non inscitè exponentem audivimus.* Euseb. *hist. lib.* 7. *cap.* 32. *pag.* 284.

(*k*) *Vide chronic.* Euseb. *ad ann.* 280. & 303.

(*l*) *Eusebius Ecclesiæ Cæsariensis Palestinæ Episcopus, cognomento Pamphili, Dorothæi Eunuchi, viri doctissimi quondam discipulus.* Trithem. *de script. Eccles. cap.* 57. *pag.* 18. *edit. Fabric.*

(*m*) Eusebe nous apprend dans la lettre qu'il écrivit à son Eglise après le Concile de Nicée, qu'il avoit été Pretre de Césarée, avant que d'en avoir été fait Evêque. *Sicut ipsi tum in Presbyterio, tum in Episcopali gradu constituti, & credidimus & docuimus ita nunc etiam credentes fidem nostram vobis exponimus.* Euseb. *in ep. ad popul. Cæsariens. apud*

306. Sa liaison avec saint Pamphile. Ses occupations.

(*n*) application aux besoins de son peuple, & pour son amour envers les pauvres. Cet engagement dans le Clergé lui fut une occasion de connoître saint Pamphile, Prêtre de la même Eglise, & de lier avec lui une amitié très-étroite. Ils demeuroient ensemble dans la même (*o*) maison, & avoient les mêmes (*p*) études & les mêmes occupations. Saint Apphien, qui fut martyrisé à Césarée en 306. demeuroit avec eux (*q*), & étudioit sous leur discipline la parole de Dieu; car il paroît qu'Eusebe enseignoit aussi les saintes lettres dans l'école que saint Pamphile avoit formée (*r*) à Césarée, & pour laquelle il avoit ramassé de tous côtez ce qu'il avoit pû trouver d'ouvrages des écrivains ecclesiastiques, particulierement d'Origene.

Il fait connoissance avec S. Melece; il est mis en prison avec S. Pamphile, vers l'an 307.

IV. Eusebe eut encore l'avantage de faire connoissance (*s*) avec saint Melece, Evêque de Pont, homme d'un profond sçavoir, que la persécution de Diocletien avoit obligé de se retirer dans la Palestine. Elle enveloppa ensuite cette Province comme les autres; saint Pamphile (*t*) fut pris & mis en prison sur la fin de l'an 307. & Eusebe y fut (*u*) enfermé avec lui. Ce fut durant ce tems-là qu'ils composerent ensemble les cinq premiers livres de l'apologie d'Origene, ausquels Eusebe ajouta seul le sixiéme après le martyre de saint Pamphile, arrivé le seiziéme de Fevrier de l'an 309. Il écrivit (*x*) aussi la vie de ce saint Martyr, & témoigna toûjours tant d'estime & d'affection pour lui, qu'on l'appella depuis *Eusebe* (*y*) *de Pamphile*, soit qu'il eût pris lui-même ce surnom, soit que d'autres le lui eussent donné, à cause de l'amitié qu'ils avoient eue l'un pour l'autre.

Ses voyages durant la persécution de Dioclétien;

V. Eusebe fit plusieurs voyages durant la persécution; il fut témoin (*z*) à Tyr des combats de quelques Martyrs, entr'autres de saint Ulpien. Il vit couronner à (*a*) Gaza saint Timothée,

---

Socrat. *l* 1. *hist. cap.* 8. *pag.* 24. Or il n'y a point de tems qui convienne mieux à l'ordination d'Eusebe, que celui de l'Episcopat d'Agape, dont il n'auroit peut-être pas si bien connu les vertus, s'il n'eût été de son Clergé. Son étroite liaison avec saint Pamphile, le soin qu'il paroît avoir pris de l'école de Césarée, sont encore des preuves de sa Cléricature.

(*n*) Euseb. *hist. lib.* 7. *cap.* 32. *pag.* 288.

(*o*) *Ipse Eusebius amator & praeco & contubernalis Pamphili.* Hieronym. *lib.* 1. *in Ruffin. pag.* 357. *tom.* 4.

(*p*) *Eusebius bibliothecae divinae cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator.* Hieronym. *in catal. cap.* 81.

(*q*) Euseb. *lib. de martyr. Palest. cap.* 4. *pag.* 323.

(*r*) Hieronym. *epist. ad Marcell. tom.* 2. *pag* 711.

(*s*) Euseb. *lib.* 7. *hist. cap.* 32.

(*t*) Euseb. *lib. de Mart. Palest. c.* 7. *p.* 329.

(*u*) Phot. *cod.* 118. *pag.* 295. & 296.

(*x*) Euseb. *lib. de Martyr. Palest. cap.* 11. *pag.* 336.

(*y*) Hieronym. *proœm. de loc. Hebraic. pag.* 382. *tom.* 2. Phot. *Bibl. cap.* 13. *pag.* 11. Socrat. *hist. cap.* 7. *pag.* 175.

(*z*) Euseb. *hist. lib.* 8. *cap.* 6.

(*a*) Ibid. *cap.* 3.

saint Pelée & saint Sylvain; en divers endroits de la Palestine (*b*), dans l'Egypte (*c*) & dans la (*d*) Thebaïde un nombre presque infini d'hommes, de femmes & d'enfans, dont quelques-uns étoient illustres par leurs dignitez, comme Philorome, Intendant des Finances; & Phileas, Evêque de Thmuite; à Antioche saint Romain; à Césarée saint Procope & saint Alphée, & plusieurs autres dont il rapporte l'histoire dans son livre des Martyrs de la Palestine. Il eut lui-même l'honneur de confesser Jesus-Christ, & de souffrir la prison avec saint Potamon, Evêque d'Heraclée. Ce saint y perdit un œil, & Eusebe en sortit sain & entier, ce qui occasionna le reproche (*e*) qu'on lui fit dans la suite, de s'être tiré des mains des persécuteurs en faisant quelque chose contre sa conscience, même d'avoir sacrifié aux idoles: comme s'il n'y avoit pas eu d'autres moyens de sortir de prison, & qu'il n'eût pû être délivré ou par artifice, ou par argent, ou par amis. Saint Potamon (*f*) est le seul qui ait soupçonné Eusebe du crime d'idolâtrie, encore n'avance-t'il ce fait que d'une maniere douteuse: Comment, lui dit-il, êtes-vous sorti sain & sauf de prison, sinon parce que vous avez promis de sacrifier, ou peut-être même que vous avez sacrifié en effet. Saint Jerôme qui ne laisse échapper aucune occasion de reprocher à Eusebe la perfidie Arienne, ne lui reproche jamais d'avoir apostasié; & une preuve de son innocence à cet égard, c'est que le siege de l'Eglise de Césarée étant venu à vaquer par la mort d'Agapius (*g*),

On lui reproche d'avoir sacrifié pour se tirer de prison.

(*b*) Ibid. *cap.* 13.

(*c*) Ibid. *cap.* 8.

(*d*) Ibid. *cap.* 9.

(*e*) *Igitur Tyri in Phœniciâ catholica Ægypti Ecclesia & Athanasio subjecta, Episcopi quidam advocati sunt, inter quos felicis memoriæ magnus ille Potamo fuit, Heracleæ Episcopus & Confessor ..... is Eusebium sedentem & judicantem, stantem verò Athanasium conspicatus: dolore confectus & illachrymans, magnâ voce adversùs Eusebium invectus est. Et te ne, inquit Eusebi, sedere & innocentem Athanasium à te judicari? Quis ista sustinere possit? Dic sodes nonne mecum persecutionis tempore in custodia fuisti? Atque ego quidem oculum pro veritate perdidi; tu nullâ corporis parte mutilatus es, neque martyrium subiisti, sed vivus integerque consistis. Quânam ratione è custodia evolasti, nisi quod persecutoribus nostris nefarium te facinus admissurum te esse recepisti, vel etiam admisisti.* Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 7.

(*f*) C'est de lui qu'il faut entendre ce que dit saint Athanase, *apologet. pag.* 130. *tom.* 1. *Nonne Eusebius Cæsareæ Palestinæ Episcopus à Confessoribus, qui nobiscum erant accusatus est quod idolis sacrificasset.*

(*g*) Dans les souscriptions du Concile d'Ancyre, en 314. ou 315. on trouve un Evêque de Césarée en Palestine nommé Agricolaüs; ainsi Eusebe n'auroit pas été successeur immédiat d'Agape; mais ces souscriptions que nous n'avons qu'en latin, *tom.* 1. *Conc. pag.* 1475. de la main d'Isidore Mercator, ne sont pas de grande autorité. Celles qui se trouvent à la fin de ce même Concile, donné par M. Justel, *Biblioth. jur. Canon. tom.* 1. *pag.* 280. sur un manuscrit très-ancien, nous paroissent plus autentiques. Agricolaüs y est simplement qualifié Evêque de Césarée; ce que le Synodique, *apud* Justell. *Bibl. jur. Canon. tom.* 2. *pag.* 1173. explique de Césarée en Cappadoce. En effet, Eusebe ne compte nulle part cet Agricolaüs entre ses prédécesseurs.

Eusebe fut choisi pour le remplir, sans que personne lui opposât une chûte si honteuse qui l'excluoit de droit, non seulement de l'Episcopat, mais de toutes les fonctions Ecclesiastiques.

Son Episcopat, vers l'an 315.

VI. Il n'est pas aisé de fixer l'époque de son élection; mais on ne peut la mettre plus tard qu'en 315. qu'il se trouva avec plusieurs Evêques à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, & y prononça en leur presence & devant un grand peuple (*h*), un panegyrique qu'il avoit composé pour cette céremonie.

Il prend la défense d'Arius, vers l'an 320. & est frappé d'anathême par S. Alexandre d'Alexandrie.

VII. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 320. Arius qui avoit commencé à faire paroître son héresie dès l'année précedente, se voyant déposé de la Prêtrise par saint Alexandre son Evêque, sollicita (*i*) de tous côtez les Evêques de prendre parti dans sa cause, leur faisant entendre qu'on l'avoit injustement condamné. Eusebe, soit qu'il se fût laissé tromper par Arius, soit qu'il entrât veritablement dans ses sentimens, ce que nous examinerons dans la suite, écrivit (*k*) plusieurs fois en sa faveur à saint Alexandre; mais n'ayant pû venir à bout de le faire rétablir, il se joignit à Paulin de Tyr & à Patrophile de Scythople, pour lui obtenir permission dans un Concile, & aux Prêtres qui l'avoient suivi, de (*l*) s'assembler à l'ordinaire dans leurs Paroisses avec le peuple qui en dépendoit, à condition

(*h*) *Apud* Euseb. *hist. lib.* 10. *cap.* 4. *pag.* 371.

(*i*) Epiphan. *hæres.* 69 *num.* 4. *pag.* 730. Sozomene, *lib.* 1. *cap.* 15. dit qu'Arius envoya des personnes solliciter pour lui.

(*k*) *Similiter autem Eusebius in epistola ad sanctum Alexandrum præceptorem magni Athanasii directa, cujus initium est* : Cum quantâ sollicitudine, vel cum quantâ curâ ad has litteras venerim; *expressiùs blasphemans, sic ait de Ario & de ejus Asseclis : calumnientur eos litteræ tuæ tanquam dicentes, quia Filius ex non existentibus factus est, sicut unus ex omnibus; at illi protulerunt epistolam quam ad te fecerant; in quâ fidem suam exponentes, ipsis verbis hæc confitebantur : legis videlicet & Prophetarum & novi Testamenti Deum genuisse Filium unigenitum ante tempora æterna, &c. Si ergo litteræ eorum veritatem dicunt, utique apud te sunt : in quibus confitentur Filium Dei ante tempora æterna .... & hoc quidem Eusebius ad memoratum Alexandrum; sed & aliæ ejus ad eundem virum sacratum feruntur, in quibus inveniuntur variæ blasphemiæ, illos qui circa Arium sunt defendentes. Conc. Nic. 2. Act. 6. tom. 7. Conc. pag.* 495.

(*l*) *Cùm Alexandriæ hic rerum status esset, qui cum Ario erant necessarium sibi esse arbitrati, ut cujusque civitatis Episcoporum benevolentiam præriperent, legationem ad eos mittant .... collectâ igitur apud Bythiniam synodo ad omnes ubique Episcopos scripsere ut cum Arii fautoribus tanquam rectè sentientibus communicarent, darentque operam ut Alexander cum iisdem communicaret; sed cum conatus ipsorum, nequaquam ipsis ex voto succederet, Alexandro nullatenùs cedente; Arius legatos mittit ad Paulinum Episcopum Tyri, & ad Eusebium Pamphili, qui Cæsariensis in Palestina regebat Ecclesiam, & ad Patrophilum Scythopolitanum antistitem; petitque ut sibi unà cum sociis concederetur plebem sibi adhærentem in Ecclesia colligere, eundem quem priùs obtinentibus gradum; hunc enim morem esse Alexandriæ, qui etiamnùm manet, ut sub uno Episcopo qui omnibus præest, Presbyteri separatim Ecclesias obtineant & populum ad illas convenire solitum colligant. Illi verò unà cum aliis Episcopis in Palestina congregati, Arii petitioni subscripserunt; hortantes ut plebem quidem colligerent sicuti anteà facere consueverant, Alexandro tamen subjecti essent, ac sine intermissione ei supplicarent ut ejus pace ac communione fruerentur,* Sozomen. *hist. lib.* 1. *cap.* 15. *pag.* 428.

néanmoins qu'ils demeureroient soumis à leur Evêque, & qu'ils continueroient à le supplier de leur rendre sa communion. Cela donne lieu de croire qu'Eusebe étoit un des trois Evêques, dont saint Alexandre se plaint dans sa lettre (*m*) à saint Alexandre de Constantinople; & ce sentiment paroît d'autant plus vrai, qu'Arius écrivant à Eusebe de Nicomédie, dit (*n*) que celui de Césarée avoit été frappé d'anathême par Alexandre d'Alexandrie, parce qu'il disoit avec tous les Orientaux, que Dieu est avant son Fils sans commencement. En effet, Eusebe (*o*) écrivoit en ce tems-là à un Evêque nommé Euphration, que le Christ n'est pas le veritable Dieu, ni coëternel à son Pere.

Eusebe assiste au Concile de Nicée, en 325. ou 326. Il écrit à son Eglise en quel sens il avoit reçû le symbole de la consubstantialité du Fils.

VIII. Pour terminer les disputes qui augmentoient de jour en jour au sujet d'Arius & de sa doctrine, l'Empereur Constantin résolut par (*p*) le conseil des Evêques, d'assembler un Concile œcumenique à Nicée, l'une des principales villes de la Bithynie, voisine de Nicomédie où il résidoit. Eusebe de Césarée y assista, & signa (*q*) la condamnation d'Arius. Il approuva aussi le mot de (*r*) *consubstantiel*, qu'il avoit combattu le jour précedent, & proposa (*s*) une formule de foi, à laquelle les Peres du Concile ne trouverent presque rien à ajoûter que ce terme. Ensuite il écrivit une grande lettre à son Eglise, pour lui expliquer en quel (*t*) sens il avoit signé la *consubstantialité*, &

(*m*) *Apud* Theodoret. *hist. eccles. lib.* 1. *cap.* 3. *pag.* 531.

(*n*) *Et quoniam Eusebius frater tuus & omnes Orientales, Deum asserunt sine principio ante Filium existere, anathemate damnati sunt. Apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. eccles. cap.* 4. *pag.* 537.

(*o*) *Antequam Nicæna synodus celebraretur... Eusebius Palestinæ ad Euphrationem scribens Episcopum non timuit dicere Christum non esse verum Deum.* Athanas. *lib. de Synod. tom.* 2. *pag.* 730. *Vide etiam Conc. Nic.* 2. *act.* 6. *pag.* 498. *tom.* 7. Nous n'avons plus cette lettre; on croit qu'Euphration, à qui elle étoit adressée, est celui qui étoit alors Evêque de Bagnias ou Balania, & qui fut chassé de son siége par les Ariens, ainsi que le dit saint Athanase, *Apolog. de fugâ*, *pag.* 321. *tom.* 1.

(*p*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 1.

(*q*) *Omnes Secundo & Theonâ acceptis Arium abdicarunt.* Theodoret. *lib.* 1. *histor. cap.* 6.

(*r*) *Ipse Eusebius Cæsareæ in Palestinâ Episcopus qui pridiè restiterat, posteà subscripsit, hancque Ecclesiæ fidem & Patrum traditionem esse, missis ad suam Ecclesiam litteris significavit.* Athanas. *de Synod. decret. pag.* 210. *tom.* 1.

(*s*) *Hâc à nobis expositâ fide, nulli erat contradicendi locus; sed primus ipse piissimus noster imperator, rectissima esse quæ illa continebat, est testatus; sicque se quoque sentire confessus est, atque omnes est cohortatus ut hanc amplecterentur fidem, hisque subscriberent & assentirent dogmatis, unâ tantùm adjectâ voce consubstantialis.... illi autem ob hujusce vocis consubstantialis additamentum sequentem formulam composuere.* Euseb. *epist. ad Cæsariens. apud* Athanas. *de decret. hic Synod. pag.* 240. *tom.* 1.

(*t*) *Re item examinatâ confirmatum est Filium esse Patri consubstantialem, non corporum aut mortalium animantium more: neque enim id fieri divisione substantiæ aut præcisione, neque aliquâ conversione aut mutatione substantiæ & virtutis Patris, ab his enim omnibus alienam esse non factam Patris naturam, verùm hisce verbis, consubstantialem Patri, indicari nullam Filio Dei cum factis & creatis*

lui envoya en même-tems le Symbole de Nicée, reconnoiſſant après l'avoir bien examiné, particulierement l'article où le Fils eſt dit *conſubſtantiel au Pere*, qu'il ne contenoit rien que de conforme à la bonne doctrine.

Si c'eſt de lui meme qu'il parle, quand il dit: que l'Eveque qui étoit aſſis à la droite de l'Empereur, lui fit un diſcours à ſon entrée dans le Concile.

IX. Euſebe rapporte, en parlant de ce qui ſe paſſa au Concile de Nicée, que (*u*) l'Evêque qui étoit aſſis à la droite de l'Empereur, harangua ce Prince à ſon entrée dans le Concile, rendant graces & gloire à Dieu pour lui. Theodoret (*x*) croit que cet Evêque étoit ſaint Euſtathe d'Antioche; & Théodore de Mopſueſte (*y*) dit que ce fut ſaint Alexandre d'Alexandrie; mais (*z*) Sozomene & Nicetas (*a*) prétendent que cet honneur fut déferé à Euſebe de Pamphile; & cela eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'en un autre endroit Euſebe lui-même nous aſſure (*b*), qu'il avoit eu l'honneur, en la vingtiéme année du regne de Conſtantin, de relever la grandeur de ſes victoires par un diſcours, qu'il prononça, dit-il, en préſence des ſaints Evêques, au milieu deſquels ce Prince ſe trouvoit. M. de Valois (*c*) paroît perſuadé qu'en ces deux endroits Euſebe parle du même diſcours, & je ne vois pas qu'il y ait raiſon d'en faire deux. Le ſujet, le tems & les autres circonſtances n'ont rien de different.

Ses liaiſons avec les Ariens; il ſe trouve avec eux au Concile d'Antioche, en 331. & ils y dépoſent enſemble S. Euſtathe, Evêque de cette ville.

X. La ſoumiſſion d'Euſebe aux decrets du Concile, n'empêcha pas que dans la ſuite on ne le ſoupçonnât dans ſa foi; & il faut avouer qu'il en donnoit occaſion par ſes liaiſons avec ceux qui favoriſoient le parti d'Arius. Saint Euſtathe d'Antioche l'attaqua en particulier, & l'accuſa (*d*) d'avoir alteré la Confeſſion de foi de Nicée. Euſebe (*e*) ſoutenoit qu'il ne s'en étoit point écarté, & accuſoit Euſtathe d'introduire le *Sabellianiſme*. Euſebe de Nicomédie étant venu enſuite en Paleſtine, y confera avec

rebus eſſe ſimilitudinem, ſed ſoli Patri qui ipſum genuit, omni modo ſimilem eſſe, neque ex aliâ quam ex Patris hypoſtaſi & ſubſtantiâ eſſe. Cui voci hoc modo explicatæ aſſentiri rectum nobis viſum eſt, quandoquidem exploratum habemus, veteres quoſdam eruditos & illuſtres Epiſcopos, ac ſcriptores, cùm de Patre ac Filio diſſererent, voce conſubſtantialis uſos eſſe. Euſeb. *ibidem.*

(*u*) *Tum ex Epiſcopis is qui in dextra parte primum locum obtinebat, conſurgens, modicâ oratione Imperatorem allocutus eſt propter illum gratias & laudes perhibens omnipotenti Deo.* Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſtant. cap.* 11.

(*x*) Theodoret. *hiſt. Eccleſ. lib.* 1. *cap.* 1. *pag.* 141.

(*y*) *Apud* Nicetam Choniat. *lib.* 5. *theſaur. Orthodox. fidei, cap.* 7. *Biblioth. Patrum, tom.* 25. *pag.* 152.

(*z*) Sozomen. *hiſt. lib.* 1. *c.* 19. *p.* 433.

(*a*) *Loco proximè citato.*

(*b*) *Nos quoque ipſi nuper eundem victorem ac triumphatorem cœtu famulorum Dei circumſeptum, laudatione in ejus vicennalibus dicta venerati ſumus.* Euſeb. *proœm. de vita Conſt. pag.* 405. Cette époque revient à celle du Concile de Nicée, qui, ſelon le même Auteur, *lib.* 4. *de vita Conſtant.* 47. *p.* 550. ſe tint en la vingtiéme année du regne de Conſtantin.

(*c*) *In not.* Euſeb. *pag.* 200.

(*d*) Sozomen. *hiſt. lib.* 2. *cap.* 19. *p.* 469.

(*e*) Ibidem.

celui

celui de Césarée, & les autres de ces quartiers là, dit Théodoret (*f*), qui étoient infectez de l'hérésie Arienne. De-là ils furent ensemble à Antioche, où, dans (*g*) un Concile qu'ils y tinrent en 331. ils déposerent saint Eustathe, sous le prétexte d'un crime honteux & de Sabellianisme, mais en effet parce qu'il étoit un des principaux appuis de la foi de Nicée, & parce qu'il s'étoit déclaré contre Eusebe, Paulin de Tyr, & Patrophile de Scythople, qu'il accusoit ouvertement d'être Ariens.

Eusebe est favorable à Asclepas de Gaze, persécuté par les Ariens. Il refuse l'Evêché d'Antioche.

XI. Les Ariens avoient aussi fait chasser (*h*) Asclepas de Gaze de son Eglise; & quoiqu'Eusebe, choisi par le Concile d'Antioche pour examiner son affaire, l'eût (*i*) jugé innocent du crime dont on l'accusoit, il ne laissa pas de rester privé de son siége. Il se présenta au Concile de Sardique en 347. & y produisit les procédures faites à Antioche en présence de ses accusateurs. Son innocence y fut reconnue par l'avis de ceux qui l'avoient jugé, c'est-à-dire, (*k*) d'Eusebe, & des autres Evêques nommez pour informer touchant sa conduite, & ensuite de ce jugement, Constantius le renvoya à son Eglise. Saint Eustathe ayant été déposé, comme nous avons dit, par le Concile d'Antioche, on voulut (*l*) mettre Eusebe en sa place. Les Eusebiens en écrivirent, au nom du Concile, à l'Empereur, lui marquant qu'il desiroit cette translation, & que le peuple d'Antioche y consentoit. C'étoit une fausseté, au moins à l'égard d'un très-grand nombre qui resterent attachez à saint Eustathe. Eusebe ne jugea pas à propos de quitter son Eglise pour passer à une autre, quoique beaucoup plus considerable; & le refus qu'il en fit lui attira de grands éloges de la part de Constantin. Ce Prince, dans la réponse (*m*) qu'il fit à la lettre qu'Eusebe lui avoit écrite

(*f*) *Hist. Eccles. lib.* 1. *cap.* 20. *pag.* 568.

(*g*) Sozomen. *hist. lib.* 2. *cap.* 19. *p.* 469. Idem, *refert.* Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 23. *pag.* 58. *Huc refert.* Theodoret. *hist. Eccles. lib.* 1. *cap.* 20. *pag.* 568.

(*h*) Athan. *in apol. de fug. p.* 321. *to.* 1.

(*i*) *Asclepas autem comminister monumenta protulit, Antiochiæ, præsentibus accusatoribus & Eusebio Cæsareæ Episcopo, edita, & ex sententiis Episcoporum qui eum judicabant, se innocentem esse demonstravit.* Athan. *apolog. contr. Arian. pag.* 165. *tom.* 1.

(*k*) *Constantius igitur, Athanasio, Paulo atque Marcello; Asclepæ item ac Lucio, quorum alter Gaza, alter Adrianopolis erat Episcopus, sedes suas restituit, nam & isti à Sardicensi concilio suscepti fuerant; Asclepas quidem cùm acta protulisset ex quibus constabat Eusebium Pamphili, unà cum pluribus aliis de ipsius negotio cognoscentem, pristinum dignitatis gradum ipsi reddidisse.* Socrat. *hist. lib.* 2. *cap.* 23. *p.* 111.

(*l*) Sozomen. *hist. lib.* 2. *cap.* 19. *p.* 469.

(*m*) *Epistolam tuam sæpius legi & ecclesiasticæ disciplinæ regulam accuratissimè à te observatam cognovi. Enimverò in ea sententia perstare quæ & Deo accepta & apostolicæ traditioni congrua esse videatur, summæ pietatis est. Tu quidem beatum te in hoc ipso existimare debes, qui totius propemodùm orbis testimonio, dignus universæ Ecclesiæ Episcopatu judicatus sis, nam cum omnes te apud se Episcopum esse ambiant, hanc tuam felicitatem sine controversia adaugent. Apud* Euseb. *de vita Constant. lib.* 3. *cap.* 61. *pag.* 518.

ſur ce ſujet, le loue de l'attachement qu'il avoit fait paroître en cette occaſion à la diſcipline eccleſiaſtique, qui défendoit ces ſortes de tranſlations, & le félicite de ce que preſque tout le monde le juge digne de gouverner non ſeulement l'Egliſe d'Antioche, qui étoit la troiſiéme du monde, mais encore quelque autre que ce fut. Conſtantin écrivit (*n*) en même-tems aux Evêques aſſemblez à Antioche, & en particulier (*o*) au peuple de cette Ville, pour les détourner du deſſein d'élire Euſebe. Je connois, dit-il, depuis long-tems ſa doctrine & ſa modeſtie, & j'approuve la bonne opinion que vous en avez; mais il ne faut pas pour cela renverſer ce qui a été ſagement établi, ni priver les autres de ce qui leur appartient.

Il eſt aimé de l'Empereur Conſtantin.

XII. Conſtantin donna en pluſieurs autres occaſions des témoignages de ſon eſtime pour Euſebe. Il lui écrivoit (*p*) ſouvent, le faiſoit (*q*) manger à ſa table, & s'entretenoit (*r*) familierement avec lui, ce qui donna lieu à Euſebe d'apprendre de la bouche même de ce Prince, les particularitez les plus importantes de ſa vie. Cet Evêque de ſon côté, cultivoit les bonnes graces de ſon prince, ſoit par les éloges qu'il en faiſoit, ſoit en lui dédiant une partie de ſes ouvrages, entr'autres un traité ſur (*ſ*) la Pâque, & un autre (*t*) où il faiſoit la deſcription de la Baſilique du Sauveur, ou du ſaint Sépulchre de Jeruſalem. Conſtantin remercia (*u*) Euſebe de ſon traité de la Pâque, témoignant en faire beaucoup de cas; il l'exhorta à lui en envoyer ſouvent de ſemblables, & l'aſſura qu'il l'avoit communiqué à beaucoup d'autres perſonnes, comme il l'en avoit prié.

Il aſſiſte au Concile de Tyr, en 335. Il contribue à opprimer S. Athanaſe.

XIII. Cependant les Ariens qui n'étoient pas moins animez contre ſaint Athanaſe que contre ſaint Euſtathe, obtinrent de l'Empereur qu'on aſſembleroit un Concile, où l'on examineroit les accuſations formées contre lui, & propoſerent la ville de Ceſarée (*x*), à cauſe qu'il y avoit là pluſieurs perſonnes qui lui étoient contraires. Ce Saint refuſa de s'y rendre, craignant, (*y*) dit Sozomene, la malice d'Euſebe Evêque de cette Ville. L'Empereur (*z*) comprit qu'en effet Ceſarée pouvoit lui être ſuſpecte,

(*n*) Ibid. *cap.* 62. *pag.* 519.
(*o*) Ibid. *cap.* 60. *pag.* 516.
(*p*) *Apud* Euſeb. *de vita Conſtant. lib.* 2. *cap.* 45. *&* 46. *pag.* 464. *&* 465. Item, *lib.* 3. *cap.* 51. *&* 52. *pag.* 508. *&* 509. Item, *lib.* 4. *cap.* 36. *pag.* 543.
(*q*) *Lib.* 4. *de vita Conſtant. c.* 46. *p.* 550.
(*r*) Ibid. *lib.* 1. *cap.* 28. *pag.* 422. *& lib.* 2. *cap.* 8. *pag.* 447.
(*ſ*) Ibid. *lib.* 4. *pag.* 542. *cap.* 34.
(*t*) Ibid. *cap.* 46. *pag.* 549.
(*u*) Ibid. *cap.* 35. *pag.* 543.
(*x*) Theodoret. *hiſt. Eccleſ. lib.* 1. *cap.* 26. *pag.* 577.
(*y*) Sozomen. *hiſt. lib.* 2. *c.* 25. *p.* 479.
(*z*) Theodor. *hiſt. Eccl. l.* 1. *c.* 26. *p.* 577.

à cause de son Evêque, ce qui l'engagea à changer le lieu du Concile, & d'ordonner qu'on (a) l'assembleroit à Tyr. Il s'y tint l'année suivante, la trentiéme (b) du regne de Constantin, c'est-à-dire, de Jesus-Christ 335. sous le Consulat de Constantius & d'Albin. Saint Athanase y (c) fut injustement condamné, & Eusebe étoit un de ses Juges. Ce fut en cette assemblée que celui ci reçut de la bouche de saint Potamon le reproche d'idolâtrie (d), dont nous avons parlé plus haut, & que ce saint Confesseur le voyant assis en qualité de Juge, tandis que saint Athanase étoit debout comme accusé, s'écria (e) en lui disant avec larmes : Faut-il que vous soyez assis, Eusebe, & que vous jugiez Athanase qui est innocent ; y a-t'il quelqu'un qui puisse souffrir cette indignité ? Eusebe irrité de ce discours de Potamon se leva & sortit de l'assemblée en disant : Si vous avez la hardiesse de nous traiter ainsi en ce lieu, peut-on douter que vos accusateurs ne disent vrai ? & si vous exercez ici une telle tyrannie, que ne faites vous point chez vous ? Le trouble (f) que ces sortes de disputes exciterent en differentes séances, alla enfin jusqu'à la sédition. On cria hautement qu'il falloit se défaire d'Athanase, comme d'un magicien, d'un homme violent & indigne du Sacerdoce. Les Gardes commis pour la sûreté du Concile, furent obligez de l'enlever secrettement du lieu de l'assemblée, dans la crainte qu'on n'attentât à sa vie. Ce Saint voyant qu'il n'étoit pas sûr pour lui de demeurer plus long-tems dans cette Ville, s'enfuit (g), & vint à Constantinople se plaindre à l'Empereur des violences de ses ennemis. Le Concile ne laissa pas de le condamner, & de le déposer, quoiqu'absent. Constantin (h) manda tous les Evêques, pour lui rendre compte de leur jugement, mais ils se contenterent de lui envoyer Eusebe avec cinq autres ; & par (i) les nouvelles calomnies dont ils chargerent saint Athanase, ils engagerent ce Prince à le releguer dans les Gaules.

XIV. Cependant les Evêques du Concile de Tyr reçûrent une lettre de l'Empereur, qui leur (k) ordonnoit de terminer cette assemblée, & de se rendre en diligence à Jerusalem, pour

Ses dernieres actions. Sa mort, en 339.

(a) Ibid.
(b) Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 28. *p.* 65.
(c) Ibid. *pag.* 481.
(d) *Apud* Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 7.
(e) *Apud* Epiphan. *ibid.*
(f) Sozomen. *hist. lib.* 2. *cap.* 25. *p.* 481. Theodoret. *hist. Eccles. lib.* 1. *c.* 28. *p.* 580.
(g) Sozomen. *hist. lib.* 2. *cap.* 28. *p.* 486.
(h) Athanas. *in apolog. pag.* 201. *tom.* 1.
(i) Ibid. *pag.* 203.
(k) Euseb. *de vita Constant. lib.* 4. *c.* 43. *pag.* 548.

y dédier l'Eglise de la Croix & de la Resurrection qu'il avoit fait bâtir. Ils s'y rendirent, & y trouverent d'autres Evêques que Constantin avoit fait venir de tous côtez, pour donner plus d'éclat à cette auguste céremonie, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Eusebe y fit divers discours (*l*) pour orner cette fête, & releva par son éloquence, la magnificence de la nouvelle Eglise. Quelque tems après, & vers la fin de l'an 335. étant venu, comme nous avons dit, à Constantinople pour soutenir contre saint Athanase le Jugement du Concile de Tyr, il prononça dans le palais de l'Empereur un long panegyrique de ce Prince, que nous avons (*m*) encore. En 336. il se trouva (*n*) au Concile de Constantinople, où l'on déposa Marcel d'Ancyre, accusé par les Ariens, dont il étoit grand ennemi, d'avoir avancé des héresies dans son livre contre le sophiste Asterius. Eusebe fut même chargé par les Peres de ce Concile, d'écrire contre Marcel, & il composa cinq livres pour le réfuter, & montrer qu'il étoit coupable des erreurs pour lesquelles on l'avoit condamné. Constantin mourut l'année suivante, c'est-à-dire, en 337. Eusebe écrivit son histoire en quatre livres, peu de tems après, & c'est le dernier de ses ouvrages qui nous reste. On (*o*) croit qu'il mourut lui-même vers le tems que saint Athanase, Asclepas de Gaze, & les autres Evêques bannis sous Constantin, furent rétablis dans leurs siéges, c'est-à-dire, vers l'an 339. Quelques Martyrologes (*p*) le mettent au nombre des Saints; & dans un ancien Breviaire manuscrit de l'Eglise de Limoge, on trouve (*q*) trois Leçons avec une Collecte pour le jour de sa fête, marquée au 21. Juin.

(*l*) *Ibi nos quoque, quibus majora quam pro meritis nostris bona contigerunt, variis sermonibus publicè habitis solemnitatem decoravimus; nunc regalis fabricæ decorem ac magnificentiam scriptis enarrantes, nunc propheticorum oraculorum sensus apte & accommodate ad præsentes figuras atque imagines interpretantes.* Euseb. *ibid. cap.* 45. *pag.* 549.

(*m*) *Apud* Vales. *pag.* 603.

(*n*) *Voyez* l'article des livres d'Eusebe contre Marcel, plus bas.

(*o*) Socrat. *hist. lib.* 2. *cap.* 4. & 5. *p.* 83.

(*p*) *Die* 21. *mensis Junii: Palestinæ, sancti Eusebii, Episcopi & Confessoris, viri excellentissimi ingenii & historiographi.* Usuard. *in Martyrolog.* Item, *apud* Notkerum, *in Martyrolog. Die* 21. *mensis Junii: In Cæsareâ depositio sancti Eusebii, Episcopi.*

(*q*) *Sancti Eusebii, Episcopi & Confessoris, lectio I. Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus, ob Pamphili Martyris amicitiam, Pamphili nomen accepit, &c.* Ensuite est la Collecte ou l'Oraison, conçûe en ces termes: *Omnipotens sempiterne Deus, qui nos concedis sancti Eusebii, Confessoris tui atque Pontificis, agere festivitatem, deduc nos, quæsumus, ejus precibus ad cœlestium gaudiorum societatem. Per Dominum nostrum, &c.* A la tête d'un manuscrit de l'Eglise de Paris, ancien de plus de huit cens ans, contenant l'histoire d'Eusebe, de la traduction de Ruffin, on lit ces paroles: *In nomine Dei summi; incipit historia sancti Eusebii, Cæsariensis Episcopi.* Voyez M. de Valois, dans ses Prolegomenes sur l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, où il rapporte plusieurs autres autoritez qui le qualifient, *Saint, Evêque très-heureux, de sainte mémoire, &c.*

Catalogue de ses Ouvrages.

XV. Il seroit à souhaiter que l'on eût pris autant de soin de nous conserver les écrits d'Eusebe, que lui-même en a eu de transmettre à la posterité ceux des Auteurs qui l'avoient devancé. Quoiqu'il nous en reste encore un assez bon nombre, il est néanmoins certain que nous en avons perdu beaucoup davantage; puisqu'outre que nous n'avons pas même tous ceux dont saint Jerôme (*r*) nous a laissé le Catalogue, ce Pere nous assure qu'Eusebe en avoit composé une infinité d'autres, dont il ne parle point. Voici ceux dont on a connoissance: un livre contre Hierocle; six de l'apologie pour Origene; trois de la vie de saint Pamphile; l'Histoire de tous les tems, ou une Chronique, & l'abregé de cette même Chronique; un ouvrage sur le grand nombre d'enfans qu'avoient les Anciens, ou sur la multiplicité des femmes & des enfans des Patriarches; un autre où il faisoit voir l'accomplissement de ce que Jesus-Christ a prédit; un autre sur la Génealogie du Sauveur; quinze livres de la Préparation, & vingt livres de la Démonstration Evangelique. Il paroît avoir fait tous ces ouvrages avant qu'il fut Evêque de Césarée, c'est-à-dire, avant 315. Depuis ce tems jusqu'au Concile de Nicée, on a de lui un long discours qu'il prononça à la Dédicace de l'Eglise de Tyr; sa lettre à Constantia, touchant les Images; celle à Euphration; une à saint Alexandre d'Alexandrie, pour la défense d'Arius, & peut-être encore plusieurs autres sur le même sujet, qui passoient sous son nom du tems du second Concile de Nicée. Vers l'an 325. ou 326. il publia son histoire Ecclesiastique, divisée en dix livres; il avoit écrit auparavant les souffrances de presque tous les Martyrs de la terre, & il fit ensuite un livre exprès touchant les Martyrs de la Palestine. Dans le Concile de Nicée, il prononça un panegyrique à l'honneur de Constantin; & après la conclusion de ce Concile, il écrivit sa lettre à son Eglise de Cesarée, pour expliquer en quel sens il avoit reçû le terme de *consubstantiel*. Depuis il composa son livre de Topiques, où il fait mention de deux autres traitez de même nature, dont l'un marquoit les noms que les Juifs avoient donné à diverses Nations, & comment on les avoit appellées depuis; & l'autre étoit une Topographie de la Terre-Sainte & du Temple. Eusebe fit ces derniers ouvrages à la priere de Paulin de Tyr, mort au plûtard en 332. Il faut mettre plus tard son traité de la Pâque; les divers Sermons qu'il prononça à la

(*r*) Hieronym, *in catal. cap.* 81.

Dedicace de l'Eglise de Jerusalem; son écrit pour relever la magnificence de Constantin dans la construction & l'ornement de cette Eglise, & un autre encore où il faisoit la description de la même Eglise; de la Caverne du saint Sépulchre, & des ornemens magnifiques dont Constantin avoit enrichi ces saints lieux. Il fit encore un long panegyrique de ce Prince en la trentiéme année de son regne, c'est-à-dire, en 335. & enfin il écrivit cinq livres contre Marcel; & quatre de la vie de Constantin, que l'on croit être son dernier ouvrage. Nous en avons de lui plusieurs, dont on ne sçait pas l'époque, comme des Commentaires sur le Prophéte Isaïe, & sur tous les Pseaumes; dix Canons évangeliques, avec une lettre à Carpien; deux Homélies sur l'histoire de la Resurrection, qui ne sont apparemment que des fragments de l'ouvrage qu'il avoit fait sur les endroits de l'Evangile qui paroissent se contredire. Il avoit composé de plus, cinq livres de la Théophanie; trente contre Porphyre; deux, intitulez: *de la Réfutation & de l'Apologie*; deux de la préparation & de la démonstration Ecclesiastique, divisez chacun en plusieurs livres, & differens de ceux de la préparation & de la démonstration Evangelique, dont nous avons parlé plus haut. Un Commentaire sur la premiere Epître aux Corinthiens; des Eclogues sur toute l'Ecriture; un écrit contre les Manichéens: un adressé à Marin, touchant les differentes manieres de vie que l'Eglise propose à ses enfans, & un autre au même, où il s'appliquoit à résoudre des questions sur la Passion & sur la Résurrection du Sauveur. Le Pere Sirmond a fait imprimer sous le nom d'Eusebe, quatorze Opuscules latins, dont les deux premiers sont intitulez: *de la Foi, contre Sabellius*; le troisiéme, *de la Resurrection*; le quatriéme, *de la Resurrection & de l'Ascension*; les cinq & sixiéme, *de Dieu invisible & incorporel*; le septiéme, *de l'Ame incorporelle*; le huitiéme, *de la Pensée spirituelle de l'homme*; le neuviéme & le dixiéme aussi, *sur ce que la nature de Dieu n'est pas corporelle*; l'onziéme sur ces paroles de Jesus-Christ: *Je ne suis pas venu mettre la paix sur la terre*; le douziéme sur ces autres paroles: *Préchez sur les toits, ce que je vous ai dit à l'oreille*; le treiziéme, *des bonnes & des mauvaises œuvres*; le quatorziéme & dernier, *des bonnes œuvres*. Enfin, on lui attribue un Commentaire sur les Cantiques; une histoire des Vies de divers Prophétes; l'ancien Martyrologe, qui porte le nom de saint Jerôme; les Actes du Pape saint Sylvestre, & & quelques autres traitez que l'on prétend avoir en Orient.

Il faut maintenant donner une idée de chacun de ces ouvrages en particulier.

ARTICLE II.

Livre d'Eusebe contre Hierocle.

I. IL paroît qu'un des premiers qu'Eusebe composa fut sa réponse aux deux livres de Hierocle, intitulez : *Philalethes*, ou *amateurs de la verité* ; car il l'écrivit peu (*s*) après que Hierocle eut publié (*t*) ses deux livres, c'est-à-dire, dans les premieres années de la persécution generale sous Diocletien, vers l'an 303. & nous ne connoissons aucun écrit d'Eusebe, d'une époque anterieure à celle-là. Hierocle (*u*) avoit adressé (*x*) son ouvrage aux Chrétiens, comme pour les conseiller ; ne voulant pas paroître écrire contr'eux par aucun mouvement de haine. La connoissance qu'il y faisoit paroître des divines Ecritures, en relevant un grand nombre de contrarietez apparentes, a donné lieu à Lactance (*y*) de douter s'il n'avoit pas été Chrétien. Il y accusoit (*z*) les Apôtres, sur-tout saint Pierre & saint Paul, d'en avoir imposé, quoique d'ailleurs il les taxât de grossiereté & d'ignorance. Enfin, il y faisoit une indigne (*a*) comparaison d'Apollonius de Thyane avec Jesus-Christ, assurant qu'ils avoient fait l'un & l'autre de semblables prodiges, ou même qu'Apollonius en avoit fait de plus grands. Personne jusques-là ne s'étoit (*b*) avisé d'attaquer la religion Chrétienne avec de pareilles armes ; & c'est ce qui engagea Eusebe à réfuter d'abord cette derniere partie de l'ouvrage de Hierocle, se reservant de montrer ailleurs (*c*) la fausseté de ce qu'il avançoit dans tout

Réponse d'Eusebe aux deux livres de Hierocle, écrite vers 303. Ce que c'étoit que ces livres.

(*s*) Euseb. *lib. adv. Hierocl. pag.* 511.

(*t*) Lactance nous apprend que Hierocle fit paroître ses livres dans le même-tems que l'on abbattit l'Eglise de Nicomédie, ce qui arriva la premiere année de la persécution de Jesus-Christ, 303. & qu'il avoit même assisté à la lecture que Hierocle en fit. *Lib.* 5. *Instit. divin. cap.* 2. *&* 4.

(*u*) Hierocle étoit un Magistrat Payen, qui, de Vicaire des Préfets, fut fait Gouverneur de la Bythinie, & ensuite de l'Egypte. Il y a apparence qu'il y eut part aux violences qui s'y exercerent contre les Chrétiens, dans la persécution de Dioclétien. Il ne faut pas le confondre avec un autre Hierocle, Philosophe Platonicien natif d'Alexandrie, qui vivoit vers le milieu du cinquiéme siécle, dont Photius cite un ouvrage du Destin & de la Providence, divisé en sept livres. *Bibl. cap.* 242. *pag.* 1038. *Vide* Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 1. *lib.* 2. *pag.* 470. Lactant. *Instit. divin. lib.* 5. *cap.* 2. *& lib. de Mort. persecut. cap.* 16. *Item*, Epiphan. *hæres.* 68. *pag.* 717.

(*x*) Lactant. *Instit. divin. lib.* 5. *cap.* 2.

(*y*) Ibid.

(*z*) Ibid.

(*a*) Ibid.

(*b*) Euseb. *adv. Hierocl. pag.* 511.

(*c*) *Lib.* 3. *Demonstr. Evangel.*

le reste. Photius avoit lû (*d*) cet écrit de la réfutation des livres de Hierocle par Eusebe.

Analyse. Preuves de la divinité de Jesus-Christ. Tom. Demonst. Evang. Pag. 511. 513. 514. Pag. 513.

II. Il l'adresse à un de ses amis qu'il ne nomme point, & qui paroissoit frappé du parallele d'Apollonius avec Jesus-Christ. Comme Hierocle ne le fondoit que sur la vie de ce Philosophe par (*e*) Philostrate, Eusebe se propose uniquement de détruire la verité de cette histoire. » Mon dessein, dit-il, n'est pas d'éxa- » miner qui des deux, d'Apollonius ou de Jesus-Christ, a mé- » rité à plus juste titre d'être reconnu pour Dieu ; ou lequel a » fait des miracles en plus grand nombre & plus éclatans. Je ne » parlerai point de l'avantage qu'a Jesus-Christ, d'avoir été seul » prédit par les Prophétes ; ni de ce que par la force de sa doc- » trine celeste, il s'est attiré un plus grand nombre de sectateurs ; » ni de ce qu'il a eu pour témoins de ses actions ses Disciples, » gens sinceres & incapables d'en imposer, tout prêts à souffrir » la mort pour la doctrine de leur Maître. Je ne m'arrêterai pas » à montrer qu'il est le seul qui ait appris aux hommes à vivre » dans la frugalité, & de maniere qui leur soit profitable pour

(*d*) *Lecta est Eusebii Pamphili confutatio brevis librorum Hieroclis de Apollonio.* Phot. *Bibl. cap.* 39. *pag.* 23.

(*e*) Philostrate étoit natif de Lemnos, isle de l'Archipel, aujourd'hui *Stalimene.* Il vint à Rome du tems de l'Empereur Severe, sur la fin du deuxiéme siécle, & il enseigna la Rhetorique dans cette Ville jusqu'au regne de Philippe, c'est-à dire, jusqu'en 244. après l'avoir professée à Athenes, d'où vient qu'Eusebe le nomme *Athenien.* Ce fut sous le regne de Severe, & à la priere de l'Imperatrice Julie, qu'il écrivit l'histoire d'Apollonius de Thyane, tirée, à ce qu'il dit, des Commentaires de Damis, qui, en qualité de disciple d'Apollonius, avoit été témoin de la plûpart de ses actions. Il dit aussi l'avoir puisée dans les Commentaires de Maxime d'Egée ; mais il est à croire que c'est une pure fable controuvée, pour ôter créance aux miracles faits par Jesus-Christ & par ses Apôtres. C'est ce qu'Eusebe prétend montrer dans son livre contre Hierocle, en faisant voir grand nombre de contrarietez & de faits hors de vraisemblance qui se trouvent dans cette histoire ; qui d'ailleurs n'a été écrite par Philostrate que plus de cent ans après la mort d'Apollonius. Ce sentiment nous paroît plus sûr, que d'attribuer à la magie les miracles d'Apollonius ; aussi quoique Eusebe ait quelquefois recours à cette solution, il paroît qu'il ne la tenoit point pour assurée, puisqu'il déclare expressément qu'il ne veut faire aucune difficulté de reconnoître Apollonius pour un Philosophe d'une vie irréprochable. L'Auteur des questions attribuées à saint Justin, *Quæst.* 24. semble avoir crû que ce qu'Apollonius a fait d'extraordinaire, il l'a fait par la connoissance qu'il avoit des causes naturelles. Et Gabriel Naudé, dans son apologie pour les grands hommes faussement soupçonnez de magie, *pag.* 239. a prétendu faire voir qu'il n'y a aucun des faits attribuez à Apollonius, que l'on ne puisse rapporter à l'adresse, au prestige ou au hazard. Mais cette opinion est sujette à de grands inconvéniens ; car si l'on peut expliquer ainsi les prétendus miracles d'Apollonius, cela va à détruire, ou au moins à faire révoquer en doute les mieux avérez ; outre que cet auteur lui-même a été obligé de passer sur quelques-uns qu'il a bien vû ne pouvoir être expliquez de cette façon, comme lorsqu'Apollonius disparut tout à coup de la présence de Domitien ; & qu'il fut transporté de Rome à Pouzzole dans un très-petit espace de tems.

» la vie future ; que par la vertu de sa Divinité il s'est fait con-
» noître à toute la terre pour le Sauveur des hommes, en sorte
» qu'encore aujourd'hui plusieurs milliers s'empressent de tous
» côtez à venir puiser dans la source de sa divine sagesse ; que
» sa doctrine exposée depuis déja tant d'années aux contradic-
» tions, & aux attaques des Princes & des peuples, est demeu-
» rée victorieuse de tous leurs efforts. Je ne releverai point non Pag. 514.
» plus la preuve de sa divine puissance, si sensible encore de
» nos jours, qu'en prononçant seulement son saint Nom, nous
» contraignons les démons impurs à sortir des corps & des
» ames de ceux qu'ils possedent. Après cela, ajoûte Eusebe,
» il y auroit de la folie, je ne dis pas à mettre en question si
» Apollonius est comparable à Jesus-Christ, mais même de le
» penser.

Apollonius n'a laissé après lui aucune marque qu'il ait été Dieu. Contrarietez qui se trouvent dans son histoire.

III. Sans donc entrer dans le détail de toutes ces preuves de la Divinité de Jesus-Christ, Eusebe fait voir que s'il faut s'en tenir à l'histoire de Philostrate, Apollonius, loin de pouvoir entrer en parallele avec notre Sauveur, ne mérite pas même qu'on lui donne rang parmi les Philosophes, & les hommes d'une probité médiocre. Il demande à Hierocle de lui produire quelque preuve encore subsistante de la divinité d'Apollonius, y ayant de l'absurdité à s'imaginer qu'un Dieu ait paru sur la terre, sans y laisser aucun vestige de sa divinité, tandis que de simples Architectes & autres Ouvriers semblables, se procurent l'immortalité par leurs ouvrages. Puis il examine ce que Philostrate dit d'Apollonius, & fait voir par les contradictions où il est tombé sur son sujet, que ce qu'il en dit ne mérite aucune créance. Par exemple, Philostrate assure dans un endroit qu'Apollonius possedoit toutes sortes de langues, sans les avoir apprises ; & ailleurs il dit que ce même Apollonius, âgé de quatorze ans, fut mis par son pere sous la discipline d'Euthydeme Phénicien, pour y être instruit de l'art de parler ; il nomme aussi les Maîtres qu'il avoit eus pour la Philosophie, & rapporte qu'Apollonius étant allé dans les Indes, fut obligé de se servir d'Interpréte, pour pouvoir y conférer avec le Roi Phraotes. (Pag. 516. Pag. 517. 518. Pag. 521.)

Suite.

IV. Philostrate ajoûte que Phraotes ayant fait retirer l'Interpréte, & commençant à répondre en grec au discours d'Apollonius, ce Philosophe surpris d'entendre un Roi barbare parler cette langue, lui demanda avec étonnement qui pouvoit la lui avoir apprise parmi les Indiens. Ce qui ne s'accorde guere, dit Eusebe, avec la suite de son histoire, où il prétend faire passer (Pag. 522. Pag. 517.)

Apollonius pour un homme qui pénetroit dans les plus secretes pensées, & doué d'une connoissance comme naturelle de
Pag. 532. toutes choses, même de l'avenir, Eusebe releve encore à ce sujet une autre particularité, rapportée par Philostrate dans la vie d'Apollonius. Vespasien étant venu le trouver pour lui demander l'Empire, le consulta en même-tems touchant les Philosophes qu'il devoit choisir pour son conseil. Ceux-ci, répondit Apollonius, montrant du doigt Dion & Euphrate, ce sont gens sages & de bonnes mœurs. Mais il se brouilla depuis avec Euphrate, & il n'y eut pas de crimes dont il ne le chargea, faisant voir ainsi qu'il s'étoit trompé dans le jugement favorable qu'il
Pag. 533. avoit porté de ce Philosophe. Eusebe ajoûte que ce n'est pas un des moindres préjugez contre Apollonius, que cet Euphrate son disciple, Philosophe très-célebre, & estimé encore de son tems par tous ceux qui avoient l'amour de la Philosophie, eut encouru la disgrace de son maître pour avoir condamné ses
Pag. 541. actions. Enfin, Philostrate parlant de la fin d'Apollonius, reconnoît que les Auteurs, dont il avoit tiré son histoire, ne convenoient ni du lieu, ni des circonstances de sa mort. Les uns voulant qu'il fût mort à Ephese, d'autres à Lindo dans le temple de Minerve, d'autres dans l'isle de Créte; & toutefois il avance comme un fait constant, que ce Philosophe étoit monté vivant au Ciel, & rapporte même les circonstances de cette prétendue merveille.

Fausseté des miracles attribuez à Apollonius.

V. Eusebe, après avoir fait remarquer ces contradictions dans l'histoire d'Apollonius, vient aux miracles que Philostrate lui attribuoit. Il montre par cet auteur même, qu'il n'en avoit fait
Pag. 527. aucun avant son retour de l'Arabie & des Indes, où il étoit allé consulter les Brachmanes & les Magiciens de ces pays-là; ce qui faisoit croire que ceux qu'il fit depuis, n'étoient que l'effet de
Pag. 530. l'art qu'il avoit appris de ces célebres magiciens. Ce qui est certain, ajoute Eusebe, c'est qu'il fut accusé de l'être même par les Payens, entr'autres par Euphrate, dont nous avons parlé plus haut; c'étoit un des principaux chefs d'accusation que l'on intenta contre lui devant Domitien; & à Athenes, le Hierophante refusa de l'initier aux mysteres d'Eleusine, comme un magicien & un homme qui n'étoit pas pur du commerce avec les démons.
Pag. 534. Sur ce fondement Eusebe soutient, qu'en reconnoissant même pour vraies les prédictions d'Apollonius, comme celle qu'on lui attribuoit de la peste dont Ephese devoit être affligée, il y avoit tout lieu de croire que le démon en étoit l'auteur, soit

par lui - même, soit par le secours de l'art magique.

VI. Quant à la délivrance d'Ephese, ajoûte-il, il est visible que c'est une fable faite à plaisir, ou au moins un prestige du démon; car quelle apparence que la peste, qui n'est autre chose qu'une corruption de l'air, ait été appaisée par le meurtre d'un bon vieillard, que l'on trouva ensuite n'être qu'un chien? & comment Ephese seule pouvoit-elle être infectée de cet air corrompu, sans que les endroits circonvoisins s'en ressentissent. Si Apollonius chassoit les démons, continue Eusebe, c'étoit, comme l'on dit, par le secours d'un autre démon; & pour ce qui est du fait de la fille ressuscitée à Rome par le même Apollonius, Philostrate même n'ose se promettre qu'on doive y ajouter foi; aussi ne le propose-t'il qu'en doutant si cette fille n'avoit pas encore quelque reste de vie, qui, excité par une pluie douce qui tomba tandis qu'on la portoit en terre, l'ait fait revenir à soi. En effet, si ce fait eût été veritable, l'Empereur & les Grands de la cour l'eussent-ils ignoré? Euphrate se seroit-il séparé, comme il fit bientôt après, d'Apollonius son maître? & n'eût-on rien dit de ce prodige, dans le procès qu'on lui fit, où on n'oublia pas le prétendu miracle arrivé à Ephese.

Suite. Pag. 528.

Pag. 530.

VIII. Voilà les principales raisons dont Eusebe se sert contre l'histoire de Philostrate. Il finit son ouvrage par une courte réfutation de ce que cet Historien faisoit dire à Apollonius; que les décrets du Destin & des Parques sont tellement immuables, qu'un homme, par exemple, qui doit être Roi, le sera nécessairement, fut-il mort avant celui dont il doit occuper le trône: qu'un autre destiné à être Architecte le deviendra, quand même on lui auroit coupé les deux mains. Eusebe détruit absolument ce principe d'un côté, en convainquant Apollonius par sa propre conduite de la fausseté de son systême: de l'autre, en montrant que si on le reçoit une fois, il ne faut plus reconnoître d'autre Dieu, d'autre providence que le destin; qu'il n'y aura plus de difference entre le sage & le fou, le juste & l'injuste; en un mot, aucune distinction du bien d'avec le mal, aucune action ne méritant le blâme ou la louange, si nous les faisons par necessité.

Eusebe combat la necessité du Destin. Pag. 538.

P. 542. 543.

Pag. 544.



ARTICLE III.

De la Chronique d'Eusebe.

Chronique d'Eusebe, composée avant l'an 313. Il y en a eu deux éditions.

I. IL n'est pas aisé de fixer l'époque de cet ouvrage, & ce qu'on en peut dire de certain, c'est qu'Eusebe le composa avant l'an 313. puisqu'il y renvoie dans ses livres (*f*) de la Préparation évangelique, écrits en cette année. Cependant saint Jerôme assure (*g*) en plus d'un endroit, qu'Eusebe avoit conduit sa Chronique jusqu'à la vingtiéme année de Constantin, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 325. de Jesus-Christ; ce qui nous oblige de dire qu'Eusebe a fait deux éditions de cet ouvrage, dont la seconde étoit plus ample que la premiere. Il faut dire encore qu'il ne travailla à cette seconde édition, qu'après avoir achevé son histoire Ecclesiastique, ce qui arriva en 325. car dans le dernier chapitre du dixiéme livre de cette histoire, il parle (*h*) de Crispe, fils de Constantin, comme plein de vie, au lieu qu'il marque sa mort dans (*i*) la chronique.

Elle étoit divisée en deux parties. Ce qu'elles contenoient.

II. Elle étoit divisée en deux parties; la premiere intitulée: *Chronologie*; la seconde: *Canon*, *Chronique*, ou *Regle des temps*; & le livre entier avoit (*k*) pour titre: l'*Histoire des temps*. Dans la premiere partie, Eusebe descendoit (*l*) dans le détail des Chronologies particulieres de toutes les Nations anciennes; dans celle des Chaldéens, des Assyriens, des Medes, des Perses, des Lydiens, des Hebreux, des Egyptiens, des Atheniens, des Grecs, des Sicyoniens, des Lacedemoniens, des Thessaliens, des Macedoniens & des Romains: il marquoit leurs origines, l'étendue de leurs Empires, les Rois qui les avoient gouvernées, leurs Républiques, leurs Villes, les années des Dictateurs (*m*)

(*f*) *Verum hæc omnia à nobis certis argumentis in chronologicis nostris canonibus confecta reperies.* Euseb. *lib.* 9. *Præparat. Evang. cap.* 9. *pag.* 484.

(*g*) Saint Jerôme, après ces paroles qui terminent le premier livre des Chroniques d'Eusebe, *vicesimo anno vicennalia Constantini Nicomediæ facta, & sequenti anno Romæ edita*; ajoûte, *huc usque historiam scribit Eusebius Pamphili cui Hieronymus Presbyter ista subjecit, &c. Chron. pag.* 48. Il répete la même chose à la page 181.

(*h*) Eusebe. *hist. lib.* 10. *cap.* 9.

(*i*) Euseb. *in Chron. pag.* 181.

(*k*) Scalig. *in animadvers. in chron. Euseb. pag.* 4.

(*l*) *Incipiunt tempora totius sæculi, resque gentium omnium .... universa tempora, gesta sive apud Hebræos, vel apud Græcos, vel apud Romanos, sive apud barbaros cæterasque gentes, quæ gesserunt vel constituerunt per historias in libro hoc plenissime demonstrantur.* Euseb. *in Chron. pag.* 5.

(*m*) *Tempora Dictatorum cum Consulibus ordinariis.* Ibid.

avec les Consuls ordinaires, la durée du regne des Empereurs & des Césars, les génerations des Dieux, les commencemens & la suite des Olympiades; le tems de la venue & de la Passion de Jesus-Christ; les noms des Evêques de (n) Rome, d'Alexandrie & d'Antioche, & combien de tems chacun avoit gouverné; les persécutions dont l'Eglise a été agitée, & les plus illustres de ses Martyrs; enfin tout ce qui est arrivé de remarquable chez toutes les Nations, depuis la création du monde jusqu'au regne de Constantin: ensorte que cette partie de sa Chronique pouvoit passer à juste titre, pour une histoire generale, comme l'appelle saint (o) Jerôme. La seconde partie n'étoit, à proprement parler, que comme une table de la premiere. Elle commençoit à la vocation d'Abraham, l'an du monde 2017. & finissoit à la vingtiéme année de Constantin, de même que la premiere. Eusebe n'y faisoit qu'une seule chronologie de toutes les chronologies particulieres de chaque Nation, en les joignant & les confrontant pour ainsi dire l'une avec l'autre, afin que l'on vit de suite tout ce qui s'étoit passé en même-tems dans chaque Empire, ou au moins dans une même dixaine d'années; car cette partie est divisée par dixaines d'années. C'est apparemment ce que saint (p) Jerome appelle l'abregé de la Chronique d'Eusebe fait par cet auteur même.

III. Le principal dessein d'Eusebe dans cet ouvrage étoit (q), de fixer le tems auquel Moïse a vécu. Joseph & Juste de Tiberiade, historiens Juifs; & aprés eux saint Justin Martyr, Athénagore, Théophile, saint Clement d'Alexandrie, Tatien & Jules l'Africain, le mettoient 150. ans avant Inach, c'est-à-dire, 850. ans avant la guerre de Troies. Eusebe rejettoit cette opinion, & faisoit (r) voir, que quoique Moïse n'eût vécu que du tems de Cecrops, il devoit néanmoins passer pour plus ancien qu'Homere, Hesiode, Castor & Pollux, Esculape, Bacchus, Mercure, Apollon, Jupiter, & que tous les autres dieux & héros tant vantez pour leur antiquité par les auteurs Grecs.

Dessein d'Eusebe dans cet ouvrage.

IV. Dans un ouvrage de cette importance, Eusebe eut besoin du secours de ceux qui avoient travaillé avant lui sur la même matiere. Il se (s) servit entr'autres des écrits de Castor,

Auteurs dont Eusebe s'est servi pour sa Chronique.

(n) Ibid.
(o) *Chronicorum canonum omnimoda historia.* Hieronym. in Catalog. cap. 8.
(p) Hieronym. in Catalog. cap. 81.
(q) Euseb. *in præf. Chron. pag.* 54.
(r) Ibid.
(s) Eusebe cite ces Auteurs en divers endroits de sa Chronique, *pag.* 11. 12. 13. 25. 30. 63. 65. 79. 96. 114. 129. 168. 180. *& alibi.*

de Manethon, d'Apollodore, de Phlegon, de Platon, de Joseph, de saint Clement d'Alexandrie, sur-tout de Jules Africain, dont la chronologie divisée en cinq livres, comprenoit l'histoire de ce qui s'étoit passé depuis le commencement du monde, jusqu'à la troisiéme année du regne d'Heliogabale, de Jesus-Christ 221. Il mit en tête ces (*t*) paroles, que saint (*u*) Irenée avoit mises à la fin de son traité de l'Ogdoade, c'est-à-dire des huit premiers Eons: » Toi qui transcriras ce livre, je te conjure par » notre Seigneur Jesus, & par son glorieux avénement où il » jugera les vivans & les morts, de le collationner après que » tu l'auras copié, & de le corriger exactement sur l'original, » de transcrire aussi cette conjuration, & de la mettre dans la » copie.

Estime que les Anciens ont fait de la Chronique d'Eusebe.

V. Les Anciens en ont parlé avec éloge, & l'ont regardé comme un ouvrage digne (*x*) d'admiration, où l'auteur n'oublioit presque rien de ce qui meritoit d'être remarqué dans un si vaste dessein. Ils en ont trouvé (*y*) le calcul sûr & éxact, meilleur de beaucoup que celui des autres Chronologistes, & fondé (*z*) sur la verité. Saint Augustin (*a*) souhaitoit qu'il se trouvât des hommes aussi portez pour l'utilité commune des freres que l'étoit Eusebe, qui fissent pour l'intelligence de plusieurs choses marquées dans l'Ecriture, par exemple des lieux, des animaux, des plantes, des arbres, des pierres, des métaux, ce que cet auteur a fait pour l'éclaircissement de la Chronologie sacrée dans son histoire des tems.

(*t*) *Adjuro te quicumque hos descripseris libros per Dominum nostrum Jesum Christum, & ejus gloriosum adventum in quo veniet judicare vivos & mortuos, ut conferas quod scripseris & emendes ad exemplaria ea, de quibus scripseris diligenter, & hoc adjurationis genus transcribas & transferas in codicem quem descripseris. Chron. pag.* 3.

(*u*) Iren. *apud* Eusеb. *lib.* 5. *hist. Eccles. cap.* 20.

(*x*) *Post mirandum opus quod à mundi fabricâ usque in Constantinum principem Eusebius Cæsariensis hujus sæculi originem, tempora, annos, regna, virtutesque mortalium & variarum artium repertores omniumque penè provinciarum monumenta commemorans, græco edidit stylo, nosterque Hieronymus transtulit in latinum; & usque in Valentem Cæsarem, Romano adjecit eloquio. Igitur uterque hujus operis author* 5588. *annorum hunc mundum fore miro computavit ingenio.* Com. Marcellin. *pag.* 22. *Chron.* Euseb. *part.* 2.

(*y*) *Est & aliud Eusebii volumen, in quo temporum certam accuratamque rationem digessit, chronicorum.* Niceph. Callist. *lib.* 6. *hist. cap.* 37.

(*z*) *Proinde illa nimirum computatio quam secutus est Eusebius in historia sua chronica, perspicuâ veritate subnixa est.* August. *quæst. in Exod. lib.* 2. *quæst. pag.* 435. *tom.* 3.

(*a*) *Quod Eusebius fecit de temporum historia propter divinorum librorum quæstiones, quæ usum ejus flagitant .... sic video posse fieri si quem eorum qui possunt benignam sanè operam fraternæ utilitati delectet impendere, ut quoscumque terrarum locos, quæve animalia, vel herbas, atque arbores, sive lapides metalla incognita, speciesque quas liber scriptura commemorat; ea generatim digerens sola exposita litteris mandet.* August. *lib.* 2. *de Doctr. Christ. cap.* 39. *pag.* 41. *tom.* 3.

Le texte Grec en est perdu ; travail de Scaliger pour le retablir.

VI. Le texte grec en est perdu, excepté quelques fragmens disperſez ça & là dans les écrits de George le Syncelle & de Cedrene, ſans aucune ſuite ni liaiſon. Joſeph Scaliger eſt le premier qui les ait recueillis, & pour faire valoir davantage ſon travail, il a lié ces fragmens par un grand nombre de paſſages tirez tant de ces deux auteurs, que de la Chronique d'Alexandrie, prétendant que quoiqu'ils n'y ſoient pas citez ſous le nom d'Euſebe, ils ſont néanmoins de lui. C'eſt de tous ces differents morceaux qu'eſt composé le premier livre des Chroniques qu'il nous a donné en grec ſous le nom d'Euſebe. Mais on n'y a pas été trompé, & les ſçavans y ont remarqué pluſieurs endroits qui ne peuvent être d'Euſebe, comme ſont les années des Evêques de Jeruſalem, que cet hiſtorien (*b*) avoue n'avoir pû trouver ; & celles de Jeſus-Chriſt, dont il n'eſt pas dit un mot dans la traduction de la Chronologie d'Euſebe par ſaint Jerôme. On ne croit pas non plus que ce ſoit Euſebe, qui ait tiré des paroles d'un Chronologiſte nommé Timothée (*c*), qu'Orphée a reconnu il y a pluſieurs ſiécles, que toutes choſes ont été faites par la Trinité conſubſtantiel. Euſebe, comme l'on ſçait, n'étoit pas aſſez favorable au terme de *conſubſtantiel*, pour remarquer avec tant d'exactitude que les Payens mêmes s'en étoient ſervis parlant de la Trinité. D'ailleurs, comment Scaliger pouvoit-il s'aſſûrer que les endroits qu'il tiroit des écrits de Cedrene, du Syncelle, & de la Chronique d'Alexandrie étoient effectivement d'Euſebe, lui qui n'avoit en main qu'une copie fort défectueuſe de leurs ouvrages, & faite ſi fort à la hâte, que les années y étoient confondues, & les noms propres changez ſelon la (*d*) remarque d'Iſaac Voſſius & de Jacques Goar ?

Seconde partie de la Chronique d'Euſebe en grec.

VII. Scaliger nous a encore donné en grec la ſeconde partie de l'ouvrage d'Euſebe ſur les tems, c'eſt-à-dire, ſa Chronique, dans laquelle il dit (*e*) qu'il n'a rien fait entrer qu'il n'ait trouvé dans les livres. De cette façon, nous aurions recouvré par ſon moyen la perte que l'on avoit faite long-tems avant lui du texte

(*b*) *Eorum autem Epiſcoporum tempora qui Hieroſolymis præfuerunt nuſquam reperire potui ; omnes quippe brevi admodum tempore ſediſſe perhibentur.* Euſeb. *lib.* 4. *hiſt. cap.* 5.

(*c*) Ταῦτα Τιμόθεος συνεγράψατο χρονογράφος λέγων τὸν Ὀρφέα πρὸ τοσούτων χρόνων εἰπόντα τριάδα ὁμούσιον δημιουργῆσαι τὰ πάντα. *in Chron. Græc.* Euſeb. *pag.* 4. & 5.

(*d*) *Apographum Syncelli quod Scaligero tranſmiſſum fuit, raptim & vitiosè admodum deſcripſerat Caſaubonus, neſcio an aliis, ideo plurimi paſſim in hoc opere tam in annis quàm in nominibus errores fuere commiſſi.* Iſaac. Voſſ. *in Auctuar.* Caſtigat. Georgii Hornii, 370. & Jacob. Goarius, *not. ad Syncell. pag.* 504. & 528.

(*e*) Scalig. *in not. ad Græc. Euſeb. hiſt. pag.* 263.

grec d'Eusebe ; mais il auroit pû marquer quels sont les livres ausquels il a eu recours. Ce qui est de vrai, c'est qu'il n'a presque rien mis dans cette Chronique, qui ne soit dans la traduction latine qu'en a fait saint Jerôme, si ce n'est qu'il suit ordinairement Onuphre pour les noms des Consuls, qu'il place (*f*) au surplus comme il a crû qu'ils devoient être.

Traduction de tout l'ouvrage par S. Jerôme.

VIII. Saint Jerôme traduisit en latin les deux livres entiers d'Eusebe sur l'histoire des tems, mais en se donnant la liberté d'y (*g*) ajouter ce qu'il crût necessaire ; en sorte qu'il en fit pour ainsi dire un nouvel ouvrage. Depuis Ninus & Abraham jusqu'à la guerre de Troye, il s'en tint au texte d'Eusebe & le traduisit de suite ; mais depuis la prise de Troye jusqu'à la vingtiéme année de Constantin, il y mêla plusieurs choses tirées de Suetone & de divers autres Historiens, particulierement pour l'histoire Romaine, qu'Eusebe avoit touchée fort légerement, comme étant moins utile à ceux de sa nation. Il y a même apparence qu'il y ajoûta diverses choses qui regardoient l'histoire de l'Eglise. Au moins on ne peut attribuer à Eusebe la remarque que nous lisons (*h*) sur la quinziéme année de Constantin ; où il est dit qu'Alexandre, dix-huitiéme Evêque d'Alexandrie, ayant chassé de l'Eglise Arius, cet héresiarque s'associa de plusieurs personnes, à qui il avoit inspiré ses erreurs ; mais qu'un Concile de trois cens dix-huit Evêques assemblez à Nicée en Bythinie, rompit tous les ressorts dont ces heretiques se servoient pour maintenir leur impieté, en leur opposant le terme de *consubstantiel*. Car outre qu'Eusebe, en faisant la vie de Constantin, dit (*i*) expressément qu'il n'y eut dans ce Concile qu'un peu plus de deux cens cinquante Evêques ; il n'étoit pas homme à inserer dans sa Chronique un trait d'histoire qu'il a eu soin de supprimer, toutes les fois que l'occasion s'est presentée d'en parler. Saint Jerôme reprit (*k*) l'histoire des temps où Eusebe l'avoit finie, & la continua depuis la vingtiéme année de Constantin,

(*f*) *Accesserunt Consules quos putidum scribarum fastidium hinc expunxit. Quod enim Eusebius Consules adhibuerit, ita à nobis probatum est, ut nemini dubium esse possit. Unum excipimus : quod non damus Consules eo ordine, quo Eusebius posuerat ; sed quomodo digerendi sunt.* Ibid.

(*g*) *Sciendum etenim me esse & interpretis & scriptoris ex parte officio usum : quia & græca fidelissimè expressi & nonnulla quæ mihi intermissa esse videbantur adjeci, in Romana maximè historia, quam Eusebius hujus conditor libri, non tam ignorasse, ut pote eruditissimus, quam, græce scribens parum suis necessariam perstrinxisse mihi videtur.* Hieronym. *in Prologo, ad* 1. *part. Chron. Eusեb.*

(*h*) *Chron.* Euseb. *pag.* 48. & 181.

(*i*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 8.

(*k*) *Chron.* Euseb. *pag.* 48. & 181.

jusqu'à la mort de Valens en 378. d'où elle fut poussée (*l*) par le Comte Marcellin jusqu'en 534.

IX. Tous les Latins qui vinrent ensuite, se servirent du travail de saint Jerôme; mais ne s'attachant qu'à la seconde partie, que nous appellons *la Chronique*, & que Marianus Scotus (*m*) insera toute entiere dans la sienne, ils négligerent tellement la premiere, qu'elle ne se trouve plus que très-imparfaite. Il y a même beaucoup de fautes dans la seconde, soit qu'elles viennent de l'auteur même, soit de la part des copistes ou du traducteur. La premiere n'en étoit pas exempte, & il s'est trouvé de tems en tems des Censeurs qui les ont relevées; entr'autres (*n*) Diodore de Tarse, qui fleurissoit sous Julien & sous Valens; Anien & Panodore Moines d'Egypte, qui vivoient environ cent ans après Eusebe; George le Syncelle, écrivain du huitiéme siécle, & dans le seiziéme Joseph Scaliger (*o*), usant envers Eusebe de la liberté qu'il s'est donnée lui-même à l'égard de Jules Africain, & des autres anciens Chronologistes qui lui ont servî à composer son ouvrage. Mais ceux-là même qui l'ont censuré avec plus d'aigreur, ont été obligez de reconnoître que son histoire des tems est digne de beaucoup d'estime. Ils ont dit (*p*) que c'est un ouvrage héroïque & très-excellent, au-dessus de toutes les louanges; que c'est un travail (*q*) d'Hercule, qui a été entierement estimé de tout le monde, suivi par tous les anciens qui ont traité de la chronologie, & si excellent, que nous n'avons rien dans l'antiquité, sur cette matiere, qu'on lui puisse comparer.

Usage qu'en ont fait les Latins. Jugement que Scaliger en a porté.

(*l*) Ibid. *pag.* 22. *part. II. Marcellinus etiam quatuor libros de temporum qualitatibus & positionibus locorum pulcherrimâ proprietate conficiens, itineris sui tramitem laudabiliter percurrit, quem vobis pariter dereliqui. Chronica verò quæ sunt imagines historiarum, brevissimæque temporum commemorationes, scripsit græce Eusebius, quem transtulit Hieronymus in latinum & usque ad tempora sua deduxit eximiè. Hunc subsecutus est suprà scriptus Marcellinus Illyricianus .... & usque ad fores imperii triumphalis Augusti Justiniani opus suum Domino juvante perduxit.* Cassiod. *lib. de div. Lectionib. cap.* 17.

(*m*) Scalig. *animadv. in Euseb. pag.* 11.

(*n*) *Apud* Suidam, *pag.* 593. 594.

(*o*) Scaliger. *in not. ad Græca Euseb. pag.* 241.

(*p*) *Priscorum igitur Græcorum ac maximè Africani viri eruditissimi vestigiis hærens Eusebius, opus heroïcum & omni laude majus instituens, ut reliquam eorum dispositionem, ita & partitionem secutus est.* Scalig. *Animadv. pag.* 4.

(*q*) *Iste verò Eusebii labor, ut ita loquar, herculeus, tanti fuit apud veteres, tantaque ejus dignitas, ut chronologi qui post Eusebium scripserunt, omne scriptum de temporibus aridum esse censuerint, quod non hujus fontibus irrigatum esset. Quare multi Eusebianis rationibus demonstrationes suas instruxerunt, ut doctissimi suorum temporum Anianus & Panodorus Ægyptii; & quod amplius est, quidam totum opus Eusebii totidem verbis in sua chronica transfuderunt: in quibus duo Georgii Monachi, alter Syncellus Tharasii Patriarchæ, alter cognomento Cedrenus.* Scalig. *in not. pag.* 241.

Chronologie d'Eusebe, differente de celle des Hebreux.

X. Il seroit en effet de la derniere injustice de ne pas estimer un ouvrage de cette importance, aussi épineux & d'une aussi longue haleine, pour quelques fautes qui s'y trouvent, & qui seroient sans doute en moindre nombre, si nous l'avions dans sa pureté originale. Eusebe comptoit depuis Adam jusqu'au Déluge, 2242. ans; depuis le Déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, 942. ans; depuis Abraham jusqu'à la sortie d'Egypte, 505. ans; de là jusqu'à la construction du Temple par Salomon, 479. ans; depuis la construction du Temple jusqu'à son rétablissement sous le regne de Darius Roi des Perses, 612. ans; & de là jusqu'à la quinziéme année de Tibere, en laquelle Jesus-Christ commença à prêcher, 548. ans. Il remarque (*r*) lui-même que son calcul étoit different de celui des Hebreux. Car au lieu qu'il compte 2242. ans depuis Adam jusqu'au Déluge, & 942. ans depuis le Déluge jusqu'à la naissance d'Abraham; les Hebreux comptoient depuis Adam jusqu'au Déluge 1656. ans, & 294. depuis le Déluge jusqu'à Abraham: ensorte que la supputation d'Eusebe surpassoit celle des Hebreux, à ne compter que depuis Adam jusqu'à Abraham, de 1235. ans.

ARTICLE IV.

Des livres de la Préparation & de la Démonstration Evangelique.

Eusebe compose les livres de la Préparation & de la Démonstration évangélique; il les publie vers l'an 313.

CE fut, comme l'on croit, vers l'an 313. & dans les commencemens de paix dont l'Eglise jouissoit, à la faveur de l'Edit publié en 312. par Constantin & Licinius, ensuite de leur victoire sur Maxence, qu'Eusebe fit paroître son grand ouvrage de la préparation & de la démonstration évangelique. Il semble lui-même marquer cet Edit dans le sixiéme livre de la démonstration, lorsqu'il dit (*s*) que l'autorité des Empereurs Romains étoit comme un frein qui retenoit les Egyptiens & les autres peuples, & les empêchoit non seulement de rien entreprendre contre l'Eglise, mais même d'abboyer contre elle. Mais dans les

(*r*) Euseb. *lib.* 1. *Chron. pag.* 8. Voyez aussi sa Préface sur sa Chronique, *pag.* 55. 56. & sur la septiéme année d'Abraham, *pag.* 57.

(*s*) *Sic autem ipse regnum Romanorum arbitror esse vocatum, quo tanquam fræno ac vinculo impediti, non solùm Ægyptii superstitiosissimi, sed reliqui quoque universi homines, nihil possunt jam, audent-ve contra Salvatoris nostri Ecclesiam oblatrare.* Euseb. *lib.* 6. *Demonst. cap.* 10. *pag.* 299.

livres précedens il témoigne (*t*) que les Princes & les Nations ne cessoient de conjurer contre Jesus-Christ & contre sa doctrine ; & (*u*) qu'encore alors on traînoit les Chrétiens devant les tribunaux des Magistrats, où il suffisoit de confesser le nom de Jesus-Christ, pour être puni du dernier supplice, quelque innocent que l'on fût d'ailleurs. Ce qui nous fait croire qu'il composa cet ouvrage partie pendant la persécution, partie après qu'elle fut cessée. Il est adressé (*x*) à un Evêque nommé Theodote, que l'on croit être celui de Laodicée, dont Eusebe parle (*y*) ailleurs avec éloge, & (*z*) qu'Arius compte parmi ceux de son parti, dans sa lettre à Eusebe de Nicomédie.

§ I.

Livres de la Préparation Evangelique.

Idée des livres de la Préparation évangelique. Dessein d'Eusebe dans cet ouvrage.

I. LA premiere partie intitulée *de la Préparation Evangelique*, contient quinze livres, dont saint (*a*) Jerôme & (*b*) Photius font mention. C'est un ouvrage d'une érudition profonde, où Eusebe nous a conservé des fragmens précieux & considerables de plusieurs auteurs très-anciens, dont les noms même ne seroient pas connus sans lui. Il y rapporte aussi des extraits de beaucoup d'autres, dont à la verité nous avons les ouvrages ; mais que son témoignage assure à ceux dont ils portent le nom. On ne peut voir sans étonnement cette foule prodigieuse de Théologiens, de Philosophes & d'Historiens payens, dont il y entasse les opinions les unes sur les autres, pour les faire ensuite toutes tomber en ruine par une espece de guerre domestique qu'il excite entre elles: & on est obligé de convenir avec Scaliger (*c*), que c'est un travail divin, pour lequel il avoit été

(*t*) *Necdum gentes & populi, & reges & principes desistunt, tum adversùs illum* (Christum) *tum adversùs doctrinam ejusdem convenire.* Ibid. *lib.* 4. *cap.* 16. *pag.* 182.

(*u*) *Talia item erant quæ propter nomen suum passuros illos prædicabat, significans quod ad præsides ducendi essent, quod ante reges sistendi ; quod omnis generis pœnas subituri, non ob ullam probabilem causam, sed id totum propter nomen suum. Quod interim cum reipsâ ad hunc usque diem compleri cernamus, cur non hujusce eventi prædictionem obstupescimus ? Una enim confessio nominis Jesu animos consuevit accendere principum, nam etsi nihil reprehensione dignum admiserit qui Christum confessus est, cùm tamen puniunt plectentes nominis illius causâ omnibus scelectis asperius. Quod si quis eam appellationem abjuraverit, negaveritque se Christi esse discipulum, dimittitur illicò ac liberatur, etiamsi innumerabilibus peccatis obnoxius teneatur. Demonstr. lib.* 3. *c.* 7. *p.* 119.

(*x*) *Evang. præparat. lib.* 1. *cap.* 1. *p.* 1.

(*y*) Euseb. *hist. lib.* 7. *cap.* 32. *pag.* 288.

(*z*) Theodoret. *hist. Eccles. lib.* 1. *cap.* 4. *pag.* 538.

(*a*) Hieronym. *in Catal. pag.* 81.

(*b*) Phot. *Biblioth. cap.* 9. *pag.* 10.

(*c*) Scalig. *in not. ad Euseb. Chron.*

néceſſaire de fouiller dans toutes les Bibliotheques de l'Egypte, de la Phenicie & de la Grece, afin de convaincre d'erreur leurs plus celebres écrivains par l'autorité de la loi de Dieu, & montrer que ce qu'ils avoient dit de bon, ils l'avoient puiſé dans les livres des Hebreux. Le but de l'auteur eſt de faire voir que les Chrétiens ont été bien fondez à rejetter la doctrine des Grecs, pour ſuivre celle des Hebreux; ſe réſervant de montrer enſuite dans ſa démonſtration évangelique, pourquoi ayant embraſſé cette derniere, ils ne ſe ſont point ſoumis à la loi de Moïſe. C'eſt ainſi qu'il prépare ſon lecteur à recevoir les preuves de l'Evangile, & c'eſt pourquoi il donne à ſon ouvrage le titre de *Préparation Evangelique.*

Analyſe. Preuves de la religion Chrétienne par les prophéties de Jeſus-Chriſt. Lib. 1. cap. 1. Cap. 3.

II. Il commence par y donner la définition de l'Evangile, tirée de l'étymologie même du nom, qui veut dire en grec, *bonne nouvelle.* Avant que de mettre au jour l'impieté & la folie du Paganiſme, qui eſt ce qu'il ſe propoſe dans les ſix premiers livres, il rapporte les principales preuves ſur leſquelles notre Religion eſt fondée. Une des plus évidentes eſt l'accompliſſement des Prophéties. Jeſus-Chriſt avoit prédit que ſa Doctrine devoit ſe répandre par toute la terre; & que ſon Egliſe, qui n'avoit alors que de foibles commencemens, ſe fortifieroit de telle ſorte qu'elle deviendroit inébranlable aux plus violentes attaques de ſes ennemis. Qui oſera nier, dit Euſebe, que ces prédictions ne fuſſent vraies, puiſque l'événement en eſt une preuve ſi convainquante? Déja la voix de l'Evangile s'eſt fait entendre par toute la terre; déja il s'eſt ouvert un chemin de tous côtez chez les peuples & les nations; & le nombre de ceux qui le reçoivent, s'augmente de jour en jour; déja l'Egliſe a pouſſé de profondes racines, & ſoutenue des prieres & des vœux des hommes juſtes & agréables à Dieu, elle éleve ſa tête juſqu'au plus haut des cieux, prenant à chaque jour de nouveaux accroiſſemens qui l'affermiſſent, en ſorte que ni les menaces de ſes ennemis, ni la mort même ne peuvent l'ébranler.

Preuves de la religion Chrétienne par les prophéties des Juifs.

III. Les Prophéties des Hebreux ne ſont pas de moindres preuves de la verité de notre Religion. Leurs Prophétes ont prédit la venue d'un Meſſie; ils ont dit qu'il devoit paroître une doctrine nouvelle & inconnue auparavant, qui s'étenderoit par tout le monde; ils ont prévû l'incredulité des Juifs, leur opiniâtreté & leur endurciſſement dans l'erreur; tout ce qu'ils ont fait contre Jeſus-Chriſt, & les malheurs qui devoient leur arriver en conſéquence: ſçavoir la ruine de Jeruſalem & de tout le païs,

ſuivie de leur diſperſion chez les Nations étrangeres, pour y ſouffrir une dure ſervitude ſous la puiſſance de leurs ennemis. Tout le monde a vû & voit encore aujourd'hui l'accompliſſement de ces prédictions, tant pour ce qui regarde les malheurs & la réprobation de la nation Juive, que pour la vocation des Gentils à la foi.

IV. Ce ſont là des preuves capables de convaincre toute perſonne, que notre Religion n'eſt pas d'une invention humaine, puiſqu'elle a été prédite ſi long-tems auparavant par des hommes inſpirez de Dieu. Mais ſans s'arrêter à ces preuves, peut-on voir la doctrine Chrétienne en but depuis tant d'années aux attaques ſecrettes des démons, & aux perſécutions ouvertes des Princes, ſe ſoutenir néanmoins & même ſe fortifier de plus en plus, ſans être obligé d'avouer que cette force admirable qui la rend ſuperieure aux efforts de ſes ennemis, ne peut lui venir que de Dieu modérateur de toutes choſes? Ce qui montre encore qu'elle eſt veritable, c'eſt le progrès ſi rapide de l'Evangile; le monde entier pacifié par une providence ſpeciale de Dieu, pour faciliter ce progrès; un changement total dans les mœurs des nations les plus barbares; la connoiſſance d'un ſeul Dieu ſubſtituée au culte déraiſonnable des idoles, des démons, des aſtres, des hommes, des animaux mêmes; la vie pure & innocente de ceux qui ont reçû cette Doctrine; l'excellence de ſa morale, la grandeur de ſes dogmes, en particulier de celui de l'immortalité de l'ame, que de ſimples filles & de foibles enfants, ſoûtenus du ſecours de Jeſus-Chriſt, établiſſent plus ſolidement par leur mépris pour la vie préſente, que n'ont fait les plus habiles Philoſophes par leurs raiſonnemens. Ainſi Euſebe fait voir que la foi des Chrétiens n'eſt ni déraiſonnable, ni témeraire; les uns croyant après un mur examen de la ſolidité de ces motifs; les autres qui ſont incapables d'en juger, s'appuyant ſur la foi & l'autorité des premiers; en quoi ils ne font rien qui ne ſoit generalement reçû dans la maniere d'agir des hommes; car un malade, par exemple, qui ignore pourquoi ſon Medecin lui ordonne tels ou tels remedes, ne laiſſe pas de ſe ſoumettre entierement à ſa conduite; parce qu'il ſuppoſe qu'étant bien inſtruit de la qualité de ſon mal, & des remedes qu'il y faut apporter, il ne lui preſcrira rien que d'utile à ſa ſanté.

Préjugez favorables à la religion Chrétienne. Cap. 4.

Cap. 5.

V. Après avoir ainſi diſpoſé ſes lecteurs en faveur de la religion Chrétienne, il travaille à les convaincre de la vanité de celle des Payens. Pour cet effet il propoſe d'abord la théologie

Théologie fabuleuſe des Payens.

fabuleuse des nations les plus celebres, sur le témoignage de leurs propres auteurs, & il en emprunte même les paroles, afin qu'on ne l'accuse pas d'en imposer. Le premier qu'il fait parler

Cap. 6. & 7. est Diodore de Sicile, très-connu chez les Grecs pour avoir ramassé en un seul corps de bibliotheque les histoires particu-

Cap. 8. lieres de chaque pays. Suivent Plutarque, rapportant les differentes opinions des Philosophes sur l'origine & le principe de

Cap. 9. toutes choses; Socrate, qui se mocque de ces Philosophes; Porphyre, sur l'ancienne maniere de sacrifier aux dieux; Sancho-

Cap. 10. niathon, sur la théologie des Phéniciens; Manethon, sur celle

Lib. 2. cap. 1. & 2. des Egyptiens; Diodore de Sicile déja cité, sur celle des Grecs;

Cap. 3. & 6. saint Clement d'Alexandrie réfutant, dans son exhortation aux

Cap. 7. Grecs, les fables & les mysteres du Paganisme; Platon, conseillant d'ensevelir ces fables dans le silence, ou du moins de n'en parler qu'avec précaution, comme n'étant propres qu'à gâter

Cap. 8. l'esprit des jeunes gens. Enfin, la théologie des Romains rapportée par Denys d'Halicarnasse, & entierement contraire à celle des Grecs.

Eusebe réfute la Théologie allégorique ou morale des Payens. Lib. 3. pag. 82. & seqq.

VI. Le troisiéme livre est (*d*) employé à réfuter la théologie allégorique de quelques Philosophes, qui dans les derniers tems, s'étoient avisez de donner des sens mystiques aux fables les plus grossieres, & de les expliquer par la physique. Eusebe montre au contraire que la vraie théologie des Payens n'étoit que ces fables prises au pied de la lettre, comme les Poëtes les avoient proposées; & que suivant même les allégories des Physiciens, c'étoit toûjours une idolâtrie grossiere, puisque sous les noms de dieux & de déesses on n'auroit adoré que les astres & les élémens, en un mot des corps & de la matiere.

Il combat la Théologie civile des Payens, & les oracles des faux dieux. Lib. 4. cap. 1.

VII. Dans les trois livres suivans il réfute la théologie civile des Payens, c'est-à-dire, le culte des idoles, fondé sur les oracles qu'ils rendoient. Eusebe soutient que sans en aller chercher une cause surnaturelle, soit Dieu, soit le démon, il étoit facile de faire voir que tout ce que les oracles avoient de merveilleux en apparence, n'étoit partie qu'illusion, partie que des effets naturels, que l'on n'admiroit que parce que l'on n'en connoissoit point les causes. Il suppose donc qu'au lieu des idoles qui paroissoient répondre à ceux qui venoient les consulter, c'étoient des hommes cachez dans le creux de ces mêmes idoles, qui ayant une connoissance au-dessus du commun, de la vertu des plantes

(*d*) Fleuri, *hist. Eccles. tom. 3. pag. 9.*

& des herbes, des causes naturelles & de leurs effets ; & après s'être bien instruit par leurs espions, des raisons qui amenoient un chacun à l'oracle, rendoient à tous des réponses conformes à ce qu'ils desiroient ; prescrivant aux uns les remedes convenables à leurs maladies, & annonçant aux autres l'avenir par une longue suite de vers magnifiques que l'on ignoroit avoir été composé à loisir, & dont le sens équivoque les sauvoit du reproche de s'être trompé, quoi qu'il pût arriver. Il prouve ce qu'il avance par l'aveu même de ceux qui étoient les auteurs de ces fourberies ; car quelques-uns d'eux, du nombre de ces gens qui se faisoient gloire de porter le manteau de Philosophes, & d'autres qui étoient des premiers Magistrats d'Antioche, étant traînez aux tribunaux des Romains & mis à la question, avoient découvert toute la tromperie, & leurs dépositions avoient été enregistrées dans les Actes publics. Eusebe assure ce fait comme arrivé de son tems. A cette preuve il en ajoute une autre, qu'il tire de ce qu'un très-grand nombre de Philosophes & des sectes entieres, comme les Péripateticiens, les Epicuriens, les Cyniques, non seulement ne convenoient point de la verité des oracles, mais prétendoient même qu'ils étoient inutiles, & souvent nuisibles à l'état. Cap. 2.

Démons ou mauvais génies auteurs des oracles, de l'idolâtrie, de la magie, adorez sous divers noms de Dieux. Cap. 9. & seq.

VIII. Il montre ensuite que quand il seroit vrai que les idoles rendissent des oracles, c'étoient les mauvais génies ou démons qui en étoient les auteurs ; car Porphyre, qui en rapportoit un d'Apollon touchant les différentes céremonies qui devoient accompagner les sacrifices d'animaux, assuroit ailleurs qu'il n'y avoit que les mauvais démons qui demandassent de ces sortes de sacrifices. Il disoit de plus que c'étoient eux qui avoient inventé les oracles, les divinations & la magie ; qu'il falloit renoncer à leur culte, pour servir le Dieu souverain ; & que ce Dieu étoit si grand, que tout culte exterieur même de paroles, étoit indigne de lui. Il condamnoit sur-tout la coûtume barbare d'immoler des hommes aux idoles, comme étant de l'invention des mauvais démons : or, Eusebe fait voir par Porphyre même & par plusieurs autres, que l'on avoit offert de ces sacrifices abominables à ceux qui passoient pour les plus grands dieux du Paganisme, à Junon, à Minerve, à Saturne, à Mars, à Apollon, à Jupiter même : d'où il conclut qu'ils étoient donc de mauvais démons, ou au moins qu'ils approuvoient qu'on les appaisât par ces victimes, n'étant pas assez puissans pour s'empêcher d'eux-mêmes de faire du mal aux hommes.

Puissance de J. C. sur les démons : témoignage remarquable de Porphyre à ce sujet.

Lib. 5. cap. 1.

IX. C'est pour nous délivrer de la tyrannie de ces malins esprits que Jesus-Christ est venu sur la terre ; & en effet, depuis que sa doctrine a paru, les hommes ramenez à des sentimens plus humains, n'ont plus cherché à se détruire les uns les autres comme ils faisoient auparavant par des guerres presque continuelles. Ils sont revenus de la peur que leur causoit la méchanceté des démons, & ont cessé d'égorger sur leurs autels ce qu'ils avoient de plus proche & de plus cher. Les oracles sont devenus muets ; enfin toute la puissance des démons a été abbatue, ce que Porphyre même avoit été obligé d'avouer : *Faut-il s'étonner*, disoit (*e*) ce Philosophe, *si cette ville est affligée de maladies depuis tant d'années, puisqu'Esculape & les autres dieux se sont retirez de la compagnie des hommes ; car depuis que Jesus a commencé d'être adoré, personne n'a ressenti les effets de leur protection.* Eusebe remarque ensuite les differentes sources de l'idolâtrie, & les artifices dont les démons s'étoient servis pour attirer les hommes à leur culte ; puis il continue à montrer que les dieux adorez par les Payens étoient de mauvais démons. Il le prouve par Plutarque ; par les maux qu'ils faisoient aux hommes, parce qu'à force d'enchantemens & de malefices on leur faisoit faire ce que l'on vouloit, comme ils l'avouoient eux-mêmes : surquoi il rapporte un passage de Porphyre, où ce Philosophe témoigne ne pas concevoir comment les dieux étant supérieurs aux hommes, se trouvoient néanmoins obligez de leur obéïr par la force de l'art magique. Il vient en particulier à l'examen des plus celebres oracles, & pour en montrer l'illusion, il emprunte les paroles d'un certain Oenomaüs, qui, ayant été trompé par un oracle d'Apollon, avoit composé exprès un long discours, où il faisoit voir par énumération qu'il n'y avoit aucun de ces oracles, que l'on ne pût convaincre de cruauté, d'ignorance, de fausseté ou d'inutilité. Que s'il arrivoit qu'ils annonçassent vrai, c'étoit, selon Porphyre, dans des choses qui s'apprennent en étudiant le mouvement des astres ; en quoi il n'y a rien que les hommes ne puissent faire. Quelquefois lorsqu'ils s'étoient trompez dans leurs prédictions, ils s'excusoient sur la force invincible du destin ; car c'étoit l'opinion de la plûpart des Payens, que tout se faisoit par necessité. C'est une

Cap. 2. & 3.

Cap. 4. & seq.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 19. & seqq.

Lib. 6. cap. 1. & 2.

(*e*) *Et nunc mirum ulli videatur, civitatem hoc morbo tot jam annos conflictari cùm Esculapius, cæterique dii hominum sese consuetudini consortioque subduxerint ? Ex quo enim Jesus coli cœptus est, communem ac publicam deorum opem nemo sensit.* Porphyr. *apud* Euseb. *lib.* 5. *Præparat. cap.* 1. *pag.* 179.

occasion

occasion à Eusebe de réfuter cette erreur, premierement par ses propres raisons, peu differentes de celles qu'il emploie dans son traité contre Hierocle; ensuite par celles des Philosophes payens qui l'avoient combattue. Cap. 6. & seq.

X. Venant à la doctrine des Hebreux il en fait voir l'excellence par comparaison, avec toutes ces vaines théologies des autres Nations. Celles-ci proposoient pour unique & souverain bien, les voluptez du corps; & c'étoit à quoi se rapportoit tout le culte qu'elles ordonnoient de rendre aux dieux. L'autre au contraire enseignant le mépris des plaisirs, met la fin de l'homme dans l'union avec Dieu; elle apprend à penser juste sur l'immortalité de l'ame, & le culte d'un seul Dieu; elle seule a sçû jetter les fondemens de la vraie pieté, ainsi que l'ont prouvé par l'innocence de leur vie ceux qui ont tenu cette doctrine, Enos, Enoch, Noé, Melchisedech, Abraham, & les autres qui ont vécu avant la loi de Moïse, ou même depuis, mais sans y être assujettis, comme Job. Ces Saints ont été nommez *Hebreux*, soit qu'ils tirassent ce nom d'*Heber*, oncle d'Abraham; soit qu'on le leur ait donné pour marquer, par sa signification qui veut dire *passans*, qu'ils ne regardoient la terre que comme un passage, & qu'ils en méprisoient les biens, pour s'attacher à la contemplation du Dieu toutpuissant. Eusebe les distingue des Juifs, en ce que les Juifs sont un peuple particulier soumis à la loi de Moïse, & à toutes ses céremonies; au lieu que les Hebreux ne suivoient que la loi de nature, & la lumiere de la raison commune à toutes les Nations. Il rapporte en abregé la vie de chacun de ces Saints, suivant ce qui en est dit dans les livres de Moïse; puis expliquant quelle étoit leur doctrine, il dit qu'ils reconnoissoient un seul Dieu créateur & conservateur de toutes choses, gouvernant tout par sa providence; après lui sa parole ou sa sagesse engendrée de lui avant toutes créatures, par laquelle il a fait toutes choses; & en troisiéme lieu le Saint-Esprit. Ils croyoient aussi que le soleil, la lune, les étoiles & les astres, sont l'ouvrage de Dieu; qu'il a créé des substances purement spirituelles, c'est-à-dire, des Anges, dont le nombre infini n'est connu qu'à lui seul, & dont les uns sont demeurez bons, les autres sont devenus méchans par leur faute; qu'il a précipité ces derniers dans les enfers, pour y souffrir la peine de leur révolte; mais qu'il en a laissé une partie répandus au tour de la terre, afin que les hommes exposez sans cesse à leurs attaques, eussent toûjours des occasions présentes de mériter en leur résistant; que ce sont

Doctrine des Hebreux; étymologie de leur nom, en quoi ils sont distinguez des Juifs.

Lib. 7. cap. 1. & seq.

Cap. 6.

Cap. 8.

Cap. 9. & seq.

ces démons qui ont inventé l'idolâtrie, & qui en haine de Dieu se sont fait adorer à sa place, abusant de la simplicité des hommes par les divinations, les oracles & autres prestiges ; que l'homme est composé de deux parties, d'un corps terrestre & d'une ame immortelle, & que c'est dans celle-ci que Dieu a gravé son image.

Excellence de la Loi de Moïse ; maniere dont les Juifs interprétoient l'Ecriture-Sainte.

Lib. 8. cap. 1. & seq.

Cap. 6. & seq.

XI. Il passe à la loi de Moïse faite pour les Juifs, & rapporte de suite l'histoire de la traduction des Septante, telle qu'Aristée l'avoit écrite ; remarquant comme une providence particuliere que Dieu eût inspiré à Ptolémée le dessein de faire traduire cette loi, comme pour préparer les nations étrangeres à recevoir le Messie qui devoit bientôt paroître. Il montre ensuite l'excellence de cette même loi par les témoignages de Philon & de Joseph ; & pour faire voir que la distinction des viandes qui y est prescrite, n'a rien de contraire à la sagesse du Législateur, il rapporte le discours d'Eléazar, expliquant aux envoyez du Roi Ptolémée les raisons mysterieuses de cette distinction. De tous les animaux à quatre piés, les Juifs ne pouvoient manger que ceux dont la corne du pié est fendue & qui ruminent, pour marquer tout à la fois le discernement qu'ils devoient faire du bien & du mal, & la méditation continuelle de la loi de Dieu. Il leur étoit défendu de toucher la chair des bêtes carnacieres & voraces, pour leur enseigner qu'ils ne devoient faire injure à personne, de fait ni de paroles. De même on leur avoit ordonné de choisir pour le sacrifice les animaux les plus doux, & ils ne devoient sacrifier aucune bête sauvage, afin qu'ils apprissent à avoir de la douceur & de l'humanité. Le Juif Aristobule, qu'Aristée prétend être celui dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées, avoit adressé un écrit à Ptolémée, où il expliquoit d'une maniere allégorique les endroits de l'Ecriture, qui attribuent à Dieu des membres humains. Selon lui, la main de Dieu signifie sa puissance ; son repos, la durée de ses ouvrages ; son changement d'un lieu à un autre, ses opérations. Eusebe justifie de même par les explications des Juifs, quelques autres endroits de l'Ecriture, dont le sens litteral semble avoir quelque chose de choquant. Il rapporte aussi les témoignages de plusieurs auteurs Grecs sur le Déluge, sur la construction de la tour de Babel, sur la confusion des langues, sur l'histoire d'Abraham, de Jacob, de Jeremie, de la captivité de Babylone, & sur divers autres points de l'histoire des Juifs ; mais il prouve sur-tout l'excellence de leur religion, par la sainteté

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

de plusieurs d'entre eux, particulierement des Esséens, dont il fait la vie sur le récit de Philon Juif, de Théophraste & de Porphyre Payens; prenant soin d'appuyer ce qu'il avance, de témoins desinteressez & non suspects.

Les Payens reprochent aux Chrétiens d'avoir pris leur Religion des Barbares; réfutation de cette objection.

Lib. 10.

XII. Il répond au reproche que les Grecs faisoient aux Chrétiens d'avoir reçû leur religion des Barbares, en leur montrant à eux-mêmes qu'ils avoient emprunté tous les arts, les lettres & les sciences de ceux qu'ils nommoient Barbares, & en particulier des Hebreux. C'est ce qu'il prouve 1°. par le propre aveu de leurs auteurs. 2°. Par la conformité des sentimens de Platon avec ceux de Moïse & d'autres Hebreux, démontrez plus anciens que ni ce Philosophe ni aucun auteur Grec. Elle est telle, que souvent il n'a fait que rendre en sa langue les pensées de ces écrivains sacrez. Eusebe traite fort au long cette matiere, rapportant les passages de ce Philosophe sur l'ineffabilité & l'unité de Dieu; sur un premier, un second & un troisiéme principe; sur ce que Dieu seul est le souverain bien; qu'il y a des vertus incorporelles, dont les unes sont bonnes, les autres mauvaises; que l'ame est immortelle; que le monde a été créé; que la lune & les étoiles sont l'ouvrage du Verbe; que le monde finira; touchant la résurrection des morts, le jugement dernier & plusieurs autres points, soit dogmatiques, soit moraux, sur lesquels son sentiment est conforme à ce que les Ecritures nous enseignent.

Lib. 11.

Pourquoi les Chrétiens n'ont point reçû la doctrine de Platon, quoiqu'elle soit conforme en plusieurs points avec celle des Hébreux.

XIII. Mais, disoient les Grecs, s'il est vrai que la doctrine de Platon & celle des Hebreux soient si conformes, ne valoit-il pas mieux suivre ce Philosophe, que des étrangers & des barbares? Eusebe répond que malgré le respect que les Chrétiens ont pour Platon, à cause de cette conformité, ils ne laissent pas de remarquer une grande difference entre ses loix & celles de Moïse; que les unes sont purement humaines, au lieu que celles-ci sont émanées de Dieu même; que Platon a toûjours hésité sur ce qu'il falloit croire de la nature de Dieu; qu'il a crû que le ciel méritoit un culte particulier; que sa morale n'est pas pure en tout, comme quand il dit que les femmes peuvent s'exercer nues à la lutte, & qu'elles doivent être communes dans une République bien réglée. Il passe aux autres Philosophes, & après avoir remarqué que la doctrine des Chrétiens avoit été tenue constamment depuis le commencement du monde, premierement par les Hebreux qui avoient vécu avant Moïse; ensuite par Moïse même, & par les Prophétes qui lui ont succedé, sans qu'aucun ait osé y rien changer: il montre au contraire par les

Lib. 14.

disputes de ceux-ci, qu'il y a toûjours eu une extrême opposition de sentimens, non seulement entre ceux qui adheroient à differentes sectes, mais encore entre plusieurs qui faisoient profes-
Lib. 15. sion de suivre un même maître. Il attaque en particulier Aristote, & fait voir l'inutilité de sa physique; mais il déclare qu'il ne veut point toucher à ses mœurs, & blâme ceux qui avoient attaqué sa réputation de ce côté-là.

§ II.

Livres de la Démonstration Evangelique.

Analyse de la Démonstration Evangelique; ce qu'Eusebe s'y propose; incompatibilité de la Loi Mosaïque avec l'Evangile. Lib. 1. cap. 3.

I. APRE'S qu'Eusebe a ainsi préparé l'esprit de l'homme à recevoir l'Evangile, & justifié contre les Payens, le choix que les Chrétiens ont fait de la doctrine des Hebreux préferablement à celle des Grecs, il répond dans sa démonstration évangelique aux plaintes des Juifs, fondées sur ce que les Chrétiens s'appropriant leurs écritures, refusoient de s'assujettir à leur loi. La premiere raison est l'incompatibilité qu'il y a entre cette loi & la nouvelle alliance de Dieu avec toutes les Nations du monde, prédite si souvent dans les Ecritures. Moïse ordonnoit d'aller trois fois l'an à Jerusalem aux trois grandes solemnitez de Pâque, de Pentecôte & des Tabernacles, & les Juifs devoient s'y trouver en ces jours avec toute leur famille. Ils étoient aussi obligez de s'y rendre pour plusieurs autres sujets; les femmes, pour se purifier après leurs couches; ceux qui étoient tombez dans quelque faute, ne fut-ce que d'ignorance, pour expier leur peché par des victimes: car il n'étoit pas permis de sacrifier ailleurs que dans le Temple de Jerusalem. Ajoûtez à cela les malédictions que Moïse prononce contre quiconque manqueroit à un seul point de la loi; si ces ordonnances ne sont pas pour la seule nation Juive, comment les accorder avec les promesses de Dieu, de se choisir un peuple de toutes les Nations, puisqu'il y en a une infinité que l'éloignement où ils sont de Jerusalem, met dans l'impossibilité de satisfaire au précepte d'y aller au moins trois fois l'an?

Nouvelle alliance de Dieu avec toutes les Nations, prédite dans les saintes Ecritures;

II. C'est pour cette raison que Jesus-Christ envoyant ses Disciples annoncer l'Evangile aux Gentils, leur enjoint d'enseigner, non ce qui est prescrit dans la loi, mais ce qu'ils avoient appris de sa bouche. Car la loi de Moïse ne pouvoit convenir qu'aux Juifs, au lieu que celle de Jesus-Christ doit être commune à

toutes les Nations, suivant ce qui est écrit: *Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le Prince de sa posterité, jusqu'à ce que celui qui doit être envoyé soit venu, & c'est lui qui sera l'attente des Nations.* Ainsi David invite toute la terre à chanter au Seigneur non l'ancien Cantique de Moïse, mais un Cantique nouveau: *Chantez*, dit-il, *au Seigneur un Cantique nouveau, chantez au Seigneur dans toute la terre.* Et ailleurs: *Venez ô Nations differentes, apportez vos présens au Seigneur; venez offrir au Seigneur l'honneur & la gloire, venez offrir au Seigneur la gloire dûe à son nom.* Et encore: *Le Seigneur a fait connoître le salut qu'il nous réservoit, il a manifesté sa justice aux yeux des hommes, toute l'étendue de la terre a vû le salut que notre Dieu nous a procuré.* C'est ce Cantique nouveau, appellé dans Jeremie, *la nouvelle Alliance*, en l'opposant à celle que Dieu fit avec les Israëlites à leur sortie d'Egypte. Eusebe remarque que ce n'est qu'en ce sens qu'elle est appellée *nouvelle*, & prétend qu'en effet elle est aussi ancienne que les premiers Patriarches; ce qu'il prouve par la conformité de leur foi & de leur morale avec celle que Jesus-Christ nous a enseignée. Ils croyoient comme nous un seul Dieu créateur de toutes choses; & un Verbe de Dieu, qui leur a apparu en diverses occasions sous differentes formes: ils n'observoient ni la circoncision, ni la distinction des viandes, ni le Sabbat, ni aucune autre céremonie de la Loi. Job a pratiqué par avance les préceptes évangeliques, pleurant avec ceux qui pleuroient, refusant les présens, aidant les veuves & les pupilles, revêtant les nuds, ne mettant point sa félicité dans la jouissance des grands biens qu'il possedoit, ni sa joie dans la perte de ses ennemis. Il n'y a pas jusqu'au nom, qui ne leur ait été commun avec nous; car c'est d'eux dont il est écrit: *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne maltraitez point mes Prophétes.*

[En quel sens elle est appellée Nouvelle. — Gen. XLIX. v. 10. — Cap. 4. — Psal. XCV. — Ps. XCVII. — Jerem. XXXI. v. 31. & seq. — Cap. 5. & 6. — Psal. CIV. v. 15.]

III. Au reste, une preuve sensible de la subrogation du nouveau Testament à l'ancien, c'est qu'aujourd'hui les Juifs sont hors d'état de satisfaire à leur Loi, n'ayant plus ni Temple, ni autel, depuis la destruction de Jerusalem, arrivée quelques années après que Jesus-Christ eut paru sur la terre. Au contraire depuis ce tems, la connoissance du vrai Dieu s'est étendue parmi les Nations; par tout le monde on a élevé au Seigneur l'Autel des victimes non sanglantes & raisonnables, ainsi que l'éxigent les nouveaux Mysteres du nouveau Testament, en sorte que l'on voit à la lettre l'accomplissement de cette prophétie de Malachie: *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées,*

[La nouvelle Loi subrogée à l'ancienne, accomplissement de la Prophétie de Malachie, pourquoi J.C. a voulu accomplir la Loi. — Malach. I. v. 11.]

& je ne recevrai point de préſens de votre main ; car depuis le levant du ſoleil juſqu'au couchant, mon Nom eſt grand parmi les Nations ; & l'on me ſacrifie en tout lieu, & l'on offre à mon Nom une oblation toute pure. Ce qui eſt admirable, c'eſt que Jeſus-Chriſt auteur de cette nouvelle alliance, en ſubſtituant ſa Loi à celle de Moïſe, non ſeulement n'a point condamné cette derniere, mais a voulu l'accomplir en tout, ſoit en pratiquant ce qu'elle ordonne, ſoit en vérifiant ſes prophéties en ſa perſonne. Auſſi n'auroit-on pas crû qu'il fut le Meſſie prédit par Moïſe & par les Prophétes, s'il les eût condamnez ; mais en montrant qu'il les approuvoit, il eſt venu appuyé de leur témoignage, & par conſéquent ayant authorité d'établir de nouvelles loix ; car c'eſt de lui dont Moïſe avoit dit aux Juifs : *Le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera un Prophéte comme Roi, de votre nation & d'entre vos freres, c'eſt lui que vous écouterez.* Ils n'ont pas voulu l'écouter, & c'eſt la ſource de tous leurs malheurs ; quant à nous qui avons reçû ſa doctrine, qu'avons nous fait que d'obéïr à Moïſe.

Cap. 7.

Deuteron. XVIII. v. 15.

Jeſus-Chriſt a gravé ſa loi dans le cœur de ſes Diſciples ; ſage œconomie des Apôtres ; perfection plus grande de certains Chrétiens.

Jer. XXXI. v. 31.

Cap. 8.

IV. Euſebe parle en paſſant de la maniere dont Jeſus-Chriſt a établi ſa loi, la gravant non ſur des tables de pierres ou ſur le papier, mais dans le cœur des ſiens, comme Jeremie l'avoit prédit. Il dit que les Apôtres, à l'imitation de leur Maître, ſe ſont contentez de la parole, pour confier les préceptes les plus ſublimes, à ceux qui étoient capables de les comprendre ; mais que pour s'accommoder à la foibleſſe des autres, ils leur ont preſcrit des regles plus communes qu'ils leur ont laiſſées, partie par tradition, partie par écrit. Il parle à cette occaſion de deux ſortes de Chrétiens, dont les uns plus parfaits, renonçoient au mariage, aux enfans, à la poſſeſſion des biens temporels, à la compagnie des hommes, pour ſe conſacrer entierement à Dieu, & lui offrir continuellement pour le reſte des hommes, les ſacrifices de leurs prieres & de toute ſorte de vertus. Les autres demeuroient dans la vie commune, dans le mariage, le ſoin des enfans & d'une famille ; portant les armes, labourant, trafiquant, faiſant toutes les fonctions de la vie civile ; mais ſans négliger la pieté, ayant des tems réglez pour s'y exercer & pour s'en inſtruire.

Raiſons du Célibat reçû chez les Chrétiens ; pourquoi ils ne ſacrifioient point d'animaux.

V. Le célibat de ces Chrétiens parfaits, joint à ce que les Chrétiens n'offroient point de ſacrifices d'animaux, fait une difference entr'eux & les Patriarches, qui eſt le fondement d'une objection contre ce qu'Euſebe a avancé plus haut, que leur religion étoit la même que la nôtre. Il la reſout en cette maniere :

Les Patriarches avoient des femmes, parce qu'alors il étoit néceſſaire d'en avoir pour peupler le monde encore commençant. Ils pouvoient, détachez comme ils étoient de tout autre ſoin que de celui de leur famille, vacquer avec elle aux exercices de pieté; & la race des impies qui s'augmentoit tous les jours, demandoit qu'ils fiſſent croître autant qu'il étoit en eux le nombre des juſtes, afin de laiſſer ſur la terre quelque ſemence de la vraie pieté. Les Chrétiens au contraire, qui ſont perſuadez que la fin du monde approche, ne ſe ſoucient pas beaucoup de l'augmenter, & préferent le conſeil de l'Apôtre : *Que ceux qui ont des femmes ſoient comme s'ils n'en avoient point.* Ils craignent d'ajoûter les embarras du mariage à une infinité d'obſtacles qu'ils ont à ſurmonter au dehors, & qui ne les détournent que trop du ſoin de plaire à Dieu. Enfin, les enfans ne leur ſont point néceſſaires pour l'aggrandiſſement du peuple de Dieu, puiſque les Gentils viennent en foule à l'Egliſe, s'empreſſant à l'envie à ſe faire inſtruire des préceptes de l'Evangile : en ſorte qu'il ne s'agit guére que de leur trouver des Docteurs, qui, libres de tout autre ſoin, s'occupent uniquement de celui de les enſeigner. D'ailleurs, l'Evangile n'interdit point le mariage; mais ſeulement ſaint Paul veut que celui que l'on choiſit pour Evêque, n'ait été marié qu'une fois, à l'exemple de Noë, d'Iſaac, de Joſeph, & de quelques autres que l'on ne voit pas avoir eu plus d'une femme. Il eſt convenable toutefois, que quand ils ſont élevez au Sacerdoce, ils s'abſtiennent du commerce avec leurs femmes : mais les autres Chrétiens peuvent en uſer dans les regles preſcrites par l'Apôtre : *Que le mariage ſoit traité de tous avec honnêteté, & que le lit nuptial ſoit ſans taches.* A l'égard des ſacrifices, ſi les Chrétiens n'en offrent point de ſanglants, c'eſt qu'ils ont dans la verité celui dont les autres n'étoient que la figure, c'eſt-à-dire, le ſacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, dont ils renouvellent la mémoire par des ſignes inſtituez à cet effet. Ils ſacrifient auſſi à Dieu l'encens de leurs prieres, s'offrant à lui avec un corps chaſte & ſans tache, & un eſprit épuré de toute ſouillure & de toute affection au peché; ce qui lui eſt plus agréable que l'odeur du ſang ou de la graiſſe des animaux.

Cap. 9.

I. ad Timoth. III. v. 2.

Hebr. XIII. v. 4.

Cap. 10.

Prophéties qui regardent le Meſſie, accomplies en Jeſus-Chriſt.

VI. Le ſecond livre n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages tirez des Prophétes & des Pſeaumes, pour prouver la vocation des Gentils à la foi & la réprobation des Juifs, à la réſerve d'un petit nombre d'entr'eux. Le troiſiéme eſt plus raiſonné, & c'eſt

Lib. 2.

Lib. 3.

proprement dans ce livre, dont il dit lui-même que les deux précedens ne sont que les préliminaires, qu'il commence à faire voir par des raisons solides, que Jesus-Christ est le vrai Messie, & que son Evangile est une loi que tout le monde est obligé de suivre. Il commence donc à prouver aux Juifs, que toutes les Prophéties qui regardent le Messie, se sont accomplies à la lettre en la personne de Jesus-Christ. Il rapporte d'abord la promesse que Dieu avoit faite aux Juifs, de leur susciter du milieu de leurs freres un Prophéte semblable à Moïse; & par un long parallele qu'il fait de cet ancien Législateur avec Jesus-Christ, il montre clairement que celui-ci est le nouveau Prophéte que Dieu devoit leur envoyer. Il vient aux autres prophéties, & montre que suivant celle de Moïse, Jesus-Christ regne sur toutes les Nations, qui se font gloire de le reconnoître pour leur Seigneur, ce qui n'est arrivé à aucun Roi des Juifs; que suivant celle de Jacob, il est venu dans le tems que le sceptre a été ôté de la maison de Juda; que suivant Michée, il est né à Bethléem; que suivant Isaïe, il est sorti de la maison de David, est né d'une Vierge, a souffert la mort; que suivant le Pseaume CXVI. il est ressuscité; enfin, que les malheurs prédits aux Juifs en conséquence de la mort qu'ils devoient faire souffrir au Messie, leur sont arrivez presque aussitôt après qu'ils se sont rendus coupables de celle de Jesus-Christ.

Procem. l. 3.
Cap. 1. & 2.
Deuteron. XVIII. v. 15.

VII. Ces preuves n'étant que pour ceux qui déferent à l'autorité de l'Ecriture, Eusebe a recours à un autre genre de démonstration, pour prouver aux Payens la Divinité de Jesus-Christ. Il demande à ceux qui le traitoient d'imposteur, s'il en parut jamais un dont la vie fût aussi admirable, la morale aussi pure, & la doctrine aussi sublime que la sienne. Puis venant à ses miracles, dont il rapporte une partie des plus éclatans, il fait voir qu'ils ne sont ni fictions de la part des Disciples qui les ont écrits, ni prestiges de la part du Maître. 1°. On ne peut dire que les Disciples ayent été portez par aucune vûe humaine à nous débiter de faux miracles, eux qui avoient appris de Jesus-Christ à mépriser tout interêt temporel. 2°. Il est contre toute apparence que soixante & dix hommes soient convenus d'un commun accord, d'en aller imposer à toute la terre; qu'ils ayent quitté pour cela leurs maisons, leurs femmes, leurs enfans, ce qu'ils avoient de plus cher; bien plus, qu'ils se soient accordez jusqu'au point de ne rien avancer de contraire les uns aux autres, même après leur dispersion dans tant de differens endroits

Preuves de la verité de ce que les Apôtres ont écrit de J. C. fondées sur l'impossibilité qu'il y a qu'ils ayent voulu nous tromper.
Cap. 3. & seq.
Cap. 4.
Cap. 5.

endroits où ils ont prêché leur doctrine. Connoissant leur Maître pour un séducteur, auroient-ils eu pour lui la véneration qu'ils lui ont portée, sur-tout depuis sa mort? se seroient-ils exposez pour lui à une mort certaine, tandis qu'ils pouvoient vivre en sûreté dans leurs maisons? eussent-ils osé entreprendre de soumettre toute la terre à ses loix, n'ayant à opposer à tant de préjugez des Payens, qu'un homme crucifié qu'ils leur proposoient à adorer à la place des dieux, dont le culte étoit autorisé par une coutume aussi ancienne que la plûpart des peuples? que pouvoient-ils esperer d'une entreprise si hardie, sinon les cachots, les chaînes, les tourmens, la mort même qu'ils ont en effet soufferte? On dira peut-être, qu'ils n'avoient point prévu ces dangers; mais ils ne pouvoient les ignorer, sçachant les loix établies chez les Romains, les Grecs & les Barbares, contre quiconque voudroit introduire une nouvelle religion au préjudice de l'ancienne; & l'exemple tout récent d'Etienne, de Jacques, & de quelques autres martyrisez sous leurs yeux, les avertissoit assez de ce qu'ils avoient eux-mêmes à attendre. 3°. Judas ne seroit point tombé dans le desespoir, qui le rendit son propre homicide, s'il eût connu pour un séducteur celui qu'il avoit trahi.

Caracteres de verité dans les Evangiles; bonne foi de ceux qui les ont écrits.

VIII. 4°. Enfin, si le témoignage de soixante & dix hommes, ne suffit pas pour averer les miracles de Jesus-Christ, il n'y a plus aucun fait que l'on ne puisser évoquer en doute; d'autant plus que la bonne foi qui paroît dans les écrits des Apôtres, ne permet pas même de penser qu'ils ayent voulu en imposer. On y voit tant d'amour pour la verité, qu'ils n'ont pas même omis ce qui est à leur desavantage. Ainsi saint Matthieu dit sans aucun détour, qu'il étoit Publicain lorsque Jesus-Christ l'appella à soi; & saint Pierre, que l'on peut regarder comme auteur de l'Evangile de saint Marc, puisque celui-ci n'a fait que mettre par écrit ce qu'il avoit appris de lui parlant par la bouche de cet Evangeliste, passe sous silence le témoignage glorieux qu'il rendit à la divinité de Jesus-Christ, & les prérogatives qu'il en reçût après cette confession; mais quand il s'agit de rapporter l'histoire de son reniement, bien loin d'en diminuer aucune circonstance, il encherit sur ce qu'en ont écrit les autres Evangelistes. Tous ont rapporté avec la même sincerité, la trahison d'un des Disciples, les calomnies, les opprobres, les souffrances, la mort ignominieuse de Jesus-Christ. Si leur dessein eût été de nous tromper, ils n'auroient écrit de lui que des choses merveilleuses: par exemple, que Judas, après sa perfidie, fut changé en

pierre ; que la main de celui qui frappa Jesus sur la joue sécha à l'instant ; que Caïphe perdit la vûe en punition du jugement injuste qu'il rendit contre lui ; que s'étant laissé conduire devant ses Juges, il s'étoit retiré de leur présence, leur laissant à sa place un phantôme sur lequel ils avoient exercé toutes leurs cruautez. Ou plûtôt ils auroient passé sous silence l'histoire de sa passion & de sa mort, & l'auroient fait remonter au Ciel sans être mort, après l'établissement de sa doctrine. Eusebe conclut que l'on doit recevoir pour vrai tout ce que les Apôtres ont écrit de Jesus-Christ, & autorise leur témoignage par celui de Joseph historien Juif, & contemporain des Apôtres, dans son fameux passage au livre dixiéme des antiquitez de Judée.

Verité des miracles de Jesus-Christ ; qu'on ne peut les attribuer à la magie. Cap. 6.

IX. Il répond ensuite à ceux qui traitoient de prestiges les miracles de Jesus-Christ. Il fait voir l'injustice de ce préjugé par l'extrême disproportion de ses mœurs & de sa doctrine avec celle des Magiciens, toûjours passionnez pour la gloire, avides du gain, abandonnez aux voluptez les plus infâmes. Mais il insiste principalement sur ce qu'on n'a jamais pû convaincre de magie aucun de ses Disciples, ni même aucun Chrétien, quelques tourmens qu'on leur ait fait souffrir pour les obliger à s'en avouer coupables. Au contraire, il fait remarquer que les Apôtres, dans le cours de leur prédication, ayant sans doute parlé contre la magie, plusieurs de ceux qu'ils avoient convertis leur apporterent grand nombre de livres qui traitoient de cette science, & ils les firent brûler dans la place publique. Il montre encore que si les plus célebres Philosophes n'ont pû étendre leur secte jusqu'au point où Jesus-Christ a étendu la sienne, bien moins celle d'un Magicien auroit eu un semblable succès ; qu'aucun de ceux qui ont excellé dans l'art magique, n'a rien fait qui approchât des merveilles operées par Jesus-Christ ; qu'il ne les a point faites par le secours des démons, puisqu'il n'y a employé ni sacrifices, ni libations, ni invocations de ces malins esprits, & que les Chrétiens suivant ce qu'ils ont appris de lui, aiment mieux mourir que de leur sacrifier, exerçant même un tel pouvoir sur eux, que par le nom de Jesus-Christ & par des prieres très-pures, ils les obligent à sortir des corps de ceux qu'ils possedent. D'ailleurs, la terreur que sa présence seule imprimoit aux démons, la vie innocente & la priere envers Dieu qu'il nous a enseignée, le monde entier converti par de pauvres pêcheurs, la soumission de ses Disciples quand il leur ordonne d'aller entreprendre ce grand ouvrage, l'heureux succès de leur entre-

prise malgré leur ignorance, les persécuteurs vaincus par la constance des Chrétiens, tout cela prouve invinciblement que Jesus-Christ n'a agi ni par les seules forces de l'homme, ni par le secours des démons, mais par une vertu divine. Enfin, Eusebe remarque que la sainteté du Sauveur & l'innocence de sa vie ont été si éclatantes, que Porphyre, le plus grand ennemi de notre Religion, avoit été obligé d'avouer, & d'appuyer même du témoignage de ses dieux, que Jesus-Christ étoit un homme d'une grande probité, & que son ame avoit été reçûe dans les champs élisées.

De la nature du Verbe.

Lib. 4. cap. 1. & seq.

X. Dans le quatriéme livre Eusebe traite théologiquement de la nature du Verbe. Il dit que Dieu ayant résolu de toute éternité de créer le monde, produisit avant toutes choses son propre Fils, pour en être le Seigneur, l'administrateur & le conservateur; qu'il le produisit de lui-même, seul Dieu parfait engendré de Dieu, comme le soleil produit sa lumiere, & la fleur son odeur; avec cette difference néanmoins que la lumiere ne peut être séparée du soleil, qu'elle en est l'effet nécessaire, qu'elle subsiste en même tems avec lui, & qu'elle lui donne en quelque sorte son complement; au lieu que le Fils subsiste par lui-même séparément du Pere, qu'il n'a pas son essence de lui même mais du Pere, qui éxistoit avant lui comme seul non engendré; que le Pere ne reçoit rien du Fils quant à sa nature, & que le Fils au contraire tient du Pere comme de sa cause, & son être & sa maniere d'être; engendré avant tous les tems, toûjours coëxistant au Pere, Verbe, Dieu, non par séparation ou division de la substance du Pere, mais par sa volonté & par sa puissance, d'une maniere que nous ne pouvons concevoir; car comme personne ne connoît le Pere sinon le Fils, ainsi personne ne connoît le Fils sinon le Pere qui l'a engendré. Il prouve que ce Fils est unique; qu'il est au dessus de tous les êtres créés, dont il est lui-même le créateur & le conservateur; qu'il est en tout semblable au Pere; mais il insinue toûjours quelque dépendance de la part du Fils, qu'il dit avoir été produit par le Pere pour être l'executeur & l'instrument de ses volontez. On examinera ailleurs son sentiment sur ce point.

Etat de la nature humaine avant l'Incarnation; pourquoi le Fils de Dieu s'est fait hom-

XI. Il traite ensuite des motifs de l'Incarnation, & dit que les hommes abusant de leur liberté pour se livrer entierement au mal, Dieu pour ne pas les laisser à eux-mêmes sans chef ni pasteur, les mit comme en tutelle sous la conduite des Anges, ausquels il distribua chaque Nation, mais qu'il soumit eux-mê-

me ; distinction des deux natures en Jesus-Christ. Cap. 6. & seq. Deuteron. XXXII. v. 8.

mes à son Fils unique, avec Jacob & Israël, c'est-à-dire, la partie des hommes qui avoient conservé le culte du vrai Dieu. Cette division est marquée, selon lui, dans Moïse en ces termes: *Quand le Très Haut a fait la division des peuples, quand il a séparé les enfans d'Adam, il a marqué les limites des peuples selon le nombre des Anges de Dieu, & il a choisi Israël pour être la portion du Seigneur, & Jacob pour être son partage.* Le Fils non seulement conserva parmi les siens le culte du Très-Haut, mais il les amena insensiblement jusqu'au point de ne plus adorer que lui seul. Les Anges commis à la garde des autres peuples ne pouvant leur faire concevoir l'Etre suprême autrement que par ses ouvrages, les porterent à la consideration des astres ; du soleil, de la lune & des étoiles, qui étant ce qu'il y a de plus brillant dans la nature étoient plus propres à leur faire juger de la grandeur du Créateur. Mais eux s'accoutumerent à regarder ces créatures comme des dieux, poussez par les mauvais démons qui introduisirent aussi parmi ces nations une infinité d'autres divinitez de toute espece, firent autoriser chez elle les crimes les plus abominables sous prétexte de religion, & les engagerent dans les voluptez infâmes, par le moyen des fables qu'ils inventerent au sujet des dieux. Ils entreprirent même de séduire le peuple du Seigneur ; & malgré les avertissemens qu'il recevoit des Prophétes, il se laissa souvent entraîner dans les mêmes desordres que les autres nations. De cette sorte les mauvais démons s'étoient soumis toute la terre, & la corruption étoit devenue entiere, telle que l'a décrit saint Paul dans son Epître aux Romains. N'y ayant donc plus d'autre moyen de délivrer les hommes de la servitude des démons, le Fils de Dieu s'est fait homme lui-même, mais sans cesser d'être Dieu comme auparavant. Comme homme il souffroit, comme Dieu il faisoit des miracles ; comme homme il est mort, comme Dieu il a commandé à la mort même, en arrachant des enfers ceux qu'elle y tenoit dans ses chaînes. Son dessein en mourant a été d'étendre sa domination sur les morts de même que sur les vivans, de nous délivrer du peché, de s'offrir en victime pour le monde entier, d'abbatre la puissance des démons, d'apprendre à ses Disciples par son propre exemple à mépriser la mort dans l'attente d'une meilleure vie. Quant à la Divinité, elle n'a rien souffert de son union avec la nature humaine. Lorsque Jesus-Christ, comme homme, conversoit avec les hommes étant present dans un certain lieu, le Verbe remplissoit en même-tems tous les lieux ; il étoit avec le

Pere & dans le Pere, gouvernant toutes choses au Ciel & sur la terre. Elle n'a rien souffert de la mort de l'homme, non plus que le soleil en pénétrant de ses rayons un corps mort; au contraire de même que le soleil vivifie les corps par sa lumiere, ainsi le corps mort du Verbe revint à la vie aussitôt qu'il reçût en soi la vertu du Verbe. Alors ce qu'il y avoit de mortel dans Jesus-Christ fut revêtu de l'immortalité; l'homme entier absorbé par la nature de Dieu, ce fut de nouveau le Dieu Verbe, comme avant l'Incarnation, l'homme fut déifié, & entra en communauté de la vie éternelle & des privileges de la Divinité du Verbe. Ce sont-là les prémices de notre esperance, le bonheur de cet Homme-Dieu, nous étant à tous le gage de l'immortalité & du regne qui nous est promis dans lui & avec lui.

En quel sens le nom de Christ ou d'Oint convient à Jesus-Christ.

Cap. 15. & seq.

XII. C'est ainsi qu'Eusebe explique l'œconomie de l'Incarnation. Il traite ensuite du nom de Christ, & fait voir que l'Ecriture l'attribue non seulement à ceux qui avoient reçû l'onction materielle, comme les Prêtres & les Rois chez les Juifs, mais encore à ceux que Dieu oignoit d'une maniere insensible par l'effusion de son esprit, comme Abraham, Isaac & Jacob, dont il est dit dans le Pseaume: *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne maltraitez point mes Prophétes.* C'est, selon lui, en ce dernier sens, que le nom de *Christ* convient à Jesus, lequel comme Verbe de Dieu est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, c'est-à-dire, qu'il ne reçoit pas l'onction de la main des hommes, mais de Dieu son Pere qui l'a engendré de lui-même, l'oignant ainsi d'une maniere plus excellente que tous les autres, suivant ce qui est écrit dans le Pseaume: *Vous avez aimé la justice & haï l'iniquité; c'est à cause de cela, ô Dieu, que votre Dieu vous a oint d'une huile de joie d'une maniere plus excellente que tous ceux qui y ont part avec vous.* Le même Sauveur dit par la bouche d'Isaïe: *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, c'est pourquoi il m'a consacré par son onction; il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres.* Sur cet endroit Eusebe fait remarquer le style ordinaire aux Prophétes, de parler des choses à venir comme si elles étoient déja passées; puis il continue à marquer les autres endroits de l'Ecriture où il est fait mention du nom de *Christ* ou de *Jesus*, & fait l'application de tous ces passages à Jesus-Christ.

Psal. CIV. v. 15.

Psal. XLIV.

Témoignages des Prophétes touchant la generation & la

XIII. Dans le cinquiéme livre & les suivans, Eusebe traite de nouveau toute cette doctrine du Verbe, qu'il étend & prouve par les paroles des Prophétes; & premierement il allegue pour sa génération éternelle le fameux passage des Proverbes: *Le*

divinité du Fils.
Lib. 5. cap. 1.
Prov. VIII.

Seigneur m'a créé au commencement de ses voies, il m'a engendré avant les collines. C'est ainsi que les Septante, qu'il suit ordinairement, rendent ce passage. Il dit que ce seroit une chose impie de vouloir expliquer cette generation par des exemples tirez de la generation ordinaire des corps, & que d'un autre côté il y auroit du danger à avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les autres créatures; qu'il vaut donc mieux s'en tenir à ce que les saintes Ecritures nous enseignent là dessus, sans prétendre approfondir la maniere dont se fait la géneration du Verbe, nous qui ignorons tant d'autres choses purement naturelles. Sur quoi il apporte à diverses fois cet endroit d'Isaïe : *Qui racontera sa génération?* Il passe aux paroles du Pseaume : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur .... je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour.* Et encore : *Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immobile, que vous êtes Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.* Enfin, *Il boira de l'eau du torrent dans le chemin, & c'est pour cela qu'il élévera sa tête.* Les premieres paroles prouvent la Divinité du Fils, & qu'il a été engendré du Pere; les suivantes prouvent son Sacerdoce éternel; celles-ci prédisent sa Passion. Dans Isaie il est dit que les justes l'adoreront, & qu'ils lui adresseront leurs prieres, parce que Dieu est en lui, & qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui : c'est-à-dire, selon Eusebe, qu'il faut adorer le Fils à cause du Pere qui habite en lui; de même qu'on respecte l'image d'un Roi à cause de celui qu'elle represente. Il y a toutefois cette difference, selon Eusebe même, que le Fils est l'image naturelle du Pere, étant Dieu par sa nature & Fils unique de Dieu, non par adoption comme ceux qui sont élevez à cette dignité Dans le Pseaume XXXII. il est appellé la parole du Seigneur, par laquelle les cieux ont été affermis; & lui-même se rend ce témoignage par la bouche d'Isaïe : *C'est moi, c'est moi-même qui suis le premier & qui suis le dernier; c'est ma main qui a fondé la terre; c'est ma main droite qui a affermi les cieux .... & maintenant j'ai été envoyé par le Seigneur mon Seigneur, & par son esprit.* Eusebe fait remarquer le mot de *Seigneur* répeté, pour marquer le Dieu souverain; soutenant que ce n'est pas lui qui est appellé le premier, puisqu'il est sans principe & avant le premier, c'est-à-dire, avant le Fils à qui il a donné l'éxistence.

Isa. LIII. v. 8.
Cap. 3.
Psal. CIV.
Cap. 4.
Isai. XLV. v. 14.
Isa. XLVIII. v. 12.
Cap. 6.

Distinction des personnes du Pere & du Fils; c'est le Fils qui a ap-

XIV. Pour prouver que le Fils a sa subsistance propre autre que celle du Pere, il apporte les passages de l'Ecriture, où Dieu semble tenir conseil avec un autre, & lui adresser la parole & ceux où soit le Pere, soit le Fils parlent d'un autre Dieu & d'un

autre Seigneur. Il soûtient que les endroits où il est dit que Dieu apparoissoit aux anciens, doivent s'entendre du Fils & non pas du Pere; ce qu'il fonde sur cette raison, qu'il n'est pas pieux de croire que Dieu se montre aux hommes sous une figure corporelle; & sur le passage de saint Jean: *que nul homme n'a jamais vû Dieu.* Il croit néanmoins que ce fut le Pere qui parla à Moïse du milieu du buisson ardent; non pas à la verité par lui-même mais par un Ange, de même que par Isaïe, Jeremie & les autres Prophétes; c'est tantôt lui qui parle, tantôt la personne du Verbe, tantôt celle du Saint-Esprit. Comme cependant il est écrit que celui qui parloit à Moïse étoit le même qui avoit apparu à Abraham, à Isaac & à Jacob. Eusebe a recours à une traduction d'Aquila, selon laquelle il prétend qu'on doit lire: que Dieu avoit apparu à ces Patriarches, non par lui-même, mais par son Fils. Or dans tous ces endroits où il prétend qu'il est fait mention des apparitions du Verbe, il a grand soin de faire remarquer qu'il y est toujours reconnu pour Dieu & Seigneur, soit expressément, soit en termes équivalents.

paru aux Patriarches. Cap. 7. & seq.

Joan. I. v. 8.

XV. Il vient aux Prophéties qui regardent l'avénement d'un Dieu sur la terre; les deux grands signes de cet avénement, qui sont la vocation de toutes les Nations à la foi, & la ruine du peuple Juif en conséquence de son incrédulité; suivent celles qui déterminent la maniere de cet avénement, qu'il viendroit dans la chair & la nature de l'homme, naîtroit d'une Vierge, d'entre le peuple Juif, de la tribu de Juda, du sang de David & de Salomon, & que Bethléem seroit le lieu de sa naissance. Eusebe prouve que toutes ces Prophéties ont été accomplies en Jesus-Christ; & c'est ce qui fait la matiere des six & septiéme livres.

Prophéties touchant la venue du Messie.

Lib. 6.

Lib. 7.

XVI. Pour ce qui est du tems de l'avénement du Fils de Dieu, dont Eusebe traite dans son huitiéme livre, il le détermine d'abord par la Prophétie de Jacob, où il est dit que le sceptre ne seroit point ôté de la maison de Juda, ni le Prince de sa postérité, jusqu'à ce que Dieu eût accompli ses promesses, c'est-à-dire selon la Vulgate, jusqu'à ce que celui qui devoit être envoyé fût venu. Il montre par la suite & par ce qui précede, que cette Prophétie ne peut se rapporter qu'à Jesus-Christ, qui est venu précisément dans le tems que les Juifs ont cessé d'avoir des Princes de la tribu de Juda. Il soutient donc que cette tribu a fourni des chefs à sa nation depuis David jusqu'à Herode, le premier Roi étranger qu'ayent eu les Juifs; & qu'avant David,

Explication de la Prophétie de Jacob touchant le tems de la venue du Messie.

Lib. 8.

Cap. 1.

quoique ceux qui avoient l'autorité souveraine ne fussent point tirez de la tribu de Juda, elle ne laissoit pas de dominer sur toutes les autres, comme l'on voit par cet endroit des Nombres: Le Seigneur dit à Moïse : *Que chacun des chefs offre chaque jour ses présens pour la dédicace de l'Autel; & le premier jour Nahasson fils d'Aminadab, Prince de la Tribu de Juda, offrit son oblation.* Et ailleurs il est dit qu'après la mort de Josué, les enfans d'Israël ayant consulté le Seigneur, pour sçavoir qui devoit être leur chef dans la guerre qu'ils alloient entreprendre contre les Chananéens, le Seigneur répondit : *Juda marchera devant vous; je lui ai livré le pays.* Eusebe ajoûte que toutes les autres parties de cette Prophétie de Jacob se sont accomplies à la lettre en Jesus-Christ; que ses freres l'ont loué quand ses Disciples l'ont reconnu pour le Messie, & qu'ils l'ont même adoré depuis qu'ils eurent connu sa Divinité; qu'il a poursuivi ses ennemis lorsqu'il a triomphé de la mort & de toutes les puissances des ténebres; qu'il a joint l'ânon avec l'ânesse, lorsqu'il est entré en cet équipage à Jerusalem; qu'il a lavé ses habits dans le vin, quand il a répandu son sang sur la Croix; que ses dents ont paru blanches comme le lait, & ses yeux agréables comme la couleur du vin, quand il a institué l'Eucharistie.

Explication des soixante-dix semaines de Daniel.
Dan. IX. v. 24.
Cap. 2.

XVII. Venant à la célebre Prophétie de Daniel, qui regarde aussi le tems de la venue du Messie; après quelques réflexions sur ce qui y est dit de la consommation du peché, de l'avénement de la justice éternelle, de l'onction du Saint des Saints, il rapporte l'explication que Jules Africain donnoit aux soixante & dix semaines dont il y est parlé, & qui font en tout 490. ans. Cet auteur fixoit leur commencement à la vingtiéme année du regne d'Artaxerce, lorsque Nehemie fut envoyé pour rebâtir le Temple de Jerusalem. Cette année étoit la quatriéme de la LXXXIII. Olympiade. Depuis ce tems jusqu'à la CII. qui revient à la seiziéme année de Tibere, il se trouve 475. ans qui en font 490. selon la maniere de compter des Hebreux, dont les années sont lunaires, & composées seulement de 354. jours, ce qui fait que tant les Juifs que ceux d'entre les Grecs qui suivent le même calcul, ont accoutumé à chaque huitiéme année d'ajouter trois mois. Après avoir rapporté ce sentiment, Eusebe donne sa propre explication. Il remarque que l'Ange parlant à Daniel, distingue premierement sept semaines, puis soixante-deux, puis une. Les sept premieres qui font quarante-neuf ans, marquent, selon lui, le tems qui fut employé au rétablissement du

du Temple de Jerusalem après le retour de la captivité de Babylone. Car depuis la premiere année de Cyrus l'*Ancien*, qui permit aux Juifs de retourner dans leur pays & de rebâtir le Temple, jusqu'à la sixiéme année de Darius en laquelle il fut achevé, il y a quarante-six ans ; d'où vient que les Juifs disoient à Jesus-Christ : *On a mis quarante-six ans à bâtir ce Temple, & vous le rétablirez en trois jours?* Or en ajoûtant encore trois années que l'on employa, au rapport de Josephe, pour les ornemens extérieurs du Temple, cela fait au juste les quarante-neuf années. Les soixante-deux autres semaines jointes aux sept premieres, désignent tout le tems que les Grands-Prêtres eurent la souveraine autorité chez les Juifs après le retour de Babylone, depuis la premiere année de Cyrus, où le Grand-Prêtre Josedec commença à regner, jusqu'au pontificat d'Hircan qu'Herode fit mourir, & qu'Eusebe compte pour le dernier oint du Seigneur, c'est-à-dire, pour le dernier veritable Grand-Prêtre des Juifs. En effet, après sa mort Herode s'étant emparé du royaume des Juifs, fit remplir la souveraine Sacrificature par des gens de la lie du peuple, qui n'étoient point de la race Sacerdotale, qu'il changeoit même à son gré contre la loi expresse de Dieu, qui vouloit qu'ils fussent perpétuels. Que si l'on veut commencer les septante semaines par le regne de Darius, en commençant par la seconde année de la LXVI. Olympiade, les soixante-neuf se termineront au tems d'Auguste & d'Herode, sous lesquels le Sauveur est né. Quant à la soixantiéme & derniere semaine, Eusebe croit qu'elle n'est séparée des autres dans la Prophétie, que pour marquer un tems qui devoit s'écouler entr'elle & les soixante-neuf premieres ; de sorte qu'il la transporte jusqu'au tems où Jesus-Christ commença à prêcher, & il l'explique ainsi : » Dans cette derniere semaine Jesus-» Christ a confirmé son alliance avec plusieurs, soit en établissant sa doctrine par lui-même ou par ses Apôtres, soit en instituant le Sacrement de son Corps & de son Sang. Au milieu » de la semaine les hosties cesserent, lorsqu'à la mort de Jesus-» Christ le voile du Temple se déchira du haut en bas, pour » marque de la réprobation de la Synagogue & de ses sacrifices. » Or quoique depuis ce tems les cérémonies judaïques ayent » encore subsisté, elles cesserent dès-lors d'être agréables à » Dieu, comme se faisant sans son esprit & contre ses loix. Ainsi » l'abomination de la désolation étoit dans le Temple, & elle » y continua jusqu'à ce qu'enfin elle devînt entiere par la ruine

Joan. II. v. 20.

» du Temple & de toute la nation Juive, qui arriva sous » Vespasien.

Accomplissement des Prophéties en la personne de Jesus-Christ. Cap. 3. & seq.

XVIII. Eusebe éxamine de plus les autres signes marquez dans les Prophétes pour le tems de l'arrivée du Messie, sçavoir une paix generale dans tout le monde, la destruction de Jerusalem, l'abolition de la Synagogue, la vocation des Gentils à la foi; & montre que toutes ces choses sont arrivées ou dans le tems que Jesus-Christ a paru sur la terre, ou peu d'années après. Les passages sont tirez de Michée, de Zacharie, d'Isaïe. Il continue de confronter les Prophétes avec les Evangelistes, & tâche de faire voir que ce que ceux-ci ont écrit de Jesus-Christ, ceux-là l'avoient prédit du Messie long-tems auparavant. Il explique de l'étoile qui apparut aux Mages au tems de la naissance du Sauveur cette Prophétie de Balaam: *Une étoile sortira de Jacob*; de sa fuite en Egypte, celle-ci d'Isaïe: *Le Seigneur montera sur un nuage léger, & il entrera en Egypte*; de son retour du même pays, cet endroit des Nombres: *Dieu l'a fait sortir d'Egypte*; & cet autre tiré d'Osée: *J'ai rappellé mon Fils de l'Egypte.* Il cite de même plusieurs autres Prophéties de l'ancien Testament, sur la Prédication de saint Jean dans le désert; sur le Baptême de Jesus-Christ, sur sa tentation après son jeûne de quarante jours, sur ses miracles & en particulier sur le premier de tous qu'il fit aux nôces de Cana en Galilée, & sur celui qu'il fit en marchant sur la mer; sur ce qu'il devoit prêcher l'Evangile aux pauvres & être l'auteur d'une nouvelle loi, sur l'obstination des Juifs à ne pas le reconnoître, sur son entrée solemnelle à Jerusalem. Enfin, il fait voir qu'ils ont prédit sa Passion, la trahison de Judas, la fin malheureuse de ce traître, & l'élection de saint Mathias en sa place; l'éclipse du soleil arrivée à la mort de Jesus-Christ, la priere qu'il fit à son Pere sur la Croix, les insultes qu'il souffrit de la part des Juifs, le coup de lance qu'il reçut dans le côté, les cloux dont ses piés furent percez, le sort que l'on jetta sur ses vêtemens, sa descente aux enfers.

Lib. 9.

Lib. 10.

Les dix derniers livres de la Démonstration Evangélique sont perdus; ce qu'ils contenoient.

XIX. Tels sont les livres de la Préparation & de la Démonstration Evangélique d'Eusebe, le plus grand corps de controverse, & l'un des plus achevez que nous ayons dans l'antiquité. Nous n'avons plus les dix derniers de la Démonstration; mais il y a apparence (*f*) qu'Eusebe y expliquoit le reste; c'est-à-dire, les Prophéties touchant la sépulture de Jesus-Christ, sa Résur-

---

(*f*) Fleuri, *hist. Eccles. liv.* 10. *nom.* 5.

rection, son Ascension, l'établissement de son Eglise, & son dernier avénement. Scaliger assure qu'ils sont dans la Bibliotheque du Vatican; mais on croit qu'il s'est trompé, & que ce sont les mêmes que ceux que nous avons dans nos imprimez. Saint Jerôme nous apprend que dans le dix-huitiéme livre, Eusebe expliquoit quelques endroits du Prophéte Osée.

ARTICLE V.

Discours d'Eusebe à la Dédicace de l'Eglise de Tyr.

Discours d'Eusebe sur l'heureux état de l'Eglise, prononcé à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, vers l'an 315.

I. CONSTANTIN & Licinius ayant (*g*) purgé le monde des tyrans impies, les Chrétiens autorisez par les Edits des Empereurs, commencerent (*h*) à rebâtir les Eglises beaucoup plus magnifiques qu'elles n'avoient jamais été. Nous vîmes après cela (*i*), dit Eusebe, la solemnité des dédicaces & des consécrations de nos Oratoires, les assemblées d'Evêques, le concours des peuples, les témoignages réciproques de la charité des Fidéles. Les Chrétiens de tout sexe & de tout âge, joignoient leurs cœurs & leurs voix pour faire à Dieu leurs prieres, & les Evêques relevoient par des discours la magnificence de ces céremonies. Il faut rapporter à ce tems, c'est-à-dire, vers l'an 315. lorsque Licinius (*k*) étoit encore favorable aux Chrétiens, celui qu'Eusebe fit (*l*) à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, & qu'il a eu soin de nous conserver dans son histoire Ecclesiastique. Il le prononça (*m*) devant un grand peuple, & en présence de plusieurs Evêques à qui il adresse la parole, & particulierement à Paulin (*n*) Evêque de la Ville, son ami particulier, dont nous avons eu quelque occasion de parler dans la vie d'Eusebe (*o*).

Analyse. Eusebe excite ses auditeurs à rendre graces à Dieu des merveilles qu'il opé-

II. Il le commence en ces termes: » O amis de Dieu & Pontifes, qui portez la sainte tunique & la couronne celeste de » gloire, qui avez l'onction divine & la robe sacerdotale du » Saint-Esprit. Ce (*p*) qui semble montrer que dès-lors les Evêques portoient quelques ornemens au moins dans les Eglises;

(*g*) Fabric. *Bibl. Græc. tom. 6. lib. 5. cap. 4. pag. 58.*

(*h*) *Et Eusebius Cæsariensis in octavo decimo libro ἐυαγγελικῆς ἀποδείξεως, quædam de Osee Propheta, disputat.* Hieronym. *Præfat in Osee Prophet. pag. 1235. tom. 3.*

(*i*) Euseb. *hist. lib. 9. cap. 11.*

(*k*) Ibid. *lib. 10. cap. 2.*

(*l*) Ibid. *cap. 3.*

(*m*) Ibid. *cap. 4. pag. 374. & 375.*

(*n*) Ibid. *pag. 371.*

(*o*) Ibid.

(*p*) Fleuri, *hist. Eccles. liv. 10. nom. 3.*

soit en faveur de son Eglise. Eusеb. hist. lib. 10. cap.4. pag. 371. Pag. 372. Pag. 373.

d'autant plus qu'il est souvent parlé de leur couronne. Il s'étend ensuite sur les merveilles de Dieu qui leur étoient connues, non plus par le rapport de leurs peres, mais par le témoignage de leurs propres yeux; & excite tous les Fidéles à chanter à Dieu des Cantiques de louanges & d'actions de graces. » Ne cessons » jamais, dit-il, de louer le Pere Eternel, & de rendre nos ac- » tions de graces à celui qui est après lui l'auteur de tous nos » biens, c'est-à-dire, à Jesus qui nous l'a fait connoître, qui » nous a enseigné la vérité de la Religion, qui a exterminé les » impies & les tyrans, qui a réformé nos mœurs, & qui nous a » sauvez lorsque nous étions perdus. Ce Fils unique de Dieu qui » a une bonté & une puissance égale à celle de son Pere, s'est » revêtu volontairement par obéïssance, de la foiblesse de notre » nature pour guérir notre corruption; il a consideré nos ma- » ladies comme un sage & charitable Medecin, il a manié nos » ulceres & nos playes, il s'est chargé de nos miseres & de nos » douleurs, & nous a retirez du sein de la mort. Il n'y avoit que » lui entre toutes les Vertus celestes, qui eût une puissance assez » étendue pour procurer le salut d'un si grand nombre de per- » sonnes. Il nous conserve par une grace que nous n'avions » point esperée, & nous fait jouir de la félicité éternelle. Il est » l'Auteur de la vie & de la lumiere, notre grand Medecin, no- » tre Roi, notre Maître, & l'Oint de Dieu.

Puissance de Jesus-Christ; il est l'Ange du grand conseil, le Général de l'armée de Dieu, Fils naturel de Dieu, & Dieu lui-même. Pag. 374.

III. Après avoir décrit les efforts du démon pour ruiner l'édifice spirituel de l'Eglise, il releve la puissance de Jesus-Christ, qui malgré ces attaques, & malgré la guerre que tous les hommes lui ont faite pendant des siécles entiers, l'a rendue plus florissante de jour en jour. Il dit qu'il est l'Ange du Grand-Conseil, le General de l'armée de Dieu, qui ayant éprouvé la constance de ses soldats par les plus pénibles travaux, a enfin paru tout d'un coup, a tellement détruit ses ennemis qu'il n'en reste aucun souvenir, & a élevé ses amis non seulement au-dessus du ciel & des astres, du soleil & de la lune, & des autres créatures

Pag. 375.

insensibles, mais au-dessus des hommes & des Anges. Que l'on voyoit alors ce qui n'étoit jamais arrivé; les Empereurs pleins de reconnoissance envers Dieu pour les honneurs qu'ils tenoient de sa bonté, mépriser les idoles, fouler aux piés le culte des démons, se mocquer des vieilles erreurs qu'ils avoient reçûes comme par tradition de leurs peres, ne reconnoître qu'un seul Dieu, publier que Jesus-Christ Fils unique de Dieu, est Roi de tout le monde. Enfin, déclarer par leurs Edits qu'il est le Sauveur,

& consacrer à la posterité par des monumens publics, ses glorieuses actions & ses célebres victoires. » Ainsi, ajoute-t'il, notre » Seigneur Jesus-Christ n'est pas seulement reconnu par les » Princes, comme un Roi ordinaire & mortel, mais il en est » adoré comme le Fils naturel de Dieu, & comme étant Dieu » par lui-même.

IV. Il passe à ce qui faisoit le sujet de la céremonie presente, c'est-à-dire, la construction de la nouvelle Eglise de Tyr. Il releve l'ardeur de ceux qui avoient travaillé à cet ouvrage, & le mérite qu'ils avoient acquis par-là devant Dieu. Mais il leur fournit à penser, qu'il y en avoit peut-être, qui, quoiqu'attentifs à élever à l'extérieur ce Temple matériel, avoient rejetté la pierre angulaire de l'édifice spirituel de nos ames, qui est J. C. » Mais, dit-il, qui a droit d'en juger, si ce n'est le souverain Pon» tife, qui pénetre le secret des cœurs. Ce droit, ajoûte-t'il par» lant au peuple de Tyr, appartient encore à celui qui tient le » premier lieu parmi vous après Jesus-Christ, au General de » votre armée que le souverain Pontife a honoré après lui de » l'honneur du Sacerdoce, qu'il a établi Pasteur de votre trou» peau, qu'il a élevé au-dessus du peuple par l'ordre du Pere, » comme l'interpréte de ses volontez & de ses intentions, com» me un autre Aaron & un autre Melchisedech, qui est l'image du » Fils de Dieu : c'est à lui à qui il appartient après ce souverain » Pontife, de pénetrer les replis les plus cachez de vos conscien» ces, qu'il connoît par un long usage, & de vous donner les » véritables préceptes de la pieté, dont depuis long-tems il s'est » fait un continuel exercice.

Reflexion d'Eusebe touchant ceux qui font bâtir des Eglises. Prérogatives des Evêques. Pag. 376.

V. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce discours, c'est la déscription qu'Eusebe y fait de l'Eglise de Tyr. Elle (q) avoit été ruinée comme les autres, & les Infidéles avoient pris à tâche d'en défigurer même la place, en y amassant toutes sortes d'immondices. Quoiqu'il fût facile de trouver une autre place, l'Evêque Paulin aima mieux faire nettoyer celle-ci, pour rendre plus sensible la victoire de l'Eglise. Tout son peuple y contribua liberalement avec une sainte émulation ; ils mirent tous la main à l'œuvre, l'Evêque tout le premier ; & ce nouveau bâtiment fut beaucoup plus grand & plus magnifique que l'ancien qui avoit été ruiné. Une enceinte de murailles enfermoit tout le lieu Saint, dont l'entrée étoit un grand portail tourné à l'Orient, si

Description de l'Eglise de Tyr. Pag. 377. Pag. 380.

(q) Fleuri, *hist. Eccles. liv.* 10. *nom.* 3.

élevé qu'il paroiſſoit de fort loin, attirant les regards des Infideles, comme pour les appeller à l'Egliſe. On entroit d'abord dans une grande cour quarrée, environnée de quatre galeries ſoutenues de colonnes, c'eſt-à-dire, un periſtyle ; & entre les colonnes étoit un treillis de bois, en ſorte que les galeries étoient fermées, mais à jour. Là s'arrêtoient ceux qui avoient encore beſoin des premieres inſtructions. Au milieu de la cour & vis-à-vis l'entrée de l'Egliſe, étoient des fontaines qui donnoient de l'eau en abondance, afin que l'on ſe pût laver avant que d'entrer, & pour être des ſymboles de la purification ſpirituelle. Ayant paſſé la cour on trouvoit le portail de l'Egliſe, ouvert
Pag. 381. auſſi vers l'orient par trois portes, celle du milieu étoit beaucoup plus haute & plus large que les deux autres ; ſes battans étoient de cuivre avec des liaiſons de fer, ornez de ſculptures agréables. Par cette principale porte on entroit dans la nef ou le corps de la Baſilique, & par les autres, dans les bas côtez ou galeries qui l'accompagnoient de part & d'autre, & au deſſus deſquelles étoient des fenêtres, fermées ſeulement de treillis de bois d'un ouvrage délicat avec divers ornemens ; car dans les pays chauds, les vîtres ne ſont pas d'uſage. La Baſilique étoit grande & élevée, ſoutenue de colonnes beaucoup plus hautes que celles du periſtyle. Le dedans étoit bien éclairé, & brilloit de tous côtez, orné des matieres les plus précieuſes & des ouvrages les plus exquis. Elle étoit pavée de marbre en très-beaux compartimens ; couverte de cédre que le voiſinage du Liban fourniſſoit en abondance. Au fond on voyoit des trônes, c'eſt-à-dire, des ſiéges fort élevez, pour les Prêtres & pour l'Evêque au milieu d'eux. Ces ſiéges étoient diſpoſez en demi cercle, qui enfermoit l'Autel par derriere ; car il n'y en avoit qu'un ſeul : en ſorte que l'Evêque dans les prieres regardoit le peuple en face, & étoit tourné à l'orient. Le Sanctuaire étoit fermé au peuple par une baluſtrade ou treillis de bois, orné de ſculpture d'une délicateſſe admirable ; & tout le reſte de la Baſilique étoit rempli de bancs rangez avec un grand ordre. Des deux côtez
Pag. 382. en dehors étoient de grandes ſalles, & d'autres piéces deſtinées pour les Cathécumens, comme le Baptiſtaire, & les lieux où on les inſtruiſoit. On peut auſſi compter entre ces piéces la Diaconie, la Sacriſtie, la ſalle d'audience, & d'autres ſemblables nommées en d'autres Egliſes. Ces piéces avoient des portes de communication, pour entrer dans la Baſilique par les bas côtez. L'Egliſe ainſi accompagnée, étoit enfermée d'une muraille,

pour la séparer des lieux profanes. Cette (r) Eglise est la premiere dont nous trouvions la description ; mais celles que nous voyons incontinent après dans les autres pays y sont si conformes, qu'elles paroissent avoir été bâties à peu près sur le même modele ; qui par conséquent venoit d'une tradition plus ancienne.

Conclusion de ce Discours. Le peuple étoit assis dans les Sermons.
Pag. 382. & seq.

VI. Eusebe releve ensuite le triomphe de l'Eglise de Jesus-Christ, dont celui de la nouvelle Eglise de Tyr n'étoit que la figure. Il loue la sage & prudente œconomie de l'Evêque Paulin, qui ne brilloit pas moins dans la conduite de son troupeau, que son zele s'étoit fait admirer dans la construction d'un Temple si magnifique ; & finit par ces paroles qui marquent qu'on étoit assis à son discours : » Levons-nous pour prier Dieu avec » toute l'ardeur dont nous sommes capables, qu'il nous con» serve dans sa bergerie, & qu'il nous fasse jouir de la paix par » Jesus-Christ notre Seigneur, par qui gloire lui soit rendue » dans toute l'éternité. *Amen.*

ARTICLE VI.

Histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

Eusebe compose l'histoire de l'Eglise, vers l'an 325.

I. L'HISTOIRE Ecclesiastique d'Eusebe est celui de tous ses ouvrages qui l'a rendu plus celebre. Il l'écrivit après (s) sa Chronique, & après ses livres de la Démonstration Evangelique, qu'il y cite assez visiblement lorsqu'il dit qu'il (t) avoit recueilli dans un ouvrage particulier, c'est-à-dire, dans ses Eclogues prophétiques, les Prophéties qui regardent Jesus-Christ, & qu'il avoit fait voir dans un autre, c'est-à-dire, dans sa Démonstration, qu'elles ne se peuvent entendre que de lui. Il l'acheva au plûtôt en 324. puisque non seulement il y (u) rapporte la défaite & la mort de Licinius arrivée en 323. mais encore diverses loix que Constantin fit ensuite de sa victoire sur ce Prince. On peut assûrer aussi que ce ne fut pas plûtard qu'en 326. car il y parle (x) avec éloge de Crispe, fils aîné de Constantin, que son pere fit mourir cette année-là ; & il n'y a pas (y) d'apparence qu'il eût voulu le louer après sa mort. La raison

(r) Fleuri, *ibid.*
(s) Euseb. *hist. lib.* 1. *cap.* 1. *pag.* 4.
(t) Ibid. *cap.* 2. *pag.* 10.
(u) Ibid. *lib.* 10. *cap.* 9. *pag.* 399.
(x) Ibid.
(y) Tillemont. *Mem. Eccles. to.* 7. *p.* 55.

d'en juger ainſi eſt qu'écrivant la vie de Conſtantin, il a gardé par tout un profond ſilence ſur ce jeune Prince, lors même qu'il copie les endroits de l'hiſtoire Eccleſiaſtique où il avoit fait ſon éloge.

Il eſt le premier qui ait entrepris ce travail.

II. Euſebe avoit déja donné (z) une hiſtoire de l'Egliſe dans ſa Chronique, mais elle y étoit trop ſuccincte, & confondue avec quantité de faits qui n'y avoient que peu ou point de rapport. Il ſe chargea donc d'un nouveau travail pour en faire une qui fût plus ample & plus correcte. Se reconnoiſſant toutefois au-deſſous d'une ſi grande entrepriſe (*a*), & priant Dieu de l'y conduire, comme dans un chemin déſert, qui juſques-là n'avoit été battu de perſonne. En effet, quoiqu'avant lui Hegeſippe, Jules Africain, ſaint Irenée, & quelques autres euſſent écrit de l'hiſtoire de l'Egliſe, aucun ne l'avoit embraſſée dans toute ſon étendue, ni de ſuite. Hegeſippe (*b*) qui en avoit compoſé cinq livres, que nous n'avons plus, ne la commençoit qu'à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & elle ne comprenoit au plus que ce qui s'étoit paſſé depuis juſqu'en 170. ou 180. Quelques-uns s'étoient contentez d'en traiter quelque point particulier, comme ſaint Irenée, l'hiſtoire des héreſies qui l'avoient précedé; & Jules Africain, l'hiſtoire ou l'ordre des tems; d'autres enfin n'avoient fait qu'inſerer dans leurs ouvrages quelques événemens remarquables arrivez de leur tems. Mais Euſebe (*c*), en raſſemblant en un ſeul corps toutes ces relations particulieres, nous a laiſſé une hiſtoire entiere de ce qui s'étoit paſſé de plus conſiderable dans l'Egliſe pendant près de 325. ans, c'eſt-à-dire, depuis la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, juſqu'au tems où il écrivoit; & c'eſt ce qui lui a fait donner (*d*) le titre de *Pere de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique*.

Utilité de cet ouvrage. Eloge qu'on en a fait.

III. Ruffin (*e*) la traduiſit au commencement du cinquiéme ſiécle; & il (*f*) paroît que ſaint Jerôme avoit eu le même (*g*) deſſein, mais qu'il ne l'éxecuta (*h*) pas. Ce qui eſt certain, c'eſt

(z) Euſeb. *hiſt. lib.* 1. *cap.* 1. *pag.* 4.

(*a*) Ibid.

(*b*) *Voyez* ſon article.

(*c*) Euſeb. *lib.* 1. *hiſt. cap. pag.* 4.

(*d*) Valeſ. *in Prolegom. hiſt. Euſeb.* Tillemont. *Mem. Eccleſ. tom.* 7. *pag.* 55.

(*e*) Valeſ. *in Prolegom. ad Euſeb. hiſt.*

(*f*) Fabric. *tom.* 6. *Bibl. Græc. pag.* 59.

(*g*) *Scribere diſpoſui (ſi tamen vitam Dominus dederit, & ſi vituperatores mei ſaltem fugientem me & incluſum perſequi deſierint) ab adventu Salvatoris uſque ad noſtram ætatem, id eſt ab Apoſtolis uſque ad noſtri temporis fæcem, quomodo & per quos Chriſti Eccleſia nata ſit, & adulta perſecutionibus creverit & Martyriis coronata ſit, & poſtquam ad Chriſtianos Principes venerit, potentia quidem & divitiis major, ſed virtutibus minor facta ſit.* Hieronym. *in vita S. Malchi, tom.* 4. *p.* 90.

(*h*) Le Moine Bridefert, *in Gloſſ. ad Bed. de Temporum ratione*, attribue à S. Jerôme une verſion de l'hiſtoire d'Euſebe; & ſaint

qu'elle

qu'elle lui a beaucoup (*i*) ſervi pour ſon Catalogue des Hommes illuſtres, où il ne fait (*k*) ſouvent que traduire Euſebe, à la vérité avec trop de liberté, & quelquefois même peu fidelement. Socrate, Sozomene & Theodoret, qui ont écrit après Euſebe l'hiſtoire de l'Egliſe, perſuadez qu'il n'y avoit rien à ajoûter à ſon travail, ſe ſont contentez de la commencer où il l'avoit finie : & Nicephore Calliſte qui a voulu faire dans le quatorziéme ſiécle une nouvelle hiſtoire des trois premiers ſiécles, l'a priſe preſque toute entiere de lui, à la réſerve de pluſieurs narrations, ou incertaines ou fabuleuſes, qui n'ont ſervi qu'à décrediter ſon ouvrage. Ceux qui ont eu à parler de l'hiſtoire d'Euſebe, comme (*l*) ſaint Jerôme, Gelaſe (*m*) de Cyzique, l'auteur (*n*) de la Chronique d'Alexandrie, le Pape (*o*) Pelage II. & d'autres encore, n'ont pû s'empêcher de le faire avec éloge; quoique pluſieurs lui paroiſſent d'ailleurs peu favorables. Le Pape (*p*) Gelaſe dit expreſſément qu'il ne veut pas la rejetter, non plus que ſa Chronique, à cauſe des choſes ſingulieres & utiles qu'elles nous apprennent. Ainſi, ſi on la trouve au rang des apocryphes dans le Decret de ce Pape, c'eſt (*q*) ſans doute une addition qu'on y a faite depuis, comme on y a ajoûté dans quelques exemplaires les ouvrages de ſaint Cyprien.

IV. Il faut avouer néanmoins que quelque eſtime que mérite Fautes qui s'y trouvent.

Jerôme lui-même ſemble dire qu'il en avoit fait une, *lib.* 1. *in Ruff. pag.* 359. *to.* 4. où il parle ainſi : *Laudavi Euſebium in Eccleſiaſtica hiſtoria, in temporum digeſtione, in deſcriptione ſanctæ terræ : & hæc ipſa opuſcula in latinum vertens, meæ linguæ hominibus dedi.* Mais ces dernieres paroles ne tombent que ſur la Chronique d'Euſebe, & ſur ſon livre des Topiques, que nous avons encore de la traduction latine de ſaint Jerôme; car pour l'hiſtoire Eccleſiaſtique, on ne trouve nulle part qu'il l'ait traduite; & celle que Bridefert lui attribue n'eſt pas de lui, mais de Ruffin.

(*i*) *Quamquam Euſebius Pamphili in decem Eccleſiaſticæ hiſtoriæ libris maximo nobis adjumento fuit.* Hieronym. *in Prolog. lib. de Script. Eccleſ. pag.* 98. *tom.* 4.

(*k*) Fabric. *tom.* 6. *Bibl. Græc. pag.* 59.

(*l*) *Eccleſiaſticam pulchrè Euſebius hiſtoriam texuit.* Hieronym. *Epiſt. ad Pammach. tom.* 4. *pag.* 342.

(*m*) *Hactenùs veterum Eccleſiaſticorum Scriptorum fide digniſſimus Euſebius Pamphili, qui ſummâ contentione enitens, tum exquirens ſingula, & ex his quæ ſimpliciter ſe habebant, congruam partium menſuram efficiens, decem integris libris hiſtoriam nobis Eccleſiaſticam perfectam reliquit, incipiens ab adventu Domini, deſinens autem in hæc tempora, non ſine magno labore.* Gelaſ. Cyzic. *in hiſt. Conc. Nic. lib.* 2. *cap.* 1. *tom.* 2. *Conc. pag.* 139.

(*n*) *Author. Chron. Alexand. pag.* 582.

(*o*) *Quid namque in hæreſiarchis Origene deterius, & quid in Hiſtoriographis inveniri Euſebio honorabilius poteſt ? & quis noſtrum neſciat in libris ſuis, quantis Origenem Euſebius præconiis attollat ?* Pelag. *in Epiſt. ad Eliam Aquileienſem, & alios Epiſcopos Iſtriæ, tom.* 5. *Conc. pag.* 639.

(*p*) *Item Chronica Euſebii Cæſarienſis, & ejuſdem Eccleſiaſticæ hiſtoriæ libros, quamvis in primo narrationis ſuæ libro tepuerit, & poſteà in laudibus atque excuſatione Origenis ſchiſmatici unum conſcripſerit librum, propter rerum tamen notitiam ſingularem quæ ad inſtructionem pertinent uſquequaque non dicimus renuendos.* Gelaſ. *in Decret. tom.* 4. *Conc pag.* 1263.

(*q*) Tillemont. *Mem. Eccleſ. to.* 7. *p.* 56.

cette histoire, on ne doit pas la lire sans discernement, ni sans précaution. Eusebe y avance, sur l'autorité de Jules Africain, qu'Herode fils d'Antipater (*r*), étoit de basse naissance; ce qui est contredit par Joseph (*s*), auteur plus ancien qu'Africain, & mieux informé. Il fait (*t*) dire mal-à-propos à Joseph, que Lysanias Tetrarque d'Abilene, étoit fils du grand Herode; & il dit (*u*) que le jeune Herode fut éxilé à Vienne, contre le témoignage exprès de ce même auteur, qui (*x*) asfûre que ce fut à Lyon. Il explique (*y*) du tems auquel Jesus-Christ commença

Luc. III. à prêcher, ce qui est dit dans saint Luc, du commencent de la prédication de saint Jean-Baptiste. Il met (*z*) sous le regne de Tibere le voyage de saint Paul & de saint Barnabé à Jerusalem,

Act. XII. v. 25. que saint Luc rapporte au tems de la mort d'Herode Agrippa, (*a*) arrivée la quatriéme année du regne de l'Empereur Claude.

Suite. V. Quand il (*b*) raconte suivant le rapport de Joseph, de quelle maniere Pilate fit porter durant la nuit dans Jerusalem, des drapeaux ou étendarts qui représentoient l'image de Tibere, il se trompe en deux circonstances importantes: l'une en ce qu'il dit que cela n'arriva qu'après la mort de notre Seigneur, au lieu que ce fut plus de trois ans auparavant, en la (*c*) premiere année du gouvernement de Pilate, la douziéme de l'Empire de Tibere. L'autre circonstance est, qu'il asfûre que Philon a parlé du même fait, ce qui n'est pas véritable; car il ne parle (*d*) que des boucliers qui furent portez à Jerusalem plusieurs années après, & non pas des drapeaux. Il dit (*e*) qu'Adrien ne bâtit Elie qu'après la défaite des Juifs sous Barchochebas; quoiqu'il soit certain que ce qui donna occasion à leur révolte, fut (*f*) qu'Adrien en rebâtissant Jerusalem, avoit changé le nom de cette ville en celui d'*Elia Capitolina*, & avoit bâti un temple de Jupiter à la place du temple de Dieu. Il impose à Joseph, & défigure toute la suite de son discours, en lui (*g*) faisant dire qu'Herode vit un Ange au-dessus de sa tête, au lieu qu'il (*h*) dit que ce fut un hibou. Il (*i*) impute faussement à saint Cyprien d'avoir soûtenu le premier qu'il faut rebatiser les Héretiques. Enfin, on

(*r*) Euseb. *hist. lib.* 1. *c.* 7. *p.* 18. & 22.
(*s*) Joseph. *lib.* 1. *de Bello Judaico, c.* 5.
(*t*) Euseb. *hist. lib.* 1. *cap.* 9.
(*u*) Ibid *cap.* 11.
(*x*) Joseph. *Antiquit. Judaïc. lib.* 18. *c.* 9
(*y*) Euseb. *hist. lib.* 1. *cap.* 10.
(*z*) Ibid. *lib.* 2. *cap.* 3.
(*a*) Joseph. *Antiquit. lib.* 19, *cap.* 7.
(*b*) Euseb. *hist. lib.* 2. *cap.* 6.
(*c*) Joseph. *lib.* 2. *de Bello Judaico, cap.* 8.
(*d*) Philo, *de Legat. ad Caïum*, *p.* 1033.
(*e*) Euseb. *lib.* 4 *hist. cap.* 6.
(*f*) Dio, *in Adrian. pag.* 162.
(*g*) Euseb. *lib.* 2. *hist. cap.* 10.
(*h*) Joseph. *Antiquit. lib.* 19. *cap.* 7.
(*i*) Euseb. *lib.* 7. *hist. cap.* 3.

trouve (*k*) qu'il est peu éxact dans ce qu'il a marqué des années des premiers Evêques de Rome, & il se trompe particulierement dans le dénombrement qu'il fait de celles du Pontificat de Sixte & d'Eutichien; car il écrit que Sixte gouverna onze (*l*) ans l'Eglise de Rome, & qu'Eutichien ne la gouverna que huit (*m*) mois; & néanmoins il est constant (*n*) que le premier ne tint le siége de cette ville que deux ans onze mois, & qu'Eutichien y fut assis pendant huit ans onze mois.

De l'histoire de S. Jacques, premier Evêque de Jerusalem, rapportée par Hegesippe.

VI. Ne peut-on pas dire qu'Eusebe a (*o*) crû trop légerement à ce que Hegesippe raconte de la vie & du martyre de saint Jacques premier Evêque de Jerusalem? Il y a dans (*p*) ce récit diverses circonstances qui paroissent peu soutenables; par exemple, que saint Jacques avoit seul permission d'entrer dans le Sanctuaire du Temple. On sçait qu'il (*q*) n'y avoit que le Grand-Prêtre des Juifs qui eût ce privilege, seulement une fois l'an; & saint Jacques, bien loin d'être Grand-Prêtre, n'étoit pas même de la tribu de Levi. La raison que Hegesippe rend de cette prérogative accordée à saint Jacques, n'est pas d'un grand poids; parce, dit-il, qu'il ne se vêtoit pas de laine, mais de lin. Rien n'est moins vraisemblable que ce qu'il écrit du martyre de ce Saint. Il raconte que les Juifs esperant de désabuser par son moyen le peuple qui suivoit Jesus, le firent monter sur le haut du Temple; qu'ensuite les Scribes & les Pharisiens s'écrierent en lui demandant ce qu'il falloit croire de Jesus, & que le témoignage avantageux qu'il en rendit, fut cause qu'ils monterent, le précipiterent, & le lapiderent au même endroit. Car il n'est pas à présumer que les Juifs qui connoissoient saint Jacques pour le chef des Chrétiens, & qui sçavoient qu'il venoit de convertir tout nouvellement plusieurs des leurs à la foi Chrétienne, comme Hegesippe le raconte, se fussent hazardez à se rapporter à son jugement pour ce qui regardoit Jesus-Christ, dans une confiance déraisonnable, qu'il démentiroit ce qu'il avoit prêché si constamment jusqu'alors. Il faut ajoûter que le récit d'Hegesippe est entierement contraire à celui de Joseph, qui écrit (*r*) que

(*k*) Corsin. *Præfat. ad hist. Euseb. Vide* Pearson. *Dissertat. prior. de successione prior. Roman. Episcoporum, cap. 14. pag. 141. &* Dodvell. *Dissertat. singul. de Roman. Pontif. primæva successione. cap. 14. pag. 202.*

(*l*) *Lib. 7. hist. cap. 27.*

(*m*) *Lib. 7. cap. 32.*

(*n*) Vide *Lib. de Pontificib. Rom. à Cuspiniano primùm edit. in catal. eorumdem Pontif.*

(*o*) Euseb. *lib. 2. hist. cap. 23.*

(*p*) *Apud* Euseb. *ibid.*

(*q*) *Solus* (Pontifex) *atque semel in anno adyta intrabat, quo die cunctos jejunare Deo mos erat.* Joseph. *de Bello Judaic. lib. 6. cap. 6. pag. 919.*

(*r*) *Junior autem Ananus, is quem nunc*

ſaint Jacques fut condamné à mort avec quelques autres dans le Sanhedrin des Juifs, accuſez comme lui d'avoir tranſgreſſé la Loi.

Euſebe a eu peu de connoiſſance de ce qui regardoit l'Occident.

VII. Nous avons montré ailleurs la fauſſeté de la lettre de Jeſus-Chriſt à Abgare, & nous dirons plus bas ce que nous penſons des Therapeutes de Philon, qu'Euſebe croit avoir été des Chrétiens. A l'égard des fautes qui lui ſont échappées au ſujet des premiers Evêques de Rome, on ne doit pas en être ſurpris; il paroît avoir été peu inſtruit de ce qui regardoit l'Occident, & n'avoir preſque connu de nos auteurs que ceux qui avoient écrit, ou que l'on avoit traduits en grec. Il parle fort au long des ouvrages de ſaint Clement Romain, d'Hermas, de ſaint Irenée, écrits en cette langue; mais il ne dit rien de ceux de Tertullien, à la réſerve de ſon Apologie, dont il y avoit (*ſ*) dès-lors une traduction grecque. Il ne cite de ſaint Cyprien que ſes lettres touchant le baptême des Heretiques, adreſſées à Firmilien ou à d'autres Grecs. Il ne fait aucune mention des livres compoſez en latin pour la défenſe de la religion Chrétienne, par Minucius Felix, par Arnobe, par Lactance, quoique ces deux derniers euſſent écrit de ſon tems, & qu'il ait eu ſoin d'indiquer les apologies grecques de Quadrat, d'Ariſtide, de Meltiade, de Meliton. Auſſi l'on remarque que dans les endroits du Catalogue de ſaint Jerôme, où ce Pere ajoûte à ce qu'Euſebe nous a laiſſé des écrivains Eccleſiaſtiques, il s'agit preſque toûjours de ceux qui ont fleuri en Occident. On peut attribuer ces omiſſions d'Euſebe au peu d'uſage qu'il avoit de la langue latine; car encore qu'il ne l'ignorât pas, puiſqu'il dit (*t*) lui-même qu'il avoit traduit ſelon ſon poſſible le reſcrit d'Adrien à Minucius Fundanus; on voit néanmoins que quand il s'agiſſoit de mettre en latin quelque ouvrage de ſa compoſition, il avoit recours à un (*u*) Interpréte.

ſummum Pontificatum accepiſſe diximus, audax erat & ferox ingenio, ſectâ Sadducæus quod hominum genus apud Judæos in judicando eſt ſeveriſſimum. Talis igitur cùm eſſet, tempus opportunum ſe nactum ratus, mortuo Feſto, Albino adhuc agente in itinere, conſilium judicum convocat, ſtatutumque coram eo fratrem Jeſus qui dicitur Chriſtus, Jacobum nomine, & & unà quoſdam alios legis tranſgreſſores, lapidandos tradidit. Joſeph. *Antiq. lib.* 20. *c.* 8.

(*ſ*) *Hæc Tertullianus vir Romanarum legum peritiſſimus, & inter Latinos ſcriptores celeberrimus, in apologia ab ipſo quidem latinè conſcriptâ, poſteà verò in græcum ſermonem tranſlata prodit his verbis, &c.* Euſeb. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 11. *pag.* 41.

(*t*) *Poſthæc idem Juſtinus ipſum exemplar epiſtolæ, latino ſermone ſcriptum ſubjungit: quod nos prout potuimus græcè interpretati ſumus hoc modo, &c.* Ibidem, *lib.* 4. *cap.* 8. *pag.* 123. *Similia vide, lib.* 8. *cap.* 17. *pag.* 316. & *lib.* 2. *de vita Conſtant. cap.* 47. *pag.* 466.

(*u*) *Te verò currentem, quod aiunt, ad conſueta ſtudia incitamus. Quippe cum non indi-*

Eusebe n'a pas eu proprement dessein de faire l'histoire du tems qui a suivi la persécution.

VIII. Il reste encore une remarque à faire sur l'histoire d'Eusebe, c'est qu'encore qu'il la conduise jusqu'en 325. comme nous avons marqué ; on peut dire néanmoins qu'elle finit en 313. avec le livre neuviéme, par la punition de Maximin. Le dixiéme n'est qu'une addition sur la paix de l'Eglise, & plutôt un éloge de Constantin, qu'une vraie histoire. La suite des Evêques n'y est plus marquée ; l'auteur n'y parle point de Vital d'Antioche, ni des Papes qui ont succedé à Marcellin ; & il ne parle d'Achillas d'Alexandrie que par occasion & hors de son lieu, sans faire mention de saint Alexandre, qui lui succeda dès l'an 312. ou 313. Il ne dit rien des Conciles, pas même de celui de Nicée, ni de l'hérésie d'Arius, quelque bruit qu'elle fît alors. Ainsi il paroît qu'il n'a point proprement eu dessein de faire l'histoire du tems qui a suivi la persécution ; & c'est pourquoi aussi Ruffin (x) dans sa traduction, a réduit tout ce dixiéme livre à cinq ou six pages, & a ajoûté de lui-même deux autres livres, pour suppléer à ce qu'Eusebe avoit omis.

Ce que contient l'Histoire d'Eusebe.

Division de l'histoire d'Eusebe, ce qu'il y traite, la méthode qu'il y a suivie.

I. CET ouvrage est divisé en dix livres, dont le dernier seulement est (y) dedié à Paulin Evêque de Tyr. L'auteur y remarque exactement les successions des Evêques, dans les siéges des grandes villes du monde : il y parle des écrivains Ecclesiastiques & de leurs livres : il y fait l'histoire des heresies, & y remarque même ce qui concerne les Juifs. Il y décrit les persécutions des Martyrs, les querelles & les disputes touchant la discipline Ecclesiastique. En un mot, tout ce qui concerne les affaires de l'Eglise. Il n'écrit (z) point les choses comme de lui-même & en historien ; mais il cite presque par-tout les anciens auteurs, ou les monumens dont il les a tirées, & en fait de longs extraits qu'il insere dans sa narration, comme on a coutume de

gnum operum tuorum interpretem, qui ea in Latinum sermonem transferat nactum te esse, tanta hæc fiducia satis ostendat. Quamquam ejusmodi interpretatio tam præclarorum operum dignitatem consequi nullo modo potest. Ibid. *lib.* 4. *cap.* 35. *pag.* 543.

(x) *Sciendum est quod decimus liber hujus operis in græco, quoniam perparùm habet in rebus gestis, per reliqua omnia in Episcoporum panegyricis tractatibus, nihil ad scientiam rerum, occupatus, omissis quæ videbantur superflua, historiæ si quid habuit, novo conjunximus libro, & in ipso Eusebii narrationis dedimus finem. Decimum verò & undecimum librum nos conscripsimus.* Ruffin. *in epist. ad Chromat.*

(y) *Porrò quando quidem tuis precibus adjuti hunc decimum historiæ Ecclesiasticæ librum, prioribus jam decursis, opportunè tandem adjecimus; eum tibi nuncupantes, Sacratissime Pauline, te velut signaculum totius operis nostri prædicabimus.* Euseb. *lib.* 10. *hist cap.* 1. *p.* 369.

(z) Dupin, *Biblioth. Eccles. tom.* 1. *p.* 7.

faire, quand on écrit des annales ou des mémoires. Quoique notre dessein ne soit pas d'analyser les ouvrages historiques, nous ne laisserons pas de donner un précis des trois premiers livres de cette histoire, tant parce qu'il y a des choses qui regardent le dogme, qu'à cause de diverses particularitez qu'elle nous apprend touchant les Apôtres ou les Disciples du Sauveur, & dont nous n'avons pas eu occasion de parler ailleurs.

Livre I. Cap. 2. Cap. 3. Cap. 4. II. Les premiers chapitres sont purement dogmatiques. L'auteur y traite de la divinité du Verbe, & de son éxistence éternelle. Il y fait voir que les noms de *Christ* & de *Jesus*, ont été connus & honorez par les Prophétes, & que la religion Chrétienne, toute nouvelle qu'elle sembloit, n'est pas moins ancienne qu'Adam, & que ceux qui l'ont imité dans la modestie, dans la justice, dans la patience, dans la pieté & le culte d'un seul Dieu, comme Noë, Abraham & les autres Patriarches. J'ai été obligé, dit il, de remarquer ces choses par avance, de peur que quelques uns ne considerant que le tems auquel le Sauveur a paru sur la terre dans un corps mortel, ne le prissent pour un homme des derniers siécles, & la religion Chrétienne pour une religion nouvelle & étrangere. Il donne aussi des raisons pourquoi le Verbe ne s'est pas manifesté plûtôt aux hommes : ensuite entrant en matiere, il parle de sa naissance temporelle. Il la met en la quarante-deuxiéme année du regne de l'Empereur Cap. 5. Auguste, au tems du dénombrement qui fut fait sous Quirin, Gouverneur de Syrie, & qu'il croit être le même que (*a*) celui Cap. 6. dont Joseph fait mention. Herode qui étoit parvenu en ce tems-là au royaume de Judée, est, selon lui, le premier Roi étranger qu'ayent eu les Juifs; ce qu'il regarde comme l'accomplissement de la prophétie de Jacob; que les Juifs ne cesseroient point d'être gouvernez par des Rois de leur Nation, jusqu'à ce que celui qui doit venir fût venu. Il ajoûte sur le témoignage

(*a*) Quoique Joseph ne place le dénombrement de la Judée fait par Quirin, qu'après l'éxil d'Archelaüs à Vienne, c'est-à-dire, près de dix ans après la naissance de Jesus-Christ, ce n'est pas à dire pour cela qu'Eusebe se soit trompé en le confondant avec celui dont parle saint Luc. On ne peut gueres douter qu'il n'ait apperçû la difference qui se trouve en ce point entre l'Evangeliste & Joseph; mais persuadé qu'il n'y avoit eu qu'un dénombrement fait par Quirin, comme Origene semble aussi l'avoir crû, *lib.* 1. *contra Cels. pag.* 44. & comme M. de Valois l'a très-bien prouvé contre Scaliger & quelques autres, *in not. ad hist. Euseb. pag.* 10. *& seq.* il s'en est tenu avec raison à l'autorité de saint Luc, & a mieux aimé croire que Joseph s'étoit trompé pour l'époque de cet événement. On peut dire aussi que le même dénombrement qui fut commencé au tems de la naissance de Jesus-Christ, ne fut achevé que dix ans après; ce qui suffit pour excuser Eusebe, & accorder saint Luc avec Joseph, *Antiquit. Jud. lib.* 18. *cap.* 1.

de Joseph, que ce même Herode ne donna plus la souveraine sacrificature à ceux à qui elle appartenoit selon l'ancien droit des familles; mais à des hommes obscurs & méprisables. Ainsi, dit-il, une autre prophétie fut encore accomplie; car l'Ecriture sainte ayant compté dans Daniel un certain nombre de semaines qui devoient préceder la venue du Sauveur; elle prédit qu'après ce tems-là, l'onction seroit abolie chez les Juifs.

III. Pour concilier ce qui paroît de contraire dans la maniere Cap. 7.
dont les Evangelistes saint Matthieu & saint Luc, ont décrit la genealogie de Jesus-Christ; il rapporte ce qu'en avoit dit Jules Africain dans sa lettre à Aristide, ajoûtant ce que ce même auteur disoit avoir appris par tradition, touchant la naissance du Roi Herode, & comment il avoit fait brûler tous les titres que les Juifs gardoient dans leurs archives publiques; afin que n'y en ayant plus pour justifier qu'ils descendoient des Patriarches, il pût lui-même cacher la bassesse de son extraction. Il décrit en- Cap. 8.
suite le massacre des enfans de Bethléem commis par Herode, & sa fin malheureuse, qu'il regarde comme une punition de son crime; la fuite de Jesus-Christ en Egypte, & son retour du même pays après la mort d'Herode. Ce Prince étant mort, Ar- Cap. 9.
chelaüs son fils lui succeda au Royaume de Judée, en vertu du testament de son pere, confirmé par le jugement d'Auguste; mais en ayant été déposé dix ans après, Philippes, le jeune Herode, & Lysanias ses freres, partagerent le Royaume, & gouvernerent chacun leur tétrarchie. En la douziéme année du regne de Tibere successeur d'Auguste, Ponce Pilate fut fait gouverneur de la Judée, & il y demeura dix ans, presque jusqu'à la mort de Tibere; ce qui découvre clairement, dit Eusebe, la fausseté des (*b*) actes, composés depuis peu contre le Sauveur, où sa Passion est rapportée au quatriéme Consulat de Tibere, c'est-à-dire, à la septiéme année de son regne. Ce fut Cap. 10.
en la quinziéme du regne de cet Empereur, la quatriéme du gouvernement de Pilate, & pendant qu'Herode le jeune, Lysanias & Philippe, étoient tetrarques en Judée, que Jesus-Christ

(*b*) Eusebe parle de ces mêmes Actes, *lib. 9. hist. cap.* 5. où il dit qu'ils furent composez dans la persécution de Maximin; mais il faut entendre qu'ils furent alors rendus publics par l'ordre que donna l'Empereur de les envoyer dans les Provinces, pour y être affichez & lûs publiquement, comme Eusebe dit au même endroit; car il en est fait mention dans les Actes des saints martyrs, Taraque, Probe & Andronic, qui souffrirent sous Dioclétien. *Maximus dixit: Iniquissime non scis quem invocas Christum hominem quemdam factum sub custodiâ Pontii Pilati punitum, cujus & acta reposita sunt. Acta sinc. Mart.* Ruinart, *pag.* 442.

âgé d'environ trente ans, reçut le baptême de saint Jean, & commença à publier son Evangile. Il employa à cette divine fonction un peu moins que quatre ans, durant lesquels quatre grands Prêtres exercerent successivement la souveraine Sacrificature. Au commencement de sa prédication il appella à lui douze Apôtres, ausquels il donna ce titre d'honneur, pour les distinguer des autres Disciples, qu'il choisit bientôt après au nombre de soixante & dix, & les envoya devant lui deux à deux dans toutes les Villes & dans tous les lieux où lui-même devoit aller.

Cap. 11. IV. Eusébe rapporte à peu près à ce tems la mort de saint Jean Baptiste. Il parle à cette occasion des disgraces d'Herode, de la perte qu'il fit de toute son armée en combattant contre Aretas, Roi d'Arabie, & de son exil à Vienne avec Herodiade, qui furent regardées comme des punitions du double crime qu'il avoit commis, en épousant Herodiade, & en faisant mourir saint Jean-Baptiste. Il décrit les témoignages avantageux que
Cap. 12. Joseph Juif avoit rendus à ce Saint & à Jesus-Christ; puis il revient aux Disciples du Seigneur. Il dit que leurs noms ne se trouvoient nulle part, mais qu'on ne laissoit pas de croire que Barnabé dont il est souvent parlé dans les actes des Apôtres & dans l'Epître de saint Paul aux Galates, en étoit un; que Sosthene qui écrivit avec Paul aux Galates en étoit aussi. Au moins, dit-il, c'est le sentiment de Clement dans le cinquiéme livre de ses institutions, où il prétend encore que Cephas, auquel saint Paul dit qu'il résista en face à Antioche, étoit un des soixante & dix Disciples, qui avoit le même nom que saint Pierre Apôtre. Eusebe dit que l'on mettoit aussi de ce nombre Thadée, Mathias qui fut choisi à la place de Judas, & celui qui tira au sort avec lui pour remplir cette place. Quiconque, ajoûte-t'il, voudra faire attention à un passage de saint Paul, reconnoîtra clairement qu'il y a eu plus de soixante & dix Disciples. Cet Apôtre assure que Jesus-Christ après sa Resurrection, se fit voir à Cephas, puis aux douze Apôtres; & qu'après il fut vû en une seule fois à plus de cinq cens freres, dont plusieurs étoient morts, & plusieurs vivoient encore, lorsqu'il rendoit ce témoignage. Le même Apôtre ajoûte, qu'ensuite il apparut à Jacques, qu'on croit avoir été Disciple & frere du Seigneur. Enfin parce qu'outre les douze Apôtres, il y en avoit plusieurs autres qu'on nommoit ainsi, comme saint Paul lui-même, il ajoûte: Ensuite il apparut à tous les Apôtres.

V. Cependant la divinité de Jesus-Christ s'étant fait connoître à tous les hommes, par les effets miraculeux de sa puissance; elle attira, dit Eusebe, une infinité de personnes des pays étrangers, & fort éloignés de la Judée, par l'esperance d'être gueries de leurs maladies. De ce nombre fut Abgare, Roi d'Edesse, lequel consumé par une maladie incurable, écrivit à Jesus-Christ pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Jesus-Christ n'alla point le trouver, mais par une lettre qu'il lui récrivit, il lui promit d'envoyer un de ses Disciples pour le guérir & procurer son salut & celui des siens. L'Auteur joint à ce récit la copie des deux lettres, & raconte comment après l'Ascension de Jesus-Christ, Thomas Apôtre, envoya Thadée, l'un des soixante & dix Disciples, prêcher l'Evangile à Edesse, & accomplir la promesse du Sauveur. Il témoigne qu'il avoit tiré toute cette histoire des registres publics de la Ville d'Edesse, & l'avoit traduite du Syriaque en Grec. On peut voir ce que nous en avons dit dans l'article des écrits supposés à Jesus-Christ. Cap. 13.

VI. Dans le second livre Eusebe décrit ce qui se passa après l'Ascension de Jesus-Christ: l'élection de Mathias; l'institution des Diacres; le martyre d'Etienne; l'installation de Jacques, frere du Seigneur & surnommé le Juste, dans le siége de Jerusalem; la prédication de Thadée à Edesse; la persécution des Juifs contre l'Eglise de Jerusalem, durant laquelle tous les Disciples, à la réserve des Apôtres, ayant été dispersés dans la Judée, quelques-uns avancerent jusques en Phenicie, en Chypre & à Antioche, où n'osant encore prêcher la foi au Gentils, ils se contenterent de la prêcher aux Juifs. Et Philippe Diacre étant entré le premier à Samarie, fut tellement soûtenu de la grace, qu'il attira à la foi un grand nombre de personnes. Simon le Magicien, surpris de la grandeur des miracles que Philippe operoit par la puissance divine, feignit de croire, & eut l'adresse d'obtenir le Baptême: Ce que nous voyons encore aujourd'hui avec étonnement, dit Eusebe, être pratiqué par ceux qui suivent son infâme heresie. Ils s'insinuent dans l'Eglise comme une maladie contagieuse, à l'imitation de leur maître & corrompent ceux à qui ils peuvent inspirer le poison dangereux qu'ils cachent. Plusieurs ayant été découverts ont été chassés, de même que Simon fut autrefois puni par Pierre.

Livre II. Cap. 1. Act. XI. v. 19.

VII. Il ajoûte que c'étoit une opinion commune que l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, baptisé par Philippe, & le premier d'entre les payens qui ait été converti à la foi, étant retourné

en son pays, y publia la connoissance du vrai Dieu, & l'évene-
Cap. 2. ment du Sauveur. Il parle ensuite de la conversion de saint Paul, raconte comment l'Empereur Tibere, sur les avis que Pilate lui avoit donnez de la résurrection de Jesus-Christ, de ses miracles, & de l'opinion où plusieurs étoient de sa divinité, alla jusqu'à proposer au Sénat de le recevoir au nombre des dieux. Il décrit
Cap. 3. & seq. les progrès merveilleux que l'Evangile fit en peu de tems par la prédication des Apôtres; l'histoire de Philon qui vivoit de leur tems; les malheurs arrivés aux Juifs; la mort de Pilate qui se tua de ses propres mains, ne pouvant survivre à ses disgraces; la famine presque generale arrivée sous le regne de Claude &
Act. XI. prédite par le Prophéte Agabe; le martyre de saint Jacques Apôtre; la mort d'Herode Agrippa, qu'il regarde comme la peine des persécutions qu'il avoit fait souffrir aux Apôtres; l'histoire
Act. V. de l'imposteur Theudas; la charité d'Helene reine des Osdroëniens ou Adiabeniens, envers les Juifs, dans la grande famine qui affligea la Judée, & durant laquelle les Disciples qui étoient à Antioche, envoyerent des aumônes par Paul & Barnabé aux freres de la Judée.

Cap. 13. VIII. Le démon ennemi du salut des hommes, avoit suscité l'imposteur Simon, pour l'opposer aux Saints Apôtres. Il avoit été découvert par Pierre en Judée, & frappé de l'éclat extraordinaire de cette lumiere divine, il passa la mer, & vint à Rome, où le démon qui regnoit imperieusement dans cette Ville, favorisa de telle sorte ses entreprises, que bientôt après on lui érigea une statuë comme à un dieu. Mais la Providence divine sçût y pourvoir, en opposant à cette peste du genre humain, Pierre le plus grand d'entre les Apôtres, qui avoit merité par
Cap. 14. sa vertu d'être mis à leur tête. Il vint à Rome en ce tems-là, sous le regne de l'Empereur Claude; il y fit bientôt connoître les impostures de Simon, & fut le premier qui apporta en Occident la lumiere de la foi. De cette Ville qu'il désigne sous le
Cap. 15. & 16. nom de Babylone, il écrivit sa premiere Epître; & cependant Marc Disciple de Pierre, écrivit son Evangile à la priere des nouveaux Fideles de Rome. On dit qu'ayant été envoyé en Egypte, il y prêcha le premier l'Evangile, & y fonda l'Eglise
Cap. 17. d'Alexandrie. Eusebe croit que c'est des premiers Chrétiens de cette Ville dont Philon a voulu faire l'éloge dans son livre de la vie Contemplative, sous le nom de Terapeutes. Quoi qu'il en soit, il dit que c'étoit l'opinion de plusieurs, que Philon étant venu à Rome sous le regne de Claude, lorsque saint Pierre y prê-

choit l'Evangile, y avoit eu des conferences avec lui, par où il avoit appris la maniere de vivre des Chrétiens. Il donne ensuite un catalogue des ouvrages de cet Auteur Juif, dans lequel il en marque que nous n'avons plus aujourd'hui. Cap. 18.

IX. Tandis que Felix gouvernoit la Judée, il parut à Jerusalem un imposteur venu d'Egypte, qui persuada à un grand peuple de le suivre sur la montagne des Oliviers, & de faire irruption sur la Ville pour s'en emparer. Felix dissipa cette troupe, dont quelques-uns furent tués & quelques autres pris; mais le chef se sauva. D'où vient que dans la sédition que les Juifs exciterent à Jerusalem contre saint Paul, un des Tribuns lui demanda s'il n'étoit point cet Egyptien, qui quelques jours auparavant s'étoit soulevé & avoit conduit au desert avec lui quatre mille brigands. Sous Festus envoyé par Neron pour succeder au gouvernement de Felix, saint Paul prisonnier, fut mené à Rome; il y resta deux ans entiers prêchant l'Evangile avec toute liberté; mais s'étant justifié, on dit qu'il en partit pour aller prêcher ailleurs. Ce ne fut donc que la seconde fois qu'il revint dans cette Ville, qu'il y souffrit le martyre, & il faut rapporter à ce temps sa seconde lettre à Timothée, où il prédit sa fin comme prochaine. Saint Pierre fut martyrisé en même-temps sous le même Empereur, c'est-à-dire, sous Neron. Saint Paul eut la tête coupée, & saint Pierre fut crucifié la tête en bas, ayant demandé par grace de mourir dans cette posture. Eusebe dit que l'on voyoit de son tems les monuments de leur martyre dans les cimetieres de Rome. Cap. 21. Act. XXI. Cap. 22. Cap. 25. & lib. 3. cap. 1.

X. Dans le troisiéme livre l'Auteur continue de rapporter ce qu'il avoit appris touchant les Apôtres, soit par tradition, soit par les écrits de ceux qui l'avoient précédé. Il dit que Thomas eut en partage le pays des Parthes pour y prêcher l'Evangile: André celui des Scythes, & Jean l'Asie; que Pierre prêcha aux Juifs dispersés dans le Pont, la Galatie, la Bythinie, la Cappadoce, l'Asie, & Paul depuis Jerusalem jusqu'en Illyrie: que Jean mourut à Ephese, & Philippe à Jeraple avec ses deux filles qui demeurerent Vierges jusqu'à la vieillesse. Il écrit qu'on attribuoit à saint Mathias ces paroles: Qu'il faut déclarer la guerre au corps, & abuser de lui, en ne lui accordant aucun plaisir; & qu'il faut au contraire fortifier l'esprit par la foi & par la science. Il parle des écrits des Apôtres, & fait le catalogue de ceux qui étoient generalement reçûs, & de ceux dont l'authorité étoit encore contestée. Il met au premier rang les quatre Evangiles à Lib. III. Cap. 1. Cap. 31. Cap. 29. Cap. 3. 18. 24. 25.

la fin desquels sont les actes des Apôtres : ensuite les Epîtres de saint Paul, puis la premiere de saint Jean, & la premiere de saint Pierre. Voilà, dit-il, les livres qui sont reçûs d'un commun consentement. L'Epître de Jacque, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde & la troisiéme de Jean, soit qu'elles ayent été écrites par l'Evangeliste ou par un autre de même nom, ne sont pas reçûes de tout le monde. Mais il faut tenir pour appocryphes les actes de Paul, le livre du Pasteur, la révelation de Pierre, l'Epître de Barnabé, les institutions des Apôtres, & si l'on veut encore l'Apocalypse de Jean, que quelques-uns effacent du nombre des livres saints, & que d'autres croient devoir y laisser. Il y en a qui mettent au même rang l'Evangile selon les Hebreux, lequel plaît extrêmement aux Juifs qui ont reçu la foi.

Cap. 26. 27. 28.

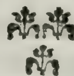
XI. Eusebe parle dans ce livre des premiers heretiques ; de Menandre ; de Cerinthe ; des Ebionites ; des Nicolaïtes qui se glorifioient d'avoir pour chef Nicolas, l'un des sept Diacres.

Cap. 29.

On disoit qu'ayant une belle femme dont les Apôtres lui reprocherent d'être jaloux, il l'amena devant eux, & consentit de la ceder à qui la voudroit épouser. On lui attribuoit aussi d'avoir dit ; Qu'il faut abuser de son corps, d'où les Nicolaïtes prenoient occasion de se livrer impudemment à toute sorte d'impuretez. Mais j'ai appris, dit Eusebe, que Nicolas n'a jamais connu d'autre femme que la sienne ; que ses filles ont gardé leur virginité toute leur vie, & que son fils a vêcu dans un entier éloignement de tous les plaisirs charnels. Ainsi le discours qu'il tint aux Apôtres en leur présentant sa femme, n'étoit que pour marquer l'empire qu'il avoit pris sur soi-même ; & ces paroles que l'on doit abuser de son corps, ne signifioient autre chose, sinon qu'il faut dompter la chair par le retranchement des plaisirs. Eusebe parle ensuite des premiers Disciples des Apôtres,

Cap. 36. 38. 39.

& de leurs écrits : des lettres de saint Ignace, de celle de saint Clement, des livres de Papias ; il décrit le martyre de saint Ignace, & celui de saint Simeon, second Evêque de Jerusalem. C'est ce que nous avions à dire des trois premiers livres de l'histoire d'Eusebe.



Des Therapeutes.

I. ON y a remarqué qu'Eusebe comptoit pour Chrétiens les Therapeutes dont Philon nous a décrit la vie dans son livre *de la vie contemplative, ou de ceux qui s'appliquent à la priere*, en cette sorte : C'étoient une espece de Philosophes, qui emportés par l'amour des choses célestes, saisis & comme enyvrés d'un saint enthousiasme, ne cherchoient qu'à jouir de la contemplation d'un objet qui faisoit toutes les délices de leur cœur. Poussés du desir d'une vie immortelle & bienheureuse, & se regardant comme morts au monde, ils abandonnoient leurs biens à leurs enfans, ou à leurs parens, ou s'ils n'avoient point de parens, à leurs amis : ne se laissant plus après cela gagner par l'affection d'aucune chose créée. Ils quittoient aussi sans aucun retour leurs freres, leurs enfans, leurs peres & meres, tous leurs parens, leurs amis, leur patrie, les lieux de leur naissance & de leur éducation, pour se détacher plus facilement des anciennes habitudes qu'ils auroient eu peine de rompre sur les lieux mêmes. Choisissant ensuite leur demeure hors de l'enceinte des Villes, dans des jardins & des lieux solitaires, ils y cherchoient la retraite, non par une prétendue misanthropie ; mais par précaution contre le commerce incommode & pernicieux des personnes d'un genie opposé au leur. Ils étoient répandus en plusieurs endroits de la terre, sur-tout dans l'Egypte & autour d'Alexandrie : & comme il y en avoit parmi eux d'une vertu plus éminente que les autres, ils les envoyoient en un lieu très-propre à la vie solitaire, situé sur une petite colline au-delà du lac Maria. Leurs maisons étoient fort simples à une distance suffisante les unes des autres, pour qu'ils évitassent le tumulte & se rassemblassent néanmoins aisément, soit pour se visiter, soit pour se défendre contre les voleurs. Ils avoient chacun leur cellule, où seuls & à part ; ils vacquoient aux exercices de la vie mystique, n'y apportant jamais ni pain ni vin, ni aucunes des choses necessaires à la vie, mais seulement la loi, les oracles des Prophétes, des hymnes & autres choses semblables, qui pouvoient les instruire & contribuer à leur avancement spirituel. Toûjours occupés de Dieu, même pendant le sommeil, ils faisoient leurs prieres deux fois le jour, le matin au lever du soleil, le soir quand le soleil se couche : employant le reste du temps à de saints exercices, à la lecture des saintes

Vie des Therapeutes tirée de Philon, suivant la traduction du P. de Montfaucon. Edit. de Paris 1709. Pag. 3. 8. & 9.

Pag. 14.

Pag. 15.

Pag. 16.

Pag. 17.

écritures, qu'ils expliquoient toutes en un ſens allegorique, parce qu'ils étoient perſuadés que les paroles outre le ſens ſimple & naturel, en renferment un plus caché & plus myſterieux. Ils avoient auſſi les écrits de leurs anciens, qui en qualité de chefs de la ſecte, s'étoient appliqués à compoſer pluſieurs livres touchant ces allegories. Six jours de la ſemaine ils demeuroient dans leur cellule qu'ils appelloient ſemnée ou monaſtere, ſans jamais ſortir, ni même jetter les yeux ſur la campagne. Le ſeptiéme jour ils s'aſſembloient en commun dans un lieu nommé auſſi ſemnée. Ce lieu avoit une double enceinte qui ſéparoient les hommes d'avec les femmes : car les femmes aſſiſtoient à leurs conferences, & n'avoient pas moins de zele, ni moins d'ardeur que les hommes pour cette ſainte doctrine. Le mur de ſéparation n'étoit élevé que de trois ou quatre coudées en forme d'épaulement, & le haut étoit tout couvert juſqu'au toit; enſorte qu'au même temps qu'elles étoient aſſiſes hors de la vûe des hommes, elles ne laiſſoient pas d'entendre ce que l'ancien diſoit. Chacun s'étant aſſis ſelon ſon rang, les mains cachées ſous leurs habits, la droite entre le menton & la poitrine, & la gauche ſur le côté, le plus ancien d'entre eux & le plus ſçavant dans leurs dogmes, faiſoit un diſcours ſimple, mais net & ſolide, que tous écoutoient dans un profond ſilence; faiſant ſeulement connoître par des ſignes des yeux, & des mouvemens de têtes, qu'ils acquieſçoient à ce qu'on leur diſoit. Ce ſeptiéme jour étoit pour eux comme un jour ſacré & comme une grande fête. Ils ſolemniſoient particuliérement le ſeptiéme ſamedi d'après Pâques (*c*), c'eſt-à-dire, la veille de la Pentecôte. Car ils avoient de la veneration, non-ſeulement pour le ſeptenaire ſimplement conſideré, mais auſſi pour la vertu de ce nombre, de même que pour celui de cinquante, qu'ils regardoient comme le plus ſaint de tous. Ceux qui en avoient la charge, donnoient le ſignal pour l'aſſemblée, & tous aſſiſtoient vêtus de blanc avec une gravité temperée de gaieté, pour prier & manger enſemble. Etant debouts rangés modeſtement, ils levoient les mains & les yeux au ciel, & prioient Dieu que leur feſtin lui fût agréable. Après cette priere ils ſe mettoient à table ſelon l'ordre de leur réception. Les femmes avoient part dans ce feſtin, la plûpart âgées & Vierges. Elles ſe mettoient à gauche & les hommes à droite, tous couchés ſur des nattes de jonc un peu élevées de

Marginal notes: Pag. 18. — Pag. 19. & 20. — Pag. 21. — Pag. 37. & ſeq.

(*c*) *Voyez* la lettre de M. Bouhier au Pere de Montfaucon, *pag.* 36. & 41.

terre, vers l'endroit des coudes pour les y appuyer. On choisissoit dans la communauté les jeunes gens les plus civils, les mieux nés & les plus vertueux, pour servir à table, & lorsqu'ils s'acquittoient de leur ministere, ils ne portoient point de ceinture sur leurs robes, mais leurs tuniques étoient abbatues, afin qu'il ne parût dans ce service aucune marque de servitude. Ce jour-là on ne présentoit de vin à personne: mais seulement de l'eau très-claire, fraîche pour le commun, & chaude pour ceux d'entre les vieillards, à qui leur caducité permettoit cette délicatesse. Jamais de viande, & les tables n'étoient chargées que de pain & de sel, à quoi l'on ajoûtoit quelquefois de l'hyssope. Le silence étoit tel, que nul des convives n'osoit parler, ni même respirer plus fortement qu'à l'ordinaire. Seulement quelqu'un d'entre eux proposoit une question de l'écriture sainte, & l'expliquoit simplement mais à loisir, répetant plus d'une fois les mêmes choses, afin de les mieux inculquer. Les auditeurs étoient attentifs: s'ils comprenoient, ils le témoignoient par un mouvement de tête, ou par un clin d'œil; s'ils approuvoient ils le marquoient par la joie qui paroissoit sur leur visage, & par une espece de roulement de tête; s'ils ne concevoient pas bien, ils la secouoient doucement, & haussoient un doigt de la main droite. L'explication étoit allegorique; car les Therapeutes regardoient ce sens comme l'ame de l'écriture, & la lettre comme le corps. Le discours fini tous y applaudissoient; alors celui qui avoit parlé se levoit de table, & chantoit le premier un hymne à la louange de Dieu, composé ou nouvellement par lui-même, ou autrefois par quelques-uns des anciens poëtes. Après lui d'autres chantoient avec décence & par ordre, & chacun ayant achevé son hymne, ceux qui étoient chargés de servir, apportoient une table où étoit le plus saint & le plus sacré de tous les alimens; c'est-à-dire du pain levé, & du sel mêlé avec de l'hyssope, par une distinction respectueuse pour la table sainte posée au vestibule du temple, sur laquelle on ne mettoit que du pain & du sel, sans autre assaisonnement. Après le repas ils se levoient tous à la fois, & au milieu de la salle du festin, ils faisoient deux chœurs, un d'hommes & un de femmes, dont chacun étoit conduit par la personne la plus honorable & qui chantoit le mieux. Ensuite ils entonnoient à la louange de Dieu des hymnes de diverses sortes de mesures & d'airs, partie ensemble, partie alternativement, gesticulant des mains, dansant, & paroissant comme transportés, selon ce que demandoit les chants

Pag. 40. Pag. 41. Pag. 42. Pag. 43. Pag. 44. Pag. 45. Pag. 46. Pag. 47. Pag. 48.

Pag. 50.

ou les parties du cantique. Puis ils s'unissoient en un seul chœur, à l'imitation de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. C'est ainsi qu'ils passoient la nuit, mais aussi-tôt qu'ils voyoient lever le soleil, ils se tournoient le visage & tout le corps à l'Orient, & les mains étendues vers le Ciel, ils demandoient à Dieu une heureuse journée. Après quoi chacun s'en retournoit à son semnée pour y vacquer à l'exercice de leur philosophie accoutumée.

La conformité des mœurs des Therapeutes avec celles des premiers Chrétiens, n'est pas une preuve qu'ils fussent de notre religion.

II. Telle étoit la vie des Therapeutes où l'on voit en effet une assez grande conformité avec les mœurs des premiers Chrétiens. Un renoncement universel aux choses de ce monde, l'amour de la retraite & de la contemplation du souverain bien, l'étude des divines écritures, le chant des hymnes & des cantiques en l'honneur du toutpuissant, une abstinence des plus rigoureuses, un mépris pour les plaisirs même permis, des vierges, des ministres, une table sacrée. Mais il faut avouer que quelque rapport qu'ayent ces pratiques avec la religion Chrétienne, elles ne lui sont pas tellement propres, qu'elles ne conviennent encore à d'autres sectes particulieres. Nous avons vû dans (*d*) l'article de Bardasane, que les Brachmanes, secte de Gymnosophistes ou Philosophes Indiens, renonçoient generalement à tous leurs biens, quittoient leur patrie, leurs parens, leurs terres, leurs femmes, leurs enfans, pour vivre seuls dans la solitude; passoient la plus grande partie du jour & de la nuit à chanter des hymnes en l'honneur de la Divinité; ne vivoient que d'herbes, de legumes, de fruits & de ris; qu'ils s'assembloient au son d'une clochette pour prier; qu'après la priere deux d'entre eux leur servoit à manger, après quoi chacun s'en retournoit vacquer à ses exercices ordinaires; qu'ils ne souhaitoient rien tant que la mort, regardant cette vie comme onereuse, & attendant avec impatience que leur ame se separât de leur corps.

Genre de vie des Esséens, fort approchans de celle des Therapeutes.

III. Les Esséens, qui, selon toute apparence, avoient emprunté (*e*) leur philosophie des Indiens, vivoient comme eux dans une grande pureté de mœurs. On n'étoit reçû dans leur societé qui étoit composée d'environ (*f*) quatre mille personnes,

(*d*) *Tom. 2. pag.* 88.

(*e*) *Genere igitur Judæus erat, è Cœlesyria: qui sunt de propagine Philosophorum Indorum, vocanturque philosophi, apud Judæos Calani, apud Syros autem Judæi, nomen accipientes à loco: locus enim ubi habitant appellatur Judæa.* Aristoteles, *apud* Joseph. *lib.* 1. *contra Appion. pag* 107.

(*f*) Philo, *in lib. Quod omnis probus sit liber. pag.* 876.

nes, qu'après avoir donné ſon bien à ſes parens ou aux pauvres, & fait preuve (*g*) de ſon amour pour la continence & pour les autres vertus. Car les Eſſeniens obſervoient le (*h*) célibat, croyant (*i*) la compagnie des femmes plus nuiſible à la tranquillité de la vie, que propre à la conſerver. Ils (*k*) n'avoient point non plus de domeſtiques, perſuadez que cette diſtinction entre les hommes étoit contraire aux loix de la nature, & ils ſe rendoient mutuellement les ſervices dont ils avoient beſoin, uſant tellement des biens de la communauté, que le riche en jouiſſoit comme le pauvre. Leur vie étoit ſobre, ne mangeant la plûpart du tems que des herbes. Ils fuyoient (*l*) les Villes, dont ils craignoient également les vices, & l'air pernicieux qu'on y reſpire. Ils faiſoient (*m*) conſiſter le culte de Dieu dans la pratique de la vertu & dans l'éloignement des vices, particulierement du menſonge & des juremens. A certains tems ils s'appliquoient à l'étude de la loi, ſurtout (*n*) le jour du Sabbat, qu'ils regardoient comme un jour ſacré, auquel débaraſſés de toute affaire, ils s'aſſembloient dans certaines maiſons qu'ils nommoient Synagogues. Là placés ſelon l'ordre de leur âge, les jeunes aux pieds des anciens, un de l'aſſemblée prenoit (*o*) un livre, dont il liſoit quelque choſe; puis un autre plus habile, expliquoit ce qu'il y avoit d'obſcur dans ce qu'on venoit de lire, tournant en un ſens figuré les paſſages de l'écriture, ſelon la methode des anciens. Ce jour-là chacun ſe lavoit dans l'eau froide, & tous (*p*) portoient des habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame. Etant ainſi purifiés, ils venoient dans le réfectoire, où dans un profond ſilence on ſervoit à chacun du pain & un potage; jamais de (*q*) vin, ni de chair. Le Prêtre, ou l'ancien, beniſſoit les viandes au commencement du repas, & après avoir rendu graces à Dieu, tous ſe ſéparoient juſqu'au ſoir. C'eſt ainſi que vivoient les Eſſeniens, & ſaint Jerôme trouvoit tant de conformité entre leur maniere de vivre, & celle

(*g*) Joſeph. *lib.* 2. *de Bello Jud. p.* 786.
(*h*) Philo, *lib. cit. pag.* 877.
(*i*) Joſeph. *lib.* 18. *Antiquit. c.* 2. *pag.* 618. *&* Philo, *in Apolog. apud* Euſeb. *Præparat. Evang. lib.* 8. *cap.* 11.
(*k*) Ibid.
(*l*) Philo, *lib. cit. pag.* 876.
(*m*) Ibid. *pag.* 877.
(*n*) Ibid.
(*o*) Ibid. *pag.* 877.
(*p*) Joſeph. *lib.* 2. *de bello Judaico, pag.* 787. *& ſeq.*
(*q*) *Joſephus in ſecunda Judaicæ captivitatis hiſtoria, & in octavo decimo Antiquitatum libro, & contra Appionem duobus voluminibus tria deſcribit dogmata Judæorum: Phariſæos, Sadducæos, Eſſenos: quorum noviſſimos miris effert laudibus, quod & ab uxoribus, & vino & carnibus ſemper abſtinuerint.* Hieronym. *lib.* 2. *adverſ. Jovinian. pag.* 206.

des moines Cœnobites, qu'il n'a pas feint de dire que les mœurs des uns & des autres étoient les (*r*) mêmes. Cependant personne ne s'est jamais avisé de conclure de cette ressemblance, que les Esseniens étoient Chrétiens. Philon, & Joseph disent (*ſ*) trop clairement que c'étoient des Juifs, pour laisser aucun lieu d'en douter. Ainsi la conformité de vie dans les Therapeutes avec certaines pratiques ou maximes du Christianisme, n'est pas un préjugé suffisant pour faire croire qu'ils étoient Chrétiens. Ils n'en avoient aucune qui ne leur fût commune avec des Juifs, ou qui fût une marque distinctive & essentielle des Chrétiens.

Usages des Therapeutes contraires à l'esprit & aux pratiques du Christianisme.

IV. On voit même qu'ils en avoient de contraires aux mœurs & à l'esprit du Christianisme. Telles étoient dans leurs solemnitez ces danses d'hommes & de femmes enthousiasmez, à quoi ils passoient la nuit, sans que personne y craignît pour son innocence. Saint Augustin fait honte aux Juifs de leurs danses aux jours de Sabbat, & va jusqu'à dire (*t*) qu'ils feroient mieux de travailler tout le jour à fouir la terre. D'autre côté, nous voyons par Astere Urbain, Auteur Chrétien du second siécle, qu'une des grandes raisons qui porta les Fideles d'Asie à rejetter Montan & ses prétendues prophétesses, fut qu'ils trouvoient qu'il avoit commencé par un enthousiasme affecté, d'où il étoit tombé dans une folie involontaire & dans un transport qui lui ôtoit toute crainte, & qu'on ne trouvoit pas qu'aucun Prophéte de l'ancien ni du nouveau Testament, eût été ainsi emporté par l'esprit: ni Agape, ni Judas, ni Silas, ni les filles de saint Philippe, ni la Prophétesse Ammia de Philadelphie, ni Quadrat, ni les autres Prophétes qu'ils avoient connus. Pour venir aux autres pratiques des Therapeutes, que veut dire leur veneration extrême pour le nombre septenaire (*u*), qu'ils appelloient un nombre chaste, toûjours vierge; & pour le cinquantiéme (*x*) qu'ils disoient être le plus saint de tous & le plus physique, comme renfermant en soi la vertu du triangle rectangle, principe de la generation de toutes choses. Ne sont-ce pas-là des observations

(*r*) *Veniamus ad eos qui plures sunt & in commune habitant, id est quos vocari Cœnobitas diximus. Prima apud eos confœderatio est obedire majoribus... tales Philo, tales Josephus in secunda Judaicæ captivitatis historia Essenos refert.* Hieronym. *epist.* 18. *ad Eustochium, pag.* 45. *&* 46.

(*ſ*) Joseph, *lib.* 2. *de bello Judaic. pag.* 785. *&* Philo, *pag.* 876.

(*t*) *Melius utique totâ die foderent, quàm totâ die saltarent.* August. *Enarrat. in Psal,* XXXII. *num.* 6.

(*u*) Philo, *pag.* 36. dans la traduction françoise de D. Montfaucon.

(*x*) Ibid.

plus dignes de Cabalistes que de Chrétiens ? Qu'est-ce encore que cette table où ils mettoient leur aliment le plus saint & le plus sacré de tous, consistant en pain levé, du sel & de l'hyssope ; par imitation de la table sainte posée au vestibule du Temple ? L'Eglise Chrétienne reconnoît-elle là ses mysteres, & ce qui en est l'objet ? La même réflexion naît de leurs danses instituées en memoire de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. Il n'est pas possible que des Chrétiens n'eussent eu rien à penser de plus grand, & de plus solide, si proches du bienfait de la rédemption, & de tout ce que le Sauveur venoit d'operer sous leurs yeux pour le leur meriter. Enfin c'est qu'il est visible par Philon qu'ils observoient le Sabbat, à l'exclusion du Dimanche, toûjours sacré chez les Chrétiens même Judaïques, comme on le voit par les actes des Apôtres. Il est bien vrai que l'usage d'observer le Sabbat (*y*), c'est-à-dire, de faire des assemblées en ce jour-là, & de l'avoir en veneration, a duré dans la plûpart des Eglises d'Orient, jusqu'après le cinquiéme siécle, & s'y est maintenu jusqu'à notre tems. Mais on ne trouvera nulle part (*z*) qu'elles ayent jamais observé le Sabbat comme la principale fête de la semaine, encore moins comme la seule. L'autorité de Sozomene qu'on allégue pour montrer qu'en plusieurs Villes & Villages d'Egypte, on s'assembloit sur le soir du samedi ne prouve rien. Sozomene parle de la célebration du Dimanche qu'on commençoit dès le soir du samedi, au lieu que dans Philon il n'est question que de la solemnité du Sabbat.

La maniere dont Philon parle des Therapeutes, prouve qu'ils étoient Juifs, & non pas Chrétiens.

V. Il ne faut que suivre cet Auteur pour se convaincre, qu'en décrivant la vie des Therapeutes, il n'eut jamais intention de parler des Chrétiens. Il étoit (*a*) Juif, & un des plus zelés pour sa Religion, comme on le voit en ce qu'il fut député (*b*) par tous ses confreres pour aller sacrifier en leur nom au Temple de Jerusalem. Il eut à la verité connoissance de la Doctrine Evangelique, mais il la condamna (*c*) hautement, comme ten-

(*y*) Montfaucon, *observations sur le livre de Philon, de la Vie contemplative*, *page* 132.

(*z*) Idem, *lettres sur les Therapeutes*, *page* 170.

(*a*) Saint Augustin assure que Philon ne croyoit pas en Jesus-Christ. *Vidit hoc Philo quidem vir liberaliter eruditissimus, unus illorum, cujus eloquium Græci, Platoni æquare non dubitant, & conatus est aliqua interpretari, non ad Christum intelligendum, in quem non crediderat.* August. *lib.* 12. *cont. Faust. cap.* 39.

(*b*) Philo, *apud* Euseb. *lib.* 8. *Præparat. Evangel. pag.* 398.

(*c*) *Sunt quidam qui dum putant scriptas leges esse figuras intelligibilium; his diligenter dant operam, illas facile negligunt, quorum mihi non placet facilitas, debuerant enim utrasque curare, ut & obscura quærerent accuratè, & manifesta servarent diligenter . . . . . quamvis enim septimus dies*

dante à introduire des nouveautés dans la religion des Juifs, & à abolir l'obſervation du Sabbat, de la Circonciſion & des autres pratiques preſcrites par la Loi de Moïſe, dont il prend la défenſe dans tous ſes ouvrages. Comment ſe perſuadera-t'on qu'un homme de ce caractere ait pû ſe reſoudre à faire un diſcours exprès à la louange des Chrétiens, & qu'il les ait loués juſqu'au point de préferer leur religion à la ſienne? Quels peuples, dit-il (*d*), en parlant des Therapeutes, parmi ceux qui profeſſent quelque Religion, leur peut-on comparer avec juſtice? Cheris (*e*) du Pere & du Créateur de l'univers, en conſidération de leur vertu, ils s'attirent ſon amitié, récompenſe la plus naturelle de la probité, préferable à quelque fortune que ce ſoit, & le comble même de la félicité. Mais c'eſt que les Therapeutes étoient de vrais Juifs, & Philon le donne aſſez clairement à entendre dans un autre de ſes ouvrages, où parlant des Juifs d'Alexandrie, il ſe plaint de ce que quelques-uns, ſous prétexte de mépris pour les plaiſirs & les vanités du monde, quittoient la ſocieté civile & le gouvernement de leurs biens, ſans s'être auparavant éprouvez dans la vie ordinaire. Vous mépriſez l'argent, leur dit-il, mais quand vous en avez manié, a-ce été avec une droiture entiere? Vous vous picquez de temperance & de chaſteté, mais quand vous avez été dans les occaſions, y avez-vous réſiſté? C'eſt (*f*) ſeulement en s'exerçant dans la vie active, qu'on ſe rend capable de la contemplative. Pour bien faire, la premiere, quoique moins parfaite, doit être comme le prélude de l'autre. Il appelle même les maiſons où ſe retiroient ces Juifs, pour vacquer à la comtemplation, des maiſons de (*g*) Therapie; ce qui eſt une preuve qu'il ne les diſtinguoit point de ceux à qui il donne le nom de Therapeutes dans ſon traité de la vie comtemplative.

Le ſilence des premiers Peres de l'E-

VI. Mais ce qui acheve de nous en convaincre, c'eſt que les premiers Apologiſtes de la Religion Chrétienne, qui avoient

potentiam illius ingeniti, creaturarum autem otium ſignificet, non tamen leges de eo præſcriptæ ſolvendæ ſunt .... ut faciamus quæ feſtis diebus non licet agere. Nec ideo quia feſtum hilaritatem animæ; & erga Deum gratitudinem ſignificat, ideò rejiciendæ ſunt ſolemnes celebritates: nec quia circumciſio docet voluptatum affectuumque omnium exciſionem, ideo debet antiquari lex data de circumciſione. Philo, *de migratione Abrahami, pag.* 402.

(*d*) Philo, *de vita contemplat. pag.* 4. *tract. de D. Montfaucon.*

(*e*) Ibid. *pag.* 51.

(*f*) *Decet in vita activa periculum facere eum qui in contemplativa exerceri vult.* Philo, *de profugis, pag.* 455.

(*g*) *Quapropter ſi quando nondum ſatis purificati & contenti vitæ ſordes utcumque abluiſſe, ad religioſas aulas,* ἐπὶ αὐλὰς τῆς θεραπείας, *venimus, &c.* Ibid. *pag.* 456.

tant d'interêt à mettre en évidence la pureté & l'excellence des mœurs des Chrétiens, n'ont jamais apporté en preuve la sainteté de vie des Therapeutes. On voit au contraire qu'ils les ont toûjours regardés comme étrangers à la Religion Chrétienne. Saint Justin qui avoit (*h*) vû les principales colonies des Apôtres, & qui avoit été en Egypte, avance (*i*) hardiment que les Chrétiens ne differoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs; qu'en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conformoient aux habillemens, à la nourriture, & à toutes les autres manieres du pays; enfin qu'il n'y avoit parmi eux aucune secte qui fit profession de se distinguer au dehors par une austerité de vie particuliere. Ce saint Docteur auroit-il parlé ainsi, s'il eût reconnu les Therapeutes pour Chrétiens? Tertullien répondant aux reproches que les Payens faisoient aux Fideles, de ce qu'ils s'éloignoient du commerce du monde; avoue (*k*) qu'en effet, ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes céremonies prophanes; mais il soûtient que pour tout le reste, ils suivoient exterieurement le même train de vie que les autres. Nous ne sommes point, ajoûte-t'il, comme ces Philosophes des Indes, qui habitent les bois & les deserts, & qui se s'éxilent volontairement de la vie commune. Pouvoit-(*l*)-il mieux marquer combien le genre de vie des Chrétiens étoit éloigné de celui des Therapeutes, qui à l'imitation des Brachmanes des Indes, s'éxiloient volontairement des Villes pour vivre dans des lieux écartés? On sçait quel mouvement cet Auteur se donna depuis sa chute, pour défen-

glise sur le sujet des Therapentes, prouve qu'ils n'étoient pas Chrétiens.

(*h*) Bouhier, lett. sur les Therapeutes, pag. 247.

(*i*) *Christiani neque regione, neque sermone, neque politicis vitæ institutis à cæteris hominibus sunt distincti, nam neque proprias civitates incolunt, neque sermone utuntur qui ab aliorum sermone differat, neque vitæ genus habent quod re aliqua sibi peculiari sit notabile .... sed incolentes partim Græcas, partim Barbaras civitates, prout cujusque sors tulit & indigenarum instituta sequentes, in vestitu victuque & cæteris quæ ad vitam pertinent, mirabilem & haud dubiè incredibilem suæ politiæ statum oculis nostris proponunt.* Just. *epist. ad Diognet. pag.* 496. 497.

(*k*) *Sed alio quoque injuriarum titulo postulamur, & infructuosi in negotiis dicimur. Quo pacto? homines vobiscum degentes, ejusdem victus, habitus, instructus, ejusdem ad vitam necessitatis. Neque enim Brachmanæ, aut Indarum Gymnosophistæ sumus, Sylvicolæ & exules vitæ. Non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus hoc sæculum. Navigamus & nos vobiscum, & vobiscum militamus, & rusticamur & mercamur. Proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus & de quibus vivimus, non scio.* Tertull. *in Apolog. cap.* 42.

(*l*) Bouhier, lett. sur les Therapeutes, *pag.* 248.

dre les jeûnes des Montanistes, particulierement leurs jeûnes outrez; qu'il n'oublie en son livre des jeûnes aucun des exemples sacrez & prophanes, qu'il pouvoit alleguer ailleurs. Quoi de plus naturel & de plus fort en même tems pour sa cause, que de citer les jeûnes des prétendus disciples de saint Marc ? Quel triomphe pour lui de trouver parmi les premiers Chrétiens des gens qui passoient dans une abstinence extrême, non pas seulement deux ou trois Carêmes, comme Montan, mais presque toute leur vie. Cependant il ne parle en aucune maniere des Therapeutes, & son silence dans une occasion aussi essentielle, est une preuve convaincante contre le Christianisme de ces Solitaires.

Le témoignage d'Eusebe & des autres Peres qui l'ont suivi ne suffit pas pour établir le Christianisme des Therapeutes.

VII. On oppose à cette preuve le témoignage d'Eusebe (*m*) de Cesarée, de saint (*n*) Jerôme, de saint (*o*) Ephiphane, de (*p*) Cassien, de (*q*) Sozomene, qui ont crû que les Therapeutes étoient Chrétiens; mais pour rendre croyable un fait de la nature de celui-ci, il est besoin au défaut de raisons convainquantes, du témoignage des Auteurs contemporains ou presque contemporains. Or Eusebe, le plus ancien de tous, écrivoit plus de deux cens ans après les Therapeutes, & il n'apporte aucun garant de ce qu'il avance sur leur prétendu Christianisme. La seule raison qu'il en donne, est la conformité qu'il a apperçue entre leur maniere de vivre & celle des premiers Chrétiens; ce qui ne conclut pas davantage en faveur de ces derniers, que pour les Esséens, ou même pour les Brachmanes des Indes, comme nous l'avons montré.

Les Therapeutes étoient une espece d'Esséens.

VIII. Si l'on demande maintenant quelle espece de Juifs étoient ces Therapeutes. Voici l'idée que Philon nous en donne: après avoir parlé (*r*), dit-il, des Esséens, dont la vie est occupée à des exercices corporels, l'ordre du discours demande que nous parlions de ceux qui passent leur vie dans la contemplation. Pour que la division que Philon fait ici ait quelque justesse, il faut convenir que dans le second comme dans le premier membre, il s'agit des Esséens, qu'il y distingue en actifs & contemplatifs; & cela est d'autant plus incontestable, que Joseph

(*m*) Euseb. *lib.* 2. *hist. cap.* 17.
(*n*) Hieronym. *in Catal. cap.* 11.
(*o*) Epiphan. *Hæres.* 29. *num.* 4. *&* 5.
(*p*) Cassian. *lib.* 2. *Institut. cap.* 5.
(*q*) Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 18.
(*r*) *Postquam de Essæis disseruimus* (dans le traité précédent, qui a pour titre: *Que tout homme de bien est libre.*) *qui vitam activam exercent, omnibus, aut quod minus invidiosum dictu est plerisque felicius, ordo postulat ut deinceps dicamus quæ dicenda sunt de contemplationi deditis.* Philo, *de vita Contemplat. pag.* 889.

dans le discours qu'il fait des premiers, assure (*f*) qu'il y en avoit encore une autre espece, ayant les mêmes loix & les mêmes coûtumes, mais differents en opinion sur le mariage, dont ils usoient, le regardant comme necessaire pour la conservation du genre humain. En effet, nous voyons que parmi les Therapeutes il y avoit des femmes mariées (*t*), quoique la plûpart fussent vierges. Il est vrai que Philon parle (*u*) des Esséens, comme d'une secte qui n'existoit que dans la Syrie & dans la Palestine, au lieu que les Therapeutes étoient (*x*) répandus dans presque tous les endroits du monde; mais il faut observer que quand il en parle ainsi, il ne s'agit que des Esséens actifs, qui renonçoient au mariage, & non pas de ceux qui avoient des femmes. Joseph les distingue bien dans l'endroit que nous en venons de citer; & ailleurs (*y*) il détermine à ceux qui vivoient dans le célibat, ce que dit Philon, que les Esséens répandus dans la Syrie & dans la Palestine, étoient au nombre d'environ quatre mille.

ARTICLE VII.

Livre des Martyrs de la Palestine. Lettre d'Eusebe à son Eglise de Césarée. Son livre des Topiques. Son panegyrique de Constantin.

Le livre des Martyrs de la Palestine, écrit après l'histoire Ecclesiastique

EUsebe dans son histoire de l'Eglise promet (*z*) d'en faire une particuliere des Martyrs, dont il avoit vû lui-même les souffrances. C'est apparemment le petit ouvrage que nous avons (*a*) de lui sous le titre; *des Martyrs de la Palestine*; car on ne

(*f*) *Est autem aliud etiam Essenorum collegium, cibos quidem & mores, legesque similes cum prioribus habens, distans verò opinione de conjugio. Maximam si quidem vitæ hominum partem, successionem scilicet, amputare eos qui abstineant nuptiis arbitrantur. Quippe si in eamdem velint omnes ire sententiam, defecturum confestim genus humanum.* Joseph. *de bello Judaic. lib.* 2. *pag.* 788.

(*t*) Συνεσθίουσι δὲ καὶ γυναῖκες ὧν πλεῖσται γηραιαὶ παρθένοι. Philo, *de vita contemplat. pag.* 899. *Voyez* Bouhier, lett. sur les Therapeutes.

(*u*) *Nec Palestinæ, Syriæque deest hoc genus hominum virtutem sectantium, cujus regionis non parvam partem populosa Judæorum gens incolit. In his quidem nominantur Essæi, circiter quatuor millia.* Philo, *in lib. Quòd omnis probus sit liber. pag.* 876.

(*x*) Philo, *de vita contemplat. pag.* 892.

(*y*) *Hoc instituto vivunt virorum supra quatuor millia, nec uxores habentium nec servos, quod alterum ad injuriam communis naturæ pertinere censeant, alterum tranquillitati vitæ parum commodum.* Joseph. *Antiquit. Judaic. lib.* 18. *pag.* 618.

(*z*) *Lib.* 8. *cap.* 13. *pag.* 308.

(*a*) *In edit.* Vales. *ad Calcem. lib.* 8. *historiæ Euseb.*

d'Eusebe, ne fait pas partie de cet ouvrage.

peut douter qu'il ne soit d'Eusebe, qui y renvoie (*b*) en un endroit aux livres qu'il avoit composés long-tems auparavant de la vie de saint Pamphile : & il n'y dit presque rien qu'il n'ait pû voir de ses propres yeux, soit à Césarée même, où il faisoit sa résidence ordinaire durant la persécution de Diocletien, soit dans divers endroits de la Palestine, de la Phenicie & de l'Egypte, où il fit divers voyages pendant ce tems. Cet Ouvrage qui est un des mieux écrits d'Eusebe, contient l'histoire des Martyrs qui souffrirent dans la Palestine, depuis l'an de Jesus-Christ 303. jusques en 311. On l'a confondu assez long-tems avec son histoire Ecclesiastique, mais une preuve qu'il n'en fait pas partie, c'est que ni Ruffin ni Musculus ne l'ont point inseré dans les traductions qu'ils ont faites de cette histoire ; qu'Eusebe l'y promet comme un Ouvrage (*c*) séparé, & qu'on ne peut faire entrer comme a fait Christophorson, & après lui les Editeurs de Geneve, dans le huitiéme Livre de cette Histoire, sans le déplacer visiblement. D'ailleurs, il est certain qu'Eusebe y avoit inseré (*d*) ce qu'il appelle la Palinodie des Empereurs, c'est-à-dire, l'Edit que Galere publia en 311. pour faire cesser la persécution. Or, il n'est pas vrai-semblable qu'il eût voulu rapporter deux fois la même piece, dans une même Histoire & dans le même Livre, néanmoins il le faut dire, si l'écrit des Martyrs de Palestine fait partie de l'Histoire Ecclesiastique. Car cet Edit se trouve en entier à la fin du huitiéme Livre de cette Histoire.

Cela n'empéche pas que par occasion il ne s'étende aussi sur ceux des autres pays, quand leurs personnes, ou le genre de leur martyre a quelque rapport avec les Martyrs de la Palestine.

Au reste, quoique le but d'Eusebe dans son Ouvrage des Martyrs de la Palestine, soit de ne parler que de ceux qui avoient souffert en cette Province, il décrit (*e*) le martyre de saint Romain à Antioche, parce qu'il étoit originaire de la Palestine (*f*). Celui de saint Ulpien en Phenicie, parce qu'il avoit souffert en même-tems, & le même genre de supplice que saint Apphien ; & (*g*) celui de saint Edese à Alexandrie, parce qu'il étoit frere de saint Apphien. Il ne faut pas prendre non plus absolument à la lettre ce qu'il dit : qu'il étoit présent au martyre de ceux

(*b*) *Hujus viri* (Pamphili) *reliquas virtutes, resque præclare gestas jam pridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus, tribus libris complexi sumus. Lib. de Martyrib. Palest. cap.* 11. *pag.* 336.

(*c*) *Quorum omnium pro vero Dei cultu toto orbe confecta certamina, & quæ singulis eorum acciderunt, omnia accurate commemorare non est officii nostri; sed eorum potiùs qui res gestas oculis contemplati sunt. Nos verò ea quibus ipsi interfuimus, alio in opere posterorum notitiæ commendabimus. Lib.* 8. *hist. cap.* 13. *pag.* 308.

(*d*) Vide *lib. de Martyr. Palestin. cap. ultim. sub fine ; &* Vales. *in not. pag.* 182.

(*e*) *Lib. de Martyr. Palest. c.* 2. *p.* 320.

(*f*) Ibid. *cap.* 5. *pag.* 325.

(*g*) Ibid.

dont

dont il y rapporte l'histoire ; puisqu'il ne peut avoir vû en un même (*h*) jour celui de saint Alphée à Cesarée, & celui de saint Romain à Antioche. M. de Valois prétend (*i*) que nous n'avons plus ce livre dans son entier, & il se fonde particulierement, sur ce que plusieurs circonstances considerables de la vie & du martyre de saint Procope, qui y sont omises, se trouvent dans les actes latins de ce Saint, qui paroissent avoir été traduits du grec d'Eusebe. Cela paroît encore par quelques endroits de ce même livre, où Eusebe (*k*) témoigne qu'il a déja dit ou qu'il va dire, certaines choses que nous n'y trouvons pas.

Lettre d'Eusebe à son Eglise.

I. APrès la conclusion du Concile de Nicée, Eusebe (*l*) craignant qu'on n'interprétât mal la conduite qu'il y avoit tenue en rejettant d'abord, puis recevant le terme de *consubstantiel*, écrivit à son Eglise de Césarée les raisons qu'il avoit eues d'en user de la sorte, & lui marqua en même-tems ce qui avoit été résolu par les Peres. Nous avons encore la lettre que saint Athanase, qui la regardoit comme un monument de la soumission d'Eusebe aux décisions de ce Concile, & un témoignage de la part de cet Evêque, que la Foi qui y avoit été déclarée étoit la vraie Foi, a eu soin de nous conserver dans un (*m*) de ses ouvrages. Elle se trouve aussi toute entiere dans Socrate (*n*), dans (*o*) Theodoret & dans (*p*) Gelase de Cyzique. En voici la substance. » Il est à croire que vous êtes déja informé par la voix » publique, de ce qui s'est passé touchant la Foi dans le grand » Concile de Nicée ; mais de crainte qu'on ne vous ait rapporté » les choses autrement qu'elles ne se sont passées, nous avons » crû qu'il étoit necessaire de vous envoyer nous-même, la » formule de Foi, comme nous l'avons proposée dans le Con» cile, & ensuite les additions avec lesquelles les Evêques ont

Lettre d'Eusebe à son Eglise, vers l'an 326.

Apud Athanas. lib. de Decret. Nic. Synod. pag. 238.

(*h*) Vide *lib. de Martyr. Palest. cap.* 1. & 2. *pag.* 319. & 320.

(*i*) Vales. *in not. pag.* 172.

(*k*) *Lib. de Martyr. Palest. cap.* 12. *pag.* 342. & *cap.* 1 . *pag.* 341.

(*l*) *Tunc verò Eusebius is qui cognomentum Pamphili sortitus est, Cæsareæ in Palæstina sacerdotium gerens, cum in Synodo paulùlum hæsitasset, secumque expendisset utrum admittenda esset fidei formula, tandem & ipse unà cum reliquis assensus est & subscripsit ; & Cæsariensibus suis conscriptam fidei formulam misit, vocem consubstantialis interpretatus ; ne quis sinistrum quidpiam de ipso suspicaretur, eo quod aliquantulum substitisset.* Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 8. *pag.* 23.

(*m*) Athanas. *lib. de Decret. Nic. Synod. pag.* 241.

(*n*) *Lib.* 1. *hist. cap.* 8.

(*o*) *Lib.* 1. *hist. Eccles. cap.* 12.

(*p*) *Lib.* 2. *hist. Synod. Nic. cap.* 34.

» jugé à propos de la publier. Voici donc la nôtre telle qu'elle » a été lûe en présence de l'Empereur, & approuvée generalement de tous ; telle que nous l'avons reçue des Evêques » nos prédecesseurs ; telle que nous l'avons apprise dans notre » jeunesse, lorsque nous avons reçû le Baptême ; telle qu'elle » est contenue dans l'Ecriture sainte ; telle enfin que nous l'avons enseignée, tant dans l'ordre de Prêtrise que dans la dignité Episcopale, & que nous la tenons encore aujourd'hui. » Nous croyons en un seul Dieu, Pere toutpuissant, qui a créé » toutes choses, visibles & invisibles : & en un seul Seigneur Jesus-Christ, Verbe de Dieu ; Dieu de Dieu ; Lumiere de Lumiere ; Vie de Vie ; Fils unique ; premier né de toutes créatures, engendré du Pere avant tous les siécles, par qui toutes » choses ont été faites ; qui s'est incarné pour notre salut ; qui a » vêcu parmi les hommes, qui a souffert, qui est ressuscité le » troisiéme jour, qui est monté à son Pere, & qui viendra de

Pag. 239. » nouveau dans sa gloire, juger les vivans & les morts. Nous » croyons aussi en un seul Saint-Esprit. Nous croyons l'existence & la subsistance de chacun d'eux, que le Pere est vraiment Pere ; que le Fils est vraiment Fils, & que le Saint-Esprit est vraiment Saint-Esprit. Comme Notre-Seigneur le » déclara lorsqu'il envoya ses Apôtres prêcher l'Evangile, en » leur disant : *Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au* » *Nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Nous protestons » que nous tenons cette Foi ; que nous l'avons toûjours tenuë » & que nous la tiendrons jusqu'à la mort.

II. Eusebe dit ensuite que le Concile ayant jugé à propos de

Pag. 240. dresser un autre Symbole, à l'occasion du terme de *Consubstantiel*, qu'on y vouloit inserer, il avoit refusé de s'y soumettre, jusqu'à ce qu'après bien des questions & des réponses, on fût convenu, qu'en disant que le Fils est de la substance du Pere, on n'entendoit pas qu'il fût une partie du Pere, mais seulement qu'il est du Pere, & quand on dit que le Fils est consubstantiel au Pere, on ne veut dire autre chose, sinon que le Fils de Dieu n'a aucune ressemblance avec les créatures, mais qu'il est par-

Pag. 241. faitement semblable au Pere, par qui il a été engendré. » Cette » doctrine ainsi expliquée, ajoûte-t'il, nous avons crû la devoir » approuver, & nous n'avons pas même rejetté le terme de

Pag. 240. » *Consubstantiel*, tant pour le bien de la paix, que pour ne pas » nous mettre dans le danger de nous éloigner de la verité, & » parce que nous trouvons que d'anciens Evêques & de sages

» Ecrivains se sont servis de ce terme pour expliquer la Divinité » du Pere & du Fils. Nous avons approuvé de même ces autres » termes : engendré & non pas fait. Car ils disoient que le terme » de *fait* est un terme commun à toutes les créatures qui ont été » faites par le Fils, & ausquelles il n'est point semblable, étant » d'une nature plus relevée ; puisqu'il tire sa substance du Pere, » selon que les saintes Ecritures nous l'enseignent. Quant à l'a- » nathême qu'ils ont prononcé après la formule de Foi, & qui » défend de se servir de termes étrangers, qui ne se trouvent » pas dans l'Ecriture, nous y avons consenti sans peine, & » d'autant plus volontiers, que nous n'avions pas accoutumé » d'user de ces termes. Nous avons anathématisé en particulier » cette façon de parler : le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engen- » dré (*q*). Car il n'y a personne qui ne convienne qu'il éxistoit » avant qu'il fût engendré selon la chair. Je vous écris ceci, mes » très-chers Freres, afin de vous montrer combien mûrement » nous avons examiné toutes choses, & que nous avons eu » raison de ne pas nous soumettre à la formule de Foi du Con- » cile, jusqu'à ce que nous avons vû clairement qu'elle ne con- » tenoit rien que de conforme à celle que nous avions d'abord » proposée.

Pag. 241.

Livre des Topiques.

Livre des Topiques, composé vers l'an 330.

SAINT JERÔME attribue (*r*) à Eusebe un livre des Topiques, que nous avons (*s*) encore, sous le titre de : *Noms des lieux marquez dans la Sainte Ecriture.* C'est un Dictionaire Geographique, disposé selon l'ordre des lettres de l'Alphabeth ; qui contient presque tous les noms de Villes, de Montagnes, de Rivieres, qui sont dans l'Ecriture, ceux-mêmes des Villages & des autres lieux ; & où l'Auteur a eu soin de marquer ceux de ces endroits qui conservoient encore les mêmes noms, & ceux qui ne les avoient plus que corrompus, ou qui en avoient

(*q*) Cet endroit ne se trouve point dans Socrate, & on le soupçonne de l'avoir supprimé exprès, de peur qu'il ne portât préjudice à Eusebe, auquel il est par-tout très-favorable ; mais saint Athanase l'explique favorablement, & dit qu'Eusebe y reprend les Ariens, de ce qu'en disant que le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engendré, ils prétendoient même qu'il n'éxistoit pas avant Marie. *Etenim licèt arbitric suo se se per epistolam excusarit, verba tamen non negavit, immò reprehendit Arianos quòd cùm dicerent, Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent.* Athanas. *lib. de Synod. pag.* 727.

(*r*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 81.

(*s*) *Inter opera* Hieron. *tom.* 2. *p.* 383.

entierement changé. Il le composa après (*t*) son Histoire de l'Eglise, & avant l'an 332. puisque Paulin de Tyr à qui il (*u*) l'adresse, est mort au plûtart en cette année. Il y en avoit (*x*) une traduction latine dès le tems de saint Jerôme, mais si mauvaise, que ce Pere crut devoir en travailler une nouvelle. Il y ajoûta beaucoup au texte d'Eusebe, comme il est aisé de voir en confrontant sa traduction avec l'original grec; aussi avoue-t'il, qu'on peut également le regarder en cette occasion, ou comme traducteur, ou comme auteur d'un nouvel Ouvrage.

Jugement de cet ouvrage.

On ne peut nier que cet Ouvrage d'Eusebe ne soit très-utile pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, & d'une grande authorité, puisque l'Auteur ayant passé presque toute sa vie dans la Palestine, a dû être bien informé de ce qui regardoit ce pays. Il faut avouer néanmoins qu'il n'est pas sans défauts, & qu'on y trouve beaucoup de choses à desirer. 1°. Il paroît qu'Eusebe auroit dû marquer au juste la situation des Villes principales, qui sont comme des points dont il se sert pour nous faire connoître celle des endroits dont il parle; par exemple, il fixe la situation de plus de vingt Villes, par leur distance d'Eleutheropolis, sans dire où cette Ville même étoit située. 2°. Qu'il auroit dû être plus exact à déterminer la situation des lieux par rapport aux differentes plages, ou parties du monde, & ne pas se contenter d'indiquer en general, qu'une telle Ville est sise à l'orient, au midi, au septentrion ou à l'occident, mais indiquer encore les parties intermediantes, ou les vents collateraux. 3°. Que quand il place plusieurs Villes dans le chemin d'une Ville à une autre; par exemple, d'Eleutheropolis à Nicopolis, puisqu'il les met dans la même distance d'Eleutheropolis, il semble qu'il étoit nécessaire de dire laquelle de ces Villes où l'on devoit passer, étoit ou sur la droite ou sur la gauche, & combien elles étoient éloignées l'une de l'autre. Car il dit que Sarda, Esthaol & Bethsa-

(*t*) *Eusebius qui à beato Pamphilo martyre cognomentum sortitus est, post decem historiæ Ecclesiasticæ libros .... ad extremum in hoc opusculo laboravit, ut congregaret nobis de sancta scriptura, omnium penè urbium, montium, fluminum, viculorum & diversorum locorum vocabula: quæ vel eadem manent, vel immutata sunt posteà vel aliqua ex parte corrupta.* Hieronym. *in Præfat. lib. de sit. & nominib. loc. Hebr. tom.* 2. *pag.* 382.

(*u*) *In Proœm. pag.* 383. *tom.* 2. *oper.* Hieronym.

(*x*) *Unde & nos admirabilis viri* (Eusebii) *sequentes studium, secundùm ordinem litterarum ut sunt in græco posita transtulimus: relinquentes ea quæ digna memoriâ non videntur, & pleraque mutantes, semel enim & in temporum libro præfatus sum, me vel interpretem esse, vel novi operis conditorem: maximè cùm quidam vix primis imbutus litteris hunc eundem librum ausus sit in latinam linguam non latinè vertere.* Hieron. *in Præfat. lib. de loc. Hebr. p.* 383.

mes, étoient dans le même éloignement d'Eleutheropolis & ſur le chemin de Nicopolis, ſans s'expliquer davantage. Le quatriéme défaut, c'eſt qu'il n'a pas toûjours marqué préciſément la diſtance des lieux; mais qu'il ſe contente quelquefois de dire, qu'une certaine Ville étoit voiſine d'une autre; au lieu de dire, par exemple, qu'elle n'en étoit éloignée que d'un, de deux ou de trois milles. Enfin, il arrive que dans cet ouvrage on trouve le nom d'une même ville répeté deux, trois & quatre fois, & qu'on place la même Ville tantôt dans une Tribu, tantôt dans une autre; ce qui vient apparemment, ou de ce que ces ſortes de choſes y ont été ajoûtées; ou de ce qu'Euſebe a voulu marquer les differentes opinions de ceux qui l'avoient précedé, & leur maniere de placer les Villes.

Panegyrique de Conſtantin.

L'AN de Jeſus-Chriſt 335. Conſtantin célebra à Conſtantinople la ſolemnité de la trentiéme année de ſon regne. C'étoit (*y*) la coûtume que dans ces ſortes de cérémonies, quelqu'un fît un diſcours à la louange de l'Empereur regnant, & cet honneur fut déferé à Euſebe, qui prononça (*z*) le Panegyrique de Conſtantin en ſa préſence & dans ſon palais même. Il y déclare (*a*) que ſon deſſein n'eſt point de relever les grandes qualitez que ce Prince avoit ſelon le monde, mais ſeulement celles qui regardoient Dieu & la Religion. Il le loue des victoires ſpirituelles qu'il avoit remportées ſur les hommes & ſur les démons, en détruiſant l'idolâtrie; des Egliſes magnifiques qu'il avoit fait bâtir par tout le monde; de ſon amour pour Dieu, & de ſon zele pour la Religion : mais (*b*) la plus conſiderable partie de ce diſcours eſt moins un éloge, qu'un traité de théologie, qui a dequoi laſſer par ſa longueur, auſſibien que par ſon air triſte & ennuyeux. Il y dit peu de choſes en beaucoup de paroles, les répétions y ſont fréquentes; & quoiqu'on y trouve plus d'élégance & de politeſſe que dans ſes autres ouvrages, on voit bien qu'elle ne coule point de ſource, & que l'étude y a plus de part, que les diſpoſitions naturelles de l'Auteur. Il témoigne néan-

Panegyrique de Conſtantin, en 335.

(*y*) Valeſ. *in not. pag.* 280.

(*z*) *Sed & tricennalium orationum coronas ei texentes, nuper in ipſo palatio ſacrum ejus caput redimivimus.* Euſeb. *de vita Conſtant. lib.* 1. *cap.* 1. *pag.* 405.

(*a*) Euſeb. *in orat. de laudibus Conſtant. pag.* 603. *edit.* Valeſ.

(*b*) Tillemont. *in not. tom.* 7. *pag.* 660.

moins que Constantin l'avoit écouté (*c*) avec grand plaisir, & qu'il l'en avoit complimenté dans le repas, qu'il donna ensuite aux Evêques présens à cette cérémonie. Il y a des expressions un peu dures touchant la divinité du Fils, mais il faut croire qu'on leur donnoit alors un bon sens; car Eusebe n'auroit rien osé avancer de contraire à la foi de Nicée en présence de Constantin.

ARTICLE VIII.

Les cinq livres contre Marcel d'Ancyre.

Livres contre Marcel, écrits vers l'an 337.

I. IL y en a d'abord deux sans autre titre que *contre Marcel*; puis trois intitulez de *la Theologie Ecclesiastique*, contre le même. Eusebe les écrivit peu après le faux Concile de Constantinople tenu en 336. où Marcel fut déposé, sous prétexte de *Sabellianisme*. Eusebe, qui y avoit assisté avec les chefs du parti Arien, fut (*d*) chargé par les Evêques ses confreres, de justifier par écrit le jugement du Concile, en faisant voir que les erreurs que l'on imputoit à Marcel, se trouvoient en effet dans ses écrits. Nous examinerons ailleurs si ces erreurs étoient véritables ou supposées; ce qui paroît évident, c'est que la faction des Eusebiens condamna Marcel, moins par le zele de la foi que par un esprit de parti & de ressentiment; car (*e*) il s'étoit déclaré en toute occasion contre l'héresie d'Arius, & contre ceux qui la protegeoient; & dans le livre qui donna sujet à sa condamnation, il attaquoit ouvertement les principaux d'entreux, nommément le grand Eusebe, c'est-à-dire, celui de Nicomédie, Eusebe de Césarée, Paulin de Tyr, Narcisse de Neroniade, qu'il y traitoit même d'impies. Il seroit donc injuste de juger de ses

Voyez l'article sur Marcel.

(*c*) *Quem quidem librum opportunè ad calcem hujus operis edituri sumus, adjunctâ etiam oratione illâ de tricennalibus, quam paulò pòst profecti Contantinopolim, coram ipso Imperatore recitavimus, secundo tum in palatio omnium Deum ac Dominum laudibus prædicantes; quam cùm audiret Deo amabilis imperator, gestire præ gaudio videbatur; atque id ipse finitâ oratione confessus est, cùm Episcopos qui aderant convivio exciperet, omnique eos genere honoris afficeret.* Euseb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 46. *pag.* 550.

(*d*) *Hæc in illum commoverunt sacrosanctam illam Synodum, quæ de diversis adeò provinciis, Ponto, Cappadocciâ, Asiâ, Phrygiâ, Bythuniâ, Thracia, & ulterioribus regionibus, in regiam urbem convenerat, & ut scripto in illum inveherentur patres vel invitos coëgerunt. Hæc & nos ipsos protraxerunt ad hanc quæ præ manibus est disquisitionem, ut vestigiis illius Synodi insistentes, sanctiones tueremur, & comministris nostris satisfaceremus, qui hæc ut aggrederemur nobis dederunt in mandatis.* Euseb. *cont. Marcell. lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 55.

(*e*) Ibid. *lib.* 1. *cap.* 4. & 1.

veritables sentimens, par ce qu'Eusebe en dit dans ses livres; aussi l'ouvrage de Marcel ayant été examiné dans le Concile de Sardique en 347. le Concile déclara (*f*) qu'ayant lû ce qui suivoit & ce qui précedoit, il avoit trouvé que ses accusateurs avoient pris malicieusement pour ses sentimens, ce qu'il n'avançoit que par maniere de questions & pour chercher la verité, & que sa foi étoit entierement contraire aux héresies qu'on lui imputoit.

II. La maniere précipitée dont Eusebe commence son premier livre contre Marcel, fait juger que nous n'en avons plus la préface; mais peut-être n'y avons nous perdu autre chose que le nom de celui à qui il adressoit cet ouvrage; car du reste le premier chapitre en expose assez nettement le projet, & la méthode que l'auteur se propose d'y garder. Il y fait passer celui de Marcel, pour un effet de sa haine & de sa jalousie contre ses freres, & lui reproche d'avoir tourné contre de saints Evêques des armes qu'il auroit dû faire servir à exterminer de son Eglise & de sa Province, les héretiques qui la ravageoient. Il déclare que son dessein n'est point de faire l'apologie des personnes que Marcel avoit attaquées, leurs noms étant assez connus, & leur réputation assez établie, pour les couvrir contre ses calomnies. Et parce, dit-il, que ses blasphêmes contre le Christ de Dieu sont si manifestes, qu'ils sautent aux yeux des moins éclairez, je me contenterai de les rapporter dans ses propres termes, en ajoûtant seulement quelques courtes réflexions, afin de ne pas faire un discours sans liaison & sans suite. Il avertit ceux qui liront son ouvrage, & en particulier les Galates, dont Ancyre étoit la capitale, de se souvenir de l'anathême prononcé par saint Paul, contre quiconque entreprendroit de leur annoncer un nouvel Evangile, fut-ce lui-même ou un Ange du Ciel; nous enseignant par-là, dit Eusebe, que nous ne devons écouter ni les Evêques, ni les Superieurs, ni les Docteurs, quels qu'ils soient, s'il arrivoit que quelqu'un d'eux entreprît de pervertir la verité de l'Evangile. Il est dit dans l'Evangile, ajoûte-t'il, que Jesus-Christ envoyant prêcher ses Apôtres, leur ordonna de batiser toutes les Nations *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* C'est cette foi de la sainte, mystique & bienheu-

Analyse. Lib. 1. c. 1. pag. 1. Tom. Demonstrat. Evangel.

Pag. 2.

Pag. 3.

Pag. 4.

(*f*) *Lectus est quoque liber comministri nostri Marcelli, & deprehensa est Eusebianorum dolosa vafricies, nam quæ per interrogationem Marcellus dixerat, ea quasi ex professo dicta, sunt calumniati. Apud* Athanas. *Apolog. cont. Arian. pag.* 165.

reuſe Trinité, que l'Egliſe ayant reçûe de Jeſus-Chriſt, comme le ſceau du ſalut qui ſe donne par le Baptême, garde inviolablement. C'eſt par elle que les Chrétiens ſe diſtinguent des Juifs, de même que ceux-ci des Gentils par le culte d'un ſeul Dieu. C'eſt donc retomber dans le Judaïſme que d'enſeigner, comme Marcel, que le Fils eſt bien la parole du Pere, qui l'a produite au dehors lorſqu'il a créé le monde; mais qu'avant ce
Pag. 5. tems elle étoit oiſive dans le Pere: que le Pere & le Fils ſont un en nombre, en ſubſtance, en hypoſtaſe, & qu'ils ne different que de nom, ce qui eſt le pur Sabellianiſme.

III. La loi de l'Egliſe, dit-il encore, ne nous permet pas d'éxaminer, ni même de douter, ou de demander comme par maniere de queſtion, ſi le Fils unique de Dieu étoit avant toutes choſes. Mais elle enſeigne avec grande aſſurance & inconteſtablement, que Dieu eſt le Pere de ſon Fils unique, que le Pere n'eſt pas le Fils, ni le Fils le Pere; que le Pere eſt non engendré, éternel, ſans principe; qu'il eſt le premier, le ſeul Pere adorable; que le Fils eſt engendré de ſon Pere, qu'il eſt ſubſiſtant, ſeul & unique Fils, Dieu veritable, comme étant Fils de Dieu. Euſebe ſoutient donc qu'encore que ce Fils ſoit veritablement le Verbe de Dieu, on ne doit pas s'en former une idée ſemblable à celle que nous avons de la parole qui eſt en l'homme, laquelle n'éxiſte proprement que dans l'action de parler; de même que nous ne devons rien imaginer de corporel en Dieu, quoique l'Ecriture ſemble lui attribuer des membres hu-
Pag. 6. mains. Il conclut que la generation du Verbe n'eſt pas moins incompréhenſible que Dieu même, & que le plus sûr eſt de s'en tenir à ce que Jeſus Chriſt nous enſeigne; que toutes choſes lui ont été données par le Pere, & que nul ne connoît le Pere que le Fils, comme nul ne connoît le Fils que le Pere.

IV. C'eſt ainſi qu'il prouve que le Verbe même, comme Verbe, a ſa ſubſtance qui lui eſt propre. Il accuſe de plus Marcel d'avoir avancé que le Fils ne ſubſiſtoit pas avant quatre cens ans, c'eſt-à-dire, avant ſon Incarnation; que c'eſt comme homme qu'il eſt appellé Fils de Dieu, Roi, image du Dieu inviſible, premier né de toutes les créatures; & qu'avant qu'il s'incarnât il n'étoit rien de tout cela: qu'il quitteroit un jour ſa chair, pour ſe réunir à ſon Pere, & ne faire plus qu'un avec lui, com-
Pag. 7. me avant ſon Incarnation; enfin que Jeſus-Chriſt étoit un pur homme. Il réfute toutes ces erreurs par pluſieurs paſſages de l'Epître aux Galates, dont il ſe ſert principalement, parce que, comme

comme nous avons déja dit, Ancyre, dont Marcel étoit Evêque, en étoit la capitale. Il montre en particulier que le Fils de Dieu subsistoit réellement & séparément du Pere, même avant son Incarnation, puisqu'il est dit que dans la Loi il étoit médiateur de Dieu & des Anges, comme depuis il est appellé médiateur de Dieu & des hommes. Or suivant le raisonnement de l'Apôtre, un médiateur n'est pas d'un seul, & il n'y a qu'un seul Dieu. Le Verbe n'est donc pas ce Dieu unique, au-dessus de toutes choses, auprès duquel il intercede, ni du nombre des Anges pour lesquels il intercede; il est donc moyen entre son Pere & les Anges, entre lesquels il est médiateur. Nous dirons ailleurs en quel sens Eusebe a crû que le Fils est moyen entre Dieu & les créatures; mais en cet endroit il cite mal-à-propos le passage de l'Apôtre qui porte seulement, que la loi a été donnée par les Anges par l'entremise d'un médiateur (qui est Moïse). Il joint aux preuves de l'Ecriture, celle de l'Eglise Catholique répandue depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, laquelle, dit-il, confirme par une tradition non écrite, les témoignages des saintes Ecritures.

Galat. III. 19.

Pag. 8.

Pag. 9.

V. Il entre ensuite dans un détail plus particulier de l'ouvrage de Marcel, & travaille à le convaincre d'ignorance, par un grand nombre de fautes qu'il y trouve contre la verité de l'histoire & le véritable sens des Ecritures. Il lui reproche d'avoir confondu Josué ou Jesus fils de Navé & successeur de Moïse, avec le grand Prêtre Jesus fils de Josedec, dont il est parlé dans Zacharie, & qui ne vivoit qu'au tems du retour de la captivité de Babylone; d'avoir expliqué du diable, ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre: *Retirez-vous de moi satan, &c.* d'avoir crû que le premier mort ressuscité, l'avoit été par Elisée, ne sçachant point que le grand Elie, plus ancien qu'Elisée, avoit rendu la vie au fils de la veuve de Sarephta: enfin, que le miracle de la résurrection de plusieurs corps des Saints, dont il est parlé dans l'histoire de la Passion selon saint Matthieu, arriva avant la Resurrection de Jesus-Christ. Il l'accuse aussi d'avoir corrompu le le texte de l'Apôtre ὁρισθέντος υἱοῦ θεοῦ, au lieu de quoi il lisoit προορισθέντος (g); afin, dit Eusebe, d'insinuer que le Fils est à l'égard de Dieu, ce que sont les autres hommes qu'il se choisit

Pag. 10. & 11.

Matth. XVI. 23.

Pag. 12.

III. Reg. XVII. 22.

Matth. XXVII. 53.

(g) La vulgate rend le texte grec par le latin; *qui prædestinatus est Filius Dei*, qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu: traduction qu'Eusebe n'auroit pas manqué de reprendre, puisque *prædestinatus* en latin, veut dire le même que προορισθέντος en grec. ὁρισθέντος signifie proprement *défini*, *déterminé*; d'autres traduisent *déclaré*, qui semble plus conforme au sens de la phrase.

Pag. 13. Psal. CIX. par sa prescience. De plus, d'avoir retranché la préposition *ex* de ce passage du Pseaume : *Je vous ai engendré de mon sein avant le jour.* D'avoir mis dans la bouche de Jesus-Christ ces paroles qui ne se trouvent point dans les Ecritures : Je suis le jour. Enfin, d'avoir donné à Salomon le titre de *Prophéte*, & à ses Proverbes celui de *Prophétie* ; confondant ainsi les Dons du Saint-Esprit qui communique à l'un la sagesse, à l'autre la foi, & à l'autre l'esprit de prophétie : car le don de Salomon étoit la sagesse ; & outre que sa maniere de vivre n'étoit point conforme à celle des Prophétes, on ne voit dans ses écrits aucun caractere de prophétie, tel que celui-ci : *Voici ce que dit le Seigneur.* C'est pour cela qu'il n'a donné à aucun le titre de *Prophetie*, mais conduit par l'inspiration divine, il a intitulé l'un les *Proverbes*, un autre l'*Ecclesiaste*, un autre le *Cantique des Cantiques.* Eusebe justifie par les propres paroles de Marcel, tout ce qu'il avance contre lui ; ajoûtant qu'il passe sous silence une infinité d'autres fautes de la même nature, parce qu'il n'y avoit personne qui, en lisant son ouvrage, ne put aisément les remarquer.

Pag. 14. (margin note beside "l'esprit de prophétie")

VI. Il n'exerce pas moins rigoureusement sa critique sur un endroit du même ouvrage, où Marcel voulant expliquer ce que c'est que les Proverbes, s'étoit servi d'exemples tirez de ceux qui étoient en usage chez les auteurs Payens, & disoit qu'à l'éxemple de Salomon, & après avoir lû ses Proverbes, ils avoient entrepris de faire des ouvrages de même style, qu'ils avoient nommez *Proverbes.* Eusebe condamne absolument cette méthode de traiter des points concernans les saintes Ecritures. Il la traite de folie manifeste, & de vanité hors de saison, contraire à l'esprit de l'Apôtre, qui déclare qu'il n'a point employé dans ses prédications les discours persuasifs de la sagesse humaine ; & plus bas : que l'homme animal n'est point capable des choses qu'enseigne l'esprit de Dieu : Dernieres paroles que Marcel n'entendant point, il a crû que les Sages de la Gréce avoient atteint à cette sagesse dont Dieu gratifia Salomon. Il censure encore la comparaison de cet Evêque, en ce que Salomon s'est servi pour ses Proverbes de façons de parler obscures & embarassées, dans le dessein d'exercer l'esprit de ses lecteurs ; au lieu que les Proverbes des Grecs, citez par Marcel, avoient leur fondement dans quelque point d'histoire, qu'il suffisoit de sçavoir pour les entendre.

Pag. 15. & seq. — I. Cor. 4. — Ibid. 14.

Pag. 18. & seq. VII. Il passe aux accusations intentées par Marcel contre Astere, Origene, Eusebe de Nicomedie, Paulin de Tyr & les au-

tres Evêques de leur parti. Elles se réduisoient principalement à ces chefs : qu'il y avoit dans leurs écrits plusieurs propositions tendantes à établir dans la Trinité deux ou trois substances ; & même que quelques-uns d'eux avoient soutenu en termes exprès que le Christ n'est que le second Dieu & du nombre des créatures. Il falloit pour les justifier qu'Eusebe fît voir par leurs écrits ou autrement, qu'ils avoient des sentimens tout autres que ceux que Marcel leur attribue ; mais soit qu'il desesperât de pouvoir le faire, soit qu'il ne voulût pas s'engager dans une disquisition trop longue ; il se contente de rapporter de grands extraits du livre de Marcel, comme s'il ne s'agissoit que de prouver qu'en effet, il les avoit accusés d'heresie. Il fait toutefois de tems à autre quelques reflexions assez seches, tantôt se récriant sur la calomnie ; tantôt attribuant à la mauvaise volonté de Marcel, contre ses freres, tout ce qu'il avoit écrit contre eux. Quelquefois aussi il veut justifier certaines propositions peu orthodoxes dans la bouche de gens soupçonnés d'Arianisme, en faisant voir qu'elles se trouvent en mêmes termes dans les Ecritures. Ainsi lorsque Marcel lui reproche à lui-même d'avoir écrit, non qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, il le renvoie à ces paroles de Jesus-Christ à son Pere : la vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu veritable.

VIII. Dans le second livre, Eusebe se propose uniquement de convaincre Marcel des erreurs que nous avons vû qu'il lui impute. Pour cet effet, il rapporte fort au long les propres paroles de cet Evêque, & c'est tout ce qui fait la matiere du second livre, à quelques raisons près, que nous allons voir répetées dans son traité de la Théologie Ecclesiastique. *Lib. 2. p. 31.*

IX. Ce traité écrit aussi contre Marcel, est adressé à Flacille ou Placille Evêque d'Antioche. Dans la lettre qu'Eusebe lui écrivit à ce sujet ; il dit que s'étant contenté de mettre au jour les sentimens de Marcel, dans les deux livres dont nous venons de parler, sans être entré en dispute avec lui, il entreprend de le refuter dans celui-ci, divisé en trois livres, pour marque de sa foi en la Trinité ; au contraire de Marcel qui avoit renfermé toutes ses preuves dans un seul, afin de mieux représenter l'unité de Dieu qu'il y défendoit. Il prie Flacille de corriger avec charité les défauts qui pourroient s'y trouver, & lui demande de se souvenir de lui dans ses prieres, & dans ses sacrifices. Il ajoûte dans une préface distinguée de la lettre dont nous venons

Livres de la Théologie Ecclesiastique contre Marcel d'Ancyre. Pag. 57.

Pag. 60.

de parler, que ſans rien avancer de nouveau, ou de ſon invention propre, il propoſera dans toute ſa pureté, la doctrine de l'Egliſe, telle qu'elle l'a reçûe elle-même & conſervée dès le commencement. Entrant en matiere, il diſtingue trois ſortes d'hereſies ſur la nature du Fils. Les uns le reconnoiſſant pour Dieu, avoient nié qu'il fut homme; d'autres avoient crû qu'il étoit un pur homme; d'autres enfin craignant d'introduire pluſieurs dieux, avoient prétendu que le Pere & le Fils ne ſont qu'un, diſtinguez ſeulement de nom; en ſorte que le même eſt tout à la fois Pere & Fils. C'eſt ce qu'enſeignoit Sabellius, proſcrit pour cette raiſon par l'Egliſe comme Athée, & c'eſt auſſi l'erreur qu'Euſebe reproche à Marcel, avec cette différence, qu'il diviſoit un même Dieu en Pere & en Fils.

Lib. 1. cap. 6. & ſeq.

Cap. 8. X. Euſebe oppoſe à ces hereſies la Foi de l'Egliſe, contenuë dans le Symbole, que l'on avoit coûtume de faire réciter aux nouveaux Baptiſez. Il inſiſte en particulier ſur le premier article, où l'Egliſe reconnoît, qu'il n'y a qu'un Dieu, que ce Dieu eſt Pere, qu'il eſt toutpuiſſant; profeſſion de Foi qui la diſtingue des Payens qui adorent pluſieurs dieux; des Juifs qui ignorent que Dieu ſoit Pere, ne ſçachant pas qu'il a un Fils, & des athées ou heretiques qui nient ſa toutepuiſſance. Elle confeſſe auſſi un Fils unique de Dieu, engendré du Pere avant tous les ſiécles, ſubſiſtant par ſoi-même, vraiment Fils, coéxiſtant à ſon Pere; Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, Vie de Vie, engendré du Pere, d'une maniere que nous ne pouvons ni concevoir ni exprimer; mais avant toutes les créatures, pour en être comme la baſe, le fondement & le ſoûtien inébranlable: ſource de vie, la vie même, la lumiere même, la raiſon même, la ſageſſe même: produiſant tout, vivifiant tout, gouvernant tout. Euſebe condamne donc ceux qui oſoient avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les créatures; puiſque ſi cela étoit, il devroit paſſer pour leur frere, plûtôt que pour Fils unique de Dieu. Il prouve que ce Fils eſt Dieu, parce que Dieu ne peut engendrer qu'un Fils qui lui ſoit entierement ſemblable: & qu'il eſt veritablement Fils, parce que le terme d'*engendrer*, emporte une relation naturelle du Pere & du Fils, & du Fils au Pere. Car, dit-il, un Roi bâtit une Ville, il ne l'engendre pas, & un pere engendre ſon fils, il ne le bâtit pas; un ouvrier ne ſe nomme point pere de ſon ouvrage, ni un pere ouvrier de ſon fils; c'eſt pourquoi, nous diſons que Dieu eſt Pere du Fils, & qu'il eſt Créateur de l'Univers. Il ajoûte en promettant

Cap. 9.

Cap. 10.

d'expliquer plus bas le passage des Proverbes, que cet endroit qui est le seul où l'Ecriture se soit servie du terme de créer, pour marquer la generation du Verbe, ne devoit pas être une raison à Marcel de corrompre un des principaux dogmes de l'Eglise; & conclut, en rejettant également ceux qui dans la crainte d'admettre deux Dieux, nioient comme lui la subsistance du Fils, ou qui la reconnoissant, le confondoient avec le reste des créatures, & le commun des hommes, dont il est dit : *Vous êtes tous des Dieux & les Fils du Très-Haut.*

XI. Si quelqu'un, ajoûte-t'il, craint que ce que nous venons de dire ne détruise l'unité de Dieu, qu'il sçache qu'encore que nous confessions que le Fils est Dieu, nous croyons toutefois qu'il n'y en a qu'un seul; sçavoir celui qui est seul sans principe; non engendré, qui possede en propre la divinité qu'il n'a reçue d'aucun autre, & dont le Fils tient, comme de sa cause, son existence & tout ce qui s'en ensuit. Il cite les endroits de l'Ecriture où Jesus-Christ lui-même reconnoît qu'il ne vit que par son Pere; où il l'appelle son Dieu; où saint Paul assure que Dieu est le Chef de Jesus-Christ, comme Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise: enfin il n'oublie aucun des termes employés dans l'Ecriture, pour marquer la dépendance du Fils. Il reconnoît toutefois qu'il partage avec son Pere la toutepuissance & l'empire sur toutes choses, dont il sembloit faire un attribut propre au Pere; & ce qui pourroit l'excuser sur les expressions dont il se sert en parlant du Pere, c'est qu'il dit de même du Fils; que l'Eglise le reconnoît seul pour Dieu, comme étant le seul que le Pere a engendré de lui-même. Quant à la maniere dont s'est fait cette generation, il soûtient qu'elle est incomprehensible même aux vertus superieures, c'est-à-dire aux Anges, & qu'ainsi il n'est pas étonnant que nous ne puissions l'approfondir, nous qui revêtus d'un corps terrestre, ne connoissons pas même les choses qui nous sont le plus familieres. Par exemple, dit-il, qui peut expliquer de quelle nature est l'union de notre ame avec le corps, comment elle s'en désunit, & comment elle y est entrée dès le commencement? Quelle est son espece, sa figure, sa forme, son essence. Toutes mes recherches n'ont encore pû m'éclaircir de la nature des démons; en vain j'ai cherché quelle est la substance des Anges, ce que sont les principautés, les trônes, les dominations; jusqu'ici je n'ai rien sçû découvrir des puissances qui gouvernent ce monde. Pourquoi donc approfondir des questions beaucoup plus relevées touchant la Divinité, & la

Cap. 11.
Joan. VI. 57.
Joan. XX. 17.
Ephes. I. 22.
Cap. 12.

maniere dont Dieu engendre son Fils ; il suffit pour le salut de croire en un seul Dieu toutpuissant, & en son Fils qui est notre Sauveur. Il releve ensuite les grands avantages que le Fils a apportez au monde par son Incarnation ; & parce que Marcel prétendoit qu'avant ce tems, l'Ecriture ne le nomme pas au-

Cap. 18. & seq. trement que Verbe de Dieu ; il lui cite les endroits où il est appellé Fils, lumiere, pain, Jesus, Christ, Seigneur, Pontife, splendeur, caractere, image, premier né des créatures, & de diverses autres façons qu'il soutient lui convenir même avant qu'il s'incarnât.

Lib. 2. cap. 1. & seq. XII. Les premiers chapitres du deuxiéme livre, ne sont presque qu'une répetition de ce que l'Auteur a dit jusqu'ici des erreurs de Marcel. Il l'en convainc plus évidemment dans la

Cap. 10. suite, & emploie contre lui des preuves plus directes. Il fait voir qu'en niant la subsistance ou l'hypostase du Fils, il s'ensuit que c'est le Pere qui s'est engendré lui-même, qui a souffert la mort, qui s'adresse des prieres, qui s'envoie, enfin qu'il est lui-même son Fils ; ce qu'on ne peut dire sans impieté. Il ex-

Cap. 13. plique le passage de l'Evangile de saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe, &c.* Car Marcel s'en servoit comme d'une preuve, qu'alors le Fils étoit simplement Verbe de Dieu, & même qu'il n'étoit pas different de Dieu, dont il est le Verbe, puisqu'il est dit ensuite : *& le Verbe étoit Dieu.* Eusebe donne les differentes significations du mot grec λόγος, qui marque selon lui, tantôt le raisonnement de l'ame, tantôt la parole exterieure ou l'écriture, quelquefois la vertu qu'a une semence de produire ou la science de quelque art, comme de la Medecine, de l'Architecture, de la Geometrie ; & après avoir montré qu'aucune de ces significations ne convient au Verbe de Dieu, qui subsiste

Cap. 14. par lui-même, indépendamment d'aucun sujet ; il fait remarquer que l'Evangeliste, dans l'endroit où il dit que *le Verbe étoit Dieu*, a omis l'article ὁ, avant le mot grec θεός ; afin qu'on vît que là Dieu n'est point synonyme avec Dieu, dont il est dit immédiatement auparavant, que le Verbe étoit avec Dieu. Autrement il eût mis : Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit ce Dieu ; καὶ ὁ θεός ἦν ὁ λόγος, au lieu de dire simplement, & le Verbe étoit Dieu, καὶ θεὸς ἦν ὁ λόγος. Qu'il n'a pas dit non plus que le Verbe étoit en Dieu, mais avec Dieu, πρὸς τὸν θεόν, pour ne pas donner à entendre qu'il y étoit comme un accident dans son sujet, ou comme une chose dans une autre. Enfin, qu'il ajoûte, que toutes

choses ont été faites par lui, pour marquer que dans la création le Verbe a servi de Ministre au Pere, & par conséquent que ce sont deux personnes differentes. Il conclut que sans rien changer au sens de ce passage, on peut le rendre, en substituant le nom de Fils à celui de Verbe, de cette sorte : Au commencement étoit le Fils, & le Fils étoit avec le Pere ; & le Fils étoit Dieu. Il soutient que c'est lui ôter la qualité de Fils, que de s'obstiner à ne le nommer que Verbe, & il en apporte pour raison, qu'encore que tout homme ait son Verbe, tous néanmoins ne sont pas peres. Cap. 16.

XIII. Marcel abusant des passages de l'ancien Testament qui établissent l'unité de Dieu, s'en servoit pour détruire la pluralité des personnes : *moi* & *je suis*, marque, disoit-il, une seule personne ; & c'est ainsi qu'il raisonnoit sur l'endroit où il est dit : *Je suis Dieu, le premier & le dernier, & hors moi il n'y a point de Dieu.* Eusebe répond, que le Saint-Esprit ne pouvant donner une connoissance parfaite des Personnes Divines aux Juifs encore imparfaits, & de peur que cette connoissance ne les portât à adorer plusieurs Dieux, s'est contenté à cause de la dureté de leur cœur, de leur enseigner un seul Dieu. C'est pour la même raison qu'il leur a ordonné les sacrifices, la Circoncision, les Sabbats, l'abstinence de certaines viandes, & que Moïse dans son histoire de la Création du Monde, n'a point parlé de celle des Anges. Nous croyons après saint Paul, qu'il y a des trônes, des principautés, des vertus, des dominations, des puissances, quoique Moïse & les autres Prophétes n'en parlent point. Le Sauveur lui-même nous a découvert plusieurs mysteres cachés aux Juifs ; faudra-t'il donc les rejetter, parce qu'il n'en est rien dit dans l'ancienne loi. Mais il n'est pas vrai qu'il ne soit point parlé du Fils dans l'ancien Testament ; c'est lui qui apparoissoit aux Patriarches ; car quel autre que lui se seroit fait voir aux hommes sous une forme humaine : c'est lui qui a servi de Mediateur, lorsque Dieu a donné sa loi à Moïse : c'est par lui que le Pere dit : Sçachez que je suis le seul Dieu, & que hors moi il n'y a point de Dieu. En un mot, c'est lui qui sert d'interpréte au Pere, toutes les fois qu'il se fait annoncer par les Prophétes, comme le seul Dieu. Aussi Jesus-Christ lui-même semble nous enseigner dans l'Evangile, que le Pere est seul Dieu ; mais, c'est qu'alors comme auparavant, il falloit s'accommoder à la foiblesse des Juifs, naturellement portés à l'idolâtrie. C'est ainsi, ajoûte Eusebe, que nous en usons à l'égard des Payens ; nous

Cap. 19. Cap. 20. Cap. 21. Cap. 22. Joan. XVII. 3.

nous contentons d'abord de les désabuser sur le sujet des faux dieux, & réservant pour un tems plus favorable, à les instruire de ce qu'ils doivent croire touchant Jesus-Christ; nous tâchons de leur prouver par des raisons démonstratives, l'unité de Dieu.

Lib. 3. Prov. VIII. 22. XIV. Le troisiéme livre commence par une ample explication du passage des Proverbes. L'Auteur se propose de faire voir que Cap. 1. 2. & 3. le terme *créer* qui y est employé ne signifie pas toûjours une création proprement dite, & pour cet effet, il apporte plusieurs autres passages de l'Ecriture où ce terme est pris, pour marquer une chose déja existente. Il prouve en particulier qu'il ne peut avoir cette signification dans l'endroit dont il s'agit, puisque là même il est parlé du Fils d'une maniére qui détruit absolument l'idée que nous avons d'une chose créée. Mais sa principale preuve est tirée du texte Hebreu, où il lit comme dans la Vulgate: *Le Seigneur m'a possedée au commencement de ses voies*; & c'est ainsi que Symmaque, Aquila & Theodotion avoient traduit. Cap. 3. Après cet éclaircissement, il montre en combien d'absurdités & de contradictions Marcel étoit tombé en voulant adapter ce Cap. 4. & 5. passage à Jesus-Christ comme homme. Puis il passe à l'article Joan. XIV. 16. du Saint-Esprit, dont Marcel nioit aussi l'hypostase. Il prouve très-bien par l'Ecriture, qu'il a sa subsistance propre qui le dis- Cap. 6. tingue du Pere & du Fils; mais venant à expliquer sa nature, il enseigne lui-même des erreurs, non moins dangereuses que celles dont il accuse Marcel. Non-seulement il croit que le Saint-Esprit, de même que le Fils est au-dessous du Pere; mais il nie absolument qu'il soit Dieu, & sur le passage de saint Jean: que toutes choses ont été faites par le Fils, il va jusqu'à dire que le Saint-Esprit a été créé par lui, de même que les autres êtres tirés du néant.

Cap. 8. XV. Le reste de ce dernier livre roule sur une autre erreur qu'Eusebe attribue à Marcel; sçavoir, d'avoir enseigné qu'après la consommation des siécles, le Verbe quitteroit sa chair pour se réunir à son Pere. C'est ainsi qu'il entendoit les paro- Rom. VIII. 21. les de l'Apôtre: *La créature sera délivrée de cet asservissement à la corruption, pour participer à la gloire de la liberté des enfans de* Cap. 11. *Dieu*. Il prenoit aussi à la lettre cet endroit de saint Jean: *C'est* Joan. VI. 62. *l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*; & cet autre de saint Cap. 13. & 14. Paul: *lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le* I. Cor. XV. 28. *Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* D'où il inferoit que le regne du

du Fils finiroit un jour. Eusebe n'emploie pas d'autre moyen pour le combattre, que d'expliquer le veritable sens de ces passages. Il montre que le premier tiré de saint Paul, doit s'entendre de la glorification du corps après la résurrection, selon ce que dit ailleurs le même Apôtre; *que Jesus-Christ transformera notre corps tout vil & abjet qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux.* Sur celui de saint Jean, il dit que Jesus-Christ ayant assuré les Juifs qu'ils n'auroient point la vie en eux, s'ils ne mangeoient son corps, & s'ils ne buvoient son sang, & voyant que ce discours les avoit scandalisez, les avertit que c'est l'esprit qui vivifie, que la chair ne sert de rien; comme s'il disoit: Ne pensez pas que par ce que je vous ai dit, je veuille vous obliger à manger la chair dont vous me voyez revêtu, ni à boire mon sang d'une maniere sensible & corporelle; mais vous n'ignorez pas que les paroles que vous avez ouies de moi sont esprit & vie: ce sont ces paroles qui sont ma chair & mon sang, & qui comme un pain celeste, donnent la vie éternelle à ceux qui s'en repaissent. Ne vous scandalisez donc point de ce que je vous ai dit de ma chair & de mon sang; ces choses entenduës d'une maniere sensible, ne servent de rien, c'est l'esprit qui vivifie ceux qui les entendent spirituellement. Eusebe ajoûte à cette explication de vifs reproches à Marcel, pour avoir débité de son chef une circonstance qui n'est point marquée dans l'Evangile; sçavoir, que J. C. adressant ces paroles aux Juifs: *Ceci vous scandalise-t'il?* avoit touché sa chair en la leur montrant.

Cap. 10. Ad Philipp. III. 21. Cap. 12.

XVI. Quant au texte de l'Apôtre, qui parle de la sujettion du Fils au Pere, il l'explique d'une sujettion libre & volontaire de la part du Fils, qui soumettra à son Pere tous ses élûs, sans toutefois se dépouiller de son empire, qui doit durer à jamais, ainsi que l'Ange Gabriel l'annonça à Marie, & que les Prophétes l'ont prédit. Il rapporte aux seuls élûs ce qui est écrit, que Dieu sera tout en tous; & dit qu'alors, eux-mêmes ne seront plus qu'un entre eux, non que leur substance doive être confonduë; mais parce qu'ils n'auront plus qu'une même volonté, réglée selon la plus parfaite équité. Il finit en expliquant d'autres passages dont Marcel se servoit pour nier l'hypostase du Fils. Il explique celui-ci: *Moi & mon Pere nous sommes un*, par cet autre: *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un.* Par-là, dit-il, Jesus-Christ enseigne que son Pere est en lui de la même maniere qu'il veut qu'il soit en nous, & non pas que lui & le Pere ne

Cap. 15. & seq. Cap. 18. Cap. 19. Joan. XVII. 23.

Cap. 20. sont qu'un hypostatiquement. Ainsi quand il dit qu'il est dans le Pere & que le Pere est en lui, c'est dans le même sens que l'Apôtre assure qu'après la consommation des siécles, Dieu sera tout en tous, & ailleurs, que c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être; ce qui ne détruit point l'hypostase propre à chacun de nous. Cap. 21. Enfin, il est écrit que celui qui voit le Fils, voit le Pere, parce que le Fils est l'image de Dieu invisible, & suivant l'expression de l'Apôtre, la splendeur de sa gloire, & le caractere de sa substance.

ARTICLE IX.

Des quatre livres de la vie de Constantin.

Livres de la vie de Constantin, écrits vers l'an 338, ce qu'ils contiennent.

I. On convient qu'Eusebe composa cet ouvrage vers l'an 338. peu après la mort de Constantin arrivée en 337. cela paroît assez par un endroit du premier livre où il dit (*h* qu'il va publier avec liberté les louanges de ce Prince; ce qu'il n'avoit osé faire jusqu'alors à cause des changemens ausquels nous sommes exposez par l'inconstance de notre nature, & parce que l'Ecriture défend de donner à personne le titre d'heureux durant le cours de cette vie. Il le fait paroître dès sa plus tendre jeunesse, comme un autre Moïse élevé parmi les ennemis de Dieu, mais sans participer à la corruption de leurs mœurs, & envoyé particulierement pour délivrer son peuple de leur tyrannie: il ne s'attache point à la suite de ses actions, quelque grandes qu'elles fussent dans le monde; il ne dit rien de ses batailles, de ses victoires; des loix qu'il avoit faites pour le bien de ses sujets: son dessein est de le représenter comme un Prince pieux; plein de zele pour la Religion Chrétienne, qu'il avoit rendue respectable par son exemple, protegée par sa puissance, défendue par ses armes, authorisée par ses loix, maintenue par son attention à y conserver la pureté de la Foi, & la vigueur de la discipline, enfin qui en étoit un veritable Apôtre par le soin qu'il avoit pris de l'étendre, non-seulement dans tout l'empire Romain, mais encore chez les Nations étrangeres.

(*h*) *Si quidem tempus ipsum hanc deinceps licentiam nobis concedit, ut beatissimi principis laudes, quovis orationis genere liberè prædicemus. Nam antea quidem id facere nequaquam licebat: propterea quod vetitum est ne quemquam ante obitum ob incertas vitæ mutationes, beatum pronuntiemus.* Euseb. *lib.* I. *de vita Constant. cap.* 11. *pag.* 412.

II. Eusebe s'attache assez scrupuleusement à l'ordre chronologique pour la maniere de placer tous les faits ; mais il omet souvent des circonstances très-importantes ; il y en a d'autres sur lesquelles il passe trop legerement, & en general on remarque dans cet ouvrage plus d'affectation & d'empressement à louer Constantin, que d'exactitude à rapporter les choses. Le style (*i*) pour être plus orné & plus fleuri que celui de ses autres ouvrages, n'en est ni plus beau ni plus agréable. Il est diffus & convient mieux à un orateur qu'à un historien ; aussi (*k*) Socrate & (*l*) Photius appellent-ils ces livres un discours panegyrique de Constantin. Photius (*m*) qui en fait une critique particuliere, accuse l'auteur d'avoir usé de dissimulation en ce qui regarde Arius & ses partisans ; il lui reproche d'avoir traité de simple differend entre cet heresiarque & l'Evêque d'Alexandrie, les troubles que son heresie excita dans l'Eglise, & qui firent assembler le Concile de Nicée ; d'avoir passé sous silence sa condamnation dans ce Concile, dans la crainte d'être obligé de parler de ceux qui furent enveloppés dans le même anathême, & par la même raison de parti, de n'avoir fait que toucher en passant & en termes couverts, la déposition de saint Eustathe d'Antioche, & celle de saint Athanase, sans rien dire des moyens injustes que leurs ennemis emploïerent pour en venir à bout. Mais il faut avouer qu'Eusebe est également réservé en d'autres occasions semblables, où il est certain qu'il ne prenoit aucun interêt particulier. Il est facile d'en trouver des exemples dans son histoire de l'Eglise, & cela est sensible surtout dans l'endroit (*n*) où il s'agit des traditeurs & des Donatistes ; il y a plus, c'est qu'il déclare (*o*) formellement que son dessein étant de ne

Jugement de cet ouvrage.

(*i*) *Est porro etiam in hoc opere sui satis in dictione similis, nisi quod nonnihil ad splendorem magis trahitur oratio vocesque ad floridum alicubi genus tendunt : etsi jucunditatis & gratiæ in explicando modicum adhibere ut in aliis quoque libris videtur.* Phot. *cod.* 127. *pag.* 307.

(*k*) Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 1.

(*l*) Phot. *cod.* 127.

(*m*) Ibid.

(*n*) Euseb. *lib. de Martyr. Palest. cap.* 12, *pag.* 342.

(*o*) *Ad hæc ambitionem plurimorum, & temerarias atque illegitimas ordinationes ; & inter ipsos confessores dissidia, & quæcunque juniores illi turbarum concitatores adversùs Ecclesiæ reliquias pertinaciter moliti sunt, novas res subinde alias post alias excogitantes, & in mediis persecutionis calamitatibus inclementiùs insultantes & mala malis cumulantes ; hæc, inquam, omnia omittenda esse duco. Est enim meo quidem judicio aliena ab instituto nostro, hujusmodi rerum commemoratio, à qua etiam abhorrere, me in ipso hujus sermonis exordio sum professus. Cùm igitur proposito nostro maximè congruat ea dicere ac scribere & fidelium auribus commendare, quæ in religione nostra gravia atque honesta sunt & quæcumque ad laudem & gloriam pertinent, &c.* Euseb. *ibid. Verùm nefas mihi esse duco, tristes calamitates quæ ad extremum illis*

mettre devant les yeux des Fideles que ce qui pouvoit relever l'honneur de notre Religion, il s'abstiendra de rapporter les disputes & les querelles des Evêques; & Photius (*p*) lui-même est obligé de convenir qu'en effet il est pour l'ordinaire très-attentif à cacher ces sortes de contestations.

Eusebe en est l'auteur, mais non pas des titres des chapitres.

III. Au reste, il y a du paradoxe à prétendre comme ont fait quelques (*q*) auteurs que les livres de la vie de Constantin ne sont point d'Eusebe. Un sçavant critique avoue qu'il ne conçoit pas même quelles raisons on peut avoir eues d'embrasser ce sentiment: en effet, outre qu'il est contraire aux authorités expresses de (*r*) Socrate, de (*s*) Sozomene, de (*t*) Photius, & d'autres anciens; rien n'est plus facile que de le détruire par plusieurs endroits de ces livres même. Il suffit pour cela de jetter les yeux sur les lettres que l'auteur dit (*u*) lui avoir été adressées par l'Empereur Constantin, & qu'il a inserées dans son ouvrage. Car il est visible qu'elles sont pour un Eusebe, Evêque dans la Palestine, & par la premiere (*x*) on voit qu'il en étoit même le Metropolitain. Il (*y*) y en a deux en particulier, touchant le refus qu'Eusebe, Evêque de Césarée, avoit fait de passer à l'Evêché d'Antioche, & entre ces deux lettres, l'auteur dit qu'il étoit lui-même cet Eusebe; de quoi aussi, ajoute (*z*) le même Critique, je pense que personne n'a jamais douté. Il n'en est pas de même des titres des chapitres, ils sont trop barbares & trop peu exacts pour être d'Eusebe, qui d'ailleurs n'auroit pas distribué en divers chapitres une même loi, ou une même constitution des Empereurs, comme a fait l'auteur de ces titres. M. de Valois (*a*) croit qu'ils peuvent être d'Acace son successeur, & on peut assurer au moins que celui qui les a écrits n'étoit pas éloigné du tems d'Eusebe, car tout autre n'auroit pu

(*Episcopis*) *acciderunt oratione explicare: quippe cum nec dissensiones & injurias quibus ante persecutionem mutuò inter se certarunt, commemorare nobis decorum sit. Quamobrem ea duntaxat de illis tradere nobis propositum est, ex quibus æquitatem divini judicii perspicere possimus.* Euseb. *lib.* 8. *hist. cap.* 2. *pag.* 293.

(*p*) *Quin fere quotiescumque Episcoporum inter ipsos de fidei capitibus contentiones, vel aliæ denique dissensiones fuerunt, eundem servat in narrando celandi modum.* Phot. *cod.* 127. *pag.* 310.

(*q*) Jacob. Gothofredus, *pag.* 273. *ad Philostorg. & in epist. ad Andream Rivetum, sub nomine* Jacobi Placidii, *edita.* Dorsheus, *in Diatyposi, Conc. Nic. de S. Cœnâ, pag.* 3. Sandius, *in Nucleo, hist. Ecclef. pag.* 48.

(*r*) Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 1. *& alib.*

(*s*) Sozomen. *hist. lib.* 1. *cap.* 3.

(*t*) Phot. *cod.* 127.

(*u*) *Lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 51. 52. *pag.* 508. 509.

(*x*) *Lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 60. 62. *pag.* 516. 519.

(*y*) Ibid. *cap.* 61. *pag.* 518.

(*z*) Tillemont, *Memoires Ecclef. tom.* 7. *pag.* 60.

(*a*) Valef. *annot. pag.* 199.

être instruit de certaines particularités qu'il met quelquefois pour éclaircir le texte d'Eusebe, par exemple, que le Confesseur si célebre & si cheri de l'Empereur, dont il est parlé au chapitre quarante-quatriéme du quatriéme livre, se nommoit Marien, & qu'il avoit la charge de Notaire.

ARTICLE X.

Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes.

Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes, citez par les anciens; pourquoi Photius n'en parle point.

I. IL est certain qu'Eusebe a composé des Commentaires sur tous les Pseaumes; saint Jerôme (*b*) les loue comme un ouvrage plein d'érudition, & on en trouve des passages cités dans (*c*) Theodoret, dans le Pape (*d*) Gelase & dans le (*e*) septiéme Concile Oecumenique. Il y en avoit même une traduction (*f*) latine dès le tems de saint Jerôme, de la main de saint Eusebe de Verceil, qui avoit pris soin d'en retrancher (*g*) tout ce qui

(*b*) *Eusebius Cæsareæ Palestinæ Episcopus .... edidit infinita volumina ..... & in CL. Psalmos, eruditissimos commentarios.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 81. *In explanatione psalmorum quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes; secundus Eusebius Cæsariensis.* Hieronym. *in epist. ad Augustin. quæ LXXV. est inter Augustinianas.*

(*c*) *Eusebius autem cùm hæc de passione Christi explicare tentaverit, neque seriem narrationis servare, neque blasphemiâ penitùs vacuus esse potuit.* Theodoret. *apud* Agellium, *p.* 486. *in hæc Psal. LXXXVIII. verba: Tu verò repulisti & despexisti, distulisti Christum tuum, &c. vide* Euseb. *Comment. in Psal. pag.* 577.

(*d*) *Eusebii, Episcopi Palestinensis cognomento Pamphili ex expositione Psalmi XVII.* Deus qui inclinavit cœlos & descendit. *Ascendens in hominem quem assumpsit, quem nunc Cherubim sermo nominans evolavit cum eo, ascensum faciens cum divinis spiritalibus, obsequentibus sibi pennarum ventis, ipsis etiam appellatis. Apud* Gelas. *lib. de duabus naturis, inter testimonia veterum. Biblioth. Patrum, tom.* 8. *pag.* 704. Et plus bas: *Et rursùs ejusdem. Si verò jurantem eum audieris per sanctum & Patrem suum, audi jurantem per Deum verbum quod omnibus sæculis præexistit, sanctum & unigenitum ejus Filium, quem Deum variæ locutæ sunt dudum à nobis propositæ voces, per quem jurat Deus & Pater ejus tanquam dilectum eum qui ex semine David est, in infinitum sæculum glorificaturus, quod etiam factum est, quando Verbum incarnatum eum qui ex semine David est, assumpsit, atque deificat. Unde & Filium eum appellat dicens:* Ego ero ei in Patrem & ipse erit mihi in Filium. *Et iterum:* Ego primogenitum ponam illum. Ibid. *pag.* 705. *Vide* Euseb. *Comment. in Psal. pag.* 62. *& pag.* 555. 556. *&* 573.

(*e*) *Denique cùm interpretaretur (Eusebius);* Dixi Domino: Deus meus es tu; *extra veracem sensum excedens sic ait: Legibus naturæ, omnis filii Pater, Dominus est utique ejus: & idcircò unigeniti Filii Dei, ipse qui genuit eum Deus, simul & Deus & Dominus, & Pater est. Conc. Nic. II. tom.* 3. *Conc. Binii, pag.* 662. L'endroit cité ici ne se trouve plus dans les Commentaires d'Eusebe.

(*f*) *Apud latinos autem Hilarius Pictaviensis, & Eusebius Vercellensis, Origenem & Eusebium transtulerunt.* Hieron. *epist.* 74. *ad August. tom.* 4. *pag.* 627.

(*g*) *Si igitur quæ bona sunt transtuli, & mala vel amputavi, vel correxi, vel tacui; arguendus sum cur per me Latini bona ejus habeant, & mala ignorent? Si hoc crimen est. Arguatur Confessor Hilarius qui Psalmorum interpretationem, & homilias in*

pouvoit favoriser l'Arianisme ; mais elle ne s'est point conservée jusqu'à nous. Ce ne sont point ces commentaires qu'Eusebe promet (*h*) dans le cinquiéme livre de sa démonstration, en expliquant le Pseaume *Qui habitat*. Mais une plus ample explication de ce Pseaume, qui se (*i*) trouve en effet dans le neuviéme livre du même Ouvrage. Photius ne parle point des Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes, peut-être parce qu'ils n'étoient déja plus connus de son tems chez les Grecs, car depuis (*k*) qu'ils furent dans le goût de ces recueils que nous appellons les chaînes des Peres ; charmez de ce nouveau travail, qui leur fournissoit tout d'un coup sur un même endroit, tant de differentes interprétations de l'Ecriture, ils ne firent presque plus de cas des Commentaires mêmes d'où on les avoit tirées : d'où vient que nous avons perdu tant d'ouvrages de cette nature. Ils avoient encore une raison plus particuliere de négliger ceux d'Eusebe. C'étoit leur aversion generale, pour ceux qui passoient dans leur esprit pour heretiques. Non-seulement ils usoient de précautions extraordinaires en transcrivant leurs écrits, mais il s'en trouvoit très-peu qui voulussent se donner la peine de le faire, & c'est ainsi que sont peris insensiblement la plûpart des Commentaires d'Origene, ceux d'Apollinaire, de Didyme, de Theodore de Mopsueste, & plusieurs Ouvrages d'Eusebe même.

Le Pere de Montfaucon les a fait imprimer pour la premiere fois.

II. On étoit persuadé que ses Commentaires sur les Pseaumes, avoient subi le même sort ; car non seulement Photius comme nous venons de dire, mais aucun écrivain après lui n'en avoit fait mention. Ils se sont pourtant conservez dans quelques Bibliotheques, & le sçavant Pere de Montfaucon, dont les travaux réussissent si heureusement à faire revivre ceux des anciens, a pris soin de les en tirer pour les donner au Public. Il les fit imprimer (*l*) en 1706. avec une traduction latine & une dissertation préliminaire ; après les avoir éxactement collationnés sur trois manuscrits, & sur diverses chaînes des Peres, tant

---

Job ex libris ejus (Origenis) id est ex græco in latinum transtulit. Sit in culpa ejusdem confessionis Vercellensis Eusebius qui omnium Psalmorum commentarios hæretici hominis (Eusebii) vertit in nostrum eloquium: licèt hæretica prætermittens, optima quæque transtulerit. Hieronym. *epist.* 36. *ad Vigilantium, tom.* 4. *pag.* 276.

(*h*) *Ad eundem modum accommodabis ei (Christo) quæ in toto psalmo dicuntur. Quæ sanè nos quoque suo tempore disquiremus & contemplabimur.* Euseb. *Demonst. Evang. lib.* 5. *cap.* 21. *pag.* 249.

(*i*) *Pag.* 433.

(*k*) Montfaucon. *in Dissert. prælim. ad comment. Euseb. in Psal.*

(*l*) *Tom.* I. *collect. nov. Græcorum. PP.* Paris. *in-fol.*

manuſcrites qu'imprimées. Mais quelque diligence qu'il ait apportée, il n'a pu réuſſir à les donner dans leur entier, n'en ayant rien trouvé, ni dans les manuſcrits, ni dans les chaînes des Peres, au-delà du cent dix-huitiéme Pſeaume.

Preuves que ces Commentaires donnez au public ſont ceux mêmes qu Euſebe a compoſez.

III. Au reſte, il n'y a point de doute que ce que ce Sçavant homme a donné, ne ſoient les propres Commentaires d'Euſebe, & ceux dont ſaint Jerôme fait mention. On y trouve l'érudition que ce Pere y loue, les paſſages que les anciens en ont cité, le ſtile d'Euſebe, la même verſion de l'écriture qu'il ſuit dans ſes autres ouvrages, ſa doctrine touchant la nature du Verbe, ſa methode de traiter l'Ecriture Sainte, des réflexions & des remarques ſur certains endroits des livres ſacrez, ſi reſſemblantes avec ce qu'il en dit dans ſes autres Ouvrages, qu'il paroît à cet (*m*) égard s'être copié dans les Commentaires dont il s'agit. Cela paroît particuliérement en les confrontant avec la démonſtration, où il a expliqué quelquefois des Pſeaumes entiers. D'ailleurs il n'y a rien dans ces Commentaires qui ne convienne à Euſebe & au tems où il écrivoit. L'auteur y parle (*n*) comme témoin oculaire de la perſécution de Maximin, de la mort des tyrans, de la paix rendue à l'Egliſe. Il dit que de ſon tems on avoit (*o*) bâti pluſieurs Egliſes magnifiques; que (*p*) l'Evangile faiſoit un progrès merveilleux, que (*q*) les Moines étoient encore en petit nombre; tout cela mar-

(*m*) *Voyez* les Commentaires ſur les Pſeaumes, *pag.* 596. & la Démonſtration, *lib.* 4. *cap.* 7. *pag.* 156. où il explique dans le même ſens le paſſage du Deuteronome, *Quando dividebat altiſſimus gentes, &c. Voyez* auſſi ſes explications ſur le Pſeaume XC. *Comment. pag.* 591. *& Demonſtr. evang. lib.* 9 *pag.* 437. & ſa remarque ſur cet endroit du Pſeaume XXI. Deus meus, clamabo per diem & non exaudies. *Comment. pag.* 80. *& Demonſt. lib.* 10. *p.* 497.

(*n*) *Hæc porrò opere completa nos ipſis oculis percepimus: quibus ſanè veriſimile eſt poſteros noſtros incredulos, cum hæc audient, fidem non habituros eſſe. Quotquot igitur ævo noſtro fuere Dei inimici, principes hujus ſæculi & tyranni, divinitus immiſſis flagellis laniati; alii quidem corporis cariem perpeſſi ſunt, ut etiam vel adhuc viventes cum intolerabili fœtore vermibus ſcaterent: alii viventes item oculis capti ſunt; ita ut divinitùs immiſſum ſibi flagellum animadverterent, palinodiamque canerent, ac Eccleſiæ Deum magnum verumque, & ſolum eſſe Dominum confiterentur, ſummâque curâ præciperent ut civitas illa Dei, ab ſe olim impugnata reſtauraretur, ac denuò conſtrueretur. Comment. in Pſal. pag.* 202. 203. *& alib.*

(*o*) *Sicut enim ſenſibilium templorum ſtructura in admiratione plerumque eſt, quod ea ſtudioſâ varietate exædificata ſint; aurea quippe tecta & anaglyphis ornata concinnant elegantiæ ſtudentes, columnis atque marmoribus ædificia exornant, &c. Comment. in Pſal. pag.* 316.

(*p*) *Quotidie creſcit & augetur Chriſtianorum genus, quod benedictionis Dei conſors eſt.* Ibid. *pag.* 414. *Quocirca dicitur:* Et dominabitur à mari uſque ad mare. *Dictum autem impletum noveris. Si perpendas Dei Eccleſias, ubique terrarum Chriſtum ejus, Dominum prædicare.* Ibid. *pag.* 409. *& alibi paſſim.*

(*q*) *Primus itaque ordo eorum qui in Chriſto proficiunt eſt Monachorum. Sed rari*

que un auteur du commencement du quatriéme siécle.

Jugement de cet ouvrage.

IV. Pour ce qui regarde cet Ouvrage en lui-même, on peut dire que c'est un des plus excellents que nous ayons en son genre : Eusebe y fait preuve d'une connoissance profonde de l'Ecriture Sainte, & on l'y reconnoît aisément pour cet ami du martyr saint Pamphile, qui avoit (r) travaillé si soigneusement avec lui à se former dans la science des livres saints. Ses remarques sur l'auteur de chaque Pseaume, sur le tems auquel ils ont été écrits, sur l'ordre & la disposition qui leur conviendroit davantage, sont autant de régles de critique, qui peuvent servir aux plus habiles. Il entre dans un examen exact de toutes les difficultés, & il n'omet rien pour les éclaircir, soit en recourant à l'histoire, soit en rapprochant les endroits de l'Ecriture qui ont rapport à celui qu'il traite, soit en corrigeant la leçon des Septante, par l'Hebreu ou par celle des autres Interprétes. Quand il explique le sens literal, il est rare qu'il ne réussisse & ses allegories quoique frequentes, plaisent néanmoins, parce qu'elles sont naturelles & de bon goût. Il est attentif à accorder jusqu'aux moindres contrarietés apparentes ; mais ce qui rend cet Ouvrage précieux, c'est le grand usage qu'il y fait des anciennes versions d'Aquila, de Theodotion, de Symmaque, qu'il rapporte quelquefois de suite sur des Pseaumes entiers. Il les préfere en plusieurs endroits à la version des Septante ; & il fait une estime particuliere de celle de Symmaque, qu'il cite plus volontiers qu'aucun autre, & qu'il appelle souvent un interpréte admirable. On voit en confrontant ses explications avec celles d'Origene, qu'il suit communément ce Pere, & cela se remarque surtout en les lisant l'un & l'autre dans les chaînes des Peres.

Eusebe l'a écrit dans les dernieres années de sa vie.

V. Il y a (s) un endroit de ces Commentaires, où Eusebe

sunt illi ; quare secundùm Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei. Ibid. *pag.* 348.

(r) *Eusebius bibliothecæ divinæ cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator.* Hieronym. *in catal. cap.* 81.

(s) Expliquant ce verset du Pseaume LXXXVII. *An mortuis facies prodigia ?* il fait parler ainsi Jesus-Christ à son Pere : *Neque enim me eo usque devenire, ô Pater, ac in morte & in lacu infimo deponi voluisses, nisi etiam in mortuis mirabilia exhibere in animo planè habuisses ; ut quæ medici non valent, potestas tua operaretur ; id est ut qui in morte positi erant, resurgentes confiterentur tibi. Non enim medicorum est hæc facultas, sed divinæ magnificentiæ tuæ. Igitur me mortem ideò subire voluisti, ut in sepulchris misericordia tua narraretur, & in perditione veritas tua cognosceretur ; & in tenebris mirabilia tua prædicarentur, in terra oblivionis justitia tua memoraretur.* Il ajoûte : *Quod si quis animum adhibeat iis quæ nostro tempore ad sepulchrum & martyrium Salvatoris nostri patrata sunt, mirabilibus, is sane deprehendet, quo pacto ea quæ prænuntiata fuerant, opere completa sint. Comment. in Psal. pag.* 549.

parle

parle de quelques miracles qui s'étoient faits de son tems au saint Sepulchre de Jerusalem ; ce qui semble marquer la maniere miraculeuse dont Dieu fit connoître quelle étoit la vraie Croix du Sauveur, entre celles des deux voleurs, avec lesquelles Helene, mere de Constantin, la trouva confondue. On appliqua deux croix à un corps mort, dit saint (*t*) Paulin, sans qu'il s'en ensuivît aucun effet ; mais l'attouchement de la troisiéme lui rendit la vie ; ce qui la fit reconnoître pour celle où la mort avoit autrefois été vaincue d'une façon bien plus glorieuse. Severe (*u*) Sulpice raconte la même chose ; mais (*x*) Ruffin, (*y*) Socrate, (*z*) Theodoret & (*a*) Sozomene, ne parlent que d'une femme malade à l'extrémité, qui fut guérie par cet attouchement. On rapporte l'Invention de la sainte Croix, au voyage qu'Helene fit dans la Terre Sainte, vers 327. ainsi Eusebe ne peut avoir composé plûtôt ses Commentaires sur les Pseaumes. Le Pere de Montfaucon, croit même que ce ne fut que longtems après, & dans les dernieres années de sa vie. En effet, il y parle de (*b*) l'Eglise que Constantin fit bâtir pour honorer le saint Sepulchre, qui ne fut achevée qu'en 335. En ce cas nous ne voyons point ce que se pouvoit être que cette persécution, dont il dit (*c*) que l'Eglise étoit attaquée de nouveau ; car Licinius qui recommença à la persécuter, étoit mort dès 323.

(*t*) Paulin. *epist.* 31. *ad Sever. p.* 197.

(*u*) Sulpic. Sever. *sacr. hist. lib.* 2. *cap.* 48. *pag.* 411. 412.

(*x*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 8. *pag.* 237.

(*y*) Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 17. *pag.* 47.

(*z*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. Eccles. cap.* 17. *pag.* 564.

(*a*) Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 1. *p.* 441.

(*b*) C'est cette Eglise qu'il appelle *μαρτύριον τȣ͂ σωτῆρος*, *le martyre du Sauveur.* Le Concile de Jerusalem tenu en 335. la nomme de même dans sa lettre synodique, *apud* Athanas. *pag.* 199. & dans Sozomene, *lib.* 2. *hist. cap.* 27. elle est appellée, *μέγα μαρτύριον*, *magnum martyrium.*

(*c*) *Atque salutem nacta Dei Ecclesia iterùm eâdem ope indiget, variis frequentibusque hominum dæmonumque insultibus impetita, quorum in sequentibus mentionem facit :* Quoniam circumdederunt me mala quorum non est numerus ; comprehenderunt me iniquitates meæ, & non potui ut viderem. Multiplicatæ sunt super capillos capitis mei, & cor meum dereliquit me. *Nemo arbitretur dicta hujusmodi non consentire iis quæ explicata sunt. Etenim tres pueri summâ virtute præditi atque triumphali coronâ ornati, in camino orantes dicebant :* Peccavimus, deliquimus, injustè egimus, & recessimus à præceptis tuis, & non custodivimus justificationes tuas. *Sic igitur hoc in loco Dei Ecclesia, impiorum tempestatibus agitata, non magnificè sentit ut impugnata, sed ea quæ contingunt, peccatis ac sceleribus attribuit, & à Salvatore opem consequi rogat.* Euseb. *in Ps. XXXIX. pag.* 167.



ARTICLE XI.

Commentaires d'Eusebe sur Isaïe.

Commentaires d'Eusebe sur Isaïe, citez par saint Jerôme, & par quelques autres.

I. SAINT JERÔME parle à differentes fois des Commentaires d'Eusebe sur Isaïe. Il dit en (*d*) un endroit qu'il en avoit composé dix livres, & (*e*) ailleurs il lui en attribue quinze volumes ; ce qui peut être une faute dans le texte de saint Jerôme ; car il est évident qu'il ne distinguoit point entre livre & volume, comme l'on voit, lorsqu'il dit (*f*) qu'Origene avoit fait trente volumes sur le même Isaïe, dont le vingt-sixiéme livre ne se trouvoit plus. Quoi qu'il en soit, cette distinction de livres ou de volumes, n'est plus marquée dans les Commentaires d'Eusebe, qui nous restent aujourd'hui. On trouve qu'un manuscrit d'Isaïe de l'Abbé Apollinaire avoit été revû, pour ce qui regarde le texte des Septante, sur (*g*) l'explication qu'Eusebe avoit faite de ce Prophéte ; & à la tête d'une chaîne manuscrite des Peres sur Isaïe, il y a une Préface d'un nommé Jean Drungarius, où ce Compilateur s'excuse (*h*) d'avoir inseré dans son recueil les explications des heretiques : sçavoir, dit-il, d'Origene, d'Eusebe de Cesarée, de Theodore d'Heraclée, d'Eusebe d'Emese, d'Apollinaire, de Theodoret. Depuis le septiéme siécle, il étoit comme passé en style chez les Grecs, de traiter tous ces écrivains-là d'heretiques.

Ils sont donnez au public par le Pere de Montfaucon. Preuves qu'ils

II. C'est encore au Pere de Montfaucon que nous sommes redevables d'avoir remis au jour cet ouvrage d'Eusebe, que l'on ne connoissoit presque plus que par ce que saint Jerôme nous en apprend. Il le donna (*i*) au Public en 1707. avec une

(*d*) Hieronym. *in catal. cap.* 81. *& in Hesaïam, inquit, libros decem.*

(*e*) *Eusebius quoque Pamphili, juxta historicam explanationem quindecim edidit volumina.* Hieron. *in prolog. in expositionem in Isaï. tom.* 3. *pag.* 5.

(*f*) *Scripsit Origenes triginta volumina, è quibus vicesimus sextus liber non invenitur.* Hieronym. *ibid.*

(*g*) *Exscriptus est Hesaïas ab exemplari abbatis Apollinarii Cœnobiarchæ, in quo hæc subjiciuntur ..... desumptus est Esaïas ab hexaplis editionum .... præterea collata est etiam septuaginta interpretum editio cum iis quæ in Esaiam scripsit Eusebius ; & in quibus erat varietas, indagato explicationis sensu, ad ejus fidem emendavimus.* Proc. *prœlim. in Isai. tom.* 2. *collect. Græc. PP.* Montfaucon. *pag.* 349.

(*h*) *Ne quis verò mihi crimini vertat quòd Heterodoxorum interpretationes collegerim ; Origenis, dico, Eusebii Cæsariensis, Theodori Heracleotæ, Eusebii Emiseni, Apollinarii, & Theodoreti Cyri : nam ii cùm non de suis dogmatibus verba faciunt, interdum pulchrè ratiocinantur.* Apud Montef. *præfat. in Comment. Euseb. tom.* 2. *collect. Græc. PP. pag.* 350.

(*i*) *Tom.* 2. *collect. nov. Græc. Patr.* Paris. *in-fol.*

traduction latine, & une dissertation préliminaire, corrigé sur deux manuscrits, l'un de la Bibliotheque du Monastere d'Evreux, l'autre de celle du Roi, & sur diverses chaînes manuscrites du dixiéme & du douziéme siecle, de la même Bibliotheque. Toutefois son travail n'a pas absolument réussi; on s'apperçoit bien qu'en plusieurs endroits ce sont plûtôt des fragmens ou des extraits des commentaires d'Eusebe, que ce ne sont les commentaires mêmes; & ils manquent entierement sur le chapitre soixante-uniéme. Mais à cela près on peut se flatter d'avoir recouvré par les soins & les recherches de ce sçavant Religieux, le veritable Ouvrage d'Eusebe. On y trouve à la lettre les explications citées (*k*) par saint Jerôme, & il y en a quantité d'autres qu'il est visible que ce Pere, aussi bien que Procope, en ont empruntées en écrivant sur Isaïe. Eusebe y parle comme dans la plûpart de ses ouvrages, de la persécution de Diocletien, dont il avoit été lui-même (*l*) témoin, & de la protection de Dieu sur l'Eglise (*m*). Il y cite même sa Chronique (*n*); ainsi il ne les composa qu'après l'an 313. auquel il écrivit cette chronique, ou même après l'an 325. qu'il en donna une seconde édition. Ce qu'il dit (*o*) des Empereurs des Romains, qui non seulement s'assembloient dans l'Eglise avec les Fideles, mais participoient même aux saints Mysteres, semble marquer qu'il

sont d'Eusebe, & qu'il peut bien ne les avoir écrits que vers l'an 338.

(*k*) *Nam & in præsenti capitulo, adversum Judæos & Jerosolymam, dicit (Eusebius) prophetiam dirigi: quod in principio fidei Christianæ, ad totas gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi, & miserint usque ad Æthiopiam & Occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemiæ disseminatione compleverint.* Hieron. *ad cap.* 18. *Isai. Comment. lib.* 5. *tom.* 3. *pag.* 126. *In veterum scriptis reperimus Hierosolymitanos Judaicæ gentis, Sacerdotes & seniores, in omnes gentes misisse ad omnes ubique Judæos quò Christi doctrinam traducerent, ut novam ac Deo inimicam sectam; ac epistolis monuisse, ut ne illam reciperent, &c.* Euseb. *ad cap.* 18. *Isai. Comment. pag.* 424.

(*l*) *In persecutionibus nostro tempore concitatis, multos ex alienigenis gentibus vidimus, qui sanctorum virorum nomina usurparent; alius quippe se se Jacobum appellabat, alius Israëlem, alius Jeremiam; hic Isaïam, iste Danielem: etenim his sibi adscriptis nominibus ad martyrium pro Deo subeundum cum fiducia & constantia accedebant.* Euseb. *Comment in Isaï. p.* 527. Vide *ejusd. lib. de Martyr. Palest. cap.* 11. *pag.* 337.

(*m*) Et erunt reges nutritii tui, & reginæ eorum nutrices tuæ. *Quod ad litteram impletum ipsis oculis cernimus, dum ii qui supremum imperium obtinent, Ecclesiam Dei nutritiorum instar gestant & fovent: ac reginæ gentium, id est singularum gentium & provinciarum præfecti & magistratus, superno regno ministrantes, tanquam nutrices pauperibus Ecclesiæ, imperatorio nutu annonam suppeditant.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 546.

(*n*) *Huic autem dicto*, ecce suscitabo vobis Medos, *ipse historiæ eventus testimonium addit: quæ historia apud Græcos, qui Chaldaïca, Assyriaca & Medica scripserunt, reperitur: quorum nos multa testimonia collegimus in chronicis quæ edidimus.* Ibid. *pag.* 411.

(*o*) *Jam verò cum corporeo more acceptos Romanorum Imperatores videmus ad Ecclesias Dei concurrentes, & mysteriorum quæ intra januas peraguntur participes, quomodo vaticinii veritatem non confiteamur?* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 577.

écrivoit après la mort de Conſtantin, ſous le regne de ſes enfans Conſtantius, Conſtant & Conſtantin, c'eſt-à-dire vers 338. car outre qu'il les nomme au plurier, on ſçait que Conſtantin ne reçut le Baptême qu'à la mort, & que quand bien même il eût été Cathécumene dès auparavant, il n'avoit pas droit de participer aux Myſteres. Au reſte, on ne peut entendre cet endroit tout au plus que de Conſtant & du jeune Conſtantin; car Conſtantius, de même que le Grand Conſtantin, differa ſon Baptême juſqu'à la mort. C'eſt tout ce que l'on ſçait pour fixer l'époque de cet Ouvrage.

Methode qu'Euſebe ſuit dans ces Commentaires; S. Jerôme lui reproche de s'y etre écarté de ſon deſſein. Il s'en eſt ſervi pour ſes Commentaires ſur Iſaïe.

III. Les explications d'Euſebe ſur Iſaïe, ſont (*p*) à peu près de même genie que ſes Commentaires ſur les Pſeaumes; c'eſt-à-dire que ſans négliger le ſens litteral, il donne plus volontiers dans l'allegorie qu'il rapporte preſque toûjours, ou à Jeſus-Chriſt, ou à l'Egliſe, ou à la Jeruſalem celeſte. C'étoit le goût des anciens Peres de l'Egliſe, de tout allegoriſer, & le goût ne pouvoit abſolument paſſer pour mauvais, puiſqu'il leur étoit venu des Apôtres & des plus habiles Juifs. Mais il y a des endroits d'Iſaïe qu'Euſebe n'explique qu'allegoriquement, quoiqu'il eût promis une explication hiſtorique de ce Prophéte. C'eſt ce qui fait que ſaint Jerôme lui (*q*) reproche, qu'oubliant quelquefois ſon titre, il s'étendoit comme Origene dans les ſens allegoriques. Par où ce Pere n'a pas prétendu condamner les allegories en elles-mêmes, puiſqu'elles ſont communes dans ſes propres ouvrages, & qu'il donne (*r*) même des régles pour s'en ſervir à propos. Il ne faut pas non plus entendre generalement ce que ce ſaint Docteur dit (*ſ*) au même endroit; qu'il

(*p*) Monteſ. *prælimin. diſſert. ad Comment. Euſeb. in Iſaï. pag.* 351.

(*q*) *Quid igitur faciam? ſubeamne opus in quo viri eruditiſſimi ſudaverunt, Origenem loquor & Euſebium Pamphili: quorum alter liberis alleg riæ ſpatiis evagatur & interpretatis nominibus ſingulorum, ingenium ſuum facit Eccleſiæ ſacramenta; alter hiſtoricam expoſitionem titulo repromittens, interdùm obliviſcitur propoſiti, & in Origenis ſcita concedit.* Hieronym. *in prolog. ad lib.* 5. *in Iſaï. tom.* 3. *pag.* 107.

(*r*) *Unde poſt hiſtoriæ veritatem, ſpiritualiter accipienda ſunt omnia: & ſic Judæa & Jeruſalem, Babylon & Philiſthiim, Moab & Damaſcus, Ægyptus & deſertum mare, Idumæa & Arabia, ac vallis viſionis; & ad extremum Tyrus & viſio quadrupedum, intelligenda ſunt; ut cuncta quæramus in ſenſu, & in omnibus his, quaſi ſapiens architectus Paulus Apoſtolus jaciat fundamentum, quod non eſt aliud præter Chriſtum Jeſum.* Hieronym. *in prolog. in expoſit. Iſaï. tom.* 3. *pag.* 3.

(*ſ*) *Euſebius Cæſarienſis hiſtoricam interpretationem titulo repromittens, diverſis ſenſibus evagatur: cujus cùm libros legerem, aliud multò reperi quàm indice promittebat, ubicumque enim cùm hiſtoria defecerit, tranſit ad allegoriam, & ita ſeperata conſociat, ut mirer eum novâ ſermonis fabricâ lapidem ferrumque conjungere. Hoc breviter admonui, ne quis nos putet ex illius fontibus mutuaſſe quæ dicimus: nam & in præſenti capitulo adverſum Judæos & Jeroſolymam dicit prophetiam dirigi: quod in

ne s'étoit point servi des Commentaires d'Eusebe sur Isaïe, en expliquant ce Prophéte. Il est visible qu'il s'en est servi, & ce que le Pere de Montfaucon a remarqué qu'il en avoit tiré, n'en est que la moindre partie. On est surpris, surtout de trouver que quand Eusebe reconnoît tenir telle ou telle explication d'un docteur Hebreu, ou en general des Hebreux, saint Jerôme dise la même chose en rapportant la même explication. Il n'a donc pas prétendu en imposer sur une chose qui pouvoit être connue de tout le monde. Il avertit seulement que la maniere dont il expliquoit actuellement un chapitre d'Isaïe, il ne l'avoit point pris d'Eusebe, voulant faire sentir parlà que ce seroit à tort que ses ennemis voudroient l'accuser d'avoir tout puisé dans les Commentaires de cet Evêque, sous prétexte des secours qu'il en avoit tirés.

ARTICLE XII.

Des quatorze Opuscules d'Eusebe, donnés par le P. Sirmond.

Les quatorze Opuscules donnez par le P. Sirmond, sont d'Eusebe.

I. NOUS pouvons dire en general des quatorze opuscules donnés en latin par le Pere Sirmond, sous le nom d'Eusebe, qu'il n'y en a aucun qu'on ne puisse raisonnablement attribuer à ce Pere; non-seulement ils portent son nom dans les deux manuscrits, d'où le Pere (*t*) Sirmond les a tirés pour les donner au Public, & dans un troisiéme qu'Oudin (*u*) assure avoir vû dans la Bibliotheque des Prémontrez de Belleval, auprès de Reims. Mais presque tous renferment des caracteres d'une venerable antiquité, & même du tems où vivoit Eusebe. Où l'Auteur réfute d'anciennes heresies, comme celle de Sabellius, où il déclame contre les superstitions du Paganisme, où il exhorte les Fideles à souffrir avec constance les persécutions des idolâtres. On y reconnoît Eusebe à sa façon de s'exprimer touchant la nature du Fils, & il y a même des opinions qui paroissent lui avoir été assez particulieres, comme dans le

principio fidei Christianæ ad totas Gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi, & miserint usque ad Æthiopiam & occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemiæ disseminatione compleverint. Hieronym. *ad cap.* 18. *Isaï. Comment. lib.* 5. *pag.* 126.

(*t*) *In proleg. ad XIV. Opuscula Euseb. tom.* 1. *operum Sirmondi, edit. Paris. ann.* 1696.

(*u*) Casimirus Oudinus, *Comment. de script. Eccles. antiq. tom.* 1. *pag.* 313. Lipsiæ, 1722.

sixiéme, intitulé *de l'ame incorporelle*, où (*x*) il admet de même que dans son (*y*) commentaire sur les Pseaumes, le sentiment de certains Physiciens de son tems, qui prétendoient, que les pierres croissent insensiblement à peu près comme les plantes. Le premier qui est contre Sabellius a beaucoup de rapport pour la nature des preuves, avec ses livres contre Marcel d'Ancyre; & on ne doute pas que ce ne soit cet Evêque même qu'il y attaque (*z*) sous le nom du Galate, parce que Ancyre, dont Marcel étoit Evêque, étoit la Capitale de la Galatie. On trouve dans le cinquiéme une partie des raisons que nous lui avons vû employer si utilement dans sa démonstration (*a*) Evangelique, pour établir la verité de notre Religion, ensorte que quand il seroit vrai que ce Sermon ne seroit pas d'Eusebe, on ne pourroit au moins nier qu'il n'en ait été tiré. La traduction latine de ces differents Ouvrages, car nous n'en avons plus l'original grec, paroît être d'une même main, mais il faut peu conter sur les titres, qui pour la plûpart ne répondent guere à ce qui est traité dans le corps du discours. Ce sont tous des Sermons.

Analyse du premier, intitulé : *De la Foi contre Sabellius*. pag. 1. Tom. 1. op. Sirmond edit. Paris. ann. 1696.

II. Le premier intitulé *de la Foi contre Sabellius*, est fait pour prouver contre cet heretique, que le Fils existe avant tous les siécles, d'une subsistance qui lui est propre, & distincte de la subsistance du Pere. Eusebe établit cette verité sur le premier chapitre de l'Evangile de saint Jean, où il est dit que le Verbe *étoit* au commencement, qu'il *étoit* en Dieu, & qu'il *étoit* Dieu lui-même. Il explique en quel sens notre Seigneur a dit, Je suis sorti de mon Pere & je suis venu dans le monde, maintenant je quitte le monde & m'en retourne à mon Pere; & fait voir que ces paroles doivent s'entendre de la maniére sensible dont il est né & a vêcu sur la terre comme homme, puis est mort & ressuscité, & est monté au Ciel en cette qualité. Car l'Evangeliste nous enseigne que dès avant ce tems-là il étoit dans le

Pag. 5. & seq.

Pag. 8.

(*x*) *Et ne quis producat contradictionem si aliqui lapides crescunt in mari, sive nigri, sive rubri. Illi enim plantis magis similes sunt quàm lapidibus. Incisi enim cùm fuerint, tunc lapides efficiuntur. In quantum autem stant naturæ legibus, & radices emittunt & pullulationem operantur, & incrementum accipiunt, & ramis annuntiant affinitatem. Opusc. de incorp. anim. p.* 119.

(*y*) *Verisimile est, montes cùm parerentur, ac velut infantes è terra emitterentur, non eâ quâ nunc sunt, celsitudine fuisse; sed recèns natos ut infantes nuper ortos, exiguos, minimosque extitisse; diuturnoque ævo, incrementum & magnitudinem accepisse. Nam quidam ex physiologis, hodieque aiunt montes crescere, ac petras acceptis longo temporum curriculo, modicis quæ nobis latent incrementis, majores sensim evadere.* Euseb. *Comment. in Psal. pag.* 583.

(*z*) *Lib.* 1. *adv. Sabell. pag.* 10.

(*a*) *Lib.* 3. *cap.* 3. *& seq.*

monde, & qu'il assûre lui-même ses Disciples qu'il seroit avec eux jusqu'à la consommation des siecles. Pour prouver la distinction des Personnes, il se sert du miracle arrivé au Baptême de Jesus-Christ, lorsque le Pere lui rendit témoignage qu'il étoit son Fils bien-aimé; & que le Saint-Esprit descendit sur lui sous la forme d'une Colombe. Enfin il soutient contre Marcel la durée éternelle du regne de Jesus-Christ. Que celui-là, dit-il, puisse à jamais perdre l'usage de la langue, qui a dit que le regne du Fils doit avoir une fin. Le Pere qui l'a engendré ne peut s'en repentir; il ne dévore point son Fils, (ce qu'il dit apparemment par allusion à la fable de Saturne) nous tournons en risée les fables des Gentils; & en même-tems nous les authorisons par d'autres mots moins ridicules. Je dis nous, mais j'entends le Galate qui a osé avancer le blasphême. Ces dernieres paroles semblent marquer qu'Eusebe écrivoit après la condamnation de Marcel dans le Concile de Constantinople, c'est-à-dire après l'an 336.

Pag. 9.

Pag. 10.

III. Au reste, il rejette absolument toutes les comparaisons tirées des choses sensibles, pour expliquer la generation du Fils. Il veut qu'on s'en tienne sur ce point aux termes consacrés par l'Ecriture Sainte, sans rien y ajoûter de nouveau, & par ce moyen, dit-il, toutes les disputes finiront. Que si en disant simplement, ce qui est écrit, quelqu'un veut encore m'en faire un procès, ce n'est pas moi qu'on attaque, c'est Dieu de qui sont les Ecritures. Quiconque appelle Dieu le Pere, reconnoît qu'il a un Fils, & quiconque confesse le Fils reconnoît qu'il a un Pere, qui le précede, non par l'espace du tems, mais en dignité & en honneur. Le Pere aime son Fils & il en est aimé; d'où vient donc que nous sommes en dispute à leur sujet? Ils sont en paix & nous sommes en guerre. Ils s'aiment & nous nous haïssons. Si nous aimons le Pere, aimons la paix qui regne en lui; si nous aimons le Fils, il n'est pas un Dieu de dissension. Il montre encore que ce Fils a été engendré parfait, & par conséquent qu'il n'acquiert aucune nouvelle perfection. Il dit qu'il étoit necessaire que Dieu l'engendrât pour être médiateur entre lui & les créatures, & détaille une partie des biens qu'il a apportés au monde par son Incarnation. Il finit en exposant ainsi sa foi sur le Mystere de la Trinité. Le Pere est vrai Dieu, parce qu'il n'est pas engendré (*b*), le Fils est vrai Fils, parce

Pag. 11.

Pag. 5.

Pag. 13.

Pag. 14.

Pag. 16.

(*b*) *Verus Deus est Pater, in eo quod non natus est. Verus Filius est in eo quod est uni-*

qu'il est seul engendré ; car le Pere n'a pas engendré un Fils non subsistant, mais le Pere est vrai Dieu, & le Fils unique est vrai Dieu. S'il est écrit que le Pere possede seul l'immortalité, c'est qu'il est le seul qui l'ait de lui-même ; mais comme il a la vie en lui-même, de même il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Il n'y a donc qu'un Pere, qu'un Fils & qu'un Saint-Esprit. C'est la Foi de l'Eglise, en laquelle nous avons été baptisez, scellée du sang des Martyrs & de celui de Jesus-Christ même. Et plus bas : Adorez le Pere, & le Fils vous sauvera ; adorez le Fils, & par lui le Pere vous recevra ; confessez un Saint-Esprit, & le Fils vous donnera son esprit. En parlant ainsi, en pensant ainsi, nous aurons la vie éternelle, nous serons sans querelles, sans disputes, sans inimitié. Dieu nous a appellez à la paix, pourquoi nourrir la dissension. Ces disputes dont parle Eusebe pourroient bien être celles qui divisoient les Evêques au sujet du terme de *Consubstantiel.* Ce ne fut qu'avec peine qu'il le signa dans le Concile de Nicée, après s'en être exactement fait expliquer le sens. On ne le trouve dans aucun de ses Ouvrages, & il paroît ici qu'il n'eût pas été fâché qu'on ne l'employât point. Il craignoit les mauvais sens qu'on pouvoit lui donner ; car ceux qui nioient l'hypostase des Personnes, comme Paul de Samosate, s'en étoient servi, de même que les Catholiques s'en servoient pour marquer l'unité de substance ; Eusebe détaille dans la lettre à son Eglise quelques autres mauvais sens dont ce terme étoit susceptible. Au reste, il reconnoît clairement la divinité du Fils dans le Sermon dont il s'agit. Il le conclut ainsi que les suivants, par ces paroles : *Gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Esprit.*

Second Opuscule intitulé : *De la Foi contre Sabellius.* Pag. 18. Il est d'Eusebe, & non pas d'Acace son disciple ; écrit après l'an 336.

IV. Le second Sermon est aussi intitulé *de la Foi contre Sabellius.* On peut s'en former une idée sur ce que nous avons dit du premier ; car ils sont entierement conformes, tant pour la doctrine que pour les choses qui y sont traitées, & la maniere de les prouver. Seulement celui-ci est plus vif & plus animé. L'Auteur insinue (*c*) assez clairement qu'il n'aimoit point le terme de *Consubstantiel*, mais sans le condamner ; & il paroît encore combattre (*d*) en divers endroits Marcel d'Ancyre. Il

genitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus, Filius unigenitus .... adora Patrem & salvabit te Filius : adora Filium, & suscipiet te per eum Pater. Eusèb. *de fid. adv. Sabell. lib.* 1. *pag.* 16.

(*c*) *Lib.* 2. *de fide adv. Sabell. pag.* 19. *Vide* Valef. *prolegom.*

(*d*) Ibid. *pag.* 20. & 24.

parle

parle (*e*) d'un homme qui étoit mort, & qui avoit été (*f*) son pere & son maître. Il l'appelle (*g*) plusieurs fois un bienheureux, dont il se glorifie (*h*) de suivre la Doctrine; ajoûtant (*i*) qu'il ne veut point parler de sa naissance, ni de son éducation, ni de son érudition, ni de toutes les autres choses qu'on avoit pû estimer dans sa vie. Il l'appelle (*k*) encore un homme plein de bonté, laborieux, & qui avoit toûjours veillé pour le bien des Eglises; mais il remarque (*l*) qu'on l'avoit soupçonné de ne pas avoir dans le cœur la doctrine qu'il prêchoit, & qu'il avoit été obligé de se purger de ce soupçon par un serment. M. de Valois (*m*) qui ne doute point que ce Sermon ne soit d'Eusebe, croit qu'il dit toutes ces choses de saint Pamphile. Elles conviennent mieux à un Evêque qu'à un Prêtre, & il n'y a pas d'apparence qu'Eusebe en voulant louer saint Pamphile, eût oublié sa qualité de Martyr, dont il lui fait honneur en toutes occasions. Il vaut donc mieux entendre ceci d'Agape, qui avoit été prédécesseur d'Eusebe dans le siége de Césarée, & dont il loue d'ailleurs (*n*) la charité envers les pauvres, & les travaux pour l'Eglise. Avouons néanmoins qu'il y a dans ce récit quelques circonstances qu'on ne voit pas bien comment rapporter ni à saint Pamphile, ni à Agape; & qu'il y auroit plus de fondement à les entendre d'Eusebe lui-même, en supposant avec M. de Tillemont (*o*), que ce discours est d'Acace; mais nous croyons qu'il seroit injuste de confondre la doctrine de ce fameux Arien avec celle d'Eusebe, dont saint Athanase (*p*) lui reproche expressément de s'être éloigné. Acace n'auroit pas parlé si modestement du terme de *Consubstantiel*, & il n'eût pas avancé comme un point de sa créance, que (*q*) le Fils n'est pas du nombre des créatures. D'ailleurs les manuscrits

(*e*) Ibid. *pag.* 17. 21. & 27.
(*f*) *Pag.* 21.
(*g*) *Pag.* 17. 21. & 27.
(*h*) *Pag.* 21.
(*i*) *Pag.* 17.
(*k*) *Pag.* 28.
(*l*) *Pag.* 27.
(*m*) Vales. *in proleg.*
(*n*) Euseb. *hist. Eccles. lib.* 7. *cap.* 32. *pag.* 288.
(*o*) Tillemont. *Mem. Eccl. to.* 7. *p.* 62.
(*p*) *Præsertim Acacius, quidnam de magistro suo Eusebio dixerit, qui non modo Nicenæ fidei subscripsit, sed per epistolam plebi suæ significavit, hanc esse veram fidem quæ in Synodo Nicena declarata esset. Etenim licèt arbitrio suo se se per epistolam excusarit, verba tamen non negavit, immò reprehendit Arianos, quòd cùm dicerent: Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent.* Athanas. *lib. de Synod. pag.* 727.
(*q*) *Unigenitus enim, non est unum ex cunctis, sed per quem sunt cuncta. Non est unum ex omnibus, sed per quem sunt omnia. Ipse à Patre habet quod est heres; non est ex hereditate. Confessor non est ex Angelis qui adstant, neque ex Archangelis: judex omnium, non est unus ex his qui judicantur. Ne adtrahas naturam quæ non accedit, neque pervenit. Lib.* 2. *de fide advers. Sabell. pag.* 22.

attribuent ce Sermon à Eusebe, & il n'y a aucune preuve que ce soit d'Acace plûtôt que d'un autre. On peut le rapporter au même-tems que le précédent; c'est-à-dire après l'an 336.

Eusebe exhorte son peuple à la paix; il montre que rien ne peut excuser le schisme.

Pag. 28.

V. L'Auteur avoit plusieurs personnes qui s'opposoient à lui, & qui se séparoient, ou menaçoient de se séparer des assemblées à cause de lui. Il les exhorte doucement à la paix, en leur représentant le mal du schisme. » Si ce que je vous prêche, leur » dit-il, ne vous paroît pas sensé, ni conforme à ce que vous » avez appris, instruisez-moi & ne vous perdez pas vous-même. » Ne cherchez pas une occasion de faire schisme; la brebis qui » se sépare du troupeau est la portion du loup. Encore que vous » soyez la plus forte brebis, il vous est expedient de rester dans » la bergerie, plûtôt que d'en sortir. Si vous êtes fort, suppor- » tez mon infirmité; si vous êtes foible, cherchez un remede » à votre foiblesse dans l'unanimité avec vos freres. Une seule » goûte ne fait pas un torrent; elle est comme anéantie avant » même que de tomber sur la terre; mais plusieurs goûtes en- » semble renversent des montagnes. L'œil seul n'est pas pro- » prement un œil, ni la tête une tête, ni le pied un pied; c'est » l'assemblage des membres qui fait toute leur valeur; fussiez- » vous tout œil, vous êtes aveugle, séparé du reste du corps. » Assemblons-nous dans l'Eglise, mes chers Freres, sous les » aîles de notre Mere, dans l'Eglise où sont les ornemens de » l'Epouse; point de schismes, point d'assemblées à part. Je » me dis quelquefois à moi-même; si ma langue n'exprime pas » toûjours ce que je pense, il se peut bien faire aussi que je me » trompe dans mes opinions. Mais souvenez-vous que vous » avez été rachetez de la servitude, & que vous ne devez plus » être les esclaves des hommes. Cette maison n'est ni à moi ni » à vous, c'est la maison du Seigneur; pourquoi vous en retirer » à cause de moi? Et plus bas: Mes Freres, ne faisons point » d'assemblées à part hors de l'Eglise, car peut-être sont-ce les » Apôtres qui ont fondé celle-ci. Vous sortez de l'Eglise & » vous quittez votre Mere à cause de moi. Qui suis je donc, & » Paul & Apollon qui sont-ils? Ai-je été crucifié? Je n'ai pas » même reçû un soufflet pour Jesus-Christ; au contraire, j'ai » été honoré pour l'amour de lui. Il a beaucoup souffert pour » moi, & j'ai été honoré à cause de lui. « C'est ainsi que par des exhortations pleines de charité & d'humilité, Eusebe travailloit à étouffer les étincelles de division qu'il voyoit dans son peuple. Peut-être étoit-on scandalisé de cette espece de toleran-

Pag. 29.

Pag. 30.

ce, qu'il semble vouloir établir touchant le terme de *Consubstantiel*, dont on croit qu'il s'agit dans ce discours.

Troisiéme Opuscule, intitulé : *De la Resurrection* ; idee de ce Sermon. Page 31.

VI. Le troisiéme qui a pour titre, *de la Résurrection*, est rempli de déclamations vagues & hors de propos, & tout long qu'il est, il se réduit à ce raisonnement : qu'il y a un Dieu, & par conséquent une autre vie, où il récompense les Justes ; puisque pour l'ordinaire ils sont persécutez & méprisez dans celle-ci. Il est assez du goût du panegyrique de Constantin, dont nous avons parlé plus haut. L'Auteur avoit déja (*r*) prêché sur la même matiere dans un discours précedent, & c'étoit (*s*) dans le tems que les Payens étoient encore en grand nombre.

Quatriéme Opuscule, intitulé : *De la Resurrection, & de l'Ascension* ; écrit après l'an 324. Pag. 59.

VII. Le quatriéme a été prêché (*t*) dans l'Eglise le jour de l'Ascension, & le lendemain du précédent, où l'Auteur avoit (*u*) promis de traiter encore de la résurrection des morts. C'est pour cela qu'il est intitulé *de l'Ascension & de la Résurrection*. Il y est parlé de la démolition des temples, & de la destruction des idoles qu'on avoit mises en pieces, pour en fondre le métail ; ce qui peut avoir rapport aux loix que Constantin donna à cet effet, vers l'an 324. après la défaite & la mort de Licinius, comme il est rapporté dans (*x*) Eusebe & dans (*y*) Sozomene.

Analyse. Preuves de la Resurrection de J. C. par la destruction de l'idolâtrie, & l'abandonnement de la Synagogue. Pag. 60.

VIII. Eusebe se propose dans ce Sermon, de prouver la Resurrection de Jesus-Christ, comme étant le gage & la preuve de la résurrection de nos corps. Il commence par inviter les Fideles à la joie de la fête présente ; c'est-à-dire, de l'Ascension du Sauveur, dont les Anges se réjouissent dans le Ciel, & à laquelle la nature même semble vouloir prendre part par les beautés qu'elle étale à nos yeux dans cette saison. Entrant en matiere, il montre contre les Payens que Jesus-Christ est veritablement ressuscité, puisque leurs temples sont ruinés, leurs idoles fondues, la puissance des démons, c'est-à-dire, de leurs Dieux abbatue, ensorte que ceux qui exorcisent ces malins esprits, les contraignent d'obéïr au seul nom de J. C. crucifié & ressuscité. Il attaque ensuite les Juifs, & pour preuve de la résurrection du Sauveur, il leur met devant les yeux, la ruine de Jerusalem, la desertion de la Judée, leur dispersion dans tous les peuples, sans autel, sans Roi, sans Prophéte. Il fait voir que tous ces maux

Pag. 61.

Pag. 62.

Pag. 63.

(*r*) *Dictum est quidem à nobis & ante de resurrectione, audistis & vos. Sermon. de Resurrect. pag.* 31.

(*s*) Ibid.

(*t*) *Serm. de Resurr. & Ascens. pag.* 61.

(*u*) *Serm. de Resurrect. pag.* 59.

(*x*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 54. *pag.* 510.

(*y*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 5. *pag.* 448. & 449.

qu'ils souffroient, ne pouvoient avoir pour cause, ni l'idolâtrie de leurs peres, ni le meurtre de leur Prophéte, ni la profanation de leur temple, puisque tandis qu'ils commettoient tous ces crimes, & depuis encore, ils sont restez en possession & de leur pays & de leur temple, & ont même reçû de Dieu des bienfaits signalez. Il montre que s'il ne leur envoyoit plus de Prophétes; ce n'étoit pas (comme ils répondoient quelquefois) parce qu'ils étoient dispersez dans les nations, leurs plus grands Prophétes ayant parû hors de la Judée, comme Moïse en Egypte, Daniel à Babylone. Au contraire, c'étoit dans ces tems d'infidelité & d'épreuve qu'il les rappelloit à lui par des merveilles & des prodiges; témoin le miracle qu'il fit en la personne des trois jeunes hommes dans la fournaise, & de Daniel dans la fosse aux lions: non pas tant pour sauver ceux-ci de la mort, qu'ils eussent volontiers soufferte à cause de lui, que pour ranimer la foi de ceux qui s'étoient laissé vaincre par la crainte des ordres du Roi Nabuchodonosor.

Pag. 64. Pag. 65.

Dieu fait des miracles pour soutenir la foi des foibles; mais il est plus glorifié par les souffrances des Martyrs, qu'en les délivrant de leurs persécuteurs. Pag. 66. Pag. 70.

IX. C'est ainsi, ajoûte Eusebe, que Dieu en a usé à l'égard de nos Martyrs, dans des lieux où la foi languissante des Chrétiens, étoit en danger de faire naufrage. Quelques-uns ont été sauvez des bêtes ausquelles on les avoit exposez par l'ordre des Tyrans; d'autres ont été délivrez du feu. Il rapporte à ce sujet l'histoire miraculeuse du martyre de saint Romain d'Antioche, dont nous avons parlé en son lieu, assurant que l'église avoit quantité d'autres exemples semblables à produire, pour soûtenir la foi des foibles. Pour lui il déclare qu'encore qu'il loue Dieu de ces merveilles qu'il daigne operer en faveur de ses saints, il préfere néanmoins de les voir souffrir réellement pour Jesus-Christ; de voir couper la tête à l'un, brûler l'autre tout vif, exposer nues les Vierges Chrétiennes; pourvû, dit-il, que ce ne soit pas aux yeux impurs des impies; car pour les Chrétiens, ils n'y voient rien de terrible, parce qu'ils ne sont touchez d'aucun mauvais desir en les voyant. Ce sont là, ajoûte-t'il, nos trophées, c'est ainsi que nous nous aimons. Qu'aucun ne dise aux Martyrs: Que les tyrans veulent bien vous épargner, mes Freres, depeur de recevoir pour réponse ces paroles de Jesus-Christ: *Retire toi de moi satan.* Qu'on coupe la tête aux Chrétiens, qu'on les jette au feu; qu'on dépouille les Vierges pour Jesus-Christ, afin que Jesus-Christ vainque en tous. Il fait sentir en passant combien l'attachement des Chrétiens à leur Religion étoit au-dessus de celui que les Juifs avoient pour la leur, ce

Pag. 71.

qui paroît en ce que ceux-ci n'ont jamais pû vaincre leur penchant pour l'idolâtrie, de quelques fleaux que Dieu les ait affligez à cause de ce crime, au lieu que les Chrétiens refusoient constamment de sacrifier aux idoles, malgré toutes les violencs dont on usoit pour les y contraindre.

L'attachement des Juifs à leur loi depuis la mort de J. C. n'a pû fléchir Dieu à leur égard. Conséquences qu'il en faut tirer.

X. Après avoir montré, comme nous avons vû plus haut, que les Juifs avoient reçû de Dieu de grands bienfaits; qu'ils avoient eu des Rois, des Prophétes, lors même qu'ils étoient le moins attachez à leur loi; il fait remarquer qu'ils n'avoient jamais été plus fideles à cette loi, que depuis la mort de Jesus-Christ. Que tout dispersez qu'ils étoient parmi les Nations étrangeres, ils ne laissoient pas de la lire exactement avec les livres des Prophétes, que même par respect pour ces livres, (Pag. 72.) ils les couvroient d'étoffes prétieuses, de couleur de pourpre. Qu'ils gardoient scrupuleusement le Sabbat, les fêtes, l'abstinence des viandes défendues; qu'ils veilloient les nuits à chanter des Pseaumes, ayant bâti pour cet effet des Synagogues dans tous les endroits de leur dispersion, où ils avoient eu soin de placer une arche, des chandeliers, des tables: enfin qu'ils observoient toutes leurs ceremonies avec plus d'exactitude qu'ils n'avoient fait étant dans leur païs. Il leur demande donc, pour- (Pag. 73.) quoi Dieu ne se laissoit point toucher de compassion envers eux, qu'il ne leur envoyoit point de Prophétes, & ne les délivroit point de leur captivité; car il est écrit: *Lorsque les male-* (Deuteron. XXX. v. 1. & seq.) *dictions que je viens de vous représenter seront venues sur vous, & qu'étant touchez de repentir au fond du cœur, parmi les Nations dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersez, vous reviendrez à lui avec vos enfans, & que vous obéïrez à ses commandemens de tout votre cœur & de toute votre ame, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui; le Seigneur vous fera revenir de votre captivité, il aura pitié de vous, & il vous rassemblera encore en vous retirant du milieu de tous les peuples, où il vous avoit auparavant dispersez. Quand vous auriez été dispersez jusqu'aux extrèmitez du monde, le Seigneur vous en retirera.* Il conclut qu'il n'y a plus pour eux (Pag. 75.) aucune esperance de retour, que les Prophéties sont accomplies, & que le crime dont ils se sont chargez en mettant Jesus-Christ à mort, est incomparablement plus grand que tous ceux qu'ils avoient commis jusqu'alors. Enfin que Jesus-Christ est (Pag. 76.) veritablement vivant, puisqu'il leur fait sentir tant d'effets de sa puissance.

XI. Il passe à la preuve que forment en faveur de la Résur- (Preuves de)

II Resurrection de Jesus-Christ, tirées du changement des Apôtres, & du miracle des langues.

Pag. 77. & 78.

rection de Jesus-Christ, le changement admirable arrivé dans les Apôtres au tems de cette Résurrection, qu'ils commencerent à prêcher aux Juifs mêmes, avec d'autant plus de force & d'intrépidité, qu'ils avoient témoigné plus de foiblesse auparavant le don qui leur fut fait alors de toutes les langues, pour pouvoir répandre cette verité dans toutes les nations; la résolution qu'ils prirent de les en aller instruire; & le succès d'une entreprise si extraordinaire, qui est tel qu'ils sont venus à bout de persuader toute la terre. Si ce courage des Apôtres, n'est point un effet de la puissance de Jesus-Christ ressuscité, pourquoi ne leur vient-il qu'après qu'il est mort? Et n'étoit-il pas plus naturel qu'ils en témoignassent autant de sa prise, quand il y avoit encore de l'esperance? Mais Pierre qui en ce tems l'avoit renoncé jusqu'à trois fois, intimidé par les reproches d'une fille qui lui parloit seule & dans les tenebres, s'enhardit quelques jours après, jusqu'au point de crier en plein jour, & en présence de tous les Juifs, que ce Jesus qu'ils ont mis à mort est ressuscité, & qu'en sa personne ils ont répandu le sang du Juste. D'où lui vient cette hardiesse, & comment est-ce que les Juifs ne la punissent pas sur le champ par la mort de cet Apôtre? Eux qui n'ont pu se contenir à l'égard même d'un Dieu qui avoit fait tant de miracles en leur faveur? Car si aujourd hui qu'ils sont dans la captivité & l'humiliation, que l'Eglise est florissante, & que les Rois, ainsi que les Magistrats; adorent avec nous, quelqu'un même de quelque consideration n'entreroit pas sans risque de sa vie dans leur Synagogue pour y prêcher, que ce Jesus qu'ils ont crucifié est Fils de Dieu: encore que le lieu ne fût qu'un Village, où il n'y auroit que trois ou quatre Juifs, & que ce Prédicateur ne fût point Juif, mais d'entre nous, qui avons les loix en notre faveur, les Princes étant fideles & l'Eglise authorisée. Comment ont-ils épargné Pierre Juif, & qui plus est Galiléen, qui n'avoit ni rang, ni science, ni richesses? Où Eusebe en veut venir, c'est de faire sentir qu'il y a eu une protection divine sur les Apôtres dans ces commencemens, pour changer ou arrêter à leur égard la mauvaise volonté des Juifs, & laisser le cours à l'Evangile; d'où il conclut que Jesus-Christ, qui veilloit ainsi à la conservation des siens & de sa Doctrine, étoit vivant. Au reste, ce qu'il avance touchant le danger qu'il y avoit de prêcher dans les Synagogues des Juifs, même sous des Empereurs Chrétiens, il le répete plus bas, pour ce qui est de prêcher dans les temples des Payens.

Il prouve le miracle du don des langues accordé aux Apôtres, parce qu'en effet, ils ont prêché l'Evangile à toutes les Nations, & que ſaint Luc ayant écrit ſes actes dans le tems que les Apôtres vivoient encore, il n'eût oſé avancer un fait de cette nature, qui pouvoit être démenti de tout le monde. Pag. 79.

XII. Suppoſant pour un moment que Jesus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité ; il fait voir l'impoſſibilité qu'il y a que les Apôtres, qui auroient été trompez les premiers, euſſent entrepris enſuite d'aller tromper tout le reſte du monde, ſans ſecours humain, ſans interêt, ſans eſperance ; contre toute apparence d'y pouvoir réuſſir, ſoit chez les Juifs qui avoient fait mourir celui dont ils prêchoient la réſurrection, ſoit chez les Payens, dont il falloit détruire les préjugez en faveur de l'idolâtrie, abolir l'ancienne religion, ramener les mœurs corrompues à la pureté de l'Evangile. Bien moins encore, ſeroient-ils venus à bout, comme ils ont fait, d'une entrepriſe pareille, ſans le ſecours de Dieu, qui ne peut appuyer le menſonge. On peut voir ces preuves détaillées plus au long dans l'analyſe que nous avons donnée de la démonſtration Evangelique d'Euſebe. Il finit en montrant que Jesus-Chriſt eſt veritablement reſſuſcité, comme il l'avoit prédit, puiſque ces autres prédictions ſe ſont accomplies à la lettre, ce qu'il prouve en particulier de celles qui regardoient la propagation future de l'Evangile par tout le monde, & l'établiſſement de l'Egliſe contre laquelle la puiſſance des enfers, c'eſt-à-dire, toutes les perſécutions paſſées, n'avoient pû prévaloir.

Autres preuves tirées de la prédication des Apotres, de l'établiſſement de l'Egliſe, de l'accompliſſement des Prophéties de Jeſus-Chriſt. Pag. 79. & ſeq.

Pag. 83. & ſeq.

XIII. Le cinquiéme eſt fait pour montrer que Dieu eſt incorporel & inviſible, & on y explique dans un ſens figuré les endroits de l'Ecriture, qui ſemblent lui attribuer des yeux, des mains, des pieds & autres membres humains. Les raiſons pourquoi Dieu eſt incorporel ſont ; qu'il ne peut être compoſé de parties, étant ſimple de ſa nature, & parfait par lui-même ; qu'il exiſtoit avant le monde, & par conſéquent avant qu'il y eût place pour les corps : qu'étant infini, il rempliroit tous les eſpaces, enſorte qu'il n'y auroit que lui de corps dans le monde. L'Auteur ſoûtient que le Fils eſt inviſible de même que le Fere, & fait voir qu'il étoit dans le monde avant que d'y venir par ſon Incarnation, ce qui peut être contre Marcel d'Ancyre.

Cinquiéme Opuſcule, ſur ce que Dieu eſt incorporel & inviſible. Pag. 87.

XIV. Le ſixiéme paroît avoir été prêché un jour de jeûne. L'Auteur y montre que les choſes ſont plus parfaites, à meſure qu'elles s'éloignent davantage de la matiere ; d'où il con-

Sixiéme Opuſcule intitulé: *De l'incorporel.* Pag. 105.

clut que c'eſt une imperfection d'avoir un corps, & par conſéquent que Dieu eſt pur eſprit. Il s'étend enſuite ſur la nature des animaux, & ſur la maniere admirable dont Dieu a pourvû à leur conſervation, en leur faiſant rechercher naturellement ce qui leur convient, & fuir ce qui leur eſt contraire; inſtinct qu'il n'a pas donné à l'homme, parce qu'il a la raiſon qui lui ſert de guide, dans tout ce qu'il doit faire.

Septiéme Opuſcule intitulé : *De l'ame incorporelle.* Pag. 115.

XV. Dans le ſeptiéme prêché le lendemain du précedent, l'Auteur prouve la dignité de l'homme au-deſſus de tous les animaux, parce qu'il a été créé le dernier, & après tout ce qui eſt dans le monde, comme un roi à qui il convenoit de préparer toutes choſes avant que de l'introduire dans ſon royaume. Il montre que l'ame eſt encore plus digne que le corps & qu'elle eſt d'une autre nature, puiſqu'elle n'a été créée qu'enſuite & par un acte ſéparé. Au reſte il fait voir que notre ame eſt ſpirituelle & raiſonnable, d'autant que nous ſentons en nous mêmes des mouvemens contraires à ceux du corps, & que ce n'eſt que par la raiſon que nous pouvons être diſtinguez des autres animaux, comme les animaux ſont diſtinguez des plantes par la ſenſation, les plantes des métaux par la végetation. Il fait admirer les avantages de cette raiſon par le moyen de laquelle l'homme a ſçû trouver le ſecret de faire tout ſervir à ſes uſages, la terre, la mer, les animaux, les metaux, les bois, les pierres.

Huitiéme Opuſcule intitulé : *De la penſée ſpirituelle de l'homme.* Pag. 125.

XVI. Il ſemble par une ſuite, vouloir expliquer dans le huitiéme la nature de la penſée de l'homme, & comment l'ame peut réflechir ſur elle-même. Mais après les premieres lignes, il tombe ſur l'éloge de la chaſteté & des avantages qu'elle nous procure. Cette vertu eſt priſe ici dans le ſens general, pour ce qui nous fait uſer avec moderation des diverſes eſpeces de plaiſirs & réprime tous les mouvemens de la concupiſcence.

Neuviéme & dixiéme Opuſcules, ſur ce que Dieu le Pere eſt incorporel. Pag. 129. & 147.

XVII. Dans le neuviéme, Euſebe montant comme par degrez, traite de la nature des Anges dont il fait voir l'excellence, en ce qu'ils ne ſont ſujets, ni aux paſſions, comme l'homme, ni aux infirmités du corps, ni aux neceſſités de la vie, étant de purs eſprits. Il s'éleve enfin juſqu'à Dieu même, & comme ſes perfections ſont ineffables & incomprehenſibles à l'homme, il ſe contente de faire voir dans une belle proſopopée, où il fait parler le ſoleil, que les perfections mêmes de ce plus bel ouvrage de Dieu, ne ſont que des imperfections à l'égard du Créateur. Il en prend occaſion de combattre le culte des aſtres, & en general l'idolâtrie, dont il ſe mocque agréablement

blement, mais avec feu, en réfutant les fables que les poëtes avoient inventées au sujet des faux dieux. Il combat aussi le destin, c'est-à-dire l'opinion de ceux qui croyoient que la lune & les autres astres influent necessairement dans nos actions. Ce discours est beau, & du tems que le Paganisme subsistoit encore. Le dixiéme montre qu'on ne doit point prendre à la lettre les endroits de l'Ecriture, qui nous dépeignent Dieu comme un homme, avec des mains, des pieds & autres membres humains. L'Auteur se plaint que plusieurs dormoient à son Sermon, & en effet, il est tout propre à ennuyer par son air triste, & par les hors de propos dont il est rempli. Tous ces sermons se suivent assez pour la matiere, depuis le cinquiéme.

XVIII. L'onziéme n'a plus de rapport avec les précédens. C'est un Sermon sur ces paroles de Jesus-Christ: *Je ne suis point venu apporter la paix en terre.* Mais la premiere & la meilleure partie de ce discours, est employée à prouver l'obligation où nous sommes d'aimer Dieu. L'Auteur fonde le précepte special qui nous en est fait, tant sur les biens que nous avons reçûs de Dieu gratuitement, que sur ses perfections infinies qui le rendent aimable pour lui-même. Pour donner un objet plus sensible à cet amour, il propose l'humanité de Jesus-Christ, & dit que souvent lui-même, en lisant les saints Evangiles; rempli d'admiration à la vûe d'un Dieu fait homme; & comme s'il eût été présent, il étendoit sa main, comme pour toucher le bas de ses vêtemens, & être ainsi délivré des maladies de son ame. Au reste, il fait très-bien voir que la perfection de l'amour de Dieu, consiste à l'aimer uniquement à cause de lui-même, & parce qu'il merite d'être aimé; indépendamment des biens qu'il nous a faits, ou de ceux qu'il nous prépare. Il veut que ce soit principalement par ce motif que nous observions ses commmandemens; car, dit-il, si vous obéïssez par crainte; vous nêtes point parfaits; si c'est par l'apprehension des peines, ce sont les dispositions d'un mauvais serviteur, & c'est être mercenaire que d'obéïr en vûë de la récompense du Ciel. Il représente ensuite l'état heureux d'une ame unie par l'amour avec Dieu. Un tel homme, dit-il, n'a plus d'affection ni pour le monde, ni pour ce qui est dans le monde; il ignore en quel endroit de la terre il est actuellement; la mer, les fleuves, le soleil, la lune, les étoilles, toutes ces choses sont à son égard, comme n'étant point. Il s'éleve même au-dessus des chœurs des Anges; & uniquement occupé de l'objet qui fait tout son amour, il y fixe toutes ses

Onziéme Opuscule. Analyse. Pag. 159. Pag. 160. & seq. Pag. 162. Pag. 164. Pag. 165. Pag. 166.

penſées & toutes ſes affections ; il ne vit plus que pour lui ſeul, ou plûtôt, il ne vit plus, c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en lui. Eu-
Pag. 167. ſebe détaille enſuite une partie des avantages que le Sauveur a
Pag. 168. procurez aux hommes par ſon Incarnation, mais il remarque que tous n'en ont pas également profité, parce qu'ils n'ont pas voulu. Puis venant à ſon ſujet, il explique en quel ſens il eſt vrai que Jeſus-Chriſt ait apporté la guerre en terre, lui qui eſt
Coloſſ. I. 20. notre paix, & qui ſelon ſaint Paul, eſt venu pacifier toutes cho-
Pag. 169. ſes au Ciel & ſur la terre. Il dit donc que le deſſein de Dieu en envoyant ſon Fils étoit de ſauver les hommes, mais que pluſieurs trop foibles pour ſoûtenir l'éclat de cette lumiere, n'ont
Pag. 170. pas reçû la paix qu'il leur apportoit. Que les uns croyant, & les autres reſtant dans l'incredulité, il s'eſt fait une eſpece de guerre domeſtique entre les uns & les autres. D'où vient que Jeſus-Chriſt dit encore : *Je ſuis venu mettre la diviſion entre le fils & le pere, la mere & la fille, le maître & ſes ſerviteurs.* Car un fils qui recevoit la Foi, avoit à eſſuyer les mauvais traitemens de ſon pere, une mere n'étoit pas à couvert des reproches de ſes enfans, les ſerviteurs même s'élevoient contre leur maître. Plu-
Pag. 171. ſieurs de ceux qui étoient préſens à ce diſcours, étoient ex-
Pag. 172. poſez à ces ſortes de perſécutions que l'Auteur les exhorte à ſouffrir avec joie, eſtimant malheureux ceux qui ne pouvoient ſe glorifier de ſouffrir pour le nom de Jeſus-Chriſt. On voit par ce Sermon qu'il y avoit encore beaucoup de Payens, & que l'Auteur avoit déja (z) prêché la veille ſur la même matiere.

Douziéme Opuſcule. Analyſe. Pag. 175. XIX. Le douziéme eſt ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ce que je vous ai dit à l'oreille, prêchez-le ſur les toits.* L'Auteur dit que ce ſont ces paroles qui ont fait les Martyrs, en les armant de mépris pour la vie préſente, & d'intrepidité contre la mort
Pag. 176. même. Il montre que ſi Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſes Apôtres le ſoin de rendre public ce qu'il leur avoit enſeigné, ce n'étoit point qu'il craignît de le faire lui-même, mais qu'il en agit ainſi pour deux raiſons ; la premiere, parce qu'il étoit convenable que d'autres que lui rendiſſent témoignage à ſa Doctrine ; la ſeconde, pour ne pas s'expoſer à être mis à mort par les Juifs,
Pag. 177. & ſeq. avant le tems preſcrit par ſon Pere. Enſuite il fait voir qu'il n'y a aucune crainte bien fondée qui doive nous empêcher d'obéïr à ce précepte de Jeſus-Chriſt ; que nous n'avons rien à appré-

(z) *Iterùm autem ſermo recurrit ad ipſum certamen, his quæ heri ſunt dicta. Iterùm enim propoſitus eſt Dominus Jeſus, & propoſita ſunt alia multa. Opuſc. pag. 171.*

hender pour notre ame, puiſqu'étant immortelle, elle eſt hors d'atteinte aux violences des hommes : qu'à l'égard du corps, nos cheveux même ſont comptés, enſorte qu'il n'en tombe pas un ſeul ſans la volonté de Dieu : & que ſi nous ſommes obligez de quitter quelque choſe pour lui, ſoit biens, ſoit parens, nous avons ſa promeſſe qui nous aſſure le centuple de récompenſe, dès cette vie. Après avoir ainſi établi la néceſſité indiſpenſable de confeſſer hautement le nom de Jeſus-Chriſt, fondée ſur ſes paroles mêmes ; il décide divers cas particuliers, où l'on Pag. 182.
peut ſe rendre coupable d'apoſtaſie, en déguiſant ſimplement ou diſſimulant ſa foi. Un Chrétien qui entrant dans une Ville habitée par des Payens, rougiroit de faire ſur ſon front le ſigne de la Croix, lorſque quelque circonſtance particuliere exige cet acte de Religion ; celui-là eſt cenſé nier Jeſus-Chriſt, & ſacrifier aux idoles, comme ceux qui le font ſans y être contraints par les tourmens. Un autre invité à manger chez un Payen, y va ; mais ce n'eſt point encore-là ce qui eſt défendu, pendant le repas on répand du vin, on fait des libations aux faux dieux ; on blaſphême contre Dieu; alors quiconque, dans de pareilles occaſions, diſſimule, & ne fait pas profeſſion ouverte de ſa Foi, a nié Jeſus-Chriſt. C'eſt le nier que de ſouffrir en ſilence qu'on le blaſphême ; c'eſt le nier que de rougir de ſa Croix ; c'eſt le nier que de dire comme en s'excuſant : Ce ſont mes parens qui m'ont inſpiré cette Doctrine. Euſebe propoſe encore quelques autres cas, où c'eſt trahir ſa foi que de la déguiſer. Puis il montre que Pag. 183.
comme nous pouvons devenir (*a*) Martyrs ſans verſer notre ſang pour Jeſus-Chriſt, ſçavoir lorſque nous vainquons nos paſſions pour l'amour de lui ; de même auſſi nous nous rendons coupables d'infidelité en leur cedant ; ſurtout ſi après avoir réflechi que Dieu voit toutes nos actions, & qu'il les jugera un jour, on ne laiſſe point de franchir le pas, & de faire ce que dicte la concupiſcence. Enfin il condamne d'idolâtrie ceux qui con- Pag. 184.
ſultent les ſorts, ou les prêtres des idoles, qui croient au deſtin, aux augures ; qui obſervent certains jours, certains tons de

(*a*) *Semper perſecutio eſt, ſemper inviſibile bellum habetur, ſemper coronæ, ſemper abnegatio. Vultis videre certamina religioſitatis ? Nonnunquam efferbuit quis ira adverſus ſubditum ſibi : rememoratus autem Domini, depoſuit acerbitatem : pejus enim eſt fervori incenſæ iræ reſiſtere, quàm flammæ ignis quæ à foris habetur, quia igitur martyr eſt qui propter Deum ad exteriorem flammam reſiſtit, martyr & valde martyr, qui extinguit interiùs incendium invidiæ propter Dominum Jeſum. Opuſc.* Sirmond. *pag.* 183.

voix, certaines façons de marcher, l'éternuement, le vol des oiseaux, l'abboyement des chiens & quelques autres superstitions semblables, qu'il reproche surtout aux femmes. L'Auteur de ce sermon étoit (*b*) Evêque.

Treiziéme Opuscule intitulé : *Des bonnes & des mauvaises œuvres.* Pag. 187. Analyse.

XX. Le treiziéme est intitulé *des bonnes & des mauvaises œuvres*. Dans ce discours, Eusebe travaille à inspirer une horreur salutaire du peché, par sa propre laideur, & par les effets funestes qu'il produit en celui qui s'y livre. Il depeint la condition miserable de plusieurs, qui abbrutis par les plaisirs & les voluptés du corps, semblent avoir changé de nature, portant toutes leurs affections aux choses basses & terrestres, sans pouvoir penser à Dieu, ni le considerer en lui-même ou dans ses ouvrages : qui vivent plûtôt comme des bêtes, que comme des hommes : toûjours occupés du soin de satisfaire leurs sens, & ne s'appercevant pas même de la malice des actions qu'ils commettent tant ils y sont adonnés. Il montre que ces dispositions si indignes de l'homme, ne viennent point du défaut de sa nature, mais de la corruption de sa volonté, puisque quelque mauvais que nous soyons, nous condamnons interieurement dans les autres le mal que nous leur voyons faire; nous aimons les bons & nous haïssons les méchans. Il ajoûte que ce témoignage, comme involontaire, que nous rendons à la loi de Dieu, est une preuve que naturellement nous sommes portez au bien. Il invite à suivre ce noble penchant, en vûe de notre propre avantage; montrant combien le plaisir doux & tranquille qui accompagne la vertu, est préferable au trouble & au tumulte inséparable des passions. Et que les méchans souffrent & se fatiguent dans leurs mauvaises actions, aussi bien que les bons travaillent dans la pratique de la vertu. Au reste, il fait voir que les méchans sont inexcusables dans leur malice; parce qu'encore que nous soyons exposez à diverses tentations, tant de la part des hommes que des démons, il est pourtant vrai que nous ne pêchons que parce nous le voulons bien. Il ne nie pas toutefois que lorsque l'ame se laisse dominer par la cupidité, elle ne puisse venir jusqu'au point de ne plus sentir le mal qu'elle fait. Mais il soûtient que cette insensibilité n'excuse personne, que le mal est toûjours mal, soit qu'on le sente ou qu'on ne le sente point, & que c'est même un double mal que de ne le point sentir. On ne voit rien dans ce discours qui en détermine le tems, si ce n'est qu'on

Marginal notes: Pag. 189. & seq. — Pag. 191. — Pag. 190. — Pag. 192. — Pag. 191.

(*b*) *Non ut decipiamus vos, præsidemus.* Pag. 185.

y semble parler des tourmens des Martyrs, comme d'une chose présente.

XXI. Le quatorziéme, intitulé *des bonnes œuvres*, est moins un discours suivi qu'un Commentaire sur le huitiéme & le neuviéme chapitre de la seconde Epître aux Corinthiens, où S. Paul excite les Fideles de Corinthe, par l'exemple de ceux de Macedoine, & d'Achaïe, à contribuer de leurs aumônes au soulagement des Chrétiens de la Judée. Eusebe croit que la nécessité où ceux-ci se trouvoient, venoit principalement de ce qu'ayant reçû l'Evangile, la plûpart avoient été ou dépouillez de leurs possessions ou desheritez par leurs parens. Il en prend occasion d'exhorter les Fideles à communiquer charitablement leurs biens à ceux qui en avoient besoin. Mais avant que de venir à son sujet, il fait un long préambule sur l'établissement merveilleux de l'Evangile, sur quoi nous renvoyons au discours de l'Ascension & de la Résurrection, où les mêmes choses sont traitées.

Quatorziéme Opuscule intitulé : *Des bonnes œuvres.* Pag. 193.

ARTICLE XIII.

Ce qu'il y a de remarquable dans les quatorze opuscules donnez par le Pere Sirmond.

I. QUOIQU'IL y ait tout lieu de croire que ces opuscules sont d'Eusebe, néanmoins comme ils ne lui sont assurez par aucun témoignage des anciens, & que d'ailleurs nous n'en avons plus l'original grec; il est à propos de faire un article particulier des choses remarquables qui s'y trouvent, pour ne rien mêler d'incertain dans celui que nous ferons dans la suite, de la Doctrine d'Eusebe. L'Auteur de ces Sermons, quel qu'il soit, mais qui assurément est ancien, enseigne que Dieu est (*c*) incompréhensible, simple (*d*), invisible (*e*) de sa nature, incor-

(*c*) *Quia igitur est (Deus) scimus, non tamen qualis. Non enim nostrûm est mensurare immensurabilem; non nostrûm est comprehendere incomprehensibilem. Opusc.* Sirmond. *pag.* 12. *Non possum dicere quantùm sapio; non possum sapere quantùm possibile est. Si sapuero quantùm possibile est, non pervenio ut dicam, Quantus est? Inenarrabilis enim, & incomprehensibilis Pater est. Talis autem & Filius ipsius Patris.* Ibid. *pag.* 15.

(*d*) *Simplex & uniformis est Deus, & incompositus.* Ibid. *pag.* 131.

(*e*) *Habemus sanè & in evangeliis scriptum, ipso Salvatore dicente :* Deum nemo vidit unquam. *Nullus, inquit, unquam vidit, omnes personas comprehendit, omnia non simul, non separatim, unquam potuisse videre Deum pronuntiavit. Omnia spatia comprehendit : ut ne quis diceret : Prophetis apparuit, aut legislatori, aut alio alicui. Quid ergo? Mentiuntur scripturæ quæ dicunt : Veni & vidi & audivi? Vultibus non est visibilis Deus. Quemadmodum ergo agnoscibilis? Qui autem solus novit eum*

porel (f); qu'il a une connoiſſance (g) entiere de toutes choſes, même de celles qui nous paroiſſent les plus mépriſables. Il confeſſe clairement les trois Perſonnes (h) : un Pere, un Fils, un Saint-Eſprit. C'eſt, dit-il, la Foi de l'Egliſe qui eſt une; c'eſt le ſceau d'un ſeul Baptême. Nous ne (i) ſommes point Juifs; nous reconnoiſſons que Dieu a un Fils : ni Gentils puiſque nous ne diſons pas qu'il y ait pluſieurs Peres : ni heretiques, puiſque nous croyons un Saint-Eſprit : & encore (k) : Adorez le Pere & le Fils vous ſauvera; adorez le Fils, & par lui le Pere vous recevra : confeſſez un Saint-Eſprit, & le Fils vous communiquera ſon eſprit. Il dit (l) que le Pere précede le Fils, non par l'eſpace des tems, mais en honneur & en dignité, c'eſt-à-dire, que ſuivant le ſtyle des anciens, il lui attribue principalement la monarchie ou la puiſſance ſuprême : que (m) le Fils eſt vrai Dieu; qu'il (n) a pris une chair veritable : qu'il (o) eſt en même-

---

qui ſe genuit, dicit : Beati mundo corde, quoniam ipſi Deum videbunt. *Si enim dixiſſet : Beati qui acuti ſunt oculis, diceremus quia oculis mancipavit viſum. Si autem, ſicut oculus purus videt quæ oculis ſunt naturalia; & anima munda videt quæ ſunt ſupra animam. Qui corde videtur, oculis non videtur. Quæ autem oculis videntur, ſubjacent motionibus mentis. Iterùm enim Paulus dicit :* Quem nemo vidit hominum, nec videre poteſt. *Quia enim poteſt fieri eum qui audit ea quæ non videt, cogitare quia non pervenit, aut prohibitus eſt, aut cœlum non permiſit; amputans omnem ſuſpicionem Apoſtolus, & inviſibilitatem Deo cuſtodiens, non ſolum dixit, Nemo vidit; ſed nec videre poteſt. Et ſicut animam, non quia nolebant, ſed quia non poterant occidere propter naturam : ita iſthic dictum eſt, Neque videre poſſunt. Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 88.

(f) *Incorporalem eſſe Deum, voce magnâ clamemus & in corpore conſtituti, & à corporibus recedentes.* Ibid. *pag.* 87.

(g) Veſtri autem, *inquit*, & capilli capitis numerati ſunt. *Num noſtri tantum capilli? ſabulum enim maris latet ſcientiam Dei? aut enim ſemina focui, aut pennæ paſſerum ignorantur? quantum enim ad ſermonem ſpectat, videtur dicere, quia veſtros etiam capillos novit Deus. Alia autem quæ putantur contemptibilia eſſe, non contemnit, ſed habet ſcientiam omnium. Nam & illud quod dicitur in ſcripturis :* Omnia ei nota ſunt; *non frivolè quippè, neque cum labore, aut cum dolore, ſed inenarrabiliter omnia prævenit ſcientia. Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 179.

(h) *Unus ergo non natus, & unus unigenitus, & unus Spiritus ſanctus. Hæc dicit una Eccleſia. Hoc conſignatur in uno baptiſmo. Hæc ſcripta ſunt in ſanguine Martyrum, & ante Martyres in ſanguine Chriſti.* Ibid. *pag.* 16.

(i) *Non ſumus Judæi, confitemur enim filium. Non ſumus Gentiles, quia non dicimus multos patres. Non ſumus hæretici, ſcimus enim Spiritum.* Ibid. *pag.* 12.

(k) *Adora Patrem, & ſalvabit te Filius : adora Filium, & ſuſcipiet te per eum Pater : confitere Spiritum, & impertit tibi Filius Spiritum. Hæc dicantur, hæc cogitentur, hæc ſentiantur, iſta enim eſt æterna vita.* Ibid. *pag.* 16.

(l) *Non enim vacua vox eſt, Pater, ſed exhibens naturam Filii. Non vacua eſt vox quæ dicit Filium, ſed præcedentem confitetur Patrem, non temporibus, non ſpatiis, ſed dignitate & honore.* Ibid. *pag.* 11.

(m) *Verus Deus eſt Pater, in eo quod non natus eſt : verus Filius in eo quod eſt unigenitus : non enim mendacium genuit verus; ſed verus Pater Deus non natus, verus Deus Filius unigenitus.* Ibid. *p.* 16.

(n) *Et triginta totis annis, non fecerat ſignum, ut primo ſuaderet nobis, quia carnem aſſumpſit, & concederet carni proficere in ætate, & non de ſe ſuſpicari, quod & ſuſpicavere quidam hæretici : & iſta diſpenſatione facta, præbebat & hoc incredulita-

tems Dieu & Homme : & que dans ſes actions, les unes ſe rapportent à la Divinité ; les autres à l'humanité : qu'il (*p*) eſt venu au monde, pour racheter le péché d'Adam, auquel nous ſommes tous ſujets (*q*) en naiſſant.

II. Il enſeigne que (*r*) la foi eſt le premier fondement & la ſource de toutes les bonnes œuvres : que (*ſ*) l'Egliſe eſt fondée ſur ſaint Pierre ; & il ſe glorifie d'être (*t*) fondé lui-même ſur cette pierre bienheureuſe ; c'eſt-à-dire, de communiquer avec les ſucceſſeurs de S. Pierre, montrant ailleurs (*u*) qu'il n'y a point de ſalut dans le ſchiſme. Il eſt témoin en pluſieurs (*x*) endroits que le pouvoir de chaſſer les démons, ſe perpetuoit dans l'E-

rem. *Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 194.

(*o*) *Sicut enim quod videbatur dabat fidem quia homo erat, ita dum operaretur, præbebat agnitionem quia Deus. Dormiebat, deſcribebatur homo ; ſuſcitans autem mortuos oſtendebat Deum. Non enim ſomnus quidem ſuggerebat hominis naturam, reſurrectio autem mortuorum, non oſtendebat Deum vivum ex vivente Deo : neque manducans quidem exhibebat hominem : ex paucis autem panibus paſcens millia hominum, non exhibebat Deum : neque navi quidem navigare oſtendebat hominem ; in ſummis autem fluctibus ambulare non oſtendebat Deum maris.* Ibid. *pag.* 194. 195.

(*p*) *Cogita dignitatem, & æſtima magnitudinem gratiæ. Me enim ex muliere naſci, aut te, non ſupra naturam eſt. Manducare aut bibere, dormire & ſurgere, & in præſepio poni, nihil novi, ſi homines ea quæ ſunt hominum patiuntur. Quid autem novum, quid admirabile, quid præcipuum, quid noſtrum debitum irrepenſabile Deo ? Quia miſit Deus Filium ſuum, miſit Pater unigenitum, miſit non natus progeniem, miſit obedientem bonus, miſit juſtitiam qui genuit. Cur miſit ? propter peccatores. Cur miſit ? propter Adam qui mandatum contempſit.* *Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 14.

(*q*) *Homo enim non poterat totius mundi peccata tollere, quia omnes homines ex Adam & non ex Deo. Non quia eſt aliquis qui non eſt à Deo creatus per Filium, ſed omnis homo quique progenies Adæ eſt & non nativitatis peccatis ſubjacet.* Ibid. *p.* 4.

(*r*) *Summum & præcipuum & primum fundamentum, & radix omnium operum quæ fiunt, fides eſt vera.* Ibid. *pag.* 17.

(*ſ*) *Petrus enim pro juramentis & abnegationibus, præco mundi effectus eſt ; viſio enim eum firmiſſimam petram effecit, ita ut in eum & Eccleſia ædificaretur, & ipſe martyr exiſteret Chriſti.* Ibid. *pag.* 193.

(*t*) *Petrus verò qui à Patre dignus judicatus revelationem accipere, & videre eum quem non videbat, & noſcere eum qui occultabatur. Vere beata eſt Petra, in quâ ſumus poſiti.* Ibid. *pag.* 167.

(*u*) *Occaſionem nolite quærere ad ſchiſmata. Ovis quæ extra gregem eſt pars lupi eſt. Nam etſi fortior ovis es, expedit tibi infra parietes ovilis eſſe, quam foras. Fortis es ? porta meam infirmitatem. Infirmus es ? accipe medelam à communi Eccleſia. Gutta una torrentem non facit. Si enim & ceciderit, antequam cadat à terra abſorbetur. Gutta autem & gutta etiam montes evertit. Canna es fragilis, multi autem ferro ſunt fortiores. Oculus ſolus non eſt oculus. Neque caput caput, neque pes pes. Compoſitio enim membrorum totum bonum facit. Nam etſi eſſes oculus ; ablatus, eras cæcus. A corpore enim ſublatus oculus, cæcus eſt oculus, magis autem mortuus. In Eccleſia fratres ſub alas matris conveniamus ; in Eccleſia, in qua ſunt ornamenta ſponſæ & membra Chriſti ; non ad ſchiſmata, non ad hæreſes.* *Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 28. 29.

(*x*) *Si non increpantur nomine crucis eorum dii & dæmones, non reſurrexit qui his qui non ſunt, terribilis habetur. Confitentur enim & dæmones reſurrectionem Chriſti. Qui enim exorciſant, crucem Domini nominant & reſurrectionem ; & nomine ejus qui mortuus eſt & reſurrexit, increpantes, non ut inobedientes aut contradicentes habent dæmones, ſed obedientes & conſentientes reſurrectionem.* *Opuſcul.* Sirmond. *pag.* 62. *Vermes, qui nec vermis accepimus virtutem, in nomine crucis, ut imperemus dæmonibus & diabolo, eoſque fugamus.* Ibid. *pag.* 95.

glise, comme une (*y*) semence que les Apôtres y avoient laissée, qu'on (*z*) voyoit des Chrétiens garder la continence, même dans le mariage. Et qu'on (*a*) rendoit un culte particulier aux reliques des Martyrs. Il (*b*) parle exactement de la nature des Anges; établit (*c*) l'immortalité de l'ame; la (*d*) Résurrection generale, soit des bons, soit des mauvais. Il dit (*e*) que nous ne pouvons connoître Dieu, s'il ne nous éclaire lui-même: qu'il (*f*) est plus facile à un poisson de vivre hors de l'eau, qu'à une ame de se sauver sans Jesus-Christ: que (*g*) c'est Dieu

(*y*) *Sub præsentia Domini unum dæmonem ejicere non poterant Apostoli: post resurrectionem autem ejus, non solùm illi, sed & hi qui ab illis istius virtutis semen acceperunt, ejiciunt.* Ibid. *pag.* 197.

(*z*) *Homines autem quidam sunt religiosi, quidam sacrilegi; alii pudici, alii luxuriosi; alii diripiunt aliena, alii spargunt sua; alii stuprantur non suas mulieres, alii nequidem suas contingunt.* Ibid. *pag.* 170.

(*a*) *Et quidam medicus qui jam ruerat, non proposito, sed carnis infirmitate, quia enim ipse fuerat superatus exivit;.... & exivit ut consolaretur suam ruinam. Inventus est in aliam tentationem incurrere. Præcepto enim judicis insistente, ut lingua incideretur sancti (Romani) & quia inventus est ille parata habens ad istam necessitatem ferramenta, urgebatur incidere quam nolebat linguam. Et incidit quidem. Cum autem incidisset ipsam linguam, usus est ad tutelam sui: non enim projecit quam incidit, sed accipiens eam ut medicamen ad sanitatem illius delicti quod admiserat, abnegando, accipiens domi recondit ut consuerunt infirmiores, fideles tamen, honorare, si quid à Martyribus sumpserint. Opusc.* Sirmond. *pag.* 68.

(*b*) *Non sunt nuptiæ apud Angelos. Data enim est viro mulier ad adjutorium: Angelorum autem unusquisque propriâ naturâ sufficit sibi. Non conficiuntur Angelis indumenta, ut contegant quæ cohabitant. Non domus iisdem, sufficit enim cœlum. Non lectis indiget, sine somno natura. Non mensa apud eos; fortè autem nec pascuntur.... Angeli non indigent loco, sed liberi à locis viventes sunt & in alterutrum agentes. Non in confusione quippe, nec exultatione corporeâ, sed semper in lumine sunt. Ipsis lumen tale quales & sunt. Apud illos enim non nox ad refectionem habetur, non dies ad exsurrectionem. Semper enim habent lumen, & lumen non hoc quod apud nos est. Hoc enim sensibilitatibus mensuratum est, illud autem aliud aliquid. Opuscul.* Sirmond *pag.* 132. & 134.

(*c*) *Sed de anima nullus timor est, quia immortalis est.... de anima enim timere non debes timorem insensatum, ne puteris mortalem dicere immortalem.* Ibid. *pag.* 180.

(*d*) *Neque enim convertitur anima ad mortalitatem, sine pœnitentia enim sunt Dei dona. Neque iterùm resurrectionis promissione infringitur, sed sicut per Adam omnes morimur ita & per Dominum nostrum Christum omnes resurgimus. Communem enim istam mortem Adam introduxit ob peccatum: erexit autem is qui assumpsit Adam ad resurrectionem. Ille enim qui de terra est, introduxit mortem, qui autem de sursùm venit, introduxit resurrectionem. Et resurrectio quidem communis est omnibus, hæreditas autem eorum qui ex viaticis aliquid proferunt suis.* Ibid. *pag.* 178.

(*e*) *Nec valdè confidamus animæ: oculus enim sine lumine tenebrosus est, & cogitatus sine efficientia superna vult videre, sicut oculus in nocte, & desiderat & illicitur; laborat autem quia non valet: cùm autem advenerit lumen, efficitur oculus. Ita & cogitatus sine operatione Spiritûs sancti, palpat, contingit, promovet, crescit, putat quia iste lapis fortè Deus est & hoc lignum.* Ibid. *pag.* 139.

(*f*) *Sicut enim non potest oculus sine lumine videre, ita non potest nec mens sine Deo vivere; celeriùs quippe salvabitur piscis sine aqua, quam anima sine Christo.* Ibid. *pag.* 163.

(*g*) *Quis nos movebit ad desiderium Christi? si quidem Christi pater. Illi enim decet talis & tanta largitio.* Nemo enim, *inquit*, potest venire ad me, nisi Pater meus attraxerit eum, qui est in cœlis *Non quia vim facit Deus, sed quia domat homines mortales, pro quibus mortem immortalis gustavit.* Ibid. *pag.* 163.

qui

qui nous fait désirer de le connoître, & qui nous amene à lui, non en nous faisant violence ; mais en domptant la résistance de notre volonté : qu'il (*h*) ne permet point que les Justes restent long-tems dans l'erreur : que (*i*) pour l'aimer parfaitement, il faut l'aimer pour lui-même ; & lui obéïr (*k*), non par l'appréhension des peines qui ne convient qu'à un mauvais serviteur, ni par rapport à la récompense, comme les mercenaires, mais par un motif d'amour, dépouillé de tout interêt propre.

III. On y trouve ces régles de morale : qu'il (*l*) n'est jamais permis de dissimuler en fait de religion : que (*m*) ce qui est mauvais en soi-même, est toûjours mauvais, soit que nous nous en appercevions, soit que nous ne nous en appercevions pas ; & que la difference qu'il y a, c'est que nous sommes doublement coupables, lorsque par de mauvaises habitudes, nous nous sommes aveuglés de telle sorte, que nous ne voyons plus le mal que nous commettons : qu'on (*n*) ne doit jamais jurer,

---

(*h*) *Non intermittit Deus Sanctorum errores, diligens eos. Si qui erraverunt, statim corrigit, ut non maneat eis in judicio.* Ibid. 56.

(*i*) *Si quis autem consilio assentit meo, sit quidem merces ab ipso, non sit autem nobis cursus ad mercedem : non enim quia promittit, ideo debet & diligi, sed quia talis habetur, & talis est Filius : non quippe diligatur ob ea quæ donat, sed propter naturam sui, & ante donationes.* Ibid. *p.* 161.

(*k*) *Amor est religiositas in qua & charitas mensuratur & affectus impletur : si enim non charitas fuerit otiosa, omnia erunt, etiamsi coaffectatus fueris ; propter timorem enim si obedieris, perfectus non eris ; propter comminationem autem gehennæ, mali servi malum propositum habebis : propter autem regna cœlorum voluntas est mercenarii. Quæ autem decora est via ? Stupere bonum, mirari immensum, amare Deum. Si enim scis non potes non diligere, si vidisti, non potes non coaffectari. Nihil enim ex omnibus quæ sunt, neque omnia simul tantum illiciunt, quantum delectat unus omnium Dominus. Ita illicit & Pater si fuerit visus, tantum enim si apparuerit, nihil jam quis sustinebit. Videbitur autem ab his qui mundo sunt corde. Si enim mundum fuerit cor, effulget inde lumen & videbitur quod effulget & statim Martyres Confessores, sanctimonium, virginitas, natura mortua, membra crucifixa; desiderium enim fervet in animis, & conjungitur ad desideratum.* Ibid. *pag.* 165.

(*l*) *Negat eum (Christum) omnis quicumque audierit blasphemantes & tacuerit : negat omnis quicumque audierit crucem, & deposuerit oculum suum erubescens ; qui dicunt ad quos dicunt : A parentibus accepi, tanquam propellentes à se bonum, & ut in malam hereditatem incidentes ; qui occurrunt quibusdam venientibus ad Ecclesiam, & trepidant pedibus quia & mente ; qui occultant jejunium tanquam ad opprobrium; qui confunduntur exire ad Martyres ; quia audierant quosdam dicentes sibi, debuerant adjuvare Martyres Christi ; qui nolunt irrideri ab hominibus, sustinentes ut potè illud Prophetæ :* Qui habitat in cœlis irridebit eos. Ibid. *pag.* 182.

(*m*) *Non prodest malitia malo : malum enim est etiamsi sentiamus, aut non sentiamus. Magis autem sentientibus simplex est, non sentientibus autem duplex.* Ibid. *pag.* 192.

(*n*) *Quid autem hi qui perjurant ? Non enim tantum peccant in hominem quem spernunt, quantum in Deum quem contemnunt ; qui enim juramentum contemnit, Deum negat. Unde & parcens nobis Salvator, de aliis quidem mandat quantum & deberet mandare ; ad juramentum verò veniens, ob facilem linguæ lapsum, non dixit verè ju-*

de peur que venant à s'en faire une coûtume, on ne se familiarise insensiblement, même avec le parjure, où l'on voit qu'il ne condamne point le jurement en lui-même, mais à cause des suites fâcheuses qu'il peut avoir : qu'autre (*o*) chose est de faire mal ; & autre chose de ne faire ni bien ni mal ; ce qui s'entend par rapport à l'action, qui en elle-même peut passer pour indifferente, c'est-à-dire, n'être ni bonne ni maumaise ; mais non pas par rapport à la fin qui doit essentiellement être Dieu. Il ne désaprouve (*p*) point la douleur d'un pere qui a perdu son fils ; cette douleur étant l'effet d'une commiseration naturelle qui convient aux justes : mais il condamne (*q*) la fausse tendresse des meres, qui pour laisser plus de bien à leurs enfans, négligent par épargne de les faire instruire. Il témoigne (*r*) qu'en certaines occasions, les Chrétiens étoient tenus de faire hautement le signe de la Croix sur leur front ; & qu'il (*s*) leur étoit permis de se trouver dans les repas des Payens, pourvû qu'ils ne prissent aucune part aux cerémonies profanes qui s'y pratiquoient. On peut aussi remarquer qu'il (*t*) donne le titre de Martyrs aux Saints Innocens, & ce qu'il dit que (*u*) le Baptême de saint Jean ne remettoit point les pe-

rare, sed in totum, ait, Nolite jurare, ne forte lingua assuefacta verè jurare, ob facilem lapsum sui oberrans periclitaretur & inreligiositatem incurreret. Ibid. *pag.* 183.

(*o*) *Aliud est enim otiosum esse à bono & malo, & esse tanquam dormientem aut mortuum; & aliud, bono quidem mori, malo autem vivere.* Ibid. *pag.* 188.

(*p*) *Quis portaret, quis sustineret memor illius Joseph, cùm esset cum patre antequam distraheretur? decem & septem annis erat ei mortuus, & tunica immortalem suggerebat mortem. Sicut enim misericordes sunt patres, nonnunquam ut retineant figuras filiorum, per colores depingunt, easdemque recondunt in domibus, ut putant quidam ad consolationem. Et ne quis reprehendat sermonem, quia dolentem introduco justum; sunt enim & misericordes religiosi. Opuscul.* Sirmond. *pag.* 50.

(*q*) *Si enim nosmetipsos amaremus, verè donaremus nobis bona. Quia enim odimus, donamus & procuramus nobis mala. Sed sicut matres, ita & mens habetur. Quæcumque enim matres parcent suis filiis, non mittentes eos ad studia; ad utilitatem quippe dum videntur donare, nocent: ita & nos per cæcitatem mentis, putantes aliquid nobis donare, decipimus nos & nocemus.* Ibid. *pag.* 189.

(*r*) *Cùm quis ingreditur civitatem Gentilium, & religione exposcente fronti imponere signaculum crucis, confusus fuerit, qui ingreditur suam glorificationem, & virtutem crucis in fronte non ostenderit, iste etiam sine tormentis negabit & sacrificabit.* Ibid. *pag.* 182.

(*s*) *Quis autem alius negabit Christum? cùm aliquis vocatus fuerit ad cœnam Gentilium, & perrexerit; nec dum enim hoc est prohibitum; vinum autem viderit à cœnante in terram effundi & libari, & accento blasphemio, ab his qui ea quæ sunt Domini ingratè manducant, cœperint blasphemare in Deum; ille autem ut Herodes propter discumbentes fuerit confusus, & tacuerit non ponens ante oculos suos Christum, negat profectò quem non respondens confitetur.* Ibidem.

(*t*) *Beata & Rachel, & jam non plorat, quia ejus filii, Martyres extiterunt Christi.* Ibid. *pag.* 167.

(*u*) *Baptismum enim quod per Joannem dabatur, non erat idoneum ad purgationem; quia non remissionem peccatorum poterat Joannes dare, sed hortabatur ad pœniten-*

chés ; que (*x*) saint Pierre fut crucifié la tête en bas ; que (*y*) Caïn tua son frere avec une pierre ; que (*z*) Joseph souffrit deux ans de prison, plus qu'il n'auroit fait, pour s'être recommandé à l'Echanson de Pharaon, & avoir mis son esperance en un homme : touchant (*a*) les trois jeunes hommes de Babylone, qu'il appelle les freres de Daniel ; & (*b*) les Mages qui vinrent adorer Jesus-Christ, qu'il loue d'avoir renoncé à leur art.

ARTICLE XIV.

Les Canons Evangeliques d'Eusebe, son Ouvrage sur les endroits des Evangiles qui paroissent se contredire, ses Livres ou Réponses à Marin, ses Eclogues prophétiques.

Canons Evangeliques d'Eusebe ; à quel usage il les a faits. Il est l'auteur de cette méthode.

I. LEs Canons des Evangiles composez par Eusebe, sont très-propres à faciliter l'étude de ces saints Livres. Ce sont des tables destinées à indiquer, au moyen de certains chiffres rangez sur des colonnes paralleles, tous les endroits des Evangelistes qui ont ensemble quelque rapport, ou qui n'en ont point. C'est pourquoi elles devoient être placées à la tête des exemplaires des quatre Evangiles. Les mêmes chiffres se trouvoient distribuez le long des marges à côté de chaque verset, avec le nombre du canon auquel il falloit recourir. Le chiffre qui marquoit le verset étoit en noir : & le nombre du canon étoit en rouge au-dessous. Ainsi quand le Lecteur vouloit sçavoir : Si tel verset, par exemple, celui de saint Mathieu, où il est dit, que Jesus-Christ étant descendu de la montagne, un lepreux s'approchant, l'adora en lui disant : *Seigneur si vous voulez vous pouvez me guerir* ; se trouvoit aussi dans saint Marc & dans les autres Evangelistes : il regardoit d'abord le chiffre qui étoit à côté de ce verset, puis celui de dessous qui marquoit le nombre du

---

tiam. Servus enim erat, & non poterat donare. Soli enim Domino licet sua donare. Ibid. *pag.* 4.

(*x*) *Et unde mihi hoc supra dignitatem est meam, ut vel injuriam pro Christo sustineam? cruci autem figi & inverso capite, Petri magis est quam aliorum hominum.* Ibid. *pag.* 172.

(*y*) *Et lapis ad constructionem est datus, Caïn autem eo ad interfectionem fratris est usus.* Ibid. *pag.* 168.

(*z*) *Quia enim hoc ipsum credidit in homine, additum est ei biennium. Emendatus autem est ob istum sermonem per biennium Joseph ut esset in carcere.* Pag. 56.

(*a*) *Post hæc autem ubi Daniel? nonne in Babylonia? ubi tres ejus fratres? nonne in Babylonia?* Pag. 65.

(*b*) *Ego sanè beatam dico illam quæ digna judicata est Deum portare in utero. Ego & præsepium illud diligo in quo vitæ positum est medicamen. Et Magos beatos dico ob immutationem artis.* Pag. 167.

canon ou de la table à laquelle il falloit recourir. Il s'arrêtoit dans cette table à la colonne qui étoit particuliere à l'Evangile de ſaint Matthieu ; & y trouvant auſſitôt le chiffre qu'il cherchoit, il voyoit dans les colonnes paralleles des autres Evangiles, ſi ſaint Marc, ſaint Luc & ſaint Jean, ou quelques-uns d'entre eux auroient dit la même choſe. Les tables ou canons Evangeliques d'Euſebe étoient au nombre de dix (*c*). La premiere marquoit tous les endroits qui ſe trouvoient dans les quatre Evangiles. La ſeconde, ceux qu'on ne liſoit que dans ſaint Matthieu, ſaint Marc & ſaint Luc. La troiſiéme, ce qui étoit rapporté par ſaint Matthieu, ſaint Luc & ſaint Jean. La quatriéme, les endroits paralleles de ſaint Matthieu, de ſaint Marc & de ſaint Jean. La cinquiéme accordoit ſaint Matthieu & ſaint Luc : la ſixiéme ſaint Matthieu & ſaint Marc : la ſeptiéme, ſaint Matthieu & ſaint Jean ; la huitiéme, ſaint Luc & ſaint Marc : la neuviéme, ſaint Luc & ſaint Jean. La dixiéme, indiquoit en quatre colonnes differentes, ce que chacun d'eux avoit dit de particulier. On peut voir ces tables à la tête de la Bible de ſaint Jerôme, dans le premier tome de ſes œuvres, de l'édition de Dom Martianai, avec la Préface de ce ſaint Docteur ſur les quatre Evangiles, dans laquelle il explique au Pape Damaſe, ce que c'étoit que ces canons Evangeliques d'Euſebe. Car il les avoit traduits du grec, & les avoit envoyez à ce ſaint Pape, perſuadé qu'ils lui ſeroient d'un grand ſecours contre le deſordre & la confuſion qui regnoient (*d*) alors dans la plûpart des exemplaires des quatre Evangiles. Car depuis long-tems on s'étoit donné la liberté d'ajoûter à l'un ce qu'il avoit de moins qu'un autre, en quelques endroits, ou qu'il n'avoit pas dit dans les mêmes termes : dans la fauſſe perſuaſion que tous les Evangeliſtes devoient dire la même choſe & dans les mêmes termes. Il arrivoit de-là que l'on trouvoit dans ſaint Marc pluſieurs choſes qui étoient de ſaint Luc & de ſaint Matthieu, & d'autres

(*c*) Hieron. *in præf. in quatuor Evang, ad Damaſ. tom.* 1. *pag.* 1436.

(*d*) *Quod ſi quis de curioſis voluerit noſſe quæ in evangeliis vel eadem, vel vicina, vel ſola ſint, eorum* (*Canonum*) *diſtinctione cognoſcat. Magnus ſi quidem hic in noſtris codicibus error inolevit ; dum quod in eadem re alius Evangeliſta plus dixit, in alio, quia minus putaverint, addiderunt. Vel cùm eundem ſenſum alius aliter expreſſit, ille qui unum è quatuor primùm legerat, ad ejus exemplum, cæteros quoque æſtimaverit emendandos. Unde accidit ut apud nos mixta ſint omnia, & in Marco plura Lucæ atque Matthæi, rurſum in Matthæo plura Joannis & Marci, & in cæteris reliquorum, quæ aliis propria ſunt inveniantur. Cùm itaque Canones legeris, qui ſubjecti ſunt, confuſionis errore ſublato, & ſimilia omnium ſcies, & ſingulis ſua quæque reſtitues.* Hieronym, *præfat. ad Dam. Pap. tom.* 1. *pag.* 1426.

dans saint Matthieu, qui appartenoient à l'Evangile de saint Marc; sans que le Lecteur qui n'étoit point averti, pût distinguer ce qui étoit propre à un chacun d'eux. Eusebe adressa ces canons Evangelistes à Carpien, par une lettre que l'on a imprimée à la tête de ces canons, dans le nouveau Testament grec de Robert Etienne en 1550. Saint Jerôme dit (*e*) qu'il les composa à l'imitation de ceux d'Ammone. Mais il y avoit cette difference entre l'ouvrage d'Ammone & celui d'Eusebe, qu'Ammone ayant (*f*) détaché des Evangiles de saint Marc, de saint Luc & de S. Jean, tous les endroits qui avoient rapport à celui de saint Matthieu, en avoit fait un discours suivi : au lieu qu'Eusebe, sans déplacer les textes des quatre Evangiles, avoit indiqué par des chiffres ce qu'ils avoient de commun & de particulier. Cassiodore (*g*) parle de cet ouvrage dans ses institutions.

Livres sur les contrarietez apparentes des Evangiles; fragments qui nous en restent.

II. Eusebe avoit aussi (*h*) composé un ouvrage, où il marquoit comment on doit accorder les endroits des Evangiles qui paroissent se contredire. Saint Jerôme nous (*i*) apprend que la question touchant le pere de saint Joseph y étoit traitée, c'est-à-dire, comme nous croyons qu'Eusebe y faisoit voir comment saint Joseph étoit en même-tems fils de Jacob selon la nature, & fils d'Heli selon la loi; car c'est ce qu'il explique en suivant Africain dans le premier (*k*) livre de son histoire Ecclesiastique. On peut rapporter à cet ouvrage d'Eusebe sur les Evan-

(*e*) *Canones quoque quos Eusebius Cæsariensis Episcopus, Alexandrinum secutus Ammonium, in decem numeros ordinavit, sicut in græco habentur expressimus.* Ibid.

(*f*) *Ammonius quidam Alexandrinus, magno studio atque industriâ, unum nobis pro quatuor Evangeliis dereliquit. Namque trium evangeliorum sensus excerptos, omnes similes contextus, Matthæi evangelio quasi ad unum congestos, annexuit : ita ut eorumdem, quantum ad tenorem pertinet lectionis, sequens jam stylus interruptus esse videatur. Verùm ut salvo corpore, sive textu cæterorum hic evangeliorum, propria & familiaria loca, in quibus eadem similiterque dixerunt, scire possis, ac vere differere, acceptâ occasione ex prædicti viri studio, aliâ ratione decem numerorum tibi titulos designari.* Euseb. *epist.* ad Carpian.

(*g*) *Eusebius quoque Cæsariensis, Canones evangelicos, compendiosâ brevitate collegit, ut in quibus locis communia dicunt, &c.*

(*h*) *Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus .... edidit infinita volumina de quibus hæc sunt : evangelicæ demonstrationis libri viginti .... & de evangeliorum diaphonia.* Hieronym. *in catal. c.*81. *Vide* Sixt. Senens. *Bibl. Sanct. lib.* 4. *pag.* 284. *edit. Colon. ann.* 1626.

(*i*) *Objecit nobis Julianus Augustus dissonantiam Evangelistarum; cur evangelista Matthæus Joseph dixerit filium Jacob; & Lucas eum filium appellavit Heli; non intelligens consuetudinem scripturarum, quod alter secundùm naturam, alter secundùm legem ei pater sit. Scimus enim hoc per Moïsen Deo jubente præceptum; ut si frater aut propinquus absque liberis mortuus fuerit, alius ejus accipiat uxorem, ad suscitandum semen fratris vel propinqui sui. Super hoc & Africanus temporum scriptor, & Eusebius Cæsariensis in libris διαφωνίας εὐαγγελίων pleniùs disputarunt.* Hieronym. *lib.* 1. *Comment. in Matth. in cap.* 2. *pag.* 7. *tom.* 4.

(*k*) *Cap.* 7. *p.* 20.

giles, les deux fragmens qui ont été donnés (*l*) sous son nom en grec & en latin, par le Pere Combefis, l'un sur l'heure de la Résurrection, l'autre sur les Anges qui apparurent aux femmes dans le Sepulchre. On y voit que le sentiment d'Eusebe étoit, qu'il (*m*) y avoit eu deux Magdeleines, & que (*n*) c'étoit la coûtume de son tems de ne rompre le jeûne de la veille de Pâque, que le Dimanche au matin, ou bien vers le chant du coq, ou tout au plûtôt après minuit. Victor d'Antioche a inseré dans ses (*o*) Commentaires sur saint Marc une partie des choses qui composent ces fragmens, & il en a fait honneur à Eusebe. Le fragment latin que nous avons de la traduction d'Ambroise, Moine du Montcassin, est (*p*) le même que le premier des deux du Pere Combefis. On dit (*q*) qu'Holstenius avoit dessein de les faire imprimer s'il ne fût pas mort si tôt. Ils sont attribuez (*r*) à un Eusebe dans la chaîne sur saint Jean, où il y (*s*) en a encore un troisiéme de lui sur la Résurrection. Nous croyons devoir rapporter à ce même ouvrage grand nombre

(*l*) *Auctuar. nov.* Combef. *pag.* 779. & 783 *tom.* 1.

(*m*) *Quod porrò spectat ad singularem illam Mariam apud Joannem quæ diluculò cùm adhuc tenebræ essent, venit ad monumentum, viditque sublatum lapidem à monumento, quam etiam Evangelista Magdalenam appellat, subit quædam suspicio aliam quandam Magdalenam esse, quæ nihil eorum quæ duæ aliæ Mariæ, quarum est mentio apud Matthæum, vidissent, hactenùs nosset. Sin autem una eademque est cujus ambo Evangelistæ meminerunt, præcessisse oportet quam habet Joannes historiam, eam quam Matthæus conscripsit: eandemque Magdalenam, cùm prima venisset sola, duos Angelos vidisse sedentes in monumento: tumque venientem iterum ad eundem locum cum alia Maria, vidisse Angelum sedentem super lapidem. Harum autem duarum expositionum priorem veriorem existimo; ut nimirum altera sit Maria quæ apud Joannem legitur ab ea quæ apud Matthæum, quamquam utrique Magdalenæ epithetum inscriptum est: duabus ut videtur existentibus, quibus ab eodem oppido, Magdalenæ nomen esset.* Euseb. *de Angelis ad monument. visis, apud* Combef. *auctu. nov. pag.* 786. 787. *tom.* 1.

(*n*) *Nam Matthæus illud* sero sabbatorum *tempus appellavit, quod illucescit in auroram diei Dominicæ, uti dictum est: quod ipsum Marcus,* manè una sabbati, *dixit. Alioqui enim nisi hoc esset, utique deberemus die Sabbathi post occasum solis, statim facto vespere, jejunium solvere; quæ tamen consuetudo in Christi Ecclesiis non obtinuit, sed ubi jam nox successit, vel ipsâ mediâ aut sub gallicinium.* Euseb. *in illud sero Sabbatorum, apud* Combef. *auct. nov. tom.* 1. *pag.* 782.

(*o*) *Et si Maria Magdalena & Maria Jacobi & Salome, aromata præparaverant, attamen si Eusebio Cæsariensi fides est, non sunt tres illæ quæ orto jam sole ad monumentum venerunt, sed aliæ innominatæ: .... secundùm Eusebium igitur Marcus non de Magdalena sed de aliis incerti nominis mulieribus hæc narrat. Neque enim fieri potest, addit idem, ut Magdalena post tantas res visas, orto demùm sole ad monumentum veniret, aut quis lapidem revolveret, anxie requireret.* Vict. Antioch. *Comment. in cap.* 16. Luc. *Bibl. Patr. tom.* 4. *pag.* 414. *confer cum* Euseb. *fragment. apud.* Combef. *loco cit. pag.* 786.

(*p*) Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 4. *cap.* 4. §. 16. *pag.* 99.

(*q*) Lambec. *lib.* 1. *de Bibl. Vindobon. pag.* 112.

(*r*) Caten. *in Joan. pag.* 448. 449. *Vide* Tillemont. *Mem. Eccles. tom.* 7. *pag.* 61.

(*s*) Caten. *in Joan. pag.* 450.

d'explications sur divers endroits des Evangiles, particulierement sur celui de saint Luc, qui se trouvent répandues dans la chaîne des Peres Grecs sur cet Evangeliste, & dans la Bibliotheque des Prédicateurs du Pere Combefis. Voici ce qu'Eusebe y dit de plus remarquable; que saint Jean a composé sa narration Evangelique, des faits qui ont précédé l'emprisonnement de saint Jean-Baptiste : & que les autres Evangelistes ont écrit ce qui s'étoit passé ensuite : ce qui doit servir à lever les contradictions apparentes qui se trouvent entre eux; que (t) saint Pierre a fondé l'Eglise de Cesarée en Palestine; que de son tems l'Evangile de saint Jean étoit traduit en toutes sortes de langues; que Job descendoit d'Esaü; que Jesus-Christ a prêché son Incarnation aux ames qui étoient détenues dans les enfers avant sa mort, sentiment qui est commun à plusieurs anciens Peres; que les Disciples ne devoient prendre autre chose que leur nourriture de ceux chez qui ils prêchoient l'Evangile, mais qu'en sortant ils pouvoient en recevoir ce qui leur étoit necessaire, pour la subsistance de tout le jour; que Dieu nous ayant appellez à la Foi, il dépend de nous de l'embrasser, ensorte que c'est notre faute si nous n'avons point de part au banquet celeste; que saint Matthieu a écrit son Evangile en hebreu; que le monde a été créé au printems, & que la Fête de Pâque est comme celle de la naissance du monde; que notre Seigneur n'a pas fait la Pâque avec les Juifs, mais qu'il les a devancez d'un jour : ce qu'il prouve par le passage de saint Jean, où il est dit que les Juifs n'entrerent point dans le Prétoire, parce qu'ils devoient manger la Pâque. Il prétend au reste qu'ils auroient dû la celebrer le Jeudi, comme fit Jesus-Christ, & qu'ils s'éloignerent en ce point de ce que la loi leur prescrivoit : ce que saint Luc insinue en disant : Le premier jour des Azymes auquel il falloit immoler la Pâque. Eusebe ajoûte, que leurs mauvais desseins contre le Sauveur, étoient comme un voile qui leur couvroit les yeux & les aveugloit au point de ne pouvoir plus discerner ce qui étoit prescrit par la loi. On assure qu'on (u) avoit trouvé dans la Sicile trois livres de l'ouvrage dont il s'agit; mais jusqu'ici personne ne les a fait imprimer. M. Cave dit (x) sans en apporter de preuves, qu'il étoit adressé à un nommé Etienne.

(t) Ce fragment se trouve tout entier en grec dans le Spicilege de Grabius, *tom.* I. *pag.* 252.

(u) Latinus Latinius, *tom.* 2. *epistol. pag.* 116.

(x) Guillel. Cave, *hist. liter. pag.* 115.

Livre des réponses à Marin, écrit avant la Démonstration Evangelique, c'est-à-dire, avant l'an 313.

III. Le traité des réponses à Marin, est reconnu pour être d'Eusebe. Dans une chaîne grecque (*y*) manuscrite, on trouve une de ses réponses sur les contrarietés (*z*) apparentes des Evangelistes, touchant l'histoire de la Résurrection. Dans une autre sur saint Jean, Severe dit (*a*) qu'Eusebe a adressé à Marin des questions sur la Passion & sur la Résurrection, avec leurs résolutions, & il en rapporte une sur l'heure du crucifiement. Le Pere Labbe (*b*) en cite une sur les trois jours de la Sepulture du Sauveur. Nous en avons encore trois en latin dans les questions d'Anastase le Sinaïte, dont la premiere rapporte la cause de l'abandonnement de David (*c*), & de sa chûte dans le peché, aux sentimens de vaine gloire, qu'une trop grande prosperité lui avoit fait naître : la seconde explique comment Jesus-Christ (*d*) donna le Saint-Esprit à ses Apôtres, en leur soufflant au visage ; & la derniere accorde (*e*) les passages des Evangelistes, touchant les apparitions du Sauveur à la Magdeleine, & aux Disciples après la Résurrection. C'est apparemment à cet ouvrage qu'Eusebe lui-même nous renvoye en deux endroits de sa démonstration Evangelique ; dans l'un pour sçavoir (*f*) comment il avoit expliqué la genealogie du Sauveur ; dans l'autre, (*g*) pourquoi l'Evangile faisant la genealogie de

(*y*) *Vide* Richard. Simon. *lib.* 3. *hist. critic. pag.* 89. *&* Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 4. *cap.* 4. §. 16. *pag.* 99.

(*z*) Cod. Vindob. *apud* Lambesc. *tom.* 4. *pag.* 173.

(*a*) Caten. *in Joan. pag.* 436.

(*b*) Labb. *Bibl. nov. MS. pag.* 184.

(*c*) *David verò, cùm res secundæ evenissent à Domino, & ad magnam provectus esset virtutem, ausus est dicere : Non movebor in æternum ; quamobrem statim relinquitur à Domino qui bona ei suppeditabat, & ei conjungitur spiritui malo ; unde dicit : Ego autem dixi in abundantia mea : Non movebor in æternum : Avertisti faciem tuam à me, & factus sum conturbatus ; docens, quod cùm prius dixisset ; Non movebor in æternum ; posteà avertente Deo faciem suam propter vocem magnificam, conturbatus fuerit. Deinde ex his acceptâ utilitate, non sibi amplius, sed Deo præclare facta adscribit, dicens : Domine in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. Quando enim avertisti faciem tuam, & fui conturbatus ; tunc cognovi quod & olim tuâ voluntate, & ex tua gratia & dono, fuerit in mea anima pulchritudo. Quamobrem dicit :* Exaltatus autem humiliatus sum & conturbatus. Sed bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas, & cognovi, quod judicia tua sint æquitas, & in veritate tua humiliasti me. *Ex fragment.* Eusebii Pamphil. *ad Marin. apud* Anastas. Sinaït. *Quæst.* 9. *tom.* 9. *Biblioth. Patr. pag.* 974.

(*d*) *Apud eund.* Ibid. *Quæst.* 147. *pag.* 1038.

(*e*) Ibid. *Quæst.* 154. *pag.* 1040.

(*f*) *Igitur hoc etiam in loco Christus, qui ipse non alius de tribu Juda proditurus significatur, quique ex David & Salomone, atque ex radice Jesse exiturus ferebatur, ex eadem tribu profectus ostenditur .... sed quandò harum rerum propriam demonstrationem explicavimus, tempus jam fuerit intueri, quibus temporibus, ea quæ Prophetæ prædixerant, completa sint.* Euseb. *Demonstrat. Evang. lib.* 7. *pag.* 361.

(*g*) *Cæterùm quâ ratione, ipsius Joseph genus sancti Evangelistæ describant, quamvis Salvator noster ex eo natus non sit, sed de Spiritu sancto & sanctâ Virgine, quoque modo hæc ipsius Domini Mater de genere ex semine David fuisse ostendatur, in primo &*

Jesus-Christ,

Jeſus-Chriſt, la prend du côté de ſaint Joſeph. Il y cite même (*h*) un premier livre de ces queſtions, ce qui marque qu'il y en avoit pluſieurs. Suidas parle (*i*) d'un écrit à Marin, où Euſebe diſoit que l'Egliſe propoſe à ſes enfans deux ſortes de vie, l'une qui eſt au-deſſus de la nature & de tout ce que les hommes ont pû trouver pour régler les mœurs, ſçavoir celle des Moines; l'autre inferieure & plus humaine, qui condeſcend à la foibleſſe des hommes, juſqu'à leur permettre le mariage.

Eclogues prophétiques d'Euſebe, citées dans ſon hiſtoire, & par conſéquent ecrites avant l'an 325.

IV. Euſebe renvoie (*k*) dans ſon hiſtoire à deux de ſes ouvrages, dans l'un deſquels il avoit ramaſſé tous les témoignages des Prophétes touchant Jeſus-Chriſt; & prouvé dans l'autre qu'ils ne conviennent qu'à lui ſeul. M. de Valois a traduit cet endroit, comme s'il ne s'y agiſſoit que d'un même ouvrage; qu'il croit (*l*) être la démonſtration Evangelique. Mais il eſt clair dans le grec, qu'Euſebe l'a diſtingué d'un autre écrit, où il n'avoit fait que recueillir ces ſortes de témoignages, ſans entrer dans le détail des raiſons qu'il y a de les entendre de Jeſus-Chriſt. Il paroît que (*m*) c'étoit une introduction generale aux premiers principes de la doctrine Chrétienne. Ce qui nous en reſte, ſont quatre livres d'éclogues prophétiques, qui en faiſoient le ſixiéme, le ſeptiéme, le huitiéme & le neuviéme livres. Dans le dixiéme, l'Auteur traitoit les mêmes choſes, contre les Athées, mais en ſe ſervant d'autres moyens plus propres à les convaincre. Les éclogues prophétiques ſe conſervent encore aujourd'hui dans un manuſcrit grec de la Bibliotheque (*n*) de Vienne, que (*o*) Lambecius ſe diſpoſoit de donner au Public,

---

quæſtionum & ſolutionum, quæ ad generis Salvatoris noſtri ſeriem atque enarrationem pertinent, explicavimus ad illa igitur eos qui diſcere cupiunt, remittimus. Euſeb. *Demonſtrat. Evangel. lib. 7. pag.* 353.

(*h*) Ibidem.

(*i*) Suid. *Lexicon. in littera* E. *p.* 1096. *Genev. ann.* 1619. *Vide* Tillemont. *Mem. Eccleſ. tom. 7. pag.* 65.

(*k*) Ἀλλὰ γὰρ ἐν οἰκείοις ὑπομνήμασι τὰς περὶ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ προφητικὰς ἐκλογὰς συναγαγόντες, ἀποδεικτικώτερόν τε τὰ περὶ αὐτοῦ δηλούμενα, ἐν ἑτέροις συστήσαντες τοῖς εἰρημένοις ἐπὶ τοῦ παρόντος ἀρκεσθησόμεθα. Ce que nous croyons pouvoir rendre ainſi: *At enim cum in propriis commentariis collegerimus excerpta prophetica de Salvatore noſtro Jeſu Chriſto; ampliori autem demonſtratione quæ ipſum ſpectant in aliis (Commentariis) ſtabiliverimus, iis quæ dicta ſunt in præſentia contenti erimus.* Euſeb. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 2. *pag.* 10.

(*l*) Valeſ. *in not. Euſeb. pag.* 9.

(*m*) Ἀλλὰ γὰρ ἐν τέτταρσι καὶ τὴν τῶν ἐκλογῶν ὑπόθεσιν ἐν τῷ τῆς καθόλου στοιχειώδους εἰσαγωγῆς ἐννάτοι τούτῳ συγγράμματι περιγράψαντες, ἐν τῷ δεκάτῳ τοῖς ἀπὸ τῶν ἀθέων αἱρέσεων τὸν λογισμὸν ἀποβεβλαμμένοις ἑτέραν ἁρμόττουσαν ἔφοδον παραχεῖν πειρασόμεθα. Euſeb. *in lib.* 4. *Eclog. Proph. apud* Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 6. *lib.* 5. *cap.* 4. *pag.* 57. *Comment. p.* 139. *& ſeq. & lib.* 3. *pag.* 75.

(*n*) *Cod. Theol. ex diſpoſitione* Lambec. *LV.* Neſſel. *XXIX. num.* 1. *à fol.* 1. *ad fol.* 61. Lambecius parle au long de cet ouvrage, *lib.* 1. *Comment. pag.* 139. *& ſeq. & lib.* 3. *pag.* 75.

(*o*) Guillel. Cav. *hiſt. litter. pag.* 116.

lorſqu'il eſt mort. Ce manuſcrit eſt ſans titre & ſans nom d'Auteur. Le premier chapitre & une partie du ſecond, manque au premier livre; ce qui prouve que cet ouvrage eſt d'Euſebe, c'eſt que l'Auteur y décrit la perſécution de Diocletien, comme (*p*) en étant témoin; & qu'il y dit (*q*) pluſieurs autres choſes, qu'il eſt difficile d'expliquer d'un autre que d'Euſebe de Ceſarée. On l'y reconnoît ſurtout à ſes expreſſions peu correctes (*r*) ſur la nature du Fils. Le premier livre de ces éclogues, eſt partagé en vingt-cinq chapitres, où ſont contenues & expliquées les prophéties qui ſe trouvent dans les livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, touchant Jeſus-Chriſt. Le ſecond en a quarante-cinq, & renferme celles qui ſont dans les Pſeaumes: le troiſiéme eſt diviſé de même, la matiere en eſt priſe des Proverbes de Salomon, de l'Eccleſiaſte, du Cantique des Cantiques, du livre de Job, d'Oſée, d'Amos, & des autres Prophétes, à la réſerve d'Iſaïe, dont les témoignages ſont rapportez & expliquez dans le quatriéme livre qui eſt diſtribué en trente-cinq chapitres.

ARTICLE XV.

De pluſieurs Ouvrages d'Euſebe qui ſont perdus.

Apologie pour Origene, compoſée par Euſebe, vers l'an 309.

I. NOUS avons parlé ailleurs (*ſ*) de l'apologie pour Origene, qu'Euſebe écrivit en ſix livres, vers l'an 309. Il ne nous en eſt reſté que le premier traduit en latin par Ruffin, ſous le nom de ſaint Pamphile, avec lequel Euſebe l'avoit compoſé. Les quatre ſuivans qu'il avoit auſſi compoſez avec ce ſaint Martyr, & le ſixiéme qu'il avoit fait ſeul, ſont perdus. On cite (*t*) un livre d'Euſebe pour la défenſe d'un certain Origeniſte qui expliquoit l'Ecriture par des allegories, & qui avoit été repris pour cela par un nommé Theodore; mais quoiqu'il y (*u*) eût déja des diſputes ſur le ſujet d'Origene dès le tems d'Euſebe; on ne voit pas qu'on ait traité perſonne d'Origeniſte avant les con-

(*p*) Ὑπὸ τῶν κατὰ καιροὺς διωγμῶν, καὶ μάλιστα τοῦ ἐνεστῶτος ὑπὲρ τοὺς πώποτε σφοδρότατα καθ' ἡμῶν πνευσάντος, καὶ τοιαῦτα ἐπιδειξάμενου κατά τε τῶν ἐκκλησιῶν, καὶ πάντες τοῦ λάου, ὁποῖα οὔτε ἀπὸ γραφῆς οὔτε μὲν ἐκ παραδόσεως ἀρχαίων τις ἐμνημόνευσεν. Euſeb. *in Eclog. Prop. apud* Lambec. *loco citat.*

(*q*) *Vide* Ibidem.

(*r*) Περὶ τοῦ θεοῦ λογοῦ, ὡς περὶ σοφίας οὐσιώδως ὑφισώσης. καὶ πρὸ τῶν αἰωνῶν ἀπὸ τοῦ θεοῦ κτισθείσης, ἑτέρας τε παρ' αὐτὸν οὔσης, καὶ σὺν αὐτῷ τῶν ὅλων ἐπιμελομένης. *Index lib.* 3. *Eclog. Proph.* Euſeb. *apud* Lambec. *loco citato.*

(*ſ*) *Voyez* Saint Pamphile, *art.* 2. *tom.* 3. *pag.* 438.

(*t*) Hebed-Jeſu, *in catal. libror. Chaldaic. pag.* 19.

(*u*) Vide *Apolog. Pamphil. pro Origene, tom.* 5. *oper.* Hieronym. *pag.* 220.

testations qui s'échaufferent touchant sa doctrine, du tems de Theophile d'Alexandrie, sur la fin du quatriéme siécle, & au commencement du cinquiéme.

Livres de la vie de S. Pamphile, vers l'an 310.

II. Nous n'avons plus les trois (*x*) livres de la vie de saint Pamphile, qu'Eusebe composa apparemment vers 310. peu de tems après le Martyre de ce Saint, lorsque le souvenir de ses actions lui étoit encore présent. Saint Jerôme assure (*y*) qu'ils étoient écrits avec beaucoup d'élegance, & qu'Eusebe y relevoit par de grands éloges, les vertus de saint Pamphile, surtout son humilité. On croit avoir un fragment assez considerable de l'histoire du martyre de saint Pamphile & de ses Compagnons, que le Pere Papebroch (*z*) a fait imprimer en grec, avec sa traduction latine, sur un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, & après lui M. (*a*) Fabricius. Il avoit été donné (*b*) auparavant par Lippomanus, par Surius, & par (*c*) M. de Valois; mais seulement en latin.

Traité de la polygamie des Anciens, composé avant la Démonstration, c'est-à-dire, avant l'an 313.

III. Saint Basile témoigne (*d*) avoir vû des questions d'Eusebe, où il traitoit du grand nombre de femmes qu'avoient eu les anciens. Il fait lui-même (*e*) mention de cet écrit dans sa démonstration, & il y a apparence que c'est le même où il avoit parlé (*f*) du grand nombre d'enfans des Patriarches. On peut

(*x*) *Beatus Pamphilus Martyr, cujus vitam Eusebius Cæsariensis tribus fermè voluminibus explicavit.* Hieronym. *epist ad Marcell. pag.* 711. *tom.* 2. *Hujus viri reliquas virtutes, resque præclarè gestas, jampridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus, tribus libris complexi sumus.* Euseb. *lib. de Martyr. Palest. cap.* 11. *pag.* 336.

(*y*) *Ipse enim Eusebius amator & præco & contubernalis Pamphili, tres libros scripsit elegantissimos, vitam Pamphili continentes: in quibus cùm cætera miris laudibus prædicaret, humilitatemque ejus ferret in cœlum, etiam hoc in tertio libro addidit: quis studiosorum amicus non fuit Pamphili, &c.* Hieronym. *adv. Ruffin. pag.* 357. *tom.* 4.

(*z*) Papeb. *tom.* 1. *Act. Sanct. Jun. pag.* 64. 74.

(*a*) Fabric. *tom.* 2. *oper. sanct. Hyppol. pag.* 217.

(*b*) Lippom. *&* Sur. 1. *Jun.*

(*c*) Vales. *in not ad Euseb. pag.* 178.

(*d*) *Quod si cui & Eusebius propter multiplicem experientiam idoneus videtur, cui habeatur fides, & ex illo voces easdem ostendimus in dubitationibus de priscorum multiplici conjugio. Loquitur enim hunc in modum se ad dicendum excitans: sanctum Prophetarum Deum lucis authorem per Salvatorem nostrum Jesum Christum cum sancto Spiritu invocantes.* Basil. *lib. de Spiritu sanct. cap.* 39. *pag.* 61. *nov. edit.*

(*e*) *Cùm autem de Abraham & Jacob quæri soleat, qui multiplicem sobolem propagaverunt, alibi nos otiosius hujusce rei rationem reddidimus: ubi de sanctorum veterum virorum multiplici conjugio, multiplicique sobole disseruimus. Ad quæ scripta nostra in præsenti studiosos lectores remittimus.* Euseb. *Demonstrat. Evang. lib.* 1. *cap.* 9. *pag.* 33.

(*f*) *Quorum de vitæ rationibus, vereque philosophis digna tolerantia, & exercitatione, infinita commemorari possent, quæ partim nudè ac simpliciter intelligi, partim ex occultioribus allegoriarum sensibus erui debeant. De quibus cum ab aliis, tum à nobis quoque disputatum in iis est, quæ de numerosa priscorum hominum sobole conscripsimus.* Euseb. *præparat. Evang. lib.* 7. *cap.* 8. *pag.* 310.

dire que ce n'étoit qu'une partie de l'ouvrage d'Eusebe, qu'Anastase appelle (*g*) l'histoire ancienne, & dont il nous a conservé deux fragmens, dans l'un desquels il est dit (*h*) que le Roi Ezechias supprima les livres de Salomon, qui traitoient de la vertu des simples, parce que le peuple y trouvant les remedes à ses maladies, ne se soucioit plus d'en demander à Dieu la guerison. Sixte de Sienne lui (*i*) attribue un livre de la doctrine des anciens, où il expliquoit partie selon la lettre; partie dans un sens figuré, la plûpart des actions des Patriarches; mais il avance ce fait (*k*) sur un endroit (*l*) de la préparation, où assûrément on ne lit rien de semblable.

Actes des anciens Martyrs recueillis par Eusebe, avant son histoire de l'Eglise, c'est-à-dire, avant l'an 325.

IV. Les actes du Pape saint Sylvestre, attribuez faussement à Eusebe (*m*) dans quelques exemplaires, & par le Moine (*n*) Ratram, qui étoient connus dès le tems du Pape (*o*) Gelase, quoiqu'on n'en sçût pas l'auteur, portent qu'Eusebe avoit recueilli (*p*) en onze titres, les souffrances de presque tous les Martyrs de la terre. Saint Jerôme (*q*) lui attribue en effet di-

(*g*) Anastas. Sinaït. *Quæst.* 41. *p.* 1002. *& Quæst.* 65. *pag.* 1017. *tom.* 9. *Biblioth.*

(*h*) *Libros Salomonis qui scripti erant de Proverbiis & omni genere animalium, & de curatione omnium morborum, de medio sustulit Ezechias, propterea quod morborum medelas inde acciperet populus, & nihili faceret à Deo petere curationes.* Euseb. *de prisc. histor. apud* Athanas. Sinaït. *Quæst.* 41. *pag.* 1002. *tom.* 9. *Bibl. Patr.*

(*i*) Sixt. Senens. *lib.* 4. *Biblioth. sacr. pag.* 284.

(*k*) Tillemont, *Mem. Eccles. tom.* 7. *pag.* 65.

(*l*) L'endroit est cité *Præparat. Evang. lib.* 7. *cap.* 3. *pag.* 301. mais il faut lire apparemment *lib.* 7. *cap.* 8. *pag.* 310. où Eusebe parle en effet de cet ouvrage; ce ne peut être qu'une faute de l'Imprimeur, qui a mis un 3 pour un 8. & en transposant le zero, a fait 301. de 310.

(*m*) Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 6. *lib.* 5. *cap.* 4. *pag.* 103.

(*n*) Ratramn. *de erroribus Græcor. lib.* 4. Il paroît aussi qu'ils lui sont attribuez dans une Vie manuscrite du Pape S. Sylvestre, dont M. de Valois cite un témoignage, *inter testimonia veterum pro Euseb. prolegom. ad hist. ejusd.* mais ce n'est, selon lui-même, qu'une traduction d'un endroit des Actes grecs, qui dit tout le contraire.

(*o*) *Item actus beati Sylvestri apostolicæ sedis præsulis, licèt ejus qui conscripsit, nomen ignoretur; à multis tamen in urbe Romanâ Catholicis legi cognovimus, & pro antiquo usu, multæ hæc imitantur Ecclesiæ.* Gelas. *in Decret. tom.* 4. *Conc. Labb. pag.* 1263. Ces Actes sont imprimez en latin dans Mombritius, *tom.* 2. & le P. Combefis les a donnez en grec. *Act. Græcor. pag.* 248. Paris. *ann.* 1660.

(*p*) Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου τὴν ἐκκλησιαστικὴν συγγράφων ἱστορίαν παρέλιπεν περὶ ἑκάστου ταυτὰ εἰπεῖν, ὅπερ ἐν ἄλλοις συντάγμασιν ἔφρασεν, ἐνεθείκεν γὰρ ἐν ἕνδεκα λόγοις τὰ παθήματα σχεδὸν, τῶν ἐν πάσαις ταῖς ἐπαρχίαις ἀθλησάντων μαρτύρων καὶ ἐπισκόπων, καὶ ὁμολογητῶν, οὐ μὴν ἀλλὰ γυναικῶν καὶ παρθένων, ὅσαι ἀνδρείῳ φρονήματι διὰ τὸν δεσπότην ἠγωνίσαντο Χριστὸν ἀνεγράψατο. Καὶ οὗτος μόνος τῶν ἐπισκόπων ἀπὸ τοῦ ἀποστόλου Πετροῦ, καὶ καθεξῆς, τὰ παθήματα κατὰ τάξιν ἐξηγήσατο. Τούτων δὲ τῶν πόλεων καὶ ἀποστολικῶν θρόνων τὴν ἀρχιερόσυνην ἐπεσπάσατο, τουτέστιν τῆς μεγάλης τῶν πόλεων Ῥώμης. Ἀλεξανδρείας τε καὶ Ἀντιοχείας, τῆς κοινῆς ἕνεκεν ὠφελείας· ἐκ τοῦ ἀριθμοῦ τοίνυν τούτων ὢν μέχρι τοῦ δεῦρο χρόνου ὁ προειρέτεις τῇ ἑλληνικῇ συνεγράψατο φωνῇ τούτου τὸν βίον οὐχ ἐξίσχυσεν μεταφράσαι τουτέστιν τοῦ ἁγίου Σιλβέστρου. *Act. S. Sylvest. apud* Vales. *prolegom. ad hist. Euseb.*

(*q*) *Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus . . . scripsit infinita volumina, de qui-*

vers opuscules sur les Martyrs, & lui-même (*r*) fait mention de cet Ouvrage en divers lieux de son histoire. Il en est parlé aussi à la tête des actes du martyre de (*s*) saint Valerien, & des (*t*) saints Speusippe, Elasippe & Meleusippe. La vie de sainte Symphorose dans Surius (*u*), nous donne quelque lieu de croire qu'Eusebe y avoit inseré un autre recueil qu'Africain avoit fait des Martyrs de Rome & d'Italie. On voit par une lettre (*x*) de saint Gregoire *le Grand* à Euloge d'Alexandrie, qui lui avoit demandé les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe, qu'après les avoir exactement recherchez dans les archives de l'E-

bus hæc sunt .... de vita Pamphili libros tres. De Martyribus alia Opuscula. Hieron. *in catal. cap.* 81.

(*r*) *Igitur Sotere Romanæ urbis Episcopo, post octavum Episcopatus annum vitâ functo, duodecimus ab Apostolis Eleutherus in ejus locum successit. Annus tunc agebatur septimus decimus Antonini veri. Quo tempore cùm in nonnullis terrarum partibus, violentior adversùs nostros persecutio commota esset ex incursione popularium, innumerabiles propè Martyres per universum orbem enituisse, ex iis quæ in unica provincia contigerunt, conjicere est. Quæ quidem ut potè immortali memoriâ dignissima, litterarum monumentis commendata, & ad posteros transmissa sunt. Et acta quidem ipsa, quibus plenissima harum rerum narratio continetur, in opere de Martyribus integra à nobis inserta sunt. Ex quibus non solùm cognitio rerum gestarum, verùm etiam documenta pietatis percipi possunt.* Euseb. *lib.* 5. *hist. Eccles. procem. pag.* 153. *& alibi ut infer. videbitur.*

(*s*) *Celebre habetur sanctæ recordationis Eusebium historicum, Cæsariensis urbis Episcopum, egregiæ vitæ beatissimum Sacerdotem, Ecclesiasticâ quoque institutione doctissimum, & præcipuâ sollicitudine venerandum, per omnem orbem, in quantum divino annuntiante Spiritu, ut gestum est, rei veritas decursa valuit reperiri, prout singularum provinciarum urbes, loca vel oppida inlustrari triumphis Martyrum cœlestibus meruerunt, quorumque principum tempore, ordinata officiorum instantia innumeræ persecutiones factæ fuerant, declarasse. Qui etsi Martyrum singulorum integras non explicuit passiones, tamen Christianis devotis atque fidelibus, unde describi vel celebrari debeant veraciter intimavit. Dei itaque gratiam toto orbe diffusam, fidelis cultor exoluit, dum velut exiguo tritici semine copiosæ messes agri fertilitate gignuntur, & multiplicata ubertate proficiunt. Ita per supradicti viri relationem ab unius codicis fonte diffusam, scriptis manantibus fidelium, totum orbem celebrandæ passiones Martyrum rigaverunt. Vetus auth. in pass. sancti Valeriani, ut habetur in vet. cod. Mosciacensi,* apud. Vales. *proleg. ad hist. Eccles. Euseb.*

(*t*) *Nunc sanctorum Martyrum gesta ad laudis tuæ cumulum pro amore religionis congregare in urbe Parisiaca devotus intendis. Unde sancto Eusebio Cæsariensi in æmulationis studio coæquandus es, & pari gloriæ dono perpetualiter memorandus.* Manecharius, *in epist. ad Ceraunium Parisiens. Episc. quam præfixit passioni SS. Martyr. Speusippi, Elasippi & Meleusippi. Apud* Vales. *ibid.*

(*u*) Sur. 18. *Jul. pag.* 210.

(*x*) *Utilis semper est docti viri allocutio: quia aut discit audiens quod nescire se noverat, aut cognoscit, quod est amplius, id quod se & nescisse nesciebat. Qua in re ex audientium numero ego nunc factus sum, cui sanctissima vestra beatitudo scribere studuit, ut cunctorum Martyrum gesta quæ piæ memoriæ Constantini temporibus ab Eusebio Cæsariensi collecta sunt, transmittere debeam. Sed hæc neque si collecta sint, neque si non sint, ante vestræ beatitudinis scripta cognovi. Ago ergo gratias, quia sanctissimæ vestræ doctrinæ scriptis eruditus, cœpi scire quod nesciebam. Præter illa enim quæ in ejusdem Eusebii libris de gestis SS. Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostræ Ecclesiæ, vel in Romanæ urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quædam in unius codicis volumine collecta.* Gregor. Mag. *epist. 39. ad Eulog. Alexand. pag. 916. tom. 2. nov. edit.*

glise Romaine, & dans toutes les Bibliotheques de Rome, il n'en avoit pû trouver qu'un petit nombre, ramassé en un volume particulier. On a crû (*y*) autrefois avoir à l'Escurial dans la Bibliotheque du Roi d'Espagne, ce recueil si important, mais on a enfin reconnu que ce n'étoit autre chose que le livre des Martyrs de la Palestine. Baronius (*z*) assure néanmoins avoir appris de Lindanus, qu'il avoit vû dans un catalogue des livres de cette Bibliotheque de l'année 1579. qu'il y avoit trois livres en grec du recueil des Martyrs d'Eusebe, dont on n'avoit pas encore fait de traduction latine. Le Pere Papebroch (*a*) prétend que l'histoire des deux Martyrs d'Egypte, qu'il a donnée en grec, avec la traduction de Guillaume Sirlet, est un fragment de ce recueil. C'est delà aussi, selon Usserius (*b*), que Metaphraste a pris les actes du martyre de saint Lucien, qui se trouvent dans Surius. On dit (*c*) en effet que Metaphraste a eu en main le recueil dont il s'agit, & qu'il l'a inseré dans ses vies des Saints; mais il n'est pas facile d'y distinguer ce qui est d'Eusebe, de ce qu'il y a ajoûté du sien. Il semble (*d*) que l'Auteur des vies des Peres, données en latin sous le nom de saint Jerôme, avoit aussi puisé dans le recueil d'Eusebe. Quoi qu'il en soit, il nous apprend lui-même qu'il y avoit inseré l'histoire entiere (*e*) des Martyrs de Lyon, sous Marc Aurele, & en particulier, la (*f*) lettre qu'ils écrivirent au Pape Eleuthere, dont saint Irenée fut le porteur; l'histoire (*g*) de saint Apollone, Senateur Romain sous Commode, avec le discours qu'il prononça dans le Senat, pour faire l'apologie de la Foi Chrétienne;

(*y*) Francisc. Bivarius, *ad pseudodextri, chronic. ad ann.* 308. Florentin. *not. in Martyrolog. vet.* Hieronym. *nomine editum Lucæ ann.* 1668. *pag.* 12.

(*z*) Baron. *ad Martyrol.* 23. *Sept.*

(*a*) Papebroch. *tom.* 1. *Act. Sanct. Jun. pag.* 420. *& seq.*

(*b*) Usser. *Bibl. Theol. MS. pag.* 159.

(*c*) Valef. *not. ad Euseb. hist. pag.* 102.

(*d*) Fabric. *Bibliot. græc. tom.* 6. *lib.* 5. *cap.* 4. *pag.* 100,

(*e*) Euseb. *lib.* 5. *hist. in procem. p.* 153. *loco citato.*

(*f*) *Sed iidem Martyres (Lugdunenses) Irenæum, qui tunc temporis adhuc Presbyter Lugdunensis erat Ecclesiæ, supradicto Eleuthero per litteras commendarunt..... cæterùm quid opus est expressum in supradicta epistola, catalogum Martyrum hic recensere, quorum alii securi percussi, alii feris objecti, alii in carcere exanimati sunt. Quid item opus est referre numerum, Confessorum, qui posteà superfuerunt? Hæc enim quicumque voluerit, cuncta poterit plenissimè cognoscere ex ipsius epistolæ lectione, quam quidem nos ut supra monuimus, in passionibus Martyrum à nobis collectis, integram inseruimus.* Euseb. *hist. Eccl. lib.* 5. *cap.* 4. *pag.* 168. 169.

(*g*) *Porrò cuncta ab illo (Apollonio) in judicio dicta, & quæcunque Perenni interroganti respondit, & orationem illam quam pro fidei nostræ defensione in senatu habuit, quisquis nosse voluerit, ex antiquorum Martyrum passionibus à nobis collectis, poterit percipere.* Euseb. *hist. Eccles. lib.* 5. *cap.* 21. *pag.* 189.

les actes (*h*) de saint Pione martyrisé à Smirne sous Dece, & ce semble (*i*) aussi ceux de saint Carpe & de saint Papyle, qui souffrirent à Pergame durant la même persécution. La lettre (*k*) à Chromace & à Heliodore, que l'on trouve à la tête du martyrologe attribué à saint Jerôme, & qui ne laisse pas d'être (*l*) ancienne, quoiqu'aparemment elle ne soit pas de lui, porte que Constantin étant venu à Cesarée, & qu'ayant offert à Eusebe le choix de quelque gratification pour l'Eglise de Cesarée; Eusebe lui répondit, que l'Eglise étoit assez riche des biens qu'elle possedoit; qu'il ne lui demandoit qu'une chose, dont il avoit envie depuis long-tems, qui étoit, que par ses ordres on fît une recherche exacte dans tous les archives de l'Empire Romain, de ce qui s'étoit passé à l'égard des Martyrs; sous quel juge, en quelle Province, en quelle Ville, quel jour ils avoient souffert, & qu'on lui envoya ces actes. Il ne paroît pas en effet qu'Eusebe ait fait lui-même aucun voyage en Occident, pour y recueillir ces sortes de monumens, mais il peut les avoir eus par une autre voie; & d'ailleurs, on ne voit pas à quel tems rapporter ce voyage de Constantin à Cesarée, ni qu'Eusebe parle dans ses livres de l'offre prétendue de ce Prince, dont il n'eût pas manqué de se faire honneur.

V. Socrate nous apprend (*m*), que quelques années après le Ecrits d'Eusebe contre

(*h*) *Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis Martyres fuit Pionius. Cujus singulas confessiones, ac libertatem in dicendo, utque coram populis ac præsidibus pro fidei nostræ defensione peroraverit, conciones item de institutione fidei, præterea cohortationes, atque invitationes ad eos qui persecutionis tempore lapsi fuerant: allocutiones etiam & consolationes quas in carcere positus, adeuntibus ipsum fratribus adhibuit: quæ super his tormenta, quantosque dolores sustinuerit: clavorum insuper confixiones, & mirabilem in medio rogo constantiam: mortem denique ipsam quæ cuncta illa miracula subsecuta est, si qui volent cognoscere, eos ad epistolam de illius martyrio uberrimè conscriptam amandamus, quam nos in opere de priscis Martyribus, quorum passiones collegimus, ordine suo inseruimus.* Euseb. *hist. Eccles. lib.* 4. *cap.* 15. *p.* 135.

(*i*) Tillemont, *Memoires Eccles. tom.* 7. *pag.* 57. *Vide* Euseb. *hist. lib.* 4.

(*k*) *Extat & apud* Edmundum Marten. *tom.* 3. *nov. thesaur. anecdot. pag.* 1548.

(*l*) *Passiones Martyrum legite constanter quas inter alia in epistola Hieronymi ad Chromatium & Heliodorum destinata proculdubio reperietis, qui per totum terrarum orbem floruerunt.* Cassiod. *lib. divin. Instit. cap.* 32. *pag.* 556. *tom.* 2,

(*m*) *Cæterùm alius denuò tumultus in Ecclesiis exortus est. Pacem enim Ecclesiæ domestici ejus, iterùm perturbarunt ..... eaque res nocturnæ pugnæ haud quaquam dissimilis erat. Neque enim utrique satis intelligere videbantur, cur se se invicem calumniis appetere instituissent. Etenim qui consubstantialis vocem aversabantur, Sabellii ac Montani dogma, ab iis qui vocem illam probabant, induci arbitrabantur. Atque idcircò impios illos vocabant, ut potè qui Filii Dei existentiam tollerent. Contra verò illi qui consubstantialis vocem tuebantur, cùm multorum deorum cultum adversarios introducere censerent, eos tanquam superstitionem Gentilium invehentes aversabantur. Et Eustathius quidem Antiochenus Episcopus, Eusebium perstringit, tanquam eum qui Nicenam fidem adulteraret. Eusebius vero, se quidem à Nicena fide, nulla-*

S. Eustathe d'Antioche, vers l'an 330.

Concile de Nicée, il s'éleva de grandes disputes entre les Evêques Catholiques ; sans qu'ils sçussent au juste la raison de leur differend. Ceux qui n'aimoient point *le Consubstantiel*, accusoient le parti contraire de Sabellianisme, ou de Montanisme, & ceux-ci reprochoient aux autres d'admettre comme les Payens, plusieurs natures en Dieu. Saint Eusthate d'Antioche en particulier, attaqua Eusebe de Cesarée, le chargeant d'avoir violé la foi de Nicée, & Eusebe s'en défendit, accusant à son tour Eusthate d'être Sabellien. Il y eut de part & d'autre des écrits sur ce sujet, mais nous n'avons plus ceux qu'Eusebe composa en cette occasion, & nous n'en avons d'ailleurs aucune connoissance. On peut rapporter ces disputes environ à l'an 330.

Livre de la Pâque, vers l'an 334.

VI. Nous avons aussi perdu le traité (*n*) de la Pâque, adressé à Constantin, qu'Eusebe écrivit vers l'an 334. Il y (*o*) faisoit une explication mystique de cette fête, traitoit (*p*) de son origine, & de la maniere dont l'Eglise la célebre, en s'y préparant par des mortifications d'autant plus utiles, qu'elles sont plus grandes. Constantin l'en remercia par une lettre (*q*) où il loue beaucoup cet ouvrage, ajoûtant qu'il a ordonné, que conformément aux desirs d'Eusebe, il fût publié & mis entre les mains de ceux qui ont un vrai amour pour la Religion. L'estime (*r*), ajoûte t'il, que je fais de vos écrits, montre que quelque difficulté qu'il y ait à conserver leur beauté, en les traduisant en une autre langue, celui qui les a mis en latin n'est pas indigne du choix que vous avez fait de lui. Ce qui marque qu'Eusebe ne faisoit pas lui-même ces sortes de traductions, soit qu'il ne

tenus ait discedere : Eustathium verò criminatur, tanquam dogma Sabellii adsumentem his de causis, singuli Episcopi, velut contra adversarios, scriptis voluminibus decertarunt. Socrat. *hist. lib.* 1. *cap.* 23. *pag.* 58. *Vide etiam* Sozomen. *hist. lib.* 2. *cap.* 18. *pag.* 468.

(*n*) *Cum nos librum quendam quo arcana illius festi* (*Paschæ*) *ratio erat exposita ; quomodo non responsionis suæ honore vicissim remuneratus sit, ex his ejus litteris perspici potest.* Euseb. *lib.* 4. *de vita Const. cap.* 34. *pag.* 542.

(*o*) Ibidem.

(*p*) *Arduum opus profectò est, & quod omnem dicendi vim superet, Christi mysteria pro dignitate explicare, & controversiam de Pascha, ejusque originem, & plenam laboris atque utilitatis consummationem decenter exponere.* Constant. *epist. ad Euseb. apud eund. lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 35. *pag.* 543.

(*q*) *Verumtamen eximiam tuam doctrinam ei studii contentionem, equidem supra modum admiratus sum, legique librum tuum perlibenter ; utque in multorum qui divinæ religionis observantiam sincerè profitentur, manus ac notitiam perveniret, quemadmodum optaveras mandavi.* Ibid.

(*r*) *Te vero currentem quod aiunt, ad consueta studia incitamus ; quippe cùm non indignum operum tuorum interpretem, qui ea in latinum sermonem transferat, nactum te esse tanta hæc fiducia satis ostendat. Quanquam ejusmodi interpretatio, tam præclarorum operum dignitatem consequi nullo modo potest.* Ibid.

possedât

possedât pas assez bien la langue latine, comme il y a de l'apparence, soit que ses autres occupations ne lui permissent pas de vaquer à celle-là. C'est comme (*s*) l'on croit dans ce livre qu'il avoit donné le Cycle de dix-neuf ans, ou le nombre d'or, pour trouver en quel jour il faut faire chaque année la fête de Pâque. Au moins saint (*t*) Jerôme, Isidore (*u*) de Seville, & (*x*) Bede le font Auteur de ce Cycle, dont il avoit pris l'idée, dans celui de seize ans, trouvé cent ans auparavant par saint Hyppolite. Il y a néanmoins quelque sujet de croire qu'Eusebe avoit fait le sien dès le tems du Concile de Nicée, ou au moins qu'il fut chargé par les Peres de ce Concile d'y travailler; car saint Ambroise (*y*) leur attribue le Cycle dont il s'agit.

ARTICLE XVI.

Lettre d'Eusebe à Constantia, & de quelques autres écrits avant le Concile de Nicée.

Lettre à Constantia sur les Images, écrite avant l'an 323.

I. IL faut mettre avant la mort de Licinius, c'est-à-dire, avant l'an 323. la lettre d'Eusebe à Constantia, sœur de l'Empereur Constantin, si cette Princesse étoit alors femme de Licinius, comme elle est qualifiée dans (*z*) le septiéme Concile Oecumenique, & non sa veuve. Elle avoit écrit à Eusebe une lettre dont voici le sujet. Eusebe (*a*) rencontra un jour par ha-

(*s*) Tillemont, *Mem. Eccl. tom. 7. p. 58.*

(*t*) *Hyppolitus ..... rationem Paschæ, temporumque Canones scripsit, usque ad primum annum Alexandri Imperatoris, & sedecim annorum circulum quem Græci* ἑκκαιδεκαετηρίδα *vocant, reperit; & Eusebio, qui super eodem Pascha canonem, decem & novem annorum circulum, id est,* ἐννεακαιδεκαετηρίδα, *composuit, occasionem dedit.* Hieronym. *in catal. cap. 61.*

(*u*) Isidor. Hispal. *lib. 6. Origin. c. 17.*

(*x*) Bed. *de temporum ratione. cap. 42.*

(*y*) *Non mediocris esse sapientiæ, diem celebritatis definire Paschalis, & scriptura divina nos instruit, & traditio majorum: qui convenientes ad Synodum Nicenam, inter illa fidei, ut vera, ita admiranda decreta, etiam super celebritate memorata, congregatis peritissimis calculandi, decem & novem annorum collegere rationem, & quasi quendam constituêre circulum, ex quo exemplum in annos reliquos gignere-tur. Hunc circulum enneadecaterida nuncuparunt, sequentes illud, quod non debeamus vanâ quâdam opinione super celebritate hujusmodi fluctuare: sed verâ ratione compertâ, ita omnium concurrat affectio, ut unâ nocte ubique sacrificium pro resurrectione Domini deferatur.* Ambros. *epist. 23. ad fratres Episcop. per Æmilian. constitutos. tom. 2. pag. 880. 881.*

(*z*) *Conc. tom. 7. pag. 498.*

(*a*) Οὐκ οἶδα γὰρ ὅπως γύναιόν τι μετὰ χεῖράς ποτε, δύο τινὰς φέρουσα καταγεγραμμένους, ὡς ἂν φιλοσόφους, ἀπέῤῥιψε λόγον, ὡς ἂν εἶεν Παύλου καὶ τοῦ σωτῆρος. Οὐκ ἔχω λέγειν οὔτε ὁπόθεν λαβοῦσα, οὔτε ὅθεν τοῦτο μαθοῦσα. Ἵνα μὴ δὲ αὐτὴ μηδὲ ἕτεροι σκανδαλίζοιντο, ἀφελόμενος, ταυτὴν παρ' ἐμαυτὸν κατεῖχον οὐχ', ἡγούμηνος καλῶς ἔχειν, εἰς ἑτέροις ὅλως ἐκφέρειν ταυτὰ ἵνα μὴ δοκῶμεν δίκην εἰδωλολατρούντων τὸν θεὸν ἡμῶνὲν εἰκόνι περιφέρειν. Euseb. *epist. ad Constant. August.* apud Boivin. *not. in Gregoram. pag. 795.*

zard une femme qui portoit dans les rues un tableau, repréſentant deux eſpeces de philoſophes, à qui elle donnoit les noms de Paul & de Jeſus-Chriſt. » Je ne ſçai, dit Euſebe, d'où lui » étoient venues ces figures, ni de qui elle avoit appris à les » nommer ainſi; mais pour éviter le ſcandale, je me ſaiſis du tableau, & le retint par devers moi, jugeant qu'il n'étoit pas » bon que de telles choſes paruſſent en Public, depeur qu'on » ne nous accuſât d'imiter les Payens, en portant avec nous des » images de notre Dieu. « Conſtantia (*b*) écrivit donc à Euſebe pour avoir cette image, ou au moins une copie, & Euſebe lui répondit par une lettre que l'on trouve preſque toute entiere dans les remarques de M. (*c*) Boivin ſur Gregoras, & dont il y a des fragmens conſiderables dans (*d*) le ſeptiéme Concile. On voit bien à la maniere dont il lui écrit, qu'il n'a pas envie de lui envoyer ce qu'elle lui avoit demandé, mais ſans le lui refuſer abſolument, il tâche de la détacher des choſes ſenſibles, & de lui inſpirer des ſentimens d'une pieté ſolide, en l'exhortant de ſe rendre digne par la pureté de cœur, de voir un jour Dieu, non plus en image, mais face à face; & tel qu'il eſt en lui-même.

II. Les Iconoclaſtes produiſirent (*e*) cette lettre contre les Catholiques, dans le ſeptiéme Concile, & ſans nier qu'elle fût d'Euſebe, on ſe contenta de leur répondre (*f*) qu'elle ne pouvoit faire aucune authorité, venant d'un Arien; à quoi l'on ajoûta, que ceux qui ne reconnoiſſoient qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme faiſoient les Ariens, étoient generalement ennemis des ſaintes Images. Il eſt vrai que les raiſons qu'Euſe-

(*b*) Euſeb. *ibid.*

(*c*) *Apud* Boivin. *loco citato.*

(*d*) *Conc. tom.* 7. *pag.* 493.

(*e*) Ibidem.

(*f*) *Quis fidelium Eccleſiæ, & eorum qui verorum dogmatum ſcientiam perceperunt, ignorat quod Euſebius Pamphili in reprobum ſenſum traditus, unius opinionis & ſensûs fuerit cum his qui Arii ſuperſtitionem ſecuti ſunt .... cum hac autem apoſtatica ſua hæreſi, Arianæ inſaniæ inventores, & unam naturam dogmatizant in unitione, quæ eſt per ſubſiſtentiam, & prædicant carnem ſine anima ſuſcepiſſe Dominum noſtrum in ſalutari diſpenſatione ſua, dicentes divinitatem adimpleſſe animæ voluntates & motus, ut paſſionem, ſicut ait Gregorius Theologus, (epiſt. I. ad Cledonium.) divinitati adſcribant. Et qui paſſionem divinitati applicant conſtat eos theopaſchitas eſſe : & qui hujus hæreſeos participes ſunt, imagines non admittunt quemadmodum nec impius Severus, & Petrus Knapheus & Philoxenus Hieropolitanus, & omnis quæ circa eos eſt multorum capitum & ſine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Euſebius exiſtens ſicuti demonſtratum eſt tam ex epiſtolis, quàm ex hiſtoricis ejus conſcriptis, imaginem Chriſti tanquam Theopaſſianus abjicit : & hac pro cauſa, Conſtantiæ uxori Licinii ſcribit : non aliquando apud ſe inveniendam imaginem.* Conc. Nic. 2. *tom.* 7. *Conc. pag.* 495. & 498. *Vide* Phot. *epiſt.* 144. & Petav. *XIV.* 9. *Dogm. Theol. de incarn.* & *cap.* 49. *lib.* 3. *de vita Conſtant.*

be allegue à Constantia, paroissent peu favorables au culte des Images; puisqu'il lui cite (*g*) même la défense faite aux Israëlites, de ne faire aucune ressemblance de tout ce qui est dans le Ciel, ou sur la terre; mais il faut avouer aussi, que s'il n'a pas assez ménagé ses expressions, sur une pratique que l'Eglise a depuis consacrée par sa décision, elles étoient en quelque façon excusables dans un tems, où on ne peut nier qu'il ne fut besoin d'y apporter une extrême réserve; afin de ne pas priver les Chrétiens des armes dont ils se servoient si avantageusement contre les Payens, en leur reprochant la vanité de leurs idoles. Il est témoin (*h*) cependant, que de son tems, l'on voyoit les tableaux de saint Pierre, de saint Paul & de Jesus-Christ. Il parle aussi de la statue de Jesus-Christ, dressée à Paneade par la femme Hemoroïsse, & il dit que le bruit étoit, qu'il s'y faisoit des miracles. Mais quoique par-là il nous donne lieu de croire que Dieu approuvoit ces sortes de témoignages de la pieté des Fideles, il ne laisse pas de les attribuer à un reste de coûtume payenne. C'est pourquoi il défie (*i*) Constantia de lui donner aucune preuve, que dans l'Eglise on ait jamais pratiqué rien de semblable. Il y a dans cette même lettre des façons de parler qui semblent dire que l'humanité de Jesus-Christ ne subsistera plus après son Ascension. Ce qui lui a été (*k*) reproché dans le

Exod. XX. 4.

(*g*) Ἀλλ' εἰ μὴ τῆς εἰς θεὸν μεταβληθείσης μορφῆς, ἀλλὰ τοῦ πρὸ τῆς μεταβολῆς σαρκίου αὐτοῦ δὴ τοῦ θνητοῦ τὴν εἰκόνα φὴς παρ' ἡμῶν αἰτεῖν, ἆρα γὰρ τοῦτό σε μόνον διέλαθεν τὸ ἀνάγνωσμα, ἐν ᾧ ὁ θεὸς νομοθετεῖ μὴ ποιεῖν ὁμοίωμα μήτε τῶν ὅσα ἐν τῷ οὐρανῷ, μήτε τῶν ὅσα ἐν τῇ γῇ κάτω. Euseb. *epist. ad Constantiam August. apud* Boivin. *loco citato.*

(*h*) *Quando quidem hujus urbis* (*Paneadis*) *mentionem fecimus, non incongruum fuerit rem quandam memoriâ imprimis dignam posteris tradere. Etenim mulierem illam, sanguinis profluvio laborantem, quam ex sacris Evangeliis discimus à Servatore nostro curatam fuisse, ex hac civitate originem traxisse ferunt, domumque ejus ibi conspici, & collati in eam à Servatore nostro beneficii illustria extare monumenta. Quippe juxta januam domûs illius, ænea mulieris effigies stare dicitur, columnæ lapideæ imposita; genibus flexis, protensisque manibus instar supplicantis. Ex adverso autem effigies viri ex eodem metallo conflata, stantis, ac diploide decenter induti, manumque mulieri porrigentis. Ad cujus pedes in ipsa basi ignota quædam nasci dicitur planta: quæ ad fimbriam usque æneæ diploidis assurgens, depellendis omnis generis morbis præsentissimum remedium est, hanc statuam Jesu Christi speciem referre aiebant. Mansit porro ad nostra usque tempora: nosque adeò urbem illam ingressi, ipsam conspeximus. Nec verò mirandum est Gentiles à Servatore nostro beneficiis affectos hæc præstitisse; cùm & Apostolorum Petri & Pauli Christique ipsius pictas imagines, ad nostram usque memoriam servatas in tabulis viderimus. Quippe prisci illi absque ullo discrimine cunctos de se benè meritos, Gentili quâdam consuetudine tanquam servatores colere hujusmodi honoribus consueverant.* Euseb. *lib.* 7. *hist.* 18. *pag.* 265.

(*i*) Ἢ ἔστιν ὅτε ἐν ἐκκλησίᾳ τὸ τοιοῦτον, ἢ αὐτὴ, ἢ παρ' ἄλλου τοῦτο ἤκουσας; οὐχὶ δὲ καθ' ὅλης τῆς οἰκουμένης ἐξόρισαι καὶ πόῤῥω ἐκκλησιῶν πεφυγάδευται τὰ τοιοῦτα, μόνοις τε ἡμῖν μὴ ἔξειναι τὸ τοιοῦτον ποιεῖν παρὰ πᾶσι βεβοήται; .... Euseb. *epist. ad Constantiam August. loco citato.*

(*k*) *Quoniam & in eadem epistola dicit,*

ſeptiéme Concile Oecumenique. On en trouve de ſemblables dans quelques autres de ſes ouvrages, & nous examinerons dans la ſuite ce qu'il en faut penſer.

III. Vers l'an 320. Euſebe écrivit *(l)* diverſes lettres à ſaint Alexandre d'Alexandrie, pour l'engager à ſe réconcilier avec Arius & ſes ſectateurs, qu'il avoit chaſſez de l'Egliſe. Il ne nous reſte de ces lettres, qu'un fragment qui fut apporté par les Catholiques dans le ſecond Concile de Nicée, pour prouver qu'Euſebe avoit en effet été taché de l'Arianiſme. Il y parloit ainſi, adreſſant la parole à ſaint Alexandre : » Vous les accuſez » dans vos lettres, de dire que le Fils a été tiré du néant, com- » me toutes les autres créatures. Mais ils nous ont montré la » lettre qu'ils vous ont écrite, dans laquelle expoſant leur foi, » ils diſent en propres termes : que le Dieu de la loi, des Prophé- » tes & du nouveau Teſtament, a engendré ſon Fils unique, » avant les tems éternels, & qu'il a fait par lui toutes cho- » ſes, & les ſiécles même ; qu'il l'a engendré, non en idée, » mais en verité & réellement, par ſa propre volonté, non ſujet » à la viciſſitude & au changement, mais Créature parfaite, » quoiqu'il ne ſoit point du nombre des autres créatures. Vous » avez leur lettre, qui fait foi, s'il eſt vrai ainſi qu'ils nous le di- » ſent. Cependant celles que vous avez écrites contre eux, les » chargent d'avoir enſeigné, que le Fils a été créé de même que » les autres êtres tirez du néant ; quoiqu'ils vous ayent expreſ- » ſément déclaré le contraire. Vous les accuſez auſſi d'avoir dit : » que celui qui eſt, a engendré celui qui n'étoit point. Je ſuis » ſurpris, même que l'on puiſſe parler autrement ; car ſi celui » qui eſt eſt un ; certes tout ce qui a été après lui, a été fait par » lui. Que ſi le Fils étoit auſſi celui qui eſt ; comment a-t'il été » engendré étant déja.

Lettre d'Euſebe à Euphration,

IV. Ce fut encore vers ce même-tems, c'eſt-à-dire, peu auparavant le Concile de Nicée, qu'Euſebe *(m)* écrivit à Eu-

quia mutata eſt incarnata ejus forma in divinitatis ejus naturam. Act. Conc. Nic. 2. Conc. tom. 7. pag. 498.

(l) Similiter autem & in epiſtola ad ſanctum Alexandrum præceptorem magni Athanaſii directa, cujus initium eſt, cum quantâ ſollicitudine ad has litteras venerim ; expreſſiùs blaſphemans ait de Ario & ejus aſſeclis, &c. Ibid. *pag. 495. Sed & aliæ epiſtolæ ipſius ad eundem virum ſacratum feruntur in quibus inveniuntur variæ blaſphemiæ, eos qui circa Arium ſunt defendentes.*

(m) Similiter & ad Euphrationem Epiſcopum mittens, expreſſiùs blaſphemat ; cujus epiſtolæ initium eſt ita : Domino meo per omnia grates confiteor, &c. Conc. Nic. 2. tom. 7. Conc. pag. 498. Antequam Nicena Synodus celebraretur ..... Euſebius Paleſtinæ ad Euphrationem ſcribens Epiſcopum, non timuit dicere Chriſtum non eſſe verum Deum. Athan. *lib. de Synodis, tom. 2. p. 739.*

phration, comme l'on croit, Evêque de Baagnias ou Balania, une lettre où il disoit : » Nous n'avouons point que le Fils ait » la même puissance que le Pere ; mais nous croyons que le Pere » est au-dessus du Fils, puisque le Fils lui-même, qui connoît » tout, sçachant qu'il est autre, & moindre que le Pere, nous » enseigne les régles de la vraie pieté en disant: *Mon Pere qui » m'a envoyé est plus grand que moi.* Et ensuite il disoit : Le Fils » est aussi Dieu, mais il n'est point vrai Dieu. Nous n'avons plus cette lettre ni les précédentes dans leur entier, ce qui nous empêche de juger de leur veritable sens.

écrite avant le Concile de Nicée.

ARTICLE XVII.

De divers discours d'Eusebe. Son livre de la description de l'Eglise du saint Sepulchre & de la Resurrection.

I. NOus croyons avoir montré (*n*) ailleurs que suivant l'opinion la mieux fondée, ce fut Eusebe lui-même qui fit dans le Concile de Nicée le discours adressé à Constantin, dont il parle sans en citer l'auteur. Il en fit (*o*) un autre vers 334. en l'honneur du S. Sepulchre ; qu'il prononça dans le Palais de Constantin, qu'il loue de l'avoir bien voulu entendre debout, quelque long qu'il fût, & quelque instance qu'on lui fît de s'asseoir. Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de confondre celui-ci avec celui des tricennales, dont nous avons parlé plus haut ; car outre que ce sont deux sujets tout differents, Eusebe lui-même nous les fait assez distinguer en parlant séparément de ces deux discours ; & plaçant l'un parmi les évenemens de l'an 333. ou 334. & rapportant l'autre à l'an 335. Il faut donc distinguer

Trois discours prononcez par Eusebe, en présence de Constantin.

(*n*) *Voyez* l'article de la vie d'Eusebe, §. 9.

(*o*) *Illud verò quod nobis præsentibus gessit princeps mirabilis, nequaquam mihi videtur silentio prætereundum. Nam cum singulari ejus in Deum pietate confisi, rogassemus aliquando, ut nos de Servatoris nostri sepulchro dicentes audire vellet, libentissime aures nobis commodavit. Cùmque maxima audientium multitudo intùs in ipsa regia circumstaret, stans ipse unà cum cæteris orationem audivit. Nobisque ab eo postulantibus, ut in regali solio, quod juxtà positum erat sedere vellet, nunquam adduci potuit ut sederet : sed intento animo quæ dicebantur expendens, theologicorum dogmatum veritatem suo testimonio comprobabat. Cùm verò multùm jam temporis consumpsissemus, & prolixior esset oratio ; nos quidem finem dicendi facere volebamus. At ipse hortabatur nos ut pergeremus, donec ad metam perducta esset oratio. Nobis rursùs ut sederet supplicantibus ipse obluctans, benignè persuadebat : cùm nunc quidem diceret, nefas esse, ubi de Deo instituta sit disputatio, remisse ac molliter auscultare : nunc verò id sibi utile & commodum esse affirmaret. Pium enim ac religiosum est, inquit, ut de rebus divinis stantes audiamus.* Euseb. *lib. 4. de vita Constant. cap.* 33. *pag.* 542.

trois discours qu'Eusebe fit devant Constantin ; le premier en 325. en la vingtiéme année du regne de Constantin, & dans le Concile de Nicée ; l'autre en 333. sur le saint Sepulchre, dans le Palais de Constantin ; & le dernier en 335. dans la solemnité des tricennales ; qu'il dit être la seconde fois qu'il avoit glorifié Dieu dans le Palais de l'Empereur. C'est le seul des trois qui nous soit resté.

Description de l'Eglise du S. Sépulchre, & de la Résurrection.

II. Le discours sur le saint Sépulchre, n'étoit apparemment que pour relever la dignité de ce lieu, & l'ardeur avec laquelle Constantin travailloit actuellement à l'orner ; mais l'ouvrage étant achevé vers 335, & ce Prince ayant fait bâtir auprès, l'Eglise magnifique de la Résurrection, Eusebe lui dédia (*p*) un livre, où il faisoit la description de cette Eglise & des ornemens superbes, dont Constantin avoit enrichi l'un & l'autre lieu. Il l'avoit mis à la fin des livres de la vie de Constantin, avec son panegyrique de 335. & le discours de ce Prince intitulé *aux Saints* ; mais il est perdu : quoique ce fût sans doute la plus interessante de ces trois pieces. On en a néanmoins un abregé, qu'Eusebe, qui ne menage pas ordinairement les répetitions, a pris soin d'inserer (*q*) dans le troisiéme livre de la vie de Constantin. On y trouve que ce Prince, voulant rendre le lieu de la Résurrection du Sauveur, le plus celebre & le plus venerable qui fût au monde, donna ses ordres à Dracilien, Vicaire des Préfets du Prétoire, & à Macaire, Evêque de Jerusalem, pour y faire bâtir une Eglise, qui surpassât en magnificence tous les édifices publics des autres Villes de l'Empire.

Cap. 34. III. La caverne du saint Sepulchre, pour laquelle tout l'édifice fut bâti, étoit revêtue en dehors de colonnes excellentes,
Cap. 35. & de magnifiques ornemens. Delà on passoit dans une grande cour toute pavée de pierres bien polies, embellie de trois côtés de très-longues galeries, & dans le fond, vis à-vis de la caverne
Cap. 36. du saint Sepulchre étoit bâtie l'Eglise de la Résurrection tournée à l'Orient. Elle étoit d'une hauteur & d'une grandeur prodigieuse, revêtue en dedans de marbres de diverses couleurs &

(*p*) *Cæterum qualis forma Basilicæ Servatoris ; qualis sacræ speluncæ species sit ; quanta operis venustas & elegantia ; quot denique donaria partim ex auro & argento, partim ex gemmis fabrefacta, peculiari opere executi, librum illum Imperatori nuncupavimus. Quem quidem librum opportunè ad calcem hujus operis, edituri sumus ; adjunctâ etiam oratione illâ de tricennalibus quam paulò pòst profecti Constantinopolim coram ipso Imperatore recitavimus.* Euseb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 46. *pag.* 550.

(*q*) *Lib.* 3. *de vita Constant. cap.* 29. & *seq. Voyez* Fleuri, *histoire Ecclesiast. livre* 11. §. 54.

parée en dehors de pierres si unies & si bien jointes, qu'elles ne cedoient gueres à la beauté du marbre. Le haut fut couvert de plomb en dehors, contre les pluyes de l'hyvèr, & le lambris doré, qui s'étendoit au-dedans de la basilique, ainsi qu'une vaste mer, jettoit de toutes parts un éclat merveilleux. Il y avoit aux deux côtez de l'Eglise deux galeries à double étage, une basse & une haute, elles s'étendoient par toute la longueur de l'Eglise & leurs voutes étoient aussi enrichies d'or. Celles qui joignoient le corps de l'Eglise, étoient soutenues de hautes colonnes, celles qui étoient au-delà, s'appuyoient sur des pilastres très-ornez. Il y avoit trois portes tournées à l'Orient; c'est-à-dire, qu'on regardoit l'Orient en y entrant. Vis-à-vis & au chef de tout l'édifice étoit un demi cercle couronné de douze colonnes en l'honneur des douze Apôtres; & leurs chapiteaux étoient ornez de grandes coupes d'argent. Le demi cercle étoit le Presbytere ou le sanctuaire, au milieu duquel étoit l'Autel. En sortant de l'Eglise, hors la cour qui a été marquée, on trouvoit une avant-cour, accompagnée de deux galeries, une de chaque côté. On en sortoit par une porte qui servoit d'entrée à tout le lieu Saint, & donnoit sur une grande place où se tenoit le marché. Ce premier vestibule étoit magnifiquement orné, & les passans étoient frappez de ce qu'ils en découvroient au-dedans. Telle étoit l'Eglise du saint Sepulchre, autour de laquelle se forma une nouvelle Ville qui sembloit à quelques-uns être la nouvelle Jerusalem prédite par les Prophétes. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'étoit pas à la place de l'ancienne, hors des murs de laquelle étoient le Calvaire & le saint Sepulchre. Depuis ce tems elle (*r*) perdit le nom d'Elia, que l'Empereur Adrien lui avoit donné environ deux cens ans auparavant : elle reprit le nom de Jerusalem, & ne cessa d'être frequentée par les pelerinages des Chrétiens, que la pieté y attiroit de toutes les parties du monde.

Cap. 37.

Cap. 38.

Cap. 39.

Cap. 33.

IV. Pour dédier la nouvelle Eglise, de maniere qui répondit à sa magnificence, Constantin (*s*) non content du nombreux Concile d'Evêques assemblez à Tyr, ausquels il donna ordre de se rendre à Jerusalem, manda encore à plusieurs autres de s'y trouver. Marien Notaire (*t*), reçut commission de l'Empereur, de fournir à tous les frais de la fête. C'étoit un homme très-cheri de

(*r*) Ibidem.

(*s*) Eusеb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 42. 43. *pag.* 546. 548.

(*t*) Ibid. *cap.* 44. *pag.* 548.

ce Prince, recommandable par sa foi, sa religion & la connoissance qu'il avoit des saintes lettres, & qui s'étoit rendu célebre dans la persécution, en confessant à differentes fois le nom de Jesus-Christ. Il reçût & régala magnifiquement les Evêques, fit distribuer à une infinité de pauvres de tout sexe, de grandes sommes d'argent, & grand nombre d'habits, & fit orner l'Eglise des riches présens que Constantin y avoit données. La dédicace se fit (*u*) aux ides de Septembre, c'est-à-dire le 13. de ce mois en l'an 335. sous le Consulat de Constantius & d'Albin. Ceux, dit (*x*) Eusebe, qui n'étoient point capables de parler en public, appaisoient Dieu par les sacrifices & par les prieres qu'ils lui offroient; mais pour nous qui reçûmes en cette occasion plus d'honneur que nous ne meritions, nous honorâmes la solemnité par divers discours que nous y fîmes. On n'a plus aujourd'hui ces discours.

ARTICLE XVIII.

Des Ouvrages d'Eusebe qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnez au Public.

I. OUtre les Ouvrages dont nous venons de parler, Eusebe en avoit composé plusieurs autres que nous ne connoissons plus que par leurs titres. Un Commentaire (*y*) très-ample sur la premiere Epître aux Corinthiens: cinq (*z*) livres de la Theophanie; trente (*a*) contre Porphyre, où (*b*) il réfutoit les calomnies de ce Philosophe contre la Religion Chrétienne, & contre le livre de Daniel, ce qu'il faisoit avec beaucoup de solidité & de force au jugement de (*c*) saint Jerôme

(*u*) Valef. *in not. pag.* 248.

(*x*) *Lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 45. *pag.* 549.

(*y*) *Origenes, Dionysius, Pierius, Eusebius Cæsareensis, latissime hanc epistolam interpretati sunt.* Hieronym. *epist.* 31. *ad Pammach. tom.* 4. *pag.* 243.

(*z*) *Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus edidit infinita volumina de quibus hæc sunt .... θεοφανείας libri quinque.* Hieron. *in catal. cap.* 81.

(*a*) *Et contra Porphyrium qui eodem tempore scribebat in Sicilia, ut quidam putant, libri triginta, de quibus ad me viginti tantùm pervenerunt.* Ibid.

(*b*) *De hoc loco, id est de abominatione desolationis quæ dicta est à Daniele prophetâ stante in loco sancto, multa Porphyrius tertio decimo operis sui volumine, contra nos blasphemavit: cui Eusebius Cæsareensis Episcopus, tribus respondit voluminibus, decimo octavo, decimo nono & vicesimo.* Hieronym. *in cap.* 24. *Matth. Comment. lib.* 4. *tom.* 4. *pag.* 115.

(*c*) *Contra Prophetam Danielem XII. librum scripsit Porphyrius, nolens eum ab ipso cujus inscriptus est nomine, esse compositum: sed à quodam qui temporibus Antiochi, qui appellatus est Epiphanes, fuerit in Judæa; & non tam Danielem ventura di-*

&

& de (*d*) Socrate. Holstenius (*e*) témoigne que l'on se flattoit d'avoir encore cet Ouvrage dans la bibliotheque de Rome, mais il paroît persuadé qu'il n'en est rien. Eusebe avoit aussi écrit des livres de la (*f*) préparation & de la (*g*) démonstration Ecclesiastique, differens de ceux de la préparation & de la démonstration Evangelique, dont nous avons parlé ailleurs : deux (*h*) livres intitulez de la réfutation & de l'apologie, où il se proposoit diverses objections des Payens, & y répondoit fort bien, mais non pas en tout; y faisant paroître, selon Photius, de même que dans ses autres ouvrages, des marques de son inclination pour l'Arianisme. Photius dit qu'il avoit trouvé deux autres livres sous le même titre, qui étoient les mêmes que ceux-ci, pour les pensées & pour les termes, hors quelques expressions differentes. C'étoient (*i*) sans doute deux éditions du même Ouvrage.

II. Saint Epiphane (*k*) le met au nombre de ceux qui ont réfuté l'heresie des Manichéens. En effet, Eusebe (*l*) promet

---

xisse, quam illum narrasse præterita. Denique quidquid usque ad Antiochum dixerit, veram historiam continere; si quid autem ultra opinatus sit, quia futura nescierit, esse mentitum. Cui solertissimè responderunt Eusebius Cæsareensis Episcopus tribus voluminibus, id est, octavo decimo, nono decimo & vicesimo. Apollinaris quoque, &c. Hieronym. *Comment. in Daniel. in Proœm. tom.* 3. *pag.* 1071. *Scripserunt contra nos Celsus atque Porphyrius: priori Origenes, alteri Methodius, Eusebius & Apollinaris fortissimè responderunt. Quorum Origenes octo scripsit libros .... Eusebius & Apollinaris viginti quinque & triginta volumina condiderunt.* Ibid. *epist. ad Magn. tom* 4. *pag.* 655.

(*d*) *Cum Porphyrius apud Cæsaream Palestinæ, à quibusdam Christianis verberatus fuisset, iram comprimere non valens, præ nimio furore Christianam religionem deseruit: & odio illorum à quibus cæsus fuerat, impulsus, libros maledicentissimos adversùs Christianum nomen composuit, sicut eum coarguit Eusebius Pamphili, qui libros ejus validissimè confutavit.* Socrat. *hist. Eccles. lib.* 3. *cap.* 23. *pag.* 200.

(*e*) Holsten. *de Porphyrii script. pag.* 63.

(*f*) *Lecti sunt & Eusebii Ecclesiasticæ præparationis libri .... in quibus sunt Eclogæ.* Phot. *cod.* 11.

(*g*) *Lecti sunt item Eusebii Ecclesiasticæ demonstrationis libri ......* Phot. *cod.* 12. Cet ouvrage est cité dans le Droit Grec & Romain, *pag.* 295.

(*h*) *Lecti sunt Eusebii confutationis & apologiæ libri duo. Alteri item duo qui à prioribus duobus cum assertionibus quibusdam differunt, in cæteris dicendi genere, ac sensu idem sunt. Adfert verò ut ab ethnicis profecta argumenta quædam, adversùs sinceram nostram religionem, eademque rectè licèt non per omnia refellit ..... & hîc eum pluribus locis blasphemum in filium videas, eundemque secundùm causam appellantem ac summum Imperatorem, aliaque id genus Arianici furoris germina apparent.* Phot. *cod.* 13. *pag.* 11.

(*i*) Tillemont, *Mem. Ecclesiast. tom.* 7. *pag.* 64.

(*k*) *Quæ quidem si ad verbum exponere ac singulis respondere velim, ero in hac hæresi (Manichæorum) confutandâ longior. Præsertim cùm à magnis viris admirabiles ad illius refutandos errores lucubrationes sunt editæ. Velut ab Archelao Episcopo, ut anteà dictum est: Origene, ut accepimus, Eusebio Cæsareensi, & altero Emeseno, &c.* Epiphan. *lib.* 2. *adv. hæres. hæres.* 66. *num.* 21. *tom.* 2. *pag.* 638.

(*l*) Ἀλλὰ γὰρ ἐν τέτταρσι καὶ τὴν τῶν ἐκλογῶν ὑπόθεσιν ἐν τῷ τῆς καθόλου στοιχειώδους εἰσαγωγῆς ἐννάτοι τούτῳ συγγράμματι περιγράψαντες, ἐν τῷ δέκατοι τοῖς ἀπὸ τῶν ἀθέων αἱρ

dans ſon quatriéme livre des Eclogues prophétiques ; c'eſt-à-dire le neuviéme de l'ouvrage qu'il ſemble appeller lui-même une introduction élementaire à la doctrine Chrétienne, d'en établir la vérité dans le livre ſuivant, c'eſt-à-dire dans le dixiéme, contre les hereſies des Athées. Il ne paroît pas néanmoins que Theodoret ait eu connoiſſance de cet ouvrage, puiſqu'il ne compte point Euſebe parmi ceux qu'il (*m*) dit avoir écrit contre les Manichéens.

III. Il faut ajoûter à ces écrits que nous n'avons plus un recueil de toutes les lettres de l'Empereur Conſtantin, ſi Euſebe les a en effet ramaſſées dans un volume particulier, comme il le promet (*n*) dans le troiſiéme livre de la vie de ce Prince : ni deux traités dont il eſt fait mention (*o*) dans celui des Topiques ; dont l'un contenoit l'explication des noms que les Hebreux donnent aux autres nations ; l'autre étoit une topographie de la Terre Sainte & du Temple.

IV. Euſebe (*p*) fit faire vers l'an 334. par l'ordre de Conſtantin cinquante exemplaires très-corrects des livres de l'Ecriture ſainte, que l'on avoit coûtume de lire dans l'Egliſe. Il avoit (*q*) travaillé long-tems auparavant avec S. Pamphile, à une nouvelle édition de la verſion des Septante, tirée des Hexaples d'Origene. On trouve ſous ſon nom un fragment conſidérable d'un livre *des vies des Prophétes*, imprimé à la tête des Commentaires de Procope de Gaze ſur Iſaïe ; mais quoique l'ouvrage paroiſſe ancien, il n'y a point de preuve qu'il ſoit d'Euſebe. Quant aux fragmens d'un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, que Meurſius a donné en grec ſous le nom d'Euſebe, quoiqu'ils puiſſent être de lui, il eſt certain que le Commentaire entier n'en

ρέσεων τὸν λογισμὸν ἀποβεβλαμμένοις ἑτέραν ἁρμόττουσαν ἔφοδον παραχεῖν πειρασόμεθα. Euſeb. *lib.* 4. *Eclog. proph. apud* Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 6. *lib.* 5. *cap.* 4. *pag.* 57.

(*m*) Theodoret. *hæreticarum fabul. lib.* 1. *cap.* 26. *pag.* 215. *tom.* 4.

(*n*) *Sed & alia plurima ejuſmodi ſcripſit* (*Conſtantinus*) *ac penè innumerabiles exaravit epiſtolas . . . verùm hæc ſeparato volumine colligere, aliàs fortaſsè otium fuerit, ne hujus hiſtoriæ noſtræ ſeries interrumpatur.* Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſtant. cap.* 24. *pag.* 496.

(*o*) *Quemadmodum in proœmio ejus argumenti quod à te, ſanɛte vir Dei Pauline propoſitum eſt in præcedenti tractatu reddidi & expoſitis quas promiſeram quæſtionibus ; ac primùm quidem tranſlatis variarum orbis nationum in græcam linguam iis vocibus & appellationibus, quæ hebraicis nominibus extant in divina ſcriptura : deinde ex quolibet libro factâ veteris Judeæ delineatione, ac diviſis quæ in ea ſunt duodecim tribuum ſortibus : atque in hoc ut in ſcripturis expreſſa figura celeberrimæ quondam ejus metropolis, Jeruſalem, inquam, & illius quod in ea fuit templi inſculptâ imagine, unà cum additione commentariorum in locos, &c.* Euſeb. *onomaſt. proœm. tom.* 2. *oper. Hieronym. pag.* 383.

(*p*) Euſeb. *lib.* 4. *de vita Conſtant. cap.* 34. 36. 37.

(*q*) *Voyez* ſaint Pamphile.

eſt pas, puiſqu'il y a des témoignages de ſaint Athanaſe, de Didyme, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de Theophile ou plûtôt Theophilacte, Auteurs qui lui ſont poſterieurs.

V. Gelaſe de Cizyque parle (*r*) d'une apologie qu'Euſebe avoit envoyée à tous les Evêques, pour ſe défendre des erreurs d'Arius qu'on lui imputoit; mais il y a apparence que cette prétendue apologie n'eſt autre choſe que ſa lettre à ſon Egliſe de Ceſarée, que Gelaſe a crû être adreſſée à tous les Evêques, comme on en juge, parce qu'il la nomme (*ſ*) une lettre circulaire. Ce qui eſt certain, c'eſt que l'apologie dont il eſt queſtion, n'étoit point connue (*t*) du tems du ſeptiéme Concile Oecumenique, & qu'on n'en a d'ailleurs aucune connoiſſance, quoiqu'apparemment elle auroit dû être celebre. On ne doit pas s'arrêter non plus aux diſcours que ce même Gelaſe (*u*) fait tenir à Euſebe & à quelques autres Evêques dans le Concile de Nicée, contre un certain Philoſophe, puiſqu'Euſebe lui-même n'en parle point, ni ceux qui ont écrit après lui l'hiſtoire de ce Concile.

VI. Il y a (*x*) dans la Bibliotheque Imperiale un fragment d'Euſebe de Pamphile ſur la parenté de la bienheureuſe Vierge Marie avec Elizabeth; un ſur les poids & ſur les meſures dans (*y*) Voſſius; un autre (*z*) ſur la mort d'Herode, dans la Bibliotheque de Bâle. Enfin Galeus & Hebedjeſu, font mention de divers autres traités d'Euſebe, dont nous ne pouvons rien dire, parce qu'ils ſont encore cachez dans les Bibliotheques. On trouve à la fin de l'hiſtoire de Nicephore, Patriarche de Conſtanti-

(*r*) *Nemo autem exiſtimet hunc (Euſebium) ex his quæ de illo fama circumferuntur, quaſi Arii blaſphemiæ conſenſerit; ſed credat, ſi quæ protulit aut ſcripſit, Arii dogma tantillum ſubolentia, ea non ex impio illius ſenſu protuliſſe unquam aut ſcripſiſſe, ſed ex minùs curioſa parumque ſollicita ſimplicitate: ut ipſe in libro apologetico, quem ad orthodoxos omnes Epiſcopos miſit, pleniùs iſta probavit.* Gelaſ. Cyzic. *hiſt. Conc. Nic. lib.* 2. *cap.* 1. *tom.* 2. *Conc. pag.* 139.

(*ſ*) Ibid. *cap.* 34. *pag.* 251.

(*t*) *Si verò quidam hunc (Euſebium) defendentes dicunt, ſubſcripſiſſe illum in ſynodo; concedamus ita fuiſſe. Sed labiis ſuis veritatem honoravit, cor autem longè fuit ab ea, ut oſtendunt conſcripta ejus & epiſtolæ omnes: licèt aliter atque aliter ſecundùm tempus & cauſas, immiſcendo ſe ſe ac immutando, aliquando quidem laudans ea quæ ſunt Arii ſentientes, aliquando verò veritatem ſimulans, oſtendatur juxta Jacobum fratrem Domini vir duplici animo & inconſtans in omnibus viis ſuis: & non exiſtimet quòd accipiet aliquid à Domino. Si enim corde crediſſet ad juſtitiam, & ore confeſſus eſſet in ſalutem verum ſermonem, utique pro ſcriptis ſuis veniam poſtulaſſet horum correctionem faciens, & pro epiſtolis ſuis profectò verbum defenſionis feciſſet: ſed hoc nullatenùs uſque fecit; manſit enim ſicut Æthiops non mutatâ pelle ſuâ. Conc. Nic.* 2. *Conc. tom.* 7. *pag.* 495.

(*u*) Gelaſ. *hiſt. Conc. Nic. lib.* 2. *cap.* 18. *& ſeq. pag.* 187. *tom.* 2. *Conc.*

(*x*) *Cod.* 164. *MS. græce, vide* Lambec. *lib.* 1. *de Bibl. Vindobon. pag.* 306.

(*y*) *MSS.* Iſaac. Voſſ. *n.* 169.

(*z*) Fabric. *Bibl. Græc. tom.* 6. *p.* 104.

nople, de l'édition du Pere Petau, une ſuite chronologique des Empereurs ſous le nom d'Euſebe, qui n'eſt qu'un abregé de ce qu'il en dit dans ſa chronique, auquel on a ajoûté ceux qui ſont venus depuis. On lui a auſſi attribué l'ancien martyrologe qui porte le nom de ſaint Jerôme, mais on reconnoît aujourd'hui que l'Ouvrage n'eſt point de lui, & que la traduction n'eſt point de ſaint Jerôme.

ARTICLE XIX.

Doctrine d'Euſebe.

I. CE ſeroit à tort que l'on voudroit rejetter abſolument la doctrine d'Euſebe, en ſuppoſant qu'il s'eſt écarté en quelques points de celle de l'Egliſe. A la verité, lorſque les ennemis des ſaintes Images le citerent pour eux dans le ſeptiéme Concile œcumenique, on crut (*a*) que ſans entrer dans une plus grande diſcuſſion, c'étoit aſſez de leur prouver, qu'Euſebe avoit toûjours été favorable au parti Arien, & que par conſéquent ſon autorité n'étoit d'aucun poids dans la queſtion dont il s'agiſſoit. Mais il faut bien prendre garde qu'il y avoit une raiſon particuliere qui appuyoit ce raiſonnement: C'eſt, dirent les Peres du Concile (*b*), que les premiers auteurs de l'Arianiſme, ne reconnoiſſoient qu'une nature après l'union, & prétendoient que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps, auquel la divinité ſervoit d'ame; attribuant ainſi à la divinité les paſſions auſquelles notre nature eſt ſujette. Et ils ajoûterent que ceux qui tenoient cette derniere hereſie, c'eſt-à-dire, les Theopaſchites ou Theopaſſiens, étoient generalement ennemis des ſaintes Images. Il n'en eſt donc pas de même des autres articles

(*a*) *Conc. Nic.* 2. *Act.* 6. *pag.* 495. *tom.* 7. *Conc.*

(*b*) *Ex his ergo ſcriptis ejus oſtenditur Arii & comparium ejus dogmata prædicare. Cum hac autem apoſtatica ſua hæreſi, Arianæ inſaniæ inventores, & unam naturam dogmatizant in unitione quæ eſt per ſubſiſtentiam; & prædicant carnem ſine anima ſuſcepiſſe Dominum noſtrum in ſalutari diſpenſatione ſua, dicentes divinitatem adimpleſſe animæ voluntates & motus, ut paſſionem, ſicut ait Gregorius Theologus divinitati adſcribant. Et qui paſſionem divinitati applicant, conſtat eos Theopaſchitas eſſe: & qui hujus hæreſeos participes ſunt, imagines non admittunt, quemadmodum nec impius Severus, & Petrus Cnapheus, & Philoxenus Hierapolitanus & omnis quæ circa eos eſt, multorum capitum, & ſine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Euſebius exiſtens, ſicuti demonſtratum eſt tam ex epiſtolis, quàm ex hiſtoricis ejus ſcriptis, imaginem Chriſti tanquam Theopaſſianus abjicit, & hac pro cauſa Conſtantiæ uxori Licinii ſcribit, non aliquando apud ſe inveniendam imaginem.* Ibid. *pag.* 498.

qui n'ont aucune liaiſon avec les erreurs que l'on reproche à Euſebe. Il vivoit dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dans un tems, où, ſelon le ſentiment generalement reçû l'Egliſe conſervoit encore toute la pureté de ſa foi. Il en étoit parfaitement inſtruit, tant par ſon propre uſage, ayant parû avec éclat dans l'Egliſe pendant plus de trente ans; que par l'étude qu'il en avoit faite dans les ſiécles qui l'avoient précedé. Son témoignage ne peut donc être que très-reſpectable, & nous ne devons pas faire difficulté de continuer par lui la chaîne de la tradition Eccleſiaſtique, ſuivant notre méthode accoutumée.

Sur l'Ecriture-Sainte.

II. Euſebe établit (*c*) l'inſpiration des divines Ecritures, & ſoûtient (*d*) que l'on ne peut ſans témerité y ſoupçonner de l'erreur, même dans des choſes de peu d'importance. Il montre (*e*) la difference des Prophétes du vrai Dieu, d'avec les Devins du Paganiſme, en ce que ceux-ci ſaiſis par une eſpéce de fureur qui leur ôtoit même l'uſage de la raiſon, ne pouvoient ni s'empêcher de dire ce que le démon, qui les agitoit, leur mettoit dans la bouche, ni rendre raiſon de leurs oracles; au lieu que l'Eſprit divin ſe communiquant aux Prophétes, non ſeulement leur laiſſoit toute leur liberté & leur preſence d'eſprit, mais les éclairoit d'une lumiere ſurnaturelle, qui leur faiſoit voir clairement à eux-mêmes les choſes préſentes & avenir, avant qu'ils les fiſſent connoître aux autres. Il avoue néanmoins que (*f*)

(*c*) *Tempus igitur jam eſt ut illi tanquam ii qui viri divini ſapienteſque non humano more extiterunt, ſed afflati divino Spiritu quæ credenda eſſent docuerint, ſua ipſorum decreta, & cum pietate conjunctas incorruptaſque theologias, ſine omni prorsùs ambiguitate nos doceant, ut videamus num uſquam quidquam à virtute ac veritate alienum importent.* Euſeb. *lib.* 5. *Demonſt. evang. pag.* 210.

(*d*) *At ego audax temerariumque facinus arbitror eſſe, pronuntiare confidenter divinam ſcripturam lapſam eſſe, & tale vitium præferre ut pro viro alienigena, Sacerdos Domini ponatur, &c.* Euſeb. *Comment in Pſal. XXXIII. pag.* 129.

(*e*) *Hæc ſanè erat differentia inter eos, qui Spiritum Dei receperant, & eos qui dæmonico inſtinctu divinationem profitebantur. Deinde pravum quidem unumquodque dæmonium tanquam tenebrarum amicum, animam tenebris & caligine involvens, acceſſu ſuo quemcumque ſibi ſubjecerat, naturali uſu rationis deturbatum, quaſi mortuum diſtendebat. Itaque ille tanquam omni ſenſu ſpoliatus, factuſque amens quid à ſe vel diceretur, vel ageretur neutiquam intelligentia conſequebatur. Ex qua re merito iſtiuſmodi alienationi nomen impoſuerunt quod cum divinationem ſignificet, à furore videtur eſſe deductum. Verus autem divinuſque Spiritus: cùm lucidiſſimus, ac potiùs ipſa lux ſit, ad quamcumque animam acceſſerat, in ea continuò novum ac ſplendidiſſimum lucis diem comparabat, eandemque & nitidam & ad contemplandum idoneam, multò ampliùs nunc, quam priùs eſſe conſueviſſet, reddebat. Itaque cùm maxime & ſobrii erant & vigilabant, & præ aliis omnibus quæ canebant ipſi intuebantur & comparabant. Ex quo nobis benè verèque videmur eos qui tales extiterint vocare Prophetas: quod divinus in eis Spiritus antè oſtendere, & lumine ſuo anticipare, non præſentium modò, verùm etiam futurorum veram certamque cognitionem conſueverit.* Euſeb. *lib.* 5. *Demonſt. pag.* 209.

(*f*) *Jam nunc igitur tempus eſt ut vi-*

plusieurs de leurs prophéties sont obscures ; mais c'est, dit-il, de peur que les Juifs, dont la ruine & les malheurs y sont souvent prédits, ne fussent tentez de se défaire des saintes Ecritures, si ces sortes de choses y eussent été annoncées d'une maniere claire & non équivoque. Quant aux endroits de leurs écrits, où ils semblent demander à Dieu d'exterminer les impies de dessus la terre, & de tirer vengeance de leurs ennemis, on ne (g) doit pas les prendre à la lettre, mais les entendre de telle sorte, que toute l'indignation de ces Saints, dont (h) la langue étoit l'instrument du Saint-Esprit, se tourne contre les crimes des hommes, & non contre les hommes mêmes.

Suite. III. En general, il prescrit cette regle à ceux qui veulent étudier les saintes Ecritures ; qu'il (i) faut se persuader avant

---

deamus quâ ratione nunc Dominum, nunc Deum ad homines descensurum, & rursùs ascensurum, tam evidenter Hebræorum oracula priùs denuntiaverint, & quænam hujusce descensus causæ fuerint : tametsi illud tibi notandum est, alia quidem obscuriùs, alia autem apertiùs dicta inveniri. Atque ego quidem arbitror occultiora illa propter Judæos, ita involutè atque implicitè reddita esse, quod videlicet tristia quædam in illis contra ipsas canerentur ob quæ verisimile fuit, ipsos abolituros perdituros que scripturam, si apertè extremum ipsorum interitum significasset. Sic sanè etiam Prophetis infestos fuisse memoriæ proditum est, proptereà quod ab illis reprehenderentur. Ibid. *procœm. lib. 6. pag.* 257.

(*g*) *Vanè contentiosi illi in obdurationis suæ patrocinium hujusmodi voces opponunt ; quòd David videlicet deficere peccatorem exoptet, ac infamiam confusionemque inimicis imprecetur ; quòd Jeremias ultionem à Deo adversariis suis inflictam videre cupidus sit ; quòd Osee, ut infœcunda vulva, mammæque aridæ inimicis dentur supplicet : ac similia bene multa in divinis scripturis passim posita colligunt, ut hinc evincant, inimicis imprecari fas esse, atque sic acerbitatis suæ Dei bonitatem vindicem faciant. Verùm nemo eorum qui verè sancti sunt, quorum dicta ex divina dispensatione ad posterorum institutionem conscripta fuere, ad malum quodpiam studium suum contulisse demonstrabitur, sed totus eorum scopus ad improbitatis in humana natura versantis emendationem respicit. Quemadmodum is qui precatur non esse infirmos, non esse pauperes, non hominum destructionem, sed infirmitatem paupertatemque aboleri expetit ; ita singuli Sanctorum quod naturæ adversatur de medio tolli postulant. Nam cùm Psalmista ait :* Deficiant peccatores à terra & iniqui ita ut non sint ; *peccatum & iniquitatem deficere precatur. Non enim homo homini inimicus est, sed motus voluntatis ad malitiam quod naturâ conjunctum erat, ad inimicitiam deduxit. Malum igitur deficere precatur : at homo non malum quidpiam est.* Eusеb. *Comment. in Psalm.* CIII. *pag.* 675. 676.

(*h*) *Quodque admirabile admodum est, linguam suam non manum scribæ eruditi, neque scribam vocat, sed calamum scribæ velociter scribentis ; declarans linguam propheticam, alterius eâ utentis, sancti videlicet Spiritûs, instrumentum esse. Is sanè scriba cujus stylus & calamus erat Prophetarum lingua ; ita ut alius esset scriba velociter scribens, nimirùm Spiritus sanctus, alius Propheta, tertius lingua prophetica quæ calami & styli loco habebatur, & instrumentum Spiritûs sancti qui eâ utebatur, erat.* Euseb. *Comment. in Psalm. XLIV. pag.* 187.

(*i*) *Cùm per totam sacrosanctam & à divino Spiritu traditam scripturam, si quis eam ad sensum interpretetur, primum sit propositum, ut mystica quædam divinaque doceat, servato tamen, saltem in parte, etiam vulgari apertoque sensu eorum quæ historicè scripta sunt : meritò hoc quoque quod nunc tractatur oraculum, in ejus sideris prophetia quod in ortu Salvatoris nostri oriturum denuntiabatur etiam ad verbum completum est.* Euseb. *lib. 9. Demonstr. pag.* 419.

toutes choses, que leur principale fin est de nous instruire des choses divines, en sorte que sans trop s'arrêter au sens litteral, qui n'est pas néanmoins à négliger, on doit (*k*) s'attacher surtout à l'allégorique & au mystique, puisque l'Ecriture elle-même nous apprend que par les bœufs elle entend les Apôtres, c'est-à dire, aussi les Evêques, & quiconque s'occupe de la culture des ames. Il remarque (*l*) que cette méthode d'interpréter l'Ecriture, avoit été préferée à toutes les autres par les Hebreux: qu'à (*m*) la verité le commun du peuple étoit assujetti à la lettre, suivant l'intention de Moïse, qui, pour s'accommoder à leur foiblesse, leur avoit donné son histoire & ses loix écrites d'un style simple & clair; mais que les plus éclairez & les plus parfaits d'entr'eux s'étoient soustraits à ce joug de la lettre, pour chercher les sens relevez qu'elle renferme: que (*n*) Moïse,

(*k*) *Quod verò eum qui perfectior sit & multos quasi bonus agricola exerceat Ecclesiæ quæ præsideat, rustico item boum labori conferre soleat, sanctus nobis demonstrat Apostolus ubi ait: Numquid de bobus cura est Deo? An propter nos omninò dicit? Quoniam debet in spe qui arat, arare, & qui triturat, in spe ut sit particeps. Quod si quis istius modi figuris loquendi offendatur, idem poterit & muscas & apes, de quibus dictum est, & novaculum & barbam & pilos pedum, non ex sententiâ, sed ex scripto contemplari, atque ita planè in ridicula & absurda fabularum deliramenta recidere. Si verò non aliter hæc accipere necesse est, quam ad sensum quemdam interiorem, haud dubium est quin etiam ea quæ sequuntur, simili ratione.* Euseb. *lib.* 2. *Demonstrat. pag.* 72.

(*l*) Idem, *Præparat. evangel. lib.* 8. *pag.* 370.

(*m*) *Nunc verò quoniam & sacrarum legum mandata, & ipsorum allegoriis inclusum aliquando sensum expressimus; operæ pretium deinceps fuerit, illud etiam animadvertere, gentem hanc Judæorum universam, duas in partes sectam ac divisam fuisse. Nam multitudinem quidem, ritibus illis omnibus, quomodo legum ipsarum verbis concepti erant, obstrictam Moses teneri jussit. At cæteros quorum mens esset virtusque constantior, cum eo cortice liberatos esse, tum ad diviniorem aliquam, & hominum vulgo superiorem philosophiam assuescere, atque in altiorem legum sententiam mentis oculo penetrare voluit.* Ibid. *pag.* 378. *Similiter Hebræis id moris est, ut hominibus animo adhuc infantibus, divinæ scripturæ historias, fabularum quarumdam instar, simplicius nudiusque tradant, iis verò quibus mentis habitus fuerit exercitatione robustior, altius illud, doctrinæque plenum contemplationis genus tractare concedunt, quod illa quam vocant deuterosi & illustriore quâdam ignotorum vulgo sensuum explicatione continetur.* Ibid. *lib.* 12. *pag.* 576.

(*n*) *Cæterum Hebræi illi, cùm duo tractationis hujus capita statuerent, alterum illud quod res sensibus objectas complectitur, non subtiliter & enucleatè vulgo explicandum, nec singularum naturæ causas plebeiæ multitudini aperiendas putaverunt, nisi quantum necesse erat, ut omnes intelligerent, universum hoc neque per se se, neque casu ac temerè, fortuito quodam impetu extitisse: at summi moderatoris Dei ratione, & infinitæ sapientiæ numine gubernari. Res autem illas quod attinet, quæ solâ mente capiuntur, cum ejusmodi aliquas esse, tum illarum quoque gradum, vim atque discrimen non modo sacræ passim litteræ docuerunt, sed etiam ea promiscuè semper omnibus audire licuit, quantùm iis quidem nota esse debuerunt qui pietatem profitentur, ut castigatioris & honestioris vitæ rationes intelligant. Sed tamen altiorem illum occultioremque sensum, quem includunt, iis dumtaxat, qui ejus meminisse possent, sub arcanis verborum ac sententiarum involucris quærendum discendumque reliquerunt.* Ibid. *lib.* 11. *pag.* 522.

ainsi que les autres sages des Hebreux, usant d'une sage & prudente œconomie, avoient jugé à propos de ne parler de la nature des choses, soit sensibles, soit spirituelles, que d'une maniere commune & aisée, & laissant aux sçavans la liberté d'étendre au-delà leurs recherches, s'étoient contentez d'instruire la multitude de ce qui est necessaire pour la vraie pieté envers Dieu, & le reglement des mœurs. C'est ainsi (*o*), dit-il, que nous en usons à l'égard de nos nouveaux convertis; on leur donne les saintes Ecritures à lire, & on les exhorte à se soûmettre sans examen à tout ce qu'elles enseignent, comme si c'étoit Dieu même qui parlât; mais on permet à ceux qui sont plus avancez d'en étudier le sens, d'en goûter l'esprit, & d'entrer dans les mysteres cachez qu'elles contiennent. Au reste, il (*p*) n'appartenoit pas indifferemment à tous les Hebreux de décider quels livres étoient divinement inspirez. Ce droit étoit réservé à un petit nombre qui étoient eux-mêmes inspirez de Dieu pour cela; ce qui n'empêche pas (*q*) qu'il n'y ait de la confusion

(*o*) *Quo quidem nos etiam consilio, quos novissimè rerum in nostrarum communionem admisimus, iis tanquam rudioribus adhuc & inchoatis, animoque propemodùm infantibus, divinæ scripturæ lectionem simpliciùs ita tradimus, ut eos simul ad fidem iis quæ proponuntur tanquam Dei verbis habendam adhortemur. At quorum jam robustior mentis habitus, & cana quædam intelligentiæ vis fuerit, iis verò penetrare altius verborumque sententiam explorare concedimus. Atque hos Hebræi deuterotas, quasi scripturarum interpretes atque explanatores vocare solebant.* Ibid. *lib.* 11. *pag.* 574.

(*p*) *Eodem planè modo non infimæ quondam apud Hebræos multitudinis erat, aut de iis qui tanquam divino Spiritu afflati producerentur, aut de divinis ipsis carminibus statuere: sed pauci erant divino Spiritu, cujus propria illa describendi vis est, afflati ipsi quoque, quibus etiam unis eâ de re statuere, ipsosque adeò Prophetarum libros consecrare, cæteros verò tanquam adulterinos ac spurios abjudicare liceret.* Ibid. *lib.* 12. *pag.* 597.

(*q*) *In propheticis libris frequenter reperire est, ea quæ prius dicta sunt, secundo loco posita & quæ postremò prænuntiata sunt, iis quæ præcesserant præmissa. Nam Jeremias initium prophetandi ducit à tempore Josiæ; & usque ad Sedeciam & captivitatem pertingit: Sedecias verò quartus erat à Josia rex. Post Josiam enim secundus regnum excipit Joachim filius ejus, sub hæc tertius Jechonias filius Joachim, & post eum quartus Sedecias frater Joachim: ac cum Jeremias his omnibus regnantibus prophetaverit, ejus scriptura à Josia init; sub hæc Jechoniæ, qui tertius à Josia, meminit, tum ea quæ sub Sedecia vaticinatur, qui quartus erat à Josia: his quarto loco subjungit ea quæ prænuntiata sunt sub Joachim, qui secundus post Josiam erat. Adjicit postea quæ in principio ipsius Joachim dicta sunt; hinc quæ sub Sedecia; rursum ea quæ sub Joachim, deinde captivitatem in Babylonem meminit, & quomodo post Sedeciam residui populi dux Godolias constitutus sit, & quo pacto Ismaël Godoliam occiderit, post quem Joanan filius Cariæ dux fuit. Post hos autem omnes adfert deinde prophetias anno quarto Joachim pronuntiatas; sub hæc illas quæ initio regni Sedeciæ dictæ sunt. Similia quoque in Ezechiele reperias. Nam in hujus quoque scriptura prophetiæ non ordine temporis jacent, sed quæ vigesimum septimum captivitatis annum spectant, præmittuntur iis quæ de undecimo captivitatis anno dicta sunt: post illas enim vigesimi septimi anni prophetias, quæ undecimo anno dictæ sunt, feruntur: deinde verò post illas undecimi anni: quædam habentur decimo anno dictæ; hinc quæ vigesimi quinti anni sunt. Quorum omnium non aliam causam quis adferat præ-*

confusion dans l'ordre où ils ont placé chaque livre de l'Ecriture, & la raison en est vraisemblablement, qu'Esdras & les autres qui étoient chargez de rassembler dans un seul volume les écrits des Prophétes, y mirent d'abord ceux qui se trouverent les premiers, & ensuite les autres, à mesure qu'on les recouvroit.

IV. Nous ne trouvons point qu'Eusebe ait fait de catalogue suivi des livres de l'ancien Testament, s'étant tenu apparemment à ceux de Meliton & d'Origene, qu'il rapporte (*r*) dans son histoire Ecclesiastique ; mais il est à remarquer qu'il cite comme (*s*) divin le livre de la Sagesse & qu'il l'attribue (*t*) même à Salomon, quoiqu'Origene ne le mette point dans son catalogue, & que Meliton ne le place dans le sien, qu'en avertissant que par ce livre, il entendoit celui des Proverbes, comme Eusebe lui-même témoigne (*u*) que c'étoit la coûtume de tous les anciens. Il cite aussi le Cantique (*x*) des trois jeunes Hommes dans la fournaise, & le troisiéme (*y*) livre d'Esdras, mais sans s'expliquer sur son authorité. Quant aux livres du nouveau Testament, il en distingue de deux classes ; les uns qui étoient generalement reçûs, & les autres dont l'authorité étoit encore contestée & douteuse. Il place (*z*) dans le premier ordre les Suite.

---

ter jam traditam. Nam cùm sparsim, ut verisimile est, variis temporibus & sub singulis regibus separatim editæ prophetiæ, à studiosis antiquitùs servatæ fuissent ; sive Esdras, sive quidam alii, singulorum Prophetarum dicta, variis temporibus prolata, uno volumine circumscribentes, ea quæ primò reperta fuerant, primo loco posuerunt, deinde ea quæ postea ad manum venerunt subjunxere, etiamsi tempore præirent. Euseb. *Comment. in Psalm. LXXXVI. pag.* 537. 538.

(*r*) Euseb. *lib.* 4. *hist. cap.* 26. *pag.* 149. *& lib.* 6. *cap.* 25. *pag.* 225.

(*s*) *Sunt hæc nimirum ab hominibus excogitata commenta, sunt mortalis naturæ fictiones, id quod illius etiam divini oraculi fide comprobatur :* Initium fornicationis exquisitio idolorum. *Sap. XIV.* 12. Euseb. *lib.* 1. *Præparat. pag.* 30.

(*t*) *Similiter ejusdem filius simul atque successor Salomon, appellatione quidem aliâ, sensu tamen prorsùs eodem, pro verbo sapientiam nominans, hæc illius ex persona commemorat :* Ego sapientia habitans in concilio, &c. *Prov. VIII.* 12..... *quibus sequentia deinceps adjungit :* Quid autem est sapientia & quomodo genita ? Ego referam & non abscondam à vobis sacramenta, sed ab initio nativitatis investigabo. *Deinde rem illustrans uberiùs ;* Est enim, *inquit*, ipsa, Spiritus intelligentiæ, &c. *Hæc scriptura. Sap. VI.* 24. *& VII.* 22. Euseb. *lib.* 11. *Præp. pag.* 533. *Post hunc secutus est alter Onias cui successit Simon : cujus tempestate Jesus filius Sirach famâ celebris fuit, qui sapientiam titulo omnia virtutum genera profitentem, composuit. Lib.* 18. *Demonst. pag.* 393.

(*u*) Euseb. *lib.* 4. *hist. cap.* 22. *p.* 143.

(*x*) *Solent plerumque Prophetæ etiam irrationabilem naturam ad Dei laudes efferendas adsumere quasi rationabilis non sufficiat, uti reverâ pueri in camino fecerunt.* Euseb. *Comment. in Psal. CII. pag.* 663.

(*y*) Ibid. *in Psal. LXXVI. pag.* 460.

(*z*) *Cæterùm opportunum videtur hoc loco novi Testamenti libros de quibus jam diximus, summatim recensere. Primò igitur collocanda est sacra evangeliorum quadriga, quam deinde consequuntur actus Apostolorum. Post hos numerandæ sunt Pauli epistolæ. Inde prior illa Joannis ac similiter Petri epistola suscipienda est. Postremò ad-*

quatre Evangiles, les actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, dont il ne détermine point le nombre ; la premiere de saint Jean, la premiere de saint Pierre, & si l'on veut encore, ajoûte-t'il, l'Apocalypse de Jean. Ceux-ci (*a*) n'étoient pas encore passé dans le canon des écritures reçues d'un consentement unanime, l'Epître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde & la troisiéme de Jean, soit, dit Eusebe, qu'elles ayent été écrites par Jean l'Evangeliste, ou par un autre du même nom. Il n'admet point (*b*) au nombre des livres sacrez, les actes de Paul, le livre du Pasteur, la revelation de Pierre, l'Epître de Barnabé, les institutions des Apôtres ; & quelques-uns en rejettoient aussi l'Apocalypse de Jean & l'Evangile selon les Hebreux, qui plaisoit extrêmement aux Juifs convertis. A l'égard de plusieurs livres (*c*) publiez par les heretiques, sous le nom des Apôtres, comme l'Evangile de Pierre, celui de Thomas, de Mathias & de quelques autres, les actes d'André, de Jean & d'autres encore, non-seulement il n'en reçoit point l'authorité ; mais il les rejette absolument comme faux, & remplis de choses impies & absurdes. Il paroît donc à bien examiner la suite d'Eusebe, qu'il a voulu distinguer quatre sortes de livres ; les uns qui étoient reçûs dans le canon de l'Eglise. D'autres qui à la verité étoient regardez comme sacrez par le plus grand nombre ; mais que l'on ne reconnoissoit pas encore pour canoniques ; d'autres qui avoient été citez comme de l'écriture, par quelques anciens, & que l'on lisoit avec édification dans l'Eglise. Enfin ceux qui avoient été fabriquez par les heretiques, & supposez aux Apôtres, dont la lecture étoit interdite aux Fideles (*d*). Les régles qu'il suit dans cette critique sont : s'ils ont

---

jungenda est si ita videbitur Joannis revelatio : de qua quid veteres senserint suo loco exponemus. Et hæc quidem communi omnium consensu recepta sunt. Euseb. *lib.* 3. *hist. cap.* 25. *pag.* 97.

(*a*) *Ex iis verò quæ in dubium revocantur, à multis tamen commemorari videmus ex epistola quæ dicitur Jacobi & quæ Judæ, & secunda Petri ; Joannis item altera, & tertia, sive illæ ab ipso reverâ evangelista ; sive ab altero ejusdem nominis compositæ sunt.* Ibid.

(*b*) *Pro spuriis habendi sunt etiam actus Pauli, & liber pastoris titulo inscriptus, & revelatio Petri : Barnabæ item epistola, & quæ dicuntur institutiones Apostolorum. His adjunge si lubet Joannis revelationem quam nonnulli ut superius dixi ex albo scripturarum expungunt, alii inter libros omnium consensu probatos annumerant. Sed & in eundem ordinem jam à quibusdam relatum est evangelium secundùm Hebræos, quo maximè delectantur Hebræi illi qui Christi fidem susceperunt.* Ibid.

(*c*) Ibid. *pag.* 97. 98.

(*d*) *Atque hi sunt libri qui in dubium revocantur. Quorum tamen indicem contexere idcircò necessarium putavi ut cùm ex Ecclesiæ traditione, veras ac sinceras scripturas, & omnium consensu probatas, ab iis distinxerimus quæ dubiæ quidem authoritatis sunt, nec in novi Testamenti corpus rela-*

été reçûs unanimement dans l'Eglise, ou bien par le plus grand nombre, ou seulement par quelques-uns : & ce qui prouve clairement qu'il a fait la tradition Ecclesiastique juge de ces sortes de questions ; c'est qu'en parlant des fausses écritures, il les rebute sur ce fondement, qu'aucun successeur legitime de l'authorité sacrée des disciples veritables du Sauveur, n'en a fait mention dans ses Ouvrages. Il ajoûte que la maniere dont elles sont écrites est entierement éloignée de la simplicité Apostolique, & que les sentimens sont si ouvertement contraires à la doctrine de l'Eglise, qu'on ne peut douter qu'elles n'ayent été composées par des heretiques.

V. Il suppose (*e*) en plus d'un endroit, qu'avant la traduction des Septante il y en avoit une grecque des livres du Pentateuque, où Platon, Pythagore & les autres Grecs, ont puisé plusieurs de leurs connoissances, & parlant de celle des Septante, il avertit que les exemplaires (*f*) les plus corrects de cette version étoient ceux qui avoient été corrigez par Origene, & qui étoient marquez d'obeles ou de petites broches & d'étoiles. Il loue (*g*) beaucoup la traduction d'Aquila pour son exactitude, & fait (*h*) cet ancien interpréte, Proselyte des Juifs & non pas Juif d'origine. Il dit (*i*) que Symmaque, autre interpréte, étoit de la secte des Ebionites, & que (*k*) tous deux en faveur des Juifs Suite.

tæ ; à plerisque tamen Ecclesiasticis scriptoribus agnoscuntur : hoc modo tum hos ipsos libros facilius dignoscere possimus, tum alios sub Apostolorum nomine ab hæreticis evulgatos, qui Petri, Thomæ, Mathiæ, & quorumdam aliorum evangelia, Andreæ quoque, Joannis & aliorum Apostolorum actus continent. Quos quidem libros, nullus unquam qui continuata ab Apostolis successione in Ecclesia docuit, in scriptis suis commemorare dignatus est. Sed & ipsum dicendi genus, longè ab apostolica simplicitate discrepat, sensus quoque ipse, & quæ ibidem traditur fides cum à vera & catholica doctrina plurimum quantùm aberret, hæc hæreticorum hominum figmenta esse manifestè coarguit. Quocircà nequidem inter spurios collocandi sunt hi libri, sed tanquam absurdi & impii prorsùs repudiandi sunt.

(*e*) Euseb. *Præparat. lib.* 10. *pag.* 483. *& alibi passim.*

(*f*) *Aquila igitur, super populum, inquit, tuum & super civitatem sanctificatam tuam. Symmachus autem adversùs populum tuum, & civitatem sanctam tuam. Quo circà in bonis quoque septuaginta interpretum codicibus, illud,* tuam, *stellulâ appositâ adjectum est.* Euseb. *lib.* 8. *Demonstrat. pag.* 383.

(*g*) *Loco autem illius ;* adversum me lætati sunt ; *Aquila serviens hebraicæ litteræ, ait,* in claudicatione meâ, lætati & collecti sunt. Euseb. *Comment. in Psalm. XXXIV. pag.* 139. *Pro voce autem illa,* supplantationem, *à LXX. viris usurpata, hebraica lectio* calcaneum *præfert eo itaque modo Aquila hebraicæ litteræ serviens edidit.* Ibid. *in Psal. XL. pag.* 171.

(*h*) *In ipsis autem Judæorum exemplaribus, quæ secundùm Aquilæ conversionem feruntur, (adventitius autem Aquila fuit, non naturâ Judæus) sed tamen etiam secundùm hunc, hoc sane scriptum est modo, &c.* Euseb. *Demonst. lib.* 7. *pag.* 316.

(*i*) *Porrò Symmachus dicitur Ebionæus fuisse : secta autem hæc fuit Judæorum qui eo nomine vocabantur, & in Christum credere dicebantur, ex quibus Symmachus fuit.* Ibidem.

(*k*) *Aquila & Symmachus modo ad Ju-*

ont affecté de détourner le ſens des propheties qui regardent Jeſus-Chriſt : que (*l*) les Septante par une autre raiſon, ont pris à tâche de rendre obſcurément les endroits les plus clairs qui prédiſent la venue d'un Meſſie, de peur que les Grecs, à l'uſage deſquels leur verſion étoit deſtinée, n'euſſent connoiſſance de ce myſtere: que (*m*) ſaint Matthieu & (*n*) ſaint Jean ont ſuivi le texte Hebreu dans les endroits qu'ils ont citez de l'ancien Teſtament ; mais que (*o*) ſaint Paul s'eſt ſervi des Septante dans ſon Epître aux Hebreux.

Suite. VI. Quoiqu'ordinairement il ſuive (*p*) lui-même leur verſion, qui étoit alors répandue dans toutes les Egliſes de l'Empire ; il ne laiſſe pas quelquefois de recourir à l'original Hebreu, & de le préferer à cette ancienne verſion, qu'on regardoit communément en ce tems-là, comme divine & inſpirée ; lorſqu'elle lui paroît plus intelligible. Il en uſe de même à l'égard des verſions d'Aquila, de Symmaque, & de Theodotion, auſquelles il

---

daïcam ſententiam propiùs accedente, interpretati ſunt, doctrinam à nobis de altiſſimo & de Domino traditam ſuſpectam habentes. Euſeb. *Comment. in Pſal. XC. pag.* 596.

(*l*) *Illa enim ſecundùm Symmachum interpretatio :* Dominus numerabit ſcribens populos, hic natus eſt ibi ; *vel ſecundùm Aquilam :* Dominus narrabit in ſcribendo populos, hic natus eſt ibi ; *vel ſecundùm Theodotionem :* Dominus narrabit in ſcriptura populorum hic natus eſt ibi, *non eadem apud LXX. reperitur ; ſed dicitur :* Dominus narrabit in ſcriptura populorum & principum, horum qui fuerunt in ea ; *quia ut arbitror interpretes veram ſententiam occultaverunt, quod alienis Gentibus tempore Ptolemæi ſcripturam interpretaturi eſſent, cum nondùm Salvator noſter in mundo apparuiſſet.* Ibid. *in Pſalm. LXXXVI. pag.* 542.

(*m*) *Animadverte diligenter quonam momodo Matthæus ubi dixit : Ecce puer meus quem elegi, dilectus meus in quo complacuit anima mea, neque Jacob, neque Iſraël nominaverit, non enim dixit : Jacob puer meus, Iſraël electus meus, ſed indefinitè enuntiavit dicens : Ecce puer meus & dilectus meus. Quocirca quaſi in hebraïco ea prophetia non ſit, apud ipſos quidem LXX. obeliſco ſignatum eſt nomen Jacob atque Iſraël ; apud reliquos autem interpretes ſilentio præteritum, propterea quod ne in Hebraico quidem feratur. Proinde etiam evangeliſta meritò id prætermiſit, quippe qui & Hebræus eſſet & in prophetiæ poſitione Hebraïcos libros ſequeretur.* Euſeb. *Demonſtr. lib.* 9. *pag.* 452.

(*n*) *Pro voce autem illa* ſupplantationem *à LXX. viris uſurpata, hebraica lectio calcaneum præfert .... quare Joannes Evangeliſta ut pote Hebræus ex Hebræis ortus Salvatorem, non* ſupplantationem *ſed* calcaneum *dixiſſe memorat.* Euſeb. *Comment. in Pſal. LX. pag.* 171.

(*o*) *Apoſtolus autem legiſperitus cùm eſſet, in epiſtola ad Hebræos, ſeptuaginta interpretum verſione uſus eſt.* Ibid. *in Pſal. II. pag.* 15.

(*p*) *Cæterum ignorare neutiquam oportet, quemadmodum divina oracula, cùm multum, quod tum in rebus, tum in ſententiis mirificè excellat, hebraica lingua contineant ; variam diverſamque in lingua græca interpretationem, ob difficultatem contemplandi, ſortita ſint. Sed cùm olim viri Hebræi, multi ſimul convenerint, & unâ eâdemque voce illa omnia converterint, eos maximè ſequemur, quandoquidem Chriſti quoque Eccleſiæ iiſdem uti placuit. Sicubi autem uſu venerit, ne juniorum quidem interpretum novas editiones, quas etiam nunc Judæi libenter uſurpant, recuſabimus : ut ea quæ ad noſtram hanc demonſtrationem pertinent, ex omni parte ſtabilius, firmiuſque conſiſtunt.* Euſeb. *Demonſtrat. lib.* 5. *pag.* 211.

a recours dans les occasions. C'est ainsi qu'après avoir rapporté ces paroles du Pseaume : *Votre trône, ô Dieu, subsistera eternellement, &c.* suivant la version des Septante, il (q) ajoûte : le texte hebreu est bien plus clair, aussi bien qu'Aquila qui l'a interprété exactement, traduisant ainsi : *votre trône ô Dieu*, & ailleurs sur le passage du Pseaume 21. *mes pechez sont cause que le salut est bien éloigné de moi.* Il préfere (r) la version d'Aquila, celle de Symmaque, & celle qui est la cinquiéme, dans les Exaples d'Origene, à celle des Septante qu'il croit avoir souffert quelque changement par la négligence des copistes. Delà viennent tant de judicieuses remarques sur la bonne leçon & le vrai sens de l'écriture. Il soûtient (s) par exemple qu'au chapitre

Psal. XLIV. v. 7.

(q) *Sed longè his clariùs scriptura Hebræorum idem demonstrat, quam Aquila accuratissimè interpretans, his verbis : Sedes tua ô Deus in sæculum & ultra : Sceptrum directionis, sceptrum regni tui : Dilexisti quod justum est & odisti iniquitatem : Super hoc unxit te ô Deus, Deus tuus oleo lætitiæ ab amicis tuis. Pro eo igitur quod est, Deus, Deus tuus, hebraicus ipse contextus habet, ô Deus, Deus tuus, ut totum sit : Dilexisti, ô Deus, quod justum est, & odisti iniquitatem : proptereà ob hanc ipsam causam, unxit te, ô Deus, ille qui tuus quoque est Deus, ut sit & qui ungitur Deus & qui ungit : qui quidem sit hominum Deus. Hoc autem ei qui hebraicam linguam diligentius attenderit, planè admodum constabit. Nam in prima denominatione, ubi Aquila : Sedes tua, ô Deus, interpretatus est : qui planè pro eo quod est Deus, ô Deus, enuntiavit : ipsum hebraïcum habet Elohim. Porrò hîc itidem in illo, proptereà unxit te, ô Deus, ipsum Eloim intelligitur, quod vocativum casum, ô Deus, significat. Pro recto vero nominis casu, ubi dictum : Proptereà unxit te Deus, Deus tuus, ipsum hebraïcum habet Eloach, admodùm accuratè atque exquisitè : ut sit ipsum quidem Eloim vocativo casu significans, ô Deus : ipsum verò Eloach, Deus tuus, recto casu ; ut hæc sit exquisitissima interpretatio quæ habet ; Proptereà unxit te, ô Deus, Deus tuus.* Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 181.

(r) Longè à salute mea verba delictorum meorum. *Pro quo Aquila quidem : Longè à salute mea verba fremitûs mei, exposuit. Symmachus autem : recesserunt à salute mea, verba luctuum meorum ; nec non apud quintam, quæ fertur, interpretationem, dicitur : Longè à salute mea verba deprecationum mearum. Ita vides in nulla harum conversionum quæ posteriùs dictæ sunt, illud : Delictorum meorum, haberi. Quippe cum interdùm librariis errantibus, hujusmodi varietates libris contingere soleant. Ex multorum autem interpretatione investigandum est, utrum in his quispiam illum nostra delicta sua facientem, talia enuntiasse dixerit.* Euseb. *lib.* 10. *Demonstr. pag.* 496.

(s) *Non enim duorum animalium est legendum, sed duarum vitarum. Duarum ergo vitarum, inquit, medium cognoscetis. Cùm enim una secundùm Deum sit vita, & altera secundùm hominem, & illa quidem mortalis, hæc verò sempiterna, meritò cùm utramque expertus esset Dominus, atque eo modo venisset, in medio duarum vitarum esse cognitus dicitur, ex interpretatione Septuaginta ediderunt. Nam ex ea quam Aquila edidit, non item, sed sic : Dum appropinquant anni, vivifica illud. Sed quidnam est illud nisi quod ait : Opus tuum ? Theodotion verò ita ait : In medio annorum vivifica ipsum. Et Symmachus : Intra annos reviviscere fac ipsum, interpretatus est. Cùm igitur omnes, vivifica ipsum, dixerint planè non de quibusdam veluti brutis, aut etiam ratione præditis animalibus, sermonem esse declararunt. Quapropter cùm apud Septuaginta sit dictum, in medio duarum vitarum cognosceris ; non ex sententia eorum qui nos antecesserunt, hoc accepimus, sed duas ejus de quo prophetia loquitur, vitas significari diximus, unam quidem divinam, alteram verò humanam.* Euseb. *lib. Demonstr. pag.* 276.

III. d'Habacuc, il ne faut pas lire ἐν μέσῳ δύο ζώων avec un accent aigu sur la pénultiéme, c'est-à-dire, *au milieu de deux animaux*, comme on lisoit autrefois dans l'ancienne vulgate latine, qui avoit été faite sur le grec des Septante ; mais qu'il faut lire, ἐν μέσῳ δύο ζωῶν avec un circomflexe sur la derniere syllable ; c'est-à-dire, *au milieu de deux vies* ; ce qu'il entend des deux vies du Sauveur, la divine & l'humaine, quoiqu'il avoue que les auteurs qui ont expliqué ce passage avant lui, l'avoient entendu autrement. Or encore que cette correction ne consiste que dans la difference d'un accent, elle ne laisse pas d'être de quelque importance pour le sens de la prophétie, que les anciens Docteurs de l'Eglise ont entendu de Jesus-Christ. Il semble que l'Eglise Latine ait approuvé la premiere leçon, *au milieu de deux animaux*, lorsqu'elle dit dans son office de la Nativité : O le grand & l'admirable mystere, que des animaux vissent le Seigneur né & couché dans une étable ; interprétation qui est aussi appuyée par saint Augustin, & c'est delà sans doute qu'est venu l'usage des peintres, qui mettent un bœuf & un âne dans la créche.

Suite. VII. Son exactitude à consulter les originaux & les differentes traductions, paroît encore en divers autres endroits de ses ouvrages ; comme quand il dit, que (*t*) par les Assyriens, l'Ecriture n'entend pas toûjours les Princes ou le peuple d'Assyrie, mais souvent, les Princes & le peuple regnant dans les tems dont elle parle ; d'autant que le terme hebreu qui est traduit par celui d'Assyriens, signifie aussi *ceux qui gouvernent*. Que le fa-

(*t*) *Per otium verò unusquisque alia complura si observaverit, apud Prophetas inveniet, quasi de persona Assyriorum dicta quæ nullo modo accommodari possunt Assyriis, sed regno quod per singula tempora universis gentibus dominetur. Etenim jam etiam Persas apud Hebræos invenimus Assyrios nominari. Quocircà nunc quoque putavimus, principatum Romanorum hoc oraculo significari. Gubernare enim ipsum hunc, & eundem gubernari à Deo post Salvatoris nostri adventum cernimus. Nemo tamen suspicetur omnia nos dicere quæcumque in divinis libris de Assyriis leguntur, ad Romanos esse referenda, fatuum enim id, atque impudentiæ obnoxium. Sed quasdam esse propheticas voces, testimoniis quæ de Christo feruntur implicitas, quas dicimus de Romanis per Assyriorum appellationem accipiendas ex nominis interpretatione, quod semper regnum illud quod per singula tempora gentibus impositum est, repræsentat, quemadmodum suo tempore demonstrabimus. Atque ego quidem dum hujus expositionis rationem mecum inquiro, arbitror ob nihil aliud, oracula prophetica non commemorare nominatim Romanos, quam quod Romanis regnantibus, Salvatoris nostri doctrina, in omnes homines suum lumen erat missura, & scripturæ propheticæ, in ipsa Romanorum urbe, & in omnibus Gentibus Romano imperio subjectis publicandæ, ne igitur iis qui imperium obtinebant ob ulla oriretur offensio, si de ipso apertissimè scriptum esset sermonis adhibita est in oraculis obscuritas, cum quidem in aliis pluribus, tùm verò in Danielis visionibus : quemadmodum in hac quoque quæ nunc in manibus ex prophetia quæ cum Assyrios appellet, gubernantes intelligit.* Euseb. *lib. 7. Demonstr. pag.* 322. 323.

meux passage : *J'ai (u) appellé mon Fils de l'Egypte*, peut se tirer ou des livres de Moïse, dans lesquels il est en substance, ou bien d'Osée, où il se trouve en termes formels dans l'Hebreu : qu'en (x) cet endroit du Pseaume : *O Dieu, ô mon Dieu, jettez sur moi vos regards; pourquoi m'avez-vous abandonné.* Ces paroles jettez sur moi vos regards, ne sont point dans l'Hebreu, c'est pourquoi Jesus-Christ les a omises en invoquant son Pere sur la Croix : que (y) dans cet autre : *Ils ont couru dans l'ardeur de leur soif.* Il y a apparence qu'au lieu de ἐν ψεύδει qui veut dire, *in mendacio*, on a écrit ἐν δίψει *in siti* : ce qu'il confirme par la version d'Aquila, de Symmaque & des autres Inteprétes ; que c'est à ce passage du Pseaume : *J'ouvrirai ma bouche pour vous parler en paraboles, &c.* que Jesus-Christ fait allusion dans saint Matthieu ; & il combat ceux qui prétendant que l'endroit cité par Jesus-Christ étoit d'Isaïe, avoient (z) ajoûté le nom de ce Prophéte au texte de l'Evangeliste ; parce, dit-il, que cela ne se trouve point dans les meilleurs exemplaires.

Psal. XXI. v. 1.

Psal. LXI. v. 5.

Psal. LXXVII. v. 2.

Matt. XIII. 25.

VIII. Mais ce n'est pas seulement dans l'Hebreu & les traductions qu'Eusebe a cherché le vrai sens des Ecritures ; le grand usage qu'il avoit des livres saints, lui fournit encore des réflexions qui peuvent beaucoup servir, à en éclaircir ou résoudre les difficultez importantes. Il remarque par exemple, que (a) le passage cité dans l'Evangile, au sujet des trente

Suite.

(u) Ibid. *lib. 9. pag.* 427.

(x) *Cùm in hebraïco exemplari, illud,* respice in me, *non compareat, sed in solis Septuaginta interpretibus primo versui inseratur, jure à Salvatore nostro hæc vociferante, prætermissum est.* Euseb. *Comment. in Psal. XXI. pag. 79.*

(y) *Pro illo autem* in siti *Aquila*, in fallacia; *Symmachus verò* in mendacio; *quinta editio*, in falso ; *& alia item editio*, in dolo *interpretati sunt. Verisimile itaque est in nostra quoque lectione positum primo fuisse*, in mendacio, *ita ut diceretur*, cucurrerunt in mendacio, *id est inimici & insidiatores mei, non duce veritate, sed cum se se totos mendacio tradidissent, cursum & studium suum contra me direxerunt : sed sequentibus temporibus lapsu graphico, pro illo* ἐν ψεύδει, *id est*, in mendacio, ἐν δίψει, *id est* in siti, *positum fuisse.* Euseb. *Comment. in Psalm. LXI. pag.* 294.

(z) *Hæc porrò solvit Evangelium, cùm ait : Hæc omnia locutus est Jesus in parabolis, ad turbas, & sine parabola non loquebatur eis ; ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem, &c. Per quem Prophetam hæc dicta sunt, nisi per hunc Asaphum ? Quod non intelligentes quidam adjecerunt evangelio*, per Isaiam prophetam : *sed in accuratis exemplaribus, sine additamento illo*, per Isaiam, *ita simpliciter dicitur : Ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem, &c.* Euseb. *Comment. in Psal. LXXVII. pag.* 462.

(a) *Tunc impletum est quod dictum est per Hieremiam prophetam dicentem :* Et acceperunt triginta argenteos, *&c. Ubi diligenter considerabis, cùm hæc non habeantur apud Hieremiam prophetam, num arbitrari oporteat, ea per quandam malitiam, ex illo sublata esse, an verò librarii erratum fuisse, qui negligentiùs sanctorum Evangeliorum exempla confecerit, & ex negligentia in errorem inciderit, & pro Zacharia posuerit Jeremiam : ut potè cùm ita scripto opus fuerit : tunc completum est quod dictum est per Zachariam prohetam. Pro eo autem quod perperam conversum est, & miserunt*

marcs d'argent que Judas reçut pour le prix de sa trahison, ne se lit point dans Jeremie, quoique l'Evangeliste le cite comme de ce Prophéte; mais il dit ou qu'on l'en a ôté par malice, ou que c'est une inadvertence des Copistes, d'avoir écrit Jeremie au lieu de Zacharie, dans lequel l'endroit cité se trouve. Et il préfere la traduction d'Aquila, *projeci argentum in domo domini ad figulum*, au lieu de *in fornacem*, selon les Septante. Sur ce que Jesus-Christ alleguant aux Juifs l'action de David, qui entra dans la maison de Dieu, & prit les pains de proposition, ne dit point, comme il est rapporté au livre des Rois, que ce fut sous Abimelech, mais sous Abiathar, Grand Prêtre; il répond (*b*) ou qu'Abimelech se nommoit aussi Abiathar, ou bien qu'il étoit simple Prêtre, Abiathar ayant alors le Souverain Sa-
Marc. II. 26. cerdoce; aussi remarque-t'il qu'il n'est point dit au livre des Rois qu'Abimelech fut Grand Prêtre. Il dit (*c*) qu'il a cherché

eos in domo Domini in fornacem, dictum est illud: & dedi eos in agrum figuli. Planè enim ipsa prophetia in templo Domini projectum fuisse argentum dicitur, & ab evangelio itidem in templo. Projectis enim, inquit, Judas argenteis in templo, recessit. Et sane æquum est ex illis argenteis in templum fuisse profanatum, & completum fuisse illud: ecce relinquitur vobis domus vestra deserta. Porrò etiam illud contemplare, num fornax dicta sit domus Domini, propterea quod in Templo Dei quasi in fornace conflatoris, animos ex divinarum sermonum calore atque igne transformari contingit; aut alioqui non puros, dum tanquam in fornace, igne explorantur, redargui. Idcircò Aquila, dum ita convertit; & projecit argentum in domo Domini ad figulum; planè nos docet quemadmodum divinum verbum, instar figuli habitet in domo Domini, & eorum qui illuc accedunt animas informet ac renovet. Euseb. *lib.* 10. *Demonst. pag.* 481.

(*b*) *Cùm autem in Evangelio secundùm Marcum, ita locutum Salvatorem esse scribatur: Numquam legistis quid fecerit David, quando necessitatem habuit, & esurivit ipse & qui cum eo erant? Quomodo introivit in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum, & panes propositionis manducavit? Quis non animi pendeat quæratve, quâ ratione hîc Servator, non Abimelechi, sed Abiatharis mentionem fecerit? Ad quam rem fortè quis respondeat, binominem Abimelechum fuisse, ita ut is ipse fuerit qui Abiathar. Et sanè mox ejus filius Abiathar dictus in libro regnorum fertur: qui solus à Sacerdotum cæde elapsus, cum Davide erat. Alius fortasse dixerit, in historia Abimelechum ut Sacerdotem memorari; at hoc loco Salvatorem dixisse Abiatharum eo tempore fuisse principem Sacerdotum: introivit, ait, David in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum. Sanè verò historia, cæsos Abimelech & Sacerdotes à Saüle memorans, nihil de principis Sacerdotum nece narravit.* Euseb. *in Psal. XXXIII. pag.* 130.

(*c*) *Cum verò diu apud me ipsum quæsierim, & divinas scripturas percurrerim ut invenirem si quando ea convallis de qua hic sermo est, in diebus Oziæ obturata sit à facie terræ motus, in regnorum historiis nihil sanè inveni: nam neque terræ motum illis temporibus ullum ex iis qui terris & regionibus solent accidere, neque aliud quidpiam tale de convalle aliqua factum esse, in illis scriptum est: Narratur autem quemadmodum Ozias initio justus fuerit, deinde animo sublatus, per seipsum Deo sacrificare ausus sit, quare de illius facie lepram effloruisse, hoc quidem in regnorum libris continetur. At Josephus præter ea quæ in sacris libris scripta sunt, etiam ea quæ intrinsecùs, quasi secundo loco apud Judæos habentur, summâ diligentiâ persecutus, ut potè qui Hebræus ab Hebræis existeret, quæ illius regis temporibus evenisse commemoret, jam audire potes. Narrat enim quemadmodum argentibus Oziam Sacerdotibus, ut de templo exiret neque adversùs Deum peccaret, ille iratus sit, illisque mortem minatus,*

inutilement

inutilement dans l'écriture, le tremblement de terre que Zacharie dit être arrivé du tems d'Osias Roi de Juda, & qu'il n'en est fait mention que dans l'historien Joseph. Quant aux explications qu'il donne sur certains endroits de l'Ecriture, en voici quelques-unes de celles qui nous paroissent plus singulieres : que (*d*) la celebre prophétie de Jacob touchant la venue du Messie ne doit pas s'expliquer de la seule tribu de Juda, mais de de toute la nation Juive : que (*e*) ce passage d'Isaïe : *J'ai vû le Seigneur assis sur un trône élevé, &c.* doit s'entendre du Fils, & non pas du Pere, ce qu'il prouve par ces paroles de saint Jean : *Isaïe a dit ceci lorsqu'il a vû sa gloire, & qu'il lui a rendu témoignage* : que (*f*) le nom de Nazaréen vient de Nazer, qui signifie *huile*, à cause que les Prêtres étoient consacrez par l'onction, ce qui faisoit qu'on les appelloit Nazaréens : & (*g*) celui *d'Hebreu* ou d'Heber oncle d'Abraham, ou plûtôt de la maniere de vie de ces premiers Patriarches, qui n'avoient ni attache ni demeure fixe sur la terre ; car c'est comme qui diroit *passants*. Que les bêtes sauvages, au milieu desquelles il est (*h*) dit dans saint Marc, que

nisi quiescerent : intereà verò motus quidam terram concusserit, discissoque templo splendor ingens illuxerit, qui etiam regis faciem invaserit, & sic è vestigio illum in lepram incidisse. Ante urbem verò ad locum qui dicitur Eroge, *abscissam esse de monte dimidiam partem quæ ad occidentem versa erat : convolutamque per quatuor stadia ad montem stetisse qui Orientem spectabat, itaque & aditus & hortos regios obturasse. Hæc sanè ego in libris Judaïcæ antiquitatis, posita apud Josephum deprehendi.* Euseb. *lib.* 8. *Demonst. pag.* 291.

(*d*) *Judam verò hìc non ipsam tribum intelligit, sed quoniam denominatione quâdam posterioribus temporibus à regali tribu Juda, omnis Judæorum natio dicta est, ita quidem ut hodie quoque Judæi nominentur ; valdè mirabiliter, & propheticè omnem Judaïcam gentem Judam nominavit, sanè ut nos quoque Judæos appellare consuevimus. Tum affirmat non prius defuturos de gente ipsorum principes ac duces quam is adveniat quem prophetia significat.* Euseb. *lib.* 3. *Demonstr. pag.* 95.

(*e*) Ibid. *lib.* 7. *pag.* 312.

(*f*) *At verò prisci quidem Sacerdotes, cum oleo comparato quod apud Mosem Nazer appellatur, ungerentur, ex derivatione à Nazer vocabantur Naziræi.* Ibid. *pag.* 349.

(*g*) *Hebræos verò justiùs appellaveris, sive ab Hebero nomen ducas, sive potiùs à vocis illius significatione. Hebræos enim quasi transeuntes interpretari possis : qui à terrarum commercio, ad præpotentis Dei contemplationem transierint.* Euseb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 309.

(*h*) *Ad hæc verò etiam impudentissimi dæmoniorum principes, qui in meridie vigente solis luce apparere ausi sunt, accesserunt ad eum. Nam cùm alii proprias sibi tenebras sectentur, & in sola nocte phantasias movere soleant, qui impudentissimi sunt, etiam in die apparere audent, & in mediis solaribus radiis. Tales erant qui Salvatorem adorti sunt ; in die namque hujusmodi spiritus accedebant ad eum, in noctibus autem alii. Quare dicitur posteà non timebis à timore nocturno, & à negotio perambulante in tenebris. Cùm autem invictam & insuperabilem ejus virtutem cernerent, agmine simul instructo, multitudo adversariarum potestatum ipsum aggressa est. Videturque mihi illos olim qui apud homines dii existimabantur, itemque adversarios spiritus, stupendam quandam naturam & virtutem sibi omnibus exitiosam, in homine Salvatoris nostri cernentes, unà congregatos undique confertim accessisse ut irrumperent in eum. Et primò quidem diabolum aliorum particularium spirituum opera ipsum ten-*

Jesus-Christ habitoit dans le desert, étoient des démons métamorphosez : que (*i*) dans le nombre de cinq mille hommes que Jesus-Christ rassasia dans le desert, l'Evangile n'a pas prétendu comprendre les femmes & les enfans qui étoient de la troupe. Que (*k*) l'esprit mauvais qui agitoit Saül, étoit l'esprit d'envie : enfin expliquant cet endroit du Pseaume : *Il a divisé la mer Rouge en la séparant en parties* ; il dit (*l*) que les Hebreux prétendoient sur une ancienne tradition, qu'il s'étoit fait douze routes differentes dans la mer Rouge, pour ouvrir un passage à part à chacune des douze tribus.

Ps. CXXXV. v. 13.

Suite.

IX. Comme Eusebe a fait un Commentaire exprès sur tous les Pseaumes, outre qu'il en explique un grand nombre dans sa préparation & sa démonstration Evangelique ; nous avons plus de ses remarques sur cette partie de l'Ecriture que sur aucune autre. Il pose pour certain que (*m*) tous les Pseaumes ne sont point de David, & que c'est pour cela qu'on ne les a point intitulez, *le livre des Pseaumes de David* ; mais simplement *le livre des Pseaumes*. Or quoiqu'il ne s'ouvre point sur les raisons qui lui avoient fait prendre ce sentiment ; on peut dire néanmoins qu'il ne l'a embrassé, que parce qu'il a crû que les titres de chaque Pseaume faisoient partie de l'Ecriture, & par conséquent qu'on devoit les attribuer à ceux dont ils portent le nom dans ces titres : cela paroît clair par un endroit de ses commentaires, où il refute certains Interprétes ou Commentateurs, qui prétendoient qu'au lieu d'Abimelech, devant lequel il est dit au

tasse : quare dictum est, & erat cum feris. *Quibusnam feris ? Id aperit in sequentibus sermo præsens his verbis*, super aspidem & basiliscum ambulabis, &c. *Etenim ut verisimile est, tali specie, talique forma suscepta, malignæ quædam Virtutes, Principatus & Potestates, rectores mundi tenebrarum harum, ac spiritualia nequitiæ, per aërem volantes, sive allegorico more, aspides, basilisci, leones & dracones vocatæ, sive ob malitiæ similitudinem his comparatæ, omne tentationum genus in ipsum moverunt. In fine autem omnium conspicatus diabolus, eum super aspidem & basiliscum ambulare, omnesque ipsi subditas operationes conculcare ; ipse demum accessit humilis & formidolosus, ipsique interrogationes in evangelio descriptas proposuit, tentans eum.* Euseb. *Comment. in Psal. XC. pag.* 599.

(*i*) *Quid autem mali fecit ? An quia ægros curavit, dæmones fugavit, mortuos suscitavit ? An quia ex quinque panibus totidem millia hominum in eremo sanavit, exceptis mulieribus & parvulis.* Ibidem, *in Psal. IV. pag.* 30.

(*k*) *Spiritus malus in Saüle erat, à quo permotus invidiâ inflammabatur in Davidem.* Ibid. *in Psal. LVIII. pag.* 264.

(*l*) *Aiunt Hebræi in duodecim sectiones divisum fuisse mare secundùm numerum duodecim populi tribuum, ita ut singulæ tribus, separatim in adsignatò sibi meatu pertransirent.* Ibid. *in Psal. LXXVII. p.* 468.

(*m*) *Neque verò ut quis forte existimaverit, omnes Psalmi sunt Davidis ; sed aliorum quoque Prophetarum, qui psallendo prophetica oracula edebant ; quare apud Hebræos universa Psalmorum scriptura, non Davidis fert inscriptionem ; sed indefinitè liber Psalmorum vocatur.* Euseb. *argument. in Psalm. pag.* 2.

titre du Pseaume 33. que David contrefit son visage, il faut lire I. Reg. XXI. 1.
Anchus Roi de Geth, chez qui ce Prince se réfugia; car il les taxe (*n*) de temerité en ce qu'ils osoient avancer qu'il y eut dans l'Ecriture une faute si grossiere, que pour le nom d'un étranger, elle eût mis celui d'un Prêtre de Dieu. Ailleurs (*o*) bien persuadé que les Pseaumes qui portent en titre le nom des fils de Coré sont d'eux, il n'est en peine que de sçavoir si ce Coré est celui qui vivoit du tems de Moïse, ou un autre qui étoit contemporain de David. Quant à l'attribution qu'il fait des Pseaumes; de cent trente-un ayant des titres, il en donne (*p*) septante-deux à David, onze aux fils de Coré, douze à Asaph, un à Ætham Israëlite, deux à Salomon, un à Moyse, & il l'appelle les autres anonymes, parce qu'encore qu'ils ayent un titre, on n'en connoissoit point l'Auteur. A l'égard de ceux qui n'ont point d'inscription ou de titre, il veut (*q*) qu'on ait recours au titre des Pseaumes précédents. Il croit que (*r*) le Pseaume CXVIII. de

(*n*) *Dicet fortasse quispiam: Cùm in historia de Achimelech non feratur Davidem immutasse vultum suum, lapsu graphico nomen Achimelech pro nomine Anchus positum est: clarè enim in historia Anchus dicitur immutasse vultum suum, quando salivæ ejus diffluebant, & quasi tympano pulsabat. At ego audax temerariumque facinus arbitror esse, pronuntiare confidenter divinam scripturam lapsam esse, & tale vitium præferre, ut pro viro alienigena, Sacerdos Domini ponatur; cùm maxime hebraica lectio & reliqui interpretes omnes Achimelech circumferant.* Euseb. *Comm. in Psal XXXIII. pag.* 129.

(*o*) *Si quidem filii Core tempore Moïsis in deserto fuerant. Deinde verò cùm pater eorum Core in Moïsen seditionem concitasset, atque in familia sua periisset, contigit ut filii ejus non unà cum patre interirent: & quia paternæ impietatis participes non fuerant, sed pœnitentiam, & maximam erga Deum pietatem exhibebant, tanta apud Deum approbatione digni fuerunt, ut etiam prophetiæ gratia ornarentur. Ex eorum porrò successione, tempore Davidis alius Core exortus est, priori cognominis; & huic nati alii. Sive igitur hi postremi, sive priores alii, captivitatem populi quæ longo posteà tempore accidit, ac Judæorum populi in omnes gentes dispersionem hoc in Psalmo vaticinantur.* Ibid. *in Psal. XLI. pag.* 173.

(*p*) *Psalmi non inscripti sunt XIX. inscripti vero CXXXI. inscriptorum autem hæ sunt divisiones. Davidis septuaginta duo Psalmi sunt: filiorum Core undecim; Asaphi duodecim; Ætham Israëlitæ unus; Salomonis duo; Moysis unus, Anonymi septemdecim; Alleluia inscripti quindecim. Anonymi autem dicuntur quotquot inscriptionem quidem habent, neque cujus sint enuntiant.* Euseb *argument. in Psal. p.* 2.

(*q*) *Eorumque superiùs diximus de Psalmis qui sine additamento Davidi, sive Davidis inscribuntur, non immemores illis in præsenti traditionem quæ ad nos usque pervenit, adjiciemus. Sic aiunt itaque Hebræi de Psalmis qui talem præferunt inscriptionem; oportere ad superiores recurrere, atque observare, quinam esset Psalmus qui præiret aliis subsequentibus sive nullam prorsùs inscriptionem ferentibus, sive Davidi inscriptis; atque acceptâ ab illo Psalmo inscriptione, sententiam subsequentium Psalmorum ipsi accommodari oportere. Præsens itaque Psalmus, qui vigesimus septimus est, istam habet inscriptionem, pariterque XXVI. XXV. & XXIV. sed XXIII. Psalmus erat Davidi inscriptus, similiterque XXII. Unde secundùm hebraïcam traditionem consequens est reliquos omnes pro psalmis ad eandem rationem reputandos esse, ac præsentem similiter Psalmum supplicationes complectentem.* Euseb. *Comment. in Psal. XXVII. pag.* 104.

(*k*) *Habent quoque illi (Hebræi) opera sua versuum numeris comprehensa, cujusmodi est magnum illud Mosis carmen, Psal-*

même que le grand Cantique de Moïse, ont été écrits en vers heroïques. Que (*s*) les Pseaumes ne sont point dans leur ordre naturel, mais qu'ayant été perdus ainsi que les livres de Moïse, pendant le long espace de tems que les Juifs se livrerent à l'idolâtrie, Esdras ou quelques autres Prophétes qui parurent ensuite, en firent la recherche, & les placerent de suite à mesure qu'ils les recouvroient; ensorte que les premiers trouvez furent mis les premiers, & que l'on mêla sans distinction les Pseaumes de David, avec ceux de Coré, d'Asaph, de Salomon & des autres, pour n'en faire qu'un seul livre. Suivant l'Hebreu & les meilleurs exemplaires grecs, il divise (*t*) tout le livre des Pseaumes en cinq parties, dont la premiere comprend les quarante premiers, la seconde les trente-un suivans, & les autres de suite dix-sept, seize, quarante-cinq; mais il remarque (*u*) qu'ils n'étoient point cottez dans l'Hebreu. Il tire (*x*) l'étymologie du

---

musque Davidis centesimus decimus octavus, quod utrumque eo versuum quod heroïcum Græci vocant, genere continetur. Quippe hexametris syllabarum sedecim ambo constare dicunt. Reliqua vero carminum apud eos genera, ex trimetris ac tetrametris versibus, pro linguæ suæ proprietate conflata perhibentur. Euseb. *Præparat. lib.* 11. *pag.* 514.

(*s*) *Observandum autem est non ad seriem historiæ temporum, Psalmorum ordinem constitutum esse: siquidem multùm commutatur, uti regnorum liber ac vel ipse ordo declarat. Cum itaque multo idololatriæ genere, Judaïcus populus detineretur, dicunt eo usque devenisse, ut patrias scripturas è memoria obliterarent, ita ut neque Mosaicæ legis liber ultra reperiretur, neque paternæ pietatis memoriam conservarent. Enimvero Prophetas impietatem suam coarguentes interficiebant. Nihil itaque mirum est, in tali temporum conditione, Psalmos aliquot olim in Psalmorum libro occurrentes, longo annorum curriculo injuriâ obliteratos excidisse. Sub hæc autem aiunt, sive Esdram, sive alios quosdam Prophetas, ipsos colligendi curam suscepisse, posteaque Psalmorum librum consecrasse, nec confertim repertos omnes fuisse, sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inventi fuerant; hincque factum ut ii qui à Davide conscripti sunt, non consequenter jaceant, sed commixti cum iis qui filiorum Core, Asaphi, Salomonis, Mosis, Æman, Æthan, Idithum, rursumque Davidis inscribuntur. Non ratione temporis quo primùm editi & pronuntiati, sed quo deprehensi sunt. Hincque contigisse ut qui tempore posteriores erant, cùm primi reperti fuerint, primi repositi sint, ac vice versâ qui primi fuerant, quia post alios eruti sunt, posteriorem in locum sint constituti: quod ipsum in Prophetis factum deprehendas.* Euseb. *prolog. in Psal. pag.* 7.

(*t*) *In partes porrò quinque Hebræi librum Psalmorum dividunt. Prima pars à primo ad quadragesimum Psalmum complectitur; secunda à quadragesimo primo ad septuagesimum secundum; tertia à septuagesimo secundo ad octogesimum octavum; quarta ab octogesimo nono ad centesimum quintum; quinta à centesimo sexto ad finem.* Ibid. *pag.* 2.

(*u*) *In hebraïco Psalmorum libro, Psalmi omnes, sine numeri additione variè inscripti sunt. Et sunt quidem alii conjuncti, alii verò divisi. Sanè primus & secundus, juxta hebraïcum copulantur: nonus contra qui apud nos conjunctus est, in duos apud hebraïcum textum distribuitur.* Ibid. *p.* 7.

(*x*) *Videtur Psalmus à Psalterio ex nominis consonantia sic nuncupatus. Dicitur autem psalterium instrumentum musicum, formâ à cithara distinctum, canticum verò hujusmodi instrumento pulsatum, Psalmus appellatur. Canticum porro dictum musicum est sine instrumento modulatè prolatum, Psalmus autem cantici dicitur, quando præeunte cantici modulatione, psalterio pulsatur.* Ibid. *pag.* 6.

mot *Pseaume*, du psalterion, sur lequel on les chantoit, & fait (*y*) David auteur de cette maniere d'honorer Dieu par des Hymnes & des Cantiques mesurez; ajoûtant que ce saint Roi a introduit encore d'autres coûtumes beaucoup au-dessus de celles qui sont prescrites par la loi de Moïse, & (*z*) que le livre des Pseaumes renferme plusieurs choses importantes qui ne sont point dans le Pentateuque. Quoiqu'il suive la version des Septante, il cite (*a*) le passage du Pseaume 95. *Dites dans les Nations que le Seigneur a établi son regne*, sans y ajoûter, *par le bois*, comme plusieurs anciens Peres lisoient, & particuliérement saint Justin, qui reproche aux Hebreux d'avoir ôté ces mots, dont en effet nous ne trouvons rien dans les exemplaires qui nous restent. Psal. XCV. v. 10.

X. Voici quelques autres endroits d'Eusebe qui peuvent servir à l'histoire de l'Ecriture Sainte. Il croit (*b*) que depuis que Rebecca eut enfanté Jacob & Esaü, Isaac garda la continence le reste de sa vie. Que (*c*) le Philosophe Aristobule, qui a dédié un livre au Roi Ptolemée, est le même dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées. Que (*d*) Job a vêcu avant Moïse. Que (*e*) depuis le retour de la captivité de Babylone, les Grands Prêtres eurent le gouvernement civil de

(*y*) *In libro Psalmorum omnia seu in magno ac publico penuario recondita sunt. Observandum autem est librum Psalmorum, post Moysis legem, novam complecti doctrinam, ipsamque post memoratam Moysis scripturam, secundum, ad doctrinam spectantem, esse librum. Cùm itaque post mortem Moysis & Jesu, & post Judicum tempus, David ætatem duxerit; ut potè qui Salvatoris pater nuncupari meruerit, novum ipse modum, psalmodiæ scilicet, primus Hebræis tradidit; quo illa quæ de sacrificiis à Moyse sancita fuerant, de medio tollit,* (c'est-à-dire, qu'il prédit que ces sacrifices devoient un jour être abolis) *novumque divini cultûs morem per hymnos ac jubilationes invehit: alia bene multa Mosis legem longe superantia, per totum opus edocet.* Ibid. *pag.* 7. & 8.

(*z*) Euseb. *Comment. in Psal. LXXVII. pag.* 468. 470. 477.

(*a*) Euseb. *Demonstrat. lib.* 2. *pag.* 47. & *Comment. in Psal. pag.* 636.

(*b*) *Eundem* (*Isaacum*) & *uxorem duntaxat unam duxisse, & semel tantùm liberis operam dedisse monimenta divina testantur: quâ unicâ vice, geminâ prole susceptâ, mutuam cum uxore consuetudinem circumscripsisse fertur exemplo continentiæ singulari.* Euseb. *lib.* 7. *Præpar. pag.* 310.

(*c*) *Jam verò tempus est, uti Aristobulum, qui ad domesticam sapientiam, Aristotelicæ philosophiæ studium adjunxerat, de membris quæ Deo passim in scriptura tribui videantur, disputantem audiamus. Ille autem ipse est cujus liber Machabæorum secundus sub initium mentionem facit. Is igitur in eo quem ad Ptolemæum regem scripsit libello, hunc in modum disserit, &c.* Euseb. *lib.* 8. *Præparat. pag.* 375.

(*d*) *Quin etiam Job vir & justus, & verus, & inculpabilis, & ab omni mala re abstinens, ante Mosis ætatem celebratur, qui cùm pietatis erga Deum universi gratiâ per omnium bonorum subitam ademptionem vexatur, constanter omnia sustinuerit maximum veræ religionis exemplum, omni suæ posteritati reliquit, quippe qui verè philosophiam illud verbum olim acclamaverit: nudus egressus sum de ventre matris meæ, & nudus abibo.* Euseb. *lib.* 1. *Demonstr. p.* 10.

(*e*) Euseb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 391. & *seq.*

la Judée, jusqu'à ce que Pompée ayant pris Jerusalem, emmena captif à Rome Aristobule, qui par droit de succession, étoit en même-tems Roi & Grand Prêtre des Juifs. Que (*f*) le sceptre a manqué parmi les Juifs, lorsqu'Auguste s'empara de la Judée, & qu'Herode, qui selon lui, étoit étranger, fut élevé sur le trône. Que (*g*) la prophétie de Balaam, touchant l'étoile qui devoit sortir de Jacob, s'étoit conservée par tradition, jusqu'aux Mages qui en prirent occasion de venir adorer Jesus-Christ, & que l'astre qui leur apparut au tems de sa naissance, étoit un astre nouveau, qui jusque-là n'avoit été vû de personne. Que (*h*) le regne de Salomon n'a été que de quarante ans; qu'il y (*i*) eut près de mille ans, depuis la mort du Patriarche Jacob jusqu'à David, & deux (*k*) mille depuis Balaam jusqu'à Jesus-Christ, supputation qui ne s'accorde ni avec sa chronique, ni avec ce qu'il avoit dit plus haut. Que (*l*) l'on sçait par tradition que l'évangile de saint Marc ne contient rien qui n'ait été prêché par saint Pierre. Que (*m*) les Apôtres avant la descente du Saint-Esprit, ne sçavoient point d'autre langue que la Syriaque;

(*f*) *Nam simul atque Christus ad homines venit, Judæorum regia sublata est, continuòque illorum princeps defecit, qui quidem majoribus suis succederet, atque ex legibus propriis illis præesset. Tunc enim Augustus Romanorum primus accepit imperium, & Herodes ab externis gentibus accitus, illarum rex constitutus est.* Euseb. *lib.* 3. *Demonst. pag.* 96.

(*g*) *Hoc vaticinio commotos ait successores Balaam (id enim incolume extitisse adhuc, ut par est, apud illos, cùm in cœlo ignotum quoddam sidus, præter cognita nobis & consueta supra verticem ut sic dixerim & ad perpendiculum terræ Judææ constitutum inspexerunt) festinasse, ut in Palestinam terram pervenirent, utque sciscitarentur de rege qui per eam stellam quam ipsi viderant significabatur.* Euseb. *lib.* 9. *Demonstrat. pag.* 417.

(*h*) *Si quis regni Salomonis tempus inquirat, quadraginta non amplius annos inveniet.* Euseb. *lib.* 7. *Demonst. pag.* 351.

(*i*) *Quomodo igitur illud: non deficiet princeps de Juda. Neque dux de fœmoribus ejus, ut quispiam fortasse putaverit, ad principes de tribu Juda ac duces referretur; quando videntur ex quo tempore mortuus est Jacob, totis propemodùm mille annis, non ex una tribu ipsius Juda profecti, sed ex alia alius usque ad tempora David.* Euseb. *lib.* 8. *Demonst. pag.* 371.

(*k*) *Dici verò hæc videntur à Balaam, tanquam longis deinceps post ipsum temporibus perficienda essent ea, quæ ab ipso canebantur: nam duobus millibus annorum post illud vaticinium completa sunt hæc, quo videlicet tempore Salvator noster cum hominibus versatus est.* Euseb. *lib.* 9. *Demonstr. pag.* 421.

(*l*) *Petrus verò ex nimia quadam reverentia, ne dignum quidem se scriptione evangelii existimavit. Sed ejus Discipulus ac familiaris Marcus in Commentarium retulisse ejusdem de rebus gestis Jesu, narrationes memoratur.* Euseb. *lib.* 3. *Demonst. p.* 120.

(*m*) *Cæterùm hoc quoque diligenter considera. Nam si ipsi & seductores, & impostores erant, & præterea imperiti, omninòque vulgares, ut constat, quin etiam barbari, & qui non plusquam Syrorum linguam nossent, quomodo in totum progressi sunt terrarum orbem?* Euseb. *lib.* 3. *Demonst. pag.* 112. *Quid? Si Discipuli, ut fit, suo præceptori respondissent, ac dixissent: quo tandem modo istud à nobis fieri poterit? Quomodò Romanos exempli gratiâ publicè docebimus? Quomodo autem Ægyptios alloquemur? Quâ verò linguâ, homines unam Syriacam vocem audire soliti, apud Græcos utemur?* Ibid. *pag.* 136.

ce qui fait voir que selon Eusebe, c'étoit la langue vulgaire du pays. Il y a apparence, que c'est en opposant cette langue au vrai Hebreu, qu'il dit en un autre endroit que (*n*) S. Matthieu écrivant son Evangile, avoit interprété à sa façon, les lieux qu'il cite de l'ancien Testament. Enfin on peut remarquer (*o*) qu'il a cru que les montagnes de Thabor & d'Hermon, étoient les mêmes où Jesus-Christ s'est transfiguré, & où il se retiroit souvent pour prier : qu'il (*p*) cite quelques endroits de saint Matthieu, autrement que nous n'avons dans nos vulgates, & que (*q*) dans le texte hebreu de la prophétie de Jacob, il y avoit de son tems Siloam, au lieu que l'on y lit aujourd'hui Siloach.

XI. Non-seulement, Eusebe enseigne que c'étoit par la tradition Ecclesiastique que nous devons nous assurer de la canonicité des livres saints ; mais il propose (*r*) encore cette même tradition de l'Eglise répandue par toute la terre, comme la confirmation des verités qui sont contenues dans l'Ecriture ; & la régle invariable de notre foi. C'est sur ce principe que combattant Marcel d'Ancyre, il lui adresse ces paroles remarquables. » (*s*) Pourquoi, lui dit-il, vous précipitez-vous d'abîmes en

Sur l'autorité de la Tradition.

(*n*) *Pro illo : loquar propositiones ab initio, Matthæus Hebræus cùm esset, propriâ interpretatione usus dixit : Eructabo abscondita à constitutione.* Euseb. *Comm. in Psal. LXXVII. pag.* 463.

(*o*) *Horum porrò montium variis in locis meminit veteris Testamenti historia ; arbitrorque his in montibus, mirabiles illas Salvatoris nostri transfigurationes, frequentesque moras fuisse, quando cum hominibus versabatur.* Euseb. *Com. in Ps. LXXXVIII. pag.* 565.

(*p*) *Quoniam verò Mosis verba illa legis loco proponunt : non adulterium committes, & mortem contra adulteros, pœnam constituunt ; qui autem doctrinæ evangelicæ legem describit, ita ait : Dictum est antiquis ; Non mœchaberis : Ego autem dico vobis, ne ab initio quidem capere.* Euseb. *lib.* 1. *Demonstrat. pag.* 15. *Cùm ergo ampliori, quàm quæ hominem deceat authoritate leges invenerit, diviniore etiam quàm quæ à Mose præstari potuerit virtute, in toto orbe servandas sacrosanctas suas leges per suos Evangelistas descripsit, dum ita ad illos dicit : Audistis quod dictum sit antiquis : Non occides, ego autem dico vobis, ne irasci quidem* temere, *& quæcumque his adjuncta in publico descriptis ipsius documentis circumferuntur.* Euseb. *lib.* 9. *Demonst. p.* 444.

(*q*) *Porrò hic quisnam alius sit, nisi à Patre ad nos missus Deus verbum ? De quo etiam Moyses ait : Non deficiet princeps de Juda, &c. Pro illo enim cui repositum est, in hebraïco habetur* Siloam *cum videlicet qui hîc habetur* Siloam *hoc est missum, etiam illic significante oraculo.* Euseb. *lib.* 7. *Demonst. pag.* 333.

(*r*) *Hæc sunt illa quæ breviter & per compendium Galatis proponimus considerranda, ex illa ipsa ad Galatas epistola Pauli, in qua fidei salutaris illa mystica continetur generatio :* In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti. *Quæ præterquam quòd sint divinis litteris consignata, sunt etiam majorem in modum confirmata per traditionem Catholicæ Ecclesiæ, quæ à fine ad finem terrarum diffunditur, quæ per non scriptam traditionem, sacrarum scripturarum testimonia confirmat & obsignat.* Euseb. *lib.* 1. *cap.* 1. *cont. Marcell. pag.* 9.

(*s*) *Hîc jam quivis ei aggerat : Quid temetipsum de ridiculo habes homo ? Quorsùm in rebus quas non didicisti, te per præcipitia agis, dum in scriptis illas decidis ? Quorsum non custodis ea quæ suscepisti ab ecclesiasticis Patribus & Doctoribus ? Novitates sequeris qui nuper natam, & à fide alienam distortionem in vitam subintroducis, dum regnum Christi circumscribis noviti

» abîmes, en dogmatiſant des choſes que vous n'avez point » appriſes ? Pourquoi ne gardez-vous point ce que vous avez » reçu des Peres & des Docteurs de l'Egliſe; y a-t'il, quelque » Evêque, quelque Concile, quelque auteur Eccleſiaſtique, dont » vous puiſſiez authoriſer vos ſentimens? « C'eſt pour cela auſſi, qu'avant que d'entrer en preuve contre cet Evêque, il proteſte (*t*) préalablement, qu'il n'avancera rien de nouveau, rien de ſon invention ou de ſa propre ſageſſe, mais que ſon deſſein eſt de propoſer la foi de l'Egliſe dans toute ſa pureté, » telle, dit-il, » qu'elle l'a reçue de ceux qui ont vû & oui dès le commen- » ment, & qu'elle la conſerve inviolablement encore au- » jourd'hui.

Sur l'exiſtence de Dieu, & l'idée naturelle que nous en avons, & ſur la Trinité.

XII. C'eſt une opinion conſtante dans Euſebe, que (*u*) tous les hommes ont naturellement dans l'idée, qu'il y a un Dieu, & ce que c'eſt; que cette idée leur a été imprimée par le Créateur, & que ce n'eſt qu'en la rapportant mal (*x*) qu'ils ſont tombez

quodam principio & temporali quod fine quoque terminandum eſſe doces...... hæc autem ubinam didiciſti ? Quis horum tibi informatur extitit ? Epiſcopus quis ? Synodi quæ ? Quod ſcriptum abs homine Eccleſiaſtico ? Euſeb. *lib.* 2. *cont. Marcell. cap.* 4. *pag.* 53. 54.

(*t*) *Iſtis porrò conjunctas copulaturus ſum de Servatoris noſtri divinitate rationes: nihil à me ipſo noviter adinventum, aut domi meæ natum, ex opinione profectum ſapientiæ alicujus meæ edicturus: ſed Eccleſiæ Dei doctrinam præ me laturus incorruptam quam à teſtibus auritis olim atque oculatis verbi acceptam ab initiō illa cuſtodit adhuc inviolatam.* Euſeb. *lib.* 1. *de Eccleſiaſt. theolog. proœm. pag.* 60.

(*u*) *Ac primò quidem eximium illud eſſe ac ſalutare in primis, quod Dei nomen eſſentiamque ſignificat, ipſius naturæ ductu impreſſiſque animo per ſeſe notionibus, vel divinitùs potiùs inſpiratis, nemo non intelligit: hæc enim omnes populi, communi quodam rationis ſenſu præcepere, cùm id omni animo ratione & intelligentiâ prædito, idem hujus univerſitatis artifex, naturalibus quibuſdam cogitationibus inſeruerit. At verò nequaquam ad ejuſmodi religionis inſtitutum adhæſere, quod rationis lumen oſtendebat. Nam unus fortaſſis, alterve dumtaxat, aut ſi qui alii ſanè pauciſſimi, quos Hebræorum litteræ celebrarunt; quum ad nullam rerum earum quæ oculis uſurpantur, hauſtam animis de divino numine notionem affixiſſent, ſed eam ad magnum illum ac præpotentem orbis hujus univerſi molitorem, ab eorum quæ ſub aſpectum cadunt omnium ab turba conſtanti ac certa mentis inductione ſuſtuliſſent, eundem unum eſſe Deum, ſimulque omnium Servatorem, ac ſolum bonorum authorem purioribus intelligentiæ oculis perviderunt. Cæteri autem multiplici variaque animorum in caligine volutati, in impietatis barathrum ita corruerunt, ut brutorum animantium ritu, honeſti, utilis, bonique rationem unâ oculorum, & corporis voluptate metirentur. Itaque ſi qui vel eorum aliquid invenirent quæ fovendo curandoque corpori utilia putarentur, vel imperium aut tyrannidem occuparent, vel præſtigiis veneficiiſque præſtarent; eos ut ſuperiùs commemorari, licet alioqui morti ac reliquis humanæ naturæ caſibus obnoxios, tanquam eos, à quibus, cum bona, tum ipſam quoque ſalutem haberent, adeòque tanquam deos celebrarunt, ac venerandam illam, auguſtamque notionem quam à natura hauſerant atque expreſſerant, in eos quos ejuſmodi beneficiorum authores eſſe cenſebant, contulerunt.* Euſeb. *lib.* 2. *de Præpar. pag.* 72. 73. *& Demonſtrat. evang. lib.* 8. *pag.* 363. 364.

(*x*) *Non enim humanis vocibus, non linguâ carnali, non labiis poſſunt digna ac probè excogitata de Deo verba enuntiari. Quod ſi cui libuerit, efficacem illam maximam & Deo dignam doctrinam audire, cui ſcilicet mentis ſenſus prævalidi fuerint, is*

tombez dans tant de differentes especes d'idolâtries. Il prouve (*y*) cette existence de Dieu par la beauté des créatures, par l'ordre, l'arrangement, l'harmonie, qui regne dans l'univers ; par le mouvement des corps ; traitant de fou & d'insensé, quiconque attribue au hazard de si merveilleux effets, si néanmoins, dit-il, l'obstination de l'homme peut se porter jusqu'à ce point ; car l'évidence des choses, & sa propre raison le contraignent de reconnoître, que nul autre que Dieu ne peut en être l'auteur. Mais si tous les hommes ont cet avantage de connoître par les pures lumieres de la nature, l'existence d'un seul Dieu, c'est un pri-

---

animo intendat, seseque concitet ad ea auscultanda quæ hic de immensa illa Dei virtute feruntur : quæque ipsi cœli, totum in se complectentes, Creatorem suum universorumque opificem hymnis & canticis celebrantes, proferunt. Ipsi namque cœli qui supremi omnium sunt, & sibi supposito firmamento eminent, qui universam cum sensibilem tum intellectu præditam naturam ambiunt, gloriam Dei non græcâ linguâ, non alia dialecto prædicant ; sed ipsis operibus, per suum videlicet ornatum, per concinnam, harmonicam & sapientissimam constitutionem, authorem illius ita rectè ordinati motus, ejusque immensam virtutem edocent. Ex magnitudine enim & pulchritudine creaturarum proportione quâdam creator earum spectatur. Et invisibilia ipsius à creatura mundi, per ea facta sunt, intellecta conspiciuntur ; sempiterna quoque ejus virtus & divinitas. Quisquis ergo absque ulla creatrice ratione, sive divinâ aliquâ virtute, cœlos suam condidisse substantiam, tantam illam magnitudinem, talemque formam adornasse putat, ac ita concinnum, ordinatumque motum corporibus ipsis adscribit, is sanè stultus & impius est.... docet dies, docet itemque nox eos qui institui peroptant, quàm ineffabilis sapientia, quàm incomprehensibilis virtus sit Dei, qui ipsis temporum intervalla dimensus est. Si namque nullus esset qui his tempestatibus spatia & interstitia destinasset, sed temerario & inconsiderato motu atque casu quopiam hæc existerent ; oporteret sanè non æqualibus spatiis dies à sæculo ordinatos fuisse, aut confusa earum similiterque noctium tempora casu ac fortuito revolvi. Etenim temerario casui finitimus est inconditus rerum status, & fortuitam rem sequitur confusio ; ut vice versa rectum ordinem ratio dirigit, concentumque ac concordiam rerum sapientia administrat. Mutuæ sane illorum vicissitudines & concessiones ; nam modò dies concedente nocte, modò noctes debitum ac mutuo datum spatium, auctâ hieme ac tempestate repetunt ; hæc, inquam, tantùm non vociferantur, ac seu edito clamore sapientissimum illum ab universorum Deo constitutum ordinem deprædicant, hominibusque Dei notitiam annuntiant. Euseb. *Comment. in Psal. XVIII. pag.* 71. 72.

(*y*) *Si dicatur enim temerè ac forte quâdam sine ratione, & sponte suâ, vitâ carentem & inanimatam materiam tot animalia, & singulis generibus inditam hujusmodi constitutionem, formas item & species ac tantam partium & membrorum concinnitatem, pulchritudinis varietatem, & tot discrimina producta esse ; stultum certe, insanumque fuerit illud, & hominum qui verè anima mortui fuerint ratiocinium. Quomodo enim quod vitam non habet alteri impertiat? Aut quomodo inanimatam animam constituerit, aut irrationabile, quomodo quidpiam rationabile produxerit ? Quo pacto primum movebitur aut aliud movebit, quod ex natura sua immobile sit ? Hujusmodi est terræ elementum ex quo omnia & varia prodiere animalium genera, quæ oculis, auribus, cæterisque sensibus instructa sunt, vitâ, motu & appetitu prædita ? Homo verò iis longè præstat, cùm sit naturæ rationabilis, ac mentis & scientiæ capax. Num igitur ex ratione vacuo & inanimato elemento hæc omnia substiterunt ? At eum qui hac confiteri nolit, rei ipsius vis & efficacia vincit, ac ipsum naturale ratiocinium vera dicere cogit ; nimirum nec inanimatam materiam, neque aridam, rationeque vacuam substantiam, horum esse causam : sed mundi opificem esse mentem quandam divinam & creatricem, Dei nempe verbum, &c.* Euseb. *Comment. in Psal. XCIII. pag.* 623.

vilege (z) propre aux Chrétiens, d'être inſtruit du myſtere de la ſainte Trinité : la loi de grace nous élevant au-deſſus de tout ce qui eſt dans le monde, & des Anges même, nous découvre ce myſtere, caché juſqu'alors aux Payens & aux Juifs. Elle nous enſeigne qu'il y a un Dieu, ſuprême moderateur de toutes choſes; que ce Dieu eſt Pere d'un ſeul Fils, & qu'il y a un Saint-Eſprit, dont la vertu & l'efficace ſe communique à ceux qui en ſont dignes. Telle eſt la foi en la ſainte & myſterieuſe & bienheureuſe Trinité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, que l'Egliſe ayant reçu de Jeſus-Chriſt, comme le ſceau du ſalut qu'elle donne à ſes enfans dans le Baptême, conſerve inviolablement. C'eſt-elle qui fait proprement le (a) caractere des Chrétiens; par elle nous croyons que Dieu étant (b) un de ſa nature, exiſte en trois Perſonnes, également éternelles & ſans commencement.

Sur les bons Anges.

XIII. A l'égard des Anges, nous avons (c) appris, dit Euſe-

(z) *Nobis utique hanc gratiam in cognoſcenda ſacroſancta Trinitate ſolus ille ſolis patefecit in illa noſtra myſtica regeneratione, cùm nec Moſes, nec quiſquam olim Prophetarum, priori populo hujus extiterit adminiſter. Ad Dei quippe Filium atque illum ſolum pertinebat, hanc à Patre ſuo gratiam hominibus univerſis annuntiatam communicare . . . . . . gratia per Chriſtum ſalutans, cognitionem nobis repræſentavit ſupra mundanam & angelicam, dum populo illi vetuſto non retectum, ſed ſilentio prorsùs obvolutum myſterium, in apertum profert: Deum nempe illum ſupremum rerum omnium moderatorem, ſæculis prioribus omnibus agnitum Deum; Filii præterea unigeniti Patrem eſſe prædicandum; Spiritûs quoque ſancti vim & efficaciam, iis qui digni ſunt impertitam: quam ſanctam & myſticam, & beatam Trinitatem Patris, Filii, & Spiritûs ſancti, ad certiſſimam ſpem ſalutis illius conſequendæ, quæ per regenerationem fit in Chriſto, inde acceptam, Eccleſia Dei fideliter cuſtodit.* Euſeb. *lib.* 1. *adv. Marcell. pag.* 3.

(a) *Veritas autem illa quæ? Quâ Deum eſſe Patrem edocemur: nempe quâ Deum habere Filium nobis traditur: quâ ad Spiritûs ſancti participationem ardenti deſiderio excitamur. Quæ ſunt inſignia quædam Chriſtianorum peculiaria, quibus Eccleſia Dei ſancta à Judaïca politia diſcriminatur.* Ibid. *pag.* 4.

(b) *Quippe cùm omnis multitudo minuatur atque augeſcat pro numerorum imminutione aut adjectione, ſola unitas ſtabilitatem ac firmitatem ſortita eſt; ab omni multitudine & procreatis ex ſe numeris ſegregata. Ideoque indiviſibilis illius & ab aliis omnibus diſcretæ ſubſtantiæ imaginem præfert, cujus vi ac participatione univerſarum rerum natura ſubſiſtit. Unitas enim omnis numeri opifex eſt: quando quidem compoſitione & adjectione unitatum, omnis conſtat multitudo; & ſine unitate quidem, numerorum ſubſtantia cogitatione comprehendi non poteſt. Ipſa verò extra multitudinem ſubſiſtit, longiſſimè ſecreta, & omnibus numeris præſtantior; cuncta faciens & conſtituens; ipſa verò à nullo incrementum accipiens. Hujus autem affinis eſt ternarius, qui nec ipſe ſcindi, nec dividi poteſt, primuſque eſt numerorum qui ex paribus & imparibus compoſiti ſunt. Nam binarius numerus par, adjunctâ ſibi unitate ternarium, primum numerorum imparium procreavit. Porrò ternarius juſtitiam primus hominibus oſtendit, æqualitatem docens: quippe qui principium, medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc myſticæ, ſacroſanctæ & regiæ Trinitatis imaginem referunt; quæ cùm in natura ortûs ac principii experte conſiſtat, omnium quæ ortum habent ſubſtantiarum ſemina, rationes, cauſaſque in ſe continet. Et ternarii quidem potentia, omnium rerum principium jure merito cenſeatur.* Euſeb. *orat. de laudib. Conſtant. pag.*

(c) *Porrò autem ex illius decretis acce-*

be à les honorer d'un culte proportionné à leur dignité. Ce sont des substances spirituelles, intelligentes, & pures de toute matiere, créées (*d*) de Dieu, par (*e*) le Verbe, dans un état parfait, & sanctifiées par le Saint-Esprit, dès le moment de leur création. Leur destination est d'assister (*f*) sans cesse devant le trône de Dieu, & de servir comme de gardes & de satellites à ce souverain Monarque; ce qui n'empêche point qu'il ne se serve aussi de leur (*g*) ministere pour annoncer aux hommes ses volontez, & les conduire au port du salut. Commis (*h*) de Dieu à

---

pimus, esse quasdam post supremum Deum potestates naturâ incorporeas, intelligentes, rationales, omnique virtute præditas, quæ circum regem universi choros exerceant: quarum plures etiam usque ad homines ipsius Patris nutu quâdam salutari dispositione mittantur, quasque & cognoscere & venerari pro ratione, graduque dignitatis edocti sumus, ut soli Deo, qui rex est universi adorationis honorem tribuamus. Euseb. *lib.* 3. *Demonst. pag.* 106. 107.

(*d*) *Nam cùm Deus vellet ut pote qui solus sit bonus, omnisque boni & principium & fons, divitiarum suarum thesauros pluribus impertiri, essetque jamjam omnem rationalem creaturam in lucem producturus, incorporeas videlicet quasdam atque intelligentes & divinas Potestates, Angelosque atque Archangelos, materiæque expertes & ab omni parte puros spiritus, &c.* Euseb. *lib.* 4. *Demonst. pag.* 144.

(*e*) *A Patre igitur omnis virtus cœlestis firmata est, id est firmitas, soliditas, stabilitasque in sanctificatione ac omni sacris potestatibus convenienti virtute, ex Spiritûs auxilio data est. Hic porrò* Spiritus oris ejus, *scriptum est. Alibi quoque reperire est verbum oris ejus ut his intelligatur Salvator & sanctus ejus Spiritus. Uterque porrò in creatione cœlorum & potestatum eorum cooperatus est. Ideò dictum est:* Verbo Domini cœli firmati sunt, & spiritu oris ejus omnis virtus eorum. *Nihil enim enim sine Spiritûs præsentia sanctificatur. Angelis igitur transitum ad existentiam creator verbum præbuit, universorum opifex, sanctificationem verò eodem tempore Spiritus sanctus indidit: Non enim infantes creati Angeli sunt.* Euseb. *Comment. in Psalm. XXXII. pag.* 124.

(*f*) *Igitur divinas illas virtutes quæ summi Patris numine orbi universo præsident, adeòque administrarios illos Spiritus, in ministerium missos, propter eos qui hereditatem capient salutis, itemque sacros Dei Angelos atque Archangelos, cunctam denique proborum administram spiritalemque naturam, quæ collucens ipsa per se se operam quoque suam eorum omnium quæ divinitùs in homines derivantur, bonorum divisioni accommodat: primum quidem præpotentis rerum omnium imperatoris latera, prætorianorum militum in mortem cingere, tum perinde ac cœlestia quædam sidera, justitiæ solem, ejusque geminum sanctum Spiritum ambire, suam ab utroque lucem haurire, ac proinde cum illis cœli facibus, jure ac meritò conferri docent Hebræorum litteræ.* Euseb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 328.

(*g*) Euseb. *lib.* 3. *Demonstr. pag.* 106. *loco citato.*

(*h*) *Hæc autem profert ad personam quorumdam; ut ad prædictam Dei civitatem concedant circumdantes eam ipsisque manibus complectantur, ut circumsistentes undique, ipsam tueantur. Quibusnam hæc agere præcipit? Divinis arbitror potestatibus, quæ Ecclesiam Dei, ejusque religiosum institutum custodiunt; sanctisque item Angelis. Hos itaque ipsos Spiritus sanctus compellat his verbis:* Circumdate Sion & complectimini eam ..... *Et verò præstantiora maxime ædificia, ac quæ in civitate munitiora erant, ut potè majoris momenti ac necessitatis quàm cætera, memoratis custodibus numero tradita sunt ad tutelam; ut traditum sibi numerum, salvum integrumque restituerent. Hæc porrò dicta ex Salvatoris voce intelligas, quâ ipsos Discipulos & Apostolos, qui ceu turres cæteris ædificiis præstabant, sic alloquebatur:* Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt; *nam qui ipsos ad tantam sublimitatem evexit & Ecclesiæ suæ turres constituit, ne quid ab inimicis mali paterentur; majoribus ipsos custodibus, videlicet sanctis Angelis tradit,*

la garde des Apôtres, des simples Fideles & des Eglises particulieres, ils veillent sans cesse à la sûreté du dépôt qui leur est confié ; ils nous (*i*) accompagnent & nous aident dans nos prieres, & chaque (*k*) homme juste, comme autrefois Elisée, en a non-seulement un, mais des armées nombreuses, occupées à le défendre, à proportion du nombre d'ennemis dont il est attaqué. Il est même vraisemblable, qu'il y en a pour présider (*l*) à la naissance de chaque homme ; & qu'en general (*m*), ce que Dieu fait de bien aux hommes, il le fait par le ministere de ces Esprits bienheureux. Eusebe les distingue (*n*) en neuf clas-

Unde in Actibus Apostolorum, gnari singulos Salvatoris Discipulos quibusdam Angelis traditos esse, renuntiante puellâ, Petrum esse, qui januam pulsaverat, reliqui Discipuli dixerunt : Num Angelus ejus est? *Immò etiam de pusillis in Ecclesia Servator hæc tradit : Nam Angeli eorum semper vident faciem Patris qui in cœlis est. Jure ergo iis præsenti sermone præcipitur :* Numerate turres ejus. *Deinceps verò :* Ponite corda vestra in virtute ejus, & distribuite domos ejus ; *secundùm Symmachum autem,* Ponite corda vestra in ambitum ejus : metimini regiam ejus. *Hæc omnia agere jubentur custodes Ecclesiæ :* Castrametabitur enim Angelus Domini in circuitu timentium eum, & eripiet eos. *Quas autem domus indicat, nisi de quibus suprà dicebatur :* Deus in domibus ejus cognoscetur cum suscipiet eam? *Jam dicebamus per civitatem Dei intelligi religiosum omne institutum in universa terra stabilitum ; per domos autem Ecclesias singulas variis in locis positas. Singulæ autem illæ præsenti sermone distribuuntur. Vult enim singulos Angelos Ecclesiarum singularum sibi commissarum custodes esse.* Eus. *Comment. in Psal. XLVII. pag.* 204. 205.

(*i*) *Qui David rogat obsecratque ut Deus sibi Servator assistat, ac contra inimicos secum decertet. Verisimile quippe est, ei his incumbenti chorum sanctorum Angelorum, religiosorum hominum, sacrorumque Dei ministratorum adesse, unà cum illo precari, & hæc omnia simul proferre :* Exaudiat te Dominus in die tribulationis, &c. *atque illud item :* Et adsit tibi nomen Dei Jacob. *Est enim talis invocatio & compellatio ad propulsandos omnes inimicos satis. Hæc non soli Davidi competunt, sed etiam cuilibet alteri, qui in simili casu, per orationem spiritualia, & pura Deo sacrificia emittit ; cui, ut par est, sacræ illæ Virtutes & sanctorum Angelorum chori unà adsunt, orationum ac deprecationum socii & adjutores.* Euseb. *Comment. in Psal. XIX. pag.* 75.

(*k*) *Nam si castrametatur Angelus Domini in circuitu timentium eum & eripiet eos qui formidinem superarunt, & in bono virtutis, quæ secundùm animam est, adfectu versantur, qualis est qui sedet in adjutorio Altissimi, & sub umbra fortis commoratur ; iis sanè qui sic adfecti sunt, non Angelus unus, sed castra plurima in custodiam tradita sunt, & tantò plurima, quantò plures sunt qui viro secundùm Deum perfecto insidiantur. Sic itaque Elisæum prophetam muniebant satellitum Angelorum turmæ.* Euseb. *Comment. in Psal. XC. pag.* 601.

(*l*) *Fortasse in reliquorum hominum generatione Angeli quidam adsunt, singulorum ad vitam ingressui ministrantes ; in generatione verò Servatoris, ipse Pater protector ejus erat.* Euseb. *Comment. in Psal. LXX. pag.* 394.

(*m*) *Illud autem, mandavit nubibus desuper, subindicare videtur mihi, mandatum angelicis Virtutibus, quæ ad prodigia edenda tunc ministrabant, traditum esse, & ab illis populo manna suppeditatum fuisse. Hinc item edocemur angelicas Virtutes forte nubes vocatas fuisse, quemadmodum & in Propheta qui ait : Et nubibus mandabo ne pluant super eam imbrem ; ita ut Angeli nubes esse intelligantur, perinde atque in hoc loco; ac par erat à malignis virtutibus plagas Ægyptiis infligi ut his enuntiatur :* Misit in eos iram, *& furorem & tribulationem, & immissionem per angelos malos ; contrà verò quæ meliora erant per faustos probosque Angelos præstari.* Euseb. *Comment. in Psal, LXXVII. pag.* 470.

(*n*) Qui facis Angelos tuos spiritus ; & ministros tuos flammam ignis. *Neque tamen existimes, naturas illas ex mortali hoc*

ses : Les Anges, les Archanges, les Esprits, les Vertus Divines, les Armées Celestes, les Principautez, les Puissances, les Trônes, les Dominations ; outre les Cherubins & les Seraphins, dont il ne parle point.

Sur les démons.

XIV. Il traite aussi des vertus (*o*) contraires, c'est-à-dire, des mauvais anges, qui jouissant au commencement de la même gloire que les autres, s'en sont privez volontairement par leur faute & par leur malice. Il attribue leur chute à l'orgueil ; & dit que pour les punir de leur révolte, Dieu les a précipitez du Ciel dans les enfers, ensorte néanmoins qu'il en a laiss-

---

& terreno igne, aut ex ventis aëriâ, & ratione experte substantiâ præditis, esse conflatos. Sed quomodo Deum ipsum nuncupare solent, qui cùm incorporeus & ab omni secretus materiâ sit, ac mens per se se totus, immò verò mentem omnem atque rationem naturæ perfectione transiliat, metaphoricis tamen spiritus, ignis, lucis, atque aliis ejusdem modi, mortales in aures cadentibus, nominibus appellatur, Ita planè Angelos, Archangelos, Spiritus, divinas Virtutes, Cœlestes exercitus, Principatus, Potestates, Thronos, Dominationes, perinde atque infinita quædam sesesque consequentia, stellarum ac luminum genera, spiritales ac rationis compotes naturas, sacræ litteræ nominant. Eufeb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 327.

(*o*) *Jam verò sequitur ut quæ de virtute contraria Hebræorum litteræ prodiderunt, cujusmodi sint videamus .... alterum illud virtutum genus, quod transversum actum, à meliorum consortio suâ se se culpâ & improbitate distraxit, prioremque lucem cum tenebris commutavit, prioribus quidem contrariis, sed tamen cum nequitiâ morum apprimè congruentibus nominibus appellant. Et eum quidem qui primus omnium lapsus cum esset reliquos postmodum in eandem secum à melioribus defectionem traxerat, quòd ab illa diviniorum pietate in terras omninò corruisset, ac partim ejus veneni, quo scelus impietasque scatet, author ipse sibi ac molitor fuisset, partim vecordia se se ac tenebris voluntarius lucis decertor involvisset, modo draconem atque serpentem, atrum illum ac repentem humi, lethalisque veneni parentem, modò sævam immanemque feram, adeoque leonem sanguine humano pastum, modò reptilium etiam omnium regulum nominare solent. Cæterùm non aliam ejus tam funesti lapsûs divina monimenta causam habent, quàm furorem quemdam animi, mentisque vesaniam, dum ejusdem & casûs gravitatem, & insaniæ magnitudinem ita prosequuntur :* Quomodo cecidit de cœlo Lucifer, &c. *qua ex oratione planè intelligimus eum quo de sermonem instituimus, cum divinioribus illis virtutibus, anteà societate conjunctum, posteà communione fructuque meliorum suâ ipsius arrogantiâ atque in Deum rebellione funditus excidisse. Præterea sub isto innumerabilis quædam aliorum & infinita natio est, similium criminum rea, quæ propter impietatem sorte piorum exclusa, splendidum illud divinumque domicilium, eamque quâ in regia fruebatur dignitatem, ac felicem angelicorum cœtuum societatem, cum tartaro sceleratis omnibus admodùm conveniente loco, æquissimâ Dei præpotentis sententiâ judicioque damnata, commutavit : quem locum divinæ litteræ abyssum ac tenebras appellare solent, non qualia tamen, utrâque apud nos appellatione denotantur, sed ejusmodi quæ divinum oraculum hac nominum similitudine repræsentat. Quo ex numero pars quædam exigua quæ pietatis athletis materia segesque virtutis esset, circa terras, lunâque inferiorem aëris regionem à Deo relicta, fœdum illum simul qui genus hominum occupavit, quique nihil à negatæ divinitatis impietate differt, de multitudine deorum errorem fabricavit ; ac suis istos quoque divina scriptura propriisque nominibus expressos voluit, cùm eos modo clarius improbos spiritus ac dæmones, itemque principatus & potestates, mundique principes ac spiritalia nequitiæ appellavit : modò ut hominibus Deo caris omnem hostilium dæmonum timorem eximeret, symbolicis quibusdam notis adumbravit, veluti dum ita loquitur :* Super aspidem & basiliscum ambulabis, & conculcabis leonem & draconem. Eufeb. *lib.* 7. *Præpar. pag.* 328. 329.

sé une petite partie sur la terre, & dans l'air qui est au-dessous de la lune, pour exercer les justes & leur être une occasion de merite : que (*p*) la haine implacable qu'ils portent à Dieu, les ayant poussé à usurper ses titres, ils sont venus à bout de se faire adorer à sa place, s'entretenant par les divinations, les oracles & autres superstitions semblables, capables d'éblouir & de tromper les hommes, & ne s'étudiant qu'à les rendre complices de leur impieté, afin de les avoir ensuite pour compagnons de leur supplice. Il rejette la principale cause de tout le mal (*q*), sur l'envie du prince des démons, qui souffrant avec peine que Dieu nous voulût sauver, & eût à cette fin confié aux bons Anges le gouvernement de tous les peuples de la terre, a employé les esprits rébelles qui lui sont soumis, pour attirer les hommes par l'amour du plaisir, & les jetter ensuite dans l'idolâtrie. Ce qui lui a si bien réussi, qu'avant l'Incarnation du Fils de Dieu, il s'étoit soumis presque toute la terre, & comme maître absolu,

---

(*p*) *Cæterùm quàm divini numinis odio flagrent, ex eo quivis intelligat, quòd & deorum ipsi nomen affectent, & proprium Dei cultum furtim sibi vindicare moliantur, dum eam rem, divinationum ac responsorum illecebris, faciliores ac rudiores inescare atque à Dei præpotentis cogitatione divulsos, in exitialem impietatis, Deumque funditùs tollentis superstitionis voraginem deturbare conantur.* Ibid. *pag.* 329. 330.

(*q*) *Et hæc quidem ita se habebant; adversantis verò ac rebellis potestatis factio, sive dæmonum ea sit, sive aliorum etiam depravatiorum spirituum, qui & plus & minus de malitia reportant, gravis prætereà cujusdam magnique dæmonis qui omnium principatum inter eos obtinet, qui primi in divino cultu nutaverunt, atque ob id proprium vocabulum amisere, saluti hominum invidens, in contrariam partem trahebat, omnisque generis malitiæ machinis, cunctis gentibus, ipsi etiam sorti Domini ex invidia bonorum insidiabatur: proinde Deo adversam impiamque magni illius dæmonis cogitationem propheticus sermo in Esaïa sic propemodum reprehendit dicens:* Dixit enim in fortitudine faciam, &c. .... *Sanè plurima simul his verbis declarat oraculum: nam & illius de quo loquitur amentiam & ejusdem à meliori statu ad deterius ruinam, & ipsius ruinæ exitum. Qui quidem cùm gravia atque odiosa cunctis gentibus minatus esset, aliâ ratione capi posse homines in ipsis machinandi exordiis deprehendit: quippe qui facilem atque ex sua ipsorum sententia lapsum ad malum propter libertatem arbitrii, possiderent. Cadere igitur à meliori statu civitates voluptatumque blanditiis multorum animas trahere in omne genus nequitiæ, omnesque adhibere machinas, turpesque de diis fabulas atque obscœnas narrationes comminisci, & jucunda omnia ac voluptatem afferentia iis quos caperet, artibus ac fallaciis dæmonum injicere. Atque his rationibus orbem universum captum, ac subactum continere, atque ita delere & confundere terminos gentium quod etiam se facturum minatus fuerat his verbis:* Auferam terminos gentium, &c. *Inde jam illa posthac in omnes homines imperium obtinuit; ac mali dæmones in omni loco, & civitate & regione, sub certo principe dispositi, instructique sunt: itaque terrestribus potestatibus ac spiritibus malis, pro prioribus Dei ministris (id est Angelis) omnis vita hominum addicta est, omnibus certatim ac proclivi alacritate in lubrico voluptatis proficientibus, adeò quidem ut jam naturæ terminos transilirent, & modò se mutuo ardore corrumperent, modò quæ dicenda non sunt patrarent, & quæ ne cogitatione quidem concipere fas est, ea non solùm facerent, verùm etiam opinionibus quas de diis suis habebant, consecrarent, hocque etiam amplius tanquam diis grata, & jucunda lasciva omnia cum deliciis plurimis perficerent.* Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 158. 159. 160.

il avoit distribué dans chaque pays, dans chaque Ville, dans chaque endroit, un certain nombre de démons subordonnez à un chef, qui disposoient à leur gré des volontez des hommes, & les entraînoient dans des crimes, dont le récit seul fait horreur. Il semble même croire qu'un (*r*) point principal de la doctrine que les Chrétiens ont reçûe de Moïse est, que nous avons chacun un mauvais démon, occupé sans cesse à nous tenter, mais il s'explique ensuite & dit, que ce tentateur n'est autre chose que le dragon ou le serpent infernal, c'est-à-dire le prince des démons, qui non content d'avoir fait décheoir nos premiers peres de l'état bienheureux où Dieu les avoit mis, use encore tous les jours de mille artifices, afin de nous priver de l'avantage qu'il y a pour nous à conformer nos volontez à celles de Dieu. De ces malins esprits que Dieu a laissez autour de la terre, pour éprouver la vertu des hommes, il dit (*s*) que les uns se sont appliquez à établir l'idolâtrie, les autres à corrompre les mœurs; que (*t*) les plus subtils d'entre eux, occupent la région

---

(*r*) *Deinde verò divinus rerum sacrarum interpres, alterum summi quoque ponderis ac momenti dogma subjungit, dum id apud omnes certum esse vult, suum homini cuique affixum hærere pravum dæmonem invidum illum, atque honestatis omnis inimicum, postremo ejusmodi qui jam usque ab initio hominum saluti insidias struxerit. Draconem illum ac serpentem nominat, eundemque atrum, amantemque tenebrarum, veneno simul & improbitate scatentem describit: addens insuper quòd divinam illam nobis vitam invideat, hoc illum etiamnum agere molirique constanter, ut eos omnes qui divinæ se se adjungunt voluntati supplantet atque dejiciat. Et quoniam ipsius dolis ac fraudibus generis quoque nostri principes, divinioris illius sortis communionem amiserint, eam nobis in rem vigilandum esse perpetuò, ne malis versuti hostis artibus præstigiisque capiamur.* Euseb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 317.

(*s*) *Et hæc ad verbum cùm cecinisset oraculum, transivit ad sensum & intelligentiam, & ad universalem majoris spiritûs in contemplando expositionem, & cùm duos ordines hostium atque inimicorum invisibilium, hoc est malorum dæmonum instituisset, qui omne hominum genus variis modis oppugnant, unum quidem eorum qui & undique, & semper inter homines cultus simulachrorum, & in opinionibus falsas sententias generant atque efficiunt, alterum verò eorum qui in moribus animarum perditionem atque interitum moliuntur, cùmque erroris in simulachris colendis imaginem ferre ostendisset eum qui Damasci imperaret, ejus verò per quem homines à temperanti sanoque victu deducuntur figuram esse eum qui Samariæ: non priùs ait terram ab hisce liberandam, sic utique vocans homines in terra habitantes, quàm in terra conspiciatur emmanuel Deus.* Euseb. *lib.* 7. *Demonst. pag.* 330.

(*t*) *Enimverò cùm circa graviorem hunc, qui à terra proximè abest & caliginosum aërem, ut potè omnino terreni volutarentur atque ad tenebricosum hoc & terrestre domicilium, ob eas quæ paulò pòst à nobis afferentur causas damnati essent; adeoque ad tumulos, busta, ac reliquam id genus funestam impuramque materiam adhærescerent, & sanguine ac sanie, omnisque generis animantium corporibus, nec non rerum odoratarum suffitu ac vapore delectarentur; simulque eorum principes, sive aërias quasdam, sive terrenas potestates appellare malis, cùm genus humanum indignissimâ hominum mortuorum consecratione occupatum, sacrificiis ac nidore carnium, quibus istis rebus tantopere delectantur omni studio vacare animadverterent: illicò præsto adesse fovendo errori operam navare suam, hominum malis incumbendo, ac stolidos faci-*

Ephes. VI. 12. superieure de l'air, appellez pour cette raison, *les esprits de malice répandus dans l'air*; & que les autres plus pesans, habitent dans la partie la plus épaisse & la plus proche de la terre, autour des tombeaux & des corps morts, aimant le sang, la graisse, la fumée des victimes, ensorte que comme ils sont attirez par les mauvaises odeurs, on les chasse par les bonnes; & (*u*) c'est selon lui la raison pour laquelle Dieu avoit ordonné des parfums dans le temple.

Sur l'homme. XV. Il enseigne que (*x*) l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, incorporelle & raisonnable, l'autre materielle & terrestre, tellement unies & liées ensemble par (*y*)

---

lesque animos nescio quibus simulachrorum, quæ veteres in defunctorum honorem consecrarant, motibus in fraudem inducendo. Quibus & oraculorum speciem & curationum inanem fucum addebant, cùm illa ipsa corpora quæ occultâ vi malè torquebant, iisdem remotis maleficiis, omni postmodum vexatione liberarent. Atque hæc sunt quibus homines adeò præcipites agebant, ut eos modò cœlestes quasdam virtutes, modò verò numina, interdùm etiam heroum illorum animos putarent, quos deorum in loco numeroque posuissent. Nam ita demum plerisque sane paulò honestior & illustrior erroris hujus, deorum multitudinem invehentis, species fore videbatur, cùm à rebus istis quæ sub aspectum cadunt, ad ignotam & obscuram eorum quæ in simulachris delitescebant naturam, cogitatio traduceretur, sicque novum superstitioni robur adjungeret. Hâc viâ terreni dæmones, quique hunc aërem insidebant, mundi principes ac spiritualia nequitiæ, quique cæteris ad improbitatem & malitiam omnem præibant, summorum sibi numinum opinionem apud omnes compararunt. Eu[s]eb. *lib.* 5. *Præpar. pag.* 181.

(*u*) *Alius igitur ab iis quæ propiora sunt, & quæ ad vos magis spectant initio sumpto, dixisset Mosem primum omnium in legibus posuisse, eos qui Deo consecrati essent, unguento comparato ungi solitos, fragrantiâ scilicet quâdam corporibus opus esse, eaque bene olere oportere ratus esset: quandoquidem omne quodcumque malè oleat, sceleratis atque immundis potestatibus est amicum, sicut contra studiosis bonitatis, quodcumque fragrantiam amet: ex quo etiam ut incensis & fumigationibus composite ad abundantem fragrantiam, singulis diebus uterentur Sacerdotes in Templo, legibus sanxisse, ut dum sic aër misceatur, & quidquid malè olet, repellit, defluentia quædam divina precantibus immisceatur.* Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 171. 172.

(*x*) *Cùm homo non res una quædam sit atque simplex aut unicâ naturâ constans, sed ex duarum ac diversarum corporis nimirùm & animi societate conflata, & corpus quidem animo tanquam instrumentum consequentiâ quâdam alligatum, spiritalis verò, intelligensque natura vi principis illius rationis existat: cùmque alterum ratione careat, altera prædita sit; alterum corruptionem patiatur, altera minimè, postremò alterum mortale sit, altera immortalis: ac proinde corpus illud brutis animantibus affine ac geminum habeamus, animum contra, cum intelligente immortalique naturâ quâdam veluti cognatione conjunctum: mirum profectò non est, si geminum hocce germen, ut potè duplicis naturæ communione temperatum, duplici quoque vitam, eaque diversâ ratione conformet; ut modò corporis naturæ serviat, modò libertatem partis divinioris propriam complectatur; adeòque simul in servitute, simul in libertate versetur, hanc à Deo, quas ob causas ipse novit, corporis animique conjunctionem sortitum.* Euseb. *lib. 6. Præpar. pag.* 246.

(*y*) *Enimverò certa quoque tum ciborum quorumdam natura, tum cœli temperatio, vis autem frigorum æstusque flagrantior, aliaque per multa, ut peculiares quasdam naturæque suæ proprias habeant motûs sui rationes, dum tamen casu nos invadunt, perturbationem libertati nostræ non vulgarem afferre solent, propter initam sibi cum corpore societatem.* Euseb. *lib. 6. Præpar. pag.* 248.

la

la loi du Créateur, qu'un sentiment mutuel & necessaire les rend susceptibles des passions & des affections l'une de l'autre; ensorte (z) néanmoins que l'ame qui est la plus digne & celle où Dieu a imprimé son image, ne doit s'assujettir au corps, qu'autant qu'il est necessaire pour le conserver, travaillant à le garder pur, & éloignant de lui & d'elle-même tout ce qui pourroit deshonorer celui dont elle est l'image. Il fonde (a) la principale preuve de son immortalité sur cette ressemblance qu'elle a avec Dieu, & soutient (b) qu'outre la loi naturelle qui est

(z) *Itaque docet ille (Moyses) continuò quid homo sit, quibus ipse momentis ad notitiam cultumque divinum adducatur, quemadmodum pro partis sui præcipuæ conditione, vitam instituere debeat. Quippe animi enim corporisque discrimine constituto, animo tenus verum illum hominem, qui spiritalem, incorpoream & ratione præditam naturam sortitus est, definiendum putavit; quod is potissimum divinæ ad imaginis exemplar expressus & conformatus esset. Corpus autem aliud nihil, quàm animi terrestre quoddam indumentum ac domicilium esse statuit. Tum utrique tertium quid, vitalem, inquam, spiritum adjunxit, hoc est, vim singularem & propriam, quæ partem ex terra concretam, cum altera divinam ad similitudinem procreatâ nativo quodam vinculo sociaret .... atque illa sunt quæ persapienter à Mose in ipsa legum sanctissimarum fronte ponuntur, quibus nobis propè denuntiat uti ne propriam nativamque dignitatem, impressamque nobis divini numinis similitudinem turpiter negligamus, cùm illa quoque animi nobis dignitatem conciliarit. Nefas enim esse profectò regis imaginem aboleri: ac principem quidem, veramque Dei præpotentis imaginem Verbum ejus esse quod ipsa per sese sapientia, vita, lux & veritas est, & quidquid omninò pulchri bonique cogitari possit: at imaginis hujus imaginem humanæ menti convenire, quæ propterea divinam ad similitudinem expressa omnium confessione prædicatur. Quibus ille notionibus eos ante omnia informandos putavit quos sacris legibus instituere cupiebat: uti dum quid in sese concretum ex terra, inque terram denuò dissolvendum esset, quid item excellentius Deoque simile meminissent, cogitarent ipsi quoque quemadmodum utrâque parte uti oporteret, adeoque statuerent, nullo sibi vel injuriæ, vel impietatis genere adversùs hominem illum qui divinam præferret imaginem, esse peccandum, nullâ eum obscœnorum, nulla sceleratorum facinorum contagione fœdandum: sed potiùs ardendum sibi esse perpetuò ter illius beatæ sedis, vitæque desiderio, tantæque dignitatis recuperandæ studio, votoque stimulatis, ad eandem omni rursùs contentione properandum.* Euseb. *lib. 7. Præpar. pag.* 316.

(a) *Quorum omnium doctorem ac magistrum Mosem fuisse constat, qui verbis antè laudatis cùm primam illam hominum molitionem exposuit, eâ cum Deo similitudine immortalitatis animi fidem facit.* Euseb. *lib. 9. Præpar. pag.* 557. *& lib. 7. pag.* 316.

(b) *Enimverò cùm eximium hoc à Deo & singulare munus acceperit, ut libertatem, ac summum in se ipsam imperium obtineret: motuum quidem suorum rationes habet suo ex arbitrio judicioque pendentes: sed tamen divina lex cum eodem naturali quâdam societate, lampadis instar facisque conjuncta, inclamat subinde ac monet interiùs, uti regiâ incedat viâ, nec ad sinistram aut dexteram, ullatenùs declinet, viam hanc regiam congruentem ac consentaneam rectæ rationi viam esse docens. Quippe naturalem hancce legem quâ suis in actionibus uteretur, animæ cuilibet, tanquam auxiliatricem, universi molitor impressit: atque ita quemadmodum hujus vi legis, rectam ipsi viam commonstravit, sic plena illa quam eidem concessit, integrâque libertate perfecit, uti rerum meliorum delectus, non laude tantùm & approbatione sed amplioribus etiam, ubi res præclare cessisset, præmiis dignus esset; quod citra vim ullam, pro arbitratu consilioque suo rectè agere statuisset, cùm tamen contrarium optare potuisset: contraque deteriorum electioni, vituperatio, suppliciumque deberetur, quod in eam suopte nutu spretâ naturæ lege ferretur ac se se perperam abusa, nullâ extrinsecùs necessitate cogente, sed libero plane sensu atque judicio improbitatis ipsa fontem, caputque aperiret. Tota ergo culpa deligentis est, nulla Dei. Neque enim*

comme un flambeau qui l'éclaire & qui lui montre le bien qu'elle doit faire, elle a reçu de Dieu le libre arbitre, c'est-à-dire, le pouvoir de choisir entre le bien & le mal; afin que se déterminant librement ou à l'un ou à l'autre, elle fût digne de blâme ou de louange, de récompense ou de punition, suivant le choix de sa volonté. Il établit en divers (*c*) endroits, cette indépendance de la volonté dans ses actions; & peu d'anciens auteurs ont étendu aussi loin que lui les droits de la liberté de l'homme, mais d'un autre côté il n'est pas moins favorable à la nécessité & à l'efficace de la grace, comme nous verrons dans la suite.

Sur le peché Originel.

XVI. On peut même dire qu'Eusebe n'a parlé si avantageusement du libre arbitre, que consideré tel qu'il étoit dans l'homme avant sa chûte; car encore qu'il ne distingue pas expressément entre ce premier état, & celui où il s'est trouvé après le peché; il ne laisse pas d'insinuer qu'étant (*d*) déchû par sa prévarication des grands & celestes avantages, dont Dieu l'avoit doué, il avoit en même-tems souffert (*e*) un affoiblissement considerable dans le pouvoir qu'il avoit à faire le bien. Il reconnoît que (*f*) le peché de notre premier pere s'est communiqué à

pravam Deus aut naturam, aut animi substantiam procreavit; nam bonus ipse cùm sit, ullius eum rei, nisi bona quoque fuerit, authorem esse nefas est. Bonum id omne porrò est, quidquid à natura est: cuilibet autem animo ratione prædito, libertatis & arbitrii bonum à natura inest, nec alium ad finem, quàm ad boni electionem, inditum. Euseb. *lib. 6. Præp. pag.* 250.

(*c*) Euseb. *Comment. in Psalm. XXXV. pag.* 144. *& in Psal. LVII. pag.* 257. *& in Psal. LXXVII. pag.* 467. *& alibi.*

(*d*) *Enos sanè quidem, hoc est verus homo, appellatus fuit, congruente admodum, aptâque nominis ratione .... ejusmodi ergo primum esse verumque hominem Hebræi statuerunt, non alterum illum è terra natum, quem Adamum vocant, qui divinâ lege violatâ, eximiorum ac cœlestium bonorum possessione exciderat; sed eum potiùs qui divino ante alios omnes amore succensus Domini Dei nomen invocare speraverat.* Euseb. *lib. 7. Præp. pag.* 307.

(*e*) *Qui omnia quæ sub aspectum & sensum cadunt, contempsit, & ad incorporeum invisibilemque Deum animam evexit, Deum ut possessum abs se bonum fidenter invocat, quapropter dicit:* Deus meus, in te confido. *Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent. Cæterùm precibus mihi divinoque tuo auxilio opus est, ut ne à scopo aberrem, neve ceu à præalto cacumine lapsus atterar. Quare obsecro rogoque, ne ab inimicis meis pudore suffundar & irridear: quod sanè tuo Dei mei auxilio obtinebo. Nam pristina quidem ex proprio voluntatis delectu proficiscebantur; ut scilicet animam meam arbitratu meo susdeque agerem: secunda patrocinio egent tuo.* Euseb. *in Psal. XXIV. Comment. p.* 91.

(*f*) Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, & in peccatis concepit me mater mea. *Hæc similia fuerint iis quæ in Job leguntur:* Maledicta dies in qua natus sum, & nox in qua dixerunt, ecce masculus. *Cur maledicta, nisi quia in iniquitatibus conceptus est? Consequens enim erat maledictionem subsequi peccatum. Iisdem usus verbis est Jeremias:* Maledicta dies in qua natus sum, & nox in qua concepit me mater mea. *Beatum enim fuisset non peccare primam mulierem & corruptæ proli operam non dare, ac manere in paradiso divinis Angelis similem.* Sed invidiâ diaboli mors intravit in mundum. *Generatio autem per sanguinem & carnem morti ministrabat ad continuam mortalis generis successionem. Quamobrem conceptio ut pote morti subjecta, à beatis viris incusabatur. Symmachus*

tous ses descendants, ensorte que nous naissons tous corrompus, & que la tache que nous contractons par notre origine, est tellement propre à notre nature, qu'il est vrai de dire avec le Prophéte, que la mere qui nous a mis au monde, ne nous a pas tant conçus dans son peché, que dans nos propres iniquitez. Il dit ailleurs que (g) les ronces & les épines que la terre n'a produites que pour punir dans les hommes la desobéissance du premier, sont la figure de la malice attachée à notre nature, & il compare (h) Jesus-Christ au Pelican, en ce qu'étant élevé en Croix, il a fait dégoûter son sang sur nous, & nous a rendu la vie que le souffle du serpent nous avoit ôtée, en la personne des premiers parens. On peut ajoûter à ces témoignages, celui que (i) nous avons remarqué dans le livre contre Sabellius, qui de l'aveu de tout le monde est d'Eusebe, & c'en est assez pour prouver qu'il a crû le peché originel, quoiqu'il dise (k) expressément en un endroit que nous n'avons rien à craindre de la désobéissance d'Adam, personne n'étant con-

---

verò : In injustitiam in utero gestatus sum, & in peccatis parturivit me mater mea. *In utero, inquit, gestatus sum ut transirem ad injustitiam, idque ut in peccatis natus, secundùm hanc cogitandi rationem arguat: Non in iniquitatibus matris meæ, inquit, conceptus sum, non in iniquitatibus suis parturivit me; sed ego in iniquitatem natus sum mortali indutus carne.* Euseb. *Comm. in Psal. L. pag.* 211.

(*g*) *Nam præter naturam spinæ & tribuli suborti sunt, propter prævaricationem non solùm primi hominis, sed etiam eorum qui post illum in impietatem prolapsi sunt .... neque enim terra isthæc produxisset, nisi hominibus inobsequentiæ subsecuta ultio esset. In malitiæ ergo, quæ hominibus posteà inhæsit, imaginem, spinæ & tribuli suborti sunt. Quamobrem ut hæc dispereant ignem in terram missum Servator venit, & sane salutari verbo ignis instar spinas & tribulos absumente, renovata anima malitiam exuens, convenientem sibi & consentaneum fructum profert.* Euseb. *Comment. in Psal. LXVI. pag.* 341.

(*h*) *Similis item Dominus est solitario pelicano, secundùm miram avis hujus erga fœtum adfectionem. Illud quippe animal nidum in petris ac præruptis defixum, pullis suis ita concinnat, ut à quibusvis insidiatoribus facilè labefactari non possit. At patre avolante serpens quia nidum adire nequit, virus suum ipsis procul infundit. Observat enim quâ ventus perflet, atque inde venenum suum pullis exhalat, ut intereant. Sed pater eorum rursùs advolans, ac naturali ratione insidias perspicatus, novit & ipse quo pacto reviviscere possint. Nubem enim observat & in sublime volat, ac supra caput illorum sensim volitat, lateraque pennis vehementiùs quatiens, sanguinis guttas ipsis exprimit & emittit: illæ verò per nubem stillantes, vivificam mortuis vim efferunt, atque ita illi excitantur. Pelicanus itaque pro Domino accipitur, pulli pro primis parentibus, nidus pro paradiso, serpens pro apostata diabolo. Insufflavit ergo ille per inobsequentiam primis parentibus in paradiso positis, mortemque invexit illis. Christus verò amore nostri permotus, in cruce exaltatus, ac in latere vulneratus, vivificum inde sanguinem stillare fecit, nosque mortuos per nubem sancti Spiritûs vivificavit.* Euseb. *Comment. in Psal. CI. pag.* 654.

(*i*) Euseb. *lib.* 1. *adv. Sabell. Opuscul. Sirm. pag.* 4. & 14. *Voyez* l'article 13.

(*k*) *Non timebo itaque Judæ proditionem in tempore crucis; quandoquidem neque singuli homines Adami inobsequentiam timere debent: hanc quippe calcaneum iniquitatis ejus esse subindicavimus. Nemo enim propter alterius nequitiam condemnatur.* Euseb. *Comment. in Psal. XLVIII. pag.* 206.

damné pour le peché d'autrui ; car outre que cet endroit n'eſt point entier, rien n'empêche de l'entendre en ce ſens, que le peché d'Adam, quelque terribles qu'en ayent été les ſuites, n'a cependant jamais été à craindre comme un obſtacle, à l'égard de ceux qui ont voulu efficacement leur ſalut.

Sur l'Incarnation & les deux natures en J. C.

XVII. En effet, une autre preuve qu'Euſebe étoit fortement perſuadé que ce peché d'Adam a été uni à tout le genre humain, c'eſt qu'il dit au livre de la démonſtration Evangelique, que (*l*) comme la mort étoit entrée dans le monde par la faute d'un homme, & que tous étoient tombez dans la perdition dès le commencement par les pechez du corps ; il a fallu que le même homme, & le même corps, mais entierement pur de la malice, c'eſt-à-dire, la nature humaine dans Jeſus-Chriſt, vainquît la mort & détruisît le regne du peché. Et dans le Commentaire ſur Iſaïe, faiſant alluſion au celebre paſſage de Job, il reconnoît que perſonne n'eſt exempt de l'ordure du peché, pas même l'enfant dont la vie n'eſt que d'un jour, ſi ce n'eſt Jeſus-Chriſt. Il décrit en divers endroits de ſes ouvrages, les biens infinis que Jeſus-Chriſt a apportez au monde par ſon Incarnation, & remarque (*m*) comme un effet merveilleux de la ſageſſe de Dieu, qu'il n'ait envoyé ſon Fils, qu'après que la loi de Moïſe eût été connue dans toutes les nations, & qu'avec le ſecours des Legiſlateurs & des Philoſophes, elle en eût adouci & policé les mœurs au point d'établir entre elles une profonde

---

(*l*) *Quia per hominem mors intravit in mundum, ait Apoſtolus, idcircò adversùs mortem victoriam obtineri per eundem hominem oportuit, & quod mortis fuerat corpus, vitæ corpus declarari, & peccati regnum, quod priùs in corpore mortali, vim ſuam exercebat, deleri uſque adeò, ut non amplius illi peccatum, ſed juſtitia dominaretur ; & quoniam ex peccatis corporis anteà cunctis hominibus ruina facta eſt, meritò rursùs per omnis peccati expers corpus, omnique prorsùs malitiâ intactum, trophæa adversus hoſtes erigenda fuerunt.* Euſeb. *lib.* 7. *Demonſt. pag.* 313.

(*m*) *Tandem verò Hebræorum lege apud omnes divulgata, & inſtar ſuaviſſimi odoris, per univerſas gentes latè diffuſa : cum ex illa pleræque nationes legumlatorum ac Philoſophorum operâ mitiores jam ſenſus hauſiſſent, & morum feritas atque immanitas in manſuetiorem cultum converſa eſſet, adeò ut profunda pax & amicitia, mutuaque inter mortales commercia intercederent : tunc demùm reliquis etiam hominibus, cunctiſque per orbem terrarum gentibus, ut potè jam præparatis, & ad notitiam Dei Patris percipiendam idoneis ipſe ille virtutum magiſter, & patris ſui in omnibus bonis miniſter, divinum & cæleſte Dei Verbum, in hominis ſpecie nullatenus à corporum noſtrorum naturâ diverſi, ſimul cum ipſo Romani imperii exordio apparens, ea fecit & pertulit quæ Prophetarum oraculis conſentiebant : quibus hominem pariter ac Deum admirabilium operum effectorem in terras venturum eſſe, & patris cultum ac religionem cunctis gentibus traditurum : inuſitatam quoque ejus naſcendi rationem, novam doctrinam, miracula ad hæc, mortis genus & reſurrectionem, poſtremò divinum in cælos reditum olim prædixerant.* Euſeb. *lib.* 1. *hiſt. Eccleſ. cap.* 2. *pag.* 9. 10.

paix avec l'amitié & le commerce. Il défend (*n*) la réalité de l'Incarnation, & enseigne (*o*) clairement l'union des deux natures en Jesus-Christ. Il dit (*p*) que plein d'amour pour les hommes, il est venu ainsi qu'un medecin charitable, pour penser & guerir leurs playes; qu'il a (*q*) procuré le salut de tous dès

(*n*) *Quoniam igitur ex omnibus quæ terrarum ambitu continentur animantibus, homine carius Deo nullum est, qui cum Dei verbo, cujus manu cum animo ratione prædito creatus est, necessitudine quâdam & affinitate conjungitur: merito quidem cœleste verbum quod hujus tanquam dilecti animantis curam gereret, ad universi generis curationem venire pronuntiant; quippe quod morbo ac furore tam insano teneretur, ut nec Patrem Deum, nec propriam naturæ suæ spiritalis essentiam, nec ipsius Dei providentiam rerum omnium conservatricem agnosceret, sed in brutæ animantis conditionem prope degenerasset: propterea, inquam, Servatorem ac medicum ad homines accessisse testantur, sic tamen ut neque suam ipse naturam exuerit, neque videntibus errorem ullum obtulerit, sed ambo illa; hoc est tam quod cerni oculis non poterat, quàm quod sub aspectum cadebat, vera retinuerit. Idem enim & verus homo cernebatur, & verum simul Dei verbum erat, quod nullis præstigiis utebatur, nec aspicientibus illudebat: quemadmodum etiam Platoni numen ab omni mendacio alienum esse debere videbatur. Itaque Deus verbum, simplex admodùm veraxque cùm esset, tam reipsâ quàm oratione, nec per sese mutabatur, nec alios aut simulatâ specie, aut verbis, aut signorum ostentis, aut visis, aut somniis in errorem inducebat. Quæcumque enim ipsum tanquam animorum ratione præditorum medicum, ad salutem generi hominum universo afferendam præstare decuit, ea verè non speciè tenus per eum quem assumpsit hominem cuncta perfecit.* Euseb. *lib.* 13. *Præp. pag.* 648. 649.

(*o*) *Itaque communi more ne versari quidem nobiscum haud indignum suâ majestate judicavit; interim tamen nusquam desinens esse quod erat, sed in homine pariter Deum conservans. Itaque statim in primo ad homines descensu, cum Deo divinam commiscet nostri ortûs admirabilitatem: quippe qui more nostro sit editus, & mortalis instar, hominem indutus, sed non tanquam homo, verum ut Deus, de purissimâ nullasque experta nuptias virgine; nequaquam verò ex concubitu aut corruptione ortum ejus qui ipse apparebat, acceperit.* Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 165.

(*p*) *Sicque etiam Deus verbum filius hominis dicebatur, & quatenùs ad homines venerat, ut animis humanis medicinam, sanitatemque afferret, Jesus nominabatur.* Ibidem.

(*q*) *Vitæ etiam finem extremum. Cùm ab hominibus discessit, initio ejusdem parem ac similem præstitit. Etenim usque ad mortem, atque usque ad ipsos mortuos, leges erga homines charitatis ipsum vocabant, ut eorum quoque qui anteà mortui erant, animas revocaret; quandoquidem omnium quicumque à condito ævo fuissent, salutem ipse curabat: nec non ut suâ morte deleret eum qui imperium mortis habebat, quemadmodum divina docent oracula. Atque in hoc quoque promiscuè rursùs dispensationem obivit: quippe qui tanquam homo corpus de more sepeliendum reliquerit, ab eodem vere corpore tanquam Deus discesserit. Cùm enim altiùs vocem emisisset & patri dixisset, Commendo spiritum, solutus à corpore abiit: neutiquam expectans dum mors ad ipsum accederet, sed illam cunctantem ac veluti cessantem, ac potius conjicientem se in pedes & fugitantem, ipse à tergo insequens atque impellens, æternasque abditiorum tenebrarum portas refringens, & mortuis qui illic catenis mortis impliciti erant, remeandi ad vitam iter retrorsum aperiens. Hac sanè ratione etiam corpus mortuum excitatum est, multa corpora eorum qui dormierant sanctorum, surrexerunt: unàque cum ipso in sanctam ac verè cœlestem civitatem ingressa sunt, ut meritò ex hoc in sacris litteris dictum sit:* Absorpsit mors quæ invaluerat. *Et rursùs:* Abstulit Deus omnem lachrymam ab omni facie. *Ipse verò universi Salvator ac Dominus noster, qui Christus est Dei, victoriæque reportator dicitur, in propheticis vaticiniis mortem objurgans inducitur, & animas solvens quæ illic vinctæ detinebantur, ubi victoriæ hymnum pronuntiat ipsa hæc planè dicens:* De manu inferni eripiam eos, & à morte liberabo eorum animas. *Talis sanè illius vel usque ad mor-*

le commencement ; & qu'étendant ses soins jusqu'à ceux qui étoient détenus dans les enfers, il y est descendu après sa mort pour les en délivrer, & établir son empire souverain sur les morts comme sur les vivants ; qu'au (*r*) moment qu'il expira sur la Croix, le Verbe se sépara du corps, ce qu'il faut entendre, qu'il permit que son ame en fût separée, puisqu'il est certain que le Verbe n'a jamais quitté ce qu'il a une fois pris ; ainsi Eusebe lui-même appelle (*ſ*) le corps mort de Jesus-Christ, le corps du Verbe. Il croit (*t*) que dans sa Passion il fut attaqué par l'esprit de crainte & de frayeur, qui travaille à ébranler ceux qui exposent leur vie pour la défense de la vraie Religion, mais qu'il terrassa cet ennemi, & sortit victorieux du combat ; que (*u*) comme homme il a joui de la vision intuitive de Dieu, dès

tem fuit dispensatio, cujus non unam causam, qui voluerit quærere, sed plures inveniet. Primam namque illum ipsum verbum docet, ut tam in mortuis quàm in vivis dominaretur. Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 166. 167. *Quin etiam cùm manus suas expandisset in cruce, tum quoque manus ejus fugientibus inimicis & eidem terga dantibus, in tergo inimicorum fuerunt, magisque etiam cum patri reddito spiritu, & suæ carnis expers, & eo quod assumpserat corpore nudatus, qui ipsa vita erat, ad loca inimicorum descendit, ut & mortem & reliquas quæ adversùs ipsum surrexerant potestates, dissiparet : quas quidem verisimile est communem quendam hominem ac reliquis similem, ratas esse illum, itaque circa eundem stetisse, & quasi unum de multis adortas, atque ubi præstantiorem agnoverint, quam ut homo existimari possit, ac diviniori naturâ præditum, & conversas esse & terga illi dedisse, contra quas immissis manibus, divinis suis & acutis sagittis fugientes exegit, ut propterea dictum sit :* Manus tuæ in tergo inimicorum tuorum. Euseb. *lib.* 7. *Demonstr. pag.* 377.

(*r*) *Sic planè Dei sermo qui vitam omnibus impertit, cùm mortale corpus illud quo velut instrumento ad hominum salutem usus fuerat, morte ipsâ potentius vellet ostendere, vitæque & immortalitatis suæ particeps reddere ; utilem admodùm subiit dispensationem corpus suum ad modicum tempus deserens, & quod erat mortale morti tradens, ut ejus natura hoc indicio probaretur : ac deinde paulò pòst illud morti adimens, ut divinam suam potentiam declararet.* Euseb. *orat. de laud. Constant. pag.* 654.

(*ſ*) *Sic sanè etiam mortuum illud verbi corpus, ubi exiguum quiddam virtutem illam verbi attigit, tum excitatum est illico & revixit.* Euseb. *lib.* 4. *Demonstr. pag.* 170.

(*t*) *Similia namque his sunt etiam quæ Psalmus hic continet, ubi sic ait : Cor meum conturbatum est in me, & formido mortis cecidit super me, & contexerunt me tenebræ : quibus verbis contrariarum potestatum conatus adversùm se significat. Quemadmodum enim in prophetiis nominatur quidem spiritus fornicationis, ut est illud ; spiritu fornicationis aberraverunt, & alius spiritus erroris in deserto, ita etiam spiritus fuerit formidinem efficiens : sanè ut etiam spiritus roboris & potentiæ & fortitudinis ejus, quæ Deo aliena non est, author. Quare sic etiam dicetur spiritus timoris ac tremoris, & rursùs alius præter hos spiritus timoris & confusionis, qui quidem penè ut ita dixerim, omnes mortem pro vera religione testimonii gratiâ subeuntes, invadere consueverunt, ac multò etiam magis longeque vehementiùs illum aggressi sunt qui pro omnibus mortem sustinuit : verumtamen sive spiritus formidinis & mortis, sive timoris & tremoris, sive alia quæpiam ejusdem generis potestas illum adorta est, ea illum non confregit, propterea quod tanquam generosus certator formidinem quidem mortis confidentia vitæ, ipse enim vita, procul deturbatam abjecit. Alium autem qui ipsum invaserat spiritum timoris & tremoris efficientem, spiritu confidentiæ & potentiæ & roboris longissimè à se præcipitavit.* Euseb. *lib.* 10. *Demonstr. pag.* 473.

(*u*) *Cùm enim adhuc intra cellam gestantis me in utero laterem, te tamen Deum meum videbam, tanquam is qui inconfusus*

le sein de sa mere; qu'il (*x*) étoit sujet aux passions humaines, quoique (*y*) sans pouvoir pecher; que (*z*) le Pere a veritablement refusé d'écouter son Fils, quand il a (*a*) crié pour être délivré de la mort, mais pour le tems seulement qu'il crie; car il lui a accordé ensuite dans sa Résurrection, tout l'effet de sa priere; qu'il est mort pour tous les hommes, & qu'il s'est offert à son Pere en sacrifice pour leur salut, leur ordonnant (*b*) d'en renouveller la memoire en l'offrant eux-mêmes à Dieu pour sacrifice; que (*c*) les Juifs l'ont fait mourir le jour même de la fête de Pâque; qu'il (*d*) est nommé Fils de Dieu, même selon

---

& imperturbatus in tanta communicatione corporei oneris permansissem, ac potiùs incorporeus tunc quoque fuerim, & ab omnibus vinculis liber. Euseb. *lib.* 10. *Demonst. pag.* 500.

(*x*) *Quandoquidem cùm Dei verbum esset, ei placuit & formam servi accipere & communi omnium nostrum domicilio copulari, patientium membrorum labores in seipsum assumpsit, & nostras valetudines infirmitates suas fecit, & ex legibus humanitatis, pro omnibus nobis & dolores & labores sustinuit.* Euseb. *lib.* 10. *Demonst. p.* 467.

(*y*) *Nam hi sunt qui hoc loco divites appellantur; quos non diu posteà ira Dei invasit, quia impeccabilem Christum tali supplicio dediderant. Quia iniquitatem non fecit, neque dolum in ore suo. De ejus seu verbo, seu opere, impeccabilitate loquor, quam in omni vita sua obtinuit. Nemo igitur purus fuit à sorde, etiamsi unius diei fuerit vita ejus, nisi ipse.* Euseb. *Comment. in Esaï. pag.* 558.

(*z*) *Mirum autem in modum dicitur:* Tempore accepto exaudivi te. *Illud porro erat tempus resurrectionis ejus. Nam passionis tempore clamavit Servator his verbis:* Pater, si possibile est, transeat à me calix iste; *deinde ut abnuentem Patrem vidit, ait,* Pater, si non potest hic transire, fiat voluntas tua. *Hanc itaque orationem ad tempus accipiens Pater, post passionem & post descensum in infernum, ipsum resurrectionis tempus significans, ait illi:* Tempore accepto exaudivi te, &c. Euseb. *Comment. in Esaï. pag.* 544.

(*a*) *Quod autem illud est optatissimum & desideratissimum tempus quo implenda esse dicuntur quæ de Sione promissa sunt? Illud est tempus resurrectionis tuæ, Domine. Quia enim peccatum mundi sublatum venisti: nec oportebat tantum illum Servatorem pro paucis peccatoribus venire & pati, cùm instaret tempus quo dictum est, omnes peccarunt & gloria Dei privantur, tunc pro omnibus mortem degustasti.* Euseb. *Comment. in Psal. CI. pag.* 656.

(*b*) *Itaque post omnia, quasi mirabilem quandam victimam sacrificiumque eximium patri suo operatus, pro nostra omniumque salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus instituit.* Euseb. *lib.* 1. *Demonst. pag.* 38.

(*c*) *Gloriati sunt qui oderunt Deum in medio solemnitatis ejus, & meritò quidem. Quia enim ipsi primi locum incolentes in medio solemnitatis ejus impias contra Christum Dei extulere manus, clamoribusque impiis & nefariis usi, in ipso Paschæ die sanguinem ejus super se & super filios suos expetierunt; jure in medio solemnitatis invadebat eos ira Dei; ita ut alia prophetia impleatur qua de illis dicitur: Et convertam solemnitates vestras in luctum, & celebritates vestras in planctum.* Euseb. *Comment. in Psal. LXXIII. pag.* 438.

(*d*) *Hic verò ipse jam memoratus, videlicet cornu illud Davidis, qui ex semine ejus nasciturus est, Patrem vocabit Deum, ut potè qui dignus habitus sit in quo habitaret unigenitus Filius Dei, & qui ipsi copularetur & jungeretur. Quapropter ipse Deus Verbum, primogenitus omnis creaturæ, qui ante promiserat & dixerat:* In nomine meo exaltabitur cornu ejus, *proprium meum & propriam dignitatem tradens ei, qui ex semine David nasciturus est, primogenitum ponet illum; ut etiam ille secundùm carnem ex semine David natus, Filius Dei vocetur, & ob suam cum unigenito Dei conjunctionem, primogenitus nuncupetur. Hæc enim in causa erant quod exaltandum eum esse promitteret dicens:* In nomine meo exaltabitur cornu ejus. *Nomen quippe suum*

la chair, à cauſe de ſon union avec le Verbe, & que (*e*) la ſainte Vierge eſt veritablement mere de Dieu.

Sur la prédeſtination & ſur la grace.

XVIII. Quoiqu'Euſebe accorde beaucoup au libre arbitre, ſoit parce que la philoſophie Platonicienne lui avoit inſpiré des ſentimens trop avantageux de la nature de l'homme, ſoit parce qu'il combat ordinairement dans ſes écrits la neceſſité du deſtin, il n'a jamais prétendu exclure le ſecours de la grace, ſans laquelle il reconnoît (*f*) expreſſément que nous ne ſommes rien, & que nous ne pouvons rien faire. Il enſeigne donc que (*g*) Dieu ayant prévû ceux qui devoient être bons ou mauvais, ſuivant le choix qu'ils feroient du bien ou du mal, il a prédeſtiné les uns & réprouvé les autres avant même qu'ils fuſſent nez; mais en fondant ainſi la prédeſtination ſur la preſcience des merites; il établit clairement que (*h*) ces merites nous ſont tellement propres,

Filius Dei unigenitus, Filio David ſecundùm carnem dedit. Euſeb. *Comment. in Pſal. LXXXVIII. pag.* 571.

(*e*) *His arbitror declarari non ex ſemine viri, ſed ex Spiritu ſancto, carnalem generationem conſtitui. Nam quemadmodum ſupernè de cœlo defluens, ſic in utero prægnantis matris ejus, carnis conſtitutio facta eſt in infantia ipſius. Pro illo autem* ex ventre, *ſive* ex utero, *hebraïcum habet* Mariam. *Aliquo autem narrante novi, hebraïcam vocem hîc Mariam meminiſſe: nam illud,* Mariam, *Mariæ nomen ſignificat, ita, ut his nominatim Deipara commemoretur,* διὰ τούτων τῆς θεοτόκου μνημονευθείσης. Euſeb. *in Pſal. CIX. pag.* 703.

(*f*) *Cave, inquit, putes te tuâ virtute poſſe tantæ prædicationi miniſtrare. Nihil quippe eras, nec quidquam agere potuiſſes, niſi ego tecum exiſtens tecumque ambulans, apud omnes gentes te corroboraſſem, teque patientiâ, perſeverantiâ & virtute muniiſſem; ut tibi evangelium omnibus prædicanti impedimentum nullum occurreret.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 514. *Alia quoque ſententiâ Deum vocat fortitudinem, humanam confitens infirmitatem quæ ſine Deo nihil agere valeat; quare ſic ait Paulus: Omnia poſſum in Chriſto qui me confortat.* Euſeb. *Comment. in Pſal. XVII. pag.* 60.

(*g*) *Quemadmodum igitur cùm eos præſciviſſet qui amaturi ipſum erant, etiam prædeſtinavit; ſic & impios cùm prævidiſſet juſtitiam loquuturos; ut potè qui noſſent illam; ſed ipſam tamen non operibus adituros eſſe, quia injuſtitiam manibus complicaturi erant, ideò alienavit eos à vulva, & vel antequam fierent, in errantium & mendacia loquentium numero in ſe computavit; permiſitque tamen, etſi tales futuros eſſe noſſet, ut palam prodirent, quo præſtantia juſtorum, religioſorumque hominum ex pejorum comparatione eluceret. Nam cùm ex una omnes natura conſtarent, libero uſi arbitrio, alii quidem bonum ſponte elegerunt; alii contrariam iniere viam. At excelſus & magnus ille univerſorum judex, utrique ordini præſidens, pro merito cuique tribuit. Quare ſui amatores gloriâ adfecit, conformes imagini filii ſui exhibens, quippe qui amorem erga ſe operibus comprobaverint; alios verò ipſis oppoſitos, ut potè qui ſeſe ab ejus gratiâ abalienaverint, dejicit.... ipſi talem finem exitumque ſibi procurarunt.* Euſeb. *Comment. in Pſal. LVII. pag.* 258. 259.

(*h*) *Quos præſcientiâ ſuâ prævertens Deus, antequam in lucem prodirent, tales futuros eſſe noverat; ſed tamen conceſſit ut naſcerentur, ac in lucem venirent, gratiâ ſuâ ipſis quoque conceſsâ, ut palam eorum propoſitum fieret. Siquidem & ordinem juſtorum rectam ac minimè deflexam viam ſuaptè voluntate initurum prævertens Deus noverat. Deinde utrique ordini liberum arbitrii motum dimiſit, concedens ut in ſtadio curſum conficerent. Ac cùm univerſos naturâ ſimiles conſtituiſſet, voluntate propriâ quemque meliora deligere pariter permiſit, illi verò ut potè qui ſui ipſorum Domini, ſui juris, ac liberi quoad motum eſſent, arbitratu ſuo disjuncti ſunt, aliis rectam, obliquam aliis viam cooptantibus. Ideo juſtus ille judex utrique ordini, ſeu certa-*

propres, qu'ils sont en même-tems l'effet de la grace que Dieu donne également à tous; & c'est en conséquence du bon & du mauvais usage que Dieu prévoit que nous en ferons, par notre libre arbitre, qu'il nous predestine ou nous réprouve. Souvent-même Eusebe attribue (*i*) toute l'œuvre de notre salut à la grace & à la misericorde de Dieu, d'autant plus que (*k*) quelque longue que soit notre persévérance dans la pratique de la vertu, elle est beaucoup au-dessous de la vie éternelle, dont il veut bien la récompenser. Il ne laisse pas d'approprier à l'homme les (*l*) premiers pas, ou les premiers (*m*) desirs qui le por-

---

minis arbiter, congruenti ac debito fine dignos remunerat, non hominum ritu ex actuum eventu cujusque mores ediscens, verùm utpotè Deus omnia cognoscens, ante originem. Quare alii quidem antequam cæteris noti essent, ab eo alienati sunt; sancti verò electione dignati sicuti Jeremias propheta cui dixit Deus: Antequam te formarem in utero novi te, & antequam exires de vulva sanctificavi te. Ibid. *pag.* 258.

(*i*) *Hæ sunt retributiones nobis à Deo concessæ: primò propitiationem posuit pro peccatis nostris, quæ in errore & idololatriâ admisimus: singulisque eorum propitius ille fuit, supplicationem prævertens, veniamque tribuens per propitiationem suam quæ Christus est; secundò quia etiam post remissionem, te, ô anima, infirmari contigit in humanos adfectus delapsam: & has ægritudines Servator rationabilibus & spiritualibus remediis quæ in divinis ejus scripturis fundata sunt, curavit; ad hæc tertiò, vitam tuam, quæ in corruptionem cessura & à morte absorbenda est, secundùm illud:* Anima quæ peccaverit, ipsa morietur, *misericordiæ suæ consentaneam rem agens, ac præmium pro te morti, sanguinem unigeniti tribuens, liberavit; quartò propriâ clementiâ, misericordiâ, & miserationibus usus; quia nemo ex operibus justificatur, adoptionis te gratiâ coronavit. In summa hic te peccatorum veniâ donavit, morborum animi medelam tribuit, necnon spem resurrectionis pignus Spiritûs: ac te incorruptionis veste induit, gratiâ suâ salvum fecit. Nam gratiæ & clementiæ corona est.* Euseb. *Comment. in Psal. CII. pag.* 660.

(*k*) *Neque enim quispiam ex debito, aut ex justitiæ suæ merito cœlestia adipiscetur, quamobrem alibi dicetur:* Quid enim mihi est in cœlo? *Sed totum Dei misericordiâ & humanitate datur, qui modica præstantibus, magna elargitur. Quod his verbis significatur:* Quoniam melior est misericordia tua super vitas. *Nam etiamsi quis longævus & annosus in hac vita sit, ita ut in multis annorum periodis multorum vitam expleat; hoc sane nihil est misericordiæ Dei comparatum, quæ vitæ æternæ, & cœlestium bonorum causa est.* Euseb. *Comment. in Psalm. LXII. pag.* 302.

(*l*) Ad te, Domine, levavi animam meam, Deus meus, in te confido, non erubescam. *Hæc ait quasi in altum & actus & translatus, ut qui animam suam ab infimis rebus abstractam sublimem egerit, atque adfectu eam sursùm ac Deo vicinam constituerit, & mortalia humanaque aversatus, ad Deum se sincero corde converterit. Deindeque ait: Non mihi sed tibi Deo meo confisus, multâque usus fiduciâ, talem rem aggressus sum. Qui omnia quæ sub aspectum & sensum cadunt contempsit, & ad incorporeum, invisibilemque Deum animam evexit; Deum ut possessum abs se bonum, fidenter invocat, quapropter dicit:* Deus meus, in te confido. *Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent. Cæterùm precibus mihi, divinoque tuo auxilio opus est, ut ne à scopo aberrem, neve ceu à præalto cacumine lapsus atterar. Quare obsecro rogoque, ne ab inimicis meis pudore suffundar, & irridear: quod sane tuo Dei mei auxilio obtinebo.* Euseb. *Comment. in Psalm. XXIV. pag.* 91.

(*m*) *Omnia ad Deum viri sancti referunt, docentes nihil nos sine Deo posse.* Nisi enim in me manseritis, *inquit*, nihil potestis facere. *Sed fortasse non nemo dixerit: Si omnia ad Deum referuntur, ubi est id quod meæ facultatis est. Sin minùs ubique sanè miscet ea quæ à Deo sunt, cum iis quæ in nostra sunt potestate. A Deo certè illud est:* Legem pone mihi, Domine, viam

tent vers Dieu; mais malgré ces préjugez de la nature corrompue, il reconnoît en divers endroits la necessité de la grace, & le pouvoir absolu qu'elle a sur la volonté de l'homme, sans néanmoins blesser sa nature. Il dit que (*n*) toutes ses actions, tant celles qui lui sont naturelles, que celles qu'il produit par sa liberté, sont soumises à la volonté de Dieu, d'autant qu'il est auteur de notre liberté, aussi-bien que de notre nature, & que c'est de toutes choses sans exception, qu'il faut entendre ces paroles de l'Ecriture : *Il a dit & toutes choses ont été faites*; *il a commandé & elles ont été créées*; que (*o*) Dieu qui est le Seigneur de l'univers, ayant résolu de le purifier du peché, & de lui faire voir sa lumiere, cela ne pouvoit manquer d'arriver, d'autant que tout ce qu'il veut a toûjours son effet; que (*p*) encore que nous ayons une volonté capable de se porter par son propre choix, à la vertu ou au vice, Dieu fait néanmoins tout ce qu'il veut, parce qu'il penetre toutes choses d'une maniere conforme à leur nature; qu'il (*q*) est auteur de toute vertu, & que (*r*) tout

justificationum tuarum : *nostrarum autem partium est illud*, & exquiram eam semper. *A Deo rursùm postulo :* Da mihi intellectum & scrutabor legem tuam, *ad me verò pertinet illud :* Et custodiam illam in toto corde meo. *Tertiò item à Deo id expecto :* Deduc me in semitam mandatorum tuorum : *quid autem ad me spectat ?* Quia ipsam volui, *videlicet legem suprà memoratam ; ita ut petamus ut quæ à Deo sunt adsint nobis, ea promittentes, quæ nostræ facultatis sunt, neque irrita illa facientes, ne pacta cum Deo nostra violemus.* Euseb. *in Psal. CXVIII. pag.* 720.

(*n*) *Idem enim ille Deus, qui totius universi, eorum quoque simul, quæ seu libertatis nostræ sunt, seu naturæ, seu casûs, author omnium molitorque celebratur. Nam illud divinæ scripturæ de nulla re non accipiendum est :* Ipse dixit & facta sunt; mandavit & creata sunt. Euseb. *lib.* 6. *Præp. pag.* 246. 247.

(*o*) *Quoniam igitur deliberavit Dominus qui Deus est universi, purgare illum à plaga & ostendere in lucem : Necessariò utique qui voluit, id faciet quod voluit. Nihil est enim eorum quæ vult quod non fiat.* Euseb. *lib.* 3. *Demonst. pag.* 99. *&* 100.

(*p*) *Rursus autem & ad ea quæ nostri sunt juris, propria nobis inest voluntas, ad alterutram partem scilicet vel virtutem vel vitium delectu libero declinandi. Deus porrò Dominus rerum omnium princepsque rectâ ratione singula transigit, secundùm naturam per omnia circumcurrens.* Euseb. *adv. Hierocl. pag.* 544.

(*q*) *Jure itaque hoc loco totius sermonis finem facit his verbis*, Et gloriamini in illo omnes recti corde : *Neque de vobis ipsis magnificè sentiatis, sed de ipso Domino qui vobis virtutis omnis author fuit.* Euseb. *in Psal. XXXI. pag.* 123.

(*r*) *Omnis copia bonorum, per tuam mihi gratiam confertur .... & sane Deus mirabilia facit in Sanctis suis : quia in ipso virtutis exercitio, qui secundùm Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in Martyribus veritatis, in Apostolis & Prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenuè gesserunt : neque verò Josephi & Susannæ temperantia, continentiaque, aliorum continentiæ similis est. Eâdem prorsùs ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentiâ in quaque re, inter cæteros virtutis studiosos homines emineant. Cùm igitur adeò mirabiles sint Dei in sanctis suis voluntates, multiplicantur Sanctorum infirmitates, cùm videant se divinæ virtuti ac magnitudini multùm impares esse. Attamen etiamsi memoratæ eorum infirmitates multiplicentur, non hærent diù neque manent in ipsis, sed confestim abscedunt. Nam vix dum eas adverterint, cùm conti-*

ce que nous faisons de bien nous vient de sa grace ; que (*f*) notre propre infirmité nous faisant sans cesse pencher vers le mal ; le remede à cette foiblesse de l'ame, est une force qui nous vient de Dieu, avec laquelle celui qui l'a reçue, peut dire avec saint Paul : Je puis tout en celui qui me fortifie ; que (*t*) ce secours nous est toûjours necessaire pour assurer nos pas dans ses voies ; que (*u*) c'est lui qui empêche nos chûtes, & qui nous releve lorsque nous sommes tombez : qui (*x*) nous fait entrer dans l'Eglise : qui (*y*) nous rend victorieux dans la tentation ; que (*z*) notre force non plus que notre patience ne vient pas de nous, mais de sa grace ; que si (*a*) nous nous élevons à la vertu,

---

nuò evanescant ; quia multum illi valent, Christo ipsis vires præstante secundùm illud : In Deo faciemus virtutem. Euseb. *in Psal. XV. pag.* 53.

(*f*) *Nam omne delictum ex infirmitate oritur, quia anima ad pravos semper affectus inclinatur : quapropter ad servatorem & medicum, Dei scilicet Filium confugit. Nam cùm in animam rationabilem advenit, utpotè verbum & ratio Dei, ejus irrationabiles motus eliminat ; ut sapientia ab insipientia ipsam liberat, ut justitia ab injustitia, ut veritas à mendacio. Robustas porrò animi vires subindicat, cùm ait conturbata esse ossa sua, quibus viriliter violentis animi motibus obsistere solebat. Quod in sequentibus declarat :* Et anima mea turbata est valdè. *Medela autem pro infirmitate animæ, est à Deo collata virtus, quam quisquis obtinet, ait : Omnia possum in Christo qui me confortat.* Euseb. *in Psal. VI. pag.* 33.

(*t*) *Exemplar nobis admovet Salvator ; admonetque ut ne animo frangamur, tum ne magnum de nobis ipsis sapiamus, planèque compertum ac persuasum habeamus, nos divino semper egere auxilio, ut non moveantur vestigia nostra, utque pedes nostros in semitis ejus rectè componamus.* Euseb. *in Psal. XVI. pag.* 57.

(*u*) *Te opitulante, Domine, à nemine adversùm me bellante prosternar. Quod si casu eveniat, ut inconsideratione meâ ab adversariis intercipiar, tu me à manibus eorum redimas, qui unà adjutor & redemptor esse deprehenderis.* Euseb. *in Psal. XVIII. pag.* 75.

(*x*) *Hæc itaque misericordia, hæc gratia tua mihi id boni contulere ut domum & Ecclesiam tuam in domicilium possiderem, ubi commoratus, utpotè in sacris Dei ædibus & in sancto Templo, longitudinem dierum apud te, & vitam æternam consequar.* Euseb. *in Psalm. XXII. pag.* 88.

(*y*) *Offeram itaque tibi hostiam laudis utpotè conscius me multa pro salute mea debere. Ipsam certè animam meam à morte liberasti. Nam inimici mei pro viribus ipsam pellebant, & magnâ vi curabant ipsam dejicere ... Sed gratia & misericordia tua id contingere non permisit : quando quidem me etiam apud allophylos versantem protegebas ut nihil mihi detrimenti ex eorum consortio accederet. Quapropter dico :* Eruisti *animam meam de morte ; quin etiam* eruisti pedes meos de lapsu. *Quis enim non perversus esset, ceu in lutum delapsus & lubrica in loca dejectus, medius relictus inter tot atheos & idololatras viros ? Verùm in hac rerum conditione aderat misericordia & gratia tua eruens pedes meos de lapsu ; neque enim virtuti id adscribo meæ ; quia non ita fortis animo eram, ut immutabilis manerem cùm in medium tot hominum devolutus essem ; nisi tu auxilio fuisses.* Euseb. *in Psal. LV. pag.* 244.

(*z*) *Non enim à me ipso fortitudinem obtineo, sed ab eo qui me confortat : & hic ait : Patientia mea non ex virtute & potestate mea constat, sed ab ejus gratia prodit.* Euseb. *in Psal. LXI. pag* 295.

(*a*) *Ad tantum verò profectum, ad tantum virtutis cumulum perveni, non meâ potestate, sed tuo dominatu : tu enim ipse misericordiâ tuâ id mihi elargitus es. Meum quippe erga te amorem cernens acceptansque, extensâ dextrâ tuâ me suscipere, sursùmque trahere dignatus es, ideòque anima mea te opitulante adhærere tibi potuit : quoniam me suscepit dextera tua. Non enim tantam sublimitatem adtigissem, nisi me suscepisset dextera tua.* Euseb. *in Psal. LXII. pag.* 304.

c'eſt par la puiſſance de Dieu, qui nous attire à lui, & non par nos propres forces. Il compare (*b*) notre ame à un champ que le Verbe de Dieu comme une charue qui ſillone & change une terre inculte, applanit, nettoye d'épines & d'ordures, y jette ſa ſemence & l'arroſe de ſes eaux. Enfin il dit (*c*) que Dieu nous prévient de ſa grace, avant même que nous penſions à la lui demander; qu'il (*d*) fait recevoir ſa parole à ceux-mêmes qui ne voudroient pas, & qu'il ſe les ſoumet malgré eux; c'eſt à-dire, qu'il change leur volonté. Au reſte quelque efficace qu'il attribue à la grace il reconnoît (*e*) qu'il y a ſouvent de la réſiſtance de la part de notre volonté, qui ne tombe dans l'endurciſſement, que parce qu'elle refuſe de ſuivre les inſpirations ſecrettes qui lui viennent de Dieu; que (*f*) nous ſerons punis à proportion des graces que nous avons reçues, & dont nous n'avons pas fait un bon uſage; & (*g*) que la priere de Jeſus-Chriſt eût été exaucée ſans l'obſtacle qu'il y avoit de la part de ceux pour leſquels il prioit, & s'ils euſſent dû ſe convertir. Quoiqu'il ſemble vouloir dire

(*b*) *Rivi animæ ejuſdem profundæ cogitationes fuerint, & abſcondita, multiſque latens conſcientiæ vis, quam Dei Verbum, ſeu aratrum ſulcans & immutans, planam efficit: ſpiniſque ac ſuperfluâ materiâ amotis, ſemina ſua inſerit: deindeque rationabilibus fluentis irrigans, ipſam inebriat.* Euſeb. *in Pſal. LXIV. pag.* 322.

(*c*) *Si quis veritatis ſtudio motus, meam erga homines clementiam perpendere velit; is inveniet me ſemper vel eos qui à cognitione mea procul remoti erant, beneficiis prævenisse. Et verò extraneis, qui me numquam interrogaverant, ob vim adfectûs mei, manifeſtè apparui, ita ut jam alienigenæ & peregrini, cognitionem mei aſſecuti ſint; etſi illi nullam operam in ea re dederint. Immò etiam iis qui gratiam meam non quærebant, preces eorum prævertens ipſam tradidi: priuſquam rogarent, priuſquam ſupplicarent, dixi, Ecce adſum.* Euſeb. *Comment. in Eſaï. pag.* 585.

(*d*) *Vos autem gentes, notitiam ejus qui in prophetia fertur, accipite, atque hæc intelligentes, nolite reluctari; ſed vincimini ſuperati. Audite præceptum vos omnes, qui uſque ad extremum terræ habitatis: ac ſi qui in vobis fortes ac potentes, verbo cedite victi & ſuperati: idque alacriter agite, gnari, etſi nolueritis, vel invitos ſuperandos eſſe. Quod ſi Dei conſilio repugnantes, machinas quaſdam & inſidias ſtruxeritis, contra verbum à quo vocamini; ut inania aggreſſi arguemini.* Euſeb. *Comment. in Eſaï. pag.* 386.

(*e*) *Sic enim aliquando homo verba divina non audiens, non quod animâ ſurdus evaſerit, auditu privatur, ſed id propriæ voluntatis eſt: ſponte namque naturæ vim inferens ſuæ obſurdeſcit. Etenim Deus non ſurdam, non cæcam, non mutilam vel mancam animam; ſed validam cunctiſque ſuis virtutibus præditam effecit: nam ad imaginem & ſimilitudinem ſuam hominem condidit. Quiſque verò ſurditatem ſibi cæcitatemque procurat, animæque ſuæ ſubſtantiam labefactat.* Euſeb. *in Pſal. LVII. pag.* 256.

(*f*) Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 468. 469.

(*g*) *Ideò in infirmitatibus eorum, cùm illi moleſtiâ adficerentur, proſpiciens Salvator mortem ipſis occupaturam, atque extremam eorum perniciem, eorum cauſâ induebatur cilicio, & humiliabat in jejunio animam ſuam. Illi verò ita ſe gerebant, ut oratio Domini pro ipſis oblata, non ad aures uſque Patris adveniret; ſed quaſi repulſa ab impietatis eorum magnitudine, retraheretur & ad ipſum rediret; quare dicebat:* Et oratio mea in ſinu meo convertetur. *Nam ſi ii ſalutem nacturi & ab impietatibus reverſuri fuiſſent, oratio Servatoris recto curſu ac nullo obice ad aures uſque patris Perventura erat.* Euſeb. *in Pſal. XXXIV. pag.* 139.

(h) que Dieu n'abandonne jamais les justes, ensorte qu'ils tombent dans le peché, (faute de son secours). Il croit toutefois (i) que David en fut privé, & que c'est ce qui causa sa chute. Et il dit expressément (k) qu'il ne se seroit point converti, si Dieu n'eût voulu le sauver : ce qui n'empêche pas qu'il n'avance ailleurs (l) que Judas pouvoit s'il eût voulu, & par le pouvoir de son libre arbitre, devenir bon Disciple de Jesus-Christ, de même que les autres Apôtres. Pour dire vrai, Eusebe s'accorde peu dans la maniere dont il parle du pouvoir de la grace, & de celui du libre arbitre ; il paroît que suivant la matiere qu'il traitoit, ou selon le passage qu'il avoit à expliquer, il releve tantôt l'un, tantôt l'autre, sans s'attacher à un systême suivi ; mais il est constant par ce que nous venons de rapporter de ses écrits, qu'il ne s'est point écarté de la Foi que l'Eglise a toûjours tenue, sçavoir que l'homme tout libre qu'il est ne peut rien faire sans la grace de Jesus-Christ.

XIX. Jusqu'au tems d'Eusebe (m) les Apôtres & les Evêques leurs successeurs, semblables à des moissonneurs qui se rejouissent d'une abondante récolte, voyoient avec une extrême joie Sur l'Eglise.

(h) *Neminem enim justorum unquam ita reliquit ut fluctuationem pateretur, ac vacillaret & caderet. Quare sub hæc dictum est :* Non dabit in æternum fluctuationem justo. Euseb. *in Psal. LIV. pag.* 238.

(i) *Judicium Domini justum esse comprobat, dum confitetur unde sibi lapsus evenerit, opus enim est eum qui coram Deo consistit, meminisse hujus dicti,* Qui videtur stare, videat ne cadat, *ac Domino gratiam de statu illo profiteri. At ille non bene secum reputans ex sua virtute, se in præclaris stare arbitratus est ; seseque immutabilem, immobilemque declaravit :* Domine, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. *Quia superius memorata, non rectè existimaverat ; novit tandem statum illum, felicitatem ac decorem quo tunc fulgebat, non ex se neque se authore sibi adfuisse. Quamobrem cùm ex re ipsa infirmitatis suæ experimentum cepisset, hæc confitetur dicens :* Avertisti faciem tuam à me & factus sum conturbatus. *Tu quidem nihil ulterius effecisti, non impulisti neque dejecisti me ; id tantum præstitisti ut me propter arrogantiam meam solum, tuâque ope vacuum deseres : avertisti faciem tuam à me, & ego confestim convictus, factus sum conturbatus, in peccata mea lapsus, & inimicis meis traditus.* Euseb. *in Ps. XXIX. p.* 112. 113.

(k) *Iis me beneficiis devinciet Dominus,* quoniam voluit me : *aut secundùm Aquilam,* quoniam voluit in me. *Neque enim convertendus eram, neque coarguendus de peccato, neque mittendus ad me Propheta, nisi me salvum facere voluisset.* Euseb. *in Psal. XVII. pag.* 64. 65.

(l) *Erat porrò Judas homo pacis Salvatoris... quando quidem ipsum paribus atque cæteros Apostolos donis affecerat. Confidebat autem ei Salvator & bonam de ipso spem habebat, quia in eo liberum arbitrium esset. Neque enim Judas ex hujusmodi natura erat quæ non posset salutem consequi ; sed poterat siquidem voluisset, ut & cæteri Apostoli à Filio Dei erudiri, ac bonus probusque Discipulus effici.* Euseb. *in Psal. XL. p.* 171.

(m) *Sic itaque qui in messe nutriuntur, confertim & simul epulari solent. Secundùm intelligendi rationem verò, Apostoli Salvatoris nostri, nec non eorum successores, ac ii qui ad hoc usque tempus Ecclesiarum ejus præsules fuerunt, divinæ lætitiæ in conspectu Salvatoris nostri participes erant, metentium instar operantes, quia messis Gentilium operarii erant, perfusi gaudio ob fructuum in singulis Ecclesiis abundantiam.* Euseb. *Comment. in Isai. pag.* 389.

leurs travaux récompensez par la multitude des Gentils qui venoient à l'Eglise. Cet auteur témoigne (*n*) qu'elle se trouvoit alors répandue dans toutes les parties de la terre; qu'elle (*o*) étoit très-nombreuse chez les Moabites, les Ammonites, & dans l'Idumée; (*p*) quelle s'étendoit même jusque dans les demeures les plus sauvages des Sarazins, & que (*q*) par tout le monde on chantoit les louanges de Dieu en toutes sortes de langues. Il témoigne aussi (*r*) en divers endroits, qu'il y avoit comme une main invisible, dont Dieu se servoit pour punir les ennemis de l'Eglise; & dit (*s*) que plusieurs se convertissoient, excitez par les fleaux qu'il leur envoyoit. Il enseigne (*t*) qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, la maison (*u*) de Dieu, au milieu (*x*)

(*n*) *Hæ porrò sint Christi in omni loco conditæ Ecclesiæ. Has enim multò præstantiores Mosaïcis tabernaculis, Salvatoris nostri Jesu Christi potentiâ, in omni ab hominibus habitato orbe, per omne hominum genus, per omnes gentes fixit. Ut Deo omnia sub se habenti celebrent diem festum Tabernaculorum.* Euseb. *lib.* 7. *Demonstr. p.* 412.

(*o*) *Et hæc opere completa licet ipsis oculis percipere iis qui in Arabum regione peregrinantur, cùm videant Moabitas & Ammonitas qui penès illos magno numero sunt, Ecclesias Dei implere .... quam item prophetiam in promptu est completam videre iis qui in Idumæam concedunt & multitudinem Ecclesiarum Dei ibi conspiciunt.* Euseb. *Comment. in Psal. LIX. pag.* 282.

(*p*) *Cedar in ulteriori Arabiâ sita est ad extremum deserti, quam dicunt obtinere Saracenorum gentem. His omnes deserti & finium terræ incolæ significantur, ita ut rationabilis illa Dei lætitia per Christi gratiam ad nos usque perventura sit. Petra verò urbs quædam Palestinæ est, superstitiosis viris plena & in profundum diabolici erroris demersa: cujus item incolas gratiæ consortes fore dicit his verbis:* Lætabuntur qui habitant Petram. *Cujus sermonis veritatem ipse rerum eventus comprobavit, cùm in ipsa Petrensium civitate & in agro ejus, necnon in solitudinibus Saracenorum Christi Ecclesiæ nostris temporibus fundatæ sint.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 521.

(*q*) *Cæterùm quis non admiretur audiens Dominum per prophetam dicentem? Venio congregare omnes gentes & linguas, cùm videat in omni quæcumque ab hominibus habitatur terrâ, per Salvatoris nostri Jesu Christi adventum ac vocationem, conventus gentium in Christi nomine celebrari, linguasque omnium nationum omni genere sermonis, unum Deum ac Dominum invocantes.* Euseb. *lib.* 6. *Demonst. pag.* 306.

(*r*) *Hæc olim quidem propheticè prænuntiabantur; at posteà Judaïcus populus ea ipsa perpessus est, obsessus & expugnatus non multò postquam insidias struxisset contra Salvatorem; variisque similiter temporibus eadem experti sunt inimici Ecclesiæ Christi, occultâ semper manu impugnati à Domino qui habitat in cælis, quem ipsi bello impetebant.* Euseb. *Comment. in Psal. II. pag.* 14. *& alibi passim.*

(*s*) *Eos autem qui contra ovile suum variis temporibus insurgunt; ipse rursùm latente atque invisibili potestate invadit atque castigat in virga ferrea, immò etiam superbiam eorum elationemque arrogantiæ, tanquam vasa testacea confringit; ita ut jam infiniti eorum ob divinitùs immissa ab ipso flagella commoti ac perculsi, gloriam Deo referant, & confiteantur impietates suas. Qui non perdendi ac consumendi causâ conterit, sed reformandi.* Euseb. *Comment. in Psal. II. pag.* 17.

(*t*) *Filiæ regum, Christi videlicet & Ecclesiæ ejus, singulæ sunt animæ. Ipsa verò regina mater filiarum adstitit à dextris ejus quænam illa, nisi tota Catholica Ecclesia à terminis terræ usque ad terminos ejus ex universis gentibus congregata?* Euseb. *Comment. in Psal. XLIV. pag.* 191.

(*u*) *Domus Dei est Ecclesia ejus.* Euseb. *in Psal. XXXV. pag.* 146.

(*x*) *In medio enim Ecclesiæ Deum verbum habitare credimus: quemadmodùm ipse pollicitus est cùm dixit: Ecce ego vobiscum sum, &c.* Euseb. *lib.* 5. *Demonst. p.* 252.

de laquelle Dieu le Verbe habite ; (*y*) quelle eſt compoſée de pecheurs, comme de juſtes ; mais (*z*) que le nombre de ceux-ci eſt beaucoup moindre. Il dit (*a*) que Dieu qui aſſiſtoit autrefois la Synagogue, a transferé cette miſericorde à l'Egliſe ; (*b*) qu'il ne l'abandonnera jamais, ſelon la promeſſe qu'il en a faite à ſes Apôtres ; (*c*) qu'elle eſt une, & que (*d*) les heretiques reſſemblent aux ſoldats qui mirent en pieces les vêtemens de Jeſus-Chriſt, pour ſe les partager entre eux, parce qu'ils détournent les paroles de l'Ecriture, chacun à leur ſens, pour appuyer leurs ſentimens erronés ; que (*e*) la dialectique eſt comme une haye qui ſert de défenſe à nos dogmes contre leurs attaques ; que (*f*) l'Egliſe ſe conduit, tant par les loix politiques que par celles de l'Evangile ; & (*g*) que Dieu qui l'a établie ne peut l'oublier, enſorte qu'elle ſoit jamais ſujette à périr, ou à manquer, mais qu'à la fin du monde (*h*), ſon corps accablé de vieilleſſe ſera foible.

(*y*) *Sic igitur hoc in loco Dei Eccleſia impiorum tempeſtatibus agitata, non magnificè ſentit ut impugnata, ſed ea quæ contingunt, peccatis ac ſceleribus attribuit, & à Salvatore opem conſequi rogat. Et alioqui Dei Eccleſia, non ex perfectis tota conſtituitur, ſed habet etiam qui in ignavia degant, & inertem vitam amplexi ſint, & qui voluptatibus ſervire peroptent. Et quoniam unum eſt corpus, tanquam ex una perſona, hæc & illa proferuntur.* Euſeb. *in Pſalm. XXXIX. pag.* 167.

(*z*) *Cùm magna quippe & populoſa ſit civitas, quædam ejus portio cæteris præſtat. Nam eorum qui in Eccleſia degunt eſt quidem ingens alia multitudo ; ſed rari admodum qui ſanctitati ſe dedant.* Euſeb. *in Pſal. XLV. pag.* 195.

(*a*) *Cito enim montes à propriis locis transferentur, & colles turbabuntur potiùs, quàm miſericordia mea à te removeatur. Et hæc piæ religioni ſermo pollicetur, immò etiam olim apud Judæos illa erat, ſed ab ipſis decidit & ad Eccleſiam ex gentibus coactam tranſlata eſt.* Euſeb. *in Iſaï. pag,* 560. 561.

(*b*) *Aliâ quoque divinâ ac ſecretâ virtute, Chriſtus oves ſuas leniter paſcit, numquam ab ipſis recedens ſecundùm promiſſionem quâ ſe obligavit his verbis : Ubi duo vel tres, &c. Et rursùm : Ecce ego vobiſcum ſum, &c.* Euſeb. *in Pſal. II. pag.* 17.

(*c*) *Hæc verò atria erunt per totum orbem terrarum Chriſti Eccleſiæ, quæ unius domûs Dei locum obtinent.* Euſeb. *lib.* 4. *Demonſt. pag.* 186.

(*d*) *Tunc etiam dividunt ejus veſtimenta ſibi, & in veſtem ejus ſortem mittunt ; cùm ipſius verbi ornatum, hoc eſt divinarum ſcripturarum voces alias aliter unuſquiſque corrumpit & lacerat, item cùm opiniones de illo perverſis documentis excipiunt, cujuſmodi ſunt quæ nefarii hæretici facere ſolent.* Euſeb. *lib.* 10. *Demonſt. pag.* 506.

(*e*) *Sepes autem conſtruit qui eccleſiaſtica dogmata dialecticis demonſtrationibus circumquaque munit & defendit.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 570.

(*f*) *Immò etiam Eccleſia ipſius ob politica & evangelica queis utitur inſtituta, civitas Dei vocatur.* Euſeb. *in Pſ. LXXI. pag.* 415.

(*g*) *Neque enim Deus cœleſte illud inſtitutum oblivìſci poteſt : exemploque utitur naturali ; quemadmodùm enim non poteſt mater filium ſuum oblivìſci, & ſicut non poteſt quæ genuit uteri ſui prolem non miſerari ; ita fieri nequit, ut ego qui rationabiles hominum animas pro filiis meis conſtitui, piæ religionis inſtitutum in hominibus ſtabilitum oblivìſcar : Quare ait :* Dixit Sion, Dereliquit me Dominus, &c. *Queis apertè ſignificet veram Sionem ruinæ & exilio obnoxiam non eſſe ; ſed ſemper manere & conſiſtere.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 545.

(*h*) *Sic autem intelligas quod ſuperiùs dicitur :* Ne projicias me in tempore ſenectutis ; cùm defecerit virtus mea, ne de-

Sur la Hierarchie Ecclesiastique.

XX. Il distingue (*i*) trois ordres dans l'Eglise, les chefs, c'est-à-dire, (*k*) les Evêques, les Prêtres & les Diacres, & ensuite les Fideles & les Initiez ou Cathecumenes. Il enseigne (*l*) que chaque Evêque tient la place de Jesus-Christ dans l'Eglise; qu'ils (*m*) en sont les Princes en qualité de successeurs des Apôtres; que (*n*) c'est Jesus-Christ même qui les a établis sur son troupeau, pour être les interprétes de ses volontez; & il témoigne (*o*) qu'on étoit persuadé de son tems qu'il leur prêtoit une assistance particuliere, suivant cette promesse: *Voilà que je suis avec vous pendant toute votre vie, jusqu'à la fin du siecle.* Ce qu'il dit sans prétendre les faire infaillibles dans leurs décisions, chacun en particulier; puisqu'il assûre au contraire, que nous ne devons pas croire aux (*oo*) Evêques, ni à tous autres Docteurs, s'ils corrompent ou qu'ils tournent à un autre sens, la verité de l'Evangile:

relinquas me.... *Num fortè hæc referenda ad tempus, de quo Apostolus hæc docuit:* Nisi venerit defectio primùm, &c. *Tunc enim corpus Ecclesiæ senio confectum, & infirmum erit.* Euseb. *in Psal. LXX. pag.* 398. 399.

(*i*) *Ternos videre licet per singulas Ecclesias Ordines, unum quidem eorum qui præsint, duos autem eorum, qui subjecti sint, cùm Ecclesiæ Christi populus in duos ordines sit divisus, in eorum qui credunt, & eorum qui nondum ad lavacri regenerationem assumpti sunt.* Euseb. *lib.* 7. *Dem. pag.* 323.

(*k*) *Ipsa quippe (Ecclesia) sola in universa terra Deo civitas constituitur; ita ut de illa dicatur: Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei. Quinque autem civitates in Ecclesia fuerint diversæ instituti & officii rationes; quinque verò sunt ordines distincti; tres scilicet ita numeres; primus est præsulum ordo, secundus Presbyterorum, Diaconorum tertius: quartus illuminatorum in Christo, postremus eorum qui initiantur. Sciendum ergo est quinque ordines in Ecclesia versari.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 435.

(*l*) *Ecclesiam quidem tabernaculum David appellat, thronum autem, ejusdem Ecclesiæ præsidem, qui corporeum thronum occupat, atque ceu Christi locum tenet.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 418.

(*m*) *Quosnam principes memorat, nisi eos qui ab ipso ad principatum in Ecclesia gerendum constituti sunt? Discipulos dico & Apostolos ipsius, necnon eorum per totum orbem successores, quibus datum est ut sanâ mente essent, & pacem mutuo colerent, cùm ipsis diceret:* Pacem meam do vobis, &c. Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 390.

(*n*) *Immò quis est qui in sacrum ejus conseptum penetrare oculis possit, nisi ille maximus omnium Pontifex, cui soli jus fasque est cujuslibet animæ ratione præditæ arcana scrutari. Ac fortasse id etiam unicuipiam alteri secundo à Christo loco concessum est; huic videlicet exercitûs hujus ductori, quem primus ipse & maximus Pontifex secundi post se loci Sacerdotio in hoc sacrario decoratum, divini gregis vestri Pastorem, sorte ac judicio Patris omnipotentis huic populo præfectum, utpote cultorem atque interpretem suum constituit; novum Aaronem ac Melchisedecem imaginem filii Dei.* Euseb. *orat. panegyr. de ædificat. Eccles. ad calcem lib.* 10. *Hist. Eccl. pag.* 376.

(*o*) *Nam certè versari Deum nobiscum Sacerdotibus suis, persuasissimum habemus ex ipsius verbo; Ecce ero vobiscum omnibus diebus vitæ vestræ usque ad consummationem sæculi.* Euseb. *lib.* 1. *cont. Marcell. pag.* 26.

(*oo*) *Et hoc est illud Evangelium, quod nullo modo licuit in aliud transformare Evangelium, cùm reverâ non sit aliud, quemadmodum secundâ vice testatur beatus idem Apostolus, ad eosdem illos Galatas ita profatur:* Etiamsi vel nos vel Angelus de cœlo, &c. *Quasi qui longè antè vellet admonitos nec Episcopis credendum esse, non præpositis, aut Doctoribus quibuscumque si verbi veritatem pervertere & distorquere eorum aliquis attentaverit.* Euseb. *lib.* 1. *adv. Marc. pag.* 4.

vangile: suivant cette parole de Jesus-Christ: *Quand un Ange du Ciel, &c.* Il (*p*) donne le premier rang à saint Paul parmi les Apôtres, quant à l'authorité qu'il avoit dans les Eglises; mais il établit (*q*) en divers endroits la primauté de saint Pierre sur eux tous, & dit (*r*) que Jesus-Christ l'a choisi pour son successeur, comme Moïse se désigna Josué.

Sur les assemblées des Chrétiens.

XXI. Non-seulement les Chrétiens étoient répandus dans toutes les parties de la terre du tems d'Eusebe; mais ils (*s*) avoient par tout des Eglises; c'est-à-dire des lieux où ils avoient coûtume de s'assembler, soit (*t*) pour écouter la parole de Dieu, soit (*u*) pour chanter ses louanges par des Hymnes & des Pseaumes, & faire (*x*) les prieres. Les Rois (*y*) mêmes ne rougissoient point de s'y trouver confondus avec les gens de la lie du peuple. Ces sortes d'assemblées (*z*) se tenoient deux fois le jour au matin, vers le lever du soleil, & au soir quelquefois. Eusebe semble marquer (*a*) quelque chose de plus, comme Prime,

---

(*p*) *Aperte itaque docet Ecclesiis imperare primò Paulum brevissimum & minimum ac juniorem cæteris Apostolis, in mentis excessu aliquando positum, quando persequebatur Ecclesiam Dei, eamque vastabat; sive quando in revelatione Salvatorem vidit: vel quando raptus est in paradisum usque ad tertium cœlum. Post Paulum verò cæteros Apostolos ibi, scilicet in ipsa Ecclesia ornatè versaturos vaticinatur, principesque fore nostros ex Tribu Juda, ac principes Zabulon, principes Nephtali.* Euseb. *in Psal. LXVII. pag.* 360.

(*q*) *Si enim hoc illis (Apostolis) fingendi propositum fuit, ut mendaciis suis præceptorem ornarent, cur illi ea quæ modò diximus adscripserunt? Aut cur posteris indicarunt quòd & tristis fuerit & tædio affectus, & animo turbatus? Aut quòd ipsum illum deseruerint, atque abierint? Aut quòd qui omnibus ipsis præpositus fuerat Apostolus illius & discipulus Petrus, nullis neque tormentis, neque tyrannicis minis, ter illum abjuraverit?* Euseb. *lib.* 3. *Dem. pag.* 123. *His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ Passionis, quando omnes Discipuli ejus relicto eo fugiebant, ipseque præcipuus Apostolorum Petrus ter negavit eum.* Euseb. *in Psal. LXIX. pag.* 373. *Confestim ipsis Claudii Augusti temporibus, benignâ & clementissimâ Dei providentiâ, fortissimum & maximum inter Apostolos Petrum & virtutis merito reliquorum omnium principem & patronum, Romam, adversùs illam generis humani labem (Simonem magum) ac pestem perducit.* Euseb. *lib.* 2. *Hist. Ecclesiast. cap.* 14. *pag.* 52.

(*r*) *Ad hæc omnia Moses denominavit Jesum Nave. Pari ratione etiam Salvator Simonem Petrum.* Euseb. *lib.* 3. *Dem. pag.* 93.

(*s*) *Quòd si templum illud in una Palestinæ urbe, admiratione dignum erat; quantò magis mirabilis illa frequentia, magnitudo & pulchritudo Ecclesiarum Dei in omni loco excitatarum? Nam totus orbis plenus Ecclesiis est.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 560.

(*t*) Euseb. *lib.* 1. *Dem. pag.* 30.

(*u*) *Comment. in Psal. pag.* 331.

(*x*) Ibid. *pag.* 195.

(*y*) *Quòd si videas regios viros dignitate ac præstantiâ in hac vita ornatos, in Ecclesia Dei cum pauperibus ex infima plebe congregatos, ne cuncteris dicere etiam hâc ratione impletam esse scripturam.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 402.

(*z*) *Nam quòd per universum orbem in Ecclesiis Dei in matutino solis exitu & vespertinis horis, Hymni, Laudes & divinæ verè delectationes Deo constituantur; id sanè Dei virtutis non modicum signum est. Dei verò delectationes sunt Hymni ubique terrarum in Ecclesia ejus matutinis & vespertinis Horis emissi.* Euseb. *in Psal. LXIV. pag.* 320.

(*a*) *In Psal. CXVIII. pag.* 730.

Tierce, Sexte, None. L'Office Divin (*b*) ſe celebroit avec grande magnificence; mais ſurtout aux jours ſolemnels, c'eſt-à-dire, le (*c*) Dimanche, & ceux (*d*) où l'on faiſoit memoire des Myſteres de Jeſus-Chriſt. On paroit (*e*) alors plus richement les Egliſes; car il y avoit (*f*) une infinité de vaſes d'or & d'autres ornemens prétieux conſacrez en l'honneur de Dieu: on chantoit (*g*) des Hymnes propres à ces jours, & on le faiſoit (*h*) d'un ton ſi élevé, qu'on étoit entendu de ceux-mêmes qui étoient dehors.

Sur la priere publique & ſur l'oraiſon.

XXII. Euſebe nomme (*i*) oratoires ces lieux d'aſſemblée, & il ſemble même dire (*k*) qu'il n'étoit point permis de prier ailleurs. Il n'a pas néanmoins ignoré (*l*) qu'un des principaux

---

(*b*) *Tertiò mandatum nobis omnibus qui ex gentibus ad Dei cognitionem acceſſimus, traditum eſt, quo jubemur gloriam dare, non Deo, ſatis enim erat jubilare ipſi; non nomini ejus, huic enim pſallere jubemur; ſed laudi ejus. Laudantes enim ipſum par eſt non humiliter, nec ſine gloria, id agere, ſed magno cum honore & gloria. Siquidem præter cognitionem Dei in mente defixam, quæ per inſtrumentum celebratur, par eſt etiam divinis ſermonibus Laudes & Hymnos Dei complectentibus cum pietate ac veneratione primum præceptum implere.* Euſeb. *in Pſal. LXV. pag.* 326.

(*c*) *His porrò cultum in Eccleſia ejus Dominicâ die per totum orbem diluculò celebrari ſolitum propheticè indicat. Nam cùm dicitur,* In medio Eccleſiæ laudabo te; *locus ſignificatur in quo ſe Patrem celebraturum Chriſtus pollicebatur; his autem verbis,* Et celebrabo diluculò miſericordiam tuam, *tempus declaratur quo paternam miſericordiam per omnes gentes effuſam unigenitus ejus per populum ſuum, de illa gaudens exſultanſque celebrat.* Euſeb. *in Pſal. LVIII. pag.* 272.

(*d*) *Verùm ille quidem Pſalmus ortum ejus ſignificabat; hic verò mortem. Videturque mihi hic Chriſti populum & Eccleſiaſticam choream adumbrari, in qua mors Servatoris noſtri Hymnis celebratur. Quia verò ortus ejus per hanc choream canitur, jure præcedens Pſalmus, qui ortum ejus vaticinabatur, hæc dixit,* Et canentes ſicut chori omnes fontes in te: *queis declarantur Chriſti chori in Eccleſia canentes, & Hymnis myſteria ejus celebrantes.* Euſeb. *in Pſal. LXXXVII. pag.* 543.

(*e*) Conſtituite diem ſolemnem in condenſis uſque ad cornua altaris, *vos ex gentibus qui in condenſis eſtis. Hoc autem ſic Aquila interpretatus eſt,* Ligate ſolemnitatem in pinguibus; *Symmachus verò,* Colligate in celebritate denſitates, uſque ad cornua altaris. *His autem præcipit, multis cimeliis domum Dei replere, atque donariis frequentibus ipſam temporibus ſolemnitatum coronare.* Euſeb. *in Pſal. CXVII. pag.* 716.

(*f*) *Et aliàs quoque in Eccleſiis Chriſti infinita videmus ex auro puro cimelia, in ejus honorem conſecrata.* Euſeb. *in Pſalm. LXXI. pag.* 414.

(*g*) *In Pſalm. LXXXVII. pag.* 543. *loc. cit.*

(*h*) *Mirari porrò ſubit quî impletus hic ſermo fuerit, quando per univerſum orbem, in mediis urbibus, in vicis, in agris per univerſas Dei Eccleſias, Chriſti populi ex univerſis gentibus delecti, Hymnos & Pſalmos non patriis diis, non Dei inimicis dæmonibus, ſed uni Deo à Prophetis prædicato, altâ emittunt voce, ita ut pſallentium vox vel ab iis qui foris conſiſtunt, audiatur.* Euſeb. *in Pſal. LXV. pag.* 331.

(*i*) *Eccleſiæ & oratoria Deo per totum orbem conſtituta ſunt.* Euſeb. *in Pſalm. LXXXIV. pag.* 525.

(*k*) *Ad hæc omnia, ii qui filii Dei eſſe declarantur, ſcilicet filii arietum, jubentur adorare Dominum in aula ſancta ejus. Non vult enim extra aulam, neque in ſeceſſu, aut ſemotos adorare ipſum, ſed accedere jubet ad Eccleſiam ſuam.* Euſeb. *in Pſal. XXVIII. pag.* 108. 109.

(*l*) *Cæterùm omnibus in locis canere Judæis non convenit. Illi quippe ab iis qui ſe in captivitatem abduxerant, in Babylone ex canticis Sion cantare juſſi, dixerunt & quidem ſecundùm legem agentes:* Quomodo cantabo canticum Domini in terra aliena? *Nobis autem divinus Apoſtolus præcipit ut in omni loco orantes, elevemus ſanctas manus. Idipſum Dominus Chriſtus Samaritanæ dixit, lo-*

caracteres de la loi nouvelle, est l'adoration en esprit & en verité, qui n'est restreinte à aucun lieu en particulier; & comme il témoigne ailleurs (*m*) que c'étoit la coûtume de son tems de prier à genoux dans l'Eglise, la tête contre terre; il faut croire que c'est cette façon de prier que l'on défendoit au dehors, apparemment, parce qu'elle pouvoit passer pour une ostentation, & donner occasion de raillerie aux Juifs & aux Payens, qui étoient encore en très-grand nombre. Au reste, il enseigne (*n*) que nous sommes tenus de recourir à Dieu à toute heure & dans toutes nos actions, principalement dans l'adversité, & il déclame en (*o*) termes très-vifs contre ceux qui toûjours occupez de leurs affaires, ou de leurs plaisirs, ne donnoient aucun tems à la priere. Il avertit (*p*) que pour en obtenir l'effet, il faut préalablement observer ce que Dieu nous commande, afin qu'elle soit accompagnée de confiance, parce que (*q*) Dieu n'écoute que ceux dont les levres sont pures. Il nous apprend (*r*) qu'il y avoit differentes formules de prieres chez les Chrétiens; mais il prétend que (*ſ*) l'oraison Dominicale n'est que pour les Apô-

---

calem adorationem de medio tollens, cultumque docens in spiritu & veritate exhibendum. Euseb. *in Psal. CII. pag.* 663.

(*m*) *Queis manifestè eorum qui in Ecclesia Dei genua flectunt morem declarat: ibi enim genua flectentes, atque frontibus suis terræ incumbentes, hunc adorandi ritum servant.* Euseb. *in Psal. XXI. pag.* 86.

(*n*) *His porrò nos scriptura hortatur, ut ne in alium quàm in Deum speremus; sed in omni tempore, in singulis diebus & horis, in singulis item actionibus, maximèque in tempore calamitatis ad ipsum confugiamus.* Euseb. *in Psal. LXXXIX. pag.* 582.

(*o*) *Audiant qui totâ die in negotiationibus & cauponis versantur: ac ne vel semel ad preces se convertunt, quantorum munerum debitores Deo sint.* Euseb. *in Psal. CIII. pag.* 673.

(*p*) *Si igitur exaudiri volumus cùm invocamus Deum, idipsum nos divinis præceptis obtemperantes, faciamus. Tunc enim multa cum fiducia nos quoque Deo dicere poterimus:* Exaudi, Deus, orationem meam cùm deprecor. Euseb. *in Psal. LXIII. pag.* 308.

(*q*) *Et verò occurrunt sæpe homines, qui indiscriminatim convitiis, calumniis, mendaciis, fraudulentis verbis, perjuriis, obscœnis dictis, aliisque absurdis vocibus usi, confestim mutato sermone, precibus Deum compellant. At solus vir Sanctus & linguam & labia vocemque ipsam ac verba vel usu tristiora expurgat; gnarus illius dicti:* De omni verbo otioso rationem reddetis in die judicii. *Deus siquidem orationem, non labiis dolosis, sed purgatâ linguâ, divinisque sermonibus meditandis assuetâ, prolatam, auribus percipit.* Euseb. *in Psal. XVI. pag.* 56.

(*r*) *Si vulgaris quædam oratio esset ea quæ jam à Davide emissa est, non necesse sane fuisset eam in libro Psalmorum reponi: verisimile quippe est eum sexcentas alias orationes ad Deum effudisse; quemadmodum nos quoque quotidie variisque temporibus precamur.* Euseb. *in Psal. LX. pag.* 288.

(*ſ*) *Sed quemadmodum Apostoli Salvatoris nostri, veteris scripturæ orationibus superiores effecti, accedentes rogabant eum, ut se orandi modum edoceret; ille verò ipsis solis & similibus ipsorum, congruentem tradidit orationem, cùm dixit illis,* Sic vos orate: Pater noster qui es in cœlis, &c. *Itaque se ipsum quisque probet, num dignus sit, ut potè jam Filius Dei effectus, Patrem qui in cœlis est invocare ac illud proferre,* Pater noster qui es in cœlis, &c. *Quòd si talis non sit, curet statui suo congruentem orationem deligere ex libro Psalmorum, & ex Propheticis vocibus desumptam.* Euseb. *in Psalm. LXXXV. pag.* 530. 531.

tres, & pour ceux qui étant veritablement enfans de Dieu peuvent dire avec verité: *Notre Pere qui êtes dans les Cieux*; qu'il faut donc s'éprouver soi-même, & que si nous voyons qu'il n'y ait aucun lieu de nous flatter de cette qualité d'enfans, nous devons choisir dans les Pseaumes & dans les livres des Prophétes, des prieres convenables à l'état où nous nous trouvons.

Sur l'Eucharistie.

XXIII. Les hosties (*t*) spirituelles de louange & de jubilation, l'encens de la priere n'étoient pas les seules oblations, ni les seuls sacrifices, qui fussent en usage chez les Chrétiens; ils offroient aussi à Dieu les pains de proposition, en renouvellant la memoire salutaire de la mort de son Fils, & ils faisoient l'aspersion du sang de cet Agneau de Dieu, qui ôte les pechez du monde, & qui est notre victime d'expiation. Eusebe parle en cet endroit du sacrifice de nos Autels, dont celui (*u*) de Melchisedech n'étoit que la figure; sacrifice institué par Jesus-Christ (*x*) en memoire de celui qu'il a offert pour nous sur la

(*t*) *Eâ die quæ veræ lucis & veri solis dies est nos ipsi congregati, sex diebus interpositis, sancta & spiritualia Sabbata celebrantes, quotquot ex Gentibus in orbe toto per eum liberati sumus, quæ Sacerdotes in die Sabbati agere in lege statutum erat, ea nos secundùm legem spiritualem perficimus. Nam sacrificia & oblationes spirituales, quæ hostiæ laudis & hostiæ jubilationis vocantur, persolvimus: incensum boni odoris emittimus de quo dictum est,* Fiat oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. *Immò etiam panes propositionis offerimus, salutarem memoriam refricantes; adspersionem item sanguinis Agni Dei qui tollit peccatum mundi, piaculum animarum nostrarum facimus.* Euseb. *in Psal. XCI. pag.* 607. 608.

(*u*) *Quoniam igitur neque à tempore, Sacerdotii initium accepit, neque de Tribu Sacerdotum exortus est Christus, neque artificiosè instructo corporalique oleo inunctus, ne finem quidem ullum Sacerdotii est habiturus, neque item solis Judæis sed omnibus Gentibus constituendus. Propter hæc omnia meritò illum à Ministerio Aaron liberat, quòd figuram gerebat, & secundùm ordinem Melchisedech, Sacerdotem futurum affirmat. Et sane oraculi exitus admirabilis ei qui contempletur, quemadmodum Salvator noster Jesus, qui est Christus Dei, ipsius Melchisedech ritu, ea quæ ad Sacerdotium in hominibus gerendum spectant, per suos Ministros perficiat. Nam quemadmodum ille qui Sacerdos gentium erat, nusquam videtur sacrificiis corporalibus functus, sed vino solo & pane, dum ipsi Abraham benedicit; ita sane primus ipse Salvator ac Dominus noster, deinde qui ab ipso profecti sunt Sacerdotes, in omnibus gentibus, spirituale secundùm Ecclesiasticas Sanctiones Sacerdotii munus obeuntes, vino ac pane, & corporis illius, & sanguinis mysteria repræsentant, quæ sane mysteria Melchisedech tanto antè, divina Spiritu cognoverat, & rerum futurarum imaginibus usus fuerat, sicut etiam Mosis scriptura testificatur.* Euseb. *lib.* 5. *Demonst. pag.* 223.

(*x*) *Quando igitur secundùm testimonia Prophetarum inventum est magnum, magnique æstimandum pro redimendis & Judæis pariter & Græcis pretium; illud videlicet pro toto mundo piaculum, illud pro anima cunctorum hominum sacrificium, illa pro omni macula & peccato purissima hostia: ille utique agnus Dei, illa Deo accepta & mundissima ovis: ille agnus de quo Prophetæ tam multa dixerunt, per cujus divinam ac mysticam doctrinam, omnes nos qui de gentibus assumpti sumus, remissionem priorum peccatorum invenimus, ex quo etiam Judæorum quicumque in illo spem habuerint, à Mosis execratione liberantur, merito sanè quando illius memoriam corporisque ejusdem & sanguinis recordationem quotidie celebrant, & ad longe præstantius & sacrificium & munus assumpti sunt quàm illud antiquius fuerit . . . . . nos qui ea quæ vera sunt, atque ipsa imaginum principia per re-*

Croix. Il n'appartenoit qu'à ceux qui avoient reçû l'onction mystique (*y*), c'est-à-dire aux Prêtres, d'offrir ce Sacrifice terrible; cette Victime non-sanglante & raisonnable, d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle lui est offerte par le souverain Pontife qui est Jesus-Christ même: & (*z*) il y avoit pour cet effet des Autels dans chaque Eglise. Les Fideles (*a*) participoient à ce Mystere tous les Dimanches, & après avoir reçû & mangé la sacrée Viande, le Corps salutaire de Jesus-Christ, ils adoroient avec respect l'Auteur d'un si grand bienfait; mais il falloit (*b*) avoir l'ame épurée & sans tache, pour manger ce pain de vie & la chair vivifiante de Jesus-Christ, & pour boire son sang;

---

fertam magnis mysteriis dispensationem Christi accepimus, non ampliùs ea quæ vetera facta sunt desideramus. Solus igitur ipse eorum omnium qui unquam fuerint, cum sit Dei Verbum ipso antiquius mundo, Pontifexque omnis ratione atque intelligentiâ præditæ creaturæ, eum qui nostris casibus essèt obnoxius, quasi ovem aut agnum ab omnibus segregans, & huic nostra omnium adscribens peccata, eidemque execrationem, quæ mulctæ loco in lege Mosis adjuncta est, imponens, siquidem ipso Mose proloquente, execrabilis omnis qui pendet in ligno, hoc ipsum pertulit factus propter nos ipse pro nobis execratio . . . Itaque post omnia quasi mirabilem quandam victimam, sacrificiumque eximium Patri suo operatus pro nostra omnium salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus, instituit. Euseb. *lib.* 1. *Dem. pag.* 37. 38.

(*y*) Ibid. *lib.* 5. *pag.* 223. *loc. cit. Cùm ergo hujus sacrificii memoriam signis quibusdam in mensa celebrandam, corporisque item illius salutarisque Sanguinis ut novi Testamenti institutum habet, acceperimus, rursùs à Propheta David instruimur ad dicendum:* Parasti in conspectu meo mensam contra eos qui affligunt me. Pingue fecisti in oleo caput meum & Calix tuus inebrians quàm præstantissimus. *Palam igitur in his mysticam significat unctionem, & horrorem afferentia mensæ Christi sacrificia, quibus operantes, incruentas & rationales, eique suaves victimas in tota vita supremo Deo offerre per eminentissimum omnium ipsius Pontificem edocti sumus.* Euseb, *lib.* 1. *Dem. pag.* 39.

(*z*) *Quis alius quàm Salvator noster per invocationem nominis sui, & purissimas preces ipsius nomine Deo optimo maximo oblatas, nequissimorum spirituum reliquias ex hominibus abigendi potestatem dedit iis, qui traditam ab ipso vivendi normam ac disciplinam castè & sincerè sequerentur. Jam verò incruenta & rationalia sacrificia, quæ precibus & arcanâ quâdam Dei appellatione perficiuntur, quis unquam alius sectatores suos offerre docuit quam Servator noster solus? Quam ob causam per universum orbem terrarum constituta nunc sunt altaria, & Ecclesiæ consecratæ, & sacrosancta ministeria intellectualium ac rationalium sacrificiorum soli omnium moderatori Deo ab omnibus gentibus offeruntur.* Euseb. *de laud. Constant. pag.* 659. M. de Valois accuse les Editeurs de Geneve d'avoir omis à dessein dans leur édition d'Eusebe, ce qu'il y a dans le passage de favorable au dogme Catholique, touchant le Sacrifice de la Messe. Vales. *not. p.* 287.

(*a*) *Singulis resurrectionis Salvatoris nostri diebus, quæ Dominicæ vocantur ipsis oculis cernere est, eos qui sacrum cibum & salutare corpus accipiunt, post ipsum esum vivifici alimenti largitorem & promum adorare.* Euseb. *in Psal. XXI. pag.* 85. *Per illud:* Tibi sacrificabo hostiam laudis, *Corpori & Sanguini communicabo, ait, & in horum communione nomen tuum invocabo ac vota gratiarum actionis tibi Domino intùs in medio veræ Jerusalem & in conspectu omnis populi reddam.* Euseb. *in Psalm. CXV. pag.* 714.

(*b*) *Delectari autem in Domino valebit, quisquis animæ sensibus puris purgatisque fuerit, ita ut panem vivum ac vivificas carnes ejus edere possit, ac salutarem ejus bibere sanguinem.* Euseb. *in Psal. XXXVI. pag.* 149.

ce (*c*) pain venant du Ciel, qui eſt J. C. même ou ſon corps n'étant que pour ceux qui ſont appellez à la ſanctification. Euſebe étoit ſi perſuadé que Jeſus-Chriſt eſt en réalité dans ce Sacrement, qu'il regarde (*d*) avec admiration que Marcel put nier la ſubſiſtance du Fils, lui qui étoit conſacré ſpecialement au miniſtere de ſes Autels; & dans un paſſage cité par ſaint Jean de Damas, il marque clairement la tranſubſtantiation en ces termes. Le (*e*) Saint-Eſprit conſacre les dons propoſez & le pain eſt fait le prétieux Corps de Nôtre-Seigneur, & le breuvage ſon prétieux ſang. Ces façons de parler ſi expreſſes, ſont une preuve qu'en nommant ce Sacrement (*f*) image, Symbole du Corps de J. C. il n'a pas voulu dire qu'il en fût ſimplement l'image ni le Symbole; mais que ſuivant la Foi de l'Egliſe Catholique, il a cru que l'Euchariſtie eſt une figure accompagnée de la verité, comme étoit la Colombe qui parut ſur les eaux du Jourdain. L'Euchariſte eſt figure ſelon ſa forme, & verité ſelon ſa ſubſtance; figure en ce que par les eſpeces du pain & du vin, elle repréſente le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt: & verité en ce qu'elle contient la réelle & veritable ſubſtance de ce Corps ſacré & de ce prétieux ſang. Il n'eſt pas moins certain par les propres paroles de cet Auteur, qu'en (*g*) expliquant

(*c*) *Nos quippe qui per fidem vocati ſumus ad ſanctificationem, panem habemus de cœlo, ſcilicet Chriſtum, ſive corpus ejus. Quòd ſi quis quærat quodnam ſit robur ejus; dicimus vivificum eſſe: nam dat vitam mundo.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 368.

(*d*) *Iſte verò qui Dei Eccleſiæ tempore præſedit tam diuturno, ſubſiſtentiam Filii Dei tollit, tum cum ipſis ejus ſerviat altaribus.* Euſeb *lib.* 1. *cont. Marcell. pag.* 33.

(*e*) *Multi peccatores, cùm Presbyteri ſint, ſacris operantur, nec eos Deus averſatur; verùm per Spiritum ſanctum propoſita dona conſecrat. Ac panis quidem pretioſum Corpus Domini efficitur, poculum autem pretioſus Domini Sanguis.* Euſeb. *apud* Joan. Damaſc. *ſacr. parall. tit.* 29. *pag.* 666.

(*f*) *Rursùs tanquam in arcanis poſita novi Teſtamenti myſteria comprehendere arbitror, lætitiam videlicet myſtici illius vini, quod ſuis ipſe Diſcipulis porrexit Salvator cùm dixit:* Accipite, bibite, hic eſt meus Sanguis, qui pro vobis funditur in remiſſionem peccatorum; hoc facite in meam commemorationem. *Si quidem illud:* Gratioſi oculi ejus à vino, & albi dentes ejus ut lac; *ſplendorem puritatemque myſtici illius alimenti mihi ſignificare videtur. Rursùs enim ipſe diſpenſationis divinæ notas ſuis Diſcipulis tradidit, dum hortatur, ut ſui corporis imaginem repræſentent. Cùm enim non ampliùs cruenta ſacrificia, neque ea quæ apud Moſem in lege, diverſorum animalium mactationibus ſancita erant, grata eſſet habiturus, ſed ut pane ſui corporis notâ uterentur, inſtituturus, meritò Propheta ſplendorem ac puritatem illius alimenti ſignificavit, cùm dixit:* Et albi dentes ejus ut lac. Euſeb. *lib.* 8. *Demonſtrat. pag.* 380.

(*g*) Verba quæ locutus ſum vobis ſpiritus ſunt & vita. *Quibus eos docere voluit ſpiritualiter intelligenda eſſe quæ de carne & ſanguine audiverant. Nolite putare carnem me dicere quam circumfero: quaſi illam vos comedere oporteat: nec exiſtimate, me vobis præcipere, ut ſenſibilem & corporalem bibatis ſanguinem: verùm probè noſtis quòd verba quæ vobis locutus ſum, ſpiritus ſunt & vita: ita ut verba ipſius & ſermones, ſint caro & ſanguis, & ſi quis ea comedat, tanquam cibo cœleſti paſtus, vitam æternam participabit.* Euſeb. *lib.* 3. *de Eccleſ. Theol. pag.* 180.

d'une maniere ſpirituelle les paroles de Jeſus-Chriſt, rapportées en ſaint Jean chapitre VI. il n'a pas prétendu autre choſe, ſinon que le précepte que Jeſus-Chriſt y donne de manger ſa chair & de boire ſon ſang, ne ſe rapportoit point à ſon corps ſenſible, comme il étoit alors.

Sur les cérémonies & les ſacrifices des Anciens, & ſur le Baptême.

XXIV. Selon lui la Circonciſion (*h*) n'étoit qu'un ſigne pour diſtinguer les Juifs des autres peuples, & elle n'a ſervi de rien à Abraham pour le juſtifier. Il croit néanmoins que les ſacrifices Judaïques, qui en un ſens (*i*) n'étoient que la figure de l'Agneau ſans tache qui ôte les pechez du monde, ne laiſſoient pas (*k*) d'operer la rémiſſion des pechez; mais (*l*) qu'ils ont perdu toute leur efficace au moment de la mort de Jeſus-Chriſt, lorſque le voile du temple ſe déchira en deux, depuis le haut juſqu'en bas. Il croit même (*m*) que du tems des Patriarches, il y avoit déja des préceptes & des ceremonies differentes de celles qui furent depuis introduites par la loi de Moïſe, & qu'elles ſervoient à juſtifier les hommes. Il enſeigne au reſte (*n*) que le Baptême a pris la place des ſacrifices de l'ancienne

(*h*) *Quin etiam ipſe Abraham poſt eos qui dicti ſunt, natus, & illis ipſe ratione temporum junior, ſenex verò atque ætate provectus, propter eos qui orituri ab ipſo erant, quaſi ſignum quoddam primus circumciſionem corporis tulit, hocque ipſum ſuæ dignoſcendæ ſobolis ſignum, iis qui à ſe ratione ſanguinis, genus ducturi erant, ferendum tradidit: antè verò quàm ſuſciperet liberos, atque antequam circumcideretur, ipſi quoque propterea quòd à ſimulachrorum cultu ſeceſſerat, unumque ſuper omnia Deum confeſſus, & unam eam quæ cùm virtute eſt vitam ſectabatur, Chriſtiano more vixiſſe, non Judaïco demonſtratur. Quod autem poſt illam juſtitiæ plenam obſervationem, & poſt illi redditum de pietate teſtimonium, ipſum circumciſionis ſignum acceperit, & nihil hoc illum ad pietatem ac juſtitiam conſequendam adjuverit, perſpicuè verba ipſa demonſtrant.* Euſeb. *lib.* 1. *Demonſt. pag.* 13. 14.

(*i*) *Cùm enim ſanguis taurorum & hircorum auferre peccata non poſſet & omne hominum genus, expiatione vivâ veráque indigeret, cujus figuram gerebat id quod apud Moſem constructum vocatur propitiatorium, nulla autem propitiatio viva veraque eſſet, niſi Salvator ac Dominus noſter, ille Agnus Dei de quo dictum eſt:* Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi. Euſeb. *lib.* 8. *Demonſtr. pag.* 385.

(*k*) *Hic quoque ſignum erat evertendæ urbis Jeruſalem, & ejus quod in ipſa erat altaris, rituſque illius qui ſecundùm Moſaïcam legem ſervabatur, quando non amplius per legitima ſacrificia remiſſio illis peccatorum conciliabatur, ſed per purgationem lavacri.* Euſeb. *lib.* 9. *Demonſt. pag.* 429.

(*l*) *At enim ubi extremum illorum ſcelus appropinquavit, tum omnia indicavit dicens: Ecce relinquitur vobis domus veſtra deſerta, quod quidem ipſum completum eſt, quo tempore dum ille cruci affixus eſt, velum templi medium toto penitus altitudinis ſuæ ſpatio ſciſſum eſt, ſublatumque ex illo, vi quâdam; Deo gratum ex inſtitutione legis ſacrificium & libatio, quâ ſublatâ abominatio deſolationis, ſecundùm eam quæ nunc in manibus eſt prophetiam, in loco illo ſecuta eſt.* Euſeb. *lib.* 8. *Demonſt. pag.* 401. 402.

(*m*) *Erant enim etiam ante Moſis legem, mandata Dei alia & ceremoniæ, non ſimilia iis quæ à Moſe tradita ſunt, legeſque aliæ ac præcepta Domini, per quæ illi juſtitiam adepti ſunt.* Euſeb. *lib.* 1. *Demonſt. p.* 13.

(*n*) *Lib.* 9. *Demonſtrat. pag.* 429. *loco citato.*

loi ; (*o*) que l'effet de l'eau ſanctifiante de ce bain ſacré, eſt non-ſeulement de nous laver de nos iniquitez, mais auſſi de nous faire renaître en Jeſus-Chriſt, & de nous donner droit au royaume du Ciel. Il rapporte (*p*) l'inſtitution de ce Sacrement au Baptême de Jeſus-Chriſt, dans le Jourdain, & témoigne clairement (*q*) que c'étoit la coûtume de l'Egliſe d'employer dans la forme l'invocation des trois Perſonnes de la ſainte Trinité. Ceux (*r*) qui étoient admis à le recevoir, faiſoient auparavant leur profeſſion de foi, & il ſemble même qu'ils ſe confeſſoient de leurs pechez.

Sur les pechez & ſur la penitence.

XXV. Outre le peché originel, Euſebe en diſtingue (*ſ*) encore de pluſieurs genres, dont les plus griefs qu'il appelle mortels, précipitent dans le plus profond de l'enfer ; les autres moins conſiderables, font ſeulement tomber ſur la ſuperficie. Il ne prétend pas néanmoins (*t*) que celui qui a peché mortellement ſoit tellement mort qu'il ne puiſſe revivre par un retour ſincere à Dieu ; au contraire, il preſcrit (*u*) les conditions qui doivent accompagner le retour, le changement de vie, la penitence & la confeſſion ou l'exomologeſe établies par Jeſus-Chriſt même, pour ouvrir un chemin de ſalut à ceux qui ont peché. Il y ajoûte d'autres moyens propres à ranimer en nous l'amour de Dieu,

(*o*) *Accedimus ſimiliter ad gratiam ſacri Baptiſmi ; ac dicimus aquæ nos ſanctificantis robur eſſe, peccatorum depoſitionem, regenerationem ſpiritualem, ad conformationem in ipſum Chriſtum, ad hæc verò fiduciam ingrediendi in regnum cœlorum.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 368.

(*p*) *His porrò ſignificatur lavacrum regenerationis, quod ab Jordane fluvio incepit cùm Joannes Baptiſta Judæam percurreret prædicans baptiſmum pœnitentiæ, omneſque tum Græcos tum Judæos admitteret ad confeſſionem delictorum : cùm ipſe Servator ac Dominus noſter adſtans, ipſum fluvium divino ſuo aditu dignatus eſt.* Euſeb. *in Pſal. LXV. pag.* 328.

(*q*) *Quam ſanctam myſticam & beatam Trinitatem Patris, & Filii & Spiritus ſancti, ad certiſſimam ſpem ſalutis illius conſequendæ quæ per regenerationem fit in Chriſto, inde acceptam, Eccleſia Dei fideliter cuſtodit.* Euſeb. *lib.* 1. *cont. Marcel. pag.* 3.

(*r*) *Verùm quia quotquot remiſſionem delictorum quæ per baptiſmum datur, adeunt, per confeſſionem in Salvatorem emiſſam, per fidem in univerſorum Deum, ac per confeſſionem ſinceram, veniam conſequuntur.* Euſeb. *in Pſal. CXXXIII. pag.* 121.

(*ſ*) *Nam peccatum mortale hujuſmodi eſt, ut in profundiſſimum inferni detrahat. Cùm enim multa ſint peccatorum genera, videntur alia ad ſuperficiem inferni deferre, alia ad infimum.* Euſeb. *in Pſal. LXXXV. pag.* 534. 535.

(*t*) *Sed quandiu is qui peccat ad mortem, in præſenti vita degit ; non ita prorſùs abſorbetur à morte, ut non poſſit reſipiſcendo, ſalutem nanciſci.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 389.

(*u*) *Dulcis & rectus Dominus eſt, qui probè omnia diſpenſat, rectamque diligit viam ac tortuoſa in rectum callem deducit. Quapropter peccatores non averſatur, neque negligit, ſinitve eos peccatis corrumpi ſuis : ſed quaſi perhumanus bonuſque Servator infirmorum pluſquam bene habentium curam gerit, atque ipſis legem dat, pœnitentiæ vias indicans, legeſque ponens ipſis ad ſalutem congruentes. Nam vel iis qui peccant via quædam ſalutis oſtenditur, videlicet converſionis, pœnitentiæ, confeſſionis, quæ quidem alia eſt à via perfectis viris tradita.* Euſeb. *in Pſal. XXIV. pag.* 93.

étouffé

étouffé par celui du monde, qui sont d'avoir (*x*) continuellement Dieu présent à notre esprit, & de lier une espece de commerce avec lui par la priere & par les bonnes œuvres, ausquelles il dit (*y*) qu'il a accordé par Jesus-Christ, la vertu de couvrir les anciens pechez, quoiqu'elles ne les remettent point. Il nous représente (*z*) en la personne de David, un penitent, qu'une sainte horreur de son crime humilie & anéantit en quelque façon aux yeux de Dieu; & il lui fait tenir ce langage si propre à confondre la pusillanimité des pecheurs. (*a*) Pour une nuit dans laquelle j'ai peché, je n'en passe aucune sans me punir; travaillant à laver de mes larmes & moi & le lit où j'ai peché. Il recommande (*b*) avant toutes choses & comme un excellent moyen pour guerir les playes de notre ame, de les découvrir à Dieu, c'est-à-dire de repasser (*c*) en sa personne nos pechez passez, & de nous en reconnoître coupables devant lui. Il y a même un endroit où il dit expressément (*d*) qu'il est raisonna-

(*x*) *Eum itaque qui Dominum quæsiturus est, opus est primò per sinceram pœnitentiam & per fructus ejusdem confiteri .... Quid est Dominum quærere? Quæ ad illum pertinent sapere, de illo semper cogitare, eum in mente semper versare, numquam cum eo per orationem, & bona opera conversandi finem facere.* Euseb. *in Psal. CIV. pag.* 680.

(*y*) *His porrò spiritus significat pristinorum peccatorum remissionem iis qui ex spiritali animarum captivitate redempti sunt, à Servatore concessam: quibus si post remissionem iterum peccaverint, non secundò peccata remittit, sed operit. Nam ab illo concessum est ut bonis operibus secundò gestis pristina delicta contegantur. Hæc verò omnia orbi terræ, videlicet illam incolentibus, per Salvatoris adventum universorum Deus elargitus est.* Euseb. *in Psal. LXXXIV. pag.* 525.

(*z*) *Talis erga me fuisti, Domine mi, quando memetipsum humiliavi in excessu mentis meæ, quo conturbatus est in ira oculus meus, anima mea & venter meus. Neque tunc procrastinari, sed memetipsum humiliavi, quasi peccati mei causa projectus ab oculis tuis. Et hæc quidem confitendo dixi: Tu verò humanus bonusque Deus me domesticum tuum non abjecisti; sed secundùm promissionem tuam, cùm conversus ingemueris, tunc salutem obtinebis, me hæc dicentem exaudisti.* Euseb. *in Psalm. XXX. pag.* 120.

(*a*) *Quamobrem ait: Pro una nocte quâ peccatum admisi, per singulas noctes confiteor, id satagens ut me ipsum & lectum in quo peccavi pœnitentiæ lachrymis abluam.* Euseb. *in Psal. VI. pag.* 34.

(*b*) *Hæc non tam Davidi congruere arbitror, quàm iis qui didicerunt pristina peccata confiteri sua. Non enim reperimus Davidem in adolescentia sua neque in juvenili ætate peccasse; sed neque per ignorantiam deliquisse. Num igitur doctrina isthæc ceu à medico ægris, & iis qui in ætatis flore Dei notitiâ imbuti sunt, atque in juvenilibus peccatis volutati, quasi medicina tradita est? Ut eruditi peccata sua per ignorantiam admissa confiteantur, ipsaque Deo revelent, ac tanquam vetera animæ suæ vulnera ipsi detegant, medicinam & incolumitatem rogantes per misericordiam ejus.* Euseb. *in Psal. XXIV. pag.* 92.

(*c*) *Statim autem à principio præcipit iis qui à peccatis aguntur, ut ad Dei Filium, tanquam ad medicum & Servatorem accedant, atque propria confitentes peccata, animæ vulnera ipsi detegant. Qui verò id sincere præstat, ac delicta pristina deflet, id ut non verbis tantùm sed animo quoque & operibus peragat, à Psalmista instituitur.* Euseb. *in Psal. CV. pag.* 686.

(*d*) *Quare ut eâ die (id est Dominicâ) conveniamus traditum nobis est, & ea quæ in Psalmo jubentur nobis exequi præceptum est: quorum primum est, confiteri: nam principium bonorum est pristinorum malo-*

ble d'en faire ſa confeſſion à Dieu, qui ſonde les cœurs, & non pas aux hommes; mais il eſt clair qu'il parle de quelque eſpece de confeſſion publique & generale, qui ſe faiſoit dans les aſſemblées des Chrétiens, avant que de commencer la liturgie, à peu près comme nous le pratiquons aujourd'hui. Au moins ne peut-on nier qu'il n'y eut une loi dans l'Egliſe de ſe confeſſer publiment de certains crimes capitaux; & Euſebe n'ignoroit pas cette coûtume, ainſi qu'il paroît par le fait (*e*) qu'il raconte de l'Empereur Philippe. Il eſt à croire auſſi qu'en nous avertiſſant (*f*) de ne pas tenir nos maux ſecrets, & de ne pas renfermer dans l'ame nos pechez qui lui cauſent une eſpece de noirceur & de pourriture, il entend que nous devons les découvrir à ceux qui ont reçû le pouvoir de les remettre, c'eſt-à-dire aux miniſtres de l'Egliſe, car peut-on rien cacher à Dieu. Au reſte par la confeſſion faite à Dieu, il n'entend pas toûjours cet aveu humble & ſincere que nous lui faiſons de nos foibleſſes ou de nos déréglemens, mais (*g*) ſouvent encore, les œuvres ſatisfactoires, par leſquelles en nous puniſſant nous-mêmes de nos iniquitez, nous confeſſons ou nous rendons témoignage à ſa juſtice ſoûveraine.

Sur le culte & l'interceſſion des Saints.

XXVI. Le culte des Saints eſt un des points le plus clairement établi dans Euſebe, non-ſeulement il témoigne (*h*) que c'étoit la coûtume de ſon tems de frequenter les ſepulchres des Martyrs, d'y faire des vœux & des prieres, & de venerer leurs

---

rum depoſitio per veram pœnitentiam, & confeſſionem quæ ad bonum finem, ſcilicet ad Deum ipſum deducit. Etenim ſi nemo bonus niſi Deus, optimæ viæ ad Deum ducentis principium, confeſſio fuerit. Ideò dictum eſt : Bonum eſt confiteri Domino. *Par quippe eſt non hominibus confeſſionem edere, ſed ipſi Domino corda ſcrutanti.* Euſeb. *in Pſal. XCI. pag.* 608.

(*e*) *Hunc (Philippum) ut potè Chriſtianum fama eſt in poſtrema Paſchæ vigilia precationum in Eccleſia participem ſimul cum reliquo populo fieri voluiſſe: ſed Epiſcopum qui tunc Eccleſiæ præerat, non priùs illi aditum permiſiſſe, quàm confeſſionem ſcelerum feciſſet, iiſque qui humanitus lapſi fuerant, & in pœnitentium ordine ſtabant, ſeſe adjunxiſſet. Quippe ob multa quæ commiſerat crimina, nunquam omninò ab Epiſcopo fuiſſet admiſſus, niſi id priùs feciſſet. Et imperator quidem libenter obtemperaſſe dicitur, ſincerumque ac religioſum affectum timoris Dei, operibus ipſis declaraſſe.* Euſeb. *hiſt. Eccl. lib. 6. cap.* 34. *pag.* 232.

(*f*) *His docemur ne mala occultemus noſtra, neu peccata, ceu quemdam nigrorem & corruptionem in intimo animæ concludamus.* Euſeb. *in Pſalm. XXXVII. pag.* 158.

(*g*) *Oportet igitur homines primò confiteri Domino per ſinceram pœnitentiam, ac per fructus confeſſioni congruentes : deinde verò ad meliora profectos confidere & invocare nomen ejus.* Euſeb. *in Pſal. CIV. pag.* 679. *& in Pſal. VI. pag.* 34. *loco cit.*

(*h*) *Hæc quidem in hominum Deo cariſſimorum obitus egregiè conveniunt, quos veræ pietatis milites jure appellaris. Nam & eorum ſepulchra celebrare, & preces ibi, votaque nuncupare, & beatas illorum animas venerari conſuevimus, idque à nobis meritò fieri ſtatuimus.* Euſeb. *lib.* 13. *Præp. pag.* 663.

ſaintes ames bienheureuſes ; mais il loue lui-même cette coûtume comme ſage & raiſonnable. Il nous apprend que (*i*) dans les tems de perſécution, l'Egliſe au lieu de victimes & d'holocauſtes, offroit à Dieu le ſang des Martyrs, il ajoûte que les Chrétiens lui demandent miſericorde en vûe de ce même ſang ; comme étant les enfans de ces Martyrs. Il montre (*k*) par l'exemple de Jeremie, que l'on vit après ſa mort prier pour le peuple, que les Saints s'intereſſent au ſalut des vivans, verité dont il étoit ſi perſuadé, que lui-même invoque (*l*) le ſecours & l'interceſſion de tous les Saints.

Sur la priere pour les morts, & sur le Purgatoire.

XXVII. Il établit l'utilité de la priere pour les morts, lorſque rapportant la pompe funebre de l'Empereur Conſtantin, il raconte (*m*) qu'un nombre infini de peuples qui accompagnoit les Prêtres de Dieu, non content de témoigner par leurs gemiſſemens & par leurs larmes, l'affection qu'ils portoient à leur Prince, offroient à Dieu des prieres pour ſon ame, ne pouvant lui rendre un ſervice plus avantageux. Auſſi écrit-il, que (*n*) ce

(*i*) *Ad hæc in precibus tempore perſecutionis, dicenda inſtituimur ; hoſtiarum & holocauſtorum loco, ſanguinem ſanctorum Martyrum proponentes, ac hujuſmodi ſupplicationes emittentes . . . . nos ſi quidem non digni habiti ſumus qui ad finem uſque certaremus, ac pro Deo ſanguinem funderemus : ſed quia filii ſumus eorum qui hæc ſunt perpeſſi, virtute patrum noſtrorum ornati precamur, ut illorum gratiâ miſericordiam conſequamur. Quare dicimus :* Patrocinare filiis occiſorum. Euſeb. *in Pſal. LXXVIII. pag.* 486. 487.

(*k*) *Mihi quidem opportunè videtur, inquit, Plato, ſuperioribus à nobis diſputationibus conſtitutum id fuiſſe, defunctorum animos poſteaquam ex corpore migraverint, rerum humanarum, curam vi quâdam propriâ ſuſcipere. Id quod rationibus, illis veris quidem, longioribus probari ſolet. Verùm hoc in genere, cum aliis quæ hac de re non vulgò tantùm & paſſim, ſed etiam ex omni memoria celebrantur habenda fides ; tum etiam legiſlatoribus ita ſtatuentibus, niſi tamen eos amentes omnino fuiſſe velis. Hæc Plato. Atqui Machabæorum etiam in libro, viſus Hieremias dicitur, cùm vitâ jam functus eſſet, orare pro populo, quaſi hominum adhuc in terris degentium ſaluti proſpiceret. Quibus Plato fidem adhibendam eſſe pronuntiat.* Euſeb. *lib.* 12. *Præp. pag.* 575.

(*l*) *Item nos digni habeamur precibus & interceſſionibus omnium Sanctorum, amen.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 593. *in fine.*

(*m*) *Ubi verò ille cum militaribus numeris abſceſſit, miniſtri Dei cum turbis & totâ fidelium plebe in medium prodiere, & divini cultus cœremonias precationibus peregerunt. Ac beatus quidem princeps alto in ſuggeſtu jacens laudibus tum celebrabatur. Innumerabilis autem populus unà cum Sacerdotibus Dei, non ſine gemitu ac lachrymis pro imperatoris anima preces offerebant Deo, gratiſſimum pio principi officium exhibentes.* Euſeb. *lib.* 4. *de vit. Conſtant. cap.* 71. 562.

(*n*) *Hæc omnia dedicavit imperator eo conſilio ut Apoſtolorum Servatoris noſtri memoriam poſteris in perpetuum commendaret. Sed & aliud quidpiam in mente habens, ædem illam conſtruxit : quod initio quidem obſcurum, tandem verò omnibus ſub finem innotuit. Quippe ipſe hunc ſibi locum poſt mortem deſignaverat ; incredibili fidei alacritate proſpiciens, ut corpus ſuum communem cum Apoſtolis appellationem poſt obitum ſortiretur : quò ſcilicet precationum quæ in honorem Apoſtolorum ibi celebrandæ erant, etiam poſt mortem particeps fieret.* Ibid. *cap.* 60. *pag.* 556. *Porro in hoc etiam Deus prolixam erga famulum ſuum benevolentiam declaravit : quippe qui chariſſimis ac germanis ejus filiis paterni imperii ſucceſſionem tribuerit ; & quod maximè am-*

Prince plein de pieté choisit pour le lieu de sa sepulture l'Eglise des Apôtres qu'il avoit fait bâtir à Constantinople ; dans l'esperance de participer aux prieres qui s'y feroient en l'honneur de ces Saints, & afin qu'étant joint dans l'Eglise au peuple de Dieu, il meritât d'avoir part aux divines ceremonies, au sacrifice mystique, & aux prieres des Fideles, même après sa mort. Il semble marquer le Purgatoire, lorsqu'il dit (*o*) qu'après la fin du monde, on demandera compte à un chacun des talens qu'il aura reçus ; que ceux qui n'en ayant reçu que de mediocres, ne les ont pas fait profiter, comme ils devoient, subiroient un supplice proportionné, qui sera comme la verge dont Dieu les corrigera. Les autres qui ayant reçu les plus grands talens, les ont rendus entierement inutiles, seront livrez à de plus grands feux.

Sur divers points de morale.

XXVIII. Sur la morale, il dit (*p*) qu'un des principaux enseignemens que Jesus-Christ a donné à ses Disciples, étoit de s'abstenir entierement de jurer, & de régler de telle façon leur vie & leurs mœurs, que leur simple parole fût tenue pour plus sûre que quelque jurement que ce soit. Il croit néanmoins (*q*) qu'il est permis de jurer & de prendre Dieu à témoin, quand la necessité l'éxige. Comme il met (*r*) divers degrez dans la vertu, il place (*s*) aussi l'acte du peché dans un degré au-dessus

bierat locum juxta Apostolorum memoriam ei concesserit ; ut scilicet beatissimæ illius animæ tabernaculum apostolici nominis atque honoris consortio frueretur, & populo Dei in Ecclesia sociaretur, divinisque cæremoniis ac mystico sacrificio & sanctarum precum communione potiri mereretur. Ibid. *cap.* 71. *pag.* 562.

(*o*) *Postquam autem messis tempus advenerit, quam messem consummationem esse mundi Salvator docuit ; tunc à singulis pro merito ac ratione acceptorum seminum repetetur fructus. Qui verò mediocria acceperunt, nec iis uti par erat, usi sunt, castigationis & supplicii mediocris experimentum accipient, ceu virgâ percussi : qui autem majoribus seminibus, perfectioribusque donis dignati, nullum collata sibi virtute dignum fructum reddiderint, majoribus igneisque suppliciorum turbinibus tradentur.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 469.

(*p*) *Nam præter cætera, illos ita veritatem amplecti hortabatur, ut ne jure quidem jurando redigerent, ac multò quidem minùs perjurio. Ita verò se vitâ ac moribus comparare, ut quod dicerent, omni jure jurando certius haberetur, progredientes ad id usque sermonis, ut pro affirmatione dicerent, etiam pro negatione, non, & cum veritate hujusmodi vocibus uterentur.* Euseb. *lib.* 3. *Demonst. pag.* 110.

(*q*) *Nam qui me Deum noverunt in omnibus gentibus, quâvis linguâ & sermone, sive Barbaro, sive Græco, in juramentis me in testem adsument, qui eorum dictis fidem faciam.* Euseb. *Comment. in Isaï. p.* 536.

(*r*) *Et sanè Deus mirabilia facit in Sanctis suis : quia in ipso virtutis exercitio, qui secundùm Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in Martyribus veritatis, in Apostolis & Prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenuè gesserunt : neque verò Josephi ac Susannæ temperantia continentiaque aliorum continentiæ similis est. Eâdem prorsùs ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentiâ in quaque re inter cæteros virtutis studiosos homines emineant.* Euseb. *in Psal. XV. pag.* 53.

(*s*) *Peccator terræ est cogitatio fornicationem suggerens, quæ efficit ut quis mulie-*

de la ſimple volonté. Il dit (*t*) que les Philoſophes qui ſont hors de l'Egliſe, ne ſont que vanité dans le cœur ; que leurs dogmes ſont mortels, parce qu'ils n'enſeignent point le Verbe qui ſeul peut vivifier l'ame. Il recommande (*u*) beaucoup la charité envers les pauvres, & avertit que Dieu permet qu'ils ſoient dans l'indigence, autant pour nous fournir une occaſion de merite, que pour les éprouver eux-mêmes. Il (*x*) condamne ceux qui vendoient & achetoient des eſclaves : les chanſons (*y*) impudiques : la (*z*) médiſance, tant en ceux qui en ſont les

---

rem reſpiciat ad concupiſcendam eam : hæc porrò niſi in anima occidatur, ac ratione ſeu gladio ſcindente, & adfectus tollente cædatur, idque in matutino efficiatur, ſcilicet cùm primùm illa palam deprehenditur : poſt illam in corde fornicationem, ad gravius etiam peccatum illa hominem deducet, id eſt, ad corporeum opus evocabit. Euſeb. *in Pſal. C. pag.* 651.

(*t*) *Vanum quoque eſt cor exoticorum Philoſophorum de quibus dicitur :* Dominus novit cogitationes ſapientum quoniam vanæ ſunt. *Quorum guttur mortifera exhalat dogmata, cùm non vivificum Dei verbum doceat, ſed mendacia & mortua proferat verba.* Euſeb. *in Pſal. V. pag.* 32.

(*u*) *Nam erga eos quoque qui vulgariori ſenſu pauperes dicuntur, miſericordes eſſe decet, eiſque erogare libenter, intelligentes ſcilicet Deum eſſe qui illos mendicare decrevit, & ad eam conditionem deduxit, atque unà eos per pauperiem exercet, & eos qui rerum copiâ pollent, bonos propoſiti ſui fructus per largitionem egenis factam præbere deſiderat. Tentatur itaque per pauperem dives, num ſcilicet durus & immiſericors, an humanus & miſericors. Quamobrem inter divina præcepta, multa de pauperibus & egenis feruntur.* Euſeb. *in Pſal. XL. pag.* 170. *Nam univerſorum Deus, alios quidem cibis & pecuniis opulentos, alios verò egenos & pauperes conſtituit ad utrorumque probationem, ut hi quidem ex largitione egenis præbitâ opulentiæ ſuæ fructum perciperent ; alii verò pauperie afflicti & exercitati, divitum largitione quaſi feraciſſimo agro fruerentur .... prima ſanè omnibus ſunt largiter diſtribuenda ; præcipua verò domeſticis fidei diſpenſanda.* Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 569. 570.

(*x*) *Hic juvat eum qui congeneres noſtros ſervitute opprimit, ſic alloqui : una hominum ſervitus ſunt irrationabilia, tu verò hæc deſpicis : Quare naturam à ſervitute & dominatione ſcindens, id effeciſti ut ſibi ipſa ſerviret & dominaretur ? Eum qui ad ſimilitudinem Dei factus eſt, quis vendidit ? Quis emit ? Cùm id ſolus Deus poſſit efficere ; imò verò nec ipſe Deus, nam dona ejus ſunt ſine pœnitentia. Quòd ſi Deus id quod liberum eſt non redigit in ſervitutem, quis potentiam ſuam potentiæ Dei præponat ? Cæterùm ſat oneris imponitur iis qui liberi ſunt, quòd ſerviant, tantaque in pulvere ſit differentia, ut alius imperet, alius imperetur.* Euſeb. *in Pſal. CIII. pag.* 666.

(*y*) *Longè turpior & admodum indecorus eſt hymnus qui impuris, laſciviſque canticis de amatoriis deorum hiſtoriis confingitur.* Euſeb. *in Pſal. LXIV. pag.* 313.

(*z*) *Quid ſit detrahere quaſi exemplo declarandum eſt : non enim de aliquo clam obloqui quoquo modo, illud eſt detrahere. Plerumque enim de aliquo tunc abſente male loquimur, non quòd detrahere ipſi velimus ; ſed dolentes quòd is fortaſſe improbus ſit : atque hæc narrare ſtudemus iis, qui perinde atque nos ex dilectionis affectu de illo curant & ſolliciti ſunt. Qui igitur ſic contra abſentem loquitur non maledicus eſt : nam maledicus non ita agit ; ſed cum voluptate contra quemdam loquitur, non moleſtè ferens quòd ille talia patrarit, ſed de ea re lætatur. Ejus namque geſta malevolis recenſet, qui ea retegere & renuntiare poſſunt aliis bene multis ...... nos autem nec maledicamus, nec maledicentibus aurem præbeamus .... dic detrahenti : Si quempiam laudare vis, aures aperiam, ut unguenta accipiam. Sin maledicere velis, verbis tuis aditum intercludam, neque enim fimum & lutum excipere ſuſtinebo. Os fræna detrahenti ad aures tuas, ne cum illo duplicis peccati reus evadas, cùm & tu exitioſo mori aſſueſcas & illum à ſuſurris contra proximum non abſterreas. Ne aurem tuam linguæ detrahentis præbeas, neque linguam tuam auribus vituperia amantis : dulcia loquare & audias*

auteurs, que dans ceux qui les écoutent, encore qu'ils n'y ajoûtent pas foi ; mais il exempte de peché une personne, qui par charité ou par compassion, raconte à d'autres également bien disposées, quelque faute de son prochain. Selon lui (*a*) les dépouilles des Egyptiens que les Israëlites emporterent, étoient le salaire des services qu'ils leur avoient rendus ; & il reconnoît legitime, ce que nous appellons le droit de la guerre, lorsqu'il dit (*b*) que David attaquoit Goliath & les Philisthins par cette loi ; & que (*c*) les Romains en défendant aux Juifs l'entrée dans leur pays, avoient usé de la loi des vainqueurs. Enfin, il rejette comme (*d*) contraire à l'esprit du Christianisme, le conseil que donne Platon, d'accoutumer de bonne heure à la danse & aux autres exercices semblables, les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, & de leur donner même des maîtres dans cet art, afin qu'ils apprennent à le faire avec plus de grace. Il dit (*e*) que nos meilleures actions sont pleines d'imperfections, & soutient (*f*) que la cessation des œuvres, ne suffit point pour bien garder le Sabbat.

Sur les mœurs des Chrétiens.

XXIX. Après avoir marqué (*g*) que les Disciples de Jesus-

---

de proximo, ne à caritate excidas & à vita æterna alienus inveniare. Euseb. *in Psal. C. pag.* 648. 649.

(*a*) *Deus per Moysem populo præcipit, ut Ægyptios tanquam victos spolient, ac diuturnæ apud illos servitutis, quâ illos oppresserant, præmium expetant.* Euseb. *in Psal. CIV. pag.* 685.

(*b*) *Contra Goliath & contra reliquos Allophilos ipse solus (David) sufficiebat lege belli cunctos adortus.* Euseb. *in Psal. LVIII. pag.* 264.

(*c*) *Nam post insidias ab iis (Judæis) contra Salvatorem paratas, irruentes Romani, dictis propheticis finem intulerunt: si quidem victorum lege, universæ Judaïcæ genti, aditu locorum interdictum est.* Ibid. *pag.* 267.

(*d*) Euseb. *lib.* 13. *Præp. pag.* 705. 706.

(*e*) *Quòd si qua apud nos reperiri putetur justitia, actioque proba, ea sordibus plena & indecora esse deprehenditur.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 584.

(*f*) *Ad hæc item necessarium est Sabbata non violare quod utique erit, si manus vestras ab omni indigna actione puras servaveritis; si verò hæc non egeritis, atque in otio & vacatione Sabbati diem transegeritis, vos nihil facere certum habete.* Ibid. *pag.* 564. & 570.

(*g*) *Cæterùm ille quidem (Moyses) in tabulis inanimatis; hic autem (Jesus) in mentibus vitâ præditis, perfecta novi testamenti documenta descripsit: ejus verò Discipuli ad magistri sui nutum, auribus multorum Doctrinam suam accommodantes, quæcumque quidem veluti ultra habitum progressis, à perfecto ipsorum magistro præcepta fuerant, ea iis qui capere poterant, tradiderunt: quæcumque verò iis convenire arbitrabantur, qui animas adhuc affectibus obnoxias gererent, curationisque indigentes: ea ipsi ad imbecillitatem multorum se demittentes, partim litteris, partim sine litteris, quasi jure quodam non scripto servanda commendarunt. Quocircà in Ecclesia Dei duo etiam vivendi modi instituti sunt: alter quidem naturam nostram & communem hominum vitæ rationem excedens, non nuptias, non Sobolem, non substantiam, non opum facultatem requirens, totus autem prorsùs à communi & consueta cunctorum hominum vita abhorrens, & soli divino cultui, ex immenso rerum cœlestium amore addictus; qui hunc modum amplexi sunt, quasi ab hac mortali vita sejuncti, ipsumque duntaxat Corpus in terra gerentes, cogitatione verò atque animo in ipso cœlo degentes, quasi quidem cœlites, reliquorum hominum vitam despiciunt: quippe qui pro universo genere, supremo omnium*

Christ, suivant l'institution de leur Maître, avoient proportionné leur doctrine à la portée de ceux qu'ils avoient à instruire, donnant aux uns des préceptes plus relevez, & se contentant à l'égard des autres des enseignemens plus communs qu'ils leur ont laissez par écrit; il ajoûte que par une suite de cette sage œconomie, les Chrétiens étoient comme séparez en deux classes, qui avoient chacune leur genre de vie particulier: que les uns renonçoient à leurs biens, au mariage, à l'esperance d'avoir des enfans, & à toutes les commoditez de la vie; uniquement dévouez au culte de Dieu, & à l'amour des choses celestes; sans aucune attache à la terre, où ils n'étoient que de corps, portant toutes leurs pensées vers le Ciel, & vivant comme s'ils en étoient déja les citoyens; ils se consacroient de cette sorte à Dieu pour tout le reste du monde, & lui offroient pour eux-mêmes & pour les autres un sacrifice beaucoup plus agréable que ni le sang des taureaux, ni les libations, ni la graisse ou la fumée des victimes; que les autres menant une vie commune & plus douce, vivoient dans un chaste mariage, occupez du soin de leur famille, servant dans les armées, cultivant la terre, trafiquant; exerçant les autres emplois de la vie civile, mais toûjours dans les régles de la Religion, dont on avoit soin de les instruire à certains jours marquez. Il témoigne (*h*) dans

Deo sacrati sunt, idque non boum mactationibus, non cruoribus, non libationibus, aut nidore ullo, neque fumo, aut ignis devoratione consumptioneve corporum, sed rectis veræ pietatis sententiis, & purgati animi affectione, ad hæc operibus quoque ac verbis quæ à virtute proficiscantur, quibus rebus divinitatem ipsam placantes, suum & pro se ipsis & pro aliis qui ejusdem sint generis, administrant Sacerdotium. Et talis quidem existit in Christianismo perfectus vitæ modus. Alter verò remissior atque humanior, hic & modesto conjugio & sobolis procuratione implicatus, & rei familiaris curam assumit, & justè militantibus quæ sunt agenda describit: agros quoque & mercaturam, aliumque magis civilem vivendi morem adjunctâ religione non negligit: iis autem qui hunc morem elegerunt, & exercitationum tempora, & discendi verbumque divinum audiendi certi dies assignati sunt: & his quidem secundus pietatis attributus est gradus, dùm aptam huic ipsi generi vitæ præbet utilitatem, ut nullus planè ab adventu salutari separetur, sed omne genus hominum tum Barbarorum, tum Græcorum, Evangelicæ Doctrinæ fructum percipiat. Euseb. *lib.* 1. *Demonst. pag.* 29. 30.

(*h*) *Quòd si de Discipulis qualem præceptorem habuerint vis cognoscere, habes hodie quoque innumerabiles Verborum Jesu Discipulos, ex quibus plurimi virorum conventus existunt, qui tum contra naturales corporis voluptates quasi in acie consistant, tum mentem ab omni minùs honesta perturbatione invulneratam conservent, qui cùm omnem suam vitam usque ad senectutem continentissimè egerint, institutionis quæ de verbis illius haberi soleat, certissima argumenta præstare possint: neque viri solùm sub illo duce ad hunc modum philosophantur, sed fœminarum quoque tot millia per totum orbem, ut quàm multa sint non dicendum esse videatur, quæ quasi quædam sacerdotes Deum universi colentes, supremamque philosophiam amplexæ, atque amore cœlestis sapientiæ captæ, prolis quidem ac liberorum, utpotè qui ad corpus pertineant, nullam habent rationem, animam verò omni diligentiâ curantes, totas se ipsas, ipso cor-*

un autre endroit qu'il y avoit plusieurs milliers de ces Chrétiens parfaits de l'un & de l'autre sexe, qui après avoir vendu tous leurs biens, passoient leur vie dans l'exercice continuel de la vertu, & dans une continence parfaite jusqu'à la mort; qu'ils étoient répandus par toute la terre, qu'ils y avoient des colleges ou des lieux d'assemblée. C'est ce qui nous empêche de croire qu'il veuille parler des Moines seuls, qui selon lui-même (*i*) étoient encore en petit nombre de son tems, & dont on sçait que l'institut ne s'étendoit guere alors au-delà de l'Egypte. Mais il n'y pas de doute qu'il ne les comprît dans cette espece de Chrétiens parfaits, puisqu'il (*k*) dit expressément qu'ils étoient les plus parfaits de tous. Il ajoûte qu'ils observoient toûjours une même maniere de vivre; que les Apôtres sont les premiers qui l'ayent pratiquée; & ils les compare (*l*) à des passereaux à cause de la vie solitaire qu'ils menoient. On peut croire aussi que les Ministres de l'Eglise étoient du nombre de ceux qui se consacroient si particulierement aux exercices de la pieté, & que l'on nommoit pour cette raison Ascetes. Au moins il est constant par Eusebe (*m*) qu'ils gardoient le celibat, se contentant de la multitude d'enfans qu'ils engendroient à Dieu par

---

pore atque animo, regi omnium universique Deo dedicarunt, ut sic integrâ perpetuâque castitate, ac virginitate fungantur . . . atenim verborum Jesu æmulatores innumerabiles non autem unus duntaxat, alterve, divenditas possessiones pauperibus atque indigentibus impertiverunt, quibus etiam nos testes adsumus, qui versati sumus cum talibus, quique factis ne dum verbis, eorum officiorum facti conscii, quæ illi in Jesu disciplina præstiterint. Euseb. *lib.* 3. *Dem. p.* 129

(*i*) *Primus itaque ordo eorum qui in Christo proficiunt est Monachorum. Sed rari sunt illi, quare secundùm Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei. Secundùm LXX. autem, unius, non diversi moris sunt, neque subinde morem variant, sed unum colunt qui ad virtutis cacumen advenit. Ipsos verò unius zonæ quinta editio vocavit, utpotè qui solitarii & per seipsos præcincti sint.*

(*k*) *Tales autem sunt quotquot monasticam, castamque vitam agunt, quorum primi fuere Salvatoris nostri Discipuli.* Euseb. *in Psal. LXVII. p.* 348.

(*m*) *E re autem dixeris expeditos illos milites, qui monasticam vitam amplexi sunt, pro passeribus habendos esse; eos autem qui liberis dant operam, & reliquis vitæ negotiis & curis se dedunt, turturis vicem agere: quam jubet offerre Deo pullos suos, eosque in altaribus seu in nido deponere & consecrare.* Euseb. *in Psal. LXXXIII. p.* 519.

(*m*) *Quippe cùm Deo favente, per Evangelicam Salvatoris nostri doctrinam, innumerabiles gentes & populos, in urbibus & regionibus & agris liceat nobis oculis intueri, eodem animo festinantes & ad sancta Evangelicæ doctrinæ præcepta concurrentes, quibus quidem satis superque sit, si doctores ac prædicatores divini verbi, omnibus & vitæ vinculis & sollicitudinibus liberati possint sufficere. His autem ipsis maximè in præsentia, ut melioribus studiis vacent liberiùs, sejunctus à re uxoria victus adamatur, velut iis qui divina & incorporea sobole propaganda occupati teneantur: & non unius neque duorum liberorum, sed acervatim innumerabilis multitudinis educationem, sanctamque disciplinam, ac reliquæ instituendæ vitæ curam susceperint . . . oportet enim, dicit sermo divinus, Episcopum unius uxoris virum esse. Verumtamen eos qui sacrati sint, atque in Dei ministerio cultuque occupati, continere deinceps seipsos à commercio uxoris decet: qui autem non ad tantum assumpti*

la

la Foi; il rend (*n*) ce témoignage aux Evêques de son tems, qu'il y en avoit plusieurs, qui par la simplicité d'esprit, & par l'innocence de leurs mœurs, ressembloient à des enfans; mais il se plaint (*o*) que l'on traitoit avec dureté les pauvres qui étoient tombez dans quelque faute legere, tandis que l'on recevoit sans peine les riches coupables de très-grands crimes. On chantoit (*p*) des Pseaumes, non-seulement dans l'Eglise, mais encore dans les repas, afin que la retenue & la modestie y fût mieux observée: on (*q*) apprenoit aux enfans des hymnes composez en l'honneur de Dieu par les Prophétes, & les parens (*r*) avoient soin de leur raconter des histoires tirées de l'Ecriture sainte, afin de les former de bonne heure à la pieté. Eusebe est témoin (*s*) qu'on accouroit de toutes parts à Jerusalem, pour voir les lieux Saints; qu'on y montroit la caverne où Jesus-Christ pria avant sa Passion, & à (*t*) Bethléem le lieu

sint sacerdotii munus, iis idem sermo divinus indulget, ac propemodùm palam omnibus prædicat quod utique honorabile sit conjugium & torus immaculatus. Euseb. *lib.* 1. *Dem. pag.* 32. 33.

(*n*) *Quod ipsa re gestum perspicere licet iis, qui præsulum multos vident in Ecclesia Christi, ob animi simplicitatem & innocentiam, nihil ab infantibus discrepare; & si tamen præfecti sint eorum qui ab omni genere in unum congregantur.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 402.

(*o*) *Meritò autem arguit eos qui divitum personam in occulto accipiunt; pauperes autem opprimunt: cùm oporteat cum justitiæ bilance judicium ferre, memores legis quæ ait:* Non accipies personam in judicio. *Nunc autem plerumque nos erga pauperes in modica lapsos, immanes sumus judices, atque in sententia contra eos ferenda inexorabiles; divitum verò qui gravissima crimina perpetrant, ac deinde in Ecclesiam Dei accedunt, personam accipimus ita ut nobis etiam competat illud:* Usquequò judicatis iniquitatem, & facies peccatorum sumitis? Euseb. *in Psal. LXXXI. pag.* 507.

(*p*) *Jure igitur hic apud nos in conviviis odas & hymnos in Dei laudem canendi receptus mos est: quo in genere honestati ac modestiæ nostri quoque moderatores invigilant atque prospiciunt.* Euseb. *lib.* 12. *Præp. pag.* 598.

(*q*) *Ergo jure sane ac meritò pueri quoque nostri divinorum Prophetarum odas hymnosque de Deo scriptos terere sæpius ac repetere consuescunt.* Ibid. *pag.* 594.

(*r*) *Immò parentes etiam atque nutritii, tenerioribus adhuc pueris, utilissimas divinis è litteris narrationes, perinde ut fabulas quasdam occinere consueverunt, quibus ei pietati ac religioni, quam viros deinceps profiteri oporteret, viam munirent.* Ibid. *pag.* 576.

(*s*) *Quod quidem aliter quoque licet intueri completum ad verbum, quando hodie quoque omnes quicumque Christi Religionem cum fide susceperint, ex omnibus terræ partibus concurrunt, non, ut quondam, festæ cujusdam lætitiæ gratiâ, quæ in Jerusalem celebretur, neque ut adorent in eo, quod olim in Jerusalem constitutum fuerat sanctuario, sed ut diversentur, cum ad sciscitandum de expugnatione & solitudine Jerusalem, quam Propheta prædixerat, tum ut in monte olivarum, qui est contra Jerusalem adorent, ubi gloria Domini commutata est, postquam delevit priorem civitatem: verè autem & secundùm expositam, atque ad verbum acceptam enarrationem, pedes Domini & Salvatoris nostri, ipsius utique Dei Verbi, per id quod assumpsit humanum corpus in monte olivarum steterunt ad speluncam quæ ibi ostendi solet, & quo tempore oravit, & cum suis Discipulis in ejus montis cacumine mysteria de consummatione tradidit: ex eodem præterea monte in cœlum ascendit quemadmodum Lucas in actis Apostolorum.* Euseb. *lib.* 6. *Demonst. pag.* 288.

(*t*) *Atque hodie quoque qui locum illum in-*

où il étoit venu au monde ; que (*u*) plusieurs alloient par dévotion se faire baptiser dans le Jourdain, & que (*x*) Constantin même avoit voulu s'y faire transporter pour ce sujet ; que (*y*) les Fideles donnoient aux Prêtres les prémices de leurs biens ; que (*z*) la Croix étoit en grande veneration chez les Chrétiens ; qu'ils (*a*) la portoient même dans leurs anneaux ; que (*b*) le moindre Chrétien avoit le pouvoir de chasser les démons, & (*c*) que c'étoit la coûtume de redoubler les jeûnes, les veilles, & les lectures des divines Ecritures, aux approches de la fête de la Passion du Sauveur, c'est-à-dire, la semaine d'avant Pâque. Il paroît (*d*) qu'il y avoit dès lors grand nom-

---

colunt, tanquam à patribus ipsorum accepta memoria, iis qui visendi loci gratiâ Bethleem petere consueverunt, testimonium suum afferunt, veritati fidem facientes, agrumque demonstrantes, ubi Virgo enixa infantem deposuit. Euseb. *lib.* 7. *Dem. pag.* 343.

(*u*) *Bethabara trans Jordanem, ubi Johannes in pœnitentiam Baptizabat : unde & usque hodie plurimi de fratribus, hoc est de munero credentium, ibi renasci cupientes, vitali gurgite baptizantur.* Euseb. *de loc. Hebr. ad litter. B. tom. II. oper. Hieron. pag.* 422.

(*x*) *Jam tempus est ut signum illud quod immortalitatem confert, nos quoque percipiamus : tempus est ut salutaris signaculi participes efficiamur. Equidem olim statueram id agere in flumine Jordane, in quo Servator ipse ad exemplum nostrum, lavacrum suscepisse memoratur. Constant. magn. apud* Euseb. *de vita ejusd. lib.* 4. *cap.* 62. *pag.* 557.

(*y*) *Quod certè nostro tempore completum cernimus. Nam cum Ecclesia Dei in urbe Tyriorum, perinde atque in reliquis gentibus fundata sit, multæ ex ejus mercibus negotiatione partis Domino consecrantur, Ecclesiæ ejus oblatæ : quæ cum pietate à præbentibus offeruntur .... sic enim præcepit Dominus iis qui Evangelium annuntiant ; ut ex Evangelico vivant ; & ut ii qui altari adstant, in portionem altaris admittantur. His ergo ipsis utpote sacerdotibus Dei habitantibus in conspectu Domini, primitias offerentes, memorati homines, re ipsa, & opere implent prophetiam.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 448. 449.

(*z*) *Tantus porrò divini numinis amor, Imperatoris animum occupaverat, ut in totius Palatii eminentissimo Cubiculo, in maxima tabula, quæ in medio lacunaris inaurati expansa est, signum Dominicæ Passionis, ex auro pretiosisque lapidibus elaboratum infixerit. Atque hoc tanquam præsidium ac tutelam imperii, piissimus princeps statuisse mihi videtur.* Euseb. *lib.* 3. *de vit. Const. cap.* 49. *pag.* 507. 508.

(*a*) *Denique post omnia hæc, quis inspiciens omnes quicumque in Christi fidem venerunt, salutari signo, pro annuli nota utentes, non merito obstupescat, si audiat tantò ante ipsum Dominum dixisse :* Et venient & videbunt gloriam meam, & relinquam in eis signum ? Euseb. *lib.* 6. *Dem. pag.* 306.

(*b*) *Foramina & cubilia aspidum ac progenies eorum, fortasse corpora fuerint eorum qui à dæmonibus agitantur, ubi seu in latibulis ac foveis reptiles illi & venenati spiritus cubabant, corporeis sensibus seu foraminibus utentes. Hos porrò puer Christi, vir quivis simplex & malitiâ infans, Salvatoris virtute depellens, manum suam iis injicit, nihil mali inferre valentibus.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 402.

(*c*) *Quid præterea hîc attinet commemorare cœtus & virorum & mulierum seorsùm degentium studia & exercitationes quæ apud nos etiam in usu sunt : præcipuè circa festum Dominicæ Passionis, quo tempore jejuniis atque vigiliis & sacrorum librorum lectioni, impensiùs vacare consuevimus.* Euseb. *lib.* 2. *Hist. Eccl. cap.* 17. *pag.* 57.

(*d*) *Quis post tot ac tantas persecutionis procellas, & in ipso discriminum fervore, innumerabiles veræ philosophiæ sectatores, Deique cultores viros, sacras etiam mulieres & Virginum choros quæ perpetuæ animi & corporis castitati sese addixerant, divinæ doctrinæ suæ præceptis atque institutis per universum orbem continuerit ; ciboque & vino ad multos dies libentissime abstinere,*

bre de Vierges, liées par des vœux ou par quelque autre engagement ſemblable, à une virginité perpetuelle, & Euſebe marque aſſez l'eſtime qu'il faiſoit de cet état, en diſant (*e*) que les Vierges tiendront la premiere place dans le Royaume du Ciel, & qu'elles ſeront préſentées à Dieu par le miniſtere des Anges.

Sur l'hiſtoire.

XXX. Il rapporte (*f*) que les Pheniciens & les Egyptiens, dont il dit que le Royaume étoit preſque auſſi ancien que le monde, paſſoient pour les premiers qui euſſent comemncé à adorer le ſoleil, la lune & les aſtres, d'où cette idolâtrie s'étoit enſuite répandue parmi les autres peuples. Mais dans les commencemens on ſe contentoit de les réverer d'un culte reſpectueux, en élevant les yeux vers le Ciel, ſans leur dreſſer ni temples ni ſtatues; que (*g*) Cadmus étoit le premier qui eut fait paſſer le goût des belles lettres de la Phenicie dans la Grece; que (*h*) juſqu'à l'empire d'Adrien, l'idolâtrie & la coûtume barbare d'immoler des hommes, s'étoit maintenue en authorité; mais que ſous le regne de ce Prince, la vraie religion prenant la place de la fauſſe, avoit commencé à éclairer toute la terre, & à s'accroître conſidérablement; que (*i*) depuis l'arrivée de Jeſus-Chriſt, les faux dieux n'avoient plus rendu aucun oracle, enſorte que Porphyre même, leur plus grand apologiſte, ſe plaignoit que depuis ce tems, les dieux avoient quitté la compagnie des hommes, & ne leur avoient plus fait reſſentir aucun effet de leur protection. Il ſoûtient au reſte (*k*) qu'aucun de ces oracles n'avoit prédit la venue du Sauveur. Il aſſure (*l*) avoir appris de la tradition des Hebreux, que Somna, dont il

---

& duram ac ſeveram vitam agere, cum ſingulari modeſtia ac temperantia docuerit. Euſeb. *orat de laud. Conſt. pag.* 661.

(*e*) *Filia quæ plerumque ſuperius memorata fuit, non ſemper in terra permanet, ſed ſuo tempore transferetur. An non omnes ſimul ejuſmodi tranſmigratione donabuntur. Sed quæ primo gradu in hoc regno dignæ erunt, ex parte ſolùm adferentur regi. Hæ verò ſunt quæ Virginitatem in Chriſto corpore & animo ſervant, ac ſpiritu ſanctæ ſunt... Non enim venient vel ad regem accedent Virgines ſed adferentur, aliis ipſas adducentibus, ſcilicet Angelis Dei, qui ſublimes illas in altum deferent, ut ſupernum iter facile decurrant.* Euſeb. *in Pſal. XLIV. pag.* 192.

(*f*) Euſeb. *lib.* 1. *Præp. evang. pag.* 17. *& lib.* 5. *Dem. pag.* 228. *& lib.* 3. *p.* 140.

(*g*) *Lib.* 1. *Præp. pag.* 18.

(*h*) Ibid. *lib.* 4. *pag.* 154. *&* 164.

(*i*) Ibid. *lib.* 5. *pag.* 179.

(*k*) *Nullus certè ex iis qui oraculorum causâ olim in admiratione fuerant, ſplendidiſſimum communis omnium Servatoris in terras adventum, & cognitionis divinæ ab illo primum traditæ novam prædicationem unquam prædixit .... quis item Ariolus aut vates, deorum quidem cultum, novi cujuſdam in terris adventu, penitùs extinctum iri prædixit; ſummi verò omnium rerum moderatoris notitiam, univerſis hominibus tradendam eſſe?* Euſeb. *orat. de laud. Conſtant. pag.* 627.

(*l*) Euſeb. *Comment. in Iſaï. pag.* 445.

est parlé au chap. 22. d'Isaïe, v. 15. étoit Pontife chez les Juifs, homme de plaisirs & de mauvaise vie, qui livra la Ville à Sennacherib; qu'on (*m*) lisoit dans les écrits des anciens, que les Juifs de Jerusalem avoient envoyé des lettres circulaires par tout le monde, pour décrier l'Evangile, & il nomme apôtres les porteurs de ces lettres. Il parle (*n*) aussi des Patriarches des Juifs, titre que l'on croit n'avoir commencé chez eux, que depuis la ruine de Jerusalem; mais il témoigne (*o*) que l'on n'y voyoit plus aucun vestige de la secte des Pharisiens; qu'ils n'avoient plus ni Grand Prêtre, ni Roi, ni chef, ni aucun ordre de Magistrature; que (*p*) la défense qu'Adrien leur avoit faite de mettre le pied dans leur pays duroit encore, & que remplis de confusion voyant que celui qu'ils avoient mis à mort, étoit adoré par toute la terre, ils (*q*) ne laissoient point de continuer à prononcer contre lui des maledictions dans leurs Synagogues, aimant mieux avoir commerce avec les athées, les impies & les idolâtres, qu'avec des Chrétiens. Il écrit (*r*) que saint Pierre a été crucifié à Rome la tête en bas; que (*s*) les pieds de J. C. attaché à la Croix, étoient séparez l'un de l'autre, c'est-à-dire, qu'il y étoit attaché par quatre cloux; que (*t*) tous les Apôtres ont souffert le martyre, & (*u*) qu'ils n'ont plus eu de commerce avec leurs femmes depuis leur vocation. Il en compte (*x*) quatorze, sçavoir outre les douze, Paul & Jacques premier Evêque de Jerusalem, appellé (*y*) frere du Seigneur, parce que Joseph, qui passoit pour en être le pere, l'avoit eu d'une premiere femme; & il assure (*z*) que l'on conservoit encore par respect pour lui, sa chaire épiscopale. On voit encore par Eusebe (*a*) qu'il s'étoit formé à Jerusalem dès le commencement une Eglise considerable, composée des seuls Juifs, & qu'elle y avoit subsisté jusqu'à ce que cette Ville avoit été détruite en der-

(*m*) Euseb. *in Psalmos*, *pag.* 424. 425.
(*n*) Idem, *Comment. in Isaï. pag.* 368.
(*o*) Idem, *in Psal. LXX. pag.* 396.
(*p*) Idem, *in Psal. LXIX. pag.* 382.
(*q*) Idem, *in Psalmos*, *pag.* 701. & *Comment. in Isaï. pag.* 373.
(*r*) Idem, *lib.* 3. *Dem. evang. p.* 116.
(*s*) *Serm. I. de Resurrect. p.* 62. *seu* 45.
(*t*) Idem, *in Psal. LXXI. pag.* 413.
(*u*) Idem, *lib.* 3. *Demonst. pag.* 118.
(*x*) Idem, *Comment. in Isaï. pag.* 422.
(*y*) Idem, *lib.* 2. *hist. cap.* 1. *pag.* 38.
(*z*) *Sanè & Jacobi illius Cathedram qui primus Hierosolymorum Episcopus ab ipso Servatore, & ab Apostolis est constitutus, & quem fratrem Domini cognominatum fuisse, divina testantur volumina, ad nostra usque tempora conservatam fratres illius Ecclesiæ, jam inde à majoribus, magnâ prosequuntur reverentiâ: satis perspicuè declarantes, qualiter tùm antiquiores, tùm nostri temporis Christiani, viros sanctos ob ipsorum erga Deum amorem, debito semper honore venerati sunt, & hactenùs venerantur.* Euseb. *lib.* 7. *hist. cap.* 19. *pag.* 265.
(*a*) Idem, *lib.* 3. *Demonst. pag.* 124.

nier lieu par Adrien ; que (*b*) plusieurs Chrétiens, lorsqu'on les présentoit aux Juges pour confesser Jesus-Christ, changeoient de nom, & prenoient ceux des anciens Patriarches : comme de Jacob, d'Israël, de Jeremie : ce dont il y a un exemple (*c*) dans l'histoire du martyre des Compagnons de saint Pamphile : enfin (*d*) que l'arbre sous lequel Abraham s'entretint avec les Anges, touchant la ruine de Sodome & de Gomorrhe, subsistoit encore de son tems ; qu'il étoit en grande veneration aux Payens, & que (*e*) Constantin pour abolir les superstitions qui s'y pratiquoient, y fit bâtir une église.

ARTICLE XX.

Jugement des écrits d'Eusebe, de son Arianisme, & de quelques autres erreurs qu'on lui attribue.

Jugement des écrits d'Eusebe.

I. LE détail que nous avons fait des écrits d'Eusebe, justifie pleinement le jugement avantageux qu'en ont porté ceux qui les ont examinez avant nous. Ils ont (*f*) loué comme à l'envie, son érudition, son sçavoir, sa doctrine, son intelligence dans les divines Ecritures, son travail infatigable à éclaircir ce que l'histoire ancienne, tant sacrée que profane avoit de plus obscur & de plus épineux. Nous en connoissons peu avant lui qui ayent poussé aussi loin la connoissance de l'histoire, de la chronologie, de la geographie, de la critique ; & on peut dire qu'il ne cederoit à aucun, tant pour l'utilité de ses ouvrages, que pour ses qualitez personnelles, si les liaisons qu'il eut toûjours avec les ennemis de la verité, n'eût fait une tache à sa réputation. Outre le grec, qui étoit sa langue naturelle, il sçavoit l'hebreu, dont il se sert souvent avec succès dans les commentaires qu'il nous a laissez sur l'Ecriture Sainte ; mais il paroît n'avoir pas si bien possedé la langue latine, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs. Son histoire Ecclesiastique, sa chronique, son recueil des actes des Martyrs, non seulement de la Palestine, mais de toute la terre ; ses recherches pour rassembler dans la Bibliotheque de Cesarée tout ce qui

(*b*) Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 527.
(*c*) *Apud* Euseb. *lib. de Martyr. Palest. cap.* 11. *pag.* 337.
(*d*) Idem, *Demonst. pag.* 234.
(*e*) Idem, *lib.* 3. *de vita Constant. pag.* 51. 53. *pag.* 508. 509.
(*f*) On peut voir une partie de leurs témoignages rassemblez à la tête de l'édition que M. de Valois a donnée de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

pouvoit être utile à ses études & à celles des autres, marquent un homme né pour le travail ; mais on voit des preuves de la solidité de son esprit, & de la force de son raisonnement dans son excellent ouvrage de la préparation & de la démonstration Evangelique. Le discours qu'il y fait touchant les preuves sensibles de la Divinité de Jesus-Christ, est de nature à faire au moins respecter la Religion à ceux qu'une opiniâtreté invincible retiendroit encore dans l'erreur. Il faut avouer néanmoins que l'érudition qu'il y fait paroître n'est point assez digerée ; qu'il y explique quelquefois les prophéties en un sens qui a quelque chose de forcé, & qu'il fatigue son lecteur par de longs extraits qu'il auroit pu abreger sans diminuer le mérite de son ouvrage. Son stile est sec, sterile, sans agrément, & s'il y a de l'éloquence dans quelques-uns de ses ouvrages, elle est si étudiée qu'elle devient à charge, parce qu'on se ressent en les lisant de la peine qu'elle lui a coûté. Ensorte qu'on peut dire (*g*) qu'il est fort propre pour enseigner ceux qui veulent s'appliquer sérieusement à l'étude & à la recherche de la verité, & qui aiment à la considerer toute nuë & dépouillée des ornemens d'un discours éloquent ; mais qu'il n'est nullement propre à attirer ceux qui se laissent prendre par les manieres de dire les choses. Il a sçû profiter des lumieres de ceux qui avoient écrit avant lui : mais il ne manque gueres de leur en faire honneur, suivant la régle qu'il (*h*) prescrit lui-même.

Examen de sa doctrine sur la divinité du Fils ; les raisons qui ont contribué à le rendre suspect sur ce point.

II. L'estime generale que l'on a faite de ses écrits, n'a pas empêché que le plus grand nombre des écrivains, surtout parmi les Grecs, n'ayent condamné sa doctrine sur la divinité du Fils. Le respect dû aux grands hommes, & le penchant que nous sentons comme naturellement à excuser leurs fautes, auroient dû (*i*) ce semble, engager ses censeurs à ne le juger si rigoureusement sur ce point, qu'après avoir essayé de le justifier, en expliquant des expressions trop dures par d'autres plus orthodoxes. Mais deux raisons ont pû les détourner de lui faire cette grace : ses liaisons avec les chefs de la cabale Arienne, & la part qu'il a eue aux violences exercées contre saint Athanase, contre saint Eustathe, & quelques autres Evêques, dont la foi

(*g*) *Vide* Phot. *cod.* 13. *pag.* 11. *&* *cod.* 127. *pag.* 307.

(*h*) Dupin, *tom.* 2. *Bibl. Eccl. pag.* 27.

(*i*) *Pulchrè illud dici solet, quæ amicorum sunt, ea esse communia : & quia uti quidem quasi communibus convenit, iis quæ alii probè dixerint ; sed ita ut agnoscamus authores, neque aut suâ sobole Patres, aut eos qui primi consererint, propriis seminibus defraudemus.* Euseb. *lib.* 8. *Dem. p.* 389.

& la vertu ont été reconnues. On s'est persuadé aisément qu'il n'avoit pas d'autres sentimens, que ceux dont il prenoit si ouvertement le parti ; & la cause de saint Athanase ayant été considerée comme celle de l'Eglise, par tous ceux qui s'en tenoient aux décisions du Concile de Nicée, ils ont été portez, comme par une suite nécessaire, à condamner comme ennemi de la Doctrine de l'Eglise, celui qui l'avoit été de saint Athanase. Il s'est trouvé néanmoins dans la suite plusieurs écrivains celebres par leur sçavoir, & d'une foi très-pure, qui ont travaillé à justifier Eusebe. Qu'il nous soit permis d'éxaminer ici si l'on peut séparer sa conduite de la cause de la Foi ; & si ses écrits sont exempts des erreurs que l'on a prétendu y trouver.

La conduite d'Eusebe n'est pas une preuve suffisante pour le faire Arien.

III. Pour montrer que la conduite qu'Eusebe a tenue, n'a pas un rapport essentiel avec la Foi ; il suffit de faire voir qu'il a pu agir par d'autres motifs, que par une suite des sentimens qu'on lui attribue. Arius chassé d'Alexandrie avec ses partisans, vint se réfugier à Cesarée. C'étoit un homme extrêmement dissimulé, qui ne manqua pas de lui faire entendre qu'on le persécutoit injustement, & d'exagerer comme des violences outrées, la juste rigueur, dont Alexandre son Evêque avoit usé à son égard. Ne peut-on pas croire qu'Eusebe se laissa tromper, & que par l'effet d'une compassion naturelle, pour un homme qui se disoit persécuté, il entreprit sa défense, sans aucun dessein formé d'appuyer ses erreurs ? C'est ce qui nous paroît d'autant plus probable, que dans la suite, étant mieux informé des veritables sentimens d'Arius, il ne fit aucune difficulté de l'anathematiser dans le Concile de Nicée. Toutefois, comme il s'étoit lié pour le défendre avec Eusebe de Nicomedie, Paul de Tyr & quelques autres des principaux chefs de l'Arianisme, retenu dans leur faction, tant par les liens du sang & de l'amitié, que par la crainte que ceux du parti contraire, ne voulussent établir l'erreur de Sabellius à l'abri du *Consubstantiel* ; il ne fut jamais favorable à ce terme, (quoiqu'il l'eût reçû par respect pour l'autorité du Concile de Nicée,) & il entra même dans diverses entreprises que les Eusebiens formerent contre ceux qui le défendoient. Il assista avec eux au Concile d'Antioche, où saint Eustathe fut déposé, à celui de Tyr, où il fut un des juges de saint Athanase ; mais il ne paroît pas qu'il ait été de leurs complots dans les injustes accusations qu'ils inventerent contre ces saints Evêques ; & s'il eut quelque part à leur déposition, rien n'empêche de croire que ce ne fût qu'après avoir été trom-

pé lui-même par leurs ennemis, qui n'avoient que trop d'artifices pour couvrir une calomnie, de tout ce qui pouvoit la rendre ſpecieuſe & plauſible. On voit dans toute cette conduite d'Euſebe bien des foibleſſes ; mais de ces foibleſſes dont les Saints mêmes ne ſont point exempts, & qui ne prouvent point qu'il ait eu dans le cœur les ſentimens qu'on lui attribue. L'Empereur Conſtantin qui n'avoit en vûe que le bien de l'Egliſe, & la pureté de ſa Doctrine, ne ſe laiſſa-t'il pas ſurprendre aux artifices d'Arius, & de ſes ſectateurs, & ne prit-il pas leur défenſe contre ſaint Alexandre, ſaint Athanaſe & S. Euſtathe ?

Euſebe ſouſcrit au Symbole de Nicée ; il y a de la temerité à l'accuſer de l'avoir fait de mauvaiſe foi.

IV. A l'égard de ſes écrits, il n'eſt pas difficile de faire voir que bien loin qu'il y ait ſoûtenu les erreurs d'Arius, il les y condamne expreſſément en divers endroits ; qu'il y donne au Fils les mêmes attributs qu'au Pere ; qu'il le reconnoît pour ſon Fils naturel, engendré de lui-même & de ſa propre ſubſtance ; en un mot, qu'il a crû ſur cet article, tout ce que le Concile de Nicée en a cru. Nous pourrions en apporter pour preuve ſa lettre à ſon Egliſe de Ceſarée, écrite immédiatement après ce Concile (k), où il rend un témoignage public de ſa ſoumiſſion à ſes decrets, tant pour ce qui regardoit la perſonne d'Arius, que pour le Symbole de la Foi, qu'il déclare avoir reçû, ſans en excepter même le terme de *Conſubſtantiel.* On a beau dire qu'il prit le parti d'une ſignature hypocrite, pour y trouver ſa conſervation temporelle, contre la diſpoſition interieure de ſa conſcience ; que ce n'étoit qu'un maſque ſous lequel il ſe cachoit pour quelque tems ; qu'il n'y a rien dans ſon explication qui ne reſſente la ſubtilité ſecrette & la corruption interieure d'un Arien : c'eſt vouloir ſonder les cœurs, & uſurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu. Nous n'avons pour juſtifier ou condamner un homme mort, que ſes écrits ou ſes paroles. Saint Athanaſe qui vivoit du tems d'Euſebe, qui l'accuſe même d'avoir été Arien avant le Concile de Nicée, ſur une expreſſion très-dure, dont il s'étoit ſervi dans une de ſes lettres, ne lui reproche nulle part cette prétendue hypocriſie ; au contraire, il emploie (l) avantageuſement ſon authorité pour reprocher à Acace, qu'en s'éloignant de la Foi de Nicée, il s'éloignoit en

(k) Euſeb. *in epiſt. ad Cæſarienſes, apud* Athanaſ. *lib. de Decret. Nic. Syn. p.* 238.

(l) *Præſertim Acacius quidnam de magiſtro ſuo Euſebio dixerit : Qui non modo Nicenæ Synodo ſubſcripſit, ſed per epiſtolam plebi ſuæ ſignificavit, hanc eſſe veram fidem quæ in Nicena Synodo declarata eſſet ?* Athanaſ. *lib. de Synod. pag.* 727. *Vide eundem, lib. de Decret. Nic. Synod. pag.* 210.

même

même-tems de celle d'Eusebe son maître. Mais voyons s'il se dément dans ses autres écrits.

Eusebe condamne formellement dans ses écrits les principales erreurs d'Arius.

V. Les principales erreurs d'Arius étoient, que le Fils a été tiré du néant; qu'il n'a pas toûjours été; & qu'il n'existoit point avant qu'il fût engendré du Pere. Eusebe condamne expressément toutes ces erreurs. Le Verbe (*m*), dit-il, étant selon son propre témoignage, & selon le témoignage de son Pere, Fils de Dieu, on ne peut sans impiété le comparer avec le reste des créatures; puisque le seul nom de Fils nous marque, qu'il a une relation naturelle à son Pere. Il dit ailleurs que (*n*) comme il y a du danger à confondre la personne du Fils avec celle du Pere, il y en a aussi à dire que ce Fils est engendré de rien, comme les créatures; parce qu'autre est la generation du Fils, autre est la création du monde par le Fils; qu'après (*o*) tout ce que l'Ecriture nous dit du Fils, de vouloir encore soûtenir qu'il est créature, c'est ne lui laisser que le simple nom de Fils de Dieu, & nier qu'il le soit effectivement; car s'il est tiré du néant & engendré de rien, il ne peut être vrai Fils de Dieu, & ne l'est pas plus que le reste des créatures. Ceux même qui lui sont con-

(*m*) *Cùm qui per seipsum & per Patris prolatum testimonium, Filius usurparetur, nisi summam per impietatem cum cæteris creaturis nec componi debeat, neque comparari. Nam quo pacto unigenitus appellari queat, qui cum multitudine annumeratur creaturarum; cùm vel de nominis solius usurpatione Filius naturalem quandam obtineat ad genitorem suum relationem: cumque nomen illud unigenitus, ad genus pertingat & generationem, solum eum indicet ac solitarium, nec in filiatione sua quocumque cum alio participantem.* Euseb. *lib.* 1. *de Eccl. Theol. cap.* 10. *pag.* 68.

(*n*) *Siquidem in contrariam abire partem & simpliciter sic enuntiare, ex nihilo genitum esse Filium, eâdem ratione quâ reliqua quæ facta sunt, non absque periculo sit: alia est enim Filii generatio, & alia per Filium aliarum rerum creatio, quare cùm divina scriptura modo quidem primogenitum omnis creaturæ, Filium appellet, ex ipsis persona sic dicens:* Dominus creavit me initium viarum suarum, *modò autem genituram Patris dicat, ubi ait:* Et ante omnes colles gignit me; *hanc item nos sequi sani judicii sit, confiterique ante omnia sæcula esse Verbum Dei creatoris administrum, esseque unà cum Patre & unicum esse maximi Dei filium, qui Patri det operam, ejusque sit socius dum omnia quæ sunt facit ut sint eadem quæ disponit.* Euseb. *lib.* 5. *Demonst. pag.* 214.

(*o*) *Atque ideò reprehendi nec immeritò debent ii qui ausi sunt illum, creaturam nominare: ipsumque dicere è non ente quemadmodum, & cæteræ producuntur creaturæ, progeneratum. Nam qui quæso ita esse potest Filius? Qui Dei unigenitus filius, si eandem cum reliquis creaturis naturam sortiatur? Hoc enim pacto ipsorum potiùs esset frater quàm Filius Dei: hoc pacto de multis productis ipse unus erit: veluti qui participaverit creationis illius, non de præexistente subjecto, & ejusdem sit cum creaturis communionis. Enim verò longè aliter de eo divina oracula prædicarunt .... quisquis igitur post hæc testimonia progenitum illum de non entibus, & ex non ente productum affirmaverit creaturam, istum Filium, nomen ei nudum tantummodo largiri deprehenditur, reverâ autem Filium esse pernegare. Nam qui de non existentibus generatus est, is certè Dei filius esse revera nequit: non magis quàm quidvis aliud creatum.* Euseb. *lib.* 1. *de Eccl. Theol. cap.* 9. *pag.* 67. 68.

traires, avouent qu'il rejette ici de bonne foi le blasphême d'Arius, qui disoit que le Fils a été tiré du néant; car il le rejette, non parce que cette expression n'est pas de l'Ecriture, par où les Eusebiens avoient coûtume de se tirer quand ils étoient contraints de la condamner; mais parce qu'elle est contraire à la doctrine de l'Ecriture, & absolument fausse. Il (*p*) soûtient de plus que le Verbe a été engendré du Pere avant tous les siécles; (*q*) qu'il subsiste depuis des siecles infinis, ou plûtôt avant tous les siécles; qu'il est toûjours avec son Pere, dont il n'est pas plus séparable que l'odeur l'est du beaume ou l'éclat de la lumiere. Enfin dans l'explication qu'il donne au fameux passage des Proverbes : *Le Seigneur m'a créé, &c.* Il montre (*r*) que cet endroit ne doit point s'entendre d'une création proprement dite, d'autant que le texte hebreu ne porte pas, *le Seigneur m'a créé*, mais, *le Seigneur m'a possedé*. Or, ajoûte-il, il y a bien de la difference entre ces mots; le premier dans sa notion, la plus commune, signifie le passage des créatures du non être à l'être; au lieu que le second marque seulement une proprieté particuliere d'une chose qui existoit déja auparavant : ainsi lorsque le Fils de Dieu dit : *Le Seigneur m'a possedé*, il marque en mêmetems sa préexistence éternelle, & le rapport particulier qu'il a avec son Pere. Eusebe dans tous ces endroits ne rejette pas seulement l'heresie d'Arius, il l'a détruit même par raisons. Peut-on rien de plus fort pour le justifier ?

Il donne au Fils les

VI. Il enseigne de plus (*ſ*) que le Fils n'est sujet à aucun chan-

(*p*) Euseb. *lib.* 1. *de Eccl. Theol. cap.* 8. *pag.* 66. *loco infra citato.*

(*q*) *Neque dici, neque denominari, neque intelligi, nec omninò concipi possunt, quæ ad primam unici Filii Dei generationem pertinent; de quo sanè nihil habemus amplius quod dicamus aut cogitemus, quàm illud :* Generationem ejus quis enarrabit ? *Quod si quis hoc ulteriùs progrediens, eo provehatur audaciæ, ut quæ nulla prorsùs intelligentia comprehendi possunt, ea visibilibus & corporeis exemplis assimilet; forsitan dicat, ingeniti Patris naturæ atque ineffabilis essentiæ, quasi fragrantiam quandam ac lucis splendorem ipsum Filium ex infinitis sæculis, ac potiùs ante omnia sæcula extitisse dumque extiti simul esse, neque Patrem unquam relinquere, sicut nec unguentum bonus odor, nec lucem splendor relinquit. Verùm exempla hæc non omnimodo integram præstant similitudinem, sed quomodo, jam anteà dictum est, &c.* Euseb. *lib.* 5. *Dem. pag.* 214. 215.

(*r*) *Plurimùm verò differt* ἔκτισε *creavit, &* ἐκτήσατο *possedit, cùm illud significet communi notione creaturarum processum, de non esse ad subsistere, hoc verò rei præexistentis possessionem, & proprietatem peculiarem possidentis. Inquiens ideò Dei filius : Dominus condidit me principium viarum suarum ad opera sua, simul & ejus indicat præexistentiam, & peculiarem ad Patrem proprietatem.* Euseb. *lib.* 3. *de Eccl. Theol. cap.* 2. *pag.* 153.

(*ſ*) *Nam dilectus Dei cùm semetipsum exinanivit, formam servi accipiens & habitu inventus ut homo, non parvam mutationem sustinere visus est; etsi utpotè Deus, immutabilis & invariabilis sit.* Euseb. *Comment. in Psal. XLIV. pag.* 185.

gement (*t*), qu'il est simple de sa nature (*u*), immense (*x*), incomprehensible, attributs qui ne conviennent qu'à un être veritablement Dieu, comme il le nomme (*y*) expressément. Mais ce qui doit le mettre à couvert de tout soupçon, c'est que tant avant qu'après le Concile de Nicée, il a parlé de la divinité du Fils d'une maniére absolument conforme aux decrets de ce Concile. Voici comme il s'en explique : L'Eglise (*z*), dit-il, s'éloignant également des erreurs des Juifs & des Payens, enseigne un seul Dieu qui est Pere & toutpuissant, Pere d'un seul Christ; Créateur de toutes choses. Elle reconnoît aussi pour Fils unique de Dieu, celui qui est engendré du Pere avant tous les siécles, qui n'est point une même personne avec le Pere, mais qui subsiste & qui vit d'une maniere qui lui est propre, qui est veritablement Fils, coëxistant au Pere, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vie de vie, seul engendré du Pere, & qui est la vie même. (*a*) Qu'il est vrai Fils & vrai Dieu, non pas

mêmes attributs qu'au Pere; conformité de sa doctrine avec celle du Concile de Nicée,

(*t*) *Nam si concreta esset atque composita Dei natura, altero opus haberet ut componeretur, nec omninò divina esse posset, cùm ex diversis ac dissimilibus, & ex deterioribus simul ac præstantioribus componeretur. Est autem Dei natura, simplex prorsùs & indivisibilis atque incomposita..... divinus autem sermo qui neque ex partibus constat, neque ex contrariis compositus est, sed simplex atque indivisibilis.* Euseb. *orat. de laud. Constant. pag.* 641.

(*u*) *Et quemadmodum in uno corpore, partes quidem ac membra; viscera quoque & intestina quam plurima simul compaginata sunt, unus autem animus per cuncta diffunditur, & mens indivisibilis atque incorporea una est; sic in hoc universo, mundus quidem ipse ex multis partibus in unum conflatus est: divinus autem sermo, multâ vi pollens, & omnipotens, itidem unus; per universa permanans, & absque vago errore per omnia diffusus, omnium quæ in ipsis fiunt causa est.* Ibid.

(*x*) *Nam Moysi quidem dictum est:* Non poteris videre faciem meam, non enim videbit homo faciem meam & vivet. *Siquidem vultus Dei verbi, & deitas unigeniti filii Dei, mortali naturæ comprehensibilis neutiquam fuerit.* Euseb. *Comment. in Isaï. pag.* 375. Cet endroit est remarquable, pour montrer qu'Eusebe en attribuant au Fils la visibilité, ne lui attribue point comme une proprieté qui lui convienne par sa nature, mais seulement par un effet de sa bonté, qui l'engage à descendre, & à se dépouiller de sa propre grandeur pour se rendre visible aux hommes. *Unigenitus Filius qui est in sinu Patris, qui descendens ex propria magnitudine, inde sese visibilem & comprehensibilem hominibus efficit.* Euseb. *ibid. pag.* 374. 375.

(*y*) *Considera quæso si non tanquam verè Deus vocem emiserit, ubi suis illis adeo ignobilibus, ad verbum dixit Discipulis:* Euntes docete omnes gentes. Euseb. *lib.* 3. *Dem. pag.* 136.

(*z*) *Ab istorum omnium erroribus Ecclesia se mundans, unum Deum prædicat: & eundem esse docet Patrem & omnipotentem: Patrem quidem unius solius Christi, omnium autem Dominum & conditorem & Deum. Ad eundem quoque modum Dei Filium unigenitum agnoscit eum qui ante omnia sæcula de Patre fuit genitus: non illum certe eundem cum Patre existentem, at per se subsistentem, viventemque verè Filium, cum Patre coëxistentem Deum de Deo, lumen de lumine, vitam de vita, inenarrabilibus ineffabilibus, omnimodo incognitis & imperscrutabilibus rationibus de Patre genitum, ad salutem universis procurandam. Non similiter aliis subsistentem; nec vitam viventem cum illis parem qui ab eo sunt creati: solum de solo Patre genitum: ipsammet vitam existentem.* Eufeb. *lib.* 1. *de Eccles. Theol. cap.* 8. *pag.* 66.

(*a*) *At enim videntur iidem isti cum Marcello eodem planè modo affecti, præ metu*

ſelon une notion generale, ſelon laquelle il eſt écrit : *Je dis que vous êtes des Dieux & les enfans du Très-Haut*; mais d'une maniere ſinguliere, étant engendré du Pere avec la forme de Dieu. Qu'il eſt l'image de Dieu inviſible, & le premier né des créatures, & que c'eſt pour cela que la même Egliſe nous a appris à l'honorer, à lui rendre nos hommages, & à l'adorer comme étant le ſeul, qui eſt en même-tems notre Seigneur, notre Sauveur & notre Dieu. (*b*) Que le Verbe eſt le Fils naturel de Dieu, & que nous l'adorons avec raiſon, comme étant Dieu-même. (*c*) Que nous tenons pour certain que le Sauveur eſt ſelon ſa nature divine le Fils unique de Dieu, & ſon Verbe *Subſtantiel.* (*d*) Que nous ſçavons que ce Fils eſt engendré, non dans un certain tems, comme s'il n'avoit pas exiſté auparavant ; mais qu'il exiſte avant des tems éternels, qu'il les précede, & qu'il a toûjours été avec le Pere, comme étant ſon Fils ; qu'il n'eſt pas néanmoins ſans principe ; mais qu'il eſt engendré du Pere, lequel n'a point de principe.

---

namque ille, ne duos videretur deos profiteri, ad Filii proceſſit abnegationem, hypoſtaſim ipſius inficiando. Illi verò cum concedant hypoſtaſes duas, unam ingenitam, creatam alteram de non exiſtentibus, unum quidem ſubſtituunt Deum. At nullus intereà illis Filius habetur in numerato, non unigenitus, non Dominus, non Deus ; neque enim quidquam habet ſecundùm eos, cum Paterna divinitate commune : ſed per omnia componitur cum creaturarum turba in hoc quod de nihilo procreabatur : ſed non ad iſtum modum Eccleſia. Nam Filium Dei prædicat Deum Dominumque, verè Filium eſſe eum atque Deum docet : non communi quâdam cum multis ratione, qui denominantur filii atque Dei, utpotè de quibus dicitur: Ego dixi: Dii eſtis & filii Altiſſimi omnes *: Sed prout par erat illum ſolùm dici qui de illo procreabatur Patre ; qui in forma Dei exiſtebat ; & imago fuerat inviſibilis Dei, primogenitus univerſæ creaturæ. Quocirca ab Eccleſia edocti ſumus, illum ſolum colere, venerari, adorare, utpotè qui Dominus, Servator & Deus exiſtat.* Euſeb. *lib.* 1. *de Eccl. theol. cap.* 10. *pag.* 69.

(*b*) *Adeò ut Servator noſter Jeſus Chriſtus : ſolus ex omnibus qui ab omni ævo unquam extiterunt, ab ipſis orbis terrarum ſummis principibus, non ut rex vulgaris, ex hominibus factus prædicetur, ſed tanquam ſummi omnium Dei naturalis Filius, ac ipſemet Deus,* αὐτόθεος *adoretur, atque id jure merito.* Euſeb. *orat. in dedicat. Eccleſ. Tyrenſ. lib.* 10. *Hiſt. Eccl.* 4. *pag.* 375.

(*c*) *Hoc ſane modo affirmamus illum eſſe unicum Dei Filium, ac ſubſtantiale Dei Verbum.* Euſeb. *lib.* 5. *Dem. pag.* 202.

(*d*) *Quæ autem ad propoſitam à nobis theologiam pertinent, cùm omnem exempli comparationem exuperent, nihil tale quale ex corporibus manat, præ ſe ferunt : ſed cogitationi ſolertiſſimæ intuendum, quaſi in ſpeculo præbent, docentque eſſe Filium, qui genitus ſit, non illum quidem qui certis temporibus non fuerit, poſterius autem ſit natus, ſed qui ſit ante tempora æterna, atque anteeat, & tanquam Filius unà cum Patre ſemper degat, neque verò qui non ſit genitus, ſed ex patre non genito, genitus : qui unicus ſit, qui verbum, qui Deus de Deo, non diremptione aliquâ aut ſectione aut diviſione de ſubſtantia Patris productus, ſed qui de Patris conſilio ac virtute, omnem elocutionem, omnemque cogitationem ſuperante ab ævo, ac potius ante omne ævum eſſentiam ſit nactus, modo quodam qui neque Verbis, comprehendi, neque cogitatione colligi à nobis poſſit. Siquidem* Generationem ejus, *inquit*, quis enarrabit. *Et*, Quemadmodum nemo novit Patrem niſi Filius, ſic Filium quoque nemo novit, niſi unus qui genuit illum, Pater. Euſeb. *lib.* 4. *Dem. pag.* 149.

VII. Comment se persuadera-t'on qu'un Auteur qui parle d'une maniere si orthodoxe ; qui établit (*e*) que le Verbe est engendré du Pere, d'une generation proprement dite ; (*f*) qu'il a été produit de ses entrailles-mêmes & de sa (*g*) substance, quoique sans division ni séparation, (*h*) qu'il participe à la divinité, & au regne du Pere en qualité de Fils unique : enfin (*i*) qui reconnoît clairement l'unité d'une seule nature Divine en trois Personnes, ait crû que le Fils est d'une autre nature que le Pere. Ecoutons le raisonnement qu'il fait à ce sujet : on ne doit pas s'étonner (*k*), dit-il, si le Verbe étant engendré du Pere, est Dieu ; d'autant que Dieu ne pouvoit rien engendrer qui ne fût parfaitement semblable à lui. Et ailleurs, il dit non-seulement que le Fils est de la substance du Pere ; mais (*l*) qu'il est cette substance même αὐτοουσία expression qui a quelque chose de plus fort que le *Consubstantiel*, & d'autant plus remarquable, qu'Eu-

Il enseigne au fonds la consubstantialite du Fils.

(*e*) *Condit equidem civitatem rex ; non autem gignit civitatem. Gignere verò Filium, non condere dicitur : artifex etiam constructor, nequaquam verò Pater ejus dici debet, quod construxit : qui Filii de se progenerati conditor non appellatur. Ad eundem modum universorum Deus, Filii sui Pater ; mundi conditor optimo jure & constructor appellatur.* Euseb. *lib.* 1. *de Eccl. theol. cap.* 10. *pag.* 68.

(*f*) *Quidam arbitrati sunt ex persona Patris psalmum sive canticum pronuntiari de verbo, quod in principio erat apud Deum, quodque ipse ceu ex corde, sive ex ipsis visceribus produxit ; & ex bono corde bonum verbum prodiit.* Euseb. *Comment. in Psal. XLIV. pag.* 186.

(*g*) *Deus de Deo non diremptione aliquâ aut sectione aut divisione de substantia Patris productus.* Euseb. *lib.* 4. *Demonst. pag.* 149.

(*h*) *Quoniam verò Paternæ deitatis particeps est Filius, cùm sit ejusdem regni consors, utpote unigenitus Filius, Dei Verbum & Dei Sapientia ; jure & ipse præsenti theologiæ accenseatur, quâ hæc docemur, inter multos illos qui Dii vocantur non esse quempiam similem Deo universorum.* Euseb. *Comment. in Psal. LXXXV. pag.* 534.

(*i*) *Et sine unitate quidem numerorum substantia cogitatione comprehendi non potest ; ipsa verò extra multitudinem subsistit, longissimè secreta & omnibus numeris præstantior ; cuncta faciens & constituens, ipsa verò à nullo incrementum accipiens. Hujus autem affinis est ternarius, qui nec ipse scindi nec dividi potest, primusque est numerorum qui ex paribus & imparibus compositi sunt ; nam binarius numerus par, adjunctâ sibi unitate ternarium primum numerorum imparium procreavit. Porrò ternarius justitiam primus hominibus ostendit æqualitatem docens : quippe qui principium, medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc mysticæ, sacrosanctæ & regiæ Trinitatis imaginem referunt ; quæ cùm in natura ortus ac principii experte consistat, omnium quæ ortum habent substantiarum semina, rationes, causasque in se continet.* Euseb. *orat. de laud. Const. pag.* 618.

(*k*) *Qui secundùm veritatem Dei Filius est, de illo, hoc est, de Patre genitus, quid mirum si & dilectus audiat & Patris sui unigenitus, ob quam ipsam causam & Deus fuerit ? De Deo siquidem quid aliud gigni possit, quàm quod ipsi per omnia sit simillimum ?* Euseb. *lib.* 1. *de Eccl. theolog. cap.* 10. *pag.* 68.

(*l*) *Eâdem porrò ratione imago Dei erit, ita quidem ut rursùs nullis neque verbis, neque rationibus, quomodo sit, comprehendere possimus, quippe cum viventis Dei, vivens ipsa sit, & per se ipsam consistens, sine materia, sine corpore, nihil prorsùs habent admixtum contrarii, neque vero cujusmodi ulla sit apud nos imago, quæ & aliud essentiæ subjectum habeat, & aliam speciem, sed quæ tota ipsa sit species & ipsa substantia per omnia Patri assimilatus.* Euseb. *lib.* 5. *Demonst. pag.* 215.

ſebe s'en ſert dans un ouvrage écrit avant toutes les conteſtations. Puiſque ſaint Athanaſe (*m*) contre Origene entre ceux qui avoient reconnu la *Conſubſtantialité* du Fils, parce qu'il avoit écrit dans un de ſes ouvrages, qu'il n'eſt pas d'une autre ſubſtance que le Pere μὴ ἑτέρας ἐσίας; pourquoi n'y conteroit-on pas auſſi Euſebe, qui reconnoît qu'il eſt cette ſubſtance même ? Nous pourrions encore appuyer ſur les comparaiſons qu'il apporte pour nous donner quelque idée de la generation du Fils, qu'il ſoûtient au reſte être incompréhenſible aux Anges-mêmes; car en diſant que le Pere produit le Fils, comme le ſoleil ſa lumiere, la fleur ſon odeur; il fait aſſez entendre qu'il le croyoit produit de la ſubſtance même de ſon Pere. Mais nous laiſſons ces preuves & quelques autres, pour venir à l'examen de celles que l'on oppoſe contre lui.

Réponſes aux objections.

VIII. Saint Athanaſe (*n*) lui reproche d'avoir oſé dire en écrivant à un Evêque nommé Euphration; que le Fils n'eſt pas vrai Dieu. Cette maniere de parler qui paroît d'abord convainquante contre Euſebe, ne laiſſe pas d'être facile à expliquer. Dire que le Fils n'eſt pas vrai Dieu, ou plûtôt n'eſt pas le vrai Dieu, & dire que le Fils n'eſt pas le Pere, eſt une même choſe dans cet Auteur. C'eſt lui-même, qui, accuſé par Marcel d'Ancyre de s'être ſervi de cette expreſſion, répond (*o*) qu'il ne s'en étoit ſervi que par alluſion à ce paſſage de l'Evangile, *afin qu'ils vous connoiſſent pour ſeul vrai Dieu.* (*p*) Qu'au reſte cela n'empêche pas que nous ne reconnoiſſions auſſi que le Fils eſt vrai Dieu, comme étant l'image du Pere, mais que le mot de *ſeul* s'attribue au Pere, d'autant qu'il eſt l'Archetype ou l'original du Fils, qui eſt ſon image. Et dans le ſecond livre contre Sabellius, voici ce qu'il dit. (*q*) *Afin qu'ils vous connoiſſent pour le ſeul vrai*

(*m*) Athanaſ. *lib. de Decret. Nic. Synod. pag.* 232.

(*n*) Athanaſ. *lib. de Synod. pag.* 730.

(*o*) *Relicto demùm Paulino iterum vacat Marcellus Euſebio exagitando, inquiens:* Hoc idem ſcripſit & Euſebius Cæſarienſis, eandem fovens cum Paulino & à fide alienis, de Deo opinionem. Scripſit enim non quaſi eſſet ſolus Deus, ſed unus eſſet ſolus verus Deus .. .. *Qui ſi verba Euſebiana proponere voluiſſet, intellexiſſet proculdubio, non illius eſſe quæ Patrem ſolum verum Deum docuiſſent; cùm à Servatore prolatum ſit illud,* Ut te cognoſcant ſolum verum Deum. Euſeb. *l.* 1. *cont. Marcell. p.* 27.

(*p*) *Quin & ipſe Servator cùm Deum unum ſolum verum eſſe doceat Patrem, inquiens,* Ut cognoſcant te unum ſolum verum Deum. *Sed non tamen gravemur & verum Deum confiteri & Filium, veluti in imagine reſultantem: ut additio illa,* Solus, *ſoli Patri adaptetur, utpote qui imaginis ſit Archetypon.* Euſeb. *lib.* 2. *de Eccl. Theol. cap.* 23. *pag.* 141.

(*q*) Ut cognoſcant te ſolum verum Deum. *Non quia non verè eſt unigenitus Filius Dei, ſed quia à ſemetipſo & ex ſemetipſo & per ſemetipſum, ſi tamen ita dici debet, fons & principium omnium bonorum eſt Pater qui genuit talem bonam*

Dieu ; non pas que le Fils unique ne ſoit encore vrai Dieu, mais à cauſe qu'il ne l'eſt point par ſoi-même, ni de ſoi-même, ſi l'on peut parler ainſi. Le Pere qui eſt la ſource & le principe de tous les biens, a engendré ce Fils qui eſt auſſi plein de bonté ; mais il attribue la bonté à ſon Pere, (ſeul) non par un menſonge, mais d'autant qu'il le reconnoît pour ſon principe. Et dans le premier livre contre Sabellius, expliquant le même paſſage, il parle ainſi : (*r*) Le Pere eſt vrai Dieu en tant qu'il n'eſt point né ; le Fils eſt auſſi vrai Dieu en tant que Fils unique. Car le Pere qui eſt vrai Dieu, n'a pû engendrer un Fils qui ne fût pas vrai Dieu ; mais le Pere eſt un vrai Dieu, qui n'eſt né de perſonne, & le Fils eſt un vrai Dieu qui eſt né de ſon Pere. Car ce qui eſt écrit du Pere, *qu'il a ſeul l'immortalité*, eſt vrai en ce qu'il l'a ſeul par lui-même ; mais comme il a la vie en lui-même, il a auſſi donné à ſon Fils d'avoir la vie en lui-même.

IX. Il eſt clair par ces endroits d'Euſebe, que lorſqu'il appelle le Pere, le ſeul vrai Dieu, ce qu'il répete aſſez ſouvent dans ſes écrits ; il n'a voulu dire autre choſe, ſinon que la Divinité lui convient comme à celui qui en eſt le principe & la ſource ; & que quand on dit ſimplement, Dieu, on entend le Pere, ainſi que Tertullien (*ſ*) s'en explique dans ſon traité contre Praxée. De même quand il appelle (*t*) le Fils une vertu moyenne entre Dieu & les créatures, il ne s'enſuit nullement qu'il l'ait crû d'une autre nature que le Pere, contre ce qu'il établit clairement en tant d'endroits de ſes ouvrages ; mais, ſuivant la méthode des anciens, qui attribuent au Pere la monarchie, & au Suite.

progeniem. Bonus enim Filius eſt, ſed cedit bonitatem ſuo genitori, non mentiens, ſed ſciens unde eſt. Euſeb. *lib.* 2. *adv. Sabell. opuſcul. Sirm. pag.* 22.

(*r*) *Verus Deus eſt Pater in eo quod non natus eſt. Verus Filius eſt in eo quod eſt unigenitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus Filius unigenitus. Nam & illud quod dictum eſt*, Solus habet immortalitatem, *verum eſt. A ſemetipſo enim ſolus habet. Sed ſicut Pater vitam habet in ſemetipſo : ita & Filio dedit vitam habere in ſemetipſo.* Euſeb. *lib.* 1. *adv. Sabell. opuſcul. Sirm. pag.* 16.

(*ſ*) Tertull. *adv. Prax. cap.* 13.

(*t*) *Nam quoniam fieri non poterat, ut fluxa corporum ſubſtantia, & rationalium quæ recèns edita fuerant animalium natura, ad ſummum omnium rectorem Deum accederet eo quod infinitis ſpatiis ab illo ſuperantur : quippe hic quidem ingenitus eſt, ſupra & ultra omnia poſitus ; inexplicabilis, inacceſſus ; ad quem perveniri non poteſt ; lucem habitans inacceſſibilem, ut ſacra loquuntur oracula : illa verò ex nihilo producta, longiſſimo intervallo diſſita, ac ſeparata ab ingenita illa natura : non ſine cauſa Deus optimus, maximus, velut mediam interjicit divinam ac præpotentem unigeniti ſermonis ſui virtutem. Quæ quidem perfectiſſime & proximè cum Patre verſatur & colloquitur ; intraque ipſum manens, arcanis ejus perfruitur : nihilominus tamen ſeipſam benignè demittit & quodammodo componit, coaptatque iis qui à ſummo vertice longius abſunt.* Euſeb. *orat. de laud. Conſt. pag.* 635. 636.

Fils l'administration, il s'est servi de cette façon de parler, pour marquer que la nature Divine, étant par elle-même infiniment au-dessus de celles des êtres créés; Dieu pour se proportionner à leur foiblesse, s'étoit en quelque sorte abbaissé en la personne du Fils, ce qu'il exprime par le terme grec συγκατιέναι qui veut dire proprement condescendre, & a la même signification que celui de συγκαταβαίνειν que saint Athanase (*u*) emploie dans le même sens. C'est ainsi que saint Alexandre d'Alexandrie, le premier qui leva l'étendart contre l'hérésie d'Arius, se sert du terme de *moyen*, pour marquer le Fils, dans une de ses lettres écrite contre Arius même. Ils nous accusent (*x*), dit-il, d'enseigner qu'il y a deux êtres non engendrez, & soutiennent qu'il le faut dire, ou dire comme eux, que le Fils est tiré du néant, ne voyant pas la distance qu'il y a entre le Pere non engendré & les créatures qu'il a faites de rien. Au milieu de ces deux extrêmes est le Fils unique, le Dieu Verbe, par qui le Pere a tout fait de rien, que le Pere a engendré de lui-même.

Suite.

X. Pour ce qui est de l'inferiorité du Fils à l'égard du Pere, quoiqu'on puisse reprocher à Eusebe de l'avoir exprimée quelquefois en des termes trop durs, il est pourtant vrai qu'il l'a fait d'une maniere qui n'a rien de contraire à la bonne doctrine, si on l'entend comme l'on doit, d'une inferiorité d'origine & & non de nature; ensorte que le Fils tout Dieu qu'il est & de même nature que son Pere, lui est néanmoins subordonné comme Fils. Jesus-Christ lui-même nous l'enseigne en disant: *Le Pere est plus grand que moi*; ce que saint (*y*) Athanase, saint (*z*)

(*u*) Athanas. *tom.* 1. *pag.* 435.

(*x*) *Aiunt enim isti ridicularum fabularum inventores, nos dum impiam, & nulla scriptura nixam contra Christum ex non extantibus blasphemiam aversamur, duo ingenita docere; duorum alterum esse oportere affirmantes imperiti, ut aut ex non extantibus ipsum esse statuamus, aut omninò duo esse ingenita. Nec intelligunt rudes & inexercitati, quantum intersit inter Patrem ingenitum, & ea quæ ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis expertia. Quæ duo inter medium tenens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei verbi, ex ipso qui est Pater genita est.* Alexand. Alexandrin. *in epist. ad Alexand. Constantinop. apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. Eccles. tom.* 3. *cap.* 3. *pag.* 533.

(*y*) *Non dixit Filius, Patrem se meliorem esse, ne quis ipsum externum aliorumque à Patris natura existimaret: Sed* Pater, *inquit*, major est. *Non quidem magnitudine aliquâ aut ætate, sed propter generationem ex ipso Patre.* Athanas. *tom.* 2. *oper. ut citatur apud* Bull. *pag.* 264. *edit. Londin.* 1703.

(*z*) *Quoniam enim à Patre principium est Filio, ideo major est Pater, ut causa & principium. Quapropter etiam Dominus sic dixit:* Pater meus major me est; *quatenùs videlicet est Pater. Vox autem ista, Pater, quid aliud significat, nisi quòd causa sit & principium ejus qui à se genitus est? Prorsùs autem substantia major substantiâ, vel minor, etiam secundùm sapientiam vestram non dicitur.* Basil. *tom.* 1. *pag.* 724. *apud eundem.*

Basile;

Basile, saint (*a*) Gregoire de Nazianze, saint (*b*) Chrysostome, saint (*c*) Cyrille d'Alexandrie, (sans parler des Peres qui ont précédé le Concile de Nicée) ont expliqué de Jesus-Christ comme Dieu : jusque-là que saint (*d*) Gregoire de Nazianze n'approuve point qu'on les explique de son humanité. Si l'on prétend, dit-il, que ce terme, *plus grand*, doit se prendre par rapport à la nature humaine, on n'avance rien qui ne soit vrai ; mais aussi cette explication n'a rien que de commun ; car qu'y a-t'il de surprenant que Dieu soit plus grand que l'homme. Nous ne nous arrêtons point à justifier Eusebe sur divers titres qu'il donne au Fils, comme de Chef de la milice celeste, d'Ange du Grand Conseil, de second principe, & sur quelques autres expressions semblables, que l'on ne peut pas plus condamner en lui que dans les anciens Peres de l'Eglise, avec lesquels elles lui sont communes. Quant à ce qu'il l'appelle (*e*) une seconde substance, δευτέραν οὐσίαν, il suffit pour l'excuser (*f*) que ces termes de substance & de nature ne fussent pas encore déterminez au sens qu'ils ont eu depuis, & qu'ils puissent se prendre pour une personne subsistante ; ce qui est si vrai que saint Gregoire de Nazianze & quelques autres, qui ont vêcu dans un tems où ces expressions étoient déterminées, n'ont pû s'empêcher de dire quelquefois, que le Pere étoit la premiere substance ou nature, & le Fils la seconde.

XI. Si ces raisons ne paroissent pas suffisantes pour justifier Eusebe, elles doivent au moins nous porter à suspendre notre jugement sur son sujet ; car s'il n'y a pas de plus grand crime que de rompre les liens de la charité, soit par le schisme, soit par l'heresie, ce n'en est pas un moindre d'en accuser un innocent. Il est certain qu'il a souffert la prison pour la défense de la Foi, sans que le reproche qu'on lui a fait de s'en être tiré par quelque lâcheté, soit bien fondé ; plusieurs martyrologes le

(*a*) *Majoris ratio ad causam pertinet; æqualis ad naturam.* Gregor. Nazianz. *pag.* 582. *apud eund.*

(*b*) *Si quis dixerit majorem esse Patrem, quà causa est Filii, neque in eo contradicimus.* Chrysostom. *hom.* 72. *in Joan.*

(*c*) *Cùm igitur secundùm substantiæ rationem, æqualis sit Patri Filius, & per omnia similis, majorem ipsum dicit tanquam principio carentem, cùm habeat ipse principium, eo ipso duntaxat, quod ex Patre est, tametsi concurrentem cum eo substantiam habeat.* Cyrill. Alexand. *in thesaur. lib.* 11.

(*d*) *Nam dicere, illud,* major, *ratione humanæ naturæ esse intelligendum, verum id quidem est, sed non magnum : quid enim mirum est, si major est homine Deus.* Greg. Nazianz. *loco citato.*

(*e*) Euseb. *lib.* 7. *Præpar. pag.* 320.

(*f*) Elias Dupin, *apud* Matth. Petit-Didier, *tom.* 2. *de ses remarques, pag.* 20. On peut consulter ce dernier sur l'article que nous traitons. Ibid. *pag.* 4. & *seq.*

mettent au nombre des Saints, & il y auroit peut-être de la témérité à l'en juger absolument indigne : Enfin c'est un Evêque mort dans la Communion de l'Eglise; laissons en le jugement à celui qui doit venir juger les vivans & les morts; craignons de condamner un Confesseur de Jesus-Christ, un Evêque Catholique, & qu'en le condamnant sans y être obligez par l'évidence des choses, nous paroissions peu sensibles à l'interêt de l'Eglise qu'il a servie si avantageusement par ses écrits.

Eclaircissemens sur quelques autres endroits difficiles qui se trouvent dans Eusebe.

XII. Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'expliquer favorablement la maniere dont Eusebe parle du Saint-Esprit, qu'il dit (*g*) avoir été créé par le Fils de même que les créatures tirées du néant. La seule chose qui puisse l'excuser, c'est que l'Eglise n'avoit encore rien déterminé sur cet article, & (*h*) qu'il a crû sur le Mystere de la Trinité ce qui a toûjours fait l'objet de la foi des Chrétiens, une seule nature divine en trois Personnes. Peut-être aussi que comme quelques anciens Peres ont employé le terme de *créer*, pour marquer la generation du Fils; Eusebe s'en est servi pour désigner la procession du Saint-Esprit. Quant à ce qu'il dit au même endroit; que le Saint-Esprit, n'est ni Dieu, ni Fils, parce qu'il n'est point engendré du Pere : il n'y a pas d'apparence qu'il ait voulu lui ôter la qualité de Dieu, qu'il lui donne (*i*) expressément ailleurs; mais on peut l'entendre ainsi : que le Saint-Esprit n'est point le Pere, que nous entendons ordinairement, lorsque nous disons simplement Dieu, & qu'il n'est pas non plus Fils de Dieu, n'étant point engendré du Pere, comme le Fils. Il est plus aisé de donner un bon sens à quelques endroits de ses ouvrages, où il dit (*k*) que l'huma-

(*g*) *Solus quidem ille Deus, & Pater Domini nostri Jesu Christi dicatur : Filius unigenitus Deus, qui erat in sinu Patris. At Spiritus Paracletus, neque Deus neque Filius. Quoniam non de Patre perinde atque Filius genesim accepit, unus ex eorum censu est qui per Filium condebantur : quandoquidem omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil.* Euseb. *lib.* 3. de Eccl. Theolog. *cap.* 6. *pag.* 175.

(*h*) Euseb. *orat. de laud. Constant. pag.* 618. *loco citato.*

(*i*) *Ita cuncti Hebræorum theologi, secundùm præpotentis Dei rerumque omnium moderatoris numen, ac primogenitam illius sapientiam, tertiam hanc sanctamque virtutem, quem sanctum illi Spiritum nominant, quique divinitùs afflatos olim Prophetas collustrabat, Deum esse confitentur.* Euseb. *lib.* 7. *Præparat. pag.* 326.

(*k*) *Sic sanè etiam mortuum illud Verbi corpus, ubi exiguum quiddam, virtutem illam Verbi attigit, tum excitatum est illicò ac revixit, & mors vitam effugit, & ipso lumine obscuritas dissoluta est, & quod corruptibile erat, induit incorruptionem, quod mortale immortalitatem. Cæterùm quidnam aliud tandem? quam quod totus homo ab ipsius Dei natura absorptus est? Et rursùs Deus fuit, Deus Verbum, cujusmodi fuerat, etiam antequam homo fieret? Et secum Deum hominem fecit spei nostræ primitias?* Euseb. *lib.* 4. *Demonst. pag.* 170. *Vide ejusdem epistol. ad Constantiam August. apud* Boivin, *not. in Gregoram, pag.* 795.

nité de Jesus-Christ a été changée en la Divinité, soit après sa Résurrection, soit après son Ascension; car le mot de conversion ou de changement d'une chose en une autre, ne marque pas toûjours un changement total & réel, mais quelquefois seulement une très-grande & très-parfaite ressemblance, telle qu'elle se trouve entre Jesus-Christ Dieu, & sa chair glorieuse devenue pure, subtile, impassible, incorruptible. C'est ainsi que pour marquer l'effusion admirable de la Divinité sur l'humanité, saint Cyrille d'Alexandrie dit, (*l*) que le Verbe en s'unissant à la chair, l'a changée toute entiere en lui; ne lui voulant dire autre chose, sinon qu'il l'a revêtue & remplie de ce qui appartient à la Divinité, qu'il l'a rendue source de vie, de puissance, d'incorruptibilité, de pureté, de justice. Eusebe appelle assez (*m*) souvent le Corps de Jesus-Christ, l'instrument, le temple, la demeure de la Divinité, & parlant de son humanité, il la nomme, l'homme du Sauveur, l'homme du Christ, ce qui paroît détruire l'union des deux natures, & établir deux Personnes en Jesus-Christ; mais il faut remarquer que ces façons de parler ne sont devenues suspectes que depuis l'heresie de Nestorius, & qu'Eusebe étoit si éloigné de cette heresie, qu'il (*n*) nomme plus d'une fois la Vierge, Mere de Dieu, θεοτόκον. On peut excuser un (*o*) endroit de ses Commentaires

(*l*) Cyrill. Alexand. *in Joan. 6. 55.*

(*m*) *Hac de causa instrumentum corporis sibimetipse apparavit, velut sacrosanctum quoddam templum, & rationalis facultatis sensibile domicilium: simulacrum planè augustum & sacrum, omnique inanimatâ statuâ longè præstantius .... simulachrum plenum omni genere virtutis, ipsiusque Dei sermonis domicilium, & Dei sanctissimi sacrosanctum delubrum: in quo sermo Dei inhabitans, cum ipsis quidem mortalibus, per instrumentum quod ipsis familiare & cognatum erat, simul versatus, & ab iisdem agnitus est.* Euseb. *orat. de laud. Constant. pag. 649.*

(*n*) Euseb. *Comment. in Psal. CIX. pag. 703. loco citato; & Demonst. evang. lib. 7. pag. 309.*

(*o*) Extraneus factus sum fratribus meis & peregrinus filiis matris meæ. *Duos hic ordines signiificat; alterum eorum qui verè fratres ejus erant, quibus extraneus factus est; alterum eorum qui filii matris ejus erant, sed non fratres ejus quibus peregrinus effectus est. Et tamen oportuit filios matris ejus cùm fratres ejus essent, perinde atque priores nuncupari fratres. At filios matris fratres non vocavit, utpotè alios & diversos à priore ordine eorum qui fratres vocati sunt. Fratres ergo ejus Discipuli existimandi, de quibus alibi dicit:* Narrabo nomen tuum fratribus meis, & in medio Ecclesiæ laudabo te. *Et in evangelio post Resurrectionem ex mortuis cùm Mariæ visus est, dicebat:* Vade ad fratres meos, &c. *His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ passionis, quando omnes Discipuli ejus relicto eo fugiebant, ipseque præcipuus Apostolorum Petrus, ter negavit eum. His peregrinus & extraneus effectus est. Filiis item matris suæ qui fratres sui non erant, peregrinus fuit. Meminit porrò evangelium fratrum & matris ejus, ubi cùm venisset in patriam suam, docebat in Synagoga, ita ut isti stuperent ac dicerent:* Unde huic sapientia hæc? nonne hic est fabri filius? nonne mater ejus & fratres ejus, & sorores ejus omnes apud nos sunt.? *Si igitur filios matris ejus in hoc psalmo sic vocatos pro istis accipiamus, necesse est nos sanctam*

sur les Pseaumes, où il semble croire que la sainte Vierge a eu d'autres enfans que Jesus-Christ; en disant avec le sçavant Editeur de cet Ouvrage, qu'il ne propose le fait que comme une question problématique; & en effet, cela paroît par la suite du passage.

ARTICLE XXI.

Des diverses éditions des Ouvrages d'Eusebe.

Comme nous n'avons point d'édition complette des Ouvrages d'Esebe, nous allons marquer celles que l'on a faites de chacun en particulier, suivant l'ordre chronologique où nous les avons mis. Le livre contre Hierocle, fut imprimé en grec pour la premiere fois, par les soins d'Alde, parmi les œuvres de Philostrate, à Venise 1502. *in fol.* & 1535. *in* 8°. Zenobe Acciaiole Florentin de l'ordre des Freres Prêcheurs, en fit une traduction latine qu'il fit imprimer à Venise en 1502. *in fol.* à Paris en 1511. *in* 8°. à Cologne en 1532. *in* 8°. avec la vie d'Apollonius écrite par Philostrate, & une lettre en tête à Laurent de Medicis. Cette traduction a été réimprimée plusieurs fois depuis dans les éditions latines d'Eusebe, à la fin de la démonstration Evangelique; mais cette traduction est fort défectueuse. Elle fut néanmoins réimprimée parmi les œuvres de Philostrate à Paris en 1608. *in fol.* avec le grec d'Eusebe, & diverses leçons tirées de la bibliotheque du Roi, par Frederic Morel. On l'imprima encore à Paris en 1628. *in fol.* & à Leipsic en 1688. *in fol.* à la fin de la démonstration Evangelique, avec des notes d'Holstenius, où il indiquoit plusieurs endroits, dans lesquels la

---

Virginem, reliquorum fratrum ejus matrem dicere. Verùm Jacobus qui dicitur frater Domini, non videtur peregrinus ipsi fuisse, nec fidei in ipsum extraneus; imò verò unus ex iis qui cum primis inter germanos ejus Discipulos erant, ita ut ipse primus Jerosolymitanæ Ecclesiæ thronum acciperet. Reliqui item fratres, etsi à principio non crederent, at certum eos posteà credidisse. Narrat enim evangelium matrem & fratres ejus foras stetisse quærentes eum alloqui. Et in Actibus Apostolorum dicitur, fuisse Apostolos unà perseverantes, cum Maria matre ejus & fratribus ejus. Quî ergo existimetur iis peregrinus esse? Nullus itaque locus superest ut de iis dicatur: Extraneus factus sum fratribus meis, & peregrinus filiis matris meæ. *Non enim iis peregrinus, sed multùm pretiosus erat: ita ut nullatenùs credere liceat memoratos fratres ejus filios Mariæ fuisse. Alii sanè fuerint qui in Psalmo filii matris ejus dicuntur, quibusque extraneus factus est, intelligas porrò matrem quidem ejus esse Judæorum Synagogam, omnemque cognationem secundùm carnem eorum scilicet qui ex circumcisione erant; filios verò hujusmodi matris, eos qui ipsum abnegarunt ac dixerunt:* Hunc autem nescimus unde sit. Eusеb. *Comment. in Psal. LXIX. pag.* 373, 374.

traduction d'Acciaiole s'éloignoit du grec & de la pensée de l'Auteur. Enfin il parut à Leipsic en 1709. *in fol.* dans une très-belle édition des œuvres de Philostrate, avec la nouvelle version & les notes de Godfridus Olearius, qui le divisa en chapitres, & en corrigea plusieurs endroits en les confrontant avec la vie d'Appollonius, écrite par Philostrate. M. Cousin le donna en françois à Paris en 1684. *in* 4°. & *in* 12. avec ce titre : *Discours touchant les miracles attribuez à Appollonius de Thyane, &c.*

La plus ancienne édition que l'on ait faite de la chronique d'Eusebe, traduite par saint Jerôme, est celle de Milan, que M. de Pontac, ni Scaliger même, n'ont point vûe, mais que M. de Valois cite dans ses notes sur l'histoire d'Eusebe. Elle fut imprimée à Venise en 1483. *in* 4°. à Paris en 1518. avec les additions de Matthieu & de Mathias Palmier *in* 4°. chez Henri Etienne ; à Bâle en 1529. *in fol.* de l'édition de Jean Sichard, avec les chroniques de Prosper, de Cassiodore, d'Hermannus Contractus, & de Matthieu Palmier. On l'imprima ensuite avec les autres ouvrages d'Eusebe, & avec la chronique de Prosper & de Matthieu Palmier à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1570. *in fol.* à Paris en 1581. *in fol.* Alfonse Tostat fit un Commentaire en langue Espagnole sur la chronique d'Eusebe, qui fut imprimé à Salamanque en 1506. en cinq volumes *in fol.* C'est sur ces éditions & après avoir consulté jusqu'à vingt-huit manuscrits, que M. de Pontac, Evêque de Bazas, a donné la sienne, à laquelle Scaliger a donné de grands éloges, & qu'il regardoit comme la plus correcte de toutes celles qui avoient paru jusqu'alors. Elle fut imprimée à Bourges en 1604. *in fol.* avec la chronique de Prosper, avec les notes & les corrections de ce sçavant Editeur ; mais elle se trouve rarement aujourd'hui, aussi bien que celle d'Aubert le Mire, imprimée à Anvers en 1608. *in fol.* qui ne contient que la derniere partie de la chronique d'Eusebe avec celle de Sigebert & d'Anselme. L'édition la plus commune & la plus estimée aujourdhui est celle de Scaliger, surtout la seconde imprimée à Amsterdam en 1658. *in fol.* Elle contient une préface d'Alexandre Morus, les Commentaires de Scaliger corrigez sur la version latine de saint Jerôme, & sur le texte grec d'Eusebe, plus amples du tiers que dans la premiere édition, imprimée à Leide en 1606. *in fol.* elle contient aussi trois livres des canons composez par Scaliger même, pour servir d'introduction à la chronologie. Ensuite de la chronique d'Eusebe traduite par saint Jerôme, l'Editeur a mis le supplément

de ce Pere à cette même chronique ; celle de Prosper depuis l'an de Jesus-Christ 379. ou saint Jerôme à fini la sienne, jusqu'à l'an 444. celle de Victor depuis l'an 445. jusqu'en l'an 565. celle de l'Abbé Jean, depuis l'an 565. jusqu'au huitiéme du regne de l'Empereur Maurice, de Jesus-Christ 593. Celle d'Idace depuis l'an de Jesus-Christ 379. où saint Jerôme finit la sienne, jusqu'en l'an 428. Celle du Comte Marcellin, depuis l'an de Jesus-Christ 379. jusqu'en l'an 534. & ensuite des extraits latins concernant la chronologie tirez par un auteur inconnu, des livres de Jules Africain, d'Eusebe & des autres chronologistes. On trouve après une chronique grecque que Scaliger nous a donnée comme d'Eusebe, & où il assure n'avoir rien mis qu'il n'ait trouvé dans les livres. Un abregé des tems d'un Auteur anonyme, appellé communément la chronique d'Alexandrie, ou les fastes Siciliens, depuis Adam jusqu'à la vingtiéme année d'Heraclius, de Jesus-Christ 629. la chronographie du Patriarche Nicephore ; enfin l'assemblage des histoires & la description des Olympiades, qui est non d'un ancien auteur, mais de Scaliger même, qui l'a composé de ce qu'il a tiré des Chronologistes, tant anciens que nouveaux, même des Latins, dont il a traduit les endroits pour leur donner place dans cette collection grecque. Il faut joindre à ce que nous venons de dire des éditions de la chronique d'Eusebe, les differentes leçons & les corrections de Saumaise sur cette chronique d'Eusebe traduite par saint Jerôme & celles de Conrad Samuel, données & augmentées, par son frere Henri Leonard Schurzfleischius dans sa Bibliotheque de Weimar, où l'on trouvera une belle & sçavante dissertation de ce dernier sur Eusebe & sur sa chronique à la page 48. & aux suivantes.

Les livres de la préparation Evangelique furent imprimez en grec pour la premiere fois, chez Robert Etienne à Paris en 1544. *in fol.* de l'impression du Louvre. Jusqu'à Vigier sçavant Jesuite, qui en donna une belle édition grecque & latine avec quelques notes critiques, l'on n'avoit eu rien d'exact principalement pour le latin ; car George de Trébizonde qui a donné le premier en latin cet ouvrage, l'avoit estropié & alteré d'une si étrange maniere, qu'à peine y pouvoit-on reconnoître le veritable Eusebe. Ce traducteur témoigne dans son Epître Dédicatoire au Pape Nicolas V. qu'il a fait sa version par ordre de ce Pape, sur un exemplaire manuscrit qu'il avoit trouvé dans Rome, & que c'étoit aussi par son commandement qu'il en

avoit retranché les erreurs que l'Auteur encore Arien, avoit mises dans son ouvrage qu'il avoit fait avant le Concile de Nicée, effet d'une pieté mal entendue, que l'on recherche beaucoup moins dans un interpréte, que la fidelité & l'exactitude. Sa version parut à Venise en 1470. & 1472. *in fol.* à Trevise en 1480. *in fol.* à Venise 1497. On la réimprima ensuite à Haguenau en 1522. *in* 4°. à Cologne en 1539. *in fol.* à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1571. parmi les ouvrages d'Eusebe *in fol.* & à Paris en 1534. *in* 4°. chez Antoine Augetelle, & Simon Colinée, & en 1581. *in fol.* Mais Thomas Freig a ajoûté quelque chose dans les quatorze premiers livres, Jacques Grinée y a aussi ajoûté, outre des scholies qu'il a mises à la marge, & Marc Hopper a traduit le quinziéme livre. Le Pere Vigier donna la sienne en grec & en latin à Paris en 1628. *in fol.* avec des notes. Cette édition dont les exemplaires sont devenus assez rares, fut aussi imprimée à Leipsic (quoique le titre porte à Cologne) en 1688. *in fol.*

La démonstration Evangelique a été traduite en latin par Bernardin Donat de Verone, qui dédia sa version au Pape Paul III. Elle fut imprimée premierement à Venise en 1498. ensuite à Cologne en 1542. *in fol.* à Bâle avec les scholies de Jacques Grinée en 1542. 1548. 1559. 1570. parmi d'autres ouvrages d'Eusebe *in fol.* & à Paris en 1581. *in fol.* On ne doit se servir de cette version qu'avec précaution, & après avoir consulté le grec, elle manque surtout de fidelité dans les endroits où Eusebe parle du Fils d'une maniere suspecte. Robert Etienne donna cet ouvrage en grec à Paris en 1545. *in fol.* d'une belle impression du Louvre. On l'imprima en grec & en latin, avec la version de Donat en 1628. *in fol.* & ensuite à Cologne, ou plûtôt à Leipsic en 1688. *in fol.* avec le traité contre Hierocle, les deux livres contre Marcel d'Ancyre, & les trois autres de la Theologie Ecclesiastique, contre le même Marcel.

Dans toutes ces éditions, on ne trouve ni le commencement de la démonstration Evangelique, ou l'avertissement qu'il avoit fait pour être mis à la tête, ni les trois premiers chapitres du livre premier, non plus que la fin du dernier livre. Mais cette imperfection a été réparée par les soins du sçavant Jean Albert Fabricius, qui a tiré cet avertissement & les chapitres dont nous venons de parler, d'un manuscrit authentique de la Bibliotheque de Jean-Nicolas Maurocordati, Prince de Walachie, & nous les a donnez en grec & en latin, au commencement

de sa bibliotheque des Auteurs, qui ont écrit pour & contre la verité de la Region Chrétienne, *in* 4°. à Hambourg 1725. Dans cet avertissement, Eusebe montre la necessité, ou du moins l'utilité considerable de son livre de la démonstration, après avoir fait celui de la Préparation Evangelique. On y voit aussi qu'il l'avoit adressé à Theodote, Evêque de Laodicée, le même à qui il avoit dédié ses livres de la Préparation Evangelique. Dans le premier chapitre il explique au long le dessein de son ouvrage. Il promet d'y developper les oracles des Prophétes, touchant Jesus-Christ, & l'Eglise qu'il a fondée & établie en versant son sang pour elle, de répondre aux objections des Juifs & des Gentils contre notre sainte Religion & ses Fondateurs, & de réfuter leurs calomnies. Il apprend dans le second chapitre quel est le culte que la Religion Chrétienne veut que l'on rende à Dieu, & il y montre que le Payen, ni le Juif charnel, ne rendoient pas à Dieu ce culte qui lui est dû, que cet avantage étoit réservé au seul Chrétien. Il prouve dans le troisiéme chapitre que les loix de Moïse ne pouvoient convenir à toutes les Nations, & qu'elles n'étoient même proportionnées qu'à ceux qui vivoient dans la Palestine.

La plus ancienne version que l'on ait faite de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, est celle de Ruffin, qui la traduisit en latin, s'assujettisant moins aux paroles qu'au sens, ajoûtant, retranchant & changeant ce qu'il a jugé à propos. Le dixiéme livre est omis presque tout entier dans cette version, & pour y suppléer l'Interpréte a ajoûté deux livres de sa façon, qui continuent l'histoire de l'Eglise jusqu'à la mort du Grand Theodose; mais ils sont mêlez de quantité de faits incertains & sans vraisemblance, bien éloignez du discernement & du bon goût qui se remarque dans l'histoire d'Eusebe. Cette traduction ne laisse pas d'être estimable, tant à cause de la pureté, de l'élegance & de la netteté avec laquelle elle est écrite, que parce que l'Eglise d'Occident s'en est servie presque jusqu'à nos jours, & que sans elle l'histoire d'Eusebe y auroit été peu connue. On l'imprima à Rome en 1476. *in fol.* à Mantoue en 1479. *in fol.* à Paris en lettres Lombardes *in* 8°. revûe & corrigée par Geoffroi Boussard, mais sans date; à Lyon en 1523. *in* 8°. à Paris en 1541. *in fol.* & à Bâle en 1523. 1528. avec l'histoire Tripartite, à laquelle on a ajoûté dans l'édition de 1535. *in fol.* le dix-septiéme livre de l'histoire de Nicephore, traduit par un Interpréte inconnu; l'histoire de la persécution des Vandales, par Victor
de

de Vite, & les cinq livres de l'histoire Ecclesiastique de Theodoret, donnez pour la premiere fois en grec. Elle parut de nouveau à Bâle avec l'histoire Tripartite, en 1539. & 1568. à Francfort en 1588. & encore à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1570. *in fol.* avec les scholies de Jacques Grinée, & parmi d'autres ouvrages d'Eusebe.

Musculus a donné une nouvelle version latine de l'histoire d'Eusebe, qui fut imprimée avec celle des livres de la vie de Constantin, de l'histoire de Socrate, de Sozomene, d'Evagre, de Theodore le Lecteur, de Dorothée de Tyr, &c. à Bâle en 1549. 1557. 1562. 1611. *in fol.* Sa maniere de traduire, est courte, claire & litterale; mais en s'attachant trop à la lettre, il s'éloigne en plusieurs endroits du sens de l'Auteur. Après lui Christophorson Evêque de Chicestre, traduisit cette même histoire en latin, avec celle de Socrate, de Theodoret, de Sozomene & d'Evagre. Sa version fut imprimée à Louvain en 1570. & à Cologne en 1570. 1581. avec les notes de Suffride, de Pierre, *in fol.* & à Paris en 1571. *in fol.* Outre qu'elle comprend le panegyrique de Constantin, prononcé par Eusebe, en la solemnité de la trentiéme année du regne de ce Prince, ce qui manque dans celle de Musculus; on la trouve plus exacte, plus correcte, & ayant quelque chose qui approche du stile de Ciceron. Il ne laisse pas d'y avoir plusieurs fautes contre la pureté de la langue, & peu de précision d'ailleurs: l'Interpréte s'est donné la liberté de substituer ses termes à ceux qu'il n'entendoit point. Souvent de deux phrases ou de deux chapitres, il n'en fait qu'un, ce qui en rend la division differente de celle qui est dans le grec: & on a remarqué, que c'étoit pour s'être trop fié à sa traduction, qui n'est pas toûjours fidelle, que Baronius est tombé dans plusieurs fautes contre l'histoire. M. de Valois juge qu'il étoit assez versé dans les matieres théologiques, mais peu instruit de la bonne critique, qu'il n'avoit que peu de connoissance de l'antiquité Romaine, surtout pour ce qui regarde les differents titres des Magistrats Romains; & qu'il se trouve continuellement en défaut, lorsqu'il est obligé de parler du gouvernement civil.

La version de M. de Valois est sans contredit la meilleure & la plus exacte de toutes celles que nous ayons; elle comprend non seulement l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, mais encore son livre des Martyrs de la Palestine, les quatre livres de la vie de Constantin; le discours de ce Prince, intitulé *Ad Sanctos*,

avec ſon oraiſon panegyrique, prononcée par Euſebe en la ſolemnité de ſes tricennales. Le tout eſt précédé d'une diſſertation ſur la vie & ſur les écrits d'Euſebe ; des témoignages des anciens, tant en ſa faveur que contre lui ; & d'une lettre du celebre M. de Marca, écrite à M. de Valois, touchant la premiere prédication de l'Evangile dans les Gaules. On trouve à la fin de ſçavantes notes de l'Editeur, où non content de rendre raiſon des corrections qu'il a été obligé de faire, & de propoſer differentes leçons tirées des manuſcrits dont il s'eſt ſervi, il éclaircit pluſieurs endroits difficiles d'Euſebe, & confirme ce qui eſt rapporté dans ſon hiſtoire touchant les mœurs & la diſcipline de l'Egliſe, en les confrontant avec d'autres endroits des anciens Auteurs. Il y a ajoûté quatre traitez ou diſſertations, dont la premiere traite du commencement & du progrez du ſchiſme des Donatiſtes, juſqu'en l'an 325. Il y éclaircit quantité de points de cette hiſtoire, qui avoient été fort embrouillez juſqu'alors, & y découvre des fautes conſiderables, dans leſquelles pluſieurs hiſtoriens étoient tombez. Dans la ſeconde, il montre que le Martyre de Jeruſalem, ou la caverne du Saint Sepulchre, ne faiſoit qu'un tout avec l'anaſtaſie, ou l'Egliſe de la Réſurrection, que Conſtantin fit bâtir pour honorer le lieu où Jeſus-Chriſt étoit mort, & celui où il étoit réſuſcité. La troiſiéme éclaircit quelques difficultez touchant la verſion des Septante. La quatriéme eſt une critique de quelques martyrologes. Cette verſion fut imprimée pour la premiere fois à Paris chez Antoine Vitré, l'an 1659. *in fol.* elle fut renouvellée en 1677. *in fol.* chez Pierre le Petit, avec quelques changemens, faits ſur le manuſcrit même de M. de Valois, & quelques additions dans les notes, mais il s'en faut beaucoup que cette ſeconde édition ſoit auſſi nette que la premiere. On a ſuivi celle-ci dans la nouvelle que l'on en fit à Mayence, ou plûtôt à Francfort en 1672. *in fol.* dans celle d'Amſterdam en 1695. *in fol.* qui au reſte n'eſt qu'une édition imaginaire, n'étant point differente de celle de Francfort, à laquelle on a mis ſeulement un nouveau titre. Avant M. de Valois on n'avoit encore donné que deux éditions grecques de l'hiſtoire d'Euſebe ; la premiere à Paris en 1544. *in fol.* d'une très-belle impreſſion de Robert Etienne, avec l'hiſtoire de Socrate, de Theodoret, de Sozomene & d'Evagre ; la ſeconde, avec le latin de la verſion de Chriſtophorſon & les notes de Suffride Pierre, à Geneve en 1612. *in fol.* Elle parut en Alleman de la traduction de Caſpar

Hedio, avec l'hiſtoire de Ruffin, & l'hiſtoire Tripartite, continuée juſqu'en l'an 1545. à Strasbourg chez Jean Hervagg, en 1535. *in fol.* à Dordrecht Ville de Hollande en 1613. *in fol.* en langue du pays; en Anglois par Samuel Parker en 1703. Meſſire Claude de Seiſſel, alors Evêque de Marſeille, & depuis Archevêque de Turin, traduiſit en François la verſion latine de cette même hiſtoire par Ruffin, & elle fut auſſi imprimée à Paris en 1532. *in fol.* on l'imprima encore en François de la traduction de M. le Préſident Couſin en 1675. *in* 4°. Cette traduction paroît trop libre en pluſieurs endroits. Les livres de la vie de Conſtantin, que l'on a joints dans les éditions à l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, ſe trouvent imprimez ſéparément, à Paris en 1546. *in* 8°. ſans diſtinction de chapitres, de la traduction latine de Jean Portetius. M. Couſin les a traduits en François, & l'hiſtoire de la délivrance de l'Egliſe Chrétienne, par l'Empereur Conſtantin, à Paris en 1630. *in fol.* par le Pere Morin, de l'Oratoire, peut paſſer pour en être une traduction Françoiſe. Les deux livres contre Marcel d'Ancyre, & les trois de la theologie Eccleſiaſtique, contre le même Marcel, ont été traduits en latin par Richard de Mountague, Evêque de Chiceſtre, & donnez en grec avec cette traduction à Paris en 1628. & à Leipſic en 1688. à la fin des livres de la Démonſtration *in fol.* Dès avant ſaint Jerôme, il y avoit une traduction latine du livre des pays de la Terre Sainte, mais elle étoit ſi mauvaiſe que ce Pere a crû devoir en entreprendre une nouvelle. Bonfrerius Jeſuite, qui a donné cet ouvrage en grec à la tête de ſes ſçavans Commentaires ſur Joſué, ſur les Juges & ſur Ruth, imprimez à Paris en 1631. & en 1659. *in fol.* a eu ſoin de corriger ſur le grec, les endroits de cette verſion qui s'en éloignent, & ſur la verſion les fautes qu'il y a dans le grec. Il en a fait lui-même une verſion qu'il fit imprimer avec le grec, accompagnée de belles notes, d'un ſupplément & d'une table chorographique de toute la Paleſtine. Le Pere Martianai Benedictin l'a fait réimprimer, tant en grec qu'en latin, de la verſion de ſaint Jerôme, après avoir revû l'un & l'autre ſur des manuſcrits; dans le ſecond tome des œuvres de ce Pere, à Paris en 1699. *in fol.* Enfin M. le Clerc en a donné une édition plus nette & plus correcte ſur celle de Bonfrerius, en y ajoûtant les corrections du Pere Martianai, & la Paleſtine de Bonaventure Brocard de l'ordre des Freres Prêchans, qui demeuroit dans la Terre ſainte vers l'an 1283. elle parut à Amſterdam en 1707. *in fol.* Jacques Rhenferd a fait de belles &

de ſçavantes remarques ſur cet ouvrage que l'on peut voir dans ſon traité *de Oper. Philologic. pag.* 776. *& ſeqq.* en 1580. Jean Coutier a donné quelques fragmens du livre d'Euſebe, touchant les vies des Prophetes, qu'il a mis à la tête des Commentaires de Procope ſur Iſaïe, *in fol.* Les notes ſur le Cantique des Cantiques attribuées à Euſebe ont été données en grec ſans verſion par Meurſius, & imprimées avec le Polychronius & le Pſellas à Leide en 1617. Les opuſcules donnez en latin par le Pere Sirmond, ont été imprimez à Paris l'an 1643. *in* 8°. enſuite dans la Bibliotheque des Peres, de l'édition de Lyon en 1675. tom. IV. & parmi les ouvrages du Pere Sirmond, tom. I. à Paris en 1696. *in fol.* On trouve un fragment conſiderable de la lettre d'Euſebe à Conſtantia, touchant les images, dans les actes du ſeptiéme Concile de Nicée tom. III. Binn. & tom. VII. Labb. M. Boivin l'a fait imprimer plus au long dans ſes notes ſur Nicephore Gregoras, pag. 795. Elle doit ſe trouver encore plus complette dans les œuvres de Nicephore, que le Pere Banduri a promis de donner au Public, puiſque c'eſt ſur ces Memoires que le Pere de Montfaucon, dans ſes préliminaires ſur les Commentaires d'Euſebe, ſur les Pſeaumes, en cite divers paſſages, qui ne ſe trouvent ni dans les collections des Conciles, dont nous venons de parler, ni dans M. Boivin. Enfin les canons Evangeliques ont été imprimez à la tête des éditions de pluſieurs nouveaux Teſtamens, & dans les Polyglotes; dans quelques-unes on a mis la lettre à Carpien, qui ſert de Préface à ces canons, & dans d'autres on l'a omiſe. Ils ſont l'un & l'autre en grec, à la tête du nouveau Teſtament d'Eraſme & de celui de Robert Etienne en 1550. Jean Milles les a auſſi fait imprimer en grec, dans ſes Prolegomenes ſur le nouveau Teſtament, à la pag. 70. On les trouve encore imprimez à Veniſe en 1624. chez Antoine Pinelli, à la tête des Evangiles, *in fol.*



CHAPITRE IX.

Les Actes du martyre de saint Symeon, Archevêque de Seleucie, & de beaucoup d'autres Saints, sous Sapor Roi de Perse.

I. IL y avoit déja long-tems que les Perses avoient embrassé la Foi de Jesus-Christ, lorsque Sapor leur Roi, employa toutes sortes de cruautez pour la leur faire abandonner. On croit (*p*) qu'ils se convertirent dès le premier siécle de l'Eglise, & que c'est à eux que saint Jean adressa sa premiere lettre, qui portoit autrefois le nom des Parthes. Il est certain au moins que la Religion Chrétienne fleurissoit (*q*) dans la Perse, vers la fin du second siécle, & que l'autorité de Jesus-Christ leur faisoit mépriser toutes les loix impies, les plus établies dans leur pays. Dans le commencement du troisiéme, saint Jacques, qui fut depuis Evêque de Nisibe, fit (*r*) un voyage en Perse pour visiter ces heureuses plantes qui s'élevoient dans la veritable Religion, & en prendre le soin qu'elles meritoient. On trouve (*ſ*) un Evêque de Perse nommé Jean, au Concile de Nicée en 325. & ce fut peut-être de lui que Constantin (*t*) apprit l'état florissant de la Religion Chrétienne dans l'Empire des Perses. La plûpart (*u*) des Chrétiens y renonçoient entierement à la possession de tous les biens de la terre : plusieurs filles consacroient à Dieu leur virginité : & il y avoit dès-lors des Moines d'une vie sainte & édifiante. Constantin écrivit (*x*) à Sapor pour le prier de prendre soin de ces Chrétiens, & de leur donner des marques de sa bonté.

Etat de la religion Chrétienne dans la Perse avant la persécution.

II. Les Mages (*y*) qui gouvernoient la Religion chez les Perses, sensiblement affligez de l'accroissement de celle de Jesus-Christ, & les Juifs naturellement ennemis des Chrétiens & jaloux de leurs progrès, défererent au Roi Sapor Symeon surnommé *le Foulon*, autrement *Jombaphée*. Il étoit Archevêque de deux Villes Royales de la Perse, assez proches l'une de l'autre, pour n'avoir qu'un seul Evêque, Seleucie & Ctesi-

Persécution contre les Chrétiens de Perse, vers l'an 344.

(*p*) Tillemont, *tom.* 7. *hist. Eccl. p.* 76.
(*q*) Euseb. *lib.* 6. *Præp. evang. cap.* 10.
(*r*) Theodoret. *histor. Religios. cap.* 1. *pag.* 765. *tom.* 3.
(*ſ*) Gelas. Cyziq. *lib.* 2. *cap.* 27. 35.
(*t*) Euseb. *lib.* 4. *de vita Const. c.* 8. 13.
(*u*) Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 9. 11. 13.
(*x*) Euseb. *ubi suprà.*
(*y*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 9.

phon. Le crime dont ils l'accuserent, fut d'être ami de l'Empereur des Romains, avec qui les Perses étoient en guerre (z), depuis l'an 337. & de lui découvrir l'état des affaires du Royaume. Sapor aigri contre les Chrétiens par cette calomnie, commença (a) par les accabler d'impositions excessives, afin de les réduire à une pauvreté insupportable, & commit l'exaction de ces tributs à des hommes cruels & impitoyables. Ensuite il ordonna que l'on fît mourir par le glaive les Prêtres & les Ministres de Dieu; que l'on abbatît les Eglises; que l'on confisquât leurs trésors au profit du fisc; & qu'on lui amenât Symeon, comme traitre à l'état & à la Religion des Perses. Ce Sapor étoit fils d'Hormisda II. & avoit été fait Roi avant (b) que de naître, vers l'an 310. Car son pere en mourant ayant laissé sa mere grosse, les Perses à qui les Mages avoient persuadé, qu'elle accoucheroit d'un fils, mirent la thiare qui étoit la marque de la dignité Royale, sur le ventre de la mere, proclamerent Roi l'enfant dont elle étoit enceinte, & lui donnerent le nom de Sapor. Son regne fut de soixante & dix ans, & il se rendit celebre par ses guerres contre les Romains, sous Constance & sous Julien. On met (c) le commencement de la persécution qu'il excita contre les Chrétiens, en la septiéme année de Constance, 343. de Jesus-Christ. Nous en avons les actes écrits par Sozomene (d), & tirez sans doute des memoires que les Fideles de Perse, de Syrie & de la Ville d'Edesse en avoient recueillis. Mais il avoue qu'il lui a été impossible de remarquer tout ce qui s'y passa; quels furent les saints Martyrs que cette persécution couronna, d'où ils étoient, comment ils terminerent leurs courses, quels supplices on leur fit souffrir, combien de nouvelles cruautez on inventa contre eux. Mais il dit qu'on faisoit monter le nombre de ceux dont on avoit conservé les noms, tant hommes que femmes, à seize mille, les noms des autres n'ayant pû être connus, quelque soin qu'y ayent apporté les Historiens, qui écrivoient sur les lieux, parce que le nombre de ceux qui souffrirent dans cette persécution étoit infini. Sozomene remarque (e) qu'en cette occasion, les Juifs n'étoient pas moins animez que les Perses, contre les Chrétiens, & qu'auf-

(z) Libanius, *orat.* 3. *pag.* 118. Eufeb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 56.
(a) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 9.
(b) Agathias, *lib.* 4. *p.* 135. *edit Paris.* 1660.
(c) Hieronym. *in Chron. ad an.* 343.
(d) Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 9. *& seq.* *& Acta sinc. Mart.* Ruinart. *pag.* 567. *& seq.*
(e) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 9.

sitôt que l'édit qui ordonnoit la démolition des Eglises, fut publié, ils s'empresserent à l'executer. Il ajoûte (*f*) que Constantin ayant eu avis de la persécution que les Chrétiens souffroient dans la Perse, en fut entierement affligé, & qu'il écrivit en leur faveur à Sapor. Mais il est visible qu'il se trompe en ce point. Constantin ne dit rien dans sa lettre de la persécution de Sapor, il ne dit pas même que les Chrétiens de Perse en ayent jamais souffert aucune : au contraire, il loue (*g*) ce Prince de sa pieté & de sa douceur.

S. Symeon confesse la foi devant Sapor. Acta sinc. Martyr. pag. 568. & seq.

III. Symeon ayant donc été arrêté, fut mené au Roi, chargé de chaînes, & fit paroître en cette occasion sa vertu & son courage. Car ce Prince ne se l'étant fait amener que pour lui faire souffrir divers tourmens, au lieu de témoigner de la crainte, il ne se prosterna pas même devant le Roi, comme il avoit accoûtumé, selon l'usage des Perses. Sapor en fut extrémement irrité, & lui en demanda la cause. Symeon répondit : Les autres fois on ne m'amenoit pas enchaîné pour trahir le vrai Dieu : c'est pourquoi je suivois sans résistance la coûtume d'honorer la Royauté : maintenant il ne m'est plus permis de le faire, puisque je viens combattre pour la Religion, & pour la verité. Après qu'il eut ainsi parlé, le Roi lui commanda d'adorer le soleil, lui promettant de grandes récompenses s'il obéïssoit, sinon, qu'il le feroit périr, & tous les Chrétiens avec lui. Symeon ne s'étant laissé ni fléchir par les promesses, ni ébranler par les menaces, le Roi commanda qu'on le tînt quelque tems en prison, esperant apparemment qu'il changeroit de sentiment.

Martyre de S. Usthazad, converti par S. Symeon. Acta sinc. Martyr. Ruinart. p. 568.

IV. Un vieil Eunuque nommé Usthazad, qui avoit élevé le Roi Sapor en son enfance, & qui étoit le premier de sa maison, se trouva assis à la porte du palais, comme on menoit Symeon en prison. Il se seva, & se prosterna devant lui. Symeon lui fit de vifs reproches, & d'un ton de colere, & passa en détournant le visage, parce que Usthazad, qui étoit Chrétien, avoit consenti depuis peu à adorer le soleil. Aussitôt l'Eunuque pleurant, & jettant de grands cris, quitta l'habit blanc qu'il portoit, en prit un noir pour marque de deuil, & demeura assis devant le palais gemissant & fondant en larmes. Helas, disoit-il, que dois-je attendre de Dieu, que j'ai renoncé : puisque dès

(*f*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 15.

(*g*) *Hos itaque Christianos, quandoquidem talis tantusque es, tibi commendo. Hos quandoquidem pietate excellis, tibi in manum trado. Hos pro tua humanitate complectere.* Constantin. *epist. ad Sapor. apud* Euseb. *lib.* 4. *de vita Constant. cap.* 9. & *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 24.

à présent, à cause de lui, Symeon mon ancien ami, s'est ainsi détourné de moi sans me vouloir parler? Sapor l'ayant appris, envoya querir Usthazad, lui demanda la cause de son deuil, & s'il étoit arrivé quelque malheur dans sa maison? Non, Seigneur, répondit-il, mais plût à Dieu, qu'au lieu de ce qui m'est arrivé je fusse tombé dans toutes sortes de malheurs. Je suis affligé de vivre & de voir le soleil que j'ai adoré en apparence, par complaisance pour vous. Je merite la mort à double titre, pour avoir trahi Jesus-Christ, & pour vous avoir trompé. Ensuite il jura le Créateur du Ciel & de la terre, qu'il ne changeroit plus
Pag. 569. de sentiment. Le Roi surpris de ce changement si peu attendu, n'en fut que plus irrité contre les Chrétiens, croyant qu'ils l'avoient procuré par des enchantemens. Toutefois la compassion qu'il avoit de ce vieillard, le fit paroître tantôt doux, tantôt cruel, pour tâcher de le gagner. Mais Usthazad protestoit toûjours qu'il ne seroit jamais si insensé que d'adorer la créature pour le Créateur. Alors Sapor revint à la colere & commanda qu'on lui coupât la tête. Comme les bourreaux le menoient, il les pria d'arrêter un peu, parce qu'il avoit quelque chose à dire au Roi: & ayant appellé un des Eunuques, les plus fideles, il le chargea de dire à Sapor: Je n'ai besoin du témoignage de personne pour vous assurer de l'affection avec laquelle je vous ai servi depuis ma jeunesse, & votre pere avant vous: vous en êtes assez informé. La seule récompense que je vous demande, est que ceux qui ne sçavent pas le sujet de ma mort, ne croyent pas que je sois puni pour avoir trahi l'état, ou pour quelque autre crime. C'est pourquoi je vous prie, qu'un Crieur public déclare que l'on fait mourir Usthazad, non comme méchant, mais comme Chrétien; & parce qu'il n'a pas voulu renoncer à son Dieu, pour obéïr au Roi. Usthazad voulut ainsi (*h*) réparer le scandale qu'il avoit causé, en adorant le soleil: & Sapor lui accorda sa demande, croyant épouvanter les Chrétiens, quand ils verroient qu'il n'épargnoit pas même un Vieillard, par qui il avoit été élevé, & un Domestique si fidele. C'est ainsi que l'Eunuque Usthazad finit glorieusement sa vie le Jeudi veille de la Passion de Notre Seigneur, l'an 344.

Martyre de S. Symeon, & de divers autres, vers 344.

V. Symeon ayant appris dans la prison le martyre d'Ustazad en rendit graces à Dieu, & le lendemain qui étoit le Vendredi Saint, le Roi commanda qu'il mourût aussi par le glaive. Car

(*h*) Fleuri, *liv.* 12. *hist. Eccl. num.* 28. *pag.* 330.

ayant

ayant été encore amené devant lui, il avoit parlé très-courageusement de la Religion, & n'avoit voulu adorer ni lui ni le soleil. Le même jour du Vendredi Saint, le Roi commanda que l'on fît mourir aussi cent autres Chrétiens prisonniers; & que Symeon fût executé le dernier après les avoir vû mourir tous. C'étoit des Eunuques, des Prêtres & des Clercs de divers Ordres. Comme on les menoit à la mort, le grand chef des Mages s'avança & leur demanda s'ils vouloient vivre & suivre la religion du Prince, en adorant le soleil. Pas un n'accepta la vie à ce prix; & quand ils furent au lieu de l'éxecution, les bourreaux commencerent à couper les têtes. Cependant Symeon debout au milieu d'eux les exhortoit à la constance, leur parlant de la mort & de la résurrection, leur prouvant par l'Ecriture qu'une telle mort est la véritable vie; que la vraie mort est d'abandonner Dieu par lâcheté; que la mort est inévitable à tous les hommes, puisqu'elle est une suite naturelle de la naissance; qu'après cette vie il faudra rendre compte de ses actions; qu'il y en aura une autre où la vertu recevra des récompenses éternelles, & le crime des châtimens qui n'auront point de fin; & que de toutes les bonnes œuvres, la plus excellente est de mourir pour Dieu. Après que les cent Martyrs eurent été éxecutez, Symeon le fut aussi avec Abdechalas & Ananias, tous deux vieillards & Prêtres de son Eglise, qui avoient été pris avec lui, & l'avoient accompagné dans la prison. Pousiques Intendant des ouvriers du Roi étoit présent, & voyant Ananias qui trembloit comme on le préparoit au supplice: Mon pere, lui dit-il, fermez un peu les yeux & prenez courage, vous allez voir la lumiere de Jesus-Christ. A peine eut-il ainsi parlé qu'il fut pris & mené au Roi; & comme il confessa qu'il étoit Chrétien, & parla librement en faveur de la Religion & des Martyrs: le Roi s'en tint offensé, & le fit mourir d'un nouveau genre de supplice. Les bourreaux lui percerent la gorge auprès des tendons, & par là lui arracherent la langue. Sa fille vierge (*i*) consacrée à Dieu, fut dénoncée en même-tems, & executée à mort.

Acta sinc. Martyr. pag. 569.

VI. L'année suivante le même jour du Vendredi-Saint, on publia par toute la Perse un Edit de Sapor, qui condamnoit à mort non seulement les Ecclesiastiques, mais tous ceux qui se confesseroient Chrétiens. On dit qu'il y en eut alors une multi-

Edit general contre les Chrétiens en 345.

Acta sinc. Martyr. pag. 57.

(*i*) *Eodem tempore filia quoque ejus, virgo Deo consecrata, delatione quorumdam comprehensa interficitur.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 570.

tude innombrable, qui passerent par le tranchant de l'épée. Car les Mages cherchoient avec soin par les Villes & par les Villages ceux qui s'étoient cachez, pendant que les autres se découvroient eux-mêmes, pour ne pas paroître renoncer Jesus-Christ par leur silence ; il y en eut plusieurs d'executez même dans le palais : jusqu'à l'eunuque Azade très-cheri du Roi, & dont il fut extrêmement affligé quand il apprit sa mort. Il défendit alors de tuer indifféremment tous les Chrétiens, & se réduisit aux Ecclesiastiques.

Martyre des sœurs de saint Symeon.

VII. En ce même-tems la Reine tomba malade ; & les Juifs accuserent les sœurs de l'Evêque Symeon de l'avoir empoisonnée, pour venger la mort de leur frere. Elles étoient deux : l'une vierge sacrée (*k*), nommée Tarbula ou Pherbutha ; l'autre veuve, qui avoit renoncé aux secondes nôces. La Reine crut facilement cette calomnie, tant par la disposition naturelle des malades, qui prêtent volontiers l'oreille aux remedes extraordinaires, que par la confiance particuliere qu'elle avoit aux Juifs, car elle étoit dans leurs sentimens, & pratiquoit leurs céremonies. On prit donc les deux sœurs, & avec elles une servante de Tarbula, vierge comme elle : on les mena au palais, & on les mit entre les mains des Mages pour faire leur procès. Le *Mauptez*, c'est ainsi que l'on nommoit le pontife des Mages, vint les interroger avec deux autres Officiers. Comme on leur parla de l'empoisonnement, dont on les accusoit : Pherbutha répondit que la loi de Dieu condamnant à mort les empoisonneurs comme les idolâtres, elles n'étoient pas moins éloignées de ce crime, que de renoncer à Dieu. Et comme on disoit qu'elles l'avoient fait pour venger leur frere, Pherbutha dit : Hé, quel mal avez-vous fait à mon frere ? Il est vrai que vous l'avez fait mourir par envie ; mais il (*l*) vit & regne dans les Cieux. Après cet interrogatoire, on les envoya en prison. Pherbutha étoit d'une beauté rare, & le Mage en avoit été frappé. Il envoya donc secrettement le lendemain lui dire, que si elle vouloit être sa femme, il obtiendroit du Roi sa grace, & celle de ses compagnes : mais elle le refusa avec mépris & indignation, disant qu'elle étoit (*m*) épouse de Jesus-Christ, & ne craignoit point

Pag. 572.
Pag. 573.
Pag. 571. & 573.

(*k*) *Episcopi soror, nomine Tabula, virgo Deo devota.* Ibid.

(*l*) *Et quodnam malum frater passus est . . . . vivit & in cœlesti regno exultat.* Act. sinc. *Martyr. pag.* 573.

(*m*) *Deus avertat ne unquam hoc fiat, quoniam semel copulata sum cum Domino meo Jesu Christo, & virginitatem meam ipsi custodio fidemque, & veritatem ei præstare studeo.* Ibidem, *pag.* 573. Ceci est

la mort qui la rejoindroit à son cher frere. Deux autres Officiers lui firent faire une semblable proposition, qu'elle rejetta avec la même force. Les Juges firent leur rapport au Roi, comme si les Martyres eussent été convaincues de l'empoisonnement: le Roi ordonna de leur sauver la vie, si elles adoroient le soleil. Comme elles le refusoient, on remit aux Mages à ordonner le genre de mort; & ils dirent que la Reine ne pouvoit être guerie qu'en passant au milieu de leurs corps coupez en deux. On mena donc ces Saintes devant la porte de la Ville: chacune fut attachée à deux pieux, à l'un par le cou, à l'autre par les pieds; & les ayant ainsi étendues, on les coupa par le milieu avec des sies: puis ayant planté en terre trois grandes piéces de bois de chaque côté de la rue, on y pendit les moitiez de leurs corps. On apporta la Reine dans cette rue, & on la fit passer au milieu de cette boucherie, suivie d'une multitude innombrable de peuples: car c'étoit le jour que le Roi recevoit un certain tribut. Au reste, (*n*) de couper des victimes en deux pour passer au travers, c'étoit en Orient une ancienne ceremonie, pratiquée dans les alliances, & approuvée même de l'Ecriture. On trouve aussi que les Macédoniens prétendoient purifier leur armée, en la faisant passer entre les moitiez d'une chienne coupée en deux.

Genes. XV. 10. Jerem. XXXIV. 18.

VIII. Comme Sapor ne permettoit plus de faire mourir pour la religion que les Ecclesiastiques, les Mages parcourant toute la Perse, s'appliquerent à persécuter les Evêques & les Prêtres, principalement dans la province d'Adiabene, dont la plûpart des habitans étoient Chrétiens; aussi étoit-elle sur la frontiere des Romains. On prit l'Evêque Acepsimas, & plusieurs de ses Clercs. Ensuite les Mages ayant consulté, se contenterent de la capture du Prélat, & renvoyerent les autres dépouillez de leurs biens. Un Prêtre nommé Jacques, suivit volontairement Acepsimas, & obtint des Mages d'être mis en prison avec lui. Il lui rendoit avec joie les services dont il avoit besoin, à cause de son grand âge: il pensoit ses plaies, & le soulageoit autant qu'il pouvoit; car peu après sa prise les Mages le fouetterent cruellement avec des lanieres crues pour le contraindre à adorer le

Martyre de S. Acepsimas, & de quelques autres.

Acta sinc. Martyr. pag. 571.

tiré des Actes du martyre de ces Saintes, donnez par Bollandus. Sozomene dit la chose un peu differemment. Il raconte qu'un des Mages étant devenu amoureux Pherbutha, lui fit offrir de la sauver, si elle vouloit consentir à son desir; mais qu'elle aima mieux perdre la vie que la virginité.

(*n*) Fleuri, *tom.* 3. *hist. Eccl. liv.* 12. *num.* 29. *pag.* 335.

soleil : & comme il ne ceda point, ils le remirent en prison. Deux autres Prêtres Jacques & Aïthalas, Azadan & Abdiesu Diacres, étoient aussi en prison pour la foi de Jesus-Christ, après avoir été rudement fouettez par les Mages. Long-tems après le grand chef des Mages parla de ces prisonniers au Roi Sapor, qui lui permit de les punir comme il voudroit, s'ils n'adoroient le soleil. Le Mage leur déclara cet ordre ; & comme ils répondirent nettement qu'ils ne trahiroient jamais J. C. il les tourmenta sans misericorde. L'Evêque Acepsimas mourut en perseverant constamment dans la confession de la foi ; & des Armeniens qui étoient en ôtage chez les Perses, enleverent secrettement ses reliques & les enterrerent. Les autres, quoiqu'ils n'eussent pas été moins tourmentez, vécurent contre toute apparence ; & comme ils ne changeoient point de sentimens, on les remit en prison. Aïthalas en étoit : à force de l'étendre en le frappant, on lui disloqua les jointures des bras avec les épaules : ses mains demeurerent mortes & pendantes, en sorte qu'il falloit lui mettre la nourriture dans la bouche.

Martyre d'une multitude innombrable de personnes consacrées à Dieu, vers l'an 345.
Acta sinc. Martyr. pag. 571.

IX. Sous le même regne il y eut une multitude innombrable de Prêtres, de Diacres, de Moines (*o*), de Vierges & d'autres personnes consacrées au ministere de l'Eglise, qui souffrirent le martyre. De ce nombre étoient vingt-deux Evêques, dont Sozomene rapporte ainsi les noms : Barbasgme, Paul, Gaddiabe, Sabin, Mareas, Moce, Jean, Hormisda, Papas, Jacque, Romas, Maarés, Ages, Bocre, Abdas, Abdiesus, Jean, Abraham, Agdelas, Sapor, Isaac & Dausas. Ce dernier avoit été pris par les Perses en un lieu nommé Zabdée, & fut alors martyrisé avec Marcebdes Chorévêque, & ses Clercs, au nombre d'environ deux cens cinquante qu'ils avoient aussi pris captifs.

Martyre de S. Mille, vers l'an 345.
Acta sinc. Martyr pag. 572.

X. Le saint Evêque Mille reçût aussi la couronne du martyre dans la même persécution. Il avoit d'abord porté les armes en Perse ; puis il embrassa la vie apostolique, & fut ordonné Evêque d'une Ville du pays. Il y souffrit beaucoup, & fut souvent battu & traîné sans pouvoir convertir personne : de sorte qu'il se retira, donnant sa malédiction à cette Ville. Peu de tems après les principaux de ce lieu ayant offensé le Roi, il y envoya une armée avec trois cens élephans ; la Ville fut renversée & réduite

---

(*o*) *Sub eodem principatu innumerabilis multitudo Presbyterorum, Diaconorum, Monachorum & sacrarum Virginum, & aliorum qui in Ecclesiis ministrabant, & pro doctrina fidei laborabant, martyrio consummata est.* Acta sinc. *Martyr. pag.* 371.

en terre labourable. Cependant Mille s'en alla en dévotion à Jeruſalem, portant ſeulement un ſac où étoit le livre des Evangiles. De là il paſſa en Egypte pour y viſiter les Moines; enfin il ſouffrit le martyre ſous le regne de Sapor; & des Syriens écrivirent ſa vie, pleine de miracles.

Martyre de S. Sadoth, avec cent vingt-huit autres, vers l'an 345.

Acta ſinc. Martyr. pag. 575.

XI. Le ſucceſſeur de ſaint Symeon dans l'Evêché de Seleucie, & de Cteſiphon, fut ſaint Sadoth ou Sadoſt, c'eſt-à-dire, ami du Roi: en effet, il étoit rempli de l'amour du Roi celeſte. Il aſſembla ſes Prêtres & ſes Diacres qui ſe tenoient cachez par la crainte de la perſécution, & leur raconta en ces termes un ſonge qu'il avoit eu: J'ai vû cette nuit une échelle lumineuſe qui touchoit au Ciel; au haut étoit le ſaint Evêque Symeon, dans une gloire immenſe, & moi j'étois en bas ſur la terre. Il m'a dit avec une grande joie: Montez, Sadoth, montez, ne craignez point: je montai hier, vous monterez aujourd'hui. J'ai crû dès-lors être appellé à la confeſſion de Jeſus-Chriſt, & j'ai compris que je ſouffrirai le martyre cette année, comme il le ſouffrit l'année derniere. Enſuite il commença à exhorter ſon Clergé par des paroles tirées de l'Ecriture, à ſe préparer au martyre, & à ſouffrir génereuſement pour notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Le Roi Sapor étant venu cette année à Seleucie, on lui déféra Sadoth, qu'il ſe fit amener avec ſon Clergé, & d'autres Eccleſiaſtiques du pays voiſin, le tout au nombre de cent vingt-huit perſonnes. On les chargea de fers, & on les mit dans une priſon obſcure & incommode, où ils demeurerent cinq mois dans de grandes ſouffrances. On leur lioit les jambes avec des cordes, on leur ſerroit les épaules & les reins avec des piéces de bois pour les étendre, en ſorte que leurs os craquoient comme ſi l'on eût preſſé des fagots de bois. En les tourmentant on leur diſoit: Adorez le ſoleil, obéïſſez au Roi, & vous vivrez. Saint Sadoth répondoit pour tous: qu'ils adoroient le Créateur, & non le ſoleil qui eſt ſon ouvrage; ni le feu que les Perſes adoroient auſſi. On les menaça de les faire périr miſérablement d'une mort funeſte, s'ils n'obéïſſoient à la volonté du Roi; ſur quoi ils s'écrierent tous d'une voix: Nous ne (*p*) périſſons point pour notre Dieu, & nous ne mourons point à l'égard de Jeſus-Chriſt. Sa vie éternelle nous vivifie, il nous donne en heritage ſon royaume. Enfin ils furent condamnez à avoir la tête tran-

(*p*) *Non perimus Deo noſtro, neque morimur Chriſto ejus. Vivificat nos æterna ſua vita ſuumque nobis regnum hereditatis loco largitur.* Acta ſinc. Martyr. pag. 576.

chée : & ils s'animerent les uns les autres à la mort. On les mena hors de la Ville enchaînez comme ils étoient ; & lorsqu'ils furent arrivez au lieu du supplice, ils benirent Dieu de leur avoir accordé ce qu'ils avoient si fort souhaité, & son Fils unique (q) notre Dieu, de ce qu'il nous a procuré le salut & nous a appellez à la vie éternelle : ils le prierent de les soutenir de sa grace, & de les honorer du baptême de sang. Saint Sadoth ne mourut point avec les autres, mais il fut mené chargé de chaînes en un pays nommé Bethusa, à la ville de Bethlapat ou Bethelabad, où il eut aussi la tête tranchée. L'Eglise honore ces saints Martyrs le vingtiéme Fevrier, qui fut le jour de l'execution des cent vingt-huit personnes que l'on prit avec saint Sadoth. Sozomene n'a rien dit de leur martyre ; mais les Actes que nous en avons dans Bollandus (r) sont bons. Dom Ruinart qui les a mis dans son Recueil, n'a pas crû devoir y faire entrer ceux de saint Jonas & de saint Barachise, dont Bollandus (s) nous a aussi donné les Actes, sous le nom d'un Isaïe, Chevalier de Sapor, qu'il veut faire passer pour avoir été présent au martyre des deux Saints. Il y (t) répete plusieurs fois qu'on voulut les obliger à adorer l'eau, aussi bien que le feu & le soleil. Les Actes de saint (u) Milese disent de même, qu'on voulut le contraindre à adorer & à reconnoître pour dieux le soleil, le feu & l'eau. Mais ces Actes ne sont pas de plus grand poids que ceux de saint Jonas & de saint Barachise. Quoique les Perses missent (x) le soleil, le feu & l'eau au rang des divinitez, on ne voit pas néanmoins qu'ils se soient mis en peine de les faire reconnoître par saint Symeon, par saint Usthazad, par saint Sadoth, & par les autres Martyrs de Perse, dont nous avons des Actes authentiques. Il n'y est question que d'adorer le soleil, qui étoit la divinité principale des Perses.

Martyre de S. Bademe Abbé, vers l'an 375.
Acta sinc. Martyr. pag. 605.

XII. Sapor ne cessa de persécuter les Chrétiens qu'en cessant de vivre : car on voit que sur la fin de l'an 375. quelques années avant sa mort, il fit perdre la vie à quarante Chrétiens ; que l'on croit être ceux que les Martyrologes Latins disent avoir souffert en Perse, & que l'Eglise honore le dixiéme de

(q) *Benedictus es, ô Deus, qui nos hâc gratiâ dignatus es . . . . . . Benedictus etiam Deus noster, unigenitus Filius tuus bonitatis tuæ qui nos salvavit, & ad æternam vitam vocavit . . . . . . confirma nos coram te in æternum per tuam clementiam, nosque baptismo sanguinis nostri cohonesta.* Ibid.

(r) Bolland. *ad diem* 20. *Feb. pag.* 176. *num.* 1. Ruinart. *Acta sinc. Mart. p.* 575.

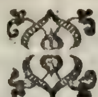
(s) Bolland. *ad diem* 29. *Mart. p.* 774.

(t) Ibid. *num.* 3. & 4.

(u) Apophtegmat. *pat. tom.* 1. *monum. Eccl. Græc. Cotelerii, pag.* 565.

(x) Pausanias, *lib.* 3. *pag.* 201. *edition. Hanoviæ, an.* 1613. Clemens Alexandrin. *admonit. ad Gentes, pag.* 29. & 43.

Mars. Il fit arrêter dans le même-tems un homme riche & qualifié de la ville de Bethlapat, nommé Bademe. Cet homme, selon ses Actes qui paroissent avoir été écrits par un auteur contemporain, ayant quitté le monde pour embrasser la vie monastique, avoit distribué tout son bien aux pauvres, & fait bâtir hors de la Ville un Monastere où il faisoit sa demeure, uniquement occupé du soin de plaire à Dieu, & de former dans la vertu ceux qu'il avoit sous sa conduite. Sept d'entre eux furent pris avec lui par ordre du Roi, & mis dans une prison, où durant quatre mois on fit souffrir à Bademe divers tourmens, & il les souffrit avec courage. Il y avoit alors en prison un autre Pag. 606. Chrétien, nommé Nersan, Seigneur de la ville d'Arie, qui avoit mieux aimé souffrir la confiscation de ses biens & la prison, que d'adorer le soleil : mais que la crainte des tourmens avoit ensuite fait succomber. Sapor, quoique fort aise de sa chûte, ne promit néanmoins de lui rendre ses biens & sa liberté, qu'après qu'il auroit tué Bademe. Nersan accepta ce parti, & ayant été conduit dans la prison où étoit le Saint, il se mit en devoir de le frapper de l'épée qu'on lui avoit donnée ; mais son bras se roidit, & il devint immobile comme une pierre. Le serviteur Pag. 607. de Jesus-Christ ayant envisagé Nersan, lui representa l'énormité de ses crimes, & le compte qu'il auroit à en rendre à Dieu ; ajoûtant qu'il étoit ravi de souffrir la mort, mais non de sa main. Nersan, peu touché de ces discours, lui donna plusieurs coups d'épée, sans lui pouvoir ôter la vie ; en sorte que les assistans admiroient d'un côté la constance du Martyr, qui souffroit sans se plaindre ; de l'autre, se railloient de la lâcheté & de la stupidité du bourreau. Nersan ne jouit pas long-tems du fruit de son crime ; il tomba peu après en divers malheurs, & finit sa vie par l'épée. Saint Bademe mourut des coups qu'il avoit reçûs, le huitiéme jour d'Avril. Son corps, que l'on jetta hors de la Ville, fut enlevé & enterré avec honneur par des personnes de pieté. On ne fit pas mourir ses Disciples, mais on les retint en prison pendant quatre ans, & ils ne furent mis en liberté qu'après la mort de Sapor, qui arriva vers l'an 379.



CHAPITRE X.

Saint Pacôme, premier Abbé de Tabenne, & Instituteur des Cénobites.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de S. Pacôme en 292.

Pacom. vit. apud Bolland. ad 14. Maii, pag. 287.

Vita Patr. lib. 1. p. 114.

I. Saint Pacôme, le premier qui ait composé une Regle, & donné la forme à la vie Cénobitique (*y*), naquit dans la haute Thebaïde, vers l'an 292. Il fut élevé par ses parens dans les superstitions payennes; mais dès l'enfance il en témoigna beaucoup d'éloignement: il aimoit la pureté, & s'exerçoit à l'abstinence. Un jour ayant goûté du vin offert aux idoles, il le rejetta à l'heure même. Une autre fois ses parens l'ayant mené pour sacrifier à une idole qui étoit sur le bord du Nil, sa présence empêcha l'effet des cérémonies prophanes. Ils ne laisserent pas de le faire instruire avec soin dans les lettres & les autres sciences des Egyptiens.

Il est enrôlé pour servir dans la guerre, en 312.

Acta græca, apud Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 26. num. 2. 3.

II. A l'âge de vingt ans il fut enrôlé dans les nouvelles levées que Maximin (*z*) fit faire en 312. pour se préparer à la guerre contre Constantin & Licinius. On le mit avec d'autres sur un vaisseau, & le soir ils aborderent à une ville nommée Thebes ou

(*y*) On entend par la vie *Cénobitique*, des maisons saintes, où plusieurs personnes vivent ensemble dans une entiere communauté de toutes choses, sous l'autorité d'une même Regle, & dans la dépendance d'un même Supérieur. Tillemont, *tom.* 7. *hist. Eccl. pag.* 176.

(*z*) Le texte de la vie de saint Pacôme porte qu'il fut enrôlé pour servir dans la guerre de Constantin contre un Tyran, & que Constantin étant demeuré victorieux, Pacôme fut congedié: cette même vie dit que Pacôme avoit environ vingt ans lorsqu'il fut enrôlé. Ces deux faits sont insoutenables, si l'on suit l'opinion commune qui met la naissance de S. Pacôme en 292. car il faudra dire qu'en 312. l'année de son enrôlement, Constantin avoit pouvoir de lever des troupes dans la Thebaïde. Néanmoins il est certain qu'il n'a eu ce pouvoir qu'en 323. après la défaite de Licinius. Pour résoudre cette difficulté, on peut s'arrêter à ce que Rosveyde a mis dans son édition de la vie de saint Pacôme sur l'autorité d'un manuscrit, que ce Saint fut enrôlé, non *par ordre* de Constantin, mais *lorsque* Constantin faisoit la guerre à Maximin, ce qui arriva en 312. Saint Pacôme fut enrôlé en cette année par ordre de Maximin, qui possedoit alors l'Egypte, & mis en liberté l'année suivante par Licinius qui devint maître de l'Egypte, & conséquemment de la Thebaïde, par la défaite de Maximin. *Voyez* Tillemont, *note* 2. *sur saint Pacôme, tom.* 7. *hist. Eccl. pag.* 675. 676. Rosveyd. *lib.* 1. *vit. Patr. pag.* 114. & 139.

Diospolis,

Diospolis, dont les habitans informez qu'on menoit ces jeunes gens à la guerre contre leur gré, les assisterent dans tous leurs besoins. Pacôme fut touché de leur charité, & ayant appris qu'ils croyoient en Jesus-Christ Fils unique de Dieu, & que dans l'esperance d'être récompensez en une autre vie du bien qu'ils faisoient en celle-ci, ils s'efforçoient d'en faire à tout le monde, il résolut dès-lors que si jamais il recouvroit sa liberté, il serviroit uniquement ce Dieu qu'ils adoroient. Le jour suivant il continua son chemin, & dans le cours de la navigation, lorsqu'il se sentoit flatté par les plaisirs des sens, il se fortifioit contre la tentation par le souvenir de sa promesse.

Il se fait Chrétien, & ensuite solitaire, en 313. 314. Acta græca, num. 4. 5. 6. 7. 8.

III. Maximin étant mort miserablement peu après sa défaite par Licinius, la guerre finit, & Pacôme retourna en Thebaïde. Il alla à l'Eglise d'un bourg nommé Chinobosque en la haute Thebaïde, où il fut fait Cathecumene, & baptisé peu de tems après. Ensuite il se retira auprès d'un vieillard, nommé Palémon, qui servoit Dieu dans le desert. Celui-ci fit quelque difficulté de le recevoir, & lui dit : Que la vie monastique n'étoit pas une chose facile ; que plusieurs l'avoient embrassée, & n'avoient pas perseveré ; qu'il ne pouvoit le recevoir dans son Monastere, qu'auparavant il n'eût fait quelque penitence dans un autre. Il ajoûta : Considerez, mon fils, que je ne mange que du pain & du sel, je n'use jamais d'huile, je ne boi point de vin, je veille la moitié de la nuit, & je l'emploie à psalmodier, ou à méditer l'Ecriture Sainte ; quelquefois je passe la nuit sans dormir. Ces paroles firent trembler Pacôme. Mais fortifié de la grace de Dieu, il s'engagea à tous ces travaux avec tant de foi, que Palémon qui ne lui avoit parlé que la porte entr'ouverte, la lui ouvrit, & lui donna l'habit monastique. Ils demeurerent quelque tems ensemble, s'occupant à prier, à filer du poil & à en faire des cilices, pour avoir de quoi nourrir les pauvres. Un jour de Pâque, Palémon dit à Pacôme d'apprêter à manger pour la solemnité de la fête, il prit outre l'ordinaire un peu d'huile qu'il mêla avec du sel pilé, & y ajoûta quelques herbes sauvages. Le saint Vieillard après avoir fait la priere s'approcha de la table : mais ayant vû cette huile, il se frappa le front & dit avec larmes : Mon Seigneur a été crucifié ; & je mangerai de l'huile ? Et il ne put jamais s'y résoudre.

Il reçoit ordre de bâtir un Monastere à Tabenne.

IV. Saint Pacôme s'étant un jour avancé assez loin de sa cellule, en un lieu nommé Tabenne, comme il y étoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit : Demeure ici Pacôme, & fais

Ibid. num. 7. 8. pag. 28.

y un Monastere ; car plusieurs te viendront trouver pour leur salut, & tu les conduiras suivant la régle que je te donnerai. Aussitôt un Ange lui apparut, & lui donna (*a*) une table où étoit écrite cette régle qui y fut observée depuis. Il communiqua cette vision à saint Palémon, & le pria de passer avec lui jusqu'à Tabenne. Ils y bâtirent une petite cellule, & y demeurerent ensemble pendant quelque tems. Avant que de se séparer, ils se promirent de se visiter l'un l'autre chacun une fois par an, ce qu'ils executerent jusqu'à la mort de saint Palémon, qui arriva quelque tems après. Jean frere de Pacôme & son aîné, qui s'étoit fait Chrétien, vint le trouver à Tabenne, & y mourut après y avoir vêcu dans de grandes austeritez. Ainsi Pacôme se trouva seul, mais assûré des promesses de Dieu, s'il s'occupoit à bâtir un Monastere assez spacieux pour recevoir une grande multitude, un jour étant allé dans une isle du Nil, qui étoit proche de Tabenne, & s'y étant mis en prieres pour demander à Dieu de connoître sa volonté, un Ange s'apparut à lui & lui dit par trois fois : La volonté de Dieu est que vous serviez les hommes pour les réconcilier avec lui : après quoi il disparut. Saint Pacôme ainsi assûré de ce que Dieu demandoit de lui, commença à recevoir ceux qui se présentoient pour embrasser la vie Monastique.

Il reçoit ceux qui se présentent à son Monastere.

Acta græca. num. 15. 16. 17. 18. p. 29.

V. Les trois premiers qui vinrent le trouver furent Psentaëse, Sur & Psoïs. Pecuse, Corneille, Paul, un autre Pacôme, & Jean vinrent ensuite, & il eût bientôt jusqu'à cent disciples. Il les animoit à l'observance réguliere, autant par ses exemples que par ses paroles. Compatissant à leurs peines avec une affection paternelle, exerçant de ses propres mains les œuvres de misericorde envers les Vieillards, les malades & les enfans. S'il se présentoit quelque Ecclesiastique, il le recevoit avec honneur, particulierement ceux qui avoient été ordonnez Prêtres

(*a*) *Et protinus apparuit Angelus Domini deferens ei tabulam in qua erat omnis forma institutionis.* Pachom. *vit. ex versione Dionysii exigui.* Il n'est point parlé de cette Table dans la vie de saint Pacôme, donnée par Bollandus, & qui a été écrite par un Auteur qui avoit conversé avec les Disciples de ce Saint ; mais il dit, qu'un Ange lui étant apparu, lui prescrivit les Réglemens qu'il devoit faire observer à ceux qui se mettroient sous sa conduite : *Angelus ei à Domino apparuit non aliter ac quondam factum est Manoë & uxori ejus, cùm de Samsonis futura nativitate sunt admoniti. Ita autem edixit Angelus : Dei voluntas est, ut servias hominum generi, ipsos ei conciliando ..... at ipse quæ facta erant attentiùs secum, ac vocem præcipuè illam ter repetitam cogitans, nihilque amplius de veritate ejus Deique beneplacito dubius, excipere cœpit omnes quicumque monasticæ vitæ studio accensi ad eum accedebant. Apud* Bolland. *pag.* 301. *in vita latina Pacomii, tom.* 3. *Maii.*

par des Evêques Catholiques, aimant mieux avoir des Prêtres dans son Monastere que d'en faire venir des Villages voisins. Il y admettoit aussi des Prêtres sortis d'un autre Monastere, & leur permettoit la célébration des divins Mysteres, quand il étoit assuré de leur ordination & de leur probité. Il commit aux plus anciens après lui le soin de tout ce qui étoit nécessaire aux freres & aux étrangers : & lorsqu'il arrivoit que celui qu'il en avoit chargé étoit absent, il faisoit seul ce qui étoit à faire.

VI. Outre l'Eglise de son Monastere, il en fit bâtir une dans le Village, de l'avis de Serapion, Evêque de Tantyre, afin que les bergers des environs pussent s'y assembler le Samedi & le Dimanche, pour y entendre la parole de Dieu. Pacôme leur lisoit lui-même les saintes Ecritures, ce qu'il faisoit avec tant de modestie & de recueillement, qu'il paroissoit être plûtôt un Ange qu'un homme. Plusieurs touchez de ses vertus, renoncerent à l'idolâtrie, & reçurent le Baptême. Ses Religieux l'accompagnoient quand il alloit à cette Eglise : & il continua d'y faire les fonctions de Lecteur, jusqu'à ce que l'Evêque eût ordonné un Prêtre pour la desservir.

Il fait les fonctions de Lecteur dans une Eglise de la campagne.
Lib. 1. vita Patr. p. 122. cap. 26.
Acta græca apud Bolland. num. 20. pag. 30.

VII. Dans le tems que saint Athanase faisoit la visite des Eglises de la haute Thebaïde, vers l'an 333. il arriva en remontant le Nil par bateau, jusqu'à Tabenne. Saint Pacôme alla au-devant de lui avec tous ses Religieux, & ils reçurent ce saint Archevêque avec une grande joie, chantant des Hymnes & des Pseaumes. Mais saint Pacôme se cacha au milieu d'eux, sans se présenter à lui, parce qu'il sçavoit que Serapion, Evêque de Tantyre, avoit souvent parlé de lui à saint Athanase, comme d'un homme admirable, & d'un vrai serviteur de Dieu ; & qu'il l'avoit même prié de l'ordonner Prêtre & Superieur de tous les Solitaires du Diocèse de Tantyre.

Il reçoit S. Athanase, vers l'an 333.
Acta græca, apud Bolland. pag. 30.

VIII. Le Monastere de Tabenne se trouvant trop petit à cause du grand nombre de Disciples que Dieu envoyoit à saint Pacôme ; il en bâtit un second en un Village abandonné, nommé Proou, dans le Diocèse de Diospolis, où il établit sa demeure ordinaire ; l'œconome general de tous les Monasteres y résidoit aussi, & c'étoit-là que tous les Religieux se rassembloient à Pâques, pour celebrer cette fête avec le Saint. On y tenoit encore l'assemblée generale du mois d'Août. Quelque tems après l'établissement de ce Monastere, & vers l'an 336. un Vieillard nommé Eponyme, qui avoit sous sa conduite quelques solitaires, vint prier saint Pacôme d'accepter son Mona-

Il fonde d'autres Monasteres, vers l'an 336.
Acta græca, apud Bolland. num. 38. pag. 34. 45. 60. 65.

ſtere, appellé de Chenoboſque. Il l'accepta & y mit quelques-uns de ſes Religieux pour y vivre avec les anciens, ſous la conduite d'un œconome nommé Orſiſe. Il mit auſſi un de ſes diſciples, nommé Corneille, ſuperieur dans le Monaſtere de Moncoſe ou Mocanſe, dont il s'étoit chargé à la priere de quelques anciens Solitaires qui y demeuroient: & y bâtit une Egliſe la plus belle qu'il pût avec des aîles, des pilaſtres de briques & divers autres ornemens. Mais il s'en repentit enſuite & obligea ſes freres de tirer les pilaſtres de l'Egliſe avec des cordes attachées au haut, enſorte que tous demeurerent panchez ou tortus. On rapporte vers le même tems la fondation de cinq autres Monaſteres, par les ſoins de ſaint Pacôme, ſçavoir de Taſé, de Pane, de Thebeu, de Tiſmen, de Pichnum ou Pachnum. Il bâtit celui de Pane près de la Ville de ce nom, à la priere d'Arée, Evêque du lieu. Celui de Tiſmen étoit dans le même Diocèſe.

Sa ſœur vient pour le voir. Il lui bâtit un Monaſtere.
Acta græca, apud Bolland. p. 30. 31. 32.

IX. La ſœur de ſaint Pacôme, informée de ſes vertus & de la ſainteté de ſa vie, vint à ſon Monaſtere pour le voir. Il lui fit dire par le portier: Ma ſœur, vous ſçavez maintenant que je ſuis en vie & en ſanté: allez en paix & ne vous affligez pas de ce que je ne vous vois point des yeux du corps: ſi vous voulez ſuivre ma maniere de vie, penſez-y bien, & ſi je vois que ce ſoit une réſolution ferme, je vous ferai bâtir un logement où vous pourrez demeurer avec bienſéance, & je ne doute point que par votre exemple, le Seigneur n'en attire d'autres. La ſœur ayant oui ces paroles, pleura amerement, & touchée de componction, elle ſe réſolut à ſervir Dieu. Saint Pacôme lui fit donc bâtir un Monaſtere éloigné du ſien, le Nil entre deux, & en peu de tems elle devint la ſuperieure d'un grand nombre de filles qui ſuivirent ſon exemple. On voit par Pallade qu'elles étoient quatre cens vers l'an 420. La Congrégation de Tabenne ſe trouva donc compoſée de dix Monaſteres, du vivant de ſaint Pacôme; de neuf d'hommes, & d'un de filles, tous dans la haute Thébaïde.

Son voyage à Pane. Il empêche qu'on ne chante pour un mort.

X. Dans un voyage qu'il fit à Pane, il rencontra, en faiſant la viſite des Monaſteres qui étoient ſur ſa route, le convoi funebre d'un Religieux, qui avoit paſſé ſa vie dans une grande négligence. Tous les freres du (b) Monaſtere aſſiſtoient à ces

(b) *Proficiſcenti Pachomio, fratris neſcio cujus, eodem in monaſterio defuncti, oblatum eſt per viam funus, comitantibus illud univerſis monaſterii fratribus, cum ſolemni Pſalmorum cantu: amici quoque & parentes fratris demortui funeribus intererant. Simul autem atque ſanctum Pachomium ad ſeſe venientem à longo obſervarunt*

funerailles en chantant des Pseaumes, & ils étoient suivis des parens & des alliez du défunt. Ayant apperçu saint Pacôme, ils s'arrêterent, & quand il fut arrivé ils le prierent de faire l'oraison pour le mort. Il pria, mais il fit cesser le chant des Pseaumes, & brûler devant tout le monde les habits magnifiques dont on avoit couvert le mort. Il défendit d'offrir pour lui le Sacrifice, & ordonna qu'on l'allât enterrer dans l'un des sepulchres qui étoit sur la montagne. Les assistans supplierent le Saint de permettre au moins qu'on chantât des Pseaumes à l'ordinaire. Mais il répondit que ces honneurs qu'il n'avoit point meritez, ne feroient qu'augmenter ses peines: au lieu que l'ignominie qu'il lui faisoit souffrir, pourroit lui procurer quelque peu de repos, & servir de quelques satisfactions pour ses pechez. Car Notre-Seigneur, dont la bonté est infinie, cherche les occasions de nous en donner des marques, en nous remettant (*c*) nos pechez, non seulement en ce monde, mais aussi en l'autre. C'est pourquoi il dit dans l'Evangile: *Le peché de celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit, ne lui sera point pardonné, ni en ce monde ni en l'autre.* Faisant voir clairement, qu'il y a quelques pechez qui peuvent par les prieres être remis en l'autre. A son arrivée à Pane, l'Evêque le reçut avec grand respect, & pour marquer la joie qu'il avoit de le voir, il ordonna une fête publique.

Vita Patr. lib. 1. cap. 39. Acta græca, apud Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 53. & seq.

Matth. XII.

Il assiste au Concile de Latople, en 348. Sa mort. Bolland. Acta græca, pag. 42. & seq. Pallad. hist. Lausiac. cap.

XI. Saint Pacôme étant de retour à Tabenne y tomba malade vers l'an 346. Dans la crainte qu'il n'en mourut, ses principaux disciples s'assemblerent auprès de lui, résolurent de choisir un chef à leur Congrégation, & ils presserent saint Theodore de se charger de ce soin. Mais il le refusa d'abord & n'y con-

fratres, in terram deposuerunt feretrum, ut cùm advenisset vir sanctus, suas super defuncto preces persolveret. Subsistebant ergo fratres, atque unà cum secularibus, Psalmos decantabant. Adveniens deinde beatus Pachomius cùm aliquandiu orationi vacasset, fratribus edixit ne amplius Psalmos pro defuncto concinerent, tum verò vestes defuncti: (La traduction de Denys le Petit porte: *vestimenta splendida quibus involutus erat*) *in medium afferri easque in conspectu omnium cremari præcepit; quo facto cadaver tolli, & absque ulla psalmodia terræ mandari voluit. At verò fratres ejus & propinqui ad pedes Pachomii se abjicientes, summis contendebant precibus, ut non sine solito Psalmorum cantu mortuus sepeliretur, quos tamen Pachomius non audiit. Paralipomena de sanctis Pachomio & Theodoro, tom. 3. Maii apud* Bolland. *pag. 336. & in append. pag. 53.*

(*c*) *Fons enim bonitatis Deus noster existens occasiones quærit, per quas opulenta super nos dona pietatis suæ effundat, remittat nobis peccata non solum in hoc sæculo, sed etiam in futuro. Vita Pachom. ex versione* Dionysii Exigui. *Eam ob rem rogo vos ut si cruciatus defuncti cupitis reddere leviores, sine Psalmis eum sepulturæ mandetis: posset enim Deus cùm bonus sit & misericors, ob hanc ei factam ignominiam requiem aliquam eidem præbere. Paralipom. de SS. Pachomio & Theodoro, tom. 3. Maii, apud* Bolland, *pag. 336.*

ſentit qu'avec peine. Cependant la ſanté de ſaint Pacôme ſe rétablit, & il fut appellé à une aſſemblée d'Evêques & de Moines qui ſe tint dans l'Egliſe de Latople, vers le commencement de l'an 348. Le don qu'il avoit reçu du diſcernement des eſprits, & les viſions dont Dieu l'avoit ſouvent favoriſé, lui avoit ſuſcité des ennemis, & ce fut pour rendre compte de ſa conduite, qu'il fut cité à ce Concile. Il s'y juſtifia d'une maniere qui fit admirer ſon humilité & ſes autres vertus. Car il ne louoit en lui-même que la ſeule grace de Dieu. Il ſe retira enſuite avec les freres qu'il avoit amenez avec lui, & s'en alla à ſon Monaſtere de Pachnum, qui n'étoit pas éloigné de Latople. On croit que ce fut vers ce tems-là, que ſaint Macaire d'Alexandrie, ayant eu connoiſſance de la vie ſainte des Religieux de Tabenne, fit quinze journées de chemin pour venir ſe rendre diſciple de ſaint Pacôme. Ils paſſerent enſemble le Carême dans de grandes auſteritez. Après Pâques la maladie ſe mit parmi les Moines de Tabenne; il en mourut un grand nombre, & ſaint Pacôme entre autres, le quatorziéme du mois que les Egyptiens appellent Pacon, c'eſt-à-dire, le neuviéme jour de Mai, l'an 348. qui étoit le cinquante-ſeptiéme de ſon âge, & le trente-cinquiéme de ſa retraite. Son corps fut enterré le lendemain ſur la montagne voiſine de ſon Monaſtere.

Graces ſurnaturelles accordées à S. Pacôme.

Lib. 1. vita Patr. cap. 46. Bolland. Act. græca, p. 59. num. 27. Lib. 2. vita Patr. cap. 36. 37. Bolland. Act. græca, pag. 32. 33.

XII. Sur la fin de ſa vie, il avoit obtenu de Dieu le don des langues, enſorte que, quoiqu'il n'eût jamais appris le grec, ni le latin, il parloit l'un & l'autre avec beaucoup de pureté. Entre pluſieurs miracles qu'on raconte de lui, celui-ci eſt remarquable. Un homme ayant vû ſaint Pacôme à la porte du Monaſtere, accourut de loin ſe jetter à ſes pieds, le priant de délivrer ſa fille du démon. Il le laiſſa à la porte, & étant entré, lui fit dire par le portier: Nous n'avons pas coûtume de parler aux femmes, mais ſi vous avez quelque habit de votre fille, envoyez-le moi, je le benirai & je vous le renvoyrai: me confiant en Jeſus-Chriſt, qu'elle ſera délivrée. On lui apporta donc une tunique de la fille, mais il la regarda d'un œil ſevere, & dit: Cet habit n'eſt pas à elle. Le pere aſſuroit le contraire, & ſaint Pacôme ajoûta: Je ſçai bien (*d*) qu'il eſt à elle; mais elle avoit

(*d*) *Eſt quidem illa filiæ tuæ tunica, ſed ipſa non ſervat caſtitatem cùm virginitatem ſit profeſſa ..... ſančte itaque promittat fore ut majori inpoſterum ſe diligentiâ ab omni immunditia puram ſervet, idque coram Deo qui promiſſiones ſibi factas numquam non audit: ſic fiet ut Dei ejuſdem miſericordia filiam tuam ſanam habeas atque incolumem. Filia ergo ſua in examen vocata indignans ſimul ac mœrens pater ip-*

consacré à Dieu sa virginité, & ne l'a pas gardée : c'est pourquoi j'ai dit, que ce n'étoit pas là son habit. Qu'elle vous promette en la présence de Dieu, de vivre désormais dans la continence, & Jesus-Christ la guerira. Le pere affligé examina sa fille, qui lui confessa sa faute, & lui promit avec serment de n'y plus retomber. Alors saint Pacôme pria pour elle, & lui envoya de l'huile qu'il avoit benite. Sitôt qu'elle en eût été ointe elle fut guerie. Un autre homme ayant un fils possedé, vint trouver saint Pacôme, qui lui donna (*e*) un pain beni, lui recommandant soigneusement d'en faire toûjours prendre un peu au possedé avant ses repas. Le pere lui en donna ; mais le démon ne lui permit pas d'en goûter : & ayant devant lui d'autres pains, il en remplit ses mains & commença d'en manger. Le pere rompit le pain beni en petits morceaux, qu'il cacha dans des dattes, dont il avoit ôté les noyaux, & ne donna autre chose à manger à son fils que ces dattes : mais le possedé les ouvrit, jetta les morceaux de pain, & ne touchant pas même aux dattes, il ne vouloit rien manger. Le pere le laissa plusieurs jours sans nourriture. Enfin pressé de la faim, il prit du pain beni, s'endormit aussitôt & fut délivré du démon.

ARTICLE II.

La Régle de saint Pacôme.

I. LA Regle de saint Pacôme fut d'abord écrite en Egyptien, qui étoit la langue naturelle du pays, où il avoit pris naissance. On la traduisit depuis en grec, & nous en avons encore aujourd'hui des extraits considerables en cette langue, dans

Regle de S. Pacôme, traduite en latin par saint Jerôme.

sius mei confessione peccati labem cognovit, ac simul promissum ab ea accepit quo nihil in posterum ab ea ejusmodi perpetratum iri sanctè pollicebatur. Tunc Pachomius oleum benedictione suâ consecratum misit ad patrem : qui filiam suam eodem ubi perunxit nihil in fide hæsitans, sanitati mox pristinæ videre meruit restitutam. Vita Pacohmii, apud Bolland. *tom.* 3. *Maii, pag.* 308.

(e) *Quidam alius filium suum à molestissimo genio vexatum adduxit rogans ut sanaretur. Panemque ab eo qui erat ad januam accipiens cum mandato ut eum comminueret esuriente dæmoniaco, frustum ejusdem panis homini porrexit. Sed nec attingere eum energumenus voluit, cùm ex aliis panibus avidissime comederet, mala deinde punica, & viridis coloris caseolos aperiens, panis benedicti micas iis immiscuit ut nescius saltem dæmoniacus ex eo sumeret : sed cùm vesci cœpisset aperuissetque cibos appositos, omnia panis benedicti frustula abjecit, ne minimùm quidem ex iis gustans. Quamobrem biduo eum jejunum manere voluit donec viribus fermè destitueretur; quo elapso pultem coxit triticeam, cui dictum jam sæpe panem immiscuit quem benedicto insuper oleo intinxit. Continuo autem quieti sese tradens energumenus altum cœpit dormire, cujus parens non diu pòst ad Monasterium rediens, Deumque laudans, de recuperata à filio sanitate nuntium ipso attulit.* Ibidem, *pag.* 308.

Bollandus. Le Prêtre Sylvain ayant reçu cette régle d'Alexandrie avec les préceptes de saint Theodore & d'Orsise, écrits en Egyptien, & déja traduits en grec, envoya toutes ces pieces à saint Jerôme, le priant de les mettre en latin. Leonce aussi Prêtre, lui fit la même priere, avec quelques autres freres qu'on lui envoya exprès. Ensorte qu'il ne put refuser un travail si utile aux Solitaires d'Egypte, particulierement à un grand nombre de Latins, qui demeuroient dans les Monasteres de la Thebaïde, & dans celui de la Penitence, près d'Alexandrie, qui n'entendant ni le grec, ni l'Egyptien, étoient privez de la lecture des ouvrages de ces trois anciens. Il crut même que cette traduction ne seroit pas inutile à la vierge Eustochie, fille de sainte Paule. Il y travailla vers le commencement de l'an 404. peu après la mort de sainte Paule, arrivée le 26. de Janvier de cette année, & dans le tems qu'il la pleuroit encore. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il mit à la tête de sa traduction. Il y donne aussi un précis des usages qui s'observoient dans les Monasteres de saint Pacôme, & ce qu'il en dit a été consideré dans la suite comme une régle particuliere, à qui l'on a donné le nom de saint Jerôme. Il y rapporte, mais sur un bruit commun, qu'un Ange avoit donné à saint Pacôme, à Corneille & à Syr, une maniere mystique de s'exprimer, soit de vive voix, soit par écrit, par les lettres de l'alphabet grec.

Varietez dans les diverses éditions qu'on en a faites.

II. Holstenius nous a donné la régle de saint Pacôme de la traduction de saint Jerôme, dans le recueil des anciennes régles, fait par saint Benoît d'Aniane. Elle est beaucoup plus longue & fort differente de celle qui est rapportée par Pallade. Mais il y a dans celle-ci des réglemens qui ne se trouvent point dans celle que saint Jerôme a traduite. Dans l'édition de Holstenius, elle est divisée en 194. articles, qui depuis le 142. sont interrompus par de nouveaux titres & de nouveaux sommaires: ce qui fait conjecturer que ce sont des pieces détachées les unes des autres, qui ayant été trouvées en divers endroits, ont été mises de suite par saint Benoît d'Aniane. On voit en effet par les contrarietez qui s'y rencontrent, que tous ces réglemens ne peuvent être d'une même main. Car le 156. ordonne que le Prevôt du Monastere fera deux instructions par semaines: & le 21. dit qu'il doit en faire trois. Le 182. porte que si le Prevôt est absent, son second fera toutes choses au lieu de lui: & le 115. dit qu'en ce cas, ce sera le Prevôt d'une autre maison qui tiendra sa place.

III.

III. Il y a dans la régle de saint Pacôme imprimée au quatriéme tome de la Bibliotheque des Peres, un article particulier qui regarde la conduite des Religieuses. C'est le 82. comme il n'étoit point attribué à saint Pacôme dans le manuscrit dont Holstenius s'est servi, il ne l'a pas inseré dans la régle de ce Pere, mais parmi celles des Vierges, à la suite d'une dont l'Auteur est inconnu. Ces paroles qui sont au commencement de la Régle de saint Pacôme, dans la Bibliotheque des Peres & au huitiéme article dans l'édition de Holstenius : *Ce sont ici les préceptes de vie donnez par les trois anciens*, ont été ajoûtées après coup, & se rapportent visiblement, non à la seule régle de saint Pacôme, mais aussi aux préceptes de saint Theodore & d'Orsise, & à diverses autres pieces que saint Jerôme traduisit en même-tems, & qui ont été mises de suite par ceux qui les ont recueillies. Je sçai que quelques (*f*) critiques font difficulté d'attribuer ces traductions à saint Jerôme, & qu'ils ne le croyent point auteur de l'épître qui est sous son nom à la tête de la régle de saint Pacôme. Les raisons qu'ils en donnent, sont que ce Pere ne se les attribue point dans son catalogue des hommes illustres, où il fait le dénombrement de ses écrits & de ses traductions, & qu'il n'y donne point à saint Pacôme de rang parmi les Ecrivains Ecclesiastiques, quoiqu'il le donne à saint Antoine. Mais il est à remarquer que saint Jerôme acheva son catalogue des Auteurs Ecclesiastiques, en la quatorziéme (*g*) année de l'empire de Theodose, qui étoit la 392. de Jesus-Christ, & qu'il ne travailla à la traduction des écrits de saint Pacôme, de saint Theodore, & d'Orsise, qu'après la mort de sainte Paule, mere d'Eustochie, arrivée le 26. Janvier de l'an 404. de Jesus-Christ, le dixiéme du regne d'Arcade. Il y a néanmoins quelques articles, à la suite de la régle de saint Pacôme, qui ne paroissent pas avoir été traduits par saint Jerôme, particulierement celui qui conseille de haïr (*h*) le monde, & tout ce qu'il contient, comme aussi tout repos corporel. La traduction latine de cet endroit n'est pas digne de saint Jerôme.

Il n'y étoit point parlé des Vierges.

IV. Nous lisons dans Gennade (*i*) que saint Pacôme écrivit sa régle sur ce que l'Ange lui avoit appris & dicté. L'Auteur de la vie de ce Saint va plus loin, & dit que l'Ange qui lui appa-

Si S. Pacôme a reçû sa Regle d'un Ange.

(*f*) Samuel Basnage, *ad an.* 327. *tom.* 2. *Annal. pag.* 738.
(*g*) Hieronym. *in Catal. cap.* 135.
(*h*) *Odiamus ergo mundum, & omnia quæ in eo sunt. Odiamus etiam omnem requiem corporalem. Cod. Regul. pag.* 53.
(*i*) Gennad. *de Script. Eccl. cap.* 7.

rut à Tabenne, lui donna une table sur laquelle étoit écrite la forme de vie qu'il devoit prescrire à ses Disciples, & qu'ils observerent en effet. Ce fait est confirmé par Pallade, (*k*) qui ajoûte que cette table étoit d'airain : Sozomene (*l*) dit aussi & Nicephore après lui, que l'Ange donna une table à saint Pacôme, & qu'elle se conservoit encore de son tems à Tabenne. Mais il ne fonde tout ce qu'il rapporte de saint Pacôme, & de sa régle, que sur une tradition incertaine. Si cette table éxistoit encore du tems de Sozomene, pourquoi Cassien n'en dit-il rien, lui qui étoit fort informé de ce qui se passoit à Tabenne, qui parle avec éloge de la vie & des instituts des Solitaires qui y demeuroient ? Il ne dit pas même que leurs pratiques ayent eu un Ange pour auteur. Pallade qui avoit été sur les lieux dans le siecle même où l'on suppose que cette table, si digne de sa curiosité, fut apportée du Ciel, ne dit pas néanmoins qu'il l'ait vûe. Cependant il rapporte ce qui y étoit écrit ; & c'étoit l'occasion de dire qu'il avoit fait cet extrait sur l'original même. Saint Orsise cite souvent la régle de saint Pacôme son maître, & il en releve le mérite. Mais il ne dit nulle part qu'il l'ait reçue d'un Ange : ce qu'il pouvoit mieux sçavoir qu'un autre, & ce qu'il n'auroit pas dû taire. On voit (*m*) par le texte grec de la vie de saint Pacôme, qu'un de ses amis intimes nommé Denys, qui étoit Confesseur, Prêtre & œconome de l'Eglise de Tantyre ayant témoigné ne pas approuver que saint Pacôme ne fît pas manger les Hôtes au refectoire, ce Saint ne s'excusa point sur ce que l'Ange l'avoit ordonné ainsi, comme il l'est en effet dans la régle que Pallade dit avoir été apportée par l'Ange ; mais sur ce qu'il avoit vû souvent des Novices peu formez, ensorte que les Hôtes auroient pû être blessez de leurs imperfections. L'article de la régle de saint Pacôme, qui défend de donner à manger aux Hôtes, est donc fondé sur l'experience & non sur aucune loi reçûe du Ciel. Il en faut dire autant de divers autres réglemens que ce Saint a pû aisément faire de lui-même, sans un secours surnaturel & extraordinaire.

Ce que contient la Regle donnée par l'Ange à saint Pacôme.

V. Quoi qu'il en soit, voici ce que contenoit la régle que saint Pacôme reçut de l'Ange, selon Pallade, Sozomene & l'Auteur de sa vie. Il étoit permis à chacun de boire, de manger, de

(*k*) Pallad. *hist. Lausiac. cap.* 38.
(*l*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 14. Nicephor. *lib.* 9. *hist. cap.* 14.
(*m*) Acta græc. *apud* Bolland. *ad* 14. *Maii* 32.

jeûner & de travailler, à proportion de ses forces. Ils logeoient trois à trois en differentes cellules; mais la cuisine & le réfectoire étoient communs. Ils y mangeoient en silence, leurs capuces abbaissez pour ne point se voir les uns les autres. Leur habit étoit une tunique de lin, sans manches, mais avec un capuce. Ils portoient une ceinture : & dessus la tunique une peau de chevre blanche, qui couvroit les épaules. Ils gardoient l'une & l'autre en mangeant & en dormant. Mais lorsqu'ils s'approchoient de la Communion, ce qui arrivoit tous les premiers & derniers jours de la semaine, ils ôtoient leur ceinture & leur habit de peau appellé *Melotés*, ne gardant que la tunique de lin. Les Moines d'un autre institut ne mangeoient point avec ceux de Tabenne, & n'entroient point dans leur Monastere. Mais celui des freres, qui par les devoirs de sa charge étoit obligé d'aller dehors, n'étoit pas astreint à cette loi. Les Novices étoient trois ans sans étudier les choses de plus grande perfection, se contentant de travailler avec simplicité aux ouvrages qui leur étoient ordonnés. Tout le Monastere étoit divisé en vingt-quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'alphabeth grec : avec un rapport secret aux mœurs de ceux qui la composoient. Les plus simples, par exemple, étoient rangez sous l'*Iota*, les plus difficiles à conduire sous le *Xi*, afin que l'Abbé pût aisément s'informer de l'état de chacun, en interrogeant les Superieurs par ce langage mysterieux, qui n'étoit connu que des plus spirituels. Ils faisoient douze oraisons le jour & douze la nuit : & avant que de faire la priere qui précede le repas, ils chantoient un Pseaume.

Pallad. hist. Lausiac. cap. 38. Sozomen. lib. 3. cap. 14. Vita Pacom. cap. 22.

VI. La régle de saint Pacôme, telle que nous l'avons dans Holstenius & dans Bollandus, est beaucoup plus ample & plus détaillée, que celle dont nous venons de parler. Il y avoit dans chaque Monastere un Superieur pour le gouverner en l'absence de l'Abbé ou du Superieur general de la Congrégation. On donnoit à ce Superieur, le titre de pere & d'œconome : & il avoit sous lui un second pour suppléer à son défaut; les Monasteres étoient partagez, chacun en plusieurs maisons ou familles, composées d'environ trente ou quarante Religieux, chacune avoit un Prevôt avec un second pour l'aider, & trois ou quatre unies ensemble avoient le nom de Tribu. Ceux qui faisoient le même métier étoient tous dans la même famille, & ils alloient tous ensemble à leur ouvrage. Les familles se succedoient les unes aux autres dans les services communs. La pre-

Analyse de la Regle de S. Pacome.

Holsten. cod. Regul. edit. Paris. ann. 1663. pag. 33. 34. & seq. Acta græca, apud Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 29. 30 & seq. in Append.

Distribution des Monasteres en familles.

miere étoit chargée du soin de la table & de la cuisine ; la seconde des infirmeries ; la troisiéme des portes, de recevoir les survenans, & d'instruire les postulans jusqu'à ce qu'ils eussent reçû l'habit. Les autres familles étoient destinées à diverses autres occupations, comme de faire des nattes, du pain, des draps, des habits, de la toile, des sandales, des paniers, des corbeilles. Il y en avoit pour labourer la terre, pour la charpenterie, pour la tannerie. Les Prevôts rendoient compte de tous les ouvrages de leurs familles au Superieur du Monastere une fois la semaine. Ils avoient aussi le soin de distribuer aux freres qui étoient sous leur conduite les habits & les livres convenables. Les freres suivoient en toutes choses le rang de leur profession, soit pour commencer les Pseaumes, soit pour communier, ou pour toute autre chose qui se faisoit en commun.

Des Novices.
Cod. Regul. pag. 34. 35. 38. 45. 50.
Acta græca, apud Bolland. pag. 39.

VII. Lorsqu'il se présentoit quelqu'un pour être Religieux, on le faisoit demeurer quelques jours au-dehors : pendant lequel tems on examinoit sa vocation, sa naissance, sa condition, & on lui apprenoit l'Oraison Dominicale, vingt Pseaumes, ou autant qu'il en pouvoit retenir, avec deux Epîtres de saint Paul, ou quelque autre partie de l'Ecriture ; & ensuite toutes les régles du Monastere qu'il avoit à observer, soit en commun, soit en particulier. Après cette épreuve, l'Abbé lui donnoit l'habit du Monastere, & le laissoit entre les mains du portier, qui l'amenoit à l'assemblée des freres, dans le tems de la priere, & le faisoit asseoir en une place dont il ne sortoit point que le Prevôt de la famille à laquelle on l'associoit, ne vînt le prendre pour lui montrer celle où il devoit demeurer. Ses habits séculiers étoient mis entre les mains du Superieur, pour les garder. On (*n*) obligeoit les Novices d'apprendre à lire. Car on ne souffroit personne dans le Monastere, qui ne pût lire & qui ne sçût par cœur une partie de l'Ecriture, au moins le nouveau Testament & le Pseautier. Les enfans étoient admis dans le Monastere, & ils y mangeoient avec les Religieux, & servoient leur semaine. Quand les paroles ne suffisoient pas pour les corri-

(*n*) *Qui rudis Monasterium fuerit ingressus, docebitur prius quæ debeat observare, & cùm doctus ad universa consenserit, dabunt ei viginti Psalmos, & duas epistolas Apostoli, aut alterius scripturæ partem. Et si litteras ignoraverit, horâ primâ, & tertiâ & sextâ vadet ad eum qui docere potest, & qui ei fuerit delegatus, stabit ante illum & discet studiosissime, cum omni gratiarum actione. Postea verò scribentur ei elementa, syllabæ, verba ac nomina, & etiam nolens legere compelletur, & omnino nullus erit in Monasterio qui non discat litteras, & de scripturis aliquid teneat, qui minimum usque ad novum Testamentum & Psalterium.* Cod. Regul. *pag.* 45. *num,* 139. 140.

ger on les fouettoit. Mais on adouciſſoit à leur égard l'auſterité de la régle.

Des habits de ceux de Tabenne.
Acta græca, apud Bolland. p. 47. 58. 67.
Cod. Reg. pag. 33. 34. 37. 40.

VIII. Les tuniques de lin à l'uſage de ceux de Tabenne, alloient juſqu'aux genoux. La peau blanche qu'ils mettoient pardeſſus couvroit les épaules depuis le coup & deſcendoit par derriere juſqu'au bas des cuiſſes. Il paroît auſſi qu'elle leur ſervoit de beſace. Le capuce dont ils couvroient leur tête, étoit de laine, & n'alloit que juſqu'au haut des épaules. On y mettoit des croix avec la marque du Monaſtere & de la famille dont chaque Moine étoit. Ils portoient à l'Egliſe un petit manteau de toile, & ils ne pouvoient le porter ailleurs ſans la permiſſion du Superieur. En certaines occaſions, ils ſe ſervoient de galloches ou ſandales. Mais ordinairement ils alloient pieds nuds: c'eſt pourquoi ils avoient des inſtrumens pour ôter les épines des pieds. Ils avoient des ſandales lorſqu'ils alloient en voyage, & un bâton.

Des offices de nuit & de jour.
Cod. Reg. pag. 36. 35. 33. 40. 43.
Acta græca, apud Bolland. pag. 56. 35. 50. 29.

IX. Les prieres de la nuit ſe faiſoient vers le minuit. On en faiſoit d'autres le matin, & après qu'elles étoient finies, celui qui étoit de ſemaine prenoit l'ordre du Superieur pour tout ce qui étoit à faire, ſoit dedans, ſoit dehors le Monaſtere. Il y avoit auſſi des prieres ordonnées avant le repas: ſix autres prieres à l'heure de Vêpres, & ſix avant que d'aller coucher. Les Vêpres & les prieres qui précedoient le coucher, ſe diſoient par chaque famille en particulier, mais dans le même ordre que les prieres que l'on diſoit en commun. On appelloit les freres à l'Egliſe & au refectoire au ſon de quelque inſtrument ſur lequel on frappoit: & c'étoit un ſemainier qui faiſoit cette fonction. Ils communioient ſelon le rang de leur profeſſion, les pieds nuds, n'ayant que leur tunique de lin, avec le capuce; & ce ſemble avec un petit manteau de toile. Nous avons déja remarqué que lorſqu'il falloit celebrer les ſaints Myſteres, ſaint Pacôme envoyoit prier un Prêtre de quelqu'une des Egliſes voiſines. Car parmi ſes premiers Diſciples, il n'y en avoit point qui fut Clerc; mais dans la ſuite, lorſqu'il ſe préſentoit quelque Eccleſiaſtique pour être admis dans ſa Communauté, il les recevoit, pourvû qu'ils ſe ſoumiſſent à la regle commune.

Des repas & des jeûnes.
Pallad hiſt. Lauſiac. cap. 38. 39. 20.
Cod. Reg.

X. Chaque famille avoit ſon heure réglée pour manger, mais les infirmes mangeoient à midi, les autres à une heure, & ainſi de ſuite juſqu'à la nuit fermée, chacun ſelon ſes forces & ſelon la famille dont il étoit. Il n'étoit pas permis de manger hors l'heure du repas, pas même de ramaſſer les fruits qu'on trou-

pag. 33. 35. 37. 38. 42. Acta græca, apud Bolland. pag. 34. 38. 55. 59. 62.

voit à terre dans le jardin. La régle étoit de jeûner le Mercredi & le Vendredi, hors le tems de Pâques & de la Pentecôte. Les autres on mangeoit après midi & le soir. Plusieurs néanmoins ne faisoient qu'un repas, & le second n'étoit ordinairement que pour les enfans, les infirmes & les Vieillards, ou dans les chaleurs excessives. Il y en avoit qui sortoient de table dès qu'ils avoient mangé un peu de pain, se contentant presque de toucher à ce qu'on leur avoit servi, pour pouvoir dire qu'ils avoient fait un repas. Ceux qui vouloient manger dans leurs cellules, ne prenoient que du pain, de l'eau & du sel, pour en manger une fois le jour, ou de deux jours l'un. Dans la semaine Sainte, le jeûne étoit plus rigoureux, mais on exhortoit ceux qui étoient fort foibles, à manger tous les jours, hors le Vendredi. Quelques-uns pendant le Carême, passoient deux, trois ou quatre jours sans manger. La nouriture ordinaire des Moines de Tabenne étoit du pain, des olives salées, du fromage, des herbes ou salées ou en salade, avec du vinaigre & de l'huile, des figues & d'autres fruits de la saison. Le Samedi & le Dimanche on servoit des legumes cuites avec de l'huile. Le vin (*o*) n'étoit que pour les malades; & ils n'en pouvoient boire que dans l'infirmerie. Il étoit défendu même à ceux qui étoient en voyage, comme aussi tout ce dont on n'avoit pas coûtume d'user dans le Monastere. Les jours (*p*) de jeûne, il n'étoit pas permis de boire hors des repas. On donnoit aux malades tout ce qui pouvoit les soulager, même de (*q*) la viande, qu'on alloit acheter dehors. Mais dans le Monastere on (*r*) nourrissoit des porcs pour consumer quantité de restes, soit du réfectoire, soit d'ailleurs; on les tuoit ensuite, & on en faisoit manger les pieds, les entrailles, & les extrémitez aux vieillards malades. On servoit la viande qui restoit aux étrangers, ou on la vendoit aux habitans du voisinage. Les repas se prenoient en silence, & quand

(*o*) *Vinum & liquamen absque loco ægrotantium nullus contingat.* Cod. Reg. *pag.* 34. *num.* 45. *Quod si necessitas impulerit ut foris maneat, & vescatur in paterna sive propinquorum domo .... etsi affines eis vel cognati præparaverint cibos & apposuerint, non accipient omnino, nec vescentur nisi his quæ in Monasterio comedere consueverunt, non gustabunt liquamen, nec vinum bibent, nec aliud quidpiam quorum edendi consuetudinem non habent.* Ibid. *num.* 54.

(*p*) *Si post somnum noctu evigilaverit, oret; si sitire cœperit, jejunii autem instat dies, bibere non audebit.* Ibid. *num.* 87.

(*q*) Acta græca, *apud* Bolland. *in append. ad diem* 14 *Maii, pag.* 34.

(*r*) S. *Pachomius in suo sancto Monasterio sues è micis ac mensæ reliquiis pascebat, quibus mactatis, reliquam quidem carnem hospitibus quos exciperet in epulum dabat, interanea verò ac extremitates pedum capitisque senibus monachis in infirmitatem delapsis apponebat.* Petrus Antioch. *epist. ad Michaëlem Constantinop. tom.* 2. *monument. Eccl. Græcæ, pag.* 151.

on avoit besoin de quelque chose, on frappoit doucement pour appeller ceux qui servoient. Les Moines mangeoient le capuce abbaissé sur le visage, ensorte qu'ils ne pouvoient jetter les yeux hors de la table, ni voir ce qui étoit servi aux autres. Ils l'abbaissoient de même, lorsqu'ils prioient ou travailloient en commun, à la réserve du Superieur, qui pouvoit prendre garde à ce qu'ils faisoient.

Des hôtes, des visites, des funerailles.
Cod. Reg. p. 39. 40. 45.
Acta græca, apud Bolland. pag. 32. 42. 44. 50. 53.

XI. Les Hôtes étoient reçûs au Monastere, où on leur rendoit toutes sortes de devoirs, particulierement aux Ecclesiastiques & aux Moines. On leur lavoit les pieds, & après les avoir conduits au lieu destiné pour les recevoir, on leur donnoit tout ce dont ils avoient besoin, conformément à leur état. S'ils demandoient à venir à l'office avec la Communauté, le portier les y conduisoit après avoir sçû d'eux s'ils étoient Catholiques, & après en avoir demandé permission au Superieur. On exerçoit aussi l'hospitalité envers les séculiers, même (f) les femmes, soit de jour, soit de nuit, & on prenoit d'elles un soin tout particulier, comme étant plus infirmes. Il y avoit pour elles un logement séparé de celui des hommes, afin d'ôter toute occasion de scandale. Il paroît même qu'on leur accordoit d'entrer dans le lieu destiné à la priere, mais tous les services qu'on leur rendoit ne devoient en aucune maniere empêcher la communauté de vaquer aux exercices ordinaires. Lorsque le parent de quelque Religieux demandoit à le voir, le portier en avertissoit le Superieur, & avec sa permission & celle du Prevôt de la famille dont il étoit, ce Religieux accompagné de quelqu'un des anciens, alloit à la porte recevoir la visite de son parent. Il lui étoit permis de recevoir des fruits & des choses semblables, si le parent en apportoit, & même d'en goûter un peu : le reste étoit pour l'infirmerie. Il n'en étoit pas de même des legumes ou autres choses qui ne se mangent qu'avec du pain, le Religieux ne devoit pas en goûter, mais les mettre entre les mains du portier, pour l'usage des infirmes. Les Religieux alloient voir leurs parens malades, accompagnez d'un autre, que le Superieur &

(f) *Si homines seculares aut debiles, aut vasa infirmiora, id est mulierculæ venerint ad ostium & ad orandum, suscipient singulos in diversis locis juxta ordinem propositi & sexus sui; præcipueque feminas majori honore & diligentiâ curabunt, cum omni timore Dei, & locum separatum ab omni virorum vicinia eis tribuent, ut nulla sit occasio blasphemandi. Quòd si ad vesperam venerint abigere eas nefas est; sed accipient, ut diximus, separatum locum & clausum cum omni disciplina & cautela: ut grex fratrum libere suo officio serviat, & nulli detur offendiculum detrahendi.* Pachom. *Regul. n. 51. pag. 39.*

le Prevôt choisissoient, on leur donnoit en sortant du Monastere de quoi fournir à leurs besoins pendant le voyage. S'ils ne pouvoient revenir le même jour, il leur étoit permis de manger chez d'autres Religieux, ou chez des Ecclesiastiques Catholiques; jamais chez leurs parens ni chez d'autres laïcs. Ils pouvoient néanmoins recevoir à boire & à manger de leurs parens, pourvû que ce fût de ce qu'il leur étoit permis de manger dans le Monastere. On leur accordoit encore d'assister aux funerailles de leurs parens. Lorsque quelqu'un des freres étoit mort, les autres (*t*) passoient la nuit auprès du corps à lire & à prier. Le lendemain on l'alloit enterrer sur la montagne, qui étoit à trois milles du Nil. Tous les freres (*u*) y conduisoient le corps en chantant des Pseaumes, à moins que le Superieur n'ordonnât à quelqu'un de demeurer. On donnoit aux (*x*) infirmes des personnes pour les soûtenir en chemin. Les Parens (*y*) du défunt assistoient au convoi & chantoient des Pseaumes avec les Religieux. On offroit (*z*) aussi le sacrifice pour lui. Les funerailles des freres se faisoient solemnellement, même le jour de Pâques, si le cas y écheoit.

Cod. Reg. num. 127. & seq.

Bollandus, græca, p. 53.

Idem, p. 42.

Des travaux, des instructions, des lectures.

Cod. Reg. pag. 34. 35. 36. 37.

XII. Chaque semaine l'on rendoit compte au Superieur du travail que l'on avoit fait. Les Religieux travailloient même la nuit, lorsqu'ils s'assembloient pour l'Office, afin d'éviter l'oisiveté; & ce travail consistoit à préparer les ligamens necessaires pour les nattes. On allumoit du feu après l'instruction que les Prevôts des familles faisoient aux Religieux. Ce qui arrivoit deux ou trois fois par semaine, les Freres écoutant assis ou debout, chacun dans leur rang. L'instruction du Dimanche, dont le Superieur étoit chargé, se faisoit en un lieu different des autres jours. Les Freres tenoient aussi une conférence entre eux dans chaque famille. Après les prieres du matin & avant que de

(*t*) *Atque ita Pachomius decimo quarto die mensis Pachom vivere desiit. Noctem deinde totam lectione & precatione transigentibus Monachis, viri sancti corpus de more curatum, & cum Psalmis in montem fuit delatum ac sepulturæ traditum. Vita* Pachom. *apud* Bolland. *to.* 3. *Maii*, *p.* 325. *Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam ritè compositum, in monte cum multo Psalmorum cantu detulerunt, terræque mandarunt.* Ibidem, *pag.* 333.

(*u*) *Si frater dormierit, omnis eum fraternitas prosequatur. Nemo permaneat absque majoris imperio, nec psallat nisi ei jussum fuerit. Regul.* Pachom. *num.* 127.

(*x*) *Qui est infirmus in funere habebit ministrum qui eum sustentet.* Ibid. *num.* 129.

(*y*) *Paralipom. de SS. Pachom. & Theod. pag.* 335. *ubi suprà.*

(*z*) *In Monasterio obierat aliquis; nec tamen Pachomius passus est in monte ut ad cadaver psallerent fratres, velut moris esset sed neque sacrificium Missæ pro eo factum est. Vita* Pachom. *tom.* 3. *Maii*, *pag.* 321.

rentrer

rentrer dans leurs cellules, pour se remettre en mémoire ce que les Prevôts avoient dit dans leurs instructions. En allant d'un lieu à un autre, ils méditoient quelque passage de l'Ecriture. Les Prevôts avoient la garde des livres; les Semainiers en distribuoient (*a*) aux Religieux qui les rendoient au bout de la semaine.

XIII. Le silence étoit gardé très-éxactement à Tabenne, jusques-là qu'un Religieux qui avoit quelque chose de necessaire à dire, ne devoit s'exprimer que par signe. Seulement il leur étoit permis de chanter des Pseaumes, ou quelqu'autre partie de l'Ecriture pendant leur travail. Ils n'avoient dans leurs cellules que ce qui leur étoit absolument nécessaire & permis par la Regle, remettant entre les mains des Superieurs les livres, les habits, & les autres choses dont ils n'avoient pas actuellement besoin. Leur scrupule là-dessus alloit si loin, que quand ils faisoient blanchir leurs tuniques, si elles n'étoient pas seches le soir, ils les mettoient entre les mains des officiers jusqu'au lendemain, qu'on les leur rendoit pour achever de les secher. Ils gagnoient par le travail de leurs mains non seulement de quoi fournir à leur entretien, mais aussi à la subsistance des étrangers & des pauvres. Ce sont là les principaux articles de la Regle de saint Pacôme pour les Religieux.

Du silence, de la pauvreté, des aumônes.

Cod. Reg. pag. 37. 41. Bollandus, Acta græca, pag. 32.

XIV. Nous en avons une autre pour les femmes dans Pallade & dans Bollandus, qui peut être de saint Pacôme ou de saint Theodore, l'un de ses Disciples. Selon cette Regle, personne n'alloit sans permission particuliere rendre visite aux Religieuses excepté le Prêtre ou le Diacre destinez pour les servir, qui n'y alloient même que les Dimanches & les Fêtes. Les Religieux qui avoient quelque parente parmi ces filles, pouvoient avec permission l'aller voir accompagnez de quelqu'un des plus anciens & des plus spirituels. Ils voyoient d'abord la Superieure, & ensuite leur parente en presence de la Superieure, & des principales du Monastere, sans lui faire ni recevoir d'elle aucun present. Les Religieux les assistoient dans les besoins. Ils faisoient même leurs bâtimens sous la conduite de quelqu'un des plus sages de la Communauté; mais ils ne mangeoient & ne buvoient jamais chez elles, revenant toujours à leur Monastere à l'heure du repas. Le Superieur leur envoyoit du lin & de la

Regle établie pour les Vierges.

(*a*) *Codicem si ad legendum petierint, accipiant, & finitâ hebdomade, propter eos qui succedunt in ministerium, suo restituant loco.* Cod. Regul. *pag. 36. num.* 25.

laine dont elles faisoient, suivant l'ordre du grand œconome, les étoffes nécessaires pour elles & pour les Religieux. Lorsque quelqu'une d'elles étoit morte, elles apportoient le corps jusqu'à un certain endroit où les Religieux, en chantant des Pseaumes, venoient le prendre, & l'alloient enterrer sur la montagne, où étoit leur Cimetiere.

ARTICLE III.

Des Lettres & de quelques autres Ecrits de S. Pacôme.

Lettres de S. Pacôme, aux Supérieurs de ses Monasteres.

I. QUOIQUE saint Pacôme se fût déchargé sur plusieurs de ses Disciples, qu'il croyoit les plus parfaits, du soin de ses Monasteres, il ne laissoit pas de veiller sur leur conduite, & de leur donner par écrit les avis dont ils avoient besoin pour le gouvernement des ames, lorsqu'il ne pouvoit leur en donner de vive voix. Gennade remarque (*b*) qu'il se servoit dans les lettres qu'il leur écrivoit à ce sujet des lettres de l'alphabeth grec comme d'un chiffre pour leur parler un langage qui ne devoit être entendu que d'eux seuls, & leur développer des mysteres qui n'étoient que pour des personnes d'une grace & d'un mérite extraordinaire. Les Superieurs qui étoient des hommes spirituels, lui (*c*) répondoient de la même maniere. Gennade (*d*) fait le dénombrement de ces lettres, & dit qu'il y en avoit une adressée à l'Abbé Syr, une à Corneille, deux aux Superieurs de tous ses Monasteres, par lesquelles il les invitoit à s'assembler dans le grand Monastere deux fois l'année, sçavoir à Pâque pour celebrer la fête ensemble; & le treiziéme du mois d'Août pour la rémission generale de toutes les fautes; une aux Freres envoyez hors du Monastere, qu'on croit être celle qui est adres-

(*b*) *Pachomius vir tam in docendo quàm in signa faciendo apostolicæ gratiæ, scripsit ad collegas præpositura suæ epistolas, in quibus alphabetum mysticis tectum sacramentis velut humanæ consuetudinis excedens intelligentiam, clausit, solis, credo, eorum gratiæ vel meritis manifestatum.* Gennad. *lib. de viris illustrib. cap.* 7.

(*c*) *Susceptis litteris vestris statim rescripsi, & ad mystica ego quoque sacrata respondi. Animadverti enim terminos esse epistolæ vestræ heta & theta: & idcirco etiam ego in eumdem sensum verba consensi.* Pachom. *epist. ad Syrum, pag.* 61. *cod. regul.*

(*d*) *Pachomius scripsit epistolas .... unam ad abbatem Syrum, unam ad abbatem Cornelium: interim ad omnium Monasteriorum præpositos, ut in antiquius Monasterium quod lingua Ægyptiacâ Baum vocatur, congregati Paschæ diem velut æternâ lege celebrem, epistolam unam: similiter & ad diem remissionis, quæ mense Augusto igitur, ut in unum præpositi congregarentur, epistolam unam: & ad fratres qui foras Monasterium missi fuerant operari epistolam unam.* Gennad. *ubi suprà.*

sée aux *Freres qui tondoient des chevres dans le desert, pour faire des cilices de leur poil.* Holstenius nous a donné toutes ces lettres dans la collection des Regles faites par saint Benoît d'Aniane, avec quelques autres que Gennade paroît n'avoir pas connues. Il y en a deux à Corneille, alors Superieur du Monastere de Moncasse; & outre celle qui est adressée particulierement à Syr Abbé de Pachnum, nous en avons deux autres qui lui sont communes, & à Jean, Prevôt d'une des familles du même Monastere de Pachnum. Toutes ces lettres sont énigmatiques, les unes plus, les autres moins; & composées presque entierement des paroles de l'Ecriture. La lettre aux Superieurs des Monasteres touchant l'assemblée de Pâque, ne dit rien de cette fête, & on ne sçait que par le titre, à quel sujet elle fut écrite. Celle qui regarde l'assemblée du mois d'Août porte (*e*) qu'elle se faisoit pour terminer tous les differends qui étoient entre les Freres, afin qu'ils se pardonnassent tous les uns aux autres, & qu'ainsi la paix de Dieu, la verité & la charité regnassent parfaitement dans leurs cœurs. La Regle (*f*) ajoute, que dans cette assemblée generale on rendoit compte au grand œconome du travail & de la dépense de toute l'année. Il paroît que ces sortes d'assemblées étoient aussi anciennes que la Congrégation de Tabenne.

Lettres de S. Pacôme.

II. Saint Jerôme traduisit ces lettres de saint Pacôme de grec en latin, tâchant (*g*) d'imiter dans sa traduction la simplicité avec laquelle elles avoient été écrites en Egyptien, de peur qu'un discours fleuri ne représentât pas assez l'esprit de ces hommes apostoliques, qui étoit plein d'une grace & d'un agrément tout spirituel. Mais il ne s'appliqua point à donner des explications des manieres de parler énigmatiques dont elles étoient remplies, se contentant de mettre les chiffres ou les lettres de l'alphabet grec comme il les trouvoit.

Prédictions de S. Pacôme.

III. On a mis (*h*) à la suite des lettres de saint Pacôme divers avis qu'il donnoit aux Religieux de ses Monasteres, nom-

(*e*) *Tempus in proximo est, ut in unum conveniatis, juxta morem pristinum, juxta antiquam consuetudinem, ut remissio omnium rerum ritè celebretur, ut cognoscatis invicem; ut dimittant singuli juxta præceptum evangelii, debita fratribus suis, & tristitias ac simultates: & si quid est jurgii à choro Sanctorum abigatur; ut liberent corda sua timore Dei, & fugato mendacio dominetur veritas, &c.* Pachom. *epist. ad præpositos, pag. 62. Cod. Regul.*

(*f*) Pachom. *Regul. num. 27. pag. 37. Cod. Regul. & vita Pachomii, tom. 3. Maii, apud* Bolland. *pag. 316.*

(*g*) Hieronym. *præfat. in Regul. Pacom. pag. 34.*

(*h*) Cod. Regul. *pag. 52. 54. 55. usque ad 66.*

mément à ceux de Moncaſſe, leur marquant ce qui devoit arriver dans la ſuite des tems aux Chefs & aux Superieurs de ſes Monaſteres. Ces paroles ſont d'un ſtyle figuré & prophétique, avec quantité de caracteres grecs dont on n'a point la clef. L'écrit qui a pour titre: (*i*) *Avertiſſemens de ſaint Pacôme*, eſt très-édifiant. On cite de lui (*k*) une lettre adreſſée à tous les Monaſteres, pour les exhorter à ne point craindre les apparitions des démons; une autre (*l*) à ſes Religieux de Panum ou Pabau, pour leur apprendre quand la lune du premier mois commençoit dans les années communes & dans les intercalaires, afin qu'ils ne ſe trompaſſent point dans la célebration de la Pâque; & un (*m*) cycle de dix-neuf ans que Dieu lui avoit envoyé par un Ange, ſi l'on en croit quelques anciens auteurs. Aubert le Myre (*n*) dit que l'on conſerve pluſieurs traitez aſcetiques de ſaint Pacôme à Tréves, dans l'Abbaye de ſaint Maximin, & à Cologne dans celle des Chanoines Réguliers, ſous ce titre: *Regles des Peres*. Jean de Nimegue (*o*) avoit en main un autre écrit qu'il prétendoit être de ſaint Pacôme, & qu'il avoit promis de donner au Public. Je ne ſçache point qu'il l'ait fait.

Editions de la Vie & des Ecrits de S. Pacôme.

IV. La vie que nous avons de ſaint Pacôme, fut écrite par un Religieux de la Congrégation de Tabenne, qui avoit (*p*) appris ce qu'il en rapporte, de ceux-mêmes qui avoient vécu avec ce ſaint homme. Sa narration eſt bien circonſtanciée, & il n'y a aucun ſujet de douter de la verité des faits qu'il avance. Les Bollandiſtes l'ont donnée en latin au quatorziéme jour de Mai, & en grec dans l'Appendice du troiſiéme tome des Actes des Saints du même mois ſur divers manuſcrits de Rome, de Milan & de Florence. L'obſcurité & la barbarie du ſtyle donnent lieu de croire que cette vie fut compoſée originairement en Egyptien, & que le grec que nous en avons n'eſt qu'une traduc-

(*i*) Cod. Regul. *Patr. pag.* 52.

(*k*) Surius, *ad* 14. *Mai, num.* 84. *pag.* 212.

(*l*) *Indicabo vobis quod Pacomius Monachus inſignis, factis apoſtolicæ gratiæ egregius fundatorque Ægypti Cœnobiorum edidit ad Monaſterium quod lingua Ægyptiorum vocatur Baum, litteras quas Angelo dictante perceperat, ut non errorem incurrerent in ſolemnitatis Paſchalis ratione ſcirentque lunam primi menſis in anno communi & emboliſmo.* Cyrill. Alexand. *epiſt. ad Concil. Carthagin. apud* Bucherium, *de Doctrina temporum, pag.* 73.

(*m*) *Legimus in epiſtolis Græcorum quod poſt paſſionem Apoſtolorum ſanctus Pachomius abbas in Ægypto, cum Monachis ſuis in oratione à Domino rogavit, ut oſtenderet ei quomodo Paſcha deberet celebrari: & miſit Dominus per Angelum ſuum ad præfatum ſanctum Pachomium Cyclum decennovalem.* Beda, *lib. de argumento lunæ, tom.* 1. *pag.* 151.

(*n*) Aubert. Myr. *ad cap.* 7. Gennad. *de Viris illuſtr. edit. Fabricii, pag.* 8.

(*o*) Tillemont, *to.* 7. *hiſt. Eccl. p.* 229.

(*p*) Bolland. *Acta græca, pag.* 27. 41. 48. 51. 61.

tion. Leon Allatius rapporte dans son traité du Purgatoire, un passage en grec tiré de la vie de saint Pacôme, qui se trouve dans le grec de Bollandus. Denys le Petit traduisit cette histoire en latin, à la priere d'une Dame à qui il l'adressa, & qu'on croit (*q*) être sainte Galla, fille de Symmaque, auquel Theodoric fit trancher la tête. On a suivi la version de Denys le Petit, dans les recueils des Vies des Peres, imprimez en latin à Lyon en 1515. à Anvers en 1618. & en françois à Paris en 1647. La version qui est dans Surius est differente de celle de Denys le Petit. Il y a (*r*) une autre vie de saint Pacôme, écrite sur la fin du quatriéme siécle par un nommé Ammon, à la priere de Theophile, Evêque d'Alexandrie. Cet Ammon quitta son Evêché pour se retirer parmi les Moines de saint Pacôme, vers l'an 352. & après avoir demeuré trois ans avec eux, il s'en alla à Nitue. Bollandus (*ſ*) a donné cette piéce, avec une autre histoire grecque, intitulée: *Paralipomenes* ou *faits oubliez* de la vie de saint Pacôme. Pour ce qui est de la Regle de ce Saint, & de ses autres écrits, Achilles Statius & Pierre Ciaconius firent imprimer la premiere à Rome, le premier en 1575. le second en 1588. Elle fut placée ensuite dans les Bibliotheques des Peres, & dans le Code des Regles de S. Benoît d'Aniane, imprimé par les soins d'Holstenius à Rome en 1661. & à Paris en 1663. *in* 4°. On trouve quelque chose des avis spirituels de saint Pacôme, dans l'Appendice des œuvres de saint Gregoire Thaumaturge, de l'édition de Vossius, à Mayence en 1604. *in quarto*.

V. Il ne nous reste rien des discours que saint Pacôme avoit coutume de faire à ses Disciples, pour les engager à la pratique de la vertu. Nous sçavons (*t*) seulement qu'il y traitoit souvent de la priere, de la méditation des veritez éternelles, des ruses de l'ennemi commun du genre humain, & des moyens de vaincre les tentations; qu'il y expliquoit les passages difficiles de l'Ecriture, en particulier ceux qui regardoient les mysteres de l'Incarnation, de la Croix & de la Resurrection de Jesus-Christ. Theodore (*u*) qu'il avoit établi Superieur du Monastere de Tabenne, alloit tous les jours dans celui de Pabau, où saint Pacôme faisoit sa demeure, pour écouter les discours qu'il faisoit aux

Discours de S. Pacôme.

(*q*) Tillemont, *tom. 7. hist. Eccl. pag.* 169.
(*r*) Bolland. *ubi suprà*, *pag.* 63. 65.
(*ſ*) Idem, *ibid. pag.* 51.
(*t*) Pachom. *vita tom.* 3. *Maii, apud* Bolland. *pag.* 311.
(*u*) Ibid. *pag.* 317.

Freres, & il venoit auſſitôt faire le récit de ce qu'il en avoit retenu à ceux de Tabenne avant qu'ils allaſſent coucher.

CHAPITRE XI.

Saint Jacques, Evêque de Niſibe.

Naiſſance de S. Jacques de Niſibe ſur la fin du troiſiéme ſiécle. Il embraſſe la vie des Anacoretes.

I. SAINT JACQUES, ſurnommé de Niſibe, du nom de la Ville où il prit (*x*) naiſſance, & dont il fut enſuite Evêque, vint au monde ſur la fin du troiſiéme ſiécle de l'Egliſe. Il embraſſa la vie ſolitaire des Anacoretes, & choiſit pour ſa demeure les ſommets des montagnes les plus élevées. Pendant le printems, l'été & l'automne, il demeuroit dans les forêts, n'ayant pour couvert que le ciel. L'hyver il ſe retiroit dans une caverne. Il ne ſe nourriſſoit que de ce que la terre produit d'elle-même ſans être ſemée ni cultivée, mangeant des fruits ſauvages, les herbes & les legumes qu'il rencontroit, ſans les faire cuire, ne ſe ſervant jamais de feu. Tous ſes vêtemens conſiſtoient en une tunique & un manteau, l'une & l'autre de poil de chevre. Car il conſideroit l'uſage de la laine comme une choſe ſuperflue. Mais en affligeant ſon corps, il donnoit ſans ceſſe à ſon ame une nourriture celeſte, mettant tous ſes ſoins à la rendre pure pour contempler Dieu. Auſſi ſa lumiere, ſemblable à celle des Prophétes, penetroit juſques dans le ſecret de l'avenir, & ſa foi lui faiſoit obtenir de Dieu tout ce qu'il lui demandoit.

Il viſite les Chrétiens de Perſe.

II. Dieu lui accorda le don des miracles; & il en fit pluſieurs dans un voyage (*y*) de Perſe qu'il entreprit pour viſiter les Chrétiens qui y étoient, & augmenter leur foi par ſes inſtructions. Gennade le met (*z*) au nombre des Confeſſeurs du nom de Jeſus-Chriſt, ſous Maximin, & ſelon Nicephore (*a*), il fut un de ceux qui portoient les marques glorieuſes de leur confeſſion. Néanmoins Theodore ne releve point cette circonſtance dans l'hiſtoire qu'il a faite de la vie de ce Saint.

(*x*) Theodoret. *in hiſtor. religioſa, cap.* 1. *pag.* 764. *tom.* 3.

(*y*) Ibid. *pag.* 765.

(*z*) *Jacobus ..... unus ex numero ſub Maximino perſecutore Confeſſorum.* Gennad. *in catal. de vir. illuſtr. cap.* 1.

(*a*) *In Synodo Nicæna multi apoſtolicis donis pollebant : non pauci etiam propter Chriſtianam conſtanter obitam confeſſionem, ſtigmata & notas in carne circumferebant : præſertim ex Epiſcopis Paphnutius ..... & Jacobus Niſibis.* Nicephor. *lib.* 8. *hiſt. c.* 14.

III. Le mérite & la réputation de ſaint Jacques le firent choiſir pour Evêque de Niſibe ſa patrie. Mais en changeant de demeure, il ne changea ni de nourriture ni d'habit. Couvert d'un ſac dans la Ville, comme ſur les montagnes, il jeûna & coucha ſur la terre, comme il avoit accoutumé de faire dans le deſert, ajoûtant aux auſteritez qu'il avoit pratiquées, le ſoin des pauvres, des veuves & des orphelins, la correction des pecheurs & les autres travaux de l'Epiſcopat. Il trouva dans l'éxercice de ces vertus un renouvellement & une augmentation de la grace & de la puiſſance du Saint-Eſprit, dont on vit des effets ſenſibles. Un jour comme il paſſoit en un certain lieu, quelques pauvres s'approcherent de lui, le ſuppliant de leur donner de quoi enterrer un de leurs camarades, qui étoit étendu comme mort. Il leur donna, & adreſſant (*b*) ſa priere à Dieu, comme pour un mort, il le pria de lui pardonner ſes pechez, & de l'admettre à la compagnie des Saints. Dans le tems qu'il faiſoit cette priere, celui qui contrefaiſoit le mort mourut en effet. Cependant le Saint continuoit ſon chemin, & étoit déja un peu éloigné, lorſque les auteurs de cette ſupercherie, voulant faire lever celui qui avoit contrefait le mort, trouverent qu'il n'étoit plus en vie. Ils coururent après le Saint, ſe jetterent à ſes pieds, avouerent leur impoſture, & s'excuſant ſur leur pauvreté, ils le prierent de leur pardonner & de rendre la vie à ce mort. Il les écouta, & par un nouveau miracle, il rendit la vie par ſes prieres à celui à qui ſes prieres l'avoient ôtée.

Il eſt fait Evêque de Niſibe.

IV. En 325. il ſe trouva (*c*) au Concile de Nicée, & y combattit puiſſamment pour la défenſe de la Foi de la conſubſtantialité, contre les impietez d'Arius. Le Concile (*d*) fini, il s'en retourna dans ſon Evêché. Son nom ſe trouve dans les (*e*) ſouſcriptions d'un Concile d'Antioche dont le tems ne nous eſt pas bien connu, mais qu'on croit (*f*) être celui qui ſe tint en cette Ville, lorſque ſaint Euſtathe en étoit Evêque, & ainſi entre les années 325. & 330. Car on n'a aucune raiſon (*g*) de le mettre du nombre des Evêques, qui, dans le Concile d'Antio-

Il aſſiſte au Concile de Nicée en 325. & à celui d'Antioche quelque tems après.

(*b*) *Ille autem* (*Jacobus*) *annuit rogantibus, Deoque preces offerens tanquam pro mortuo, rogavit ut ei remitteret quæ in vita peccarat, eumque in juſtorum cœtum admitteret. Quæ cùm ab eo dicerentur, evolavit illius anima qui mortem ſimulabat.* Theodoret. *in hiſt. Religioſa, cap.* 1. *pag.* 767.

(*c*) Ibid. *pag.* 768. & Gennad. *in catal. cap.* 1.

(*d*) Theodoret. *ubi ſuprà pag.* 770.

(*e*) *Tom.* 2. *Conc. pag.* 559.

(*f*) Tillemont, *tom.* 7. *hiſt. Eccl. pag.* 263.

(*g*) Baronius, *ad an.* 341. *num.* 4.

che de 341. ſubſtituerent Gregoire en la place de ſaint Athanaſe, & ſignerent trois nouveaux Formulaires contre celui de Nicée.

Il obtient de Dieu le châtiment d'Arius, en 336.

V. Saint Jacques de Niſibe s'étant trouvé à Conſtantinople l'an 336. dans le tems que Conſtantin s'employoit pour faire recevoir Arius à la Communion de l'Egliſe, il ſe joignit à ſaint Alexandre, Evêque de cette Ville, pour empêcher que ce ſcandale n'arrivât. Il conſeilla (*h*) au peuple de jeûner pendant ſept jours avec lui, & de prier Dieu pendant ce tems, qu'il lui plût faire connoître ce qui étoit le plus utile pour l'Egliſe. Son conſeil fut ſuivi, & Dieu ſecourut ſon Egliſe en retirant du monde cet hereſiarque, par une mort auſſi prompte qu'infame.

Il obtient la levée des ſiéges de Niſibe.

VI. L'effet des prieres de ce Saint ne fut pas moins ſenſible dans les trois ſiéges que Sapor, Roi de Perſe, forma devant la ville de Niſibe, le premier en 338. le ſecond en 346. le troiſiéme en 350. La Ville fut à chaque fois défendue par les prieres de ſon Evêque, & Sapor contraint de ſe retirer avec plus de perte qu'il n'en avoit cauſé aux Romains, maîtres de Niſibe. Le premier ſiege avoit duré environ deux mois, le ſecond trois. Il faut entrer dans quelque détail du troiſiéme. Sapor (*i*) inſtruit des troubles que la révolte de Magnence arrivée le dix-huitiéme de Janvier de l'an 350. cauſoit parmi les Romains, & de la neceſſité où Conſtantius s'étoit trouvé de quitter Edeſſe, pour aller en Occident, profita de l'occaſion, & vint mettre le ſiege devant Niſibe, le plus puiſſant rempart de l'Empire ſur la frontiere de la Meſopotamie. Il avoit une grande armée d'infanterie & de cavalerie, des machines de toutes ſortes & un grand nombre d'élephans. Le ſiege dura quatre mois, pendant leſquels on attaqua la Ville par tous les moyens imaginables. Sapor travailla d'abord à abbattre les murailles de la Ville par les belliers, & à force de mines; & ne pouvant avancer par cette voie, après ſoixante & dix jours de travaux, il fit arrêter le fleuve Mygdore, qui traverſoit la Ville, par de hautes digues, qu'il fit élever aſſez loin au-deſſus, & qu'il fit rompre quand l'eau fut à ſa hauteur, les eaux retenues venant avec effort contre les murailles en renverſerent environ cent coudées. Les

(*h*) Theodoret. *ubi ſuprà*, *pag.* 769.

(*i*) Theodoret. *in hiſt. Religioſa*, *cap.* 1. *pag.* 770. *& ſeq. & lib.* 2. *hiſt. Eccl. cap.* 30. Julianus, *orat.* 1. 2. *pag.* 51. *&* 115. *& ſeq. edit. Pariſ. an.* 1630. Philoſtorg. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 23. Theophanes. *Chronographia*, *pag.* 32. *edit. Pariſ.* 1655. *Chron. Alexandrin. pag.* 676.

Perſes

Perses témoignerent leur joie par de grands cris, mais ils differerent l'assaut au lendemain, pour laisser écouler les eaux qui rendoient la breche inaccessible. Quand ils approcherent dans l'esperance de forcer la Ville par la breche, ils furent entierement surpris de trouver derriere, une nouvelle muraille. C'étoit saint Jacques, qui avoit encouragé la garnison & les habitans à élever si promptement cet ouvrage; demeurant cependant en prieres dans l'Eglise. Sapor s'étant lui-même approché, dans une attaque qu'il donna, vit sur la muraille un homme vêtu à la royale, dont la pourpre & le diadême jettoient un éclat merveilleux. Il ne douta point que ce ne fût Constance, & menaça de mort tous ceux qui lui avoient dit qu'il n'étoit pas à Nisibe. Mais comme ils l'assurerent de nouveau que Constance étoit à Antioche, alors reconnoissant que Dieu combattoit contre lui pour les Romains, de dépit il lança un trait contre le Ciel, comme pour s'en venger. Saint Ephrem, Diacre & Disciple de saint Jacques, voyant cet emportement de fureur & d'impieté, le pria de monter sur les murailles de la Ville, pour voir l'armée des ennemis, & jetter sur eux sa malédiction. Le saint Evêque pour le satisfaire, monta sur une tour, d'où découvrant cette multitude infinie, il ne fit autre imprécation, que de demander à Dieu des moucherons, pour faire éclater sa puissance par les plus petits animaux. Dieu l'exauça à l'heure même. Les élephans & les chevaux, ne pouvant supporter les aiguillons de ces moucherons, qui entroient dans la trompe des uns & dans les naseaux & les oreilles des autres, rompoient leurs brides & leurs harnois, & entrant en fureur, jettoient à terre ceux qui les montoient, & courant avec impetuosité deçà & delà, sans qu'on pût les retenir dans le camp. La famine & la peste qui survinrent, emporterent une grande partie de l'armée des Perses : de sorte que Sapor forcé de reconnoître la puissance de Dieu, leva le siege & se retira honteusement, après avoir fait mettre le feu à toutes ses machines. Philostorge (*k*), Arien, & par conséquent peu favorable à saint Jacques de Nisibe, rendoit témoignage à ce miracle dans son histoire. On assure (*l*) que celle du siege de Nisibe, fut écrite fort en détail par Vologese, Evêque de la même Ville, quelque tems après la mort de saint Jacques.

(*k*) Fleuri, *liv.* 13. *hist. Eccl. pag.* 397. *tom.* 3. *num.* 2.

(*l*) *Chronic. Alexandrin. pag.* 674.

Sa mort, vers 350. Transport de son corps.

VII. Nous lisons dans la vie de (*m*) saint Milles, que retournant d'Egypte en Mesopotamie, il passa à Nisibe, & y trouva saint Jacques occupé à bâtir une Eglise digne d'admiration par sa beauté & son étendue; qu'étant passé de Nisibe, où il avoit séjourné quelque tems, à Adiaban; il envoya (*n*) à saint Jacques une certaine quantité de fil de soye, dont apparemment il avoit besoin pour l'ornement de son Eglise. C'est tout ce que nous sçavons de la vie de saint Jacques de Nisibe. Il la finit comblée de (*o*) gloire & de vertus, pour passer à une meilleure, vers l'an 350. sous le regne de Constance, qui le fit enterrer dans la Ville, selon l'ordre (*p*) qu'il en avoit reçû du grand Constantin, son pere, comme pour en être le protecteur: car l'usage (*q*) étoit de mettre les sepultures hors des Villes. Julien étant parvenu à l'Empire en 361. fit ôter de la Ville le corps de S. Jacques, soit (*r*) qu'il ne pût souffrir la gloire de cet illustre mort, soit parce qu'il étoit ennemi de tout ce qu'avoit fait Constantin, aussi bien que de sa foi. Nisibe ayant été rendu aux Perses sur la fin de l'an 363. sous l'empire de Jovien, les habitans emporterent (*s*) avec eux le corps de leur saint protecteur, dont ils ne laissoient pas de chanter les louanges parmi les larmes qu'ils versoient en abandonnant leur patrie, sçachant que s'il eût été encore en vie, ils n'eussent pas été réduits à cet état déplorable.

Ecrits de S. Jacques de Nisibe.

VIII. Quoique saint Jacques ait composé divers traitez sur des matieres de Religion, saint Jerôme ne l'a pas mis au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, apparemment parce que de son tems, les ouvrages de ce Pere n'avoient pas encore été traduits de syriaque en grec. Ils ne l'étoient pas même du tems de Gennade, qui remarque qu'ils étoient divisez en vingt-six livres, sous differens titres; mais il n'en (*t*) nomme que vingt-quatre. Le premier, est de la Foi; le second, contre toute les heresies;

(*m*) *Tom.* 1. *Biblioth. Orient. Assemanni, pag.* 186.

(*n*) *Quum verò Adiaban inde descendisset, non modicam beato Jacobo quantitatem fili serici ad impensas domus transmisit.* Ibid.

(*o*) Theodoret. *in hist. Relig. pag.* 772.

(*p*) *Moritur hic vir Constantii temporibus, & juxta præceptum patris ejus Constantini juxta muros Nisibe sepelitur, ob custodiam videlicet civitatis, quod secundùm fidem Constantini evenit. Nam post multos annos ingressus Julianus Nisiben, & vel gloriæ sepulti invidens, vel fidei Constantini, cujus ob id domum persequebatur, jussit efferri de civitate sacri corporis reliquias; & post paucos menses consulendæ licet reipublicæ causa, Jovianus Imperator tradidit barbaris civitatem.* Gennad. *de vir. illustr. cap.* 1.

(*q*) Fleuri, *liv.* 13. *hist. Eccles. tom.* 3. *num.* 2. *pag.* 398.

(*r*) Gennad. *ubi suprà.*

(*s*) Theodoret. *in vita Religiosa, p.* 772.

(*t*) Gennad. *ubi suprà.*

le troisiéme, de la charité en general; le quatriéme, de la charité envers le prochain; le cinquiéme, du jeûne; le sixiéme, de l'oraison; le septiéme, de la Résurrection; le huitiéme, de la vie après la mort; le neuviéme, de l'humilité; le dixiéme, de la patience; l'onziéme, de la penitence; le douziéme, de la satisfaction; le treiziéme, de la virginité; le quatorziéme, de la vie de l'ame; le quinziéme, de la Circoncision; le seiziéme, du grain de raisin que l'on conserve dans une grappe, parce qu'il a été beni de Dieu; le dix-septiéme, de Jesus-Christ, pour prouver qu'il est Fils de Dieu & consubstantiel à son Pere; le dix-huitiéme, de la chasteté; le dix-neuviéme, contre les Gentils; le vingtiéme, de la construction du Tabernacle; le vingt & uniéme, de la conversion des Gentils; le vingt-deuxiéme, du royaume des Perses; le vingt-troisiéme, de la persécution, celle apparemment que Sapor excita vers l'an 344. contre les Chrétiens de ses états, dont un grand nombre souffrirent le martyre. Le vingt-quatriéme, étoit une chronique, moins curieuse, dit (*u*) Gennade, que celle des Grecs, mais plus solide: car elle n'étoit composée que de passages de l'Ecriture, & tendoit à fermer la bouche à ceux qui veulent philosopher vainement sur l'Antechrist, ou sur le dernier avenement de notre Seigneur. Gregoire (*x*), que l'on qualifie d'illuminateur de l'Armenie, apparemment parce qu'il avoit porté le premier la lumiere de l'Evangile dans cette Province, ayant prié par lettre saint Jacques de Nisibe, de lui envoyer quelques-uns de ses écrits sur la Religion, ce Saint lui envoya (*y*) les suivans, ausquels il joignit une lettre en réponse à celle qu'il avoit reçue de lui: sçavoir, un traité de la Foi; un de la charité; un du jeûne; un de l'oraison; un du combat spirituel; un de la pieté; un de la penitence; un de la résurrection des morts; un de l'humilité; un des devoirs des Pasteurs; un de la circoncision contre les Juifs; un du Sabbat contre les Juifs; un de la distinction des viandes; un de la Pâque; un de l'élection des Gentils, & de la réprobation des Juifs; un pour montrer que Jesus-Christ est Fils de Dieu; un de la virginité & de la chasteté, contre les Juifs; un contre les Juifs, qui attendent que le Messie vienne pour les réunir.

(*u*) *Composuit & chronicon, minoris quidem Græcorum curiositatis, sed majoris fiduciæ, quia divinarum scripturarum tantum authoritate constructum comprimit ora eorum qui præsumptuosa suspicione, de adventu Antichristi vel Domini nostri inaniter philosophantur.* Gennad. *de vir. illust. c.* 1.

(*x*) *Tom.* 1. *Biblioth. Orient. Assemanni, pag.* 557. *&* 632.

(*y*) Ibidem.

Ces traitez qui sont au nombre de dix-huit se trouvent manuscrits en langue Armeniene, dans la Bibliotheque des Moines Armeniens, dit de saint Antoine, à Venise, avec la lettre de Gregoire, & celle de saint Jacques, dont nous venons de parler. Il y en a une (z) troisiéme de saint Jacques aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres de Seleucie & de Ctesiphon, où traitant des divisions & des contradictions, suites naturelles de l'orgueil & de l'ambition, il touchoit en passant le schisme qui s'étoit élevé dans l'Assyrie, à l'occasion de l'Evêque de Seleucie & de Ctesiphon fils d'Aghée. Pour terminer ce schisme, il se tint une assemblée d'Evêques, où assista saint Milles. Mais auparavant que de s'y rendre, il alla à Nisibe consulter S. Jacques, sur ce qu'il y avoit à faire pour terminer ce differend. On (*a*) met cette assemblée en la trente & uniéme année de Sapor, vers l'an 341. de Jesus-Christ.

Liturgie attribuée à S. Jacques de Nisibe.

IX. Dans le recueil des (*b*) liturgies orientales, il y en a une qui porte le nom de saint Jacques de Nisibe, & qu'Abraham Echellensis, met au nombre de celles qui étoient autrefois en usage chez les Syriens. Mais on convient qu'elle n'est point de ce Pere, & qu'on ne l'a intitulée de son nom, qu'à cause de sa grande réputation.

CHAPITRE XII.

Saint Jule, Pape.

S. Jule est fait Pape en 337. Les Eusebiens lui écrivent contre S. Athanase.

I. APrès la mort de Saint Marc arrivée le 7. Octobre de l'an 336. Jules que l'on fait Citoyen Romain, fils d'un nommé Rustique, fut élû Pape le Dimanche 6. Fevrier de l'an 337. Le Saint Siege ayant vaqué quatre mois. Saint Athanase étoit alors banni à Treves; mais l'année suivante 338. il fut renvoyé à son Eglise par les trois Empereurs Constantin, Constance & Constant. Les Eusebiens, auteurs de son bannissement par leurs calomnies, le virent avec peine rétabli dans son Siege : ils écrivirent (*c*) contre lui aux trois Empereurs, & au pape Jule, à qui ils envoyerent le Prêtre Macaire, & les Diacres Martyr

(z) Ibidem.
(*a*) Ibidem, *pag.* 186.
(*b*) Bona, *Liturg. cap.* 1. *cap.* 9. Renaudot. *dissertat. de Syriacis Melchitarum & Jacobitarum liturgiis, tom.* 2. *pag.* 4.
(*c*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, tom.* 1. *pag.* 349.

rius & Hesychius, pour lui porter leurs lettres, & les (*d*) actes de l'information faite dans la Mareote, contre saint Athanase. Le Pape renvoya (*e*) depuis ces actes à saint Athanase : ce qui irrita extrêmement les Eusebiens. Saint Athanase averti de ce qui se passoit à Rome, y envoya quelques Prêtres de son Eglise, pour répondre aux accusations de ses ennemis. La conference se fit en présence du Pape, & les députez de saint Athanase confondirent (*f*) ceux des Eusebiens sur tous les chefs.

Il indique un Concile à Rome. Il y appelle saint Athanase & les Eusebiens.

II. Ces derniers demanderent (*g*) un Concile, priant le Pape de l'assembler pour y être lui-même leur juge, s'il le vouloit, & d'en écrire tant à saint Athanase, qu'aux Eusebiens, afin qu'on pût porter un jugement équitable en présence de tout le monde, promettant de fournir alors toutes les preuves necessaires contre saint Athanase. Le Pape accorda leur demande ; il écrivit à saint Athanase, pour l'inviter à se rendre au Concile, & il semble (*h*) même qu'il lui remit le choix du lieu, où il vouloit qu'on le tînt. Saint Athanase se rendit à Rome avant la fin de l'an 339. Marcel (*i*) d'Ancyre & Asclepas de Gaze y vinrent aussi avec plusieurs autres Evêques de la Thrace, de la Palestine, pour se plaindre des injustices qu'ils avoient souffertes de la part des Eusebiens. Ils prierent le Pape, à qui (*k*) la dignité & la prérogative de son Siege, donnoit droit de prendre soin de toutes les Eglises, comme parlent Socrate & Sozomene auteurs Grecs, & par conséquent non suspects de flatter l'Eglise Romaine, de mander leurs adversaires, assurez de les convaincre de calomnie. Le Pape écrivit aux Eusebiens, & leur marqua un certain jour auquel ils devoient se rendre à Rome, s'ils ne vouloient se rendre suspects. Sa lettre n'étoit adressée qu'à ceux qui lui avoient écrit contre saint Athanase, par Martyrius & Hesychius, elle étoit seulement en son nom, quoiqu'il l'eût écrite de l'avis de tous les Evêques de l'Italie, & des Provinces voisines, qu'il avoit assemblez auparavant. Il l'envoya par deux de ses Prêtres, Elpidius & Philoxene, avec ordre de sommer les Eusebiens de satisfaire à la promesse de leurs députez, c'est-à-dire, de justifier les accusations qu'ils avoient formées

(*d*) Idem, *Apolog. cont. Arian. p.* 199.
(*e*) Ibidem.
(*f*) Athanas. *Apolog. cont. Arian. p.* 142.
(*g*) Ibidem.
(*h*) *Romanus verò Episcopus Julius litteris suis indicavit, quo vellent loco cogendam Synodum esse ; ut accusationes illi suas, veras comprobarent, sibi verò illatas cum fiducia depellerent.* Athan. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 349.
(*i*) Athan. *Apolog. cont. Arian. p.* 151.
(*k*) Fleuri, *liv.* 12. *hist. Eccl. pag.* 310. *num.* 20. *tom.* 3. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 15, Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 8.

contre saint Athanase, & de répondre à celles que Marcel d'Ancyre & les autres Evêques formoient contre eux. Les Eusebiens qui ne s'attendoient pas que saint Athanase dût aller à Rome, au lieu de se trouver au Concile qu'ils avoient eux-mêmes demandé, en tinrent un à Antioche, au commencement de l'an 341. où ils établirent Gregoire, Evêque d'Alexandrie, en la place de saint Athanase. Ils retinrent même (*l*) les Legats du Pape, Elpidius & Philoxene, jusqu'au mois de Janvier de l'an 342. au-delà du terme marqué pour le Concile; en les renvoyant ils les chargerent d'une lettre pour le Pape, par laquelle ils s'excusoient d'aller au Concile indiqué à Rome, sous prétexte de la guerre des Perses, de la longueur du chemin & de la brieveté du terme prescrit, se plaignant de la convocation de ce Concile comme injurieuse à ceux qui avoient déja été tenus à Tyr contre saint Athanase, & à Constantinople contre Marcel d'Ancyre pour les mêmes causes. Ils se plaignoient encore que le Pape eût reçû à sa communion, saint Athanase & Marcel d'Ancyre, qu'ils prétendoient condamner (*m*). Ils reconnoissoient la primauté de l'Eglise Romaine, mais en remarquant que l'Evangile avoit commencé en Orient. Ils soûtenoient que le pouvoir des Evêques étoit égal, & qu'il ne se devoit pas régler par la grandeur des Villes. Tout le stile de cette lettre, qui n'est pas venue (*n*) jusqu'à nous, étoit artificieux & moqueur, plein de contention & d'ostentation d'une vaine éloquence. Le Pape Jule l'ayant lûë (*o*) avec une sérieuse réflexion, la garda par devers lui sans la faire voir; esperant toûjours que quelqu'un viendroit de leur part, & qu'il ne seroit pas obligé de la publier; car il sçavoit combien il affligeroit plusieurs personnes qui étoient à Rome.

Il tient ce Concile en 341. S. Athanase & Marcel d'Ancyre y sont déclarés

III. Après un délai suffisant, Jule assuré que les Eusebiens ne viendroient point à Rome, y assembla un Concile d'environ cinquante Evêques, dans l'Eglise (*p*) où le Prêtre Viton avoit accoutumé d'assembler le peuple, c'est-à-dire, où il étoit Curé.

(*l*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 350. *&* Julius, *epist. ad Darium, &c. apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 144. *& seq.*

(*m*) *Nam in litteris suis fatebantur Romanorum quidem Ecclesiam apud omnes magnificam esse, quippe qui jam inde ab initio domicilium Apostolorum, & pietatis origo ac metropolis extiterit; licèt fidei doctores ad eam ex partibus Orientis advenissent.* Sozomen. *lib.* 3. *hist. cap.* 8.

(*n*) Il y en a une en latin dans le troisiéme tome des Conciles, *page* 481. sous le nom des Evêques assemblez à Antioche; mais on convient communément que c'est une piece supposée.

(*o*) Julius, *epist. ad Darium, ubi suprà*, *pag.* 141.

(*p*) Athan. *Apolog. cont. Arian. p.* 140.

Ce Prêtre avoit été un des Legats du Pape Sylvestre au Concile de Nicée, avec Vincent de Capoue. La cause de saint Athanase fut examinée dans ce Concile de Rome, selon la loi de l'Eglise authorisée par le Concile de Nicée, qui permet (*q*) de revoir dans un Synode suivant, ce qui avoit été ordonné dans un précedent. Les Peres après avoir reçu sa justification le déclarerent (*r*) innocent, & le confirmerent dans la communion de l'Eglise, comme Evêque légitime. Ils approuverent la conduite du Pape à l'égard des Eusebiens, la lettre qu'il leur avoit écrite par Elpidius & par Philoxene, & la patience avec laquelle il les avoit attendus. Mais ils témoignerent (*s*) leur indignation contre les Eusebiens, & déclarerent (*t*) qu'ils les tenoient pour suspects, puisqu'ils n'avoient pas osé venir au Concile, qu'ils avoient eux-mêmes demandé par leurs députez. On lut néanmoins en plein Concile la lettre qu'ils avoient envoyée par Martyrius & Hesychius; mais on n'y eut (*u*) aucun égard. Au contraire (*x*) on fit beaucoup de cas de celle que les Evêques d'Egypte avoient écrite deux ans auparavant, pour la justification de saint Athanase; d'autant plus qu'elle étoit appuyée des témoignages que divers autres Evêques rendoient à son innocence, & que plusieurs Evêques, plusieurs Prêtres & plusieurs Diacres de la Mareote, étoient venus à Rome pour sa défense. Le Concile examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre, & ayant trouvé (*y*) Catholique la profession de Foi qu'il avoit présentée au Pape, on le reçut à la communion de l'Eglise, comme un Evêque tout-à-fait Orthodoxe. Jule, par l'autorité que lui donnoit son Siege, rétablit (*z*) tous les Evêques, & appuya leur innocence par des lettres pleines de vigueur & (*a*) de liberté. C'est ce que disent Socrate & Sozomene.

rez innocens. Jule retablit les Evêques chassez de leurs sieges.

Lettre de Jule aux Orientaux.

IV. De l'avis de tous les Evêques du Concile, le Pape écri-

(*q*) *Quocirca Episcopi in magna Synodo Nicæna congregati non citra Dei consilium, prioris Synodi acta in alia Synodo disquiri permiserunt, ut qui judicarent, præ oculis habentes, secundum futurum esse judicium, cum omni cautela rem expenderent; & qui judicarentur, crederent non ex priorum judicum odio & inimicitia, sed justè judicatos.* Julius, *ubi suprà, pag.* 142.

(*r*) Ibid. *pag.* 146. *&* Athanas. *histor. Arian. ad Monachos, pag.* 352.

(*s*) Athan. *Apolog. cont. Arian. p.* 140.

(*t*) Julius, *ubi suprà, pag.* 145. *& hist. Arian. ad Monachos, pag.* 352.

(*u*) Ibidem.

(*x*) Julius, *ubi suprà, pag.* 146.

(*y*) Ibid. *pag.* 150. 146.

(*z*) *Et quoniam propter sedis dignitatem omnium cura ad ipsum spectabat, suam cuique Ecclesiam restituit.* Sozomen *lib.* 3. *c.* 8.

(*a*) *Cùm Julio Romanæ urbis Episcopo causam suam exposuissent, ille, quæ est Romanæ Ecclesiæ prærogativa, liberioribus litteris, eos communitos in Orientem remisit, singulis sedem suam restituens.* Socrat. *lib.* 2. *cap.* 15.

vit aux Orientaux, l'excellente lettre que nous avons encore, & que saint Athanase a inserée toute entiere dans son apologie contre les Ariens. On peut dire (*b*) sans flatterie, que c'est un des plus beaux monumens de l'antiquité. On y voit un genie grand & élevé, & qui a en même-tems beaucoup de solidité, d'adresse & d'agrément. La verité y est défendue avec une vigueur digne du chef des Evêques, & le vice représenté dans toute sa difformité. Mais la force de ses répréhensions y est tellement moderée par la charité qui y paroît par tout, que bien que la fermeté & la generosité Episcopale, dominent dans cette lettre, on voit néanmoins que c'est un pere qui corrige, non un ennemi qui veut blesser. Elle est adressée à Darius ou Diance, Evêque de Cesarée en Cappadoce, à Flaville, à Narcisse, à Eusebe, qu'on croit être celui d'Emese, à Maris, à Macedonius, à Theodore, & aux autres qui lui avoient écrit d'Antioche. Le Comte Gabien en fut le porteur.

Analyse de cette lettre. Apud Athanas. tom. I. pag. 141. edit. Paris. 1698.

V. Elle commence ainsi : » J'ai lû la lettre que m'ont apportée mes Prêtres Elpidius & Philoxene, & je me suis étonné que » vous ayant écrit avec charité & dans la sincerité de mon cœur, » vous m'ayez répondu d'un style si peu convenable, qui ne respire que la contention, & fait paroître du faste & de la vanité ; » ces manieres sont éloignées de la foi Chrétienne : puisque je » vous avois écrit avec charité, il falloit répondre de même, & » non pas avec un esprit de dispute ; car n'étoit-ce pas une marque de charité, de vous avoir envoyé des Prêtres pour compatir aux affligez, & d'avoir exhorté ceux qui m'avoient écrit, » à venir pour regler promptement toutes choses, pour faire » cesser les souffrances de nos freres, & les plaintes que l'on faisoit contre vous ? » Comme la lettre des Eusebiens étoit écrite avec beaucoup d'éloquence, mais d'un style satirique, le Pape en prend occasion de remarquer que dans les affaires ecclesiastiques il ne s'agit pas d'ostentation de paroles, mais (*c*) de Canons apostoliques, & du soin de ne scandaliser personne. » Que » si la cause de notre lettre, ajoute-t'il, est le chagrin & l'animosité que quelques petits esprits ont conçû les uns contre les » autres ; il ne faloit pas que le soleil se couchât sur leur colere, » ou du moins qu'elle fût poussée jusqu'à la montrer par écrit. » Car enfin, quel sujet vous en ai-je donné par ma lettre ? est-ce

(*b*) Tillemont, *tom. 7. hist. Eccl. p.* 278.

(*c*) *In rebus Ecclesiasticis non specimen eloquentiæ quærendum est, sed Canones apostolici.* Jul. *apud* Athanas. *pag.* 141.

» parce

» parce que je vous ai invité à un Concile? vous deviez plutôt » vous en réjouir. Ceux qui se tiennent assurez de leur conduite, » ne trouvent pas mauvais qu'elle soit examinée par d'autres, » ne craignant pas que ce qu'ils ont bien jugé devienne jamais » injuste. C'est pourquoi le grand Concile de Nicée a permis » que les Decrets d'un Concile fussent examinez dans un autre, » afin que les Juges ayant devant les yeux le jugement qui » pourra suivre, soient plus éxacts dans l'examen des affaires, » & que les parties ne croyent pas avoir été jugées par passion. » Vous ne pouvez honnêtement rejetter cette regle : car ce (*d*) » qui a passé en coutume une fois dans l'Eglise & qui est confirmé » par des Conciles, ne doit pas être aboli par un petit nombre. Il leur représente ensuite qu'en les invitant au Concile de Rome, il n'avoit fait que consentir à la demande de leurs propres députez, qui, se trouvant confondus avec ceux de saint Athanase, avoient demandé ce Concile; que mal à propos ils se plaignoient qu'on y avoit reçû à la Communion Athanase & Marcel d'Ancyre, qui en avoient été exclus dans le Concile de Tyr & de Constantinople, puisqu'eux-mêmes avoient admis à leur communion les Ariens, (*e*) chassez de l'Eglise par saint Alexandre, Evêque d'Alexandrie, excommuniez en chaque Ville, & anathematisez par le Concile de Nicée. » Qui sont donc, dit-il, » ceux qui deshonorent les Conciles? ne sont-ce pas ceux qui » comptent pour rien les suffrages de trois cens Evêques? car » l'heresie des Ariens a été condamnée & proscrite par tous les » Evêques du monde : mais Athanase & Marcel en ont plu- » sieurs qui parlent & qui écrivent pour eux. On nous a rendu » témoignage que Marcel avoit résisté aux Ariens dans le Con- » cile de Nicée; qu'Athanase n'avoit pas même été condamné » dans le Concile de Tyr, & qu'il n'étoit pas present dans la Ma- » réote, où l'on prétend avoir fait des procédures contre lui. Or » vous sçavez, mes chers Freres, que (*f*) ce qui est fait en

(*d*) *Morem namque qui semel in Ecclesia obtinuit, & à Synodis confirmatus est, minimè consentaneum est à paucis abrogari.* Jul. *apud* Athanas. *pag.* 142.

(*e*) Il ne faut pas s'étonner que le Pape écrivant aux Eusebiens, leur parle des Ariens comme d'hérétiques abominables, & rejettez de tout le monde : ils n'osoient le nier ouvertement; & quoique tout l'effort de leur cabale ne tendît qu'à rétablir cette hérésie, ou plutôt à la diminuer, ils se gardoient bien de le dire, ni d'avouer qu'ils fussent Ariens. On le voit par la premiere Profession de foi qu'ils donnerent à Antioche lors de la Dédicace. Ils ne faisoient paroître en ce tems-là autre dessein que de faire condamner Athanase, Marcel & leurs autres ennemis, & les empêcher de rentrer dans leurs sieges. Fleuri, *liv.* 12. *tom.* 3. *pag.* 319. *num.* 24.

(*f*) *Scitis autem dilecti quæ unâ solùm parte præsente aguntur, nullam vim habere,*

» l'absence d'une des parties, est nul & suspect. Nonobstant tout » cela, pour connoître plus éxactement la verité, & ne recevoir » de préjugé ni contre vous, ni contre ceux qui nous ont écrit » en leur faveur, nous les avons tous invitez à venir, afin » de tout éxaminer dans un Concile, & ne pas condamner » l'innocent, ou absoudre le coupable. Les Eusebiens, pour faire valoir les Decrets des Conciles de Tyr & de Constantinople contre saint Athanase & Marcel d'Ancyre, avoient allegué l'exemple du Concile de Rome qui excommunia Novatien, & de celui d'Antïoche qui déposa Paul de Samosate. Le Pape répond que les Decrets du Concile de Nicée contre les Ariens doivent donc aussi avoir lieu, puisque les Ariens ne sont pas moins heretiques que Novatien & Paul de Samosate. Il leur reproche d'avoir violé les Canons de l'Eglise, en transferant les Evêques d'un siége à un autre, ce qui pouvoit regarder Eusebe, qui avoit passé de l'Evêché de Beryte à celui de Nicomédie, & ensuite à celui de Constantinople; d'où il prend occasion de retourner contre eux, pour les confondre, ce qu'ils avoient avancé pour affoiblir l'authorité de l'Eglise Romaine. » Si vous croyez (*g*) veritablement, dit-il, que la dignité Episco- » pale est égale par tout, & si, comme vous dites, vous ne jugez » point des Evêques par la grandeur des Villes, il falloit que » celui à qui on en avoit confié une petite y demeurât, sans pas- » ser à celle dont il n'étoit pas chargé, méprisant, pour la vaine » gloire des hommes, & son Eglise & Dieu de qui il l'avoit » reçûe. » Les Eusebiens s'excusant dans leur lettre de n'être pas venu au Concile de Rome, se plaignoient que le terme qu'on leur avoit fixé pour s'y rendre étoit trop court; ils disoient aussi qu'on n'avoit écrit qu'à Eusebe seul, & non à eux tous. Le Pape fait voir que le premier de ces prétextes est vain, puisqu'ils ne se sont pas même mis en chemin, & qu'ils ont retenu ses Prêtres jusqu'au mois de Janvier; qu'ainsi le refus qu'ils ont fait de venir au Concile, est une preuve qu'ils se défioient de leur cause. Quant à la seconde raison, il la détruit en disant qu'il n'a dû répondre qu'à ceux qui lui avoient écrit; & il ajoûte: » Vous

---

sed suspecta esse. Julius, *ubi suprà, p.* 143.

(*g*) *Si igitur verè parem eundemque existimatis Episcoporum honorem : nec ex magnitudine civitatum, uti scribitis, Episcoporum dignitatem metimini, oportuit eum cui parva civitas concredita fuerat, in illa manere, nec contemtâ illâ quæ sibi credita erat ad aliam sibi non commissam transire, ita ut eam quæ sibi à Deo tradita est despiceret, inanem verò hominum gloriam exoptaret.* Julius, *ubi suprà, pag.* 145.

» devez sçavoir qu'encore que j'aye écrit seul, ce n'est pas mon » sentiment particulier, mais celui de tous les Evêques d'Italie » & de ces pays-ci : je n'ai pas voulu les faire tous écrire, pour » ne pas charger de trop de lettres ceux à qui j'écrivois : mais » encore à present, les Evêques qui sont venus au jour nommé, » ont été de même avis. » Le Pape ne dit rien d'une autre excuse que les Eusebiens alleguoient, sçavoir la guerre des Perses : mais ce prétexte n'étoit pas moins frivole que ceux dont nous venons de parler. La guerre de Perse n'empêchoit pas les Eusebiens de faire toutes sortes de maux à l'Eglise, ni de s'assembler à Antioche, ni de courir de tous côtez dans l'Orient proche des lieux où étoit la guerre ; elle ne devoit donc pas les empêcher de se rendre à Rome, dont le chemin leur étoit entierement libre.

Suite de la lettre du Pape Jule.

VI. Le Pape vient après cela à la justification de saint Athanase & de Marcel d'Ancyre, & expose les motifs qu'il a eus de les recevoir l'un & l'autre à sa communion. Eusebe, dit-il, » m'a écrit auparavant contre Athanase, vous venez vous-mêmes » de m'écrire contre lui ; mais plusieurs Evêques d'Egypte & des » autres Provinces, m'ont écrit en sa faveur. Premierement, les » lettres que vous avez écrites contre lui se contredisent, & les » secondes ne s'accordent pas avec les premieres, en sorte qu'el» les ne font point de preuves. De plus, si vous voulez que l'on » croye vos lettres, on doit aussi croire celles qui sont pour lui ; » d'autant plus que vous êtes éloignez, & que ceux qui le défen» dent étant sur les lieux, sçavent ce qui s'y est passé, connois» sent sa personne, rendent témoignage à sa conduite, & assu» rent que tout n'est que calomnie. » Le Pape prouve lui même la fausseté des faits avancez contre saint Athanase, en particulier celui d'Arsenne & d'Ischyras : puis venant à l'ordination de Gregoire, que les Eusebiens avoient mis sur le siége d'Alexandrie, il en fait voir l'irregularité. » Voyez, dit-il, qui sont ceux » qui ont agi contre les Canons : nous qui avons reçû un hom» me si bien justifié, ou ceux qui à Antioche, à trente-six jour» nées de distance, ont donné le nom d'Evêque à un étranger, » & l'ont envoyé à Alexandrie avec une escorte de soldats. On » ne l'a pas fait quand Athanase fut envoyé en Gaule ; car on » l'auroit dû faire dèslors, s'il avoit été veritablement condam» né : cependant à son retour il a trouvé son Eglise vacante & y a » été reçû. Maintenant je ne sçai comment tout s'est fait. Pre-

Pag. 146.

Pag. 147. 148.

Page 149.

» mierement, pour dire le vrai, après (h) que nous avions écrit
» pour tenir un Concile, il ne faloit pas en prévenir le jugement.
» Ensuite, il ne faloit pas introduire une telle nouveauté dans
» l'Eglise; car qu'y a-t'il de semblable dans les Canons ou dans
» la Tradition apostolique? Que l'Eglise étant en paix, & tant
» d'Evêques vivant dans l'union avec Athanase Evêque d'Ale-
» xandrie, on y envoye (i) Gregoire étranger, qui n'y a point
» été baptisé, qui n'y est point connu, qui n'a été demandé ni par
» les Prêtres, ni par les Evêques, ni par le peuple; qu'il soit or-
» donné à Antioche & envoyé à Alexandrie, non avec des Prê-
» tres & des Diacres de la Ville, ni avec des Evêques d'Egypte,
» mais avec des soldats; car c'est ce que disoient ceux qui sont
» venus ici, & de quoi ils se plaignoient. Quand même Atha-
» nase, après le Concile, auroit été trouvé coupable, l'ordina-
» tion ne se devoit pas faire ainsi contre les loix & les regles
» de l'Eglise. Il faloit que les Evêques de la Province ordonnas-
» sent un homme de la même Eglise, d'entre ses Prêtres ou ses
» Clercs. Si l'on avoit fait la même chose contre quelqu'un de
» vous, ne crieriez-vous pas, ne demanderiez vous pas justice?
» Mes chers freres, nous vous parlons en verité, comme en la
» presence de Dieu; cette conduite n'est ni sainte, ni légitime,
» ni ecclesiastique. » Voilà (k) les regles des élections, suivant le témoignage de ce saint Pape. Il décrit ensuite les maux que l'intrusion de Gregoire avoit causez à l'Eglise, les maux qu'il avoit fait souffrir aux Catholiques, particulierement aux Evê-
Pag. 150. ques, aux Prêtres, aux Diacres, aux Moines & aux Vierges. Puis il se justifie sur le sujet de Marcel d'Ancyre, montrant qu'il ne l'avoit reçû à sa communion que sur une Confession de foi très-orthodoxe, dans laquelle il faisoit profession de croire de notre

(h) *Primùm enim si verè dicendum est, non oportuit, cùm ad cogendam Synodum litteras misissemus, aliquos judicium Synodi prævertere.* Jul. *apud* Athanas. *pag.* 149. Le Pape blâme en cet endroit la précipitation du Concile d'Antioche.

(i) *Qualis enim ecclesiasticus Canon, aut qualis apostolica Traditio hoc præfert, ut pace agente Ecclesia, ac tot Episcopis cum Athanasio Alexandriæ Episcopo consentientibus, Gregorius mittatur, externus homo, qui non illic est baptisatus, qui compluribus ignotus est, nec à Presbyteris, vel ab Episcopis, vel à plebe postulatus, sed is Antiochiæ ordinetur; Alexandriam verò, non cum Presbyteris, vel Diaconis urbis, non cum Episcopis Ægypti, sed cum militibus transmittatur? Hoc namque haud sine querela aiebant qui huc venêre. Etiamsi enim post Synodum reus deprehensus fuisset Athanasius, non decuit sic præter jus fasque, & contra Ecclesiasticum canonem ordinari quempiam: sed in ipsa Ecclesia, ex ipso Sacerdotali ordine, ex ipso Clero, ab Episcopis provinciæ constitui oportuit, & nequaquam nunc Apostolorum Canones violari.* Julius, *apud* Athanas. *pag.* 149.

(k) Fleuri, *tom.* 3. *liv.* 12. *p.* 323. *n.* 25.

» Seigneur Jesus-Christ ce qu'en croit l'Eglise Catholique. » Il ajoûte : » Non seulement il est aujourd'hui dans ces sentimens, » mais il nous a assuré qu'il avoit toujours pensé de même ; & » nos Prêtres qui avoient assisté au Concile de Nicée, ont rendu » témoignage à la pureté de sa foi. Il assure encore lui-même que » dès-lors il étoit, comme il est aujourd'hui, opposé à l'heresie » Arienne : c'est pourquoi il est bon de vous avertir, qu'il ne » faut (*l*) pas que personne reçoive cette heresie ; mais qu'elle » doit être en horreur à tout le monde, comme contraire à la » veritable doctrine. Le Pape ajoûte que l'on avoit commis dans la plûpart des Eglises, nommément dans celle d'Ancyre, les mêmes violences qu'à Alexandrie, comme Marcel & d'autres, qui en avoient été témoins, lui avoient appris ; & continue ainsi : » On nous a fait des plaintes si atroces contre quelques-uns de » vous, car je ne veux pas les nommer, que je n'ai pû me résoudre à les écrire ; mais peut-être les avez-vous apprises d'ailleurs. C'est donc principalement pour cela que j'ai écrit, & » que je vous ai invitez à venir, afin de vous le dire de bouche, » & que l'on pût corriger & rétablir tout. C'est ce qui doit vous » exciter à venir, pour ne vous pas rendre suspects de ne pouvoir vous justifier.

Pag. 151.

Pag. 152.

Suite de la lettre.

VII. Le Pape se plaint de ce que les Eglises d'Orient étant dans le trouble & dans la division, ils lui avoient néanmoins écrit qu'elles étoient en paix & en union. Il les exhorte à corriger tous les désordres qui s'y étoient commis, & dont il fait une vive peinture, les priant de travailler au rétablissement de la discipline dans ces quartiers là. Il rejette la faute de tous les troubles sur un petit nombre d'entre eux, & dit que s'ils croyoient pouvoir convaincre leurs adversaires de quelque crime, ils n'ont qu'à le lui faire sçavoir & venir à Rome ; qu'il y fera venir aussi ceux qu'ils accuseront, & qu'on assemblera les Evêques pour y tenir un Concile, afin de convaincre les coupables en presence de tout le monde, & faire cesser la division des Eglises. La suite de la lettre du Pape est remarquable : » O mes freres, (*m*) ajoûte-t'il, les jugemens de l'Eglise ne sont plus se-

Pag. 153.

(*l*) *Etenim se tunc (Marcellus) & etiam num adversùm Arianorum hæresim sensisse affirmabat : quo circa admonitos vos velim ut nullus ejusmodi hæresim recipiat ; sed abominetur ut à sana doctrina alienam.* Ibid. *pag.* 150.

(*m*) *O dilecti ! non jam ulterius Ecclesiæ judicia secundùm Evangelium instituuntur, sed vel ad exilium, vel ad mortem dantur. Nam si omninò, ut dicitis, aliqua fuit eorum culpa, oportuit juxta ecclesiasticum Canonem, & non eo pacto rem judicari : oportuit omnibus nobis rescripsisse, ut ita ab omnibus quod justum esset decerneretur. Episcopi*

» lon l'Evangile, ils vont désormais au banissement & à la mort.
» Si Athanase & Marcel étoient coupables, il falloit nous écrire
» à tous, afin que le jugement fût rendu par tous. Car c'étoient
» des Evêques & des Eglises qui souffroient; & non pas des Egli-
» ses du commun, mais celles que les Apôtres ont gouvernées
» par eux-mêmes. Pourquoi ne nous écrivoit-on pas, principa-
» lement touchant la ville d'Alexandrie? Ne sçavez-vous pas
» que c'étoit la coûtume de nous écrire d'abord, & que la dé-
» cision devoit venir d'ici? Si donc il y avoit de tels soupçons
» contre l'Evêque de ce lieu là, il falloit écrire à notre Eglise.
» Maintenant sans nous avoir instruits, après avoir fait ce que
» l'on a voulu, on veut que nous y consentions sans connois-
» sance de cause : ce ne sont pas là les ordonnances de Paul;
» ce n'est pas la tradition de nos peres, c'est une nouvelle for-
» me de conduite. Je vous prie, prenez-le en bonne part, c'est
» pour l'utilité publique que je vous écris : je vous déclare ce
» que nous avons appris du bienheureux Apôtre Pierre, & je
» le croi si connu de tout le monde, que je ne l'aurois pas écrit
» sans ce qui est arrivé. » Il finit sa lettre en priant les Eusebiens de ne plus rien entreprendre de semblable, mais d'écrire plûtôt contre les auteurs de ces désordres, soit pour empêcher qu'à l'avenir les Ministres de l'Eglise ne souffrissent de pareilles véxations, soit afin que personne ne fût contraint d'agir contre son sentiment, comme il est arrivé à quelques-uns. » Et afin encore,
» dit-il, de ne nous pas exposer à la risée des Payens, & princi-
» palement à la colere de Dieu, à qui chacun de nous rendra
» compte au jour du jugement. » Socrate se plaint (*n*) de la mau-

enim erant qui patiebantur, nec vulgares Ecclesiæ vexatæ sunt, sed quas ipsi Apostoli per se gubernarunt. Cur autem de Alexandrina potissimùm Ecclesia nihil nobis scriptum est? An ignoratis hanc esse consuetudinem, ut primùm nobis scribatur, & hinc quod justum est, decernatur? Sanè si qua hujusmodi suspicio in illius urbis Episcopum cadebat, ad hanc Ecclesiam illud rescribendum fuit. Nunc autem illi, re nobis non indicatâ, posteaquam quod libuit, egere, nos quibus ea crimina explorata non sunt, sibi suffragatores esse volunt. Nequaquam talia sunt Pauli statuta, non hæc patres tradiderunt: sed aliena est ista forma, novum hoc institutum. Obsecro aliter toleretis, quæ enim scribo, ad publicum bonum conferunt. Nam quæ accepimus à beato Petro Apostolo, ea vobis significo: non scripturus tamen, quod nota apud omnes ea esse existimem, nisi quæ gesta sunt nos conturbassent. Jul. *apud* Athan. *pag.* 153.

(*n*) *Sabinus quidem Macedonianæ sectator hæreseos, cujus jam anteà mentionem feci, in collectione gestorum Synodalium, epistolas Julii neutiquam intexuit: tametsi eam minimè prætermiserit, quam Episcopi Antiochiæ collecti ad Julium scripsêre. Nam si quæ fortè Synodales epistolæ vocem consubstantialis aut reticent, aut omninò rejiciunt, eas studiosè operi suo inserit: contrarias verò sciens ac prudens silentio transilit.* Socrat. *lib.* 2. *hist. cap.* 17. La collection que Sabin avoit faite des Conciles, n'est pas venue jusqu'à nous: il écrivoit vers l'an 425.

vaise foi de Sabin, Evêque d'Heraclée pour les Macédoniens, qui avoit omis cette lettre dans sa collection des Conciles; au lieu qu'il y avoit inseré celle des Eusebiens au Pape Jule, parmi les autres qui favorisoient son héresie. Nous n'avons point d'autre original de celle du Pape Jule que le grec, rapporté dans l'apologie de saint Athanase contre les Ariens; & comme (*o*) il ne dit point que ce fut une traduction, on peut croire qu'elle avoit été écrite ainsi; car les Papes ne manquoient pas d'Interprétes & de Secretaires. Cette lettre se trouve encore dans les collections des Conciles, & parmi les Epîtres Décretales données par le pere Coutant.

Le Pape Jule demande le Concile de Sardique. Il y assiste par ses Légats, en 347.

VIII. Le Pape voyant que sa lettre n'avoit pas eu la force d'arrêter l'impudence (*p*) des Eusebiens, & qu'ils continuoient à troubler les Eglises, prit soin d'informer l'Empereur Constant de ce qui se passoit, & de l'injustice que l'on faisoit à saint Athanase & à saint Paul de Constantinople. Ce Prince en fut touché, & se donna même quelques mouvemens pour s'instruire de cette affaire. Mais quoiqu'il reconnût leur innocence, il ne voulut pas néanmoins les renvoyer dans leurs Sieges. Il fallut tenir un nouveau Concile, tant des Evêques d'Orient, que d'Occident, & le Pape Jules, fut un de ceux qui exciterent le plus l'Empereur Constant à demander ce Concile à Constantius. Il se tint à Sardique, sous le Consulat d'Eusebe & de Ruffin, c'est-à-dire, l'an 347. Jules y assista par les Prêtres Archidame & Philoxene, & le Diacre Leon, s'excusant d'y venir en personne, sur la crainte que les schismatiques & les heretiques, ne profitassent de son absence pour nuire à son Eglise, & le Concile témoigna approuver ses raisons. On y reconnut la justice du jugement rendu dans le Concile de Rome en faveur de saint Athanase & de Marcel d'Ancyre; après quoi on écrivit au Pape le résultat de ce qui s'étoit fait.

Il écrit une lettre de congratulation aux Alexandrins, sur le retour de S. Athanase, en 349.

IX. Saint Athanase, quoique pleinement justifié dans le Concile de Sardique, n'eût pas la liberté de retourner à Alexandrie. Il n'y revint qu'en 349. lorsque Gregoire, usurpateur de ce siege étant mort, Constantius n'eût plus de prétexte d'empêcher son retour. Toute l'Eglise témoigna beaucoup de joie de son rétablissement, & le Pape Jule écrivit à l'Eglise d'Alexandrie pour l'en congratuler. Cette lettre que saint Athanase & (*q*) Socrate

(*o*) Fleuri, *tom.* 3. *liv.* 12. *num.* 25. *pag.* 325.

(*p*) Athanas. *Apol. cont. Arian. p.* 154.

(*q*) Cette lettre est plus ample dans

nous ont conservée, se trouve comme la précedente dans les collections des Conciles, & des Epîtres decrétales. Le Pape y felicite les Prêtres & le peuple d'Alexandrie, de leur fermeté dans la Foi, & de leur fidelité inviolable; il rend témoignage à la charité que leur Evêque a toûjours conservée pour eux, dans le tems de son exil; & s'étend ensuite sur la gloire de ce Saint, qui victorieux de tant de perils, & de tant de tentations, retournoit à son Eglise tout pur & tout innocent, remportant avec lui le jugement (r) avantageux de l'Evêque de Rome, & de tout le Concile. Il attribue son retour à leurs prieres; se représentant la joie publique, qui devoit accompagner la rentrée d'Athanase dans son Eglise; le concours de toutes sortes de personnes qui viendroient en foule pour en être témoins; il ajoûte: Nous prendrons nous-mêmes, une très-grande part à cette joie, & elle se communiquera jusqu'à nous, à qui Dieu a fait la grace de pouvoir connoître un homme d'un si grand merite. Il conclut par cette priere: « Que (s) Dieu toutpuissant » & son Fils Jesus-Christ Notre Seigneur & notre Sauveur, vous » assiste continuellement par sa grace, en rendant à votre foi si » merveilleuse, la récompense du témoignage glorieux que vous » avez rendu à votre Evêque, afin que vous receviez, & votre » posterité après vous, les grands biens que Dieu a préparez à » ceux qui l'aiment. » Saint Athanase avant que de retourner à Alexandrie, alla d'Aquilée à Rome, dire adieu au Pape Jule & à son Eglise, qui le reçut avec une extrême joie.

Il reçoit la rétractation d'Ursace & de Valens, en 349.

X. Ursace, Evêque de Singidon, & Valens, Evêque de Murse, tous deux du parti des Ariens, (t) voyant saint Athanase rétabli avec honneur dans son siege, rechercherent sa communion, & vinrent à Rome de leur propre mouvement, prier le Pape Jule de les recevoir par grace dans l'Eglise. Jule ayant pris conseil sur cela, jugea qu'il étoit avantageux de leur accorder le pardon qu'ils demandoient; parce que c'étoit dimi-

Socrate que dans saint Athanase; & on y trouve un fort bel éloge de ce Saint, qu'il a apparemment retranché par modestie. Socrat. *lib.* 2. *hist. c.* 23. Athan. *Apolog. cont. Arian. pag.* 171.

(r) *Tot calamitatum periculis perfunctus vobis restituitur purus innocensque, non nostro tantùm, sed & totius Synodi judicio declaratus.* Julius, *epist. ad Alexand. apud* Athan. *pag.* 172. C'est le Concile de Sardique dont il s'agit ici.

(s) *Deus omnipotens, & Filius ejus Dominus & Salvator noster Jesus Christus, perpetuam vobis conferat gratiam præmiisque donet admirandam vestram fidem quam erga Episcopum vestrum præclaro testimonio exhibuistis; ut vobis vestrisque posteris hic & in futuro sæculo optima impertiat .... quæ præparavit Deus diligentibus se.* Julius, *apud* Athanas. *Apolog. cont. Arian. p.* 172.

(t) *Apud* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 359. & Hilarii *fragment.*

nuer

nuer en même-tems le parti des Ariens, augmenter celui des Catholiques, & confirmer l'autorité du Concile de Sardique. Mais avant que d'être reçûs à la communion de l'Eglise, ils donnerent par écrit un acte de leur confession & de leur penitence, que nous avons (*u*) encore.

XI. Le livre des Papes (*x*), cité quelquefois sous le nom du Pontifical de Damase, & les martyrologes de Bede & d'Usuard, disent que Jule souffrit l'exil & plusieurs autres maux pendant dix mois. Mais on ne voit pas à quelle année de son Pontificat rapporter cet exil, si ce n'est peut-être sous Magnence. Car Constantius ne fut jamais maître de Rome, & Constant fut toûjours favorable à l'Eglise & à la Foi Catholique. Mais Magnence demeura maître de Rome au commencement de l'an 350. & y commit de grandes cruautez, la même année après la mort de Nepotien, particulierement envers les amis de Constant. Le Pape Jule mourut le 12. d'Avril, sous le Consulat de l'Empereur Constantius & de César Constantius Gallus, c'est-à-dire, en 352. après avoir tenu le saint Siege quinze ans deux mois & six jours.

Il meurt en 352.

XII. Nous n'avons encore parlé que de deux lettres de saint Jule, l'une aux Eusebiens, l'autre à l'Eglise d'Alexandrie. Il en écrivit quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous; & dans la suite des siecles, on en a publié sous son nom, dont la fausseté est aujourd'hui reconnue de tout le monde. Theodoret dit (*y*) en termes exprès, que Jule, suivant la disposition des canons, cita à Rome les Eusebiens & Athanase: que celui-ci partit incontinent après; mais que ceux-là, sçachant que leurs mensonges seroient découverts, n'y voulurent pas aller. Il paroît donc hors de doute, que comme il écrivit à saint (*z*) Athanase en cette occasion, il écrivit aussi aux Eusebiens, pour garder envers les accusateurs & l'accusé, une conduite uniforme. On ne sçait qui fut le porteur de ces lettres. Mais il y a apparence qu'il chargea les envoyez des Eusebiens de celle qui leur étoit adressée. Jule leur en écrivit une autre par (*a*) Elpidius & Philoxene, après l'arrivée de saint Athanase à Rome, pour leur marquer le jour désigné pour le

Lettres du Pape Jule qui sont perdues.

(*u*) *Apud* Athanas. *tom.* 1. *pag.* 176. 177.

(*x*) *Apud* Baron. *ad an.* 352. *num.* 23. Herman. *vie de S. Athanase, tome* 1. *page* 736. Tillemont, *tome* 7. *hist. Eccl. p.* 282.

(*y*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. cap.* 4.

(*z*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 349.

(*a*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 350.

Concile, afin qu'ils s'y rendiſſent, & une troiſiéme par le (*b*) Comte Gabien. Cette derniere eſt la ſeule qui nous reſte. Les deux autres & celle qu'il écrivit à ſaint Athanaſe ſont perdues. Socrate & Sozomene témoignent qu'après que ſaint Athanaſe, Marcel d'Ancyre, ſaint Paul de Conſtantinople, Aſclepas & Lucius, ſe furent juſtifiez en préſence de Jule, ce ſaint Pape appuya leur innocence par des (*c*) lettres pleines de vigueur & de liberté ; qu'il y reprenoit ſeverement ceux qui les avoient dépoſez ; qu'il y ordonnoit que quelques-uns d'eux viendroient dans un certain jour pour juſtifier ce qu'ils avoient fait, & les menaçoit de ne pas ſouffrir davantage les nouveautez & les troubles qu'ils introduiſoient dans l'Egliſe ; que les Evêques rétablis rentrerent dans leurs Egliſes, ſur l'authorité de ces lettres. Nous n'avons point d'autre connoiſſance de ces lettres, & on croit que Socrate & Sozomene ont voulu parler de celles que Jule écrivit aux Euſebiens par Philoxene, avant la tenue du Concile de Rome, & par le Comte Gabien après la fin de ce Concile. Il y a même peu d'exactitude dans le récit de ces hiſtoriens. Car ſaint Athanaſe ne retourna dans ſon Siege qu'après le Concile de Sardique. Nous n'avons plus la lettre du Pape Jule à ce Concile, & nous ſçavons ſeulement, qu'en y envoyant ſes Legats, il les avoit chargez d'une lettre, dans laquelle (*d*) il s'excuſoit de venir en perſonne au Concile, ajoûtant (*e*) que s'il n'y aſſiſtoit pas de corps, il y ſeroit au moins préſent d'eſprit & de cœur.

Lettres ſuppoſées au Pape Jule. Lettre à Proſdoce.

XIII. Le Pere le Quien, & après lui Dom Coutant, nous a donné une lettre ſous le nom du Pape Jule à Proſdoce, dont on trouve un fragment grec dans les actes du Concile d'Epheſe, dans l'apologetique de ſaint Cyrille d'Alexandrie, & dans Photius. Marius Mercator, Vincent de Lerins, Facundus, Hypatius d'Epheſe & Euloge Evêque d'Alexandrie, ont auſſi cité cet endroit, ne doutant pas qu'il ne fût du Pape Jule, à qui ils ſçavoient qu'il étoit attribué dans le Concile d'Epheſe. Il paroît en effet qu'on ne devroit pas en douter après une authorité ſi reſpectable. Néanmoins, Leonce de Byſance aſſure que cette lettre n'eſt point du Pape Jule, mais de Timothée Diſciple d'Apollinaire : & ce qui fait qu'en ce point, on doit

(*b*) Athanaſ. *Apol. cont. Arian. p.* 140.
(*c*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 15. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 8.
(*d*) Synod. Sardic. *epiſt. ad Jul. num.* 1.
(*e*) Ibidem.

lui ajoûter foi, plûtôt qu'au Concile d'Ephese, c'est que les Eutychiens, ayant supposé au Pape Jule plusieurs lettres, pour appuyer leurs erreurs du tems de Leonce de Bysance, il se vit dans la nécessité d'examiner celle-là même dont il s'agit, & prouva par quantité d'exemplaires, qu'elle étoit effectivement de Timothée. Cet heretique s'y étoit caché avec tant d'art, que Leonce n'y remarqua rien de contraire à la Foi, quoiqu'il y ait plusieurs endroits qui favorisoient l'heresie d'Apollinaire, comme, lorsqu'il enseigne, que par l'union des deux natures en Jesus-Christ les proprietez du Verbe sont devenues communes à la chair; & que par-là le corps de Jesus-Christ étoit devenu increé. Une autre preuve que la lettre à Prosdoce n'est pas du Pape Jule, c'est qu'elle paroît n'avoir été écrite qu'après sa mort, & après l'an 360. depuis que Macedonius eut commencé à nier la divinité du Saint-Esprit. Cela se voit assez clairement dès les premieres lignes de cette lettre, où l'auteur prend à tâche de montrer la divinité des trois Personnes, particulierement du Saint-Esprit. Or Sozomene (*f*) est témoin, qu'Apollinaire ne se donna pas moins de mouvemens dans la Syrie, pour y faire reconnoître la divinité du Saint-Esprit, que saint Basile & saint Gregoire s'en donnerent dans le Pont & dans la Cappadoce.

XIV. Leonce de Bysance (*g*) soutient encore que les sept lettres que l'on publioit de son tems, sous le nom du Pape Jule, étoient d'Apollinaire, & il le prouve en particulier de celle qui étoit adressée à Denys, Evêque ou Prêtre de Corinthe. Ses raisons sont, 1°. Qu'elle n'a rien qui soit digne du Pape Jule. 2°. Que le Corps de Jesus-Christ n'y est jamais appellé un Corps animé ou accompagné d'intelligence, comme c'étoit, dit-il, la coûtume des Peres de ce tems-là. 3°. Que S. Gregoire de Nysse écrivant contre Apollinaire, réfute beaucoup d'endroits de cette lettre. 4°. Que ceux qui l'attribuoient au Pape Jule, disoient qu'elle avoit été citée dans le Concile d'Ephese, au lieu que c'en étoit une autre, sçavoir celle à Prosdoce. 5°. Que Valentin & Timothée, disciples d'Apollinaire, citent cette lettre comme de leur maître. 6°. Que le titre (*h*) de cette lettre ne convient point au Pape Jule, les Romains n'écrivant jamais de cette sorte, ni à un Prêtre, ni même à un Evêque, quelque considerable

Sept lettres supposées au Pape Jule.

(*f*) Sozomen. *lib. 6. cap.* 22.
(*g*) Leontius, *lib. de Sectis, actione* 8.
(*h*) *Domino meo desideratissimo & comministro Dionysio.*

qu'il soit. Cette derniere raison prouve également que la lettre à Prosdoce n'est point de Jule, puisqu'elle a en tête le même titre. Gennade (*i*) attribue au Pape Jule la lettre adressée à Denys. Mais il dit, qu'ayant paru utile en son tems, contre ceux qui vouloient mettre deux personnes en Jesus-Christ, elle étoit devenue pernicieuse depuis l'heresie d'Eutyche & de Timothée, qu'elle favorisoit beaucoup. Ephrem d'Antioche (*k*) nous a conservé un fragment d'un discours sur la Consubstantialité, que Leonce, ou l'auteur du traité contre Eutychius & Nestorius, dit avoir (*l*) été cité par saint Cyrille, dans le Concile d'Ephese, sous le nom du Pape Jule. Facundus conteste la verité de ce fait, & (*m*) dit qu'on ne cita rien sous le nom de ce Pape, qu'un passage tiré de la lettre à Prosdoce. En tout cas, le fragment rapporté par Ephrem d'Antioche, est tiré surement d'un écrit composé par un heretique; car on (*n*) n'y reconnoît qu'une nature en Jesus-Christ, après l'union, & on y combat ceux qui en reconnoissent deux. Les deux fragmens rapportez dans le nouveau (*o*) recueil des Décretales des Papes, & attribuez au Pape Jule, ne sont pas plus orthodoxes. Les lettres (*p*) réciproques de Cyrille à Jule & de Jule à Cyrille, au sujet du jour de la naissance du Sauveur, citées par Jean de Nicée, qui vivoit sur la fin du dixiéme siécle, sont visiblement supposées, puisque Jule & Cyrille, si c'est celui de Jerusalem, n'ont pas vêcu dans le même tems. Il en faut dire autant de la lettre de (*q*) Juvenal de Jerusalem au Pape Jule; Juvenal n'ayant vêcu qu'environ cent ans après ce saint Pape.

XV. Nous aurons occasion ailleurs de faire voir la fausseté de deux épîtres Décretales, qu'Isidore le Marchand lui a supposées, adressées l'une & l'autre aux Orientaux. Mais il faut dire ici un mot de divers decrets que l'on trouve citez sous le nom du Pape Jule par Gratien, par Burchard, & par Yves de Chartres. Ils sont au nombre d'onze, les uns sur des points de morale, les autres sur des points de discipline. Le premier, qui

(*i*) *Julius urbis Romanæ Episcopus scripsit ad Dionysium quemdam, de Incarnatione Domini epistolam unam, quæ illo quidem tempore utilis visa est adversùm eos qui ita duas per Incarnationem asserebant in Christo personas, sicut & naturas. Nunc autem perniciosa probatur, fomentum est enim Eutychianæ & Timotheanæ impietatis.* Gennad. *de Script. Eccl. cap.* 2.

(*k*) Coutant. *in Append. ad Decretal. Pontif. pag.* 80.

(*l*) Leontius, *lib.* 1. *cont. Nestor.*

(*m*) Facund. *lib.* 1. *cap.* 5.

(*n*) Coutant. *in Append. ad Decretal. pag.* 80.

(*o*) Ibidem.

(*p*) Ibidem, *pag.* 83.

(*q*) Ibidem, *pag.* 83. 84.

regarde les usuriers, est cité par Reginon, comme étant tiré du premier livre des Capitulaires, & il s'y trouve en effet au chapitre 125. Le second, touchant la penitence que l'on doit accorder aux mourans, est pris de la quatriéme lettre du Pape Celestin aux Evêques de la Province de Vienne & de Narbonne. Le sixiéme, où il s'agit de la consécration d'une Eglise rétablie, se lit dans la lettre du Pape Vigile à Profuturus. Le huitiéme n'est que la définition de l'Eglise, telle que nous la lisons dans Isidore de Seville. Les autres sont pris de même, de differens auteurs, plus recens que le Pape Jule. Parmi les Liturgies Orientales, il y en a une qui porte le nom de Jule, ce qui prouve non qu'il en soit auteur, mais combien son nom a été celebre en Orient. Cette Liturgie est à l'usage des Jacobites, sorte d'heretiques, qui n'admettent en Jesus-Christ qu'une nature après l'union.

CHAPITRE XIII.

Saint Antoine, premier Pere des Solitaires d'Egypte.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de S. Antoine, vers l'an 251. Son éducation; il abandonne ses biens, les donne aux pauvres.

I. SAINT ANTOINE, le Pere & le modele parfait de la vie des Anachoretes, nâquit en un Village de la haute Egypte, appellé Coma près d'Heraclée, vers l'an 251. Ses parens qui étoient Chrétiens, (*r*) nobles & riches, le nourirent & l'eleverent dans leur maison jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, ensorte qu'il ne (*s*) connoissoit qu'eux & leur famille. Il refusa d'apprendre les lettres (*t*), dans la crainte qu'il ne fût obligé par-là d'avoir communication avec les autres enfans. Ce qu'il faut entendre de la langue & des sciences des Grecs, & de ce qu'on appelle les belles lettres. Car nous verrons dans la suite qu'il sçavoit lire & écrire en langue Egyptienne : & saint Athanase (*u*) témoigne, qu'étant encore chez son pere, & depuis

---

(*r*) Antonii *vita apud* Athanas. *tom.* 2. *nov. edit. pag.* 795.
(*s*) Ibidem.
(*t*) Ibidem.
(*u*) Ibidem, *&* *pag.* 797.

lorsqu'il commença à être seul, il s'appliquoit assiduëment à la lecture. Il alloit (*x*) à l'Eglise avec ses parens, leur rendoit une obéïssance exacte, ne les importunoit point pour la dépense d'une nourriture délicate, content de ce qu'on lui donnoit. A l'âge de dix-huit à vingt ans, il perdit son pere & sa mere, & demeura chargé du soin d'une sœur encore fort jeune & de la maison. Mais environ six mois après, étant allé (*y*) suivant sa coûtume, à l'Eglise, l'esprit recueilli & tout occupé de la maniere dont les Apôtres avoient quitté toutes choses pour suivre Jesus-Christ, il y entendit lire l'endroit de l'Evangile où notre Seigneur dit à un riche : *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, & viens & me suis, & tu auras un trésor au Ciel.* Antoine regardant la lecture de l'Evangile comme faite pour lui (*z*), ne fut pas plûtôt sorti de l'Eglise, qu'il distribua tous les heritages qu'il avoit de son patrimoine, & qui consistoient en trois cens ouvrés de terre très-fertiles & très-agréables, c'est-à-dire, près de 150. arpens, & les partagea à ses voisins, afin qu'ils n'eussent rien à démêler avec lui ni avec sa sœur. Pour ses meubles, il les vendit tous, & en donna l'argent aux pauvres, à la réserve d'une petite partie, qu'il retint pour sa sœur. Quelque tems après, étant (*a*) entré dans l'Eglise & y ayant entendu lire l'Evangile où Jesus-Christ dit : *Ne vous mettez point en peine du lendemain*, il distribua aux pauvres ce qui lui restoit, & mit sa sœur dans un (*b*) Monastere de Vierges, pour y être élevée avec elles. Elle vieillit en effet dans la virginité, & devint (*c*) la mere & la conductrice des autres Vierges.

S. Antoine, se retire dans le desert, vers l'an 285.

II. Saint Antoine déchargé ainsi de son bien, quitta sa maison, & se retira (*d*) hors de son Village, pour vivre seul, à l'imitation d'un saint Vieillard du voisinage, qui dès sa jeunesse s'étoit exercé à la vie solitaire. Il s'ocupoit dans sa solitude au travail, à la priere, à la lecture, & lorsqu'il entendoit parler de quelques vertueux solitaires, il alloit les chercher pour profiter de leurs exemples, & de ce qu'il remarquoit en eux de plus excellent, s'efforçant à son retour de rassembler en lui seul toutes les vertus qu'il avoit remarquées dans les autres. Après s'être affermi dans la vertu & rendu victorieux de diverses ten-

(*x*) Ibidem.
(*y*) Ibidem.
(*z*) Ibidem, *pag. 796.*
(*a*) Ibidem.
(*b*) *Sorore verò virginibus notis sibi atque fidelibus commendatâ atque ad Parthenonem traditâ, ut illic educaretur.* Athanas. *pag. 796.*
(*c*) Ibidem.
(*d*) Ibidem, *pag. 796.*

tations du démon, il alla se cacher dans un sepulchre des plus éloignez de son Village. Car l'Egypte étoit pleine de sepulchres, & c'étoient des bâtimens considerables. Les démons l'y battirent de telle sorte, qu'un de ses amis qu'il avoit prié de lui apporter du pain de tems en tems, l'ayant trouvé étendu comme mort, le porta dans l'Eglise du Village. Sur le minuit Antoine s'éveilla & se fit reporter dans le même sepulchre, où il continua de demeurer seul. Les démons l'y attaquerent encore, & lui firent de nouvelles playes; mais (*e*) Jesus-Christ l'étant venu consoler & l'ayant gueri, il partit dès le lendemain pour aller dans le desert. Il étoit âgé d'environ trente-cinq ans; ainsi il faut mettre sa retraite dans le desert au commencement du regne de Diocletien, vers l'an 285. Il y avoit dans les montagnes sur lesquelles il se retira un vieux château, où il demeura enfermé durant près de vingt ans, c'est-à-dire, jusques vers l'an 305. ne vivant que du pain qu'on lui apportoit de six mois en six mois, & de l'eau qu'il trouvoit dans ce château même. Il n'ouvroit sa porte ni à ceux qui lui apportoient à manger, ni aux autres personnes qui venoient quelquefois pour le voir. Ces personnes étoient témoins des bruits, que les démons éxcitoient pour l'épouvanter, & ils en étoient effrayez; mais le Saint les rassuroit, les exhortoit à se retirer sans crainte, & à se munir (*f*) du signe de la Croix.

Il commence à former des Disciples, vers l'an 305.

III. Le desir que plusieurs lui témoignerent de vouloir imiter sa maniere de vivre, l'obligea de sortir de ce château, comme d'un sanctuaire où il s'étoit consacré à Dieu. Ses amis furent remplis d'étonnement de voir son corps dans le même état, ni grossi manque d'exercice, ni attenué par tant de jeûnes & de combats contre les démons. Il étoit tel qu'ils l'avoient connu avant sa retraite, égal en tout comme gouverné par la raison & ferme dans son état naturel. Dieu guerissoit par lui plusieurs malades, délivroit plusieurs (*g*) possedez, & donnoit tant de grace à ses paroles, qu'il consoloit les affligez & reconcilioit ceux qui étoient mal ensemble, leur disant à tous qu'il n'y a rien dans le monde de préferable à l'amour de Jesus-Christ. Il persuada à plusieurs d'embrasser la vie solitaire; ce qui fut cause que les montagnes du desert se remplirent d'Anachoretes, dont les uns demeurerent auprès de lui à l'orient du Nil du côté de

(*e*) Ibidem, *pag.* 804.
(*f*) Ibidem, *pag.* 806.
(*g*) Ibidem, *pag.* 807.

la mer Rouge, en un lieu nommé Pisper : les autres à l'occident vers la ville d'Arsinoé. Un de ses premiers disciples fut S. Hilarion, par qui la discipline monastique se répandit ensuite dans la Palestine & dans d'autres Provinces.

Il visite ses Disciples, les exhorte à la vertu.

IV. Saint Antoine avoit coûtume (*h*) d'aller visiter ses Disciples, même les plus éloignez. Un jour ceux qui étoient le plus près de lui s'étant assemblez, il leur fit en langue égyptienne un grand discours, les exhortant à persévérer dans le genre de vie qu'ils avoient embrassé, sans se laisser abattre par les peines qui s'y rencontroient, à compter pour rien les travaux passez, à travailler avec autant de ferveur que s'ils ne faisoient que commencer ; leur faisant remarquer combien cette vie est courte, si on la compare avec les siécles à venir, & les assurant que quatre-vingt ou cent années passées dans les exercices de la vie ascetique, seront récompensées par un regne qui n'aura point de fin. Il leur découvroit encore les divers artifices du démon, & les moyens de les vaincre, entre lesquels il mettoit le signe de la Croix (*i*), la foi, la priere, les jeûnes, la bonne vie, les veilles, le mépris de l'argent & de la vaine gloire, l'humilité, l'amour des pauvres, l'aumône, la pieté envers Jesus-Christ. Il leur racontoit les combats qu'il avoit soutenus contre les démons, & comment il les avoit (*k*) vaincus. Les discours de saint Antoine causoient un singulier plaisir à ceux qui les écoutoient. Ils augmentoient dans les uns l'amour de la vertu, chassoient des autres la tiédeur, & persuadoient à tous le mépris des piéges du démon. Il y avoit donc (*l*) dans les montagnes des Monasteres remplis de Solitaires, qui passoient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à se réjouir dans l'esperance des biens

(*h*) Ibidem, *pag.* 808.

(*i*) *Nihil enim cum sint dæmonum phantasiæ, subitò evanescunt, si maximè fide & signo crucis se quis munierit.* Athanas. *in vita Antonii*, *pag.* 814. *Non est autem quod eorum suggestionibus terreamur : nam precibus, jejuniis & fide in Dominum statim illi labuntur.* Ibid. *Magnum contra illos (dæmones) telum est proba vita, & fides in Deum.* Ibidem, *pag.* 820. *Timent sanè illi (dæmones) ascetarum jejunia, vigilias, orationes, mansuetudinem, tranquillitatem, pecuniæ & inanis gloriæ contemtum, humilitatem, pauperum amorem, eleemosynas, lenitatem & præ cæteris pietatem in Christum.* Ibid. *pag.* 820. *Timidi sunt (dæmones) & signum Dominicæ crucis admodum pertimescunt. Illo quippe ipsos Salvator spoliatos palam traduxit.* Ibid. *pag.* 823.

(*k*) Ibid. *pag.* 825.

(*l*) *Erant igitur in montibus Monasteria quasi tabernacula repleta divinis choris psallentium, lectionis studiosorum, jejunantium, orantium, exultantium spe futurorum, laborantium ad eleemosynas erogandas, mutuâ charitate & concordiâ junctorum. Ac revera videre erat quasi aliquam segregatam regionem pietatis atque justitiæ. Nullus ibi qui injuriâ vel afficeret, vel afficeretur, nulla exactoris increpatio : sed multitudo ascetarum quorum unum omnium erat virtutis studium.* Ibid. *pag.* 830.

à venir; à travailler pour pouvoir donner l'aumône, conservant entre eux la charité & l'union: ainsi l'on pouvoit voir veritablement comme un pays particulier de pieté & de justice. Il n'y avoit là personne qui fit tort à autrui, ou qui en reçut: on n'y entendoit point la voix de l'éxacteur, tous n'avoient autre desir que de s'avancer dans la vertu.

Sa vie ordinaire.

V. Saint Antoine (*m*) vivoit d'ordinaire retiré dans son Monastere particulier: augmentant ses exercices, soupirant sans cesse par la pensée des demeures celestes, & considerant la fragilité de cette vie, & la noblesse de l'ame, il avoit honte d'être obligé de manger, de dormir & de condescendre aux autres necessitez du corps. Souvent lorsqu'il étoit prêt à manger avec ses Disciples, se ressouvenant de la nourriture spirituelle, il s'en abstenoit, & s'éloignoit d'eux, ainsi il mangeoit ordinairement seul & ne laissoit pas de manger avec ses freres lorsqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des discours utiles. Il disoit qu'il faut plûtôt donner tous nos soins à l'ame qu'au corps: que nous ne devons accorder au corps, que fort peu de tems, par necessité, & tout employer à l'utilité de l'ame, afin qu'elle ne soit pas entraînée par les plaisirs du corps, & qu'au contraire, elle le réduise en servitude. Il faisoit son (*n*) capital d'augmenter dans son cœur l'amour de Dieu.

Il cherche le martyre à Alexandrie, vers l'an 311.

VI. La persécution que Maximin renouvella en 311. après la mort de Maximien Galere, fit venir saint Antoine à Alexandrie, avec d'autres Moines, pour y servir les Martyrs que l'on y conduisoit de toutes parts. Il disoit: Allons aussi combattre ou voir les combattans. Quelque desir qu'il eut du martyre, il ne voulut pas se livrer lui-même: mais il servoit les Confesseurs dans les mines où ils travailloient & dans les prisons. Il prenoit grand soin d'encourager devant les tribunaux, ceux qui y étoient appellez, & après qu'ils avoient confessé, il les accompagnoit jusques à l'éxecution. Le Juge voyant la fermeté d'Antoine & de ses Compagnons, défendit à aucun Moine de paroître dans les jugemens, ou de séjourner dans la Ville. Tous les autres se cacherent ce jour-là: mais Antoine méprisa tellement cette ordonnance, que le lendemain il se mit en un lieu élevé; ayant exprès lavé son habit de dessus, qui étoit blanc, afin qu'il parût davantage. Il se présenta ainsi au juge comme

(*m*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 830.
(*n*) Apophtegmat Patr. *tom.* 1. *monument. Eccl. Græcæ, pag.* 351. 392.

il paſſoit avec ſa ſuite, & fut ſenſiblement affligé de n'avoir pas ſouffert le martyre. Mais Dieu le réſervoit pour l'inſtruction des Solitaires. Ainſi après le martyre de ſaint Pierre d'Alexandrie, l'effort de la perſécution étant paſſé, ſur la fin de l'an 312. il retourna à ſon Monaſtere, où ſa foi & ſa pieté lui acqueroient chaque jour le merite du martyre, par les auſteritez toutes nouvelles qu'il faiſoit ſouffrir à ſon corps.

Il ſe retire ſur une montagne fort reculée, vers l'an 315.

VII. Les miracles que Dieu accordoit à ceux qui venoient implorer les prieres d'Antoine, lui firent prendre la résolution de quitter ſon Monaſtere & d'aller à la haute Thebaïde, où il n'étoit connu de perſonne. Mais en chemin il changea de deſſein (*o*) par ordre de Dieu, & ſe retira plus avant dans le deſert, ſur une montagne fort haute, où couloit une eau douce, claire & fraîche, & autour une plaine & quelques palmiers négligez, qui lui ſervirent pour vivre. Des Sarazins qui étoient venus en cet endroit de compagnie avec lui, & qui étoient dans ces deſerts du côté de la mer Rouge, y repaſſoient exprès & lui apportoient volontiers du pain. Ses Diſciples eurent ſoin auſſi de lui en envoyer. Mais afin qu'il ne fût à charge à perſonne, il laboura un petit endroit de la montagne, & y ſema du blé, dont il faiſoit lui-même du pain. Il planta (*p*) une vigne & des arbriſſeaux, fit de ſes mains un potager d'où il put tirer des herbes pour ceux qui le venoient voir. Sa cellule ne contenoit en quarré qu'autant d'eſpace qu'il en faut à un homme pour étendre ſes pieds en dormant. Il avoit un endroit deſtiné au chant des Pſeaumes, un autre à la priere, un autre au travail des mains, un autre pour ſe repoſer lorſqu'il étoit las. Sur le ſommet de la montagne il y avoit deux cellules taillées dans le roc. C'étoit-là qu'il ſe retiroit lorſqu'il vouloit fuir la preſſe de ceux qui venoient le voir, ſoit pour obtenir la gueriſon de leurs maladies, ſoit pour recevoir de lui des inſtructions. Les freres le prierent de trouver bon qu'ils lui apportaſſent (*q*) tous les mois des olives, des legumes & de l'huile: car il étoit déja vieux. Il faiſoit dans ſa retraite quantité de miracles rapportez par ſaint (*r*) Athanaſe & y recevoit de Dieu diverſes autres graces & d'autres dons ſurnaturels. Entre autres avis importans qu'il donnoit à ceux qui venoient le conſulter, il conſeilloit cette pratique, pour

(*o*) Athanaſ. *in vita Anton. pag.* 833.
(*p*) Hieronym. *in vita S. Hilarion. pag.* 85. *tom.* 4.

(*q*) Athanaſ. *in vita Anton. pag.* 834. 835.
(*r*) Ibid. *& pag. ſeq.*

éviter le peché. » Que chacun (*s*) de nous, disoit-il, marque & » écrive ses actions & les mouvemens de son ame, comme si » nous devions nous en rendre compte les uns aux autres. Assurez-vous que la honte d'être connus, nous fera cesser de » pecher, & d'avoir aucune mauvaise pensée : Notre écriture » nous tiendra lieu des yeux de nos freres. « Il compatissoit (*t*) aux affligez, & prioit avec eux : mais comme il ne tiroit point de gloire d'être souvent exaucé, aussi ne murmuroit-il point quand il ne l'étoit pas. Il rendoit toûjours graces à Dieu, & exhortoit les malades à prendre patience, & à reconnoître que la guérison ne dépendoit pas ni de lui ni d'aucun homme : mais de Dieu seul, qui la donne quand & comment il lui plaît.

VIII. Quelque grande que fût sa réputation, il ne laissoit pas d'honorer extraordinairement (*u*) l'ordre Ecclesiastique, & de ceder à tous les Clercs. Il s'inclinoit devant les Evêques & les Prêtres ; & si quelque Diacre le venoit trouver pour profiter de ses instructions, il lui disoit ce qui lui étoit utile, mais il lui cedoit l'honneur de la priere. Loin d'avoir honte d'apprendre, il écoutoit tout le monde, & si quelqu'un disoit quelque chose d'utile, il avouoit qu'il en avoit profité. Son visage avoit une grace extraordinaire, ensorte que sans l'avoir jamais vû, on n'avoit point de peine à le reconnoître entre plusieurs autres Moines. Il attiroit les regards, non qu'il fût d'une taille avantageuse, mais parce que la pureté & la tranquilité de son ame paroissoient toûjours sur son visage, par une sainte joie, sans aucun trouble de passion. Trois Moines (*x*) avoient accoutumé de l'aller voir une fois l'an : deux lui proposoient des questions, mais le troisiéme ne disoit jamais mot. Saint Antoine lui en demanda la raison, craignant que ce ne fût par crainte. Il répondit : Mon Pere, il me suffit de vous voir. Il ne (*y*) voulut jamais avoir aucun commerce avec les Meleciens schismatiques d'Egypte, ni avec aucun héretique, particulierement les Manichéens, si ce n'est de paroles, pour les exhorter à quitter leur

Son respect pour les Ministres de l'Eglise. Son éloignement pour les hérétiques & les schismatiques.

(*s*) *Ad cavenda autem peccata id observetur : opera quisque nostrûm sua & motus animi, tanquam aliis nuntiaturus, notet conscribatque : atque confidite futurum esse ut cùm nos pudeat ab aliis cognosci, peccandi prorsùs, imò quid pravum cogitandi, finem faciamus ..... perinde itaque, nobis ejusmodi scriptio sit, atque ascetarum oculi.* Ibid. *pag.* 838.

(*t*) Ibid. *pag.* 839.

(*u*) *Ecclesiæ Canonem supra modum observabat. Omnem Clericum honore sibi præire volebat. Non verebatur enim Episcopis, Presbyterisque inclinare caput. Diaconus verò si utilitatis gratiâ accederet, quæ utilia essent ille loquebatur, quæ orationem verò spectant, ipsis cedebat.* Ibid. *pag.* 846.

(*x*) Apophtegm. Patr. *tom.* 1. *monument. Eccl. pag.* 349.

(*y*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 847.

impieté. Il se comportoit de même avec les Ariens, & quelques-uns d'entre eux l'étant venu voir sur sa montagne, il les chassa aussitôt qu'il eut connu qui ils étoient.

Il va visiter saint Paul Hermite. Il enterre son corps, vers l'an 340.

IX. Sur la fin de l'année 340. ou au commencement de la suivante, saint Antoine étant dans la quatre-vingt-dixiéme de son âge, alla (z) par ordre de Dieu chercher saint Paul Hermite, dans la retraite où il étoit demeuré caché & inconnu à tous les hommes depuis environ quatre-vingt-dix ans. Après avoir traversé les déserts sans sçavoir où il alloit, il arriva le troisiéme jour de grand matin à la caverne de Paul, & y resta jusqu'à plus de midi, le priant d'ouvrir. Paul, après quelques difficultez, lui ouvrit sa porte en souriant. Ils s'embrasserent, se saluerent par leurs noms, eux qui n'avoient jamais oui parler l'un de l'autre, & rendirent ensemble graces à Dieu. Après le saint baiser, comme ils s'entretenoient de diverses choses, le corbeau qui, depuis soixante ans, apportoit tous les jours à Paul la moitié d'un pain, en vint mettre devant eux un tout entier. Ayant fait la priere ils s'assirent sur le bord de la fontaine pour manger. Il y eut dispute entre eux pour sçavoir qui romproit le pain, & pour la terminer ils convinrent que chacun le tireroit de son côté. Ensuite ils bûrent un peu d'eau, appliquant la bouche sur la fontaine, & passerent la nuit en veilles & en prieres. Le jour étant venu, saint Paul dit à saint Antoine: Mon frere, je sçavois, il y a long-tems, que vous demeuriez en ce pays, & Dieu m'avoit promis, que je vous verrois; mais parce que l'heure de mon repos est arrivée, il vous a envoyé pour couvrir mon corps de terre. Alors saint Antoine pleurant & soupirant, le prioit de ne le pas abandonner & de l'emmener avec lui. Il répondit: Vous ne devez pas chercher ce qui vous est avantageux; il est utile aux Freres d'être encore instruits par votre exemple: c'est pourquoi je vous prie, si ce n'est point trop de peine, allez querir, pour enveloper mon corps, le manteau que vous a donné l'Evêque Athanase. Ce n'est pas que saint Paul se (a) souciât beaucoup que son corps fût enseveli: mais il vouloit épargner à saint Antoine l'affliction de le voir mourir. Saint Antoine étonné de ce qu'il lui avoit dit de saint Athanase & du manteau, crut voir Jesus-Christ present en lui, & n'osa rien répliquer; mais en pleurant il lui baisa les yeux & les mains, & retourna à son Monastere avec plus de diligence que son corps

(z) Hieronym. *in vita Pauli, pag.* 71. *& seq. tom.* 4.

(a) Hieronym. *ibid. pag.* 72.

épuisé de jeûnes & de vieillesse, ne sembloit permettre. Il tira le manteau de sa cellule, & sans prendre aucune nourriture, il retourna par le même chemin ayant toujours Paul dans l'esprit & devant les yeux, & craignant de le trouver mort. Le lendemain, il avoit déja marché trois heures, quand il vit au (*b*) milieu des Anges, des Prophétes & des Apôtres, Paul monter en haut revêtu d'une blancheur éclatante. Aussitôt il se prosterna le visage contre terre, jetta du sable sur sa tête, & dit en pleurant: Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu: falloit-il vous connoître si tard pour vous perdre sitôt? Etant arrivé à la caverne il trouva le corps à genoux, la tête levée, les mains étendues en haut; il crut d'abord qu'il prioit, & se mit aussi à prier: mais ne l'entendant point soupirer, comme il avoit accoutumé de faire dans la priere, il l'embrassa en pleurant, & vit qu'il ne prioit plus que de la posture. Il enveloppa (*c*) le corps, le tira dehors, & chanta des Hymnes & des Pseaumes suivant la tradition de l'Eglise. Puis il enterra le corps dans une fosse que deux lions avoient creusée, & éleva de la terre au-dessus (*d*) suivant la coûtume. Le lendemain il (*e*) prit la tunique que saint Paul s'étoit faite lui-même de feuilles de palmier entrelassées comme dans les corbeilles. Il retourna à son Monastere avec cette succession, & raconta tout par ordre à ses Disciples. Il se revêtit toujours depuis de la tunique de S. Paul aux jours solemnels de Pâque & de la Pentecôte. Saint Antoine avoit souhaité aussi de voir saint Pacôme, pour qui il avoit beaucoup d'estime; mais il n'en rencontra pas l'occasion, & il crut qu'il n'en avoit pas été digne. Il apprit la mort de ce saint homme par deux Religieux de Tabenne qui alloient à Alexandrie, & qui en passant étoient venus recevoir sa benediction. Il les consola de la mort de leur saint Abbé (*f*) par les grands éloges

(*b*) *Vidit inter Angelorum catervas, inter Prophetarum & Apostolorum choros niveo candore Paulum fulgentem in sublime conscendere.* Ibid. *pag.* 73.

(*c*) *Igitur obvoluto & prolato foras corpore, hymnos quoque & psalmos de Christiana traditione decantans, contristabatur Antonius, &c.* Ibid.

(*d*) *Et deposito eo in fossam, desuper humum congregans, tumulum ex more composuit.* Ibid.

(*e*) *Postquam autem alia dies illuxit, ne quid pius heres ex intestati bonis non possideret tunicam ejus sibi vindicavit, quam in sportarum modum de palmæ foliis ipse sibi contexuerat. Ac sic ad Monasterium reversus, discipulis cuncta ex ordine replicavit; diebusque solemnibus Paschæ & Pentecostes semper Pauli tunicâ vestitus est.* Hieronym. *ibidem.*

(*f*) *De Abbate porro vestro multorum sermonibus accepi in divinis eum litteris apprimè fuisse versatum. Equidem sæpè volui illum corporali præsentiâ cernere: sed fortè dignus haud fui. Vita* Pachom. *die* 14. *Maii, apud* Bolland. *tom.* 3. *p.* 326.

qu'il en fit, témoigna (*g*) être bien informé de la vertu d'Orsise son successeur, & leur donna (*h*) une lettre de recommandation pour saint Athanase, qui les reçût très-bien, particulierement en consideration de saint Antoine.

Il va à Alexandrie combattre les Ariens, vers l'an 355.

X. Il alla lui-même à Alexandrie vers l'an 355. à la priere (*i*) des Evêques & de tous les Fideles, pour y combattre l'Arianisme, disant que c'étoit une des dernieres héresies qui préce-deroit l'Antechrist. Il enseignoit au peuple que le Fils de Dieu n'est point une créature ni fait de rien, mais éternel, de la substance du Pere, son Verbe, sa Sagesse. N'ayez donc, disoit-il, aucune communication avec les impies Ariens. Vous êtes Chrétiens : eux qui disent que le Fils de Dieu est une créature, ne different en rien des Payens, adorant la créature au lieu du Créateur. Tout le peuple se réjouissoit de lui entendre anathématiser l'heresie : on couroit en foule pour le voir : les Payens-mêmes & leurs sacrificateurs venoient à l'Eglise en disant : Nous desirons de voir l'homme de Dieu ; car tous le nommoient ainsi ; & par ses prieres Dieu délivra plusieurs possedez, & guérit plusieurs insensez. Beaucoup d'entre les Payens desiroient au moins de le toucher, croyant en être soulagez ; & dans ce peu de jours il se fit plus de Chrétiens qu'il ne s'en seroit fait en une année. Quelques-uns croyant que la foule pourroit l'importuner, il leur dit sans s'émouvoir : Ils ne sont pas en plus grand nombre que les démons, avec qui nous combattons sur la montagne. Avant que de sortir d'Alexandrie (*k*), il rendit visite par trois fois au celebre Didyme, qui, quoiqu'aveugle dès l'âge de quatre ans, s'étoit néanmoins rendu habile en toutes sortes de sciences, particulierement dans les saintes Lettres. Didyme le vint aussi visiter, & ils s'entretinrent ensemble sur les divines Ecritures. Au sortir (*l*) de la Ville, saint Antoine guérit une possedée, en présence & à la priere de saint Athanase, qui le reconduisoit.

Il confond divers Philosophes payens.

XII. Lorsqu'il fut de retour à la montagne où il faisoit sa demeure ordinaire, deux Philosophes payens le (*m*) vinrent trou-

(*g*) Ibidem.

(*h*) *Si ad Episcopum Athanasium, virum eo gradu dignissimum, vobis est iter : sic ipsum à me compellabitis : hæc tibi commendat Antonius : curam habe de filiis Israëlitæ* (*Orsisii*) *quo dicto ac suâ illis benedictione impertitâ, non sine commendatitiis ad magnum Athanasium litteris ab sese dimisit.* Ibidem.

(*i*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 847.

(*k*) Pallad. *in hist. Lausiaca, cap.* 4. & Hieronym. *epist.* 100. *ad Castrutium, pag.* 802. *tom.* 4.

(*l*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 849.

(*m*) Ibidem.

ver. Il s'avança & leur parlant par interpréte, il leur dit : » Pour-
» quoi vous fatiguez-vous tant à chercher un insensé ? » Ils dirent qu'ils le croyoient très-sage ; & il ajouta : » Si vous venez » chercher un insensé, votre peine est inutile ; & si vous me » croyez sage, devenez comme moi : car si je vous étois allé » chercher, je vous imiterois : or je suis Chrétien. » Ils se retirerent étonnez, ayant aussi été témoins de son pouvoir sur les démons. D'autres croyant se moquer de ce qu'il n'avoit pas étudié, il leur dit : Que vous en semble ? lequel est le premier, le bon sens ou les lettres ; lequel est la cause de l'autre ? C'est, dirent-ils, le bon sens qui est le premier, & qui a trouvé les lettres. Donc, reprit Antoine, les lettres ne sont pas nécessaires à celui qui a le sens droit. Ils s'en allerent surpris de la sagesse de cet ignorant ; car il n'étoit point (*n*) rustique pour avoir vieilli dans la montagne, mais agréable & civil, & ses discours étoient assaisonnez d'un sel divin, & qui le rendoit aimable à tous ceux qui l'alloient voir. Il en vint d'autres pour lui demander raison de la foi que nous avons en Jesus-Christ, & tourner en ridicule la prédication de la Croix. Saint Antoine ayant pitié de leur ignorance, leur montra par un discours fort long & fort élevé qu'il étoit plus raisonnable de réverer la Croix, que de reconnoître que ceux à qui ils donnoient le nom de dieux ont commis des adulteres & d'autres crimes abominables ; puisque cette Croix est une marque de courage & du mépris de la mort, au lieu que ce qu'ils attribuoient à leurs dieux étoient des preuves de dissolution & de molesse ; qu'il étoit plus raisonnable de dire que le Verbe de Dieu, qui n'est point sujet au changement, s'est fait homme pour nous sauver, que d'enseigner que des dieux sont semblables à des animaux, & d'adorer pour cette raison des bêtes brutes, des serpens, & des figures d'hommes ; que les mêmes choses que Jesus-Christ a faites pour le salut des hommes, font aussi connoître qu'il est Dieu ; que c'est une mauvaise foi d'objecter aux Chrétiens la Croix sur laquelle il a souffert, & de n'admirer pas sa résurrection, de taire les miracles qu'il a faits sur terre en résuscitant des morts, & rendant la vûe aux aveugles, la santé aux lepreux & aux paralytiques ; que les payens, au lieu d'adorer Proserpine, Vulcain, Junon,

---

(*n*) *Licèt enim in monte enutritus ibi consenuisset, nequaquam agrestis erat moribus, sed comis urbanusque, divinoque sale conditus sermo illi fuit, ita ut nemo invideret ipsi, sed lætarentur potius universi qui ad eum accederent.* Ibid.

Apollon, Diane, Neptune, comme représentant la terre, le feu, l'air, le soleil, la lune, la mer, devoient bien plûtôt adorer le Créateur de toutes ces choses, n'étant pas juste de rendre aux ouvrages l'honneur qui n'est dû qu'au Divin Ouvrier qui les a formez. Ces Philosophes ne sçachant que répliquer, saint Antoine leur demanda de quelle maniere la connoissance d'un Dieu se pouvoit acquerir le mieux, ou par une démonstration ou par la foi, & lequel précedoit ou la foi par operation, ou la démontration par raison. Ils répondirent que l'operation par la foi précedoit, & que c'étoit elle qui donnoit une connoissance certaine. Saint Antoine approuva leur réponse, & ajoûta : » Aussi nous autres Chrétiens, nous n'établissons pas nos mysteres sur la sagesse des raisonnemens des Grecs, mais sur la puissance de la foi, qui nous est donnée de Dieu par Jesus-Christ. « Il leur prouva encore le pouvoir de la Foi des Chrétiens, par le grand nombre de Payens qui se convertissoient, au lieu qu'on ne voyoit personne passer du Christianisme au Paganisme. » Avec vos syllogismes, leur dit-il, vous ne persuaderez à aucun Chrétien d'embrasser votre Religion : & nous en enseignant de croire en Jesus-Christ, nous ruinons toute votre superstition, chacun reconnoissant que Jesus-Christ est Dieu, & le Fils de Dieu. Au seul nom (*o*) de Jesus-Christ crucifié, nous mettons en fuite les démons que vous adorez comme des dieux ; & lorsque l'on fait le signe de la Croix, la magie perd toute sa force, & le poison sa vertu. Où sont maintenant vos oracles ? Où sont les charmes des Egyptiens ? Où sont les spectres que faisoient voir vos enchanteurs ? En quel tems toutes ces choses ont-elles cessé, sinon lorsque l'on a vû paroître la Croix de Jesus-Christ ? Est-elle donc digne de risée ? Et les choses qui ont été abolies par elle, ne sont-elles pas plûtôt dignes de mépris ? Mais ce qui est encore de plus admirable : personne ne vous persecute à cause de votre religion. Elle est même en honneur dans les Villes. Les Chrétiens au contraire sont persecutez : toutefois notre Religion ne laisse pas de fleurir & de croître au préjudice de la vôtre, & notre doctrine s'est déja répandue par toute la terre. « Enfin il apporta pour preuve de la verité de notre Foi, le grand

(*o*) *Nos Christum crucifixum nominantes, omnes fugamus dæmones quos ut deos timetis, & ubi signum crucis formatur, magica ars vires amittit, atque veneficia nihil virtutis habent.* Athanas. *in vit. Anton. pag.* 854.

nombre

nombre de Martyrs qui sacrifioient leur vie pour Jesus-Christ ; & de Vierges, qui par un semblable motif, passoient leur vie dans une pureté inviolable. Saint Antoine finit sa dispute avec ces Philosophes, en guerissant en leur présence plusieurs démoniaques, par le signe (*p*) de la Croix qu'il fit trois fois sur eux. D'où il prit occasion de les exhorter encore à croire en Jesus-Christ, qu'il reconnoissoit pour seul auteur de ces merveilles. Ils s'en retournerent, admirant également la sagesse & l'humilité du Saint, & avouant qu'ils avoient beaucoup profité de sa conversation.

Sa mort en 356. à l'âge de 105. ans.

XII. Quelques mois avant sa mort, saint Antoine alla, selon (*q*) sa coûtume, voir les Moines qui étoient dans la montagne exterieure, pour leur dire les derniers adieux. Il étoit âgé de près de cent cinq ans. Il les exhorta à perséverer dans les travaux de la penitence, à s'éloigner des Meleciens (*r*) & des Ariens, & à garder la tradition des Peres, principalement la Foi en notre Seigneur. Les freres tout en larmes, le pressoient de demeurer avec eux, & d'y finir ses jours. Mais il ne le voulut pas, pour plusieurs raisons qu'il faisoit assez connoître par son silence, & principalement pour celle-ci. Les Egyptiens (*ʃ*) aimoient à conserver les corps des personnes vertueuses, surtout des Martyrs. Ils les ensevelissoient & les enveloppoient de linges ; mais ils ne les enterroient (*t*) point : au contraire, ils les mettoient sur des lits, & les gardoient dans leurs maisons, croyant honorer ainsi les morts. Saint Antoine (*u*) avoit souvent prié les Evêques d'instruire les peuples sur ce point. Il en avoit lui-même repris séverement les Laïques, & particulierement les femmes : disant que cet usage n'étoit ni légitime, ni pieux : puisque les corps des Patriarches & des Prophétes étoient encore conservez dans des tombeaux, & que le corps même du Sauveur fut mis dans un sepulchre, fermé d'une pierre, jusqu'à sa Résurrection. Il prouvoit (*x*) par-là, que c'étoit mal fait de ne pas cacher les corps des défunts, quelque saints qu'ils fus-

(*p*) *His dictis Christum invocavit, & dæmoniacos bis terque sigillo crucis signavit. Moxque steterunt homines incolumes, mentisque compotes, gratiasque agentes Domino.* Ibid. *pag.* 855.

(*q*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 861.

(*r*) Ibid. *pag.* 862.

(*ʃ*) Ibidem.

(*t*) Nous trouvons que dans les tems les plus anciens, les Egyptiens enfermoient les corps enbaumez & ensevelis dans des boîtes de bois, qui représentoient une figure humaine, & les posoient debout dans des lieux où ils les gardoient ; & on vois encore aujourd'hui de ces boîtes & des momies qu'elles enferment. Fleuri, *liv.* 13. *hist. Eccles. num.* 34. *pag.* 478.

(*u*) Athanas. *in vita Anton. pag.* 862.

(*x*) Ibidem, *pag.* 863.

ſent : puiſque rien n'eſt plus grand, ni plus ſaint que le corps du Seigneur. Pluſieurs le crurent, ils enterrerent leurs morts & remercierent le Saint de l'inſtruction qu'il leur avoit donnée. Ce fut donc la crainte (*y*) qu'on ne traitât ainſi ſon corps, qui l'obligea de ſe preſſer, & de dire adieu aux Moines de la montagne exterieure. Etant rentré dans la montagne interieure, où il avoit accoûtumé de demeurer, il tomba malade au bout de quelques mois. Il n'avoit auprès de lui que deux de ſes Diſciples, Macaire & Amathas, qui le ſervoient depuis quinze ans, à cauſe de ſa vieilleſſe. Après les avoir exhortez à la perſéverance dans la vertu & à fuir (*z*) toute communication avec les Meleciens & les Ariens, il leur recommanda de ne point ſouffrir que l'on portât ſon corps en Egypte, de peur qu'on ne le gardât dans les maiſons, mais de le mettre & de le couvrir de terre, en un lieu qui ne fut connu que d'eux ſeuls. » Au jour » de la Réſurrection, (*a*) ajoûte-t'il, je le recouvrerai incor» ruptible de la main du Sauveur. Partagez mes habits : don» nez à l'Evêque Athanaſe une de mes peaux de brebis, avec » le manteau ſur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, » & que j'ai uſé : donnez à l'Evêque Serapion l'autre peau de » brebis, & gardez pour vous mon cilice. Adieu mes enfans, » Antoine s'en va, & n'eſt plus avec vous. « Quand il eut ainſi parlé, ils l'embraſſerent : il étendit ſes pieds, & demeura couché avec un viſage gai, comme s'il eût vû ſes amis le venir voir. Sa mort arriva le 17. de Janvier de l'an 356. étant âgé de 105. ans. Depuis (*b*) ſa jeuneſſe juſqu'à un ſi grand âge, il garda toûjours la même ferveur dans ſes exercices. La vieilleſſe ne l'obligea ni à prendre une nourriture plus délicate, ni à changer la maniere de ſe vêtir, ni à ſe laver même les pieds. Toutefois il n'avoit aucune incommodité : ſa vûe n'étoit point affoiblie : ſes dents étoient ſeulement uſées, mais il n'en avoit pas perdu une ſeule. Enfin il étoit plus fort & plus vigoureux que ceux qui ſe nourriſſent de diverſes viandes, qui ſe baignent & changent ſouvent d'habits. Ses deux Diſciples l'enterrerent, comme il leur avoit ordonné, & perſonne qu'eux ne ſçut le lieu de ſa ſepulture. Entre les diverſes viſions dont Dieu le favoriſa pendant ſa vie, la plus celebre eſt celle, où (*c*) ſous la

(*y*) Ibidem.
(*z*) Ibidem.
(*a*) Ibidem, *pag.* 864.
(*b*) Ibidem, *pag.* 865.
(*c*) Athanaſ. *in vita Anton. p.* 856, 857.

figure d'une multitude de mulets, qui environnoient la ſainte Table, & qui renverſoient à coups de pieds ce qui étoit deſſus; Dieu lui fit voir les maux que les Ariens devoient faire à l'Egliſe. Il eut cette viſion vers l'an 339. & deux ans après on en vit l'accompliſſement, lorſque les Ariens mirent par violence Gregoire ſur le ſiege d'Alexandrie, au commencement de l'an 341.

ARTICLE II.

Des écrits de ſaint Antoine.

Lettres de ſaint Antoine au grand Conſtantin.

I. NOus apprenons de Sozomene (*d*), que ſaint Athanaſe ayant été banni par ordre du Grand Conſtantin, vers l'an 335. Saint Antoine, qui avec tous les autres Solitaires, étoit fortement attaché à la foi de Nicée, écrivit pluſieurs lettres à ce Prince, en faveur de ſaint Athanaſe, dans leſquelles il le conjuroit de n'ajoûter aucune foi aux Meleciens, & de regarder toutes leurs accuſations comme des calomnies & des impoſtures. Ces lettres qui ſont perdues n'eurent aucun effet: Conſtantin répondit qu'il ne pouvoit mépriſer le jugement d'un Concile: c'étoit celui de Tyr; qu'un petit nombre de perſonnes pouvoient bien être ſoupçonnées de juger par paſſion, ou par affection, mais qu'on ne devoit pas croire qu'un ſi grand nombre d'Evêques, pieux & ſçavans, ſe fuſſent unis enſemble contre ſaint Athanaſe, par de ſi mauvais principes; qu'au reſte Athanaſe étoit un inſolent, un brouillon, un ſuperbe & un ſéditieux. Car c'eſt ainſi que les ennemis de ce ſaint Evêque, l'avoient caracteriſé auprès de l'Empereur. On rapporte (*e*) à l'année 337. ou peut-être à la précedente, une autre lettre de ſaint Antoine à Conſtantin & à ſes deux fils, Conſtantius & Conſtant. Ces Princes informez de ſes vertus, lui avoient écrit (*f*) le traitant de Pere, & lui demandant réponſe. Le Saint ſans s'émouvoir, quand il reçut leurs lettres, appella les Moines & leur dit: Ne vous étonnez pas ſi un Empereur nous écrit: ce n'eſt qu'un homme: étonnez-vous plûtôt de ce que Dieu a écrit une loi pour les hommes, & nous a parlé par ſon propre Fils. Il ne vouloit pas même recevoir ces lettres, diſant qu'il ne ſçavoit pas y

(*d*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 31.
(*e*) Hieronym. *in Chron. ad ann.* 337.
(*f*) Athanaſ. *in vita Anton. pag.* 855.

répondre. Mais les Moines lui ayant représenté que les Empereurs étoient Chrétiens, & qu'ils pourroient se scandaliser, comme étant méprisez, il permit qu'on les lût, & y fit réponse; il leur témoigna sa joie de ce qu'ils adoroient Jesus-Christ, & les exhorta à ne pas faire grand cas des choses présentes, mais à penser plûtôt au jugement futur; à considerer que Jesus-Christ est le seul Roi veritable & éternel; à avoir beaucoup de clemence & d'humanité, enfin à rendre la justice & à prendre soin des pauvres. Cette lettre dont saint (*g*) Athanase nous a conservé le précis, fut bien reçue. Nous lisons (*h*) ailleurs, que Constantius, depuis qu'il fut parvenu à l'Empire, écrivit aussi à saint Antoine, pour le prier de venir à Constantinople; que le Saint déliberant sur ce qu'il avoit à faire en cette occasion, prit l'avis de Paul *le Simple*, l'un de ses Disciples, qui lui répondit en ces termes: On vous appellera Antoine, si vous y allez: & si vous n'y allez pas, vous serez l'Abbé Antoine. Voulant dire que le monde n'honore la vertu, que dans ceux qui le fuient.

Aux Arsenoïtes.

II. Saint Jerôme ne dit rien de ces lettres de saint Antoine à Constantin dans son catalogue des hommes illustres, mais il (*i*) y en marque sept autres du même Saint, à divers Monasteres, écrites dans le stile des Apôtres, & remplies de leurs maximes. Il dit qu'on les avoit traduites en grec, & que la principale étoit adressée aux Arsenoïtes. Mais elles avoient été écrites originairement en Egyptien, & on assure (*k*) qu'elles sont encore aujourd'hui en cette langue dans les Monasteres de la Thebaïde. Celles que nous avons dans le quatriéme tome de la Bibliotheque des Peres, sous le nom de saint Antoine, & qu'on croit communément être de lui, sont en latin, traduites du grec par Sarazius, d'un stile si embarassé, qu'on a peine à les bien entendre. Elles roulent toutes sur des matieres de pieté. La premiere, qui est adressée aux freres en general, traite de trois differentes manieres, dont Dieu nous appelle, par des inspirations interieures, par la lecture des livres saints, par les tentations & les afflictions qui nous arrivent. Il y parle aussi des differentes manieres dont nous sommes tentez, soit par rapport

Pag. 79.

au corps, soit par rapport à l'esprit. La seconde, est adressée aux Arsenoïtes en particulier. Saint Jerôme la regardoit com-

(*g*) Apophtegm. Patr. *tom.* 1. *monum. Eccl. Græcæ, Cotelerii, pag.* 351.
(*h*) Tillemont, *tom.* 7. *hist. Eccl. p.* 121.
(*i*) Hieronym. *in Catal. pag.* 88.
(*k*) Renaudot, *Præfat. ad to.* 1. *Liturg. Orient. pag.* 119.

me la plus considerable de toutes. Elle est pleine de tendresse, mêlée de réflexions sur la bonté de Dieu, qui a donné son Fils, pour nous racheter, & sur les ruses du démon, toûjours attentif à nous perdre. Il y remarque que les bons & les mauvais anges, ont reçu differens noms selon leurs differentes actions; que les bons ont été nommés, les uns Archanges, les autres Sieges, Dominations, Puissances, Cherubins, pour avoir obéï aux ordres du Créateur; que les noms de Diable & de Satan, Pag. 80. ont été donnez aux méchans à cause de leur crime & de leur malice; que par une raison semblable, on a donné à certains hommes les noms de Patriarches, de Prophétes, de Rois, de Prêtres, de Juges, d'Apôtres, à cause de leurs vertus. Il temoigne en deux endroits qu'il ne cesse de prier pour les Arsenoïtes, pour leur obtenir de Dieu les lumieres necessaires; & Pag. 81. finit en disant qu'il avoit souhaité de les voir, mais qu'il se sentoit proche de sa fin. Dans la troisiéme qu'il écrivit à ses Moines, Pag. 82. après leur avoir représenté les bienfaits de Dieu envers nous, particulierement son Incarnation & ses souffrances, il les exhorte à ne desirer que les biens à venir & à les meriter par une vie toute sainte. Dans la quatriéme, il leur dit que l'avenement de Pag. 83. Jesus-Christ est proche, & qu'ils doivent s'y préparer, en s'éxerçant dans la vertu, & par la componction de cœur. Il y appelle (*l*) l'Eglise Catholique la Maison de verité. Pour les engager dans la cinquiéme, à veiller sur eux-mêmes, il leur représente combien les Anges sont sensibles à la perte & au salut des hommes, & la grandeur du peché qui n'a pû être effacé Pag 84. que par la mort du Fils de Dieu. Il dit nettement que toutes choses n'ont qu'un même principe, les Anges comme les hommes, le ciel & la terre, excepté la parfaite & bienheureuse Trinité (*m*) du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Il marque dans la Pag. 85. sixiéme, ce que Dieu a fait dans tous les âges, pour le salut de l'homme, dont la playe étoit si profonde, qu'elle n'a pû être guerie que par le Fils unique de Dieu. La septiéme est imparfaite. Il y exhorte les Freres à travailler à se connoître eux-mêmes, pour parvenir à la connoissance de Dieu. Sur la fin il parle de l'heresie d'Arius. On trouve dans ces lettres plusieurs phrases, répetées en mêmes termes en divers endroits,

(*l*) *Et fundavit ipse nobis veritatis domum quæ est Ecclesia Catholica.* Antonii, *epist.* 4. *pag.* 83.

(*m*) *Ex uno sunt omnes, exceptâ solâ perfectâ ac beatâ Trinitate Patris, & Filii, & Spiritus sancti.* Idem, *epist.* 5. *pag.* 84.

dont quelques-unes n'ont que peu ou point de ſens. Ce qui peut venir de ce que le texte en a été corrompu, ou de la faute des Traducteurs. Dans la ſeconde, les Arſinoïtes ſont appellez quelquefois, Fils de (*n*) l'Iſraëlite. Qualité que ſaint Antoine donnoit auſſi aux Diſciples d'Orſiſe, Superieur de Tabenne, ainſi que l'a remarqué (*o*) l'auteur de la vie de ſaint Pacôme.

Lettres de S. Antoine à Balacius, vers l'an 341.

III. Saint Antoine ayant appris les violences que le Duc Balacius faiſoit dans Alexandrie, pour maintenir Gregoire dans le ſiége Epiſcopal de cette Ville en la place de ſaint Athanaſe, juſqu'à battre des Vierges, dépouiller & fouetter des Moines, il lui écrivit en ces termes: (*p*) Je vois la colere de Dieu venir ſur toi: ceſſe donc de perſécuter les Chrétiens, de peur qu'elle ne te ſurprenne; car elle eſt prête à tomber. Balacius ſe mit à rire, jetta la lettre par terre & cracha deſſus. Il maltraita ceux qui l'avoient apportée, & les chargea de dire à Antoine pour réponſe: Puiſque tu prens ſoin des Moines, je vais auſſi venir à toi. Mais cinq jours après il éprouva la colere de Dieu, dont Antoine l'avoit menacé & mourut en voyage, ayant eu la cuiſſe déchirée par le cheval de Neſtorius, Vicaire d'Egypte, qui l'accompagnoit.

A S. Theodore de Tabenne, vers l'an 353. ou 354.

IV. Il nous reſte (*q*) encore une lettre fort courte de ſaint Antoine à ſaint Theodore, ſucceſſeur d'Orſiſe à Tabenne. Elle lui fut rendue par deux de ſes Religieux Théophile & Copré, qui venoient d'Alexandrie, vers l'an 353. & qui avoient vû ſaint Antoine dans leur voyage. Il y appelle ſaint Théodore ſon fils, comme beaucoup plus jeune que lui, & lui fait part d'une révelation, dans laquelle Dieu lui avoit fait connoître qu'il uſeroit d'indulgence envers tous les vrais adorateurs de J. C. qui, après être tombez dans quelque faute depuis leur baptême, en auroient un regret ſincere. Cette lettre fut lûe en preſence de tous les Freres, comme ſaint Antoine l'avoit ſouhaité, & ils en furent édifiez.

Ecrits ſuppoſez à ſaint Antoine.

V. On trouve à la ſuite des lettres de S. Antoine, dans la Bibliotheque des Peres imprimée à Cologne & à Lyon, un diſcours de la vanité du monde & de la réſurrection, qui lui eſt attribué ſur la foi d'un ancien manuſcrit latin. Gerard Voſſius, qui l'a

---

(*n*) *O filii Iſraëlitæ ſecundùm ſenſualem veſtram extantiam.* Idem, *epiſt.* 1. *pag.* 79. *Dilectiſſimi mei nati in Domino Filii Iſraëlitæ ſanctiſſimi.* Ibid. *pag.* 80.

(*o*) *Reſpondit Antonius, non Orſiſium, ſed Iſraëlitam illum vocetis oro . . . ſic Athanaſium à me compellabitis . . . . . curam habe de filiis Iſraëlitæ. Tom.* 3. *SS. Maii, pag.* 326. *apud* Bolland.

(*p*) Athanaſ. *in vita Anton. p.* 859. 860.

(*q*) *Epiſt. de SS. Pachomio & Theodoro. Apud* Bolland, *tom.* 3. *Maii, pag.* 355.

donné le premier, le croit de ce Pere. Mais quoique le style ait quelque conformité avec celui de ses lettres, il est néanmoins plus clair, mieux suivi & plus élegant, & il nous paroît d'un homme plus au fait des dérangemens qui se passent dans le monde, que n'étoit S. Antoine. On n'a d'ailleurs aucune autre preuve qu'il soit de lui, que l'autorité du manuscrit d'Alde Manuce sur lequel il a été donné. Les deux livres de Sermons que Trithéme lui (*r*) attribue, ne peuvent en être, puisque saint Basile, saint Chrysostome, Photius, & quelques autres beaucoup plus récens que saint Antoine, y sont citez. On croit qu'ils sont d'un autre Antoine qui vivoit dans le douziéme siécle. Ce recueil de Sermons est ce qu'on appelle *la Melisse*, qui n'est qu'une compilation & un recueil de divers lieux communs sur les vices & les vertus. On le trouve dans le premier tome de la Bibliotheque des Peres de Paris en 1575. & dans le cinquiéme de l'édition de l'an 1589. Nous avons plusieurs autres piéces sous le nom de saint Antoine, données en latin par Abraham Eckellensis Maronite, & imprimées à Paris en 1641. *in* 4°. sçavoir vingt lettres traduites de l'arabe, dont sept sont les mêmes que celles dont nous venons de parler; vingt petits sermons aux Solitaires, sur des matieres de pieté; sept Avertissemens ou Instructions, aussi pour des Solitaires; plusieurs réponses du même Pere: mais toutes ces piéces sont sans autorité. On y cite divers (*s*) Auteurs qui n'ont vécu que depuis saint Antoine, entre autres le bienheureux Evagre, mort sur la fin du quatriéme siécle; & l'Abbé Pasteur, qui a vécu long-tems dans le cinquiéme. Le même Eckellensis a traduit d'arabe en latin une Regle qui porte le nom de saint Antoine, imprimée à Paris en 1646. *in* 8°. Cette Regle se trouve aussi dans le Recueil de Holstenius, à Rome 1661. & à Paris en 1663. *in* 4°. elle ne contient rien qui ne soit édifiant, mais on n'a aucune preuve qu'elle soit de saint Antoine. Saint Athanase, qui rapporte tout au long quelques-uns de ses Discours, ne dit rien de sa Regle; & saint Antoine témoigne lui-même n'avoir pris d'autre guide pour sa conduite que les divines Ecritures, & il paroît n'en avoir point prescrit d'autre à ses Disciples; puisque lui ayant demandé un jour de leur faire quelque exhortation, il leur répondit: Les saintes Ecri-

(*r*) Trithem. *in Catalog. cap.* 61. On a retranché cet endroit dans quelques éditions de Trithéme, comme dans celle de Hambourg en 1718. par Fabricius. Trithéme n'y fait mention d'aucun autre écrit de S. Antoine, que de ses sept lettres.

(*s*) Antonii *Regul. & sermones*, *pag.* 53. 71. 74.

tures (*t*) suffisent pour notre instruction. Toutefois il leur fit ensuite un grand discours, dont nous avons donné le précis plus haut.

Eloge de S. Antoine.

VI. Au reste, si saint Antoine n'a point écrit de Regle pour ses Disciples, on peut dire que sa vie a été un parfait modele, sur lequel ils pouvoient conformer leur conduite, & que saint Athanase, en décrivant (*u*) les actions du divin Antoine, comme l'appelle saint Gregoire de Nazianze, il a fait sous la forme d'une histoire, la regle de la vie religieuse. Saint Chrysostome exhortoit (*x*) ses auditeurs à la lire, pour y apprendre la veritable sagesse par l'exemple de ce Saint, qui avoit presque égalé la gloire & la vertu des Apôtres, qui avoit paru rempli de l'esprit de prophétie, qui avoit (*y*) montré par son exemple, ce que Jesus-Christ a commandé par ses préceptes, & qui avoit été lui-même une preuve (*z*) admirable de la verité de notre Religion, n'y ayant point de secte où l'on puisse trouver un aussi grand homme. C'est lui, dit Sozomene (*a*) qui a mis la vie solitaire dans sa perfection & dans sa pureté, par les exercices d'une vie sainte.

Editions de ses lettres.

VII. Les sept lettres de saint Antoine furent imprimées pour la premiere fois à Paris en 1551. par les soins de Symphorien; à Cologne en 1536. avec les Commentaires de Denys le Chartreux sur les ouvrages attribuez à saint Denys l'Aréopagite; à Bâle en 1550. dans le Micropresbyticus, & en 1555. parmi les Orthodoxographes. On leur a aussi donné place dans les Bibliotheques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon. Mais c'est sans raison que les six dernieres y sont adressées aux Arsenoïtes, puisqu'il paroît clairement par saint Jerôme, qu'il n'y avoit que la seconde qui leur fut adressée: ce que l'on a observé dans les éditions de Bâle de 1550. & 1555. Trithéme ne marque non plus qu'une lettre aux Arsenoïtes.

(*t*) *Scripturæ sacræ sunt ad doctrinam satis.* Athanas. *in vita Anton. pag.* 808.

(*u*) *Athanasius ipse divi Antonii vitam conscripsit, monasticæ nempe vitæ præcepta sub narrationis specie tanquam latâ lege promulgans.* Gregor. Nazian. *Orat.* 21. *p.* 376.

(*x*) Chrysostom. *Homil.* 9. *in Matth. tom.* 7. *pag.* 128. 129.

(*y*) *Talem vitam exhibuit Antonius qualem Christi leges postulant.* Ibid.

(*z*) *Id quod cum aliis etiam adjunctis maximum est veritatis argumentum, quod videlicet nulla hæresis talem habet virum, sed ne ultra hæc à nobis audire pergatis, si librum in quo hæc scripta sunt legatis, accuratè omnia ediscere poteritis, & multam inde haurire philosophiam.* Ibid.

(*a*) *Verùm sive Ægyptii, sive qui alii hujus philosophiæ principes & authores fuerunt, illud certè inter omnes constat magnum Antonium Monachum moribus atque exercitationibus utilissimis hoc vitæ genus ad summam diligentiam ac perfectionem perduxisse.* Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 13.

CHAPITRE XIV.

Osius, Evêque de Cordoue & Confesseur.

I. LE tems de la naissance & de la mort d'Osius nous est également inconnu. Ce que l'on en peut dire de plus assuré, c'est qu'il mourut âgé de plus (*b*) de cent ans, & qu'il n'étoit plus en vie (*c*) dans le tems que saint Athanase écrivoit l'histoire des Ariens adressée aux Solitaires, c'est-à-dire, en 358 : mais rien ne nous empêche de suivre l'opinion commune, qui met sa mort en 357. & sa naissance vers l'an 256. Il étoit Espagnol de naissance, d'une (*d*) vie irreprehensible, d'une sagesse & d'une prudence extraordinaire, ferme dans la foi, d'une réputation qui ne souffroit aucun reproche. En 300. ou 301. il assista au Concile d'Elvire en qualité d'Evêque de Cordoue, & eut part aux divers Reglemens qui ont rendu ce Concile si recommandable dans la suite. Deux ans après, c'est-à-dire, l'an 303. il confessa le nom de Jesus-Christ dans la persécution (*e*) de Maximien, sous le Gouverneur Dacien, d'où vient que saint Athanase (*f*) & le Concile de Sardique (*g*) lui donnent le titre de *Confesseur*.

Naissance d'Osius, vers l'an 256. Il est fait Eveque de Cordoue ; assiste au Concile d'Elvire, en 301. confesse la foi, en 303.

II. Constantin avoit (*h*) pour lui un respect singulier, tant à cause de sa sagesse & de sa vertu, que pour l'honneur qu'il s'étoit acquis en confessant la foi : c'est pourquoi saint (*i*) Athanase reproche à Constantius fils de Constantin, qu'en persécutant Osius, il oublioit les sentimens de la crainte de Dieu, & le respect dû à son pere, qui avoit eu tant d'affection pour cet Evêque. Nous avons dans (*k*) une lettre du commencement de

Il est aimé de Constantin ; travaille à appaiser les disputes touchant la Pâque, & l'heresie d'Arius ; assiste au Concile d'Alexandrie, en 324.

(*b*) *Nec Deum metuens impius homo (Constantius Imperator) neque patris erga Osium affectum reveritus improbus ille, neque senectutem, centenarius enim erat, veneratus, vir inhumanus.* Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag.* 372. *Major centenario fuit.* Sulpic. Sever. *lib.* 2. *hist. cap.* 55. *pag.* 439.

(*c*) *Sed eam rem minimè neglexit senex, instante quippe morte vim sibi illatam quasi testamento declaravit.* Athanas. *ubi suprà.*

(*d*) *Nulli quippe notus non erat ille verè Osius, id est sanctus, cujus inculpata vita erat, nisi eo nomine quod hæresim odio haberet.* Athanas. *ibid. Virum quem in comitatu suo habebat (Osium) fidei ac vitæ integritate conspicuum, & qui superiori tempore variis confessionum certaminibus pro religionis defensione inclamarat, è latere suo mittit.* Sozomen *lib.* 1. *cap.* 16.

(*e*) Osius, *epist. ad Constantium, apud* Athanas. *ubi suprà, pag.* 370.

(*f*) Ibidem, *p.* 373. *& epist. ad Episc. Lysiæ, pag.* 278. *& Apolog. de fuga sua, pag.* 322.

(*g*) *Epist. Synod. Sardic. apud* Athanas. *Apolog. cont. Arian. pag.* 163.

(*h*) Euseb. *lib.* 2. *de vita Const. cap.* 63.

(*i*) Athanas. *ubi suprà pag.* 372.

(*k*) Idem, *lib.* 10. *hist. cap.* 6.

l'an 313. une marque de la confiance que Constantin avoit en lui : car ce Prince y dit à Cecilien Evêque de Carthage, qu'il avoit donné ses ordres à Urse Receveur general d'Afrique, de lui remettre en main trois mille bourses, afin qu'il les distribuât aux Ministres de l'Eglise Catholique, suivant le billet qu'Osius lui envoyoit. C'est aussi à Osius qu'il adressa (*l*) la Loi du 18. Avril 321. qui déclare libres ceux qui seront affranchis en présence des Evêques & de l'Eglise, ou par des Ecclesiastiques. Osius prit (*m*) la défense de Cecilien, & des autres Catholiques d'Afrique, contre les Donatistes ; & ceux-ci se plaignirent qu'il avoit non seulement contraint beaucoup de personne à communiquer avec Cecilien, mais encore qu'il avoit porté Constantin à punir de mort ceux du parti contraire : ce que toutefois ils avancerent sans preuve. Il fut (*n*) envoyé par Constantin pour faire cesser les troubles que les disputes touchant la Pâque & la nouvelle heresie d'Arius causoient dans l'Orient. Il tint à cet effet un Concile à Alexandrie l'an 324. qui n'eut d'autre succès que d'étouffer le schisme d'un nommé Colluche.

Il conseille à Constantin d'assembler le Concile de Nicée, en 325. Il en dresse le Symbole. Il préside au Concile de Sardique, en 347.

III. Il falloit un Concile plus nombreux & d'une plus grande autorité, pour remédier aux divisions qui agitoient l'Eglise ; & Osius, si l'on en croit Sulpice (*o*) Severe, conseilla à Constantin d'en assembler un à Nicée. Ce saint Evêque y parut avec éclat, & quelques-uns même ont cru qu'il y avoit presidé, ce que nous examinerons ailleurs. Ce fut (*p*) lui qui en dressa le Symbole, dont il défendit depuis la doctrine avec zele & avec vigueur. L'Empereur Constant ayant fait venir saint Athanase en Italie vers l'an 345. Osius se trouva (*q*) quelquefois present aux entretiens que ce Saint eut avec ce Prince ; & il ne contribua pas peu à obtenir (*r*) de lui un Concile pour appaiser les troubles dont l'Eglise continuoit à être agitée. Ce Concile fut indiqué à Sardique, & s'y tint effectivement l'an 347. Il ne s'y trouva que des Evêques d'Occident, ayant à leur tête (*s*) & pour chef Osius. Pendant la tenue du Concile, il (*t*) invita les Evêques d'Orient à s'y rendre, & offrit (*u*) à ceux d'entre eux qui avoient pris le

(*l*) Cod. Theodos. *lib.* 4. *tit.* 7. *leg.* 1. *pag.* 65. 66.

(*m*) Augustin. *lib.* 1. *cont. Parmen. c.* 5.

(*n*) Euseb. *lib.* 2. *de vita Const. cap.* 73.

(*o*) *Nicæna Synodus autore illo confecta habebatur.* Sulpic. Sever. *lib.* 2. *cap.* 55. *pag.* 439.

(*p*) *Hic* (*Osius*) *Nicænam fidem edidit.* Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag.* 369.

(*q*) Athanas. *Apolog. ad Const. pag.* 297.

(*r*) Hilar. *fragment.* 2. *pag.* 1284.

(*s*) Athanas. *Apolog. cont. Arian. pag.* 167. 168. *& hist. Arian. ad Mon. p.* 353.

(*t*) Ibidem.

(*u*) Ibidem, *pag.* 370.

parti des Ariens, des conditions de paix afin de les engager à se réunir. Les Ariens, pour se venger d'un si puissant adversaire, le chargerent d'injures & d'anathêmes dans leur Conciliabule de (x) Philippopole, & chercherent, mais inutilement, les moyens de le chasser de son siége. Nous (y) lisons qu'étant de retour à Cordoue, il y confirma dans un Concile tout ce qui avoit été fait à Sardique.

Constantius ne peut l'obliger à condamner S. Athanase, en 355.

IV. L'an 354. le Pape Libere (z) lui écrivit, & lui témoigna sa douleur de ce que ses Légats au Concile d'Arles avoient lâchement abandonné la verité. Nous ne sçavons point s'il répondit à cette lettre : mais l'année suivante 355. qui étoit la soixantiéme de son Episcopat, il en écrivit plusieurs pour conjurer les Evêques ses confreres, de souffrir plutôt la mort que de souscrire à la condamnation de saint Athanase, que Constantius, devenu maître de l'Occident aussibien que de l'Orient, avoit entrepris de faire condamner par tous les Evêques. Les lettres (a) d'Osius eurent leur effet : mais Constantius bannit tous ceux qui refuserent de souscrire, même le Pape Libere. Il s'y prit d'une autre maniere avec Osius : sçachant qu'il n'étoit pas homme à s'épouvanter par des menaces, il le fit venir (b) à Milan vers le milieu de cette année, & employa pour l'engager à condamner saint Athanase & à communiquer avec les Ariens, les prieres, les exhortations, & tous les autres moyens dont il s'étoit servi pour séduire les autres Evêques. Osius demeura inébranlable. Il reprit Constantius (c) avec force, le fit changer de sentiment, & obtint de lui la permission de s'en retourner en son pays & en son Eglise. Les Ariens, sensiblement touchez de son retour, en firent de grandes plaintes à Constantius, qui essaya de nouveau de faire succomber Osius en lui (d) écrivant plusieurs lettres mêlées de caresses & de menaces, dans lesquelles il lui nommoit tous ceux qu'il avoit bannis. Osius n'en fut (e) ni effrayé ni affoibli, & répondit à l'Empereur par une lettre que nous avons encore, & où l'on (f) voit la gravité, la douceur, la sagesse, la generosité, & tous les autres caracteres d'un grand esprit & d'un grand Evêque. Elle étoit conçûe en ces termes :

(x) *Tom. 2. Concil. pag. 709.*
(y) Ibidem, *pag. 91.*
(z) Hilar. *fragment. 6. pag. 1334.*
(a) *Hic (Osius) & Synodis præesse solet ejusque litteris ubique omnes obtemperant.* Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag. 369.*
(b) Ibidem.
(c) Ibidem.
(d) Ibidem.
(e) Ibidem.
(f) Tillemont, *tom. 7. hist. Eccl. p. 301.*

Lettre d'Osius à l'Empereur.

V. Osius à l'Empereur Constantius, salut en Notre-Seigneur. » J'ai confessé Jesus-Christ la premiere fois, dans la persécution » sous Maximien votre ayeul. Si vous voulez aussi me persécu- » ter, je suis encore prêt à tout souffrir, plûtôt que de répan- » dre le sang innocent, & de trahir la verité ; & je renonce à » votre communion, si vous écrivez & menacez de la sorte. » N'écrivez donc plus ainsi, ne suivez pas la doctrine d'Arius, » n'écoutez plus les Orientaux, & ne croyez pas Ursace & Va- » lens. Ce n'est pas tant contre Athanase qu'ils parlent, qu'en » faveur de leur heresie. Croyez-moi, Constantius, je suis votre » ayeul par l'âge. J'étois au Concile de Sardique, quand vous » nous assemblâtes tous, vous & votre frere Constant d'heu- » reuse memoire. J'invitai moi-même les ennemis d'Athanase » à venir dans l'Eglise où je logeois, pour dire ce qu'ils sça- » voient contre lui : les exhortant à ne rien craindre & à n'at- » tendre qu'un jugement équitable. Je ne le fis pas une fois, » mais deux : leur offrant, s'ils ne vouloient pas que ce fût de- » vant tout le Concile, du moins de me le dire à moi seul, » & promettant, s'il se trouvoit coupable, que nous le rejet- » terions absolument : en cas qu'il se trouve innocent, disois- » je, & qu'il vous convainque de calomnie, si vous ne voulez » pas le recevoir, je lui persuaderai de venir avec moi en Es- » pagne. Athanase y consentoit : mais ils n'oserent & refuserent » également. Athanase vint ensuite à votre Cour à Antioche, » quand vous l'eûtes mandé, & comme ses ennemis y étoient, » il demanda qu'on les appellât, tous ensemble ou séparément, » afin qu'ils prouvassent en sa présence leurs accusations, ou » qu'ils ne le calomniassent plus en son absence. Vous ne l'écou- » tâtes point, & ils le refuserent de leur côté. Pourquoi donc » les écoutez-vous encore ? Comment souffrez-vous Ursace & » Valens, après qu'ils se sont rétractez, & ont reconnu par » écrit leur calomnie ? Car ils ne l'ont point fait par force, com- » me ils prétendent : ils n'ont point été pressez par des soldats ; » votre frere n'y a point eu de part. On n'en usoit pas de son » tems, comme l'on fait aujourd'hui : à Dieu ne plaise. Eux- » mêmes de leur bon gré, vinrent à Rome : & écrivirent en » présence de l'Evêque & des Prêtres : ayant auparavant écrit à » Athanase une lettre d'amitié & de paix. S'ils prétendent avoir » souffert violence : s'ils reconnoissent que c'est un mal : si vous » ne l'approuvez pas : ne le faites donc pas : n'écrivez point, » n'envoyez point de comtes, rappellez les exilez : pour ne pas

» exercer de plus grandes violences que celles dont vous vous » plaignez. Car qu'eſt-ce que Conſtant a fait de ſemblable ? Quel » Evêque a été exilé ? Quand a-t'il aſſiſté à un jugement Eccle- » ſiaſtique ? Quel de ces Officiers a contraint de ſouſcrire con- » tre quelqu'un, pour donner prétexte à Valens de tenir ces » diſcours ? Ceſſez, je vous prie, d'agir ainſi, & ſouvenez-vous » que vous êtes un homme mortel. Craignez le jour du Juge- » ment : ne (*g*) vous ingerez point dans les affaires Eccleſiaſ- » tiques : ne prétendez point nous donner des ordres en ces » matieres : apprenez-les plûtôt de nous. Dieu vous a donné » l'empire, & nous a confié l'Egliſe : comme celui qui entre- » prend ſur votre puiſſance, contrevient à l'ordre de Dieu ; » ainſi craignez de vous charger d'un grand crime, ſi vous » tirez à vous ce qui nous regarde. Il eſt écrit : *Rendez à Céſar* » *ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu.* Il ne nous eſt » donc pas permis de dominer ſur la terre, & vous n'avez pas » la puiſſance de ſacrifier. Je vous écris ceci, par le ſoin que » j'ai de votre ſalut : mais touchant ce que vous m'avez man- „ dé, voici mon ſentiment. Je ne puis ni convenir avec les „ Ariens, dont j'anathematiſe l'hereſie, ni écrire contre Atha- „ naſe, juſtifié par l'Egliſe Romaine, par tout le Concile, & par „ moi-même. Vous le ſavez ſi bien, que vous l'avez rappellé, „ & lui avez permis de retourner avec honneur dans ſon pays „ & dans ſon Egliſe. Quel prétexte avez-vous d'un tel change- „ ment ? Il a les mêmes ennemis qu'il avoit auparavant : ce „ qu'ils diſent tout bas, car ils n'oſoient le dire tout haut en ſa „ préſence, c'eſt ce qu'ils diſoient contre lui avant que vous „ l'euſſiez rappellé : c'eſt ce qu'ils publioient dans le Concile, „ & dont ils ne purent donner de preuve, quand je les preſſai, „ comme j'ai dit. S'ils en euſſent eu, ils n'euſſent pas fui ſi hon- „ teuſement. Qui vous a donc perſuadé après tant de tems, „ d'oublier vos lettres & vos paroles ? Arrêtez-vous & n'écoutez „ pas les méchans, de peur de vous rendre coupable pour leur „ interêt. Vous agiſſez ici pour eux : mais au jour du Juge- „ ment vous vous défenderez tout ſeul. Ils veulent ſe ſervir de

---

(*g*) *Ne rebus te miſceas Eccleſiaſticis : nec nobis his de rebus præcepta mandes ; ſed à nobis potius hæc ediſcas. Tibi Deus Imperium tradidit, nobis Eccleſiaſtica concredidit. Ac quemadmodum qui tibi Imperium ſubripit, Deo ordinanti repugnat, ita metue ne ſi ad te Eccleſiaſtica pertrahas, magni criminis reus fias.* Reddite, *ſcriptum eſt Matth. XXII.* 25. quæ ſunt Cæſaris Cæſari, & quæ ſunt Dei Deo. *Neque nobis igitur terræ imperare licet : neque tu adolendi habes poteſtatem. Hæc quod tuam curem ſalutem ſcribo.* Oſius, *epiſt. ad Conſt.* apud Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Mon. p.* 371.

„ vous pour opprimer leur ennemi particulier & vous rendre „ le miniſtre de leur méchanceté, pour ſemer dans l'Egliſe leur „ déteſtable hereſie. Il n'eſt pas prudent de ſe jetter dans un „ peril évident pour faire plaiſir à d'autres. Ceſſez je vous prie „ & me croyez, Conſtantius : il me convient de vous écrire „ ainſi, & à vous de ne le pas mépriſer. " Voilà (*h*) ajoûte ſaint Athanaſe, après avoir rapporté cette lettre tout au long, quels étoient les ſentimens & les paroles de ce Vieillard, en qui l'on voit un ſecond Abraham, de cet homme veritablement ſaint ſelon l'éthymologie de ſon nom.

Conſtantius le fait conduire a Sirmich, où il le retient pendant un an comme en exil, en 356. 357. Chûte d'Oſius.

VI. L'Empereur peu touché d'une lettre ſi admirable, continua à le menacer (*i*) & à chercher quelque prétexte de le maltraiter : voulant ou le contraindre par force à changer de ſentiment, ou avoir ſujet de l'envoyer en exil. Tout ſon crime étoit la haine (*k*) extrême qu'il avoit pour l'hereſie Arienne : & ce fut-là le ſeul point qui fournit matiere aux accuſateurs de ce ſaint Evêque. Ils firent entendre à Conſtantius qu'il inſpiroit ſes ſentimens aux autres Evêques, & qu'il les exhortoit par (*l*) lettres, à plûtôt mourir que de ſouſcrire à la condamnation d'Athanaſe ; ce qui regardoit principalement les Evêques d'Eſpagne. L'Empereur eſſaya d'abord de vaincre ceux-ci : mais ne les ayant pû obliger à ſouſcrire il ſe fit amener Oſius à Sirmich, & l'y retint un an entier comme en exil, ſans aucun reſpect pour ſon âge, qui étoit de cent ans & (*m*) plus. Conſtantius outre les injures & les menaces dont il l'accabla, le fit encore charger de coups, & l'expoſa à des tourmens très-rigoureux, de ſorte que la foibleſſe de ſon corps, cedant à cette tyrannie, il conſentit à communiquer avec (*n*) Urſace, & Valens, dans le Concile qui ſe tint alors à Sirmich. Mais il ne ſouſcrivit point à la condamnation de ſaint Athanaſe, & ce ſaint de qui nous apprenons ces circonſtances, ne dit point qu'Oſius eut rien ſouſcrit contre la Foi. Sulpice Severe ne parle de la chûte d'Oſius que comme d'un bruit commun, auquel il avoit

(*h*) *Hæc illa fuit Abrahamici ſenis verè Oſii id eſt ſancti ſententia : hæ illius litteræ.* Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monach. pag.* 371.

(*i*) Ibidem.

(*k*) *Nulli quippe notus non erat ille Oſius id eſt ſanctus, cujus inculpata vita erat, niſi eo nomine, quod hæreſim odio haberet.* Ibid. *pag.* 372.

(*l*) *Ita hæreſim averſatur ut cæteros litteris hortetur, necem ut potius ſubeant quàm veritatis proditores evadant.* Ibidem.

(*m*) Sulpic. Sever. *ubi ſuprà, lib.* 2. *pag.* 439. *cap.* 55.

(*n*) *Tantam ſeni vim intulit tamdiuque illum detinuit, ut malis oppreſſus vix tandem cum Valente & Urſacio communicaret, neque tamen ſubſcriberet contra Athanaſium.* Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos, pag.* 372.

peine (*o*) d'ajoûter foi, si ce n'est peut-être, dit-il, que son grand âge lui eût affoibli le jugement. Mais saint Hilaire se déclare ouvertement contre Osius. Il le dit auteur de la seconde confession de foi de Sirmich, qu'il appelle le blasphême (*p*) écrit par Osius & par Potamius; & encore la folie & le délire (*q*) d'Osius. Il attribue (*r*) sa chûte au trop grand desir qu'il avoit de retourner & de mourir dans sa patrie, & dit (*s*) que Dieu l'avoit laissé vivre jusqu'à ce tems-là, afin que les hommes mêmes sçussent quel il avoit été avant sa chûte, comme persuadé qu'une chûte si scandaleuse avoit été précedée de quelques déréglemens dans les mœurs. Les Prêtres Luciferiens, Marcellin & Faustin ne lui sont pas moins contraires. Selon (*t*) eux, il ne ceda aux menaces de Constantius, que parce qu'étant vieux & riche, il craignoit d'être banni ou dépouillé de ses biens. Vigile de Tapse le met (*u*) au nombre de ceux qui composerent la seconde formule de Sirmich. On voit par S. (*x*) Epiphane & par Sozomene, que les Ariens, produisoient des lettres par lesquelles il paroissoit qu'Osius avoit embrassé leur Doctrine: & nous sçavons (*y*) que le nom de ce grand Evêque étoit le plus fort argument, dont ils se servoient dans les Gaules pour répondre aux raisons des Catholiques.

Justification d'Osius.

VII. Mais ne peut-on pas dire que toutes ces pieces (*z*) étoient de la façon des Ariens? Que si saint Hilaire les a attribuées à Osius, c'est qu'étant éloigné des lieux, & au milieu des Ariens, qui les produisoient avec confiance sous le nom d'Osius, il se trouva pour ainsi dire hors d'état de connoître la verité: & prit pour l'ouvrage d'Osius un écrit qui en portoit

(*o*) *Osium quoque ab Hispania in eamdem perfidiam concessisse opinio fuit. Quod eo mirum atque incredibile videtur, quia omni ferè ætatis suæ tempore constantissimus nostrarum partium & Nicænæ Synodi autore illo confectæ habebatur. Nisi fatiscente ævo, (etenim major centenario fuit) ut sanctus Hilarius in suis epistolis refert, deliraverit.* Sulpic. Sever. *lib.* 2. *cap.* 55. *pag.* 439.

(*p*) *Exemplum blasphemiæ apud Sirmium per Osium & Potamium conscriptæ.* Hilar. *de Synod. num.* 11. *pag.* 1157. *nov. edit.*

(*q*) *Suscipis etiam adversùm deliramenta Osii, & incrementa Ursacii & Valentis emendationum tuarum damnationes.* Idem, *lib. cont. Constant. pag.* 1255. *num.* 23.

(*r*) Idem, *de Synod. pag.* 1201. *n.* 87.

(*s*) Ibid. *num.* 63. *pag.* 1187.

(*t*) Marcell. & Faustin. *Libellus precum ad Theodosium, edit. Paris.* 1650. *pag.* 34.

(*u*) Vigil. Tapf. *lib.* 5. *cont. Eutychen. tom.* 8. *Bibl. Patr. pag.* 736.

(*x*) *Ecclesiam condemnare se posse putarunt iis litteris, quas ab venerabili Episcopo Osio per fraudem abstulerunt, in quibus dissimilis essentia legitur.* Epiphan. *Hæres.* 73. *num.* 14.

(*y*) *Non sum nescius antiquissimi Sacerdotis & promtæ semper fidei Osii nomen, quasi quemdam in nos arietem temperari quo contradictionis temeritas propulsetur.* Phæbadius, *lib. contra Arian. tom.* 4. *Bibl. Patr. pag.* 305.

(*z*) Coutant, *not. in Hilar. lib. de Synod. pag.* 1156.

le nom. On ne peut nier au moins que saint Hilaire n'ait été mal informé de la vie d'Osius jusqu'au tems de sa chûte. Car il ne paroît par aucun endroit de l'histoire de l'Eglise, que jusqu'au Conciliabule de Sirmich, Osius se soit rendu répréhensible dans les mœurs. Les Ariens qui dans le faux Concile de Sardique, noircirent par des calomnies atroces les Evêques Catholiques les plus innocens : n'oserent rien reprocher à Osius, que d'avoir été lié d'amitié avec quelques personnes qu'ils disoient de mauvaises mœurs : & saint Athanase releve plus d'une fois (*a*) la pureté & l'innocence de ses mœurs ; il le qualifie Saint, & un homme dont la vie étoit irréprochable. Il est vrai que les Donatistes, dont il n'étoit pas moins haï que des Ariens, disoient du tems de saint Augustin, qu'il avoit été condamné pour crime par les Evêques d'Espagne, & absous par ceux de France. Mais comme ils n'en donnoient aucune preuve, ce saint Docteur se contenta (*b*) de répondre, que supposé que cela fut, il y avoit lieu de juger que les Evêques d'Espagne l'avoient condamné sur des accusations fausses & calomnieuses, & que ceux de France l'avoient absous sur les preuves qu'ils avoient eues de son innocence. Quant aux lettres d'Osius, dont les Ariens faisoient des trophées à Antioche & ailleurs, saint Epiphane (*c*) qui semble les avoir vûes, les attribue à leur supercherie ; & apparemment ils en étoient seuls auteurs, quoiqu'elles portassent le nom d'Osius : on croit (*d*) même que ces lettres n'étoient autre que la seconde profession de Sirmich. Saint Athanase, plus au fait de la vie d'Osius, que personne, ne le fait auteur d'aucun écrit favorable aux Ariens, tout ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir (*e*) communiqué avec Ursace & Valens : mais il ajoûte en même-tems, qu'on ne put obtenir de lui qu'il souscrivît à la condamnation d'Athanase. Circonstance qui seule doit lever tous les soupçons que saint Hilaire & quelques autres anciens ont répandus sur la pureté de la foi d'Osius. Car si cet Evêque eût souscrit aux erreurs des Ariens, eût-il refusé d'anathematiser Athanase ? Il pouvoit trouver beaucoup de prétextes de condamner Athanase, puisqu'on ne lui objectoit

(*a*) Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag.* 371. *ubi suprà.*

(*b*) Augustin. *lib.* 1. *cont. epist. Parmeniani, cap.* 4. *n.* 7. *pag.* 15. *tom.* 9. Voyez le passage ci-après.

(*c*) Epiphan. *ubi suprà.*

(*d*) Hermant. *vie de S. Athanase, liv.* 8. *cap.* 3. *pag.* 163.

(*e*) *Tantam seni vim intulit ut malis oppressus vix tandem cum Valente & Ursacio communicaret, neque tamen contra Athanasium subscriberet.* Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag.* 372.

rien

rien dont un homme ne pût être coupable. Mais il n'en pouvoit trouver aucun pour embrasser l'erreur.

VIII. Osius après avoir communiqué avec Ursace & Valens, obtint la liberté de retourner en Espagne. Mais il ne (*f*) négligea pas la faute qu'il avoit faite en cette occasion. Car étant prêt de mourir, il protesta par une maniere de testament, contre la violence qu'il avoit soufferte de la part des Ariens : il anathematisa leur heresie, & exhorta tout le monde à la rejetter. Il mourut dans la Communion des Evêques d'Espagne, comme l'assure saint (*g*) Augustin : dont l'autorité doit l'emporter sur celle des Prêtres Luciferiens, Marcellin & Faustin, qui rapportent (*h*) que Gregoire, Evêque d'Elvire, refusa sa Communion à Osius. Ils ajoûtent qu'Osius ayant voulu déposer cet Evêque, pour lui avoir refusé sa Communion, Dieu le punit lorsqu'il étoit prêt de prononcer la sentence, qu'il tomba mort ou muet, la tête & la bouche tournées. Car il est à remarquer que ce Gregoire avoit embrassé le parti des Luciferiens, qui s'étoient séparez de l'Eglise, plûtôt que de communiquer & de se réconcilier jamais avec les Evêques qui étoient tombez par infirmité ; qu'ainsi tout ce que ces Prêtres disent en sa faveur contre Osius, est fort suspect : d'autant qu'aucun historien contemporain ne parle d'un évenement si remarquable. Isidore (*i*) de Seville, Honorius d'Autun, Trithéme, & quelques autres Ecrivains posterieurs, qui le rapportent, paroissent avoir emprunté de Marcellin & de Faustin, ce qu'ils ont dit de la mort d'Osius. Il faut dire toutefois qu'on ne peut douter raisonnablement que Gregoire Evêque d'Elvire, ne se soit trouvé en difficulté avec Osius, puisque saint Eusebe de Verceil, dans une

Mort d'Osius.

(*f*) *Sed eam rem minimè neglexit senex : instante quippe morte, vim sibi illatam quasi testamento declaravit, Arianamque hæresim feriit anathemate, vetuitque ne quis illam reciperet.* Athanas. *ibid.*

(*g*) *Quod enim de Osio dicunt Cordubensi quondam Catholico Episcopo, flagitandum est ut probant, non solùm talem illum fuisse qualem dicunt, sed quòd talis fuerit manifestum illis fuisse quibus eum communicasse asserunt. Hoc enim nisi probaverint, frustra dicunt se scisse qualis fuerit : quia nescientibus obesse non potuit, à quibus se isti innocentibus separando, propter ipsam separationis sacrilegam iniquitatem innocentes esse non possunt : hoc enim magis credibile (si tamen Osius ab Hispanis damnatus, à Gallis est absolutus) sic fieri potuisse ut falsis criminationibus Hispani circumventi, & callidâ insidiarum fraude decepti, contra innocentem ferrent sententiam, & postea pacificè in humilitate Christiana cederent sententiæ collegarum quibus illius innocentia comprobata est, ne pervicaci & animosâ perversitate priores suas sententias defendendo, in sacrilegium schismatis quod omnia scelera supergraditur cæcitate impietatis irruerent.* Augustin. *lib.* 1. *cont. epist. Parmeniani, cap.* 4. *num.* 7. *pag.* 15. *tom.* 9.

(*h*) Marcell. & Faustin. *libell. precum. pag.* 34. 35. *usque ad* 39.

(*i*) Isidor. Hispan. *lib. de Script. Eccles. cap.* 1. Honor. August. *lib. de Script. Eccl. cap.* 3. Trithem. *lib. de Script. Eccl. p.* 139.

lettre qu'il lui écrivit, du lieu de son troisiéme exil, lui temoigne (*k*) sa joie de ce qu'il avoit résisté au transgresseur Osius, & aux autres Evêques qui étoient tombez dans le Concile de Rimini, en communiquant avec Ursace & Valens.

IX. Il ne nous reste des écrits d'Osius que sa lettre à l'Empereur Constantius. Saint (*l*) Isidore, Honorius d'Autun & Trithéme lui attribuent une lettre de la louange de la Virginité, adressée à sa sœur, d'un stile beau & coulant. Sigebert de Gemblours, dit (*m*) qu'il en écrivit une autre qui avoit pour titre: *De l'observation de la Discipline du Seigneur.* Il avoit aussi, si l'on en croit Trithéme (*n*), traduit le Timée de Platon. Et selon d'autres, donné une explication des vêtemens sacerdotaux du Grand (*o*) Pontife des Juifs, où il faisoit paroître beaucoup d'esprit & donnoit de très-beaux sens à l'écriture. Parmi les decrets du Concile de Sardique, il y en a plusieurs qui portent le nom d'Osius: ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il en étoit l'ame & le Président; comme il l'avoit été de beaucoup (*p*) d'autres, étant regardé comme le (*q*) pere des Evêques.

CHAPITRE XV.

Les Actes de plusieurs Martyrs, dans la persécution de Julien l'Apostat.

Naissance de Julien, en 331. Son éducation jusqu'en 351.

I. JULIEN né à Constantinople sur la fin de l'an 331. fut élevé dans la Religion Chrétienne, par les soins de l'Empereur (*r*) Constantius, son cousin germain, & mis à l'âge de sept

(*k*) *Litteras sinceritatis tuæ accepi, quibus ut decet Episcopum & Dei Sacerdotem, trangressori te Osio didici restitisse, & plurimis cadentibus Arimino in communicatione Valentis, Ursacii & cæterorum, &c. Apud* Hilarium, *fragment.* 11. *pag.* 1356.

(*l*) *Scripsit ad sororem suam de laude virginitatis epistolam, pulchro ac diserto comptam eloquio.* S. Isidor. Hispan. *lib. de Script. Eccles. cap.* 1. Honor. Aug. *cap.* 3. Trithem *cap.* 139.

(*m*) *Osius Episcopus, scripsit librum de observatione Dominicæ disciplinæ.* Sigebert. *de Script. Eccles. cap.* 48.

(*n*) *Osius Episcopus Cordubensis ante Isidorum, Timæum Platonis traduxisse memoratur.* Trithem. *cap.* 139.

(*o*) *Composuit & aliud opus de interpretatione vestium sacerdotalium quæ sunt in veteri Testamento, egregio quidem sensu & ingenio elaboratum.* Isidor. *tom.* 1. *Concil. pag.* 1054.

(*p*) *Hic & Synodis præesse solet, ejusque litteris omnes ubique obtemperant Ariani, Apud* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 369. *Quæ enim Synodus cui non ille præfuerit?* Athanas. *Apolog. pro fuga sua, pag.* 322.

(*q*) *Quisnam ubi vidit... Patrem Episcoporum magnum Osium tantis affici malis .... non exploratum habuit omnia calumniæ plena?* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 373.

(*r*) Julian. *epist.* 58.

ans (*s*) sous la conduite d'un Eunuque de Scythie, nommé Mardonne, qui se donna beaucoup de soins pour lui inspirer de la gravité & de la modestie. Eusebe (*t*) de Nicomedie, eut aussi part à son éducation. En 345. on le retira des (*u*) écoles publiques, pour l'envoyer avec son frere Gallus, en un château de Cappadoce, nommé Macelle, où ils furent instruits pendant six ans en toutes sortes de sciences, par des (*x*) maîtres Chrétiens. Mais en même-tems qu'on leur apprenoit la Doctrine de l'Eglise, on leur en faisoit (*y*) pratiquer les régles, & on leur apprenoit (*z*) à honorer les Ministres des Autels & toutes les personnes de pieté, à aller souvent à l'Eglise, & à réverer les tombeaux des Saints Martyrs. Ils furent (*a*) même admis dans le Clergé en qualité de Lecteurs, & lûrent publiquement au peuple les livres sacrez, faisant autant de cas de cette fonction, que de ce qu'il y a de plus relevé dans les dignitez du siécle. Ils s'appliquerent l'un & l'autre à marquer leur zele pour Jesus-Christ & pour l'honneur des Martyrs, en faisant (*b*) de riches présens aux Eglises. Gallus le faisoit avec sincerité; Julien pour tromper le monde & couvrir sa mauvaise inclination, sous l'apparence de pieté. Dieu fit voir qu'il connoissoit la differente disposition du cœur des deux freres, par un miracle rapporté par Theodoret (*c*), par saint Gregoire de Nazianze & par Sozomene. Ils voulurent faire bâtir ensemble une Eglise sur le tombeau de saint Mamas, celebre martyr de Cesarée en Cappadoce. Mais le côté que Julien avoit entrepris ne put jamais être élevé, comme si ce Martyr n'eût pas voulu souffrir que celui-là lui rendît quelque honneur, qui devoit un jour se déclarer l'ennemi de Dieu & de ses Saints.

Julien va étudier à Constantinople & à Nicomédie, en 351. Maxime le porte à l'idolâtrie.

II. L'an 341. Julien passa de Macelle à (*d*) Constantinople, où il étudia sous un sophiste nommé Ecebole, grand ennemi des dieux, & ensuite à Nicomedie (*e*), où Libanius celebre sophiste payen, tenoit les écoles publiques. Julien n'osa le frequenter, Constantius le lui ayant défendu (*f*) expressément, mais il lisoit en secret ses ouvrages, qu'il estimoit extraordinairement. Pendant son séjour à Nicomedie, usant (*g*) de la liberté qu'il

(*s*) Julian. *Misopogon. pag.* 78. 80. 81.
(*t*) Ammian. Marcell. *lib.* 22. *p.* 219.
(*u*) Julian. *epist. ad Atheniens. p.* 499.
(*x*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 3. *pag.* 58.
(*y*) Ibidem.
(*z*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 2.
(*a*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 1.
(*b*) Ibidem.
(*c*) Idem, *ibid.* Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 2. Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 59. 60. 61.
(*d*) Sozomen. *ubi supra.*
(*e*) Ibid. & Socrat. *lib.* 3. *cap.* 1.
(*f*) Eunapius, *de vitis Sophist. cap.* 14.
(*g*) Julian. *epist. ad Themistium*, *p.* 478.

avoit d'aller où il lui plaisoit, il fit un voyage (*h*) à Pergame, pour voir le philosophe Edesius, magicien comme les autres philosophes de ce tems-là. Edesius avoit un disciple nommé Eusebe, qui ayant remarqué dans Julien de l'inclination pour la magie, lui persuada d'aller à Ephese trouver Maxime, un des plus grands maîtres qui fut alors en cette science diabolique. Celui-ci lui promit (*i*) l'empire, & se l'attacha d'autant plus aisément, qu'il flattoit mieux son ambition. Gallus, que Constantius avoit fait César au commencement de l'an 351. ayant (*k*) appris que son frere pensoit à quitter la Religion Chrétienne, pour suivre de vaines superstitions, lui envoya Aëce pour l'en détourner: mais Gallus ne pût veiller long-tems sur sa conduite, ayant été tué sur la fin de l'an 354. par ordre de Constance.

Il est envoyé à Athenes en 355. Son portrait.

III. Ce Prince fit aussi (*l*) arrêter Julien, qu'il soupçonnoit d'avoir eu part aux cruautez de Gallus; mais après l'avoir retenu comme prisonnier à Milan ou aux environs, il l'envoya (*m*) à Athenes sous le prétexte de s'y perfectionner dans les sciences. Julien y arriva vers le milieu de 355. & y étudia non-seulement les lettres profanes, mais aussi les divines écritures. Saint Basile & saint Gregoire de Nazianze y étoient alors, appliquez aux mêmes études que Julien. Ils découvrirent le déréglement de son esprit par sa physionomie & tout son exterieur. Il étoit (*n*) de mediocre taille, le col épais, les épaules larges, qu'il haussoit, remuoit souvent, aussi bien que la tête. Ses pieds n'étoient point fermes, ni sa démarche assurée. Ses yeux étoient vifs, mais égarez & tournoyans: le regard furieux, le nez dédaigneux & insolent, la bouche grande, la levre d'embas pendante, la barbe herissée & pointuë. Il faisoit des mouvemens ridicules & des signes de tête sans sujet: rioit sans mesure & avec de grands éclats, s'arrêtoit en parlant & reprenoit haleine; faisoit des questions impertinentes, & des réponses embarassées l'une dans l'autre, qui n'avoient rien de ferme ni de methodique; Gregoire disoit en le voyant: Quel mal nourrit l'empire Romain! Dieu veuille que je sois faux prophéte. Toutefois, comme il avoit quelque capacité pour l'éloquence, il ne laissoit pas d'avoir des admirateurs parmi les Philosophes & les Rhe-

(*h*) Eunap. *cap.* 4. 5. 6.
(*i*) Sozomen *lib.* 5. *cap.* 2.
(*k*) Philostorg. *lib.* 3. *cap.* 27.
(*l*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 2. Julian. *epist. ad Atheniens. pag.* 501. & *ad Themistium, pag.* 479.
(*m*) Julian. *ad Atheniens. pag.* 503.
(*n*) Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *pag.* 122.

teurs & autres. Il s'ouvroit (*o*) dès-lors à ses plus intimes amis, sur la disposition où il étoit d'abandonner la Religion Chrétienne, & de relever, quand il en auroit le pouvoir, l'idolâtrie qu'il voyoit fort abbaissée. On croit (*p*) que celui a qui il fit particulierement confidence de ses desseins, étoit le Pontife d'Eleusine, à qui Maxime d'Ephese l'avoit renvoyé.

Il est fait César. Sa conduite dans les Gaules. Il est fait Auguste; jouit seul de l'Empire, en 361.

IV. Le séjour de Julien à Athenes fut court. Constantius le rappella la (*q*) même année 355. en Italie, où il le déclara (*r*) César le 6. du mois de Novembre, avec le département des Gaules, de l'Espagne & de l'Angleterre : & quelques jours après il lui fit épouser sa sœur Helene. Sa vie réglée, serieuse & austere, le fit entierement aimer (*u*) & estimer des Gaulois. Il les délivra de la tyrannie des barbares, qui depuis plusieurs années ravageoient le pays, & régla les impôts, afin que les peuples n'en fussent pas accablez. Les soldats témoins de sa valeur, lui donnerent le titre d'*Auguste*, sur la fin de l'hyver de l'an 360. Cela arriva à Paris où Julien faisoit alors sa demeure. Si on l'en croit, il résista long-tems aux soldats, & il ne consentit de recevoir d'eux la qualité d'Auguste, qu'après que les dieux le lui eurent ordonné. Cette nuit-là même, qu'il fut proclamé, un spectre qui représentoit le genie de l'Empire, lui apparut, comme pour demeurer avec lui, mais en l'avertissant que ce ne seroit que pour peu de tems. Jusques-là, Julien, quoique payen dans le cœur, ne s'étoit pas déclaré ouvertement pour le culte des faux dieux. Il se trouva même à l'Eglise l'an 361. à la fête (*t*) de l'Epiphanie : mais peu de tems après, étant passé des Gaules en Illyrie, & se trouvant maître de l'Empire par la mort de Constantius, arrivée le 3. Novembre de la même année 361. il y ouvrit (*u*) les temples, y offrit des sacrifices, & exhorta les autres à en faire de même. A Constantinople il publia (*x*) des édits solemnels pour le rétablissement du culte des dieux ; & prit toutes les mesures qu'il crut necessaires pour les remettre en honneur. Il rappella (*y*) tous ceux qui avoient été bannis sous ce Prince, moins dans la vûe de faire cesser, que de fomenter les divisions qui étoient entre les Evê-

(*o*) Gregor. Nazianz. *orat.* 5. *p.* 175.
(*p*) Idem, *orat.* 12. *p.* 268. Tillemont, *hist. des Empereurs*, *tom.* 4. *pag.* 495.
(*q*) Ammian. *lib.* 15. *pag.* 47. Julian. *orat.* 3. *pag.* 225.
(*r*) Ammian. *lib.* 15. *pag.* 49. 50.
(*s*) Julian. *in Misopogon. p.* 92. & *seq.*
(*t*) Ammian. *lib.* 21. *pag.* 180. 181.
(*u*) Libanius, *orat.* 12. *pag.* 288.
(*x*) Ammian. *lib.* 22. *pag.* 208.
(*y*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 5.

ques, en laissant à chacun la liberté entiere de croire & d'enseigner, ce qu'il trouveroit bon. Il soûtint par un même esprit les (z) Donatistes, contre ceux qui les avoient opprimez sous Constantius, témoigna de l'affection aux Juifs, & accorda à ceux qui avoient été punis ou déposez par les Evêques, pour quelques crimes, la liberté de (a) poursuivre leurs prétentions. Cette maniere de persécuter l'Eglise étoit nouvelle. Mais Julien se persuadoit que l'artifice & une douceur apparente, lui réussiroient mieux qu'une guerre ouverte : en quoi il ne fut pas trompé. Car il pervertit plus de Chrétiens, par ses présens & par ses persuasions, qu'il n'eût pû faire par la violence des tourmens. Ecebole (b) professeur en éloquence à Constantinople, & qui l'avoit autrefois enseignée à Julien, fut un de ceux qui préfererent les honneurs à la veritable felicité : & nous avons encore la lettre de complimens que Julien lui écrivit sur son apostasie. Mais il ne trouva pas la même foiblesse dans tous les Chrétiens : & il fut obligé, tant pour suivre sa cruauté naturelle, qu'il ne pouvoit plus contenir, que pour contenter sa passion contre les Chrétiens, d'user envers eux de violence, & de les persécuter ouvertement.

Il commence à persécuter les Chrétiens, en 362.

V. Il commença (c) par les Officiers de la Cour, dont quelques-uns furent mis à mort par son ordre : il chassa les autres ; & n'épargna son propre medecin (d), que parce qu'il étoit bien aise d'avoir auprès de lui une personne si habile. Ensuite il essaya de séduire ses soldats, & il y en eut plusieurs, qui n'ayant d'autre loi que la volonté de leur Prince, embrasserent sa religion. Pour y engager les autres, il fit une loi (e), qui portoit, que l'on chasseroit des armées tous les Chrétiens qui refuseroient d'abandonner leur foi & de sacrifier. Il chassa (f) des Villes les Evêques & les autres Ecclesiastiques, afin que les peuples n'ayant personne pour tenir les assemblées, ni pour les instruire, oubliassent peu à peu leur Religion, faute d'en faire l'exercice. Il cassa toutes (g) les loix que Constantin avoit faites en leur faveur, & les soumit aux charges & aux fonctions publiques. Il dépouilla les Vierges Chrétiennes de leurs privileges, & fit ôter du rôle de l'Eglise, les Veuves qu'on y avoit mises à cause

(z) Optat. *lib.* 2. *pag.* 54.
(a) Chrysost. *contra Gentiles.*
(b) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 13. Julianus, *epist.* 19.
(c) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 75.
(d) Idem, *orat.* 10. *pag.* 167. 168.
(e) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 4.
(f) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 15.
(g) Ibidem, *cap.* 5.

de leur pauvreté. Il ordonna que ceux qui, ſous Conſtantin & ſous Conſtance, avoient renverſé les temples & les autels, ſeroient obligez de les (*h*) rétablir, ou de fournir l'argent néceſſaire : & il employa pour les y contraindre les priſons, les queſtions les plus cruelles & même la mort. Il fit (*i*) auſſi payer ceux qui s'étoient ſervis des pierres tirées des temples, que d'autres avoient démolis : & pour ne rien laiſſer à l'Egliſe, pas même les offrandes ou les vaſes ſacrez, les Gouverneurs avoient ordre de ſe ſaiſir des Egliſes, & de traiter avec rigueur les Eccleſiaſtiques, pour en découvrir (*k*) & livrer les richeſſes. Les Moines ne furent pas exempts de ſa perſécution. Il en fit (*l*) enrôler pluſieurs pour les mener à la guerre. Quant aux autres Chrétiens, il les exclud (*m*) des charges, & les maltraita en diverſes manieres, pour les obliger à ſacrifier. On trouve (*n*) une loi, dès le commencement de ſon regne, qui défend aux Chrétiens d'apprendre les lettres humaines, & d'étudier les auteurs payens, voulant qu'on ne reçût dans les Colleges, que ceux qui adoreroient les idoles. Le prétexte de (*o*) cette loi étoit que les Chrétiens ne devoient point chercher d'autre ſcience que la ſimplicité de leur foi ; les lettres humaines qu'on appelloit les lettres grecques, n'appartenant qu'à ceux qui ſuivoient la religion Grecque, c'eſt-à-dire le Paganiſme. Mais (*p*) on croit que ce qui l'obligea à la donner, fut nonſeulement, pour empêcher les Chrétiens de tirer avantage contre les payens, de leurs livres mêmes, & de les combattre par leurs propres armes : mais encore parce que Julien ne pouvoit ſouffrir ſans jalouſie, qu'il y eût parmi les Chrétiens un grand nombre de perſonnes qui honoroient l'Egliſe par leur ſcience & leur éloquence, entre leſquels, Sozomene (*q*) met Apollinaire, ſaint Baſile & ſaint Gregoire de Nazianze, dont la réputation effaçoit l'éclat de tous les Sophiſtes payens.

Il fait peindre les démons avec ſon portrait.

VI. Julien s'aviſa enſuite d'un expedient, pour engager les Chrétiens à ſacrifier ſans qu'ils s'en apperçuſſent. C'étoit la coûtume d'expoſer aux peuples les images des Empereurs, afin qu'ils les réveraſſent. Julien (*r*) fit peindre avec ſon portrait les images

(*h*) Ibidem.
(*i*) Libanius, *orat.* 12. *pag.* 291.
(*k*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 5.
(*l*) Ruffin. *in vitis Patrum*, *cap.* 7.
(*m*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 5. Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 52.
(*n*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *p.* 52. 96. Auguſtin. *lib.* 18. *de Civitate Dei*, *cap.* 52. Ruffin. *lib.* 10. *cap.* 32.
(*o*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 97.
(*p*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 4. Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 18.
(*q*) Sozomen. *ibid.*
(*r*) Gregor. Nazian. *orat.* 3. *p.* 83. 84.

des démons qu'il vouloit faire adorer, ne doutant point que le peuples ne donnassent dans le piege, & résolu de punir ceux qui refuseroient de rendre cet honneur aux démons, non comme Chrétiens, mais comme criminels d'état. Les Gouverneurs des Provinces, chargez de l'éxecution de ses ordres, traitoient (*s*) avec cruauté les Chrétiens qui refusoient de s'y soumettre. Julien le sçavoit & en avoit de la joie. Ainsi sans avoir donné aucun édit public contre les Chrétiens, il leur faisoit souffrir une cruelle persécution. On voit même par ses lettres qu'il affectoit de répandre partout, que son intention étoit, que les Galiléens, c'est ainsi qu'il nommoit les Chrétiens, fussent traitez avec douceur. J'ai résolu (*t*), dit-il, dans sa lettre à Ecebole, d'user avec tous les Galiléens, d'une telle humanité, qu'aucun d'eux, en quelque lieu que ce soit, ne souffre violence; qu'il ne soit ni traîné au temple, ni maltraité en aucune autre maniere contre sa Religion. Et dans une autre à (*u*) Artabion: Par les dieux je ne veux point qu'on fasse mourir les Galiléens, qu'on les frappe injustement, ni qu'on leur fasse souffrir aucun mal: mais je suis d'avis qu'on leur préfere les serviteurs des dieux.

ARTICLE PREMIER.

Les Actes du martyre des saints Cyrille, Eusebe, Macedonius, Theodule, Tatien, & quelques autres.

Confession de Romain, & de quelques autres Soldats, en 362. Ex Sozom. lib. 5. histor. cap. 17. Theodoret. lib. 3. c. 12. & 13.

I. AVant que de rapporter les Actes de ceux qui ont souffert le martyre sous Julien, il faut dire un mot de la Confession d'un soldat nommé Romain, & de quelques autres à qui il ne manqua qu'un bourreau, pour être mis au nombre des Martyrs. En certains (*x*) jours de fêtes & de réjouissances, les Empereurs avoient accoutumé de distribuer de leurs mains des largesses aux troupes, leur donnant des piéces d'or, selon leur rang & leur merite. Julien y ajoûta une céremonie extraordinaire: il fit mettre auprès un autel avec des charbons ardens, & de l'encens sur une table; voulant que chacun mît de l'encens sur le feu avant que de recevoir son or. On disoit aux soldats que c'étoit simplement une ancienne céremonie qu'on ré-

(*s*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 14.
(*t*) Julian. *epist.* 43. *ad Ecebol.*
(*u*) Idem, *epist.* 7. *ad Artabion.*

(*x*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 12. Sozom. *lib.* 5. *cap.* 17.

tablissoit

tablissoit. Quelques-uns ayant été avertis de ce qui devoit se passer, éviterent le piége en feignant d'être malades. D'autres par interêt ou par crainte y tomberent malheureusement. Il y en eut qui, plutôt que de jetter de l'encens sur le feu, refuserent de l'argent du Prince. La plûpart ne s'appercevant point de l'artifice, firent ce qu'on demandoit d'eux. Quelques-uns de ces derniers étant donc retournez chez eux, & s'étant mis à table avec leurs compagnons, lorsqu'ils voulurent boire, ils invoquerent (*y*) à leur ordinaire le nom de Jesus-Christ, & faisoient le signe de la croix sur la coupe. Un de la compagnie s'en étonna & leur dit : Qu'est-ceci ? Vous invoquez Jesus-Christ après l'avoir renoncé. Comment, répondirent les autres à demi-morts d'étonnement, que voulez-vous dire ? Parce, dit-il, que vous avez mis de l'encens sur le feu. Aussitôt ils s'arracherent les cheveux, jettant de grands cris, se leverent de table & coururent dans la place transportez de zele, prenant Dieu & les hommes à témoins qu'ils étoient Chrétiens, qu'ils n'avoient sacrifié que de la main, sans sçavoir ce qu'ils faisoient, mais que le cœur n'avoit eu aucune part à ce sacrifice. Ils coururent jusqu'au palais, & jettant aux pieds de l'Empereur l'or qu'ils avoient reçû, ils le supplierent de les faire mourir par le feu, protestant que quelque supplice qu'on pût leur faire souffrir, ils ne changeroient jamais de sentiment. Julien, irrité de leur hardiesse, commanda qu'on leur coupât la tête. On les mena hors de la ville, & le peuple les suivit admirant leur courage. Quand ils furent arrivez au lieu de l'éxecution, le plus âgé de tous pria le bourreau de commencer par le plus jeune, de peur que le supplice des autres ne le décourageât. Ce jeune homme, nommé Romain, s'étoit déja mis à genoux ; & le bourreau avoit l'épée nue à la main, quand on vint annoncer la grace, & crier de loin de ne les pas éxecuter. Le jeune soldat en fut pénetré de douleur & dit : C'est que Romain n'étoit pas digne de porter le nom de *Martyr*. L'Empereur, qui ne leur avoit fait grace de la vie qu'afin de ne leur pas donner la gloire du martyre, les bannit aux extrémitez de l'Empire, leur défendant de demeurer dans les villes.

Martyre de S. Cyrille, en 362.

II. A Heliopolis, près du mont Liban, étoit un Diacre nommé Cyrille, qui, du tems de Constantin, avoit brisé plusieurs

(*y*) *Fertur autem quosdam ex iis qui istud sceleris imprudentes admiserant, cùm in convivio, ut fieri solet, sibi mutuò propinarent benevolentiæ testificandæ causâ Christum ad singula pocula nominasse.* Sozomen. *ibidem.* *Horum unus sumpto poculo, non prius bibit quàm salutare signum imprimeret.* Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 13.

Ex Theodoret. lib. 3. cap. 3. Ex Sozom. lib. 5. cap. 10. Acta sinc. Martyr. pag. 578.

idoles. Les Payens en avoient gardé un tel ressentiment, qu'ayant sous Julien la liberté de se venger, ils fendirent le ventre à Cyrille, & mangerent de son foie. La punition divine éclata sur tous ceux qui avoient pris part à cette inhumanité. Les dents leur tomberent toutes à la fois; leur langue se corrompit & ils perdirent la vûe. En la même Ville, des Vierges consacrées à Dieu, qui ne se laissoient voir à personne, furent produites en public dépouillées, exposées nues à la vûe & aux insultes de tout le peuple. Ils leur raserent la tête, leur ouvrirent le ventre & y jetterent de l'orge qu'ils firent manger à des pourceaux, pour les engager à leur dévorer les entrailles avec le grain qui les couvroit. On croit (z) que ce qui les anima d'une telle fureur contre ces Vierges, c'est que Constantin leur avoit défendu de prostituer leurs filles comme ils avoient accoutumé, lorsqu'il y fit bâtir la premiere Eglise, après avoir ruiné le temple de Venus. A Dorostore en Thrace, c'est-à-dire en Mésie, comprise sous le gouvernement general de Thrace, Emilien fut jetté au feu par les soldats, sous le Vicaire Capitolin, pour avoir renversé des autels.

S. Emilien, ibidem.

Martyre des SS. Eusebe, Nestabe & Zenon, en 362. Ex Theod. lib. 3. cap. 3. Sozomen. lib. 5. cap. 9. Acta sinc. Martyr. pag. 599.

III. A Gaze & à Ascalon en Palestine, on ouvrit le ventre à des Prêtres & à des Vierges, & après y avoir mis de l'orge, on l'y fit manger à des pourceaux. A Gaze même, trois freres Eusebe, Nestabe & Zenon, furent cruellement martyrisez. On les prit dans leurs maisons, où ils s'étoient cachez, on les mit en prison, on les fouetta. Ensuite le peuple assemblé au théâtre, cria que c'étoient des sacrileges, qui avoient abusé de la licence des derniers tems, pour ruiner la religion. Ils s'exciterent tellement par ces cris, que l'assemblée se tourna en sédition; ils coururent à la prison pleins de fureur, en tirerent les trois freres, commencerent à les traîner, tantôt sur le ventre, tantôt sur le dos: les déchirant contre le pavé, & les frappant de pierres, de bâtons & de tout ce qu'ils rencontroient. Les femmes mêmes quittant leurs ouvrages, les piquoient de leurs fuseaux: les cuisiniers qui étoient dans la place, prenoient leurs chaudieres de dessus le feu, & versoient sur eux l'eau bouillante, ou les perçoient de leurs broches. Après les avoir mis en pieces, & leur avoir cassé la tête, ensorte que la cervelle étoit répandue par terre, ils les traînerent hors de la Ville, au lieu où l'on jettoit les bêtes mortes. Ils y allumerent du feu, les brûlerent &

(z) Fleuri, *liv.* 15. *hist. Eccles. tom.* 4. *pag.* 39, *num.* 17.

mêlerent les os qui restoient, avec ceux des chameaux & des ânes: ensorte qu'il n'étoit pas aisé de les démêler. Il y eut néanmoins une femme qui les ramassa la nuit, & qui les porta à Zenon, parent des Martyrs. Ce Zenon avoit pensé être pris & tué avec eux. Mais tandis que le peuple étoit occupé à les massacrer, il trouva l'occasion de s'enfuïr à Authedon, Ville épiscopale, entre Gaze & Ascalon, sur la mer. Cette Ville étoit aussi fort adonnée aux superstitions payennes; & comme il y fut reconnu pour Chrétien, on le battit de verges cruellement, & on le chassa. Il se retira donc à Majume, qui étoit l'arsenal de Gaze, & y demeura caché. Ce fut là que les reliques des trois freres lui furent apportées. Il les conserva pour lors dans sa maison: mais étant devenu Evêque de Majume, sous l'Empereur Theodose, il les enterra auprès du Confesseur Nestor, sous l'Autel d'une Eglise qu'il bâtit.

Martyre de S. Nestor, en 362.
Ex Sozom. lib. 5. cap. 9. 10. 15.
Acta sinc. Martyr. pag. 579. 580.

IV. Nestor avoit été pris avec Eusebe, Nestabe, & Zenon, & souffert comme eux la prison & les fouets, mais quand on le traîna par la Ville, le peuple en eut pitié à cause de sa beauté: on le jetta hors des portes respirant encore, mais en apparence prêt à mourir. Quelques-uns l'enleverent & le porterent chez Zenon, cousin des Martyrs, où il mourut comme on le pensoit de ses blessures. Plusieurs autres Chrétiens s'enfuirent par les Villes & les Bourgades, à l'occasion de cette persécution; & de ce nombre furent saint Hilarion & les ancêtres de l'historien Sozomene, dans le même pays de Gaze. Les habitans craignoient d'être punis de cette sédition, & l'on disoit déja, que l'Empereur irrité, vouloit les faire décimer, mais c'étoit un faux bruit. Julien ne leur fit pas même une réprimande, comme il avoit fait aux habitans d'Alexandrie, à l'occasion du massacre de George. Au contraire, il priva de sa charge le Gouverneur de la Province & l'exila, prétendant lui faire grace en lui donnant la vie; & cela, parce qu'il avoit mis en prison les auteurs du meurtre & de la sédition, pour en faire justice, quoiqu'il eût aussi emprisonné un grand nombre de Chrétiens. Car, disoit Julien, est-ce une si grande affaire, qu'une troupe de Grecs ait tué dix Galiléens?

Martyre des SS. Macedonius, Theodule & Tatien, en 362.
Ex Socrat. lib. 3. cap. 15.

V. A Mere ou Myre, Ville Episcopale de Phrygie, le Gouverneur de la Province Amachius, commanda d'ouvrir le temple, d'en ôter les ordures, de nettoyer les idoles. Les Chrétiens en furent sensiblement affligez. Trois d'entre eux, Macedonius, Theodule & Tatien, transportez de zele, se jetterent

Acta sinc. Martyr. pag. 580.

de nuit dans le temple & briserent les idoles. Le Gouverneur extrêmement irrité, étoit prêt à faire mourir plusieurs personnes de la Ville qui en étoient innocens : mais les auteurs de l'action se présenterent d'eux-mêmes, ne voulant pas que d'autres mourussent pour eux. Le Gouverneur leur offrit leur grace, s'ils vouloient sacrifier : ils aimerent mieux mourir, & il leur fit souffrir toutes sortes de tourmens. On les mit enfin sur des grils, où après avoir été quelque tems, ils dirent : Amachius, si tu veux manger de la chair rôtie, fais nous tourner de l'autre côté, depeur de ne nous trouver qu'a demi-cuits ; & ils finirent ainsi leur vie.

Martyrs de Pessinonte, en 362. Ex Gregor. Nazianz. Orat. 4. pag. 133. Acta sinc. Martyr. pag. 581.

VI. A Pessinonte en Galatie, sur les confins de la Phrygie, deux jeunes hommes, dont nous ne sçavons pas le nom, souffrirent le martyre en présence de Julien même. L'un d'eux après avoir insulté la mere des dieux, & renversé ses autels, fut emmené devant l'Empereur, comme criminel. Mais il entra dans le palais comme en triomphe. La pourpre & les discours de Julien lui parurent ridicules, & il sortit avec la même liberté que les autres sortent d'un repas magnifique. L'autre se voyant tout déchiré de coups de fouets, ensorte qu'on lui voyoit les entrailles, & qu'il n'avoit plus qu'un souffle de vie, montra aux bourreaux sa jambe, que les ongles de fer n'avoient point sillonnée, se plaignant qu'ils n'y eussent pas fait les mêmes blessures qu'ils avoient faites à tout son corps. Enfin tous deux furent exposez aux bêtes & au feu, & souffrirent le martyre avec leur mere & l'Evêque de la Ville.

ARTICLE II.

Les Actes du martyre de S. Basile, Prêtre d'Ancyre, de saint Eupsyque, de saint Theodore, & de Publie.

S. Basile, Prêtre d'Ancyre, confesse la foi devant Julien. Il la prêche par toute la Ville. Il est mis en prison & tourmenté. Acta sinc. Martyr. pag. 581.

I. IL y avoit à Ancyre, Capitale de Galatie, un Prêtre nommé Basile, comme l'Evêque du lieu, uniquement occupé à prêcher & défendre les veritez de la Religion Chrétienne, & à retirer de l'erreur ceux qui y étoient engagez. Sous le regne de Constantius, il avoit résisté avec tant de vigueur aux Ariens, qu'Eudoxe & ceux de son parti dans le Concile de Constantinople, lui défendirent de tenir les assemblées Ecclesiastiques. Au contraire, deux cens trente Evêques assemblez dans la Palestine, l'exhorterent de continuer à exercer son zele pour la Reli-

gion, & il ſuivit leur conſeil. Il alloit donc, & même depuis que Julien avoit apoſtaſié, exhorter publiquement les Chrétiens par toute la Ville d'Ancyre, à demeurer fermes, ſans ſe ſouiller par les ſacrifices & les libations des payens. Ceux-ci en furent extrêmement irritez, & un d'eux nommé Macaire, s'étant ſaiſi de lui, lui fit des reproches de ce qu'il couroit partout pour détruire le culte des dieux heureuſement rétabli par l'Empereur. Baſile répondit que ce n'étoit point lui, mais Dieu, qui avoit diſſipé les erreurs du Paganiſme, par Jeſus-Chriſt. Alors les Payens le prirent & le menerent au Gouverneur de la Province, nommé Saturnin, l'accuſant de ſédition, d'avoir induit beaucoup de perſonnes dans l'erreur, renverſé des Autels, & dit des injures à l'Empereur. Le Gouverneur l'interrogea ſur tous ces chefs, & le trouvant ferme dans la foi, le fit ſuſpendre & déchirer juſqu'à laſſer les bourreaux; puis voyant que les tourmens ne pouvoient l'obliger à ſacrifier, il l'envoya en priſon. Cependant il en donna avis à l'Empereur, qui n'étoit pas à Ancyre. Il envoya le Comte Elpidius, qui avoit renoncé au Chriſtianiſme par complaiſance pour lui, à Pegaſe auſſi apoſtat. En paſſant par Nicomédie, ils engagerent Aſclepius à venir avec eux à Ancyre, pour eſſayer d'ébranler la conſtance de Baſile. Pegaſe alla le trouver en priſon. Mais il en revint tout affligé, n'ayant pû rien gagner ſur ſon eſprit. Elpidius donc & Aſclepius le préſenterent de nouveau au Gouverneur, qui le voyant intrépide le fit encore tourmenter; & enſuite renvoyer en priſon chargé de chaînes. Julien vint quelque tems après à Ancyre: les ſacrificateurs allerent au-devant de lui, portant avec eux l'idole d'Hécate: & quand il fut entré dans le palais, il les aſſembla & leur diſtribua de l'argent. Le lendemain Elpidius lui fit ſon rapport touchant Baſile. Julien ſe l'étant fait amener au palais, lui demanda ſon nom. Je vais vous l'apprendre répondit Baſile: Premierement, je m'appelle Chrétien: il eſt glorieux de porter ce nom, qui eſt au-deſſus de toutes les penſées humaines: car le nom de Jeſus-Chriſt (*a*) eſt un nom éternel. En ſecond lieu, je porte le nom de Baſile, & c'eſt ainſi qu'on m'appelle dans le monde. Si je conſerve ſans tache le nom de Jeſus-Chriſt, je recevrai de lui pour récompenſe l'immortalité

Sozomen. lib. 5. cap. 11.

(*a*) *Chriſti nomen æternum eſt & humanas cogitationes ſupergreditur.... Si autem Chriſti nomen intemeratum ſervavero recipiam ab eo in die judicii immortalitatis mercedem.* Act. ſinc. *Martyr. pag.* 584.

bienheureuse. Ne vous laissez pas aller à l'erreur, dit Julien; j'ai quelque connoissance de vos mysteres : celui en qui vous croyez est mort sous le gouvernement de Pilate. Je ne suis point dans l'erreur, répartit Basile, c'est vous-même, vous qui avez renoncé Jesus-Christ dans le moment qu'il vous donnoit l'Empire : mais je vous avertis qu'il vous l'ôtera dans peu avec la vie, & vous connoîtrez alors quel est le Dieu que vous avez offensé. Comme Julien le traitoit de fou & de faux prophéte, Basile ajoûta : Comme vous avez perdu la memoire de ses bienfaits, il ne se souviendra plus de vous que pour vous punir. Vous n'avez eu aucun respect pour ses Autels : vous avez violé sa loi ; cette loi que vous avez tant de fois annoncée au peuple en qualité de Lecteur. C'est pourquoi il vous ôtera votre empire au plûtôt, & votre corps restera sans sépulture, après que votre ame en sera sortie, par l'effort des plus violentes douleurs. Mon dessein, lui dit Julien, étoit de te renvoyer, mais l'imprudence avec laquelle tu rejettes mes conseils, & me dis des injures, m'oblige à te maltraiter. Il laissa au Comte nommé Frumentin, qui étoit chef des Ecuyers, le soin de le tourmenter, marquant lui-même le genre du supplice. Chaque jour on levoit sur le corps de Basile sept éguillettes de chair. Basile après ces cruelles incisions, témoigna souhaiter de voir & de parler à l'Empereur. Frumentin ravi de joie, & s'imaginant que Basile étoit enfin résolu de sacrifier aux dieux, en donna aussitôt avis à Julien, qui se fit amener Basile au temple d'Esculape. Dès qu'il fut devant l'Empereur, Où sont, lui dit-il vos sacrificateurs & vos devins ? Vous ont-ils dit ce qui m'a fait vous demander audience ? J'ai cru, répondit Julien, que c'étoit pour m'assurer que vous étiez prêt à reconnoître les dieux. Ceux que vous appellez dieux, lui dit Basile, ne sont que des idoles sourdes & aveugles. En disant cela, il prit un morceau de la chair qu'on lui avoit coupé ce jour-là, & le jettant au visage de Julien : Tien Julien, lui dit-il, mange de cela, puisque tu l'aimes si fort. Je te déclare, au reste, que la mort est pour moi un gain, que c'est pour Jesus-Christ que je souffre, que je crois en lui, qu'il est mon aide.

On lui fait souffrir de nouveaux tourmens. Sa mort, en 362.

II. Le Comte Frumentin, craignant l'indignation de l'Empereur, que cette action de Basile rendoit furieux, se déroba promptement de devant lui. Mais pour venger l'affront fait à son maître, il monta sur son tribunal, & ordonna que l'on fît au Saint de nouvelles incisions, qui allerent jusqu'à lui décou-

vrir les entrailles. Pendant ce supplice, Basile prioit, & demandoit (*b*) à Dieu d'achever heureusement sa course, de persévérer dans la foi de ses peres, & de meriter par cette persévérance un royaume éternel. Le soir étant venu, Basile fut remis en prison. Julien partit le lendemain matin pour Antioche, sans voir le Comte. Cet Officier craignant pour sa fortune, & pour sa personne, n'oublia rien pour obliger Basile à se soumettre aux volontez de Julien. Mais n'ayant pu vaincre sa constance, il lui fit enfoncer par tout le corps des pointes de fer rougies au feu. Tandis qu'on le perçoit ainsi, il prioit à haute voix : » Jesus-Christ (*c*), ma lumiere & mon esperance, Seigneur Dieu de mes peres, qui avez retiré mon ame de ce » séjour de mort, ne permettez pas que je profane le sacré nom » que je porte, afin que remportant la victoire, & finissant ma » carriere, j'entre en possession du repos éternel. « En finissant cette priere il expira, comme par un doux sommeil, le 28. de Juin de l'an 362.

Les Actes de S. Basile sont sinceres.

III. Sozomene raconte (*d*) le martyre de saint Basile avec les principales circonstances que nous venons de décrire ; mais il ne dit rien de ce qui se passa entre le Saint & l'Empereur. Sa coutume n'étant point de rapporter en entier les Actes des Martyrs, dont il parle dans son histoire. Les harangues que nous lisons dans ceux de saint Basile, paroissent un peu longues & trop étudiées, de même que ses prieres. Mais il faut remarquer que le Saint étoit Prêtre, & apparemment accoutumé à parler. Il se peut faire aussi que l'auteur des Actes ait mis en sa maniere, ce qu'il avoit entendu dire au Martyr. L'histoire n'en seroit pas pour cela moins assurée ; elle s'accorde fort bien avec ce que nous sçavons de Julien ; & le style, quoiqu'obscur & embarrassé, ce qui vient peut-être de la faute du traducteur ou des copistes, a un air d'antiquité & de verité. Ce que le Saint y prédit à Julien que son (*e*) corps resteroit sans sépulture & seroit foulé aux pieds, pourroit faire quelque peine, puisqu'il est certain que le corps de ce Prince fut enterré (*f*) à Tharse ; mais

(*b*) *Domine Deus Christianorum spes qui confirmas lapsos & erigis prostratos .... respice de excelso solio gloriæ tuæ & da mihi fideliter consummare cursum meum atque in fide patrum perseverantem dignum effici æterni & immortalis regni.* Ibid. *pag.* 585.

(*c*) *Lumen meum Christe & spes mea Jesu .... Domine Deus patrum meorum qui eruisti animam meam ex inferno inferiori, custodi in me nomen tuum inviolabile ut victoriam referens æternæ quietis hæres efficiar.* Ibid *pag.* 586.

(*d*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 11.

(*e*) *Corpus tuum sepulturâ privabitur.* Acta sinc. *Martyr. pag.* 385.

(*f*) Ammian. Marcell. *lib.* 25. *p.* 305. & Zozim. *lib.* 3. *pag.* 733.

ſaint Gregoire (g) de Nazianze dit qu'on lui avoit raconté, que la terre que les crimes de cet apoſtat avoit fait trembler, rejetta impétueuſement ſon cadavre : ainſi la prophétie du ſaint Martyr aura été accomplie.

Martyre de S. Eupſyque, en 362.

Mauvais traitemens faits par Julien à la ville de Céſarée.

IV. Dans le même-tems un homme de qualité nommé Eupſyque, natif de Céſarée en Cappadoce, & qui étoit marié depuis très-peu de jours, couronna ſa vie par le martyre. Sozomene croit qu'il fut mis à mort à cauſe du temple de la Fortune publique, dont la démolition mit l'Empereur en grande colere contre tous les habitans de Céſarée. Ceux qu'il en crut auteurs furent condamnez à la mort ou à l'éxil. Julien haïſſoit les habitans de Ceſarée, tant parce qu'ils étoient affectionnez à la Religion Chrétienne, que parce qu'autrefois ils avoient démoli deux temples, l'un de Jupiter tutelaire de la Ville, l'autre d'Apollon; & ce furent-là les motifs qui le porterent à dépouiller Ceſarée de la dignité de Ville, & à lui ôter le nom de Ceſarée, qui lui avoit été donné ſous le regne de l'Empereur Claude. Auparavant elle ſe nommoit *Mazaca*. Il ôta aux Egliſes de la Ville & de ſon territoire, tout ce qu'elles poſſedoient en meubles & en immeubles, avec ordre d'en porter trois cens livres d'or au tréſor public; fit enrôler tous les Eccleſiaſtiques entre les bas Officiers miniſtres de la Juſtice ſous le Gouverneur de la Province, & taxa les laïques pour payer tribut comme dans les Villages; menaçant les Chrétiens de ne ceſſer de les maltraiter, s'ils ne rétabliſſoient le temple de la Fortune, & blâmant fort les Payens de ne s'être pas expoſez à toutes ſortes de dangers, pour en empêcher la démolition.

Confeſſion de S. Theodore, en 362.

Ex Theodoret. lib. 3. cap. 6. & 7.

Sozomen. lib. 5. c. 19.

Ruffin. lib. 1. cap. 35.

Acta ſinc. Martyr. pag. 587.

V. Julien donna à Antioche une autre marque de ſa legereté & de ſa baſſeſſe d'ame. Il y avoit au bourg de Daphné à quarante ſtades de cette ville, une fontaine Caſtalie, qui, à ce que l'on prétendoit, donnoit la connoiſſance de l'avenir, & produiſoit un effet ſemblable à celle de Delphes. On dit qu'Adrien y apprit qu'il devoit regner, & qu'ayant trempé une feuille de laurier dans l'eau, il lût deſſus ce qui devoit lui arriver; mais que dans la crainte qu'un autre n'en tirât la même connoiſſance,

(g) *Impium illum & ſacrilegum ad Perſas vis numinis ultrix ablegat, illicque cauſam diſceptat : & quem magnificum & honoris cupiditate flagrantem tranſmiſerat eumdem mortuum reducit, ne miſeratione quidem quemquam permoventem : immo ut mihi quiſpiam narravit nec ad ſepulturam aſſumtum : ſed à terra quæ propter illius ſcelus tremore affecta fuerat, excuſſum, æſtuque vehementi projectum.* Greg. Nazianz. *orat.* 21. *pag.* 394.

il fit fermer la fontaine. Ce lieu étoit encore celebre par un temple dedié à Apollon. Le César Gallus, frere de Julien, voulant sanctifier un endroit si profane, y avoit fait apporter onze ans auparavant le corps de saint Babylas, autrefois Evêque d'Antioche, & Martyr dans la persécution de Dece ; & depuis ce tems-là l'oracle ne parloit plus. Julien qui avoit tenté de recevoir quelque réponse d'Apollon & qui n'en avoit point reçû, quoiqu'il n'eût épargné ni les libations, ni les victimes, en demanda la raison aux prêtres du démon, qui répondirent qu'Apollon ne pouvoit plus rendre d'oracles, parce que le lieu étoit plein de corps. Julien jugea bien que quoiqu'il y eût quantité de corps enterrez à Daphné, son dieu ne se plaignoit que de celui de saint Babylas. Il commanda donc aux Chrétiens d'enlever son cercueil & de le transporter ailleurs. Ils y vinrent en foule, de tout âge & de tout sexe, & ayant mis le coffre sur un chariot, ils le transporterent à Antioche. Ils regardoient cette translation comme un triomphe du Martyr vainqueur des démons ; & témoignoient leur joie en chantant des Pseaumes pour se soulager, disoient-ils, dans la fatigue d'un si long chemin. Ceux qui sçavoient le mieux chanter commençoient, & tout le peuple répondoit, répetant à chaque verset ces paroles : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les statues, & qui se glorifient en leurs idoles :* leurs voix s'élevoient jusqu'au ciel. L'Empereur extrêmement irrité de ces chants & de cette pompe, résolut d'en punir les Chrétiens. Sallufte, Préfet du Prétoire d'Orient, autre que celui des Gaules, tout payen qu'il étoit, n'en fut pas d'avis, & representa à l'Empereur qu'il leur donneroit la gloire du martyre. Mais Julien s'opiniâtra ; & pour lui obéïr, Sallufte dès le lendemain fit prendre & mettre en prison plusieurs Chrétiens. Le premier dont il se saisit fut un jeune homme nommé Theodore. Il le fit tourmenter depuis le matin jusqu'au soir par plusieurs bourreaux tour à tour avec tant de cruauté, qu'on ne croyoit pas qu'il se fût jamais rien vû de semblable. Tantôt on lui mettoit le dos en piéces à coups de fouets, tantôt on lui déchiroit les côtes avec des ongles de fer. Cependant Theodore attaché au chevalet avec deux bourreaux à ses deux côtez, ne faisoit que répeter, d'un visage tranquille & gai, le Pseaume que l'Eglise avoit chanté le jour précedent. Sallufte voyant qu'il n'avançoit rien par les tourmens, le renvoya en prison chargé de chaînes ; & dès le lendemain il alla rendre compte à Julien de ce qu'il avoit fait, & de la constance que Theodore

avoit fait paroître au milieu des supplices, l'assurant que plus il persécuteroit les Chrétiens, plus il augmenteroit leur triomphe, & la honte de ceux qui adoroient les dieux. Julien le crut, & fit sortir de prison Theodore avec tous les autres qu'on avoit arrêtez avec lui. Theodore vécut encore long-tems depuis, & Ruffin dit l'avoir vû lui-même à Antioche. Comme il s'entretenoit avec lui des tourmens qu'on lui avoit fait souffrir, il lui demanda s'il en avoit senti toute la violence. Theodore lui répondit qu'il en avoit un peu senti d'abord, mais qu'un jeune homme qui étoit auprès de lui, essuyoit toutes ses sueurs avec un linge très-blanc, & lui jettoit souvent de l'eau fraîche, ce qui lui causoit tant de joie, qu'il fut (*h*) plus triste quand on l'eut détaché du chevalet. Theodoret (*i*) & Sozomene racontent le même fait; & il est visible que c'est de Theodore que saint (*k*) Augustin parle dans un de ses livres de la Cité de Dieu, lorsqu'il dit que Julien étoit prêt de persécuter ouvertement les Chrétiens à Antioche, s'il n'en eût été détourné par la constance d'un jeune homme, aussi génereux que fidele, qui, ayant été tourmenté le premier d'entre un grand nombre de Chrétiens arrêtez pour être mis à la question, souffrit tout un jour les tortures avec tant de gayeté & de liberté d'esprit, qu'elles ne l'empêchoient point de chanter.

Confession de sainte Publie, en 362. Theodoret. lib. 3. c. 14. Acta sinc. Martyr. pag. 588.

VI. Julien ne trouva pas moins de résistance dans une veuve nommée Publie, célebre par sa vertu. De son mariage, qui avoit peu duré, elle avoit eu un fils appellé Jean, qui fut long-tems le premier des Prêtres de l'Eglise d'Antioche, & qui eut souvent des suffrages pour en être élû Evêque; mais il évita toûjours cette charge. Publie, à qui Theodoret donne le titre de *Diaconesse*, gouvernoit une Communauté (*l*) de Vierges, qui faisoient profession de chasteté perpétuelle, avec lesquelles elle chantoit les louanges de Dieu. Quand l'Empereur passoit, elles élevoient leurs voix toutes ensemble, & chantoient principalement les Pseaumes qui relevent la foiblesse des idoles,

(*h*) *Hunc Theodorum ipsi nos postmodum apud Antiochiam vidimus, & cum requireremus ab eo si sensum doloris habuisset, ex integro dicebat: dolores se quidem parum sensisse, adstitisse autem quemdam juvenem qui subdenti sibi linteo candidissimo & sudores extergeret, & aquam frigidam frequenter infunderet, & ita se esse delectatum, ut tunc mæstior factus sit, quando deponi de equuleo jussus est.* Ruffin. *lib.* 1. *c.* 35.

(*i*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 7. Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 20.

(*k*) Augustin. *lib.* 18. *de Civitate Dei*, *cap.* 52.

(*l*) *Hæc secum habens cœtum virginum perpetuam castitatem professarum creatori servatorique Deo laudes assiduè canere cùm soleret, &c.* Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 14.

comme celui-ci : *Les idoles des Gentils sont or & argent, ouvrages des mains des hommes.* Puissent leur ressembler ceux qui les font, & qui se confient en elles. Julien fort irrité commanda à ces filles de se taire dans le tems qu'il passeroit. Publie méprisant sa défense les encouragea, & leur fit chanter comme il passoit une autrefois : *Que Dieu se leve, & que ses ennemis se dissipent.* Julien en colere, se fit amener Publie, & sans respect pour son grand âge ni pour sa vertu, il lui fit donner par un de ses gardes des soufflets des deux côtez qui lui rougirent toutes les joues. Elle le tint à grand honneur, & retournant à sa chambre elle continua ses Cantiques spirituels, combattant Julien par ses chants sacrez, comme David avoit combattu le démon dans Saül. L'Eglise honore sainte Publie le 9. d'Octobre.

Psal. CXIII.

Psal. LXVII.

ARTICLE III.

Les Actes du Martyre de saint Theodoret.

Les Actes du martyre de S. Theodoret sont sinceres.

I. NOus les avons tout entiers dans les Analectes de Dom Mabillon, & parmi les Actes sinceres des Martyrs donnez par dom Ruinart. Leur conformité avec ce que nous lisons du martyre de ce Saint dans Sozomene, & la simplicité de leur style, ne nous laissent aucun lieu de douter qu'ils ne soient authentiques, & tirez des originaux. Il y a néanmoins quelques difficultez, mais elles sont peu considerables, & viennent pour la plûpart de la faute des copistes, & dom Ruinart a eu soin de les corriger sur divers manuscrits. L'auteur des Actes ajoute au récit du martyre de saint Theodoret, plusieurs circonstances de la vie de Julien, qui ne se trouvent pas ailleurs. Comme il étoit (*m*) un des Officiers mêmes du palais de Julien, il devoit être mieux informé qu'un autre, de la vie de ce Prince, & de ce qui s'étoit passé sous son regne.

Analyse des Actes de saint Theodoret.

Acta sinc. Martyr. pag. 588.

II. Il nous apprend que le Comte Julien, à qui l'Empereur son neveu, avoit donné le gouvernement d'Orient, ayant eu avis qu'il y avoit beaucoup d'or & d'argent dans le thrésor de l'Eglise d'Antioche, y vint lui-même pour s'en emparer, & executer l'ordre que l'Empereur avoit donné aussitôt après l'incendie

(*m*) *Nos qui Antiochiæ in palatio eramus & cum ipso in Persida fuimus, licèt peccatores servi Dei, hæc quæ gesta sunt circa famulum Dei Theodoritum decima Kalendas Aprilis, verâ narratione conscripsimus. Acta* Theodoret. *pag.* 592. *apud* Ruinart.

du temple de Daphné, de porter les richesses de l'Eglise dans son thrésor. Theodore ou Theodoret, Prêtre d'Antioche, avoit la garde des Vaisseaux sacrez, non de la grande Eglise, qui étoit occupée (*n*) par Cazoïus & les Ariens, mais de quelque autre qui servoit aux Othodoxes de la Communion de saint Melece, ou de celle des Eustachiens. Dès le tems de Constantius, il avoit signalé son zele (*o*) en bâtissant des Eglises & des Basiliques des Martyrs, en détruisant les idoles & les autels des démons: & sous Julien, quoique le Comte son oncle eût fermé l'Eglise de Dieu, & chassé tous les Clercs de la Ville d'Antioche, Theodoret y étoit resté seul, & y rassembloit divers Chrétiens, avec qui il celebroit la Collecte, offrant à Dieu des prieres & des sacrifices. Le Comte Julien, l'ayant sçû, le fit arrêter & amener devant lui, les mains liées derriere le dos. Il lui fit d'abord un crime du zele qu'il avoit témoigné sous le regne précedent, pour Jesus-Christ & pour ses Martyrs, & l'exhorta à en demander pardon. Theodoret avoua qu'il avoit bâti des Temples au Dieu vivant, & des Eglises sur les tombeaux des Martyrs, ajoûtant que Constantius ne l'en avoit point empêché; mais il reprocha au Comte de ce qu'après avoir été adorateur de Jesus-Christ, il étoit devenu en un moment, prévaricateur, & le défenseur des démons. Le Comte irrité de sa liberté, le fit battre sous la plante des pieds, & voyant qu'il continuoit à lui reprocher son apostasie, (car il avoit été Chrétien) il lui fit donner des soufflets. On l'attacha ensuite à quatre pieux fort éloignez les uns des autres, & par le moyen de quatre roues, placées à une égale distance, on lui étendit les bras & les jambes avec tant de violence, qu'il paroissoit avoir huit pieds de longueur. Alors le Comte Julien lui dit: Eh bien Theodoret, cela fait-il mal? sacrifie & tu vivras. Thedoret lui répondit avec une voix forte, & un visage gai: Que les ouvrages de la main des hommes ne pouvoient être des dieux; & l'exhorta à reconnoître le vrai Dieu, & Jesus-Christ son (*p*) Fils, qui a créé le ciel & la terre, & qui nous a rachetez de son sang précieux. Quoi, dit le Comte, cet homme, qui a été crucifié, qui est mort, & qui a été enseveli, a créé le ciel & la terre? Oui, répondit Theodoret, cet homme qui a été crucifié, qui est mort, qui a été enseveli; je

(*n*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 8.

(*o*) *Acta* Theodoret. *pag.* 589. *apud* Ruinart.

(*p*) *Crucifixum, mortuum & sepultum, pro nostra salute ipsum prædico resurrexisse à mortuis per quem facta sunt omnia, qui est verbum & sapientia Patris.* Ibidem.

dis qu'il a créé toutes choses ; qu'il est le Verbe & la sagesse du Pere.

Suite des Actes de saint Theodoret.

III. Le Comte le pressa d'obéïr aux ordres de l'Empereur, mais voyant qu'au lieu de se soumettre à ses volontez, il le traitoit de tyran, & du plus miserable de tous les hommes ; il ordonna qu'on tourmentât le Martyr. Comme le sang commençoit à couler de ses playes avec abondance, le Comte lui dit : Sacrifie maintenant aux dieux. Theodoret répondit, qu'il n'en connoissoit qu'un seul, qui a fait le ciel & la terre & les hommes mêmes. Je vois bien, dit le Comte, que tu ne sens pas assez les tourmens. Je ne les sens pas, répartit Theodoret, parce que Dieu est avec moi. On m'a dit, reprit le Comte, que tu étois redevable d'une somme considerable, & que te voyant insolvable, tu es bien aise de mourir, pour ne point acquitter tes dettes : sacrifie aux dieux, je demanderai ta décharge à l'Empereur. Theodoret répondit : Que votre or & votre argent perissent avec vous. Je ne dois rien qu'à Dieu seul, à qui je tâche d'offrir une conscience pure, afin d'obtenir l'effet de ses promesses. Le Comte fit redoubler les tourmens, & appliquer deux flambeaux allumez aux côtez du Martyr, qui pendant que la flâme agissoit sur sa chair, & la faisoit fondre peu à peu, prioit en cette sorte, les yeux elevez au ciel : » Dieu toutpuissant, » Créateur du ciel & de la terre, & de tout ce qu'ils contiennent, Sauveur du monde, daignez fortifier dans votre serviteur, qui souffre pour vous, l'esperance qu'il a en vos promesses ; faites sentir aux méchans votre pouvoir ; qu'ils connoissent que comme vous n'avez que des graces pour ceux » qui vous sont fideles, vous n'avez que des supplices, pour » ceux qui vous manquent de fidelité. Que votre nom soit glorifié dans tous les siécles. « A ces mots, les bourreaux tomberent le visage contre terre. Le Comte en fut d'abord effrayé, mais ayant fait ensuite relever les bourreaux, il leur ordonna d'approcher une seconde fois leurs flambeaux aux côtez du Martyr. Ils le refuserent, disant que ce qui les avoit fait tomber, c'est qu'ils avoient *(q)* vû quatre Anges habillez de blanc, qui parloient à Theodoret. Le Comte en colere, commanda qu'on les jettât dans l'eau. Comme on les emmenoit, Theodoret leur dit : Allez, mes freres, avant moi trouver le Seigneur, je

(*q*) Adon rapporte ce miracle, & un abregé des circonstances du martyre de saint Theodoret au 23 Octobre, dans son Martyrologe.

vous ſuivrai, lorſqu'il m'aura fait remporter la victoire ſur l'ennemi. Le Comte dit : Quel eſt cet ennemi, & qui eſt celui qui te donnera la victoire ? Theodoret répondit : L'ennemi eſt le démon pour qui vous combattez : & Jeſus-Chriſt le Sauveur du monde, eſt celui qui donne la couronne de la victoire. Le Comte voulant encore blaſphémer contre Jeſus-Chriſt, Theodoret, pour l'édification des Fideles qui étoient préſens, expliqua en peu de mots le Myſtere de l'Incarnation, & dit : Que Dieu qui a créé toutes choſes par ſon Verbe, touché de l'état déplorable où l'idolâtrie avoit réduit les hommes, a bien voulu envoyer ce même Verbe pour ſe revêtir de la nature humaine, dans le ſein d'une Vierge ; que ce Dieu (fait Homme) a ſouffert volontairement, & par ſes ſouffrances nous a merité le ſalut.

Il ſouffrit le martyre le 23. Octobre de l'an 362.

IV. Le Comte le menaça de la mort, s'il perſiſtoit dans le refus de ſacrifier. Theodoret répondit, qu'il ne ſouhaitoit rien tant que de conſommer ſa courſe, & ajoûta : Pour vous Julien, vous mourrez dans votre lit, au milieu des douleurs les plus aigues : & votre Tyran qui eſpere vaincre les Perſes, ſera vaincu lui-même : une main inconnue lui ôtera la vie, & il ne reviendra plus dans les terres des Romains. Le Comte craignant qu'il ne lui fît des prédictions encore plus funeſtes, le condamna à perdre la tête. Le Saint reçut cette ſentence avec actions de graces, & conſomma ſon martyre le 23. Octobre de l'an 362. un jour après l'embraſement du temple de Daphné. Le Comte de retour chez lui, paſſa une mauvaiſe nuit. Le lendemain, il fit rapport à l'Empereur de la quantité d'or & d'argent, qu'il avoit tiré de l'Egliſe d'Antioche, & des tourmens qu'il avoit fait ſouffrir à Theodoret. L'Empereur ne put s'empêcher de lui témoigner qu'il déſaprouvoit ces violences, diſant qu'il travailloit, en effet, à abolir la ſecte des Galiléens, mais qu'il n'employoit pour cela que le raiſonnement & la perſuaſion, ſans qu'on l'eût encore vû avoir recours à la force. A ces paroles, le Comte demeura interdit & comme mort : il ne laiſſa pas de ſuivre l'Empereur au temple, & de goûter un peu des oiſeaux offerts aux idoles. Mais auſſitôt que le ſacrifice fut achevé, il ſe retira dans ſon palais, & l'ame agitée des remords de ſon crime, & de la crainte d'être diſgracié, il ne voulut rien prendre. Le ſoir il ſe trouva attaqué d'une douleur violente dans l'eſtomach, & dans les inteſtins. Ce qu'il avoit mangé dans le temple lui avoit mis le foye en pieces, & il en jettoit de tems en tems des morceaux par la bouche. Le mal augmentant, il envoya prier l'Empereur

de faire ouvrir les Eglises. Je ne les ai point fait fermer, répondit l'Empereur, je ne les ferai point (r) ouvrir. Le malheureux Comte expira rongé des vers, après avoir souffert des douleurs incroyables, suivant la prédiction de saint Theodoret. Lorsqu'on annonça à l'Empereur la mort de son oncle, il dit: Il avoit manqué de fidelité aux dieux: les dieux se sont vengez. On vit encore l'accomplissement de la prédiction du Martyr, à l'égard de l'Empereur. Un jour que ce Prince avoit remporté quelque avantage sur les Perses, il se vit tout à coup sur les bras, de nouvelles troupes, toutes composées d'Anges: ne sçachant ce que c'étoit, il fit sonner la charge. Mais dans le moment, il se sentit frappé d'une fleche, qui par le milieu de l'air, vint lui percer le flanc. Alors s'imaginant voir Jesus-Christ, il (ſ) remplit sa main du sang qui couloit de sa blessure, & le jettant contre le Ciel, il s'écria: Quoi tu me poursuis jusqu'ici, Galiléen. Mais je t'y renonce encore: rassasie toi de mon sang Christ, & glorifie toi de m'avoir vaincu. On l'emporta dans une bourgade voisine, où il mourut quelques heures après, le 26. de Juin de l'an 363.

ARTICLE IV.

Les Actes du martyre des saints Bonose & Maximilien, Soldats Romains, de la Legion Herculienne.

I. DOM RUINART, a tiré ces actes d'un manuscrit de l'Abbaye de Sauve-Majoure au Diocèse de Bourdeaux, & leur a donné place parmi les monumens authentiques de l'antiquité. Ils ont en effet beaucoup de caracteres de verité. Le stile en est simple & naturel, les faits bien circonstanciez, & on

Les Actes du martyre des saints Bonose & Maximilien sont sinceres.

(r) Ammien dit que l'Empereur Julien irrité de l'incendie du Temple de Daphné, fit fermer la grande porte de l'Eglise d'Antioche. Ammian. *lib.* 22. *p.* 225. 226. Nous lisons la même chose dans Theodoret, *lib.* 3. *cap.* 8. mais il n'avoit point fait fermer les autres Eglises de la ville; c'étoit le Comte Julien son oncle: & c'est de ces Eglises particulieres dont il est parlé ici.

(ſ) *Subito veniens sagitta de aëre percussit eum in mamilla Cumque sanguis efflueret, aspiciens putavit se Dominum Jesum videre, implens manum suam de sanguine jactavit in aëra, dicens: Usque in agonem, Galilæe, me persequeris? etiam hic te negabo. Satia te de cætero, Christe, qui superasti me. Acta* Theodoret. *apud* Ruinart. *pag.* 592. Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 20. Sozomene, *lib.* 6. *cap.* 2. rapporte la mort de Julien à peu près de la même maniere. Mais Philostorge, *page* 105. dit qu'il s'adressa au soleil, qu'il regardoit comme son grand dieu, l'accusant d'avoir favorisé les Perses contre lui. Il ajoute qu'il blasphema aussi tous les dieux, les appellant traitres & méchans.

y trouve plusieurs particularitez touchant le Préfet Second, le Prince Hormisdas, l'Evêque Melece, & la femme du Comte Julien, qui ne peuvent venir que d'un auteur contemporain, & qu'un faussaire n'auroit pû sçavoir. Ce qui y est dit de la femme du Comte Julien, se lit dans (*t*) Theodoret, qui apparemment l'avoit tiré de ces actes. Il n'y a rien dans tout le reste qui ne puisse s'accorder avec l'histoire du tems; tout ce qui y peut faire peine, ce sont les miracles que l'on y trouve en plus grand nombre, que dans les autres actes des Martyrs; & quelques-uns sont des plus extraordinaires. Mais ils peuvent y avoir été ajoûtés après coup; cela paroît d'autant plus vrai-semblable, que l'auteur n'a pas même sçû les rapporter d'une maniere intelligible. Car on ne sçait ce qu'il veut dire, lorsqu'il raconte (*u*) que le Comte Julien s'étant fait apporter de la chaux vive, la fit éteindre sur les Martyrs; que cette chaux s'éteignit effectivement sur eux, & qu'ils n'en reçurent aucun mal. Le miracle des flambeaux qui éclairoient la prison, & qu'on ne put jamais éteindre, ne sent pas moins l'imposture. On a des exemples (*x*) de prisons illuminées miraculeusement. Mais il n'arrivoit rien de semblable; & on ne voit dans aucun monument authentique, que des hommes se soient mis en devoir de dissiper ces clartez miraculeuses. Voici qu'elle fut l'occasion du martyre de saint Bonose.

Analyse de ces Actes.
Acta sinc. Martyr. pag. 593.
Les Martyrs sont plongez dans une chaudiere de poix bouillante.

II. L'Empereur avoit fait ôter du Labarum, la Croix & le Nom de Jesus-Christ, que Constantin y avoit mis, & l'avoit orné d'idoles, comme il étoit auparavant sous les Empereurs payens. Il paroît que chaque (*y*) compagnie avoit un Labarum, mais il y en avoit un principal en chaque armée. Le Comte Julien, s'étant apperçû que Bonose & Maximilien, qualifiez *Soldats* de la Legion Herculienne dans les actes, mais qui avoient apparemment quelque emploi considerable dans cette Legion, n'avoient point changé le signe du Labarum, leur ordonna de le changer, & d'adorer les dieux que lui & l'Empereur adoroient. Bonose & Maximilien refuserent de faire l'un & l'autre, disant qu'ils étoient prêts à tout endurer pour le nom de Jesus-Christ, & qu'ils vouloient garder la loi qu'ils avoient reçûe de leurs peres. Le Comte Julien dit: J'ai un ordre (*z*) particulier de

(*t*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 9.
(*u*) Acta sinc. *Martyr. pag.* 595.
(*x*) Act. *XII.* 7.
(*y*) Euseb. *lib.* 1. *de vita Const. cap.* 31.

(*z*) *Juste accepi potestatem ut torqueam vos & flammis exuram.* Acta sinc. *Martyr. pag.* 593. Julien, comme nous l'avons vû dans les Actes de saint Theodoret, avoit

vous

vous faire tourmenter & de vous faire perir par le feu. Bonose répondit: Vous ne nous intimiderez pas facilement. Le Comte lui fit donner plus de trois cens coups de lanieres plombées. Mais Bonose ne fit que sourire, sans rien répondre à ses interrogations. Que dites-vous donc, continua le Comte? Bonose répondit : Nous n'adorons que le seul Dieu vivant. A l'égard des autres dieux, nous ne sçavons qui ils sont. Le Comte fit ensuite approcher Maximilien, & lui ordonna de changer le signe de l'étendart, & d'adorer les dieux. Maximilien répondit: Que vos dieux vous entendent auparavant, & qu'ils vous parlent & puis nous les adorerons. Vous sçavez vous-même (*a*) qu'il nous est défendu d'adorer des idoles sourdes, muettes & insensibles. Le Comte les fit attacher tous deux, & battre jusqu'à trois fois de balles de plomb; mais ils n'en sentoient point la douleur. Il les fit enfoncer dans une chaudiere pleine de poix bouillante, dont ils ne ressentirent non plus aucun mal : ensorte que les Juifs & les Gentils qui les voyoient prier tranquillement, disoient qu'ils étoient magiciens. Second, Préfet d'Orient, averti du prodige, accourut pour en être témoin, & pour mieux s'en assurer, il fit jetter (*b*) des prêtres des faux dieux dans la chaudiere, pour voir s'ils en sortiroient sains & saufs, comme les Martyrs. Mais dans un instant leur chair fut séparée de leurs os.

Ils sont mis en prison, où le Prince Hormisdas les vient visiter.

II. Après une experience si singuliere, le Comte Julien renvoya Bonose & Maximilien en prison, où il les retint pendant sept jours, leur fournissant du pain marqué de son sceau, où étoit apparemment gravé la figure de quelque divinité payenne; ce qu'il faisoit pour les surprendre & les engager à leur insçu dans l'idolâtrie. Mais les Saints n'en voulurent point manger; & Dieu pourvût à leur subsistance. Le Prince Hormisdas, qui s'étant retiré chez les Romains, avoit passé environ quarante ans dans la Cour de Constantin & de Constantius, & qui avoit embrassé la Religion Chrétienne, visita les Martyrs en prison & se recommanda à leurs prieres. Il étoit frere de Sapor Roi des Perses, & cette qualité, jointe à l'avantage que Julien en esperoit tirer dans la guerre contre les Perses, pouvoit bien lui

trouvé mauvais que le Comte son oncle eut fait mourir ce Martyr, & lui défendit de faire mourir à l'avenir aucun Chrétien. Mais l'Empereur étoit assez leger pour vouloir tantôt une chose, tantôt une autre.

(*a*) Le Comte Julien avoit été Chrétien.

(*b*) Les Payens n'épargnoient pas trop leurs Prêtres : après l'embrasement du temple de Daphné, ils les mirent à la question, pour sçavoir d'où étoit venu le feu, quoiqu'ils n'en soupçonnassent point d'autres que les Chrétiens. Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 7.

conſerver le libre exercice de la Religion Chrétienne. Le Comte ſe fit amener Bonoſe & Maximilien, en une ſeconde & troiſiéme audience, les menaçant tantôt des bêtes, tantôt du feu. Ils répondirent que Dieu pouvoit les délivrer de ſes mains, s'il vouloit; qu'ils ne craignoient point ſes menaces, puiſqu'ils avoient (*c*) en eux Dieu le Pere, & Jeſus-Chriſt ſon Fils, & le Saint-Eſprit, par lequel ils ſupportoient tout. Il y avoit là pluſieurs autres Chrétiens, qu'on avoit amenez avec Bonoſe & Maximilien, tous déclarerent qu'ils n'adoroient que le ſeul Dieu. Le Comte voulut mettre ſes menaces en execution; mais Second (*d*) qui ſe trouvoit à cette audience, refuſa de les faire tourmenter.

Ils conſomment leur martyre avec Jovien & Herculien.

III. Le Comte s'adreſſa enſuite à deux autres nommez Jovien & Herculien, & leur ordonna de changer le Labarum. Ils répondirent : Nous ſommes Chrétiens, nous nous ſouvenons de ce que nous avons promis à notre pere Conſtantin, quand il reçût la ſainte alliance, à Achyron, près de Nicomedie, à la fin de ſes jours, & nous fit jurer de ne jamais rien faire contre la pourpre de ſes enfans, ou contre l'Egliſe. Alors le Comte vaincu par ſa colere, condamna Bonoſe & Maximilien à mourir par le glaive, avec tous ceux qui étoient en priſon. Saint Melece, Evêque d'Antioche & pluſieurs autres Evêques les accompagnerent juſqu'au lieu de l'execution : & toute la Ville celebra avec joie la mort glorieuſe de tant de Martyrs, qu'elle regardoit comme devant être à l'avenir ſes protecteurs. Trois jours après, le Comte Julien commença à vomir des vers, non par intervalles, comme auparavant, mais ſans diſcontinuation. Reconnoiſſant dans cette extrêmité le pouvoir de celui qui le frappoit : il dit à ſa femme de courir à l'Egliſe, & de demander aux Chrétiens, qu'ils priaſſent pour ſa ſanté. Elle, craignant d'irriter le Seigneur, dont elle voyoit l'arrêt prononcé contre ſon mari, refuſa (*e*) ce qu'il demandoit. Le Comte ainſi aban-

(*c*) *Nos autem nec beſtias timemus, nec ea quæ nobis promittis veremur : ſed habemus Deum Patrem, & Jeſum Chriſtum Filium ejus, & Spiritum ſanctum, per quem hæc omnia ſuperamus.* Acta ſinc. *Martyr. pag.* 595.

(*d*) Saint Gregoire de Nazianze rend témoignage à la probité de ce Préfet d'Orient en ces termes : *Etſi religione Gentilis, moribus tamen Gentili ſublimior erat, ac præclariſſimis quibuſque & laudatiſſimis, tam veteris quàm noſtræ memoriæ comparandus .... ad Imperatorem fidenter ac liberè dixiſſe memoratur : non nos pudet uſque adeò Chriſtianis omnibus inferiores eſſe.* Gregor. Nazianz. *Orat.* 3. *pag.*

(*e*) Theodoret rapporte que cette Princeſſe dit à ſon mari qu'il devoit louer le Sauveur Jeſus-Chriſt, & reconnoître dans ſa maladie la puiſſance de celui qui le frappoit : *Juliani conjux fide ac religione inſignis femina maritum his verbis allocuta di-*

donné, recourut au Dieu des Chrétiens, témoignant n'avoir d'esperance qu'en sa misericorde, & dans le moment il expira, au commencement de l'an 363.

ARTICLE V.

Les Actes du martyre de saint Juventin & de saint Maximin, & de quelques autres.

I. JULIEN, qui se déclaroit de jour en jour plus ouvertement ennemi de la pieté, voulant néanmoins toûjours paroître doux, eut recours à un nouveau piege pour surprendre les Chrétiens, & les engager dans l'idolâtrie. Il infecta par des abominables sacrifices, toutes les fontaines, soit de la Ville d'Antioche, soit du bourg de Daphné, afin que tous ceux qui boiroient de cette eau consacrée aux fausses divinitez, prissent part à leur culte. Il fit encore arroser de cette eau, tout ce qui se vendoit au marché : le pain, la viande, les fruits, les herbes, tous les vivres. Les Chrétiens en gemissoient, ayant horreur de ces prophanations, mais ils ne laissoient (*f*) pas d'user de ces viandes, selon ces paroles de l'Apôtre : *Mangez tout ce qui se vend au marché sans vous informer de rien.* Il y avoit alors à la Cour, deux Officiers, nommez Juventin & Maximin, qui tenoient un rang considerable entre les gardes de l'Empereur. Un jour comme ils étoient à table avec d'autres, ils déplorerent avec chaleur ces prophanations, & comme les Compagnons de Daniel, ils disoient : *Vous nous avez livrez à un Roi apostat, le plus injuste du monde.* Quelqu'un de ceux qui mangeoient avec eux, ayant rapporté ces paroles à l'Empereur : il fit venir devant lui Juventin & Maximin, & leur demanda ce qu'ils avoient dit. Ils profiterent de l'occasion, & répondirent avec autant de zele que de liberté : Seigneur, ayant été nourris dans la pieté, & dans les louables maximes de Constantin & de ses enfans, nous gemissons de voir à présent tout rempli d'abomination, & toutes les viandes souillées de sacrifices prophanes. Nous nous en

Julien fait polluer les fontaines en 362. S. Juventin & S. Maximin s'en plaignent.

Acta sinc. Martyr. pag. 596.

Theodoret. lib. 3. c. 11.

I. Cor. X. 25.

Dan. III. 32. selon les Septante.

---

citur : Christum servatorem laudare debes, mi vir, qui ejusmodi castigatione suam tibi potentiam declaraverit. Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 9.

(*f*) *Quæ cùm viderent Christiani, gemebant ipsi quidem ac lamentabantur, talia abominantes. Edebant tamen obtemperantes legi apostolicæ ita dicenti : Omne quod in macello venumdatur comedite, nihil interrogantes propter conscientiam.* Acta sinc. *pag.* 596. Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 11.

ſommes plaints en particulier, & nous nous en plaignons en votre préſence : c'eſt la ſeule choſe qui nous fait peine ſous votre regne. L'Empereur à ces diſcours levant le maſque de ſa bonté apparente, les fit fouetter cruellement, & tourmenter en diverſes manieres. Enſuite il les envoya en priſon, & confiſqua tous leurs biens, qui furent auſſitôt ſaiſis & enlevez.

Ils ſont mis en priſon. Leur martyre en 362. Ex Chryſoſt. Hom. in Juventin. pag. 578. tom. 2. Ex Theod. lib. 3. c. 15.

II. Les Saints s'en réjouirent, perſuadez qu'ils n'envoyoient pas moins leurs biens au Ciel avant eux, que s'ils les euſſent diſtribuez aux pauvres. Ils furent viſitez dans la priſon par un grand nombre de Chrétiens de la Ville, malgré les ordres rigoureux que Julien avoit donnez, pour empêcher que perſonne n'eût de communication avec eux, la priſon étoit toûjours pleine. On y (*g*) chantoit ſans ceſſe les louanges de Dieu, & on y celebroit les veilles ſaintes de la nuit : on s'y entretenoit de diſcours pleins de pieté & d'édification. Ainſi pendant que les Egliſes d'Antioche étoient fermées, la priſon étoit devenue une Egliſe. Julien y envoya ſous main des gens ſans honneur, qui ſous prétexte de tenir compagnie aux Saints, tâchoient de les engager à quitter la Religion Chrétienne. On leur promit les bonnes graces du Prince, & les plus grands honneurs. Mais rien n'ayant été capable de les faire ſuccomber, Julien les fit amener au milieu de la nuit, dans une foſſe, où on leur trancha la tête. Il publia pour cauſe de leur ſupplice, non la Religion, mais l'inſolence de leurs paroles, prétendant par-là, leur ravir la gloire du martyre. Les Chrétiens enleverent leurs corps, & les mirent dans un même tombeau, que la Ville d'Antioche orna avec beaucoup de magnificence, après la mort de Julien. Leur fête s'y celebroit tous les ans, auſſitôt après celle de ſaint Babylas, c'eſt-à-dire, le cinquiéme de Septembre. Saint Chryſoſtome, étant Prêtre d'Antioche, prononça un diſcours en leur honneur, où il les appelle (*h*) des colonnes, des rochers, des tours,

(g) *Multi contemtâ præſenti vitâ frequenter eos viſitando, pſalmodias ſacraque pervigilia celebrabant. Erant familiaritates illæ ſpiritualis eruditionis atque conſolationis plenæ ; & clauſâ Eccleſiâ carcer Eccleſia factus eſt.* Chryſoſtom. *Homil. in Juvent. pag.* 581. *tom.* 2.

(*h*) *Illos non indignum fuerit, & columnas, & ſcopulos, & turres, & luminaria, & tauros ſimul appellare, nam Eccleſiam ſicut columnæ ſuſtinent, ſicut turres muniunt, & ſicut ſcopuli omnes inſidias repellunt, multam iis qui intus ſunt, afferentes tranquillitatem ; ſicut luminaria tenebras impietatis diſcuſſerunt ; & ſicut tauri animâ & corpore promtitudineque eadem, ſuave Chriſti jugum traxerunt. Idcircò ſæpè eos inviſamus, capſulam attingamus, magnáque fide reliquias eorum complectamur, ut inde aliquam benedictionem aſſequamur. Etenim ſicut milites vulnera quæ in præliis ſibi inflicta ſunt regi monſtrantes, fidenter loquuntur : ita & illi manibus abſecta capita geſtantes & in medium afferentes, quæcumque*

des astres, exhortant le peuple à aller souvent visiter & embrasser avec foi leur tombeau, assurez d'obtenir de Dieu ce qu'ils lui demandroient par l'intercession de ces Martyrs.

III. Julien fit encore mourir à Antioche Artemius, Duc d'Egypte, pour avoir brisé plusieurs idoles du tems de Constantin, & prêté main-forte à George, Evêque Arien d'Alexandrie, pour dépouiller les temples des faux dieux, de leurs ornemens & de leurs richesses. L'Eglise honore ce Duc entre les Martyrs, le vingtiéme d'Octobre.

Martyre d'Artemius en 362. Ex Theod. lib. 3. c. 18.

IV. Plusieurs autres personnages considerables, par leurs dignitez & leurs emplois, eurent le même sort que Juventin & Maximin, & remporterent comme eux la couronne du martyre, pour avoir parlé avec la même liberté. Theodoret qui fait cette remarque, n'en rapporte point les noms. Mais il ajoûte, que Valentinien, l'un des successeurs de Julien dans l'Empire, donna alors des preuves de son zele pour la Religion. Il n'étoit encore que Tribun; mais comme il commandoit la compagnie des gardes de l'Empereur, il étoit de son devoir de le suivre & d'être toûjours le plus proche de sa personne. Julien entroit un jour en dansant dans le temple de la Fortune, & des deux côtez de la porte étoient les gardiens du temple, avec des branches trempées d'eau lustrale, pour en arroser ceux qui entroient. Une goute de cette eau étant tombée sur le manteau de Valentinien, il donna un coup de poing au ministre du temple, disant qu'il l'avoit souillé de cette eau impure, & déchira l'endroit de son manteau qu'elle avoit touché. L'Empereur en fut irrité, & le relegua dans un château au milieu du desert. Mais à peine un an & quelques mois, s'étoient-ils écoulez, que Dieu lui donna l'Empire (*i*), pour le récompenser de cette genereuse confession.

Confession de Valentinien en 362. Ex Theod. lib. 3. c. 15.

V. En Galatie un nommé Philorome, confessa le nom de Jesus-Christ en présence de Julien, & lui parla avec tant de liberté, que ce Prince lui fit raser la tête, & le mit entre les mains de quelques enfans, pour en être souffletté & maltraité. Philorome souffrit tout avec beaucoup de constance, & en rendit graces à l'Empereur. Depuis il embrassa la vie Ascetique, & fut ordonné Prêtre. Il vivoit encore en 420. lorsque Pallade écrivoit son histoire Lausiaque.

Confession de Philorome. Ex Pallad. hist. Lausiac. cap. 113.

voluerint apud Regem cælorum impetrare possunt. Proinde magnâ fide & alacritate huc veniamus quò & visis Sanctorum monumentis, & consideratis eorum certaminibus, inde varios thesauros undequaque colligamus. Chrysostom. *ibid. pag.* 583.

(*i*) *Verùm hic* (*Valentinianus*) *anno elapso & mensibus paucis, pro confessionis suæ mercede imperium accepit.* Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 15.

ARTICLE VI.

Les Actes de saint Jean & de saint Paul, & quelques autres qui paroissent supposez.

Preuves de la supposition des Actes de S. Jean & de S. Paul.
Ex Surio, ad diem 26. Junii.

I. SI l'on en croit les actes de saint Jean & de saint Paul, que nous avons dans Surius, ils souffrirent le martyre à Rome, dans le tems que Julien y étoit. Cependant il est certain que Julien ne sortit point de l'Orient, depuis qu'il eut déclaré la guerre aux Chrétiens. Il y est dit encore qu'un particulier nommé Gallican, ayant demandé la fille de Constantin en mariage, on la lui promit avec le Consulat, pourvû qu'il allât vaincre les Scythes, qui après la défaite des Perses avoient occupé la Thrace; que Gallican les vainquit en effet, & les obligea de se soumettre à l'empire de Constantin. Mais rien de tout cela ne se trouve dans l'histoire de ce Prince, écrite par les auteurs contemporains. Les Perses furent toûjours en paix avec les Romains, depuis la défaite de Narse, Roi de Perse, par Maximin Galere en 297. jusqu'à la fin du regne de Constantin: & quelle apparence qu'un simple particulier ait osé demander en mariage la fille d'un Empereur? Ces actes font honneur à ce Gallican, d'avoir le premier fait bâtir une Eglise à Ostie: ce qui est hors de vraisemblance, puisqu'on trouve des Martyrs à Ostie sous le regne d'Alexandre en 229. L'histoire ne connoît pas non plus de Constancie ou de Constantine, fille de Constantin, que ces mêmes actes supposent avoir consacré à Dieu sa virginité. Florus, Diacre de Lyon, les avoit eus en main, & c'est de-là qu'il a tiré la matiere du poëme qu'il a fait en l'honneur (*k*) de saint Jean & de saint Paul. Ainsi leurs actes avoient déja quelque autorité avant le milieu du neuviéme siécle.

Preuves de la supposition des Actes de S. Gordien.
Ex Bolland. ad diem 10. Maii, pag. 552. & 553.

II. Les actes de saint Gordien n'ont pas plus d'autorité que les précedens Ils supposent partout une persécution ouverte & generale dans toute l'Eglise; ce qui ne convient point à celle de Julien l'apostat, qui ne se fit bien sentir qu'en Orient; & qui y fit tomber plus de Chrétiens par artifices, que par la force des tourmens. Ces actes marquent encore que Julien étoit à Rome, lorsque Gordien souffrit le martyre: ce qui est une preuve évidente de leur fausseté.

(*k*) *Apud.* Mabillon. *tom.* I. *Analect. pag.* 402. *& pag.* 415. *edit. Paris. ann.* 1723.

III. On a auſſi des actes de ſaint Donat, Evêque d'Arezzo en Toſcane, de ſaint Hilarin, de ſaint Pelin, Evêque de Brinde, qu'on dit avoir ſouffert le martyre ſous Julien. Mais ils ſont abſolument inſoutenables. Ceux de S. Eliphe, ou Elophe martyr dans le Diocèſe de Toul, ne ſont gueres meilleurs, quoiqu'écrits avec beaucoup de ſimplicité. Tous ces actes ſuppoſent comme un fait conſtant, que Julien perſécuta l'Egliſe pendant le ſéjour qu'il fit en Occident. Il eſt néanmoins certain, comme nous l'avons déja remarqué, que ce Prince fit profeſſion exterieure de la Religion Chrétienne, juſqu'en 361. & que le jour de l'Epiphanie de la même année, il ſe trouva à l'Egliſe avec les autres fideles. Si dès-lors il rendoit quelque culte aux démons, c'étoit en ſecret, & on ne voit point par l'hiſtoire qu'il leur ait ſacrifié en public, que dans l'Illyrie (*l*), & à Conſtantinople, où il n'arriva que ſur la fin de l'an 361. quelque tems après la mort de Conſtance, & après qu'il fut parvenu à l'Empire. Ainſi il faut rapporter le martyre de ſaint Gordien & des autres dont nous venons de parler, aux perſécutions précedentes.

CHAPITRE XVI.

Conciles d'Alexandrie & de Bithynie.

Naiſſance de l'hereſie Arienne.

I. LE démon voyant (*m*) ſes artifices découverts, & le culte des faux dieux dans lequel il avoit engagé les hommes, diminuer de jour en jour depuis que les Empereurs, devenus Chrétiens, s'appliquoient à étendre & à faire fleurir celui du vrai Dieu, entreprit, non de faire rendre, comme auparavant, aux créatures l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, mais de réduire le Créateur au rang des créatures. Le miniſtre dont il ſe ſervit pour établir cette impieté fut Arius Diacre, & enſuite Prêtre de l'Egliſe d'Alexandrie. Il étoit natif de (*n*) la Libye Cyrenaïque, ou même d'Alexandrie (*o*), & avoit ſuivi pendant quelque tems le ſchiſme (*p*) des Méleciens. Il l'abandonna pour ſe reconcilier à l'Egliſe, mais il en fut chaſſé quelque tems après par celui là même qui l'avoit reçû à ſa Communion. C'étoit ſaint Pierre,

(*l*) Libanius, *Orat.* 12. *pag.* 288. Julian. *epiſt. ad Athenienſ. pag.* 509. Ammian. *lib.* 22. *pag.* 208.
(*m*) Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 1.
(*n*) Epiphan. *hæreſ.* 69. *num.* 1.
(*o*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 25.
(*p*) Sozomen. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 15.

Evêque d'Alexandrie, qui souffrit le martyre en 311. Arius trouva grace auprès d'Achillas successeur (*q*) de saint Pierre, & se conduisit de telle sorte sous son Pontificat, que non seulement on l'honora (*r*) du Sacerdoce, mais qu'on lui confia (*f*) aussi le soin d'expliquer au peuple les divines Ecritures, & la conduite d'une (*t*) des Eglises de la ville nommée Baucale. Après la mort d'Achillas, arrivée vers l'an 313. saint Alexandre fut élû pour lui succeder. Arius piqué de jalousie (*u*), chercha des occasions de querelles & de discorde. Ne trouvant aucun reproche à lui faire sur sa conduite, il s'attaqua (*x*) à sa foi & à sa doctrine, l'accusant d'enseigner l'heresie de Sabellius. Toutefois ce saint Evêque ne prêchoit (*y*) que ce qu'il avoit appris de l'Eglise, sçavoir que Jesus-Christ notre Sauveur est aussi notre Dieu, & un seul Dieu avec son Pere. Mais Arius, en voulant faire passer son Evêque pour heretique le devint lui-même, soutenant (*z*) que Jesus-Christ n'est point Dieu, que le Fils est fait & créé comme nous, qu'il a été tiré du néant, que par son libre arbitre il étoit capable de vice & de vertu, & plusieurs autres blasphêmes semblables. Il ne répandit d'abord ses erreurs que dans des entretiens particuliers, & ne commença à les soutenir publiquement que lorsqu'il se vit écouté & appuyé d'un assez grand nombre de disciples. Saint Alexandre témoigne (*a*) lui-même qu'il fut quelque-tems sans apporter de remede à ce mal, parce qu'il ne le connoissoit point; mais aussitôt qu'il en eut avis, il ne négligea rien pour en empêcher les suites. Il employa (*b*) la douceur, les avis, les exhortations pour engager Arius à quitter ses erreurs, ne voulant (*c*) pas d'abord porter cette affaire à un jugement solemnel. (*d*) Il fit faire ensuite deux conférences, où paroissant comme Juge avec son Clergé, il donna à Arius la liberté de se défendre contre ceux qui l'attaquoient. Arius ne se rendit (*e*) ni à l'autorité des Ecritures, par lesquelles on ruina souvent sa nouvelle doctrine; ni à celle de son Evêque qui lui ordonna de quit-

(*q*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 5.
(*r*) Gelas. Ciziq. *in hist. Conc. Nicæni*, *lib.* 2. *cap.* 1.
(*f*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 1.
(*t*) On comptoit jusqu'à neuf Eglises à Alexandrie, dans chacune desquelles il y avoit un Prêtre qui instruisoit le peuple aux jours destinez pour les assemblées ecclesiastiques. Epiph. *hæresi* 69. *n.* 1. & 2.
(*u*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 1.
(*x*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 1. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 5.
(*y*) Socrat. *ibid.*
(*z*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 5. & 9. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 1.
(*a*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.
(*b*) Idem *lib.* 1. *cap.* 1.
(*c*) Gelas. Cyziq *hist. Conc. Nic. lib.* 2. *cap.* 2.
(*d*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15.
(*e*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

ter

ter ses erreurs. Ainsi il fallut en venir aux censures de l'Eglise, & prononcer contre lui la sentence d'excommunication. S. Alexandre l'excommunia pour la premiere fois dans une assemblée de son Clergé : la seconde, dans un Concile de tous les Evêques d'Egypte & de Libye.

Le premier Concile d'Alexandrie en 321. condamne Arius & ses sectateurs.

II. Ce Concile se tint à Alexandrie vers l'an 321. Il s'y trouva près de (*f*) cent Evêques, avec un grand nombre de Prêtres. Arius y ayant comparu, on l'interrogea sur sa doctrine, & sur les erreurs dont il étoit accusé. Au lieu de les desavouer, il soutint impudemment : Que (*g*) Dieu n'a pas toujours été Pere ; que le Verbe a été tiré du néant, qu'il est la créature & l'ouvrage du Pere ; que le Fils n'est point semblable au Pere selon sa substance ; qu'il n'est ni le veritable Verbe de Dieu, ni sa veritable sagesse, ayant été créé par le Verbe & la Sagesse qui sont en Dieu ; que de sa nature il est sujet au changement comme les autres créatures raisonnables ; qu'il est different & séparé de la substance de Dieu ; que le Pere est invisible & ineffable au Fils ; que le Fils ne connoît pas même sa propre substance telle qu'elle est, parce qu'il n'a été fait que pour nous, & pour être comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous créer, ensorte qu'il n'auroit point été, si Dieu n'avoit pas voulu nous créer ; que le (*h*) Verbe est capable de changement par sa nature, mais qu'il s'est porté par son libre arbitre à vouloir demeurer bon ; que Dieu prévoyant qu'il seroit bon, s'est hâté de lui donner la gloire qu'il a meritée ensuite par sa vertu ; que Jesus-Christ n'est pas vrai Dieu, & qu'il n'est appellé Dieu que par participation comme les autres. A ces blasphêmes & autres qui firent (*i*) frémir les Peres du Concile de Nicée, & que S. Athanase n'a rapportez qu'après avoir (*k*) demandé pardon à ses lecteurs de ce qu'il étoit contraint d'écrire des choses si abominables, les Evêques du Concile d'Alexandrie frapperent (*l*) Arius d'anathême avec tous ses sectateurs, & les déclarerent séparez de l'Eglise & de la foi Catholique. Du nombre de ses sectateurs étoient deux Evêques (*m*), Second de Ptolemaïde dans la Pentapole, & Theonas de Marmarique : sept Prêtres, (*n*) Achillas, Aïthale, Carpon, Arius autre que l'heresiarque, Sarmate, Carès, (*o*) Piste ; & onze Diacres, Euzoïus

(*f*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 3. & 4.
(*g*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6.
(*h*) Athanas. *in epist. ad Episc. Ægypti*, *pag.* 281. *tom.* 1.
(*i*) Ibid. *pag.* 283.
(*k*) Ibid. *pag.* 281.
(*l*) Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 6.
(*m*) Ibidem.
(*n*) Sozomen. *hist. lib.* 1. *cap.* 15.
(*o*) *Apud* Athanas. *tom.* 1. *pag.* 396.

(*p*), Luce, Julien ou Jules, Mene, Hellade, Caïus, Macaire, Serapion (*q*), Parammon, Zozime & Irenée. Le Concile excommunia encore plusieurs autres personnes du parti d'Arius, dont quelques-uns sont nommez dans S. Athanase (*r*). Saint Epiphane (*s*) met de ce nombre sept cens vierges & quantité de laïques : mais saint Alexandre qui devoit être mieux informé, ne compte (*t*) dans le parti d'Arius qu'un petit nombre de femmes chargées de crimes. On croit (*u*) que ce fut dans ce Concile que les Ariens interrogez par quelqu'un si le Verbe de Dieu pouvoit changer comme le diable avoit changé, ils n'eurent pas honte de répondre qu'il le pouvoit, parce qu'il étoit d'une nature sujette au changement.

Arius met le trouble par tout. Conciles d'Egypte à cette occasion. Il écrit à Eusebe de Nicomédie. Lettre de celui-ci à Paulin de Tyr.

III. L'excommunication prononcée contre Arius & ses partisans ne fit qu'augmenter le trouble. Cet heresiarque ne (*x*) voulut point sortir d'Alexandrie, & quoiqu'il s'y tînt caché, il trouva le moyen d'y étendre de plus en plus son heresie, & de mettre la division par tout, dans l'Egypte, la Libye, la Thebaïde, & les autres provinces. Pour en arrêter le cours, les Evêques (*y*) s'assemblerent en diverses fois en Egypte ; mais nous n'avons aucune connoissance de ce qui se passa dans leurs Conciles. Arius découvert (*z*) à Alexandrie & contraint d'en sortir, se retira dans la Palestine, où, par ses intrigues, il fut admis à la communion de quelques Evêques de cette Province ; mais il y en eut qui ne voulurent pas le recevoir. Ceux de son parti envoyerent des Deputez (*a*) à plusieurs Evêques, avec leur profession de foi, les priant qu'au cas qu'ils la trouvent orthodoxe, ils écrivissent à saint Alexandre, pour l'engager à cesser de persécuter Arius ; ou au moins de leur apprendre en quoi cette profession de foi leur paroîtroit défectueuse, si elle la leur paroissoit en effet. Cette députation partagea les esprits. Quelques Evêques écrivirent en faveur d'Arius à saint Alexandre : d'autres le prierent de ne l'admettre point à sa communion, ni lui, ni ses sectateurs. Entre les Evêques qui favoriserent Arius, on compte (*b*)

(*p*) Sozomen. *lib.* 1. *hist. c.* 15. & Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 8.

(*q*) *Apud* Athanas. *tom.* 1. *pag.* 396.

(*r*) Athanas. *hist. Arian. pag.* 387.

(*s*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 3.

(*t*) Alexand. *apud* Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 3.

(*u*) Socrat. *hist. lib.* 1. *c.* 6. Tillemont, *tom.* 6. *hist. Eccl. pag*

(*x*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 4. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 16.

(*y*) *Cùm autem multis quoque in Ægypto Conciliis celebratis, contentio nihilominus invalescens, ad ipsum usque palatium pervenisset Imperator non mediocri dolore perculsus est.* Sozomen. *ibid.*

(*z*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 4.

(*a*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

(*b*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 3.

Eusebe de Cesarée en Palestine, Theodote de Laodicée en Syrie, Paulin de Tyr, Athanase d'Anazarbe dans la Cilicie, Gregoire de Beryte, Aëce de Lydde ou Diospolis dans la Palestine, Patrophile de Scytople, Narcisse de Neroniade ou Irenople dans la Cilicie, Menophante d'Ephese, Theognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Eusebe de Nicomedie. Ce dernier fut celui de tous qui protegea le plus Arius, & qui se déclara le plus ouvertement pour la défense de sa cause & de sa doctrine. Il étoit déja avancé en âge, & avoit beaucoup de crédit auprès de Constantin, qui faisoit sa résidence ordinaire à Nicomedie. Arius dans la lettre qu'il écrivit (*c*) à ce Prélat, lui donne la qualité d'homme de Dieu, de fidéle & d'Orthodoxe. Il s'y plaint des persécutions qu'il souffroit de la part de saint Alexandre; il blâme sa doctrine, & ajoûte que pour lui il étoit uni de sentimens avec tous les Evêques d'Orient, excepté trois, Philogone d'Antioche, Macaire de Jerusalem, & Hellanique de Tripoli, qu'il traite d'heretiques & d'ignorans dans la Foi. Il finit sa lettre en exposant à demi mots sa doctrine impie, n'ayant pas besoin de longs discours pour la faire comprendre à Eusebe de Nicomedie, qui pensoit comme lui sur la divinité de Jesus-Christ. Nous n'avons de la réponse qu'il fit à Arius, que ces deux lignes, que saint Athanase (*d*) nous a conservées: Vos sentimens, lui dit-il, sont fort bons, & vous n'avez rien à souhaiter, que de les voir embrassez de tout le monde. Car, personne ne peut douter que ce qui a été fait, n'étoit pas auparavant qu'il fût fait, puisqu'il faut qu'il ait commencé d'être. Celle qu'il écrivit (*e*) à Paulin de Tyr est venue jusqu'à nous toute entiere. Il y exhorte cet Evêque à prendre la défense d'Arius & de sa doctrine, & pour l'y engager, il lui propose l'exemple d'Eusebe de Cesarée, qui, dit-il, a témoigné beaucoup de zele pour la verité. Il le prie aussi d'écrire à Alexandre, persuadé qu'il le feroit changer de sentiment, à l'égard d'Arius. Saint Athanase met (*f*) Paulin de Tyr au nombre de ceux qui avoient enseigné des erreurs semblables à celles d'Arius: & il y a lieu de croire que la lettre d'Eusebe de Nicomedie, ne contribua pas peu à les lui faire embrasser.

IV. Saint Alexandre averti de ce qui se passoit, & voyant qu'Arius & ceux de son parti trouvoient de l'appui auprès de

Lettres de S. Alexandre contre Arius.

(*c*) *Apud* Theodoret. *lib.* I. *hist. cap* 4.
(*d*) Athanas. *lib. de Synod. pag.* 730.
(*e*) *Apud* Theodoret. *lib.* I. *hist. cap.* 5.
(*f*) Athanas. *lib. de Synodis, pag.* 730.

plusieurs Evêques, dont quelques-uns (*g*) étoient considerables par la sainteté exterieure de leur vie & par leur éloquence, écrivit des lettres (*h*) circulaires à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, & en particulier à (*i*) Philogone d'Antioche, à Eustame de Berée, à Alexandre de Bysance, au Pape S. (*k*) Sylvestre, à Eusebe (*l*) de Cesarée, à Macaire de Jerusalem, à Asclepas de Gaze, à Longin d'Ascalon, à Macrin de Jamnia, à Zenon, ancien Evêque de Tyr, qui apparemment s'étoit donné Paulin pour successeur, de son vivant même, à cause de son grand âge, & à divers autres Evêques de Palestine, de Phenicie & de Celesyrie. Mais avant que d'envoyer ces lettres, il assembla (*m*) tous les Clercs d'Alexandrie, & ceux de la Mareote, afin qu'après les leur avoir communiquées, ils y souscrivissent, & témoignassent parlà qu'ils étoient dans les mêmes sentimens que lui, & qu'ils approuvoient la condamnation d'Arius, de Piste & de leurs adherans. Tous (*n*) ceux qui reçurent ces lettres y répondirent, les uns avec candeur & sincerité, les autres avec déguisement ; il y en eut qui assurerent qu'ils n'avoient point reçû Arius : d'autres, qu'ils l'avoient reçu sans le connoître : quelques-uns, qu'ils ne l'avoient reçû que dans l'esperance de le gagner & de le ramener à son devoir. Mais un très-grand (*o*) nombre d'Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye, de la Pentapole, de la Syrie, de la Lycie, de la Pamphilie, de l'Asie, de la Cappadoce & des autres Provinces voisines, se joignirent à saint Alexandre contre Arius, & souscrivirent au memoire qu'il leur avoit envoyé.

Arius écrit sa *Thalie*, & diverses chansons. Il engage Constancie dans ses erreurs. Sa lettre à saint Alexandre.

V. Arius ne trouvant plus (*p*) d'azile que chez ceux qui s'étoient déclarez ouvertement en sa faveur, se retira auprès d'Eusebe de Nicomedie. Ce fut chez lui qu'il écrivit sa *Thalie* (*q*), cantique plus digne d'un bouffon que d'un Prêtre. Il le composa sur l'air des chansons infâmes, que Sotade fit autrefois pour les festins & pour les danses. Son dessein étoit de répandre plus aisément ses erreurs, dont ce cantique étoit plein,

(*g*) Sozomen. *lib.* I. *hist. cap.* 15.
(*h*) Epiphan. *hæres.* 69. *n.* 4. *&* Theodoret. *lib.* I. *hist. cap.* 3. *&* 4.
(*i*) Ibidem.
(*k*) *Manent litteræ Alexandri Episcopi olim ad Sylvestrum sanctæ memoriæ destinatæ, quibus significavit ante ordinationem Athanasii undecim tam Presbyteros quàm Diaconos quòd Arii hæresim sequerentur, se ex Ecclesia ejecisse.* Liberius, *epist. ad Const. Imperat. tom.* I. *epist. Pontif. pag.* 426.
(*l*) Epiphan. *ubi suprà.*
(*m*) *Apud* Athanas. *tom.* I. *pag.* 396.
(*n*) Epiphan. *ubi suprà.*
(*o*) Theodoret. *lib.* I. *cap.* 3.
(*p*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 5.
(*q*) Athanas. *de Synodis*, *pag.* 728.

Il eut la même vûe dans les chansons qu'il composa pour les (*r*) matelots, pour les voyageurs, pour ceux qui travailloient au moulin. Comme elles étoient sur divers airs, & sur divers sujets, mais toûjours remplies de ses erreurs, il attiroit insensiblement à son parti beaucoup d'ignorans, qui se plaisoient à ces sortes de chansons. Il nous reste quelques fragmens de la Thalie dans (*s*) saint Athanase, qui n'en parle jamais qu'avec indignation. Arius pendant son séjour à Nicomedie, essaya d'inspirer son venin à Constancie, sœur de l'Empereur Constantin, & femme de Licinius, & il paroît par saint Jerôme (*t*) qu'il en vint à bout. Il écrivit dans le même tems à saint Alexandre, une lettre que nous avons encore (*u*), & qu'il est important de rapporter toute entiere, parce qu'il y détaille lui-même ses erreurs. Elle commence ainsi : Au bienheureux Pape Alexandre, notre Evêque, les Prêtres & les Diacres, salut en notre Seigneur. La Foi que nous avons reçûe de nos Ancêtres, & apprise de vous, bienheureux Pape, est telle : Nous reconnoissons un Dieu, seul non engendré, seul éternel, seul sans principe, seul veritable, seul immortel, seul sage, seul bon, seul puissant, juge de tous, qui conduit & gouverne tout, immuable, inalterable, juste & bon, le même Dieu de la loi des Prophétes & du Nouveau Testament, qui a engendré son Fils avant les tems des siecles, par qui il a fait les siecles mêmes, & tout le reste. Il l'a engendré non en apparence, mais en verité : il lui a donné l'être par sa propre volonté, & l'a rendu immuable & inalterable, Créature de Dieu parfaite, non comme une des créatures : Fils, non comme un de ses Fils. Il n'est pas sorti hors du Pere, comme Valentin l'a enseigné : il n'est pas comme Manés l'a inventé, une partie consubstantielle au Pere : ni telle que dit Sabellius, qui divisant l'unité, a dit qu'il est Fils & Pere tout ensemble : ni selon Hieracas, une lampe allumée d'une lampe, ou un flambeau partagé en deux. Ce n'est pas non plus que celui qui étoit auparavant ait été engendré depuis, ou créé Fils. Vous-même, bienheureux Pape, avez souvent condamné, au milieu de l'Eglise & dans l'assemblée des Prêtres, ceux qui intro-

(*r*) Philostorg. *lib.* 2. *hist. cap.* 2.

(*s*) Athanas. *ubi suprà, & Orat.* 1. *contra Arian. pag.* 408. *& seq.*

(*t*) *Arius ut orbem deciperet sororem principis ante decepit.* Hieronym. *epist. ad Ctesiphont. pag.* 477. *tom.* 4.

(*u*) Athanas. *lib. de Synodis, pag.* 729. Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 7. *&* 8. Hilarius, *lib.* 4. *de Trinitate, pag.* 833. La même lettre est citée par Marius Victorinus, *lib.* 1. *contra Arian. tom.* 4. *Biblioth. Patr. p.* 254. & par les Peres du Concile d'Aquilée, *apud* Ambros. *tom.* 2. *pag.* 788.

duisoient ces erreurs. Mais nous disons qu'il a été créé par la volonté de Dieu, avant les tems & avant les siécles, qu'il a reçû du Pere la vie, l'être & la gloire, que le Pere lui a conferé en même-tems. Car, le Pere en lui donnant la possession de toutes choses, ne s'est pas privé de ce qu'il a en lui-même, comme non engendré. Il est la source de tout; ensorte qu'il y a trois hypostases, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Dieu étant la cause de tout, est seul sans principe. Le Fils engendré hors le tems par le Pere, créé & fondé avant les siécles, n'étoit pas avant que d'être engendré : mais il subsiste par le Pere, seul engendré hors le tems avant toutes choses. Car il n'est pas éternel, ni coëternel au Pere, ou non engendré comme lui, & il n'a pas l'être en même-tems que son Pere, comme quelques-uns disent des choses relatives, introduisant deux principes non engendrez. Mais comme l'unité est le principe de tout, ainsi Dieu est avant toutes choses. C'est pourquoi il est aussi avant le Fils, comme vous nous l'avez enseigné, prêchant au milieu de l'Eglise. Donc, en tant qu'il tient de Dieu l'être, la gloire, & la vie, & qu'il en a reçu toutes choses, c'est ainsi que Dieu est son principe. Car il le précede étant son Dieu & avant lui. Que si quelques-uns entendent ces expressions : *Il est de lui & de son sein*; & : *Je suis sorti de mon Pere & je viens* : comme s'il étoit une partie consubstantielle, ou une projection : le Pere sera composé & divisible, & muable, & corps, selon eux, & sujet à toutes les suites de la nature corporelle; lui qui est Dieu incorporel. Outre Arius, six Prêtres, six Diacres, & deux Evêques, nommez dans saint Epiphane, souscrivirent à cette lettre.

Psal. CIX. 3.
Joan. XVI. 28.

Concile de Bithynie.

VI. On ne voit point que saint Alexandre y ait eu aucun égard, ni à celles qu'Eusebe de Nicomedie & les autres Evêques lui avoient écrites, pour le prier de lever l'excommunication lancée contre Arius. Ils en furent irritez, & conçurent dès-lors une haine implacable contre le Diacre (*x*) Athanase, sçachant qu'il étoit continuellement avec saint Alexandre son Evêque, & qu'il en étoit estimé. Voyant donc qu'ils n'avoient rien avancé en écrivant eux-mêmes à saint Alexandre; ils s'assemblerent (*y*) en grand nombre dans la Bithynie, & apparemment à Nicomedie, comme l'a crû (*z*) Nicetas : & delà ils écrivirent (*a*) à tous les

(*x*) Athanas. *Apolog. cont. Arian. p.* 128.
(*y*) Sozomen. *lib.* 1. *hist. cap.* 15.
(*z*) Nicetas, *lib.* 5. *thesauri*, *pag.* 151. *tom.* 25. *Bibl. Patr.* Cet Auteur dit qu'il se trouva à cette assemblée deux cens cinquante Evêques Eusebiens.
(*a*) Sozomen. *lib.* 1. *hist. cap.* 15.

Evêques du monde, les priant de communiquer avec les partisans d'Arius, qu'ils disoient avoir des sentimens orthodoxes, & de porter saint Alexandre d'y communiquer aussi. Ce moyen ne leur réussit pas mieux, & saint Alexandre demeura inflexible. Arius députa à Paulin de Tyr, à Eusebe de Cesarée, à Patrophile de Scytople, pour leur demander qu'il lui fût permis & à ceux de son parti, de faire les fonctions de leur ordre, & d'assembler le peuple, selon la coûtume. Car il y avoit plusieurs Eglises à Alexandrie : & la grandeur de la Ville & le nombre des habitans, demandoient apparemment, qu'on tînt des assemblées en plus d'un endroit. Ces trois Evêques en ayant déliberé avec d'autres qu'ils assemblerent dans la Palestine, accorderent à Arius ce qu'il demandoit, mais à condition qu'il demeureroit soumis à son Evêque, & qu'il ne cesseroit de lui demander la paix & sa Communion.

Constantin écrit pour reconcilier Arius avec S. Alexandre.

VII. Cependant le trouble & la division s'augmentoient de jour en jour. On voyoit non-seulement les Evêques disputer entre eux, mais aussi les peuples (*b*) prendre parti dans ces disputes : ensorte que l'Eglise, qui n'étoit plus attaquée, comme auparavant, par des étrangers, l'étoit par ses propres enfans, qui quoiqu'assis à la même table, & ne composant qu'un même corps, s'armoient les uns contre les autres, & se battoient avec leurs langues au lieu de lances. Le scandale devint si grand, que les (*c*) Payens en prirent occasion d'insulter à la Religion Chrétienne en plein theâtre. Constantin le sçut (*d*) & en fut affligé, autant qu'il l'auroit été d'une disgrace arrivée à sa famille. Mais il en rejettoit la faute également sur S. Alexandre & sur Arius ; c'est pourquoi il leur écrivit conjointement, les blâmant d'avoir agité une question inutile, qui ne devoit jamais leur être entrée dans l'esprit ; & leur ordonnant de mettre fin à leurs disputes, en se réunissant dans les mêmes sentimens. On sera moins surpris de voir ce Prince traiter de questions inutiles, celles qui regardoient les plus sublimes mysteres de notre Religion, quand on sçaura qu'il étoit alors peu instruit des matieres, & que selon toutes les apparences, il n'en parloit qu'après Eusebe de Nicomedie, qu'on croit avoir eu beaucoup de part à cette lettre. Elle fut écrite vers la fin de l'an 324. peu de tems après que Constantin eût entierement défait Licinius. Le grand Osius en fut le porteur.

(*b*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 5.
(*c*) Euseb. *lib.* 2. *de vita Const. cap.* 63.
(*d*) Euseb. *ibid. cap.* 63.

II. Concile d'Alexandrie en 324.

VIII. Constantin l'envoya (*e*) à Alexandrie, non seulement pour y appaiser les troubles qu'y causoit l'Arianisme, mais aussi pour y terminer les divisions qui se trouvoient dans les Eglises, au sujet de la fête de Pâque, que l'on celebroit en quelques endroits le 14. de la lune, à la maniere des Juifs ; & ailleurs après le quatorziéme. Osius (*f*) assembla à cet effet, dans cette Ville un Concile de plusieurs Evêques ; que Baronius (*g*) appelle general, trompé par une leçon défectueuse du texte de saint Athanase, que l'on a corrigée (*h*) dans la nouvelle édition des œuvres de ce Pere. La cause des Colluthiens y fut examinée. Colluthe, auteur de cette secte, Prêtre d'Alexandrie, & chargé du soin (*i*) d'une des Eglises de cette Ville, s'étoit séparé de saint Alexandre son Evêque, sous le faux prétexte qu'il n'avoit pas agi avec assez de vigueur contre Arius : & faisoit des assemblées à part. Il ajoûta l'heresie au schisme, enseignant (*k*) que Dieu n'est point auteur des maux qui affligent les hommes. Enfin quoiqu'il ne fût point revêtu du caractere Episcopal, il eut la témerité d'ordonner (*l*) des Prêtres, entre autres le fameux (*m*) Ischyras. Le Concile se mocquant de son épiscopat imaginaire, le (*n*) fit rentrer dans son état de Prêtre, & obligea tous ceux (*o*) à qui il avoit imposé les mains, de reprendre le rang qu'ils avoient auparavant, permettant qu'en cette qualité, ils fussent admis à la communion de l'Eglise. Ainsi le schisme de Colluthe fut étouffé presque (*p*) dès sa naissance. La question de la Pâque n'y fut point terminée, non plus que l'affaire d'Arius : & Osius fut obligé de s'en retourner sans avoir appaisé les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Il paroît par (*q*) Socrate, qu'Osius traita dans ce Concile, la question de la sub-

(*e*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 16.

(*f*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 191.

(*g*) Baron. *ad an.* 319. *num.* 23.

(*h*) Baronius lisoit : *In generali Concilio ab Osio & à cæteris Episcopis qui unà aderant, jussum fuit (Collutho) ut se pro Presbytero, qualis anteà fuerat, haberet, &c.* mais dans la nouvelle édition on lit, *In communi Synodo ab Osio & sociis ejus Episcopis celebrata ad priorem Presbyteri ordinem redactus est (Colluthus). Apud* Athanasium, *in apolog. cont. Arian. pag.* 193.

(*i*) Epiphan. *hæres.* 69. *num.* 2.

(*k*) Augustin. *lib. de hæres. cap.* 65. *tom.* 8. *pag.* 21. Philastrius, *de hæresib. pag.* 709. *tom.* 5. *Biblioth. Patr. pag.* 709.

(*l*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 134.

(*m*) Ibidem.

(*n*) Ibid. *pag.* 193.

(*o*) *Apud* Athanas. *ibid. pag.* 134.

(*p*) *Colluthus falsa quædam ac depravata docuit sed ejus secta diuturna non fuit, statimque dissipata est.* Epiphan. *hæres.* 69 *n.* 2. On trouve néanmoins qu'en 335. quelques Colluthiens se joignirent avec les Meleciens & les Ariens contre l'Eglise Catholique & contre saint Athanase. Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 197. *& pag.* 194.

(*q*) Socrat. *lib.* 3. *hist. cap.* 7.

stance

ſtance & de l'hypoſtaſe, à deſſein de renverſer l'hereſie de Sabellius. Mais ſelon cet hiſtorien, l'examen que l'on fit alors de ces termes, ſervit depuis à exciter de nouvelles difficultez. Philoſtorge (*r*) raconte, que ſaint Alexandre s'étant rencontré à Nicomedie avec Oſius, y fit décider que le Fils de Dieu eſt même ſubſtance que le Pere. Mais cet hiſtorien a ſans doute été mal informé, & a confondu le Concile de Bithynie ou de Nicomedie, dans lequel la doctrine d'Arius fut canoniſée, & celle de l'Egliſe condamnée par 250. Evêques, comme le dit Nicetas, avec celui qu'Oſius tint à Alexandrie, lorſqu'il y fut envoyé par l'Empereur. Car quelle apparence que ſaint Alexandre ait eu aſſez d'autorité dans un Concile, aſſemblé en la Ville même dont Euſebe étoit Evêque, pour y faire une ſemblable déciſion ?

CHAPITRE XVII.

Concile œcumenique de Nicée.

I. OSIUS de retour auprès de Conſtantin, le détrompa des impreſſions qu'on lui avoit données en faveur d'Arius, & lui (*ſ*) conſeilla d'aſſembler un autre Concile, où l'on fut plus en état de faire ceſſer les diviſions de l'Egliſe d'Orient, touchant l'Arianiſme, & la celebration de la fête de Pâque, qu'on ne l'avoit été dans celui d'Alexandrie. Saint Alexandre (*t*) lui donna le même conſeil, & Ruffin dit (*u*) nettement, que ce Prince en aſſembla un à Nicée, de l'avis des Evêques. Il n'eſt pas moins certain que le Pape Sylveſtre (*x*) eut part à cette convocation, quoiqu'ordinairement on en faſſe honneur à Conſtantin ſeul. Ce Prince écrivit donc de tous côtez aux Evêques (*y*) des lettres très-reſpectueuſes, par leſquelles il les prioit de

Occaſion & convocation du Concile de Nicée.

(*r*) Philoſtorg. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*ſ*) *Nicæna Synodus authore illo, (Oſio) confecta habebatur.*

(*t*) *Paulò pòſt Alexandri ſanctiſſimi Alexandriæ Epiſcopi ſtudio & hortatu, beatæ memoriæ Conſtantinus Synodum in urbe Nicæa congregavit.* Epiphan. *hæreſ.* 68. *n.* 4.

(*u*) *Tum ille (Conſtantinus) ex Sacerdotum ſententia apud urbem Nicæam Epiſcopale Concilium convocat, ibique Arium trecentis decem, & octo Epiſcopis reſidentibus adeſſe jubet ac de ejus propoſitionibus & quæſtionibus judicari.* Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. c.* 1.

(*x*) *Et continuo Conſtantinus ſemper Auguſtus & Sylveſter laudabilis, magnam atque inſignem in Nicæa Synodum congregabant, per quam ipſa Trinitas fidei Symbolum dictavit, quam adverſùs malitiam Arianam ſententiam promulgavit.* Concil. Conſtantinopolit. III. *Acta XVIII. pag.* 1049. *tom.* 6. *Concil.*

(*y*) Euſeb. *de vita Conſtant. cap.* 6.

se rendre promptement à Nicée, Metropole (z) de Bithynie. Il leur marquoit le jour auquel ils devoient s'y trouver : & afin qu'ils le pussent commodément, il leur fit fournir (a) les voitures & tout ce qui étoit nécessaire pour ce voyage, tant pour eux-mêmes (b), que pour ceux qu'ils ameneroient avec eux.

Il se tient en 325. Nombre des Evêques qui s'y trouverent.

II. Le Concile se tint sous le Consulat (c) de Paulin & de Julien, le dix-neuviéme jour de (d) Juin de l'an 325. sur la fin de la dix-neuviéme (e) année du regne de Constantin. Ceux qui tenoient le premier (f) rang parmi les Ministres des Eglises de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, se trouverent à cette assemblée. On y vit des Evêques & des Prêtres (g) de Syrie, de Cilicie, de Phenicie, d'Arabie, de Palestine, d'Egypte, de Thebes, de Libye, de Mesopotamie, du Pont, de la Galatie, de la Pamphilie, de la Cappadoce, de la Phrygie, de la Thrace, de la Macedoine, de l'Achaïe, de l'Epire, un de Perse, un de Scythie, un d'Espagne. L'Evêque (h) de la Ville Imperiale, c'est-à-dire de Rome, ne put y venir à cause de son grand âge. Mais il y envoya des Legats. Le nombre des Evêques fut, selon saint (i) Athanase de 318. Celui des Prêtres, des Diacres, des Acolytes & d'autres personnes qui accompagnoient les Evêques, étoit (k) infini. Les principaux d'entre les Evêques étoient, Osius de Cordoue, saint Alexandre d'Alexandrie, saint Eustathe d'Antioche, saint Macaire de Jerusalem, Cecilien de Carthage, qui fut le (l) seul de l'Afrique qui vint à ce Concile : saint Paphnuce, Evêque dans la Haute Thebaïde, saint Potamon d'Heraclée, tous deux du nombre des Confesseurs : Euphration de Balanée dans la Syrie, saint Paul de Neocésarée sur l'Euphrate, à qui on avoit brûlé les nerfs avec un fer chaud, dans la persécution de Licinius, saint Jacques de Nisibe, dans la Mesopotamie, saint Amphion d'Epiphanie, qui avoit aussi con-

(z) Ammian. Marcell. *lib. 26. p.* 310.

(a) Euseb. *ubi suprà.*

(b) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 6.

(c) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 13.

(d) *Concil. Chalcedon. tom.* 4. *Conc. pag.* 339. *Chronic. Alexand. pag.* 658. & Valef. *not. in cap.* 13. *lib.* 1. *hist. Socrat.*

(e) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 22. Constantin commença la vingtiéme année de son regne le 25. Juillet de l'an 325.

(f) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 7.

(g) Ibidem.

(h) Ibidem.

(i) *Enimvero ideo œcumenica fuit Nicæna Synodus, trecentis decem & octo coactis Episcopis, ut de fide ageretur Arianæ impietatis causâ ne deinceps per partes seu provincias, fidei obtentu variæ celebrarentur Synodi : imò si celebrari contingeret, ne prævalerent quid enim deest ipsi ut nova quis requirat? Plena utique pietatis est ipsa dilecti: totum illa replevit orbem.* Athanas. *epist. ad Afros pag.* 892.

(k) Euseb. *lib. de vita Constant. cap.* 8.

(l) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 481.

fessé Jesus-Christ dans les persécutions précedentes, Leonce de Césarée en Cappadoce, saint Basile d'Amasée, saint Melece de Sebastole, Longien de Neocesarée, saint Hypace de Gangres en Paphlagonie, saint Alexandre de Bysance, Protogone de Sardique dans la Dace, Alexandre de Thessalonique, & quelques autres, dont nous lisons les éloges dans les écrits de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Gregoire de Nazianze, de Theodoret, de Rufin, de Gelase de Cysique, de Socrate & de Sozomene. Mais parmi ces grandes lumieres de l'Eglise, il se trouva des Evêques qui appuyerent le parti de l'erreur, particulierement Eusebe de Nicomedie, Theognis ou Theogene de Nicée, Patrophile de Scytople, Maris de Chalcedoine, & Narcisse de Neroniade.

III. Jusques-là, on n'avoit pas vû dans l'Eglise une assemblée si nombreuse, & on n'avoit pas même eu la liberté d'assembler les Evêques de toutes les parties du monde connues alors, tant il y avoit à craindre pour leur vie, de la part des persécuteurs. Mais sous le regne de Constantin, l'occasion étoit favorable : ce Prince avoit donné la paix à l'Eglise, & son empire s'étendoit dans toutes les parties du monde où la Religion Chrétienne étoit établie. Les Evêques en profiterent : & (*m*) afin qu'il ne fût pas necessaire d'assembler plusieurs Conciles en differentes Provinces, pour maintenir la pureté de la Foi, contre l'impieté Arienne, ils en tinrent un general à Nicée, qui fut (*n*) un triomphe de Jesus-Christ, sur les tyrans qui avoient voulu étouffer l'Eglise.

Pourquoi assemblé de toutes les parties du monde.

IV. Les Legats du Pape saint Sylvestre, y présiderent, ainsi que dans les trois Conciles Generaux qui suivirent celui-ci, comme le reconnurent (*o*) de bonne foi les Orientaux, assemblez à Constantinople en 552. C'est pour cela qu'Osius, qui avoit

Le Pape y préside par ses Légats.

(*m*) Athanas. *epist. ad Afros. pag.* 892. *ubi suprà.*

(*n*) Hermant, *vie de S. Athanase, liv.* 1. *pag.* 82. *tom* 1.

(*o*) *Imprimis quatuor sanctas Synodos, Nicænam ..... Constantinopolitanam, Ephesinam primam in qua legatis suis atque vicariis, id est beatissimo Cyrillo Alexandrinæ urbis Episcopo, Arcadio & Projecto Episcopis & Philippo Presbytero. Beatissimus Cælestinus Papæ senioris Romæ noscitur præsedisse, & Chalcedonensem suscipimus & per omnia & ommnibus quæcumque in omnibus gestis Chalcedonensis Concilii aliorumque prædictarum Synodorum, sicut in iisdem quatuor Synodis scriptum invenitur, communi consensu cum Legatis atque Vicariis sedis apostolicæ, in quibus juxta tempora sua prædecessores sanctitatis vestræ beatissimi Papæ senioris Romæ ipsis Synodis præsederunt, tam de fide quàm de aliis omnibus causis .... ea orthodoxa veneramur atque suscipimus : Mennæ, Theodori & aliorum Orientalium professio. Tom.* 5. *Concil. pag.* 337. 338.

l'honneur de (*p*) repréſenter la perſonne du Pape, & d'être ſon Legat, avec les deux Prêtres Vite & Vincent, eſt nommé le premier dans (*q*) les ſouſcriptions du Concile de Nicée, & mis par Socrate (*r*) à la tête des Evêques qui y aſſiſterent. Quelques-uns (*ſ*) néanmoins, ont cru que ſaint Euſtathe d'Antioche avoit préſidé à ce Concile, fondés ſur ce que pluſieurs anciens l'appellent le (*t*) premier du Concile, le (*u*) chef des Evêques aſſemblez à Nicée, & que ſelon (*x*) Theodoret, il étoit aſſis le premier du côté droit dans l'aſſemblée, & harangua Conſtantin. Mais ce dernier fait n'eſt pas ſûr, & nous avons vû qu'il y a des raiſons de croire, que ce fut Euſebe de Céſarée, qui porta la parole à ce Prince. Quant aux qualitez de chef des Evêques, de premier du Concile, on pouvoit les donner à ſaint Euſtathe, ſoit à cauſe du merite de ſa perſonne, ſoit à cauſe de la dignité de ſon ſiege, qui étant un des trônes Apoſtoliques, lui donnoit droit aux premieres places.

Les Evêques tiennent des conférences ſur les matieres de la foi.

Philoſophe vaincu par un Evêque.

V. Il ſe trouva auſſi au Concile des hommes habiles (*y*) dans l'art de diſputer, pour aider à diſpoſer les matieres. Pluſieurs Evêques qui regardoient le Concile comme un tribunal établi pour décider leurs affaires particulieres, préſenterent (*z*) à l'Empereur des memoires contenant le ſujet de leurs plaintes. Ce Prince remit l'éxamen de toutes leurs requêtes à un certain jour: & quand il fut arrivé, il leur dit: Vous ne devez pas être jugez par les hommes, puiſque Dieu vous a donné le pouvoir de nous juger nous-mêmes: remettez à ſon jugement vos differends, & uniſſez-vous pour vous appliquer à décider ce qui regarde la

(*p*) *Ipſe etiam Oſius ex Hiſpanis, nominis & famæ celebritate inſignis qui Sylveſtri Epiſcopi maximæ Romæ locum obtinebat, unà cum Romanis Presbyteris Vitone & Vincentio, cum aliis multis in conſeſſu illo adfuit.* Gelaſ Cyzic. *lib.* 2. *hiſt. Conc. Nic. cap.* 5. *tom.* 2. *Conc. pag.* 155. *Sciendum eſt autem hunc Oſium inter CCCXVIII. Patres Nicæni Concilii honorabilem fuiſſe, atque ab apoſtolica ſede cum Victore & Vincentio Presbyteris deſtinatum.* Adrianus Papa, *in præfat. Can. Sardic. tom. 6. Conc. p.* 1810. *Cui Nicæno Concilio ad vicem Sylveſtri præſederunt Oſius Cordubenſis Epiſcopus, Victor & Vincentius Presbyteri.* Hincmarus, *in Opuſculo contra Hincmarum Laudunenſem, cap.* 20. *Magnus Oſius Cordubenſis Epiſcopus, Victor & Vincentius Presbyteri Romanæ Eccleſiæ, ex parte ſancti Sylveſtri Papæ, Nicæno Concilio præfuerunt & ipſum principali ſubſcriptione firmaverunt,* Gregor. VII. *apolog. cap.* 3. *pag.* 319. *tom.* 1. *Concil.*

(*q*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 50.

(*r*) *Cæterùm hiſtoriæ ſtudioſis haud quaquam inutile fore arbitror ſi nomina Epiſcoporum qui Nicæam convenerunt ..... hoc loco adſcripſero. Oſius Epiſcopus Cordubæ Hiſpaniæ: ita credo. Vito & Vincentius Presbyteri urbis Romæ. Ægypti Alexander Epiſcopus. Magnæ Antiochiæ Euſtathius, &c.* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 13.

(*ſ*) Blondel, *de la primauté de l'Egliſe, page* 1195.

(*t*) Facund, *lib.* 8. *c.* 1. *& lib.* 11. *c.* 1.

(*u*) Nicephor. *in chronolog. pag.* 146.

(*x*) Theodoret. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 6.

(*y*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 17.

(*z*) Ibidem, *&* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.

Foi. Alors il brûla tous ces memoires en leur présence; ajoûtant avec serment, qu'il n'en avoit pas lû un seul: parce que les fautes des Evêques ne devoient pas être publiées, sans necessité, depeur de scandaliser le peuple. Il marqua ensuite le jour auquel on commenceroit à examiner les difficultez qui occasionnoient le Concile. En attendant que ce jour arrivât, les Evêques (*a*) tinrent entre eux plusieurs conferences, où ils agiterent les questions de la Foi, n'osant rien déterminer sur une affaire d'aussi grande importance, qu'avec beaucoup de maturité & de précaution. Ils faisoient (*b*) souvent venir Arius à ces assemblées: car l'Empereur avoit ordonné (*c*) qu'il se trouvât au Concile. Il y eut un (*d*) grand nombre d'Evêques qui acquirent de la réputation dans ces disputes, & qui se firent connoître de l'Empereur & de la Cour. Athanase, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, qui quoiqu'encore jeune, étoit honoré très-particulierement de saint Alexandre son Evêque, eut dès-lors la principale part dans cette importante affaire. Quelques Philosophes (*e*) se mêlerent dans ces conferences, les uns par curiosité, pour sçavoir quelle étoit notre Doctrine, & la matiere dont il s'agissoit. Les autres par haine de notre Religion, qui faisoit perdre crédit à la leur, & par le desir d'augmenter le feu de la division & du schisme parmi les Chrétiens. Un d'entre eux, se confiant sur la force de son éloquence, étoit tous les jours aux mains avec les Evêques, & quelques raisons qu'ils alleguassent contre lui, il trouvoit toûjours le moyen de les éluder par ses subtilitez & ses artifices. Un saint Vieillard qui étoit du nombre des Confesseurs, mais très-simple de son naturel, & peu instruit dans les sciences humaines, voyant que ce Philosophe insultoit aux Prélats, demanda permission de parler. Les moins serieux qui connoissoient le Vieillard, s'en mocquerent, les plus graves craignirent qu'il ne se rendît ridicule. Toutefois comme il persistoit à vouloir parler, on le lui permit, & commença en ces termes: Au nom de Jesus-Christ, écoutez-moi, Philosophe. Il n'y a qu'un Dieu qui a fait le ciel & la terre. Il a créé toutes les choses visibles & invisibles, par la vertu de son Verbe, & les a affermies par la sanctification de son esprit. Ce Verbe que nous appellons le Fils, ayant eu pitié de l'égarement des hommes,

(*a*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 17. Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 2. & 5.
(*b*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 17.
(*c*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 1.
(*d*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 17.
(*e*) Idem, *lib.* 1. *cap.* 18.

eſt né d'une Vierge ; a vêcu parmi les hommes, & a ſouffert la mort pour les en délivrer. Il viendra un jour pour être le juge de toutes nos actions. Nous croyons ſimplement toutes ces choſes. N'entreprenez point inutilement de combattre des veritez qui ne peuvent être compriſes que par la Foi : & ne vous informez point de la maniere dont elles ont pû être accomplies. Répondez-moi ſeulement, ſi vous croyez. Le Philoſophe ſurpris de ce diſcours, répondit, Je croi : & remercia le vieillard de l'avoir vaincu. Il conſeilla à ſes diſciples de ſuivre ſon exemple, proteſtant qu'il avoit été excité par une inſpiration divine à embraſſer la Foi de Jeſus-Chriſt. Les autres Philoſophes en devinrent (*f*) plus moderez : & le bruit que leurs diſputes avoient excité, ceſſa.

Le Concile s'aſſemble dans le palais. L'Empereur y vient.

VI. Conſtantin qui s'étoit rendu de Nicomedie à Nicée, à la nouvelle de l'arrivée des Prélats, voulut avoir part à leurs délibérations. Le jour marqué (*g*) pour la déciſion de toutes les queſtions, les Evêques ſe rendirent dans la grande ſalle du Palais, où ils s'aſſirent ſelon leur rang, ſur des ſieges qui leur avoient été préparez, attendant avec gravité & modeſtie, l'arrivée de ce Prince. Dès qu'ils en entendirent le ſignal, ils ſe leverent : & à l'heure même il entra, revêtu de ſa pourpre & tout couvert d'or & de diamants, accompagné, non de ſes gardes ordinaires, mais ſeulement de ſes Miniſtres qui étoient Chrétiens. Il paſſa au milieu des Evêques, juſques au haut de l'aſſemblée, où il demeura debout, juſqu'à ce que les Evêques l'euſſent prié de s'aſſeoir, & après leur en avoir demandé la permiſſion, il s'aſſit ſur un petit ſiege d'or, & auſſitôt tous s'aſſirent après lui, par ſon ordre. En même-tems (*h*), l'Evêque qui occupoit la premiere place du côté, ſe leva & prononça un diſcours adreſſé à l'Empereur, où il rendoit graces à Dieu des bienfaits dont il avoit comblé ce Prince. Quand cet Evêque eut achevé de parler, & qu'il ſe fut aſſis, toute l'aſſemblée demeura dans le ſilence, les yeux arrêtez ſur l'Empereur. Alors il les regarda tous d'un air gai & agréable, & s'étant un peu recueilli en lui même, il leur dit d'un ton doux & moderé, ſans ſe lever, (*i*) qu'il n'avoit rien tant ſouhaité, que de les voir aſſemblez en un même lieu ; mais qu'il regardoit les con-

(*f*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*g*) Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſtant. c.* 10. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 19. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 6.

(*h*) Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſt. cap.* 11.

(*i*) Ibid. *cap.* 12.

teſtations qui s'étoient élevées dans l'Egliſe, comme plus dangereuſes que les guerres qu'on avoit excitées dans ſes états ; faites-donc, leur dit-il, chers Miniſtres de Dieu, fideles ſerviteurs du Sauveur commun des hommes, que la paix & la concorde mettent fin à vos conteſtations. Vous ferez en cela une choſe très-agréable à Dieu, & qui me ſera très-avantageuſe. Il ajoûta, ſelon Theodoret, mais peut-être en une autre occaſion : Que (*k*) n'y ayant plus perſonne qui oſât attaquer les Chrétiens, on ne pouvoit voir ſans douleur qu'ils ſe combattiſſent eux-mêmes, & ſe rendiſſent la raillerie de leurs ennemis : ſurtout, leurs conteſtations étant touchant des matieres, ſur leſquelles ils avoient les inſtructions du Saint-Eſprit, dans les Ecritures : car les livres des Evangiles & des Apôtres, leur dit-il, & les oracles des anciens Prophétes, enſeignent clairement ce qu'il faut croire de la Divinité. C'eſt de ces livres inſpirez de Dieu, que l'on doit tirer des témoignages, & l'explication des points qui ſont conteſtez. Conſtantin ayant (*l*) parlé de la ſorte en latin, & un Interpréte ayant expliqué ſon diſcours en grec ; il permit aux Préſidens du Concile de traiter les queſtions qui troubloient le repos de l'Egliſe.

Commencement du Concile. On diſpute contre Arius. Lettre d'Euſebe de Nicomédie lacerée en plein Concile. Mouvemens de Conſtantin pour la réunion des Evêques.

VII. On commença (*m*) par celle d'Arius. Cet hereſiarque qui étoit préſent, avança les mêmes blaſphémes, dont nous avons parlé plus haut, & ſoûtint à la face de tout le Concile & en préſence de l'Empereur, que le Fils de Dieu eſt né de rien, qu'il y a eu un tems auquel il n'étoit pas, que par ſon libre arbitre, il pouvoit ſe porter au vice ou à la vertu. Les Evêques entre autres Marcel (*n*) d'Ancyre, le combattirent fortement. Saint Athanaſe, qui n'étoit encore que Diacre, découvrit (*o*) avec une penetration merveilleuſe, toutes ſes fourberies & tous ſes artifices. Il réſiſta auſſi avec force (*p*) à Euſebe de Nicomedie, à Theognis de Nicée, à Maris de Chalcedoine, qui prenoient le parti d'Arius. Euſebe voyant cet hereſiarque confondu en toutes manieres, témoigna beaucoup d'empreſſement pour le ſauver ; il envoïe (*q*) diverſes perſonnes à Conſtantin, pour interceder en ſa faveur, dans la crainte qu'il avoit, non ſeulement de le voir condamné, mais d'être depoſé lui-même. Il avoit tout lieu de l'appréhender, depuis qu'on avoit lû dans le

(*k*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 6.
(*l*) Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſt. cap.* 13.
(*m*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 9.
(*n*) Athanaſ. *Apolog. cont. Arian. p.*143.
(*o*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 14.
(*p*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.
(*q*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 19.

Concile une de ses lettres (*r*), qui le convainquoit manifestement de blasphême, & découvroit la cabale du parti. L'indignation qu'elle excita, fit qu'on la déchira devant tout le monde, & son auteur fut couvert de confusion. Eusebe y disoit entre autres choses (*s*). Que si l'on reconnoissoit le Fils de Dieu incréé, il faudroit aussi le reconnoître consubstantiel au Pere. C'étoit apparemment sa lettre à Paulin de Tyr, où il dit la même chose, quoiqu'en d'autres termes. Les autres partisans d'Arius vouloient aussi le défendre : mais à peine avoient-ils commencé à parler, qu'ils se (*t*) combattoient eux-mêmes, & se faisoient condamner de tout le monde : ils demeuroient interdits, voyant l'absurdité de leur heresie, & confessoient par leur silence la confusion qu'ils avoient de se trouver engagez dans de si mauvais sentimens. Les Evêques (*u*) ayant détruit tous les termes qu'ils avoient inventez, expliquerent contre eux la saine Doctrine de l'Eglise. Constantin, spectateur de toutes ces disputes, les écoutoit (*x*) avec beaucoup de patience, s'appliquant attentivement aux propositions que l'on faisoit de part & d'autre : & appuyant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il tâchoit de réunir ceux qui s'échauffoient le plus dans la dispute. Il parloit à chacun d'eux avec une entiere bonté, se servant de la langue grecque, dont il avoit quelque connoissance. Il gagnoit les uns par la force de ses raisons, les autres par la douceur de ses remontrances, pour les amener tous à l'union. Mais il laissa à tous (*y*) une liberté entiere de décider ce qu'ils vouloient, & chacun d'eux (*z*) embrassa la verité volontairement & librement.

Les Eusebiens présentent une profession de foi, qui est rejettée & lacerée. Ils inventent de nouveaux termes pour appuyer leurs erreurs.

VIII. Le desir de faire autoriser les erreurs d'Arius, porta ceux qui en étoient les défenseurs, à dresser (*a*) une profession de foi, qui les contenoit, & à la présenter au Concile. Mais (*b*) aussitôt qu'elle fut lûe, on la mit en pieces, en la nommant fausse & illegitime. Il s'excita un grand bruit contre ceux qui l'avoient composée, & tout le monde les accusa de trahir la verité. Le Concile voulant détruire les (*c*) termes impies dont ils s'étoient servis, & établir la Foi Catholique, dit, que le Fils

(*r*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7.
(*s*) *Apud* Ambrос. *lib.* 3. *de fide*, *cap.* 15. *pag.* 518. *tom.* 2.
(*t*) Athanas. *lib. de decret. Nic. Synodi*, *pag.* 210.
(*u*) Ibidem.
(*x*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 13.
(*y*) Ambros. *epist.* 21. *pag.* 862. *tom.* 2.
(*z*) Athanas. *epist. ad Episcopos Ægypti & Libyæ*, *pag.* 282.
(*a*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 6.
(*b*) Ibidem.
(*c*) Athanas. *de decret. Synodi Nicænæ*, *pag.* 228. *&* *epist. ad Afros Episcopos*, *pag.* 895. *&* Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 8.

étoit

étoit de Dieu. Les Euſebiens croyant que cette façon de parler
appuyoit leur erreur,ſe diſoient l'un à l'autre : Accordons-le,puiſ-
que cela nous eſt commun avec lui : car il eſt écrit : *Il n'y a qu'un* I. Cor. VIII. 6.
Dieu de qui eſt tout. Et encore : *Je fais toutes choſes nouvelles* ; *&* II. Cor. V.
tout eſt de Dieu. Mais les Evêques voyant leur artifice, exprime- 17. 18.
rent la même choſe en des termes plus clairs, & dirent que le
Fils étoit de la ſubſtance de Dieu, & de la ſubſtance du Pere,
ce qui ne convient à aucune créature. Il eſt vrai néanmoins de
dire qu'elles ſont de Dieu, puiſqu'il en eſt l'auteur : mais le Verbe
ſeul eſt du Pere & de la ſubſtance du Pere. Le Concile croyant
qu'il étoit neceſſaire d'établir diverſes prérogatives du Fils, de-
manda au petit nombre des Euſebiens, s'ils confeſſoient que le
Fils eſt la vertu du Pere, ſon unique ſageſſe, ſon image éter-
nelle, qui lui eſt ſemblable en tout ; immuable, ſubſiſtant toû-
jours en lui, enfin vrai Dieu ? Ils n'oſerent contredire ouverte-
ment, de peur d'être convaincus. Mais on s'apperçut qu'ils ſe
parloient tout bas, & ſe faiſoient ſigne des yeux, que ces ter-
mes de *ſemblable* & *toûjours*, & *en lui*, & le nom de *vertu*,
n'avoient rien qui ne pût convenir aux hommes : nous pou-
vons, diſoient-ils, accorder ces termes : celui de *ſemblable*, parce I. Cor. XI.
qu'il eſt écrit que l'homme eſt l'image & la gloire de Dieu. 7.
Celui de *toûjours*, parce qu'il eſt écrit : Car nous qui vivons, II. Cor.
ſommes toûjours. *En lui*, parce qu'il eſt dit : En lui nous ſom- IV. 11.
mes, & nous avons la vie & le mouvement. *La vertu*, parce Act. XVII.
qu'il eſt parlé de pluſieurs vertus : & ailleurs : La chenille & le 18.
haneton ſont appellez vertus & la grande vertu, & il y a d'au- Rom. VIII. 35.
tres vertus celeſtes ; car il eſt dit : Le Seigneur des vertus eſt I. Cor. XII.
avec nous. Enfin, quand ils diront que le Fils eſt vrai Dieu, 10.
nous n'en ſerons point choquez : car il l'eſt vraiement, puiſqu'il Joël. XI. 25.
l'a été fait. Pſ. XLV. 12.

IX. Le Concile voyant (*d*) leur diſſimulation & leur mauvaiſe
foi, raſſembla toutes les expreſſions de l'Ecriture à l'égard du
Fils, comme celles qui l'appellent ſplendeur, fontaine, fleuve,
figure de la ſubſtance, lumiere, qui diſent qu'il n'eſt qu'un avec
ſon Pere, & les renferma toutes ſous le ſeul mot de *Conſubſtan-
tiel*, ſe ſervant du terme grec *homoouſios*, qui marque que le Fils
n'eſt pas ſeulement ſemblable au Pere, mais ſi ſemblable, qu'il
eſt une même choſe, une même ſubſtance avec le Pere, & qu'il
en eſt inſéparable ; en ſorte que le Pere & lui ne ſont qu'un, Joan. X. 30.

Le Concile approuve le terme de *Conſubſtantiel.*

(*d*) Athanaſ. *epiſt. ad Afros, pag.* 895. 896.

comme il le dit lui-même : le Verbe est toûjours dans le Pere, & le Pere dans le Verbe, comme la splendeur est à l'égard du soleil. Voilà pourquoi les Peres de Nicée, après en avoir long-tems déliberé, s'arrêterent au mot de *Consubstantiel*, comme nous l'apprend (*e*) saint Athanase qui y fut present, & qui y (*f*) tint l'un des premiers rangs. Ils eurent encore une autre raison d'user de ce terme ; car ayant vû (*g*) par la lettre d'Eusebe de Nicomedie, qu'on avoit lûe en plein Concile, que cet Evêque trouvoit un grand inconvénient à reconnoître le Fils increé, à cause qu'il faudroit aussi avouer qu'il est de la même substance que le Pere, ils se servirent contre lui de l'épée qu'il avoit tirée lui-même.

Les Eusebiens rejettent ce terme. Comment ils sont refutez dans le Concile. Antiquité de ce terme.

X. Tous les Evêques agréerent (*h*) de cœur & de bouche le terme de *Consubstantiel*, & ils en firent un Decret solemnel d'un consentement unanime. Il y en eut (*i*) qui le rejetterent avec raillerie, sous prétexte qu'il ne se trouvoit point dans l'Ecriture, & qu'il enfermoit de mauvais sens. Car, disoient-ils, (*k*) ce qui est consubstantiel ou de même substance qu'un autre en vient de trois manieres : ou par division, ou par écoulement, ou par production. Par production, comme la plante de la racine ; par écoulement, comme les enfans des peres ; par division, comme deux ou trois coupes d'une seule masse d'or. Ils soutenoient que le Fils ne procéde de son Pere en aucune de ces manieres. Il se fit diverses (*l*) demandes & diverses réponses pour examiner ces sens qu'ils donnoient au terme de *Consubstantiel* : mais le Concile rejettant tous les mauvais sens qu'ils prétendoient y trouver, l'expliqua si bien que l'Empereur lui-même comprit qu'il n'enfermoit aucune idée corporelle, qu'il ne signifioit aucune division de la substance du Pere absolument immaterielle & spirituelle, & qu'il falloit l'entendre d'une maniere divine & ineffable. On fit voir encore qu'il y avoit de l'injustice de leur part à rejetter le terme de *Consubstantiel*, sous prétexte (*m*) qu'il n'est pas dans l'Ecriture ; eux qui em-

(*e*) Ibidem.
(*f*) Gregor. Nazianz. *orat.* 21. *p.* 381.
(*g*) *Nam quid est aliud cur homoousion Patri nolint Filium dici, nisi quia nolunt verum Dei Filium confiteri? Sicut author ipsorum Eusebius Nicomediensis epistolâ suâ prodidit scribens : Si verum, inquit, Dei Filium & increatum dicimus, homoousion cum Patre incipimus confiteri. Hæc cùm lecta esset epistola in Concilio Nicæno, hoc verbum in tractatu fidei posuerunt Patres, quia id viderunt adversariis esse formidini ; ut tanquam evaginato ab ipsis gladio, ipsorum nefandæ caput hæreseos amputarent.* Ambr. *lib.* 3. *de Fide*, *c.* 15. *p.* 518. *tom.* 2.
(*h*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5.
(*i*) Ibid. & Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 20.
(*k*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.
(*l*) Ibid. & Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 12.
(*m*) Athanas. *epist. ad Afros*, *pag.* 896.

ployoient tant de mots qui n'y sont point, comme lorsqu'ils disoient que le Fils de Dieu est tiré du néant, & n'a pas toujours été. Le Concile ajouta (*n*) que le terme de *Consubstantiel* n'étoit pas nouveau ; que les deux saints Denys, l'un Evêque de Rome, l'autre d'Alexandrie, s'en étoient servis environ cent trente ans auparavant, pour condamner ceux qui disoient que le Fils est un ouvrage, & non pas consubstantiel au Pere. Eusebe de Césarée, qui s'étoit d'abord opposé à ce terme, le reçut, & avoua (*o*) que d'anciens Evêques & de sçavans écrivains en avoient usé pour expliquer la divinité du Pere & du Fils. Les partisans d'Arius objecterent que le mot de *Consubstantiel* avoit été rejetté comme impropre par le Concile d'Antioche contre Paul de Samosate. Mais c'est que Paul, en disant que le Fils est consubstantiel au Pere, ôtoit (*p*) la proprieté & la distinction des personnes en Dieu ; le Fils n'étant, selon lui, que le Pere même. Il prenoit encore ce terme d'une maniere grossiere, prétendant que de ce que le Verbe étoit consubstantiel au Pere, il s'ensuivoit que la substance divine étoit coupée comme en deux parties, dont l'une étoit le Pere, l'autre le Fils ; qu'ainsi il y avoit eu quelque substance divine anterieure au Pere & au Fils, qui a été ensuite partagée en deux. Il étoit donc question, contre Paul de Samosate, de marquer clairement la distinction des personnes, & que le Fils étoit de la substance du Pere, sans que cette substance ait été divisée, comme on divise une piéce de métail en plusieurs parties : c'est pourquoi les Peres du Concile d'Antioche ordonnerent, qu'au lieu de dire que le Fils est consubstantiel à son pere, dans le sens de Paul de Samosate, on diroit qu'il est d'une semblable substance ; le mot de *semblable* marquant clairement la distinction ; mais ils s'appliquerent en même-tems à montrer contre cet heresiarque, que le Fils étoit avant toutes choses, & qu'étant Verbe il s'étoit fait chair.

XI. Les Peres du Concile de Nicée ayant ainsi levé toutes les difficultez que les Ariens formoient contre le mot de *Consubstantiel*, qui leur fut toujours depuis un terme redoutable, ils en choisirent encore quelques autres qu'ils jugerent les plus propres pour exprimer la foi Catholique, & en dresserent le Sym- Symbole de Nicée.

(*n*) Ibidem.
(*o*) *Apud* Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 8. & Athanas. *epist. ad Afros*, *pag.* 896.
(*p*) Hilar. *lib. de Synod. p.* 1196. Voyez notre troisiéme tome, *p* 597. 598. 604. 605. Athanas. *lib. de Synod. pag.* 757. 759. & Basil. *epist.* 52. *pag.* 145. *tom.* 3.

bole. Osius (*q*) fut commis pour le dresser, & Hermogenes (*r*), depuis Evêque de Césarée en Cappadoce, pour l'écrire & le réciter dans le Concile. Il fut conçû en ces termes : [Nous (*ſ*) croyons en un ſeul Dieu, Pere toutpuiſſant, Créateur de toutes choſes viſibles & inviſibles ; & en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu engendré du Pere, c'eſt-à-dire, de la ſubſtance du Pere. Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu ; engendré & non fait, conſubſtantiel au Pere ; par qui toutes choſes ont été faites au Ciel & en la terre. Qui, pour nous autres hommes & pour notre ſalut, eſt deſcendu des cieux, s'eſt incarné & fait homme ; a ſouffert, eſt reſſuſcité le troiſiéme jour, eſt monté aux Cieux, & viendra juger les vivans & les morts. Nous croyons auſſi au Saint-Eſprit. Quant à ceux qui diſent : Il y a eu un tems où il n'étoit pas ; & il n'étoit pas avant que d'être engendré ; & il a été tiré du néant : ou qui prétendent que le Fils de Dieu eſt d'une autre hypoſtaſe, ou d'une autre ſubſtance, ou muable, ou alterable ; la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique leur dit anathême.] Ce grand & invincible Symbole, comme le qualifie ſaint (*t*) Baſile, ſeul capable (*u*) de ruiner toutes ſortes d'impietez, a ſervi dans la ſuite de muraille (*x*) contre tous les efforts du diable, & de rocher (*y*) contre lequel toutes les vagues de l'hereſie ſe ſont briſées & réduites en écume. Il n'y a dans ce Symbole qu'un ſeul mot touchant le Saint-Eſprit, parce que (*z*) juſqu'alors il ne s'étoit élevé aucune diſpute, ni aucune hereſie ſur ce point : mais le peu qu'on y en lit, établit ſuffiſamment ſa divinité ; puiſque ſelon la remarque de ſaint (*a*) Baſile,

---

(*q*) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 369.

(*r*) Baſil. *epiſt.* 81. *ad Innocentium, pag.* 174. *tom.* 3. *novæ edit.* & *Epiſt.* 244. *ad Patrophil. pag.* 381.

(*ſ*) Euſeb. *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 12. Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 6. Socrat. *lib.* 1. *c.* 8.

(*t*) *Hermogenes magnam illam atque inſuperabilem fidem ſcripſit in magna Synodo.* Baſil. *epiſt.* 81. *pag.* 174.

(*u*) *Litteras autem ubique miſerunt, nulla ut deinceps in Eccleſia Catholica nominaretur Synodus præter unam Nicænam quæ omnis hæreſis trophæum eſt, atque imprimis Arianæ, cujus potiſſimum causâ coacta fuit.* Athanaſ. *epiſt. ad Epictetum, pag.* 901.

(*x*) *Etenim cùm primùm vigere cæpit Hæreticorum perverſitas, ſicut nunc etiam ſerpit Arianorum blaſphemia, Patres noſtri trecenti decem & octo Epiſcopi, habito Nicææ tractatu, hunc murum adversus diaboli arma ſtatuerunt, & hoc remedio letifera venena repulerunt, ut Pater & Filius unius ſubſtantiæ, unius divinitatis, unius virtutis credendus ſit.* Conc. Rom. *ſub Damaſo*, *apud* Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 17.

(*y*) *Non enim tempus aliquod horum (Nicænorum Patrum) fidei ſymbolum permutavit nec quælibet ars verborum eorum ſenſus convertit. Sed velut in quamdam petram Hæreticorum impetus in hæc verba percuſſus in ſpumam repente diſſolvitur.* Concil. Chalced. *tom.* 4. *Conc. pag.* 913.

(*z*) Baſil. *epiſt.* 225. *pag.* 216.

(*a*) *Proferatur & apud nos liberè bona illa Patrum promulgatio infamem Arii hæreſim evertens, Eccleſias verò in ſana doctrina ædificans, in qua Filium Patri conſubſtantialem confitemur, atque Spiritus ſanc-*

on lui rend dans ce Symbole le même honneur & la même adoration qu'au Pere & au Fils.

XII. Tous les Evêques du Concile souscrivirent (*b*) à ce Symbole, excepté un petit nombre d'Ariens. D'abord il y en eut dix-sept qui refuserent de l'approuver ; ensuite ils se réduisirent à cinq, Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Theonas & Second de Libye. Eusebe de Césarée (*c*), qui, la veille avoit combattu le terme de *Consubstantiel*, l'approuva & souscrivit au Symbole. Il écrivit (*d*) même à son Eglise pour apprendre à son peuple les motifs de sa signature, & lui envoya deux Symboles ; l'un qu'il avoit dressé lui-même, & auquel il assure que le Concile n'eut rien à ajouter que le terme de *Consubstantiel* ; l'autre du Concile avec l'explication de ce terme. Des cinq opposans (*e*), trois cedérent à la crainte d'être bannis, Eusebe de Nicomedie, Theognis & Maris : car la définition du Concile ayant été portée à Constantin, ce Prince reconnoissant que ce consentement unanime de tant d'Evêques étoit l'ouvrage de Dieu, il la reçût avec respect (*f*), & menaça d'éxil ceux qui refuseroient d'y souscrire. On dit (*g*) même qu'il avoit donné un ordre de bannir Eusebe de Nicomédie (*h*) & Theognis ; mais il est certain qu'il ne fut éxecuté qu'après le Concile, en une autre occasion. Eusebe de Nicomédie ne souscrivit qu'à la persuasion de Constantia sœur de l'Empereur, & il confessa de bouche la foi de l'Eglise sans l'avoir dans le cœur ; ce qui parut en ce qu'en souscrivant, il distingua la profession de foi de l'anathême qui étoit à la fin ; persuadé, comme il le disoit, qu'Arius n'étoit pas tel que les Peres le croyoient, en ayant une connoissance plus particuliere par ses lettres & par ses conversations. Philostorge (*i*) auteur Arien, ne dissimule pas la fraude dont Eusebe & Theognis userent dans leurs souscriptions, & il dit nettement que dans le mot *homoousios*, ils insererent un *iota*, qui faisoit *homoiousios*, c'est-à-dire, semblable en substance ; au lieu que le premier signifie de même substance. Constantin se plaint dans une lettre que nous (*k*) avons encore, de s'être laissé honteusement sur-

---

tus pari honore simul & numeratur & adoratur. Basil. *epist.* 90. *pag.* 182.

(*b*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 20. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*c*) Eustathius *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*d*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 11.

(*e*) *Epist. Synod. apud* Socrat. *lib.* 1. *c.* 9.

(*f*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 20.

(*g*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*h*) Athanas. *lib. de decret. Nic. Synodi*, *pag.* 210. 212. 223. Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Philostorg. *lib.* 1. *cap.* 9.

(*i*) Philostorg. *ibid.*

(*k*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 19.

prendre aux artifices d'Eusebe de Nicomédie, & d'avoir fait réussir toutes choses comme ce fourbe l'avoit souhaité. Ce Prince bannit Arius, & le relegua avec les Prêtres de son parti dans l'Illyrie, où il demeura jusqu'après la mort de Constantia, vers l'an 330. Outre sa personne, le Concile condamna aussi ses écrits, nommément sa *Thalie* & ses autres chansons; & l'Empereur joignant son autorité à celle de l'Eglise, (*l*) ordonna par un Edit que tous les écrits de cet heresiarque seroient brulez, & que ceux qui seroient convaincus de les avoir cachez subiroient la peine de mort. L'anathême prononcé contre Arius s'étendit à tous ceux qui avoient été excommuniez par saint Alexandre, du nombre desquels étoient (*m*) le Diacre Euzoïus, depuis Evêque Arien d'Antioche; & Piste, que les Ariens placerent sur le siége d'Alexandrie. Second (*n*) & Theonas eurent le même sort qu'Arius; ils furent anathematisez & déposez par un consentement universel, comme coupables de blasphêmes contre la doctrine de l'Evangile. Il n'y eut qu'eux deux qui refuserent constamment de souscrire au Symbole de Nicée; aussi furent-ils releguez en Illyrie avec leur chef. Second ayant depuis sa déposition, fait diverses (*o*) ordinations pour accroître son parti, elles furent rejettées par (*p*) le Pape Jule. Il est remarquable que le Concile de Nicée, en condamnant l'heresie Arienne (*q*), anathematisa aussi toutes celles que l'on avoit vûes jusques-là dans l'Eglise.

Le Concile reçoit les Méleciens.

XIII. Après que les Evêques eurent terminé ce qui regardoit les Ariens, ils crurent qu'il falloit aussi faire cesser le schisme des Méleciens, qui divisoient l'Egypte depuis vingt-quatre ans, & fortifioient le parti d'Arius par leur union. L'auteur de ce schisme étoit Mélece, Evêque d'une ville d'Egypte nommée Lycople, dans la Thebaïde. Ayant été (*r*) convaincu de beaucoup de crimes, même d'avoir renoncé à la foi & sacrifié aux idoles, saint Pierre d'Alexandrie fut obligé de le déposer dans une assemblée d'Evêques qu'il tint vers l'an 305. Mélece refusa de se soumettre à cette Sentence, & toutefois il n'en (*s*) appella point à un autre Concile, & ne se mit point en peine de donner des preuves de son innocence: mais se voyant appuyé

(*l*) *Apud* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 9.
(*m*) *Apud* Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19.
(*n*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 9. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 6. 7. Philostorg. *lib.* 1. *cap.* 9.
(*o*) *Apud* Athanas. *lib. de Synod. p.* 726.
(*p*) Jul. *epist. ad Eusebian. tom.* 1. *epist. Decretal. pag.* 362.
(*q*) Athanas. *lib. de Synod. pag.* 720.
(*r*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 177.
(*s*) Ibidem.

de beaucoup de perſonnes, il ſe fit chef de parti, ſe ſépara de la communion de l'Egliſe, & ne ceſſa de charger d'injures & de calomnies, ſaint Pierre d'Alexandrie & ſes ſucceſſeurs, pour couvrir la honte de ſa dépoſition. Il diſoit (*t*) qu'il s'étoit ſéparé de Pierre, pour l'avoir trouvé d'un avis oppoſé au ſien touchant la réconciliation des apoſtats, & l'accuſoit de trop d'indulgence. L'Egypte ſe trouva remplie de trouble & de tumulte, par la (*u*) tyrannie qu'il exerça contre l'Egliſe d'Alexandrie; car il uſurpa les Ordinations qui appartenoient à l'Evêque de cette Ville, comme on le voit par la liſte des Evêques de ſa communion, dont un eſt qualifié Evêque du territoire (*x*) d'Alexandrie. Il eſſaya (*y*), mais inutilement, de répandre ſon ſchiſme dans la Mareote; & il n'y eut (*z*) ni Prêtre, ni autres Clercs. On aſſure (*a*) que, quoique ſéparé de l'Egliſe, il conſerva la foi orthodoxe entierement pure & inviolable, juſqu'à ce que lui & ſes diſciples s'étant unis avec le parti d'Arius, quelques-uns d'entre eux en ſuivirent les erreurs. Le Concile uſa (*b*) d'indulgence à l'égard de Mélece, car à la rigueur il ne méritoit aucune grace, on lui permit de demeurer dans ſa ville de Lycople, mais ſans aucun pouvoir ni d'élire, ni d'ordonner, ni de paroître pour ce ſujet ou à la campagne, ou dans aucune autre Ville; en ſorte qu'il n'avoit que le ſimple titre d'*Evêque*. Quant à ceux qu'il avoit ordonnez, il fut dit qu'ils ſeroient réhabilitez (*c*) par une plus ſainte impoſition des mains, & admis à la communion avec l'honneur & les fonctions de leur ordre; mais à charge de céder le rang en chaque Diocèſe & en chaque Egliſe, à ceux qui avoient été ordonnez auparavant par l'Evêque Alexandre. Le Concile voulut encore que ceux qui avoient été ordonnez par Mélece, n'auroient aucun pouvoir d'élire ceux qu'il leur plairoit, ou d'en propoſer les noms ſans le conſentement de l'Evêque

(*t*) Epiphan. *hæreſ.* 68. *num.* 3.

(*u*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*x*) *Agathammon in Alexandrinorum territorio* (*Epiſcopus*). *Apud* Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 188.

(*y*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 181.

(*z*) Ibid. *pag.* 188.

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 68. *num.* 1. & 5. Theodoret. *hæreticar. fabular. lib.* 4. *c.* 7. Il paroît néanmoins par ſaint Epiphane & par ſaint Auguſtin, que les Meleciens ne vouloient pas communiquer avec ceux qui étoient tombez dans le peché, quoiqu'ils euſſent fait pénitence. Ce qui étoit l'hereſie des Novatiens. Mais, apparemment, ils ne tomberent dans cette erreur qu'après le le Concile de Nicée; car ils n'y furent repris que de leur ſchiſme & de la temerité de leurs Ordinations. Epiphan. *hæreſ.* 68, *num.* 5. Auguſtin. *hæreſ.* 48. *p.* 17. *tom.* 8.

(*b*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1, *cap.* 8.

(*c*) Leur Ordination n'étoit pas légitime, étant faite ſans le conſentement de l'Evêque d'Alexandrie, contre l'ancienne coûtume de la Province. Fleuri, *tom.* 3, *liv.* 11. *num.* 15. *page* 132.

soumis à Alexandre ; ce qui (*d*) étoit nécessaire pour empêcher qu'ils ne se fortifiassent dans leur cabale. Au contraire, ceux qui n'avoient point pris de part au schisme, & qui étoient demeurez sans reproche dans l'Eglise Catholique, on leur conserva le pouvoir d'élire & de proposer les noms de ceux qui seront dignes d'entrer dans le Clergé, & generalement de faire toutes choses selon la Loi Ecclesiastique. Que si quelqu'un d'eux vient à mourir, on pourra faire monter à sa place un de ceux qui ont été reçûs de puis peu, pourvû qu'il en soit trouvé digne, que le peuple le choisisse, & que l'Evêque d'Alexandrie confirme l'élection. Tout cela fut accordé aux Méleciens : mais pour la personne de Mélece, on défendit de lui donner aucun pouvoir ni aucune autorité, à cause de son esprit indocile & entreprenant, de peur qu'il n'excitât de nouveaux troubles. Comme il y avoit encore quelque lieu de craindre, qu'abusant de l'indulgence du Concile, il ne (*e*) vendît de nouveaux titres, & n'augmentât par des Ordinations illicites le nombre des Clercs de son parti, saint Alexandre lui demanda une liste des Evêques qu'il disoit avoir en Egypte, & des Prêtres & des Diacres qu'il avoit tant à Alexandrie que dans le Diocèse. Nous avons (*f*) cette liste parmi les écrits de saint Athanase, & on y trouve au moins vingt-neuf Evêques, & huit Prêtres ou Diacres. Ce Saint parle de la réception des Méleciens, comme (*g*) s'il l'eût desapprouvée, ajoutant qu'il n'étoit point necessaire de rapporter la raison que le Concile avoit eue de les recevoir. L'experience fit bien voir que leur réunion n'étoit qu'une feinte de leur part ; car ils exciterent de nouveaux (*h*) troubles contre l'Eglise après la mort de S. Alexandre, & plus de six vingts ans (*i*) depuis le Concile ils la troubloient encore. Mélece lui-même se (*k*) choisit un successeur dans le siége de Lycople, contre la défense du Concile ; ce fut Jean, surnommé Arcaph, dont le nom se trouve dans la liste de ceux que Mélece ordonna pendant son schisme. Dans cette liste, Mélece se donne (*l*) le titre d'*Archevêque*, & il lui est aussi donné dans l'histoire des Méleciens, rapportée par saint (*m*) Epiphane.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 187.

(*f*) Ibidem.

(*g*) *Meletiani verò aliquo modo recepti sunt : neque jam necessum est ejus rei causam proferre.* Athanas. *ibid. pag.* 177.

(*h*) Ibid. *pag.* 178.

(*i*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*k*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 21.

(*l*) *Memphi Joannes jussus ab Imperatore ut Archiepiscopo (Meletio) adesset. Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 188.

(*m*) *Atque ille quidem (Meletius) cæteris Ægypti Episcopis antecellens Secundus*

Decret pour célebrer la Pâque en un même jour.

XIV. La varieté qui se trouvoit dans les Eglises, au sujet de la fête de Pâque, fut comme nous l'avons déja remarqué, un des deux principaux motifs de la convocation du Concile de Nicée. Quelques Provinces d'Orient, comme (*n*) la Syrie, la Mesopotamie, & la Cilicie, celebroient cette fête avec les Juifs le quatorziéme de la lune, sans examiner si c'étoit le Dimanche ou non. La pratique universelle de toutes les autres Eglises, tant de (*o*) l'Occident que du Midi, du Septentrion, & de quelques-unes de l'Orient même, étoit de ne la celebrer que le Dimanche. Cette diversité causoit beaucoup de trouble & de confusion, les (*p*) uns jeûnant & demeurant dans l'affliction, tandis que les autres étoient dans le repos & dans la joie de la Résurrection du Sauveur. Il arrivoit (*q*) même quelquefois que l'on faisoit la Pâque en trois tems differens de l'année, ou qu'on la faisoit même deux fois dans un an, & quelquefois par conséquent, qu'on ne la faisoit point du tout : ce qui exposoit l'Eglise à la raillerie de ses ennemis. Les Papes saint Anicet & saint Victor, avoient fait leurs efforts pour établir une entiere uniformité sur ce point, dans toutes les Eglises du monde. On avoit ordonné dans le Concile d'Arles en 314. que cette fête seroit celebrée par toute la terre en un même jour. Osius avoit été chargé de la part de Constantin, de travailler dans le Concile d'Alexandrie, sous saint Alexandre, à terminer les differends qui troubloient l'Orient, sur le sujet de cette fête. Toutefois ces differends regnoient encore, & il fallut de nouveau agiter la question de la Pâque au Concile de Nicée. Elle y fut (*r*) mûrement examinée : & après une exacte supputation des tems, tous les Evêques convinrent d'observer la Pâque en un même jour, & les Orientaux promirent de se conformer sur ce point à la pratique de Rome, de l'Egypte & de tout l'Occident. Mais le decret du Concile sur cette matiere, fut conçû en d'autres termes, que sur celle de la Foi. C'est saint Athanase (*s*) qui en

post Petrum (*Alexandrinum*) *Archiepiscopatus dignitatem obtinebat.* Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 1. Mais il y a bien de l'apparence que Melece s'étoit lui-même arrogé le titre d'*Archevêque*, & qu'on ne l'avoit donné à aucun de ceux qui avoient gouverné avant lui l'Eglise de Lycople.

(*n*) Athanas. *de Synod. pag.* 719.

(*o*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 19.

(*p*) Ibid *cap.* 18.

(*q*) Epiphan. *hæres.* 70. *num.* 9.

(*r*) Idem, *ibid.*

(*s*) *Non enim consulatum, vel mensem, vel diem proposuere : sed de Paschate quidem ita scripsere :* Decreta sunt quæ sequuntur ; *tunc enim decretum est ut omnes morem gererent : de fide verò nequaquam dixere,* Decretum est ; *sed,* sic credit Ecclesia Catholica *Statimque confessi sunt quidnam crederent ut declararent non recentiorem sed apostolicam esse suam sententiam.* Athanas. *de Synod. pag.* 719.

remarque la difference : sur la Foi on dit : Voici quelle est la Foi de l'Eglise Catholique : *Nous croyons en un seul Dieu* ; & le reste du Symbole, pour montrer que ce n'étoit pas un réglement nouveau, mais une tradition Apostolique. Aussi ne mit-on point à ce decret la date du jour ni de l'année. Sur la Pâque on dit : *Nous avons résolu* ... ce qui suit : pour marquer que c'étoit une nouvelle ordonnance, à laquelle tous devoient se soumettre. Le jour de la Pâque fut fixé au Dimanche d'après le quatorziéme jour de la lune, qui suivoit de plus près l'équinoxe du Printems : parce que Jesus-Christ étoit ressuscité le Dimanche qui avoit suivi de plus près la Pâque des Juifs : ensorte néanmoins, que si ce XIV. de la lune venoit à tomber un Dimanche, on devoit attendre huit jours après à l'autre Dimanche, pour ne pas se rencontrer avec les Juifs. Pour trouver plus aisément le premier de la lune, & ensuite son quatorziéme, le Concile ordonna que l'on se serviroit du cycle de dix-neuf ans, le plus commode de tous les cycles, parce que au bout de ce terme, les nouvelles lunes reviennent à quelque chose près, aux mêmes jours de l'année solaire. Ce cycle que l'on nommoit en grec *Enneadecateride*, avoit été proposé long-tems auparavant par saint Anatole de Laodicée, & inventé il y avoit environ sept cens cinquante ans, par un Athénien nommé Meton, qui l'avoit fait commencer avec la premiere année de la LXXXVII. olympiade, 432. ans avant la naissance de Jesus-Christ, l'année même du commencement de la guerre du Peloponese, entre les Républiques d'Athénes & de Lacedemone. C'est ce cycle lunaire que l'on a depuis nommé le nombre d'or, parce qu'après qu'il eut été mis en usage, on s'accoûtuma à marquer en lettres d'or dans les calendriers, les jours des nouvelles lunes. Saint Jerôme (*t*) attribue la composition de ce cycle à Eusebe de Cesarée, ajoûtant qu'il en avoit pris l'idée dans le Canon de saint Hipolyte, qui étoit de seize ans. Saint Ambroise (*u*) en fait honneur aux Peres du Concile de Nicée indistinctement. Mais il semble aisé d'accorder toutes ces contrarietez apparentes, en disant qu'Eusebe de Cesarée, qui avoit la réputation d'un des plus sçavans hommes de l'Eglise, fut chargé par le Concile d'examiner le cycle de XIX. ans, inventé par Meton, & de régler sur ce cycle le jour auquel on devoit celebrer la fête de Pâque. Il fut aussi (*x*) ordonné dans le Con-

(*t*) Hieronym. *in catal. cap.* 61.
(*u*) Ambros. *epist.* 23. *pag.* 880, 881.
(*x*) Cyrill. Alexand. *apud* Bucherium, *de Cyclis Paschalibus*, *pag.* 481.

cile, que l'Eglise d'Alexandrie feroit sçavoir tous les ans à celle de Rome, en quel jour il falloit celebrer la Pâque, & que de Rome, l'Eglise universelle, répandue par toute la terre, apprendroit le jour arrêté par l'autorité Apostolique, pour la celebration de cette fête. Ainsi l'Eglise (*y*) se trouva dans l'union & dans la paix sur ce point, aussi bien que sur celui de la Foi, & l'on vit tous les Chrétiens depuis une extrêmité de la terre, jusqu'à l'autre, se réconcilier avec Dieu, & entre eux-mêmes, s'unir ensemble pour veiller, pour chanter, pour jeûner, pour n'user que de viandes seches, pour vivre dans la continence, pour offrir à Dieu le même sacrifice, enfin pour toutes les autres choses par lesquelles nous tâchons de nous rendre agréables à Dieu dans l'auguste solemnité de ces saints jours. Il se trouva néanmoins dans la Mesopotamie (*z*) un Vieillard nommé Audius, qui s'opposa à la reception du réglement, touchant la Pâque dans son pays. Cet homme, estimé d'ailleurs (*a*) pour sa probité, la pureté de sa Foi & son zele pour Dieu (*b*), s'étoit rendu odieux à beaucoup d'Ecclesiastiques, à cause de la liberté avec laquelle il les reprenoit de leur luxe & de leur avarice. Les mauvais traitemens qu'ils lui firent le rebuterent, de telle sorte qu'il fit une espece de schisme, dont les sectateurs furent nommés Audiens. Attachez au rit des Juifs, pour la celebration de la Pâque, ils continuerent nonobstant la décision du Concile, à la solemniser le quatorziéme jour de la lune, prétendant que c'étoit une tradition Apostolique, dont il n'étoit pas permis de se départir; & (*c*) accusant les Peres de Nicée de n'avoir changé l'ancienne pratique de l'Eglise, que par la complaisance qu'ils avoient eue pour Constantin : les Evêques le voyant obstiné dans son sentiment, le défererent à ce Prince, qui le bannit (*d*) en Scythie. Son absence n'ayant pas empêché que ses sectateurs ne continuassent dans leur entêtement, le Concile d'Antioche tenu en 341. les obligea sous peine d'excommunication à

(*y*) *Sed cùm ante Constantinum eadem illa divortia vigerent, & Gentiles tantam Ecclesiæ discordiam non sine ludibrio nobis exprobrarent, tandem verò sub Imperatore Constantino conspirantibus Episcopis dissidium illud pacificatum, & ad concordiam redactum fuerit; quid tandem utilius aut jucundius est quàm ab extremis terræ finibus Christianos omnes populos in honorem Dei, festi illius celebritate defungi ac communi consensione vigilias obire? Eosdem, inquam, & æquales dies pernoctando precandoque traducere summâ concordiâ ac divini numinis obsequio, jejuniis, aridorum usu, castimoniâ aliisque pietatis officiis quibus religiosissimum illum diem frequentare ac venerari solent?* Epiphan. *hæres.* 70. *num.* 14.

(*z*) Epiphan. *hæres.* 70. *num.* 1.

(*a*) Ibidem.

(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *hist. cap.* 9.

(*c*) Epiphan. *hæres.* 70. *num.* 9.

(*d*) Ibid. *num.* 14.

se conformer au decret de Nicée, touchant la celebration de la Pâque. Saint (*d*) Epiphane a réfuté amplement la calomnie des Audiens, & S.(*e*) Chrysostome a fait voir qu'un Concile, presque tout composé de Confesseurs du nom de Jesus-Christ, n'étoit pas capable d'abandonner une tradition apostolique, par une lâche complaisance pour Constantin.

Canons du Concile de Nicée.

I. Canon touchant les Eunuques.

XV. Le Concile de Nicée fit aussi plusieurs autres réglemens touchant la discipline de l'Eglise, mais dans une session posterieure à celle où Arius fut condamné. Nous les avons encore aujourd'hui au nombre de vingt, que Theodoret (*g*) appelle vingt loix de la police Ecclesiastique. Le premier de ces canons est conçû en ces termes. Si quelqu'un (*h*) a été fait eunuque ou par les Chirurgiens en maladie, ou par les barbares, qu'il demeure dans le Clergé : mais celui qui s'est mutilé lui-même étant en santé, doit être interdit s'il se trouve dans le Clergé, & désormais on n'en doit promouvoir aucun. La mutilation volontaire étoit également défendue (*i*) par les loix civiles, même sous peine de mort. Toutefois on vit paroître une secte entiere qui se distinguoit par cette cruelle operation. Ils se nommoient Valesiens, & rendoient eunuques, non-seulement leurs disciples, mais aussi leurs hôtes, soit de gré, soit de force. Saint (*k*) Epiphane dit qu'il y avoit de ces heretiques à Bachas, Ville de la Philadelphie, au-delà du Jourdain. Ils rejettoient la loi & les Prophétes, & avoient sur les Anges les mêmes principes que les Gnostiques. Ce fut en vertu de ce canon, que l'on (*l*) déposa de la Prêtrise Leonce, qui s'étoit mutilé lui-même, pour vivre plus librement avec une nommée Eustolie, dont il avoit abusé auparavant. Mais l'Empereur Constance (*m*) l'éleva quelque tems après sur le siege d'Antioche, à la persuasion des Ariens.

II. Canon touchant les

XVI. Le second canon (*n*) défend d'admettre au Baptême

(*e*) Epiphan. *hæres.* 70. *num.* 9.

(*f*) Chrysostom. *tom.* 1. *pag.* 609. *orat.* 3. *in eos qui in primo Paschate jejunant.*

(*g*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7. *hist. Eccl.*

(*h*) *Tom.* 2. *Concil.* Labb. *pag.* 27. Les Canons XX. XXI. & XXII. qu'on nomme *Apostoliques*, avoient deja ordonné la même chose.

(*i*) Hieronym. *in cap.* 5. *epist. ad Gelatas*, *tom.* 4. *pag.* 293. *& lib.* 4. *ff. ad legem Corneliam, de Sicariis*, *pag.* 1798. *&* Cod. *lib.* 4. *tit.* 42. *pag.* 374.

(*k*) Epiphan. *hæres.* 58. *num.* 1. *& seq.*

(*l*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. cap.* 19.

(*m*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 26.

(*n*) *Quoniam multa vel necessitate, vel ingentibus alioqui hominibus, præter Canonem ecclesiasticum facta sunt, ut homines qui è vita Gentili ad fidem nuper accesserunt, & exiguo tempore Catechumeni, id est, initiati fuere, statim ad lavacrum spirituale deducant. Et simul ac baptisati fuerint ad Episcopatum, vel Presbyteratum provehant, rectè habere visum est, ut deinceps nihil tale fiat. Nam & Catechumeno tempore opus est, & post baptismum probatione majore. Apertum est enim scriptum apostolicum, quod dicit*, I. Timoth. 3. *Non neophytum, ne infla-*

ceux qui étant sortis du Paganisme, pour embrasser la Foi, n'avoient mis que peu de tems à s'instruire ; & de promouvoir à l'Episcopat ou à la Prêtrise, ceux qui n'étoient baptisez que depuis peu. Car il faut du tems pour préparer les Catechumenes au Baptême : & beaucoup plus pour éprouver le nouveau baptisé avant que de le recevoir dans l'état Ecclesiastique. Le Canon ajoûte : Que si dans la suite du tems, celui qu'on aura admis dans le Clergé, se trouve coupable de quelque peché de la chair, & en est convaincu par deux ou trois témoins, qu'il soit privé de son ministere. Qui s'opposera à la déposition du coupable, se mettra lui-même en danger d'être déposé, ayant la hardiesse de résister au grand Concile. Nous avons vû dans (*o*) Tertullien que les heretiques de son tems, élevoient aux dignitez Ecclesiastiques des Neophytes, des gens engagez dans le siecle, même des apostâts, afin de grossir leur parti. Les Ariens en (*p*) userent de même, mettant en la place des saints Evêques qu'ils avoient fait exiler, de jeunes débauchez encore payens, ou à peine catechumenes. L'Eglise au contraire n'a dérogé à cette ordonnance que dans des cas extraordinaires, lorsqu'il paroissoit clairement que Dieu appelloit le Neophyte au sacerdoce ; comme il arriva dans l'élection de (*q*) saint Ambroise ; ou lorsqu'il ne se trouvoit personne dans le Clergé digne de l'Episcopat : & ce fut par cette derniere raison (*r*) que Nectaire fut élû Evêque de Constantinople, quoique laïc, & encore Catechumene, parce que tous les Clercs de cette Eglise étoient infectez de l'heresie.

Ordinations des Neophytes.

XVII. Par le troisiéme Canon, (*s*) il est défendu generalement à tous les Ecclesiastiques, d'avoir chez eux aucune femme, excepté leur mere, leur sœur, leur tante ou quelqu'autre qui ne puisse causer aucun soupçon : ce que Ruffin (*t*) entend des plus proches parentes. On avoit déja essayé de réformer cet

III. Canon. Célibat des Ecclesiastiques. Remontrance de Paphnuce.

tus in judicium incidat & diaboli laqueum. Si autem procedente tempore animale aliquod peccatum circa personam inventum fuerit, & à duabus vel tribus personis convincatur, cesset, quia talis est, à Clero. Quia autem præter hæc facit, ut qui magnæ Synodo adversus esse audeat, ipse de Clericatu in periculum veniet. Can. II. *pag.*

(*o*) Tertull. *de Præsc. cap.* 41 *pag.* 217.

(*p*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 388.

(*q*) Paulinus, *in vita Ambrosii, pag.* 2. Basilius, *epist.* 197. *ad Ambrosium, tom* 3. *pag.* 288. & Nicolaus I. *epist.* 6. *ad Phot. tom.* 8. *Concil. pag.* 283.

(*r*) Idem, *ibid.*

(*s*) *Vetuit omninò magna Synodus ne liceat Episcopo, nec Presbytero, nec Diacono, nec ulli penitus eorum qui sunt in Clero, introductam habere mulierem, præterquam utique matrem, vel sororem, vel amitam, vel eas solas personas quæ omnem suspicionem effugiunt.* Can. III *pag.* 30.

(*t*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 6.

abus dans le Concile d'Elvire : & dans celui d'Antioche tenu long-tems auparavant, il fut reproché à Paul de Samosate, d'avoir non-seulement entretenu chez lui des femmes qui ne lui étoient point parentes, mais d'avoir encore toleré ce désordre dans ses Prêtres & dans ses Diacres. Les Peres de Nicée donnent à ces femmes le nom de sousintroduites : & c'est ainsi qu'on les nommoit surtout à Antioche. D'autres les qualifioient sœurs ou compagnes, chacun selon les divers prétextes qu'il avoit d'en tenir chez soi : les uns sous prétexte de charité & d'amitié spirituelle ; les autres pour le soin de leurs affaires domestiques & de leur menage ; ou enfin pour les soulager dans leurs maladies. Saint Basile (*u*) se servit de l'autorité de ce canon pour obliger un Prêtre, nommé Paregoire, à quitter une femme qu'il avoit chez lui pour le servir, quoique ce Prêtre fût âgé de soixante & dix ans, & qu'il n'y eût aucun danger pour lui. Il paroît qu'il l'avoit même suspendu des fonctions de son ministere, jusqu'à ce qu'il eût obéï. Il le menaçoit d'anathême, en cas qu'il refusât d'obéïr, & soumettoit à la même peine ceux qui communiqueroient avec lui. On avoit eu dessein dans le Concile de faire une loi generale, qui défendît à tous ceux qui étoient dans le sacré ministere, c'est-à-dire, comme l'explique Socrate (*x*), aux Evéques, aux Prêtres & aux Diacres, d'habiter avec les femmes qu'ils avoient épousées étant laïques. Sozomene (*y*) y ajoûte les Soûdiacres. Mais le Confesseur Paphnuce, Evêque dans la haute Thebaïde, l'un des plus illustres & des plus saints d'entre les Prélats, & qui avoit toûjours vêcu dans la continence, se leva au milieu de l'assemblée & dit à haute voix : Qu'il ne falloit point imposer un joug si pesant aux Ministres sacrez : que le lit nuptial est honorable, & le mariage sans tache : que cet excès de rigueur nuiroit plûtôt à l'Eglise : que tous ne pouvoient porter une continence si parfaite, & que la chasteté conjugale en seroit peut-être moins bien gardée : qu'il suffisoit que celui qui est une fois ordonné Clerc, n'eût plus la liberté de se marier, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise ; mais qu'il ne falloit pas le séparer de sa femme, qu'il avoit épousée étant encore laïque. Son avis fut suivi de tout le Concile : on ne fit sur ce sujet aucune nouvelle ordonnance, & on laissa à chaque Eglise la liberté de suivre les usages qui y étoient éta-

(*u*) Basil. *epist.* 55. *tom.* 3. *pag.* 149.
(*x*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 11.
(*y*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 23.

blis. Car la discipline n'étoit point uniforme sur ce point. En Thessalie (z), en Macedoine & en Grece on excommunioit un Clerc qui avoit habité avec sa femme, quoiqu'il l'eût épousée avant son ordination. Les Orientaux observoient la même régle, mais sans y être astreints par aucune loi, & il n'y en avoit pas même pour les Evêques, d'où vient que plusieurs avoient eu des enfans de leurs femmes legitimes pendant leur Episcopat. C'est Socrate qui rapporte ce fait. Mais saint Jerôme (a) assure que les Eglises d'Orient, d'Egypte & du saint Siege Apostolique, c'est-à-dire, les trois grands Patriarchats de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche (b), prenoient pour Clercs des Vierges ou des Continens: ou que s'ils avoient des femmes, ils cessoient d'être leurs maris. Saint Epiphane (c) dit aussi, que dans les lieux où les Canons étoient observez, on n'admettoit point de bigames, & que ceux-mêmes qui n'avoient été mariez qu'une fois, n'étoient point admis dans le Clergé pour y être Evêque, Prêtre, Diacre ou Soûdiacre, qu'ils ne s'abstinssent de leur femme, s'ils en avoient encore. Il ne dissimule point qu'en quelques endroits il y avoit des Prêtres, & autres Ministres inferieurs, qui usoient de la liberté du mariage; mais il ajoûte que cet usage n'étoit pas conforme aux loix de l'Eglise, qui ne le toleroit que dans la crainte de manquer de Ministres. On voit (d) par une lettre de Synesius Evêque de Ptolemaïde en Libye, que la loi du ce-

(z) *Aliam quoque consuetudinem in Thessalia esse cognovi. Clericus ibi promotus, si post Clericatum dormierit cum uxore quam ante Clericatum legitimo matrimonio sibi copulaverat, abdicatur. Cùm in Oriente cuncti sua sponte, etiam Episcopi ab uxoribus abstineant, nullâ tamen lege aut necessitate adstricti id faciant. Multi enim illorum Episcopatus etiam sui tempore liberos ex legitimo conjugio susceperunt ...... eadem consuetudo Thessalonicæ & in Macedonia atque Achaïa observatur.* Socrat. *lib.* 5. *c.* 22.

(a) *Quid facient Orientis Ecclesiæ, quid Ægypti & sedis Apostolicæ quæ aut virgines Clericos accipiunt, aut continentes, aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt.* Hieronym. *adv. Vigilant. pag.* 281.

(b) Le Patriarchat d'Antioche, est ce que saint Jerôme appelle l'Orient. Fleuri, *livre* 11. *de l'histoire Ecclesiastique, page* 137. *num.* 17.

(c) *Quin eum insuper qui adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tametsi unius uxoris sit vir, nequaquam tamen ad Diaconi, Presbyteri, Episcopi, aut hypodiaconi ordinem admittit. Sed eum dumtaxat qui ab unius uxoris consuetudine sese continuerit, aut ea sit orbatus. Quod in illis locis præcipuè fit ubi ecclesiastici Canones accuratè servantur. Atenim nonnullis adhuc in locis, Presbyteri, Diaconi & Hypodiaconi liberos suscipiunt: respondeo non illud ex Canonis authoritate fieri; sed propter hominum ignaviam quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere solet; ob nimiam populi multitudinem: cùm scilicet qui ad eas se functiones applicent non facilè reperiuntur.* Epiphan. *hæres.* 59. *num.* 4.

(d) *Mihi igitur & Deus ipse, & lex & sacra Theophili manus uxorem dedit. Quare hoc omnibus prædico ac testor, neque me ab ea prorsus sejungi velle, neque adulteri instar, cum ea clanculùm consuescere. Alterum enim nequaquam pium est, alterum illicitum. Sed hoc utique cupiam ac precabor, plurimos mihi & quàm optimos esse liberos.* Synesius, *epist.* 105. *pag.* 248.

libat étoit à l'égard des Evêques, en vigueur dans cette Province : puisque lorsqu'on voulut l'obliger à accepter l'Episcopat, il opposa sa femme, comme un obstacle à son ordination, protestant devant tout le monde qu'il ne vouloit point s'en séparer, mais continuer à en avoir des enfans.

IV. Canon touchant l'ordination des Eveques.

XVIII. Selon le quatriéme (*e*) Canon, l'Evêque doit être ordonné par tous ceux de la Province, autant qu'il se peut. Mais si cela est difficile, ou à cause d'une necessité pressante, ou à cause de la longueur du chemin, il est du moins necessaire qu'il y en ait trois présens, qui fassent l'ordination avec le suffrage & le consentement par écrit des absens. Mais c'est au Metropolitain en chaque Province, à confirmer ce qui s'y fait : ensorte, selon Ruffin (*f*), que l'ordination est nulle, si elle n'est faite en présence ou par l'autorité du Metropolitain. On voit (*g*) ici la division des Provinces établies, & le nom de Metropolitain donné dès-lors à l'Evêque de la Capitale, que les Grecs nomment Metropole, comme qui diroit Mere-Ville : & ces Provinces étoient réglées suivant la division de l'empire Romain. Ce Canon est cité (*h*) dans le Concile de Constantinople en 382. avec cette addition : que les Evêques de la Province pourront appeller leurs voisins à une élection, s'ils le jugent à propos.

V. Canon touchant la jurisdiction des Evêques.

XIX. On confirme dans le cinquiéme (*i*) Canon l'ancienne régle de l'Eglise violée par Eusebe de Nicomedie, & ceux de son parti en faveur d'Arius. Il est exprimé en ces termes : Touchant les excommuniez, Clercs ou Laïques, la Sentence doit

(*e*) *Episcopum oportet maximè quidem ab omnibus qui sunt in provincia, constitui : Si autem sit hoc difficile, vel propter urgentem necessitatem, vel viæ longitudinem, tres omninò eumdem in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri, eorum autem quæ fiunt confirmationem in una quaque provincia à Metropolitano fieri.* Can IV *pag.* 30.

(*f*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 6.

(*g*) Fleuri, *liv.* 11. *hist. Eccl. pag.* 140. *num.* 19.

(*h*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 9.

(*i*) *De iis qui à communione segregati sunt, sive Clericorum, sive Laïcorum sint ordinis, ab Episcopis qui sunt in unaquaque provincia, valeat sententia secundùm Canonem, qui pronuntiat eos qui ab aliis ejecti sunt non esse ab aliis admittendos. Examinetur autem numquid vel pusillanimitate, vel contentione, vel aliqua ejusmodi Episcopi acerbitate, congregatione pulsi sint. Ut hoc ergo convenientem examinationem accipiat, rectè habere visum est ut singulis annis in unaquaque provincia bis in anno Synodi fiant : ut cùm omnes provinciæ Episcopi in eundem locum communiter conveniant ejusmodi quæstiones examinentur ; & sic quos Episcopum offendisse constiterit, justè esse à congregatione separati apud omne videantur, donec Episcoporum congregationi videatur pro iis humaniorem proferre sententiam. Synodi autem fiant, una quidem ante Quadragesimam ut omnibus animæ sordibus sublatis, purum munus Deo offeratur. Secunda autem, Autumni tempore.* Can. V. *pag.* 30. 31.

être observée par tous les Evêques de chaque Province : suivant le canon qui défend que les uns reçoivent ceux que les autres ont chassez. Mais il faut examiner, si l'Evêque ne les a point excommuniez par foiblesse, par animosité ou par quelque passion semblable. Afin que l'on puisse l'examiner dans l'ordre, il a été jugé à propos de tenir tous les ans deux Conciles en chaque Province, où tous les Evêques traiteront en commun ces sortes de questions ; & tous déclareront legitimement excommuniez ceux qui seront reconnus avoir offensé leur Evêque, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée de prononcer un jugement plus favorable pour eux. Or ces Conciles se tiendront, l'un avant le Carême ; afin qu'ayant banni toute animosité, on présente à Dieu une offrande pure : le second vers la saison de l'automne. L'ancien Canon mentionné dans celui-ci, est le trente-troisiéme de ceux que l'on nomme Apostoliques, par lequel il est ordonné qu'un Prêtre ou un Diacre excommunié par son Evêque, ne peut être reçu par un autre. Celui de Nicée fut cité par les Evêques d'Afrique dans l'affaire d'Apiarius. Il étoit encore ordonné dans le trente-huitiéme Canon des Apôtres, que l'on tiendroit deux fois l'année un Concile dans chaque Province ; & on ne manquoit gueres de le faire en Afrique du tems de saint Cyprien, lorsque l'Eglise étoit en paix. Le Concile de Nicée veut que le premier se tienne avant le Carême : ce qui montre que le tems du jeûne qui précedoit la fête de Pâque, étoit fixé à quarante jours dans toute l'Eglise, quoiqu'en quelques endroits, la maniere de jeûner en ces jours ne fût pas uniforme.

XX. On croit que Melece donna occasion au sixiéme Canon, par les entreprises qu'il avoit faites contre la jurisdiction de l'Evêque d'Alexandrie. Ce Canon porte : Que (*k*) l'on observe les anciennes coûtumes établies dans l'Egypte, la Libye & la Pentapole : ensorte que l'Evêque d'Alexandrie ait l'autorité sur toutes ces Provinces : puisque l'Evêque de Rome a le même avantage, c'est-à-dire la même jurisdiction sur les *Eglises suburbi-*

VI. Canon touchant les privileges des grands sieges.

(*k*) *Antiqui mores serventur qui sunt in Ægypto, Libya & Pentapoli ut Alexandrinus Episcopus horum omnium habeat potestatem, quandoquidem & Episcopo Romano hoc est consuetum. Similiter & in Antiochia, & in aliis provinciis sua privilegia ac suæ dignitates & authoritates Ecclesiis serventur. Illud autem est omninò manifestum, quòd si quis absque metropolitani sententia factus sit Episcopus, eum magna Synodus definivit non esse Episcopum. Quòd si quidem communi omnium electioni quæ & rationi consentanea, & ex regula ecclesiastica facta est, duo vel tres propter suam, qua delectantur, contentionem contradicant, vincant plurium suffragia.* Can. VI. *pag.* 31.

caires, comme l'explique Ruffin (*l*). A Antioche auſſi & dans les autres Provinces, que chaque Egliſe conſerve ſes privileges. En general, qu'il ſoit notoire, que ſi quelqu'un eſt fait Evêque ſans le conſentement du Metropolitain; ce grand Concile déclare qu'il ne doit point être Evêque. Mais ſi l'élection étant raiſonnable & conforme aux Canons, deux ou trois s'y oppoſent par une opiniâtreté particuliere : la pluralité des voix doit l'emporter. Les Evêques de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche, avoient donc juriſdiction ſur pluſieurs Provinces, en qualité de Patriarches; mais cette juriſdiction particuliere de l'Evêque de Rome ſur certaines Provinces, ne préjudicioit point à ſa qualité de chef de l'Egliſe univerſelle, qui ne lui a jamais été commune avec aucun autre Evêque, & qui lui eſt inconteſtable. On cite (*m*) un manuſcrit du Vatican, où ce Canon a pour titre : *De la primauté de l'Egliſe Romaine*. D'où quelques (*n*) critiques ont conclu que nous ne l'avions pas entier : & ils appuyent leur opinion de l'autorité de Paſchaſin, Legat du Pape ſaint Leon, au Concile (*o*) de Chalcedoine, qui liſoit ainſi le commencement de ce Canon : *L'Egliſe Romaine a toûjours eu la primauté*. Mais il eſt à remarquer qu'auſſitôt, que Paſchaſin eût fini la lecture de ce Canon, ſelon qu'il étoit dans ſon exemplaire, Conſtantin, Secretaire de l'Egliſe de Conſtantinople, (*p*) ayant reçu des mains du Diacre Aëtius, un autre exemplaire que celui de Paſchaſin, lut ce même Canon, en la maniere que nous le liſons encore aujourd'hui dans l'original grec, & dans les verſions latines, où il n'eſt fait aucune mention de la primauté de l'Egliſe Romaine. On n'en trouve rien non plus dans le code des Canons de l'Egliſe Romaine, donné par Juſtel, ni dans la verſion de ces Canons, par Denys le Petit, que le même Juſtel fit imprimer à Paris en 1628. ſur de très-anciens manuſcrits. Il eſt donc à croire que ces paroles : *L'Egliſe Romaine a toûjours eu la primauté*, ont été ajoûtées au texte dans quelque exemplaire de Rome, & cela par une perſonne peu habile. Car il ne s'agit nullement

(*l*) *Et apud Alexandriam & in urbe Roma vetuſta conſuetudo ſervetur, ut vel iſte Ægypti, vel hic ſuburbicariarum Eccleſiarum ſollicitudinem gerat.* Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 6.

(*m*) Baronius, *ad an.* 325. *num.* 123. *& ſeq.* Labbæus, *not. in hunc Can. tom.* 2. *Concil.*

(*n*) Idem, *ibid.*

(*o*) Conc Chalcedon. *Act.* 16. *p.* 812.

(*p*) Ibidem. Voyez ſur cette queſtion Launoi, *diſſertat. de recta Nicæni* 6. *Can. intelligentia*; Valeſius, *not. ad Socratem & Sozomen.* Marca, *lib. de Concordia Sacerdotii & Imperii, cap.* 3. Sirmond. *de regionibus ſuburbicariis, c.* 3. Schelſtrat. *part.* 1. *antiq. diſſertat.* 2.

dans le Canon sixiéme de Nicée, de la primauté de l'Evêque de Rome, dans toute l'Eglise ; mais de quelques droits qui lui étoient communs avec les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche, semblables à celui que l'on a depuis appellé Patriarchal. Quant aux Eglises suburbicaires, dont parle Ruffin, nous croyons avec les plus habiles, qu'il faut entendre sous ce nom les dix Provinces, dont les Papes ordonnoient tous les Evêques, & qu'ils convoquoient à leurs Conciles : l'Italie depuis le Pô jusqu'au Talon, en faisoit sept. Les Isles de Sicile, de Corse & de Sardaigne, les trois autres. On voit par une lettre de saint Leon, que les Papes appelloient à leurs Conciles les Evêques de Sicile.

VII. Canon touchant les prérogatives de l'Evêque de Jerusalem.

XXI. Le septiéme maintient l'Evêque de Jerusalem dans les prérogatives d'honneur, dont il avoit joui jusqu'alors. Puisque suivant la coûtume, dit-il (*q*), & la tradition ancienne, l'Evêque d'Elia ou de Jerusalem, est en possession d'être honoré : il continuera à jouir de cet honneur : sans préjudice à la dignité du Metropolitain, qui étoit l'Evêque de Cesarée en Palestine. Cet honneur qui consistoit apparemment en la préseance sur les autres Evêques de la Province, lui étoit dû comme à l'Evêque d'un des sieges Apostoliques, comme l'appelle Sozomene (*r*) : & en effet, nous avons vû (*s*) un Concile de Palestine au sujet de la Pâque, où saint Narcisse de Jerusalem présida avec Theophile de Cesarée. Dans l'histoire du Concile d'Antioche contre Paul de Samosate, Hymenée (*t*) de Jerusalem est nommé après Helene de Tarse, & avant Theotecne de Cesarée : & nous verrons ci-après, que Juvenal de Jerusalem tint un des premiers rangs dans les deux Conciles d'Ephese & dans celui de Constantinople. Il est encore remarquable qu'Eusebe qui ne nous a point donné la suite des Evêques de son Eglise, a pris soin de marquer les noms des Evêques de Jerusalem, comme des autres sieges Apostoliques. Néanmoins il se trouve plusieurs Conciles où l'Evêque de Cesarée est mis avant celui de Jerusalem (*u*) comme dans celui de Diospolis en 415.

VIII. Canon touchant les Novatiens.

XXII. Dans le huitiéme (*x*) Canon, on régle la maniere

(*q*) *Quoniam obtinuit consuetudo & antiqua traditio ut qui est in Ælia Episcopus, honoretur ; habeat honoris consequentiam, metropoli propria dignitate servata.* Can. VII. *pag.* 31.

(*r*) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 17.

(*s*) Euseb. *lib.* 5. *cap.* 23.

(*t*) Idem, *lib.* 7. *cap.* 30.

(*u*) Augustin. *lib.* 1. *in Julian. c.* 5. 7.

(*x*) *De his qui se Catharos, id est, puros quandoque nominant ; ad Catholicam autem & Apostolicam Ecclesiam accedunt sanctæ magnæ Synodo visum est, ut impositis eis manibus sic in Clero maneant. Ante omnia autem hoc in scriptis ipsos profiteri convenit, quod adhærebunt & sequentur Catholicæ Ec-*

dont on devoit recevoir les Novatiens, qui revenoient à l'Eglise Catholique. Ils y étoient reçus en promettant par écrit de suivre tous les dogmes de l'Eglise, & de communiquer avec les bigames & avec ceux qui étant tombez pendant la persécution, avoient fait la penitence prescrite par les loix de l'Eglise. Car l'erreur des Novatiens qui se nommoient en grec *Cathares*, c'est-à-dire, purs, consistoit en ce qu'ils condamnoient la penitence que l'Eglise accordoit aux apostats, & les secondes nôces, traitant d'adulteres les veuves qui se remarioient. Il fut encore ordonné que ceux d'entre les Novatiens qui seroient dans les degrez Ecclesiastiques, y demeureroient après avoir reçû l'imposition des mains, c'est-à-dire la confirmation, que ces heretiques ne conferoient point; & que dans les lieux où il ne se trouveroit point d'autres Clercs, soit Villes, soit Villages, ils garderoient le rang qu'ils auroient reçu dans l'ordination. Mais, ajoûte le Canon, si quelques-uns viennent dans un lieu où il y ait un Evêque ou un Prêtre Catholique: il est évident que l'Evêque de l'Eglise Catholique, aura la dignité Episcopale: & celui qui porte le nom d'Evêque chez les prétendus purs, aura le nom de Prêtre: si ce n'est que l'Evêque Catholique, veuille bien lui faire part du nom d'Evêque. Autrement il lui trouvera une place de Chorevêque ou de Prêtre, afin qu'il paroisse effectivement dans le Clergé, & qu'il n'y ait pas deux Evêques dans la même Ville. Les Evêques Catholiques, tant en Afrique qu'à Rome, userent d'une semblable indulgence à l'égard des Donatistes. Contens d'avoir condamné l'auteur de leur schisme, ils conserverent les dignitez à ceux qui revinrent à l'unité de l'Eglise, quoiqu'ils les eussent obtenues étant dans le schisme. Le bien de la paix & de l'unité, de même que le salut des peuples engagerent l'Eglise à se relâcher en ces occasions de la severité de sa discipline, pour faire rentrer dans son sein, ceux qui en étoient sortis. Ce fut une playe (*y*), dit S. Augustin, que l'Eglise

---

clesiæ decreta, id est, quæ & cum digamis communicabunt, & cum iis qui in persecutione lapsi sunt in quibus, & tempus constitutum est, & opportunitas præfinita ut ipsi sequantur in omnibus Ecclesiæ decreta. Ubi ergo omnes sive in vicis, sive in urbibus, ipsi soli inveniuntur in Clero, erunt in eodem ordine. Si autem Catholicæ Ecclesiæ Episcopo, vel Presbytero existente accedunt aliqui, clarum est quod Ecclesiæ quidem Episcopus Episcopi dignitatem habebit: qui autem apud eos qui Cathari dicuntur, nominatur Episcopus, Presbyteri honorem habebit: nisi utique Episcopo placeat ipsum nominis honorem impertire .... Si autem hoc illi non placeat; vel Chorepiscopi, vel Presbyteri locum excogitabit, ut esse omninò in clero videatur, ne in civitate duo sint Episcopi. Can. VIII. *pag.* 32. 33.

(*y*) Augustin. *lib. ad Bonifacium, num.* 44. *pag.* 660. *tom.* 2.

fit à sa discipline, mais une playe salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Constantin (z) dans la vûe de réunir les Eglises, avoit fait venir au Concile un Evêque Novatien, nommé Acesius, & apparemment il y avoit aussi appellé les chefs des autres heresies dans le même dessein. Après que le Concile eut arrêté & écrit le decret de la foi, & celui qui regardoit la fête de Pâque, l'Empereur demanda à Acesius s'il pensoit ainsi? Il répondit: Seigneur, le Concile n'a rien ordonné de nouveau: c'est, comme je l'ai appris, ce qui s'est observé depuis le commencement, & depuis les Apôtres, touchant la régle de la Foi & le tems de la Pâque. Pourquoi donc, dit l'Empereur, vous séparez-vous de la Communion des autres? Acesius lui expliqua ce qui étoit arrivé sous la persécution de Dece: & la severité du Canon qui défendoit, à ce que prétendoient les Novatiens, de recevoir à la participation des saints Mysteres, ceux qui après le Baptême avoient commis quelqu'un de ces pechez, que l'Ecriture appelle *dignes de mort*. Qu'il falloit les exciter à la penitence, sans leur faire esperer le pardon par le ministere des Prêtres: mais par la seule bonté de Dieu, qui a toute puissance de remettre les pechez. Surquoi Constantin se moquant de ces personnes, qui se croyoient impeccables, lui fit cette réponse: Acesius, prenez une échelle & montez toutseul au Ciel.

I. Joan. V, 16.

IX. Canon touchant l'ordination des Clercs.

XXIII. Le neuviéme (*a*) Canon prive du sacerdoce celui qui y aura été élevé sans examen, ou qui dans l'examen se sera avoué coupable de quelques crimes: parce que l'Eglise Catholique ne veut pour Ministres, que ceux dont la conduite est irrepréhensible. Ainsi on n'admettoit point aux ordres celui qui étoit tombé dans quelque faute considerable depuis son baptême, quelque penitence qu'il eût faite. Nous avons vû dans (*b*) saint Cyprien de quelles précautions on usoit pour ne recevoir dans le Clergé, que des personnes d'une vie pure & integre. On n'en prenoit pas moins du tems d'Origene (*c*) & de (*d*) Tertullien, & l'exactitude des Evêques à cet égard, étoit admirée des payens mêmes: ensorte qu'Alexandre (*e*) Severe, croyant devoir les imiter dans le choix de ses Gouverneurs des

(*z*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 10. *&* 13. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 22.

(*a*) *Si qui citra examinationem promoti sunt Presbyteri, vel examinati sua peccata confessi sunt, eisque confessis præter Canonem moti homines manus imposuerunt, eos Canon non admittit. Quod est enim à reprehensione alienum, defendit Ecclesia.* Can. IX. *pag.* 34.

(*b*) Voyez *tom.* 3. *pag.* 182.

(*c*) Voyez *tom.* 2. *pag.* 745.

(*d*) Tertull. *lib. de Prescript. cap.* 43.

(*e*) Lampridius, *in Alexandro Severo*, *pag.* 130.

Provinces, faisoit afficher les noms de ceux qu'il destinoit à ces emplois, ou à d'autres quelquefois moins importans, & exhortoit tout le monde à venir déclarer, si on les sçavoit coupables de quelques crimes. Le dixiéme Canon est une suite du précedent. Il ordonne (*f*) que ceux qui après être tombez durant la persécution, auront été pourvûs dans le Clergé, par ignorance, ou avec connoissance de la part des Ordinateurs, seront déposez.

X. Canon sur le même sujet.

XI. & XII. Canons touchant la pénitence.

XXIV. L'onziéme Canon régle en ces termes, la penitence de ceux qui sans aucune violence, avoient renoncé la Foi dans la persécution : ceux qui ont (*g*) apostasié sans contrainte, sans perte de leurs biens, sans peril, ou rien de semblable, comme il est arrivé sous la tyrannie de Licinius : le Concile a trouvé bon d'user envers eux d'indulgence, bien qu'ils en soient indignes. Ceux donc qui se repentiront sincerement, seront trois ans entre les auditeurs, quoique fideles : six ans prosternez, & pendant deux ans ils participeront aux prieres du peuple, sans offrir. Outre ces degrez de penitence, dont nous avons parlé ailleurs, il y en avoit un (*h*) qui étoit le premier de tous, qui consistoit à pleurer pendant quelques années hors de la porte de l'Eglise. Comme le Concile n'en fait point ici mention, il est à croire qu'il en dispensoit les apostats penitens. Il est parlé dans le douziéme Canon (*i*) d'une autre sorte d'apostats : c'étoit ceux qui après avoir montré de la fermeté dans la Foi, & quitté la ceinture militaire, plûtôt que de renoncer Jesus-Christ, étoient retournez aux emplois qu'ils avoient dans les armées, &

(*f*) *Quicumque ex iis qui lapsi sunt, vel per ignorantiam, vel scientibus iis qui promoverunt, ordinati sunt, hoc ecclesiastico Canone non præjudicat, ii enim cogniti deponuntur.* Can. X. *pag.* 34.

(*g*) *De iis qui sine necessitate, vel sine facultatum suarum ablatione, vel sine ullo periculo, vel aliquo hujusmodi transgressi sunt, quod sub Licinii tyrannide factum est, Synodo visum est, etsi humanitate indigni sunt, clementia tamen & benignitate in eos uti. Quicumque ergo germane, & verè pœnitentia ducuntur, tres annos inter auditores exigent, ut fideles, & septem annis prosternentur supplices : duobus autem annis absque oblatione erunt orationum cum populo participes.* Can. XI. *pag.* 34.

(*h*) Fleuri, *liv.* 11. *pag.* 145. *num.* 21.

(*i*) *Qui autem à gratia quidem evocati & primum suum ardorem ostenderunt, & cingula deposuerunt, postea autem ut canes ad suum vomitum reversi sunt, ut nonulli etiam pecuniam perfunderent, & beneficiis militiam assequerentur, hi decem annis prosternantur supplices etiam post triennii auditionis tempus. In his autem omnibus examinare convenit consilium & speciem pœnitentiæ. Quicumque enim & metu, & lacrymis, & tolerantia, & bonis operibus conversionem, & opere, & habitu ostendunt : hi impleto auditionis tempore quod præfinitum est, meritò orationum communionem habebunt, cum eo quod liceat etiam Episcopo humanius aliquid de iis statuere. Quicumque autem non adeo graviter tulerunt, nec multum sua referre existimarunt, satisque esse putarunt in Ecclesias ingredi ad conversionem, tempus omninò impleant.* Can. XII.

même les avoient redemandez avec de grandes ſollicitations, juſqu'à donner de l'argent & des préſens. Comme ils n'avoient pû faire cette démarche ſous Licinius, qu'en renonçant la Foi: parce que ce Prince ne ſouffroit dans ſes troupes aucun ſoldat, qui ne ſacrifiât : le Concile ordonne qu'ils ſeront dix ans proſternez, après avoir été trois ans auditeurs. Mais il veut que l'on examine leur diſpoſition & le genre de leur penitence. Car ceux, dit-il, qui vivent dans la crainte, les larmes, les ſouffrances, les bonnes œuvres, & qui montrent leur converſion, non par l'exterieur, mais par les effets: ceux-là ayant accompli leur tems d'auditeurs, pourront participer aux prieres; & il ſera libre à l'Evêque d'uſer envers eux d'une plus grande indulgence. Mais ceux qui ont montré de l'indifference, & qui ont cru que de frequenter exterieurement l'Egliſe, étoit une preuve ſuffiſante de leur converſion, ceux-là accompliront tout le tems qui eſt preſcrit pour la penitence. Nous avons remarqué (*k*) ailleurs que le Concile d'Arles ſéparoit de la communion les ſoldats, qui quittoient les armes pendant la paix. Celui de Nicée n'a rien de contraire à cette diſpoſition, & ne défend le ſervice de la guerre, qu'autant qu'on ne peut le faire ſans s'expoſer à l'idolâtrie.

XIII. Canon touchant le Viatique qu'on donnoit aux mourans.

XXV. Le treiziéme Canon porte (*l*): Qu'à l'égard des mourans, on gardera toûjours la loi ancienne & canonique, en ſorte que ſi quelqu'un décede, il ne ſera point privé du dernier viatique ſi neceſſaire. Que ſi quelqu'un a reçû la communion étant à l'extrêmité, & revient en ſanté : il ſera avec ceux qui ne participent qu'à la priere. En general, à l'égard de tous les mourans qui demandent la participation de l'Euchariſtie, l'Evêque l'accordera avec examen. Le Viatique dont il eſt parlé ici, étoit l'Euchariſtie. Quelques uns (*m*) l'ont pris pour l'abſolution ; & rien n'empêche qu'on ne lui donne auſſi ce ſens ; l'abſolution & la participation de l'Euchariſtie, ayant été dans les premiers ſiécles deux choſes inſéparables, & regardées comme neceſſaires aux mourans. Avant le (*n*) Concile de Nicée, les penitens ré-

(*k*) *Tom. 3. pag. 705.*

(*l*) *De iis qui excedunt, antiqua & canonica lex nunc quoque ſervabitur ut ſi quis vitâ excedat, ultimo & maximè neceſſario Viatico ne privetur. Si autem deploratus & communionem aſſecutus, rurſus in vivos relatus ſit, cum iis qui orationum ſunt tantum communionis participes. In ſumma autem de quolibet excedente & Euchariſtiæ participationem petente, cum examinatione oblationem impertiat.* Can. XIII.

(*m*) Albaſpinæus, *not. in hunc Canon, tom. 2. Concil. pag.* 80. 81. Lupus, *in hunc Can. tom. 1. Scholior. in Canones.*

(*n*) Voyez *notre tome* 3. *pag.* 197.

conciliez pendant la maladie, à cause du danger de mort, n'étoient pas remis de nouveau en penitence, lorsqu'ils revenoient en santé. Mais comme la plûpart abusoient de l'indulgence de l'Eglise à leur égard, les Peres de Nicée ordonnerent qu'ils seroient renvoyez avec ceux qui ne participoient qu'à la priere, c'est-à-dire, qu'ils seroient remis dans le degré des consistants: pour s'assurer davantage de la sincerité de leur conversion.

XIV. Canon touchant la pénitence des Catechumenes.

XXVI. Le quatorziéme regarde les Catechumenes, qui étoient tombez dans quelque faute considerable. Le Concile (*o*) ordonne qu'ils seront trois ans entre les auditeurs, & qu'ensuite ils prieront avec ceux des Catechumenes que l'on appelloit Competens. Car il y avoit divers degrez de Catechumenes. Les auditeurs qui n'étoient admis qu'aux instructions. Les competens qui assistoient aux prieres qui précedoient le sacrifice. Ces derniers étoient en état de recevoir le Baptême.

XV. XVI. Canons touchant la translation des Evêques, des Prêtres, Diacres & autres Clercs.

XXVII. Dans le quinziéme, on défend en ces termes les translations des Evêques: à cause (*p*) des grands troubles & des séditions qui sont arrivées, il a été résolu d'abolir entierement la coûtume, qui s'est introduite en quelques lieux contre la régle: ensorte que l'on ne transfere d'une Ville à une autre, ni Evêque, ni Prêtre, ni Diacre. Que si quelqu'un après la définition du saint Concile, entreprend rien de semblable, ou y consent: on cassera entierement cet attentât, & il sera rendu à l'Eglise dans laquelle il a été ordonné Evêque ou Prêtre. Eusebe de Nicomedie, qui paroît avoir donné occasion à ce decret en passant du siege de Beryte, à celui de Nicomedie, s'empara depuis de l'Eglise de Constantinople, sans respecter, dit (*q*) Theodoret, les régles qu'il avoit faites un peu auparavant avec les autres Prélats à Nicée. Comme il eut dans la suite beaucoup d'imitateurs, on fut contraint dans le Concile de Sardique de défendre ces sortes de translations, sous peine de privation de la communion laïque, même à la mort. Saint Jerôme (*r*) les traite d'adulteres, & combat avec force, les vains prétextes dont

(*o*) *De Catechumenis & qui lapsi, visum est, & sanctæ & magnæ Synodo, ut ii tribus tantùm annis audientes, postea orent cum Catechumenis.* Can. XIV. *pag.* 35.

(*p*) *Propter multum tumultum, & seditiones quæ fiunt omninò visum est, ut consuetudo, quæ præter Canonem in nonnullis partibus invenitur, tollatur: ut à civitate in civitatem nec Episcopus, nec Presbyter, nec Diaconus transeat. Si quis autem post sanctæ, & magnæ Synodi definitionem tale quidpiam aggressus fuerit, vel se rei ejusmodi dederit, quod factum erit, omninò infirmabitur, & Ecclesiæ restituetur, cui Episcopus vel Presbyter ordinatus fuerit.* Can. XV. *pag.* 35.

(*q*) Theodoret *lib.* 1. *hist. cap.* 18.

(*r*) Hieronym. *epist.* 82. *ad Ocean. pag.* 649. *tom.* 4.

les

les Evêques couvroient leur ambition & leur avarice, pour avoir lieu de passer d'une Eglise pauvre à une plus riche. Le Canon suivant traite la même matiere. Il défend (*s*) aux Prêtres, aux Diacres & aux Clercs d'une Eglise, de passer à une autre, & ordonne qu'ils retourneront dans leurs Diocèses, sous peine d'excommunication, s'ils refusent. Il ajoûte que si quelqu'un a la hardiesse d'enlever celui qui dépend d'un autre, & l'ordonner dans son Eglise, sans le consentement du propre Evêque, d'avec lequel le Clerc s'est retiré : l'ordination sera sans effet. La stabilité étoit donc également pour les Prêtres, & les Diacres, & autres Clercs, comme pour les Evêques : & comme il étoit juste d'attacher les Ecclesiastiques aux Eglises, pour lesquelles ils avoient été ordonnez, il ne l'étoit pas moins de régler les bornes des Diocèses, afin que les Evêques n'entreprissent pas sur les droits de leurs confreres.

XXVIII. Le dix-septiéme Canon renouvelle la défense, que le Concile d'Elvire avoit faite aux Clercs, de prêter à usure. Il est conçû en ces termes : Parce (*t*) que plusieurs Ecclesiastiques s'adonnant à l'avarice & à l'interêt sordide, oublient l'Ecriture divine, qui dit : *Il n'a point donné son argent à usure* ; & prêtent à douze pour cent : le saint & grand Concile a ordonné ; que si après ce réglement, il se trouve quelqu'un qui prenne des usures d'un prêt, qui fasse quelque trafic semblable, qui exige une moitié au-delà du principal, ou qui use de quelque autre invention, pour faire un gain sordide : il sera déposé & mis hors du Clergé. Constantin (*u*) avoit borné les usures du prêt en argent au centiéme denier par chaque mois : mais à l'égard des fruits qu'il appelle humides, comme le vin & l'huile, & ceux qu'il appelle secs, comme le bled & l'avoine ; il permettoit d'en tirer jusqu'à la moitié, ensorte que celui qui prêtoit

XVII. Canon touchant l'usure.

Psal. XIV. 5.

(*s*) *Quicumque temere & inconsiderate, nec Dei timorem præ oculis habentes, nec ecclesiasticum Canonem scientes Presbyteri, vel Diaconi, vel quicumque omninò, & Canone recensentur, ab Ecclesiis secesserint, ii in aliena Ecclesia nullo modo recipi debent, sed omnino cogendi sunt in suas ipsorum parochias redire : vel si perseverent eos à communione separatos esse oportet. Sin autem ausus fuerit quispiam eum qui ad alium pertinet surripere, & in Ecclesia, non consentiente proprio Episcopo, à quo recessit, qui in Canone censetur, irrita sit ordinatio.* Can. XVI. *pag.* 35.

(*t*) *Quoniam multi qui in Canone recensentur, plura habendi studium, & turpe lucrum persequentes, divinæ scripturæ obliti sunt, quæ dicit : Argentum suum non dedit ad usuram.* Psal. XVI. *Et fenerantes centesimas exigunt; æquum censuit sancta & magna Synodus, ut si quis inventus fuerit post statutum, usuras ex mutuo sumere, vel eam rem aliter persequi, vel sesqui-alteras exigere, vel aliquid aliud excogitare turpis quæstûs gratiâ, è Clero deponatur, & sit alienus à Canone.* Can. XVII. *pag.* 38.

(*u*) Cod. Theodos. *lib.* 2. *tit.* 33.

deux boisseaux de bled, pouvoit en exiger un troisiéme pour l'interêt. Il y a quelque lieu de croire que cette loi imperiale donna lieu aux Peres de Nicée de faire ce Canon, pour empêcher que les Ecclesiastiques ne s'autorisassent des loix du Prince, pour faire de leur argent ou de leurs denrées, un trafic qui ne convenoit pas à leur état

XVIII. Canon touchant les Diacres.

XXIX. Il y avoit parmi les Diacres un autre abus. En quelques endroits, ils donnoient l'Eucharistie aux Prêtres, contre la disposition des Canons & de la coûtume, qui ne permettoient pas que ceux qui n'avoient pas le pouvoir d'offrir, donnassent le Corps de Jesus-Christ à ceux qui l'offrent. Il y en avoit encore qui prenoient l'Eucharistie même avant les Evêques: & qui s'asseoient entre les Prêtres, c'est-à-dire, qui s'asseoient dans l'Eglise, comme les Prêtres; ce qui étoit contre les Canons & contre l'ordre. Le Concile ayant reçu des plaintes touchant ces abus, ordonna (*x*) qu'on les abolît, voulant que les Diacres se continssent dans leurs bornes; qu'ils se regardassent comme les Ministres des Evêques, & inferieurs aux Prêtres; qu'ils reçussent l'Eucharistie en leur rang, après les Prêtres, de la main de l'Evêque ou du Prêtre; & qu'ils demeurassent debout dans l'Eglise. On voit par (*y*) saint Jerôme, qu'à Rome où les Diacres s'attribuoient beaucoup d'autorité, ils demeuroient néanmoins débout, tandis que les Prêtres étoient assis, quoiqu'ils violassent quelquefois cette régle, surtout lorsque l'Evêque n'étoit pas présent. Que si quelqu'un, dit le Concile, ne veut pas obéïr, même après ce réglement, qu'il soit interdit des fonctions de son ministere. Elles consistoient à servir, surtout à l'Autel, à distribuer le Corps de Jesus-Christ aux assistans, sous les especes du pain & du vin, & à le porter aux absens; les pauvres recevoient d'eux les aumônes, & les Clercs leurs rétri-

(*x*) *Pervenit ad sanctam Synodum quod in nonnullis locis, & civitatibus Diaconi dant Presbyteris Eucharistiam, quod nec Canon, nec consuetudo tradidit, ut qui offerendi potestatem non habent, iis qui offerunt Deo corpus Christi. Jam verò illud etiam cognitum est, quod jam quidam ex Diaconis etiam ante Episcopos Eucharistiam attingunt. Hæc ergo omnia auferantur, & Diaconi intra suas mensuras permaneant: scientes quòd sunt quidem Episcopi ministri, Presbyteris verò minores. Accipiant autem suo ordine Eucharistiam post Presbyteros, eis præbente Episcopo vel Presbytero. Sed nec in medio quidem Presbyterorum liceat Diaconis sedere. Id fit enim præter Canonem & ordinem. Si quis autem non vult obedire post has constitutiones, à Diaconatu desistat.* Can. XVIII. *pag.* 38.

(*y*) *Diaconos paucitas honorabiles, Presbyteros turba contemptibiles facit. Cæterum etiam in Ecclesia Romæ, Presbyteri sedent & stant Diaconi: licèt paulatim increbrescentibus vitiis, inter Presbyteros absente Episcopo sedere Diaconum viderim, & in domesticis conviviis, benedictiones Presbyteris dare.* Hieronym. *epist.* 101. *ad Evangelum, pag.* 803. *tom.* 4.

butions. Rufin lisoit (z) ce dix-huitiéme Canon de Nicée, autrement qu'il n'est dans les exemplaires grecs & latins. Selon lui, il défendoit aux Diacres de distribuer l'Eucharistie en présence des Prêtres, & leur permettoit de le faire en leur absence. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Canon, c'est qu'il y est dit en termes clairs & précis, que les Prêtres offroient le Corps de Jesus-Christ, à l'exclusion des Diacres. Ce qui montre que les Peres de Nicée, ne doutoient pas qu'on n'offrît dans l'Eglise un vrai Sacrifice, & que les Prêtres qui en étoient les Ministres, n'eussent un pouvoir au-dessus de celui des Diacres.

XIX. Canon touchant les Paulianistes.

XXX. On traite dans le dix-neuviéme Canon, de la maniere de recevoir dans l'Eglise les sectateurs de Paul de Samosate : Quant aux (a) Paulianistes qui reviennent à l'Eglise Catholique, dit le Concile, il est décidé qu'il faut absolument les rebaptiser. Que si quelques-uns ont été autrefois dans le Clergé, & sont trouvez sans reproche, étant rebaptisez, ils seront ordonnez par l'Evêque de l'Eglise Catholique : mais si dans l'examen on les trouve indignes, il faut les déposer. On gardera la même regle à l'égard des Diaconesses, & generalement de tous ceux qui sont comptez dans le Clergé. On parle des Diaconesses que l'on trouve portant l'habit : mais comme elles n'ont reçû aucune imposition des mains, elles doivent être comptées absolument entre les laïques Le Concile n'ordonna point de baptiser les Novatiens avant que de les reconcilier à l'Eglise, parce qu'ils n'erroient ni dans la foi de la Trinité, ni dans la forme du Baptême : mais parce que les Paulianistes erroient dans l'un & dans l'autre de ces points. Ils ne croyoient Jesus-Christ qu'un pur homme, & n'admettoient en Dieu qu'une seule personne, suivant la doctrine de leur maître. A l'égard de la forme essentielle au Baptême ils ne l'observoient pas, soit qu'ils ne baptisassent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit; soit qu'en

(z) *Et ne Diaconi Presbyteris præferantur, nevè sedeant in consessu Presbyterorum, aut illis præsentibus Eucharistiam dividant, sed illis agentibus solùm ministrent. Si verò Presbyter nullus sit in præsenti, tunc demùm etiam ipsis licere dividere. Aliter verò agentes abjici jubent.* Ruffin. *lib.* I. *hist. cap.* 6.

(a) *De Paulianistis, qui deinde ad Ecclesiam confugerunt, statutum est ut ii omninò rebaptisentur. Si qui verò tempore præterito in Clericorum numero erant, si quidem à culpa & reprehensione alieni visi fuerint rebaptisati ordinentur à Catholicæ Ecclesiæ Episcopo. Si verò examinatio eos non esse aptos deprehendit, deponi eos oportet. Similiter autem & de Diaconissis, & omninò de omnibus qui inter Clericos annumerantur, eadem forma servabitur. Diaconissarum autem meminimus quæ in habitu quidem censentur, quoniam nec ullam habent manuum impositionem, ut omninò inter laïcos ipsæ connumerentur.* Can. XIX. *pag.* 38.

nommant ces trois Perſonnes, ils ajoutaſſent certaines explications heretiques, qui ôtoient à ces paroles toute leur efficacité. Nous avons marqué ailleurs les fonctions des Diaconeſſes. Elles étoient choiſies entre les vierges, ou entre les veuves qui n'avoient été mariées qu'une fois. L'Evêque les ordonnoit par l'impoſition des mains & par la priere, en preſence des Prêtres, des Diacres & des autres Diaconeſſes: elles étoient cenſées être du Clergé. Mais celles qui ſe trouvoient parmi les Paulianiſtes ne pouvoient avoir ce privilege, n'ayant point reçû l'impoſition des mains de l'Evêque. Ainſi le Concile les réduiſit au rang des laïques. Au reſte, cette impoſition des mains n'étoit qu'une ſimple ceremonie, qui ne leur donnoit aucune part au Sacerdoce.

XX. Canon touchant la poſture qu'on doit garder en priant en certains jours.

XXXI. Le vingtiéme & dernier Canon (*b*) rétablit l'uniformité de l'uſage où l'on étoit dans les ſiécles précedens de prier debout & non à genoux, les Dimanches & les cinquante jours du tems de Pâque, parce qu'il y en a, dit-il, qui flechiſſent les genoux pendant le tems paſchal, afin que tout ſoit uniforme dans tous les Diocèſes, le ſaint Concile a ordonné que l'on fera débout les prieres que l'on doit à Dieu. Saint Irenée fait remonter cette ceremonie juſqu'aux Apôtres; & elle s'obſervoit exactement du tems de (*c*) Tertullien, & de ſaint Pierre (*d*) d'Alexandrie mort dans les commencemens du quatriéme ſiécle.

Autres Ordonnances du Concile de Nicée.

XXXII. Ce ſont là les vingt Canons du Concile de Nicée, les ſeuls dont les anciens faſſent mention, & qui ſoient venus juſqu'à nous. Ruffin (*e*) en compte vingt-deux, mais c'eſt qu'il en diviſe quelques-uns en deux. Ce Concile fit néanmoins pluſieurs autres Decrets, qui ne ſont point renfermez dans ces Canons; un en particulier pour celebrer la (*f*) Pâque en un même jour dans toute l'Egliſe, & un autre pour la (*g*) réception des Méleciens. On voit outre cela par la lettre du Pape Jule, que le Concile confirma (*h*) par écrit une ancienne coûtume de l'Egliſe, qui permettoit d'examiner dans un Concile poſterieur, ce qui avoit été decidé dans un précedent. Saint Auguſtin cite (*i*) un Decret de Nicée, qui défendoit de donner un Evêque à une

(*b*) *Quoniam ſunt quidam, qui in die Dominico genu flectant, & ipſis diebus Pentecoſtes, ut omnia ſimiliter in omni parochia ſerventur, viſum eſt ſanctæ Synodo ut ſtantes Deo orationes effundant.* Can. XX. *pag.* 38.

(*c*) Tertull. *lib. de Corona, cap.* 3.

(*d*) Petr. Alex. *epiſt. Canon. Can. XV.*

(*e*) Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 6.

(*f*) Epiphan. *hæreſ.* 70. *num.* 9.

(*g*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 177. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*h*) Julius *apud* Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 142.

(*i*) Auguſtin. *epiſt.* 213. *pag.* 790. *tom.* 2.

Eglise qui en avoit un vivant. Mais on croit que ce Decret est compris dans les dernieres paroles du huitiéme Canon, où l'on voit que quoique le Concile souhaitât qu'il n'y eût qu'un seul Evêque dans chaque Eglise, il toleroit néanmoins le contraire en faveur des Novatiens qui revenoient à l'unité, & pour le bien de la paix. Les Peres du douziéme Concile de (*k*) Tolede citerent ce Canon, comme défendant qu'il y eût deux Evêques dans une ville. Saint Ambroise dit (*l*) que dans le Concile de Nicée on exclut les Bigames non seulement du Sacerdoce, mais aussi de la Clericature. On ne trouve rien de semblable dans ce qui nous reste de ce Concile : ainsi il faut dire, ou que ce Decret est perdu, ou que saint Ambroise lisant ce Decret touchant les Bigames à la suite de ceux de Nicée dans son exemplaire, a cité sous le nom de ce Concile, ce qui avoit été ordonné dans un autre. Au siécle de (*m*) Walafride Strabon, on attribuoit au Concile de Nicée le verset : *Gloire au Pere, au Fils, & au Saint-Esprit.* Sozomene (*n*) semble favoriser ce sentiment, lorsqu'il dit que Leonce de Bysance, Evêque Arien, n'osa défendre de glorifier Dieu en des termes conformes à la doctrine de Nicée. Mais il peut s'expliquer de la doctrine de ce verset, aussi bien que des paroles. Theodoret, plus ancien que Sozomene, fait (*o*) remonter jusqu'aux Apôtres la pratique de glorifier le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ; & il nous apprend qu'Arius, qui trouvoit dans cette formule la condamnation de son heresie, y fit quelque changement, faisant chanter parmi ceux de sa secte : *Gloire au Pere, par le Fils dans le Saint-Esprit.* Saint Basile (*p*) dit aussi que ce verset étoit dans l'usage de l'Eglise depuis un tems immémorial ; & il en allegue pour témoins non seulement Dianius, Evêque de Césarée, de qui il avoit reçû le Baptême, mais les plus anciens Docteurs de l'Eglise, comme S. Clement Romain, saint Irenée, saint Denys de Rome & plusieurs autres. Ces autres paroles : *Comme il étoit au commencement*, se disoient à la suite de ce verset dans le sixiéme siécle de l'Eglise (*q*) à Rome, dans tout l'Orient & en Afrique ; & le Concile de (*r*) Vaison en 529.

(*k*) Concil. Tolet. XII. *Can. IV. tom. 6. Concil pag.* 1228.

(*l*) *Sed prius cognoscamus non solùm hoc Apostolum de Episcopo & Presbytero statuisse, sed etiam Patres in Concilio Nicæni tractatus addidisse, neque Clericum quemquam debere esse qui secunda conjugia sortitus sit.* Ambrosius, *epist.* 63. *ad Eccles. Vercellens. pag.* 1037.

(*m*) Strabo, *de rebus Ecclesiast. cap.* 25.

(*n*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 20.

(*o*) Theodoret. *hæreticor. fabul. c.* 1.

(*p*) Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 7. & 27.

(*q*) *Tom.* 4. *Concil. pag.* 1680.

(*r*) Ibidem.

ordonna qu'on les diroit auſſi dans les Gaules, à cauſe des heretiques qui enſeignoient que le Fils de Dieu n'avoit pas toûjours été avec ſon Pere; mais qu'il avoit commencé dans le tems.

Decrets ſupposez au Concile de Nicée.

XXXIII. On attribue encore au Concile de Nicée un catalogue des livres canoniques, qu'on dit avoir été cité par ſaint Jerôme; mais nous ne trouvons rien de ſemblable dans les écrits de ce Pere: ſeulement il dit (*ſ*) avoir lû quelque part que ce Concile avoit mis le livre de Judith au rang des divines Ecritures; c'eſt-à-dire, qu'il l'avoit cité comme canonique dans quelques-uns de ſes Decrets, ou dans les Actes de ce Concile. Nous ne connoiſſons point de Conciles qui ait fait un catalogue des livres canoniques de l'ancien & du nouveau Teſtament, avant celui de Laodicée. Saint Athanaſe, qui, dans ſes épîtres feſtales, fait le dénombrement des livres ſaints, ne dit point que le Concile de Nicée ait traité cette matiere; & s'il l'eût fait, y auroit-il eu dans la ſuite des conteſtations ſur ce point? C'eſt encore ſans fondement qu'on fait honneur à ce Concile de l'inſtitution de certaines lettres formées, appellées *Eccleſiaſtiques*. Ces ſortes de lettres ſont plus anciennes que ce Concile; & dès le ſecond ſiécle de l'Egliſe on en donnoit aux Chrétiens, ſur tout aux Prêtres, aux Diacres & autres Miniſtres, pour être reçûs des Fideles dans les Egliſes des villes & provinces où ils alloient, pour pouvoir communiquer avec eux. Saint Baſile parle de ces lettres, & dit (*t*) que les Peres qui l'avoient précedé avoient inſtitué certains petits caracteres, pour les former, par le moyen deſquels la Communion ſe portoit juſqu'aux extremitez de la terre. Mais il ne dit point que les Peres, inſtituteurs de ces ſortes de caracteres, fuſſent ceux de Nicée, il paroît au contraire qu'il les croyoit beaucoup plus anciens. On croit avec plus de vraiſemblance que la formule que nous en avons dans le recueil des Conciles, eſt de l'invention d'Iſidore le Marchand. On peut voir dans Baronius (*u*) avec quel art elle eſt compoſée. Il y a pluſieurs autres choſes (*x*) qui paſſent ſous le nom du Concile de Nicée, & qui

(*ſ*) *Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur; cujus authoritas ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt minus idonea judicatur. Chaldæo tamen ſermone conſcriptus inter hiſtorias computatur. Sed quia hunc librum Synodus Nicœna in numero ſanctarum ſcripturarum legitur computaſſe, acquievi poſtulationi tuæ.* Hieronym. *prologo in librum Judith. p.* 1170. *tom.* 1.

(*t*) *Nos autem ex illis orti Patribus, qui legem tulerunt, ut brevibus notis communionis ſigna à terminis orbis terrarum uſque ad terminos circumferrentur, atque omnes omnibus cives & propinqui eſſent, nunc nos ipſi abſcindimus ab orbe terrarum, nec nos pudet ſolitudinis.* Baſil. *epiſt.* 203. *ad Maritimos Epiſcopos, pag.* 301. *tom.* 3.

(*u*) Baron. *tom.* 3. *pag.* 325.

(*x*) On peut voir ſur ce ſujet Lupus,

ſont ou du Concile de Sardique, ou tirées de quelques monumens ſuppoſez.

Canons Arabiques ſuppoſez au Concile de Nicée.

XXXIV. Les Egliſes d'Orient ont pour fondement de leur diſcipline certains Canons qu'elles croient être du Concile de Nicée. Ce ſont ceux qu'on appelle *Arabiques*, inconnus en Europe avant la traduction que Turrien en fit faire ſur la fin du ſeiziéme ſiécle. Alfonſe Piſani, à qui Turrien communiqua cette traduction, l'inſera dans ſa collection des Conciles. Celle que nous avons dans la collection du Pere Labbe, eſt de la façon d'Abraham Echellenſis Maronite, Profeſſeur Royal en arabe & en ſyriaque, qui l'avoit auparavant fait imprimer. Turrien & Abraham Echellenſis ſoutiennent également que ces Canons ſont du Concile de Nicée; mais les preuves qu'ils en ont données n'ont perſuadé preſque perſonne, tant elles ſont foibles. Le premier ne ſe fonde que ſur la lettre d'Iſidore le Marchand, ſur une autre fauſſement attribuée au Pape Jule; & ſur ce, les anciens ont cité pluſieurs Decrets de Nicée, qui ne ſe trouvent pas dans les vingt Canons que nous en avons. Le ſecond n'a ajoûté à ces preuves que quelques témoignages des Orientaux du dernier âge, qui, en ce qui regarde l'hiſtoire Eccleſiaſtique des premiers ſiécles, n'ont que peu ou point d'autorité. Tous ceux (*y*) d'entre eux qui ont écrit en arabe, Orthodoxes, Jacobites, Neſtoriens, & même les Mahometans, ſe ſont également trompez en ce qu'ils ont dit du Concile de Nicée, ſçavoir qu'il s'y trouva deux mille quarante-huit Evêques, qu'ils tinrent leurs ſéances près de trois ans, & qu'ils compoſerent non ſeulement les vingt Canons reçûs dans toute l'Egliſe, mais les autres & pluſieurs Conſtitutions. Car la tradition conſtante de toutes les Egliſes eſt qu'il n'y eût à ce Concile que trois cens dix-huit Evêques; & ſaint (*z*) Athanaſe qui y étoit preſent le dit en termes exprès. Il n'eſt pas moins certain que le Concile ſe termina la même année qu'il s'étoit aſſemblé, puiſqu'au rapport (*a*) d'Euſebe témoin oculaire, la fête que Conſtantin fit après la fin de ce Concile, pour rendre graces à Dieu de ce que l'hereſie Arienne y avoit été détruite, ſe rencontra avec le tems de la vingtiéme année de ſon regne, laquelle commençoit le 25. Juillet de l'an 325. un mois & quelques jours après le commencement du

tom. 1. *pag.* 113. *& ſuiv.* Le P. Alexandre, *tom.* 8. *hiſt. Eccleſiaſt. pag.* 233. *& ſuiv.* Tillemont, *tom.* 6. *pag.* 674. 751.

(*y*) Renaudot, dans le cinquiéme tome de la Perpétuité de la foi, *liv.* 9. *cap.* 6.

(*z*) Athanaſ. *epiſt. ad Afros*, *p.* 892.

(*a*) Euſeb. *in vita Conſt. lib.* 3. *cap.* 14.

Concile. A l'égard des Decrets faits à Nicée, il eſt vrai que l'on y en fit quelques-uns qui ne ſont pas venus juſqu'à nous, comme nous venons de le remarquer ; mais il eſt vrai auſſi qu'on en a attribuez à ce Concile qui ſont de celui de Sardique, les deux en particulier que le Pape Zozime allegua, pour montrer qu'il étoit permis aux Evêques, & même aux autres Eccleſiaſtiques, d'appeller au Pape. On en a cité d'autres ſous le nom de Nicée, parce que dans le Code univerſel ils étoient à la ſuite des vingt Canons qui ont été faits dans ce Concile. Mais aucun auteur contemporain, ni ceux même qui ont écrit l'hiſtoire de ce Concile dans les quatre ſiécles ſuivans, n'ont pas fait mention des Canons arabiques. A qui perſuadera-t'on qu'on n'ait conſervé qu'en une langue qui n'étoit pas alors connue, hors du pays où elle n'étoit pas naturelle, des Decrets qui devoient avoir été faits originairement en grec & en latin ; & qui n'intereſſoient pas moins les Egliſes d'Occident que celles d'Orient ? Les verſions ſyriaques des Canons de Nicée, plus anciennes que les arabes, ne contiennent que les vingt Canons ordinaires, ſans faire aucune mention des arabiques, ni de l'hiſtoire qui les accompagne : ce qui paroît entre autres par le manuſcrit ſyriaque de la Bibliotheque (*b*) de Florence. A quoi il faut ajouter que l'on trouve dans les Canons arabiques pluſieurs termes & pluſieurs rits qui (*c*) n'ont été en uſage qu'après le quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

Les Canons Arabiques ſont tirez de divers Conciles des premiers ſiécles.

XXXV. Ces Canons ſont au nombre de quatre-vingt. Le premier eſt le LXXIX. des Apôtres. Les ſuivans ſont les XX. Canons veritables de Nicée, mais dans un ordre different. Les XXXVI. XLVII. XLVIII. XLIX. & L. ſont tirez du premier Concile de Conſtantinople ; le XXXVII. touchant la métropole de Chypre, eſt pris du Concile d'Epheſe ; les LI. & LII. ſont formez ſur les II. III. & V. du Concile d'Antioche ; le LIII. eſt le II. de Chalcedoine : ce qui eſt dit dans le XXXIV. de la dignité des Evêques de Seleucie, n'étoit pas en uſage dans le tems du Concile de Nicée ; mais ils obtinrent depuis, les prérogatives d'honneur marquées dans ces Canons. Dans le XXXVI.

(*b*) Renaudot, *ubi ſuprà.*

(*c*) On ne connoiſſoit point de Patriarches au Concile de Nicée. Cependant il eſt parlé dans les XXXIII. XXXIV. XXXV. XXXVI. Canons Arabiques du Patriarche d'Antioche, & des Patriarches des autres villes conſiderables, comme d'une dignité commune dans l'Egliſe. Dans le XXXVI. on voit que l'on donnoit à certains Evêques le titre de *Catholique*, qui ne s'eſt donné à aucun Evêque des quatre premiers ſiécles.

il eſt défendu aux Ethiopiens d'élire un Patriarche, & ordonné qu'ils ſe ſoumettront à celui d'Alexandrie. Or cette diſcipline n'eſt gueres plus ancienne que le Mahométiſme, qui prit naiſſance dans le ſeptiéme ſiécle. Par là il paroît clairement que les Canons arabiques ne ſont ni du Concile de Nicée, ni de celui de Conſtantinople, ou de Chalcedoine, ou d'Epheſe, ou d'Antioche; mais une compilation de pluſieurs Canons faits dans ces Conciles, auſquels l'auteur a ajouté ce qui convenoit à la diſcipline de ſon tems. Il étoit Arabe, & ne ſçavoit le grec (*d*) qu'imparfaitement: ce que l'on remarque en pluſieurs endroits de ſa traduction, particulierement dans la maniere qu'il a rendu le premier Canon de Nicée, qui eſt le ſecond dans ſa collection; car il entend de la circonciſion, ce qui y eſt dit de la mutilation: peut-être auſſi a-t'il fait ce changement dans ce Canon avec connoiſſance. Car comme (*e*) il arrivoit ſouvent que des Chrétiens enlevez dans leur jeuneſſe par les Mahometans, étoient circoncis par force, l'interpréte ſe ſera apparemment conformé autant que la matiere le permettoit, à ce qui avoit été décidé à Nicée touchant les Eunuques. Il paroît qu'il étoit Orthodoxe (*f*), ou Melchite: autrement il n'auroit pas inſeré dans ſa compilation, des Canons des Conciles d'Epheſe & de Chalcedoine, que les Neſtoriens & les Jacobites ne reçoivent pas. Comme les Canons arabiques ne ſe trouvent point dans la collection ſyriaque de Florence, faite, comme l'on croit (*g*) vers l'an *686*. il y a toute apparence qu'ils n'étoient pas encore connus alors.

Lettre Synodale du Concile de Nicée.

Ex Theodoret. lib. 1. c. 8.

XXXVI. Après que le Concile de Nicée eut terminé toutes les conteſtations touchant la foi & reglé la diſcipline, il écrivit une lettre ſynodale adreſſée à l'Egliſe d'Alexandrie, & à tous les Fidéles de l'Egypte, de la Libye & de la Pentapole, comme les plus intereſſez à tout ce qui s'y étoit fait. Elle étoit conçûe en ces termes: » Puiſque par la grace de Dieu, & par ordre du très- » religieux Empereur Conſtantin, nous nous ſommes aſſemblez » de differentes Provinces & de differentes Villes, il paroît néceſ- » ſaire de vous écrire au nom de tout le Concile pour vous infor- » mer de ce qui y a été propoſé, examiné, réſolu & décidé. Avant » toutes choſes, l'impieté d'Arius & de ſes ſectateurs a été exami- » née en preſence de l'Empereur, & on a réſolu tout d'une voix » de l'anathematiſer, lui, ſa doctrine impie, ſes paroles & ſes pen-

(*d*) Renaudot, *ubi ſuprà.*
(*e*) Ibidem.
(*f*) Ibidem.
(*g*) Ibidem.

» sées, par lesquelles il blasphemoit contre le Fils de Dieu en di-
» sant: qu'il est tiré du néant, qu'il n'étoit point avant que d'être
» engendré, & qu'il y a eu un tems auquel il n'étoit pas; que par
» son libre arbitre il est capable du vice & de la vertu, & qu'il est
» créature. Le saint Concile a anathematisé tout cela, souffrant
» même avec peine d'entendre prononcer ces blasphêmes. Pour
» ce qui regarde la personne d'Arius, vous avez déja appris, ou
» vous apprendrez assez comment il a été traité. Nous ne voulons
» pas paroître insulter à un homme, qui a reçû la digne récom-
» pense de son crime, par l'éxil auquel l'Empereur l'a condamné.
» Son impieté a eu la force de perdre avec lui Theonas de Mar-
» marique, & Second de Ptolemaïde; & ils ont été traitez de mê-
» me: ainsi par la misericorde de Dieu, vous êtes délivrez de l'im-
» pieté & de la contagion de cette erreur & de ces blasphêmes,
» & de ces hommes inquiets qui ont osé troubler par leurs con-
» testations la paix des Fidéles. Quant à Mélece & à ceux qui ont
» reçû des Ordres de lui, le Concile témoigne avoir usé d'indul-
» gence à leur égard, & leur avoir conservé leur rang en la ma-
» niere & aux conditions que nous avons marquées plus haut.
Puis il ajoûte: « Quant à ceux qui soutenus de la grace de Dieu &
» assistez de vos prieres, n'ont eu aucune part au schisme, & sont
» demeurez dans l'Eglise Catholique sans avoir été flétris d'aucune
» tache, qu'ils ayent droit d'élire, & de proposer ceux qui méri-
» tent d'être admis dans le Clergé, & de tout faire selon les loix de
» l'Eglise. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans les dignitez Ec-
» clesiastiques vient à mourir, on pourra lui substituer un de ceux
» qui ont été reçûs depuis peu, pourvû qu'il en soit jugé digne,
» qu'il ait les suffrages du peuple, & que son élection soit confir-
» mée par Alexandre Evêque d'Alexandrie. Et ensuite: Si on a re-
» glé ou défini quelque autre chose, notre collegue Alexandre qui
» y a eu la principale part vous en informera. Nous vous donnons
» aussi avis que le differend touchant le jour auquel la fête de Pâ-
» que doit être celebrée, a été heureusemnt terminé par le secours
» de vos prieres, en sorte que tous nos freres d'Orient, qui fai-
» soient autrefois la Pâque le même jour que les Juifs, la celebre-
» ront à l'avenir le même jour que les Romains, & que les autres
» qui la celebrent de tout tems avec nous. Réjouissez-vous donc
» de tant d'heureux succès, de la paix & de l'union de l'Eglise, &
» de l'extirpation de toutes les héresies; & recevez avec beaucoup
» d'honneur & de charité notre collegue votre Evêque Alexan-
» dre, qui nous a réjouits par sa presence, & qui dans un âge si

» avancé a pris tant de peine pour vous procurer la paix. Offrez à » Dieu vos prieres pour nous, afin que ce qui a été décidé & or- » donné demeure ferme & immuable.

Lettre de Constantin à toutes les Eglises, & en particulier à celle d'Alexandrie.

Ex Theod. lib. I. cap. 9. Ex Socrat. lib. I. cap. 9.

XXXVII. Constantin écrivit aussi deux lettres qui peuvent en quelque maniere passer pour synodiques, puisqu'elles apprennent à diverses Eglises les définitions du Concile. La premiere s'adresse à toutes les Eglises en general, & ce Prince l'écrivit pour apprendre aux Evêques qui n'avoient pû se trouver au Concile, ce qui s'y étoit passé, principalement en ce qui regarde la célebration de la Pâque : Il dit qu'il y avoit été résolu tout d'une voix, que cette fête seroit par tout celebrée le même jour ; n'étant pas convenable que les Chrétiens soient divisez dans cette grande solemnité, qui est, dit-il, la fête de notre délivrance. Il y dit aussi que la question de la foi a été examinée & si bien éclaircie, qu'il n'y est resté aucune difficulté. Il exhorte tout le monde à se soumettre aux décisions du Concile, comme à un ordre venu du ciel : car, dit-il, tout ce qui se fait dans les saints Conciles des Evêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu. Il envoya des copies de cette lettre dans toutes les provinces, quoiqu'elle regardât particulierement les Eglises de Syrie, de Mésopotamie & quelques autres qui célebroient la Pâque avec les Juifs. La seconde est adressée en particulier à l'Eglise Catholique d'Alexandrie. Après avoir loué Dieu de la réunion des Chrétiens en une même foi, il ajoûte : [C'est pour y parvenir que par sa volonté j'ai assemblé à Nicée la plûpart des Evêques, avec lesquels moi-même comme un d'entre vous, car je me fais un souverain plaisir de servir le même Maître, je me suis appliqué à l'examen de la verité. On a donc discuté très-éxactement tout ce qui sembloit donner prêtexte à la division : & Dieu veuille nous le pardonner ; quels horribles blasphêmes a-t'on osé avancer touchant notre Sauveur, notre esperance & notre vie ; contre l'autorité de la sainte Ecriture, & contre la verité de notre foi ! Plus de trois cens Evêques très-vertueux & très-éclairez, sont convenus de la même foi, qui est en effet celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir, par l'opération du démon, semé cette doctrine impie ; premierement parmi vous, & ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que Dieu toutpuissant nous a enseignée ; retournons à nos freres dont un ministre impudent du démon nous a séparez. Car ce que (*h*) trois cens Evê-

(*h*) *Nam quod trecentis Episcopis visum est, non est aliud putandum quàm Dei sententia : præsertim cum in talium, & tam præclarorum virorum mentibus sacer insi-*

ques ont ordonné, n'eſt autre choſe que la Sentence du Fils unique de Dieu : le Saint-Eſprit a déclaré la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inſpiroit. Donc que perſonne ne doute, que perſonne ne differe : mais revenez tous de bon cœur dans le chemin de la verité, afin que quand je vous irai trouver je puiſſe rendre graces à Dieu de vous avoir réunis dans la verité par les liens de la charité.] Outre ces deux lettres, Conſtantin en écrivit d'autres contre Arius & contre ſes ſectateurs, par leſquelles il condamnoit & ſa doctrine & ſes écrits, ainſi que nous l'avons remarqué en parlant des Edits de ce Prince en faveur de l'Egliſe Catholique.

Lettre ſuppoſée au Concile de Nicée.

XXXVIII. On a imprimé dans le recueil des (*i*) Conciles une lettre qui porte en tête les noms d'Oſius de Cordoue, de Macaire de Jeruſalem, & de Victor & Vincent Prêtres de Rome, & Légats du Pape ſaint Sylveſtre, par laquelle ils le prierent au nom des trois cens Evêques aſſemblez à Nicée, de convoquer un Concile à Rome, & d'y confirmer tout ce qui avoit été fait & décidé dans celui de Nicée. On y a joint la réponſe de ſaint Sylveſtre à cette lettre, où ce Pape après avoir confirmé les Decrets de Nicée, y en ajoûte de nouveaux, qui regardoient ce ſemble la célebration de la Pâque, qu'il croyoit avoir été mal reglée par le cycle de Victorin. Mais on convient communément que ces deux piéces ſont ſuppoſées. Le ſtyle en eſt barbare & inintelligible. On ſuppoſe contre toute apparence de verité, que la lettre à ſaint Sylveſtre fut écrite cinq ou ſix jours après le commencement du Concile de Nicée. Paulin & Julien y ſont appellez *Conſuls ſouverains*, qualité que l'on n'a jamais donnée aux Conſuls. Ce qui eſt dit dans celle qu'on attribue à ſaint Sylveſtre, des cycles Paſchals que Victorin aſſuroit être faux, eſt une preuve de ſa ſuppoſition, puiſqu'il n'y en eut jamais pour l'année 325. & que ce Victorin n'a fleuri qu'après la mort de ce ſaint Pape. Il y eſt dit encore que cette lettre fut écrite, Conſtantin étant Conſul pour la ſeptiéme fois, & Conſtantius Céſar pour la quatriéme fois. Cependant le ſeptiéme conſulat de Conſtantin ne commença qu'en 326. l'année d'après la tenue du Concile de Nicée. Le Concile (*k*) que l'on fait aſſembler à Rome, eſt inconnu à toute l'antiquité. On veut qu'il s'y ſoit trouvé

---

deret Spiritus qui illis divinam voluntatem aperuerit. Conſtant. *epiſt. ad Alexand. apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 9.

(*i*) *Tom.* 1. *Concil. Binii, pag.* 348. & *tom.* 2. *Concil. Labb. pag.* 58.

(*k*) *Apud* Binium, *tom.* 1. *Conc. p.* 364.

deux cens ſoixante-quinze Evêques, & qu'il ſe ſoit tenu en préſence de Conſtantin. Or ce Prince ne vint point à Rome en 325. & une aſſemblée auſſi nombreuſe & pour une matiere ſi conſiderable, n'auroit pas été oubliée par ſaint Athanaſe, par ſaint Hilaire, & autres Ecrivains qui nous ont laiſſé l'hiſtoire des Conciles de leur tems. Les Canons de ce prétendu Concile ne conviennent point à la diſcipline du quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

Actes ſuppoſez au Concile de Nicée.

XXXIX. Socrate (*l*) cite un livre de ſaint Athanaſe, intitulé: *Des Synodes*, où on liſoit les noms de tous les Evêques qui avoient aſſiſté au Concile de Nicée. Il n'y a rien de ſemblable dans le livre de ſaint Athanaſe, qui porte ce titre. Il n'y eſt parlé qu'en paſſant du Concile de Nicée; l'ouvrage regarde ceux de Seleucie & de Rimini. Peut-être Socrate vouloit-il parler d'un exemplaire des Decrets & des Canons de Nicée, que ſaint Athanaſe avoit eu en main, comme Evêque d'Alexandrie, ou qu'il avoit copié à ſon uſage. Baronius (*m*) avance auſſi ſur l'autorité de ſaint Athanaſe, qu'il y avoit des actes du Concile de Nicée, & ſaint (*n*) Jerôme les cite en termes formels. Mais Baronius a été trompé par la verſion latine de l'endroit qu'il cite de ſaint Athanaſe. Dans le grec, il n'eſt rien dit des actes du Concile de Nicée; mais ſeulement, que l'on (*o*) a les écrits des Peres de ce Concile, ſçavoir le Symbole, les Canons, & les lettres Synodales. S'il y avoit eu d'autres actes de ce Concile, ſaint Athanaſe n'auroit pas manqué de les citer dans ſa lettre touchant les Decrets de Nicée, dans laquelle il déclare (*p*) à ſon ami, qu'il lui a fait un récit fidele de ce qui s'y étoit paſſé. A l'égard de ſaint Jerôme, on voit par la ſuite, qu'il n'entend autre choſe par les actes de Nicée, que les ſouſcriptions des Evêques. Il y a donc tout lieu de douter de l'autenticité des actes de Nicée, extraits d'un manuſcrit grec du Vatican, par Alphonſe (*q*) Piſani; & de ceux que Belleforeſt (*r*) a traduits en latin, ſur un manuſcrit grec, que François de Noailles, Evêque d'Acqs & Ambaſſadeur à Conſtantinople, avoit fait ache-

(*l*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 13.

(*m*) Baron. *ad an.* 325. *num.* 62.

(*n*) *Legamus Acta & nomina Epiſcoporum Synodi Nicænæ, & hos quos ſuprà diximus fuiſſe ſuſceptos, ſubſcripſiſſe homoouſion, inter cæteros reperiemus.* Hieronym. *dialogo adv. Luciferian. pag.* 301. *tom.* 4.

(*o*) Ἔστι τὰ τῶν πατέρων..... ἀλλὰ καὶ ἔγραψαν οὕτω καλῶς, *&c.* Athanaſ. *de Synodis, pag.* 720.

(*p*) Idem, *de Decretis Synodi Nicænæ, pag.* 210.

(*q*) *Tom.* 1. *Concil. Binii, pag.* 300.

(*r*) Belleforeſt publia à Paris chez Morel l'hiſtoire du Concile de Nicée par Gelaſe de Cyzique, avec une verſion latine & des notes.

ter des Moines Grecs, de l'Isle de Chio. Ces actes qui sont ceux-mêmes que nous avons sous le nom de Gelase de Cyzique, & qui selon lui avoient été autrefois à Dalmace, Archevêque de Cyzique, ne sont qu'une compilation de ce qu'Eusebe, Theodoret, Ruffin, Socrate, Sozomene & quelques autres historiens, ont dit du Concile de Nicée. Néanmoins, pour leur donner autorité, cet auteur qui vivoit vers la fin du cinquiéme siécle, dit les avoir lûs dans sa jeunesse, chez son pere, donnant à entendre qu'ils avoient été recueillis en un corps, longtems auparavant. Mais il ne s'accorde pas avec lui-même : car il dit ensuite, que pour trouver ce qui s'étoit fait dans le Concile de Nicée, il s'étoit donné de grands mouvemens, & avoit employé pour cela toutes sortes de moyens. Le discours (*s*) sur les trois cens dix-huit Peres de Nicée, qui porte le nom de Gregoire, Prêtre de Cesarée en Cappadoce, & l'histoire (*t*) de ce qui se passa dans le Concile, à l'occasion de la déposition d'Arius, tirée de Metaphraste, sont deux pieces sans authorité.

Constantin fait un festin aux Evêques du Concile. Ils retournent à leurs Eglises.

XL. Avant que les Peres du Concile se séparassent, Constantin voulut qu'ils se ressentissent de la fête solemnelle de la vingtiéme année de son regne, qui commençoit le 25. Juillet de l'an 325. Il les (*u*) traita tous dans son palais : fit manger les principaux avec lui, les autres à des tables placées aux deux côtez de la sienne. Ce Prince ayant remarqué que quelques-uns de ces Evêques avoient l'œil droit arraché, & appris que ce supplice avoit été la récompense de la fermeté de leur foi, il baisa leurs playes, esperant tirer de cet attouchement une benediction particuliere. On le remarque particulierement de Paphnuce, que Constantin faisoit souvent venir dans son palais, par le respect qu'il lui portoit. Après le festin, il leur distribua (*x*) divers présens, à proportion de leur merite, & y ajoûta (*y*) des lettres, pour faire délivrer tous les ans dans chaque Eglise, une certaine quantité de blé aux Ecclesiastiques, & aux pauvres. Ensuite il les (*z*) exhorta à la paix & à l'union, leur demanda de prier Dieu pour lui, & les laissa retourner chacun à leur Eglise.

Le Concile de Nicée est reçu dans toutes les Eglises.

XLI. Ainsi finit le Concile de Nicée, devenu si celebre dans la suite. Comme il avoit été assemblé de toutes les parties du

(*s*) *Apud* Binium, *tom.* 1. *Conc. p.* 348.
(*t*) Ibid. *pag.* 349.
(*u*) Euseb. *de vita Const. lib.* 3. *cap.* 15. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 10.
(*x*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 16.
(*y*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 10.
(*z*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 21.

monde, il n'y en eut aucune qui ne reçut ses decrets. Ils furent approuvez dans les Conciles qui se tinrent quelques tems après dans les (*a*) Gaules, dans les Espagnes, à Rome, dans la Dalmatie, dans la Dardanie, dans la Macedoine, dans l'Epire, dans la Grece, dans les Isles de Crete, de Sicile, de Cypre, dans la Pamphilie, dans la Lycie, dans l'Isaurie, dans l'Egypte, dans la Libye. Les Eglises de toute l'Afrique & de toute l'Italie, de la Bretagne, du Pont, de la Cappadoce, celles d'Orient, les reçurent; enfin tous les Chrétiens qui se trouverent dans les Indes, & les autres pays les plus barbares. Les Ariens seuls, & ils étoient en petit nombre, refuserent de s'y conformer. Comme la plûpart des Evêques de ces Provinces ne s'étoient pû trouver au Concile : ils crurent devoir témoigner par écrit, qu'ils n'avoient point d'autre foi que celle qu'on y avoit publiée, & saint Athanase dit expressément, qu'il avoit en (*b*) mains les lettres qu'ils avoient écrites à ce sujet. On voit (*c*) par les lettres Synodiques des Conciles tenus à Rome, dans les Gaules & dans les Espagnes, qu'ils regardoient celui de Nicée comme le seul qui meritât dans l'Eglise Catholique, le nom de Concile; qui a élevé (*d*) des trophées sur toutes les heresies, & qui suffit seul (*e*) au jugement de saint Athanase, pour les ruiner toutes & rétablir tous les points de la foi Chrétienne. Les Grecs font le 29. de Mai ou le Dimanche qui précede immédiatement la Pentecôte une (*f*) memoire general des trois cens dix-huit Evêques qui y assisterent.

(*a*) *Nam quæ illic* (*Nicææ*) *à Patribus ex divinis scripturis promulgata fides est, tum ad impietatem omnem evertendam, cum ad piam in Christo fidem asserendam sufficit. Quamobrem cum hoc tempore variæ Synodi per Gallias, Hispanias & magnæ Romæ celebrata sint quotquot eò convenere, eos qui etiam nunc hæresim latenter sapiunt Arianam ... communi calculo quasi uno eodemque concitante spiritu anathemate damnarunt. Litteras autem ubique miserunt, nulla ut deinceps in Ecclesia Catholica nominaretur Synodus præter unam Nicænam quæ omnis hæresis trophæum est.* Athanas. *epist. ad Epictetum, pag.* 901. *Scito enim, religiosissime Auguste, hæc ab omni ævo esse prædicata hancque ipsam fidem Patres qui Nicææ convenerunt confessos fuisse, eamque suffragio suo comprobare universas totius orbis Ecclesias, nempe Hispaniæ, Britanniæ, Galliæ, totius Italiæ, Dalmatiæ, Daciæ, Mysiæ, Macedoniæ, Græciæque & Africæ universæ, necnon Sardiniæ, Cypri, Cretæ, Pamphiliæ, Lyciæ, Isauriæ, Ægypti, Libyæ, Ponti, Cappadociæ, vicinas quoque nobis necnon Orientis Ecclesias, paucis exceptis qui Arii hæresim sequuntur. Quæ enim sit illarum Ecclesiarum sententia, & experientia novimus & earum habemus litteras.* Athanas. *epist. ad Jovianum Imperatorem, pag.* 781.

(*b*) Ahanas. *ibid.*

(*c*) Ibid. *pag.* 901. *ubi suprà.*

(*d*) Ibidem.

(*e*) Ibidem.

(*f*) Baron. *ad an.* 325. *num.* 185.

CHAPITRE XVIII.

Conciliabules d'Antioche, contre S. Eustathe; de Cesarée, de Tyr, de Jerusalem, contre S. Athanase; de Constantinople, contre Marcel d'Ancyre; autre de Constantinople, contre Paul Evêque de cette Ville; d'Antioche, contre S. Athanase.

Conciliabule d'Antioche en 331. contre S. Eustathe & Asclepas de Gaze.

I. EUSEBE & Theognis, ayant été rappellez de leur exil & rétablis dans leur dignité, vers l'an 329. formerent le dessein de chasser les Evêques qui s'opposoient à leur cabale, & d'en (*g*) mettre d'autres qui fussent de leur parti, afin de pouvoir assembler des Conciles, quand ils le jugeroient à propos, & d'en être les maîtres. Saint Eustathe, qui s'étoit déclaré un des premiers contre l'heresie Arienne, & qui l'avoit combattue avec beaucoup de force, de vive voix, & par écrit, fut aussi un des premiers qu'ils attaquerent. Ils se rendirent (*h*) à cet effet à Antioche l'an 331. accompagnez d'Eusebe de Cesarée, de Patrophile de Scytople, d'Aetius de Lydde, de Theodote de Laodicée, & de quelques autres de leur parti. Il se trouva en même tems dans la même Ville divers autres Evêques, qui n'avoient aucune part à leur faction, & qui ne connoissoient point leurs mauvais desseins. Une femme publique, que les Eusebiens avoient gagnée par argent (*i*), accusa saint Eustathe de l'avoir violée: & leur donna ainsi prétexte de tenir un Concile, pour examiner cette affaire. Ils y firent venir cette femme, qui portant un enfant entre ses bras, cria tout haut qu'elle l'avoit eu d'Eustathe. Le Saint qui étoit présent, lui demanda si elle avoit quelque témoin de ce qu'elle avançoit, & elle ayant avoué que non, les Eusebiens, sur le serment qu'elle fit que cet enfant étoit d'Eustathe, condamnerent (*k*) le Saint Evêque comme adultere, le déposerent & mirent en sa place un nommé Paulin. Les Evêques Catholiques qui se trouvoient au Concile, s'oppo-

(*g*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 346. 437.

(*h*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 20.

(*i*) Ibidem.

(*k*) George de Laodicée dit dans Socrate, *liv.* 1. *chap.* 24. que S. Eustathe fut déposé comme Sabellien, à la poursuite de Cyrus Evêque de Berée; mais cela est sans apparence. Comment se seroit-il accordé dans ce Concile avec les Eusebiens, lui qui, au rapport de saint Athanase, *apolog. de fuga sua*, *pag.* 321. fut chassé de son Eglise par leurs intrigues?

ſerent à une ſentence ſi injuſte (*l*) & exhorterent ſaint Euſtathe, à ne point y acquieſcer. Le peuple même ne put ſouffrir la dépoſition de ſon Evêque, & il ſe forma dans la Ville une ſédition ſi violente, qu'on fut près d'en venir (*m*) aux armes. Les Euſebiens profiterent de ce tumulte, pour rendre Euſtathe odieux à Conſtantin : ayant perſuadé à ce Prince qu'ils avoient eu raiſon de le dépoſer, ils obtinrent qu'il fût relegué à Philippes en Macedoine. Il y a apparence (*n*) qu'Aſclepas de Gaze fut dépoſé dans le même Concile. Il n'étoit pas moins que ſaint Euſtathe l'objet de la haine des Euſebiens, étant comme lui un zelé défenſeur de la divinité de Jeſus-Chriſt.

Conciliabule de Céſarée en 333.

II. Ils avoient encore en la perſonne de ſaint Athanaſe, élû (*o*) Evêque d'Alexandrie, dès l'an 326. un redoutable ennemi. Ils ſçavoient par experience combien il avoit d'horreur de leur hereſie, & d'éloignement, pour admettre Arius à ſa Communion. Ainſi ils tournerent contre lui toutes leurs machines : juſques à ſe (*p*) liguer avec les Meleciens, quelque contraire que fût leur croyance. Ceux-ci envoyerent trois des leurs à Conſtantin, accuſer le Saint d'avoir voulu obliger les peuples à lui fournir des (*q*) robes de lin. A quoi ils ajoûterent, qu'il avoit envoyé une bourſe (*r*) d'or à un rebelle nommé Philumene, qu'il avoit tué (*ſ*) Arſenne, Evêque Melecien, & lui avoit coupé une main pour s'en ſervir à des operations magiques ; qu'un de ſes Prêtres nommé Macaire, avoit rompu (*t*) le Calice d'Iſchyras, & renverſé l'Autel pendant qu'Iſchyras offroit le Sacrifice. Quoique Conſtantin, après avoir examiné ces accuſations à Pſammachie, près de Nicomedie, eût reconnu l'innocence de ſaint Athanaſe & du Prêtre Macaire, il ne laiſſa pas d'accorder aux Euſebiens (*u*) un Concile à Ceſarée en Paleſtine, pour les y examiner de nouveau. Ils propoſerent la Ville de Ceſarée, à cauſe d'Euſebe qui en étoit Evêque, & qui étoit de leur parti. Mais S. Athanaſe ne

(*l*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 20. 21.
(*m*) Euſeb. *de vita Conſt. lib.* 3. *cap.* 59.
(*n*) On voit par la lettre du Concile de Sardique, qu'Aſclepas y produiſit des actes faits à Antioche en preſence de ſes accuſateurs & d'Euſebe de Ceſarée. *Aſclepas comminiſter noſter monumenta protulit Antiochiæ, præſentibus accuſatoribus & Euſebio Cæſareæ Epiſcopo edita.* Concil. Sardic. *apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 165. On ne peut gueres entendre par le Concile d'Antioche, que celui où S. Euſtathe fut dépoſé par les Euſebiens l'an 331.
(*o*) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos, pag.* 347.
(*p*) Athanaſ. *epiſt. ad Epiſcopos Ægypti, pag.* 292.
(*q*) Idem, *apolog. cont. Arian. p.* 178.
(*r*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 26. & Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 179.
(*ſ*) Ibid. *pag.* 181.
(*t*) Ibid. *pag.* 182.
(*u*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 27.

voulut (*x*) point s'y rendre, prévoyant qu'il n'y auroit point de liberté. Les Eusebiens lui firent un nouveau crime de son refus. Ils s'en plaignirent à l'Empereur, traitant Athanase de présomptueux & de tyran. Ce Prince, aigri par leurs clameurs, lui (*y*) écrivit une lettre pleine d'indignation, par laquelle il lui ordonnoit de se rendre à Tyr, où le Concile se devoit tenir.

Conciliabule de Tyr en 335.

III. Il s'y tint en effet, au mois d'Août de l'an 335. la trentiéme année du regne de Constantin, sous le Consulat de Constantius & d'Albin : trente (*z*) mois depuis que celui de Cesarée avoit été indiqué. Il paroît par la lettre de ce Prince (*a*) au Concile de Tyr, qu'il ne l'assembla que dans la vûe de réunir les Evêques divisez, de faire cesser les disputes, & de rendre la paix aux Eglises. Il étoit encore bien aise d'assembler un grand nombre d'Evêques en Palestine, pour rendre plus solemnelle la (*b*) dédicace de l'Eglise, qu'il avoit fait bâtir à Jerusalem. Il se trouva à Tyr des Evêques de toutes les parties de l'Egypte, de la Libye, de l'Asie, de la Bithynie, de toutes les parties de l'Orient, de la Macedoine, de la Pannonie : mais ils tenoient pour la plûpart le parti d'Arius. Les plus connus étoient les deux Eusebes, Flaccile d'Antioche, Theognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Patrophile de Scytople, Ursace de Syngidon, Valens de Murse, Macedonius de Mopsueste, George de Laodicée. Il y vint aussi quelques Evêques qui n'étoient point dans le parti d'Arius : sçavoir, Maxime de Jerusalem, qui avoit souffert pour la Foi dans la persécution de Maximien, Marcel d'Ancyre, Asclepas (*c*) de Gaze ; & quelques autres qui étoient accusez d'erreurs contre la Foi. Ils étoient en tout (*d*) soixante Evêques, sans compter ceux d'Egypte, qui ne s'y rendirent pas d'abord. Car S. Athanase refusa quelque tems d'y aller, non (*e*) qu'il craignît d'être convaincu, étant assuré de son innocence, mais de peur que l'on n'y fît quelques décisions contraires à celles de Nicée. Il y alla (*f*) néanmoins, contraint par les menaces de l'Empereur, qui lui avoit mandé, que s'il n'y alloit volontairement, on l'y feroit aller de force (*g*). Il amena avec lui quarante-neuf Evêques

---

(*x*) Ibidem.
(*y*) Ibidem.
(*z*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25.
(*a*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*b*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*c*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*d*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*e*) Ibidem.
(*f*) Ibidem.
(*g*) Epiphan. *hæref.* 68. *num.* 7. Athan. *apolog. cont. Arian. pag.* 196.

d'Egypte entre autres Paphnuce & Potamon, qui avoient tous deux confeſſé le nom de Jeſus-Chriſt dans les perſécutions précedentes. Le Prêtre Macaire y fut conduit (*h*) d'Alexandrie chargé de chaînes & traîné par des ſoldats. Flaccile, l'un des partiſans d'Arius, préſidoit au Concile, comme Evêque d'Antioche, capitale de tout l'Orient. Le Comte Denys, qui avoit été envoyé de l'Empereur pour maintenir le bon (*i*) ordre, dominoit (*k*) dans le Concile, diſpoſant de toutes choſes à ſa volonté, & toûjours en faveur des Ariens. Accompagné de Miniſtres de juſtice, d'appariteurs & de ſoldats, il faiſoit les fonctions de Geolier, tenant la porte pour faire entrer les Evêques, ce que les Diacres auroient dû faire. Quand il parloit tout le monde demeuroit dans le ſilence, & tous lui obéïſſoient. Il empêchoit que l'on ne fît ſortir de l'aſſemblée, des Evêques qui ne devoient pas y être préſens : & ſes ſoldats y traînoient, par ſes ordres, ou plûtôt par les ordres d'Euſebe de Nicomedie & de ſes adherans, les Evêques qui faiſoient difficulté de s'y rendre. Archelaüs (*l*) Comte d'Orient, & Gouverneur de la Paleſtine, y étoit auſſi & ſecondoit le Comte Denys.

S. Athanaſe y eſt accuſé de divers crimes.

IV. Tout étant diſpoſé pour condamner ſaint Athanaſe, on le fit entrer dans le Concile, & demeurer debout comme un accuſé devant ſes juges. Potamon (*m*) ne le put ſouffrir : il en répandit des larmes ; & s'adreſſant à Euſebe de Ceſarée, il lui dit tout haut : Quoi Euſebe, tu es aſſis pour juger Athanaſe qui eſt innocent ? Le peut-on ſouffrir ? Dis moi, n'étois-tu pas en priſon avec moi, durant la perſécution ? Pour moi j'y perdis un œil : te voilà ſain & entier : comment en es-tu ſorti ſans rien faire contre ta conſcience ? Euſebe ſe leva à l'inſtant, & ſortit de l'aſſemblée en diſant : Si vous avez la hardieſſe de nous traiter ainſi en ce lieu, peut-on douter que vos accuſateurs ne diſent vrai ? Et ſi vous exercez ici une telle tyrannie, que ne faites-vous point chez-vous ? Paphnuce de ſon côté, s'addreſſa (*n*) à Maxime de Jeruſalem, & traverſant l'aſſemblée, il le prit par la main, & lui dit : Puiſque je porte les mêmes marques que vous, & que nous avons perdu chacun un œil pour Jeſus-Chriſt ; je ne puis ſouffrir de vous voir aſſis dans l'aſſemblée des méchans. Il le fit ſortir, & l'inſtruiſit de toute la conſpiration qu'on

(*h*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*i*) Conſtantin. *epiſt. ad Synod. Tyri*, *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 28.
(*k*) Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 130. 131.
(*l*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 16.
(*m*) Epiphan. *hæreſ.* 68. *num.* 17.
(*n*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 17.

lui avoit diſſimulée, & le joignit pour toûjours à la Communion de ſaint Athanaſe. Les autres Evêques (*o*) d'Egypte inſiſtoient auſſi à ne point reconnoître pour juges de leur Archevêque, ceux qui étoient ouvertement déclarez contre lui. Ils récuſoient (*p*) nommément Euſebe, Narciſſe, Flaccile, Theognis, Maris, Theodore, Patrophile, Theophile, Macedonius, George, Urſace & Valens. Ils reprochoient (*q*) à Euſebe de Ceſarée ſon apoſtaſie; à George de Laodicée, qu'il avoit été dépoſé par ſaint Alexandre. Mais toutes ces remontrances furent ſans effet. On proceda contre ſaint Athanaſe, & on le preſſa de répondre aux accuſations formées contre lui, de la part (*r*) de Jean Archaph, de Callinique de Peluſe, d'Iſchyras ou Iſchiron, tous du parti des Meleciens. Ils l'accuſoient d'avoir (*ſ*) rompu un vaſe qui ſervoit à la celebration des ſaints Myſteres; fait mettre pluſieurs fois cet Iſchyras dans les fers, par Hygin gouverneur d'Egypte, l'accuſant fauſſement d'avoir jetté des pierres aux ſtatues de l'Empereur; d'avoir dépoſé Callinique, Evêque de Peluſe, en haine de ce qu'il ne vouloit point communiquer avec lui, & donné le gouvernement de l'Egliſe de Peluſe, à un Prêtre nommé Marc, bien qu'il en fût indigne; d'avoir fait garder Callinique par des ſoldats, de lui avoir fait donner la queſtion, & de l'avoir traduit devant divers tribunaux. Ils attaquoient encore l'ordination de ſaint Athanaſe, diſant (*t*) que ſept de ceux qui l'avoient élû, étoient coupables de parjure, ayant contrevenu à la convention que tous les Evêques d'Egypte avoient faite de ne point ordonner d'Evêque à Alexandrie, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié devant eux des crimes, dont il étoit accuſé; que c'eſt ce qui les avoit obligez à ſe ſéparer de la Communion d'Athanaſe, qui de ſon côté, avoit eu recours aux voies de fait, ayant fait empriſonner ceux qui lui avoient réſiſté. Ils ajoûtoient qu'il avoit commis (*u*) de grandes violences, pendant la fête de Pâque, ſe faiſant accompagner par des Comtes, qui pour obliger les peuples à communiquer avec lui, mettoient les uns en priſon, faiſoient battre, fouetter & tourmenter les autres. On (*x*) lût un écrit, qui portoit, que le peuple d'Alexandrie ne pouvoit à cauſe de lui, ſe réſoudre à s'aſſembler dans l'Egliſe ſelon la coûtume. On ſoûtint de nouveau, qu'il avoit coupé le (*y*) bras à Arſen-

(*o*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 195.
(*p*) Ibid. *pag.* 196. 197. 198.
(*q*) Ibid. *pag.* 130.
(*r*) Sozomen. *lib.* 2 *cap.* 25.
(*ſ*) Ibidem.
(*t*) Ibid. *cap.* 17. & *cap.* 25.
(*u*) *Epiſt. pſeudo Synodi Sard.*
(*x*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25.
(*y*) Ibidem.

ne, & violé (z) une Vierge consacrée à Dieu.

V. Saint Athanase, pressé de (a) répondre à tous ces chefs d'accusations, se justifia sur la plûpart, & demanda du tems pour répondre aux autres. Celles d'Ischyras (b) du Calice rompu, de la main coupée à Arsenne, & de la violence faite à une Vierge, furent agitées le plus vivement de toutes dans ce Concile. Mais par un effet de la Providence, le Prêtre Macaire, qu'on disoit avoir rompu le Calice, s'étant trouvé alors à Tyr: & Jean Archaph, celui qui accusoit le Saint d'avoir tué Arsenne, y étant aussi: tous deux servirent à faire connoître l'innocence du Saint & les calomnies de ses ennemis. Ischyras (c) se disoit Prêtre d'un Village de la Mareote, nommé la Paix de Secontarure, & soûtenoit qu'Athanase faisant la visite dans cette contrée, avoit voulu l'interdire; que Macaire, l'un de ses Prêtres, étant venu de sa part dans ce Village, & ayant trouvé Ischyras à l'Autel & offrant le Sacrifice, avoit rompu (d) le Calice, brisé l'Autel, renversé à terre les saints Mysteres, brûlé les livres sacrez, abattu la chair sacerdotale, & démoli l'Eglise jusqu'aux fondemens. Il ne fut pas difficile à saint Athanase de détruire cette accusation. Il fit voir (e) qu'Ischyras n'avoit jamais été Prêtre, n'ayant été ordonné, ni par Melece, puisqu'il ne se trouvoit point (f) dans la liste que Melece avoit donnée à l'Evêque d'Alexandrie, des Prêtres de sa Communion; ni par Colluthe, dont les ordinations avoient été déclarées nulles au Concile d'Alexandrie, où se trouva Osius. Il fit voir ensuite qu'il n'y avoit pas plus de raison à accuser Macaire d'avoir rompu le Calice, & renversé l'Autel sur lequel Ischyras offroit actuellement, puisque le jour qu'il envoya Macaire, n'étoit pas un Dimanche, ni conséquemment un jour d'assemblée pour les Chrétiens; que Macaire trouva Ischyras, non à l'Autel, mais malade au lit dans sa chambre; que le lieu où Ischyras tenoit des assemblées, n'étoit pas une Eglise, mais une petite chambre, appartenante à un orphelin, nommé Ision: qu'étant laïque, il n'avoit point de vases sacrez; enfin qu'en présence de l'Empereur, il n'avoit pu rien prouver, contre le Prêtre Macaire. Saint Athanase ajoûta (g): Depuis, le même Ischyras pressé par les réprimandes de ses

Il se justifie touchant le fait d'Ischyras.

(z) Ibidem.
(a) Ibidem.
(b) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 30.
(c) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 31.
(d) Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 25.
(e) Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 133. 134. *pag.* 180. 181. 182.
(f) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 187.
(g) Ibid. *pag.* 181.

parens & les reproches de sa conscience, est venu fondant en larmes, se jetter à mes pieds, & me demander ma Communion. Il m'a donné même une déclaration par écrit, signée de sa main, par laquelle il proteste que ce n'est point de son mouvement, qu'il a parlé contre moi : mais à la suggestion de trois Evêques Meleciens, Isaac, Heraclide & Isaac de Lete, qui l'ont même frappé outrageusement pour l'y contraindre; déclarant au surplus que toute l'accusation est fausse, & qu'il n'y a eu ni Calice brisé, ni Autel renversé. Cet écrit (*h*) que nous avons encore, étoit signé d'Ischyras, & donné en présence de six Prêtres & de sept Diacres, qui y sont nommez.

Députation dans la Marcote.

VI. Toutes ces preuves mettoient la calomnie en évidence. Mais les Eusebiens, qui ne cherchoient que des prétextes de perdre le Saint, persuaderent (*i*) au Comte Denys, qu'il falloit envoyer à la Maréote, pour avoir des informations plus amples. Saint Athanase & les Evêques d'Egypte s'y (*k*) opposerent, disant que depuis trois ans, que cette accusation étoit intentée, on avoit eu le loisir d'en chercher toutes les preuves : ils demanderent (*l*) qu'au moins on n'y envoyât point de personnes suspectes ou recusées. Cette demande ayant paru raisonnable au Comte, on convint (*m*) que les députez seroient choisis d'un commun consentement. Mais les Eusebiens, sans avoir égard à cette convention, choisirent sécretement pour députez six des plus grands ennemis de saint Athanase, sçavoir Theognis, Maris, Macedonius, Theodore, Ursace & Valens, tous gens, les (*n*) plus méchans & les plus perdus du monde. Les Meleciens ne doutant point que cette députation ne fût ordonnée, avoient quatre (*o*) jours auparavant envoyé quatre des leurs en Egypte, & le soir même ils dépêcherent des couriers à leurs partisans, dans toute l'Egypte, pour les faire venir dans la Mareote, où il n'y en avoit pas encore, & y assembler les Colluthiens & les Ariens. D'un autre côté, les Eusebiens faisoient signer à chaque Evêque du Concile, leur decret de députation. Les Evêques d'Egypte qui étoient venus à Tyr avec saint Athanase, voyant toute cette cabale, firent (*p*) une protestation par écrit, adressée à tous les Evêques, par laquelle, après avoir

(*h*) Ibidem.
(*i*) Ibid. *pag.* 188.
(*k*) Ibidem.
(*l*) Ibid. *pag.* 189.
(*m*) Ibidem.

(*n*) *Epist. Synod.* Concil. Sardic. *apud* Athanas. *pag.* 156. *apolog. contra Arianos.*
(*o*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 194.
(*p*) Ibid. *pag.* 195. 196.

repréſenté la conſpiration des Euſebiens, leurs intrigues & leurs violences, ils les exhortent à ne point ſouſcrire à leur decret de députation, n'étant pas convenable que leurs ennemis fuſſent auſſi leurs juges en cette affaire; à ne point entrer dans leurs deſſeins, & à n'avoir égard qu'à la verité, & non aux menaces de leurs ennemis, & à ſe ſouvenir qu'ils rendront compte à Dieu de tout ce qu'ils feront en cette occaſion. Ils en firent une ſeconde & troiſiéme, adreſſées au (*q*) Comte Denys, le priant d'empêcher qu'on n'envoyât des députez dans la Mareote, que de leur conſentement; qu'on n'entreprît rien de nouveau dans le Concile touchant leurs affaires, & d'en réſerver la connoiſſance à l'Empereur, à qui ils croyoient pouvoir confier la cauſe de l'Egliſe & la juſtice de leurs droits. Ils ajoûterent qu'ils ont déclaré la même choſe aux Evêques orthodoxes. Alexandre de Theſſalonique, averti de ce qui ſe paſſoit, écrivit au Comte Denys ſur le même ſujet en ces termes. Je vois (*r*) une conſpiration manifeſte contre Athanaſe: car ſans nous rien faire ſçavoir, ils ont affecté de députer tous ceux qu'il avoit récuſez: quoique l'on eût arrêté qu'il faudroit déliberer tous enſemble, qui on y envoyeroit. Prenez donc garde, que l'on ne précipite rien: depeur que l'on ne nous blâme de n'avoir pas ſuivi dans ce jugement les régles de la juſtice. On craint que ces députez, parcourant les Egliſes, dont les Evêques ſont ici, n'y jettent tellement l'épouvante, que toute l'Egypte en ſoit troublée; car ils ſont tout-à-fait abandonnez aux Meleciens. Le Comte Denys qui reſpectoit beaucoup Alexandre, qu'il (*ſ*) appelle le Seigneur & le maître de ſon ame, fut touché de ſa lettre & des plaintes que faiſoit Athanaſe, de la nomination des députez. Il en (*t*) écrivit aux Euſebiens, les avertiſſant de prendre garde à ce qu'ils avoient à faire en cette rencontre, & leur repréſentant, que ce ne ſeroit pas un petit ſujet de blâmer ce qu'ils auroient fait, s'ils n'avoient pas le ſuffrage d'Alexandre, dont il leur envoyoit la lettre: car ce Prélat étoit un des principaux de l'Egliſe, & par ſon antiquité, & par la dignité de ſon ſiege qui le rendoit Metropolitain de la Macedoine.

Information dans la Maréote

VII. Les Euſebiens qui ne ſuivoient d'autres régles dans toute cette procedure que leur volonté, n'eurent d'égard, ni aux re-

(*q*) Ibid. *pag.* 196.
(*r*) *Apud* Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 197.
(*ſ*) Ibidem.
(*t*) Ibidem.

montrances du Comte Denys & d'Alexandre, ni aux protestations des Evêques d'Egypte, contre la nomination des députez. Ceux ci partirent pour la Mareote, emmenant (*u*) avec eux Ischyras, qui étoit l'accusateur, afin qu'il fût présent à l'information : ce qui étoit une nouvelle injustice. Philagra, Prefet d'Egypte (*x*), s'y rendit avec eux, accompagné de ses Officiers & de ses soldats. C'étoit un homme de mauvaises mœurs, qui adoroit ouvertement les idoles, & grand ennemi de l'Eglise, mais favorable aux Eusebiens. Ses soldats étoient aussi payens. Etant arrivez dans la Mareote, ils logerent chez Ischyras, & firent leurs informations dans sa maison, & n'y ayant d'autres témoins qu'eux-mêmes, avec l'accusateur & le Préfet Philagra. Les Prêtres d'Alexandrie & de la Mareote, demanderent d'y être présens, s'offrant de les instruire de la verité : mais on les chassa avec injures. On reçut la déposition des Ariens, & des parens d'Ischyras. On ouit même en témoignage des Catechumenes (*y*), des Juifs & des Payens, quoiqu'il fût question d'une affaire dont ils ne pouvoient avoir connoissance, & dont il n'étoit pas permis de parler devant eux, suivant la discipline de l'Eglise. Et quoique les députez ne reçussent pour témoins, que ceux qu'ils jugeoient propres à favoriser leurs desseins, ils les intimidoient encore par leurs menaces & par la crainte de Philagra ; ils leur marquoient par signe ce qu'ils avoient à répondre : & lorsqu'ils refusoient de dire ce qu'on souhaitoit, les soldats les y contraignoient par force de coups & d'outrages. Nonobstant toutes ces violences, les témoins déposerent qu'Ischyras (*z*) étoit malade dans sa chambre & couché, lorsque Macaire entra chez lui ; que ce jour n'étoit pas un Dimanche, & qu'il n'y avoit point eu de livres brûlez. Les Catechumenes (*a*) que l'on interrogea, où ils étoient lorsque Macaire renversa la table sacrée, répondirent qu'ils étoient dans l'assemblée : & cette réponse seule, découvrit l'imposture de ceux qui accusoient Macaire d'avoir renversé l'Autel pendant qu'Ischyras y offroit les saints Mysteres, puisque les Catechumenes auroient dû dans ce tems-là être hors de l'assemblée. Le peu de succès de ces informations obligea les députez d'en cacher les (*b*) actes

(*u*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 135.
(*x*) Ibidem.
(*y*) Ibid. *pag.* 198. 135.
(*z*) Ibid. *pag.* 198. 199.
(*a*) *Cùm Catechumenos interrogarent : ubinam, aientes, eratis quando Macarius accedens mensam subvertit ? Responderunt illi : Intus eramus. Non ergo fieri tum poterat oblatio : si quidem Catechumeni intus erant.* Athanas. *ibid. pag.* 198.
(*b*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 199.

autant

autant qu'ils purent. Ils n'en firent délivrer qu'une expedition, & défendirent au Greffier d'en donner des copies. Mais dans la suite ils devinrent publics, ayant été contraints eux-mêmes de les envoyer au Pape Jule, (*c*) qui en donna communication à saint Athanase. Le Greffier qui avoit servi dans cette information vivoit (*d*) encore, lorsque saint Athanase en écrivoit la relation vers l'an 350.

Protestations du Clergé d'Egypte contre les informations de la Maréote.

VIII. Les Ecclesiastiques d'Alexandrie & de la Mareote, qui n'avoient pû obtenir d'assister à cette procedure, protesterent par écrit contre tout ce qu'on y avoit fait. La protestation du Clergé de la Ville d'Alexandrie, étoit signée de seize Prêtres & de cinq Diacres, & adressée aux Evêques députez: ils leur disoient (*e*): « Vous deviez en venant ici, amener avec vous » le Prêtre Macaire, comme vous ameniez son accusateur: car » c'est l'ordre des jugemens, suivant les saintes Ecritures, que » l'accusateur paroisse avec l'accusé. Mais puisque vous n'avez » pas amené Macaire, & que notre réverendissime Evêque Athanase, n'est pas venu avec vous; nous vous avons priez, que du » moins, nous pussions assister à la procedure, afin que notre » présence la rendît plus authentique, & que nous y pussions déferer. Vous nous l'avez refusé, & vous avez voulu agir seuls » avec le Prefet d'Egypte & l'accusateur: c'est pourquoi nous déclarons que nous prenons un mauvais soupçon de cette affaire, » & que votre voyage nous paroît une conspiration. Nous vous » donnons donc cette lettre, qui servira de témoignage à un veritable Concile: afin que tout le monde sçache que vous avez » fait ce que vous avez voulu en l'absence d'une des parties, & » que votre unique dessein a été de nous surprendre: nous en » avons donné copie à Pallade, Curieux (*f*) de l'Empereur, de » peur que vous ne la cachiez. Car votre conduite nous oblige » à nous défier & à user de précaution avec vous. » Tous les Prêtres & tous les Diacres de la Mareote, adresserent une semblable protestation au Concile de l'Eglise Catholique, pour faire connoître les choses comme ils les avoient vûes de leurs yeux. Ils y (*g*) déclaroient qu'Ischyras n'avoit jamais été du nombre des Ministres de l'Eglise; que quoiqu'il prétendît avoir

Act. XXV. 16.

(*c*) Ibidem.
(*d*) Ibidem.
(*e*) Ibid *pag.* 189.
(*f*) On appelloit *Curieux*, certains Contrôleurs qui avoient l'œil sur les voitures publiques, & en general sur tout ce qui regardoit le service de l'Empereur. Fleuri, *hist. Eccles. liv.* 11. *num.* 52. *pag.* 229.
(*g*) Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 190. 191.

été ordonné par Colluthe, personne excepté ses parens, n'avoit reconnu son ordination ; qu'ayant voulu se faire passer pour Prêtre au Concile d'Alexandrie, il avoit été réduit à la communion laïque en présence d'Osius ; que jamais il n'avoit eu d'Eglise dans la Mareote, où on ne l'avoit pas même regardé comme Clerc ; que tout ce que l'on disoit du Calice rompu & de l'Autel renversé par Athanase, ou par quelqu'un de ceux qui l'accompagnoient dans le cours de ses visites, étoit une pure calomnie ; ce dont ils prenoient Dieu à témoin. Ils ajoûtoient : » Nous rendons ce témoignage, parce (*h*) que nous » sommes tous avec notre Evêque, quand il visite la Mareote ; » car il ne fait jamais ses visites seul, mais avec tous nous autres » Prêtres & les Diacres, & beaucoup de peuple : » Et ensuite : Les » députez prévoyant que les embuches qu'ils dressoient à Atha- » nase notre Evêque, seroient découvertes, ils ont fait dire ce » qu'ils ont voulu aux Ariens, & aux parens d'Ischyras : mais » aucun des Catholiques de la Mareote, n'a rien dit contre l'E- » vêque. » Ils finissoient ainsi leur protestation : » Nous voudrions » tous vous aller trouver, mais nous avons cru qu'il suffisoit d'y » envoyer quelqu'un des nôtres avec ces lettres. » L'acte étoit signé de quinze Prêtres & de quinze Diacres, mais sans date, de même que celui du Clergé d'Alexandrie. Ils en adresserent un autre au Préfet (*i*) Philagra, à Pallade *le Curieux*, & à Antoine Biarque (*k*), Centenier des Préfets du Prétoire, datée du Consulat de Jules Constantius & de Rufin Albin, le dixiéme du mois Egyptien Thot, c'est-à-dire, le septiéme de Septembre de l'année 335. Il n'est point si détaillé que les précedens; & ils n'y insistent (*l*) que sur le fait d'Ischyras, qu'ils disent n'avoir jamais été Prêtre, & n'avoir point eu d'autre lieu pour tenir des assemblées, que la petite maison d'un orphelin, nommé Ision. Ils les conjurent au nom de Dieu, de Constantin & des Césars ses enfans, de donner avis de tout cela à l'Empereur.

S. Athanase réfute les autres calomnies dont on le chargeoit.

IX. Pendant que ces choses se passoient dans la Mareote, on poursuivoit à Tyr les autres chefs d'accusation contre saint Athanase. Les Evêques qui l'avoient accusé d'avoir violé une Vierge

(*h*) *Nos scilicet hoc testamur qui non procul Episcopo sumus, sed Mareotem perlustrantem omnes comitamur : neque enim solus unquam est, sed nos omnes Presbyteri, Diaconi, populusque frequens loca visitandi adsumus*, Ibidem.

(*i*) Ibid. *pag.* 192.

(*k*) Le Biarque étoit un Intendant des vivres.

(*l*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 192. 193.

consacrée à Dieu, firent (*m*) paroître au milieu de l'assemblée, une femme debauchée, qui commença à crier qu'elle avoit voué à Dieu sa virginité, mais qu'ayant logé chez elle l'Evêque Athanase, il avoit abusé d'elle, malgré sa résistance. Saint Athanase qui étoit averti, avoit concerté avec un de ses Prêtres nommé Timothée, ce qu'ils devoient faire. Les juges lui ayant donc ordonné de répondre à cette accusation, il se tut: feignant que cela ne le regardoit pas. Mais Timothée qui étoit entré avec lui, prenant la parole dit à cette femme: Quoi vous prétendez que j'ai logé chez vous, & que je vous ai deshonorée? Alors cette femme criant plus haut qu'auparavant, & étendant la main vers Timothée, & le montrant au doigt: Oui, c'est vous-même, lui dit-elle, qui m'avez fait cet outrage: & ajoûta tout ce qu'une femme qui n'a point de pudeur peut avancer en pareille occasion. Une accusation si mal concertée & si bien détruite, couvrit de confusion ceux qui en étoient les auteurs. Saint Athanase voyant qu'ils faisoient sortir cette femme, demanda qu'elle fût arrêtée & mise à la question, pour informer contre ceux qui l'avoient subornée. Mais les accusateurs s'écrierent qu'il y avoit des crimes de plus grande importance à examiner, dont il n'étoit pas possible à Athanase de se justifier, qu'il ne falloit que des yeux pour l'en reconnoître coupable: il produisirent à l'heure même, la boëte dans laquelle ils conservoient depuis long-tems une main dessechée: & s'adressant à saint Athanase: Voilà, lui dirent-ils, en montrant cette main, votre accusateur, voilà la main droite de l'Evêque Arsenne: c'est à vous à dire comment & pourquoi vous l'avez coupée? A la vûe de cette main, il s'éleva de grands cris dans l'assemblée: les uns croyant que le crime étoit veritable, les autres ne doutant point qu'il ne fût faux. L'accusé ayant obtenu de ses juges un peu de silence, demanda s'il y avoit quelqu'un de la compagnie qui connut Arsenne. Plusieurs ayant répondu qu'ils l'avoient connu particulierement, saint Athanase demanda un de ses domestiques, & lui donna ordre de l'aller querir; car la Providence l'avoit amené à Tyr, & saint Athanase le tenoit caché dans sa maison. Quand il fut entré, il le montra à l'assemblée, lui faisant lever la tête & disant: Est-ce là cet Arsenne que j'ai tué, & à qui j'ai coupé une main après sa mort; cet homme que l'on a tant cherché? Ceux qui le connoissoient

(*m*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 30. Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 17.

furent extrêmement ſurpris de le voir : les uns, parce qu'ils le croyoient mort ; les autres parce qu'ils le croyoient éloigné ; car Arſenne n'avoit point paru depuis la premiere accuſation, & il étoit venu ſecretement à Tyr trouver ſaint Athanaſe. Arſenne s'étoit préſenté à l'aſſemblée, couvert de ſon manteau, enſorte que ſes mains ne paroiſſoient point. Saint Athanaſe en découvrit une en levant un côté du manteau ; on attendoit s'il montreroit l'autre, lorſqu'il tira un peu Arſenne par derriere, comme pour lui dire de s'en aller : mais auſſitôt il leva l'autre côté du manteau, & découvrit l'autre main. Alors il s'adreſſa à tout le Concile & dit : Voilà Arſenne avec ſes deux mains : Dieu ne nous en a pas donné davantage : c'eſt à mes accuſateurs à chercher où pourroit être placé la troiſiéme ; ou à vous à examiner d'où vient celle que l'on vous montre. Les accuſateurs & les juges qui étoient complices de leur perfidie, s'écrierent qu'Athanaſe étoit un magicien, qui par ſes preſtiges, avoit trompé les yeux de l'aſſemblée : ils ſe jetterent ſur lui en furie, & ils l'auroient mis en pieces, ſi ceux (*n*) que l'Empereur avoit envoyez au Concile, pour maintenir le bon ordre, ne l'euſſent ſauvé de leurs mains : pour plus grande ſûreté, ils le firent embarquer la nuit ſuivante ſur un vaiſſeau, qui le conduiſit à Conſtantinople.

S. Athanaſe ſe ſauve de Tyr. Il eſt depoſé par le Concile, qui écrit par tout contre lui.

X. Il étoit déja ſorti de Tyr, lorſque les députez de la Mareote y revinrent : & quoique par les informations qu'ils rapporterent, il ne fût convaincu d'aucun crime, les Euſebiens ne laiſſerent pas de faire prononcer contre lui une ſentence de dépoſition, avec défenſe de demeurer dans Alexandrie, depeur que ſa (*o*) préſence n'y excitât des troubles & des ſéditions. Pluſieurs Evêques ſouſcrivirent à ce jugement. Mais quelques-uns (*p*) le refuſerent, entre autres Marcel d'Ancyre. Le Concile donna avis (*q*) de la dépoſition d'Athanaſe à l'Empereur, & à tous les Evêques, les avertiſſant de ne le pas admettre dans leur Communion, & de ne pas même communiquer avec lui par lettres. Ils alleguoient pour raiſons de ſa condamnation, que l'année précedente il avoit refuſé de ſe trouver au Concile que l'Empereur avoit fait aſſembler à Céſarée, à cauſe de lui, qu'il étoit venu à Tyr avec une grande eſcorte, & avoit excité

(*n*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25. Theodor. *lib.* 1. *cap.* 30.
(*o*) Sozomen. *ibid.*
(*p*) Ibidem.
(*q*) Ibidem.

du trouble & du tumulte dans le Concile, tantôt refusant de se justifier des crimes dont on l'accusoit, tantôt disant des injures à chaque Evêque en particulier, quelquefois refusant de leur obéïr & de se soumettre à leur jugement. Ils ajoûtoient qu'il étoit suffisamment convaincu par les informations faites dans la Mareote, d'avoir brisé un Calice, & ils citoient pour témoins Theognis & les autres députez. Ils marquoient (*r*) aussi en peu de mots les autres crimes dont ils vouloient qu'il fût coupable, ne rougissant pas même de lui attribuer encore la mort d'Arsenne. C'est ainsi que publiant ces calomnies par toute la terre, ils engagerent les autres Evêques dans leur prévarication, par l'autorité de l'Empereur.

Le Concile de Tyr reçoit les Méleciens à la Communion de l'Eglise. Il donne à Ischyras le nom d'Evêque.

XI. Le Concile, avant que de se séparer, reçut (*s*) à la Communion de l'Eglise Jean Archaph, chef des Meleciens, avec tous ceux de son parti, en les conservant tous dans leurs degrez d'honneur, ajoûtant même qu'on les avoit injustement persecutez. Ils y admirent aussi Arsenne (*t*) qui avoit autrefois été de la secte des Meleciens. Socrate qui rapporte ce fait, ajoûte que cet Arsenne souscrivit à la condamnation de saint Athanase, en qualité d'Evêque de la Ville des Hypselites; ensorte que celui qu'on disoit avoir été mis à mort par saint Athanase, se trouva vivant pour le déposer. Mais nous ne voyons pas que saint Athanase, ni le Concile d'Alexandrie, reprochent aux Eusebiens une si étrange absurdité, & il paroît hors de vrai-semblance, qu'ils ayent fait souscrire à la condanmnation de saint Athanase, un homme, qu'ils faisoient passer pour mort dans l'acte de ce jugement. On (*u*) écrit, qu'il est bien plus probable, qu'Arsenne ne se sépara jamais de la Communion & de l'interêt de saint Athanase, depuis qu'il s'y fut une fois attaché. Ischyras reçût aussi dans le Concile la récompense de ses calomnies. Les Eusebiens lui donnerent (*x*) le nom d'Evêque, & ils obtinrent de l'Empereur, que le Trésorier general de l'Egypte lui feroit bâtir une Eglise à Secontarure, en la place de celle qu'ils prétendoient avoir été détruite par saint Athanase. Ils étoient encore tout prêts de recevoir Arius à la Communion de l'Eglise, mais ils n'en eurent pas le loisir; l'Empereur leur ayant ordonné de sortir (*y*) de Tyr, dans le moment qu'ils alloient faire cette nouvelle playe à la discipline de l'Eglise.

(*r*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 32.
(*s*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25.
(*t*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 32.
(*u*) Tillemont. *hist. Eccl. tom.* 8. *p.* 666.
(*x*) Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 137. 157. 160. 200.
(*y*) Euseb. *de vita Const. lib.* 4. *cap.* 43.

S. Athanase se plaint à l'Empereur du jugement rendu contre lui à Tyr. Il demande un Concile légitime.

XII. Ce Prince n'étoit pas à Constantinople, lorsque saint Athanase y arriva, mais il y vint quelque tems après. Comme il entroit (z) dans la Ville, le Saint se présenta à lui, dans le dessein de se plaindre des violences de ses ennemis, & lui demanda audience. Constantin ne le reconnoissant pas, la lui refusa d'abord : mais ayant sçu de ceux de sa suite, qui il étoit, & l'injustice qu'il avoit soufferte, il la lui accorda. Saint Athanase lui représenta la mauvaise conduite du Comte Denys dans le Concile de Tyr ; les moyens iniques dont ses ennemis & ses juges s'étoient servis pour l'opprimer, & le supplia de faire assembler un (*a*) Concile legitime. L'Empereur le refusa, aimant mieux se persuader (*b*) qu'Athanase vouloit le tromper, que d'accuser ses juges d'injustice : & peu s'en fallit qu'il ne le fît chasser de devant lui. Le Saint sans s'émouvoir, lui dit en haussant sa voix : Le Seigneur jugera entre vous & moi, puisque vous vous joignez à ceux qui m'oppriment par leurs calomnies. Il ajoûta avec la confiance que lui donnoit la justice de sa cause : Qu'il ne lui demandoit point de grace, mais seulement, qu'il fît venir (*c*) ceux qui l'avoient condamné, afin qu'il pût se plaindre en leur présence des maux qu'ils lui avoient fait souffrir, & l'avoir lui-même (*d*) pour juge des crimes dont ils l'accusoient. Cette demande parut juste & raisonnable à Constantin : c'est pourquoi il écrivit (*e*) aux Evêques qui avoient composé le Concile de Tyr, de venir sans délai à Constantinople, lui rendre raison de leur jugement.

Conciliabule de Jerusalem en 335. Il reçoit Arius à la Communion de l'Eglise.

XIII. Ils étoient à Jerusalem pour la dédicace de l'Eglise du Saint Sepulchre, lorsque cette lettre leur fut rendue : ils y avoient trouvé un grand nombre d'autres Evêques, que Constantin y avoit fait venir de tous côtez, pour rendre cette ceremonie plus auguste. Arius y étoit (*f*) venu lui-même avec une confession de foi, qu'il avoit présentée à l'Empereur, & dont ce Prince avoit été satisfait, ne prenant pas garde que le mot de *Consubstantiel* n'y étoit point ; qu'au contraire, il y étoit rejetté sous le nom general de *paroles superflues*, qu'il disoit avoir retranchées, pour ne s'en tenir qu'à ce qui étoit dans les saintes Ecritures. Il étoit encore muni d'une lettre, par laquelle Con-

(z) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 202.
(*a*) Idem, *ibid. pag.* 131.
(*b*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 8.
(*c*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 202.
(*d*) Ibid. *pag.* 131.
(*e*) Ibidem, *pag.* 132. & Socrat. *lib.* 1. *cap.* 34.
(*f*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 25. Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 27.

ſtantin qui le croyoit revenu de bonne foi à la déciſion du Concile de Nicée, prioit les Evêques aſſemblez à Jeruſalem, d'examiner ſa profeſſion de foi, & de juger en ſa faveur, s'il paroiſſoit orthodoxe, & calomnié par envie. Les Euſebiens ravis de trouver cette occaſion, qu'ils cherchoient depuis long-tems, reçurent Arius à la Communion de l'Egliſe, avec le Diacre Euzoïus, & tous ceux de ſon parti. La lettre (*g*) Synodale qu'ils écrivirent à cet effet, étoit adreſſée à l'Egliſe d'Alexandrie, aux Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye & à tous les Evêques, les Prêtres & les Diacres de tout le monde, en ces termes: » Nous avons été comblez de joie par les lettres que » l'Empereur nous a écrites, pour nous exhorter à bannir de l'E» gliſe de Dieu, l'envie qui avoit ſéparé depuis ſi long-tems les » membres de Jeſus-Chriſt, & de recevoir avec un cœur de » charité, ceux du parti d'Arius. L'Empereur rend témoignage à » la pureté de leur foi, dont il eſt informé, non-ſeulement par le » rapport d'autrui, mais pour les avoir ouis lui-même par leur » bouche, & avoir vû leur confeſſion de foi par écrit, qu'il nous » a envoyée au bas de ſes lettres, & que nous avons tous recon» nue être orthodoxe & Eccleſiaſtique. Nous croyons que cette » réunion vous remplira de joie: lorſque vous recevrez vos fre» res, vos peres, vos propres entrailles. Car il ne s'agit pas ſeu» lement des Prêtres du parti d'Arius, mais de toute la multitu» de, qui étoit ſéparée de vous à leur occaſion. Puis donc que » vous ne pouvez douter qu'ils n'ayent été reçus par ce ſaint Con» cile, recevez-les avec un eſprit de paix: d'autant plus que leur » confeſſion de foi montre clairement qu'ils conſervent la tra» dition & la doctrine Apoſtolique, reçûe univerſellement de » tout le monde. » La confeſſion de foi d'Arius, que les Evêques du Concile de Jeruſalem déclarent orthodoxe, ſupprimoit comme nous l'avons remarqué, le mot de *Conſubſtantiel*, & ne diſoit rien touchant la divinité du Fils, que cet hereſiarque ne put expliquer d'une maniere conforme à ſes erreurs. La voici telle qu'il la préſenta à l'Empereur: » (*h*) A Conſtantin, notre » Maître, très-pieux & très-cheri de Dieu, Arius & Euzoïus: ſui» vant vos ordres Seigneur, nous expoſons notre foi, & nous dé» clarons par écrit devant Dieu, que nous & ceux qui ſont avec » nous, croyons comme il s'enſuit: C'eſt à ſçavoir, en un ſeul

(*g*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian, pag.* 199. *& lib. de Synodis, pag.* 734.

(*h*) *Apud* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 26.

» Dieu, Pere toutpuiſſant ; & en notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſon » Fils, produit de lui avant tous les ſiécles, Dieu Verbe, par qui » tout a été fait au Ciel & ſur la terre. Qui eſt deſcendu, s'eſt in- » carné, a ſouffert, eſt reſſuſcité & monté aux Cieux, & doit » encore venir juger les vivans & les morts : Et au Saint-Eſprit. » Nous croyons la réſurrection de la chair, la vie éternelle, le » Royaume des Cieux : & en une ſeule Egliſe Catholique de » Dieu, étendue d'une extrémité à l'autre. C'eſt la foi que nous » avons priſe dans les ſaints Evangiles, où le Seigneur dit à ſes » Diſciples : *Allez, inſtruiſez toutes les nations ; & les baptiſez au » nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Si nous ne croyons » pas ainſi, & ne recevons pas veritablement le Pere, le Fils & le » Saint-Eſprit, comme toute l'Egliſe Catholique, & comme l'en- » ſeignent les Ecritures, que nous croyons en toutes choſes : » Dieu eſt notre juge, & maintenant & au jugement futur. C'eſt » pourquoi nous vous ſupplions, très-pieux Empereur, puiſque » nous ſommes enfans de l'Egliſe, & que nous tenons la foi de » l'Egliſe & des ſaintes Ecritures ; que vous nous faſſiez réunir » à l'Egliſe notre Mere, en retranchant toutes les queſtions & » les paroles ſuperflues. Afin qu'étant en paix avec l'Egliſe, nous » puiſſions tous enſemble, faire les prieres accoutumées, pour la » proſperité de votre empire & de votre famille.

Lettres du Concile de Jeruſalem à l'Egliſe d'Alexandrie & à l'Empereur.

XIV. Outre la lettre Synodale, les Evêques du Concile en écrivirent une particuliere à l'Egliſe (*i*) d'Alexandrie, pour lui marquer qu'Athanaſe étoit dépoſé, & Arius reçu à la Communion de l'Egliſe Ils informerent l'Empereur (*k*) des mêmes faits : & parce que Marcel d'Ancyre n'avoit pas voulu ſouſcrire à ce qu'ils avoient fait dans le Concile de Tyr, ni ſe trouver à celui de Jeruſalem, de peur de prendre part à la réception d'Arius ; ils lui firent un crime auprès de (*l*) Conſtantin, de ce qu'il ne s'étoit point trouvé à la dédicace de l'Egliſe du Saint Sepulchre : comme ſi en cela il eût eu deſſein de lui faire injure. Ils le citerent pour comparoître au Concile de Jeruſalem, l'accuſant d'avoir (*m*) enſeigné des erreurs, dans un livre qu'il avoit compoſé contre un Sophiſte natif de Cappadoce, nommé Aſtere. Mais le Concile ayant été rompu avec précipitation, par l'ordre que les Evêques avoient reçû de revenir à Conſtantinople,

(*i*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 33.
(*k*) Ibidem.
(*l*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 33.
(*m*) Socrat. *lib.* 1. *c.* 36. & Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 33.

pour

pour rendre raiſon du jugement prononcé à Tyr contre ſaint Athanaſe, ils s'y rendirent, mais ſeulement au nombre de ſix, quoique l'Empereur les eût mandez tous expreſſément, les autres s'en retournerent dans leurs Egliſes.

Conciliabule de Conſtantinople en 336. contre Marcel d'Ancyre.

XV. Ces ſix Evêques étoient, les deux (*n*) Euſebes, Theognis, Patrophile, Urſace & Valens. Quand ils furent arrivez à Conſtantinople, ils ne parlerent, ni du Calice (*o*) rompu, ni d'Arſenne, prévoyant bien qu'ils auroient peine à faire valoir ces anciennes calomnies, ſi ſouvent détruites : mais ils en inventerent une nouvelle plus capable que les autres d'irriter l'Empereur contre ſaint Athanaſe. Ils l'accuſerent (*p*) d'avoir menacé d'empêcher à l'avenir que l'on ne tranſportât du bled d'Alexandrie à Conſtantinople. Conſtantin, qui avoit (*q*) fait mettre en piéces le Philoſophe Soſopatre ſur le ſoupçon d'un crime ſemblable, crut leur accuſation veritable, & entra dans une colere étrange contre le Saint. Cinq Evêques d'Egypte qui étoient dans la chambre (*r*) avec Athanaſe, ſçavoir Adamance (*ſ*), Anubien, Agathamnon, Arbethion & Pierre, qui tous avoient ſoutenu ſon innocence dans le Concile de Tyr, & qui apparemment l'avoient ſuivi lorſqu'il ſe retira à Conſtantinople, furent témoins (*t*) tant de l'accuſation des Euſebiens, que des menaces que lui fit l'Empereur en cette occaſion. Le ſaint Evêque (*u*) gémit, & proteſta que cette accuſation étoit fauſſe : Car, diſoit-il, comment aurois-je un tel pouvoir, moi qui ne ſuis qu'un ſimple particulier & un homme pauvre ? Mais Euſebe de Nicomédie ne craignant pas de ſoutenir publiquement la calomnie, jura qu'Athanaſe étoit riche, puiſſant & capable de tout. Conſtantin ajoûta foi (*x*) à ces diſcours ; & croyant faire grace à Athanaſe de ne le pas condamner à mort, il ſe contenta de l'éxiler, & le relegua à Tréves, qui étoit alors la capitale des Gaules. Les Euſebiens ayant obtenu ce qu'ils ſouhaitoient, pourſuivirent l'accuſation qu'ils avoient commencée à Jeruſalem contre Marcel d'Ancyre, l'un des défenſeurs de ſaint Athanaſe. Il y avoit alors à Conſtantinople un grand nombre d'Evêques aſſemblez de diverſes provinces : de (*y*) Pont, de Cappadoce, d'Aſie, de Phry-

(*n*) Euſeb. *lib.* 4. *de vita Conſt. cap.* 46. Socrate y joint Maris de Chalcedoine. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 35.
(*o*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 132.
(*p*) Ibid. *&* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 35.
(*q*) Eunapius, *in Aedeſio, pag.* 37.
(*r*) Athanaſ. *ubi ſuprà.*
(*ſ*) Socrat. *ubi ſuprà.*
(*t*) Athanaſ. *ubi ſuprà.*
(*u*) Ibidem.
(*x*) Theodoret. *lib.* 1. *c.* 31. *&* Socrat. *lib.* 1. *cap.* 35.
(*y*) Euſeb. *lib.* 2. *contra Marcell. cap.* 4. *pag.* 55.

gie, de Bithynie, de Thrace, & d'autres parties de l'Europe, par ordre (z) de Conſtantin. Saint Alexandre, Evêque de Conſtantinople, prévoyant que les ſuites de ce Concile ne pouvoient qu'être funeſtes à l'Egliſe, fit tous (a) ſes efforts pour empêcher qu'il ne ſe tînt, ou le diſſiper : mais inutilement. Le livre de Marcel d'Ancyre contre le ſophiſte Aſtere, y fut éxaminé; les Evêques, qui la plûpart tenoient le parti d'Arius, crurent y trouver qu'il y enſeignoit tellement l'unité de la nature divine, qu'il nioit la diſtinction des perſonnes : ainſi prétendant (b) l'avoir convaincu de Sabellianiſme, ils lui dirent anathême, le dépoſerent, & mirent à ſa place Baſile, qui paſſoit pour éloquent & capable d'inſtruire. Ils dreſſerent (c) en même-tems une expoſition de leur foi, oppoſée aux erreurs qu'ils attribuoient à Marcel, & l'envoyerent aux Evêques d'Orient, pour leur faire connoître en quel ſens ils avoient reçû celle de Nicée. Ils renouvellerent de cette ſorte des queſtions & des diſputes qui étoient comme aſſoupies. Mais leur principal deſſein dans ce Concile, étoit de rétablir entierement Arius dans la Communion de l'Egliſe; car il paroît que les Evêques qui n'étoient point de leur complot, n'avoient eu aucun égard à ce qu'on avoit fait pour cet hereſiarque dans le Concile de Jeruſalem. Ils tâcherent d'abord d'obtenir de ſaint Alexandre qu'il l'admît à la Communion Eccleſiaſtique, & voyant qu'ils ne pouvoient le gagner par leurs fauſſes raiſons ni par leurs prieres, ils le menacerent de le dépoſer lui-même, ſi dans un certain tems il ne recevoit Arius. Celui-ci s'étoit rendu à Conſtantinople par ordre de Conſtantin. Ce Prince, à qui les Euſebiens avoient perſuadé qu'il tenoit la ſaine doctrine, le fit venir à ſon palais, voulant s'aſſurer par lui-même de la verité. Il lui demanda s'il ſuivoit la foi de Nicée & de l'Egliſe Catholique : Arius répondit qu'oui. Conſtantin lui demanda ſa profeſſion de foi par écrit : Arius la lui donna auſſitôt. Mais ce fourbe avoit eu ſoin de ſupprimer les termes impies qui l'avoient fait anathematiſer dans le Concile de Nicée, & de cacher (d) le venin de ſon hereſie ſous la ſimplicité des paroles de (e) l'Ecriture ſainte. Conſtantin lui demanda s'il n'avoit point d'autre créance, & ajoûta : Si vous (f) parlez ſincerement, vous ne devez pas

(z) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 12. & Concil. Alexand. *in epiſt. Synodica, apud* Athanaſ. *apolog. contra Arian. pag.* 132.

(a) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 29.

(b) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 36.

(c) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 31.

(d) *Apud* Athanaſ. *epiſt. ad Serapion, pag.* 340.

(e) Athan. *epiſt. ad Epiſc. Libyæ, p.* 289.

(f) Ibidem.

craindre de prendre Dieu à témoin de la verité : mais si vous faites un faux serment, vous devez craindre la vengeance divine. Arius jura qu'il n'avoit jamais pensé, ni dit, ni écrit autre chose que ce qui étoit dans son papier, & qu'il n'avoit point tenu les erreurs (*g*) pour lesquelles on l'avoit condamné à Alexandrie. On dit (*h*) que cet heresiarque ayant sous son bras une profession de foi où étoit la veritable doctrine, & en main celle de Nicée qu'il présentoit à Constantin, il rapportoit à la premiere le serment de ne croire autre chose que ce qui y étoit contenu. L'Empereur trompé par ce serment manda l'Evêque Alexandre. & lui ordonna (*i*) de recevoir Arius à la Communion, disant qu'il falloit tendre la main à un homme qui cherchoit à se sauver. Ce saint Evêque allegua diverses raisons pour s'en excuser; mais l'Empereur les rejetta avec colere. Saint Alexandre se retira sans lui répondre & accablé de douleur. Comme il s'en retournoit, il fut rencontré par les Eusebiens accompagnez d'Arius, qu'ils avoient pris à la sortie du palais. Ils vouloient (*k*) à l'heure-même le faire entrer dans l'Eglise, mais saint Alexandre s'y opposa. Eusebe de Nicomédie le voyant infléxible, lui dit : Si (*l*) vous ne voulez pas le recevoir de gré, je le ferai entrer demain avec moi dès le point du jour; & comment l'empêcherez-vous? Le saint vieillard eut (*m*) recours à Dieu, & Dieu l'exauça. C'étoit le Samedi sur les trois heures après midi, & le lendemain Dimanche (*n*) étoit le jour pris pour faire entrer Arius dans l'Eglise. Celui-ci se comptant déja pour rétabli, se répandit en mille discours vains & impertinens, lorsque le Samedi même, vers le coucher du soleil, il se sentit tout d'un coup pressé de quelque necessité naturelle. Il étoit (*o*) alors près de la place de Constantin, où étoit la grande colomne de porphyre. Ayant demandé s'il n'y avoit point là auprès quelque commodité publique, on lui en montra une & il s'y en alla, laissant à la porte un valet qui le suivoit. Là, tombant tout à coup en défaillance, il vuida en même-tems les boyaux, les intestins, le sang, la rate & le foie, & mourut crevé (*p*) par le milieu du corps comme Judas. Le bruit s'en étant répandu dans toute la ville,

(*g*) Idem, *epist. ad Serapion. pag.* 341.
(*h*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 38.
(*i*) Theodoret. *lib.* 4. *hæretic. fabular. cap.* 1.
(*k*) Athanas. *epist. ad Serapion. pag.* 341.
(*l*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 5.
(*m*) *Apud* Athanas. *epist. ad Serapion. pag.* 341.
(*n*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 5.
(*o*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 38.
(*p*) Epiphan *ubi suprà.* Athanas. *epist. ad Serapion. pag.* 341. & *epist. ad Episcop. Libyæ, pag.* 289.
(*q*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 38.

les Fidéles accoururent à l'Eglise remercier Dieu d'une protection si visible en faveur de la verité. Constantin reconnut avec étonnement la vengeance si prompte que Dieu avoit tirée de ce parjure ; & il s'attacha (q) plus que jamais à la foi de Nicée, à qui, selon qu'il le disoit lui-même, Dieu avoit rendu témoignage par cet accident : mais il n'ouvrit point les yeux sur l'innocence de saint Athanase, & ne le rappella point de son éxil.

Conciliabule de Constantinople contre Paul Evêque de cette ville, en 338. ou 339.

XVI. Mais après la mort de ce Prince, Constantin le jeune son fils rappella (r) les Evêques éxilez, & les renvoya à leurs Eglises vers le milieu de l'an 338. La même année mourut saint Alexandre de Constantinople, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans. On lui donna pour successeur Paul, originaire de Thessalonique (s), qui, quoique encore jeune, avoit la prudence des personnes les plus âgées, & joignoit à beaucoup de capacité une vie fort exemplaire. Les Ariens qui avoient repris vigueur à la mort de saint Alexandre, firent tous leurs efforts pour faire élire en sa place Macedonius, plus âgé & plus habile pour les affaires du dehors que Paul, mais qui n'avoit pas tant de vertu. Mais les Catholiques l'emporterent, & Paul fut ordonné Evêque de Constantinople dans l'Eglise de la Paix, qui étoit alors la Cathedrale. Macedonius forma (t) d'abord quelque accusation contre lui ; mais en ayant reconnu lui-même la fausseté, il l'abandonna & communiqua avec Paul, servant sous lui en qualité de Prêtre. Il y a apparence que l'accusation de Macedonius regardoit les mœurs de Paul, puisque les Ariens qui, au rapport de saint (u) Athanase, ne la negligerent pas, quelque fausse qu'elle fût, accusoient (x) Paul de vivre dans les délices & même dans le déreglement. Ils l'accusoient (y) encore d'avoir été élevé à l'Episcopat sans le consentement des Evêques d'Heraclée & de Nicomédie, qui, comme voisins, prétendoient avoir droit d'élire & d'ordonner celui de Constantinople. Eusebe de Nicomédie menoit toute cette intrigue : l'ambition qui l'avoit déja porté du siége de Beryte sur celui de Nicomédie, lui (z) inspirant le desir de passer de ce dernier au trône Episcopal de Constantinople. L'arrivée de Constantius en cette ville lui fournit le moyen de se contenter. Ce Prince extrêmement irrité de ce qu'en son ab-

(r) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 349.

(s) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 6. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 4.

(t) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 348.

(u) Ibidem.

(x) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 3.

(y) Idem, *ibid.*

(z) Athanas. *ubi suprà.*

ſence, on avoit choiſi Paul Evêque de Conſtantinople (*a*), prétendit qu'il étoit indigne de la dignité épiſcopale, & par la faction des Euſebiens qui l'avoient ſçû gagner, il aſſembla un Concile d'Evêques infectez de l'Arianiſme & ennemis de Paul, qui le dépoſerent, & mirent à ſa place Euſebe de Nicomédie, contre les regles de l'Ecriture (*b*), & la défenſe expreſſe du Concile de Nicée. Paul qui, ſous Conſtantin, avoit (*c*) été relegué dans le Pont, fut envoyé chargé de chaînes à Singare dans la Méſopotamie, d'où il fut transferé à Emeſe dans la Phenicie, puis à Cucuſe dans les déſerts du mont Taurus, où les Ariens l'étranglerent, après lui avoir fait ſouffrir la faim & divers autres ſupplices. Par l'inſtallation d'Euſebe de Nicomédie ſur le ſiége de Conſtantinople, ils ſe rendirent les maîtres de cette Egliſe, & ils la gouvernerent juſques vers l'an 379. que ſaint Gregoire de Nazianze fut choiſi Evêque de cette ville.

XVII. Les Euſebiens profiterent de l'accès qu'ils avoient auprès de Conſtantius, le ſuivirent à Antioche, dans le deſſein de travailler ouvertement à établir leur parti. Ils y tinrent un Concile, dont le réſultat fut, que Piſtus ſeroit ordonné Evêque d'Alexandrie en la place de ſaint Athanaſe. Ce Piſtus étoit ce Prêtre de la Mareote, chaſſé (*d*) de l'Egliſe comme Arien, par ſaint Alexandre. Second (*e*) de Ptolemaïde, qui avoit eu le même ſort que lui, l'ordonna Evêque. Ceux qui lui avoit procuré cette dignité, voulurent engager le Pape Jule (*f*) à lui écrire, comme étant en ſa Communion, mais inutilement. Jules ayant ſçu que ce Piſte étoit un des premiers diſciples d'Arius, lui refuſa des lettres de Communion : tous les Evêques (*g*) Catholiques, connoiſſant auſſi l'impieté de Piſte, lui dirent anathême ; & il ne put même jamais obtenir de monter ſur le ſiege pour lequel on l'avoit ordonné.

Conciliabule d'Antioche en 339. Piſtus y eſt établi Evêque d'Alexandrie.

(*a*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 7. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 4.
(*b*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 149.
(*c*) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos, pag.* 348.
(*d*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 144.
(*e*) Idem, *epiſtola encycla ad Epiſcopos, pag.* 116.
(*f*) Julius, *apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 144.
(*g*) Athanaſ. *epiſt. encycla, pag.* 116.



CHAPITRE XIX.

Conciles d'Alexandrie & de Rome, pour ſaint Athanaſe.

Concile d'Alexandrie en 339.

I. CEPENDANT Saint Athanaſe, informé des mouvemens que les Euſebiens ſe donnoient à Rome pour faire réuſſir l'élection de Piſte, prévoyant les maux que ſouffriroit l'Egliſe d'Alexandrie, ſi elle venoit à tomber entre les mains d'un Evêque de la faction des Ariens, il y aſſembla un Concile d'environ cent (*h*) Evêques, de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye, & de la Pentapole. Ils ſe réunirent tous à prendre hautement la défenſe de leur Patriarche, & composerent à cet effet ſon apologie dans une excellente lettre qu'ils adreſſerent à tous les Evêques de l'Egliſe Catholique, & qu'ils envoyerent en particulier au Pape Jule, pour animer ſon zele contre les Euſebiens, lui faire connoître leurs artifices, & l'innocence de ſaint Athanaſe Cette lettre apologetique que nous avons toute entiere, commence ainſi: » Dès le tems (*i*), nos très-chers Freres, que » l'on a dreſſé des embuches à Athanaſe notre confrere, ou depuis qu'il eſt rentré dans Alexandrie, nous pouvons entreprendre la défenſe, touchant les crimes que les Euſebiens ont » inventez contre lui, leur reprocher tous les excès qu'il a ſouf- » ferts par leur violence, & expoſer aux yeux de tout le monde, » toutes les calomnies dont on l'a voulu noircir. Mais la conjonc- » ture des affaires, & la diſpoſition du tems ne le permettoient » pas lorſqu'Athanaſe étoit dans les ſouffrances, ainſi que vous » ſçavez vous-mêmes; & depuis ce tems-là, nous avions cru » que ſon retour les couvriroit de confuſion, pour avoir exercé » contre lui des injuſtices ſi viſibles. Ce ſont ces conſiderations » qui nous ont portez à demeurer juſqu'à préſent dans le ſilence. » Mais nous voyons aujourd'hui, qu'après que cet Evêque a » enduré tant de maux; après qu'il a été contraint d'abandonner » ſon pays & ſa maiſon, pour vivre dans une terre étrangere & » ſi éloignée; après qu'il s'en eſt failli très-peu qu'il n'ait même » perdu la vie, & que la ſeule douceur de l'Empereur l'a ga-

Apud Athanaſ. apolog. cont. Arian. pag. 125.

(*h*) Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 123. Le Concile de Sardique n'en compte que quatre-vingt.

(*i*) *Apud* Athanaſium, *apologetica cont. Arianos, pag.* 125.

» ranti d'un si grand mal : Nous voyons, dis-je, que ce qui » seroit capable d'assouvir la haine & la fureur des ennemis les » plus cruels, ne peut faire rougir les Eusebiens ; qu'au con- « traire, ils s'emportent plus que jamais contre l'Eglise, & con- » tre Athanase ; & que ne pouvant souffrir sa liberté, ils ajoû- » tent tous les jours de nouveaux outrages, à leurs premieres » violences, & qu'ils mettent toute leur industrie à l'accuser, » sans avoir égard aux oracles de l'Ecriture, qui dit : *Que le faux* Prov. XIX. 5.
» *témoin ne demeurera pas impuni* ; *& que la bouche qui profere le* Sap. I. 11.
» *mensonge, fait mourir l'ame.* C'est ce qui nous réduit mainte- » nant à la necessité de ne pouvoir plus demeurer dans le silence, » & ce qui nous fait admirer leur malice, & cette opiniâtreté » insatiable, avec laquelle ils nous dressent des embuches. Car » ils ne cessent ni d'irriter contre nous les oreilles des Empe- » reurs, ni de leur écrire des lettres, qui tendent à perdre & à » exterminer un Evêque, dont le zele est ennemi de leur mau- » vaise doctrine, & de leur impieté. Car ils ont encore écrit » contre lui aux Empereurs, comme ils avoient fait autrefois. » Ils veulent de nouveau l'accabler de calomnies, en lui attri- » buant des homicides imaginaires. Ils veulent le faire perir » lui-même, en lui imposant des meurtres qui n'ont jamais été » commis, comme il est certain qu'ils l'auroient fait mourir la » premiere fois par leurs calomnies, si nous n'avions eu alors » un Prince doux & clement. Enfin, pour ne parler que du » moindre des maux qu'ils ont projettez, ils veulent le faire » bannir encore une fois, en feignant de déplorer les miseres » de tous ceux qui ont été bannis, comme si cet Evêque en » étoit la cause. Ils nous reprochent des maux qui ne sont ja- » mais arrivez par notre moyen, pendant que leur animosité » n'est pas satisfaite de toutes les afflictions qui ont éxercé sa » patience. Ils veulent ajoûter de nouveaux outrages à leurs » premiers emportemens, & lui faire souffrir de plus grands » maux que par le passé ; tant ils sont méchans & cruels ; tant » ils aiment mieux se rendre redoutables par la terreur & par » les menaces, que se faire honorer par une pieté & une mo- » deration Episcopale. Car ils ont eu l'insolence d'écrire aux Em- » pereurs avec des paroles si indignes de leur profession, que » les gens du monde n'auroient jamais voulu en employer de » semblables. Et ce n'est pas seulement à un General d'armée, » ni à des Officiers de la plus grande condition ; mais c'est aux » trois Empereurs, qu'ils ont porté leurs accusations touchant

» ces homicides & ces meurtres. La distance des lieux n'a nul-» lement été capable de rallentir leur extrême passion ; & ils ont » été satisfaits, lorsqu'ils ont vû que les plus grands & les plus » augustes tribunaux, étoient remplis des accusations dont ils » se sont rendus les auteurs. Certes, nos très-chers Freres, ce » qu'ils font n'est pas une plainte, mais une veritable & une » formelle dénonciation, contre l'honneur & sa vie d'un Evê-» que, & une dénonciation, d'autant plus importante & plus » odieuse, qu'ils la porterent jusques devant les tribunaux les

Pag. 126. » plus relevez & les plus augustes. Car à quoi se peut terminer » tout le bruit qu'ils font, qu'à la mort de celui contre lequel » ils excitent les Empereurs ? Ce n'est donc point la conduite » d'Athanase, mais c'est la leur qui nous doit paroître lamen-» table & digne de pitié ; & si l'on veut verser des larmes, on » n'en peut trouver aucun sujet plus juste & plus legitime que

Jer. XXII. 10. » leur maniere d'agir, puisqu'il est écrit : *Ne pleurez pas celui* » *qui est mort, & ne vous affligez point avec excès ; mais aban-* » *donnez-vous à la douleur pour plaindre celui qui est parti, parce* » *qu'il ne reviendra plus.* Car toute leur lettre n'a point d'autre » but que la mort de celui contre lequel ils écrivent ; & toute » leur prétention n'est que de faire mourir, s'ils peuvent, ou » du moins de faire bannir les personnes qui leur sont desagréa-» bles. C'est ce qu'ils ont fait auprès du très-Religieux pere des » Empereurs ; qui pour satisfaire en quelque sorte leur fureur, » a été obligé, non de le faire mourir, comme ils l'eussent » bien voulu, mais de l'envoyer autre part. Quand même les » crimes qu'ils lui imposent seroient veritables, ils ne laisseroient » pas de se rendre eux-mêmes criminels, puisque contre la » régle du Christianisme, ils veulent encore accabler un Evêque » après qu'il a eu l'affliction de se voir banni ; ils lui dressent » encore des embuches toutes nouvelles ; ils se rendent dénon-» ciateurs en matiere d'homicide, de meurtre & d'autres cri-» mes, & ils portent ces calomnies contre des Evêques, jus-» qu'aux oreilles des Empereurs. Mais puisque tout ce qu'ils di-» sent n'est que mensonge & qu'imposture, & qu'il n'y a pas un » seul mot de verité, ni dans leurs discours, ni dans leurs let-» tres ; ne remarquez-vous pas vous-mêmes quelle est l'extrê-» mité de leur malice, & quels peuvent être des hommes qui » agissent de la sorte ?

Suite de cette lettre. II. Après avoir représenté en general, les diverses persécutions que les Eusebiens avoient fait souffrir à saint Athanase, les

les Evêques du Concile d'Alexandrie entrent en justification de tous les chefs, dont ses ennemis le chargeoient, & en premier lieu des meurtres, qu'ils l'accusoient d'avoir commis à Alexandrie, depuis son retour des Gaules. » Les meurtres & les em-» prisonnemens, disent ces Evêques, sont éloignez de notre » Eglise. Athanase n'a livré personne au bourreau, ni mis per-» sonne en prison : notre sanctuaire est encore pur, comme il » l'a toûjours été ; il ne se glorifie que du sang de Jesus-Christ. » Athanase n'a fait mourir ni Prêtre ni Diacre : Il n'est auteur » ni de meurtre ni de bannissement. Ses ennemis avouent clai-» rement dans leur lettre, que c'est le Préfet d'Egypte qui a con-» damné quelques particuliers ; & ils n'ont pas honte d'attri-» buer ces condamnations à Athanase, qui n'étoit pas encore » rentré à Alexandrie, & qui se trouvoit alors en Syrie, au re-» tour de son exil. Ces procès n'ont été faits pour aucune cause » Ecclesiastique, comme vous verrez par les actes que nous » vous en envoyons, & que nous avons cherchez avec soin, » lorsque nous avons sçu ce que les Eusebiens ont écrit. Ainsi » lorsqu'ils font tant de bruit pour des choses qu'il n'a jamais » faites, & qui même n'ont pas été faites à son occasion, lors-» qu'ils les assurent comme les choses qu'ils sçavent le plus cer-» tainement : qu'ils vous disent, quel est le Concile qui leur » en a donné connoissance ? Quelles raisons convaincantes ils » en peuvent alleguer ? Sur quel jugement ils se fondent ? Et » quand vous verrez qu'ils se contentent d'assurer ces faits, sans » avoir de quoi les appuyer, nous vous laissons à examiner » quelle réalité avoient les crimes sur lesquels ils le condamne-» rent il y a quelques années, & si vous devez croire que ce » qu'ils en disoient, fut bien averé. Car ce ne sont que calom-» nies, que pieges d'ennemis, que fureur, que conspiration de » l'impieté des Ariens, contre la pieté des Fideles ; & tout cela » ne tend qu'à détruire les orthodoxes, afin que les partisans » de cette heresie, soutiennent avec liberté toutes les erreurs » qu'ils voudront.

Pag. 127.

Pag. 128.

Suite de la même lettre.

III. Ils marquent ensuite les motifs de la haine que les Eubiens ont conçûe contre saint Athanase, & disent qu'elle étoit aussi ancienne que la déposition d'Arius, parce que dès lors ce Saint qui n'étoit encore que Diacre, avoit beaucoup de crédit auprès de S. Alexandre, qui chassa cet heresiarque de l'Eglise. Ils ajoûtent que leur haine contre Athanase s'étoit accruë au Concile de Nicée, où ils avoient été témoins de son zele con-

tre les Ariens; que le voyant élevé à l'Episcopat, & ennemi déclaré de l'heresie, Eusebe de Nicomedie, à la tête des partisans d'Arius, avoit conjuré sa ruine, & n'avoit point eu de repos qu'il n'eût fait assembler contre lui un Concile à Tyr. Delà ils passerent aux calomnies qu'Eusebe de Nicomedie & ses adherans, répandoient contre saint Athanase, dont la premiere regardoit son ordination, soutenant qu'elle avoit été faite secretement, en présence seulement de six ou de sept Evêques. „ Au contraire, disent-ils, nous sommes témoins, nous, toute „ la Ville & toute la Province, que tout le peuple de l'Eglise

Pag. 129. „ Catholique demanda Athanase pour Evêque, tout d'une „ voix, & que la plus grande partie de nous l'ordonnerent aux „ yeux de tout le peuple: sur quoi nous sommes plus croyables „ que ceux qui n'y étoient pas. Comme c'étoit Eusebe de Nicomedie, qui reprenoit l'ordination de saint Athanase, ils lui „ reprocherent les défauts de la sienne, qu'ils doutoient avoir „ été légitime, ajoûtant que quand il auroit été ordonné, suivant les régles, il avoit depuis anéanti son ordination, en „ quittant l'Evêché de Beryte, pour passer à celui de Nicomedie, & delà sur le siege de l'Eglise de Constantinople: mettant la Religion dans les richesses & dans la grandeur des „ Villes, & ne comptant pour rien le partage que l'on a reçû „ par l'ordre de Dieu. Il ne pense (*k*) pas, ajoûtent-ils, à ce

I. Cor. XI. 27. „ précepte de l'Apôtre: *Si tu est lié avec une femme, ne cherche* „ *point à te délier.* Car si cela est dit d'une femme, combien „ doit on plus l'entendre d'une Eglise? Quiconque y est une „ fois lié par l'Episcopat, ne doit plus en chercher d'autre: de „ peur d'être trouvé adultere, suivant les divines écritures. Ils condamnent son insolence & celle de Theognis, qui quoique

Pag. 130. déposez dans le Concile de Nicée, à cause de leur impieté, avoient osé déposer Athanase, & lui reprocher ensuite sa déposition. Ils attaquent après cela l'autorité du Concile de Tyr, & soutiennent qu'on ne peut donner le nom de Concile à une assemblée (*l*) où présidoit un Officier de l'Empire: où les Evêques étoient contraints de se trouver par ses ordres: où ses

(*k*) *Neque enim advertit Apostoli præceptum:* Alligatus es uxori, noli quærere solutionem. *Quod si hoc de uxore dictum est, quanto magis de Ecclesia & de ipso Episcopatu cui alligatus quispiam alium quærere non debet, ne adulter ex sacris litteris deprehendatur. Apud* Athanas. *pag.* 129.

(*l*) *Quomodo Synodum vocare audent in qua comes præsidebat & cui specula aderat, ac in quam commentarius vice Diaconorum nos introduxit? Cujus exitus erat exilium & cædes si Imperatori placeret.* Ibidem, *pag.* 130. 131.

ſoldats commettoient des violences ; où les Euſebiens appuyez de la puiſſance ſéculiere dominoient ; où ceux qui y paroiſſoient comme Juges, étoient eux-mêmes accuſez & convaincus de divers crimes ; où les ſoldats, comme les ſatellites d'Euſebe, avoient commis pluſieurs violences. Ils juſtifient ſaint Athanaſe ſur le meurtre d'Arſenne, par les lettres de ce dernier, & en diſant qu'il vivoit encore, & demandoit d'être admis à leur Communion. Ils font voir qu'il n'étoit ni aſſez riche ni aſſez puiſſant, pour empêcher le tranſport des bleds d'Alexandrie à Conſtantinople : & à l'égard du Calice rompu, ils diſent ces paroles remarquables : „ Puiſqu'il (*m*) n'y avoit point-là d'E- „ gliſe, ni de Prêtre pour ſacrifier, & que le jour ne le de- „ mandoit pas, n'étant pas un Dimanche : comment y auroit- „ on briſé une coupe myſtique ? Il y a quantité de coupes dans „ les maiſons & dans le marché ; on les briſe ſans impieté, „ mais c'eſt une impieté de briſer volontairement la coupe my- „ ſtique. Elle ne ſe trouve que chez les Prêtres legitimes : „ Vous avez droit de la préſenter au peuple : vous l'avez reçûe „ ſuivant la régle de l'Egliſe, car c'eſt à vous ſeul à donner à „ boire le ſang de Jeſus-Chriſt. Que ſi celui qui briſe le Calice „ eſt impie : celui-là l'eſt bien davantage, qui profane le ſang „ de Jeſus-Chriſt.

Pag. 131. Pag. 132. Pag. 133. 134.

IV. Delà les Evêques du Concile d'Alexandrie paſſent aux irrégularitez commiſes par les députez de Tyr, dans les informations de la Mareote ; aux violences que le Préfet Philagre, & les Euſebiens avoient faites dans Alexandrie, juſqu'à releguer quatre Prêtres de cette Egliſe, quoiqu'ils ne fuſſent pas venus à Tyr. Ils ſe plaignent de la nouvelle calomnie que les Euſebiens avoient inventée contre ſaint Athanaſe, en lui impoſant d'avoir vendu & détourné à ſon profit, le bled que l'Empereur Conſtantin avoit deſtiné pour la nourriture des veuves

Suite de la même lettre. Pag. 135. Pag. 136. Pag. 138.

(*m*) *Etenim locus ille in quo fractum eſſe poculum aiunt, non erat Eccleſia : Presbyter non erat qui in illo loco habitabat : dies qua id feciſſe Macarium volunt, non erat Dominica : cùm igitur neque Eccleſia ibi eſſet, neque qui ſacra faceret, neque dies hoc ipſum requireret, quale, aut quando, aut ubinam myſticum poculum fractum eſt ? Nam pocula eſſe multa per domos & in medio foro, patet ; quæ ſi quis frangat nullatenus impiè agit. Myſticum verò poculum, quod ſi quis fregerit, pro tali auſu impius efficitur, apud ſolos legitimos Eccleſiæ præſides invenitur : hic enim ſolus hujus poculi uſus, & non alius eſt hoc vos legitimè populo propinatis : hoc vos ab eccleſiaſtico Canone accepiſtis : hoc ad eos ſolum ſpectat qui Catholicæ Eccleſiæ præſunt : veſtrum enim dumtaxat eſt ſanguinem Chriſti propinare, aliorum verò nullius. Sed ut impius eſt qui myſticum poculum frangit, ita multò magis impius eſt qui ſanguinem Chriſti contumeliâ afficit. Epiſt. Synod.* Concil. Alexand. *apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. p.* 133. 134.

de Libye & d'Egypte ; quoiqu'en effet, on eût toûjours continué de le leur distribuer, comme elles l'avouoient elles-mêmes.
Pag. 139. Ils ajoûtent : „ Nous vous avons envoyé le témoignage des „ Evêques de Libye, de Pentapole & d'Egypte, pour vous faire „ connoître la calomnie. Les Eusebiens ne font tout cela que „ pour établir l'heresie des Ariens, en retenant par la crainte „ les défenseurs de la verité : mais graces à votre pieté, „ vous avez écrit plusieurs fois anathême aux Ariens, & vous „ ne leur avez point donné place dans l'Eglise. Quant aux Eusebiens, il est aisé de les convaincre : car après leurs premiers „ écrits touchant les Ariens, dont nous vous avons envoyé des „ copies, ils soulevent ouvertement contre l'Eglise Catholique, „ ces mêmes Ariens, qu'elle a anathematisez : ils leur ont donné „ un Evêque ; ils divisent l'Eglise par les menaces & la terreur, „ afin d'avoir partout des ministres de leur impieté : ils envoient „ même aux Ariens des Diacres, qui sont reçûs publiquement „ dans leurs assemblées, ils leur écrivent & reçoivent leurs „ réponses ; déchirant l'Eglise par cette communication. Ils „ envoient partout des lettres pour établir leur heresie, comme „ vous pourrez apprendre de ce qu'ils ont écrit à l'Evêque de „ Rome, & peut-être à vous-mêmes. Vous comprenez aisément „ que des choses si horribles & si éloignées de la doctrine de „ Jesus-Christ, ne doivent point rester impunies. C'est pourquoi „ étant maintenant assemblez, nous vous écrivons & vous conjurons de recevoir ce témoignage, de compatir à notre confrere Athanase, d'animer votre zele contre les Eusebiens, „ auteurs de cette entreprise, afin qu'à l'avenir il n'arrive rien „ de semblable ; nous vous demandons justice de tant de crimes, suivant cette parole de l'Apôtre : *Otez le mauvais d'entre* (I. Cor. V. 13.) „ *vous* : car leurs actions les rendent indignes de la Communion des Fideles. Ne les écoutez donc point, s'ils vous écrivent encore contre l'Evêque Athanase ; car tout ce qui vient
Page. 140. „ d'eux n'est que mensonge. Quand leurs lettres porteroient les „ noms de quelques Evêques d'Egypte, ce ne sera pas nous „ assurément, mais des Meleciens ; toûjours schismatiques & „ toûjours séditieux : ils ordonnent sans raison des hommes „ presque payens, & font des choses que nous avons honte „ d'écrire : mais vous pourrez les apprendre de ceux qui vous „ rendront cette lettre. " Ils joignirent à leur lettre (*n*) diver-

(*n*) *Epist.* Julii, *apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 146. *& sequent. & Epist.* *Synod.* Alexand. *ibid. pag.* 139.

ses pieces justificatives de ce qu'ils y avançoient ; sçavoir les procès de ceux que le Gouverneur d'Egypte avoit fait punir, avant que saint Athanase fût de retour de son exil ; la lettre que Constantin écrivit à ce saint Evêque, lorsqu'il sçut qu'Arsenne étoit en vie ; celle d'Alexandre Evêque de Thessalonique au même ; la rétractation d'Ischyras ; les protestations du Clergé d'Alexandrie & de la Mareote ; les attestations de divers Evêques d'Egypte & de Libye, que saint Athanase avoit distribué fidelement le bled des veuves : la lettre des Eusebiens en faveur des Ariens, c'est-à-dire, apparemment la lettre du Concile de Jerusalem, pour le rétablissement d'Arius & de ceux de son parti.

Concile de Rome pour S. Athanase, en 341.

V. Toutes ces pieces servirent beaucoup pour la justification de saint Athanase, dans le Concile que le Pape Jules tint à Rome, vers le mois de Juin de l'an 341. Il étoit composé de (*o*) plus de cinquante Evêques. Saint Athanase y (*p*) fut présent avec beaucoup de Prêtres, tant d'Alexandrie que de divers autres endroits. Mais les Eusebiens qui en avoient demandé la convocation, au lieu de s'y rendre, pour proposer leurs accusations contre saint Athanase, s'en (*q*) excuserent sur divers faux prétextes. On les attendit néanmoins à Rome, jusqu'au jour que le Pape avoit marqué pour le Concile. Après quoi il s'assembla dans une Eglise de cette Ville, dont le Prêtre Viton avoit soin, & où il assembloit le peuple. La cause de (*r*) saint Athanase y fut examinée, & on proposa tous les chefs d'accusations alleguez contre lui, par ses ennemis. Comme il en fit voir la fausseté, le Concile reçut sa justification, le déclara innocent & le confirma dans la Communion de l'Eglise, comme Evêque legitime. Marcelle d'Ancyre qui avoit été condamné, comme heretique, & déposé dans le Concile de Constantinople, en 336. présenta au Pape (*s*) un Memoire contenant la déclaration de sa Foi. Le Concile l'ayant examiné, & voyant que ses accusateurs ne comparoissoient point, quelque sommation qui leur en eût été faite, depuis plus d'un an, le reçut à la Communion de l'Eglise, comme un Evêque orthodoxe, & le déclara mal condamné & mal déposé. Asclepas (*t*) de Gaze fut aussi rétabli, & & apparemment tous les autres Evêques, qui étoient venus à

(*o*) Athanas. *ibid. pag.* 140.
(*p*) Ibidem.
(*q*) Ibidem.
(*r*) Julius, *in epist. ibid. p.* 146. *& seq.*
(*s*) Ibid. *pag.* 150.
(*t*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 15.

Rome se plaindre d'avoir été chassez de leurs sieges par les Ariens. Nous avons donné (*u*) ailleurs le précis de la lettre que le Pape Jules écrivit de l'avis de tous les Evêques du Concile, aux Orientaux, en réponse à celle qu'ils lui avoient écrite pour s'excuser de n'être pas venus à Rome.

CHAPITRE XX.

Concile d'Antioche, dit de la Dédicace.

Concile d'Antioche en 341.

I. L'Eglise magnifique que le grand Constantin avoit commencée à Antioche vers l'an 331. ayant été achevée dix ans après, l'Empereur Constantius voulant en faire la dédicace, assembla pour cet effet en cette ville un grand nombre d'Evêques. Car depuis que la paix avoit été rendue à l'Eglise, on avoit coûtume de célebrer ces sortes de céremonies avec beaucoup de pompe & de magnificence, & il s'y trouvoit toûjours beaucoup d'Evêques. Il y en vint (*x*) quatre-vingt-dix-sept à celle-ci, dont la plûpart étoient (*y*) Catholiques; les autres au nombre de quarante (*z*) étoient Ariens. Ceux-ci avoient à leur tête Eusebe de Nicomédie ou plutôt de Constantinople, Dianée de Césarée en Cappadoce, Placcile d'Antioche, Theodore d'Heraclée, Narcisse de Neroniade, Macedonius de Mopsueste, Maris de Chalcedoine, Acace de Césarée en Palestine, Patrophile de Scytople, Eudoxe de Germanicie en Syrie, George de Laodicée en Syrie, & Theophrone de Thyanes en Cappadoce. Les Provinces dont les Evêques s'assemblerent étoient la Syrie, la Phenicie, la Palestine, l'Arabie, la Mesopotamie, la Cilicie, l'Isaurie, la Cappadoce, la Bithynie & la Thrace. Un des plus illustres d'entre les Catholiques qui se trouverent à cette céremonie étoit saint Jacques (*a*) de Nisibe. Saint Maxime de Jerusalem ne voulut point y venir, se souvenant comment il avoit été surpris à Tyr pour souscrire à la condamnation de S. Athanase. Il n'y vint aucun Evêque d'Italie, ni du reste de l'Occident,

(*u*) *Voyez* l'article du Pape Jule.

(*x*) Hilar. *de Synodis, pag.* 1168. Saint Athanase, *de Synod. pag.* 737. & Socrate, *lib.* 2. *cap.* 8. n'en comptent que quatre-vingt-dix.

(*y*) Saint Hilaire l'appelle un Synode de Saints, à cause du plus grand nombre qui étoient Catholiques. *Volens igitur congregata Sanctorum Synodus impietatem eam perimere.* Hilar. *de Synodis, pag.* 1170.

(*z*) Pallad. *in vita Chrysostom. cap.* 9.

(*a*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 559.

ni personne de la part du Pape Jule, quoiqu'il y ait (b) un Canon qui défend aux Eglises de faire aucune loi sans le consentement de l'Evêque de Rome. Mais Constantius y étoit present en personne. Les Eusebiens (c) qui ne cherchoient que des occasions de persécuter saint Athanase, se saisirent de celle-ci pour tenir un Concile, ne doutant pas que s'ils venoient à bout d'y communiquer avec les Evêques Orthodoxes, il ne leur fût facile après cela de le chasser de son siége.

Premiere formule d'Antioche faite par les seuls Eusebiens.

II. Ils affecterent donc de paroître eux-mêmes Orthodoxes, & dresserent à cet effet (d) une formule de foi, que nous avons encore, & qui est conçûe en ces termes : „ Nous n'avons point „ été les sectateurs d'Arius : Comment suiverions-nous un Prê„ tre, étant Evêques? Nous n'avons reçû aucune profession de „ foi, que celle qui a été proposée dès le commencement; mais „ nous avons examiné & éprouvé sa foi & nous l'avons reçû, „ plutôt que nous ne l'avons suivi. Vous le verrez par ce que „ nous allons dire : Nous avons appris dès le commencement „ à croire en un seul Dieu, souverain, créateur & conserva„ teur de toutes les choses intelligibles & sensibles. Et en un seul „ Fils unique de Dieu, subsistant avant tous les siécles & coéxi„ stant au Pere qui l'a engendré; par qui ont été faites toutes „ les choses visibles & invisibles, qui dans les derniers jours est „ descendu selon le bon plaisir du Pere, a pris chair de la sainte „ Vierge, & a accompli toute la volonté de son Pere; a souf„ fert, est ressuscité, est retourné au ciel; qui est assis à la droite „ du Pere, & qui doit venir juger les vivans & les morts, qui „ demeure Roi & Dieu dans tous les siécles. Nous croyons aussi „ au Saint-Esprit; & s'il faut l'ajoûter : Nous croyons encore la „ résurrection de la chair & la vie éternelle. „ Ils envoyerent aussi cette formule dans une (e) lettre à tous les Evêques en chaque ville; & il y a lieu de croire qu'elle contenta au moins ceux qui se trouvoient au Concile d'Antioche, puisqu'on ne voit pas qu'ils ayent refusé de communiquer avec eux, ni qu'ils l'ayent rejettée. Aussi n'y avoit-on employé que les termes de l'Ecriture, & on n'y avoit mis que ce qui étoit avoué de part & d'autre : mais le terme de *Consubstantiel* ne s'y trouvoit pas, &

(b) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 8.
(c) Ibidem.
(d) *Antiochiæ Synodum obtentu encæniorum, ut vocant, coëgerunt; & quia semper ab omnibus de hæresi accusabantur, alia aliis diversisque modis scripta ediderunt in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscripsere. Nos neque Arii sectatores sumus, &c.* Athanas. *de Synod. pag.* 735.
(e) Idem, *ibid.*

le but des Eusebiens n'étoit autre que d'accoûtumer les peuples à ne plus lire ce terme dans leur symbole, & à leur faire avaler sous des mots tirez de l'Ecriture, le poison de leur erreur.

Seconde formule d'Antioche, premiere du Concile.

III. Les Eusebiens ayant ainsi condamné l'heresie dont ils étoient accusez, il n'en fut point (*f*) question dans le Concile, d'autant qu'elle avoit déja été condamnée dans Arius, & rejettée avec anathême. Mais comme un des Evêques (*g*) qui étoit present, qu'on croit être Marcel d'Ancyre, se trouva soupçonné de renouveller l'erreur de Sabellius, on proposa (*h*) pour la condamner une profession de foi, composée autrefois par le martyr S. Lucien, & qu'on disoit avoir été trouvée écrite de sa main. L'éxistence & la distinction des trois Personnes y étoient clairement exprimées sous les termes de trois hypostases; & quoiqu'au jugement (*i*) de saint Hilaire la divinité du Fils n'y fût pas proposée d'une maniere si expresse, parce que ce saint Martyr l'avoit dressée avant la naissance de l'heresie Arienne, elle y étoit néanmoins si bien marquée, que les Ariens s'y trouvoient condamnez. C'est saint Hilaire même (*k*) qui fait cette remarque, & il la fonde sur les propres paroles de cette formule, où nous lisons: „ Que le Verbe est Dieu de Dieu, tout de tout, parfait „ de parfait, un d'un seul, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur, „ Verbe vivant, sagesse, vie, lumiere veritable, immuable, in„ alterable, image invariable de la divinité, de l'essence, de la „ puissance, de la volonté & de la gloire du Pere, par qui toutes „ choses ont été faites, & en qui toutes choses subsistent. „ Saint (*l*) Athanase trouvoit ces termes équivalens, au *Consubstantiel*. & reprochoit à Acace & à Eudoxe, de ce qu'ayant souscrit à cette formule, ils refusoient de dire le Fils consubstantiel & semblable en substance à son Pere. C'est cette formule de Lucien, que l'on appelle proprement la formule d'Antioche ou de la

---

(*f*) Hilar. *de Synod. pag.* 1170. *num.* 32.

(*g*) Ibidem.

(*h*) *Voyez* cette profession de foi, & ce que nous en avons dit, *pag.* 49.

(*i*) Hilar. *de Synod. pag.* 1170. *num.* 3.

(*k*) *Ac ne me iniquum voluntatis tuæ judicem arguas, quid tibi in eadem encæniorum fide displiceat renuntiabo. Ni me fallit illud quod tuum est: qui generatus est ex Patre, Deum de Deo, totum de toto, unum de uno, perfectum à perfecto, regem de rege inconvertibilem divinitatis essentiæque, virtutis & gloriæ incommutabilem imaginem.* Hilar. *contra Constant. Imperator. pag.* 1254. *num.* 23.

(*l*) *Si tu Acaci & Eudoxi non refugitis in encæniis promulgatam fidem, & in ea scriptum est Filium substantiæ Patris nullatenus discrepantem imaginem esse, cur igitur in Isauria scribitis, rejicimus vocem consubstantialis. Si enim Filius secundùm substantiam non est similis Patri, quomodo sine omni dissimilitudine imago Patris fuerit?* Athanas. de Synod. *pag.* 753.

Dédicace.

Dédicace. Tous les Evêques du Concile l'approuverent, n'ayant en vûe que la condamnation de l'erreur, qui enseignoit que les trois Personnes étoient seulement trois non attribuées au Pere.

Troisiéme formule d'Antioche, seconde du Concile.

IV. Néanmoins comme sa longueur le rendoit moins intelligible, Theophrone Evêque (*m*) de Thyanes dans la Cappadoce, en proposa une autre plus courte, mais qui n'étoit pas moins obscure, en ces termes : ,, Dieu sçait, & je le prens à témoin sur ,, mon ame, que je crois ainsi : en Dieu Pere toutpuissant, créa- ,, teur de l'univers, de qui est tout ; & en son Fils unique, Dieu ,, Verbe, puissant & sagesse notre Seigneur Jesus-Christ ; par ,, qui est tout, engendré du Pere avant les siécles, Dieu parfait ,, de Dieu parfait, qui est en Dieu en hypostase ; & qui dans les ,, derniers jours est descendu & né de la Vierge selon les Ecritu- ,, res, qui viendra encore une fois avec gloire & avec puissance ,, juger les vivans & les morts, & qui demeure dans tous les ,, siécles. Et au Saint-Esprit le consolateur, l'esprit de verité, que ,, Dieu par ses Prophétes a promis d'envoyer à ses Disciples, & ,, & l'a envoyé en effet. Que si quelqu'un enseigne ou pense quel- ,, que chose contre cette foi, qu'il soit anathême : soit qu'il tienne ,, l'opinion de Marcel d'Ancyre, ou de Sabellius, ou de Paul de ,, Samosate, qu'il soit anathême, lui & tous ceux qui communi- ,, quent avec lui. ,, Tous les Evêques reçûrent cette formule, & y souscrivirent. Elle est plus expresse que la précedente pour la divinité du Verbe, qu'elle appelle Dieu parfait, & qu'elle dit être en Dieu en hypostase, c'est-à-dire, subsister par lui-même : mais elle ne le dit point consubstantiel au Pere.

Canons du Concile d'Antioche sur divers points de discipline.

V. On lit dans (*n*) Cassien une autre formule de foi d'un Concile d'Antioche : mais comme le Fils y est dit consubstantiel au Pere, il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait été faite en un autre tems que les trois dont nous venons de parler. Le Concile fit aussi vingt-cinq Canons de discipline, qui se sont conservez jusqu'aujourd'hui, & qui dès avant le Concile de Chalcedoine, avoient place dans le Code des Canons de l'Eglise. Ce fut sous l'autorité de ce Code qu'on en cita plusieurs dans ce Concile, & ils y furent reçûs ; depuis ce tems-là ils ont été en vigueur dans l'Eglise, & on les a inserez dans toutes les collections des Canons Ecclesiastiques.

Le premier ordonne (*o*) aux Laïques sous peine d'excom-

(*m*) Athanas. *de Synod. pag.* 737.
(*n*) Cassian. *Instit. lib.* 6. *cap.* 33.
(*o*) Can. I. *tom.* 2. *Concil. pag.* 575.

munication, & aux Clercs ſous peine de dépoſition & de privation de leurs dignitez, d'obſerver le Decret du Concile de Nicée touchant la fête de Pâques, & étend la même peine à ceux qui communiqueront avec les coupables.

Le ſecond condamne (*p*) ceux qui venant à l'Egliſe pour y entendre les Ecritures, refuſoient par un eſprit de déſobéïſſance ou par quelqu'autre mauvais principe, de prier avec le peuple, & de recevoir l'Euchariſtie avec les autres. Il ordonne qu'ils ſeront chaſſez de l'Egliſe juſqu'à ce qu'ils confeſſent leur peché, qu'ils ſupplient pour en obtenir le pardon, & qu'ils montrent des fruits de pénitence. Il défend auſſi de communiquer avec les excommuniez, ſous peine aux Clercs d'encourir auſſi l'excommunication; & il ne veut pas qu'on s'aſſemble dans les maiſons pour prier avec ceux qui ne prient pas avec l'Egliſe. On croit (*q*) que ces deux Canons pourroient bien avoir été faits à l'occaſion des Audiens ſchiſmatiques, qui avoient commencé en même-tems que les Ariens: car ils faiſoient la Pâque avec les Juifs, ſans ſe ſoucier de l'Ordonnance du Concile de Nicée; ils ne prioient point avec ceux qui n'étoient pas de leur ſecte; & prétendoient remettre les pechez par une ſimple céremonie, ſans obſerver le tems preſcrit pour la pénitence, ſuivant les loix de l'Egliſe.

Le troiſiéme ſuſpend (*r*) de leurs fonctions les Eccleſiaſtiques, qui, ayant quitté leur Egliſe pour aller ſervir dans une autre, refuſent de revenir, ſur-tout lorſqu'ils ſont rappellez par leur propre Evêque; ajoûtant que s'ils perſeverent dans leur deſobéïſſance, ils ſeront dépoſez ſans eſperance d'être rétablis; & que

(*p*) *Omnes qui ingrediuntur Eccleſiam Dei, & ſcripturas ſacras audiunt, nec communicant in oratione cum populo, ſed quadam intemperantiâ ſe à perceptione ſanctæ communionis avertunt, hi de Eccleſia removeantur, quandiu per confeſſionem pænitentiæ fructus oſtendant, & precibus indulgentiam conſequantur. Cum excommunicatis autem, non licere communicare, nec cum his qui per domos conveniunt, devitantes orationes Eccleſiæ, ſimul orandum eſt: ab alia quoque Eccleſia non ſuſcipiendum, qui in alia minimè congregatur. Si quis autem de Epiſcopis, aut Presbyteris, vel Diaconis, ſeu quilibet ex Clero deprehenſus fuerit cum excommunicatis communicare, etiam iſte privetur communione, tanquam qui regulam confundat Eccleſiæ.* Can. XII. *ibid.*

(*q*) Fleuri, *liv.* 12. *pag.* 279.

(*r*) *Si quis Presbyter, aut Diaconus, & omnino quilibet ex Clero, parochiam propriam deſerens, ad aliam properaverit, vel omnino demigrans, in alia parochia per multa tempora nititur immorari, ulterius ibidem non miniſtret, maxime ſi vocanti ſuo Epiſcopo, & regredi ad propriam parochiam commonenti, obedire contempſerit. Quod ſi in hac indiſciplinatione perdurat, à miniſterio modis omnibus removeatur, ita ut nequaquam locum reſtitutionis inveniat. Si vero pro hac cauſa damnatum alter Epiſcopus ſuſcipiat, hic etiam à communi coërceatur, velut qui eccleſiaſtica conſtituta diſſolvat.* Can. III. *ibid.*

l'Evêque qui les recevra ſera puni par le Concile comme infracteur des loix de l'Egliſe.

Le quatriéme (*ſ*) porte, que ſi un Evêque déposé par un Concile, ou un Prêtre, ou un Diacre déposé par ſon Evêque, oſe s'ingerer dans le miniſtere pour ſervir comme auparavant, il n'aura plus d'eſperance d'être rétabli dans un autre Concile, & ſes défenſes ne ſeront plus écoutées; même tous ceux qui communiqueront avec lui ſeront chaſſez de l'Egliſe, principalement s'ils ſçavoient ſa condamnation.

Il eſt dit dans le cinquiéme (*t*), que ſi un Prêtre ou un Diacre, au mépris de ſon Evêque, ſe ſépare de l'Egliſe, tient une aſſemblée à part & érige un Autel; & refuſe d'obéïr à l'Evêque étant rappellé une & deux fois, qu'il ſoit déposé abſolument ſans eſperance d'être rétabli. S'il continue de troubler l'Egliſe, qu'il ſoit réprimé par la puiſſance exterieure comme ſéditieux. C'eſt ce que (*u*) nous appellons aujourd'hui implorer le ſecours du bras ſéculier.

Le ſixiéme ordonne (*x*) que celui qui aura été excommunié par ſon Evêque, ne pourra être reçû que par ſon Evêque même, ou par un Concile, devant lequel il ſe ſera juſtifié.

Le ſeptiéme défend (*y*) de recevoir aucun étranger ſans lettres de paix, c'eſt-à-dire, qui portent témoignage qu'il n'eſt point ſéparé de la communion de l'Egliſe; & le Concile dans le huitiéme, accorde (*z*) le pouvoir aux Chorévêques de donner ces lettres de paix; & même aux Prêtres de la campagne, c'eſt-

(*ſ*) *Si quis Epiſcopus à Synodo depoſitus, vel Presbyter, vel Diaconus à proprio Epiſcopo, ſacrum celebrare auſus fuerit, ſive Epiſcopus ſecundùm præcedentem conſuetudinem, ſive Presbyter, ſive Diaconus, nullam amplius ſpem reſtitutionis in alia Synodo, neque deffenſionis locum ei habere liceat. Sed & omnes qui ei communicant, ex Eccleſia ejiciantur, & maximè ſi cum ſententiam adversùs prædictos prolatam didicerint, eis communicare auſi fuerint.* Can. IV. *ibidem.*

(*t*) *Si quis Presbyter vel Diaconus proprio contempto Epiſcopo, ab Eccleſia ſeipſum ſegregaverit & privatim congregationem effecerit, & altare erexerit, & Epiſcopo accerſente non obedierit, nec velit ei parere, nec morem gerere primò & ſecundò vocanti, is omnino deponatur; & non amplius curationem aſſequi, nec ſuum poſſit honorem capere. Sin autem perſeverat perturbare, & Eccleſiam evertere, is per externam potentiam ut ſeditioſus caſtigetur.* Can. V. *ibid.*

(*u*) Fleuri, *liv.* 12. *pag.* 280.

(*x*) *Si quis à proprio Epiſcopo fuit excommunicatus, ne priùs ab aliis ſuſcipiatur, quàm fuerit proprio Epiſcopo ſuſceptus, vel factâ Synodo accedens, ſe deffenderit, & perſuaſâ Synodo aliam ſententiam retulerit. Idem autem Decretum adverſus Laïcos & Presbyteros & Diaconos, & eos qui ſunt in cleri catalogo obſervetur.* Can. VI. *ibid.*

(*y*) *Nullus externus ſine pacificis ſuſcipiatur.* Can. VII. *ibid.*

(*z*) *Nec Presbyteri qui ſunt in pagis dent canonicas epiſtolas, vel ad ſolos vicinos Epiſcopos epiſtolas emittant. Chorepiſcopi autem nulli reprehenſioni affines, dent pacificas.* Can. VIII. *ibid.*

à-dire, aux Curez, pourvû que ceux-ci n'en écrivent qu'aux Evêques voisins.

Le neuviéme (*a*) donne à l'Evêque de la ville capitale de chaque Province le droit de Métropolitain, qu'il explique en cette maniere : „ Les Evêques de chaque Province doivent sçavoir, que l'Evêque de la Métropole prend aussi le soin de toute „ la Province, parce que tous ceux qui ont des affaires viennent „ à la Métropole de tous côtez : c'est pourquoi l'on a jugé qu'il „ devoit les préceder en honneur ; & que les autres ne devoient „ rien faire de considerable sans lui, suivant l'ancienne regle observée par nos Peres. Chaque Evêque n'a le pouvoir que sur „ son Diocèse, & il le doit gouverner selon sa conscience. Il peut „ ordonner des Prêtres & des Diacres, & juger les affaires particulieres : mais il ne fera rien au-delà sans l'avis du Métropolitain, ni le Métropolitain sans l'avis des autres Evêques de la „ Province.

Le dixiéme regarde les Chorévêques, & veut (*b*) que quoiqu'ils ayent reçû l'Ordination épiscopale par l'imposition des mains, ils se renferment dans les bornes de leur pouvoir, & se contentent de gouverner les Eglises qui leur sont soumises. Il leur permet d'ordonner des Lecteurs, des Soudiacres & des Exorcistes ; mais non pas des Prêtres ou des Diacres, sans l'Evêque de la ville dont ils dépendent.

L'onziéme (*c*) défend aux Evêques & autres Clercs, à peine

(*a*) *Episcopos qui sunt in unaquaque provincia scire oportet Episcopum qui præest metropoli, etiam curam suscipere totius provinciæ, eo quod in metropolim undequaque concurrunt omnes qui habent negotia. Unde visum est eum quoque honore præcedere : reliquos autem Episcopos, nihil magni momenti aggredi sine ipso, ut vult qui ab initio obtinuit Patrum canon : vel sola quæ ad uniuscujusque parochiam conferunt, & regiones quæ ei subsunt. Unumquemque enim Episcopum habere suæ parochiæ potestatem, & administrare pro unicuique conveniente religione, & totius regionis curam gerere, quæ suæ urbi subest, ut etiam ordinent Presbyteros & Diaconos, & unaquæque cum judicio tractent, nihil ultrà facere aggrediantur sine metropolis Episcopo : neque ipse sine reliquorum sententia.* Can. IX. *ibid.*

(*b*) *Ii qui sunt in vicis vel pagis qui dicuntur Chorepiscopi, etiamsi Episcopi ordinationem, manuumve impositionem acceperint, visum est ut suum modum sciant, & sibi subjectas Ecclesias administrent, earumque curâ & sollicitudine gerendâ contenti sint : constituant autem lectores, hypodiaconos & exorcistas, & eorum promotionem sufficere existiment, nec Presbyterum nec Diaconum ordinare audeant, absque urbis Episcopo, cui subjicitur ipse & regio. Si quis autem ea quæ definita sunt, transgredi audeat, ipse quoque deponatur ab eo honore quem habet. Fiat autem Chorepiscopus ab Episcopo civitatis cui subjicitur.* Can. X. *ibidem.*

(*c*) *Si quis Episcopus, aut Presbyter, aut quilibet subjectus Ecclesiæ regulæ, præter consilium & litteras Episcoporum provinciæ & præcipuè metropolitani adierit Imperatorem, hunc reprobari & abjici oportere, non solum à communione, verùm & ab honore cujus particeps videtur existere, quia venerandi principis auribus molestiam te-*

de déposition & de privation de la Communion, d'aller à la Cour sans le consentement & les lettres des Evêques de la Province, sur-tout du Métropolitain : que si leurs affaires les obligent d'aller trouver l'Empereur, ils le pourront de l'avis & avec les lettres du Métropolitain & des Comprovinciaux.

Le douziéme (*d*) déclare indigne de pardon & sans esperance de rétablissement, un Prêtre ou un Diacre déposé par son Evêque ; ou un Evêque déposé par un Concile, qui se sera adressé à l'Empereur pour être rétabli, au lieu de s'adresser pour cet effet à un Concile plus nombreux.

Le treiziéme (*e*) défend à un Evêque, sur peine de nullité & de déposition, de faire des Ordinations ou quelques affaires ecclesiastiques dans un autre Diocèse, à moins qu'il n'y soit appellé par les lettres du Métropolitain, ou des Evêques de la Province.

Le quatorziéme (*f*) ordonne qu'en cas que les Evêques d'une Province soient partagez sur le jugement d'un Evêque accusé, ensorte que les uns le jugent innocent, les autres coupables, le Métropolitain en appellera quelques-uns de la Province voisine, pour juger & décider l'affaire.

Mais il est ordonné dans le quinziéme, que (*g*) si un Evêque

---

tavit inferre contra leges Ecclesiæ. Si igitur adire principem necessaria causa deposcit, hoc agatur cum tractatu & consilio metropolitani & cæterorum Episcoporum, qui in eadem provincia commorantur, qui etiam proficiscentem suis prosequantur epistolis. Can. XI. *pag.* 577.

(*d*) *Si quis à proprio Episcopo, Presbyter, aut Diaconus, aut à Synodo fuerit Episcopus fortè damnatus, & Imperatoris auribus molestus extiterit, oporteat ad majus concilium Episcoporum converti, & quæ putaverint habere justa, plurimis Episcopis suggerant eorumque discussiones ac judicia præstolentur. Si verò hæc parvi pendentes molesti fuerint Imperatori, hos nullâ veniâ dignos esse, nec locum satisfactionis habere, nec spem futuræ restitutionis penitùs opperiri judicamus.* Can. XII. *ibid.*

(*e*) *Nullus Episcopus ex alia provincia audeat ad aliam transgredi, & ad promotionem ministerii aliquos in Ecclesiis ordinare, licèt consensum videantur præbere nonnulli, nisi litteris tam metropolitani quàm cæterorum qui cum eo sunt Episcoporum rogatus adveniat, & sic ad actionem ordinationis accedat. Si verò nullo vocante inordinato more deproperet super aliquibus ordinationibus & Ecclesiasticis negotiis, ad eum non pertinentibus componendis, irrita quidem quæ ab eo geruntur existant, ipse verò incompositi motus sui, & irrationabilis audaciæ subeat ultionem, ex hoc jam damnatus à sancto Concilio.* Can. XII. *pag.* 578.

(*f*) *Si quis Episcopus de certis criminibus judicetur, & contingat de eo comprovinciales Episcopos dissidere, cum judicatus ab aliis innocens creditur, reus ab aliis existimatur, pro totius hujùs ambiguitatis absolutione, placuit sanctæ Synodo, ut metropolitanus Episcopus à vicina provincia judices alios convocet, qui controversiam tollant, ut per eos simul & per comprovinciales Episcopos, quod justum visum fuerit approbetur.* Can. XIV. *ibid.*

(*g*) *Si quis Episcopus de certis criminibus accusatus, condemnetur ab omnibus Episcopis ejusdem provinciæ, cunctique consonanter eamdem contra eum formam Decreti protulerint, hunc apud alios nullo modo judicari, sed firmam concordantium Episcoporum provinciæ manere sententiam.* Can. XV. *ibid.*

est condamné tout d'une voix par tous ses Comprovinciaux, il ne pourra plus être jugé par d'autres, & que ce jugement aura son entier effet.

Le seiziéme (*h*) veut qu'un Evêque qui n'ayant point d'Evêché, usurpe un siége vacant sans l'autorité d'un Concile légitime, soit chassé de l'Eglise dont il s'est emparé, quand même tout le peuple de cette Eglise le choisiroit pour Evêque. Ce Canon ajoûte que le Concile légitime ou entier est celui où le Métropolitain de la Province est present.

Il est ordonné par le dix septiéme (*i*) qu'un Evêque qui a reçû l'imposition des mains pour une Eglise, doit aller la servir; & en cas de refus de sa part, être excommunié jusqu'à ce qu'il obéïsse, ou que le Concile en ait disposé autrement. Que s'il n'a pû prendre possession de son Eglise, sans qu'il y ait de sa faute, mais par le refus du peuple, ou par quelqu'autre cause qui ne vienne pas de lui, le Canon (*k*) dix-huitiéme ordonne qu'il jouira de l'honneur & des fonctions de l'Episcopat dans l'Eglise où il assiste aux offices divins, à condition qu'il ne la troublera pas en s'ingerant dans les affaires qui la regardent, & qu'il se soumettra aux Ordonnances du Concile de la Province. Voilà (*l*) ce que le Canon seiziéme appelle un Evêque vacant; & on ne dit point que le peuple auquel il étoit destiné dût être contraint à le recevoir, tant le gouvernement des Eglises étoit doux & volontaire.

On établit dans le dix-neuviéme (*m*) les regles que l'on doit

(*h*) *Si quis Episcopus vacans in Ecclesiam vacantem prosiliat sedemque pervadat, absque integro perfectoque Concilio, hic abjiciatur necesse est, etsi cunctus populus quem diripuit eum habere delegerit, perfectum verò Concilium illud est ubi interfuerit metropolitanus antistes.* Can. XVI. *ibid.*

(*i*) *Si quis Episcopus per manûs impositionem Episcopatum acceperit & præesse populo constitutus, ministerium subire neglexerit, nec acquieverit ire ad Ecclesiam sibi commissam, hunc oportet communione privari, donec susceperit coactus officium, aut certè de eo aliquid integra decreverit ejusdem provinciæ Synodus Sacerdotum.* Can. XVII. *ibid.*

(*k*) *Si quis ordinatus Episcopus ad parochiam minimè cui est electus accesserit, non suo vitio, sed quod eum aut populus vetet, aut propter aliam causam, non tamen, ejus vitio perpetratam: hic & honoris sit & ministerii particeps, dummodo nihil molestus Ecclesiæ rebus existat, ubi ministrare cognoscitur. Quem etiam observare conveniet, quidquid Synodus perfecta provinciæ quod visum fuerit judicando decreverit.* Can. XVIII. *ibid.*

(*l*) Fleuri, *liv.* 12. *hist. Eccl. pag.* 282. *num.* 12.

(*m*) *Episcopus præter Synodum & præsentiam Metropolitani nullatenus ordinetur. Hoc autem modis omnibus coram posito, melius quidem est ut omnes simul adsint ejusdem provinciæ Sacerdotes, quos metropolitanus Episcopus advocare debebit, & si quidem omnes occurrerint, optimè. Quod si difficile fuerit, saltem plures adesse omninò convenit, aut certè scriptis ejusdem sententiæ comprobari; & ita sub plurimorum vel præsentia, vel decreto ordinatio celebretur. Quod si secus contra definita facta fuerit, nullas ordinatio vires habeat. Si verò*

observer dans l'élection des Evêques. „ L'Evêque ne sera ordonné „ que dans un Concile en la presence du Métropolitain & de tous „ les Evêques de la Province, que le Métropolitain doit convo„ quer par ses lettres. Le mieux est qu'ils s'y trouvent tous; mais „ s'il est difficile, du moins que la plus grande partie soit pre„ sente, ou donne son consentement par lettres, autrement elle „ ne sera d'aucune valeur. Mais si l'ordination est faite suivant „ cette regle, & que quelques-uns s'y opposent par opiniâtreté, „ la pluralité des suffrages l'emportera.

Il est dit dans le vingtiéme (*n*) que l'on tiendra tous les ans deux Conciles de la Province pour les besoins de l'Eglise & la décision des differends: le premier dans la quatriéme semaine après Pâque; le second aux Ides d'Octobre, c'est-à-dire, le quinziéme de ce mois. Les Prêtres, les Diacres, & tous ceux qui croyoient avoir reçû quelque tort, pouvoient avoir recours à ces Conciles, & on devoit leur y rendre justice. Mais il n'étoit pas permis d'en assembler de particulier sans les Métropolitains.

Le vingt-uniéme (*o*) ne veut pas qu'un Evêque passe d'un Evêché à un autre, soit en s'y ingerant volontairement, soit en cédant à la violence du peuple, ou à la necessité imposée par les Evêques: il ordonne au contraire qu'il demeurera dans l'Eglise qu'il a reçûe de Dieu la premiere pour son partage.

Le vingt-deuxiéme (*p*) défend à un Evêque de rien entreprendre, ni de faire aucune ordination dans le Diocèse d'un autre.

Le vingt-troisiéme (*q*) défend à un Evêque de se donner un

---

juxta definitam regulam fiat, & nonnulli pro contentione propria contradicant, obtineat sententia plurimorum. Can. XIX. *pag.* 579.

(*n*) *Propter utilitates ecclesiasticas & absolutiones earum rerum quæ dubitationem controversiamque recipiunt optimè placuit ut per singulas quasque provincias bis in anno Episcoporum Concilia celebrentur. Semel quidem post tertiam septimanam festi Paschalis, ita ut in quarta septimana quæ consequitur, id est medio Pentecostes, conveniat Synodus, metropolitano comprovinciales Episcopos admonente. Secunda verò Synodus fiat idibus Octobris. In ipsis autem Conciliis adsint Presbyteri & Diaconi, & omnes qui se læsos existimant, & Synodi experiantur examen. Nullis verò liceat apud se celebrare Concilia præter eos quibus metropolitana jura videntur esse commissa.* Can. XX. *pag.* 579. *tom.* 2. *Concil.*

(*o*) *Episcopus ab alia parochia nequaquam migret ad aliam nec sponte sua prorsus insiliens, nec vi coactus à populis, nec ab Episcopis necessitate compulsus; maneat autem in Ecclesia quam primitus à Deo sortitus est, nec inde transmigret secundùm pristinum de hac re terminum constitutum.* Can. XXI. *ibid.*

(*p*) *Episcopus alienam civitatem quæ non est illi subjecta non adeat nec ad possessionem accedat quæ ad eum non pertinet super ordinationem cujusquam, nec constituat Presbyteros, aut Diaconos alteri subjectos Episcopo, nisi fortè cum consilio & voluntate regionis Episcopi. Si quis autem tale aliquid facere tentaverit irrita sit ejus ordinatio, & ipse coërceatur à Synodo. Nam si ordinare non potuerit, nullatenus judicabit.* Can. XXII. *ibid.*

(*q*) *Episcopo non licere pro se alterum successorem sibi constituere, licèt ad exitum*

successeur, même à la mort; & déclare nulle toute nomination faite en cette maniere, voulant que conformément à la regle de l'Eglise on n'éleve à l'Episcopat que celui qui après le décès du dernier, sera trouvé digne par le jugement des Evêques assemblez en Concile.

Le vingt-quatriéme (*r*) pourvoit à la conservation du temporel des Eglises, en ces termes : „ Que les biens de l'Eglise lui „ soient conservez avec tout le soin & toute la fidelité possible, „ devant Dieu qui voit & juge tout. Ils doivent être gouvernez „ avec le jugement & l'autorité de l'Evêque, à qui tout le peu„ ple & les ames des fideles sont confiées. Ce qui appartient à „ l'Eglise doit être connu, particulierement aux Prêtres & aux „ Diacres, & rien ne leur doit être caché; en sorte que si l'Evê„ que vient à déceder, on sçache clairement ce qui appartient „ à l'Eglise, afin que rien n'en soit perdu ni dissipé; & que les „ biens particuliers de l'Evêque ne soient point embarrassez, „ sous prétexte des affaires de l'Eglise : car il est juste devant Dieu „ & devant les hommes, de laisser les biens propres de l'Evêque „ à ceux pour lesquels il en aura disposé, & de garder à l'Eglise „ ce qui est à elle. Il ne faut pas qu'elle souffre aucun dommage, „ ni que son interêt soit un prétexte pour confisquer les biens „ de l'Evêque, embarrasser d'affaires ceux qui lui appartiennent, „ & rendre sa mémoire odieuse.

Le vingt-cinquiéme prescrit les regles que l'on doit observer dans l'usage des biens de l'Eglise. Il en laisse la disposition à l'Evêque pour les dispenser (*s*) à tous ceux qui en ont besoin, de con-

vitæ perveniat. Quod si tale aliquid factum fuerit, irritum esse hujusmodi est constitutum. Servetur autem jus ecclesiasticum, id continens, oportere non aliter fieri, nisi cum Synodo & judicio Episcoporum, qui post obitum quiescentis potestatem habent eum qui dignus extiterit promovere. Can. XXIII. *ibidem.*

(*r*) *Quæ sunt Ecclesiæ sub omni sollicitudine, & conscientia bona, & fide quæ in Deum est, qui cuncta considerat judicatque serventur: quæ etiam dispensanda sunt judicio & potestate Pontificis, cui commissus est populus, & animæ quæ in Ecclesia congregantur. Manifesta verò sint quæ pertinere videntur ad Ecclesiam, cum notitia Presbyterorum & Diaconorum qui circa ipsum sunt, ita ut agnoscant nec ignorent, quæ sunt Ecclesiæ propria, nec eos aliquid lateat; ut si contigerit Episcopum migrare de sæculo, certis existentibus rebus, quæ sunt Ecclesiæ, nec ipsæ collapsæ depereant, nec quæ propria probantur Episcopi, sub occasione rerum pervadantur Ecclesiæ. Justum namque & acceptum est coram Deo & hominibus, ut sua Episcopus quibus voluerit derelinquat, & quæ Ecclesiæ sunt eidem conserventur Ecclesiæ, ut nec Ecclesia aliquod patiatur incommodum, nec Episcopus sub occasione proscribatur Ecclesiæ, & in causas incidant quæ ad eum pertinent, & ipse post obitum maledictionibus ingravetur.* Can. XXIV. *ibid.*

(*s*) *Episcopus Ecclesiasticarum rerum habet potestatem, ad dispensandum erga omnes qui indigent, cum summa reverentia & timore Dei. Participet autem & ipse, quibus indiget, si tamen indiget, tam in suis quàm in fratrum qui ab eo suscipiuntur, necessariis usibus profuturis, ita ut in nullo*

cert avec les Prêtres & les Diacres; & d'en prendre lui-même pour ses besoins, & pour ceux des freres à qui il fait l'hospitalité, en sorte qu'ils ne manquent de rien. Le Canon ajoûte, que si l'Evêque, ne se contentant pas de ce qui lui est nécessaire, tourne les biens de l'Eglise à son usage particulier; s'il administre les revenus de l'Eglise, sans la participation des Prêtres & des Diacres, donnant l'authorité à ses domestiques, à ses parens, à ses freres ou à ses enfans, de maniere que les affaires de l'Eglise en soient secretement endommagées, il en rendra compte au Concile de la Province. Que si d'ailleurs l'Evêque ou ses Prêtres sont en mauvaise réputation, comme détournant à leur profit les biens de l'Eglise, ensorte que les pauvres en souffrent, & que la Religion en soit décriée, ils seront aussi corrigez suivant le jugement du Concile. Ce Canon (*t*) semble n'accorder à l'Evêque & par conséquent aux autres Clercs, l'usage des biens de l'Eglise, qu'en cas qu'ils en ayent besoin, & ne puissent subsister d'ailleurs.

Authorité des Canons d'Antioche. Ils sont tous du Concile tenu en cette ville en 341.

VI. Ce sont là les vingt-cinq Canons d'Antioche, que quelques-uns (*u*) conjecturent avoir été faits dans divers Conciles tenus en cette Ville, & attribuez mal-à-propos à celui de l'an 341. Ils se fondent en premier lieu sur la conformité du XIII. & du XXII. Canon, & disent qu'il y a grand lieu de douter qu'ils ayent été faits tous deux dans un même Concile, puisqu'ils contiennent la même chose, & ne sont differens que dans les termes & les expressions. Leur seconde raison est, que quelques-uns de ces Canons semblent trop purs pour venir de personnes aussi destituées de l'esprit de Dieu, qu'étoient les Eusebiens. Ils ne conçoivent pas non plus comment des Evêques aussi courtisans, que l'étoient ceux de ce parti, ayent pû faire un Canon aussi severe que le XI. pour empêcher les Evêques d'aller à

qualibet occasione fraudentur : juxta sanctum Apostolum sic dicentem : Habentes victum & tegumentum, his contenti sumus. *I. Timoth. 6. Quod si contentus istis minimè fuerit, convertat autem res Ecclesiæ in suos usus domesticos, & ejus commodo vel agrorum fructus, non cum Presbyterorum conscientia, Diaconorumque pertractet, sed horum potestatem domesticis suis, aut propinquis, aut fratribus, filiisque committat, ut per hujusmodi personas occultè cæteræ lædantur Ecclesiæ, Synodo provinciæ pœnas iste persolvat. Si autem & aliter accusetur Episcopus, aut Presbyteri qui cum ipso sunt, quod ea quæ pertinent ad Ecclesiam vel ex agris, vel ex alia qualibet ecclesiastica facultate sibimet usurpent, ita ut ex hoc affligantur quidem pauperes ; criminationi verò & blasphemiis tam sermo prædicationis quàm hi qui dispensant, taliter exponantur, & hos oportet corrigi, sanctâ Synodo id quod condecet approbante.* Can. XXV. Antioch. *tom. 2. Concil. pag.* 580.

(*t*) Fleuri, *liv.* 12. *hist. Eccl. pag.* 286. *num.* 13.

(*u*) Natal. Alexand. *sæcul. IV. dissertat.* 25. Tillemont, *tom. 6. pag.* 755. Hermant, *vie de S. Athanase, tome* 1. *pag.* 715.

la Cour ; ni qu'Eusebe de Nicomedie ou de Constantinople, qui avoit changé deux fois de siege, eût consenti au Canon XXI. qui défend la translation des Evêques d'un siege à un autre. Mais il est à remarquer que quelque conformité qu'il y ait entre le XIII. & le XXII. Canon, il y a néanmoins cette difference essentielle, que dans le XIII. il est défendu à un Evêque de faire aucunes fonctions dans un autre Diocèse, vacant par mort, au lieu que le XXII. suppose visiblement un siege actuellement rempli. Il est encore à remarquer, que quoique les Eusebiens, qui, selon Pallade, étoient au nombre de quarante, ayent eu beaucoup d'autorité dans le Concile d'Antioche, à la faveur de Constantius, ils ne s'en servirent néanmoins, que pour opprimer saint Athanase & ceux de son parti. Quant aux matieres de la Foi, nous avons vû qu'ils affecterent de paroître Catholiques en tout, & que s'ils n'admirent pas le terme de *Consubstantiel*, ils souscrivirent à une formule, qui selon la remarque de saint Athanase, renfermoit implicitement la Foi de la *Consubstantialité*. Ils avoient moins d'interêt à s'opposer aux decrets que les Evêques Catholiques, qui se trouvoient en plus grand nombre qu'eux dans ce Concile, proposerent pour le réglement de la discipline. N'étoit-il pas avantageux à leur dessein, qu'on y ordonnât, qu'un Evêque déposé par un Concile, & qui depuis sa déposition, auroit osé s'ingerer dans le ministere, ne pourroit plus être rétabli, puisque dans la suite ils se prévalurent de l'autorité de ce Canon, qu'ils avoient néanmoins corrompu & alteré pour chasser saint Athanase de son Eglise ? N'étoit-il pas de l'interêt d'Eusebe de Constantinople, d'applaudir au Canon qui défendoit aux Evêques d'aller à la Cour ? Il sçavoit que saint Athanase, en se sauvant de Tyr, s'étoit adressé à l'Empereur, & qu'il avoit pensé par ses remontrances réïterées, renverser toute la cabale des Eusebiens : ainsi il avoit à craindre que quelques autres Evêques du nombre des Catholiques, ne tentassent la même chose. Pour lui il ne souffroit rien de la severité de ce Canon, étant Evêque de la Ville, où les Empereurs faisoient leur résidence. Que s'il ne s'opposa point au decret qui défend la translation des Evêques, c'est qu'il crut ne le devoir pas faire, étant apparemment bien aise, qu'après avoir satisfait son ambition, l'on mît des bornes à celle des autres. On pourroit encore objecter que le Pape Innocent (*x*) premier, & saint Chry-

(*x*) Innocent. I. *epist. 7. ad Clerum & popul. Constantinop. pag. 799. edit. Coutant.*

ſoſtôme (*y*), ont rejetté le IV. & le XII. de ces Canons, comme ayant été compoſez par des Ariens. Mais cette objection tombe d'elle-même, quand on compare le contenu de ces deux Canons, avec celui dont parlent le Pape Innocent & ſaint Chryſoſtôme. Le Canon qu'ils rejettent, dit (*z*) en termes exprès, qu'un Evêque ou un Prêtre dépoſé, *ſoit juſtement, ſoit injuſtement*, qui oſera ſans le jugement *d'un Synode*, rentrer dans ſon Egliſe, en ſera chaſſé pour toûjours, ſans être plus admis à prouver ſon innocence. Or on ne trouve rien de ſemblable, ni dans le IV. ni dans le XII. Canon d'Antioche. Il n'y eſt queſtion que d'un Evêque, que l'on ſuppoſe dépoſé pour de bonnes raiſons, & non de celui qui l'auroit été injuſtement: & il y eſt ordonné qu'il ſe pourvoira non en general devant un autre Concile, mais *devant un plus grand* Concile, au lieu de s'adreſſer à l'Empereur. Quelque rapport qu'ait donc ce Canon, avec le IV. & le XII. d'Antioche, il eſt néanmoins eſſentiellement different, & il ne pourra jamais paſſer pour être du nombre des vingt-cinq que nous venons de rapporter, & qui dans la ſuite ont été citez (*a*) avec éloge, ſoit dans les Conciles, ſoit par les Souverains Pontifes. Pallade l'attribue (*b*) expreſſément aux quarante Ariens, qui aſſiſtoient au Concile d'Antioche: & nous ne doutons pas que ce ne ſoit celui-la même qu'ils forgerent dans leur Conciliabule, pour proceder plus ſûrement à la condamnation de ſaint Athanaſe, comme Socrate (*c*) l'a remarqué.

Epître Synodale du Concile d'Antioche.

VII. Les Evêques envoyerent ces vingt-cinq Canons, dans toutes les Provinces, accompagnez d'une lettre Synodale, dans laquelle ils prioient (*d*) les Evêques de les confirmer par leur conſentement, dans la confiance qu'ils avoient de n'avoir rien

(*y*) Pallad. *in vita Chryſoſt. cap.* 8. *pag.* 78. 79.

(*z*) *Si quis Epiſcopus, aut Presbyter ſive juſtè, ſive injuſtè depoſitus, ex ſeipſo abſque Synodo in Eccleſiam redierit, hic jam excuſationis non habeat locum, ſed omninò expellatur. Apud* Pallad. *ubi ſuprà.*

(*a*) *Volens igitur congregata ſanctorum Synodus impietatem eam perimere, &c.* Hilar. *de Synod. pag.* 1170. *Obſignamus reliquos omnes Canones qui à ſanctis & beatis noſtris Patribus expoſiti ſunt: id eſt à trecentis decem & octo ſanctis ac deiferis Patribus, qui Nicææ convenerunt, præterea & iis qui Antiochiæ Syriæ.* Conc. Trullan. *tom.* 6. *Can. II. p.*1140. *Mox omnes Epiſcopi unanimiter dixere, quid arbitrari aliud aut proferre valeamus, niſi ut ſancti Patres qui Antiocheno Concilio reſidentes tertio capitulo promulgarunt?* Conc. Rom. *an.* 853. *tom.* 8. *Concil. pag.* 121. *Vide &* Zachariæ *epiſt. ad Pipinum majorem domus an.* 744. *ſcriptam.*

(*b*) *Nullo modo daretur locus Joanni defenſionis, allegatione Canonum à Theophilo miſſorum quos compoſuerat quadraginta de Arii communione.* Pallad. *ubi ſuprà.*

(*c*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 8.

(*d*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 560.

ſtatué que par l'inſpiration de l'eſprit de Dieu. Parmi les Evêques, qui ſouſcrivirent à cette Epître Synodale, il y a un Theodore de Laodicée, qui étant mort dès l'an 335. ne peut s'être trouvé au Concile d'Antioche de l'an 341. Mais on convient qu'au lieu de Theodore, il faut lire George, comme on lit dans (*e*) Sozomene. Ces ſortes de fautes ne ſont pas rares dans les ſouſcriptions des Conciles. Telle fut la fin de celui d'Antioche, qui avoit été aſſemblé ſous le conſulat de Marcellin & de Probin, Indiction quatorziéme, dans les commencemens de l'année 341.

Conciliabule d'Antioche en 341. 342.

VII. Après que les Evêques orthodoxes eurent réglé ce qui regardoit la foi & la diſcipline, ils s'en retournerent à leurs Egliſes. Mais les Euſebiens qui avoient d'autres deſſeins, demeurerent à Antioche pour les executer, aſſurez de trouver auprès de Conſtantius tous les ſecours dont ils avoient beſoin. Il s'agiſſoit de faire condamner de nouveau ſaint Athanaſe, & de le chaſſer pour toûjours de ſon ſiege. Ils forgerent (*f*) à cet effet le Canon dont nous venons de parler, & qui juſques-là avoit été inconnu à tout le monde, en la maniere qu'ils le propoſerent, & prétendirent qu'Athanaſe y avoit contrevenu, puiſqu'ayant été dépoſé à Tyr, il étoit rentré dans ſon ſiege, ſans avoir auparavant été abſous dans un Concile. Ils renouvellerent auſſi contre lui, les vieilles accuſations qu'ils avoient propoſées à Tyr, & y ajoûterent les meurtres & les deſordres, qu'on prétendoit avoir été cauſez à Alexandrie par ſon retour. Comme ils étoient accuſateurs & juges en même-tems, ils le condamnerent, & preſſerent l'ordination d'un autre Evêque à Alexandrie. Euſebe de Conſtantinople (*g*) propoſa Euſebe, depuis Evêque d'Ameſo, homme de naiſſance & de ſçavoir. Mais celui-ci craignant d'encourir la haine du peuple d'Alexandrie, dont il ſçavoit qu'Athanaſe étoit extrêmement aimé, refuſa le parti qu'on lui offroit. Sur ſon refus les Euſebiens propoſerent Gregoire, ſurnommé de Cappadoce, du pays où il étoit né, l'ordonnerent Evêque, & le mirent à mains armées ſur le ſiege d'Alexandrie, quelques jours avant la fête de Pâque. Saint Athanaſe voyant les excès que l'on avoit commis en cette occaſion, ſe déroba à ſon peuple & s'embarqua pour aller à Rome, aſſiſter au Concile qui s'y devoit tenir.

(*e*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 5.
(*f*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 8. & Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 5.
(*g*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 9. & Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 6.

CHAPITRE XXI.

Conciles d'Antioche, de Milan & de Cologne.

I. LE Pape Jule voyant que ni ſa lettre aux Orientaux, ni l'autorité de ſon ſiege, ni celle du Concile qu'il venoit de tenir à Rome, n'avoient pas le pouvoir d'arrêter leur impudence, fit connoître (*h*) à l'Empereur Conſtant l'injuſtice que l'on faiſoit à ſaint Athanaſe, à ſaint Paul de Conſtantinople, & à quelques autres Evêques chaſſez de leurs ſieges. Ce Prince en fut touché & écrivit à Conſtantius ſon frere, le priant de lui envoyer trois Evêques, pour lui rendre raiſon de ce qui s'étoit paſſé dans la dépoſition de Paul & d'Athanaſe. Les Euſebiens croyant avoir trouvé l'occaſion de gagner l'eſprit de Conſtant, comme ils avoient fait celui de Conſtantius, choiſirent pour cette députation, ceux qu'ils croyoient les plus habiles d'entre eux, ſçavoir Narciſſe de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Maris de Chalcedoine, & Marc d'Arethuſe en Syrie. Ces quatre Evêques étant arrivez auprès de Conſtant, comme (*i*) députez du Concile d'Antioche, s'efforcerent de perſuader à ce Prince, qu'on n'y avoit rien fait que de très-juſte. S. Maximin de Treves ne voulut point les recevoir à ſa Communion & eux refuſerent d'entrer en conference avec ſaint Athanaſe. Conſtant leur demanda leur profeſſion de Foi. Ils cacherent ſous leurs habits celle qui avoit été propoſée à Antioche dans le tems de la dédicace & lui en préſenterent une autre qu'ils avoient faite eux-mêmes (*k*) quelques mois après. Dans cette formule, qui eſt rapportée par ſaint Athanaſe & par Socrate, ils confeſſent que Jeſus-Chriſt, Fils unique de Dieu, eſt engendré du Pere avant tous les ſiecles, qu'il eſt Dieu de Dieu, Verbe, Sageſſe, Vie & vraie Lumiere, qu'il s'eſt fait Homme pour nous dans les derniers temps, & eſt né de la Vierge. Conſtant (*l*) reconnut clairement qu'ils perſécutoient injuſtement de ſaints Evêques, & qu'ils

Députation des Orientaux vers Conſtant, en 342.

(*h*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 10. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 18.

(*i*) *Qui quaſi à Synodo legati hæc beatæ memoriæ Conſtanti Auguſto tradiderunt.* Athanaſ. *de Synod. pag.* 737. Ces paroles ne marquent pas qu'ils ayent aſſemblé pour cela un Concile, mais plutôt qu'ils n'en avoient point aſſemblé.

(*k*) Athanaſ. *ibid.*

(*l*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 10. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 18.

les avoient déposez, non pour des crimes qu'on leur objectoit mais parce qu'ils suivoient une doctrine contraire à la leur. Ainsi il renvoya ces députez, sans s'être laissé persuader à leurs discours. Socrate *(m)* remarque que jusqu'alors il n'y avoit pas eu de rupture de Communion entre les Occidentaux & les Orientaux: & nous avons vû dans la réponse du Pape Jule aux Eusebiens, qu'il leur parle comme à des Evêques de la Communion de l'Eglise.

Concile d'Antioche en 345.

II. Trois ans (*n*) après la legation dont nous venons de parler, les Eusebiens, comme s'ils se fussent repentis de tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors, s'assemblerent à Antioche, & y dresserent une nouvelle formule de foi, qui à cause de sa longueur, fut nommée (*o*) Machrostiche ou à longues lignes. On la trouve aussi bien que les autres dans saint Athanase, & dans Socrate. Elle est formée presque toute entiere des paroles de l'Ecriture; & on y fait profession de croire que Jesus-Christ est Dieu de Dieu, & qu'il est semblable en toutes choses à son Pere. Mais on n'y parle jamais de *substance* (*p*) ni de *Consubstantiel*. Il y est dit anathême à ceux qui disent que le Fils n'est pas Dieu, ou qu'il a été tiré du néant, ou d'une autre hypostase & non de Dieu; & qu'il y a eu un tems, où il n'étoit point. Marcel d'Ancyre que les Eusebiens accusoient de Sabellianisme, y est condamné nommément, de même que Photin, dont l'heresie alloit à nier la Trinité & la distinction des Personnes divines, soutenant en parlant du Verbe de Dieu, qu'il n'avoit point de substance propre, & qu'il étoit dans une autre, tantôt comme parole proferée, tantôt comme parole conçûe. A la fin de cette formule, les Eusebiens disoient qu'ils avoient été obligez de s'y étendre beaucoup, non par vanité, mais afin de faire connoître à tout l'Occident la pureté de leur foi, & les calomnies de leurs adversaires.

Concile de Milan en 345. ou 346.

III. Dans cette confiance, ils l'envoyerent (*q*) en Italie par Eudoxe de Germanicie, Macedone de Mopsueste, Martyrius & quelques autres, du nombre desquels étoit Démophile de Berée. Ces députez ayant trouvé les Evêques d'Occident assemblez à Milan, leur présenterent cette formule. L'Empereur Constant (*r*) y étoit alors, & il y avoit fait venir saint Athanase. Les Occidentaux refuserent de souscrire à cette nouvelle for-

(*m*) Ibidem.
(*n*) Ibid. & Athanas. *de Synod. p.* 738.
(*o*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 11.
(*p*) Ibidem.
(*q*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 19. Athanas. *de Synod. pag.* 738.
(*r*) Athanas. *apolog. cont. Arian.*

mule, quelque instance qu'en fissent les députez, & dirent (*s*) qu'ils se contentoient de la Foi de Nicée, sans rien chercher au-delà : Socrate (*t*) ajoûte qu'ils refuserent de la recevoir, peut-être parce qu'ils ne sçavoient pas la langue grecque. Quoi qu'il en soit, non contens de rebuter la formule de foi des députez, ils presserent encore de condamner l'heresie d'Arius : ce qu'ils refuserent, & ils sortirent tout en colere de l'assemblée. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile de Milan. Saint Athanase qui n'y étoit venu que par ordre de Constant & sans sçavoir pourquoi on l'avoit assemblé, y apprit que quelques Evêques avoient prié ce Prince d'écrire à l'Empereur Constantius, pour demander la convocation d'un Concile Oecumenique, afin de réunir les Eglises divisées & de rétablir Paul & Athanase dans leurs sieges.

Concile de Cologne en 346. supposé.

IV. On met vers le même-tems, c'est-à-dire en 346. un Concile à Cologne, dans lequel on prétend qu'Euphratas, Evêque de cette Ville, fut déposé par le suffrage de vingt-quatre Evêques des Gaules, pour avoir enseigné avec Photin, que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais un pur homme. Euphratas, si l'on en croit les (*u*) actes de ce Concile, avoit déja été déposé quelque tems auparavant par cinq Evêques, sur diverses accusations que le peuple de Cologne avoit formées contre lui, dans une lettre souscrite de beaucoup de personnes, tant Ecclesiastiques que Laïques. Mais ne s'étant point corrigé pour cela, & ayant même osé depuis soûtenir son impieté devant Jessé, Evêque de Spire, Martin de Mayence & divers Ecclesiastiques qui étoient avec eux ; & en une autre occasion, devant saint Servais de Tongres & saint Athanase, dans le tems qu'il se trouvoit dans les Gaules ; les Evêques pour punir Euphratas de ses blasphêmes, s'assemblerent à Cologne à la priere des Fideles de cette Eglise. Le Concile se tint le quatriéme des ides de Mai, c'est-à-dire le douziéme de ce mois, l'an 346. après le consulat d'Amantius & d'Albin. Il s'y trouva quatorze Prélats, sçavoir, saint Maximin de Treves, Valentin d'Arles, saint Donatien de Châlon sur Saone, Sevrin de Sens, Optatien de Troyes, Jessé de Spire, Victor de Vormes, Valerien d'Auxerre, saint Simplice d'Autun, Armand de Strasbourg, Justinien de Bâle, Euloge d'Amiens, saint Servais de Tongres & Dyscoles de Reims. Neuf autres

(*s*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 20.
(*t*) Ibidem.
(*u*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 615. 616.

Evêques, qui étoient Martin de Mayence, Victor de Mets, Didier de Langres, Pancaire de Besançon, saint Saintin de Verdun, Victorin de Paris, Superieur de Cambrai, Mercure de Soissons, Eusebe de Rouen, n'ayant pû s'y rendre, envoyerent leur consentement par leurs députez. Mais Diospete d'Orleans donna son suffrage par une lettre qu'il écrivit. Celle de l'Eglise de Cologne fut lue en plein Concile, & les Evêques assemblez ayant déliberé & donné chacun leur avis, Euphratas fut condamné à être déposé. Quelques-uns même opinerent à le priver de la Communion laïque. Voilà ce que contiennent les actes du Concile de Cologne qui ont paru si authentiques, à quelques sçavans des derniers (*x*) siecles, qu'un d'entre eux (*y*) n'a pas fait difficulté d'en tirer des preuves, pour montrer que dans le quatriéme siécle de l'Eglise, on n'appelloit pas d'une Sentence rendue dans les Conciles Provinciaux, quoiqu'on pût en faire la révision, si le Prince l'ordonnoit. Cependant ces actes sont aujourd'hui rejettez presque de tout le monde, & les raisons qu'on en donne, paroissent sans réplique. La premiere est fondée sur le style de ces actes, particulierement des suffrages de chaque Evêque, qui sont exprimez en termes (*z*) barbares & peu convenables au quatriéme siécle de l'Eglise, où la décadence des belles lettres n'étoit pas encore portée si loin. On ne voit pas en second lieu, comment Euphratas, qui n'avoit pû débiter son heresie en présence de saint Athanase, qu'en 336. & 337. ait continué à la répandre par tout, jusqu'en 346. sans que d'autres Evêques, que saint (*a*) Servais de Tongres, se soient mis en devoir d'en empêcher le cours. Il n'est pas moins surprenant que saint Athanase n'ait (*b*) rien dit de cette heresie, & qu'il ne l'ait pas combattue nommément dans ses écrits; lui qui s'est appliqué plus qu'aucun auteur de son siecle, à défendre la divinité de Jesus-Christ, & à marquer les variations des Ariens sur ce point. Saint Hilaire qui écrivoit dans les Gaules, & qui a parlé

(*x*) Marca, *de Concordia, lib. 6. c. 17. num. 2.* Blondel, *de primatu, pag 82.* Petavius, *dogmat. Theolog. tom. 4. lib. 1. cap. 3. num. 13.*

(*y*) Marca, *lib. 7. cap. 1. num. 13.*

(*z*) *Maximinus Episcopus dixit: Quia voluntas Dei Patris & Domini nostri Jesu Christi, voluit nos juxta postulatum fratrum ad hoc oppidum convenire.* Tom. 2. *Concil. pag. 615. Valerianus Episcopus dixit: Etsi nos omnes conseniores hîc apud Agrippinam Dei voluntate qui sumus adunati convenissemus, suffecerat à quinque Episcopis Euphratam blasphemum pro meritis suis sententiari.* Ibid. 616.

(*a*) Ibidem, *pag. 617. 618.*

(*b*) Saint Athanase parle d'Euphratas & de sa legation en Orient, dans son histoire des Ariens aux Solitaires, pag. 355.

plusieurs (*c*) fois de l'heresie de Photin, ne dit rien de celle d'Euphratas, qui y avoit tant de rapport. Il est vrai qu'il en est parlé dans (*d*) l'histoire de saint Maximin, par Loup de Ferrieres. Mais cet auteur n'écrivoit qu'en 839. plus de quatre cens cinquante ans après la mort d'Euphratas. Ce qui est encore de plus considerable, c'est qu'Euphratas, qu'on suppose avoir été déposé comme un heretique, & un homme coupable de divers crimes en 346. fut non-seulement admis comme Catholique, l'année suivante au Concile de Sardique, avec tous les Evêques qui l'avoient condamné à Cologne, si l'on en excepte saint Saintin de Verdun, dont le nom ne se lit pas dans les souscriptions de Sardique, mais encore député (*e*) par les Evêques de ce Concile, avec Vincent de Capoue, pour aller demander à l'Empereur Constantius le rétablissement de saint Athanase & de tous les Evêques chassez de leurs sieges, par la faction des Ariens. Un homme condamné pour ses mœurs & pour sa doctrine, jugé indigne de la Communion même laïque, étoit-il propre à une députation si honorable? On répond à cela, qu'il y a eu deux Euphratas, qui ont occupé successivement le siege de Cologne, l'un condamné en 346. l'autre député en 347. à Constantius par le Concile de Sardique. Mais ce fait, qui est avancé sans preuves, se trouve détruit par les monumens mêmes dont se servent ceux qui l'avancent. Car nous lisons dans les vies, tant de saint (*f*) Severin, que de saint Servais, que le premier de ces Saints fut mis en la place d'Euphratas déposé, & qu'il fut ordonné par le Concile (*g*) même de Cologne.

CHAPITRE XXII.

Concile de Sardique, en l'an 347.

I. ON (*h*) croit avec assez d'apparence que l'Empereur Constant assista au Concile de Milan, dont nous venons de parler, & que ce fut-là qu'il se détermina enfin à écrire à son frere Constantius, pour la convocation d'un Concile œcumeni- Histoire du Concile de Sardique. Les Evêques demandent un Concile à

(*c*) Hilar. *in fragment. pag.* 1182. 1185. 1130. 1296. *&c.*

(*d*) *Apud* Surium, *ad* 29. *Maii, tom.* 5. *pag.* 324.

(*e*) Athan. *hist. Arian. ad Mon. p.* 355.

(*f*) *Apud* Surium, *ad diem* 23. *Octobris.*

(*g*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 618.

(*h*) Hermant, *vie de S. Athanase, liv.* 5. *tom.* 1. *pag.* 522.

l'Empereur Constant, qui écrit à son frere pour ce sujet.

que, comme étant le seul moyen de remedier aux maux de l'Eglise. Ce qui est certain, c'est qu'il (*i*) étoit à Milan lorsqu'il écrivit sur ce sujet, quatre ans depuis que saint Athanase fut arrivé à Rome, c'est-à-dire en 345. & qu'il le fit par le conseil de divers Evêques qui s'y trouverent. Ceux qui contribuerent le plus à lui faire prendre cette résolution, furent (*k*) le Pape Jule, Maxime ou Maximin, Evêque de Treves, & le fameux Osius. Nous trouvons (*l*) dans les historiens de l'Eglise, que saint Athanase même & les autres Prélats déposez, lui en firent la demande, en lui représentant qu'il n'y alloit pas moins de la verité de la foi, que de leur propre interêt, puisque leur déposition ne tendoit qu'au renversement de la Foi & de la veritable Doctrine de l'Eglise. Il y a en effet beaucoup d'apparence qu'ils avoient sollicité leurs amis de demander ce Concile, comme les Eusebiens le reprochoient (*m*) à saint Athanase, ou qu'au moins ils contribuerent à l'execution de ce dessein; mais il est certain que Constant en avoit déja écrit à son frere avant que saint Athanase en eût aucune connoissance; puisque lui-même assure (*n*) avec serment, qu'ayant reçu ordre de Constant de l'aller trouver à Milan, il ne sçut pourquoi on le mandoit; que lorsque s'en étant informé sur les lieux, il apprit que ce Prince avoit écrit & député à son frere pour le Concile.

Les deux Empereurs s'accordent pour la convocation d'un Concile, & l'indiquent à Sardique.

II. L'Empereur Constantius, n'ayant pu refuser à son frere Constant une demande si juste; ils (*o*) convinrent de part & d'autre de s'assembler, tant de l'Orient que de l'Occident, & (*p*) ordonnerent que le Concile se tiendroit dans Sardique. Cette Ville qui est dans l'Illyrie, & Metropole des Daces, étoit d'autant plus commode pour l'execution de leur dessein, qu'elle

(*i*) Athanas. *apolog. ad Constantium*, *pag.* 297.

(*k*) *Namque quoniam Athanasius in Italiam & Galliam pergens sibi judicium comparavit; post mortem aliquorum accusatorum, testium, judicumque, & credidit posse se denuo tempore audiri, quod ejus flagitia vetustas temporis obscuraret: cui consensum commodantes non rectè Julius urbis Romæ Episcopus, Maximus & Osius, cæterique complures ipsorum Concilium apud Sardicam fieri ex Imperatoris benignitate sumpserunt. Epist. pseudo Synod.* Sardic. *apud* Hilar. *fragment.* 3. *pag.* 1315.

(*l*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. Eccl. cap.* 3. *pag.* 586. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 101. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 11. *pag.* 511.

(*m*) *Apud* Hilar. *fragm.*3. *pag.* 1315.

(*n*) Athanas. *apolog. ad Const. p.* 297.

(*o*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. Eccl. cap.* 3. *pag.* 586. Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag.* 352.

(*p*) *Hæc postquam Synodus Romæ congregata per Julium Romanum Episcopum scripsisset, cum rursùs Eusebiani impudenter se gererent, ac multis pararent insidias, religiosissimi Imperatores Constantius & Constans de iis certiores facti, jusserunt Occidentis & Orientis Episcopos Sardicam convenire.* Athanas. *apolog. contra Arianos*, *pag.* 154.

ſervoit comme de bornes aux deux Empires, étant ſituée ſur les confins de l'Orient, & de l'Occident. Nous avons diverſes loix de Conſtantin qui en ſont datées, & qui font voir qu'elle étoit déja conſiderable dès auparavant, & que ce Prince y faiſoit aſſez ſouvent ſa demeure. Le Concile (q) s'ouvrit ſous le conſulat de Ruffin & d'Euſebe, onze ans depuis la mort du Grand Conſtantin, c'eſt-à-dire en l'an 347. après le 22. de Mai; & il paroît que c'étoit dans le tems que Conſtantius étoit en campagne contre les Perſes, c'eſt-à-dire, plûtôt vers la fin de l'année, qu'au commencement. Il étoit (r) composé d'Evêques de plus de trente-cinq Provinces, ſans compter les Orientaux qui ſe retirerent; en les comprenant tous, (ſ) il s'en trouva d'Eſpagne, des Gaules, d'Italie, de Campanie, de Calabre, de la Pouille, d'Afrique, de Sardaigne, des Pannonies, des Myſies, des Daces, de Norique, de Siſcie, de Dardanie, de Macedoine, de Theſſalie, d'Achaïe, d'Epire, de Thrace, de Rhodope, qui étoit une partie de la Thrace, de Paleſtine, d'Arabie, de Candie, d'Egypte, d'Aſie, de Carie, de Bithynie, de l'Helleſpont, des deux Phrygies, de Piſidie, de Cappadoce, de Pont, de Cilicie, de Pamphilie, de Lydie, des Cyclades, de Galatie, de Thebaïde, de Libye, de Phenicie, de Syrie, de Meſopotamie, d'Iſaurie, de Paphlagonie, d'Aſie, d'Europe, de la Province de Thrace, appellée Heminont, & de la Maſſilie, que l'on ne connoît point entre les Provinces Romaines.

Nombre des Evêques qui aſſiſterent au Concile de Sardique.

III. Pour le nombre des Evêques qui aſſiſterent à ce Concile, quoiqu'on ne puiſſe douter qu'il ne fût conſiderable, eu égard à tant de differentes Provinces, d'où ils étoient venus; il n'eſt pas néanmoins aiſé de le ſçavoir au juſte, les anciens ne s'accordant pas en ce point. Socrate (t) & Sozomene (u) en mettent environ trois cens de l'Occident, & ſoixante & ſeize de l'Orient, ſaint Athanaſe en compte (x) cent ſoixante & dix, tant de l'Orient que de l'Occident. Mais il paroît n'y avoir pas compris les Euſebiens, qui à la verité vinrent à Sardique au nombre de quatre-vingt, mais qui refuſerent de ſe préſenter au Concile. Ainſi il ne s'éloignoit gueres de Theodoret, qui en tout,

(q) Socrat. *hiſt. lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 101. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 12. *pag.* 514.

(r) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 353.

(ſ) *Voyez* Tillemont, *tom.* 8. *Memoires Eccleſ. pag.* 93.

(t) Socrat. *hiſt. lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 101.

(u) Sozomen. *hiſt. lib.* 3. *cap.* 12. *p.* 514.

(x) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 352.

en compte (*y*) deux cens cinquante, comme on le trouve, dit il, dans les anciens monuments.

Osius Evêque de Cordoue, préside au Concile; & après lui les Légats du Pape Jule.

IV. Le (*z*) grand Osius de Cordoue, a été consideré comme le pere & le chef de ce Concile. Saint Athanase l'en appelle, tantôt le (*a*) premier, en quoi il est suivi par (*b*) Theodoret, tantôt le (*c*) pere. Sozomene voulant marquer les Orthodoxes qui étoient dans ce Concile, dit (*d*) que c'étoient ceux qui étoient avec Osius; le Concile même releve (*e*) cet Evêque au-dessus de tous les autres par un éloge magnifique. Celui de Chalcedoine dit (*f*), qu'il étoit le chef des sentimens de cette assemblée. C'est lui aussi qui signe le premier la (*g*) lettre circulaire, & celle (*h*) que le Concile écrivit au Pape Jule; & la maniere dont les Eusebiens (*i*) parlent de lui, fait voir encore qu'il avoit présidé à ce Concile. Les Prêtres Archidame & Philoxene, sont nommez (*k*) après lui, comme ayant signé au nom du Pape Jule. On y joint avec eux un Diacre nommé (*l*) Leon, qui paroît par-là avoir aussi été Legat du Pape; néanmoins on ne voit pas qu'il ait eu séance au Concile en cette qualité, & le Cardinal Baronius ne (*m*) reconnoît point d'autres Legats qu'Archidame & Philoxene. Il semble (*n*) que le Pape Jule avoit été prié de se trouver à Sardique avec les autres Evêques; mais il s'en excusa sur la crainte des maux qui pourroient arriver à son Eglise, & le Concile témoigna être satisfait de ses raisons.

Protogene Evêque de Sardique, l'un des principaux chefs du Concile,

V. Protogene, Evêque de Sardique, suit dans (*o*) saint Athanase, après les Legats du Pape. Il tenoit le premier rang parmi les Occidentaux, avec Osius, selon (*p*) Sozomene, & les Orientaux joignent (*q*) diverses fois Osius & Protogene, comme representant le corps du Concile. Peut-être lui accorda-t'on cette

(*y*) Theodoret. *hist. Eccl. lib.* 2. *cap.* 6. *pag.* 588.

(*z*) Tillemont, *Mem. ecclesiast. tom.* 8. *pag.* 93.

(*a*) *Sacra Synodus Sardicensis cujus præses erat magnus Osius.* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 353.

(*b*) *Osius autem hic Episcopus erat Cordubæ qui in magna Synodo Nicena enituerat, & inter eos qui Sardicæ convenerunt, primus tenuerat.* Theodoret. *lib.* 2. *hist. Eccl c.* 12. *pag.* 606.

(*c*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 352.

(*d*) Sozomen. *hist. lib.* 3. *c.* 12. *p.* 513.

(*e*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 163.

(*f*) *Tom.* 4. *Conc. pag.* 826.

(*g*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 168.

(*h*) *Apud* Hilar. *frag.* 2. *pag.* 1292.

(*i*) Ibid. *fragment.* 3. *pag.* 1315. 1321.

(*k*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 168.

(*l*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1290.

(*m*) Baron. *annal. ad ann. Christ.* 347. §. 10.

(*n*) *Apud* Hilar. *frag.* 2. *pag.* 1290.

(*o*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 168.

(*p*) Sozomen. *lib.* 3. *hist. cap.* 12. *pag.* 513. 514.

(*q*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1315. 1317.

prérogative, parce que le Concile se tenoit dans sa Ville; il pouvoit aussi être considerable par son antiquité de même qu'Osius; au moins Constantin lui avoit adressé un rescrit en faveur de l'Eglise, dès l'an 316. il avoit assisté (r) au Concile de Nicée où on prétend même qu'il avoit tenu un des premiers rangs. Les Eusebiens lui reprochent (f) des crimes aussi peu prouvez que le meurtre d'Arsenne, qui, disent-ils, avoient été cause que Jean de Thessalonique, n'avoit jamais voulu communiquer avec lui; mais son veritable crime étoit, qu'ayant d'abord signé, à ce qu'ils prétendent, la condamnation de Marcel d'Ancyre & de saint Paul de Constantinople, il les avoit depuis reçûs à sa Communion, & défendoit alors leur cause, avec celle de saint Athanase.

Les principaux Evêques qui y assisterent.

VI. A la tête des trente-quatre Evêques des Gaules, qui ont signé les decrets du Concile de Sardique, saint Athanase (t) met Maximin & Verissime, dont le second étoit (u) Evêque de Lyon, & le premier étoit indubitablement le celebre saint Maximin de Treves, qui sans doute vint soutenir la verité en cette rencontre, comme il avoit fait en tant d'autres. Les anathêmes lancez contre lui (x) par les Eusebiens, nous en fournissent une grande preuve. On peut remarquer entre les autres Evêques, qui assisterent à ce Concile, (y) saint Protais de Milan, Fortunation d'Aquilée, saint Severe de Ravenne, saint Lucille de Verone, Vincent de Capoue, tous Evêques d'Italie; (z) Gratus de Carthage, chef de tous les Evêques d'Afrique, (a) Alexandre de Larisse, Metropole de la Thessalie, Aëce (b) de Thes-

(r) *Conc. tom.* 2. *pag.* 54.
(f) *Apud* Hilar *fragm.* 3. *pag.* 1317.
(t) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 168.
(u) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1293.
(x) Ibid. *fragm.* 3. *pag.* 1322.
(y) Ibid. *fragm.* 2. *pag.* 1293.
(z) *Conc. tom.* 2. *pag.* 715.
(a) Ibid. *pag.* 662.
(b) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1293. & Concil. *tom.* 2. *pag.* 658. Il semble par la lettre des Orientaux du faux Concile de Sardique, que Jean fut alors Evêque de Thessalonique. *Quia Joannes Thessalonicensis*, disent-ils, *Protogeni frequenter probra multa, criminaque objecit .... cui communicare nunquam voluit; nunc verò in amicitiam receptus, quasi pejorum consortio expurgatus, apud ipsos habetur ut justus.* Cependant les signatures du Concile de Sardique, tant dans saint Hilaire que dans les Conciles, portent expressément le nom d'Aëce, Evêque de Thessalonique dans la Macedoine; il faut donc, ou qu'il y ait faute dans l'un de ces endroits, ou que ce Jean fut aussi appellé Aëce, ce qui est plus vraisemblable, puisque saint Athanase ne marque aucun Jean dans les souscriptions du Concile, que l'on puisse présumer être Jean de Thessalonique. On peut aussi donner ce sens aux paroles des Eusebiens: que quoique Jean, tant qu'il avoit vécu, n'eût jamais voulu communiquer avec Protogene, à cause de ses crimes, le Concile de de Sardique n'avoit pas laissé de recevoir Protogene comme innocent: ainsi Aëce pourra avoir été successeur de Jean. On voit dans le seiziéme Canon de Sardique, qu'Aëce y parle de l'Eglise de Thessalonique avec éloge. Tillemont, *note* 51. *sur S. Athanase.*

salonique, Capitale de la Macedoine, (*b*) Gaudence de Naïsse dans la Dace, qui (*c*) merita aussi les anathêmes des Eusebiens, parce qu'il n'avoit pas condamné leurs ennemis, comme Cyriaque son prédecesseur, & qu'il avoit même défendu avec beaucoup de generosité saint Paul de Constantinople. Les Grecs disent (*e*) que Rhegin Evêque de Scopele dans l'Archipelage, dont les Ariens firent depuis un Martyr, assista au Concile de Sardique. Arsene, qu'on prétendoit avoir été tué par S. Athanase, paroît aussi (*f*) y être venu, pour rendre témoignage par sa vie même, contre les calomniateurs de ce Saint.

Les Eusebiens viennent à Sardique au nombre de soixante-seize ou quatre-vingts. Noms des plus considerables de leur parti.

VII. Outre les Evêques Orthodoxes, qui étoient presque tous d'Occident, il en vint à Sardique quatre-vingt ou soixante-seize (*g*) de diverses Provinces de l'Orient, mais attachez au parti de Eusebiens, partie par passion, partie par crainte, & peut-être quelques-uns par ignorance. Leurs noms se lisent, mais avec quelque corruption (*h*), à la fin de la lettre schismatique qu'ils écrivirent pour justifier leur retraite de Sardique. Les principaux (*i*) étoient Theodore d'Heraclée, Narcisse de Neroniade, Etienne d'Antioche, Acace de Cesarée en Palestine, Menophante d'Ephese, avec Ursace de Singidon en Mesie, & Valens de Murse en Pannonie, qui quoiqu'Occidentaux, étoient toûjours liez avec les Eusebiens d'Orient. Il y faut joindre Maris de Chalcedoine & Macedone de Mopsueste, puisqu'ils avoient (*k*) été députez par le Concile de Tyr à la Mareote; car tous

(*c*) *Apud* Hilar. *fragm. pag.* 1293.
(*d*) Ibid. *fragm.* 3. *pag.* 1321.
(*e*) Bolland. 25. *Febr. pag.* 495.
(*f*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 157.
(*g*) Ces Evêques disent dans leur lettre, *apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1315. qu'ils étoient venus quatre-vingt à Sardique. Leurs signatures ne se montent neanmoins qu'à soixante-treize; mais il faut y ajoûter Maris de Chalcedoine Macedone de Mopsueste, & Ursace de Singidon, que l'on voit d'ailleurs y être venus: ainsi nous trouverons soixante-seize Eusebiens à Sardique, & c'est justement le nombre qu'ils étoient, selon Sabin d'Heraclée, cité par Socrate, *lib.* 2. *hist. cap.* 20. *pag.* 101.
(*h*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1323. *& seq.* La plûpart des noms sont alterez dans ces souscriptions; & quoiqu'on en puisse corriger une partie par l'histoire, il y en a beaucoup que l'on ne peut éclaircir. Il y a même un Telaphe qualifié Evêque de Chalcedoine, quoique tout le monde sçache que Maris en étoit alors Evêque, & qu'il vivoit encore sous Julien l'*Apostat*. Il étoit même à Sardique avec les autres, puisque tous les députez de la Maréote y étoient, à l'exception de Theognis de Nicée déja mort: ainsi il faut lire *Chalcide* en cet endroit, au lieu de *Chalcedoine*, ou dire qu'on a sauté du nom de Telaphe à l'Evêché de Maris. On trouve encore dans ces souscriptions deux Evêques de Troade Pison & Nocome; & meme un Eusebe & un Euseme, tous deux de Pergame, quoiqu'on ne connoisse qu'une seule ville de Troade; car pour Pergame, outre celle qui est celebre en Asie, on en met une seconde en Thrace. Tillemont, *note* 51. *sur S. Athanase*.
(*i*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 155.
(*k*) Ibid. *pag.* 135. 189.

ces députez ſe trouverent à Sardique, hors le ſeul Theognis de Nicée, qui étoit mort. On peut encore remarquer dans leurs ſouſcriptions (*l*) Quintien, uſurpateur du ſiege de Gaza, Marc d'Arethuſe (*m*), Eudoxe de Germanicie, Baſile d'Ancyre, Dion de Ceſarée, qui eſt le même que (*n*) Dianée de Ceſarée en Cappadoce, (*o*) Vital de Tyr, Prœreſe de Synope, Bythinique de Zelona en Armenie (*p*), Olympe de Dorique en Syrie, dont les trois derniers ont aſſiſté, comme (*q*) on croit, au Concile de Gangres (*r*), Callinique de Peluſe, ce grand Meletien, qui s'étoit déclaré accuſateur de ſaint Athanaſe, dans le Concile de Tyr (*ſ*), Démophile de Coë ou de Berée, Eutyque de Philippopole, où ils étoient aſſemblez, lorſqu'ils écrivirent leur lettre, & le fameux (*t*) Iſquiras, à qui en récompenſe de ſes calomnies, l'on avoit donné le titre d'Evêque de la Mareote. Le Concile même témoigne (*u*) aſſez clairement qu'il étoit venu à Sardique avec les Euſebiens.

S. Athanaſe & les autres Evêques accuſez ſe trouvent au Concile; on y porte de tous côtez des plaintes contre les violences des Euſebiens.

VIII. Saint (*x*) Athanaſe ſe trouva auſſi à Sardique, de même (*y*) que Marcel d'Ancyre, Aſclepas de Gaza & divers autres, tant de ceux que les Euſebiens avoient accuſez, que de ceux qui venoient pour les accuſer eux-mêmes, des violences qu'ils en avoient ſouffertes. On (*z*) y voyoit non-ſeulement, ceux qu'ils avoient bannis, mais auſſi les chaînes & les fers dont ils avoient chargé des innocens. Il y avoit encore des Evêques & d'autres perſonnes qui y venoient porter les plaintes de leurs parents & de leurs amis qui étoient en exil, ou à qui l'animoſité des Euſebiens avoit fait perdre la vie, & procuré (*a*) en même-tems l'honneur & la gloire du Martyre. Ils en étoient venus à un tel excès de fureur, qu'ils avoient attenté à la vie des Evêques mêmes. Theodule (*b*) de Trajanople étoit mort en fuyant pour éviter le ſupplice auquel ils l'avoient fait condamner par leurs calomnies. Entre (*c*) divers autres Evêques qu'ils avoient perſécutez, il y en avoit un préſent au Concile, qui

(*l*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1323.
(*m*) Ibid. *pag.* 1324.
(*n*) Ibid *pag.* 1323. *in not.*
(*o*) Ibid. *pag.* 1324.
(*p*) Ibid *pag.* 1323.
(*q*) Blondel, *de la primauté de l'Egliſe*, *pag.* 80. *Genev.* 1641.
(*r*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1324.
(*ſ*) Ibid. *pag.* 1326.
(*t*) Socrat. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 20. *pag.* 101. 102. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 12. *pag.* 514.
(*u*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 165.
(*x*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1315.
(*y*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 163.
(*z*) Ibidem.
(*a*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1291.
(*b*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 164.
(*c*) Ibidem.

montroit les chaînes & les fers qu'ils lui avoient fait porter ; (ce pouvoit être saint Luce d'Andrinople) d'autres montroient les coups de couteaux qu'ils avoient reçûs , & d'autres se plaignoient d'être presque morts de faim. Diverses Eglises y avoient député pour représenter les violences qu'elles avoient endurées par l'épée des soldats , par les insultes d'une multitude armée de massues , par la terreur & les menaces des juges : & pour se plaindre des lettres qu'on leur avoit supposées ; car Theognis en avoit supposé plusieurs , pour irriter les Empereurs contre saint Athanase , Marcel & Asclepas , comme on le verifia par ceux qui avoient été ses Diacres. On n'oublia pas non plus les Vierges dépouillées, les Eglises brûlées, les Ministres de l'Eglise emprisonnez , & tout cela sans autre sujet que parce qu'on ne vouloit pas communiquer avec l'heresie des Ariens & d'Eusebe , comme parle (*d*) le Concile. L'Eglise (*e*) d'Alexandrie avoit écrit au Concile sur ce sujet, & (*f*) l'on y vit venir diverses personnes, tant de la Ville que de la Mareote, & des autres endroits d'Egypte. On (*g*) y remarque particulierement deux Prêtres de cette Eglise, qui avoient été autrefois dans le parti de Melece , mais qui ayant été reçûs par saint Alexandre, demeuroient unis à saint Athanase. C'est sans doute ce grand concours de personnes , que les Eusebiens veulent marquer, lorsqu'ils disent (*h*) avec leurs mensonges ordinaires, que l'on voyoit arriver d'Alexandrie & de Constantinople à Sardique, une multitude prodigieuse de scelerats & d'hommes perdus , coupables d'homicides , de meurtres , de carnage , de brigandage , de pilleries , de voleries, & en un mot de tous les crimes & de tous les débordemens imaginables ; qui avoient rompu les Autels , brûlé les Eglises , pillé les maisons des particuliers, profané les Mystres de Dieu, foulé aux pieds les Sacremens de Jesus-Christ, & massacré cruellement les plus sages d'entre les Prêtres , les Diacres, & les Evêques, pour établir la Doctrine impie des heretiques , contre la foi de l'Eglise. Néanmoins, ajoûtent les Eusebiens, Osius & Protogene les reçoivent dans leurs assemblées , & les traitent avec honneur.

Les Orientaux craignent de v-

IX. On ne peut douter que les Eusebiens ne redoutassent fort le Concile de Sardique. La (*i*) crainte du succès qu'il pourroit

(*d*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1291.
(*e*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian.* *pag.* 155.
(*f*) Ibid. *pag.* 164, 165.
(*g*) Ibid. *pag.* 165.
(*h*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1317.
(*i*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian.* *pag.* 167.

avoir

avoir, empêcha George de Laodicée d'y venir, & depuis ils (k) parlerent de la convocation de ce Concile, comme d'une chose tout-à-fait criminelle, qui avoit troublé presque tout l'Orient & l'Occident. Ils se plaignirent que l'on avoit contraint les Evêques d'abandonner toutes les affaires Ecclesiastiques, le peuple de Dieu, & la prédication de la Doctrine; que l'on avoit fait faire un long voyage à des Vieillards chargez d'années, foibles de corps, & accablez de maladie; qu'on les avoit traînez de côtez & d'autres, & qu'ils avoient été contraints d'abandonner leurs freres qui étoient restez malades sur les chemins. Ils (l) se flatoient néanmoins que leurs adversaires n'oseroient se présenter au Concile, & ils s'imaginoient même pouvoir y dominer à leur ordinaire, par la puissance & la protection du Comte Musonien, & d'un Officier d'armée appellé Hesyque. Ils avoient mené ces deux personnes avec eux pour leur servir de protecteurs, & pour défendre leur cause; au lieu que les autres y étoient venus seuls, n'ayant à leur tête que l'Evêque Osius. Les Eusebiens flatez de ces esperances, partirent pour le Concile, & avec assez de promptitude. Mais ayant appris en chemin que ce seroit un jugement purement Ecclesiastique, où les soldats ni les Comtes n'auroient point de place; que leurs adversaires, au lieu de fuir, se présentoient avec joie, & que l'on envoyoit de toutes parts, pour les accuser & pour les convaincre, alors les remords de leur conscience, leur fit redouter un jugement qui devoit avoir pour régle, non leur fantaisie & leur caprice, mais la loi de la verité. Ainsi ils se trouverent dans un étrange embarras (m) qui les obligea de tenir en divers endroits sur le chemin, des assemblées & des conferences. Ils (n) avoient honte d'avouer les crimes dont ils se sentoient coupables; ce qu'ils ne pouvoient éviter, s'ils venoient au Concile, parce qu'il n'y avoit plus moyen de les couvrir: & ils craignoient d'autre part de se reconnoître coupables, s'ils n'y venoient pas. Ils (o) convinrent donc ensemble qu'ils viendroient effectivement jusqu'à Sardique, mais sans comparoître au jugement, ni même venir dans le Concile, & qu'aussitôt qu'ils seroient arrivez, & qu'ils auroient comme pris acte de leur diligence, ils s'enfuiroient promptement. Ils ajoûterent de grandes menaces, d'exercer les

nir à Sardique, ils ne laissent pas de se mettre en chemin dans l'esperance de dominer dans le Concile à leur ordinaire; mais voyant que les choses se tournoient autrement, ils complottent entr'eux de s'enfuir de Sardique aussitôt qu'ils y seroient arrivez.

(k) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1320.
(l) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 352. & *apolog. cont. Arian. pag.* 154.
(m) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 166.
(n) Ibid. *pag.* 164.
(o) Ibid. *pag.* 166.

dernieres violences contre ceux qui se separeroient d'avec eux; & pour leur en ôter toute occasion, ils obligerent tous les Evêques d'Orient de demeurer dans un même logis, ne souffrant pas qu'ils fussent jamais en particulier. Toutefois (*p*) plusieurs les quitterent sur les chemins, disant qu'ils étoient malades. Sozomene (*q*) rapporte que s'étant assemblez à Philippopole, avant que de venir à Sardique, ils écrivirent aux Occidentaux, que s'ils recevoient dans leur Communion Athanase & les autres condamnez, ils ne pouvoient se joindre à eux. Mais on ne lit pas ailleurs cette circonstance.

Ils se logent dans le palais, ne permettant à aucun des leurs de venir au Concile; mais deux les abandonnerent, & découvrent leurs mauvais desseins.

X. Quand (*r*) ils furent arrivez à Sardique, ils se logerent dans le palais, & s'y tinrent tellement renfermés, qu'ils (*ſ*) ne laisserent la liberté à aucun d'entre eux, ni de venir au Concile, ni même d'entrer dans l'Eglise, où (*t*) il est assez croyable que le Concile se tenoit. Il (*u*) y en eut deux néanmoins, qui plus genereux que les autres, abandonnerent leur impieté, & se joignirent au Concile, où après avoir déploré la violence qu'on leur avoit faite, ils découvrirent les mauvais desseins & la foiblesse des Eusebiens; ajoûtant qu'il y en avoit plusieurs venus avec eux qui étoient dans de très-bons sentimens, mais retenus par les menaces, qu'on leur faisoit. Ces (*x*) deux Evêques étoient Macaire de Palestine, & Astere d'Arabie. Ils (*y*) sont tous deux qualifiés Evêques de Petra ou des Pierres. En effet, (*z*) on met deux Villes de Petra, l'une dans la premiere Palestine, & l'autre dans la troisiéme, qui fait aussi quelquefois partie de l'Arabie. Macaire (*a*) est presque toujours nommé Arius, & on prétend que c'est son veritable nom. Astere (*b*) est aussi nommé Etienne dans saint Hilaire. La (*c*) generosité de ces deux Evêques leur fit meriter aussitôt après le Concile, d'être bannis dans la haute Libye, où ils furent extrêmement maltraitez, & (*d*) enfin d'être honorez par l'Eglise au nombre des Saints, Astere le 10. de Juin, Macaire le 20. du même mois.

(*p*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1320.
(*q*) Sozomen. *lib.* 3. *hist. c.* 11. *p.* 512.
(*r*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 352.
(*ſ*) *Apud* Athanas. *apolog. contr. Arian. pag.* 166.
(*t*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1315.
(*u*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 166. Idem, *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 352.
(*x*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 166.
(*y*) *Apud* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 354.
(*z*) Geog. Sacr. *pag.* 216. 217.
(*a*) *Apud* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *p.* 352. 354. *& apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1288. 1293.
(*b*) Ibid. *pag.* 1288.
(*c*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 354.
(*d*) Baron. *annal. ad ann.* 348. §. 3.

XI. Les Eusebiens, qui, comme nous avons dit, n'étoient venus à Sardique que pour s'en retourner aussitôt, en cherchoient tous les prétextes imaginables. Les (e) Peres du Concile avoient reçu dans leur assemblée saint Athanase & les autres accusez, souffrant non-seulement qu'ils eussent séance avec eux, mais aussi qu'ils celebrassent les saints Mysteres. Les Eusebiens en prirent occasion de dire, qu'ils ne pouvoient communiquer avec le Concile, à moins qu'il ne se separât de ces Evêques condamnez. Ils rebattoient à ce sujet leurs vieilles accusations contre saint Athanase, qu'ils accuserent (f) d'homicide, mais sans le pouvoir prouver. Aussi (g) le Concile rejetta leur proposition, comme non-recevable; après le jugement si authentique que le Pape avoit rendu en faveur de ce Saint, fondé sur le témoignage de quatre-vingts Evêques d'Egypte, qui l'avoient déclaré innocent. On devoit encore avoir d'autant moins d'égard à la demande des Eusebiens, que (h) les Empereurs avoient permis au Concile de discuter de nouveau toutes les matieres depuis leur origine; & ainsi elles devoient être remises au même état où elles s'étoient trouvées avant le commencement de la dispute, c'est-à-dire, avant le Concile de Tyr. C'est apparemment ce que vouloient dire les Peres, lorsqu'ils soutenoient, au (i) rapport des Eusebiens, qu'ils étoient les juges des juges mêmes, & qu'ils devoient examiner de nouveau ce que les autres avoient déja jugé. Sozomene dit (k) que le Concile déclara dans sa réponse, que l'Occident ne s'étoit jamais séparé de saint Athanase & des autres.

Les Eusebiens demandent que saint Athanase & les autres accusez soient exclus de l'assemblée des Evêques; on le leur refuse, & on les cite eux-mêmes de venir au Concile.

XII. Les (l) Orientaux ne demandoient pas seulement qu'on chassât Athanase & Marcel, mais ils vouloient aussi qu'on traitât de même Denys d'Edique ou peut-être d'Elide dans le Peloponese, & Basse de Diocletiane en Macedoine. Ils disoient que le premier avoit été déposé par les Occidentaux mêmes; que le second qui avoit été fait Evêque par eux, après avoir été banni de Syrie pour des crimes dont on l'avoit convaincu, étoit tombé depuis dans des déreglemens encore plus grands, & avoit aussi été déposé par les Occidentaux. On ne sçait si tous

Suite.

(e) *Apud.* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1315.
(f) Lucif. Calarit. *apolog. pro Athanas. ad Constantium, lib.* 2. *pag.* 207. *tom.* 4. *Biblioth. Patrum, & apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 157.
(g) Ibidem, *pag.* 156. *& apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1290.
(h) Ibid. *pag.* 1291.
(i) Ibid. *pag.* 1316.
(k) Sozomen *hist. lib.* 3. *c.* 11. *p.* 512.
(l) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1317. *& fragm.* 2. *pag.* 1292. 1293.

ces reproches étoient bien fondez ; mais on ſçait que ceux qui les faiſoient étoient des menteurs à titre. Voilà les Prélats que les Euſebiens demandoient que l'on fît ſortir du Concile, ſi l'on vouloit qu'ils y vinſſent. Comme ils avoient beſoin de ce prétexte, ils s'y tinrent obſtinément, & (*m*) firent durant pluſieurs jours la même demande. Les Peres ſouhaitoient extrêmement qu'ils comparuſſent dans le Concile : & qu'ils entrepriſſent de prouver leurs accuſations. Ils (*n*) les y exhorterent autant qu'ils purent, & de vive voix & par écrit, non une fois ni deux, mais ſouvent. Ils (*o*) leur repréſentoient, qu'étant venus au lieu du jugement, ils ne pouvoient refuſer de comparoître ; qu'ils auroient dû ou n'y point venir du tout, ou ne point ſe cacher après y être venus ; que c'étoit ſe condamner eux-mêmes ouvertement ; qu'Athanaſe & les autres qu'ils accuſoient en leur abſence, étoient là préſents ; que s'ils avoient des preuves contre eux, il étoit tems de les produire ; que s'ils ne le faiſoient pas, il ne leur ſerviroit de rien de dire qu'ils ne l'avoient point voulu, d'autant que l'on croiroit plûtôt que c'étoit par impuiſſance, & qu'ainſi ils paſſeroient pour des calomniateurs ; enfin que le Concile ne pourroit en juger d'une autre maniere, & (*p*) qu'il ſeroit obligé de reconnoître pour innocents Athanaſe & les autres, & de prendre leur protection. Ils (*q*) ajoûtoient à cela, qu'ils violoient les ordres de l'Empereur, par leur refus, que (*r*) leur ſchiſme étoit même honteux à la Ville de Sardique, & capable de faire ſoulever le peuple contre eux. Saint (*ſ*) Athanaſe de ſon côté, avec Marcel & Aſclepas, prioit les Euſebiens de comparoître, il les en prioit, les en conjuroit avec larmes, & proteſtoit hardiment, que non-ſeulement il ſe purgeroit de toutes leurs calomnies, mais qu'il les convaincroit d'opprimer les Egliſes par leurs violences. Oſius (*t*) & les autres Evêques, leur déclaroient fort ſouvent ce défi d'Athanaſe & des autres, & (*u*) ils reconnoiſſoient eux-mêmes, que ces illuſtres accuſez demandoient d'être jugez devant eux.

Prétextes des Euſebiens pour ne pas ſe préſenter au Concile.

XIII. Ils ne firent pas apparemment de meilleures réponſes, à tout cela, que celle qui ſe voit dans la lettre qu'ils écrivirent

(*m*) Ibid. *fragm.* 3. *pag.* 1316.
(*n*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag.* 157. 163.
(*o*) Ibid. *pag.* 154. & *hiſtor. Arian. ad Monachos*, *pag.* 353.
(*p*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1316.
(*q*) Ibid. *pag.* 1318.
(*r*) Ibid. *pag.* 1317.
(*ſ*) *Apud* Athanaſ. *apolog. cont. Arian. pag* 164.
(*t*) Idem, *hiſt. Arian. ad Monac. p.* 353.
(*u*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1314.

auſſitôt après, à Philippopole, dont les deux principaux points ſont, l'un (*x*) qu'on introduiſoit une nouvelle loi dans l'Egliſe, & qu'on faiſoit injure à l'Orient, de vouloir que les jugemens qu'ils avoient rendus, fuſſent revûs & examinez par l'Occident. L'autre (*y*) que les témoins & les accuſateurs étoient morts. Le Pape Jule avoit fort bien répondu au premier, & pour le ſecond, ils en reconnoiſſent aſſez la nullité eux-mêmes, lorſqu'ils diſent (*z*) que de ſix Evêques, qui avoient informé à la Mareote, il y en avoit encore cinq de reſte, qui étoient à Sardique même.

Ils propoſent une nouvelle information dans la Maréote; raiſons qu'il y avoit de ne pas accepter cette voie.

XIV. Ils (*a*) firent cette propoſition: que des deux côtez on envoyeroit des Evêques ſur les lieux, où on prétendoit qu'Athanaſe avoit commis les crimes dont il étoit accuſé, pour faire une information exacte de la verité des faits; à condition que s'ils ſe trouvoient faux, ils demeureroient eux-mêmes dépoſez, ſans pouvoir s'en plaindre, ni à l'Empereur, ni au Concile, ni aux Evêques; & que ſi au contraire on prouvoit qu'ils fuſſent veritables, ceux qui avoient communiqué avec Athanaſe & Marcel, & qui les défendoient, ſeroient traitez de la même ſorte. Ils propoſoient ce parti avec beaucoup d'aſſurance; car (*b*) ni Oſius, ni Protogene, ni les autres, n'avoient garde d'accepter un parti, qui, par ſa longueur, tendoit à diſſoudre le Concile, & qui d'ailleurs étoit inutile, puiſque toutes les perſonnes neceſſaires étoient préſentes, & que ſaint Athanaſe n'en demandoit pas d'autres. Il y avoit même du danger à accepter cette voie, puiſque dans le crédit que les Euſebiens avoient en Egypte, par la terreur de leur puiſſance, il leur eût été aiſé de faire violence à la juſtice, & de faire faire une information à leur mode, comme ils avoient fait la premiere.

Oſius les preſſe de produire leurs preuves au moins devant lui ſeul; il leur offre même d'emmener avec lui ſaint Athanaſe en Eſpagne pour le bien de la paix.

XV. S'ils n'avoient demandé que la paix, ils (*c*) auroient bien plûtôt conſenti à la propoſition que leur fit Oſius, lorſqu'ils le vinrent trouver dans l'Egliſe, où il demeuroit; car il les exhorta en deux differentes fois à expoſer ſans crainte tout ce qu'ils avoient à dire contre ſaint Athanaſe. Il les aſſura qu'ils n'avoient rien à apprehender, qu'on ne rendroit aucun jugement qui ne fût juſte: que s'ils ne vouloient pas propoſer leurs accuſations en plein Concile, au moins ils le fiſſent devant lui ſeul; qu'il

(*x*) Ibid. & *pag.* 1316. 1320.
(*y*) Ibid. *pag.* 1314.
(*z*) Ibid *pag.* 1316.
(*a*) Ibidem.
(*b*) Ibidem.
(*c*) *Apud* Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 370.

leur promettoit que si par cet examen, Athanase se trouvoit coupable, les Occidentaux mêmes l'abandonneroient & l'excommunieroient : que quand même il se trouveroit innocent, & qu'il auroit convaincu ses adversaires d'être des calomniateurs, si néanmoins ils avoient trop de répugnance à le recevoir, il lui persuaderoit de venir avec lui en Espagne. Saint Athanase s'accordoit à cette proposition, montrant par-là qu'il ne cherchoit absolument que les interêts de Jesus-Christ, & de l'Eglise ; mais ses adversaires refuserent tout. Leur conscience leur faisoit trop craindre cet examen, & (*d*) plus on les pressoit de justifier leurs plaintes, plus l'impossibilité où ils se voyoient de le faire, les confirmoit dans la résolution qu'ils avoient prise de se retirer, & (*e*) d'avouer par cette fuite honteuse, qu'ils étoient des calomniateurs, plûtôt (*f*) que de s'en voir convaincre en présence de tout le Concile. Quant aux suites que pouvoit avoir leur retraite, ils sçavoient bien que quand on les auroit condamnez en leur absence, ils avoient en Constantius un puissant protecteur, qui ne souffriroit pas que les peuples les chassassent de leurs Eglises, & qu'ainsi ils trouveroient toûjours moyen de défendre leur heresie.

Les Eusebiens s'enfuient de Sardique durant la nuit. Prétextes qu'ils inventerent pour pallier leur fuite.

XVI. Après (*g*) donc que plusieurs jours se furent écoulez à disputer sur les Prélats que les Eusebiens vouloient exclure du Concile, & (*h*) le terme marqué pour décider les affaires étant déja passé, ils inventerent un prétexte pour ne point s'y trouver, plus ridicule encore que celui dont ils s'étoient servis à Antioche, pour ne pas venir au Concile de Rome. Ils (*i*) publierent que l'Empereur leur avoit mandé qu'il venoit de remporter une victoire considerable sur les Perses, & ils n'eurent pas de honte de faire dire au Concile par un Prêtre de Sardique, nommé Eusthate, que cette raison les obligeoit de se retirer. Ils n'oserent néanmoins l'alleguer dans la lettre qu'ils écrivirent peu après pour leur justification, dans laquelle ils se contenterent de dire, qu'ils (*k*) avoient voulu se retirer à cause que les Peres refusoient de se séparer d'Athanase & des autres. Ils (*l*) ajoûterent qu'on avoit soulevé le peuple, & qu'on avoit

(*d*) Ibid. *pag.* 353.
(*e*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 163.
(*f*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 352. 353.
(*g*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1316.
(*h*) Sozomen. *hist. lib.* 3. *c.* 11. *p.* 512.
(*i*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 353.
(*k*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1319.
(*l*) Ibid. *pag.* 1317.

excité une sédition contre eux dans la Ville. Cependant (*m*) le Concile se mocqua de leur prétexte impertinent, & leur écrivit en termes précis, qu'ils eussent à venir se défendre des calomnies & des autres crimes dont on les accusoit, ou qu'il reconnoîtroit Athanase & les autres pour absous & entierement innocens. Mais la crainte que leur donnoit leur conscience, plus forte que cette lettre; la frayeur que leur causoit la vûe de ceux qu'ils avoient traitez si indignement, ne leur laissa pas même la liberté de se tourner vers ceux qui leur parloient de la part du Concile, & ils n'eurent point d'autre pensée, que de s'enfuir en diligence durant (*n*) la nuit. Nous parlerons dans la suite des traits qu'ils lancerent en fuyant, contre l'innocence, & la verité; il faut voir ici ce qui se passa dans le Concile depuis leur fuite.

Ce qui se passa au Concile après la fuite des Eusebiens. Il refuse de rien faire de nouveau touchant la foi, voulant qu'on s'en tint au Symbole de Nicée.

XVII. Il (*o*) y avoit trois points à traiter; le premier regardoit la Foi; le second les Prélats accusez par les Eusebiens, & le troisiéme les crimes & les violences dont les Eusebiens eux-mêmes étoient accusez. Pour le premier (*p*), quelques personnes demanderent qu'on traitât de nouveau de la Foi, comme si le Concile de Nicée ne l'eût pas assez éclaircie. Ils eurent même la hardiesse d'y travailler; mais le Concile le trouva fort mauvais, & déclara que sans plus rien écrire sur cette matiere, il falloit se contenter du Symbole de Nicée. Cela n'empêcha pas qu'on ne fît courir peu de tems après un écrit touchant la Foi, attribué au Concile de Nicée; mais saint Athanase & les autres Evêques assemblez au Concile d'Alexandrie l'an 362. déclarerent que cet écrit étoit supposé, & défendirent de le lire ou de s'en servir jamais. Saint Eusebe de Verceil, en souscrivant à ce Concile (*q*), fit un article exprès pour rejetter cet écrit. Il est étrange qu'après une déclaration si authentique, Theodoret (*r*), Socrate (*ſ*), Sozomene (*t*) & Vigile (*u*), n'ayent pas laissé de recevoir cette fausse piece. Le premier nous l'a conservée (*x*) toute entiere au bout de la lettre circulaire du Concile, & Sozomene (*y*) ajoûte, qu'Osius & Protogene écrivi-

(*m*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 353.
(*n*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1294.
(*o*) Ibid. *pag.* 1291.
(*p*) Athanas. *tom. ad Antiochenses*, *pag.* 772. 773.
(*q*) Ibid. *pag.* 776.
(*r*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. Eccl. cap.* 6. *pag.* 595.
(*ſ*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 102.
(*t*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 12. *pag.* 513.
(*u*) Vigil. Tapsensis, *in Eutych. lib.* 5. *pag.* 58. 59.
(*x*) Theodoret. *loco citato*, *pag.* 597.
(*y*) Sozomen. *loco citato*, *pag.* 514.

rent au Pape Jule, pour justifier cette confession de Foi, & faire voir qu'elle n'avoit été faite que par necessité. Il y a apparence que cette lettre est une piece encore plus supposée que l'autre, puisque nous avons encore la lettre du Concile au Pape, où il n'y a pas un mot sur ce sujet.

Le Concile examine la cause de saint Athanase, & l'absout.

XVIII. La (z) fuite des Eusebiens étoit une grande conviction, & de la fausseté des crimes qu'ils imputoient à leurs adversaires, & de la verité de ceux dont on les accusoit eux-mêmes. Néanmoins le Concile ne voulut pas s'en contenter, de peur qu'ils n'en prissent un nouveau prétexte de persécution & de calomnie. Il reçut donc Athanase & les autres Evêques accusez à prouver leur innocence. Il examina toutes choses avec les soins necessaires, pour en connoître la verité & il lui fut facile de la trouver. La (a) vie d'Arsene étoit une preuve bien manifeste de l'imposture de ceux qui disoient qu'Athanase l'avoit tué; car il semble, comme nous l'avons déja remarqué, qu'Arsene lui-même étoit présent au Concile. Il (b) étoit aisé de juger par cette accusation, de quelle nature étoient les autres. Mais le Concile fut particulierement convaincu de la fausseté de celle du Calice rompu; premierement, (c) par la déposition de diverses personnes venues d'Alexandrie, entre autres (d) des deux Prêtres de Melece, dont nous avons parlé, & ces témoins furent confrontez avec le Saint; secondement, (e) par le témoignage que quatre-vingts Evêques en avoient rendu dans leur lettre au Pape Jule; troisiémement, par l'information même de la Mareote, qui non-seulement ne pouvoit avoir d'autorité, puisqu'il n'y avoit eu qu'une partie présente, que ceux qui en étoient les commissaires ne meritoient aucune croyance, & que les témoins étoient incapables de déposer du fait; mais qui se combattoit encore, & se détruisoit visiblement elle-même; quatriémement, par le refus que les Eusebiens avoient fait de venir à Rome, quoique le Pape leur eût écrit & envoyé des Prêtres pour les appeller. (f) Le Concile fut surpris d'une imposture si visible & si grossiere; il reconnut alors qu'en effet, les Eusebiens avoient eu quelque raison de s'enfuir, & (g) l'équité du jugement que le Pape avoit rendu en faveur d'Athanase,

(z) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 164. *& hist. Arian. ad Monach. p.* 353.
(a) *Apolog. contr. Arian. pag.* 160.
(b) Ibid. *pag.* 164.
(c) Ibidem.
(d) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1287.
(e) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 156. 157.
(f) Ibid. *pag.* 154.
(g) Ibid. *pag.* 156.

parut

parut si claire & si manifeste, que tous les Evêques le confirmerent sans la moindre difficulté dans la Communion de l'Eglise. (*h*) Ils le reçurent comme un Evêque injustement persécuté, avec qui ils affermirent plus que jamais la paix & la charité. Ainsi c'est avec raison que l'on soûtient dans l'affaire de saint Chrysostôme, (*i*) que le Canon d'Antioche, par lequel il étoit défendu d'écouter un Evêque, lorsqu'il seroit rétabli sans Concile, avoit été condamné & rejetté à Sardique, par les Eglises de Rome, d'Italie, d'Illyrie, de Macedoine & de Grece.

Il absout de même Marcel, Asclepas, & les autres accusez.

XIX. Les (*k*) Peres de Sardique reçurent de même, & déclarerent innocents quatre Prêtres d'Alexandrie, qui avoient été bannis par les Eusebiens, ou contraints de s'enfuir pour éviter la mort dont ils étoient menacez. Ces Prêtres étoient Aphtone, Athanase fils de Capiton, Paul & Plotion, (*l*) dont les noms se trouvent parmi ceux qui protesterent contre l'information de la Mareote, excepté celui de Paul. Le (*m*) Concile les déclara heureux & dignes de louanges d'avoir mérité de souffrir quelque chose de la part des heretiques, pour l'honneur & le culte dûs à Jesus-Christ. On examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre, (*n*) que ses adversaires réduisoient à un livre qu'il avoit composé contre eux long-tems auparavant. On (*o*) lût ce livre, & le Concile n'y trouva rien que d'orthodoxe. Pour (*p*) Asclepas, nous sçavons seulement qu'il produisit des actes faits à Antioche en présence de ses accusateurs & d'Eusebe de Cesarée, & qu'il fit voir son innocence par les sentences de ceux qui l'avoient jugé. Ainsi le Concile déclara innocents ces trois Evêques & peut-être encore quelques autres, que l'histoire n'a point remarquez.

Il dépose & anathematise les chefs des Eusebiens.

XX. Les Evêques accusez ayant été aussi justifiez, il étoit juste de punir les Eusebiens auteurs de tant de calomnies. Mais ce ne fut pas la seule raison qui obligea le Concile à proceder contre eux. (*q*) Ils étoient accusez de quantité d'autres crimes dont les Peres avoient les preuves devant les yeux, en la personne de ceux mêmes qu'ils avoient si cruellement persécutez, & qui étoient venus de tous côtez à Sardique pour s'en plaindre. On (*r*) fit voir de plus que Theognis avoit supposé des lettres pour

(*h*) Ibid. *pag.* 155.
(*i*) Pallad. *dialog. de Chrysost. pag.* 78. *edit. Bigot. Lut.* 1682.
(*k*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 158.
(*l*) Ibid. *pag.* 190.
(*m*) Ibid. *pag.* 158.
(*n*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *p.* 1308. 1311.
(*o*) Ibid. *fragm.* 2. *pag.* 1287. *& apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 165.
(*p*) Ibidem.
(*q*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 163.
(*r*) Ibid. *pag.* 164.

animer les Empereurs contre Athanase, Marcel & Asclepas, ce qui fut prouvé par ceux mêmes qui avoient été alors ses Diacres. Le (*s*) Concile ne put souffrir non plus que les Eusebiens eussent non seulement reçû à la Communion ceux qui avoient été déposez & chassez à cause de l'heresie d'Arius, mais qu'ils eussent encore élevé les Diacres au Sacerdoce, & les Prêtres à l'Episcopat, sans autre raison que celle de répandre de plus en plus leur heresie, & de corrompre la foi. Il (*t*) crût ne pas devoir tolerer davantage tant de desordres, ni laisser sans punition les Evêques qui calomnioient leurs freres, qui emprisonnoient, qui bannissoient, qui tuoient, qui battoient, qui supposoient de fausses lettres, qui outrageoient & dépouilloient les vierges, qui ruinoient & bruloient les Eglises, qui passoient d'un petit Evêché à un plus grand, comme avoit voulu faire Valens, & sur-tout qui s'efforçoient de relever l'heresie détestable d'Arius. Il ordonna donc à l'égard de Gregoire, de Basile & de Quintien, qui étoient entrez comme des loups dans les Eglises d'Alexandrie, d'Ancyre & de Gaze, qu'on n'auroit aucune communication avec eux, qu'on ne leur écriroit point & qu'on ne recevroit point de leurs lettres, qu'on ne les regarderoit point comme Evêques, ni même comme Chrétiens, & (*u*) que leurs ordinations seroient cassées sans qu'on en parlât jamais. A l'égard (*x*) des principaux Eusebiens, sçavoir Theodore d'Heraclée, Narcisse de Neroniade, Acace de Cesarée en Palestine, Etienne d'Antioche, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Menophante d'Ephese, & George de Laodicée, non seulement ils furent déposez tout d'une voix, mais aussi anathematisez, privez de la Communion des Fidéles, & entierement séparez de la Communion de l'Eglise, de même qu'ils séparoient le Fils de la substance & de la divinité du Pere. George n'étoit point venu à Sardique avec les autres, mais il avoit autrefois été déposé par saint Alexandre, & il n'étoit ni moins Arien, ni moins criminel que les autres. Saint (*y*) Athanase met en un endroit Patrophile de Scythople, entre ceux qui furent déposez à Sardique ; mais son nom ne se trouve point dans le catalogue de ceux dont nous

---

(*s*) Ibid. *pag.* 166.

(*t*) Ibid. *pag.* 166. 167.

(*u*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 354.

(*x*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian.* *pag.* 167. *& hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 353. 354. *& apud* Hilar. *fragm.* 2. *p.* 1289. *&* Theodoret. *lib.* 2. *hist. cap.* 6. *pag.* 594.

(*y*) Athanas. *orat.* 1. *in Arian. p.* 290. *ut citatur à* Tillemont. *tom.* 8. *Mem. eccles.* *pag.* 106.

venons de parler. Theodoret (z) ajoute que Maris, Urſace & Valens preſenterent des requêtes au Concile pour demander pardon de la fauſſe information qu'ils avoient faite contre ſaint Athanaſe dans la Mareote.

Canons de Sardique contre les tranſlations des Evêques.

XXI. Après que le Concile eut jugé toutes choſes de la maniere que nous venons de le rapporter, on fit divers Canons de diſcipline, qui furent propoſez la plûpart par Oſius, & quelques-uns par Gaudence de Naïſſe, Aëce de Theſſalonique, Alype de Megare, & Olympe que nous croyons être celui d'Enos. Il (a) nous en reſte vingt ſelon le texte grec, & vingt-un ſelon le latin, où l'on a ſuivi une autre diviſion, & même un ordre different. Les deux premiers qui ſont contre les tranſlations des Evêques ſont conçûs en ces termes : Oſius Evêque de Cordoue » a dit : (b) Il faut déraciner abſolument la pernicieuſe coutu» me, & défendre à aucun Evêque de paſſer de ſa ville à une au» tre. Il ne s'en eſt point trouvé qui ait paſſé d'une grande ville » à une petite ; ainſi il eſt manifeſte qu'ils n'y ſont pouſſez que » par avarice & par ambition. Si vous l'approuvez tous, cet abus » ſera puni plus ſeverement, en ſorte que celui qui l'aura com» mis, n'ait pas même la Communion laïque. Tous répondirent : » Nous l'approuvons. » Oſius ajouta : » (c) S'il s'en trouve quel» qu'un aſſez inſenſé pour vouloir s'excuſer, & ſoutenir qu'il a » reçû des lettres du peuple ; il eſt manifeſte que l'on aura pû » corrompre par argent quelqu'un de ceux dont la foi n'eſt pas » ſincere, pour les faire crier dans l'Egliſe, & le demander pour » Evêque. Il faut donc condamner abſolument ces artifices, en » ſorte que celui-la ne reçoive pas même à la mort la Commu» nion laïque : ordonnez le ſi vous l'approuvez. Tout le Con» cile a répondu : Nous l'approuvons. » Le (d) troiſiéme Canon

(z) Theodoret. *hiſt. Eccleſ. lib.* 2. *cap.* 13. *pag.* 608.

(a) *Concil. tom.* 2. *pag.* 628. 644.

(b) *Oſius Epiſcopus dixit : Non minus mala conſuetudo, quàm pernicioſa corruptela funditus eradicanda eſt ; ne cui liceat Epiſcopo de civitate ſua ad aliam tranſire civitatem. Manifeſta enim eſt cauſa qua id facere tentant ; cùm nullus in hac re inventus ſit Epiſcopus qui de majore civitate ad minorem tranſiret. Unde apparet avaritiæ ardore eos inflammari, & ambitioni ſervire, & ut dominationem agant. Si omnibus placet hujuſmodi pernicies ſæviùs & auſteriùs vindicetur, ut nec laïcam communionem habeat qui talis eſt. Reſponderunt univerſi : Placet.* Can. I. Sardic. *Conc. tom.* 2. *pag.* 644. *græc. pag.* 628.

(c) *Oſius Epiſcopus dixit : Etiamſi talis aliquis extiterit temerarius, ut fortaſſis excuſationem afferens, aſſeveret quòd populi litteras acceperit, cùm manifeſtum ſit, potuiſſe paucos præmio & mercede corrumpi, eos qui ſinceram fidem non habent, ut clamarent in Eccleſia & ipſum petere viderentur Epiſcopum. Omnino has fraudes damnandas eſſe arbitror, ita ut nec laïcam in fine communionem talis accipiat. Si vobis omnibus placet, ſtatuite. Synodus reſpondit : Placet.* Can. II.

(d) *Oſius Epiſcopus dixit : Illud quoque neceſſariò adjiciendum eſt, ut Epiſcopi de*

défend à un Evêque de passer de sa province dans une autre où il y a des Evêques, (ce que Zonare explique pour y faire les fonctions ecclesiastiques) » Si ce n'est, dit le Canon, qu'il y soit in- » vité par ses confreres; car nous ne voulons pas fermer la porte » à la charité. » Il ajoûte que si deux Evêques de même province ont un differend entr'eux, aucun des deux ne pourra prendre pour arbitre un Evêque d'une autre province.

On permet aux Evêques déposez dans un Concile de la Province, d'en appeller à l'Evêque de Rome.

XXII. Le reste de ce Canon fait le quatriéme dans la version d'Isidore; & en effet, c'est une matiere qui n'a pas beaucoup de rapport aux précedentes : c'est aussi le point le plus remarquable & le plus fameux du Concile de Sardique. Osius le proposa en ces termes : (*e*) » Si un Evêque, ayant été condamné, » se tient si assuré de son bon droit, qu'il veuille être jugé de nou- » veau dans un Concile; honorons, si vous le trouvez bon, la » mémoire de saint Pierre; que ceux qui ont éxaminé la cause » écrivent à Jule Evêque de Rome; s'il juge à propos de renou- » veller le jugement, qu'il donne des Juges; s'il ne croit pas » qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce qu'il aura or- » donné. » Ceci ne marque pas un nouveau droit que le Concile accorde au Pape, puisque dès auparavant saint Athanase avoit appellé à Jule même, & que ce Pape se plaignoit qu'on eût jugé Athanase sans lui en écrire. (*f*) L'Evêque Gaudence proposa le quatriéme Canon, qui porte que pendant cette appellation on n'ordonneroit point d'Evêque à la place de celui qui étoit déposé, jusqu'à ce que l'Evêque de Rome eût jugé sa cause. Ensuite, pour un plus grand éclaircissement, Osius dit : (*g*) » Quand

---

sua provincia ad aliam provinciam in qua sunt Episcopi non transeant, nisi forte à fratribus suis invitati, ne videamus januam claudere charitatis. Quòd si in aliqua provincia aliquis Episcopus contra fratrem suum Episcopum litem habuerit, ne unus è duobus ex alia provincia advocet Episcopum cognitorem. Can. III. *pag.* 1.

(*e*) *Quòd si aliquis Episcoporum judicatus fuerit, in aliqua causa, & putat se bonam causam habere ut iterùm Concilium renovetur; si vobis placet, sancti Petri Apostoli memoriam honoremus, ut scribatur ab his qui causam examinarunt, Julio Romano Episcopo; & si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur, & det judices. Si autem probaverit talem causam esse, ut non refricentur acta sunt : quæ decreverit confirmata erunt. Si hoc omnibus placet? Synodus respondit : Placet.* Canon. III. *part.* 2.

(*f*) *Gaudentius Episcopus dixit : Addendum si placet huic sententiæ quam plenam sanctitate protulisti, ut cum aliquis Episcopus depositus fuerit, eorum Episcoporum judicio qui in vicinis locis commorantur, & proclamaverit agendum sibi negotium in urbe Roma, alter Episcopus in ejus cathedra post appellationem ejus qui videtur esse depositus, omninò non ordinetur, nisi causa fuerit in judicio Episcopi Romani determinata.* Can. IV.

(*g*) *Osius Episcopus dixit : Placuit autem ut si Episcopus accusatus fuerit, & judicaverint congregati Episcopi regionis ipsius, & de gradu suo dejecerint : si appellaverit qui dejectus est, & confugerit ad Episcopum Romanæ Ecclesiæ, & voluerit se au-*

» un Evêque déposé par le Concile de la Province, aura appellé » & eu recours à l'Evêque de Rome, s'il juge à propos que l'af- » faire soit examinée de nouveau, il écrira aux Evêques de la » Province voisine, afin qu'ils en soient les Juges : & si l'Evêque » déposé persuade à l'Evêque de Rome d'envoyer un Prêtre » d'auprès de sa personne, il le pourra faire, & envoyer des Com- » missaires pour juger de son autorité avec les Evêques ; mais » s'il croit que les Evêques suffisent pour terminer l'affaire, il » fera ce que sa sagesse lui suggerera.

On doit passer outre à l'Ordination d'un Evêque élû, encore qu'il y en ait un de la Province qui refuse de s'y trouver; défense d'ériger de nouveaux Evêchez dans les petites Villes.

XXIII. Le (*h*) sixiéme Canon selon le grec, porte que tous les Evêques de la province se devant trouver à l'ordination d'un Evêque élû, si quelqu'un y manque par négligence, le Métropolitain doit lui écrire sur cela, & l'attendre ; que s'il ne vient point, & n'écrit pas même pour dire ses excuses, il faut passer outre à l'ordination. Il ajoûte que pour élire le Métropolitain, il faut appeller les Evêques de la Province voisine. On (*i*) y défend aussi d'établir des Evêques dans les petites Villes, & dans les lieux où il n'y en a pas eu d'antiquité, à moins que l'augmentation du lieu n'y oblige. Or il faut bien remarquer quelles sont les Villes que le Concile trouve indignes d'un Evêque ; celles où un seul Prêtre peut suffire. Ainsi nous ne serons pas surpris de la multitude d'Evêchez que nous trouvons dans tous les pays qui étoient les mieux peuplez en ces premiers siécles de l'Eglise. On croit que l'ordination d'Ischyras en qualité d'Evêque de la Mareote peut avoir donné occasion à cette ordonnance, qui a toûjours été la pratique commune de l'Eglise, (*k*) quoiqu'on ne l'ait pas toûjours suivie dans l'Arabie & dans l'isle de Chypre. Ce Canon est divisé en deux dans Denys le Petit.

---

diri ; si justum putaverit ut renovetur judicium, vel discussionis examen, scribere his Episcopis dignetur qui in finitima & propinqua provincia sunt, ut ipsi diligenter omnia requirant, & juxta fidem veritatis definiant. Quòd si is qui rogat causam suam audiri iterum, deprecatione suâ moverit Episcopum Romanum, ut de latere suo Presbyterum mittat ; erit in potestate Episcopi quid velit & quid æstimet. Et si decreverit mittendos esse qui præsentes cum Episcopis judicent, habentes ejus authoritatem à quo destinati sunt ; erit in suo arbitrio. Si verò crediderit Episcopos sufficere ut negotio terminum imponant, faciet quod sapientissimo consilio suo judicaverit. Can. VII. *lat.* V. *græc.*

(*h*) Can. VI. *græc. pag.* 632.

(*i*) *Licentia verò danda non est ordinandi Episcopum aut in vico aliquo, aut in modica civitate cui sufficit unus Presbyter : quia non est necesse ibi Episcopum fieri, ne vilescat nomen Episcopi & authoritas. Non debent illi ex alia provincia invitati facere Episcopum, nisi aut in his civitatibus quæ Episcopos habuerunt ; aut si qua talis aut tam populosa est civitas quæ mereatur habere Episcopum. Si hoc omnibus placet ? Synodus respondit : Placet.* Can. VI. *lat. pag.* 645.

(*k*) Sozomen. *lib.* 7. *hist. c.* 19. *p.* 734.

Contre les fréquents voyages des Evêques à la Cour.

XXIV. Le (*l*) septiéme se plaint des longs & fréquents voyages des Evêques à la Cour; & Osius le proposa ainsi: Notre » importunité, nos assiduitez & nos demandes injustes nous ôtent » le crédit que nous devrions avoir; car il y a des Evêques qui » ne cessent point de venir à la Cour, particulierement les Afri- » cains: ils méprisent, nous le sçavons, les salutaires conseils de » notre frere Gratus, (c'étoit l'Evêque de Carthage) present au » Concile.» Osius continue:» Les affaires qu'ils portent à la Cour » ne sont d'aucune utilité pour l'Eglise; ce sont des emplois & » des dignitez seculieres qu'ils demandent pour d'autres per- » sonnes. Il est honnête aux Evêques d'interceder pour les veu- » ves, ou pour les orphelins dépouillez; car souvent ceux » qui souffrent véxation ont recours à l'Eglise, ou les coupa- » bles condamnez à l'éxil, & à quelqu'autre peine. Ordonnez » donc s'il vous plaît que les Evêques n'aillent à la Cour que » pour ces causes, ou quand ils seront appellez par des lettres de » l'Empereur.» Ils dirent tous:» Nous le voulons; qu'il soit or- » donné.» Osius ajoûta: (*m*)» Pour ôter aux Evêques les prétex- » tes d'aller à la Cour, il vaut mieux que ceux qui auront à sol- » liciter ces affaires de charité, le fassent par un Diacre, dont la

(*l*) *Osius Episcopus dixit: Importunitates & nimia frequentia, & injustæ petitiones fecerunt nos non tantam habere vel gratiam vel fiduciam, dum quidem non cessant ad comitatum ire Episcopi, & maximè Afri; qui sicuti cognovimus, sanctissimi fratris & Coëpiscopi nostri Grati salutaria consilia spernunt atque contemnunt, ut non solùm ad comitatum, multas & diversas Ecclesiæ non profuturas, perferant causas, neque ut fieri solet aut oportet, ut pauperibus aut viduis, aut pupillis subveniatur; sed & dignitates sæculares & administrationes quibusdam postulent. Hæc itaque pravitas non solùm murmurationes, sed & scandala excitat. Honestum est autem ut Episcopi intercessionem his præstent qui iniqua vi opprimuntur, aut si vidua affligatur, aut pupillus expolietur: si tamen isthæc nomina justam habent causam aut petitionem. Si ergo vobis, fratres carissimi, placet, decernite ne Episcopi ad comitatum accedant, nisi fortè hi qui religiosi Imperatoris litteris vel invitati, vel evocati fuerint. Sed quoniam sæpe contingit ut ad misericordiam Ecclesiæ confugiant, qui injuriam patiuntur, aut qui peccantes in exilio vel insulis damnantur, aut certè quamcumque sententiam excipiunt: subveniendum est his, & sine dubitatione petenda indulgentia. Hoc ergo decernite si vobis placet. Universi dixerunt: Placet & constituatur.* Canon. VIII. *lat.* VII. *græc.*

(*m*) *Osius Episcopus dixit: Hoc quoque providentia vestra tractare debet, quia decrevistis ne Episcoporum improbitas nitatur ut ad comitatum pergant: quicumque ergo quales superiùs memoravimus, preces habuerint vel acceperint, per Diaconum suum mittant; quia persona ministri invidiosa non est, & quæ impetravit, celeriùs poterit referre, & hoc consequens esse videtur ut de qualibet provincia Episcopi ad eum fratrem & Coëpiscopum nostrum preces mittant, qui in Metropoli consistit, ut ille & Diaconum ejus & supplicationes destinet, tribuens commendatitias epistolas pari ratione ad fratres & Coëpiscopos nostros qui in illo tempore in his urbibus & regionibus morantur, in quibus Felix & beatus Augustus rempublicam gubernat. Si verò habet Episcopus amicos in palatio, qui cupit aliquid quod tamen honestum est impetrare; non prohibetur per Diaconum suum rogare ac significare his quos scit benignam intercessionem sibi absenti posse præstare.* Can. IX. *lat.* VIII. & IX. *græc.*

» presence sera moins odieuse, & qui pourra plus promptement » rapporter la réponse. On l'ordonna ainsi. » On ajoûta que les Evêques de chaque Province envoyeroient au Métropolitain les requêtes, & le Diacre qu'ils en auroient chargé, afin qu'il lui donnât des lettres de recommandation, adressées aux Evêques des Villes où se trouveroit l'Empereur. » Que si un Evêque à des » amis à la Cour, on ne l'empêche pas de leur recommander par » son Diacre quelque affaire honnête & convenable. (*n*) Ceux » qui viendront à Rome présenteront à l'Evêque de Rome les » requêtes dont ils seront chargez, afin qu'il éxamine si elles sont » justes & honnêtes, & qu'il prenne soin de les envoyer à la Cour. » Ces regles furent approuvées de tous. » Gaudence (*o*) Evêque de Naïsse en Mesie, ajoûta qu'il étoit nécessaire pour retenir par la crainte ceux qui n'observeroient pas ces regles, d'ordonner qu'ils seroient déposez de l'Episcopat avec connoissance de cause. » Et pour venir à l'éxecution, continua-t'il, il faut que cha» cun de nous qui sommes sur le canal (ainsi nommoit-on les » grands chemins) que chacun, dis-je, quand il verra passer un » Eveque, s'enquierre où il va & des causes de son voyage. S'il » va à la Cour, qu'il voye s'il y est invité : mais s'il y va pour des » sollicitations telles qu'il a été dit, qu'il ne souscrive point à ses » lettres, & ne le reçoive pas meme à sa communion. Cet avis » fut approuvé de tout le monde. » Seulement (*p*) Osius y ajoûta

(*n*) *Qui verò Romam venerint, sicut dictum est, sanctissimo fratri & Coëpiscopo nostro Romanæ Ecclesiæ, preces quas habent, tradant, ut & ipse priùs examinet, si honestæ & justæ sunt, & præstet diligentiam atque sollicitudinem, ut ad comitatum perferantur. Universi dixerunt placere sibi & honestum esse consilium.* Can. X. *lat. in græc. postrem. part.* Can. IX.

(*o*) *Gaudentius Episcopus dixit : Ea quæ salubriter providistis, convenientia & æstimationi omnium, & Deo placitura & hominibus, tenere hactenùs firmitatem possunt, si metus huic sententiæ conjungatur. Scimus enim & ipsi sæpissimè propter paucorum impudentiam, religiosum Sacerdotale nomen fuisse reprehensum. Si igitur aliquis contra omnium sententiam nisus, voluerit ambitioni magis servire quàm Deo, is debet scire, causis redditis, honorem dignitatemque se amissurum. Quod ita demum compleri poterit, si unusquisque nostrûm, qui in canali constitus est, cùm progredientem Episcopum viderit, inquirat transitum ejus, causas videat, quò tendat agnoscat; & si quidem eum invenerit ire ad comitatum, requirat & illud quod superiùs comprehensum est, ne fortè invitatus sit, ut ei facultas eundi permittatur. Si verò ut superiùs memoravit sanctitas vestra, propter desideria & ambitiones, ad comitatum pergat, neque in litteris ejus subscribatur, neque in communionem recipiatur. Si vobis placet, omnium sententiâ confirmari debet. Universi dixerunt honestum esse & placere sibi hanc constitutionem.* Can. XI. *lat.* XX. *græc.*

(*p*) *Osius Episcopus dixit : Sed & moderatio necessaria est, dilectissimi fratres, ne adhuc aliqui nescientes quod decretum sit in Synodo, subitò veniant ad civitates eas quæ in canali sunt. Debet ergo Episcopus civitatis ipsius, admonere eum & instruere, ut ex eo loco Diaconum suum mittat; admonitus ipse tamen, redeat in paræciam suam.* Can. XII. *lat. deest in græc.*

une restriction : » Que ceux qui avant de sçavoir ce Decret du » Concile, arriveroient aux Villes situées sur les grandes routes, » en seroient avertis par l'Eveque du lieu ; & que celui qui seroit » ainsi averti, envoyeroit son Diacre de ce lieu-la, & retourne» roit à son Diocèse.

Défense d'ordonner Evêques ceux qui n'ont pas passé par les autres Ordres; réglemens touchant la résidence des Eveques dans leur Diocèse.

XXV. Le (q) dixiéme Canon ordonne que ceux du barreau qui seront élûs Evêques, doivent être considerez comme Néophites, & n'être sacrez qu'après avoir exercé les fonctions de Lecteur, de Diacre & de Prêtre, & être demeurez long-tems dans chacun de ses degrez, afin que l'on s'assure de leur foi, de leurs bonnes mœurs, de leur fermeté & de leur douceur. (r) Les entreprises des Eusebiens peuvent avoir donné sujet à ce Canon. (s) Osius se plaignit ensuite d'un autre abus. „ Quel„ quefois, dit-il, un Evêque vient dans un autre Diocèse ou „ dans une autre Province, & y demeure long-tems par ambi„ tion, parce que l'Evêque du lieu a peut-être moins de talents „ pour instruire, & l'Evêque étranger se met à prêcher souvent „ pour le faire mépriser, & se faire desirer & transferer à cette „ Eglise. Reglez donc le tems du séjour; car il y a de l'inhuma„ nité à ne pas recevoir un Evêque, & du danger à le souffrir „ trop long-tems. Je me souviens que nos freres ont ordonné

(q) *Osius Episcopus dixit : Et hoc necessarium arbitror, ut diligentissimè tractetis, si fortè aut dives, aut scholasticus de foro, aut ex administratore Episcopus fuerit postulatus, ut non priùs ordinetur, nisi antè & lectoris munere & officio Diaconi aut Presbyteri* [καὶ πρεσβυτέρου] *fuerit perfunctus ; & ita per singulos gradus, si dignus fuerit, ascendat ad culmen Episcopatûs. Potest enim per has promotiones quæ habebunt utique prolixum tempus, probari quâ fide sit, quâve modestiâ, quâ gravitate & verecundiâ. Et si dignus fuerit probatus, divino Sacerdotio illustretur ; quia conveniens non est, nec ratio vel disciplina patitur ut temere & leviter ordinetur, aut Episcopus, aut Presbyter, aut Diaconus, qui neophytus est : maximè cùm & magister gentium beatus Apostolus, ne hoc fieret denuntiasse, & prohibuisse videatur ; sed hi quorum per longum tempus examinata sit vita, & merita fuerint comprobata. Universi dixerunt placere sibi hæc.* Can. XIII *latin.* X. *græc.*

(r) Fleuri, *hist. Eccl. liv.* 12. *pag.* 355.

(s) *Osius Episcopus dixit : Et hoc quoque statuere debetis ; ut Episcopus si ex alia civitate convenerit ad aliam civitatem, vel ex provincia sua ad aliam provinciam, & ambitioni magis quàm desertioni serviens, voluerit in aliena civitate multo tempore residere : forte enim evenit Episcopum loci non esse tam instructum, neque tam doctum ; is verò qui advenit, incipiat contemnere eum, & frequenter facere sermonem, ut dehonestet illius personam ; ita ut ex hac occasione, non dubitet relinquere assignatam sibi Ecclesiam, & transeat ad alienam : definite ergo tempus ; quia non recipi Episcopum inhumanum est ; & si diutiùs resideat, perniciosum est. Memini autem superiore Concilio fratres nostros constituisse, ut si quis laïcus in ea qua commoratur civitate, tres Dominicos dies, id est, per tres septimanas non celebrasset conventum, communione privaretur. Si ergo hæc circa laïcos constituta sunt ; multò magis Episcopum nec licet, nec decet, si nulla sit tam gravis necessitas quæ detineat, ut ampliùs à suprà scripto tempore absens sit ab Ecclesia sua. Universi dixerunt placere sibi.* Can. XIV. *lat. in græc.* XI.

» ci-devant

„ ci-devant dans un Concile, que ſi un laïque paſſoit trois Di-„ manches, c'eſt-à-dire, trois ſemaines ſans venir à l'aſſemblée „ de la Ville où il demeure, il ſeroit privé de la Communion. Si „ on l'a ordonné pour les laïques, il eſt bien plus à propos qu'un „ Evêque ne s'abſente pas plus long-tems de ſon Egliſe, ſans „ une grande neceſſité. Cet avis fut approuvé de tous. On (*t*) croit que le Concile dont parle Oſius, étoit celui d'Elvire, où il avoit aſſiſté quarante-ſix ans auparavant; car nous y trouvons l'Ordonnance dont il parle ici. Il (*u*) ajoûta cet autre Canon, qui fut approuvé de tous: „ Il y a des Evêques qui ont peu de » bien dans leur Diocèſe & beaucoup ailleurs, dont ils peuvent » ſoulager les pauvres: on doit leur permettre de demeurer trois » ſemaines dans les lieux où leur bien eſt ſitué pour en recueillir » les fruits. Et afin que cet Evêque ne paſſe pas un Dimanche » ſans venir à l'Egliſe, qu'il faſſe l'office dans l'Egliſe la plus pro-» che où un Prêtre a coûtume de le faire; mais qu'il n'aille pas » trop ſouvent à l'Egliſe de la Ville où réſide l'Evêque, pour » éviter le ſoupçon d'ambition, ſans préjudice de ſon interêt » domeſtique. » Cette (*x*) regle de n'être abſent que trois ſemaines, fut étendue aux Prêtres & aux Diacres, ſur ce qu'Aëce Evêque de Theſſalonique, repréſenta que dans ſa Ville qui étoit grande, & Métropole de la Macedoine, il en venoit ſouvent des autres pays, & qu'après un long ſéjour on avoit peine à les faire retourner chez eux. Mais (*y*) ſur la remontrance d'Olympe

(*t*) Fleuri, *hiſt. Eccl. liv.* 12. *pag.* 358.

(*u*) *Oſius Epiſcopus dixit : Quia nihil prætermitti oportet, ſunt quidam fratres & Coëpiſcopi noſtri, qui non in ea civitate reſident, in qua videntur eſſe conſtituti, vel quod parvam rem ibi habeant, alibi autem idonea prædia habere cognoſcuntur; vel certè affectione proximorum quibus indulgeant. Hactenùs eis permitti oportet ut accedant ad poſſeſſiones ſuas & diſponant vel ordinent fructum laboris ſui; ut poſt tres Dominicas, id eſt poſt tres hebdomadas, ſi morari neceſſe eſt, in ſuis potiùs fundis moventur. Aut ſi eſt proxima civitas in qua eſt Presbyter, ne ſine Eccleſia videatur facere Dominicum diem, illuc accedat; ut neque res domeſticæ per abſentiam ejus detrimentum ſuſtineant, & non frequenter veniendo ad civitatem in qua Epiſcopus moratur, ſuſpicionem jactantiæ & ambitionis evadat. Univerſi dixerunt placere ſibi.* Can. XV. *lat. in græc.* XII.

(*x*) *Aëtius Epiſcopus dixit : Non ignoratis quanta & qualis ſit Theſſalonicenſium civitas. Sæpe ad eam veniunt ex aliis regionibus Presbyteri & Diaconi, & non ſunt contenti brevi tempore morari, ſed aut reſident ibi, aut certe vix poſt longa ſpatia redire coguntur. Univerſi dixerunt : Ea tempora quæ conſtituta ſunt circa Epiſcopos, & circa has perſonas obſervari debent.* Can. XX. *lat. in græc.* XVI.

(*y*) *Oſius Epiſcopus dixit : Suggerente fratre & Coëpiſcopo noſtro Olympio, etiam hoc placuit; ut ſi aliquis vim perpeſſus eſt, & inique expulſus pro diſciplina & catholica confeſſione, vel pro deffenſione veritatis, effugiens pericula, innocens & devotus, ad aliam venerit civitatem non prohibeatur immorari, quamdiu aut redire poſſit, aut injuria ejus remedium acceperit : quia durum eſt eum qui perſecutionem patitur, non recipi : etiam & larga benevolentia & humanitas ei eſt exhibenda. Omnis Synodus dixit :*

Evêque d'Enos en Thrace, on ajoûta cette exception en faveur des Evêques persecutez & chassez injustement de leur siége pour la défense de la verité, qu'on leur permettoit de demeurer ailleurs, jusqu'à ce qu'ils eussent la liberté de retourner chez eux, puisqu'ils méritoient toutes sortes de bons traitemens. L'injustice des Ariens ne rendoit ces cas que trop fréquents; & l'Evêque Olympe, qui proposa ce Canon par la bouche d'Osius, en avoit éprouvé lui-même la necessité.

Défense de recevoir à la Communion un Clerc qui en a été privé par son Evêque. On permet à un Prêtre ou à un Diacre déposé ou excommunié par son Evêque, d'en appeller aux Evêques de la Province.

XXVI. Le (z) treiziéme Canon défend aux Evêques de donner la Communion aux Clercs qu'ils sçauront en avoir été privez par leur Evêque, sur peine d'en répondre devant le Concile. Osius (a) ajoûta: » Si un Evêque se laissant aller à la » colere plus qu'il ne doit, s'emporte contre son Prêtre, ou » contre son Diacre, & l'excommunie, l'excommunié pourra » s'adresser aux Evêques voisins, & il doit être écouté. L'Evê» que qui l'a condamné doit trouver bon que l'affaire soit exa» minée par plusieurs; mais avant cet examen, personne ne » doit avoir la hardiesse de communiquer avec le condamné. » Que si l'assemblée trouve de la part des Clercs du mépris pour » leur Evêque & de l'insolence, qu'on leur fasse une severe » réprimande; car comme l'Evêque doit témoigner à ses Clercs » une charité sincere, aussi de leur part doivent-ils avoir pour » lui une veritable soumission. « Le (b) quinziéme Canon renouvelle ceux qui avoient déja été faits, pour défendre aux Evêques, sous peine de nullité, d'ordonner un Clerc d'un autre Evêque. Nous avons déja parlé du seiziéme & du dix-septiéme Canon; le dix-huitiéme & le dix-neuviéme qui ne sont point dans Denys le Petit, regardent l'Eglise de Thessalonique, où

Universa quæ constituta sunt, Catholica Ecclesia in universo orbe diffusa custodiet. Can. XXI. *lat. in græc.* XVII.

(z) Can. XVI. *lat. in græc.* XIII.

(a) *Osius Episcopus dixit: Quod adhuc me movet reticere non debeo. Si Episcopus quis, forte iracundus, quod esse non debet, citò & aspere commoveatur adversùs Presbyterum, sive Diaconum suum, & exterminare eum de Ecclesia voluerit; providendum est ne innocens damnetur aut perdat communionem. Et ideo habeat potestatem is qui abjectus est, ut Episcopos finitimos interpellet, & causa ejus audiatur, ac diligentiùs tractetur; quia non oportet ei negari audientiam roganti. Et ille Episcopus qui aut justè, aut injustè eum abjecit, patienter accipiat ut negotium discutiatur, ut vel probetur sententia ejus à plurimis, vel emendetur. Tamen priusquam omnia diligenter ac fideliter examinentur, eum qui fuerit à communione separatus, ante cognitionem nullus alius debet præsumere ut communioni societ. Hi verò qui conveniunt ad audiendum, si viderint Clericorum esse fastidium & superbiam, quia jam non decet ut Episcopus injuriam vel contumeliam patiatur, severioribus eos verbis castigent, ut obediant honesta præcipienti Episcopo; quia sicut ille clericis sincerum exhibere debet amorem, ita quoque vicissim ministri infucata debent Episcopo suo exhibere obsequia.* Can. XVII. *lat. in græc.* XIV.

(b) Can. XV. *græc.* XIX. *lat.*

il y avoit eu de grands troubles.(*c*)On y voit qu'Eutichien & Musée s'étoient tous deux prétendus Evêques de Thessalonique, & y avoient ordonné diverses personnes. Ce trouble ayant été appaisé par l'ordination d'Aëce, le Concile ordonne que ni Eutichien ni Musée, ne pourront prendre le nom ou la qualité d'Evêque, & ne pourront être reçûs qu'à la Communion laïque, s'ils le demandent. Gaudence prie néanmoins Aëce de recevoir tous ceux qu'ils avoient ordonnez, afin d'ôter toutes les semences de division. Osius mêle à cela deux choses qui ne paroissent pas avoir de rapport aux troubles de Thessalonique, mais à ce qu'avoit dit Aëce dans le seiziéme Canon contre les Ecclesiastiques, qui quittoient leurs Eglises pour s'habituer dans d'autres Villes. Voilà quels sont les vingt ou vingt-un Canons du Concile de Sardique. Ils ont été écrits en latin, selon la préface de Denys le Petit, & en effet, les deux Canons alleguez par Zosime, sont presque mot à mot, comme dans Denys; au lieu que dans la version grecque de la lettre de Zosime, ils sont fort differents pour les termes, de ceux qui sont dans les Conciles & dans Zonare. Il y a aussi des endroits où le latin est plus complet & fait un meilleur sens que dans le grec; mais il y en a d'autres où l'on trouve tout le contraire, d'où l'on peut juger que l'une & l'autre copie a souffert quelque alteration, & qu'on peut les corriger l'une par l'autre.

Diverses lettres synodales du Concile de Sardique.

Analyse de celle qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie.

XXVII. Le Concile de Sardique voulant justifier devant tout le monde le jugement qu'il avoit rendu dans la cause de saint Athanase & des autres Evêques accusez, écrivit diverses lettres Synodales; (*d*) une aux Empereurs; (*e*) une seconde à tous les Evêques; (*f*) une troisiéme au Pape Jule; (*g*) & d'autres encore aux Eglises dont les Evêques avoient été rétablis; c'est-à-dire à celle d'Alexandrie, d'Ancyre & de Gaze, afin de les assurer de l'innocence de leur Evêque, & les exhorter à rejetter absolument ceux qui avoient usurpé leurs sieges. (*h*) Saint Athanase dit que le Concile manda la même chose à toutes ces Eglises; c'est-à-dire que toutes ses lettres étoient fort semblables. (*i*) Il nous a conservé celle qui fut écrite à l'Eglise d'Alexandrie, (*k*) & qui devoit être commune pour toute l'Egypte

(*c*) *Tom. 2. Conc. pag.* 642.
(*d*) *Apud* Hilar. *fragm. 2. pag.* 1291.
(*e*) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 155.
(*f*) *Apud* Hilar. *fragm. 2. pag.* 1290.
(*g*) Athanas. *apolog. cont. Arian. pag.* 155. 167.
(*h*) Ibid. *pag.* 155.
(*i*) Ibidem.
(*k*) Ibid. *pag.* 159.

Apud Athan. apolog. cont. Arian. p. 155. & la Libye. Elle eſt conçue en ces termes : » Le Saint Concile » aſſemblé par la grace de Dieu, dans la Ville de Sardique, & » composé d'Evêques envoyez de Rome,des Eſpagnes, des Gau- » les, &c. A nos chers Freres en Jeſus-Chriſt, les Prêtres, les » Diacres, & tout le peuple de l'Egliſe de Dieu, qui eſt à Ale- » xandrie, ſalut. Avant que de recevoir les lettres que votre » pieté nous a écrites, nous ne connoiſſions déja que trop clai- » rement, les excès ſi prodigieux & ſi horribles que les chefs » de la malheureuſe ſecte des Ariens, avoient commis, & qui » tendent encore plus à la perte de leurs propres ames, qu'à la » ruine de l'Egliſe. Car on peut dire que leur artifice & leur » fourberie s'eſt toûjours propoſé le but, & qu'ils ont toûjours » formé la pernicieuſe réſolution de perſécuter par leurs intri- » gues, & d'outrager par leurs violences tous ceux qui ſont at- » tachez à la religion orthodoxe, en quelque lieu qu'ils puiſſent » être, & qui demeurent fermes dans la doctrine qu'ils ont reçue
Pag. 156. » de l'EgliſeCatholique.C'eſt pour ce ſujet qu'ils ont impoſé aux » uns de faux crimes, qu'ils ont fait bannir les autres, & qu'ils en » ont fait perir pluſieurs au milieu des ſupplices. Mais ils ſe ſont » particulierement attachez à accabler l'innocence de notre frere » Athanaſe, par tous les efforts d'une violence tyrannique. C'eſt » ce qui les a empêché de prendre aucun ſoin de s'informer de » la verité des faits, ni de garder les régles de la Foi, ni d'ob- » ſerver les formes de la juſtice, dans le jugement qu'ils ont » prononcé contre lui. Voyant donc maintenant qu'ils ſont dans » l'impuiſſance de ſoûtenir leurs accuſations par aucune preuve » ſolide & veritable, quoiqu'ils ſoient venus à Sardique, ils n'ont » pas voulu néanmoins comparoître au Concile, ni ſe trouver » dans la compagnie des ſaints Evêques qui le compoſent. En » cela on a reconnu viſiblement combien le jugement de Jule » notre Frere & notre Collegue dans l'Epiſcopat, eſt legitime » & équitable ; puiſque ce n'a pas été par un mouvement incon- » ſideré, mais avec toute la maturité dont on peut uſer dans une » affaire de cette importance, qu'il a décidé le differend. De » ſorte qu'il ne reſte plus aucune difficulté ſur le fait de la Com- » munion de notre frere Athanaſe. Car il a eu de ſon côté » quatre-vingts Evêques qui ont rendu témoignage à ſon inno- » cence, & elle a paru en cela même qu'il a fait voir par le té- » moignage des Prêtres nos chers Freres, & par ſes lettres, que » les Euſebiens n'ont pas agi contre lui par les régles que l'on » doit garder dans les jugemens Eccleſiaſtiques, n'ayant em-

» ployé pour le perdre que la force & la violence. Auſſi tous
» les Evêques qui ſe ſont rendus ici de toutes parts, ont été
» tellement perſuadez de ſon innocence, qu'ils l'ont confirmé
» par leurs ſuffrages dans la communion de l'Egliſe.

XXVIII. Les Peres du Concile racontent enſuite de quelle maniere les Euſebiens ayant été citez devant eux, avoient éludé l'aſſignation par des fuites & des chicanneries tout-à-fait honteuſes. Ils font voir la nullité des informations faites dans la Mareote, les fourberies d'Iſchyras qu'ils appellent un très-méchant homme & un ſcelerat, qui avoit reçû le titre apparent d'Evêque pour récompenſe de l'impoſture dont il avoit été l'inſtrument. Ils diſent ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'Arſenne, qui s'étoit repréſenté en perſonne, pour montrer par ſa vie même la calomnie de ceux qui accuſoient Athanaſe de l'avoir tué. Après la relation de tous ces faits, ils continuent ainſi: » C'eſt pourquoi, nos très-chers Freres, nous vous avertiſſons & vous » exhortons avant toutes choſes de conſerver religieuſement la » Foi orthodoxe de l'Egliſe Catholique. Vous avez ſouffert de » même qu'elle, pluſieurs maux, pluſieurs injures, pluſieurs in» juſtices; mais quiconque perſeverera juſqu'à la fin, ſera ſauvé. » Si donc ils exercent encore votre patience par quelque nou» velle entrepriſe, cette affliction doit vous tenir lieu d'un ſujet » de joie; car les ſouffrances ſont une eſpece de Martyre. La » generoſité avec laquelle vous confeſſez le nom de Dieu, & » les tourmens que vous endurez pour la Foi, ne ſeront pas » ſans récompenſe. Combattez donc pour la vraie Foi, pour la » ſaine Doctrine, & pour l'innocence de notre frere l'Evêque » Athanaſe. De notre part nous ne ſommes point demeurez » dans le ſilence, & nous n'avons point négligé les moyens de » pourvoir à votre ſûreté, mais nous en avons pris un ſoin tout » particulier, & nous avons fait tout ce que la conſidération de » votre charité ſembloit exiger de notre zele. Nous compatiſ» ſons aux afflictions de nos Freres, nous regardons leurs maux » comme nos propres ſouffrances & nous mêlons nos larmes » aux vôtres. « Après cela ils les exhortent à la patience, par l'exemple de leurs Freres qui étoient venus apporter leurs plaintes au Concile; ils leur mandent la dépoſition de Gregoire, afin que ceux qui l'avoient reconnu pour Evêque, ou par crainte ou autrement, s'abſtinſſent de ſa communion. Ils n'oublient point la juſtification d'Aphtone & des trois autres Prêtres d'Alexandrie, dont nous avons parlé, & ils témoignent qu'ils les ont reçûs, perſua-

Suite.

Pag. 157.

dez que tout ce que les Eusebiens avoient fait contre eux, n'étoit fondé que sur des calomnies inventées par eux-mêmes, pour couvrir leur mauvaise volonté, contre tous les défenseurs de la Foi orthodoxe. » Il eût été à propos, ajoûtent-ils, qu'A- » thanase notre Frere & votre Evêque, vous eût mandé lui- » même toutes ces choses qui le regardent particulierement; » mais comme il a souhaité que pour un témoignage plus con- » siderable & plus authentique de son innocence, le saint Con- » cile vous en écrivît aussi, nous n'avons point differé de lui » donner cette satisfaction, & nous avons pris le soin de vous » déclarer qu'il est juste que vous le receviez, lui & les au- » tres, comme des personnes qui meritent de grands éloges, » pour avoir été trouvez dignes de souffrir par la violence des » heretiques, qui ont persécuté en eux l'amour de Jesus-Christ » & de la veritable Religion. « Les Peres du Concile finissent en leur déclarant la déposition de Theodore d'Heraclée & des autres Evêques Eusebiens, dont ils leur envoyoient les actes, c'est-à-dire, la lettre circulaire adressée à tous les Evêques: » Afin, disent-ils, que votre pieté joigne son suffrage au juge- » ment que nous avons rendu, & qu'elle sçache que l'Eglise » Catholique n'use point de dissimulation, lorsqu'il s'agit de pu- » nir ceux qui l'outragent.

Lettre circulaire à tous les Evêques. Apud Athan. pag. 162.

XXIX. Cette lettre circulaire qui nous a été conservée en grec par (*l*) saint Athanase, & par (*m*) Theodoret, & en latin par (*n*) saint Hilaire, n'est presque qu'un récit de ce qui s'étoit passé à Sardique, dans la fuite des Eusebiens, dans la justification de saint Athanase, de Marcel & d'Asclepas, & dans la condamnation des principaux protecteurs de l'Arianisme, de la même maniere que nous avons rapporté toutes ces choses. (*o*) Les Peres y disent expressément qu'ils ont été convoquez à Sardique par les ordres de l'Empereur; ils y font un éloge magnifique d'Osius; la fin de leur lettre est remarquable, en ce qu'ils (*p*) prient tous les Evêques, en quelque lieu de la terre qu'ils puis-

(*l*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 152.

(*m*) *Apud* Theodoret. *lib.* 2. *hist. Eccl. cap.* 6. *pag.* 589.

(*n*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1283.

(*o*) *Itaque Dei gratia opitulante, ipsi religiosissimi Imperatores nos ex Diœcesis provinciis ac civitatibus in unum coëgerunt, & sanctam hanc Synodum in civitate Sardica celebrari concesserunt. Apud* Athanas. *apolog. adv. Arian. pag.* 162.

(*p*) *Quin potiùs studete, fratres & comministri, ut spiritu nostræ Synodo præsentes, suffragium vestrum per vestram subscriptionem ipsi adjiciatis, ut ab omnibus ubique comministris nostris concordia servetur.* Ibidem, *pag.* 167.

ſent être, de s'unir avec eux, & de témoigner par leurs ſouſcriptions qu'ils conſentent aux decrets du Concile. Oſius ſigna le premier cette lettre, enſuite duquel ſaint Athanaſe met le Pape Jule par ſes legats; Protogene de Sardique & les autres qui la ſignerent, ſoit dans le Concile même, ſoit depuis. Les plus remarquables outre ceux dont nous avons déja parlé, ſont en Egypte, ſaint Paphnuce, ſaint Serapion de Thmuis, dans l'Iſle de Chypre, ſaint Spiridion & Tryphille ſon Diſciple, & en Paleſtine ſaint Maxime de Jeruſalem. (q) Le Concile de Chalcedoine marque apparemment cette lettre, lorſqu'il dit que ceux qui avoient combattu à Sardique contre les reſtes des Ariens, avoient envoyé à ceux d'Orient, le jugement qu'ils avoient rendu.

Lettre au Pape Jule.

XXX. Nous avons encore (r) dans les fragmens de ſaint Hilaire une autre lettre du Concile adreſſée au Pape Jule. Les Peres lui mandent peu de particularités de ce qui s'étoit paſſé, (ſ) ſuppoſant qu'il les apprendroit par la bouche de ſes Legats, par la lecture des actes du Concile, qui comprenoient tout ce qui s'y étoit fait & ordonné, (t) & par les lettres que l'on avoit écrites aux Empereurs. (u) Ils le prient de faire ſçavoir aux Evêques de Sardaigne, de Sicile & d'Italie, ce qui avoit été ordonné, de peur qu'ils ne reçuſſent par mégarde quelques lettres des Evêques dépoſez. On peut remarquer dans celle-ci, que le Concile déclare, (x) que ceux qui étoient morts par les perſécutions des Euſebiens, avoient indubitablement acquis la gloire & l'honneur du martyre. (y) Ils y appellent l'hereſie Arienne, l'hereſie d'Euſebe. Il faut auſſi remarquer qu'ils diſent, (z) qu'il eſt très-bon & très-raiſonnable, que de toutes

(q) *Et illi quidem qui apud Sardicam contra reliquias Arii convenerunt, Orientalibus direxerunt ſui conſtituta judicii.* Concil. Chalced. *tom.* 4. *Conc. pag.* 825.

(r) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1290.

(ſ) *Quoniam ergo univerſa quæ geſta ſunt, quæ conſtituta, & chartæ continent, & vivæ voces chariſſimorum fratrum & Compresbyterorum noſtrorum Archidami & Philoxenis, & chariſſimi filii noſtri Leonis Diaconi veriſſimè & fideliter, exponere poterunt, pene ſupervacuum videatur, his inſerere litteris.* Ibidem.

(t) Ibid. *pag.* 1291.

(u) Ibid. *pag.* 1292.

(x) *Tertia verò quæſtio quæ verè quæſtio appellanda eſt, quòd graves & acerbas injurias, intolerabiles etiam & nefarias contumelias Eccleſiis feciſſent, [Ariani] cùm raperent Epiſcopos, Presbyteros, Diaconos, & omnes Clericos in exilium mitterent, ad deſerta loca tranſducerent, & fame, ſiti, nuditate & omni egeſtate necarent; alios clauſos carcere & ſqualore & putore conficerent, nonnullos ferreis vinculis ſtringerent, ita ut cervices eis arctiſſimis circulis ſtrangularentur. Denique ex ipſis quidam vincti, in eadem injuſtè defecerunt pœna; quorum ambigi non poteſt martyrio gloriam mortem extitiſſe.* Ibid. *pag.* 1291.

(y) Ibidem.

(z) *Hoc enim optimum, & valde con-*

les Provinces, les Evêques rapportent ce qui s'y passe à leur Chef, c'est-à-dire, au siege de l'Apôtre saint Pierre. Blondel (*a*) prétend que cet endroit est suspect de supposition, mais il n'en allegue point d'autres preuves que la barbarie de quelques termes latins; ce qui n'est pas fort considerable en une lettre qui peut bien avoir été écrite originairement en grec. Ce qui pourroit faire plus de difficulté, c'est que ces paroles n'ont aucune liaison avec ce qui précede, & en ont peu avec ce qui suit, rompant plûtôt la suite du discours, qu'elles ne l'éclaircissent. Il est vraisemblable que les Peres du Concile, voulant marquer par-là les réglemens qu'ils avoient faits touchant les appels à Rome, ne s'expliquent ainsi, que comme en passant, parce que les pieces-mêmes qu'ils envoyoient au Pape, parloient assez d'elles-mêmes.

Lettres aux Empereurs.

XXXI. Dans les lettres aux Empereurs, (*b*) le Concile ayant compassion de tant de Fideles & de tant d'Eglises opprimées par la tyrannie des Eusebiens, supplioit ces Princes, de mettre en liberté, ceux qui gemissoient encore sous l'oppression. (*c*) Il demandoit que la Foi fût libre; que les Eglises ne fussent plus infectées par la contagion des Ariens; que l'on ne parlât plus de chaînes, de bourreaux, de tribunaux, & de nouvelles tortures. (*d*) Mais il supplioit particulierement les Empereurs, de défendre aux Juges, qui ne devoient prendre connoissance que des affaires civiles, de se mêler de juger les Ecclesiastiques, ni de rien entreprendre contre les Fideles, sous prétexte de servir l'Eglise. (*e*) Il avoit mandé toutes les choses qui s'étoient passées dans ces lettres aux Empereurs, & nous y trouverions beaucoup de remarques importantes, si elles étoient venues jusqu'à nous, comme nous l'apprenons de (*f*) saint Hilaire, qui avoit inseré pour ce sujet dans son traité sur le Concile de Rimini, celle qui avoit été écrite à Constantius. Le Concile ne se contenta pas de lui écrire, mais pour l'engager encore plus fortement à faire exe-

gruentissimum esse videbitur, si ad caput, id est ad Petri Apostoli sedem, de singulis quibusque provinciis Domini referant Sacerdotes. Ibid. *pag.* 1290.

(*a*) Blondel, *de la primauté de l'Eglise, pag.* 106.

(*b*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 157. 158.

(*c*) Hilar. *lib.* 1. *ad Const. pag.* 1221.

(*d*) *Quocircà hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur & affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis judicum, quorum officium est popularia solum curare, Clericos judicet, aut ullatenùs in posterùm, occasione curandarum Ecclesiarum, adversùs fratres quidvis moliatur. Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 158.

(*e*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1291.

(*f*) Ibid. *pag.* 1306.

cuter

cuter ses decrets; c'est-à-dire, le rétablissement des Evêques chassez par les Eusebiens, (*g*) il lui députa Vincent, Evêque de Capoue, Metropole civile de la Campanie, & Euphratas de Cologne, Metropole de la Gaule Superieure, c'est-à-dire, de la Germanie inferieure. (*h*) Constant même confirma la députation du Concile, envoyant de sa part les mêmes Evêques, Vincent & Euphratas, ausquels il joignit le General Salien, que son amour pour la pieté & la justice, rendoit illustre.

Sur l'authorité du Concile de Sardique & de ses Canons.

XXXII. Il paroît inutile de discuter, si le Concile de Sardique doit passer pour un Concile Oecumenique, puisque l'Eglise qui est l'arbitre de ces sortes de questions, n'a point jugé à propos de lui donner rang parmi ceux qu'elle respecte sous ce titre. Ce que l'on en peut dire, c'est qu'il avoit été convoqué pour représenter toute l'Eglise, que ce qu'elle avoit alors de plus saint s'y trouva réuni, & que malgré l'opposition des Evêques Orientaux, il fut néanmoins reçû deux ans après par plusieurs Evêques d'Orient, & ensuite par toute l'Eglise, en ce qui regardoit la justification de saint Athanase. Ses Canons, qui, selon la prétention (*i*) de M. de Marca, ne devoient être considerez que comme des statuts des Occidentaux, ne furent pas sitôt adoptez par l'Eglise Orientale. Il est vrai que dans l'affaire de saint Chrysostôme, (*k*) on opposa l'autorité du Concile de Sardique, aux Canons d'Antioche. Et que celui de Chalcedoine (*l*) parle avec respect du jugement qui y avoit été rendu contre les restes de l'Arianisme, mais ces passages ne regardent point les Canons, dont on ne voit pas non plus, que les Historiens de ces tems-là ayent parlé. Ils furent depuis generalement approuvez par les Grecs (*m*) dans le Concile *in Trullo*; & une déclaration si authentique, suppose clairement qu'ils avoient auparavant beaucoup d'authorité parmi eux. (*n*) Ils étoient dans le code dont ils se servoient ordinairement, & encore dans une collection des Canons réduits sous cinquante titres, que quelques-uns (*o*) attribuent à Theodoret, & que d'autres (*p*) disent être de Jean, Patriarche de Constantinople sous Justinien; ce qui s'accorde

---

(*g*) Athanas. *hist. Arian ad Monachos*, *pag.* 355.

(*h*) Theodoret. *hist. Eccles. lib. cap.* 6. *pag.* 597.

(*i*) Marca, *Conc. lib.* 7. *cap.* 3. *§.* 5. *pag.* 218. *Paris. ann.* 1669.

(*k*) Palladius, *dialog. de vita Chrysostom. pag.* 18. *Conc. tom.* 2. *pag.* 1303.

(*l*) *Conc. tom.* 4. *pag.* 826.

(*m*) *Conc. tom.* 6. *pag.* 1141.

(*n*) Marca, *de Concord. lib.* 2. *cap.* 15, *§.* 9. *pag.* 122.

(*o*) Ibid. *lib.* 3. *cap.* 3. *§.* 8. *pag.* 152.

(*p*) Lup. *tom.* 1. *pag.* 216. 218.

avec ce qu'on (*q*) remarque, que cet Empereur donne le titre d'Oecumenique au Concile de Sardique. A l'égard des Occidentaux, quoique les Canons, dont il s'agit, fussent proprement leur ouvrage, il semble néanmoins, que bien loin d'y avoir été universellement reçûs, ils n'étoient point connus dans certaines Provinces d'Occident, & qu'on n'y connoissoit pas même le Concile qui les avoit faits. La chose paroît claire pour l'Afrique du tems de saint Augustin; Cresconius Donatiste, & Fortune Evêque du même parti, ayant objecté à ce Pere, que le Concile de Sardique avoit écrit à Donat de Carthage, ce qui est vrai du faux Concile de Sardique ou de Philippopole, dont nous parlerons bientôt; saint Augustin (*r*) répondit seulement sur la lettre qu'ils en produisoient, que c'étoit un Concile d'Ariens; & il le prouve, parce que ce Concile avoit condamné saint Athanase & le Pape Jule: sans jamais dire qu'il y en avoit eu un autre de Catholique, où Gratus, Evêque Catholique de Carthage, avoit assisté. (*ſ*) La dispute qui arriva entre saint Hilaire d'Arles & saint Leon, peut aussi donner quelque lieu de douter, si les Canons de Sardique qui permettent d'appeller au Pape, étoient alors connus ou reçus dans les Gaules; mais ce qui est surprenant, c'est qu'à Rome même où l'on ne pouvoit pas manquer de les connoître, & où on les a souvent employez, on ne sçût pas qu'ils étoient de Sardique; car les Papes, comme Zosime dans l'affaire d'Aspiarius, Prêtre d'Afrique, saint Leon, & les autres, les citent (*t*) sous le nom du Concile de Nicée; & comme on ne peut soupçonner S. Leon & d'autres, dont l'Eglise honore la sainteté, de l'avoir fait de mauvaise foi, pour tromper leurs freres; il y a toute apparence que dans le code dont ils se servoient, on les avoit mis tout de suite après ceux de Nicée, sans les en dinstiguer, & sans marquer qu'ils fussent du Concile de Sardique. C'est ce qui s'est enfin verifié par (*u*) le code de l'Eglise Romaine, trouvé par le Pere Quesnel, & donné au Public dans son édition de saint Leon. (*x*) Ce ne fut qu'au commencement du sixiéme siécle, que Denys le Petit, ayant inseré dans son code les Canons de Sardique, comme de Sardique,

(*q*) David, *pag.* 48. *edit. Parif.* 1671.
(*r*) August. *lib.* 3. *contra Crescon. c.* 34. 34. *pag.* 454. *&* *lib.* 4. *cap.* 44. *pag.* 509. *&* *alibi.*
(*ſ*) Leo Quesnel. *dissertat.* 5. *apolog. pro S. Hilar. Arelat. cap.* 14. *pag.* 253. *&* *seq. edit. Lugd.* 1700.
(*t*) David, *pag.* 43. 57.
(*u*) Leo Quesnel. *tom.* 2. *p.* 15. *&* *seq.*
(*x*) Marca, *de Concordia, cap.* 4. §. 7. *pag.* 152.

ils furent reçus de même que ce code, dans tout l'Occident. (*y*) Fulgentius Ferrandus, Diacre d'Afrique, leur a aussi donné place dans sa collection, & les Grecs, comme nous l'avons dit, les ayant reçûs dans le Concile *in Trullo*, ils ont été adoptez d'un consentement general de toute l'Eglise.

CHAPITRE XXIII.

Faux Concile de Sardique, ou Conciliabule des Eusebiens à Philippopole.

Les Eusebiens assemblez à Philippopole, datent leur lettre de Sardique; quel étoit le but de cette fiction.

I. LES Eusebiens après s'être enfuis de Sardique, (*z*) s'arrêterent enfin à Philippopole dans la Thrace, qui obéïssoit à Constantius. Ils y tinrent leur Concile particulier, composé de leurs soixante ou quatre-vingts Evêques, (*a*) ayant à leur tête Etienne d'Antioche, digne de présider à cette assemblée, plus encore par sa méchanceté, que par la dignité de son siege. (*b*) Ce fut dans ce Conciliabule qu'ils tâcherent de répandre leur venin par la lettre qu'ils envoyerent de tous côtez. Saint Augustin en parle en quelques endroits; Sozomene (*c*) en fait l'abregé, & saint (*d*) Hilaire en rapporte le formulaire de foi dans son traité des Synodes. (*e*) Nous l'avons même toute entiere dans les fragmens de ce Saint. (*f*) Les Eusebiens déclarent qu'ils l'écrivent de Sardique, & ils l'ont persuadé à (*g*) Sozomene. Mais ils font voir eux-mêmes que cela est faux, puisqu'ils parlent (*h*) de la lettre circulaire des Occidentaux, laquelle constamment n'a pû être écrite (*i*) qu'après qu'ils se furent enfuis de Sardique. Il est aisé de juger qu'ils n'userent de cette fiction, dans laquelle le Concile d'Ancyre montre (*k*) qu'ils ont continué, que pour couvrir la honte de leur fuite, & effacer par-là l'autorité du Concile legitime de Sardique, comme ils essayerent quelques années après, d'effacer le grand Concile de Nicée, par l'équivoque de leur Conciliabule de Nicée en Thrace. On voit par saint Augustin, qu'ils ne réussirent pas mal à l'é-

(*y*) Ibid. *lib.* 7. *cap.* 15. §. 5. *pag.* 253.
(*z*) Socrat. *hist. lib.* 2. *cap.* 20. *p.* 102.
(*a*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1323.
(*b*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 102.
(*c*) Sozomen. *hist. lib.* 3. *c.* 10. *p.* 510.
(*d*) Hilar. *lib. de Synod. pag.* 1172.
(*e*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1307.
(*f*) Ibid. & *pag.* 1319.
(*g*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 11. *pag.* 512.
(*h*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1317.
(*i*) *Apud* Athanas. *apolog. contra Arian. pag.* 164.
(*k*) *Apud* Epiphan. *hæres.* 73. *cap.* 2. *pag.* 846.

gard du Concile de Sardique, le veritable étant inconnu de son tems en Afrique, où l'on ne connoissoit que le faux.

Ceux à qui ils l'adresserent.

II. Leur lettre, selon qu'elle est dans les fragmens de saint Hilaire, & qu'elle fut envoyée en Afrique, est (*l*) adressée à Gregoire d'Alexandrie, Amphion de Nicomedie, Donat de Carthage, Didier de Campanie, Fortunat de Naples en Campanie, Eutice de Rimini, Maxime de Salone en Dalmatie, & generalement à tous les Evêques, Prêtres, Diacres & Fideles de l'Eglise Catholique; ce qui étoit néanmoins faux de Donat, qui n'étoit Evêque de Carthage, que dans le parti schismatique des Donatistes. (*m*) Saint Augustin remarque qu'il y avoit des exemplaires, où on ne lisoit que les noms des Evêques, & non celui de leurs Evêchez. Il dit que c'étoit les plus communs, & il ajoûte même, que quand des Evêques écrivoient à des Evêques, ce n'étoit pas la coûtume de mettre le nom de leurs Evêchez, c'est pourquoi il demande aux Donatistes quelle preuve ils avoient que Donat, marqué dans le titre de cette lettre, fût leur Evêque de Carthage. Il le leur accorde néanmoins facilement, mais il leur montre en même-tems qu'ils ne peuvent tirer aucun avantage de ce que des Ariens condamnez par toute l'Eglise, ont tâché d'attirer à leur parti Donat & les Donatistes. Ils ne réussirent pas même en ce dessein, (*n*) car quoique Donat en confessant la *Consubstantialité*, crût le Fils inferieur au Pere, & le Saint-Esprit au Fils, (*o*) les Donatistes ne suivoient point cette erreur, & ne faisoient nulle difficulté de reconnoître que les Ariens étoient des heretiques détestables.

Analyse de cette lettre. Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1307.

III. Le sujet de la lettre des Eusebiens, est de donner quelque couleur au refus qu'ils avoient fait de se joindre aux Occidentaux, & de flétrir leurs ennemis par les calomnies les plus noires. Rien n'est plus insuportable que l'hypocrisie avec laquelle ils commencent cet ouvrage d'iniquité. Ils ne parlent que de paix, de charité & d'observation des loix de l'Eglise, eux qui étoient les perturbateurs de la paix, & les violateurs de tous les Canons. Ensuite de cette fausse déclaration, ils s'élevent tout d'un coup contre Marcel Evêque d'Ancyre, à qui ils attribuent les heresies de Sabellius, de Paul de Samosate & de Montan. Ils exhortent tous les Fideles à condamner ses blasphêmes; puis

Pag. 1308. 1309. 1310.

(*l*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1307.
(*m*) Augustin. *lib.* 3. *cont. Crescon. cap.* 34. *pag.* 454. *& lib.* 4. *cap.* 44. *pag.* 590.
(*n*) Idem, *hæres.* 69. *cap.* 6.
(*o*) Idem, *contra Crescon. loco citato.*

venant à la personne de saint Athanase, ils renouvellent contre lui leurs anciennes calomnies, si fortement ruinées en tant de rencontres, touchant le Calice rompu, l'Autel brisé dans la maison d'Ischyras, le meurtre d'Arsenne. Ils rappellent le refus qu'il avoit fait de comparoître au Concile indiqué contre lui à Césarée en Palestine, sa condamnation dans celui de Tyr, & le chargent de mille violences, des brigandages, des meurtres, des sacrileges, qu'ils avoient eux-mêmes commis contre lui & contre son peuple, par les mains de Philagre son persécuteur, & le ministre de toutes leurs passions. Ils noircissent par de semblables calomnies, saint Paul de Constantinople, Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaze. Ils disent en termes vagues & generaux, qu'on ne peut oüir sans horreur, ce qu'avoit fait le premier, autrefois Evêque de Constantinople, au retour de son exil; que (*p*) Marcel avoit fait brûler plusieurs maisons dans Ancyre; qu'il avoit fait traîner des Prêtres nuds devant les juges, profané publiquement le Corps sacré du Seigneur, attaché à leur cou; & dépouillé aux yeux de tout le peuple, au milieu de la Ville & de la place publique, des Vierges d'une vie très-sainte, consacrées à Dieu; qu'Asclepas étant retourné à Gaze, y avoit rompu un Autel & excité plusieurs séditions; que (*q*) Luce après son retour dans Andrinople, avoit fait jetter aux chiens le saint Sacrifice, consacré par des Evêques très-saints & très-innocents; enfin, comme si tous ces crimes eussent été bien averez, ils s'emportent d'un faux zele, & demandent s'il est juste de confier plus long-tems les brebis de Jesus-Christ à ces loups si furieux, de faire de ses membres saints, les membres d'une malheureuse prostituée; ce qu'ils protestent ne pouvoir souffrir.

Pag. 1311. Pag. 1312. Pag. 1313.

IV. Ils essayoient ensuite par diverses raisons, de montrer que le Concile de Sardique n'a pû ni dû recevoir à la Communion Athanase & les autres Evêques accusez, & le prétexte qu'ils alleguent pour excuser la maniere honteuse dont ils s'étoient retirez, c'est que ces Evêques quoique condamnez, ne laissoient

Suite. Pag. 1313. 1314. 1315.

(*p*) *Fuere namque & in Ancyra provincia Galatiæ post reditum Marcelli hæretici, domorum incendia, & genera diversa bellorum. Nudi ab ipso ad forum trahebantur Presbyteri, & quod cum lachrymis luctuque est dicendum, consecratum Domini corpus ad Sacerdotum colla suspensum, palam publiceque profanabat, virginesque sanctissimas Deo Christoque dicatas publicè in foro, mediaque civitate, concurrentibus populis, abstractis vestibus horrenda fœditate nudabat. Apud* Hilar. *fragm.* 3. *pag.* 1313.

(*q*) *Præterea Hadrianopoli Lucius post reditum suum, sacrificium à Sanctis & integris Presbyteris confectum, si fas est dicere, canibus projiciendum jubebat.* Ibid.

pas d'avoir pris séance dans le Concile, avec Osius & Protogene, de conferer avec eux, & de celebrer même les saints Mysteres. Ils se plaignent qu'on eût refusé le parti qu'ils avoient fait proposer au Concile, d'envoyer de part & d'autre des Evêques dans la Mareote, & aux lieux où les crimes avoient été commis, pour en informer de nouveau. Ils déclarent que pour ne pas se souiller par la Communion de ces criminels, qui avoient reçu à la participation des saints Mysteres, des Evêques convaincus de crimes, ils se sont résolus de s'en revenir chez eux, & qu'ils ont écrit de Sardique même toutes choses, comme elles s'étoient passées, exhortant tous les Fideles à se séparer de la Communion d'Osius, de Protogene, d'Athanase, de Marcel, d'Asclepas, de Paul & de Jule. Ils ajoûtent que tout l'Orient & l'Occident sont renversez, pour quelques scelerats, à l'occasion desquels il a fallu que tant d'Evêques chargez d'années & d'infirmitez, quittassent leurs Eglises, abandonnassent la prédication de l'Evangile, le soin de leurs troupeaux, & entreprissent un long & penible voyage, dont la fatigue en avoit obligé plusieurs de rester malades sur les chemins; que tout le monde est troublé pour un criminel ou deux, dans lesquels il ne reste plus aucune semence de religion, puisque s'ils en avoient le moindre sentiment, ils imiteroient le Prophéte Jonas, en disant comme lui: *Jettez moi dans la mer, & cette tempête s'appaisera à l'instant.* Mais que leurs adversaires sont fort éloignez d'imiter cette conduite, parce qu'ils ne prennent point l'exemple des Saints, pour régle de leurs actions, & que se rendant chefs & conducteurs de scelerats, ils ne recherchent le gouvernement de l'Eglise, que comme une domination temporelle & tyrannique. Que c'est par ce motif qu'ils s'efforcent de ruiner les loix divines & les régles de l'Eglise, & veulent établir un nouvel usage, en remettant au jugement des Evêques d'Occident l'examen & la décision des choses que les Evêques d'Orient ont ordonnées; au lieu que la sentence prononcée autrefois dans le Concile de Rome contre Novat, Sabellius, & Valentin heretiques avoit été rectifiée par les Prélats d'Orient. Après avoir confirmé de nouveau la condamnation de saint Athanase, de Marcel, d'Asclepas & de saint Paul de Constantinople, ils poussent encore leur emportement jusqu'à prononcer anathême contre Osius, Protogene, le Pape Jule, Gaudence de Naïsse & saint Maximin de Treves. Ce fut cet anathême contre le Pape, & contre saint Athanase, qui fit reconnoître à saint Augustin, que

Pag. 1316. Pag. 1319. Pag. 1320. Pag. 1321.

la lettre ne pouvoit venir que des Ariens. Le crime general qu'ils reprochent à tous ces Prélats, c'est d'avoir fait recevoir à la Communion, Marcel, Athanase & les autres scelerats, comme il leur plaît de les appeller; & ils rejettent particulierement sur le Pape Jule, ce crime si glorieux. Outre ce crime commun, ils reprochent à Osius d'avoir toûjours été l'ennemi & le persécuteur d'un certain Marc, de très-heureuse memoire (qu'on ne connoît point) & le défenseur de tous les méchans, nommément de Paulin, Evêque de Dace, d'un Eustathe & d'un Quimasse, dont ils disent beaucoup de maux. (*r*) Sozomene l'entend de Paulin & d'Eustathe, Evêques d'Antioche, ce qui ne fait point de difficulté pour le dernier, mais il se trompe pour Paulin, qui ne fut Evêque qu'en 362. & qui ne le fut jamais dans la Dace. A l'égard de Protogene, les Eusebiens prétendent qu'il s'étoit condamné lui-même en communiquant avec Marcel & avec saint Paul, après avoir signé plusieurs fois leur anathême. Ils font un crime à Gaudence de ce qu'il recevoit ceux que Cyriaque son prédecesseur avoit anathematisez, & encore de ce qu'il défendoit hautement saint Paul de Constantinople. Mais la faute de saint Maximin étoit bien plus noire, puisqu'il avoit communiqué le premier avec ce Saint, & avoit été cause de son rétablissement, outre qu'il n'avoit point voulu recevoir les Evêques que les Ariens avoient députez dans les Gaules en 342. Les Eusebiens excommunierent donc tous ces Prélats, dans leur faux Concile, priant tous les Fideles de n'avoir aucune liaison avec eux, ni avec ceux qui communiqueroient avec eux.

Pag. 1317. Pag. 1321. Pag. 1322.

Formule de foi du faux Concile de Sardique.

V. Ils ajoûterent à la fin une formule de foi, qu'ils prient tout le monde de signer. Ils n'y établissent point le Fils consubstantiel au Pere, mais aussi ils ne détruisent point ce dogme, comme (*s*) Socrate l'a prétendu. Au contraire, ils condamnent ceux qui croyoient que le Fils est tiré du néant, ou qu'il est d'une autre substance que celle du Pere; mais leur Symbole ne laisse pas d'être dangereux & suspect, tant parce qu'ils s'y abstiennent du terme de *Consubstantiel*, que parce qu'il ne falloit point d'autre Symbole que celui de Nicée, si on n'avoit pas une autre foi. On ne sçait pourquoi saint Athanase l'a omis dans son recueil des divers Symboles des Ariens. On le trouve dans les fragments de saint Hilaire, à la fin de la lettre dont

Pag. 1322. 1323.

(*r*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 11. *pag.* 512. (*s*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 20. *pag.* 103.

nous venons de parler, & il est encore d'une version plus correcte (*t*) dans son traité des Synodes.

CHAPITRE XXIV.

Concile de Milan en 347. & les autres jusqu'en 351.

Concile de Milan contre Photin en 347.

Histoire de cet Heresiarque.

I. PEu de tems après le Concile de Sardique, & la même année 347. il s'en tint un à Milan (*u*) contre Photin, Evêque de Sirmium, qui renouvelloit les erreurs de Sabellius, (*x*) & de Paul de Samosate. Il étoit (*y*) d'Ancyre en Galatie, disciple de l'Evêque Marcel, (*z*) sous lequel il avoit été quelque tems Diacre. Saint Hilaire, dont nous apprenons cette circonstance, insinue assez qu'il n'en avoit reçu que d'excellentes instructions, & il parut quelque tems digne (*a*) du choix qu'on fit de lui pour remplir le siege de Sirmium, qui étoit le premier d'Illyrie. Mais il commença par se corrompre dans les mœurs, (*b*) après quoi, *comme il arrive souvent que l'accroissement des vices, en diminuant en l'ame l'amour de Dieu, y produit la folle passion d'une science fausse & pernicieuse*, il entreprit de troubler par de nouveaux dogmes, la verité de l'Evangile. Il nioit la Trinité des Personnes en Dieu, (*c*) n'en admettant qu'une seule & singuliere, à la maniere des Juifs; c'est-à-dire, le Pere, qui avoit bien son Verbe, ou sa raison éternelle, (*d*) mais comme nous avons la nôtre, sans subsistance distincte & personnelle, d'où vient que, selon lui, Dieu n'avoit (*e*) point engendré: il n'avoit (*f*) point de Fils, & Jesus-Christ (*g*) étoit un pur Homme qui avoit pris son commencement de Marie. Il nioit de même (*h*) que le Saint-Esprit subsistât personnellement. Il avoit déja été condamné par les Orientaux en 344. ou

---

(*t*) *Lib. de Synod. pag.* 1172.

(*u*) Il fut assemblé deux ans avant un autre Concile d'Occident, fort connu par la réconciliation d'Ursace & de Valens en 349. comme on le dira ailleurs.

(*x*) Socrat. *hist. lib.* II. *cap.* 29. Sozomen. *hist. lib.* 4. *cap.* 6. Epiphan. *hæres.* 71. *num.* I. Theodoret. *hist. lib.* II. *cap.* 4.

(*y*) *Apud* Athanas. *lib. de Synod. p.* 740. *&* 340. *edit. Baluz.*

(*z*) Hilar. *ex oper. hist. fragm.* II. *n.* 19.

(*a*) Vincent. Lirin. *Commonit. pag.* 339.

(*b*) Hilar. *suprà.*

(*c*) Vincent. Lirin. *Commonit. pag.* 341.

(*d*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 2.

(*e*) *Apud* Augunst. *quæst. ex veter. Test. quæst.* 23. *tom.* 3. *part.* 2. *in appendice.*

(*f*) Epiphan. *suprà.*

(*g*) Vincent. Lirin. *Common. pag.* 341. Sulpic. Sever. *hist. lib.* II. *num.* 52. *edit. de Leide* 1654.

(*h*) Ibidem.

345. comme il paroît par la longue formule (*i*) d'Antioche, apportée vers ce tems-la, en Occident. (*k*) Mais soit qu'on s'y soit défié d'un jugement rendu, (*l*) par des Evêques Eusebiens pour la plûpart, & qui attaquoit également Marcel d'Ancyre; ou pour quelqu'autre raison, comme, que les erreurs de Photin, étant connues de tout le monde, (*m*) c'étoit assez d'acquiescer à la Sentence des Evêques d'Orient, il ne s'étoit point encore agi de condamner Photin dans aucun Concile des Occidentaux; pas même dans celui de Sardique, quoique Sirmium fût proche: & que l'Illyrie dont elle étoit Capitale, fût du district d'Occident.

Retranché & déposé dans le Concile de Milan; il ne se soumet point. On a confondu ce Concile avec celui de Sardique.

II. Le Concile de Milan (*n*) déclara Photin heretique, & le retrancha de la Communion de l'Eglise. On ne peut croire que ce ne fut pas sans l'avoir entendu: & saint Epiphane qui a confondu ce Concile avec celui de Sardique, trompé par la proximité du tems & du lieu, dit positivement que Photin fut appellé par les Evêques, pour rendre raison de la mauvaise doctrine qu'il enseignoit, (*o*) & qu'il essaya de se purger en leur présence; mais que le Concile ayant horreur de ses blasphêmes le déposa. Il ne se soumit point, mais comme il étoit naturellement éloquent, (*p*) qu'il avoit de l'esprit & du sçavoir, il se maintint (*q*) par l'affection de son peuple, que ces avantages lui avoient gagnée, & continua à attirer beaucoup de personnes à son sentiment.

Aumônes envoyées en Afrique par l'Empereur Constant. C'est l'occasion d'une grande ré-

III. C'est à peu près le tems que l'Empereur Constant envoya en Afrique deux personnages considerables, Paul & Macaire, chargés d'aumônes (*r*) immenses pour les Eglises de ce pays-la. Il avoit pû apprendre leur besoin par un grand nombre d'Evêques Africains, qui étoient venus au Concile (*ſ*) de Sardique, en particulier par Gratus, (*t*) Evêque de Carthage. Ces

(*i*) *Apud* Athanas. *lib. de Synod. p.* 740.

(*k*) Au Concile de Milan de 346.

(*l*) La formule en elle-même fut rejettée par les Evêques du Concile, qui dirent qu'ils se contentoient de la foi de Nicée, sans vouloir rien rechercher au-delà.

(*m*) Sulp. Sever. *lib.* 2. *hist. num.* 51.

(*n*) Hilar. *fragm.* 2. *num.* 19. 21.

(*o*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 1.

(*p*) Sozomen. *hist. lib.* 4. *cap.* 6. Epiph. *supra.* Vinc. Lirin. *Commonit. pag.* 339.

(*q*) Hilar. *fragm.* 2. *num.* 19.

(*r*) Saint Optat dit que c'étoient des trésors. Il y avoit de l'argent pour les pauvres, & des ornemens pour les maisons de Dieu. Optat. Milev. *lib.* 3.

(*ſ*) Il est bien certain que Constant n'envoya en Afrique qu'après ce Concile, puisqu'il n'y eut point d'intervalle entre cet envoi, la réunion des Donatistes & le Concile de Carthage, où celui de Sardique est cité.

(*t*) Il avoit succedé à Rufus, qui fut Evêque après Cecilien, & assista au premier Concile de Rome sous Jule.

union de Donatiſtes, & du premier Concile de Carthage.

liberalitez, qu'il y avoit ordre de répandre, même parmi les Donatiſtes, ne pouvoient manquer d'être ſuſpectes aux chefs du ſchiſme, d'autant plus qu'on les accompagnoit d'exhortations à ſa réunion. (*u*) Donat, faux Evêque de Carthage, envoya des lettres dans toute l'étendue de ſa Communion, pour défendre de rien recevoir, & dit des injures à l'Empereur, en préſence de Paul & de Macaire. Un autre Donat Evêque ſchiſmatique de Bagaïe, ſçachant qu'ils approchoient de ſa Ville, aſſembla contre eux ſes Circoncellions. C'étoient des furieux (*x*) qui n'ayant point de profeſſion honnête, couroient les champs, tuant & commettant beaucoup d'autres crimes, d'autant plus cruels envers les autres, qu'ils étoient même ennemis de leur propre vie, & ſe précipitoient ſouvent: ou ſe faiſoient mourir de quelqu'autre maniere. La neceſſité de manger les faiſoit ordinairement roder autour des celles ou chaumieres qui étoient à la Campagne: & delà, leur étoit venu le nom de Circoncellions. Paul & Macaire, ne voyant point d'autre moyen de mettre en ſureté leurs perſonnes & les thréſors qu'ils apportoient pour les pauvres, (*y*) demanderent des ſoldats au Comte Sylveſtre, ne penſant qu'à ſe mettre à couvert de la violence, mais ceux de l'eſcorte qui étoient allez dans la Ville pour marquer les logis, en étant revenus maltraitez, cet incident mit leurs compagnons en telle colere, que malgré la réſiſtance des Officiers, ils allerent attaquer la troupe des Circoncellions, qui étoit innombrable, en tuerent quelques-uns & mirent les autres en fuite; le tumulte paſſa de Bagaïe dans les autres Villes, (*z*) il y eut par tout des gens en armes de part & d'autre: la frayeur fut grande parmi les Schiſmatiques, dont les Evêques s'enfuirent tous avec leur Clergé, & donnerent ainſi lieu à une réunion preſque generale des peuples, qui revinrent à l'Egliſe Catholique.

Concile de Carthage en 348. ou 349. Canons.

IV. On vit alors les Evêques Orthodoxes, profitant de la liberté des chemins, s'aſſembler par les differentes Provinces, (*a*) à deſſein d'affermir l'union, & corriger les abus que le ſchiſme avoit introduits. Outre ces Conciles particuliers, il y

(*u*) Optat. *ſuprà.*

(*x*) *Quis enim neſcit hoc genus hominum in horrendis facinoribus inquietum, ab utilibus operibus otioſum, crudeliſſimum in mortibus alienis, viliſſimum in ſuis, maximè in agris territans & victus ſui cauſa cellas circumiens ruſticanas, unde & circumcellionum nomen accepit, univerſo mundo penè famoſiſſimum Africani erroris opprobrium.* Auguſtin. *lib.* 1. *cont. Gaudentium, tom.* 9. *pag.* 652.

(*y*) Optat. Milev. *lib.* 3.

(*z*) Idem, *ibid.*

(*a*) *Infrà, in exordio Conc. Carthagin.*

en eut un general de toute l'Afrique, que l'on compte pour le premier de Carthage, non qu'il ne s'y en soit tenu beaucoup d'autres auparavant, particulierement sous saint Cyprien; mais parce que (*b*) c'est le plus ancien Concile Orthodoxe & approuvé, dont nous ayons des Canons. Il se tint du tems du Pape Jule premier, comme porte le titre, & lorsque la réunion procurée par l'Empereur Constant, étoit toute récente, c'est-à-dire en 348. ou 349. au plûtard. Gratus, le même Evêque Catholique de Carthage, qui avoit assisté au Concile de Sardique, (*c*) s'étant assis avec ses Collegues, qui étoient venus des differentes Provinces de l'Afrique, dit: „ Graces à Dieu tout-„ puissant & à Jesus-Christ, qui a fini les mauvais schismes, & „ a regardé son Eglise, pour réunir en son sein tous les mem-„ bres dispersez, a inspiré au Très-Religieux Empereur Constant, „ le dessein de l'unité, & a éxecuté par ses serviteurs, Paul & „ Macaire, dignes Ministres d'un si saint ouvrage, dont Dieu „ ayant voulu que pour l'affermir nous celebrassions des Con-„ ciles (*d*) par les differentes Provinces, & qu'en ce jour nous „ nous trouvions rassemblez de toute l'Afrique en cette Ville de „ Carthage, traitons de concert les articles qui sont necessaires „ & réglons toutes choses par rapport à ce tems de réunion, „ sans toutefois nous écarter des commandements de Dieu & „ des divines Ecritures, ensorte qu'il ne soit rien statué de trop „ dur pour le tems, & que Carthage conserve la vigueur de la „ loi. " L'Evêque Gratus continua ainsi en proposant la matiere du premier Canon. „ Donc, s'il vous plaît, traitons d'abord l'ar-„ ticle de la rebaptisation; sur quoi je prie vos Saintetez de dire „ ce qu'elles pensent de celui qui est descendu dans l'eau, a „ été interrogé en la Trinité, selon la foi de l'Evangile, & la „ doctrine des Apôtres, & a fait une bonne confession, tou-„ chant ce qu'il croit en conscience de Dieu & de la Résurrec-„ tion de Jesus-Christ; est-il permis de l'interroger de nouveau, „ en la même foi, & de le baptiser de nouveau? Tous les „ Evêques dirent: A Dieu ne plaise, à Dieu ne plaise, (*e*) cela „ est trop éloigné de la pureté de la Foi, & de la discipline Ca-„ tholique: nous statuons que les rebaptisations ne sont pas per-

(*b*) Baron. *ad ann.* 347. *n.* 42. Fleuri, *tom.* 3. *pag.* 384.

(*c*) *Tom.* 2. *Conc. pag.* 713.

(*d*) *Dei ergo nutu congregati ad unitatem ut per diversas provincias Concilia celebraremus, &c.* In exordio Conc. *pag.* 713.

(*e*) *Universi Episcopi dixerunt: Absit, absit, illicitas esse sancimus rebaptisationes.* Can. I. *pag.* 714.

„ mises. “ L'Evêque Gratus reprit en beniſſant Dieu, qui lui faiſoit la grace de vivre en un tems, où il étoit permis de propoſer la diſcipline Eccleſiaſtique dans ſa pureté. Il remarqua que la matiere de la rebaptiſation étoit d'autant plus importante, qu'elle ſervoit principalement de voile à la rage ſchiſmatique, & que par le temperament qu'on y apportoit, la vigueur de la Loi & l'autorité de la Foi étoient maintenues. Les Donatiſtes ne faiſoient tant de maux aux Catholiques, que parce qu'ils ne les regardoient pas comme baptiſez, fondez ſur le ſyſtême de ſaint Cyprien, qu'ils entendoient en leur faveur : que l'Egliſe ſeule a le vrai baptême. Par une ſemblable conſéquence, on étoit en droit de les rebaptiſer eux-mêmes à leur retour chez les Catholiques : ce qui eût pu les rebuter, & c'eſt pourquoi ce Canon qui défend de rebaptiſer ceux qui l'ont été dans la foi de la Trinité, eſt appellé un temperament qui accommode leur interêt avec la loi, de ne pas recevoir indifferemment tout baptême donné hors de l'Egliſe. Les Prélats d'Afrique vinrent donc enfin à ce juſte milieu, qui eſt le ſeul & veritable ſyſtême : cent cinquante ans ou environ après qu'il avoit été changé par Agrippin. Au reſte, on ne peut s'empêcher de voir que l'Evêque Gratus craignoit encore de ne pas réuſſir à le leur faire agréer.

Les autres Canons ſont au nombre de treize. On défend de prophaner la dignité des Martyrs, en honorant comme tels, ceux qui s'étoient précipitez ou tuez d'une autre maniere par folie, & à qui l'Egliſe n'accorde la ſepulture que par compaſſion. A plus forte raiſon ceux qui ſe tuent par deſeſpoir & par malice (*f*). Il falloit prémunir les peuples, nouvellement réunis contre cet abus, fort commun chez les Donatiſtes. On renouvelle les défenſes déja faites aux Clercs en tant de Conciles, (*g*) d'habiter avec des femmes, & on l'étend à toutes les

(*f*) Il y a une difference remarquable dans la maniere dont ce Canon parle de punir les contrevenants ; car il ordonne la pénitence pour les Laïcs ; & pour les Clercs la privation de leur grade, après un jugement précédé d'une monition. *At ſi quis ad injuriam Martyrum, claritati eorum adjungat infamiam, placet eos, ſi Laïci ſunt ad pœnitentiam redigi : ſi autem ſunt Clerici, poſt commonitionem & poſt cognitionem, honore privari.* Can. II.

(*g*) *Gratus Epiſcopus dixit : Et illud præcipue, ſi videtur veſtræ dilectioni cavendum eſt, ut paſtoris cura, quantum debet & poteſt regularis providentia præmoneat, ut nullis liceat, ab affectu abſtinentibus carnali, apud extraneas pariter commorari. Occaſiones enim amputandæ ſunt peccatorum, & tollendæ ſuſpiciones, quibus ſubtilitas diaboli, ſub prætectu charitatis & dilectionis, incautas animas vel ignaras irretire conſuevit. Nullus igitur, nullaque ſanctimoniæ & virginitati deſerviens, propter blaſphemiam Eccleſiæ, ſi vobis placet, in una domo cum*

personnes de l'un & de l'autre sexe, qui ont embrassé la continence, même dans la (*h*) viduité : leur défendant d'habiter avec des personnes étrangeres, ni même de les visiter. On renouvelle la défense faite aux Clercs de prêter à usure ; (*i*) comme étant un peché condamnable, même dans les laïcs, & contraire aux Prophétes & à l'Evangile. On défend aussi (*k*) aux Clercs de se charger de l'intendance des maisons & du maniement des affaires séculieres, suivant la régle de saint Paul. Par conséquent (*l*) on défend d'ordonner ceux qui sont intendants, agens des affaires, ou tuteurs exerçant en personne, jusqu'à ce que les affaires soient finies & les comptes rendus : de peur que s'ils étoient ordonnez plûtôt, l'Eglise n'en reçût du deshonneur. On défend aux laïcs de choisir des Clercs pour garder leurs magazins ou tenir leurs comptes. Il est défendu (*m*) aux

extraneis penitus commorari debent. Universi dixerunt : Qui nolunt nubere, & pudicitiæ meliorem eligunt partem, hæc vitare debent. Et non solùm non habitare simul, sed nec habere ad se aliquem accessum. Hoc ergo & lex jubet, & sanctitas vestra commendat, ut in singulis conciliis statutum est. Gratus Episcopus dixit : Ergo persuasio interdum prudentes solet arcere à peccatis, dum imprudentes debet metus hujuscemodi constringere, si sanum consilium respuunt, & salutare mandatum. Si ergo laïci sunt, post commonitionem, si contempserint, à communione separentur. Universi dixerunt : Placet. Can. III.

(*h*) *Si videtur vobis, pari sententiâ teneantur etiam hi, qui cum viduis commorantur, & nulla secum germanitate conjuncti sunt. Universi dixerunt : Juxta viduos & viduas eadem lex maneat, & sententia.* Can. IV.

(*i*) *Abundantius Episcopus Adrumetinus dixit : In nostro Concilio statutum est, ut non liceat Clericis fenerari. Quòd si & sanctitati tuæ & huic Concilio videatur præsenti placito designetur. Gratus Episcopus dixit : Novellæ suggestiones, quæ vel obscuræ sunt, vel sub genere late inspectæ à nobis, formam accipient. Cæterum, de quibus apertissime divina scriptura sanxit, non differenda sententia est, sed potius exequenda. Proinde quod in laïcis reprehenditur, id multò magis in Clericis oportet prædamnari. Universi dixerunt : Nemo contra Prophetas, nemo contra Evangelia facit sine periculo.* Canon. XIII.

(*k*) *Necasius Episcopus Culusitanus dixit : Credo placere suggestionem meam sanctitati vestræ, & displicere vobis, ut qui serviunt Deo, & annexi sunt Clero, non accedant ad actus seu administrationem vel procurationem domorum. Gratus Episcopus dixit : Et Apostolorum statuta sunt, quæ dicunt ;* Nemo militans Deo ingerit se negotiis sæcularibus. *Proinde aut Clerici sint sine actionibus domorum, aut actores sine officio Clericorum. Universi dixerunt : Hoc observemus.* Can. VI.

(*l*) *Metus Caunensis Episcopus dixit : Rectè statutum est, ut obnoxii alienis negotiis non ordinentur. Tamen dimissi, & gratias referre debent, & à Clericorum injuria temperare. Et ipsis non liceat, Clericos nostros eligere apothecarios, vel ratiocinatores. Gratus Episcopus dixit : Nulli dubium est, quòd omnes vel Domini, vel Procuratores, vel quicumque præsunt, cùm audierunt saluberrima instituta Concilii, & sibi esse consultum, nec impeditum, propriam debebunt temperare injuriam in Clericis nostris. Quòd si injuria Constitutionis Imperatoriæ Clericos inquietandos putaverint, si defensio Ecclesiastica nos non deridet, pudor publicus vindicabitur. Universi dixerunt : Saluberrimæ professiones debuerunt à tanto concedi Concilio.* Can. IX.

(*m*) *Gratus Episcopus dixit : Avaritiæ cupiditatem, radicem omnium malorum esse, nemo est qui dubitet. Proinde inhibendum est, ne quis alienos fines usurpet, aut transcendat Episcopum collegam suum, aut usurpet alterius plebes, sine ejus petitu, quia inde cætera mala omnia generantur. Universi dixerunt : Placet, placet.* Can. XI.

Evêques d'entreprendre les uns sur les autres. Aucun (*n*) ne doit recevoir le Clerc d'un autre, sans les lettres de son Evêque, ni le garder chez lui : ni ordonner un laïc d'un autre Diocèse, sans le consentement de son Evêque. Sur ce Canon, Gratus dit : » Cette pratique conserve la paix, & je me souviens que » dans le saint Concile de Sardique, il y a été défendu de sol- » liciter les Clercs d'un autre Diocèse. Antigone Evêque de » Madaure, se plaignit d'un autre Evêque nommé Optantius. Ils » avoient divisé leurs Diocèses d'un commun consentement, » dont il y avoit des actes signez de leur main : cependant Op- » tantius ne laissoit pas de visiter le peuple d'Antigone, & de » se l'attirer. (*o*) Le Concile ordonna que les conventions se- » roient observées pour maintenir la paix. « On étendit (*p*) aux laïcs la défense de communiquer avec le peuple d'un autre Diocèse, sans les lettres de son Evêque, pour empêcher les artifices de ceux, qui fuyant la communion de l'un, étoient admis par surprise à celle d'un autre. On ordonne de réprimer l'orgueil des Clercs (*q*) qui ne sont pas soumis à leurs superieurs, mais pour les juger il faut un certain nombre d'Evêques :

(*n*) *Privatus Episcopus Vegeselitanus dixit : Suggero sanctitati vestræ, ut statuatis, non licere Clericum alienum ab aliquo suscipi sine litteris Episcopi sui, neque apud se retinere, nec Laïcum usurpare sibi de plebe aliena, ut eum ordinet sine conscientia ejus Episcopi de cujus plebe est. Gratus Episcopus dixit : Hæc observantia pacem custodivit. Nam & memini, in sanctissimo Concilio Sardicensi statutum* [Can. XVIII.] *ut nemo alterius plebis hominem usurpet. Sed si fortè erit necessarius, petat à collega suo, & per consensum habeat.* Can. V.

(*o*) *Antigonus Episcopus Madaurensis dixit : Gravem injuriam patior, & credo dolere sanctitatem vestram contumeliam meam, & computare communem injuriam. Optantius, cùm se repræsentaret, pactum mecum habuit, & divisimus plebes. Manuscriptiones nostræ tenentur & pittacia. Contra hoc pactum circuit plebes mihi attributas, & usurpat populos, ut illum Patrem, me nitricum nominent. Gratus Episcopus dixit : Factum hoc dolendum est, ut in se illiciat populorum imperitorum animas contra disciplinam, contra evangelicam traditionem, contra pacis placita. Nam si sibi id posse contingere arbitraretur, numquam profectò in fratrem aliquis deliquisset. Unde, aut inita pacta suam obtineant firmitatem, aut conventus, si se non cohibuerit, ecclesiasticam sentiat disciplinam. Universi dixerunt : Pax servetur, pacta custodiantur.* Can. XII.

(*p*) *Casianus Usulensis Episcopus dixit : Statuat gravitas vestra, ut unusquisque Clericus, vel Laïcus non communicet in aliena plebe, sine litteris Episcopi sui. Gratus Episcopus dixit : Nisi hoc observatum fuerit, communio fiet passiva. Nam si cum litteris receptus fuerit, & concordia inter Episcopos servatur, & nemo subtilis, alterius fugiens communionem, ad alterum latenter accedit. Universi dixerunt : Omnibus provides, & Clero & Laïcis consulis.* Canon. VII.

(*q*) *Elpidophorus Cuizitanus Episcopus dixit : Statuat sanctitas vestra ut Clerici, qui superbi vel contumaces sunt, coërceantur ut qui minores majoribus irrogaverunt injurias, metum habeant. Gratus Episcopus dixit : Manifestum est illum non esse Dei, qui humilitatem contemnit, sed diaboli, qui superbiæ inventor & princeps est. Unde si quis tumidus vel contumeliosus extiterit in majorem natu, vel aliquam causam habuerit, tribus vicinis Episcopis, si Diaconus est arguatur ; Presbyter, à sex ; si Episcopus, à duodecim Consacerdotibus audiatur. Universi dixerunt Episcopi : &c.* Can. XI.

trois pour un Diacre, six pour un Prêtre, douze pour un Evêque; & ce nombre est remarquable. L'observation de tous ces Canons est recommandée (*r*) sous peine d'excommunication pour les laïcs, & de déposition pour les Clercs, le tout avec connoissance de cause.

Concile de Jerusalem en 349.

Retour de S. Athanase à Alexandrie.

V. L'Empereur Constant rendit un autre service très-considerable à l'Eglise, en procurant le retour de saint Athanase (*s*) à Alexandrie, ce qui arriva dans le cours de l'année 349. après la mort de l'usurpateur (*t*) Gregoire. Nous aurons lieu de parler ailleurs des démarches que le zele de Constant pour la cause de saint Athanase, lui fit faire en cette occasion auprès de Constantius son frere, des lettres pressantes (*u*) & réïterées, que celui-ci écrivit & fit écrire à saint Athanase, pour l'engager à retourner, ainsi que de l'accueil favorable qu'il lui fit à son passage par Antioche. Il nous suffit de remarquer pour le présent que saint Athanase étant sorti d'auprès de ce Prince, muni de nouvelles lettres ou rescrits en sa faveur, aux Evêques & aux Clercs de l'Eglise Catholique, au peuple d'Alexandrie & au Préfet d'Egypte, il traversa la Syrie, & arriva en Palestine. Quand il fut à Jerusalem, (*x*) il fit à Maxime Evêque de cette Ville, un récit fidele de tout ce qui s'étoit passé dans le Concile de Sardique, & de la maniere dont l'Empereur Constantius avoit consenti à ce qui y avoit été ordonné, & lui persuada d'assembler des Evêques de la Province. Maxime ayant mandé sans differer quelques Evêques de Syrie & de Palestine, & ayant tenu avec eux un Concile, rendit à Athanase la Communion Ecclesiastique & sa premiere dignité. Le Concile écrivit au peuple d'Alexandrie, & aux Evêques de Syrie & d'Egypte pour les informer de ce qui avoit été résolu en faveur d'Athanase. Nous n'avons plus que la lettre au peuple d'Alexandrie, qui est en même-tems (*y*) pour les fideles d'Egypte & de Libye. Elle est pleine de témoignages de joie & de reconnoissance envers Dieu, pour le

(*r*) *Si quis statuta supergressus corruperit, vel pro nihilo habenda putaverit, si Laïcus est, communione; si Clericus est, honore privetur. Universi dixerunt: Placet, placet. Gratus Episcopus dixit: Supcrest jam, ut placita omnium nostrorum, quæ ad consensum vestrum sunt scripta, vestra quoque subscriptione firmetis. Universi dixerunt: Et consensisse nos, Concilii hujus scripta testantur, & subscriptione nostra consensus declarabitur noster. Et subscripserunt.* Can. XIV.

(*s*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 18. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 19. Lucif. Cal. *pro Athanasio, lib.* 1.

(*t*) Athanasius, *epist. ad Solitar. tom.* 1. *pag.* 356.

(*u*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 19. Athanasius, *ibidem.*

(*x*) Socrat. *ibid.*

(*y*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 22. & *tom.* 2. *Concil. pag.* 726.

retour inesperé de saint Athanase, avec qui les Evêques déclarent qu'ils sont en Communion, & invitent les Fideles à faire des prieres pour la prosperité des Très-pieux Empereurs, qui ont reconnu son innocence & l'ont renvoyé d'une maniere qui lui est fort honorable. Ils souscrivent seize à cette lettre, sçavoir Maxime, Aëtius, Arius, Theodore, Germain, Silvain, Paul, Patrice, Elpide, un autre Germain, Eusebe, Zenobe, Paul, Macrin, Pierre, Claude.

Concile d'Alexandrie en 349. ou 350.

VI. Dès que S. (z) Athanase fut entré dans Alexandrie, il y tint avec des Evêques d'Egypte un Concile, où la doctrine qui avoit été établie à Sardique & depuis à Jerusalem, fut encore confirmée. Ce fut peut-être en cette rencontre, que les quatre-vingt-treize Evêques d'Egypte, qu'il nomme (a) lui-même, signerent la lettre circulaire de Sardique. Elle fut signée vers le même tems par dix Evêques de l'Isle de Chypre, qui rendirent par-là témoignage à l'innocence de saint Athanase.

Autre Concile de Milan contre Photin, en 349. Rétractation d'Ursace & de Valens.

VII. La verité & la justice ayant ainsi recouvré quelque liberté, les Evêques se (b) presserent de rechercher l'amitié de saint Athanase, & de lui faire des excuses de ce que la violence leur avoit fait faire contre lui. Il eut même la satisfaction sur la fin de cette année (c), de voir que l'injustice avec laquelle il avoit été condamné dans le Concile de Tyr, fut publiée par ceux-mêmes qui lui avoient été autrefois les plus contraires. Valens & Ursace qui avoient été commis avec Theognis & quelques autres pour aller informer dans la Mareote, touchant le Calice qu'Ischirion l'accusoit d'avoir brisé; se rétracterent de toutes les calomnies dont ils l'avoient chargé, soit dans cette information, soit en d'autres occasions. Ils prirent pour cela le tems (d) que les Occidentaux tenoient (e) à Milan un nouveau Concile

(z) Socrat. *lib.* 2. *cpa.* 26.

(a) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 168.

(b) Athanas. *epist. ad Solitar. pag.* 358. *&* 359. *tom.* 1.

(c) Ibid. Sozomen. *lib. III. cap.* 23. Cet historien, Socrate, S. Athanase disent tous que cette rétractation d'Ursace & de Valens n'arriva qu'après le Concile de Jerusalem, & en conséquence de ce qu'Athanase y avoit été rétabli dans la Communion & dans son Siége. *His compertis* [*quæ de Athanasio à Maximo statuta judicataque erant*] *Ursacius & Valens qui prius Arianorum dogmati mordicus adhæserant damnato priore studio Romam se conferunt.* Socrat. *lib. II. cap.* 24. *His conspectis de se jam desperantes Ursacius & Valens Romam profecti peccata sua cum pœnitentia confessi sunt.* Athanas. *apolog.* 2. *pag.* 775.

(d) Hilar. *fragm.* 2.

(e) S. Hilaire ne dit point que ce Concile se tint à Milan; mais on n'en peut douter, après ce que nous lisons dans une lettre adressée à Constantius de la part des Orthodoxes qui étoient au Concile de Rimini: *Quam communionem ut denuo recuparerent,* [*Ursacius & Valens*] *de peccatis suis, in quibus se conscios agnoscebant, pœnitentiam veniamque postularunt, ut eorum syngraphæ testantur* ; *& ob id illis venia*

contre

contre Photin, qui y avoit été déja condamné il y avoit deux ans, mais ne s'étoit point soumis. (*f*) Ces Evêques affligez de ce qu'après tant de troubles que l'Arianisme avoit causez dans l'Eglise, cet homme recommençoit à brouiller toutes choses, se rassemblerent donc en ce tems-ci à Milan, pour soutenir leur jugement & ôter Photin de l'Episcopat. Le Concile fut nombreux, composé des Prélats de beaucoup de (*g*) Provinces d'Occident: & des députez (*h*) de l'Eglise Romaine. Ursace & Valens y présenterent un écrit, où ils disoient anathême à Arius & à ses sectateurs. Ils venoient (*i*) de Rome où ils étoient allez solliciter leur pardon, sur la nouvelle du retour de saint Athanase à Alexandrie, qu'ils regardoient comme le triomphe du Concile de Sardique & de tout l'Occident (*k*). Ils craignoient donc de plier enfin sous l'autorité de ce Concile, qui les avoit déposez, d'autant qu'ils étoient situez (*l*) parmi les Occidentaux. Le Pape Jule & le Concile de Milan leur firent grace (*m*) & les rétablirent dans la Communion, croyant diminuer les forces des Ariens à l'avantage de l'Eglise. Mais ce ne fut qu'aux conditions de faire la rétractation, dont on a parlé, & qu'ils adresserent au Pape Jule en cette forme (*n*): » Au Seigneur le bienheureux Pape Jule, Valens & Ursace, » salut: Comme il est constant que nous avons ci-devant écrit » plusieurs choses fâcheuses touchant l'Evêque Athanase, & » qu'interpellez (*o*) par les lettres de votre Sainteté, nous

---

gratiaque delictorum facta est. Hæc autem per id temporis facta sunt, cùm Mediolani Synodus in concessum ibat, præsentibus ibidem Romanæ Ecclesiæ Presbyteris. Tom. 2. Concil. pag. 797. Ces Evêques mêmes, Ursace & Valens, le disent assez clairement dans la lettre au Pape Jule qui vient après, en ces termes: *Hereticum verò Arium ..... sicut per priorem libellum nostrum quem apud Mediolanum porreximus, & nunc & semper anathematizasse hâc manu nostrâ quâ scripsimus profitemur. Apud* Hilar. *suprà.*

(*f*) Ibid. *apud* Hilar.

(*g*) Hilar. *fragm.* 2.

(*h*) *Epistol. Concil. Arimin. suprà.*

(*i*) S. Hilaire insinue assez que cela se passa de cette sorte: *Quam opportunitatem nacti Ursacius & Valens Romanæ plebis Episcopum adeunt, recipi se in Ecclesiam deprecantur, & in communionem per veniam admitti rogant, &c.* suprà. *Voyez* les notes des Peres de S. Maur sur tout ce fragment de S. Hilaire.

(*k*) Athanas. *apolog.* 2. *pag.* 775. *Voyez* son passage plus haut.

(*l*) Ursace étoit Evêque de Singidon, dans la haute Mesie, & Valens de Murse dans la Pannonie.

(*m*) Concil. Arimin. *&* Hilar *suprà.*

(*n*) S. Hilaire parle de cette retractation comme d'une lettre qu'ils envoyerent. *Hæc epistola post biennium missa est quàm hæresis Photini à Romanis damnata est.* Ce qui donne lieu de croire qu'ils l'écrivirent dans le Concile même de Milan: mais ils l'avoient faite de vive voix à Rome dans l'Eglise, où la crainte des hommes n'a point lieu, mais celle de Dieu seul. Athanas. *hist. Arian. ad Monachos.*

(*o*) Les Peres de Sardique écrivant au Pape Jule, font mention de lettres écrites par ce Pape à tous les Evêques qui étoient ennemis de S. Athanase, & qu'il accom-

» n'avons pas rendu raison de ce que nous avons écrit; nous » déclarons devant votre Sainteté & en présence de tous les » Prêtres nos freres, que tout ce qui vous est revenu de notre » part touchant Athanase, a été faussement avancé par nous, » & n'a aucune force : c'est pourquoi nous embrassons très-vo» lontiers sa Communion, vû principalement que votre Sain» teté, par la bonté qui lui est naturelle, a daigné nous par» donner notre faute. Nous déclarons de plus, que si les Orien» taux ou Athanase (*p*) même nous appelloient à mauvais des» sein en jugement, nous n'y comparoîtrions point sans votre » consentement, & quant à l'heretique Arius & à ses partisans, » qui disent, qu'il a été un tems que le Fils n'étoit point, & qu'il » est tiré du néant: & qui nient que le Fils de Dieu soit avant » les siecles, nous les anathematisons par ce présent écrit de » notre main, comme nous l'avons toûjours fait, & comme il » est contenu dans notre précédent écrit, que nous avons pré» senté à Milan. Nous disons encore une fois, que la doctrine » d'Arius est une heresie, & nous condamnons à jamais ses au» teurs. « C'étoit Valens qui écrivoit cette lettre, & à la fin étoit écrit de la main d'Ursace : » Moi Ursace Evêque, j'ai sou» scrit cette profession. « C'est ce qui se passa au Concile de Milan, & à son occasion. Quant à l'affaire principale, qui étoit de déposseder Photin, il n'y a pas de doute qu'une assemblée si considerable n'ait pris pour cela des mesures sures, mais qui auront été rompues par la mort de l'Empereur Constant, arrivée dès le mois (*q*) de Janvier de l'année 350. par la conjuration de Magnence.

Les Evêques d'Occident réduits à écrire aux Orientaux contre Photin.

VIII. Il se fit alors une séparation de l'Illyrie avec le reste de l'Occident, car Magnence (*r*) possedoit l'Italie, l'Afrique & les Gaules, & Vetranion, qui étoit general de l'infanterie dans la Pannonie, se fit proclamer (*s*) Empereur à (*t*) Sirmium

pagna d'une députation de Prêtres pour les engager à venir à un Concile qu'il tenoit à Rome, ce qu'ils refuserent de faire. *Tom. 2. Concil pag. 661.*

(*p*) Il est difficile d'expliquer la promesse que font Ursace & Valens, que si les Orientaux, ou saint Athanase meme, les veulent appeller malicieusement en justice sur l'acte de leur rétractation, ils n'iront point sans le consentement du Pape. Peut-être les fourbes faisoient-ils semblant de craindre que saint Athanase ne les voulût poursuivre, afin de jetter quelque semence de division entre le Pape & lui, & interesser même le Pape en leur cause. Hermant, *éclaircissement sur S. Athanase, tome* 1. de la vie de ce Pere.

(*q*) Idac. Fast. *anno* 350.

(*r*) Jul. *orat.* 1. *pag.* 47. Zozim. *lib.* 2. *pag.* 693.

(*s*) Zozim. *ibid.* Aurel. Victor, *p.* 527. Julius, *pag.* 59.

(*t*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 25. Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 1. Chronic. Alexand. *pag.* 672. 676. *Voyez* le Pere Petau dans son traité sur Photin, *tom.* 2. *Concil. pag.* 736.

le premier jour de Mars. Les Evêques d'Occident n'ayant plus la communication libre de cette Ville, pour agir contre Photin, ne purent faire autre chose que d'écrire sur son sujet, (*u*) à ceux d'Orient à qui ce pays devenoit ouvert par la dépendance où Vetranion affecta de se conserver (*x*) à l'égard de la maison de Constantin. Ceux-ci se rendirent (*y*) à Sirmium, & c'est le troisiéme Concile qui se tint dans la cause de Photin. Il est bien marqué dans saint Hilaire : & saint Epiphane (*z*) parle de plusieurs conferences que les Evêques eurent avec cet heretique, entre sa premiere condamnation & sa derniere, qui lui fit perdre sa dignité, mais qui ne vint que l'année suivante. Car il en fut encore de ce Concile-ci, comme des autres ; Photin (*a*) trouvé heretique & depuis si long-tems déclaré coupable, & retranché de la Communion des Fideles, ne put être ôté de son siege, par l'opposition du peuple. Mais il étoit arrivé qu'Athanase lui-même, jugeant Marcel (*b*) infecté de cette heresie, l'avoit séparé de sa Communion, & que lui acquiesçant s'étoit abstenu de l'entrée de l'Eglise. Cela paroît une histoire forgée par les Orientaux, d'autant que saint Athanase justifie Marcel dans tous ses écrits, nommément dans sa lettre (*c*) aux solitaires écrite vers 357. & saint Epiphane lui ayant un jour demandé ce qu'il pensoit de Marcel (*d*), il témoigna qu'il avoit eu des soupçons de sa doctrine, mais il ajoûta qu'il le mettoit au nombre de ceux qui s'étoient justifiez. Quoi qu'il en soit ces Evêques (*e*) d'un genie subtil & rusé ; & qui depuis la mort de Constant ne respiroient plus que brouilleries, se servirent adroitement de cette histoire pour faire revivre en ce tems-ci les anciennes querelles, & récrivant aux Occidentaux, non seulement ils joignirent au crime de Photin le nom de Marcel, comme de son maître, mais ils donnerent un tour malin à cette prétendue rupture de saint Athanase avec lui, affectant de remarquer qu'elle étoit arrivée dès avant que Photin eût été condamné en Occident, c'est-à-dire en 347. toutefois après le Concile de Sardique, qui avoit été tenu la même année, ce qui laissoit très-peu d'intervalle entre l'absolution de Marcel en ce

I. Concile de Sirmium Arien, en 350.

(*u*) Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1300.
(*x*) Jul. *orat.* 1. *pag.* 47. 48.
(*y*) Hilar. *suprà*, *pag.* 1299. Sulp. Sev. *hist. lib.* 2. *pag.* 422.
(*z*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 2.
(*a*) Hilar. *suprà*.
(*b*) Idem, *ibid.* Sulpic. Sever. *lib.* II. *pag.* 421. 422.
(*c*) *Pag.* 347. *tom.* I.
(*d*) Epiphan. *hæres.* 72. *num.* 4.
(*e*) Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1299. 1300.

Concile & sa condamnation par saint Athanase. C'étoit une couleur pour rendre ce Concile (*f*) suspect d'avoir absous Marcel, actuellement heretique, ruiner le plus sûr fondement du rétablissement de saint Athanase, qui étoit un decret du même Concile, & le ruiner par saint Athanase même. Car ne pouvoit-on pas croire qu'il avoit été (*g*) aussi injustement rétabli, que Marcel de son aveu avoit été mal absous. Ce qu'il y eut ici de plus indigne dans le procedé des Evêques d'Orient, envers les Occidentaux, c'est (*h*) qu'ils commençoient leur lettre par une formule faite exprès, pour tromper, & qui cachoit sous des termes flateurs le venin secret de l'heresie, dont elle étoit pleine, en cette sorte: » Nous confessons un non engendré de Dieu, » Pere, & un qui est son Fils unique, Dieu de Dieu, Lumiere de » Lumiere, premier né de toute Créature, & un troisiéme le » Saint-Esprit Consolateur. » Tellement que de souscrire à cette lettre, comme il paroît qu'ils le demandoient, (*i*) c'étoit tout d'un coup punir legitimement Photin, reconnoître Athanase pour coupable & condamner la foi Catholique. Cependant quand les Occidentaux leur avoient écrit touchant Photin, ils l'avoient fait dans la simplicité, selon la coûtume qu'ont les Evêques d'avertir (*k*) tous leurs Confreres de ce qui merite leur connoissance, & non pour leur faire injure, en extorquant leur consentement, sur-tout ils n'avoient (*l*) rien écrit de Marcel.

Grand Concile de Sirmium, où Photin est chassé, en 351. Formulaire de Foi.

IX. En l'année 351. (*m*) qu'on data d'après le consulat de Serge & de Nigrinien, parce que la guerre civile allumée entre Magnence & l'Empereur Constance, fit qu'il n'y eût point de Consuls reconnus par tout l'Empire; ce Prince étoit à Sirmium, où il attendoit quel seroit le succès de ses armes contre le Tyran. Photin (*n*) ayant publié alors plus ouvertement que jamais la doctrine qu'il avoit inventée, & plusieurs en ayant été scandalisez, l'Empereur y assembla de nouveau des Evêques. On en compte vingt-deux (*o*), la plûpart venus d'Orient, sçavoir Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Basile d'Ancyre, par où il paroît qu'on avoit chassé Marcel, & Socrate (*p*) le dit expressément; Eudoxe de Germanicie, Démophile de Berée,

(*f*) Sulpic. Sever. *hist. lib.* 2. *pag.* 422. Hilar. *fragm.* 2. *pag.* 1300. 1331.
(*g*) Sulpic. Sever. *ibid.*
(*h*) Hilar. *ibid. pag.* 1331.
(*i*) Ibidem.
(*k*) *Pag.* 3000.
(*l*) *Pag.* 1299.
(*m*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 28. *&* 29. Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 6.
(*n*) Socrat. *ibid.*
(*o*) Hilar. *de Synod. pag.* 1174. 1186. *& fragm.* 6. *pag.* 1337.
(*p*) Socrat. *lib.* 2. *hist. cap.* 29.

Cecropius de Nicomédie, Sylvain de Tharſe, Macedone de Mopſueſte, Marc d'Arethuſe (*q*), qui ſont les plus connus. Nous ne trouvons d'Occidentaux qu'Urſace & Valens, les autres n'ayant pas la même liberté de venir au Concile, à cauſe que Magnence occupoit l'Italie, & tout le pays de delà les Alpes. Les Evêques ayant reconnu que Photin (*r*) renouvelloit les erreurs de Sabellius de Libye & de Paul de Samoſate, le dépoſerent : après quoi ils compoſerent un (*ſ*) formulaire celebre que nous mettrons ici tout entier, parce qu'il eſt très-important pour la ſuite de l'hiſtoire. Il commence par une expoſition de foi en ces termes : » Nous croyons en un ſeul Dieu Pere tout-„ puiſſant Créateur, duquel prend ſon nom tout ce qui porte le „ nom de Pere dans le Ciel & ſur la terre ; & en ſon Fils unique „ notre Seigneur, qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles ; Dieu „ de Dieu, Lumiere de Lumiere, par qui toutes choſes ont été „ faites au Ciel & en la terre, viſibles & inviſibles. Qui eſt Verbe „ & Sageſſe, Vertu, & Vie & vraie Lumiere ; qui dans les derniers „ tems a été fait chair pour nous ; eſt né de la ſainte Vierge, a été „ crucifié, eſt mort, a été enſeveli, eſt reſſuſcité d'entre les morts, „ le troiſiéme jour ; eſt monté au Ciel, eſt aſſis à la droite du „ Pere, & viendra à la fin des ſiécles pour juger les vivants & les „ morts, & rendre à chacun ſelon ſes œuvres ; dont le regne „ n'ayant point de fin, demeure dans les ſiécles éternels : car ce „ n'eſt pas ſeulement pour ce tems-ci, mais auſſi pour le tems „ avenir qu'il doit être aſſis à la droite de ſon Pere. Et au Saint-„ Eſprit, c'eſt-à-dire, le Paraclet, qu'il a promis à ſes Apôtres, „ & leur a envoyé après ſon Aſcenſion, afin qu'il les enſeignât „ & qu'il les avertît de tout ; par qui les ames de ceux qui croient „ ſincerement en lui ſont ſanctifiées. » Ce ſymbole eſt ſuivi de vingt-ſept anathêmes. » I. Ceux qui diſent, le Fils eſt de ce qui

(*q*) Outre ceux-la, S. Hilaire, *ſuprà*, *pag.* 1337. *&* 1338. marque un Evagre, peut-être le meme Evêque de l'iſle de Mitilene, qui, dans le Concile de Seleucie, ſe rangea dans le parti d'Acace, Hirenée, Exuperance, Terentien, Baſſus ; on en trouve un de ce nom qui ſigne Evêque de Car, parmi ceux qui ſouſcrivirent au faux Concile de Sardique, Gaudence, Atticus, Julius, Surinus ou Severinus, que ſaint Epiphane met parmi ceux qui ſouſcrivirent à la lettre du Concile d'Ancyre. Il eſt auſſi nommé dans l'adreſſe d'une lettre écrite en 367. par Germinius Evêque de Sirmium, pour le ſemblable en ſubſtance : *Simplicius & junior* ; un manuſcrit de ſaint Remi, *apud Sirmond.* lit à la place de *junior*, *& cæteri juniores. Baronius & alii.* en ſorte qu'il faudroit dire que les Evêques du Concile de Sirmium étoient au-delà de vingt-deux.

(*r*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 29.

(*ſ*) Il eſt dans S. Athanaſe, *tom.* 2. *lib. de Synod. pag.* 742. dans S. Hilaire, *lib. de Synod. pag.* 1174. dans Socrate, *lib.* 2. *cap.* 30.

„ n'étoit point, ou il eſt d'une autre ſubſtance & non de Dieu, „ & il étoit un tems ou un ſiécle auquel il n'étoit point, la ſainte „ Egliſe Catholique les tient éloignez d'elle. II. Si quelqu'un dit „ que le Pere & le Fils ſont deux dieux, qu'il ſoit anathême. „ III. Et ſi quelqu'un confeſſant un ſeul Dieu, ne confeſſe pas „ de même un Chriſt Dieu avant les ſiécles, qui étant Fils de „ Dieu a aidé à ſon Pere dans la création du monde, qu'il ſoit „ anathême. IV. Et ſi quelqu'un oſe dire que Dieu innaſcible, „ ou une partie de lui-même, eſt né de Marie, qu'il ſoit ana- „ thême. V. Et ſi quelqu'un dit que le Fils eſt avant Marie ſeu- „ lement ſelon la preſcience & la prédeſtination, & qu'il n'eſt „ pas né du Pere avant les ſiécles, ſuivant ce qui eſt écrit, *qu'il* „ *étoit dans Dieu*, & qui nie que toutes choſes ont été faites „ par lui, qu'il ſoit anathême. VI. Si quelqu'un dit que la ſub- „ ſtance de Dieu s'étend ou ſe racourcit, qu'il ſoit anathême. „ VII. Si quelqu'un dit que l'extenſion de la ſubſtance de Dieu „ fait le Fils, ou qu'il appelle Fils cette extenſion de ſubſtance, „ qu'il ſoit anathême. VIII. Si quelqu'un dit que le Verbe in- „ terne ou prononcé eſt Fils de Dieu, qu'il ſoit anathême. IX. „ Si quelqu'un dit que le Fils né de Marie eſt ſeulement hom- „ me, qu'il ſoit anathême. X. Si quelqu'un confeſſant un Dieu „ homme né de Marie, entend parler de Dieu innaſcible qu'il „ ſoit anathême. XI. Si quelqu'un entendant dire : *le Verbe a été* „ *fait chair*, penſe que le Verbe a été changé en chair, ou qu'en „ prenant chair il a ſouffert quelque changement, qu'il ſoit ana- „ thême. XII. Si entendant dire que le Fils unique de Dieu a été „ crucifié, il dit que ſa Divinité a été ſujette à la corruption & „ aux ſouffrances, ou qu'elle a ſouffert quelque changement, „ quelque diminution ou quelque perte, qu'il ſoit anathême. „ XIII. Si quelqu'un dit que ces paroles, *faiſons l'homme,* ne ſont „ point celles du Pere au Fils, mais un diſcours que Dieu ſe „ tient à lui-même, qu'il ſoit anathême. XIV. Si quelqu'un dit „ que ce n'eſt point le Fils qui a apparu à Abraham ; mais le „ Dieu innaſcible ou une partie de lui-même, qu'il ſoit anathê- „ me. XV. Si quelqu'un dit que ce n'étoit pas le Fils qui luttoit „ comme un homme avec Jacob, mais le Dieu innaſcible ou „ une partie de lui-même, qu'il ſoit anathême. XVI. Si quel- „ qu'un n'entend pas du Pere & du Fils ces paroles : *le Seigneur* „ *a répandu la pluye de la part du Seigneur*, mais qu'il diſe que „ le même a répandu la pluye de la part de ſoi-même, qu'il ſoit „ anathême ; car c'eſt le Seigneur Fils qui a répandu la pluye de

„ la part du Seigneur Pere. XVII. Si de ce qu'il faut confesser „ un Seigneur, & un Seigneur le Pere & le Fils; car *le Seigneur* „ *répandoit la pluye de la part du Seigneur*, quelqu'un en prend „ occasion de dire qu'il y a deux dieux, qu'il soit anathême; car „ nous n'égalons pas le Fils au Pere, mais nous le concevons su„ jet; car il n'est pas descendu dans Sodome sans que le Pere l'ait „ voulu, & il n'a pas répandu la pluye de lui-même, mais de la „ part du Seigneur, c'est-à-dire, par autorité du Pere; & il ne „ s'asseye pas de lui-même à sa droite, il l'entend qui lui dit: „ *Asseyez-vous à ma droite*. XVIII. Si quelqu'un dit que le Pere, „ le Fils, & le Saint-Esprit sont une seule personne, qu'il soit „ anathême. XIX. Si quelqu'un confessant un Saint Esprit con„ solateur, dit que c'est le Dieu innascible, qu'il soit anathême. „ XX. Si quelqu'un dit que le Consolateur n'est point autre que „ le Fils, contre ce que le Fils nous a enseigné lui-même, quand „ il a dit: *Le Pere que je prierai vous envoyera un autre Consolateur*, „ qu'il soit anathême. XXI. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit „ est une partie du Pere ou du Fils, qu'il soit anathéme. XXII. Si „ quelqu'un dit que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit sont trois „ dieux, qu'il soit anathême. XXIII. Si quelqu'un lisant ces pa„ roles de la sainte Ecriture: *Je suis le premier Dieu & le dernier* „ *Dieu, & il n'y a point d'autre Dieu que moi*, qui sont des paro„ les avancées pour ruiner les idoles & les faux dieux, les en„ tende à la façon des Juifs pour ruiner le Fils unique de Dieu, „ qui est avant les siécles, qu'il soit anathême. XXIV. Si quel„ qu'un dit que le Fils a été fait par la volonté de Dieu, comme „ quelqu'unes d'entre les créatures, qu'il soit anathême. XXV. „ Si quelqu'un dit que le Fils est né du Pere sans sa volonté, „ qu'il soit anathême: car le Pere n'a point été contraint, ni poussé „ par une necessité naturelle à engendrer son Fils, mais aussitôt „ qu'il l'a voulu, il l'a montré, engendré de soi-même sans aucun „ tems, & sans souffrir aucune chose. XXVI. Si quelqu'un dit que „ le Fils est innascible & qu'il n'a point de principe; parce qu'en „ admettant deux êtres exempts de principe, & deux innasci„ bles & deux non engendrez, il introduit deux dieux, qu'il soit „ anathême: car le Fils est le chef qui est principe de toutes cho„ ses; mais Dieu est le chef qui est principe de Jesus-Christ, „ c'est ainsi que nous rapportons toutes choses par le Fils à un „ seul qui est sans principe, principe de tout. XXVII. Nous re„ pétons encore pour plus grand éclaircissement & confirma„ tion de la doctrine Chrétienne: si quelqu'un ne confesse point

„ un Chriſt Dieu Fils de Dieu, qui ſubſiſte avant les ſiécles, & „ a ſervi ſon Pere dans la création du monde, mais dit que c'eſt „ depuis qu'il eſt né de Marie qu'il a été appellé Chriſt & Fils, & „ a commencé d'être Dieu, qu'il ſoit anathême.

Ce qu'on a penſé de cette formule ; elle eſt Orthodoxe.

X. Tel eſt le premier formulaire de Sirmium, où S. Hilaire (*t*) a remarqué de la part des Evêques qui le composerent, une attention ſinguliere à chercher la vérité, beaucoup de netteté & d'exactitude dans l'expoſition de leur croyance. Selon lui, leurs ſentimens touchant le Verbe divin, ſon origine d'un principe exiſtant & de la ſubſtance de Dieu, ſon éternité, ſont expoſez d'une maniere ſincere & propre à éloigner toutes les ambiguitez. Ils s'expliquent auſſi nettement ſur ſa divinité, & même ſon identité d'eſſence avec le Pere. En parlant de ſon Incarnation, & des infirmitez de ſa chair, ils lui conſervent en tant que Dieu toute ſa grandeur : s'ils diſent dans un endroit qu'ils ne le comparent pas avec le Pere, c'eſt que la comparaiſon ne ſubſiſtant en rigueur qu'entre deux ſujets ſéparez, ils craignoient de paroître admettre diverſité de deux divinitez diſſemblables, comme il eſt aiſé de voir par ce qui précede & ce qui ſuit. Ils ajoûtent qu'ils conçoivent le Fils ſoumis ; mais une preuve qu'ils parlent d'une ſoumiſſion d'amour, & d'un office de religion, qui ne diminue rien de la majeſté de l'eſſence, & n'ôte point l'égalité, c'eſt qu'ils accordent au Fils les mêmes noms de Dieu & de Seigneur qu'ils donnent au Pere, ſans toutefois vouloir ſouffrir qu'on diſe que ce ſont deux dieux. Enfin ils établiſſent puiſſamment la difference entre les trois Perſonnes divines, & la réalité de leurs ſubſiſtances particulieres. Il eſt vrai qu'ils entrent dans un détail prodigieux de queſtions ; mais outre que dans une matiere immenſe & infinie telle qu'eſt celle de Dieu, il eſt dangereux d'être concis, s'agiſſant de preſenter à la raiſon qui y comprend peu de choſes, des idées claires & diſtinctes, faute de quoi elle eſt ſujette à prendre le change ; les Evêques avoient en tête un heretique ruſé, qui avoit quantité de conduits ſecrets par où il s'efforçoit d'entrer dans la maiſon de l'Egliſe : il falloit donc le couper par autant d'articles d'une foi pure & inviolable. Ce ſont les ſentimens & preſque les expreſſions de ſaint Hilaire dans le traité des Synodes, touchant la formule de Sirmium. Vigile de Tapſe n'en a pas parlé en termes

(*t*) Hilar. *de Synod. pag.* 1177. *& ſeq.* Il en fait une explication très-belle & très-étendue.

moins

moins honorables dans son livre contre (*u*) Eutyches, où il appelle le Concile qui la publia, un Concile Catholique, assemblé de tout l'Orient: il en approuve les décisions, & dit qu'aucun fidele n'oseroit faire difficulté de les recevoir. On croit que c'est aussi de ce Concile que parle saint Philastre, quand il dit (*x*) que Photin fut chassé de l'Eglise par les Saints Evêques. En effet, il n'est pas necessaire de croire que plusieurs d'entre eux ayent été dès-lors aussi Ariens, qu'ils le parurent depuis. Macedonius & Cecrops de Nicomedie, le plus méchant des Ariens, au jugement de saint Athanase, passoient encore en 358. pour (*y*) être unis avec Basile d'Ancyre, dans la défense du *semblable en substance.* Ursace & Valens ne furent jamais constants dans leur Doctrine : nous avons vû qu'ils avoient embrassé la foi du *Consubstantiel* en 349. & peut-être n'étoient-ils pas encore retournez au réunissement. En 359. ils condamnerent le *dissemblable.* Mais pour ne parler que de ceux qui parurent comme l'ame du Concile de Sirmium, & à qui il faut principalement attribuer le formulaire qu'on y dressa ; c'est-à-dire de Basile d'Ancyre & de Silvain de Tarse; on sçait que la foi du premier a été approuvée, pour le fond, par saint (*z*) Athanase, & qu'il n'a pas fait difficulté de le regarder comme son frere. Theodoret (*a*) & saint (*b*) Basile ont donné au second de grands éloges; jusques-là, que l'un d'eux l'appelle un homme (*c*) admirable, & qu'il le compte parmi les défenseurs de la *Consubstantialité.* On voit (*d*) au moins que Silvain de Tarse, étant venu en députation en 366. vers le Pape Libere, il donna, tant en son nom, qu'au nom de beaucoup d'autres Evêques d'Orient, une déclaration de foi, où ils recevoient le Symbole de Nicée, & faisoient profession de ne s'en être point écartez auparavant. Enfin, Silvain de Tarse étoit ami de (*e*) saint Cyrille de Jerusalem: & dans la Communion de l'Eglise de même que Basile d'Ancyre. Ce qui suffit pour faire regarder comme orthodoxe le Concile de Sirmium, dont ils étoient les chefs, d'autant qu'il n'y fut rien décidé contre la Foi. La plûpart néanmoins des Evêques qui y avoient assisté abuserent dans la suite de la formule qui y avoit été faite, soit pour faire tomber la

(*u*) Vigil. Tapsens. *in Eutychem*, *cap.* 5.
(*x*) Philastr. *de hæres. cap.* 65.
(*y*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 12. *&* 13.
(*z*) Athanas. *lib. de Synodis*, *num.* 41. *pag.* 755.
(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *hist. cap.* 26. 27.
(*b*) Basil. *epist.* 223. *pag.* 339.
(*c*) Theodoret. *ubi suprà.*
(*d*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 12. 13.
(*e*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 26.

foi du *Consubstantiel*, qui n'y étoit pas exprimé, soit pour détacher des Evêques orthodoxes de la Communion de saint Athanase, comme le Pape Libere : c'est ce qui a donné matiere à saint Hilaire, dans l'endroit (*f*) où il parle de la chûte de ce Pape, de traiter tous les Evêques de Sirmium d'heretiques, & leur formule de perfidie, en ce qu'elle en avoit fourni l'occasion, car il ne la croyoit pas mauvaise en elle-même, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut.

Photin obtient la permission de disputer contre les Evêques du Concile. Il est confondu.

Les Evêques du Concile ayant dressé leur formulaire (*g*), proposerent à Photin, tout déposé qu'il étoit, de renoncer à ses erreurs & de souscrire, au moyen de quoi ils lui promettoient de lui rendre son Evêché, mais au lieu d'accepter leur offre, il les provoqua à une dispute ; & étant allé (*h*) trouver l'Empereur, comme pour se plaindre de l'injustice de leur procedé, il lui demanda une conference contre les Prélats, avec des juges qu'il lui plairoit de nommer pour y présider. L'Empereur députa (*i*) Thalasse, Dacien, Cereal, Taurus, Marcellin, Eranthe, qui étoient des (*k*) plus considerables de la Cour pour leur rang & leur sçavoir. Le jour ayant été pris, ces Senateurs & les Evêques se trouverent au lieu de l'assemblée. Basile Evêque d'Ancyre fut choisi pour soûtenir contre Photin (*l*), & il y eut des Notaires pour écrire ce qui se diroit de part & d'autre, sçavoir Anisius qui servoit l'Empereur, Callicrate, Greffier du Préfet Rufin, Olympe, Nicete & Basile, Secretaires, Eutyche & Theodule, Notaires de Basile. La dispute fut longue & opiniâtre, (*m*) parce que Photin jettoit souvent à travers des sentences mal assorties, & détournées à des significations fausses & dangereuses, semblable à ces femmes perdues, qui corrompent les couleurs par le fard ; que par des subtilités & un grand flux de paroles, il ne cherchoit qu'à se tromper soi-même & les autres ; & qu'il se vantoit impudemment d'avoir cent passages de l'Ecriture à alleguer pour son opinion, ce qui fut sans doute un aiguillon pour plusieurs qui voulurent aussi disputer contre lui, & tirerent ainsi la conference en longueur. Saint Epiphane nous a conservé quelques-unes des distinctions de cet heretique, par où l'on voit qu'il expliquoit, ou par anticipa-

(*f*) Hilar. *fragm. 6. pag.* 1337. 1338.

(*g*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 30. Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 6.

(*h*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 1.

(*i*) Ibidem.

(*k*) Sozomen. *suprà*. Socrate dit qu'ils étoient de l'Ordre des Sénateurs, *lib.* 2. *cap.* 30.

(*l*) Epiphan. *suprà*.

(*m*) Ibidem.

tion du Christ, qui devoit naître du Saint-Esprit & de Marie, ou plus litteralement du Verbe interne, qu'il ne disoit être dans Dieu que de la même maniere que la raison est dans nous, les endroits de l'Ecriture qui parlent d'un Verbe Dieu, engendré avant les siecles & existant avec le Pere : c'est ainsi qu'il tâchoit d'éluder les preuves de Basile d'Ancyre, (*n*) qui toutefois remporta sur lui une pleine victoire. On (*o*) fit trois copies de la conference, une fut envoyée cachetée à l'Empereur Constance ; une autre demeura au Concile où Basile présidoit ; la troisiéme aussi cachetée fut délivrée aux Comtes qui la garderent par devers eux.

Son exil. Sa secte finit bientôt. Ses écrits.

XII. Photin condamné & confondu par les Evêques, fut enfin obligé de ceder à l'autorité de l'Empereur, qui le chassa ; depuis ce tems il demeura toûjours (*p*) banni jusqu'à sa mort, que saint Jerôme (*q*) met en 366. Saint Epiphane témoigne qu'il avoit vêcu jusqu'au tems (*r*) auquel il écrivoit son livre des heresies en 365. répandant de côté & d'autre la mauvaise semence de la sienne. On peut croire néanmoins que Julien, qui rappelloit tous ceux qui avoient été bannis par Constantius, le fit revenir à son Eglise, d'autant plus qu'ayant de grands talents pour le mal, il étoit fort propre à la troubler, suivant les vûes de cet apostat, qui lui écrivit même pour le louer de ses blasphêmes contre Jesus-Christ. Mais en ce cas, il aura été chassé de nouveau par Valentinien ; d'où vient que saint Jerôme dit absolument que ce fut ce Prince qui le chassa de l'Eglise. C'est ainsi que Dieu la délivra de ce faux Pasteur, dont l'éloquence soutenue d'un grand esprit & de beaucoup de sçavoir, a été au jugement de Vincent de Lerins une vraie tentation pour les ouailles de Jesus-Christ, de laquelle aussi elles ne se délivrerent que difficilement, comme on a vû ; mais enfin elles s'en délivrerent & fuirent depuis comme un loup celui qu'elles avoient suivi auparavant comme le belier du troupeau. Photin eut toutefois le miserable avantage, comme tous les inventeurs de nouveaux dogmes, de laisser une secte de son nom, mais qu'on fit aller de pair avec celle des Manichéens & des Eunomiens, les plus méchans d'entre les Ariens, tant elle

(*n*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 30.
(*o*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 1.
(*p*) Socrat. *suprà.*
(*q*) Hieronym. *in chronic.*
(*r*) Epiphan. *ubi suprà.* Saint Optat qui écrivoit vers 368. en parle encore comme d'un heretique de ce tems-là. *Dictum est de Photino præsentis temporis hæretico, &c, lib.* 4.

parut digne de l'execration publique. Cela est appuyé sur une loi de Gratien en 378. où permettant à toutes les autres la liberté de leur religion & de leurs assemblées, il excluoit néanmoins ces trois sectes. Mais la loi ayant été mal observée, les Peres du Concile d'Aquilée assemblez en 381. prierent l'Empereur Gratien d'y tenir la main, & de dissiper les assemblées secretes que les Photiniens tenoient dans Sirmium : par où il paroît que jusqu'alors ils étoient assez renfermés dans cette Ville. Ils se jetterent une grande partie dans la Dalmatie : le Pape saint Innocent obtint de nouveaux ordres pour les en chasser. En general, cette secte fut si peu considerable, sur-tout en Orient, que saint Epiphane (*f*) la regardoit déja comme éteinte de son tems. Outre le talent de la parole, Photin avoit celui d'écrire également bien (*t*) en grec & en latin : il composa pendant son éxil un ou plusieurs ouvrages en ces deux langues (*u*), où attaquant toutes les heresies, il prétendoit faire voir qu'il n'y avoit que sa doctrine qui fut veritable. Il écrivit à même fin sur le Symbole des Apôtres (*x*), & essaya d'expliquer en sa faveur ce qui y est dit d'une maniere simple & fidelle. Mais ses principaux écrits entre plusieurs autres étoient, au jugement (*y*) de S. Jerôme, ceux qu'il fit contre les Payens, & les livres qu'il adressa à l'Empereur Valentinien, nous n'en avons plus aucun.

CHAPITRE XXV.

Concile de Laodicée.

Concile de Laodicée entre l'an 341. & l'an 381.

I. NOUS plaçons ici le Concile de Laodicée, celebre dans l'antiquité, moins pour en fixer l'époque, qui est très-incertaine, que pour nous conformer à la disposition de l'ancien code (*z*) de l'Eglise Romaine, de la collection de Denys le Petit (*a*), & de quelques autres qui le mettent entre le Concile d'Antioche de l'an 342. & celui de Constantinople en 381.

(*f*) Facin. *lib.* 4. *cap.* 2.

(*t*) Hieronym. *de vir. illustr. cap.* 107.

(*u*) Vinc. Lirin. *Common. pag.* 339. 340.

(*x*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 2. Sozomen. *lib.* 7. *cap.* 1. Ruffin. *in Symbol.*

(*y*) Socrate ne parle que d'un livre, *lib.* 2. *cap.* 30. mais Sozomene parle au plurier, *libros tum græco tum latino sermone scriptos edidit quibus exceptâ opinione suâ, reliquas omnes falsas esse conabatur ostendere. lib.* 4. *cap.* 6. Hieronym. *de vir. illustr. pag.* 107.

(*z*) *Codex vetus Ecclesiæ Romanæ, pag.* 74. *edit. Paris. an.* 1609.

(*a*) *Pag.* 75. *edit. Paris. an.* 1628.

Les Peres (*b*) du Concile, dit *in Trullo* (*c*), & le Pape Leon IV. (*d*) lui ont donné le même rang. Mais cela n'a pas empêché Baronius (*e*) de soûtenir qu'il étoit beaucoup plus ancien, & qu'il s'étoit tenu même avant le Concile de Nicée. Il en rend deux raisons: la premiere, c'est qu'on trouve quelques Canons parmi ceux de Laodicée, qui sont les mêmes que ceux de Nicée: or, quelle apparence y a-t'il que dans un Concile particulier on se soit mis en peine de régler ce qui l'auroit été par un Concile general? La seconde, c'est que dans le dernier Canon de Laodicée, le livre de Judith est mis au nombre des livres qui ne se trouvoient point dans le Canon des divines Ecritures: & il est hors de vraisemblance qu'on eût traité ainsi ce livre depuis le Concile de Nicée, qui au rapport (*f*) de saint Jerôme, l'avoit déclaré canonique. Mais n'avons-nous pas vû dans le Concile d'Antioche en 341. des Canons tout-à-fait semblables à ceux du Concile de Nicée, dont ils ne font néanmoins aucune mention? Et si saint Jerôme avoit vû un decret du Concile de Nicée, touchant la canonicité du livre de Judith, auroit-il parlé (*g*) de ce livre avec autant de liberté qu'il a fait, & auroit-il laissé à un chacun celle de le recevoir ou de le rejetter? Si ce que nous lisons touchant les Photiniens, dans le septiéme Canon de Laodicée, étoit bien certain, il n'y auroit aucun lieu de douter que ce Concile ne se soit tenu depuis que Photin s'étoit fait un grand nombre de sectateurs, c'est-à-dire, vers l'an 350. Mais on croit que ce qui est dit des Photiniens dans ce Canon, y a été ajoûté; & cette opinion n'est pas sans fondement, comme on le verra ci après. Au reste, sans recourir à cette preuve, on peut tirer des Canons-mêmes, qu'ils ont été faits long-tems après ceux de Nicée. Car la plûpart ne tendent qu'à régler les rites & la vie Clericale. Ce qui ne s'est pû faire que plusieurs années après la paix rendue à l'Eglise par les Princes Chrétiens, & dans un tems où les questions de la Foi agitoient moins l'Eglise, que pendant les troubles de l'Arianisme.

(*b*) Zonar *comment. in Canon p.* 336.

(*c*) *Concilium quinisextum, pag.* 1140. *tom.* 6. *Concil.*

(*d*) Leo Papa IV. *apud Gratian. dist.* 20. *pag.* 95.

(*e*) Baron. *tom.* 4. *annal. in append. pag.* 734. & 735.

(*f*) *Hunc librum* [*Judith*] *Synodus Nicæna in numero sanctarum scripturarum legitur computasse.* Hieronym. *præfat. in librum Judith. tom.* 1. *pag,* 1170.

(*g*) *Legimus in Judith, si cui tamen placet volumen recipere, &c.* Hieronym. *epist.* 47. *ad Furiam, pag.* 561. *tom.* 4.

Canons de ce Concile. Tom. I. Conc. Labb. pag. 1495.

Can. I. II. Ces Canons sont au nombre de soixante. Le (*h*) premier admet à la Communion, mais par indulgence, & après quelque peu de tems de penitence, employé en jeûnes & en prieres, ceux qui ont contracté de secondes nôces, librement & legitimement, sans faire de mariage clandestin. Le (*i*) second

Can. 2. admet pareillement à la Communion, en vûe de la misericorde de Dieu, les pecheurs qui ont perseveré dans la priere & dans les exercices de la penitence, & montré une parfaite conversion. Mais il veut qu'auparavant on leur prescrive un tems pour

Can. 3. faire penitence, proportionné à leur faute. On défend (*k*) dans le troisiéme de promouvoir au Sacerdoce les nouveaux baptisez:

Can. 5. & dans le cinquiéme (*l*), de faire les Ordinations en présence des Auditeurs; c'est-à-dire, de ceux qui n'étoient admis dans

Can. 4. l'Eglise qu'aux instructions & non aux prieres. Dans le quatriéme, (*m*) il est défendu aux Clercs de prêter à usure, notamment de

Can. 6. prendre la moité du principal, outre le sort principal. Le sixiéme ne veut point (*n*) qu'on permette aux heretiques d'entrer dans l'Eglise, s'ils s'obstinent à demeurer dans leurs erreurs.

Can. 7. III. Le septiéme (*o*) regarde en particulier les Novatiens ou les Quartodecimans, qui se convertissent: il est ordonné qu'ils ne seront point reçus qu'ils n'athematisent toutes les heresies, specialement la leur, & qu'alors, ceux qu'ils nomment fideles, ayant appris le symbole de la Foi, & reçu l'onction sacrée, participeront aux saints Mysteres. Le nom des Photiniens se trouve ajoûté dans ce Canon, à celui des Novatiens, dans quelques exemplaires grecs, dans la version de Denys le Petit, dans Balsamon, Zonare & Aristene, & dans l'ancien code de

---

(*h*) *Oportere ex ecclesiastico Canone eos, qui libere & legitime secundo matrimonio conjuncti sunt, & non clam uxores duxerunt, cùm exiguum tempus præterierit, & orationibus & jejuniis vacaverint, eis ex venia dari communionem.* Can. I. *Laodicenus juxta versionem Gentiani Herveti, tom.* I. *Concil. pag.* 1495.

(*i*) *Eos qui in diversis delictis peccant, & in oratione, confessioneque & pœnitentia fortiter perseverant, & se à malis perfecte convertunt, tempore pœnitentiæ eis pro delicti proportione dato, propter Dei miserationes & bonitatem, offerri communioni.* Can. II.

(*k*) *Non oportere eos qui sunt recens illuminati in ordinem Sacerdotalem promoveri.* Can. III.

(*l*) *Non oportere ordinationes fieri in præsentia eorum qui audiunt.* Can. V.

(*m*) *Non oportere hominem sacratum fænerari, & usuras, & quæ dicuntur sesquialteras accipere.* Can. IV.

(*n*) *Non permittere hæreticis ut in domum Domini ingrediantur, si in hæresi permaneant.* Can. VI.

(*o*) *Eos qui ab hæreticis hoc est Novatianis* [*sive Photinianis*] *vel Tessaradecatitis convertuntur, sive Catechumenos, sive qui apud illos fideles dicuntur, non admitti priusquam omnem hæresim anathematizaverint, & præcipue eam in qua detinebantur; & tunc deinceps eos, qui apud illos fideles dicebantur, fidei Symbola discentes & sancto Chrismate inunctos, sic sancto mysterio communicare.* Can. VII.

l'Eglise Romaine de Wendelstin, imprimé à Paris en 1609. Mais il n'en est rien dit dans celui que l'on a imprimé en la même Ville en 1675. avec les œuvres de saint Leon ; ni dans la version d'Isidore, ni dans la collection abregée de Ferrand Diacre, ni dans une ancienne collection manuscrite de la Bibliotheque de saint Germain des Prez, que l'on dit avoir plus de mille ans. Il paroît en effet peu croyable que les Peres de Laodicée ayent ordonné, que les Photiniens qui enseignoient les mêmes erreurs que les Paulianistes, & qui par conséquent devoient, comme eux, être baptisez avant que d'être reçus dans l'Eglise, y seroient admis par la seule onction du saint Chrême. Le second Concile d'Arles (*p*), dont on met l'époque vers l'an 452. rejette en termes exprès le Baptême des Photiniens & des Paulianistes, & veut qu'on les baptise les uns & les autres : conformément aux anciens decrets, c'est-à-dire, suivant le Canon dix-neuviéme de Nicée, qui dans la version de Ruffin (*q*), dont on se servoit dans les Gaules, ordonne de baptiser les Paulianistes ou les Photiniens, lorsqu'ils viennent à l'Eglise.

IV. Le huitiéme (*r*) de Laodicée, rejette le baptême des Montanistes, & ordonne que quoiqu'ils soient au rang des Clercs, ou qu'ils ayent parmi eux le titre de très-grands, ils seront néanmoins instruits soigneusement & baptisez par les Prêtres & les Evêques de l'Eglise. Les Montanistes avoient parmi eux des Patriarches, qu'ils regardoient comme les premiers de leur hierarchie, & des Cenons qui étoient les seconds : les Evêques chez eux n'occupoient que la troisiéme place. Ils donnoient apparemment le titre de très-grands à leurs Patriarches, & à leurs Cenons. Dans le neuviéme, (*s*) on défend aux Fideles d'aller aux Eglises ou aux Cimetieres des heretiques pour prier : autrement ils seront excommuniez pour un peu de tems, & ne seront reçûs qu'après avoir fait penitence. Par le dixiéme, il est (*t*) défendu aux Fideles de marier indifferemment leurs en-

Can. 8. Can. 9. Can. 10.

(*p*) *Photinianos, sive Paulianistas, secundùm Patrum statuta baptizari oportere.* Concil. Arelat. *Can. XVI. tom. 4. Concil. pag.* 1013.

(*q*) *Et ut Paulianistæ qui sunt Photiniani rebaptizentur.* Ruffinus, *hist. eccles. cap. 6. pag.* 236.

(*r*) *Eos qui ab eorum hæresi qui Phryges dicuntur, convertuntur, sive sint in Clerico qui apud illos existimatur, sive maximi dicantur; omnes eos cum omni studio catechizari seu initiari, & baptizari ab Ecclesiæ Episcopis & Presbyteris.* Can. VIII.

(*s*) *Non concedendum esse, ut in cæmeteria, vel in ea quæ dicuntur martyria quorumvis hæreticorum, abeant ii qui sunt Ecclesiæ, orationis vel venerationis gratiâ. Sed tales si sint fideles, esse aliquantisper excommunicatos : sin autem pœnitentia ducantur, & se deliquisse confiteantur, suscipi.* Can. IX.

(*t*) *Non oportere eos qui sunt Ecclesiæ,*

fans à des heretiques. Il étoit donc permis de contracter ces
Can. 31. sortes de mariages en certains cas, & le Canon (*u*) trente & uniéme le permet expressément, lorsque ceux avec qui on les contractoit, promettoient de se faire Catholiques.

Can. 11. V. Il est défendu dans le Canon (*x*) onziéme, d'établir dans l'Eglise les femmes, que l'on nommoit anciennes ou présidentes. C'étoit (*y*) les plus anciennes Diaconesses, & qui avoient séance devant les autres. Le Concile défend cette distinction, apparemment parce que quelques-unes en abusoient. Car saint Epiphane (*z*) témoigne que le rang des Diaconesses est le plus haut où les femmes ayent été élevées dans l'Eglise, qu'il n'y a jamais eu de Prêtresses, & qu'elles ne peuvent avoir part au sa-
Can. 12. cerdoce. On voit par les deux Canons suivants, que le peuple (*a*) étoit exclu du choix de ceux qui devoient être élevez au sacer-
Can. 13. doce : & que c'étoit (*b*) au Métropolitain & aux Evêques circonvoisins, à élire l'Evêque après de longues épreuves de sa
Can. 14. foi & de ses mœurs. Dans le quatorziéme (*c*) on abolit l'usage d'envoyer à la fête de Pâque la sainte Eucharistie à d'autres Diocèses, comme Eulogie : c'est à-dire, comme le pain beni,
Can. 15. que l'on envoyoit en signe de Communion. Il n'étoit (*d*) permis à personne de chanter dans l'Eglise, sinon aux Chantres ordonnez ou inscrits dans le Catalogue de l'Eglise, qui montoient sur l'Ambon ou Jubé, & chantoient sur le livre. Dans
Can. 17. les (*e*) prieres publiques, on ne devoit pas joindre les Pseaumes, mais faire une lecture entre chaque Pseaume. On obser-
Can. 18. voit (*f*) la même chose dans les Offices de Nones & de Vê-
Can. 16. pres. Le samedi (*g*) on devoit lire l'Evangile avec les autres Ecritures.

---

indiscriminatim suos filios hæreticis matrimonio conjungere. Can. X.

(*u*) *Quod non oportet cum omni hæretico matrimonium contrahere, vel dare filios aut filias : sed magis accipere, si se Christianos futuros profiteantur.* Can. XXXI.

(*x*) *Non oportere eas, quæ dicuntur Presbyteræ & præsidentes, in Ecclesiis constitui.* Can. XI.

(*y*) Fleuri, *liv.* 16. *hist. Eccles. num.* 12. *pag.* 156.

(*z*) Epiphan. *hæres.* 79. *num.* 4.

(*a*) *Turbis non esse permittendum, eorum qui sunt in Sacerdotio constituendi, electionem facere.* Can. XIII.

(*b*) *Ut Episcopi Metropolitanorum & eorum, qui sunt circumcirca, Episcoporum judicio, in Ecclesiastico magistratu constituantur, diu examinati, & in ratione fidei, & in rectæ rationis dispensatione.* Can. XII.

(*c*) *Ne sancta instar benedictionum, in festo Paschæ, in alias Parochias transmittantur.* Can. XIV.

(*d*) *Non oportere præter canonicos Cantores, qui suggestum ascendunt, & ex membrana legunt, aliquos alios canere in Ecclesia.* Can. XV.

(*e*) *Non oportere Psalmos in conventibus contexere, sed in unoquoque Psalmo interjecto spatio, lectionem fieri.* Can. XVII.

(*f*) *Idem precum ministerium omnino debere fieri in Nonis & Vesperis.* Can. XVIII.

(*g*) *Ut Evangelium cum aliis scripturis Sabbato legatur.* Can. XVI.

VI.

VI. La priere (*h*) des Catechumenes suivoit le sermon de l'Evêque; & après qu'ils étoient sortis, on faisoit celle des penitens. Ils s'approchoient, recevoient l'imposition des mains, & se retiroient. Ensuite se faisoient les prieres des Fideles, au nombre de trois: la premiere tout bas, la seconde & la troisiéme à haute voix: puis on donnoit la paix; & après que les Prêtres l'avoient donnée à l'Evêque, les Laïques se la donnoient aussi. Alors on celebroit la sainte oblation, & il n'étoit permis qu'aux Ministres sacrez d'entrer dans le sanctuaire & d'y communier. Can. 19.
Les Diacres (*i*) ne devoient point s'asseoir devant le Prêtre que par son ordre: les Soudiacres & autres Clercs inferieurs, étoient aussi obligez à rendre aux Diacres l'honneur convenable. Il n'étoit point permis aux (*k*) Soudiacres de prendre place parmi les Diacres, ni de toucher les vases sacrez, ni de porter l'orarium (*l*), ni de quitter les portes un moment, (*m*) mais il devoit vaquer à la priere. Les Lecteurs & les Chantres (*n*) n'avoient pas droit non plus de porter l'orarium, en lisant ou en chantant. Il étoit (*o*) défendu, tant aux Ministres sacrez, qu'aux Clercs inferieurs, sçavoir aux Soudiacres, aux Lecteurs, aux Chantres, aux Exorcistes, & aux Portiers, à ceux qui s'étoient engagez à vivre dans le célibat, & aux Moines d'entrer dans les cabarets. On voit ici les divers Ordres Ecclesiastiques, qui avoient lieu dans l'Eglise Grecque: & ce Canon distingue clairement les Soudiacres des Portiers, que le vingt-deuxiéme sembloit avoir confondus. L'orarium dont il est parlé dans le vingt-troisiéme, étoit un linge que l'on portoit autour du col, & dont est venu notre étole.

Can. 20. Can. 21. Can. 22. Can. 43. Can. 23. Can. 24.

(*h*) *Oportere seorsum primum, post Episcoporum sermones, Catechumenorum orationem peragi; & postquam exierint Catechumeni, eorum qui pœnitentiam agunt, fieri orationem: & cum ii sub manum accesserint, & secesserint, fidelium preces sic ter fieri: unam quidem, scilicet primam, silentio: secundam autem & tertiam per pronuntiationem impleri, deinde sic pacem dari. Et postquam Presbyteri pacem Episcopo dederint, tunc laïcos etiam pacem dare: & sic sanctam oblationem perfici, & solis licere sacratis ad altare accedere, & communicare.* Can. XIX.

(*i*) *Quod non oportet Diaconum ante Presbyterum sedere, sed sedere cum jussu Presbyteri. Similiter autem etiam haberi honorem Diaconis à Ministris & omnibus Clericis oportet.* Can. XX.

(*k*) *Quod non oportet Ministros locum habere in Diaconis & sacra vasa tangere.* Can. XXI.

(*l*) *Quod non oportet Ministrum ferre orarium, neque fores relinquere.* Canone XXII.

(*m*) *Quod non oportet Ministros vel brevi tempore fores relinquere & orationi vacare.* Can. XLIII.

(*n*) *Quod non oportet Lectores vel Cantores ferre orarium, & sic legere vel canere.* Can. XXIII.

(*o*) *Quod non oportet sacratos à Presbyteris usque ad Diaconos & deinceps quemlibet Ecclesiastici ordinis usque ad Ministros, vel Lectores, vel Cantores, vel Exorcistas, vel Ostiarios, vel exercitatorum ordinis, in cauponam ingredi.* Can. XXIV.

Can. 25. VII. Le vingt-cinquiéme (*p*) défend aux Soudiacres de donner le pain & de benir le Calice, c'est-à-dire, de faire les fonctions des Diacres, qui présentoient à l'Evêque ou au Prêtre celebrant le pain & le vin pour la Consécration, & qui après la Consécration distribuoient l'un & l'autre au peuple. Le vingt-sixiéme, ne veut pas
Can. 26. que personne se mêle (*q*) d'exorciser, ni dans l'Eglise, ni dans les
Can. 27. maisons, sans être ordonné par l'Evêque. Les Clercs (*r*) ou les Laïques invitez à l'agape, ne devoient point emporter leurs parts,
Can. 28. pour ne pas troubler l'ordre de l'Eglise. Il étoit défendu de faire (*f*) les agapes dans l'Eglise, & de manger ou dresser des
Can. 29. tables dans la maison du Seigneur: défense aux Chrétiens (*t*) de judaïser en chômant le samedi: mais ils doivent travailler ce jour-la, & lui preferer le Dimanche, le chômant, s'il est possible, en Chrétien. Ces paroles, s'il est possible, semblent marquer que les Chrétiens ne s'abstenoient pas du travail avec autant de scrupule que les Juifs. Saint Augustin explique fort au long sur le Pseaume quatre-vingt-onziéme, ce que c'est que chô-
Can. 30. mer ou fêter un jour en Chrétien. Défense (*u*) non-seulement aux Ministres de l'Eglise, & à ceux qui vivent dans le célibat, mais encore à tous les laïques qui portent le nom de Chrétien, de se baigner avec les femmes, d'autant que cela est même condamné parmi les Payens, chez qui toutefois cet abus étoit
Can. 32. fort commun. Défense de recevoir (*x*) les eulogies de la main
Can. 33. des heretiques, de (*y*) prier avec eux ou avec les schismatiques;
Can. 34. de quitter les (*z*) Martyrs de Jesus-Christ, pour s'adresser aux faux Martyrs des heretiques. Ce dernier point est défendu sous peine d'anathême. Les eulogies étoient de petits présens, que

---

(*p*) *Quod non oportet Ministros panem dare, vel calicem benedicere.* Can. XXV.

(*q*) *Quod hi, qui ab Episcopis promoti non sunt, neque in Ecclesiis; neque in ædibus exorcizare non possint.* Can. XXVI.

(*r*) *Quod non oportet eos qui sacrati sunt ordinis, vel Clericos, vel Laïcos, ad agapas vocatos, partes tollere, eo quod ignominia inuratur ordini Sacerdotali.* Can. XXVII.

(*f*) *Quod non oportet in locis dominicis, vel in Ecclesiis, eas quæ dicuntur agapas facere, & in domo Dei comedere, & accubitus sternere.* Can. XXVIII.

(*t*) *Quod non oportet Christianos judaïzare, & in Sabbato otiari; sed ipsos eo die operari: diem autem Dominicum præferentes otiari, si modo possint, ut Christianos. Quod si inventi fuerint judaïzantes, sint anathema apud Christum.* Can. XXIX.

(*u*) *Quod non oportet eum qui est sacratus, vel Clericus, vel Exercitator, in balneo cum mulieribus lavari, neque omnem penitus Christianum vel Laïcum. Hæc est enim prima apud gentes condemnatio.* Can. XXX.

(*x*) *Quod non oportet hæreticorum benedictiones accipere, quæ sunt potiùs maledictiones, quàm benedictiones.* Can. XXXII.

(*y*) *Quod non oportet unà cum hæreticis, vel schismaticis orare.* Can. XXXIII.

(*z*) *Quod non oportet omnem Christianum Christi Martyres relinquere & ad falsos martyres; hoc est, hæreticos abire, vel eos qui prius hæretici fuere. Hi enim sunt à Deo alieni. Sint ergo anathema, qui ad eos abeunt.* Can. XXXIV.

l'on se faisoit les uns aux autres le jour des fêtes solemnelles, & quelquefois ce terme signifie l'Eucharistie.

VIII. Le trente-cinquiéme (*a*) Canon est conçu en ces termes : » Il ne faut pas que les Chrétiens quittent l'Eglise de » Dieu, pour aller invoquer des Anges & faire des assemblées » défendues : si donc on trouve quelqu'un adonné à cette ido- » lâtrie cachée, qu'il soit anathême : parce qu'il a laissé Notre- » Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu, pour s'abandonner à l'i- » dolâtrie. « Ce Canon donne jusqu'à deux fois le nom d'idolâtrie au culte des Anges qu'il condamne, & suppose visiblement une espece d'apostasie dans ceux chez qui ce culte étoit en usage. Il semble dire qu'il consistoit à mêler dans leurs prieres des noms d'Anges ; ce qui avoit rapport à certains enchantemens secrets des Payens, dans lesquels ils invoquoient les démons. Il n'y est donc point question (*b*) du culte religieux que l'on rend aux Anges dans l'Eglise Catholique, où on les invoque sans abandonner Jesus-Christ, & où ils sont honorez, non comme des divinitez, mais comme nos intercesseurs auprès de Dieu. Ceux qui sont condamnez dans ce Canon, étoient au rapport de Theodoret (*c*), qui écrivoit environ soixante ans après le Concile de Laodicée, certains heretiques judaïsans, répandus en Phrygie & en Pisidie, qui vouloient que l'on adorât les Anges, comme ceux par qui la loi avoit été donnée. Cette heresie étoit fort ancienne dans cette partie de l'Asie, & nous ne doutons pas que saint Paul ne l'ait eue en vûe, lorsqu'il disoit aux Colossiens, voisins de Laodicée, (*d*) que personne ne vous séduise par un culte superstitieux des Anges. Ils adoroient encore les astres, comme nous l'apprenons de saint (*e*) Clement d'Alexandrie. Ce fut donc, ajoûte Theodoret (*f*), pour guerir Can. 35.

(*a*) *Quod non oportet Christianos, relictâ Dei Ecclesiâ, abire & Angelos nominare, vel congregationes facere ; quod est prohibitum. Si quis ergo inventus fuerit huic occultæ idololatriæ vacare, sit anathema, quia reliquit Dominum nostrum Jesum Christum & accessit ad idololatriam.* Can. XXXV.

(*b*) M. Barbeyrac, dans la réponse qu'il a faite à notre *Apologie de la Morale des Peres de l'Eglise*, imprimée à Paris en 1718, allegue l'autorité de ce Canon, pour décrier le culte que l'on rend aux Anges dans l'Eglise Romaine. Ce qui nous donnera lieu de l'éxaminer plus à fond dans la réplique que nous esperons lui faire lorsque nous en aurons le loisir.

(*c*) *Qui legem defendebant, eos etiam ad Angelos colendos inducebant, dicentes legem fuisse per eos datam. Mansit autem perdiu hoc vitium in Phrygia & Pisidia. Proinde Synodus quæ convenit apud Laodiceam Phrygiæ, lege prohibuit ne precarentur Angelos. Et in hodiernum usque diem oratoria sancti Michaëlis apud illos illorumque finitimos videre est.* Theodoret. *in cap. 2. & 3. ad Coloss.*

(*d*) *Epist. ad Coloss. cap. 2. v. 18.*

(*e*) Clemens Alexand. *lib. 6. Stromat. pag. 635.*

(*f*) Theodoret. *ubi suprà.*

cette ancienne maladie, que le Concile de Laodicée, défendît de prier les Anges & d'abandonner Jesus-Christ. Le culte superstitieux qu'ils rendoient à ces Esprits celestes, leur fit donner le
Can. 36. nom (*g*) d'Angeliques. Le Canon (*h*) trente-sixiéme défend aux Prêtres & aux Clercs d'être Magiciens, Enchanteurs, Mathematiciens ou Astrologues, de faire des ligatures ou characteres: & commande de chasser de l'Eglise ceux qui en font usage.
Can. 37. Il est défendu dans les suivans, de recevoir (*i*) des Juifs ou des heretiques, les présens qu'ils envoyoient à leurs fêtes, ni
Can. 38. de les celebrer avec eux; de recevoir les (*k*) pains sans levain, que les Juifs donnent pendant leur Pâque; de celebrer les fêtes
Can. 39. (*l*) des Gentils avec eux.

Can. 40. IX. Les Evêques (*m*) étant appellez au Concile, ne doivent pas le mépriser; mais y aller pour instruire les autres, ou s'instruire eux-mêmes de ce qui est necessaire pour la réformation de leur Eglise. Ils ne peuvent s'en dispenser que dans le cas de
Can. 41. 42. maladie. Les Clercs (*n*) ne doivent point voyager sans lettres
Can. 44. Canoniques & sans ordre de l'Evêque. Il n'est (*o*) point permis
Can. 45. aux femmes d'entrer dans le sanctuaire. On ne doit (*p*) admettre personne au nombre de ceux qui devoient être baptisez à Pâque, après la seconde semaine de Carême. C'est que le Carême entier étoit destiné à l'examen des Catechumenes. Les
Can. 46. competans (*q*), ou ceux qui sont admis au Baptême, doivent apprendre le Symbole par cœur, & le réciter devant l'Evêque ou
Can. 47. les Prêtres le Jeudi de la semaine Sainte. Ceux qui (*r*) sont

(*g*) Epiphan. *hæres. 60. n.* 1. 2. Auguft. *de hæresib. tom.* 8. *pag.* 11.

(*h*) *Quod non oportet eos qui sunt sacrati vel Clerici, esse magos, vel incantatores, vel mathematicos, vel astrologos, vel facere ea quæ dicuntur amuleta, quæ quidem sunt ipsarum animarum vincula: eos autem qui ferunt, ejici ex Ecclesia jussimus.* Canone XXXVI.

(*i*) *Quod non oportet quæ à Judæis, vel hæreticis mittuntur festiva accipere, neque unà cum eis festum agere.* Can. XXXVII.

(*k*) *Quod non oportet à Judæis azima accipere, vel eorum impietatibus communicare.* Can. XXXVIII.

(*l*) *Quod non oportet cum Gentibus agere, & eorum impietati communicare.* Can. XXXIX.

(*m*) *Quod non oportet Episcopos qui vocantur ad Synodum, negligere, sed abire, & docere vel doceri, ad correctionem Ecclesiæ & reliquorum. Si quis autem neglexerit, is seipsum accusabit; præterquam si propter intemperiem & ægritudinem non veniat.* Can. XL.

(*n*) *Quod non oportet eum qui est sacratus, vel Clericus, sine canonicis litteris iter ingredi.* Can. XLI. XLII.

(*o*) *Quod non oportet mulierem ad altare ingredi.* Can. XLIV.

(*p*) *Quod non oportet post duas hebdomadas Quadragesimæ ad illuminationem admitti.* Can. XLV.

(*q*) *Quod oportet eos qui illuminantur, fidem discere, & quintâ hebdomadis feriâ Episcopo renuntiare vel Presbyteris.* Can. XLVI.

(*r*) *Quod oportet eos, qui in morbo baptismum accipiunt & deinde resurgunt, fidem ediscere, & nosse quod divino munere digni habiti sunt.* Can. XLVII.

baptiſez en maladie, & qui en relevent, doivent apprendre le Symbole & connoître le don de Dieu qu'ils ont reçû. Ceux (ſ) qui ſont baptiſez doivent recevoir enſuite l'onction celeſte, & participer à la royauté de Jeſus-Chriſt; pendant le Carême (t) on ne doit offrir le pain, c'eſt-à-dire l'Euchariſtie, que le Samedi & le Dimanche. Il ne faut pas (u) deshonorer le Carême, en rompant le jeûne le jeudi de la derniere ſemaine: mais on doit jeûner tout le Carême en xerophagies, c'eſt-à dire, en ne mangeant que des viandes ſeches. Pendant le (x) Carême, on ne doit point celebrer les fêtes des Martyrs, mais en faire memoire le Samedi & le Dimanche. On ne doit (y) faire en Carême ni nôces ni fêtes pour la naiſſance. Can. 48. Can. 49. Can. 50. Can. 51. Can. 52.

X. Il eſt défendu (z) aux Chrétiens qui aſſiſtent aux nôces, d'y danſer; ſeulement ils peuvent y faire un repas moderé, comme il convient à des Chrétiens. Les Clercs (a) ne doivent point aſſiſter aux ſpectacles qui accompagnent les nôces & les feſtins, & ils doivent ſe lever, & ſe retirer avant l'entrée des danſeurs. Il leur eſt défendu, (b) & même aux laïques, de faire des feſtins au cabaret en payant chacun leur écot. Les Prêtres ne doivent (c) entrer & s'aſſeoir dans le ſanctuaire, qu'avec l'Evêque: s'il n'eſt malade ou abſent. Défenſe d'établir (d) des Evêques dans les Bourgs & les Villages, mais ſeulement des Viſiteurs; & que ceux qui y ſont déja établis, ne faſſent rien ſans l'ordre de l'Evêque de la Ville, non plus que les Prêtres. Ni les Evê- Can. 53. Can. 54. Can. 55. Can. 56. Can. 57.

(ſ) *Quod oportet eos qui illuminantur, poſt baptiſma inungi ſupercœleſti Chriſmate, & eſſe regni Chriſti participes.* Canone XLVIII.

(t) *Quod non oportet in Quadrageſima panem offerre, niſi Sabbato & ſolis Dominicis.* Can. XLIX.

(u) *Quod non oportet in Quadrageſima poſtrema ſeptimana jejunium ſolvere, & totam Quadrageſimam injuriâ afficere: ſed oportet totam Quadrageſimam jejunare aridis veſcentes.* Can. L.

(x) *Quod non oportet in Quadrageſima Martyrum natales peragere, ſed ſanctorum Martyrum facere commemorationes in Sabbatis & Dominicis.* Can. LI.

(y) *Quod non oportet in Quadrageſima nuptias, vel natalitia celebrare.* Can. LII.

(z) *Quod non oportet Chriſtianos ad nuptias venientes, ſe turpiter & indecore gerere vel ſaltare; ſed modeſtè cœnare & prandere, ut decet Chriſtianos.* Can. LIII.

(a) *Quod non oportet Sacratos & Clericos in nuptiis vel conviviis aliqua ſpectacula contemplari, ſed priuſquam ingrediantur thymelici, ſurgere & ſecedere.* Can. LIV.

(b) *Quod non oportet Sacratos & Clericos ex collatione convivia peragere, ſed neque Laïcos.* Can LV.

(c) *Quod non oportet Preſbyteros ante Epiſcopi introitum ſacrum tribunal ingredi, & ſedere in tribunali: ſed cum Epiſcopo ingredi, præterquam ſi Epiſcopus ſit malâ valetudine, vel profectus ſit peregre.* Can. LVI.

(d) *Quod non oportet in vicis & pagis Epiſcopos conſtitui, ſed periodeutas, hoc eſt, circumcurſatores: eos autem qui prius conſtituti fuerunt, nihil agere ſine mente Epiſcopi qui eſt in civitate. Similiter autem & Preſbyteros nihil agere ſine mente Epiſcopi,* Can. LVII.

Can. 58. ques (*e*) ni les Prêtres, ne doivent offrir le Sacrifice dans leurs maisons.

Can. 59. XI. On ne doit (*f*) point dire dans l'Eglise des Cantiques particuliers, ni lire d'autres livres que les écritures Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament ; & afin qu'on sçût quelles étoient ces écritures Canoniques, le Concile en fit le dénombrement.

Can. 60. C'est le premier Canon des livres de l'ancien & du nouveau Testament, que l'on sçache avoir été fait dans un Concile. Il est le même que celui du Concile de Trente, excepté, que dans le catalogue des livres de l'ancien Testament, il omet Judith, Tobie, la Sagesse, l'Ecclesiastique & les Machabées, & dans le nouveau, seulement l'Apocalypse. Mais parce que tous ces livres se trouvoient dans le Canon que le Pape Innocent I. avoit dressé vers le commencement du cinquiéme siecle, Denys le Petit, pour ne point rendre sa collection odieuse à ceux de son Eglise, supprima celui de Laodicée, ensorte qu'au lieu de soixante Canons, qui furent faits dans ce Concile, il n'en traduisit que cinquante-neuf : omettant le soixantiéme, qui contient le dénombrement des livres saints.

Le Concile de Laodicée étoit composé des Evêques d'Asie.

XII. On ne lit à la suite de ces Canons aucune souscription d'Evêques, comme il est assez ordinaire dans les autres Conciles : ce qui fait que nous ne connoissons point ceux qui y assisterent, ni quels étoient leurs sieges. Nous sçavons seulement qu'ils étoient de diverses Provinces d'Asie, & que Laodicée où ils s'assemblerent, étoit située dans la Phrygie Pacatienne, & une des Villes de l'Asie Mineure. L'épitôme des Canons du Pape Adrien, au sixiéme (*g*) Tome des Conciles, marque que vingt-deux Evêques souscrivirent à ceux de Laodicée.

CHAPITRE XXVI.

Concile de Gangres.

L'époque du Concile de Gangres est incertaine.

I. L'Epoque du Concile de Gangres n'est pas moins incertaine que celle du Concile de Laodicée. Dans l'ancien code

---

(*e*) *Quod non oportet in domibus fieri oblationes ab Episcopis vel Presbyteris.* Can. LVIII.

(*f*) *Quod non oportet privatos & vulgares aliquos Psalmos dici in Ecclesia, nec libros non canonicos, sed solos canonicos veteris & novi Testamenti.* Can. LIX.

(*g*) *Pag.* 1810.

universel de l'Eglise Romaine, & dans plusieurs autres collections, il est placé après le Concile de Nicée, & avant celui d'Antioche en 341. d'où quelques-uns ont (*h*) inferé que ce Concile s'étoit tenu entre l'an 325. & 341. Ils confirment leur sentiment par le rapport des noms des Evêques qui y ont souscrit, avec ceux que nous lisons parmi les souscriptions du faux Concile de Sardique en 347. mais ces preuves paroissent bien foibles. Ne voyons-nous pas que dans cet ancien code, les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, sont placez avant celui de Sardique, celebré long-tems auparavant ? Le rapport entre les noms des Evêques de Gangres & du faux Concile de Sardique, auroit plus de force, s'ils y étoient désignez par le nom de leur siege ; mais ils ne le sont que par leurs noms propres, qui pouvoient être communs à beaucoup d'autres. Osius est le seul qui y soit nommé avec le titre de son Evêché, c'est-à-dire, de Cordoue : encore cette addition ne se trouve-t'elle que dans quelques exemplaires latins, & jamais dans les grecs. Socrate (*i*) le plus ancien qui ait parlé du Concile de Gangres, le met après celui de Constantinople en 360. Sozomene (*k*) le place quelque tems auparavant. Mais nous croyons qu'il vaut mieux le reculer jusqu'après la mort de saint Basile, arrivée en 379. & cela pour deux raisons : la premiere, c'est que ce Pere, qui en plus d'un endroit (*l*) se plaint des excès commis par Eustathe de Sebaste dans le territoire de Gangres, & les pays circonvoisins, ne dit point, que pour cet effet, & les autres dérangemens de sa conduite & de sa doctrine, il ait été condamné par un Concile tenu en cette Ville. C'étoit néanmoins le lieu de le dire : & il n'y a point d'apparence qu'il s'en soit abstenu, pour épargner Eustathe, ou pour ne pas lui reprocher ses fautes : puisqu'il ne cesse d'invectiver contre lui dans ses lettres, même dans celles qu'il écrivit peu d'années avant sa mort. La seconde, c'est que nous voyons qu'en 380. saint Pierre, frere de saint Basile, occupoit le siege de Sebaste en Armenie, & comme nous n'avons aucune preuve, qu'Eustathe fut mort alors, il est à croire qu'ayant été déposé vers ce tems-la, par le Concile de Gangres, saint Pierre fut mis en sa place sur la fin de l'an 380.

On peut le mettre vers l'an 380.

II. Mais il s'agit de sçavoir si l'Eustathe condamné & déposé

Eustathe qui

(*h*) Tillemont, *tom. 9. hist. Eccles. pag.* 650. Blondel. *de Primatu*, *pag.* 138.
(*i*) Socrat. *lib. 2. cap.* 43.
(*k*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 29.
(*l*) Basil. *epist.* 226. *pag.* 347. *& epist.* 251. *pag.* 387.

y fut déposé, est celui de Sebaste.

dans ce Concile, est celui de Sebaste? Socrate & (m) Sozomene le disent en termes exprès, & ils sont d'autant plus croyables en ce point, que non-seulement nous n'avons aucun auteur plus ancien qu'eux à leur opposer; mais que ce qu'ils disent d'Eustathe & de sa doctrine, est absolument conforme à ce que nous en lisons dans la lettre (n) Synodale du Concile de Gangres. Ils se rencontrent sur le nom d'Eustathe, sur ses disciples, sur ses erreurs; & si la lettre Synodale ne le qualifie point Evêque de Sebaste, comme font Socrate & Sozomene, elle insinue au moins qu'il avoit répandu ses erreurs en Armenie, puisqu'elle s'adresse aux Evêques de ce pays-la. Il faut ajoûter à Socrate & à Sozomene l'autorité de saint Basile. Ce Pere témoigne (o) dans ses lettres, que les disciples d'Eustathe de Sebaste, rendoient la vie ascetique odieuse, par leur dissimulation & leur fausse pieté. Or nous voyons par les Canons du (p) Concile de Gangres, qu'Eustathe & ses disciples y furent condamnez, pour avoir introduit des nouveautez contre l'Ecriture & les Canons, & abusé des exercices de la vie ascetique, pour s'élever avec arrogance au-dessus de la vie plus simple. C'est donc inutilement, que quelques (q) critiques ont distingué l'Eustathe du Concile de Gangres, d'avec celui de Sebaste. En supposant que ce Concile ne s'est tenu qu'après la mort de saint Basile, ou au moins, après l'an 376. auquel il écrivit ses lettres contre Eustathe de Sebaste, il sera aisé de répondre aux raisons qu'ils apportent de cette distinction. Si le Pape Libere, lorsqu'Eustathe lui vint demander sa communion, les divers Conciles qui l'ont condamné, saint Basile, lorsqu'il a écrit contre lui, ne lui ont jamais rien reproché des choses qui sont dans le Concile de Gangres; c'est que ce Concile ne s'étoit pas encore tenu. C'est encore inutilement qu'on a voulu (r) substituer Eutarte, qui, selon saint Epiphane, étoit d'auprès de Satales, dans la petite Armenie, à Eustathe condamné par le Concile de Gangres; puisque tous les exemplaires manuscrits & imprimez de ce Concile, portent uniformément Eustathe, & non pas Eutarte.

Qui étoit Eustathe de Sebaste.

III. Eustathe étoit originaire de Cappadoce. Il fit ses études à Alexandrie, où il eut pour maître (s) Arius. Il paroît (t) qu'au

(m) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 43. Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 14.
(n) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 415.
(o) Basil. *epist.* 119. *pag.* 211.
(p) Concil. Gang. *tom.* 2. *Concil. Can.* XXI. *pag.* 423.
(q) Baron. *ad ann.* 364. *n.* 45. Blondel. *de Primatu, pag.* 138.
(r) Baron. *ad an.* 361. *num.* 53.
(s) Basil. *epist.* 223. *pag.* 340.
(t) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 347.

sortir

ſortir de cette Ville, il ſe préſenta à ſaint Euſtathe d'Antioche, pour être élevé à la Clericature ; mais ce Saint lui refuſa cet honneur. Eulale que Socrate (*u*) appelle le pere d'Euſtathe, l'y éleva dans la ſuite, mais il le chaſſa depuis de ſon Clergé, parce qu'il ne portoit pas un habit convenable à un Eccleſiaſtique. Euſtathe de retour en ſon pays vers Hermogéne Evêque de Céſarée en Cappadoce, ſe déclara (*x*) pour la foi de Nicée, à laquelle ce ſaint Evêque étoit très-attaché, & renonça aux erreurs d'Arius : ce qui engagea Hermogene (*y*) à l'élever à un ordre ſuperieur à celui qu'Eulale lui avoit interdit. Hermogene étant mort, Euſtathe changeant de ſentiment, ſe tourna (*z*) du côté d'Euſebe de Conſtantinople, le plus zelé partiſan de l'Arianiſme. Mais il eut lieu de ſe repentir bientôt de ce changement : car ayant manqué (*a*) de fidelité en certaines affaires qu'on lui avoit confiées, Euſebe le dépoſa vers l'an 342. Il fut même excommunié (*b*) par un Concile tenu à Neoceſarée dans le Pont, & c'eſt tout ce que nous ſçavons de ce Concile, que nous ne connoiſſons que par Sozomene. Ces mauvais traitemens l'obligerent à retourner une ſeconde fois dans ſon pays, vers l'an 356. Il y préſenta (*c*) une nouvelle apologie de ſes erreurs, en des termes qui paroiſſoient orthodoxes, mais qui déguiſoient la malignité de ſes intentions. On ne ſçait (*d*) par quel hazard il obtint l'Epiſcopat. Il y fut élevé (*e*) par les Ariens pour être l'un des complices de leur conjuration, & nous verrons (*f*) qu'il conſentit à tout ce qu'ils propoſerent à Conſtantinople. Saint Baſile dit (*g*) qu'il fut condamné & dépoſé par un Concile de Melitene, ſans marquer quel ſujet on en eût. Mais il (*h*) ajoûte, que pour ſe faire rétablir, il s'adreſſa aux Evêques d'Occident, en particulier au Pape Libere, de qui il obtint une lettre pour ſon rétabliſſement. Cette lettre eut ſon effet, & ſitôt qu'Euſtathe l'eut préſentée au Concile de Tyane, on le rétablit ſur ſon ſiege. Dans un Concile d'Antioche, que l'on croit être celui de l'an 356. il fut convaincu (*i*) de parjure, & dans celui d'Ancyre en 358. il anathematiſa (*k*) la *Conſubſtantialité*. Il s'y oppoſa néanmoins aux purs Ariens, avec ceux qui défendoient la reſſemblance de ſub-

(*u*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 43.
(*x*) Baſil. *epiſt.* 244. *pag.* 381.
(*y*) Ibid. *epiſt.* 264. *pag.* 406.
(*z*) Ibid. *epiſt.* 244. *pag.* 381.
(*a*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 24.
(*b*) Ibidem.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 264. *pag.* 406.
(*d*) Ibidem.
(*e*) Athanaſ. *epiſt. ad Epiſcop. Ægypti* & *pag.* 27.
(*f*) Baſil. *ubi ſuprà.*
(*g*) Ibidem.
(*h*) Ibidem.
(*i*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 24.
(*k*) Baſil. *epiſt.* 264. *pag.* 406.

ſtance, & fut député par ce Concile à Conſtantius, devant qui il défendit cette doctrine avec beaucoup de vigueur. Les purs Ariens ayant depuis repris le deſſus, il ſigna le formulaire qu'ils avoient dreſſé à Rimini, ce qui n'empêcha pas qu'ils ne le dépoſaſſent dans le Concile qu'ils tinrent à Conſtantinople en 360. Après la mort (*l*) de Conſtantius, arrivée en 361. Euſtathe & Sophronius de Pompeiopolis, qui étoient à la tête du parti des Macedoniens, avec Eleuſius de Cyſique, ſe trouvant en liberté, tinrent avec ceux de leur parti quelques Conciles, où ils condamnerent les partiſans d'Acace & la doctrine confirmée dans le Concile de Rimini, & approuverent celle d'Antioche, qu'ils avoient déja confirmée à Seleucie. Euſtathe s'étant encore aſſemblé avec eux à Lampſaque (*m*) en 365. il y ordonna de nouveau, que l'on ſuivroit la confeſſion de Foi d'Antioche, approuvée à Seleucie, & annulla tout ce qui s'étoit paſſé, tant contre lui que contre les autres Evêques de ſon parti, à Conſtantinople en 360. On ne ſçait s'il fut du nombre des députez, qui auſſitôt après le Concile de Lampſaque vinrent trouver Valens, pour l'informer de ce qui s'y étoit paſſé; mais la même année, les Demi-Ariens ou Macedoniens, car c'eſt ainſi qu'on les nommoit depuis le regne de Julien, ayant tenu deux divers Conciles, à Smyrne en Piſidie, & à Iſaurie en Pamphilie & en Lycie. Comme ils ſe trouvoient opprimez par les purs Ariens, qui avoient trouvé de l'appui auprès de Valens, ils jugerent à propos de recourir à Valentinien & au Pape Libere, diſant qu'il valoit mieux embraſſer la foi des Occidentaux, que de communiquer avec Eudoxe & ſes adherans. Euſtathe de Sebaſte (*n*) fut député, avec ordre de ne point diſputer ſur la foi, mais de communiquer avec l'Egliſe Romaine, & d'approuver la doctrine de la *Conſubſtantialité*. Il ne put parler à Valentinien, qui étoit parti pour aller en Gaule, faire la guerre aux Barbares. Mais il préſenta à Libere les lettres dont il étoit chargé, & ſigna la *Conſubſtantialité*; le Pape ne l'ayant (*o*) voulu admettre à ſa Communion, qu'après cette précaution. Nous avons encore la formule de foi qu'Euſtathe & les autres qu'on avoit députez avec lui, préſenterent en cette occaſion. Au retour de Rome ils allerent (*p*) en Sicile & y firent aſſembler un Concile des Evêques

(*l*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 14.

(*m*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 4. Sozomen. *lib.* 6. *cap.* 7.

(*n*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 12. Sozomen. *lib.* 6. *cap.* 10.

(*o*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 12.

(*p*) Ibidem.

du pays, en présence desquels ils approuverent la foi de Nicée & le *Consubstantiel*, comme ils avoient fait à Rome. Eustathe (*q*) passa en Illyrie, & on croit que ce fut lui qui engagea Germinius de Sirmium à quitter le parti des Ariens. Depuis voyant (*r*) que Valens étoit ennemi déclaré des Catholiques, il signa (*s*) à Cyzique une nouvelle confession de foi, où sans parler de la *Consubstantialité*, on se contentoit de dire que le Fils est semblable au Pere en substance. On y renouvelloit aussi les blasphêmes d'Eunome contre le Saint-Esprit. Toutes ces variations le rendirent suspect aux Catholiques, en particulier à Theodote Evêque de Nicopolis, Capitale de la petite Armenie, où Sebaste étoit située. Mais saint Basile ne pouvant s'imaginer qu'Eustathe eût signé de mauvaise foi à Rome & à Tyane, ne pouvoit aussi se résoudre à l'abandonner. Il confera avec lui sur les chefs d'heresie dont Theodote l'accusoit: mais quoiqu'il ne s'apperçût point qu'Eustathe s'écarta en rien de la saine Doctrine, il éxigea toutefois de lui une confession de foi (*t*) où le Symbole de Nicée étoit rapporté tout entier, & où on disoit anathême à ceux qui disoient le Saint-Esprit créature. Eustathe signa en ces termes: » Moi Eustathe Evêque, je vous ai lû & notifié ceci, » à vous Basile, je l'ai approuvé & j'y ai souscrit en présence de » notre frere Fronton, du Chorevêque Severe, & de quelques » autres Clercs. « Saint Basile, ensuite de cette souscription, convoqua (*u*) un Concile des Evêques de Cappadoce & d'Armenie, pour les réunir tous en la même communion. Eustathe promit de s'y rendre avec ses disciples. Mais après avoir été longtems attendu, il s'excusa (*x*) par lettres d'y venir, sans faire aucune mention de ce qu'il étoit convenu avec S Basile On découvrit par-là son hypocrisie, & plus encore, lorsqu'on le vit se séparer de la communion & de l'amitié de saint Basile: car il renonça à l'une & à l'autre, dans la crainte que la profession de foi qu'il avoit signée, ne lui nuisissent auprès de l'Empereur. Ses mœurs étoient mieux réglées que sa foi, & Sozomene (*y*) compare sa conduite à celle des personnes les plus régulieres. Il (*z*) faisoit profession de la vie ascetique, & entretenoit à Sebaste un hôpital qu'il avoit bâti pour recevoir les étrangers & les pauvres infirmes. Ses discours soutenus d'un exterieur édifiant,

(*q*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 9.
(*r*) Epiphan. *hæres.* 75. *num.* 2.
(*s*) Basil. *epist.* 244. *pag.* 383.
(*t*) Ibid. *epist.* 125. *pag.* 214. *& seq.*
(*u*) Ibid. *epist.* 244. *pag.* 377. *& seq.*
(*x*) Ibidem.
(*y*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 27.
(*z*) Epiphan. *hæres.* 75. *num.* 1. 2.

engagerent (*a*) beaucoup d'hommes & de femmes à embrasser une vie sainte & réglée : & ce fut lui qui persuada à (*b*) Marathonius, depuis Evêque de Nicomedie, & l'un des protecteurs de l'heresie des Macedoniens, de quitter les dignitez du siecle, pour vivre en solitaire. Mais sur la fin de sa vie, il poussa les choses à l'excès : il feignit (*c*) qu'il n'étoit point permis de se marier ni d'user de certaines viandes ; il sépara plusieurs personnes mariées ; conseilla à ceux qui avoient de l'aversion pour les assemblées de l'Eglise, de communier dans leurs maisons particulieres ; détourna sous prétexte de pieté, les domestiques du service de leurs maîtres ; il porta aussi un habit de philosophe, & en fit porter un extraordinaire à ses sectateurs ; il obligea les femmes à se couper les cheveux, & dit qu'il ne falloit point garder les jeûnes prescrits, mais jeûner le Dimanche ; il défendit de prier dans les maisons des personnes mariées, & soûtint qu'il falloit éviter, comme une profanation sacrilege la benediction & la communion d'un Prêtre qui vivoit avec une femme, avec laquelle il avoit contracté un mariage légitime, lorsqu'il n'étoit que laïque.

Canons du Concile de Gangres. Tom. 2. Concil. pag. 415.

IV. Pour arrêter le cours de ces maximes dangereuses, les Evêques s'assemblerent dans la Ville de Gangres, Metropole de la Paphlagonie, & y firent vingt & un Canons, qui en renferment de toutes opposées. Quinze Evêques y souscrivirent & les adresserent avec une lettre Synodale, qui contient en abregé les motifs du Concile, aux Evêques d'Armenie. On y condamne

Can. 1. d'anathême ceux qui blâment (*d*) le mariage, & qui disent qu'une femme vivant avec son mari ne peut être sauvée ; ceux

Can. 2. qui défendent (*e*) de manger de la chair, quand même on s'abstiendroit du sang, des viandes étouffées & immolées, suivant la discipline qui étoit encore alors en vigueur ; ceux qui ensei-

Can. 3. gnent (*f*) aux esclaves à quitter leurs maîtres, & à se retirer du

Can. 4. service sous prétexte de pieté ; ceux qui (*g*) se séparent d'un Prê-

(*a*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 19.

(*b*) Idem, *lib.* 4. *cap.* 20. 27.

(*c*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 43.

(*d*) *Si quis matrimonium vituperet, & eam quæ cum marito suo dormit, quæ est fidelis & religiosa, abhorreat & insimulet, tanquam quæ non possit regnum Dei ingredi, sit anathema.* Can. I.

(*e*) *Si quis eum qui carnem præter sanguinem, & idolothytum, & suffocatum, cum pietate & fide comedit, condemnat, tanquam eo quod eâ vescatur, spem non habeat, sit anathema.* Can. II.

(*f*) *Si quis docet servum, pietatis prætextu, dominum contemnere, & à ministerio recedere, & non cum benevolentia & omni honore domino suo inservire, sit anathema.* Can. III.

(*g*) *Si quis de Presbytero qui uxorem duxit, contendat, non oportere eo sacra celebrante oblationi communicare, sit anathema.* Can. IV.

tre qui a été marié, & ne veulent pas participer à l'oblation qu'il a celebrée; ceux qui (*h*) méprisent la maison de Dieu & les assemblées qui s'y font, & en tiennent (*i*) de particulieres, pour y faire les fonctions Ecclesiastiques, sans la présence d'un Prêtre & le consentement de l'Evêque; ceux qui prennent (*k*) à leur profit les oblations faites à l'Eglise, ou en disposent (*l*) sans le consentement de l'Evêque, & de ceux qu'il en a chargez; ceux qui embrassent (*m*) la virginité ou la continence, non pour la beauté de la vertu, mais par horreur pour le mariage, ou qui insultent (*n*) aux gens mariez; ceux qui méprisent (*o*) les agapes ou repas de charité, qui se faisoient en l'honneur de Dieu, & ne veulent point y participer; ceux qui sous prétexte de vie ascetique, portent (*p*) un habit singulier, & condamnent ceux qui portent des habits ordinaires; les femmes qui sous (*q*) le même prétexte s'habilloient en hommes; celles qui (*r*) abandonnent leurs maris par aversion pour le mariage; les parens (*s*) qui abandonnent leurs enfans, sous prétexte de vie ascetique, sans prendre soin de leur nourriture, ou de leur conversion; les enfans, (*t*) qui sous le même prétexte de pieté, quittent leurs parens sans leur rendre l'honneur qu'ils doivent; les femmes qui par un semblable motif, se coupoient (*u*) les che-

Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9. Can. 10. Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Can. 15. Can. 16. Can. 17.

(*h*) *Si quis docet domum Dei esse contemnendam, & quæ fiunt in ea congregationes, sit anathema.* Can. V.

(*i*) *Si quis præter Ecclesiam vult Ecclesiam habere, & contemnens Ecclesiam, vult ea quæ sunt Ecclesiæ agere, non conveniente Presbytero de Episcopi sententia, sit anathema.* Can. VI.

(*k*) *Si quis vult fructus Ecclesiæ oblatos accipere, vel dare extra Ecclesiam, præter Episcopi sententiam, vel ejus cui cura eorum tradita est, & non cum ejus sententia ea velit agere, sit anathema.* Can. VII.

(*l*) *Si quis dat, vel accipit fructus oblatos præter Episcopum, vel eum qui est constitutus ad beneficentiæ dispensationem; & qui dat, sit anathema.* Can. VIII.

(*m*) *Si quis virgo sit, vel continens, à matrimonio tanquam abominando recedens, & non propter ipsam virginitatis pulchritudinem & sanctitatem, sit anathema.* Can. IX.

(*n*) *Si quis eorum qui sunt virgines propter Dominum, insultet in eos qui uxores duxerunt, anathema sit.* Can. X.

(*o*) *Si quis contemnat eos qui agapas ex fide faciunt, & propter Dei honorem fratres convocant, & nolit vocationibus communicare, quod id quod fit vilipendat, sit anathema.* Can. XI.

(*p*) *Si quis vir propter eam quæ existimatur exercitationem amiculo utitur, & tanquam habens ex eo justitiam, eos condemnet qui cum pietate beros ferunt, & aliâ communi, & consuetâ veste utuntur, sit anathema.* Can. XII.

(*q*) *Si qua mulier propter eam, quæ existimatur exercitationem vestem mutet, & pro consueto muliebri indumento virile accipiat, sit anathema.* Can. XIII.

(*r*) *Si qua mulier relinquit maritum, & vult recedere, matrimonium abhorrens, sit anathema.* Can. XIV.

(*s*) *Si quis suos liberos relinquit, nec eos alit, nec quantum in se est ad convenientem pietatem religionemque adducit, sed exercitationis prætextu negligit, sit anathema.* Can. XV.

(*t*) *Si qui filii à parentibus, maximè fidelibus, prætextu pietatis recesserint, & parentibus quem par est honorem non tribuerint, apud eos scilicet præposita in Deum pietate, sint anathema.* Can. XVI.

(*u*) *Si qua mulier, propter eam quæ*

veux, que Dieu leur a donnez, comme un memorial de l'obéïſſance qu'elles doivent à leurs maris. L'Egliſe (*x*) a approuvé depuis que les Religieuſes coupaſſent leurs cheveux, & les uſages ont varié, ſelon les pays & les tems, ſur ces choſes indifferentes; mais la vanité & l'affectation opiniâtre, ont toûjours été
Can. 18. condamnées. Le Concile défend auſſi de jeûner (*y*) le Diman-
Can. 19. che, de mépriſer (*z*) les jeûnes qui viennent de la tradition; &
Can. 20. de blâmer les (*a*) memoires des Martyrs, les aſſemblées qui s'y tenoient, & les Offices qu'on y celebroit. Après quoi il ajoûte:
Can. 21. » Nous ordonnons (*b*) ceci, non pour retrancher de l'Egliſe ceux » qui veulent s'exercer à la pieté, ſelon les écritures: mais ceux » à qui ces exercices ſont une occaſion de s'élever avec arro» gance au-deſſus de la vie plus ſimple; & d'introduire des nou» veautez contre l'écriture & les Canons. Nous admirons donc » la virgnité, nous approuvons la continence & la ſéparation » du monde, pourvû que l'humilité & la modeſtie les accompa» gnent. Mais nous honorons le mariage & nous ne mépriſons pas » les richeſſes accompagnées de juſtice & de liberalité. Nous » louons la ſimplicité des habits, qui ſont pour le ſeul beſoin du » corps: & nous n'y approuvons ni la molleſſe ni la curioſité. » Nous honorons les maiſons de Dieu & les aſſemblées qui s'y » font, ſans toutefois renfermer la pieté dans les murailles. Nous » louons auſſi les grandes liberalitez, que les freres font aux

---

exiſtimatur pietatem, tondeat comam, quam Deus ei dedit ad recordationem ſubjectionis, ut quæ ſubjectionis præceptum diſſolvat, ſit anathema. Can. XVII.

(*x*) Fleuri, *hiſt. Eccleſ. liv.* 17. *p.* 335.

(*y*) *Si quis propter eam, quæ exiſtimatur, exercitationem in Dominico jejunet, ſit anathema.* Can. XVIII.

(*z*) *Si quis eorum qui exercentur, abſque corporali neceſſitate ſe inſolenter gerat, & tradita jejunia, quæ communiter ſervantur ab Eccleſia, diſſolvat, perfectâ in eo reſidente ratione, ſit anathema.* Can. XIX.

(*a*) *Si quis arrogantiâ utens, & martyrum congregationes abhorrens, & ſacra quæ in eis celebrantur, & eorum memorias accuſet, ſit anathema.* Can. XX.

(*b*) *Hæc autem ſcribimus, non eos abſcindentes, qui in Dei Eccleſia volunt ſecundùm ſcripturas in continentia & pietate exerceri: ſed eos qui prætextum exercitationis ad arrogantiam aſſumunt, adversùs eos qui ſimpliciùs vivunt ſe efferentes, & præter ſcripturas, eccleſiaſticoſque Canones novitates inducunt. Virginitatem itaque unà cum humilitate admiramur & continentiam, quæ cum pietate & gravitate exerceatur, admittimus: & à ſecularibus negotiis ſeceſſum cum humilitate ſuſpicimus: & honorabilem matrimonii conjunctionem honoramus, & divitias cum juſtitia & beneficentia non vili pendimus, & veſtium vilitatem propter corporis tantum curam minime curioſam ac operoſam laudamus: diſſolutos autem & molles in veſtibus inceſſus averſamur, & domos Dei honoramus, & qui fiunt in iis conventus, ut Sanctos & utiles recipimus, non pietatem in domibus includentes, ſed omnem locum in Dei nomine ædificatum honorantes, & quæ fit in ipſa Eccleſia, congreſſionem ad publici utilitatem recipimus, & inſignes fratrum beneficentias quæ tanquam ſecundùm traditiones fiunt per Eccleſiam in pauperes, laudamus: & ut ſemel dicamus, quæ à divinis ſcripturis & Apoſtolicis traditionibus tradita ſunt, in Eccleſia fieri optamus.* Can. XXI.

» pauvres par le ministere de l'Eglise. En un mot, nous souhai-
» tons que l'on y pratique tout ce que nous avons appris par les
» divines Ecritures, & par les traditions Apostoliques. « Le Pape Adrien dans son Epitome des Canons, dit que dix Evêques souscrivirent au Concile de Gangres, à la tête desquels il met Eusebe, & il se trouve placé ainsi presque dans tous les exemplaires. Mais il y en a qui marquent les souscriptions de douze Evêques, d'autres de quinze. Saint Gregoire de Tours (*c*) cite le quatorziéme Canon de ce Concile, comme étant de Nicée : ce qui vient apparemment, de ce que dans l'exemplaire qu'il avoit en main, les Canons de Gangres étoient joints à ceux de Nicée, sous un même titre. Il n'est parlé d'Eustathe ni de ses disciples dans aucun ancien catalogue des heretiques, & on ne voit par aucun endroit de l'histoire qu'ils ayent continué à dogmatiser depuis leur condamnation dans le Concile de Gangres. D'où il est naturel de conclure, qu'ils acquiescerent à ce qui y avoit été ordonné : ou au moins que leurs erreurs prirent fin avec eux.

CHAPITRE XXVII.

Conciles de Rome, d'Arles, de Milan & de Beziers.

I. Nous avons laissé l'Empereur Constantius en 351. embarassé dans les préparatifs de la guerre contre Magnence. La même année, au commencement de l'Automne, il gagna (*d*) sur lui une grande bataille, auprès de Murse, dans les plaines de Pannonie, & il auroit pû dès-lors recouvrer une partie des pays de deçà les Alpes, sans la circonstance de la saison qui étoit avancée. Mais cette victoire devint préjudiciable à l'Eglise, par une rencontre particuliere. L'Empereur n'osant pas risquer sa personne dans le combat, s'étoit retiré hors de Murse, dans un oratoire de Martyrs (*e*), ayant pris avec lui Valens Evêque du lieu, ce fameux Arien, dont nous avons vû la penitence avec celle d'Ursace en 349. Ils n'étoient peut-être pas encore retournez au parti, au moins publiquement. Mais ils

Concile de Rome en 352.

(*c*) Gregor. Turonens. *hist. Franc. lib.* 9. *cap.* 35.

(*d*) Zozim. *lib.* 11. *pag.* 700. Julianus, *orat.* 1. *pag.* 69.

(*e*) Sulpic. Sever. *hist. lib.* 2. *pag.* 427.

ne tarderent pas. Valens craignant comme les autres l'évenement de la bataille, avoit disposé adroitement toutes choses, par le secours de ses gens, pour en avoir le premier les nouvelles, & selon qu'elles seroient bonnes ou mauvaises, s'en faire un mérite auprès de l'Empereur, ou prendre son tems pour s'enfuir. Lors donc, que ce Prince étoit encore dans l'inquiétude de ce qui seroit arrivé, & que le peu de personnes qu'il avoit autour de lui, étoient saisis de crainte, Valens fut le premier à rapporter que les ennemis fuyoient. L'Empereur lui ayant demandé qu'il fît entrer celui qui lui avoit appris cette nouvelle, il répondit, voulant s'attirer de la veneration, que c'étoit un Ange. Constantius ajoûta foi à l'imposture, & il avoit coûtume de dire depuis, qu'il avoit vaincu plus par les merites de Valens, que par la valeur de ses soldats. (*f*) Ensorte que le crédit de cet Evêque, devint grand à la Cour. Le premier usage qu'ils en firent, lui & Ursace, fut de se joindre à Leonce d'Antioche (*g*), à George de Laodicée, à Acace de Césarée en Palestine, à Theodore d'Heraclée, à Narcisse de Neroniade, les heritiers des sentimens & de l'impieté d'Eusebe de Constantinople, pour faire un effort general en faveur de ce parti, qu'ils voyoient abattu & presque abandonné. Car le Pape, toute l'Italie, la Sicile & les autres Isles, toute l'Afrique, la Gaule, la grande Bretagne, l'Espagne & le grand Osius, la Pannonie, la Dalmatie, la Dacie, la Macedoine, la Grece, la plus grande partie de la Palestine, toute l'Egypte & la Libye, conservoient avec saint Athanase la paix & l'union Ecclesiastique. Valens & les autres que nous venons de nommer, allerent ensemble trouver l'Empereur (*h*) à qui ils représenterent le tort que leur avoit fait le rétablissement d'Athanase; qu'ils étoient à la veille de demeurer seuls de leur doctrine, & d'être traitez comme des heretiques & des Manichéens; que cela ne pourroit retomber que sur lui-même, qui s'étoit déclaré leur protecteur; qu'enfin le seul remede à ces maux, étoit de traiter Athanase & ses sectateurs, comme il avoit fait du passé. On peut mettre aussi en ces tems-ci, ce que dit Theodoret (*i*), qu'après la mort de l'Empereur Constant, ceux qui disposoient à leur gré de l'esprit de Constantius son frere, lui rappellerent dans la memoire le differend qui avoit

(*p*) Idem, *pag.* 426.

(*g*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, tom.* 1. *pag.* 360.

(*h*) Idem, *pag.* 361.

(*i*) Theodoret. *hist. lib.* 2. *cap.* 20.

été

été entre eux à l'occasion d'Athanase : & le peu qu'il s'en étoit failli qu'ils ne fussent venus à une rupture ouverte, & une guerre civile. L'Empereur échauffé par ces discours (*k*), & parce qu'en marchant contre Magnence, il avoit vû lui-même la multitude d'Evêques, qui communiquoient avec Athanase, changea entierement de disposition à son égard. Il oublia les promesses qu'il avoit faites, soit de vive voix, soit par écrit ; ce qu'il devoit à la memoire de l'Empereur Constant son frere, & étant entré en Italie dès le printems de l'année 352. Il (*l*) obligea les Evêques dans toutes les Villes à se séparer de la Communion d'Athanase. Alors les Eusebiens s'imaginerent pouvoir aussi gagner quelque chose sur l'esprit (*m*) du Pape Jule, soit par la terreur de Constantius, soit en supposant quelques crimes nouveaux à saint Athanase. Nous voyons (*n*) par Sozomene, qu'on l'accusa d'avoir fait depuis son retour des ordinations dans les Villes où il n'avoit point de droit ; c'est-à-dire, qu'y trouvant des Prêtres Ariens, il les en avoit chassez, pour mettre des Orthodoxes en leur place. La mort du Pape Jule arrivée le 12. d'Avril de cette année 352. le délivra des pieges que les Ariens lui avoient tendus. Leurs (*o*) lettres furent rendues à Libere son successeur, avec d'autres qu'ils avoient fait écrire par les Meleciens, ou les nouveaux Ariens d'Alexandrie, & qui ne contenoient en tout que les mêmes crimes contre S. Athanase. Apparemment qu'Eusebe, le celebre Eunuque de la Cour de Constantius, fut le porteur de ces lettres, & il les laissa à Rome en passant pour aller en Afrique, où il étoit envoyé. Dans le même-tems, arriverent celles que quatre-vingts Evêques d'Egypte écrivoient pour la défense de leur Archevêque. Le (*p*) Pape Libere les ayant reçûes toutes, affecta de les rendre publiques. Il les lût en présence de son Eglise, & ensuite dans un Concile des Evêques d'Italie. Ceux-ci voyant un plus grand nombre d'Evêques pour Athanase, jugerent (*q*) qu'il étoit contre les loix de Dieu, d'ajoûter foi aux accusations que les Evêques d'Orient formoient contre lui, & c'est ce qui régla la réponse que le Pape leur fit. Cependant (*r*) comme on prévoyoit qu'ils ne s'en tiendroient pas à ce

(*k*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, *pag.* 361.
(*l*) Athan. *suprà* ; *& apud* Hilar *fragm.* 5. *pag.* 1332.
(*m*) *Apud* Hilar. *fragm.* 4. *pag.* 1327.
(*n*) Sozomen. *lib.* 3. *hist. cap.* 21. *&* Socrat. *lib.* 2. *cap.* 24.
(*o*) *Apud* Hilar. *suprà* ; *& frag.* 5. *p.* 1330.
(*p*) Ibidem.
(*q*) *Contra divinam legem visum est, etiam cùm Episcoporum numerus pro Athanasio major existeret in parte aliqua commodare consensum.* Ibid. *pag.* 1331.
(*r*) Ibid. *pag.* 1330.

jugement, & qu'outre l'affaire d'Athanase, il y en avoit encore d'autres à terminer avant que de parvenir à pacifier les Eglises, on convint dans ce Concile de Rome (*f*), de prier l'Empereur qu'il lui plût en faire assembler un à Aquilée, comme il l'avoit résolu depuis long-tems. La guerre continua toute cette année & ne finit que vers l'automne de la suivante 353. par la défaite entiere & la mort de Magnence, qui se tua à Lyon au mois d'Août.

Concile d'Arles, en 352.

II. Dès qu'on sçût cet évenement en Italie, les Evêques qui avoient assisté au Concile de Rome l'année précedente (*t*), se rassemblerent en grand nombre auprès du Pape Libere, pour reprendre l'affaire du Concile d'Aquilée, qui n'avoit point eu de suite, peut-être à cause de la guerre. On choisit pour l'aller solliciter à la Cour Vincent de Capoue, dont le Pape esperoit beaucoup, parce qu'il avoit une grande connoissance des matieres qui causoient la division, & qu'il avoit souvent été Juge dans ces contestations conjointement avec Osius. Cet endroit peut servir de preuve à ceux qui prétendent que Vincent présida avec Osius dans le Concile de Nicée : on lui associa pour cette fois Marcel, qui étoit aussi Evêque en Campanie (*u*), & quelques autres ; & le Pape ayant soin qu'il ne manquât rien pour obtenir le Concile, leur remit toutes les lettres tant des Eusebiens, que des Meleciens & des Evêques d'Egypte, touchant saint Athanase. Il ne sçavoit pas apparemment jusqu'à quel point les Eusebiens avoient aigri l'Empereur contre lui, en l'accusant faussement (*x*) d'avoir supprimé leurs lettres par amitié pour saint Athanase ; & contre ce saint Evêque qu'ils avoient chargé de plusieurs crimes nouveaux, entre autres d'avoir écrit à (*y*) Magnence, ce dont ils prétendoient avoir la preuve pardevers eux. D'ailleurs (*z*) ce n'étoit point par les regles de l'équité, ni par l'ordre de l'Eglise que l'Arianisme vouloit s'établir dans le monde ; de sorte que quand les députez arriverent à Arles, où Constantius demeura long-tems depuis sa victoire, il ne fut plus question de Concile pour examiner l'affaire d'Athanase, l'Empereur avoit déja donné (*a*) un Edit qui condamnoit au bannissement tous ceux qui ne souscriroient point à sa condam-

(*f*) Liber. *epist.* 1. *ad Ozium, inter epist. decret. pag.* 421.
(*t*) Ibidem.
(*u*) *Apud* Hilar. *fragm.* 5. *pag.* 1331.
(*x*) Ibid. *pag.* 1330.
(*y*) Athanas. *apolog. ad Constant. pag.* 298. *tom.* 1.
(*z*) Hermant. *vie de S. Athanase, to.* 1.
(*a*) Sulpic. Sever. *lib.* 2. *pag.* 428.

nation. Seulement les Eusebiens qui s'étoient emparez de toute l'autorité, assemblerent certain (*b*) nombre d'Evêques dans le dessein d'autoriser par quelque ombre de jugement ecclesiastique l'iniquité de cet Edit. Ce fut dans ce Conciliabule qu'on introduisit les Legats du Pape. Ils demanderent eux & ceux de l'assemblée qui étoient bien intentionnez (*c*), qu'avant que d'éxiger la condamnation d'Athanase, il fût libre de traiter de la foi, disant qu'il ne seroit plus tems d'examiner la doctrine quand une fois on auroit condamné la personne. Mais Valens & ses complices vouloient au contraire qu'on commençât par souscrire cette condamnation, n'étant point assez hardis pour disputer de la foi contre de tels défenseurs. Dans ce conflict des deux partis, saint Paulin de Treves fut envoyé en éxil; Vincent (*d*) de Capoue & les autres Evêques souffrirent des contraintes, des injures & des violences non communes. Enfin les Legats du Pape (*e*) cedant aux troubles de toutes les Eglises, proposerent un moyen d'accommodement, qui étoit que les Orientaux commençassent par condamner l'heresie d'Arius; après quoi ils promettoient d'acquiescer à la condamnation d'Athanase. Ils donnerent même là-dessus leur écrit pour plus grande sureté. On alla aux avis, & après une mûre déliberation, on leur répondit qu'on ne pouvoit condamner la doctrine d'Arius, mais qu'on n'éxigeroit d'eux que de ne plus communiquer avec Athanase; & Vincent de Capoue se laissa entraîner à cette dissimulation (*f*), comme l'appelle Libere. Néanmoins il répara cette faute, qui n'a pas empêché qu'un celebre Concile (c'est celui de Rome sous Damase en 372. où se trouverent quatre-vingt-dix Evêques) n'ait dit de lui qu'il a conservé inviolablement l'honneur de l'Episcopat jusques dans une grande vieillesse, & que le Concile de Rimini ne peut être légitime, en partie par la raison que Vincent n'y a pas consenti. Sulpice Severe ajoûte (*g*) à ce que nous avons dit de saint Paulin de Treves, que lorsqu'on lui présenta à souscrire le résultat du Concile d'Arles, il déclara qu'il acquiesçoit à la condamnation de Photin & de Marcel, mais qu'il ne pouvoit signer celle de saint Athanase. D'où

(*b*) Idem, *pag.* 429. Athanas. *hist. ad Monachos*, *pag.* 561. Hilar. *ad Constant. lib.* 1. *pag.* 1222. *&* *fragm.* 1. *pag.* 128[illegible].

(*c*) *Ut priusquam in Athanasium subscribere cogerentur, de fide potius disceptarent: nec tum demum de re cognoscendum, cum de persona judicium constitisset.* Sulpic. Sever. *lib.* 2. *pag.* 429.

(*d*) Athan. *apol. ad Const. p.* 312. *to.* 1.

(*e*) Hilar. *fragm.* 5. *pag.* 1332.

(*f*) Idem, *fragm.* 6. *pag.* 1335.

(*g*) Sulpic. Sever. *lib.* 2. *hist. pag.* 424.

il paroît que les Eusebiens éxigerent aussi la condamnation de Marcel d'Ancyre, quoique le Concile n'eût point été assemblé contre lui. On avoit employé beaucoup de caresses pour gagner saint Paulin; mais une déclaration si libre & si genereuse le fit juger indigne de l'Eglise par les Evêques, & digne de l'éxil par l'Empereur. Saint Hilaire (*h*), qui l'appelle un homme bienheureux dans ses souffrances, remarque que Constantius s'efforça de lasser sa patience, en le faisant sans cesse changer d'exil jusqu'à sa mort; & qu'il le relegua même dans des lieux où on n'adoroit point le nom de Jesus-Christ, afin qu'il fût réduit ou à mourir de faim, ou à se nourrir de viandes corrompues & profanées par l'heresie abominable de Montan & de Maximille: c'étoit en Phrygie, où il mourut l'an 358. ou 359.

Libere demande un Concile en 354.

III. Le Pape Libere quoique sensiblement affligé de la foiblesse avec laquelle Vincent de Capoue, son Legat au Concile d'Arles, avoit cedé aux Ariens, ne perdit pas néanmoins courage; & pour empêcher que la chûte de cet Evêque ne fût aux autres une occasion de prévarication, il les (*i*) exhorta à ne pas se décourager par cet exemple, mais à demeurer fermes. Nous parlerons ailleurs de la lettre qu'il écrivit pour ce sujet à Cecilien Evêque de Spolette. Cependant on avoit sommé (*k*) publiquement tous les Evêques d'Italie à se soumettre au jugement des Orientaux, & on employoit la force pour les y contraindre, sous le specieux prétexte de rétablir la paix (*l*) entre les Evêques d'Occident & d'Orient: comme si l'on eût pû faire une veritable paix avec ceux qui ne demandoient la condamnation d'Athanase, que pour soutenir ouvertement l'heresie d'Arius. Libere qui, dans de si tristes circonstances, avoit besoin de consolation, en reçût de la part de saint Eusebe de Verceil, & d'Eusebe de Cagliari, métropole de Sardaigne & des Isles voisines. Ce dernier qui s'étoit déja rendu illustre dans l'Eglise par la pureté de sa vie, sa constance dans la foi, & son amour pour les saintes lettres, vint trouver Libere, & (*m*) s'offrit d'aller à la Cour; d'expliquer toutes choses à l'Empereur, & d'obtenir de lui le Concile dont on lui avoit demandé la convocation l'année précedente. Le Pape accepta son offre avec joie, & envoya avec lui un Prêtre

(*h*) Hilar. *lib.* 1. *ad Constant. pag.* 1222. *& fragm.* 1. *pag.* 1282. 1283. *& lib. contra Constant. pag.* 1246.

(*i*) Hilar. *fragm.* 6. *pag.* 1334.

(*k*) Liber. *epist.* 3. *ad Eusebium, tom.* 1. *decretal. epist. pag.* 422.

(*l*) Hilar. *fragm.* 5. *pag.* 1331. 1332.

(*m*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos, pag.* 368.

nommé (*n*) Pancrace ou Eutrope, & Hilaire Diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'Empereur, également pleine de respect & de fermeté. Il demande d'abord à ce Prince une audience (*o*) favorable, & ajoûte qu'il peut se la promettre de lui en qualité d'Empereur Chrétien & de fils de Constantin de sainte memoire. Ensuite après lui avoir témoigné son chagrin de n'avoir pû se réconcilier avec lui, ni le fléchir par ses prieres, il lui represente qu'il ne lui avoit pas demandé un Concile seulement pour y examiner l'affaire d'Athanase, mais plusieurs autres, & avant toutes choses, la cause de la foi. Il répond au reproche que les Orientaux lui faisoient d'avoir supprimé leurs lettres contre Athanase, en disant qu'il les a lûes en presence de son Eglise & en plein Concile, & que s'il n'a point déferé à leur accusation, c'est qu'elle avoit été contredite en même-tems par soixante-quinze Evêques d'Egypte, dont il avoit aussi lû les lettres aux Evêques d'Italie : ensorte que le plus grand nombre rendant témoignage à l'innocence d'Athanase, il auroit cru violer les loix de la justice, s'il avoit ajoûté foi à ses calomniateurs. Il ajoute que toutes les lettres des Evêques d'Orient ne l'avoient pas empêché de lui envoyer ses Legats pour obtenir un Concile; & quant à la paix que ces Evêques témoignoient vouloir avoir avec ceux d'Occident, il dit : » Quelle » paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre Evêques » du même parti, sçavoir Demophile, Macedonius, Eudoxe & » Martyrius, qui, à Milan il y a huit ans, c'est-à-dire, en 346. » n'ayant pas voulu condamner l'opinion heretique d'Arius, sor» tirent en colere du Concile. » Il represente encore à l'Empereur ce qui s'étoit passé depuis à Arles, où ses Legats n'avoient pû engager les Orientaux à condamner l'heresie d'Arius, quelques offres qu'ils eussent faites de leur côté ; c'est pourquoi, il le conjure de nouveau de faire examiner le tout dans une assemblée d'Evêques, où la foi de Nicée, étant reçûe unanimement, chacun soit convaincu dans la suite, qu'ils n'auront fait que la confirmer par leurs décisions. Libere écrivit (*p*) en même tems à saint Eusebe de Verceil, & à Fortunatien d'Aquilée, les priant de seconder ses Legats, dans la défense de la foi Catholique, & de l'innocence d'Athanase.

(*n*) Hilar. *fragm.* 5. *pag.* 1333.
(*o*) Ibid. *pag.* 1329.

(*p*) Liberius, *epist.* 5. & 6. *inter epistolas decretal. Constant. pag.* 427. 429.

Concile de Milan, en 355.

IV. L'Empereur accorda le Concile, & il ordonna qu'il se tiendroit à Milan (*q*), où il faisoit sa résidence dans les commencemens de l'année 355. Il s'y trouva très-peu (*r*) d'Evêques d'Orient, les uns s'étant excusez sur leur grand âge & les autres sur la longueur & la difficulté des chemins. Mais il y en eut plus de trois cens d'Occident. Saint Eusebe de Verceil se fit beaucoup prier pour y venir. Le Concile, pour l'y engager, lui députa deux Evêques, Eustomius & Germinius, avec une lettre dans laquelle (*ſ*) il l'exhortoit à prendre confiance en eux, de se résoudre par leur conseil à conserver l'unité & le lien de la charité : c'est-à-dire, à juger touchant (*t*) les heretiques Marcel & Photin, & le sacrilege Athanase, ce que presque tout le monde avoit jugé : ajoûtant que s'il croit devoir agir autrement, le Concile ne laissera pas de juger suivant les régles de l'Evangile. C'étoient des Evêques Ariens qui parloient ainsi, au nom du Concile, où ils étoient les maîtres, quoiqu'en plus petit nombre que les Evêques Catholiques. Mais ils osoient tout, soûtenus de l'autorité de Constantius, dont ils disposoient à leur gré. Ce Prince écrivit (*u*) lui-même à Eusebe, pour l'exhorter à être de même sentiment que les Evêques ses freres. Lucifer & les deux autres Legats du Pape, Pancrace & Hilaire, le presserent (*x*) aussi de leur côté, de venir au plûtôt dissiper par sa présence les artifices des Ariens, & résister à Valens, comme les bienheureux Apôtres saint Pierre, & saint Paul, à Simon le Magicien Saint Eusebe vint donc à Milan; mais quand il y fut arrivé, on le laissa dix jours (*y*) sans lui permettre l'entrée de l'Eglise où se tenoit le Concile. Etant ensuite mandé, il vint avec les trois Legats du Pape. On le pressa d'abord de souscrire à la condamnation de saint Athanase : mais il le refusa (*z*), disant qu'auparavant, il falloit être assuré de la foi des Evêques, parce qu'il sçavoit certainement que quelques-uns de ceux qui étoient présens, étoient infectez de l'heresie. Il proposa le Symbole de Nicée, & promit que quand tous y auroient souscrit, il feroit ce qu'on demandoit de lui. Denys Evêque (*a*) de Milan, ayant pris le papier où ce Symbole étoit écrit, se mit le premier en

(*q*) Sulpic. Sever. *lib.* 2. *pag.* 429. 430.
(*r*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 9.
(*ſ*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 773.
(*t*) Ibidem.
(*u*) Ibid. *pag.* 774.
(*x*) Ibidem.
(*y*) Hilar. *lib.* 1. *ad Constant. pag.* 1224.
(*z*) Ibid. *pag.* 1223.
(*a*) Ibid. *pag.* 1224.

devoir de le ſigner : mais Valens de Murſe le lui arracha, & la plume d'entre les mains : s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voie. La conteſtation (*b*) fit tant de bruit, qu'elle vint à la connoiſſance du peuple : & tout le monde fut extrêmement affligé de voir la foi attaquée par les Evêques. Valens & ſes adherans, craignant le jugement du peuple, paſſerent de l'Egliſe au Palais, par ordre de l'Empereur. On y propoſa ſous le nom de ce Prince, un édit en forme de lettre, rempli d'impieté & du venin de l'hereſie Arienne, pour ſçavoir comment il feroit reçu, mais ayant été lû dans l'Egliſe, le peuple en témoigna une extrême horreur, & le rejetta. Conſtantius ne laiſſa pas de vouloir obliger les Evêques à le ſigner, & en mêmetems la condamnation de ſaint Athanaſe. Denys de Milan, Euſebe de Verceil, Lucifer & les deux autres Legats du Pape, Pancrace & Hilaire s'y oppoſerent, inſiſtant (*c*) ſur la rétractation d'Urſace & de Valens, qui en reconnoiſſant l'innocence d'Athanaſe, avoient convaincu de faux tous ſes ennemis, & s'étoient rendus eux-mêmes indignes d'être écoutez dans les accuſations qu'ils formoient contre lui, puiſqu'ils les avoient deſavouées autrefois. Alors (*d*) Conſtantius ſe levant bruſquement, dit : » C'eſt moi qui ſuis l'accuſateur d'Athanaſe : croyez ſur ma » parole ce que l'on dit contrelui.« Ils répondirent : »Quand vous » (*e*) ſeriez ſon accuſateur, on ne peut le juger en ſon abſence. » Il ne s'agit pas ici d'une affaire temporelle, pour vous en » croire comme Empereur : c'eſt le jugement d'un Evêque, où » l'on doit agir également envers l'accuſateur & l'accuſé. Mais » comment le pouvez-vous accuſer ? Vous êtes trop éloigné » pour ſçavoir le fait par vous-même ; & ſi vous dites ce que » vous avez appris de ſes ennemis, il eſt juſte que vous croyez » auſſi ce qu'il dit. Si vous les croyez plûtôt que lui, on pourra » juger qu'ils n'accuſent Athanaſe que pour vous plaire.« L'Empereur (*f*) ſe tint offenſé de ce diſcours, & comme il les preſſoit toûjours de ſigner la condamnation d'Athanaſe, & de communiquer avec les heretiques ; ils lui dirent que ce n'étoit pas

(*b*) Ibid. Sulpic. Sever. *lib.* 2. *pag.* 430. 431. 432.

(*c*) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 390.

(*d*) Athanaſ. *hiſt. Arian. ad Monachos*, *pag.* 390.

(*e*) *Et ſi tutè ſis accuſator, de abſente ſanè judicari nequit : non judicium quippe Romanum inſtituitur ut tibi, quamvis Imperator, fides habeatur : ſed cum de Epiſcopo ſit controverſia pari jure cum accuſatore & cum reo agi oportet.* Ibid.

(*f*) Ibid. *pag.* 363.

la régle de l'Eglise. » Mais ce que je veux, dit-il, doit passer » pour régle : les Evêques de Syrie trouvant bon que je parle » ainsi : obéïssez donc, ou vous serez éxilez. « Les Evêques étonnez, leverent les mains (*g*) au Ciel, & lui représenterent hardiment, que l'Empire ne lui appartenoit pas, mais à Dieu, de qui il l'avoit reçû, & qui pouvoit l'en priver : ils le menaçerent du jour du Jugement, & lui conseillerent de ne pas corrompre la discipline de l'Eglise, en y mêlant la puissance Romaine. Mais il n'écouta rien, & sans parler davantage, il les menaça, il tira l'épée contre eux, & commanda d'en mener quelques-uns au supplice : puis aussitôt changeant d'avis, il les condamna seulement au bannissement. Les Evêques s'offrirent d'aller à leurs frais à Alexandrie, entendre contre Athanase le témoignage des Catholiques, si toutefois il s'en trouvoit parmi eux qui déposassent contre lui, & de le juger ensuite dans toute l'équité. Mais on ne voulut point accepter cette offre. Les Legats du Pape, Pancrace & Hilaire, furent donc envoyez en exil, & avant que de les emmener, ce dernier fut fouetté sur le dos, pour satisfaire Ursace & Valens, qui pendant cette cruelle operation lui insultoient en disant : » Pourquoi (*h*) n'as-tu pas résisté à Libere ; » pourquoi as-tu apporté ses lettres ? « Mais Hilaire sans leur répondre, benissoit Dieu. On ne sçait point en quel lieu ils furent exilez : saint Eusebe de Verceil fut relegué en Palestine à Scythopolis, dont l'Evêque étoit Patrophile, l'un des chefs de l'Arianisme. On envoya Lucifer à Germanicie en Syrie, où Eudoxe, autre zelé Arien, étoit Evêque. Saint Denys de Milan, quoiqu'il eût consenti à signer la condamnation de saint Athanase, pourvû qu'on examinât la cause de la foi, fut aussi éxilé, pour être demeuré ferme dans la défense de la foi de Nicée, & relegué en Cappadoce. La plûpart (*i*) des autres Evêques du Concile de Milan, ne penetrant pas dans les mauvais desseins des Ariens, se laisserent tromper par leurs artifices ; mais il y en eut plusieurs outre ceux que nous venons de nommer, du nombre des Evêques, des Prêtres & des Diacres, qui aimerent mieux souffrir l'exil, que de souscrire à la condamnation de S. Athanase. Telle fut la fin du Concile de Milan, qui ne merite pas moins le nom de brigandage que celui d'Ephese.

(*g*) Ibidem.
(*h*) Ibid. *pag.* 368.
(*i*) Augustin. *lib.* 1. *cap.* 20.

V.

V. En France, Saturnin Evêque d'Arles, favorisoit le parti des Ariens, & étoit lié de communion & d'amitié avec Ursace & Valens. Les autres Evêques conservoient la Foi dans sa pureté, sans s'assujettir aux differentes formules de foi, que les Ariens avoient faites ou occasionnées depuis celle de Nicée. Saint Hilaire de Poitiers n'avoit pas (*k*) même oui parler de celle-ci, quoiqu'il en enseignât la doctrine, qu'il avoit puisée dans les Evangiles, & les écrits des Apôtres. Mais il ne laissa pas de s'appercevoir, que tous les mouvemens que les Ariens se donnoient pour faire condamner saint Athanase, ne tendoient qu'à ruiner la foi de la divinité de Jesus-Christ. Il s'opposa donc à eux de tout son pouvoir, & voyant que la requête qu'il avoit présentée à l'Empereur, au nom de plusieurs Evêques des Gaules, pour le prier de rendre la paix à l'Eglise, & de rappeller les Evêques bannis, avoit été sans fruit, & craignant que l'Arianisme n'infestât les Eglises des Gaules, de concert avec ceux qui en étoient Evêques, il se sépara (*l*) de la communion de Saturnin, d'Ursace & de Valens: accordant à ceux que les Ariens avoient entraînez dans leur prévarication, la faculté de se repentir, pourvû que ce decret fût approuvé par les Confesseurs exilez pour la Foi. Saturnin qui, en qualité d'Arien, avoit du crédit auprès de l'Empereur, ne pouvant souffrir de se voir flêtrir par un decret qu'on avoit rendu public, obtint (*m*) de lui, que ceux-mêmes qui en étoient auteurs, & qui s'étoient séparez de sa communion, s'assembleroient avec lui en Concile, dans la Ville de Beziers en Languedoc. L'assemblée se tint dans les commencemens de l'an 356. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques Evêques Catholiques, y dénonça les protecteurs de l'heresie, invita les Evêques qui étoient présens d'en prendre connoissance, & s'offrit de les convaincre d'heresie, & de les réfuter. Les Ariens ne le lui permirent point, dans la crainte de se (*n*) voir confondus publiquement, & ayant envoyez (*o*) à Constantius une fausse relation de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée; ce Prince relegua S. Hilaire en Phrygie, avec Phodanius, Evêque de Toulouse.

Concile de Beziers, en 356.

(*k*) *Nicænam numquam nisi exulaturus audivi: sed mihi homoousii & homœousii intelligentiam Evangelia & Apostoli intimaverunt.* Hilar. *ad reprehensores libri de Synodis*, *pag.* 1205.

(*l*) Hilar. *lib. contra Constant. num.* 2. *pag.* 1238.

(*m*) Ibid. *pag.* 1239.

(*n*) Ibidem.

(*o*) Ibid. *lib.* 2. *ad Const. n.* 2. *pag.* 1226.

Fin du quatriéme Tome.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce quatriéme Volume.

A.

B.

C.

CONCILIABULES.

D.

E.

H.

J.

L.

N.

O.

P.

Q.

R.

V.

Fin de la Table des Matieres du Quatriéme Volume.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le quatriéme Tome d'un Ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire Generale des Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, &c. par le R. P. Dom* REMI CEILLIER, *Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe* ; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impreſſion. A Paris, ce vingt-huitiéme de Mai mil ſept cens trente-trois.

Signé, DU RESNEL.

ERRATA.

PAGE 21. *note* (*p*) Tillemont, *tom.* 3. liſez *tom.* 5. *pag.* 451. *Pag.* 23. *ligne* 16. diſcours de Saint Gregoire, *liſez* de S. Pierre. *Page* 27. *ligne* 22. Cubulium, *liſez* Eubulium. *Page* 30. *ligne* 21. la même. *Page* 31. *ligne* 26. Cubale, *liſez* Eubale. *Page* 70. *note* (*r*) ſervi Dei in utramque, *liſez* ut utramque *Page* 84. *note* (*c*) qui ſemper, *liſez* cui ſemper, &c. *Page* 89. *note* (*p*) pellebat orationes, *liſez* oratione. *Page* 227. *ligne* 5. d'autant plus vrais, *liſez* d'autant plus vraiſemblable. *Page* 227. *note* (*u*) cùm tamen, *liſez* eum tamen. *La même*, omnibus ſelectis, *liſez* ſceleſtis. *Page* 242. *ligne* 12. des antiquités de Judée, *liſez* des antiquités Judaïques. *Page* 266. *ligne* 1. l'evénement du Sauveur, *liſez* l'avénement. *Page* 275. *ligne* 13. les Chrétiens Judaïques, *liſez* judaïzans. *Page* 277. *ligne* 22. qui s'éxilent, *effacez* ſe. *Page* 312. *ligne* 21. nioient l'hipoſtaſe, *liſez* la diſtinction. *Page* 318. *ligne* 12. autant, *liſez* au tems. *Page* 326. *note* (*g*) ſemina focui, *liſez* fœni. *Page* 369. *ligne* 15. d'Hébreux ou d'Héber, *effacez* ou. *Page* 371. *ligne* 10. ayant des titres, *liſez* qui ont. *La même*, ligne 12. l'appelle, *effacez* l'. *Page* 376. *ligne* 1 dogmatiſant des choſes, *liſez* ſur des choſes. *Page* 391. *ligne* 4. qu'il prie, *liſez* qu'il a prié. *Page* 421. *ligne* 24. ne fait, *liſez* n'euſſent fait. *Page* 430. *ligne* 2. contre Origene, *liſez* compte. *Pag.* 499. *ligne* 8. qui favoriſoient, *liſez* favoriſent. *Page* 502. *ligne* 16. ouvrés, *liſez* arures. *Page* 522. *ligne* 18. Colluche, *liſez* Colluthe. *Page* 548. *ligne* 6. Euſtachiens, *liſez* Euſtatiens. *Page* 562. *ligne* 26. trouvent, *liſez* trouveroient. *Page* 57[illegible]. *ligne* 34. envoie, *liſez* envoya. *Page* 624. *ligne* 5. Philagra, *liſez* Philagre. *Page* 637. *ligne* 16. profiterent, *liſez* profitans. *Page* 681. *ligne* 5. que l'on ſoûtient, *liſez* ſoutint. *La même*, ligne 28. auſſi, *liſez* ainſi. *Page* 685. *note* (*g*) quo, *liſez* quod. *Page* 698. *ligne* 24. d'Aſpiarius, *liſez* Dappiarius. *Page* 706. *ligne* 4. à ſa réunion, *liſez* à la réunion. *Page* 741. *note* (*k*) agare, *liſez* agere. *Page* 753. *note* (*k*) exulaturus, *liſez* exſultaturus.

De l'Imprimerie de P. A. LE MERCIER Pere, 1733.




LIBRARY

